ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES
JURIDIQUES, POLITIQUES, ECONOMIQUES
ET DE GESTION ED 262

UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

THÈSE POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES INTITULÉE:

Analyse évolutive des stratégies de domination politique et économique de l'Occident en Afrique de l'ouest: de la colonisation à nos jours

Volume I

Présentée par Prince Israël KOYA

Sous la Direction du Professeur Pascal CHAIGNEAU

Membres du Jury par ordre alphabétique:

Jean David AVENEL - Professeur, Université Paris Est - doyen de faculté

Malik BOUMEDIENE- Maître de Conférence-HDR, Université de Toulouse (rapporteur)

Pascal CHAIGNEAU - Professeur des Université, Université Paris Descartes, Fondateur et Doyen du CEDS (directeur de recherche)

Reda MEZOUI- Professeur, Université d'Alger - Directeur de l'école doctorale (rapporteur)

Fouad NOHRA -Maître de Conférence-HDR Université Paris Descartes, Directeur des études au CEDS

DÉDICACE

A la mémoire de :

Feu mon Père KOYA BEIGBEU ALFRED

et

Feue ma mère ZODA OUANGLO HERRITE

trop tôt disparus de ma vie.

REMERCIEMENTS

La connaissance étant le fruit des instructions reçues de différents maîtres, notamment les professeurs, les chefs de travaux et les assistants, nous nous faisons donc obligation de témoigner de notre gratitude à tous ces détenteurs du savoir, qui ont concouru à notre formation universitaire, depuis nos premiers pas puérils en première année de Droit jusqu'à l'aboutissement de cette recherche doctorale.

A ce titre, je saisi cette opportunité pour remercier tout particulièrement mon Directeur de thèse, Monsieur Pascal CHAIGNEAU, le Professeur des Universités, le Directeur HEC Center for politics, le Fondateur du Centre d'Études diplomatique et stratégique (CEDS), mais surtout l'homme affable, bienveillant, aux suggestions scientifiquement pertinentes, qui nonobstant ses multiples occupations, n'a cessé d'être pour moi un mentor depuis mes années Master jusqu'à l'aboutissement de cette thèse.

Je voudrais aussi remercier le corps professoral de l'École doctorale (ED 262), le Centre Maurice Hauriou (CMH), ainsi que le personnel administratif de l'Université Paris V Descartes plus généralement.

Aussi, voudrais-je bien témoigner de ma reconnaissance à toute ma fratrie, à mes amis et connaissances, pour leur soutien matériel, moral et financier, qui s'est avéré nécessaire à l'aboutissement de cette tâche difficile.

Enfin, que tous ceux des anonymes qui m'ont soutenu, indépendamment de la nature de leurs apports à la réalisation de cette œuvre de recherche, trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

- ✓ **ACCT** : Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).
- ✓ **ACP** : Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
- ✓ **ACRI :** Africa Crisis Response Initiative
- ✓ **ACOTA :** Africa Contingency Operations Training and Assistance
- ✓ **AEF** : Afrique Équatoriale Française
- ✓ **AGCS:** Accord général sur le commerce et les services
- ✓ **AGNU**: Assemblée Générale des Nations Unies
- ✓ **AGOA:** African Growth and Opportunity Act
- ✓ **ADPIC**: Accord relatif aux aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce
- ✓ **Accord SPS**: Accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
- ✓ **AFRICOM**: Commandement militaire américain pour l'Afrique
- ✓ **AMISOM**: Mission de l'Union Africaine en Somalie
- ✓ **APD:** Aide Publique au Développement
- ✓ **AOF** : Afrique Occidentale Française
- ✓ **APE** : Accords de partenariat économique
- ✓ **APEI** : Accord de partenariat intérimaire
- ✓ **APF** : Africa Peace Facility/ Facilité de paix pour l'Afrique
- ✓ **ASPA** : Architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union Africaine
- ✓ **AQMI :** Al-Qaeda au Maghreb Islamique
- ✓ **BAO** : Banque de l'Afrique de l'ouest
- ✓ **BAD :** Banque africaine de développement

- ✓ **BBWA** : Banque of British West Africa
- ✓ **BCC** : Banque Centrale des Comores
- ✓ **BCEAO** : Banque centrale des États d'Afrique de l'ouest
- ✓ **BCRA** : Bureau central du renseignement action
- ✓ **BEAC :** Banque des États d'Afrique centrale
- ✓ **BIAO** : Banque internationale de l'Afrique de l'ouest
- ✓ **BIMA :** Bataillon d'infanterie de Marine
- ✓ **BMCE** : Banque marocaine du commerce extérieur
- ✓ **BS** : Banque du Sénégal
- ✓ **BSS** : Bande sahélo-saharienne
- ✓ **CAD** : Comité d'Aide au développement
- ✓ **CCCE :** Caisse Centrale de Coopération Économique
- ✓ **CCFOM** : Caisse centrale de la France d'outre-mer
- ✓ **CCER** : Centre de coordination et d'exploitation du renseignement
- ✓ **CCFL** : Comité Central de la France Libre
- ✓ **CEA** : Commission Économique pour l'Afrique
- ✓ **CEE** : Communauté Économique Européenne
- ✓ **CEDEAO** : Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
- ✓ **CEE** : Communauté économique européenne
- ✓ **CER :** Communauté économique régionale
- ✓ **CFAO** : Compagnie française d'Afrique de l'ouest
- ✓ **CFLN** : Comité Français de Libération Nationale

- ✓ **CIAN** : Conseil français des investisseurs en Afrique
- ✓ **CNO** : Régions Centre -Nord- Ouest
- ✓ **CSLP** : Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
- ✓ **CPA** : Conseil Présidentiel pour l'Afrique
- ✓ **CPI** : Cour pénale internationale
- ✓ **CPS** : Conseil de paix et de sécurité
- ✓ **C2D** : Contrat Désendettement et Développement de l'AFD
- ✓ **CEDOC** : Centre de documentation
- ✓ **CNUCED** : Conférence des nations unies pour le commerce et le développement
- ✓ **CSNU** : Conseil de sécurité des Nations Unies
- ✓ **DGSE** : Direction Générale de la Sécurité Extérieure
- ✓ **DCI** : Direction de la coopération internationale
- ✓ **DIH :** Droit international Humanitaire
- ✓ **EAMA** : États africains et malgaches associés
- ✓ **ECOMOG :** ECOWAS Cease-Fire Monitoring Group
- ✓ **EFS :** Éléments français au Sénégal
- ✓ **ELF** : Essence et Lubrifiant de France
- ✓ **ENFOM** : École Nationale de la France d'Outre-Mer
- ✓ **EUTM** : la mission Européenne de formation de l'armée malienne
- ✓ **FAC** : Fond d'aide à la Coopération
- ✓ **FAC** : Force en attente de la CEDEAO
- ✓ **FAD** : Fonds africain de développement

- ✓ **FCFA** : Franc de la communauté financière d'Afrique/ Franc de coopération financière d'Afrique centrale
- ✓ **FED** : Fonds européen de développement
- ✓ **FFCV**: forces françaises du Cap-Vert
- ✓ **FIDES** : Fond d'investissement pour le développement économique et social
- ✓ **FMI** : Fond monétaire international
- ✓ **FN** : Front national
- ✓ **FOCAC** : Forum de coopération Chine Afrique
- ✓ **FPI** : Front Populaire Ivoirien
- ✓ **FRCI :** Forces Républicaines de côte d'Ivoire
- ✓ **FRONTEX** : Agence Européenne de garde-frontières et de garde-côtes
- ✓ **GAT** : Groupes armés terroristes
- ✓ **GATT** : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- ✓ **GEC** : Groupe d'Étude Communiste
- ✓ **GSPC** : Groupe salafiste pour la prédication et le combat
- ✓ **IADM :** Initiative pour l'allègement de la dette multilatérale
- ✓ **IDE** : Investissent Direct Etranger
- ✓ **IDH :** Indice de Développement Humain
- ✓ **IFI** : Institutions financières internationales
- ✓ **IOM** : Indépendants d'outre-mer
- ✓ **ISR** : Investissement Socialement Responsable
- ✓ **ITIE** : Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

- ✓ **MAE** : Ministère des Affaires Etrangères
- ✓ **MISMA** : Mission internationale de soutien au Mali sous conduite Africaine
- ✓ **MINUSMA** : Mission des Nations Unies pour la stabilisation du Mali
- ✓ **MNLA** : Mouvement national de libération de l'Azawad
- ✓ **MUJAO** : Mouvement pour l'unicité du jihad en Afrique de l'ouest
- ✓ **NCBWA** : *National Congress of British West Africa*
- ✓ **NCM** : négociations commerciales multilatérales
- ✓ **NPF** : Nation la plus favorisée
- ✓ **OCAM** : Organisation commune africaine et Malgache
- ✓ **OIF**: Organisation internationale de la francophonie
- ✓ **OIT** : Organisation internationale du travail
- ✓ **OMC** : Organisation mondiale du commerce
- ✓ **OMD** : Objectif du Millénaire pour le Développement
- ✓ **OMP** : Opération de maintien de la paix
- ✓ **ONUCI** : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- ✓ **ONG**: Organisation non gouvernementale
- ✓ **OPEX :** Opération extérieure
- ✓ **OSC :** Organisation de la société civile
- ✓ **OTAN :** Organisation du traité de l'atlantique
- ✓ **OUA :** Organisation de l'unité africaine
- ✓ **PAC :** Politique agricole commune

- ✓ **PAPED** : Programme des APE pour le Développement
- ✓ **PAS** : Programme d'ajustement structurel
- ✓ **PAZF** : Pays africains de la zone Franc
- ✓ **PBSS** : Pays de la bande sahélo-saharienne
- ✓ **PCF** : Parti Communiste Français
- ✓ **PDCI** : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
- ✓ **PED:** Pays en développement
- ✓ **PETROCI** : Société Nationale d'opérations pétrolières de la Côte d'Ivoire
- ✓ **PIB**: Produit intérieur brut
- ✓ **PIP** : Programme d'investissement public
- ✓ **PLR** : Poste de Liaison et de Renseignement
- ✓ **PND** : Plan National de Développement
- ✓ **PMA** : Pays les moins avancés
- ✓ **PNIA** : Programme National d'Investissement Agricole
- ✓ **PNUD** : Programme des nations unies pour le développement
- ✓ **PSDC**: Politique de sécurité et de défense commune
- ✓ **PPTE :** Pays Pauvres Très Endettés
- ✓ **PTOM** : Pays et territoires d'outre-mer
- ✓ **PRA** : Parti pour le regroupement africain
- ✓ **RASD** : République arabe sahraouie démocratique
- ✓ **RDR** : Rassemblement des Républicains
- ✓ **RDA** : Rassemblement démocratique africain

- ✓ **RECAMP** : Renforcement des capacités des armées africaines en matière de maintien de la paix
- ✓ **RHDP** : Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix
- ✓ **RNC** : Royal Niger Company
- ✓ **RSE** : Responsabilité Sociale des Entreprises
- ✓ **SAA** : Syndicat Agricole Africain
- ✓ **SAC** : Service d'Action Civique
- ✓ **SDN** : Société des Nations
- ✓ **SCTIP** : Service de coopération technique internationale de la police
- ✓ **SCAR** : Système continentale d'alerte rapide
- ✓ **SDECE :** Service de documentation extérieure et de contre-espionnage
- ✓ **SEREC** : Secrétariat d'État chargé des relations avec les États de la Communauté
- ✓ **SFIO** : Section Française de l'internationale Ouvrière
- ✓ **SGAM** : Secrétariat Général aux Affaires Africaines et Malgaches
- ✓ **SGP**: Système généralisé de préférences
- ✓ **SIR**: Société Ivoirienne de Raffinage
- ✓ **SLPP** : Sierra Leone People's Party
- ✓ **SOE** : Special Operation Executive
- ✓ **SSEC**: Service de sécurité extérieure de la communauté
- ✓ **SMI** : Système monétaire international
- ✓ **STABEX** : Fonds de stabilisation des recettes d'exportation agricoles
- ✓ **SYSMIN** : fonds de stabilisation des recettes d'exportation minières

- ✓ **TEC** : Tarif extérieur commun
- ✓ **TOM** : Territoire d'outre-mer
- ✓ **UA** : Union Africaine
- ✓ **UAM** : Union africaine et Malgache
- ✓ **UE** : Union Européenne
- ✓ **UEMOA** : Union économique et monétaire ouest africain
- ✓ **UMOA** : Union Monétaire Ouest-africaine
- ✓ **UDPCI** : Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire
- ✓ **URSS** : Union des Républiques Soviétiques et Socialistes
- ✓ **VITIB** : Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie
- ✓ **WACB** : West Africa Currency Board
- ✓ **ZMAO :** Zone Monétaire d'Afrique de l'ouest
- ✓ **ZLE**: Zone de libre-échange
- ✓ **ZOM:** zones militaires d'outre-mer

SOMMAIRE

DÉDICACE 2
REMERCIEMENTS 3
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES 4
SOMMAIRE 12
RÉSUMÉ DE LA THÈSE 14
THESIS SUMMARY 15
INTRODUCTION 17
I. BREF HISTORIQUE DES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET DIPLOMATIQUES ENTRE L'EUROPE ET L'AFRIQUE DE L'OUEST DE LA FIN DU XVe SIÈCLE A LA DÉCOLONISATION DE L'OUEST-AFRICAIN 18
II. JUSTIFICATION DE NOTRE SUJET DE THÈSE 25
IV. HYPOTHÈSES ET PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE : 41
VI. ANNONCE DU PLAN DE TRAVAIL 44
VII. APPROCHES DISCIPLINAIRES ET RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES 46
PARTIE I : 49
LES POLITIQUES DE DOMINATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DE L'OCCIDENT EN AFRIQUE DE L'OUEST : DE LA PREMIÈRE GENERATION A LA TROISIÈME 49
CHAPITRE I : LA PREMIÈRE PHASE DE DOMINATION EUROPÉENNE: DE L'ÉMERGENCE EN EUROPE DES DOCTRINES IMPÉRIALISTES A LA COLONISATION EFFECTIVE DE L'OUEST-AFRICAIN A PARTIR DE LA FIN DU XIX^{e} SIÈCLE 51
SECTION I : ÉMERGENCE ET MISE EN ŒUVRE DES DOCTRINES DE L'IMPÉRIALISME EUROPÉEN AU XIX^{e} SIÈCLE EN AFRIQUE DE L'OUEST 52
SECTION II : UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE OMNIPOTENTE AU SERVICE DE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES COLONIES D'AFRIQUE DE L'OUEST AVANT LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE 116
Conclusion Chapitre I (Partie I) 188
CHAPITRE II : LES STRATÉGIES DE DOMINATION OCCIDENTALE DANS L'OUEST-AFRICAIN: DE LA DEUXIÈME A LA TROISIÈME GENERATION 191
SECTION I : LA DEUXIÈME GENERATION DES POLITIQUES OCCIDENTALES DE DOMINATION FACE A LA CRISE COLONIALE DANS L'APRÈS DEUXIÈME GUERRE 195
SECTION II : ENJEUX DE LA DÉCOLONISATION DE L'AOF ET CONDITIONNEMENT DES INDÉPENDANCES ET DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AUX ACCORDS DE COOPÉRATION : LA TROISIÈME GENERATION DES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES DE LA FRANCE EN AOF 252
CONCLUSION DU CHAPITRE II (PARTIE I) : 320
PARTIE II : EXISTENCE ET ÉVANESCENCE DE LA QUATRIÈME GENERATION DES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES OCCIDENTALES EN AFRIQUE INDÉPENDANTE 325

CHAPITRE I: LA QUATRIÈME GENERATION DES STRATÉGIES DE DOMINATION OCCIDENTALES OU LES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES BIFORMES OCCIDENTALES DANS L'OUEST-AFRICAIN INDÉPENDANT 327
SECTION I : LE CADRE BILATÉRAL DE L'IMPÉRIALISME OCCIDENTAL POSTCOLONIAL EN AFRIQUE DE L'OUEST 328
SECTION II : LES STRATÉGIES DE DOMINATION MULTILATÉRALE DE L'OCCIDENT DANS L'OUEST-AFRICAIN EN PÉRIODE POSTCOLONIAL 449
Conclusion chapitre I (Partie II) 549
CHAPITRE II : FACTEURS ET INDICATEURS DE LA CRISE DE L'HÉGÉMONIE OCCIDENTALE POSTCOLONIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST : DU DÉBUT DES ANNÉES 2000 A NOS JOURS 556
SECTION I: L'inflexion des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales face aux chocs d'interdépendance entre pays africains fragiles et pays occidentaux 558
SECTION II : AUTRES FACTEURS ET INDICATEURS DE L'OMNIPOTENCE OCCIDENTALE POSTCOLONIALE ATTÉNUÉE DANS L'OUEST-AFRICAIN 611
CONCLUSION CHAPITRE II (Partie II) 708
CONCLUSION GÉNÉRALE 712
ANNEXES 723
Table des matières 857

RÉSUMÉ DE LA THÈSE

Vers la fin du XIXe siècle, en Europe de l'ouest, la promotion et la mise en œuvre des doctrines promouvant les avantages économiques, géopolitiques mais aussi les vertus humanitaires prêtées à l'expansion coloniale accoucheront de la conquête des souverainetés traditionnelles ouest-africaines, puis de leur colonisation par deux principales nations européennes conquérantes de l'époque: la France et la Grande-Bretagne. L'analyse des mobiles de l'expansion coloniale européenne, ainsi que la description à travers le temps des systèmes de domination politique et d'exploitation économique des empires coloniaux de l'Europe seront à la base des théories classiques puis nouvelles de l'impérialisme.

A partir de cette période, l'impérialisme occidental en Afrique de l'ouest, qui est d'abord européen de la fin du XIXe siècle jusqu'à la fin des années 1950, a été forcé d'évoluer à travers le temps, chaque fois qu'une crise coloniale est survenue. Dans le cas spécifique de l'Afrique de l'ouest, la confrontation des théories de l'impérialisme à l'analyse historique et régressive-progressive des relations afro-occidentales depuis les premières conquêtes coloniales nous a révélé que l'impérialisme occidental s'y est manifesté sur quatre principales phases chronologiques. Ainsi, **la première phase** de domination européenne dans l'ouest-africain, qui consacre la toute-puissance de l'administration coloniale et de ses agents économiques, débute avec les conquêtes coloniales, en passant par les processus d'horogenèse et prend fin avec la première crise coloniale à la fin de la deuxième guerre mondiale, sous l'impulsion des nationalismes africains, des revendications socio-politiques populaires sporadiques naissantes, puis sous l'effet des pressions internationales. Afin de repousser ces facteurs centrifuges, **la deuxième phase** de l'impérialisme occidental, qui est toujours européen, a davantage procédé de la nécessité pour les métropoles de concéder des réformes d'inclusion socio-économique et politiques des peuples autochtones dans la vie coloniale, dans le dessein principal de conserver leur statut de sommet de leurs empires respectifs. Mais, ces réformes métropolitaines échoueront à juguler les revendications nationalistes naissantes. Cet échec conduira à la **troisième phase** de l'impérialisme occidental qui a consisté, devant l'inéluctabilité de l'auto-détermination, à conditionner les indépendances africaines à des conventions bilatérales consacrant l'acceptation de l'hégémonie postcoloniale, à des degrés divers, des ex-métropoles sur leurs ex-colonies. Enfin, une fois les indépendances africaines proclamées, **la quatrième phase** de l'impérialisme sera, non seulement, européenne mais aussi dorénavant américaine. Car aux politiques hégémoniques de prédation des ressources naturelles et de préservation des intérêts économiques menées par les deux ex-métropoles européennes dans leurs ex-empires africains, viendront s'ajouter celles des États-Unis à l'heure de la guerre froide. Cette quatrième phase se déclinera, tant sous la forme bilatérale traditionnelle, souvent en accord avec les élites africaines, que sous celle plus légitime et moins ostensible de l'instrumentalisation des régimes internationaux incarnés par les organisations et accords internationaux à vocation essentiellement politique et économique. Sauf que, depuis la fin des années

1990, cette quatrième et dernière phase connaît elle-aussi sa première crise, que l'on peut vérifier sur la base de divers facteurs et indicateurs tangibles. Ce sont, d'une part, les inflexions des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales à l'heure des effets pervers de la mondialisation, qui doivent être entendues comme une prise de conscience afro-occidentale commune face aux chocs d'interdépendance inédits entre pays africains fragilisés et pays occidentaux entrevus ou constatés depuis la fin des années 1990. D'autre part, cette crise de l'impérialisme occidental postcolonial s'aperçoit au regard de l'érosion de l'hégémonie occidentale, autrefois triviale et sans véritable adversaire dans l'ouest-africain, devant non seulement les prémisses du dynamisme économique et démocratique endogène dans l'ouest-africain, mais aussi face à la concurrence de plus en plus importante des nouveaux partenaires diplomatiques, commerciaux et financiers des États ouest-africains, tels que le Maroc, la Chine ou encore la Turquie.

THESIS SUMMARY

Western imperialism in West Africa, which was primarily European from the late nineteenth century until the late 1950s, was forced to evolve over time, each once a colonial crisis has occurred. Towards the end of the nineteenth century, in Western Europe, the promotion and implementation of doctrines promoting the economic and geopolitical advantages, as well as the humanitarian virtues lent to colonial expansion, will lead to the conquest and colonization of Western Africa traditionals sovereigntys, by the two leading conquering European nations of the time: France and Great Britain. The analysis of the European colonial expansion motivations, as well as the description over time of the systems of political domination and economic exploitation of Europe's "African empires" will be at the basis of the classical and new theories of imperialism. From this period, Western imperialism in West Africa, which was primarily European from the late nineteenth century until the late 1950s, was forced to evolve over time, each once a colonial crisis has occurred.

In the specific case of West Africa, the confrontation of the theories of imperialism with the progressive historical and regressive analysis of Afro-Western relations since the first colonial conquests, has revealed to us that Western imperialism was manifested over four main chronological phases. Thus, the first phase of European imperialism in West Africa, which consecrates the all-powerful colonial administration and its economic agents, begins with the colonial conquests, through the processes of horogenesis and ends with the first colonial crisis at the end of the Second World War, under the impetus of African nationalisms, sporadic popular socio-political demands arising, then under international pressure. In order to repel these centrifugal factors, the second phase of Western imperialism, which is still European, has made it more necessary for metropolises to grant socio-economic and political inclusion reforms to indigenous peoples in colonial life, with a view to maintaining their status as the summit of their respective empires. But these metropolitan reforms will

fail to curb nascent nationalist claims. This failure will lead to the third phase of Western imperialism, which, in the face of the inevitability of self-determination, has conditioned African independence to bilateral conventions sanctioning the acceptance of postcolonial hegemony, to varying degrees, of the former metropolises. Thus, once African independence is proclaimed, the fourth phase of imperialism will be not only European but also American. Because to the hegemonic policies, to the predation of natural resources and preservation of economic interests led by the two former European nations in their former African empires, will be added those of the United States at the time of the Cold War. This fourth phase will take place, firstly, in the traditional bilateral form, often in agreement with the African elites. Secondly, its take place in the more legitimate and less ostensible use of the international regimes represented by political et economic internationals organizations and internationals agreements. Except that, since the end of the 1990s, this fourth and last phase is also experiencing its first crisis, which can be verified on the basis of various factors and tangible indicators. On the one hand, the inflections of post-colonial Western hegemonic policies at the time of the perverse effects of globalization, which must be understood as a common Afro-Western awareness of the unprecedented interdependence shocks between countries weakened Africans and Western countries glimpsed or seen since the late 1990s. On the other hand, this crisis of postcolonial Western imperialism finds itself in the face of the erosion of tropism or Western hegemony, once trivial and without a real adversary in West Africa, in the face of, not only, endogenous economic and democratic dynamism in West Africa, but also in the face of increasing competition from the new diplomatic, commercial and financial partners of West African states, such as Morocco, China and Turkey.

INTRODUCTION

I. BREF HISTORIQUE DES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET DIPLOMATIQUES ENTRE L'EUROPE ET L'AFRIQUE DE L'OUEST DE LA FIN DU XVe SIÈCLE A LA DÉCOLONISATION DE L'OUEST-AFRICAIN

Avant le XVe siècle, selon la majorité des historiens, les contacts réguliers et officiels entre l'Afrique subsaharienne et l'Europe étaient quasi-inexistants. Il est historiquement admis, à cet égard, que c'est vers la fin du XVe siècle, que l'Afrique allait s'ouvrir progressivement à l'Europe et réciproquement. D'abord, par le biais du commerce des esclaves au profit du *Nouveau Monde.* Puis à travers l'érection du commerce dit *légitime* à la faveur de l'abolition de l'esclavage. Et enfin, à travers la colonisation jusqu'aux indépendances africaines. En effet, grâce au développement des sciences et notamment de la géographie, les premiers européens à avoir foulé les terres africaines étaient des navigateurs-explorateurs portugais à la fin du XV[e] siècle. Ainsi, en 1488, Barthélemy Diaz découvrit le Cap de Bonne espérance, tandis que son compatriote Vasco de Gama le contourna en direction de la Route des Indes 10 ans plus tard. De la même manière, en Afrique de l'ouest, grâce à Antam Goncalvez, un Capitaine de la marine, les Portugais installèrent un comptoir sur l'île d'Arguin au large de la Mauritanie en 1446. A la suite des portugais, les hollandais, les anglais et les français s'imposaient à partir du XVIIe siècle dans toutes les relations commerciales avec le Littoral africain[1].

Ces expéditions européennes de la première heure vers l'Afrique poursuivaient deux objectifs principaux. D'une part, un objet scientifique qui procédait de leur volonté de connaître les contours géographiques exacts de l'Afrique, eu égard à son positionnement au carrefour géostratégique des continents. D'autre part, ces expéditions européennes limitées jusqu'alors au Littoral, devaient permettre et faciliter les échanges commerciaux avec l'Afrique sur des « marchandises » telles que les esclaves et les matières premières agricoles et minières telles que le coton et l'Or.

Mais, la fin des guerres napoléoniennes suite à la tenue du congrès de Vienne de 1815 allait conduire les nations européennes à abandonner la traite négrière atlantique entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques, pour tendre vers un nouveau type de relations commerciales. C'est à ce moment qu'on abandonna progressivement le commerce des esclaves

[1] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Les fondements de la nation ivoirienne,* Tome I, Abidjan, Édition Ami, p.269.

au profit d'un commerce concentré sur les matières premières africaines nécessaires à la consommation et surtout à l'industrie naissante des nations européennes.

Afin de dynamiser, les nouveaux échanges, les compagnies commerciales européennes par le biais des expéditions exploratoires commencèrent à pénétrer l'intérieur du continent à partir de 1795 lorsque l'explorateur écossais Mungo Park atteignit le fleuve Niger[2]. A la suite de ces pionniers Européens des explorations de *l'hinterland* Africain, de nombreux voyageurs et explorateurs vont se succéder en s'enfonçant, davantage, à l'intérieur des terres africaines à l'instar du français René Caillé, qui fut le premier Européen à avoir visité Tombouctou, après avoir traversé le Sahara, vers 1838. Devant les avantages que présentent les nouveaux pays africains, un nouveau type d'Explorateurs-commerçants européens apparaît et décide de s'ancrer un peu plus sur les côtes ouest-africaines, dans le but de pénétrer davantage dans l'hinterland. Pour y parvenir, ils procédaient à l'installation de comptoirs fortifiés, à partir desquels se dynamiserait la recherche de nouveaux débouchés, de matières premières agricoles, de points d'appuis commerciaux et d'un positionnement géostratégique privilégié. Jusqu'à ce moment, les relations afro-européennes étaient davantage basées sur un partenariat commercial que sur des rapports de domination.

Cependant, les exigences nées des mutations économiques et sociales engendrées par la révolution industrielle en Europe vont y constituer le catalyseur de la formation des doctrines colonialistes. Si au XVIII[e] siècle, certaines régions à l'instar de l'Égypte et de la côte orientale de l'Afrique ont été respectivement colonisées par les grecs et le Sultanat d'Oman, c'est au début du XIXe siècle que la quasi-totalité de l'Afrique noire va réellement être soumise à la colonisation de puissances extérieures, en l'occurrence européennes[3]. Les expéditions maritimes, les missions d'exploration (côtière puis celle de l'intérieur), ainsi que des résidents européens à travers l'établissement des comptoirs fortifiés, constituèrent les premiers prémisses des ambitions colonialistes telles qu'elles se manifesteront en Europe occidentale, au milieu du XIX[e] siècle. Car, suivant les rapports de voyage des explorateurs et les intérêts des établissements commerciaux européens installés sur les comptoirs ouest-africains, les États européens commencèrent à voir au-delà des avantages économiques, un réel champ d'expansion politique. Ainsi, le colonialisme va apparaître aux yeux des explorateurs, commerçants, divers milieux d'affaires, puis des hommes politiques, telle la panacée susceptible de garantir les intérêts d'ordre économique, diplomatique et stratégique des États européens, tout en jugulant par la même leurs problèmes socio-politiques

[2] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, 2016, p.10
[3] Ibid.p.11.

internes. Pour, se convaincre et convaincre leurs opinions publiques et politiques respectives, plusieurs avantages prêtés à l'idée de l'expansion coloniale seront avancés. Ainsi, s'est construite la rhétorique coloniale autour du triptyque des « avantages et vertus » de la colonisation européenne outre-mer. Il s'agit des avantages économiques (débouchés commerciaux, approvisionnement en matière première, et placements de capitaux), des avantages géopolitiques en termes de puissance, fierté et gloire sur la scène internationale et enfin les « vertus » humanitaires, qui seraient tous immanents de l'entreprise coloniale.

La désormais fameuse *Kongokonferenz* ou conférence de Berlin (1884-1885) se chargera de juguler les tensions nées des premières disputes entre nations européennes au sujet de la conquête de l'Afrique. De la même manière, on y autorisa et réglementa la future cohue européenne trépignante à l'idée de conquérir l'Afrique alors considérée comme « terre sans maître ». Près d'une dizaine d'année après le congrès de Berlin, le partage de l'Afrique entre les principales nations européennes conquérantes s'achevait.

En Afrique de l'ouest, les plus grands conquérants européens étaient français et britanniques. Les premiers s'y octroyaient 7 colonies à savoir, le Sénégal, le Soudan français, la Mauritanie, le Niger, la Dahomey, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta. La France, après avoir délimité les frontières de ses colonies d'Afrique noire, suite aux résolutions du congrès de Berlin de 1885, regroupa ses dernières sous la bannière de 02 principales fédérations : l'Afrique occidentale française (AOF) et l'Afrique Équatoriale française (AEF). Tandis que les britanniques acquirent 4 colonies : la Sierra Leone, la Gambie, le Nigeria et la Gold Coast (actuel Ghana) fédérées au sein de la British West Africa. Ainsi, commença une longue période, certes d'apport d'éléments de la civilisation occidentale à l'Afrique, mais surtout d'inféodation politique et d'exploitation économique de cette dernière par l'Europe.

En dépit des différents systèmes d'administration coloniale adoptés par les métropoles, ces dernières régnaient en maître à « l'âge d'or de la colonisation », que l'on situe entre le début des années 1900 et la fin de la deuxième guerre mondiale. Cette période marquant l'essor colonial en Afrique noire a, d'une part, développé et implémenté l'infériorisation des peuples autochtones par leur soumission au code de l'indigénat et au travail forcé. D'une part, la mise en place de systèmes d'exploitation économique tels que les zones monétaires franc et sterling, de monopolisation du commerce extérieur des colonies à travers le *Pacte colonial* et le *navigation Act*, constituaient respectivement les ressorts politiques, monétaires et commerciaux de l'omnipotence franco-britannique avant 1946.

Toutefois, après la deuxième guerre mondiale, plusieurs facteurs centrifuges tels que les pressions internationales, les révoltes syndicales et autres revendications populaires de justice sociale, d'égalité et d'inclusion politique des peuples colonisés d'Afrique en générale, conduisirent la France et la Grande-Bretagne à édulcorer le système colonial antérieur sujet à la vindicte populaire. Par la suite, les métropoles firent tendre l'ancien système colonial vers un autre système de domination relativement plus inclusif des droits et des intérêts socio-économiques des peuples autochtones. Dans les colonies françaises, ces inflexions métropolitaines se sont traduites, au plan politique par l'abolition du régime du l'indigénat et du travail forcé immanent. Aussi l'avènement de la IV^{e} république par la constitution d'octobre 1946 transforma les colonies françaises en Territoires d'outre-Mer (TOM). D'un point de vue socio-économique, les inflexions métropolitaines ont accouché du côté français du Fond d'Investissement et de développement économique et social (FIDES) d'avril 1946, tandis que du côté britannique, on instaura dès 1940 le premier *Colonial Welfare Fund Act,* tous deux destinés à impulser la modernisation, l'équipement et le développement des infrastructures socio-économiques dans les colonies.

Néanmoins, ces reformes métropolitaines ne sont pas parvenues à freiner les revendications d'égalité politique et sociales pour la plupart qui se transformèrent en revendication d'autonomie interne, tant dans les TOM français, que dans les crown colonies de la British West Africa. Car les inégalités de traitement d'ordre socio-politiques entre colonisés et colons européens ont persisté, tandis qu'au plan économique, les colonies restaient inscrites dans une division internationale du travail qui les confinait à la place de débouchés commerciaux, financiers métropolitains et d'exportateur de « produits du cru », c'est à dire de matières premières non transformées vers les industries métropolitaines en vertu du *pacte colonial*. Ainsi, en réponse aux velléités centrifuges telles que manifestées par les nationalismes africains, appuyées par le soutien des deux grands de la guerre froide, et afin de ne point perdre pied dans leurs empires respectifs, la France et la Grande- Bretagne entreprirent de concéder de nouvelles réformes. Du côté français, furent successivement adoptés, la loi cadre Defferre de 1956 portant sur l'autonomie administrative interne des TOM. Dans la B*ritish West Africa*, devant la levée de bouclier des élites politiques et syndicales autochtones, la couronne britannique décida de l'instauration du *self Governement* conduit conjointement par les *natives authorities* d'un côté, et le colonial office de l'autre, en remplacement du précédent système de l'I*ndirect Rule*.

Avec l'autonomie interne, certains territoires comme la Guinée Conakry en AOF et le Ghana en British West Africa entrevoyaient déjà la perspective de l'indépendance totale. Le Ghana y parvenait plus souplement en 1957 après qu'il ait accepté la condition d'intégrer le *Commonwealth of Nations*. La quasi-totalité des colonies de la *British West Africa* accédera à l'indépendance suivant

le même cheminement adopté par le Ghana. Du côté des territoires français d'Afrique noire, on restait divisé entre partisans d'une fédération d'États africains avec la France et zélateurs d'une indépendance formelle vis à vis de la métropole. Pour essayer de trouver une formule satisfaisante à la fois pour les intérêts français et pour ceux divergents des parties africaines en présence, le Général de Gaulle organisa le referendum de septembre 1958 par lequel les Territoires d'outre-mer d'Afrique pouvaient adhérer à la nouvelle communauté française avec statut d'État autonome ou à la rejeter pour accéder directement à l'indépendance. A l'issue du scrutin référendaire tous les TOM acceptèrent d'intégrer la communauté française en tant qu'États autonomes aux côtés de la république française qui en resterait le sommet. Seule la Guinée de Sékou Touré éconduisit la communauté pour accéder à l'indépendance à la même période. L'année suivante, la demande d'indépendance formulée par la fédération du Mali et Madagascar plongeait la communauté française dans la désuétude. Ainsi, à partir du début de l'année 1960, tous les États autonomes d'Afrique noire francophone, réunis au sein de la communauté de 1958, accédèrent successivement à l'indépendance.

Mais, au lendemain des indépendances, tant du côté des États ouest-africains ex-colonies françaises que britanniques, on constata l'existence de divers vestiges, héritages et signes de rémanence de l'omniprésence politique, économique et militaire tant bilatéral que multilatéral, qui n'ont cessé de raviver les critiques et passions antagonistes au sujet de l'impérialisme colonial et postcolonial occidental. Ce sont, par exemple, le conditionnement des indépendances en Afrique noire française à la signature des accords de coopération et celui plus symbolique des ex-colonies de la British West Africa à leur participation au Commonwealth, le maintien de la zone franc d'origine coloniale, les interventions militaires occidentales unilatérales ou multilatérales en Afrique conduites sous le sceau des membres permanents CSNU, l'imposition des plans d'ajustement structurel véhiculant l'idéologie libérale occidentale, ou encore la continuation de la spécialisation primaire des exportations africaines dans le cadre des accords du système commercial multilatéral etc....

D'autant que, même aujourd'hui, c'est à dire près de 60 ans après la proclamation des indépendances en Afrique, d'un point de vue sociétal, la question de l'impérialisme occidental n'a cessé, non seulement, d'être évoquée au passé en tant que colonisation, mais elle est aussi plus que jamais un sujet d'actualité, qui suscite de la passion amère, des dénonciations et appréciations diverses, souvent fortement opposées tant au sein des sociétés nationales africaines que métropolitaines et internationales. Pour s'en convaincre, il suffit de s'enquérir de la persistance des clivages entre zélateurs et pourfendeurs de l'impérialisme en général et de l'œuvre coloniale européenne en particulier. En effet, depuis les indépendances africaines, la guerre des mots chocs et des argumentations bétonnées entre adeptes de la repentance

coloniale et ceux de la non-repentance coloniale, ne s'est jamais véritablement apaisée, tant au sein des milieux politiques, scientifiques que populaires en Afrique et en Occident. On l'a récemment constaté avec le énième projet d'ennoblissement de la colonisation française en Afrique, à travers la résurgence de l'idée « des aspects positifs de la colonisation » portée par le projet de loi du 10 mars 2004 présenté par Jean Pierre Raffarin et Michèle Alliot Marie respectivement Premier Ministre et Ministre de la défense à l'époque des faits. Ce projet de loi s'apparentait à l'exhumation par une certaine classe politique française du credo colonial axé autour de la générosité et de la bienveillance des colons et de l'administration coloniale outre-mer. Dans un extrait du projet de loi du 10 mars 2004 portant *reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés*, il était clairement exposé que :

> « Durant sa présence en Algérie, au Maroc et en Tunisie, ainsi que dans les territoires anciennement placés sous sa souveraineté, les apports de la France ont été multiples dans les domaines scientifiques, techniques, administratif, culturels et aussi linguistiques. Des générations de femmes et d'hommes de toutes conditions et de toutes religions, issus de ces territoires comme de toute l'Europe y ont construit une communauté de destins et bâti un avenir. Grâce à leur courage, leur esprit d'entreprise et leurs sacrifices, ces pays ont pu se développer socialement et économiquement. (...) Reconnaître l'œuvre positive de nos compatriotes sur ces territoires est un devoir pour l'État français, ce sera notamment la vocation du Mémorial de la France d'outre-mer[4]. »

Ce projet de loi déboucha finalement, sur l'adoption de la loi du 23 février 2005, qui à son article 4, entendait valoriser et promouvoir « le rôle positif » de la colonisation dans les manuels scolaires en France. C'est finalement après un vaste mouvement de contestation que le Président Chirac demanda au conseil constitutionnel, dans un premier temps, la réécriture de l'article 4 visé, avant de réclamer son retrait, dans un second temps. Toutefois, on peut constater que l'évocation de l'œuvre coloniale déchaîne toujours des passions et témoigne de la forte polarisation idéologique entre pourfendeurs de l'œuvre coloniale et zélateur des aspects positifs de la colonisation, au regard des passes d'armes qui ont émaillé tout ce processus législatif.

[4] Voir projet de loi du 10 mars 2004 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés, Assemblée nationale, 10 mars 2004, n° 1499.

A l'inverse, contre toute attente, en février 2017, toujours sur la scène politique française, en visite en Algérie et en pleine campagne présidentielle, le candidat et futur Président Emmanuel Macron, remit au jour le débat en qualifiant la colonisation de « crime contre l'humanité5 ». C'est un discours qui trancha pourtant avec celui de ses prédécesseurs et des hommes politiques de la 5e République, à l'instar de François Fillon qui considérait encore récemment la colonisation comme un « partage de culture6 ».

De même, aujourd'hui en Afrique noire notamment, la jeunesse fortement impactée par le chômage, la pauvreté, le sous-emploi, l'exclusion de la vie politique de leurs États respectifs, et de biens d'autres avatars semblables, accuse à tort ou à raison l'impérialisme colonial et ses rémanences postcoloniales comme l'une des principales raisons de son indigence et de son désœuvrement. Ainsi, elle s'en est parfois prit à ce qu'elle considérait comme des héritages de la colonisation ou des symboles de l'impérialisme postcolonial. Les affrontements entre 2004 et 2010 opposant les « patriotes » ivoiriens fidèles à l'ex-Président ivoirien Laurent Gbagbo aux éléments de la *Force Licorne* et aux troupes françaises retranchées au sein du 43e Bataillon d'infanterie maritime (Bima) d'Abidjan (Port-Bouet) en sont un archétype. De la même manière, les récentes levées de boucliers en Afrique francophone contre le Franc CFA considéré comme l'un des principaux héritages pernicieux de la colonisation française en Afrique noire, traduisent exactement l'état d'esprit d'une majeure partie de la population africaine qui tient l'occident comme l'un des principaux responsables de ces « malheurs ».

Personnellement, en tant que ressortissant et jeune chercheur africain né après la colonisation et longtemps ballotté entre toutes ces passions et évènements sociétaux clivant, il m'était impossible de rester dans l'indifférence, encore moins dans l'ignorance perpétuelle, sous peine de céder à l'endoctrinement du camp le mieux vendeur. Dès lors, chercher à me forger ma propre opinion qui ne serait guère partisane, mais qui découlerait plutôt d'une analyse objective s'appuyant sur des faits historiques, des discours politiques, ainsi que sur l'étude des politiques de domination tangibles d'ordre économique et politique menées par l'occident, de la colonisation à nos jours, dans la sous-région ouest-africaine dont je suis issu, s'est imposé comme un besoin lancinant.

---

[5] Hamidou Anne, « Oui, la colonisation est un crime contre l'humanité », Le Monde Afrique, publié le 17/02/2017, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/02/17/oui-la-colonisation-est-un-crime-contre-l-humanite_5081481_3212.html.

[6] Barthélémy Gaillard, « France : pour Francois Fillon, la colonisation s'apparente à u*n partage de culture* », Jeune Afrique, 31/08/2016 , publié sur :http://www.jeuneafrique.com/353496/societe/france-francois-fillon-colonisation-sapparente-a-partage-de-culture/.

Par conséquent, on peut retenir que la réalisation de cette thèse résulte, d'abord, de notre désir d'en savoir davantage sur la part des responsabilités de chacune des parties dans la situation de dépendance et d'inféodation multidimensionnelle à l'occident à laquelle l'ouest-africain, à l'instar de toute l'Afrique subsaharienne, est réduite depuis les conquêtes coloniales, en passant par l'après deuxième guerre mondiale et la décolonisation, jusqu'à l'ère des indépendances. Afin, par conséquent, de mieux expliquer le présent de ces relations politico-économiques entretenues par l'Afrique de l'ouest indépendante avec les têtes de proue du monde occidental, à savoir les ex-puissances coloniales françaises et britanniques et les États-Unis. C'est donc notre volonté de comprendre, puis rendre compte, suivant un ordre chronologique rigoureux, des différentes évolutions des systèmes de domination, essentiellement d'ordre politique et économique, instaurés entre des nations occidentales et l'Afrique de l'ouest depuis la fin du XIXe siècle à l'ère présente des indépendances africaine, qui nous a astreint à analyser **l'évolution des stratégies de domination d'ordre économique et politique occidental dans l'ouest-africain : de la colonisation à nos jours**.

Mais, que revêtent les concepts fondamentaux de notre sujet ? Quels intérêts scientifiques de mener une telle recherche ? Nous y répondrons en justifiant le choix de notre sujet.

II. JUSTIFICATION DE NOTRE SUJET DE THÈSE

1. Définition des concepts fondamentaux du sujet concept

Tout d'abord, les stratégies de domination d'ordre économique et politique de l'occident en Afrique de l'ouest que nous entendons considérer dans le cadre de ce travail nous impose au préalable de revisiter les conceptions doctrinales classiques puis nouvelles du concept de l'impérialisme depuis la fin du XVIIIe siècle à nos jours. En effet, on ne peut évoquer les stratégies de domination dans le cadre des relations internationales sans au préalable mentionner la théorie pionnière du capitalisme, encore appelée théorie générale de la lutte des classes, développée au milieu du XIXe siècle, notamment par le philosophe et théoricien des relations internationales allemand Karl Marx[7]. Selon Marx, suite au boom industriel, le modèle de production prédominant en Europe à partir du XIXe siècle est le modèle capitaliste, au sein duquel s'opposent deux principales classes: la bourgeoisie détentrice du capital financier et le prolétariat[8] fournisseuse de la force de travail. Témoin de la révolution industrielle en Europe de l'ouest, Marx considère que le creusement des inégalités se traduisant par l'accumulation capitalistique par les classes bourgeoises et la paupérisation des classes prolétaires pourtant pourvoyeuses de la force de travail sont dues à l'exploitation des dernières par

[7] Karl Marx a travaillé en tant que correspondant de la *Nouvelle Gazette Rhénane* et du *New York Daily Tribun*e au milieu du XIXe siècle. In W. Gallie, « Marx and Engels on revolution and war », dans W. Gallie Plilosophers of peace and war, Cambridge University Press, 1978, p.66-99.
[8] Dario Battisttela, *Théories des relations internationales,* Paris, SciencesPo Les Pressses, 2015, p.245.

les premières ; exploitation encouragée par les tenants de l'État central. Sur la scène internationale, Marx en conclut que l'État capitaliste est fortement enclin à défendre les intérêts économiques et politiques de sa classe dominante intérieure face aux autres États eux-mêmes en charge de défendre les intérêts de leur classe dominante[9]. Afin de faire échec à cette union des « puissants » au détriment des classes travailleuses plus vulnérables, Marx leur enjoignit de « percer les mystères de la politique internationale, surveiller les agissements diplomatiques de leurs gouvernements respectifs, les contrecarrer au besoin par tous les moyens en leur pouvoir ; (...) La lutte pour une telle politique étrangère fait partie de la lutte générale pour l'émancipation des classes travailleuses[10].». Toutefois, même si la théorie générale des classes est considérée comme théorie des relations internationales, l'analyse des rapports de force entre les classes prolétaires et capitalistes faite par Marx est apparue considérablement euro-centrée. Dans la mesure où, pour Karl Marx la colonisation européenne outre-mer était « un fait peut-être douloureux mais utile, (…) un mal nécessaire pour en arriver au stade du capitalisme[11] ». De la même manière, le concept de l'impérialisme est resté inconnu à Marx.

En effet, la paternité du terme de l'impérialisme est communément reconnue au Journaliste et économiste anglais John Hobson Atkinson, qui dans le contexte de l'après-guerre des Boers, publia son ouvrage intitulé *L'imperialisme : A Study, en 190212 ,* dans lequel il dépeint les nouvelles spécificités du système capitaliste à l'heure de la colonisation en Afrique, qu'il qualifie désormais d'impérialisme. En effet, Hobson Atkinson est témoin de la *Pax Britannica* en début et au milieu du XIX^{e} siècle acquise grâce à l'idéologie du *Free Trade* et du développement technique et industriel. A cette époque, avec la plus importante flotte maritime, la Grande-Bretagne contrôlait les routes maritimes et de ce fait le commerce international en général et particulièrement celui au sein du premier empire qu'elle s'était constituée en Inde et dans les dominions blancs. Par exemple, entre 1854 et 1857, les britanniques réalisent 84% de leur commerce extérieur avec l'empire : avec l'Inde, 22% avec l'Australie, 18% avec l'Amérique du nord ou encore 12% avec les Antilles anglaises[13]. Mais pour Hobson Atkinson, qui pourfend la guerre décidée par Joseph Chamberlain contre les Boers 1899 à la demande du haut représentant britannique Alfred Milner, la politique impériale de l'Angleterre est en réalité significativement influencée par une minorité d'aristocrates et d'investisseurs, et répond de ce fait à la défense des intérêts économiques de ces derniers à travers l'expansion coloniale[14]. Ainsi, Hobson assimilait l'impérialisme à la guerre d'expansion coloniale

[9] Ibid.
[10] Karl Marx, « Inauguraladresse der Internationalen Arbeiter-Assoziation »28 septembre 1864, In Marx and Engels, Werke, Tome 16, p.13.
[11] Cité par Dario Battisttela, *Théories des relations internationales,* op. cit., *p.250.*
[12] HOBSON, John A., *Imperialism : A Study,* Cosimo, London, 1902, édition réimprimée, 2006, 386p.
[13] CROUZET François, *L'économie du Commonwealth,* Presses universitaires de France, Paris, 1950, 135p.
[14]Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,* sous la

britannique au service d'une élite, d'une minorité, celle des milieux d'affaires dans les colonies, lorsqu'il affirme qu'«au sens des conquêtes et de guerre coloniale, la guerre des Boers, en l'occurrence, est la conséquence des pressions exercées par des industriels et banquiers britanniques sur leur gouvernement en vue de protéger leur investissement dans les colonies[15]. ». Somme toute, pour Hobson, cet impérialisme politique au service des intérêts économiques n'est autre chose que la mobilisation des moyens militaires et diplomatiques de l'État colonisateur au service des intérêts de sa classe dominante dans les colonies et au détriment de « l'enrichissement collectif » des masses populaires britanniques.

A la suite de Hobson, l'autrichien Rudolph Hilferding qui s'inscrit dans la lignée de la critique du capitalisme par Marx, publia *Le Capital financier 1910*, dans lequel il définit l'impérialisme en termes de développement à l'échelle internationale du système capitaliste propre aux sociétés industrialisées 16 . Pour Hilferding, l'impérialisme serait « le capital financier comme capital-argent qui est (…) transformé en capital industriel17. ». Il en déduit que le capitalisme repose sur la formation de puissants cartels industriels, qui avec le financement infaillible des réseaux bancaires parviennent à maintenir des profits élevés18. Hilferding est conforté dans sa critique du capitalisme financier par ROSA Luxembourg, qui identifie l'impérialisme à *l'Accumulation du capital* par la classe bourgeoise. Selon Rosa Luxembourg, l'accumulation capitalistique par la bourgeoisie des pays colonisateurs est due à l'exploitation des classes ouvrières et des ressources naturelles à coût quasi-inexistant dans les pays colonisés. Elle affirme, par conséquent que l'expansionnisme coloniale du milieu du XIXe siècle traduisait la volonté des nations capitalistes à, non seulement, tenir la concurrence face aux autres nations capitalistes, mais aussi à maximiser leurs profits grâce aux capitaux dont ils disposaient, en investissant dans des colonies ou pays sous-développés disposant de facteurs de production naturel à vil coût19.

Direction de Fouad Norha, Faculté de droit de l'université Paris Descartes, 2014-2015, p.34.

[15] HOBSON, John A., *Imperialism : A Study, op. cit. ;* cité par Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest, op. cit.,p.34.

[16] Jean-Pierre Dubois, « Ce qu'est l'impérialisme », 24 octobre 2012, *Le Grand Soir*, publié sur :https://www.legrandsoir.info/ce-qu-est-l-imperialisme.html.

[17]HILFERDING Rudolf, *Le Capital financier*, Berlin, 1910. Traduit de l'allemand par Marcel Ollivier, Éditions de Minuit, Paris, 1979, 498p, Cité par Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,*op. cit., p.36.

[18] Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest, op. cit.,* p.35.

[19]LUXEMBOURG Rosa, *L'Accumulation du capital*, Buchhandlung Vorwärts Paul Singer, Berlin,1913. Traduit de l'allemand par Irène Petit, Marcel Ollivier, F. Maspero, Paris, 1976, 234p.

Par ailleurs, influencé par les précédents écrits sur le capitalisme de Marx et l'impérialisme de Hobson, Rosa Luxembourg et de Hilferding, Vladimir Lénine témoin des causes de la première guerre mondiale, produisit une théorie de l'impérialisme considérée comme la plus aboutie des théories classiques de l'impérialisme [20]. Dans son ouvrage, *L'impérialisme stade suprême du capitalisme*, à l'inverse de Karl Max pour qui la colonisation était un mal nécessaire, Lénine considérait que la colonisation est « un élément consubstantiel au capitalisme et destructeur pour les sociétés qui en sont victimes[21] ». Ainsi, pour Lénine à l'instar de Hobson Atkinson, l'impérialisme au sens des guerres de conquêtes coloniales opposant, d'une part, les puissances capitalistes entre elles et d'autre part, ces dernières et les pays colonisés, ainsi que du partage du monde en zone d'influence qui s'en est suivi, s'inscrit inexorablement dans la loi du développement du capitalisme. Lénine affirmait à cet effet que : « le capitalisme arrivé à un stade de développement où s'est affirmé la domination des monopoles et du capital financier, où l'exportation des capitaux a acquis une importance de premier plan , où le partage du monde a commencé entre les trusts internationaux et où s'est achevé le partage de tous les territoires du globe entre les plus grands pays capitalistes[22]. ». Somme toute, pour Lénine, le capitalisme porte en lui les germes de la guerre entre nations capitalistes dominantes comme ce fut le cas pendant la première guerre mondiale ou pendant la guerre des Boers. En sus, le capitalisme de Lénine comme s*tade suprême de l'impérialisme* a consisté pour les trusts des nations capitalistes à exporter leur surplus de capital vers les pays sous-développés, où les facteurs de production sont disponibles et à moindre coût, afin d'en tirer des profits élevés[23]. Enfin, le capitalisme est pour Lénine le *stade suprême de l'impérialisme* parce qu'il aboutit au partage du monde entre puissances militaires et financières, soit directement par l'expansion coloniale, soit indirectement par le contrôle de l'économie domestique des pays sous-développés par le biais des capitaux investis.

Ce dernier aspect de l'impérialisme tel qu'analysé par Lénine le rapproche de Karl Kautsky, autre théoricien d'inspiration marxiste, selon qui, l'impérialisme est « un produit du capitalisme industriel hautement évolué. Il consiste dans la tendance qu'à chaque nation capitaliste industrielle à s'annexer ou s'assujettir des régions agraires toujours plus grandes, quelles que soient les nations qui les peuplent.[24]». Cependant, à l'opposé de Lénine, Karl Kautsky élargissait les horizons d'analyse de l'impérialisme en affirmant qu'il existe toujours « une issue pacifique aux conflits entre économies

[20] Myriam Larose, « Théories marxistes classiques de l'impérialisme », p.61.
[21] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.249.
[22] Lénine, *L'impérialisme, Stade suprême du capitalisme*, 1916, Paris , Le Temps des cerises, 2001, p.159.
[23] Charles Barone, *Marxist thought on imperialism : survey and critique, (*Armonk, New-York, ME, Sharpe, 1985), p.49.
[24] *Die Neue Zeit,* 1914 (32e année), n°2 (11 septembre 1914), p. 909. Voir également 1915, n°2, pp. 107 et suivantes, cité par LENINE Vladimir Llich , *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*, op. cit..

capitalistes, capables de s'entendre entre elles pour des raisons de rationalité économique et amenées de ce fait à se mettre d'accord pour ensemble exploiter les économies plus faibles[25] ». Pour ainsi dire, l'impérialisme selon Kautsky se traduit, par ailleurs, et surtout par la capacité des nations puissantes à s'entendre afin de dominer sur des nations jugées plus faibles, tant par le biais des canaux bilatéraux que multilatéraux. L'organisation et le succès de la conférence de Berlin de 1885 sur l'Afrique ou encore le tropisme des membres permanents du conseil de sécurité des nations unies peuvent constituer des archétypes de cette analyse de ce qu'on pourrait qualifier d'impérialisme solidaire entre nations puissantes par opposition à l'impérialisme inéluctablement belliqueux défendu par Lénine.

En outre, l'analyse de l'impérialisme par l'homme politique soviétique Nicolas Boukharine, contemporain de Lénine, visait à apporter des correctifs à la théorie générale des classes de Marx, identifiée comme euro-centrée, pour aboutir à sa théorie de l'*économie mondiale* au sein de laquelle « la ville » qui représente «les pays industriels » est opposée à « la campagne » que sont les « régions agraires[26] », c'est à dire les « républiques bananières » contraintes de se spécialiser dans la production de produits primaires au profit des industries de « la ville ». Contrairement à Karl Marx qui voyait accessoirement dans l'expansion coloniale européenne un vecteur de développement et de « civilisateur universel » des pays arriérés, Boukharine pense plutôt en terme « d'inégalité de développement (...) entre les pays industriels et les pays agraires[27] ». C'est d'ailleurs autour de cette analyse de Boukharine que vont se construire progressivement, après les décolonisations, les théories néomarxistes de la dépendance et de la théorie structurelle de l'impérialisme postcolonial.

Avec l'accession à l'indépendance des territoires sous sujétion coloniale, les théories classiques du capitalisme et de l'impérialisme ont évolué afin d'adapter leurs critiques, au fil du temps, aux nouvelles formes de domination économique et politique implémentées par les ex-métropoles et plus généralement par des puissances industrielles et financières à l'ère post-coloniale. Se sont attelés à cette tâche, les théoriciens de la dépendance, les adeptes de l'impérialisme structurel, auxquels nous ajoutons les théoriciens du néocolonialisme. En effet, avec la fin de la décolonisation, les néomarxistes ont considéré que l'avidité d'hégémonie et d'influence des ex-métropoles et autres nations développés ne s'est pas pour autant estompée. C'est partant de ce postulat de l'existence d'une relation d'inféodation et d'exploitation pérenne des pays dits sous-développés issus du Tiers-monde aux économies capitalistes développées que va se construire le renouveau de la perspective marxiste-léniniste[28].

[25] Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.499.
[26] Nicolas Boukharine, L'économie *mondiale et l'impérialisme* (1915), Paris, Anthropos, 1977,p.7-10.
[27] Ibid,p.10.
[28] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.253.

L'École pionnière de cette nouvelle analyse sera incarnée par les théoriciens latino-américains de la *dependencia,* qui analysent le sous-développement inexorable des « périphéries » comme essentiellement tributaire de leur dépendance économique systémique aux économies industrialisées présentées comme les « centres ». La première génération des *dependentistas* est représentée notamment par le Sociologue chilien Enzo Faleto qui publia *Dépendance et développement en Amérique latine* (1969), l'argentin Raul Prebisch et l'Allemand Hans Singer qui ont co-écrit une thèse sur la *Dégradation des termes de l'échange* (1950) ou encore le brésilien Celso Furtado. Ces derniers récusaient notamment la thèse de Walt Whitman Rostow sur les *Étapes de la croissance économique*[29], qui soutenait globalement que le retard du développement des pays du sud notamment, résultait de leur relative jeunesse; ce qui les empêchait d'accéder brusquement au stade du développement atteint par les pays développés. Pour les *dependantistas,* au contraire, le sous-développement est immanent de la détérioration des termes de l'échange, qui résulte d'un processus dans lequel les sociétés agraires sont cantonnées à exporter vers les « centres » des biens primaires dont la demande et donc les prix baissent selon la demande, et importent, en provenance des « centres », des biens dont la demande et donc les prix augmentent[30]. La deuxième génération de *dependantistas*, qui va au-delà du cas des pays latino-américains, généralisera la critique de la dépendance de l'ensemble États sous-développés aux pays industrialisés. Pour André Gunder Frank dans *Le développement du sous-développement* [31] (1966), Emmanuel Arghiri dans *L'Échange Inégal* (1969)[32] et Samir Amin auteur de *L'Accumulation à l'échelle mondiale* (1970)[33], qui en sont les portes-voix, le sous-développement des « périphéries » s'explique par la dépendance multidimensionnelle de ces dernières par rapport aux « centres », dans les domaines commerciaux, financiers et technologiques[34] etc.

A la suite des théoriciens de la dépendance, le Norvégien Johan GATLUNG, fondateur de la *Peace Research*[35], à l'heure du clientélisme postcolonial entre élites des nations du Sud et

[29] Walt Whitman Rostow , *Étapes de la croissance économique*, Seuil, 1970, 252P.
[30] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.254.
[31] André Gunder Frank, présente les pays développés comme des « métropoles » autour desquelles gravitent des pays agraires qu'il qualifie de « satellite ». In « The developement of underdevelopment », Monthly Review, 18 avril 1966, p.17-31.
[32] Emmanuel Arghiri, *L'Échange Inégal,* Paris, Francois Maspero, 1969, 368 p.
[33] Samir Amin, *L'Accumulation à l'échelle mondiale, Paris, Anthropos,* 1970, 590p.
[34] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.255.
[35] Johan Gatlung, « Violence, paix, et recherche sur la paix », 1969, In Philippe Braillard, *Théories des relations internationales*, Paris, PUF, 1977, p.297-319, Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.266.

celles du Nord, se démarquera de l'analyse rigide de la dépendance économique de la « périphérie » au « centre » pour aboutir à sa *Théorie structurelle de l'impérialisme* (1977) politique et économique. Pour Gatlung, la dépendance transversale postcoloniale des « périphéries » aux « centres » est consolidée par une entente collusoire entre les élites des deux représentations. Il affirme à cet égard que : « Le monde est composé de nations du centre et de nations de la périphérie, et chaque nation a de son côté son propre centre et sa propre périphérie. (…) Le centre d'une nation du centre érige dans une nation de la périphérie un centre en vue de la satisfaction de leurs intérêts communs[36] » au détriment de ceux de leurs périphéries respectives[37]. Gatlung ajoute, également, que cette relation clientéliste entre « centres » et exclusive des masses populaires existe sans qu'il n'y ait besoin de recourir à la violence armée, mais en s'appuyant plutôt sur la *violence structurelle* moins ostensible mais sophistiquée, en affirmant qu'« il n'y a que l'impérialisme imparfait qui ait besoin de recourir aux armes ; l'impérialisme professionnel s'appuie plutôt sur la violence structurelle que sur la violence armée.[38] ». Somme toute, on peut retenir deux fondements essentiels de la théorie structurelle de l'impérialisme. L'un consiste à la capacité d'un État puissant à dicter la conduite d'un autre sur la base des relations privilégiées établies entre leurs centres respectifs. L'autre pilier de la théorie structurelle de Gatlung postule que si la violence existe toujours dans les rapports de force entre centre et périphérie, elle est cependant moins ostentatoire, plus subtile tout en restant opérante.

Par ailleurs, la théorie structurelle de l'impérialisme a ouvert la voie à l'analyse du « système monde[39]» par Immanuel Wallerstein, dont la lecture des inégalités au sein du système international le conduit, d'abord, à diviser le monde en trois zones reliées, cependant, entre elles par des relations d'exploitation et d'inégalités[40]. Ainsi, Wallerstein distingue entre le centre et la périphérie qui sont deux zones déjà connues de Gatlung et des *dépendantistas*, auxquelles s'ajoute « la semi-périphérie » qui apparaît comme sa contribution personnelle. Wallerstein définit la semi-périphérie comme une zone hybride située à mi-chemin entre le « Centre » et la « périphérie ». Contrairement à la « périphérie » fortement spécialisée dans la production primaire, l'industrialisation de la semi-périphérie est certes impulsée par une

[36] Johan Gatlung, « A structural Theory of Imperialism », Journal of Peace Research, 2e trimestre, 1971, p.81-117.
[37] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.257.
[38] Johan Gatlung, « Violence, paix, et recherche sur la paix », op. cit., Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.258.
[39] Immanuel Wallerstein, *Le système monde du XVe siècle à nos jours*, vol.1 : Capitalisme et économie monde, 1450-1640, Paris, Flammarion , 1980,p.12.
[40] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.261.

pénétration des capitaux du centre mais elle n'est pas autonome, dans la mesure où elle joue essentiellement un rôle de terre de délocalisation des industries du centre en quête de compétitivité41.

Aussi, à l'instar de la théorie structurelle de l'impérialisme, les stratégies de domination occidentales que nous nous proposons d'analyser prennent également en compte la théorie transnationaliste du *soft power42* de l'internationaliste Joseph NYE, ainsi que la théorie réaliste du *stabilisateur hégémonique 43* de Charles Kindleberger, qui toutes les deux tendent à expliquer que si la domination des nations puissantes n'est plus ni ostensible ni seulement bilatérale à l'ère postcoloniale, les volontés hégémoniques de ces dernières se sont, toutefois, réorientées dans le cadre d'organisations internationales ou d'accords internationaux institués, inspirés par elles et dont elles constituent la garantie de viabilité. Cette réorientation multilatérale de l'hégémonie permettrait de mieux légitimer leurs ingérences dans les affaires intérieures des États dominés ou ceux hostiles à leur influence. En s'attardant spécialement sur le cas de l'hégémonie des États-Unis, pourtant sans histoire coloniale à travers le monde, Harry Magdoff corrobore cet nouvel impérialisme subtile et tout aussi efficace qu'il qualifie d'Impérialisme *sans colonies*.

D'ailleurs, l'irruption hégémonique postcoloniale des États-Unis en Afrique à travers, notamment l'exportation de la guerre froide et leur ingérence multidimensionnelle grâce à leur position à la fois de *law maker* et de *law breaker* au sein du Conseil de sécurité des nations unies et des institutions de Bretton Woods, expliquent pourquoi nous avons préféré étudier les systèmes de domination de l'occident plutôt que de se limiter à ceux de l'Europe. Ce qui revient à dire qu'au départ de notre travail, c'est à dire entre la fin du XIXe siècle jusqu'aux indépendances, les politiques impérialistes que nous étudions sont d'abord européennes et essentiellement franco-britanniques. Le caractère occidental des politiques de domination n'apparaît formellement, que lorsque les États-Unis, après avoir soutenu les États africains à se sortir du joug colonial européen, entrent eux-aussi sur le théâtre africain sur fonds guerre anti-communiste et de prédation de matières premières stratégiques.

On ajoutera à ces définitions de l'impérialisme occidental postcolonial, la théorie du *néocolonialisme* apparu au milieu du XXe siècle. Selon Philippe Ardant, l'un des précurseurs de l'analyse des théories néocoloniales « le néocolonialisme désigne alors, en accord avec

[41] Ibid.261.
[42] Joseph Nye, *Le leadership américain,* Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992.
[43]Charles Kindleberger, *La grande crise mondiale, 1929-1939,* Paris, 1973, Economica, 1988.

l'étymologie des formes nouvelles de colonialisme [44] », à l'ère, pourtant nouvelle de l'indépendance. Cependant, ce néologisme du *néocolonialisme*, tel qu'on le concevait à l'aube de la décolonisation, apparut pour la première fois, selon l'avis dominant, sous la plume de Jean Paul SARTRE. En effet, dans une posture prophétique à l'instar de son contemporain Frantz FANON, SARTRE dans un article intitulé « Le colonialisme est un système » parut dans les colonnes de la revue *Les temps modernes* en 1956[45]. En s'adressant aux nationalistes des peuples colonisés, notamment ceux d'Algérie, Sartre y écrit alors que : « Je voudrais vous mettre en garde contre ce qu'on peut appeler la mystification néocolonialiste[46] ». Mais, à cette époque où la décolonisation n'était guère encore effective dans la majeure partie de l'Afrique, l'usage de cette expression, selon Philippe ARDANT, n'était ni encore commun ni répandu dans le vocabulaire politique[47]. C'est avec l'avènement des indépendances au début des années 1960, particulièrement en Afrique, et la survenance des tensions dans les rapports entre métropoles et États décolonisés, que l'expression prendra toute son ampleur dans le jargon des dénonciateurs du Néo-colonialisme, lors de la conférence de Tunis du 25 au 31 janvier 1960 [48] . Sartre, dès lors, conforté et convaincu de la pertinence de sa critique du néocolonialisme réitérera ces avertissements contre cette politique occidentale à dessein de domination subversive, qui guette les États décolonisés, à travers son *livre Situation, Tome V : Colonialisme Et néocolonialisme* [49] , parut en 1964. Ainsi, le néo-colonialisme reposerait principalement sur l'idée selon laquelle, la fin de la colonisation n'a en rien entamée l'avidité de pouvoir et de domination des anciennes métropoles sur leurs ex-colonies, ayant accédé à l'indépendance. Le néocolonialisme désignerait alors, les nouvelles formes de domination conçues et implémentées par les anciennes puissances coloniales dans leurs rapports avec les États décolonisés. Cela, afin de les rendre continuellement dépendants par le biais de liens économiques, politiques et militaires.

Cette ligne était, également, soutenue par KWAME Nkrumah, premier président du Ghana indépendant, dans son livre *Néocolonialisme, dernier stade de l'impérialisme* parut en 1965, quand il affirmait qu'« un État dans les griffes du néocolonialisme n'est pas maître de son

[44]Philippe ARDANT, « Le Néocolonialisme : Thème, mythe et réalité », Revue française de sciences politiques, numéro 5, 1965, p.838.
[45] *Les Temps modernes*, n° 123, mars-avril, 1956.
[46]Ibid.
[47] Phillipe ARDANT, « Le Néocolonialisme : Thème, mythe et réalité », op.cit., pp.837-838.
[48] Odette GUITARD, *Bandoeng et le réveil des peuples colonisés*, p.117.
[49] Jean-Paul SARTRE, *Situations, Tome V, Colonialisme et néocolonialisme*, Gallimard, 1964, 256p.

propre destin[50] ». Par cette assertion Nkrumah pourfend le néocolonialisme au lendemain des indépendances, qu'il désigne comme la principale menace pour les peuples antérieurement sous domination coloniale[51]. En clair, la théorie néocoloniale du Président KWAME Nkrumah reposait sur l'idée selon laquelle, les indépendances africaines sont restées fantoches, dans la mesure où les anciennes puissances coloniales ont œuvré à maintenir sous leur domination, par tous les moyens de pression et d'influence, de nature économique, politique ou encore militaire, de façon directe ou indirecte, les nouveaux territoires décolonisés. KWAME Nkrumah affirmait à cet effet que :

> L'essence du néo-colonialisme, c'est que l'État qui y est assujetti est théoriquement indépendant, possède tous les insignes de la souveraineté sur le plan international. Mais en réalité, son économie, et par conséquent sa politique, sont manipulées de l'extérieur[52].

Ces manœuvres viseraient à préserver les intérêts majeurs des ex-métropoles dans les territoires nouvellement indépendants, lorsque ceux-ci sont menacés. En d'autres termes, le cordon ombilical qui rassasiait la métropole, tout en dépouillant ses vassaux pendant la période coloniale, loin d'avoir été rompu, a été restauré sous des formes plus spécieuses, après les indépendances. Le néocolonialisme, par principe, d'essence bilatérale, traduit aussi, par extension de son champ d'application, les ingérences néfastes et destructrices de diverses natures, des pays du nord dans les affaires internes de ceux du sud, soit par le biais d'intervention militaires directes, soit au moyen de l'impérialisme structurel ou de l'exercice du *soft power* à travers les organisation internationales, les accords internationaux ou encore par l'aide publique au développement.

En fin de compte, les stratégies de domination économique et politique occidental dans l'ouest-africain que nous entendons étudier dans le cadre de notre travail reprendront un ensemble éclectique composé de thèses du capitalisme marxiste sans sa composante humanitaire, de l'impérialisme de Hobson, Lénine, Rosa Luxembourg, Boukharine, de l'École de la dépendance et de l'échange inégal, la théorie structurelle de l'impérialisme de Gatlung,

---

[50]KWAME Nkrumah, *Le néo-colonialisme : dernier stade de l'impérialisme,* Présence Africaine, Paris, 1973, P10.

[51]François HONTI, « KWAME Nkrumah s'était énergiquement attaqué au néocolonialisme », *Le Monde Diplomatique*, Avril 1996, p.7.

[52] KWAME Nkrumah, *Le néo-colonialisme : dernier stade de l'impérialisme,* op.cit., p.10.

du *système monde* de Wallerstein, de la théorie du *soft power* et théories associées, ainsi que des thèses du néocolonialisme défendues par Sartre et Kwame Nkrumah.

Après avoir défini le concept d'impérialisme politique et économique occidental, il est temps que nous précisions que par ***analyse évolutive***, nous entendons les changements, les mutations et adaptations progressive des politiques de domination d'ordre économique et politique telles qu'implémentées par la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis en Afrique de l'ouest, face aux crises coloniales suivant l'ordre chronologique qui part de la colonisation à nos jours.

Dès lors, il convient de justifier le choix du cadre spatial et temporel sur lequel portera notre recherche.

2. Justification du cadre spatial et temporel du sujet

La délimitation spatiale que nous avons retenue dans le cadre de notre thèse, priorise l'Afrique de l'ouest, mais plus spécifiquement les États issus de la colonisation Française et Britannique. Ce choix s'explique, non seulement, par la prédominance territoriale de ces États dans la sous-région ouest-africaine, mais aussi, à cause de l'importance de l'héritage et des liens postcoloniaux économiques, politiques et militaires et même culturels maintenus entre ces États désormais indépendants et les ex-métropoles. A titre d'illustration, il convient de préciser que 13 des 15 États membres de la CEDEAO sont des ex-colonies Britanniques et Françaises. En Afrique de l'ouest, on compte aujourd'hui, 9 États francophones, notamment le Bénin, le Burkina Faso, la côte d'Ivoire , la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Togo, le Sénégal, qui sont tous membres, à l'exception de la Guinée, de la zone Franc d'origine coloniale et signataires des accords de coopération commerciaux et militaires avec la France dans le foulée de la décolonisation. Parmi les États anglophones issus de la *British West Africa*, nous avons le Nigeria, première puissance économique de la sous-région et du continent Africain, le Ghana, la Sierra Leone et la Gambie tous devenus indépendants, suite à leur adhésion au *Commonwealth of nations*. Nous prendrons également en compte le Liberia, même s'il reste le seul pays ouest Africain à n'avoir pas été colonisé. Sa création, en 1847, est originaire du transfert des esclaves noirs affranchis, par la société nationale Américaine de décolonisation. A l'inverse, vous comprendrez que ni le Cap-Vert ni la Guinée Bissau, qui émanent de la décolonisation portugaise ne seront pas vraiment pris en compte. Toutefois, institutionnellement l'Afrique de l'ouest sera aussi appréhendée sous l'angle de la communauté

économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO), dans la mesure où elle est la zone d'intégration sous-régionale qui fédère aussi bien les États francophones que ceux issus de la décolonisation britannique.

Néanmoins, il n'est point exclut que nous recourrions à d'autres régions d'Afrique ou du monde, dont la prise en compte s'avère nécessaire pour répondre aux questions soulevées par notre problématique. Ainsi, l'AEF, Madagascar et l'île des Comores seront très souvent cités aux côtés des États de l'ex-AOF au regard du bloc monolithique d'influence française qu'ils ont ensemble constitué depuis la colonisation française jusqu'aux indépendances. La situation d'États comme la Libye et des pays du Moyen-Orient tels que l'Irak et l'Afghanistan déstabilisés par des interventions occidentales seront également souvent invoquées accessoirement. Globalement, la prise en exemple d'espaces géographiques extérieurs à notre cadre spatial de prédilection nous servira de vérifications empiriques et subsidiaires ponctuelles, afin de répondre aux critères de la rigueur scientifique que nous impose la rédaction de notre thèse.

D'un point de vue temporel, nous avons retenu d'analyser la période partant du début du XIXe à nos jours. Étendre notre recherche sur une période aussi longue n'est ni anodin ni tributaire d'une prétention d'omniscience encore moins de suffisance de notre part. En effet, il était question pour nous d'étudier initialement les politiques hégémoniques postcoloniales de l'occident en Afrique de l'ouest. Mais très vite nous nous sommes rendu compte qu'un tel objectif de recherche imposait de posséder préalablement de solides acquis historiques sur la question, au risque de produire un travail simplet et superficiel. Tant il est vrai que cette hégémonie postcoloniale économique et politique de l'occident, que nous entendions étudier, ne datait pas seulement de l'aube des indépendances. Au contraire, nos lectures minutieuses et approfondies nous ont révélé qu'elle n'était considérablement que la poursuite édulcorée ou la conséquence de la politique coloniale antérieure, cette fois-ci, parfois en accord avec les nouveaux régimes africains, en ce qui concerne notamment les politiques africaines de la France et de la Grande-Bretagne. Nous avons dès lors décidé de naviguer entre études historiques des systèmes coloniaux et analyses des mécanismes de l'hégémonie postcoloniale, mêlant ainsi la méthode d'analyse historique, qui part du passé pour analyser le présent et celle régressive-progressive des faits sociaux de Henri Lefebvre, qui part de l'actuel pour remonter dans le passé. La jonction de ces deux méthodes nous permettant d'établir un pont favorable à la compréhension idéale de notre sujet à travers le temps. Le premier nous permettant de planter le contexte historique de notre sujet, essentiel à comprendre le

cheminement de notre thèse jusqu'à son aboutissement. Le second, nous permettra d'actualiser notre thème et d'en ressortir son utilité et sa pertinence scientifique et sociétale à notre époque.

3. L'intérêt scientifique du sujet

La réalisation de notre thèse, intitulée **Analyse évolutive des stratégies de domination économique et politique de l'occident dans l'ouest-africain, de la colonisation à nos jours**, présente 03 intérêts scientifiques majeurs.

Le premier intérêt de cette recherche consiste à démontrer que, les théories classiques et contemporaines de l'impérialisme, quoique témoins des évènements de leurs époques respectives, une fois assemblées dans l'ordre chronologique, constituent des pièces d'un puzzle explicatif de l'évolution des phases de l'impérialisme occidental de l'époque coloniale à nos jours, en Afrique de l'ouest. Autrement dit, par un travail minutieux de synthèse des théories classiques et nouvelles de l'impérialisme, depuis Hobson, Lénine, jusqu'aux théoriciens dépendantistes et structuralistes, et de confrontation de ces dernières aux politiques de domination politique et d'exploitation économique de certains États occidentaux dans l'ouest-africain depuis la colonisation, nous sommes parvenus à établir, à la fois, leur pertinence et leur complémentarité. Dans la mesure où, telles des pièces d'un puzzle chronologique ces théories nous ont aidé à rendre compte des mutations et diverses évolutions des politiques de domination implémentées par la France, la Grande-Bretagne rejoint par les États-Unis au lendemain des indépendances en Afrique de l'ouest. Pour ainsi dire, la réalisation de ce travail de recherche a permis de confirmer, mais surtout de lier logiquement ces théories successives de l'impérialisme, puis de les confronter aux relations de domination établies entre certains États occidentaux et l'ouest-africain depuis la colonisation à nos jours. Une telle approche a permis de montrer qu'en Afrique de l'ouest, toutes les théories de l'impérialisme contribuent à rendre compte d'au moins une des générations des politiques de domination implémentées par les trois nations occidentales objets de notre recherche. Et que de ce fait, ces théories ne sont pas antagonistes, en tout cas pas dans le cas d'espèce de l'ouest-africain, où elles y apparaissent plutôt complémentaires. Les divergences existantes entre ces diverses théories de l'impérialisme sont surtout dues au fait qu'elles ont simplement émané de l'analyse contemporaine ou sectorielle faite par leur auteurs.

D'autre part, l'autre intérêt scientifique de notre thèse se situe au niveau de la spécificité de sa tri-délimitation spatio-temporelle et thématique par rapport aux travaux déjà publiés sur l'Afrique ou sur l'histoire des relations afro-occidentales. En effet, certains des travaux précédents sur l'Afrique abordent à la fois des thématiques aussi générales que disparates telles que l'esclavage, la démographie, la colonisation, les structures traditionnelles et couches sociales africaines etc. C'est le cas par exemple de l'ouvrage de Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique*[53], ou encore celui de John Iliffe dans, *Les Africains, histoire d'un continent*[54]. De plus, d'autres ouvrages, traitent de l'Afrique dans un cadre temporel parfois assez restreint. On pourrait citer à cet égard, Frédérick Cooper dans, *L'Afrique depuis 1940*[55] ou encore Hélène d'Almeida Topor qui aborde seulement l'histoire de *L'Afrique au 20e siècle*[56]. Par ailleurs, certains historiens se sont uniquement consacrés soit à la colonisation, soit à la décolonisation européenne en Afrique. Guy Pervillé dans, *De l'empire français à la décolonisation*[57], et Henri Grimal, *La décolonisation de 1919 à nos jours*[58], incarnent ce courant des historiens spécialistes du processus colonial. En sus des différents travaux historiques sur l'Afrique précités, on trouve aussi d'autres qui se sont particulièrement intéressés à des sujets liés aux relations partenariales ou de domination et de dépendance postcoloniales entre l'occident notamment l'Europe et l'Afrique. Mais ces derniers se sont systématiquement intéressés à des axes particuliers : politiques, financiers, commerciaux etc… Par exemple, au niveau des relations politiques et de la coopération franco-africaine postcoloniale, c'est le cas de Jean Pierre Bat dans, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*[59], Albert Bourgi dans, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal*[60], ou encore Pascal Chaigneau dans *La politique militaire de la France*

[53] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit..

[54]John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, traduit de l'Anglais par Jean-Paul Mourlon, Flammarion 2eme édition, 701 p.

[55] Frédérick Cooper, *L'Afrique depuis 1940*, Petite Bibliothèque Payot, 2012, 410p.

[56] Hélène D'Almeida Topor, *L'Afrique au 20e siècle*, Paris, Armand Colin, 283p.

[57]Guy Pervillé dans, *De l'empire français à la décolonisation,* Paris, Hachette, 1993, 255 p.

[58] Henri Grimal, *La décolonisation de 1919 à nos jours,* Bruxelles, Éditions Complexe, 1985, 347p.

[59]Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, La politique française en Afrique de 1959 à nos jours,* Paris, Gallimard, 2012, p.90.

[60]Albert Bourgi dans, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* Dakar, Nouvelles Éditions Africaines, 373p.

en Afrique61. D'autres économistes dont André Neurisse, Nicolas Agbohou ou encore Kako Nubukpo ont traité de la rémanence du tropisme monétaire colonial de la France sur les pays africains de la zone Franc à l'ère postcoloniale. De la même manière, certains théoriciens de la dépendance, ont traité des inégalités dans les échanges commerciaux entre l'Afrique et l'Europe à l'instar de l'*Afrique de l'ouest bloquée*[62] de Samir Amin. Enfin, Michel Naumann dans, *De l'empire britannique au Commonwealth des nations63,* s'est intéressé à l'étude des relations postcoloniales politiques et économiques entretenues par la Grande-Bretagne et l'ex - *British West Africa.*

Cependant, par rapport à ces travaux antérieurs, notre thèse présente premièrement, l'avantage de raconter spécifiquement l'histoire de l'Afrique de l'ouest sous un angle bien défini, celui des politiques d'exploitation économique et d'inféodation politique mises en œuvre par la France et la Grande Bretagne depuis les conquêtes coloniales de la fin du XIXe siècle jusqu'aux décolonisations survenues au début des années 1960. Deuxièmement, notre travail intègre l'analyse des politiques hégémoniques des États-Unis qui vient s'ajouter à celle des ex-métropoles en Afrique de l'ouest indépendante. Troisièmement, notre travail est une recherche d'actualisation dans la mesure où il crée un pont entre la période coloniale et l'ère des indépendances en prolongeant l'étude de ses systèmes de prédation et d'influence politique de nos trois puissances occidentales à l'ère postcoloniale, tant au plan bilatéral que multilatéral, procédant ainsi à un travail de mise à jour et de développement des connaissances antérieures sur le sujet.

Enfin, par l'analyse de la crise de l'impérialisme post-colonial, notre travail analyse et annonce ce que les travaux antérieurs sur l'impérialisme n'ont pas toujours prévu, c'est à dire l'analyse des facteurs et indicateurs de l'érosion de l'hégémonie occidentale postcoloniale. Tant il est vrai que certains travaux critiques antérieurs se sont très souvent attelés à dénoncer des pratiques impérialistes puis à proposer des solutions pour y remédier. Cette posture scientifique a très souvent occulté l'analyse des dynamiques au sein de la société africaine qui pourraient constituer des indicateurs et facteurs de la crise de cet impérialisme occidental postcolonial, notamment dans l'ouest-africain. Dès lors, notre travail entend remédier à ce

---

[61] Pascal Chaigneau, *La politique militaire de la France en Afrique,* Paris, CHEAM, 1984

[62]Samir AMIN, *L'Afrique de l'ouest bloquée, l'économie politique de la colonisation 1880-1970*, les éditions de minuit, Paris, 1971, 322 P.

[63]Michel Naumann, *De l'empire britannique au Commonwealth des nations,* ellipses, Paris, 2000.

déficit en présentant les facteurs et en fournissant autant que possible des indicateurs tangibles inédits qui nous expliquent l'existence de la crise la quatrième phase de l'impérialisme occidental en Afrique de l'ouest.

Après avoir justifié le choix de notre sujet, procédons dès à présent à la formulation de notre problématique et des hypothèses de recherche.

IV. HYPOTHÈSES ET PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE :

La question de recherche qui inspire notre travail est la suivante : En s'appuyant sur les théories de l'impérialisme confrontées aux faits historiques dans l'ouest-africain, comment pouvons-nous expliquer chronologiquement l'évolution permanente des systèmes de l'impérialisme économique et politique occidental dans l'ouest-africain, des premières conquêtes coloniales à nos jours? De cette question principale découle toute une série d'autres questions auxquelles il nous faudra répondre afin de vérifier nos hypothèses de recherche.

En quoi ont consisté les différentes évolutions des stratégies de domination politico-économique de l'occident dans l'ouest-africain du début du XIXe siècle à nos jours ?

Combien de phases évolutives de l'impérialisme occidental dans l'ouest-africain pouvons-nous dégager de la fin du XIX^{e} siècle à nos jours?

Comment ces phases de la domination coloniale se sont-elles, adaptées afin de survivre aux deux crises coloniales jusqu'à la veille des indépendances dans l'ouest-africain?

Quels ont pu être les principaux facteurs des deux premières crises coloniales et comment sont-ils parvenus à précipiter les reformes socio-économique et politique décidées par les métropoles française et britannique, dans l'ouest-africain? Pour ainsi dire, dans quelles mesures ces crises coloniales ont-elles impacté sur l'évolution des systèmes de l'impérialisme occidental dans l'ouest-africain ?

Par conséquent, quelles ont été les réformes concédées par les métropoles afin de juguler les crises coloniales tout en maintenant leur leadership? Quelle était la nature de ces réformes ? Quels intérêts métropolitains permettaient-elles de conserver ou de prolonger?

Enfin, quels pourraient être les facteurs et indicateurs tangibles ou observables de la crise de la dernière génération des politiques impérialistes occidentales dans l'ouest-africain depuis le début des années 2000?

Afin de tenter d'apporter une réponse adéquate à ces questions, nous formulons 02 principales hypothèses, à savoir:

Première Hypothèse: en se fondant sur les théories de l'impérialisme colonial et postcolonial éprouvées par l'analyse chronologique des systèmes de domination politique et de prédation économique coloniaux et postcoloniaux en Afrique de l'ouest, implémentés par la

France, la Grande-Bretagne, auxquelles se sont ajoutées les États-Unis après les décolonisations, nous postulons que des premières conquêtes coloniales jusqu'à nos jours, il se dégage 04 phases évolutives de domination politique et économique occidentale sur les pays ouest-africains.

La **première phase** de domination occidentale dans l'ouest africain est, avant tout franco-britannique. Elle débute avec la conquête et la création des colonies puis se traduit concrètement par l'administration omnipotente et l'exploitation autoritaire des ressources naturelles des colonies au bénéfice principal des métropoles françaises et britanniques. Elle prend fin avec la première crise coloniale qui survient dans l'après deuxième guerre mondiale. Cette première génération de l'impérialisme occidental, qui fut de loin, la plus absolutiste, ne disparaîtra guère pour autant. Elle sera édulcorée aux moyens de réformes d'inclusion socio-économiques et politiques en faveurs des peuples colonisés, pour ainsi donner naissance à la deuxième génération de l'impérialisme.

Ainsi, **la deuxième génération** s'est traduite par les différentes réformes socio-économiques et politiques dans l'après deuxième guerre mondiale jusqu'aux décolonisations décidées et implémentées par la France et la Grande-Bretagne du début des années 1940 à la fin des années 1950. Cette deuxième phase de domination occidentale a davantage procédé de la nécessité pour les métropoles de conserver leur statut de sommet de l'empire face à la première crise coloniale qui s'est simultanément traduite, tant en Afrique par les revendications d'égalité, de droits civiques, d'amélioration des contions de vie et de travail et d'autonomie politique, que par les pressions internationales exercées sur les métropoles. Toutefois, ces concessions métropolitaines d'ordre socio-économique et politique n'ont guère significativement changé les fondements du système colonial antérieur basé sur la paradoxale politique coloniale que nous avons qualifié d'infédérassimilation. Dans la mesure où, ce système reposait à la fois sur la volonté de d'inféoder, d'assujettir, et d'exploiter le colonisé, tout en projetant de l'assimiler en l'éduquant selon les standards européens, puis de considérer son territoire comme une excroissance de la métropole dans une perspective fédérale.

Tout logiquement, devant l'échec de ces reformes métropolitaines à conserver les territoires africains d'outre-mer, la France comme la Grande-Bretagne activeront la **troisième génération** de leur politique hégémonique. Cette dernière consistera à conditionner cette fois-ci, mais toujours dans un dessein conservatoire de puissance et/ou de préservation des intérêts métropolitains à l'ère postcoloniale, l'accession à l'indépendance et l'aide au développement post-coloniale pour les

Territoires ouest-africains. Pour la Grande-Bretagne, la condition symboliquement fixée est l'agrégation des ex-colonies de la British West Africa au *Commonwealth of Nations* qui a pour Head (chef) la reine d'Angleterre. Tandis que pour la France, la signature d'accords de coopération devait officieusement et conventionnellement pérenniser les défuntes communautés franco-africaines constitutionnelles de 1958 et 1959. En fin de compte, il est peut-être vrai comme le dit Marc Michel, que la politique européenne de décolonisation de l'Afrique de l'ouest entre dans la catégorie des décolonisations pacifiques dites « négociées » contrairement aux décolonisations conquises dites de « luttes armées ». Mais, cette caractéristique « pacifique » des indépendances dans l'ouest-africain résulte de la promptitude des colonies à négocier des accords multisectoriels permettant de bénéficier de l'aide au développement et de la reconnaissance internationale de la part ex-métropoles en échange de la concession d'une part de leur souveraineté au profit de l'hégémonie postcoloniale des ex-métropoles. En clair, à chacune des réformes conservatoires décidées et implémentées par les deux principales ex-métropoles dans l'ouest-africain a correspondu une volonté de préserver leur influence politique et divers intérêts économiques.

Par ailleurs, après la décolonisation, les politiques d'hégémonie, de prédation et de préservation des intérêts ne se seraient guère éteintes pour autant. Tant au plan bilatéral que multilatéral, les politiques impérialistes occidentales ont fait leur mue et se sont adaptées à la nouvelle donne des indépendances en Afrique de l'ouest. Ainsi, la **quatrième génération** de l'impérialisme occidental dans l'ouest-africain n'est autre chose que l'ensemble des méthodes et instruments de prédation, d'inféodation, d'influence et de perpétuation de la dépendance postcoloniale de l'Afrique de l'ouest aux ex-métropoles française, britannique, et surtout désormais aux États-Unis. Car les accusations de néo-colonialisme qui visaient les principales puissances coloniales traditionnelles telles que la France, la Grande Bretagne se sont étendues aux deux grands leaders de la guerre froide, notamment aux États-Unis d'Amérique qui auraient fait de l'Afrique un terrain de jeu idéal sur lequel s'étendrait sa rivalité idéologique avec l'URSS, afin de s'assurer le leadership mondial. De la même manière, le poids significatif de ces trois puissances occidentales au sein des régimes internationaux incarnés par les organisations internationales et accords de gouvernance internationale à vocation politique et économique a souvent favorisé l'instrumentalisation de ces mécanismes comme leurs bras séculiers au niveau multilatéral.

Deuxième Hypothèse : Nous postulons qu'à partir de la fin des années 1990, nous vivons la crise de la quatrième et dernière génération de l'impérialisme occidental qui n'est autre que l'impérialisme désormais « sans colonies » à l'ère postcoloniale. Cette première crise de

l'impérialisme postcolonial est suscitée, comme lors des deux précédentes crises coloniales, tant par des facteurs endogènes qu'exogènes à l'Afrique survenus depuis le début des années 2000. Il s'agit, d'une part, des dynamiques démocratiques et économiques impulsées par des acteurs socio-politiques et économiques autochtones dans l'ouest-africain. D'autre part, il s'agit de nouvelles contraintes internationales liées, non seulement à des chocs d'interdépendance socio-économique et politique inédits entre l'Afrique et l'occident à l'heure de la mondialisation intensive de la fin des années 1990. Cette crise de l'impérialisme occidental postcolonial, se révèle également, à travers des indicateurs tangibles tels que l'irruption éco-diplomatique des puissances tierces auparavant sans colonies qui marchent désormais sur les plates-bandes traditionnelles des ex-métropoles européennes et des États-Unis en Afrique. De la même manière, le changement de priorités des ex-métropoles orientées désormais vers d'autres parties du monde, pourraient être autant de facteurs explicatifs de la crise de l'impérialisme occidental postcolonial dans l'ouest-africain que nous entendons soutenir.

La problématique de notre sujet étant posée, nous procédons dès à présent à l'annonce de notre plan de travail à travers lequel nous entendons vérifier nos hypothèses en répondant aux questionnements soulevés par notre problématique.

VI. ANNONCE DU PLAN DE TRAVAIL

Afin de vérifier nos hypothèses, nous ambitionnons d'articuler notre travail autour de 02 parties.

Dans la première **PARTIE (I)**, il s'agira globalement de présenter ce que nous avons convenu appeler les première, deuxième et troisième phases de domination politique et économique, telles que mises en œuvre essentiellement par la France, la Grande-Bretagne en Afrique de l'ouest depuis la conquête coloniale jusqu'aux indépendances. Pour ce faire, notre première partie sera elle-même subdivisée en deux chapitres. Dans le premier chapitre **(CHAPITRE I),** nous présenterons la première génération des politiques impérialistes occidentales, qui partent de l'émergence en Europe des doctrines expansionnistes à la colonisation effective de l'ouest-africain à partir du milieu du XIXe siècle. Dans la **(SECTION I)** de ce chapitre, il sera question de présenter les doctrines géopolitiques, économiques et « humanitaires » du XIXe siècle, qui ont motivé l'expansionnisme européen vers l'ouest-africain., dont la mise en œuvre effective accoucha de la conquête, du partage et de colonisation des pays traditionnels ouest-africains par la France et l'Angleterre, à partir du XIX^{e} siècle. Une fois cela réalisée, la **(SECTION II)** nous permettra de présenter la face d'une administration coloniale franco-britannique omnipotente au service de l'exploitation économique des

colonies d'Afrique de l'ouest avant la fin de la seconde guerre mondiale. Dans le détail nous montrerons, d'une part, comment les organisations administrative, politique, socio-économique et juridique, imposées par les puissances européennes ont permis, aussi bien en AOF, qu'en *British West Africa* d'assujettir et d'exploiter les peuples des territoires conquis. D'autre part, nous proposerons de comprendre le système d'exploitation économique des colonies ouest-africaines sous domination franco-britannique, à travers les mécanismes du *Pacte colonial* et des zones monétaires impériales Franc et Sterling.

Ensuite, le second chapitre **(Chapitre II)** de notre première partie, sera consacré aux deuxième et troisième générations des politiques de domination implémentées par la France et la Grande-Bretagne. On y démontrera d'abord **(SECTION I)**, que les politiques impérialistes de deuxième génération sont des réformes socio-économiques et politiques décidées et implémentées par les métropoles en vue de conserver tant les institutions coloniales que des intérêts métropolitains face à la première crise coloniale survenue dans l'après-deuxième guerre mondiale. Dans la deuxième section **(SECTION II)** de ce chapitre, nous nous attellerons à présenter la troisième génération des stratégies de domination occidentale dans l'ouest-africain perceptible au travers des grands enjeux de la décolonisation conditionnée tant en AOF qu'en *British West Africa* et qui ont respectivement conduit au conditionnement des indépendances par les accords de coopération entre la France et ses ex-colonies, ainsi qu'à l'intégration des ex-colonies de la british West Africa au Commonwealth of Nations.

Dans la deuxième **PARTIE (II)** de notre travail, nous présenterons d'abord, les ressorts et manifestations tangibles de la quatrième et dernière génération des stratégies de domination occidentale dans l'ouest-africain, tant au plan bilatéral que multilatéral **(CHAPITRE I)**. A cet égard, nous argumenterons, premièrement, que l'impérialisme occidental postcolonial en Afrique de l'ouest a principalement évolué dans un cadre bilatéral **(SECTION I)** en présentant les politiques hégémoniques et de préservation des intérêts économiques chapeautées par les anciennes métropoles européennes auxquelles nous joindront un « nouveau venu », les États-Unis d'Amérique. Suivant cette logique nous examinerons d'abord, les fondements et manifestations essentiels de la politique hégémonique post*coloniale* de la France en Afrique noire analysés à travers la survivance de la défunte *communauté de jure* au travers de la nouvelle *communauté de facto,* avant de s'épancher sur l'activisme postcoloniale anglo-américain fondée à la fois sur la lutte anticommuniste, la résurgence du *syndrome de Fachoda* et la défense des intérêts économiques stratégiques. En second lieu, (SECTION II) nous tenterons de rendre compte de la

face multilatérale de l'impérialisme postcolonial incarné, depuis 1945 jusqu'aujourd'hui par certains mécanismes propres aux organisations internationales et accords de gouvernance internationale crées et influencés significativement par les grandes puissances occidentales. Dans ce cadre, nous présenterons les organisations internationales à vocation politique comme l'autre cadre des interventions politiques impérialistes post-coloniales en Afrique de l'ouest, avant de présenter des aspects de la gouvernance économique mondiale dépeints comme continuation de l'impérialisme économique occidental en Afrique indépendante.

D'autre part, en **(CHAPITRE II)** nous tenterons de déceler les facteurs et indicateurs de la troisième crise de l'impérialisme occidental en Afrique de l'ouest, enregistrés du début des années 2000 à nos jours. Devant la multiplication de tels facteurs, notre démonstration se déclinera en deux étapes. D'une part, l'intensification de la mondialisation comporte des effets pervers, tels que la transnationalisation à l'échelle internationale du terrorisme djihadiste, les migrations massives des États du sud vers ceux du nord, etc. Il s'agira pour nous de présenter les inflexions des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales, qui doivent être entendues comme une prise de conscience afro-occidentale commune face aux chocs d'interdépendance inédits entre pays fragiles et pays occidentaux entrevus ou constatés de la fin des années 1990. Autrement dit, la coopération financière et sécuritaire entre l'Afrique et l'occident, désormais réformée et « humanisée » se justifierait par la volonté occidentale de pallier le réel risque d'effet boomerang des conséquences de la crise socio-économique et sécuritaire dans les pays pauvres vers les pays riches **(SECTION I)**. D'autre part, plusieurs facteurs et indicateurs sur la scène africaine peuvent témoigner aujourd'hui de l'inhibition et de l'érosion du tropisme ou de l'hégémonie occidentale, autrefois triviale et sans véritable adversaire dans l'ouest-africain. A cet effet, nous avons entrepris de présenter les facteurs et indicateurs économiques, démocratiques et diplomatiques qui témoignent de l'atténuation l'omnipotence occidentale postcoloniale dans l'ouest-africain, tant d'un point de vue endogène qu'exogène (**SECTION II).**

VII. APPROCHES DISCIPLINAIRES ET RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Notre thèse s'inscrit dans le cadre pluridisciplinaire de la science politique définie comme *la connaissance descriptive, explicative et prospective des phénomènes concernant l'État et les sociétés de même ordre qui le précèdent, le remplacent, l'accompagnent ou le dépassent*. A ce titre, la science politique se situe au carrefour de plusieurs sciences sociales telles que la

philosophie politique, le droit, l'étude des relations internationales, l'histoire, l'économie politique ou encore la sociologie. La réalisation de notre thèse qui a nécessité l'usage d'une approche pluridisciplinaire relevant des sciences sociales et juridiques (Droit, histoire, économie, sciences politiques, géopolitique) n'a guère pu échapper aux méthodes tentaculaires de la science politique. Pour mieux comprendre les diverses doctrines, de l'impérialisme concrétisées par la colonisation de l'Afrique, une approche historique nécessaire à la compréhension du contexte a été retenue. Précisément, nous avons dû mobiliser les connaissances sur l'histoire des relations afro-occidentales, puis sur l'histoire des institutions socio-économiques, politiques et juridictionnelles au temps de la colonisation. Par ailleurs, notre recherche a brassé toutes les analyses juridiques, politiques, géopolitiques ainsi que les données macroéconomiques et microéconomiques collectées dans le cadre de ce long travail.

D'autre part, comme nous le relevions plus haut, la réalisation de cette recherche a nécessité de recourir à des ressources bibliographiques aussi riches que disparates, sans lesquelles la réalisation de ce travail aurait relevé d'une vraie torture. Ce sont les sources officielles étatiques, des ouvrages généraux sur l'Afrique, des ouvrages spécifiques, des publications et articles scientifiques, la webographie etc.

D'abord, les sources officielles étatiques auxquelles on a eu le plus souvent recours sont les discours de chefs d'État et de gouvernement, les énoncés de la politique étrangère, les rapports parlementaires, les Livres Blanc, les rapports ministérielles etc.

Ensuite, au niveau des sources doctrinales, la lecture d'ouvrages généraux sur l'Afrique, puis des ouvrages spécifiques sur les aspects économiques, sociaux et politique de la colonisation de l'Afrique et plus particulièrement de l'AOF nous ont été indispensables. Aussi, la consultation directe ou indirecte des archives coloniales a été essentielle à la réalisation de la première partie de notre recherche consacrée à la période coloniale franco-britannique en Afrique de l'ouest. Peuvent également être classés dans cette catégorie, les publications et articles scientifiques datant de l'époque coloniale, qui ont permis de développer des points précis pour lesquels les ouvrages historiques généraux présentaient des limites.

Il en a été de même pour nos analyses couvrant l'étude des politiques hégémoniques occidentales à l'ère postcoloniale. Dans le même ordre d'idées, les revues scientifiques, les publications et articles scientifiques et divers blogs d'ordre pluridisciplinaire nous ont permis

de développer des points précis pour lesquels les premiers ouvrages généraux et spécifiques présentaient des limites.

Les rapports d'activités périodiques des organisations internationales nous ont essentiellement fournit des chiffres officiels accompagnés d'importantes analyses théoriques et empiriques, sur la base desquelles nous avons pu dynamiser objectivement nos argumentations tout le long de ce travail. De la même manière, l'examen des accords internationaux, des chartes et divers actes constitutifs des organisations internationales, ainsi que des résolutions du conseil de sécurité des nations unies nous ont permis d'aborder la question de l'hégémonie occidentale à l'échelle multilatérale.

Par ailleurs, les articles de la presse politique et économique nous ont été d'une importance capitale en termes de fournitures d'information brutes et d'actualités, que nous nous sommes par la suite empressés d'analyser puis de requalifier au service de la vérification de nos hypothèses de recherche.

Évidemment, la webographie à l'heure de la diffusion massive des informations et des connaissances via internet a constitué un outil plus qu'indispensable dans l'obtention des versions numériques d'importantes ressources bibliographiques. En effet, une part considérable des articles de presse, des ouvrages, des rapports d'activités gouvernementales, parlementaires, d'organisations et d'entreprises, et même des discours officiels qui nous ont servi tout le long de ce travail, nous ont été fourni en version numérique et en accès libre sur internet.

PARTIE I :

LES POLITIQUES DE DOMINATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DE L'OCCIDENT EN AFRIQUE DE L'OUEST : DE LA PREMIÈRE GENERATION A LA TROISIÈME

De la fin du XIXe siècle jusqu'au **début** des années 1960, nous avons identifié 3 phases chronologiques de domination franco-britannique, essentiellement d'ordre politique et économique, en Afrique et plus particulièrement dans l'ouest-africain. A travers les lignes de ce chapitre, nous essayerons de présenter, d'abord, le contexte de leur élaboration et leur mise en œuvre. Puis, nous présenterons leurs différentes mutations provoquées par différents facteurs centrifuges d'après-deuxième guerre, tant internes aux colonies que ceux liés à l'environnement international, et planifiées à titre conservatoire par les puissances coloniales et les administrations coloniales dépositaires de l'autorité métropolitaine.

Pour y parvenir, il nous a semblé congruent de présenter **la première génération de l'impérialisme européen en Afrique** impulsée par l'émergence des doctrines favorables à l'expansion coloniale, dont la mise en œuvre effective accoucha de la conquête et de colonisation des pays traditionnels ouest-africains par la France et l'Angleterre, à partir du XIX^{e} siècle **(CHAPITRE I).** Dans la continuité de notre raisonnement, nous analyserons **les deuxième et troisième générations des politiques de domination européenne dans l'ouest-africain,** entendues comme les réformes métropolitaines conservatoires, face respectivement à la première crise coloniale dans l'après-deuxième guerre mondiale ainsi qu'à la deuxième survenue à la fin des années 1950 et ayant débouché sur la décolonisation **(CHAPITRE II).**

CHAPITRE I : LA PREMIÈRE PHASE DE DOMINATION EUROPÉENNE: DE L'ÉMERGENCE EN EUROPE DES DOCTRINES IMPÉRIALISTES A LA COLONISATION EFFECTIVE DE L'OUEST-AFRICAIN A PARTIR DE LA FIN DU XIX^{e} SIÈCLE

De nombreux travaux d'historiens sur l'histoire coloniale meublent aujourd'hui les armoires de la communauté scientifique en la matière. Cependant, pour présenter ce que nous avons convenu appeler la première génération des politiques impérialistes occidentales en Afrique, nous serons amené à repréciser d'abord, le contexte dans lequel ont émergé les doctrines impérialistes en Europe, entre le XVIIIe et le XIXe siècle, dont l'implémentation tangible a accouché, dans le cadre spécifique de l'Afrique de l'ouest, de la conquête puis de la transformation des souverainetés traditionnelles de la région en colonies européennes **(SECTION I)**.

Ensuite, une fois la conquête terminée, il conviendra dans un deuxième temps que nous présentions, d'une part, les premières politiques administratives visant l'assujettissement politique des colonisés et d'autre part, celles ayant posé les jalons de l'exploitation économique des ressources naturelles coloniales d'Afrique de l'ouest **(SECTION II).**

SECTION I : ÉMERGENCE ET MISE EN ŒUVRE DES DOCTRINES DE L'IMPÉRIALISME EUROPÉEN AU XIXe SIÈCLE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Les facteurs de l'émergence des doctrines impérialistes en Europe du XIXe siècle sont, avant tout à rechercher dans l'histoire des relations économiques et diplomatiques précoloniales entre l'Afrique et l'Europe entre le XVe et le XIXe siècle. Mais, plus tard, les exigences nées des mutations économiques et sociales engendrées par la révolution industrielle en Europe vont y constituer le catalyseur de la formation des doctrines impérialistes **(Paragraphe I).**

Ainsi, le colonialisme dominant, relativement à ce contexte historique, va apparaître aux yeux des milieux d'affaires, puis des hommes politiques, telle la panacée susceptible de garantir les intérêts d'ordre économique, diplomatique et stratégique des États européens, tout en jugulant par la même leurs problèmes socio-politiques internes. Pour, se convaincre et convaincre leurs opinions publiques et politiques respectives, plusieurs avantages prêtés à l'idée de l'expansion coloniale seront avancés. Ainsi, s'est construite la rhétorique coloniale autour du triptyque des avantages et « vertus » de la colonisation européenne outre-mer. Il s'agissait, notamment, des avantages commerciaux et financiers, ceux en termes de puissance et de prestige sur la scène diplomatique européenne et mondiale, ainsi que l'avantage de la colonisation présentée comme source de civilisation généreuse des peuples « barbares », « attardés » **(Paragraphe II)**. Dès lors, suivant sa mise en œuvre, la colonisation en termes de conquête et de partage arbitraire des pays de l'ouest-Africain entre le XVIIIe et le XIXe siècle entre puissances européennes, nous est apparue comme l'implémentation tangible des doctrines de l'impérialisme européen telles que présentées **(Paragraphe III)**.

Paragraphe I : La présence Européenne précoloniale en Afrique entre le XVe et le XIXe siècle

Sans prétendre faire travail d'historien, il nous est apparu, toutefois, utile de rappeler que la politique européenne de colonisation de l'ouest-africain vers la fin du XIXe siècle, que nous considérons comme l'implémentation des doctrines impérialistes, s'est largement inspirée, d'abord, des relations précoloniales afro-européennes nées des expéditions maritimes européennes et du développement de la traite atlantique au cours du XVIe siècle **(A)**. Puis, suite à l'abolition de l'esclavage, ces explorations maritimes européennes et le commerce afro-européen limités jusque-là aux côtes africaines, s'étendront à l'hinterland ouest-africain à la recherche de nouveaux débouchés, de matières premières et de points d'appuis commerciaux

prisés par l'industrie européenne, crées au milieu du XVIIIe siècle par des compagnies à charte et des résidents européens **(B).**

A. Les expéditions maritimes et le développement du *commerce triangulaire*

1. Les explorations côtières et le développement de la traite atlantique

La présence Européenne sur le continent africain, à la fin du XIXe siècle n'était ni un fait nouveau, ni une situation anodine. La colonisation de l'Afrique, à la fin du XIX[e] siècle est le résultat d'une dynamique impulsée par la mise en œuvre de campagnes européennes d'exploration de l'hinterland africain vers la fin du XIX[e] siècle.

Mais antérieurement, c'est à dire à partir du XVIe siècle le développement des sciences, la géographie, ont favorisé le développement des missions d'exploration maritime[64] à l'échelle mondiale. Les expéditions maritimes permirent la découverte de nouveaux territoires, dont l'exploitation optimale requerra la mobilisation d'une force de travail servile, notamment, des esclaves noirs enlevés ou achetés sur les côtes Africaines. En effet, forts des avancées de la construction navale, vers la fin du XVIe siècle, des explorateurs Européens, notamment les Portugais, parvinrent les premiers aux côtes Africaines. Ainsi, lors d'une expédition maritime commandée par le Roi du Portugal Manuel I[er], afin de découvrir *la route des indes*[65] ou route des épices, le navigateur Portugais Vasco de GAMA, en contournant le sud de l'Afrique doublait le cap de Bonne-Espérance (la Présente Afrique du Sud) en 1498, découvert par Barthélemy Diaz 10 ans plus tôt (1488)[66]. Sur les côtes occidentales du Sahara, l'enlèvement d'un homme et d'une femme par Antam Goncalvez, un Capitaine de la marine Portugaise en 1441, valu à ce dernier d'être décoré, à son retour, comme Chevalier par le Prince Henri le Navigateur. A partir de 1446, les Portugais installèrent un comptoir sur l'île d'Arguin au large de la Mauritanie, afin de s'y approvisionner régulièrement en esclaves pour pallier la décroissance démographique causée par la peste noire en Europe, mais aussi se ravitailler en métaux précieux, tel que l'Or[67].

[64]Christine de Gemeaux, *La conférence de Berlin 1885*, Herodote.net, P2.
[65] La route des indes est une route commerciale maritime reliant directement l'Europe à l'Inde à partir du XVe siècle. Elle s'étend du Portugal à Sao-Tomé, le Cap de Bonne-Espérance, Cochin, l'Ile de Macao en Chine jusqu'à Nagasaki au Japon
[66] Imago Mundi, Encyclopédie gratuite en ligne, « l'Afrique *: Découvertes et Explorations* », disponible à l'adresse : www.cosmovisions.com/ChronoAfriqueExplo.htm, consultée le 01/09/2016.
[67] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op. cit., P.258.

C'est toutefois avec la découverte du N*ouveau Monde* (les Amériques, les Indes et l'Océanie) que la demande d'une main d'œuvre servile se fit de plus en plus forte.

Ainsi, après la découverte du *Nouveau Monde*[68], les Portugais et autres Européens qui s'y étaient installés recherchaient davantage de main d'œuvre. Car, ni les immigrants Européens en nombre insuffisant, ni les esclaves amérindiens épuisés par la maltraitance et les maladies, ne suffisaient à satisfaire aux exigences du travail[69] dans le *Nouveau Monde*. Les Portugais, pour pallier ce handicap de main d'œuvre et forts de leur implantation historique sur les côtes d'Afrique continuaient à y acheter des esclaves, qu'ils acheminaient, ensuite vers les Amériques[70] : c'était le début de la *traite négrière atlantique*. C'est alors que les autres colons européens installés en Amérique, virent, eux aussi, dans le continent noir un réservoir providentiel d'esclaves largement en mesure de fournir le travail nécessaire à l'exploitation optimale du *Nouveau Monde,* dont ils se sont rendus propriétaires. Voulant, eux-aussi, imiter l'œuvre Portugaise, ils débarquèrent sur les côtes Africaines à partir du XVIIe siècle[71].

Plus précisément sur les côtes d'Afrique occidentale, les Français débarquèrent au XVIIe siècle et les Anglais en Guinée à partir du XVIIIe siècle[72]. Les Européens arrivaient en Afrique pour échanger leurs produits manufacturés (armes à feu et verroteries) ou des chevaux contre des esclaves fournis par des royaumes et certains marchands d'esclaves Africains[73]. En Afrique de l'ouest, les Portugais se ravitaillaient en esclaves auprès des Maures, traditionnels fournisseurs d'esclaves durant le *commerce Transsaharien*[74]. D'autres peuples ouest-africains utilisaient les esclaves comme unités d'échanges monétaires. C'est le cas des Ouolofs de la Sénégambie qui échangeaient avec les Portugais entre 9 et 14 esclaves contre 1 cheval[75]. C'était également le cas du Royaume d'Abomey, qui sous le règne du Roi Ghézo (1818-1858), se ravitaillait en fusils européens destinés à l'armée en échange d'esclaves butins de guerre ou

[68] Le terme *Nouveau Monde* désigne l'Amérique et de l'Océanie par les premiers Européens au XVIe siècle. Il était, par conséquent, considéré comme nouveau pour les explorateurs Européens, mais restait bien les terres originelles des peuples autochtones précoloniaux.
[69] Mémorial de l'abolition de l'esclavage-Nantes, *Esclavage et lutte pour la liberté: la traite négrière Atlantique et l'esclavage colonial*, disponible à l'adresse : https://memorial.nantes.fr/...et.../la-traite-negriere-atlantique-et-l'esclavage-colonial/, consultée le 05/06/2016.
[70] Ibid.
[71] Ibidem.
[72] Imago Mundi, Encyclopédie gratuite en ligne, *l'Afrique : Découvertes et Explorations,* op.cit.
[73] Mémorial de l'abolition de l'esclavage-Nantes, « *Esclavage et lutte pour la liberté : la traite négrière Atlantique et l'esclavage colonial* », op.cit.
[74] Le commerce transsaharien est un commerce caravanier, qui à travers le Sahara, se passait entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du nord méditerranéenne, entre le XI[e] et le XVI[e] siècle, à la chute de l'Empire Songhaï, dernier des quatre grands empires de l'Afrique occidentale.
[75] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., P. 259.

ceux capturés lors des razzias[76]. En retour, les négriers Européens transportaient leurs travailleurs nègres vers les Amériques, où ils étaient vendus à des colons européens. Les esclaves noirs réputés comme solides travailleurs immunisés contre certaines épidémies, partaient servir de force de travail servile vers le Brésil et Cuba dans les plantations de canne à sucre crées par les Européens à partir de 1540[77]. Enfin, les navires des compagnies à charte revenaient en Europe, chargés des productions agricoles du *Nouveau Monde,* en l'occurrence de la mélasse de canne à sucre destinée aux distilleries européennes[78].

Cette période marque l'apogée du commerce transatlantique plus connue sous l'expression de « commerce triangulaire » entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. Ces terribles pérégrinations d'esclaves africains entre l'Afrique et les terres du *Nouveau Monde* ont été nommées par des historiens : *la Grande Déportation.* Ainsi, entre le XV^{e} et le XIX^{e} siècle, on estime que plus de 13 millions d'esclaves africains furent déportés vers les Amériques et les îles de l'Atlantique[79]. Catherine Coquery-Vidrovitch, dans ses travaux sur la place de l'Afrique dans l'histoire de la mondialisation, montre que depuis le début de la traite atlantique au XV^{e} siècle jusqu'à la première révolution industrielle en Europe, « l'Afrique devint le pourvoyeur majeur de la main d'œuvre de plantations (…) L'Afrique a fourni au reste du monde un instrument productif majeur : le système de plantation esclavagiste[80]. ».

Une fois établis sur les côtes africaines, les Européens tardaient à se préoccuper des terres intérieures du continent. D'une part, parce qu'ils en méconnaissaient l'intérieur, et d'autre part, parce que l'exploitation du *Nouveau Monde*, ainsi que la découverte des Indes orientales et occidentales cristallisaient encore toutes leurs appétences. Cependant, il leur naîtra, à partir du XVIIIe siècle, la volonté de mieux connaître les terres intérieures d'un continent Africain, aussi mystérieux qu'il leur semblait si lointain, tant ils ne l'avaient pas suffisamment exploré jusqu'alors. Aussi était-il question de remédier au manque à gagner dû

[76] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., 2016, pp.137-138.
[77] Ibid. P263.
[78] Ibidem. p.121.
[79] Mémorial de l'abolition de l'esclavage-Nantes, « *Esclavage et lutte pour la liberté : la traite négrière Atlantique et l'esclavage colonial* », op.cit.
[80] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.94.

à l'abolition de l'esclavage et de la traite négrière au cours du XIX^{e} siècle[81], en Angleterre, en France et aux États-Unis.

2. L'abolition de l'esclavage et la promotion du commerce dit « légitime » avec l'Afrique

La nouvelle orientation des visées impériales de l'Europe vers le continent Africain, succède à la fin des guerres Napoléoniennes, ainsi qu'à l'abandon définitif de la traite négrière[82] à la fois prohibée et devenue peu rentable. En effet, sous l'impulsion des mouvements abolitionnistes en Grande Bretagne, en France et aux États Unis pour les plus importants, cumulée à l'intensification des révoltes d'esclaves à Haïti[83] et en Grande Colombie[84] l'esclavage et la traite négrière furent progressivement abolis. Néanmoins, si le commerce des esclaves d'Afrique fut aboli, les matières premières agricoles et minières du continent aiguiseront, par la suite, l'appétit des maisons commerciales européennes qui s'enfonceront à l'intérieur des terres Africaines à leur découverte et à leur captation au profit du boom industriel en Europe.

En Grande-Bretagne, sous la pression du principal mouvement abolitionniste, chrétien protestant *l'Anti-Slavery Society* emmené par le philanthrope William WILBERFORCE, la traite humaine et l'esclavage furent précocement abandonnées, grâce respectivement au *Slave Trade Act* de 1807 et au *Slavery Abolition Act* de 1833. Pour veiller au respect de ces lois d'abolition, l'Angleterre envoyait des navires au large des côtes ouest-africaines afin d'intercepter les convois négriers[85]. Par ailleurs, pour rendre son action plus efficace, l'Angleterre achetait un comptoir sur les côtes ouest-africaines qui servirait de base arrière dans le cadre de la lutte anti-esclavagiste : Freetown (Cité de la liberté) acquis en 1787, qui deviendra plus tard la capitale de la Sierra Leone. Durant sa lutte contre le trafic illicite d'êtres humains, la marine Anglaise interceptait près de 1635 navires et libérait par conséquent plus de 160 000 esclaves qu'elle acheminait vers Freetown [86] . L'ensemble des puissances européennes allaient imiter l'Angleterre dans son élan abolitionniste à la suite du congrès de Vienne de 181587, qui s'est accessoirement penché sur la libre circulation navale et la fin de la traite négrière.

[81] Mémorial de la côte d'Ivoire, *la côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946 : l'âge d'or du colonialisme*, Tome II, Edition Ami, Abidjan, 1987, P11.
[82] Ibid.p.11.
[83] Marcel DORIGNY, « *Abolitions de l'esclavage, un processus long et complexe* », in Claude Liauzu Dictionnaire de la colonisation française, Larousse, 2007, p. 74-75
[84] Charles LANCHA, *« Bolivar et le problème de l'esclavage », Histoire de l'Amérique hispanique de Bolívar à nos jours*, L'Harmattan, 2003, p. 50.
[85] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., P. 297.
[86] Ibid. P. 298.
[87] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos*

En France, la révolution haïtienne (1791- 1804) avait déjà suscité le débat sur l'application ou non de la déclaration des droits de l'homme aux colonies88. Victor SCHŒLCHER nommé Sous-Secrétaire d'État à la Marine et aux colonies, contribua à l'adoption du décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848[89].

Aux États-Unis, la victoire en 1865 des États du Nord fédérés au sein de l'*Union* lors de la guerre de sécession, permit d'étendre à l'ensemble des États-Unis la décision d'abolition de l'esclavage proclamée par Abraham Lincoln, le 1er Janvier 1863. Le texte anti-esclavagiste fut intégré, en décembre 1965, à la constitution Fédérale au titre du 13eme amendement[90].

Cependant, l'abolition de l'esclavage et le changement des besoins économiques en Europe ont fini par plonger définitivement la traite négrière dans la désuétude dans le contexte de la révolution industrielle. Il s'agissait, désormais, de substituer au commerce des esclaves, l'établissement de relations commerciales considérées comme *légitimes* et profitables aussi bien aux Européens qu'aux Africains. C'est ce qui ressort des propos de l'abolitionniste Anglais Thomas Fowell BUXTON en 1840:

> « Rien ne m'ôtera la ferme conviction que l'Afrique peut trouver dans ses ressources propres de quoi compenser largement le commerce des esclaves (…) Un commerce légitime ferait tomber le commerce des esclaves en démontrant combien la valeur de l'homme, ouvrier agricole, l'emporte sur celle de l'homme marchandise[91] ».

Buxton Fowell, émet à travers son propos deux idées:

- Premièrement, les négriers Européens et leurs partenaires Africains (Roi, castes supérieures, riches commerçants) à des degrés divers, pourraient diversifier leurs sources de revenus ou de subsistance, grâce à un nouveau pacte commercial basé sur le commerce de matières premières, en lieu et place de celui des esclaves.

En réalité sur ce premier point, dans l'esprit du « Free Trade » des anglais, comme l'affirme Michel Naumann, « le commerce, affranchi de toute prohibition comme le voulait

---

jours, op. cit., p.113.

[88] Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », In *Lessons of empire : Imperial histories and American power*, New-York, The New Press, 2006, p.73.

[89] Jean SEVILLA, *Historiquement correct. Pour en finir avec le passé unique*, Paris, Perrin, 2003, p. 258.

[90] Nelly SCHMIDT, *L'abolition de l'esclavage : cinq siècles de combats XVIe -XXe siècle*, Paris, Fayard, coll., 16 mars 2005, P275.

[91] Thomas Fowell Buxton, *De la traite des esclaves et des moyens d'y remédie*r, Paris, 1840, cité par Jean-François Zorn. P426.

Adam SMITH, devint le procès civilisateur par lequel l'Angleterre croyait éveiller les nations barbares à l'histoire moderne qu'elle incarnait[92]. »

- La seconde idée véhiculée par BUXTON, consiste à substituer la déportation des nègres, vers des terres qui leurs sont étrangères, à leur exploitation locale, cette fois ci en tant qu'ouvrier agricole. Expliqué sous un autre angle, la fin progressive de l'esclavage et de la traite négrière devait servir de prétexte aux Européens pour pénétrer l'intérieur du continent Africain. Afin, non seulement, de transformer, mais surtout d'intensifier les vieilles relations commerciales, jusqu'alors limitées au commerce des esclaves à celui des matières premières jugées plus utiles, à l'ère de la révolution industrielle en Europe et en Amérique du Nord. Cela, afin d'assurer des débouchés commerciaux, en sus des approvisionnements réguliers en matières premières industrielles, de plus en plus nécessaires.

En France aussi, les forces abolitionnistes vont également nourrir un dessein similaire à celui affiché par les anglais. Gilles Manceron, indique que, dès lors, l'abolition est mise au crédit du « généreux esclavagiste ». Il précise, ensuite, que l'abolition de l'esclavage en France a été utilisée comme « un alibi de la colonisation » à venir[93]. Cette ambition de substituer l'ouvrier agricole à l'esclave donnera, d'ailleurs, lieu à l'instauration du travail forcé après la conquête coloniale par les Européens, notamment dans les colonies françaises d'Afrique (p. 159). On peut, dès lors, affirmer qu'à cette époque, la décision française d'abolir l'esclavage n'était fondée prioritairement sur une base humanitaire, mais plutôt en prélude à l'entreprise coloniale. D'autant, qu'il a fallu attendre jusqu'à l'an 2000 (après la période intermédiaire coloniale), pour voir la « Loi Taubira » reconnaître la traite négrière comme un crime contre l'humanité. Même si, l'objectivité scientifique nous oblige à souligner qu'une minorité d'intellectuel en France, contemporaine de la traite négrière, dont le philosophe Condorcet qualifiait déjà, l'esclavage de « véritables crimes 94» en 1781.

En somme pour les Européens, dans la perspective de l'inexorable substitution de la traite des esclaves au commerce légitime des matières premières (agricoles et minières essentiellement) tout en s'inscrivant dans la nouvelle conjoncture de révolution industrielle en Europe, la force de travail noire devait être maintenue désormais chez elle. La prédation sur les

[92] Michel Naumann, *De l'empire britannique au Commonwealth des nations,* ellipses, Paris, 2000, p.44.
[93] Gilles Manceron, *Marianne et les colonies : une introduction à l'histoire coloniale de la France,* Paris, La Découverte, 2003, p.92.
[94] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, 2016, p.132.

matières premières africaines, ainsi que la volonté, telle qu'exprimée, de rendre l'homme Africain désormais plus utile au travail agricole local, furent parmi les mobiles économiques et stratégiques, qui allaient intensifier et approfondir l'exploration intérieure des terres Africaines. On se retrouve dès lors devant une situation présentée comme paradoxale par Catherine Coquery-Vidrovitch, pour qui «à la toute fin du XIXe siècle, les colonisateurs occidentaux allaient justifier la conquête par la nécessité de lutter contre l'esclavage interne en Afrique… qu'ils avaient eux-mêmes contribué à généraliser du fait de la traite atlantique[95] ».

B. Explorations précoloniales de l'hinterland ouest-africain et création des comptoirs commerciaux à partir du XVIIIe siècle

1. L'exploration de l'Hinterland Africain

La découverte de *l'hinterland* Africain reposait sur l'exploration et le développement des sociétés de géographie à travers l'Europe. Les explorateurs sont pour la plupart des officiers de marine ou des soldats dans l'oisiveté à la fin des guerres Napoléoniennes à partir du congrès de vienne de 1815. Ils seront, de préférence, commis à l'exploration de l'Afrique[96]. Par exemple, les Anglais Burton, Speke et Cameron étaient des officiers en disponibilité[97]. Quant aux grands explorateurs français, ils étaient soit des officiers de marines : Bouet-Willaumez et Fleuriot De Langle, soit des soldats d'infanterie (Binger)[98]. En Grande–Bretagne, *l'African Association*, fondée en 1788 par Joseph BANKS va soutenir les voyages des premiers explorateurs Anglais pionniers, tels que James Bruce, qui visita les sources du Nil en 1772 et Mungo PARK mort au Niger en 1806. *L'African Association* se fond en 1831 dans la *société royale de géographie*[99]. En France, la *Société de Géographie* est créée en 1821 et *Gesellschaft fur Erdkunde* voit le jour à Berlin en 1828[100].

A la suite de ces pionniers Européens des explorations de *l'hinterland* Africain, de nombreux voyageurs et explorateurs vont se succéder en s'enfonçant, davantage, à l'intérieur du continent Africain. Les explorateurs furent majoritairement des envoyés, auxiliaires de

[95] Ibid,p.132.
[96] Alain Ricard, *Explorateurs européens en Afrique au XIXe siècle*, halshs.archives-ouvertes.fr, 2006, P4.
[97] Ibid.
[98] Adresse consultée : colonisationrci.free.fr/textes/11imperialisme.htm, « *L'impérialisme Européen au XIXe siècle et les résistances à la conquête coloniale* », le 07/09/2016.
[99] Christopher Lloyd, *The Search for the Niger*, Londres, 1973, p. 28
[100] Christine de Gemeaux, op.cit., P2

l'entreprise coloniale en perspective[101]. Seulement une minorité d'entre eux étaient guidés par la curiosité de la découverte du continent noir, qui leur semblait si mystérieux[102]. Ce sont quelques millionnaires comme BAKER[103], qui découvrit le lac Albert. On comptait également parmi les explorateurs des hommes sans fortune, mus par le sens de l'exploit, ou ceux attirés par les promesses de primes[104], tel que le Français René Caillé, qui fut le premier Européen à avoir visité Tombouctou, après avoir traversé le Sahara, à partir de 1838[105]. David Livingstone, quant à lui parvint à traverser l'Afrique méridionale d'une mer à l'autre, tout en découvrant les lacs Ngami et N'yassa, ainsi que les chutes du lac Victoria sur le Zambèze en 1851[106]. Morton Stanley découvrit le Tanganyika et établit la distinction entre le Nil et le Congo en 1875[107]. Pierre Savorgnan de Brazza, l'explorateur français d'origine italienne, visita le Gabon en 1874, avant d'atteindre le Congo à la lagune de Stanley-Pool au bord duquel il fonda la station qui recevra le nom de Brazzaville en 1880[108]. D'ailleurs, en octobre 1880, il conclut un traité d'amitié avec le Roi Makoko du Congo, sur la base duquel la France s'adjugea le contrôle des deux rives du fleuve Congo. Le 26 décembre 1822, fit voter un crédit pour le financement de l'expédition de Brazza vers toute l'Afrique centrale[109].

En Afrique de l'ouest, un nouveau type d'explorateur français, qu'on pourrait qualifier d'Explorateur-commerçant apparaît. En Côte d'Ivoire, c'est le cas d'Arthur Verdier[110] (1835-1898) ou encore de Marcel Treich-Laplène (1860-1890). En 1824, les commerçants anglais étaient également présents au Ghana où ils tenaient le fort d'Anomabou[111]. Dans ce contexte marqué par les premières incursions européennes dans l'ouest-africain au milieu XIXe siècle, les relations commerciales entre les populations autochtones du littoral et les Européens, notamment, les Anglais et les Français changèrent effectivement. Les matières premières agricoles (graine palme, d'arachide, le coton) et minières telles que l'or étaient en passe de

[101] Alain Ricard, *Explorateurs européens en Afrique au XIX^e siècle,* halshs.archives-ouvertes.fr, 2006, P5.
[102] Ibid.
[103] Ibidem.
[104] Ibidem.
[105] Imago Mundi, Encyclopédie gratuite en ligne, *l'Afrique : Découvertes et Explorations*, op.cit.
[106] Ibid.
[107] Ibidem.
[108] Ibidem.
[109] Eugène-Jean Duval, A*ux sources officielles de la colonisation française 1870-1940,* L'Harmattan, Paris, 2008, pp. 56-57.
[110] Arthur Verdier était le seul commerçant Français sur le littoral Ivoirien après le départ des frères Régis. Il fut nommé « *résident de France sur la côte de l'or* » le 10 novembre 1878.
[111] Michel Naumann, *De l'empire britannique au Commonwealth des nations,* op.cit., p,61.

remplacer la traite des esclaves, pour répondre à la conjoncture industrielle et économique en Europe.

En effet, afin de bénéficier d'un accès prioritaire et régulier à ces matières premières africaines, fortement prisées par l'industrie Européenne, tout en se maintenant durablement sur ses terres prometteuses, les Français et les Britanniques en pleine concurrence, sur la question de la boucle du Niger[112], décidèrent de s'ancrer un peu plus sur les côtes ouest-Africaines, dans le but de faciliter leur pénétration dans l'hinterland. Pour y parvenir, ils procédaient à l'installation de comptoirs[113] fortifiés.

2. Premières implantations Européennes en Afrique de l'ouest par la création des comptoirs fortifiés

Au Sénégal, après les établissements des frères Ploërmel à Saint-Louis en 1841 et à Gorée en 1843, les Pères du Saint-Esprit en firent de même à Dakar. Dès 1857, la marine Française, y créèrent une armée indigène, notamment les Tirailleurs Sénégalais[114]. Vers 1850, les autorités françaises commencent à manifester un intérêt réel pour ce pays ouest-africain, réputé être le premier sur le territoire duquel s'établirent les premiers résidents français. C'est ainsi, qu'une commission d'enquête chargée par la métropole décidait qu'il convenait de : « *définir la future politique française dans la région, à savoir la nécessité d'assurer la sécurité sur le fleuve Sénégal* [115]». Une politique par la suite mise en exécution par la nomination de Louis César Faidherbe, comme Gouverneur de Saint-Louis entre 1854 et 1865. Il entreprit, conformément à sa vision de politique « de colonie compacte[116] », avec ses successeurs d'étendre les possessions Françaises à toute l'Afrique occidentale.

Par ailleurs, sur les côtes de la future Côte D'Ivoire, les Français procédaient à l'installation de deux principaux comptoirs : ceux d'Assinie et de Bassam sur le littoral entre 1835-1853. Des échanges commerciaux, concernant de nouveaux produits agricoles et miniers africains : Cacao, café, or, palmier à huile, caoutchouc etc..., se substituaient, effectivement au commerce des esclaves. Par exemple, en 1883, Marcel Treich-Laplène fut

[112] Georges Antoine François Ludovic de la Vergne de Tressan, « *la pénétration Française en Afrique : Ses caractéristiques et ses résultats* », Challamel, 1906, P40-45.
[113] Le terme comptoir désigne la création et l'aménagement d'un point d'échanges commerciaux, par des personnes privés et morales, dans un pays étranger lointain.
[114] Bernard Lugan dans, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P. 554-555.
[115] Ibid., p. 555.
[116] Yves PERSON, S*amory, une révolution Dyula*, Tome Ier, P364.

envoyé en tant que collaborateur d'Amédée de Brétignère[117], pour la gestion de la plantation de café et de cacao crée à Élima non loin du comptoir d'Assinie[118].

Du côté Britannique, la révolution industrielle réclamait davantage de matières premières non seulement cotonnières, mais aussi oléagineuses, dont on était beaucoup demandeurs mais qu'on ne produisait pas en métropole. En effet, les oléagineux tropicaux étaient nécessaires en Europe pour graisser les engins, éclairer les ateliers, et aussi produire du savon119. Ainsi, il ressort des travaux du Pr. Nigérian John Iliffe, que les importations d'huile de palme en provenance du delta du Niger, au pays des Igbo furent multipliées par sept, entre 1820 et 1850[120]. Les Anglais s'approvisionnaient secondairement en huile de palme dans le pays des Yoruba (toujours au Nigeria) et au Royaume du Dahomey. Les graines d'arachide, quant à elles, furent respectivement importées de Gambie et du Sénégal, à partir de 1834 et de 1839. A titre d'illustration, John ILIFFE, précise que le Sénégal exportait entre 1868 et 1877 environ 27000 tonnes d'arachides par an[121]. En retour, en 1862, les établissements commerciaux ou *Settelments* anglais, de la Côte-de-l'Or, sur les côtes ouest-africaines, permirent l'importation de produits textiles Anglais, notamment des tissus en direction des pays Yoruba et Ashanti qui apparurent tels de réels débouchés commerciaux. A cette époque, dans ces premières formes de mondialisation économique, les industries africaines traditionnelles de textiles se trouvèrent, déjà, âprement concurrencées[122].

En clair, les expéditions maritimes, les missions d'exploration (côtière puis celle de l'intérieur), ainsi que la promotion du *commerce légitime* des matières premières, constituèrent les premiers et principaux fondements aux ambitions colonialistes telles qu'elles se manifesteront en Europe occidentale, au milieu du XIX^{e} siècle. Car, suivant les rapports de voyage des explorateurs et les intérêts des établissements commerciaux ou européens installés sur les comptoirs ouest-africains, les États européens commencèrent à voir au-delà des avantages économiques, un réel champ d'expansion politique. Pour preuve, Morton Stanley et

[117] Amédée Brétignère, comme Bidaud avant lui, s'est vu désigné « *fondés de pouvoir* » en 1881 par Arthur Verdier, lorsque celui-ci retourna en France dès 1879. In Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P17.
[118] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P17.
[119] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.96.
[120] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., P. 300.
[121] Ibid. P. 301.
[122] Ibidem. P. 300.

Noel Ballay, ancien compagnon de Brazza, furent conviés à la conférence de Berlin, au cours de laquelle, se décidaient les règles de la conquête de l'Afrique et de sa colonisation en 1885[123].

Le rôle prépondérant des explorateurs de l'hinterland africain est, d'autant plus avéré, que le gouvernement français, bien après la conférence de Berlin, par le décret le 17 octobre 1899, reconnaîtra que la conquête de vastes territoires placés sous contrôle de la France, Afrique occidentale française (AOF) incluse, était tributaire de « l'initiative hardie des pionniers »[124] : les explorateurs, les officiers de marines et les soldats. C'est fort de ce constat que Catherine Coquery-Vidrovitch voit, dans les expéditions maritimes des divers explorateurs et compagnies à charte européens d'avant le XIXe siècle, le début d'une colonisation européenne en Afrique qu'elle qualifie de « discrète et insidieuse125 ».

En somme, les explorateurs, pour certains devenus commerçants entre l'*hinterland* et les côtes ouest-Africaines, ouvraient la voie de l'intérieur du continent à leurs nations respectives, qui nourrissaient dès lors des velléités coloniales. Si l'entreprise coloniale n'était pas encore formelle à cette période, elle était, en revanche, déjà envisagée. L'idée d'un second empire colonial en Afrique, après la conquête du *Nouveau Mond*e à partir du XVI[e] siècle, se conçoit et se conforte de la sorte, partout en Europe de l'ouest[126]. Tant il est vrai que pour répondre aux besoins nés de la fin de l'esclavage, de l'essor la révolution industrielle, de la quête de la puissance et du prestige international et des affres de la crise sociale en Europe au milieu du XIXe siècle, il eut fallu légitimer la nécessité d'un nouvel empire colonial, notamment en Afrique.

Ce travail préparatoire visant l'ennoblissement de l'entreprise coloniale entrevue incombera, principalement aux hommes politiques et intellectuels européens, qui se forgeant des doctrines aussi disparates que complémentaires (économiques, géopolitiques et géostratégiques), ou à l'aide de discours raciaux bien ficelés, parviendront à imposer l'idée de l'expansion coloniale, jusqu'à l'implémenter en Afrique. A partir de ce moment, comme le dit Henri Grimal, l'infiltration lente et limitée des européens sur les terres africaines pendant les siècles précédents, fondée préalablement sur les relations commerciales, n'aura plus rien de

[123] Robert A. Stafford, « *Scientific Exploration and Empire* », in Andrew Porter et al. (dir.), The Oxford History of the British Empire, vol. 3, « *The Nineteenth Century* », Oxford, Oxford UP, 1999.
[124] Voir décret du 17 octobre 1899 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française (AOF).
[125] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.155.
[126] Robert A. Stafford, « *Scientific Exploration and Empire* », in Andrew Porter et al. (dir.), The Oxford History of the British Empire, vol. 3, « *The Nineteenth Century* », Oxford, op.cit.

comparable à l'hégémonie politique, économique, notamment, que ces derniers exerceront au temps de la colonisation[127].

Paragraphe II : La construction de la rhétorique coloniale autour du triptyque des avantages et « vertus » de la colonisation européenne outre-mer

Eugène Étienne Député d'Oran et membre influent du *parti colonial* français affirma, au sujet des mobiles fondamentaux de la colonisation que :

> « Le fondement de l'idée coloniale n'est et ne peut être que l'intérêt bien entendu (…). Le seul critérium à appliquer à toute entreprise coloniale, c'est son degré d'utilité, c'est la somme d'avantages et de profits devant découler pour la métropole[128] ».

Dès lors, quels ont été à la lumière de cette assertion d'une haute personnalité politique française et européenne, les principaux avantages poursuivis par la colonisation européenne en Afrique à partir du XIX[e] siècle ? Autrement dit quels ont été les mobiles fondamentaux avancés par les États européens pour lancer l'expansion coloniale européenne en Afrique de l'ouest à cette période ?

Pour répondre à ce questionnement, notre recherche nous a mené à analyser d'abord, les fondements économiques, déjà entamés ci-dessus **(A).** Ensuite, nous nous efforcerons de présenter les principaux moteurs politiques et géopolitiques ayant catalysé l'appétence coloniale en Europe sans «léviathan» du milieu du XIXe siècle **(B).** Enfin, nous soutiendrons qu'afin de légitimer et édulcorer l'entreprise coloniale entrevue, on avança sans ambages l'argument moral d'une colonisation présentée comme vectrice de «civilisation des peuples attardés». Cette entreprise dite civilisatrice et fondée sur la hiérarchisation erronée[129]des races, fut pourtant soutenue par divers savants et scientifiques puis récupérée par les décideurs politiques européens entre le XVIII[e] et le XIX[e], afin d'ennoblir ou justifier la nécessité de l'entreprise coloniale**(C)**.

---

[127] Henri Grimal, *La décolonisation de 1919 à nos jours,* op. cit., p.40.
[128] Cité par Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation,* op. cit.. p.12.
[129] « Un groupe de 22 savants mandatés par l'UNESCO a établi à l'unanimité, le 18 août 1964 à Moscou, dans un document en 13 points sur les aspects biologiques de la question raciale» que le principe de la diversité des races est erroné et qu'en conséquence , il n'existe qu'une seule race humaine, In UNESCO Le Courrier, *Les races*, Avril 1965 (XVIII[e] année), p.4.

A/Les fondements économiques

1. A la poursuite des intérêts commerciaux et industriels nés de la révolution industrielle

a. Le contexte économique en Europe et dans les pays industriels au XIXe siècle

Les grandes transformations techniques et économiques en Europe au XIXe siècle ont catalysé le développement «des impérialismes» et de son corollaire, la seconde vague de colonisation des territoires d'outre-mer en général et de l'Afrique[130] en particulier.

Tout d'abord, le progrès technique a conduit au développement des moyens de transport des personnes et des biens[131] à travers les lignes intra et intercontinentales. Le développement du transport maritime a surtout libéré les Européens des obstacles naturels à la circulation que représentaient les océans. Pierre Leroy-Beaulieu, dans *La Revue des deux mondes 1897*, attestait que « les moyens de communication sont devenus si rapides de nos jours qu'il suffit à peu près d'un mois pour se rendre d'un point à un autre de l'empire britannique si éloignés soient-ils[132] . » C'est pour cette raison que Jean-Louis Miège, dans *Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours*, indique que « ce n'est pas un hasard si la grande poussée coloniale (du milieu du XIXe siècle) coïncide avec cette révolution des transports[133] ». L'apparition, sur le flot des océans, des navires de plus en plus capaces et performants, a contraint à un emploi plus rigoureux de ces géants mécaniques et a en même temps nécessité des charges abondantes et régulières[134], lors des expéditions commerciales.

De plus, les pérégrinations maritimes nécessitaient de recourir à des points de stationnement réguliers et approvisionnés à divers endroits du globe. Ces flottes maritimes, comme le précise Jean-Louis Miège, étaient intrinsèquement liées aux milieux d'affaires industriels et financiers. C'est notamment, le cas des compagnies commerciales, qui vont jouer un rôle prépondérant dans la politique d'expansion coloniale européenne[135] . D'ailleurs, pendant la période coloniale en Afrique comme nous le verrons (pp.172-184), des compagnies commerciales européennes se verront gracieusement récompenser par les administrations

[130] RENOUVIN Pierre, *Histoire des relations internationales de 1871 à 1945*, Hachette, Paris, 1994, Volume III, p977.
[131] Ibid. P695.
[132] Pierre Leroy-Beaulieu, « Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique » dans *La Revue des deux mondes,* Tome 139, 1897, p.122.

[133] Jean-Louis MIEGE, Expansion *européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* Paris, PUF, p.157.
[134] Ibid. p.157.
[135] Ibidem, p.157.

coloniales, qui leur ont garanti le quasi-monopole du commerce extérieur des colonies, en guise de reconnaissance de leur rôle pionnier dans l'expansion européenne et de moteur économique de l'exploitation coloniale.

De plus, le développement des transports et de l'industrie de transformation en Europe induira, par ailleurs, la nécessité de rechercher des sources régulières d'approvisionnements en matières premières (agricoles, minières et énergétiques). En effet, les nations industrielles devaient s'en aller chercher hors de l'Europe et des Amériques des marchandises, tant pour garantir la disponibilité des matières premières industrielles, que pour satisfaire aux besoins alimentaires de la population en nombre croissant. D'autant qu'il existait des inconvénients à ne pas disposer de sources d'approvisionnement régulières et bon marché en matières premières. Par exemple, la guerre de sécession a renchéri les prix du coton dont les industries textiles britannique et française étaient dépendantes[136]. Dès lors, on restait persuadé qu'il fallait intensifier les relations commerciales existantes avant l'époque coloniale, avec les nouveaux pays d'outre-mer en général, et d'Afrique noire en particulier. Là-bas, les matières premières agricoles et minières étaient disponibles et accessibles à meilleur coût[137]. Bernard PHAN ajoute aussi, que pour les protectionnistes français zélateurs de l'expansion coloniale, la possession de colonies pourvoyeuses de matières premières nécessaires à l'économie française éviterait au pays de « gaspiller des devises[138] ». A ce stade, l'Afrique devait, à nouveau jouer un rôle prépondérant dans la production capitaliste occidentale139. C'est dans cette perspective que, pour la théoricienne marxiste Rosa Luxembourg, l'impérialisme et son corollaire l'expansion coloniale, répondait à une course à l'accumulation capitalistique entre nations industrielles, grâce à la faiblesse des coûts des facteurs de production dans les colonies[140].

En outre, un autre facteur, tout aussi important que complémentaire aux premiers, fut la recherche d'une solution durable au tarissement des débouchés commerciaux dans les pays industriels d'Europe et d'Amérique du nord en surproduction de biens manufacturés. La question de la saturation du marché européen par des produits manufacturés a conduit au protectionnisme prégnant dans les pays industrialisés. En effet, à partir de 1870, dans l'Europe

[136] Bernard PHAN, *Colonisations et décolonisations françaises depuis 1850*, Paris, Armand Colin, p.12.
[137] René GIRAULT, *Peuples et nations d'Europe du XIXe siècle*, op.cit, p.207.
[138] Bernard PHAN, *Colonisations et décolonisations françaises depuis 1850*, op.cit. p.12.
[139] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.96.

[140] LUXEMBOURG Rosa, *L'Accumulation du capital,* op.cit, 234p.

libérale en forte croissance industrielle[141], certains États, dont l'Allemagne, commencèrent à renforcer les entraves tarifaires à l'entrée sur leurs territoires de produits étrangers. Car en Europe, à cette période, certains États piliers offraient la plus importante production industrielle mondiale. A titre d'illustration, en 1870, 5 pays européens : l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie totalisent près de 60% de la production industrielle mondiale[142]. Mais la forte production industrielle qui, s'est avérée bien supérieure aux capacités de consommation, a eu pour conséquences la saturation du marché de consommation et par conséquent, la baisse ubiquiste du prix des produits manufacturés. Par exemple, en Allemagne, la déflation a atteint les 10% et jusqu'à 25% en France, en 1885. Cette crise de l'activité commerciale entre les grandes économies industrialisées fut présentée sous l'expression « la Grande Dépression » de l'économie capitaliste.

Il est apparu, dès lors, judicieux pour la majeure partie des États européens d'abandonner le libre échange pour adopter suivant cette conjoncture des attitudes protectionnistes. Ainsi, entre 1873 et 1895, on assiste au passage du libéralisme « laisser faire, laisser passer » au protectionnisme en Europe et en Amérique du nord, à l'exception notable du Royaume-Uni restée fidèle à son postulat économique du « Free Trade ». Si la période de 1873 à 1895, ne connut pas de grandes guerres militaires en Europe, elle fut, cependant, marquée par une forte concurrence commerciale entre nations Européennes, symbolisée par la hausse radicale des barrières au commerce. Cette situation qualifiée de « paix sans conflit armé » par René Girault, présentait, en effet, tous les ingrédients d'une guerre économique en Europe, au cours de laquelle l'arme la plus utilisée restait l'établissement des barrières à l'entrée sur le territoire national de produits étrangers[143]. Ainsi, l'Allemagne haussa ses droits de douanes en 1880. La France en fit de même pour sauvegarder sa production nationale et son commerce144, sous l'influence des grandes maisons de commerce se montrant de plus en plus favorables au protectionnisme. Progressivement d'autres États importants suivirent la tendance protectionniste, à l'exception des Pays-Bas et de l'Angleterre.

Dès lors, en Europe devenue hyper protectionniste après la grande dépression, on arriva à se persuader, que l'extension des anciens empires à de nouvelles colonies, en Afrique en

[141] En 1870, l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie totalisent près de 60% de la production industrielle mondiale. Tiré de René GIRAULT, *Peuples et nations d'Europe du XIXe siècle*, op.cit., pp.206-207.
[142] René GIRAULT, *Peuples et nations d'Europe du XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1993, pp.206-207.
[143] Ibid., p.205.
[144] Jean-Louis MIEGE, Expansion *européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* op.cit., p.166.

l'occurrence, garantirait, également des débouchés à la surproduction industrielle[145]. Pour remédier à ce risque d'atonie commerciale chronique, corrosive et apparemment sans issue qui pointait à l'horizon, la solution européenne était toute trouvée : s'orienter vers de nouvelles colonies[146], synonymes de débouchés commerciaux préférentiels, afin de sortir de ce cercle délétère. En d'autres termes, il convenait de trouver de nouveaux marchés de consommation hors-Europe, susceptibles de constituer le réceptacle du surplus de productions européennes destinées à l'exportation et juguler par la même ces tensions intra-européennes déjà ostensibles. Cette recherche de l'effet inhibiteur de la crise économique en Europe par l'expansion coloniale, apparaissait d'autant plus pertinente qu'il fallait éviter que les autres nations en guise de représailles, ne se sanctionnent mutuellement sans discontinuer (car les exportations des uns sont les importations des autres), dans ce qui s'apparenterait à un cercle vicieux inexorablement appauvrissant.

Mais, une fois acquis, ce marché colonial devait, lui aussi, être protégé contre les productions concurrentes et envahissantes des autres États européens grâce à l'établissement de tarifs douaniers différentiels. Concernant la France, Bernard PHAN écrit à ce sujet que:

> « En conquérant des territoires auxquels elle interdirait de commercer avec l'étranger, la France pourrait garantir à ses industriels l'écoulement de leurs productions sur un marché protégé[147]. »

A la source de cette idée française de renouer avec le marché préférentiel impérial ou d'exhumation du *pacte colonial* implémenté dans le premier empire colonial, se trouvait les principales chambres de commerce françaises, dont celles de Bordeaux, Rouen ou de Nantes, qui dans une lettre du 23 mars 1887, adressée au Ministre des finances militaient en faveur d'un resserrement des liens commerciaux préférentiels avec les colonies :

> « Le retour à des tarifs différentiels nous paraît aujourd'hui justifié par la nécessité de resserrer les liens, trop relâchés dans ces dernières années, qui unissent la France à ses colonies (…) L'expérience a prouvé que la France a besoin de trouver, dans ses colonies

[145] GANIAGE Jean, *L'expansion coloniale et les rivalités internationales*, de CDU, Paris, 1975, Tome I, 151p .
[146] René GIRAULT, *Peuples et nations d'Europe du XIXe siècle*, op.cit., pp.206-207.
[147] Bernard PHAN, *Colonisations et décolonisations françaises depuis 1850*, op.cit., p.13.

habitées par ses nationaux (comptoirs et résidences), des débouchés assurés pour les produits naturels et industriels[148]. »

Partout en Europe de l'ouest notamment, une telle idée est confortée et soutenue par des hommes politiques, des sociétés commerciales, mais aussi par des intellectuels. Si à l'origine le but commercial de l'expansion coloniale restait la recherche de débouchés, la crainte de la fermeture du marché des colonies tel que plébiscitée en France va finir par constituer un puissant facteur d'initiative coloniale en Grande-Bretagne également[149].

Car l'Angleterre, elle aussi, nation industrielle, entrevoyait les opportunités de l'établissement d'une union douanière avec de nouvelles colonies africaines qui lui garantirait à la fois et à des tarifs préférentiels, matières premières et débouchés commerciaux[150]. Il fallait, dès lors, que les hommes politiques et le parlement de Westminster se penchent sur la question du resserrement des liens commerciaux avec les colonies qui se posait avec acuité, au regard du contexte en Europe. Lord Rosebery déclara à Leeds en 1888 qu'« il est impossible de maintenir telles quelles pendant longtemps les relations lâches et imparfaites qui existent actuellement entre l'Angleterre et ses colonies et de conserver en même temps ces colonies comme partie intégrante de l'empire. Sur le terrain des intérêts commerciaux, la question est digne d'être considérée par nos grandes communautés commerciales[151]. »

En Allemagne, aussi, les industriels ont déclaré que « conquérir de nouveaux débouchés est devenu pour notre industrie une question vitale[152] »

Dans ce contexte, l'Afrique est apparue aux yeux, des entreprises Européennes, à la fin du XIXe siècle, telle un acteur providentiel, capable non seulement, de fournir les matières premières, mais aussi d'absorber une partie non négligeable des productions de l'Europe industrielle[153]. A ce moment, il ne restait plus qu'à inscrire la solution coloniale à l'agenda politique.

---

[148] Cité par Jean-Louis MIEGE, Expansion *européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* op.cit. p.166.
[149] Ibid. p.166.
[150] Pierre Leroy-Beaulieu, « Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique », op.cit. p.128.
[151] Ibid. p.130
[152] Geographische Nachrichten, 1879, p.32.
[153] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P11.

b. Le soutien des hommes politiques européens

Les hommes politiques et intellectuels en Europe, étaient sans ignorer cette réalité, qui liait l'expansion coloniale à la satisfaction des besoins commerciaux et industriels en Europe du XIX^{e} siècle.

En France, l'expansion coloniale vers l'Afrique sur motifs économiques allait faire l'objet, d'une planification étatique sous les gouvernements respectifs de la III^{e} république. Selon Joseph Reinach, alors chef du Cabinet de GAMBETTA, la politique d'expansion coloniale en Afrique noire et à Madagascar, fut déjà l'un des objectifs du *Grand Ministère.* Et que cette expansion se fondait d'abord, sur des motifs économiques :

> « GAMBETTA et Maurice ROUVIER avaient conçu et arrêter un plan d'ensemble : Madagascar, le Bassin du Congo, l'immense et superbe vallée du Niger, celle du Sénégal appelle à notre conquête économique[154]».

Ensuite, Jules Ferry, dans son fameux discours du 25 juillet 1885, proclama que ce qui manque à « la grande industrie » française « irrévocablement dirigée vers dans la voie de l'exportation[155] » outre-mer, depuis l'entrée en vigueur du traité de libre-échange Franco-britannique de 1860[156], ce sont « les débouchés commerciaux ». Ferry, alarmiste continua en arguant qu'«il n'y a rien de plus sérieux, il n'y a pas de problème social plus grave » que l'urgence de trouver des débouchés, en dehors du marché européen, qui montre d'ailleurs, des signes de saturation et en proie à des résurgences protectionnistes[157].

Jules Ferry, par ailleurs, Député de la région industrielle des Vosges menacée par la fièvre protectionniste ubiquiste en Europe, ne tarda point à établir l'étroitesse des liens existant entre le caractère providentiel de la politique coloniale et la recherche de débouchés. Jules Ferry ne se contentait pas seulement dans son discours du 28 juillet de 1885, d'énumérer le triptyque des mobiles de la colonisation française que sont : les débouchés commerciaux, la lutte pour la puissance entre nations européennes et la « destinée manifeste[158] » de la France. Il établissait,

---

[154] Joseph REINACH, *Le Ministère Gambetta,* Paris, 1884, P.191.
[155] Extrait du discours de jules Ferry, les fondements de la politiques coloniale, 28 juillet 1885.
[156] Il s'agit du traité de libre-échange Franco-britannique, encore appelé traité Cobden-Chevalier signé le 2 janvier 1860, qui visait a abolir les barrières tarifaires sur les matières premières et produits alimentaires entre les deux pays. Le traité fut abandonné par la France 32 ans après sa signature, qui redevenait protectionniste.
[157] Extrait du discours de jules Ferry, op.cit.
[158] Selon l'encyclopédie canadienne, *la destinée manifeste* ou *destin manifeste* est née de la plume du Journaliste New-Yorkais Jhon O'Sullivan simultanément à l'annexion de la république du Texas par l'Union américaine en tant que 28ème État. La destinée manifeste apparaissait dès lors comme l'idéologie suprémaciste et humanitaire

également, la prépondérance des motifs économiques sur les deux autres, qui restaient néanmoins non moins importants. Car pour lui, en premier lieu, « la fondation d'une colonie c'est la création d'un débouché[159]. »

A la suite de Ferry, une tranche importante du *parti colonial* va se désolidariser, progressivement, de la vison humanitaire de la colonisation, qui ne devrait plus servir que d'écran de fumée au service de l'exploitation économique des colonies. D'abord, Eugène Étienne, Sous-secrétaire d'État aux colonies (1887) (1889-1892), et homme d'affaire présenté comme principal animateur du *parti colonial*, fonda en 1892 le « groupe colonial », afin de prôner l'idée que l'intérêt de la colonisation premièrement réside dans la mise en valeur et l'exploitation économique des nouveaux territoires[160]. Mais, Eugène Étienne n'était guère isolé dans cette voie mercantiliste. En 1910, dans *Domination et Colonisation*[161], c'est surtout Jules Harmand qui, à travers des articles et divers discours, pose le principe de la subsidiarité des causes humanitaires de la colonisation, tout en diffusant le message formel d'après lequel, la colonisation est présentée comme « fille de la politique industrielle » française. En ce sens que, les colonies n'ont de raison d'être que si elles servent la métropole. Jules Harmand poursuit en faveur de l'existence de colonies devant être économiquement et militairement fortes au profit de la métropole. Il écrit à cet égard : « la France n'a plus de colonies, elle n'a que des dominations» et ce n'est pas l'assimilation qui est souhaitable mais l'association[162].

En Grande-Bretagne, en 1891, trois ans après la déclaration de Lord Rosebery, c'est Lord Salisbury alors nouveau Premier Ministre, devant le lobby de L'*Imperial Federation League* (La Ligue de la Fédération impériale), qui exprima la nécessité de l'établissement de liens étroits entre la métropole et les colonies, qu'il présenta comme « l'avenir de l'empire britannique[163]». A la suite de Salisbury, aux désidératas des grandes compagnies commerciales de Manchester, Liverpool et des cotonniers du Lancashire, qui réclamaient « l'ouverture du négoce aux

suivant laquelle la nation américaine fut investi d'une mission divine en vue de répandre la démocratie et la civilisation vers l'ouest. Dès lors la proximité avec l'idéologie de la « France christ des nations » devenait saisissante.

[159] Cité par Bernard DURANT, « Les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960,* p.53.

[160] Ibid.p.53.

[161] Jules HARMAND, *Domination et colonisation*, Paris, Flammarion, 1910, 375 p.

[162] Cité par Bernard DURANT, « Les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960,* p.53.

[163] Pierre Leroy-Beaulieu, « Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique », op.cit. p.130.

nouveaux territoires[164] », répondit favorablement le remuant Ministre des colonies, Joseph Chamberlain, qui proclamait que « l'empire c'est le commerce[165] ». En effet, comme l'écrit Pierre Leroy-Beaulieu, dès son accession au Ministère des colonies, Joseph CHAMBERLAIN n'a ménagé aucun effort pour activer le resserrement les liens économiques étroits entre toutes les composantes de l'empire britannique[166]. Lors d'un banquet donné le 6 novembre 1895 par l'agent général de la colonie du natal (Afrique du Sud), Chamberlain précisa que le commerce préférentiel au sein de l'empire devrait constituer le point de départ par lequel devrait s'accomplir la parfaite cohésion impériale à laquelle il aspirait. Pour Chamberlain :

> « L'établissement d'une union commerciale à travers l'empire entier ne serait pas seulement le premier pas, mais un grand pas, le pas décisif, vers la réalisation de la haute idée qui soit jamais entrée dans l'esprit des hommes d'État britannique[167]. »

D'où sa posture, parfois agressive affichée lors de la guerre contre les Ashantis de la Gold Coast (1824), ou même celle plus connue menée contre les Boers (1899), afin de resserrer les liens économiques préférentiels entre les composantes de l'empire britannique et la métropole.

En Grande-Bretagne, on invoquait, par ailleurs, l'argument de la défense préventive commerciale en cas de guerre. Les britanniques, à l'instar des autres européens de l'ouest, ne souhaitaient guère rester sous la dépendance en matières premières alimentaires ou industrielles des nations étrangères, susceptibles de représenter l'adversaire de demain. A ce sujet, Pierre-Leroy Beaulieu a présenté la question que se posait plus d'un britannique en ces termes[168] :

> « Puisque le territoire restreint des îles Britanniques ne peut, à beaucoup près, nourrir tous ses habitants, ne vaut-il pas mieux favoriser le développement de l'agriculture dans nos colonies de façon à pouvoir tirer d'elles les aliments dont nous avons besoin et que nous serons certains ainsi de pouvoir retrouver, même en cas de guerre [169]? »

---

[164]Cité par Jean-Louis MIEGE, Expansion *européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* op.cit. p.165.

[165]Jean-Louis MIEGE, Expansion *européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* op.cit. p.165.

[166] Pierre Leroy-Beaulieu, « Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique », op.cit. p.130

[167]Ibid.p.132.

[168]Ibidem, p.134.

[169]Ibidem, p.134.

Si l'idée de l'expansion coloniale européenne outre-mer recherchait, au plan économique, les avantages commerciaux susmentionnés, elle fut également présentée comme une aubaine pour répondre au besoin de rentabiliser des placements d'abondants capitaux disponibles dans les « nations vieilles et riches » d'Europe, conformément à la formule de John Stuart Mills.

2. Colonisation et expansion du capital européen

Le Britannique John-Stuart Mill déclarait, en effet, en 1848 dans *Ses principes d'économie politique* que : « La fondation des colonies est la meilleure affaire ou l'on puisse engager les capitaux d'une nation vieille et riche[170] ». En effet, comme le relève Jean-Louis Miège, les profondes transformations du système du crédit en Europe, entre 1852 et 1864, permettent la concentration de masses de capitaux considérables, qui suscitent une nouvelle stratégie de placements financiers171 susceptibles d'être rentables outre-mer. Dès lors, on cherche en Europe, à renouer avec des placements tels que les prêts et avances aux pays étrangers moins riches, qui sont devenus plus importants entre 1863 et 1882 172 . Ainsi, l'assertion de John Stuart MILLS, symptomatique de la pensée libérale de cette époque, de Jonathan Bentham à Montesquieu, inspirait la pensée des politiques et milieux d'affaires en France tout comme en Angleterre, deux pays qui ayant achevé leur révolution industrielle pensaient trouver leurs placements les plus rentables dans des « pays vierges ».

Aussi, les problèmes économiques liés à la *Grande Dépression* étaient également financiers et monétaires. Car entre 1875 et 1876, René GIRAULT rapporte que l'inflation due à l'importance de la masse monétaire en circulation finit par perturber le fonctionnement des banques et autres circuits financiers173. En France, le Directeur du Crédit Lyonnais, Henri Germain faisait état de cette abondance monétaire qu'il convenait de juguler, en affirmant que :

« Nous sommes écrasés par le poids de l'argent. Nous ne savons qu'en faire[174]. »

[170] John-Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, Livre V, chapitre XI. Cité par André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* Presses Universitaires de France (PUF), Paris, 1987, P. 48.
[171]Jean-Louis MIEGE, *Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* op.cit. p.159.
[172] Ibid. p.
[173] René GIRAULT, *Peuples et nations d'Europe du XIXe siècle*, op.cit., p.210.
[174] Ibid. p.210.

A partir de ce moment, le rôle des placements extérieurs : investissements directs, prêts et avances publiques, investissements de portefeuille, etc… va paraître de plus en plus incontournable pour les grands pays européens[175].

Contemporains de ces pratiques financières fondées sur l'expansion capitaliste de l'Europe vers les colonies à des fins lucratives, les théoriciens de l'impérialisme économique les ont analysés et critiqués de manière complémentaire. C'est d'abord le cas, généralement admis, de l'économiste anglais, John Hobson ATKINSON, l'un des premiers théoriciens de l'impérialisme, sinon le premier connu, qui définit l'impérialisme, dans *Imperialism : A study* en 1902, comme :

> « La tentative des grands maîtres de l'industrie d'élargir les voies pour le flux de leurs excédents de richesse en cherchant des marchés extérieurs pour exporter les biens et les capitaux qu'ils ne peuvent vendre ou utiliser chez eux[176]. »

Pour Hobson, la politique impériale est dictée par une minorité d'oligarque, qui s'en sert pour rentabiliser leurs investissements dans les secteurs stratégiques au détriment des petites gens en Europe. En clair, tout en dénonçant l'ambition cupide et égoïste de cette transnationalisation des capitaux, il fustige également, son caractère rédhibitoire à l'enrichissement collectif de la masse populaire britannique[177].

Ensuite, pour Karl Marx et Friedrich Engels, témoin de l'expansion coloniale, les relations interétatiques ne sauraient être appréhendées uniquement sous une approche stato-centrée. Pour lui, en matière de politique étrangère, les États ne constituent que le reflet des aspirations du capitalisme et de la bourgeoisie nationale, sur la scène internationale. L'État fantoche ne devenait qu'un instrument dont se dote la classe bourgeoise en vue de la défense de ses intérêts économiques et financiers[178]. Même si Marx ne s'oppose guère radicalement à la colonisation Européenne chez les « peuples barbares » d'outre-mer (p.32), il dénonce en revanche le tropisme exercé par les détenteurs du capital sur la décision des États d'amorcer la colonisation. Pour Rudolf HILFERDING et Rosa LUXEMBOURG, l'impérialisme économique repose sur la formation de cartels de puissantes industries, qui grâce aux banques et au soutien

[175]Jean-Louis MIEGE, Expansion *européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* op.cit. p.159.
[176] Cité par Guy PERVILLE, De *l 'empire français à la décolonisation,* op.cit. p.43.
[177] Dominique BARJOT, Jean-François MATHIS, L*e monde britannique 1815-1931,* Paris, SEDES, Novembre 2009, p.12.
[178] Cité par Dario BATTISTELA, *Théories des relations internationales*, op. cit., P.246.

étatique arrivent à maintenir des profits élevés. Pour eux, cet impérialisme est synonyme de conflit dans la mesure où la forte concurrence pour le contrôle de nouveaux territoires conduira à la guerre entre puissances capitalistes à la solde du capital. La finalité restant toujours d'exploiter les ressources des colonies afin de maximiser les profits du capital.

Cet aspect de l'impérialisme économique comme exportation du grand capital en vue de l'exploitation des territoires économiquement et politiquement plus faibles réapparaît, plus fortement, chez le théoricien d'inspiration Marxiste et homme d'État Russe, Vladimir Ilitch Lénine, dans son ouvrage *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme* publié en pleine première guerre mondiale en 1916. En présentant accessoirement la guerre comme le résultat des dissentiments entre puissances capitalistes, Lénine établit principalement, qu'il existe des liens indissociables entre impérialisme et l'expansion capitaliste, en affirmant que l'impérialisme au sens de l'expansion coloniale est :

> « Le capitalisme arrivé à son stade de développement ou s'est affirmée la domination des monopoles et du capital financier, où l'exportation des capitaux a acquis une importance de premier plan, où le partage du monde a commencé entre les trusts internationaux et où s'est achevé le partage de tout le territoire du globe entre les plus grands pays capitalistes[179]. »

Somme toute, en tenant compte des discours provenant des divers milieux d'affaires européens, ainsi que de ceux tenus par les théoriciens européens de l'impérialisme, l'exportation du capital vers des « terres neuves » à des fins lucratives, est apparue comme un déterminant économique fondamental de la geste coloniale.

B/ Les doctrines suprématistes fondées sur la hiérarchisation raciale

1. Le « racisme scientifique » et la hiérarchisation raciale

Entre principalement, le XVIII[e] et début du XX[e] siècle, plusieurs justifications pseudo-scientifiques basées sur la différenciation raciale seront avancées, en Europe par des biologistes européens. Dans une énième tentative de légitimation de hiérarchisation des « races » et des « classes », ces derniers conforteront la pensée de certains philosophes raciaux des L*umières*,

[179]Lénine, *L'impérialisme, Stade suprême du capitalisme 1916*, op. cit., p.159.

qui par leurs écrits consacraient déjà, la supériorité de « la race blanche » sur celle de « la race noire », qui selon eux restait engluée, au bas de l'échelle de l'humanité.

En grande Bretagne, en 1859, le biologiste Anglais Charles Darwin (1809-1882), après avoir réalisé des recherches sur des fossiles pour expliquer l'évolution et la disparition des espèces qui ont vécu, il y a des milliards d'années, publie son ouvrage intitulé *de l'origine des espèces*[180]. Ses conclusions contenues dans cet ouvrage vont résumer sa théorie, celle du *Darwinisme,* qui est définit comme : *l'ensemble des théories biologiques, selon lesquelles la sélection naturelle est le facteur essentiel de la transformation des espèces vivantes*[181]». Sans prétendre exposer l'essentiel des recherches de Darwin en la matière, on pourrait dire cependant que pour le biologiste britannique, l'évolution et la disparition de certaines espèces animales résulteraient de deux facteurs : *la sélection naturelle* et le facteur adaptation imposé par la concurrence vitale entre les espèces rivales[182]. Il analysait ainsi le cycle naturel suivant lequel, les espèces animales avec une grande capacité d'adaptation survivraient dans un environnement hostile. Et qu'à l'inverse, celles ne manifestant pas une telle résilience étaient vouées à la disparition[183].

Cependant, les conclusions des travaux de Charles Darwin, qui se voulaient avant tout, explicatives du déclin et de l'évolution des espèces animales seront détournées vers la scène sociale, en les appliquant au genre humain. L'application de la théorie de l'évolution de Darwin au cas de l'espèce humaine a donné naissance au *Darwinisme social*.

Ainsi, au cours du XIXe siècle, dans un contexte de lutte des classes en Europe et de course aux colonies, on viendra à penser que les plus forts, en dépit des vicissitudes, s'en sortent toujours pour dominer sur les plus faibles moins résistants aux chocs[184]. Des chercheurs dont Herbert SPENCER (1820-1903) se feront chantre de ce détournement, qui selon eux, permettrait de prouver scientifiquement la « supériorité » de l'homme blanc sur les autres peuples, mais aussi la légitimité de l'existence d'une classe sociale exploitante et d'une autre

[180] Charles DARWIN, *L'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle ou la lutte pour l'existence dans la nature*, traduit de l'Anglais au français par Edmond BARBIER, Alfred COSTES, éditeur, Paris, 1921, 604 P.
[181] Menard Louis, *Rêverie d'un païen mystique*, A. Lemerre, 1890, Paris, 1876, P. 206.
[182] Dossier pédagogique du CIDJ, *Racismes et discriminations*, édition 2006, P.38.
[183] Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest, op. cit.*, p. 26.
[184] Tiré de Pierre André TAGUIEFF, « Historia », n° 214, octobre 1997

principalement laborieuse. Pour Herbert Spencer, l'éducation est héréditaire. Il conclut de ce fait, la supériorité de l'inné sur l'acquis185.

Ainsi, les travaux de Spencer sur l'évolution ont visé, par ailleurs, à démontrer les fondements biologiques du retard technologique et culturel des peuples présentés comme « sauvages»[186], par rapport aux peuples évolués, afin de justifier plus tard, l'argument civilisateur de la colonisation. Les zélateurs du Darwinisme social vont prôner une société idéale, qui admettant la hiérarchie des races va également, soutenir la non-assistance aux personnes présentées comme inaptes à la vie sociétale et qui de ce fait constituent une entrave au progrès de la société elle-même[187]. C'est sous couvert de cette théorie « scientifique » que va se développer le racisme biologique envers les noirs définitivement associés à la catégorie de « race inférieure188 ».

A la suite du social darwinisme, François GALTON, cousin de Charles Darwin, s'appuyant sur l'idée d'une hiérarchie des races, avec la race blanche en haut de l'échelle, tentait de définir dans son ouvrage *Hereditary genius : An inquiry into its law and consequences,* publié en 1869, une nouvelle science, l'*eugénisme* par laquelle il serait possible de remédier aux imperfections congénitales de certaines espèces humaines. Il définit l'eugénisme comme « l'ensemble des méthodes et pratiques visant à intervenir sur le patrimoine génétique de l'espèce humaine, afin de le faire tendre vers un idéal déterminé[189] ». Autrement dit, contrairement à l''idée de la fatalité de la disparition des plus faibles dans une société concurrentielle telle que défendue par les socio-darwinistes, pour GALTON il existerait des méthodes susceptibles de mener « l'homme presque-parfait » à la perfection de l'humanité. En clair, GALTON pense que les plus faibles et les inaptes de la société, auxquels le darwinisme social fait allusion, pourraient bénéficier de modifications qui en influençant leur patrimoine génétique imparfait, leur permettrait de présenter, non seulement, toutes les caractéristiques nécessaires à parfaire leur qualité humaine, mais aussi les autres qualités favorables à la survie qui leur faisaient défaut.

---

[185]Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,* op.cit. p.28.
[186] Hardy Quentin, mémoire intitulé : *Herbert Spencer et le Darwinisme social : idéologie science et imaginaire social*, Université Montesquieu Bordeaux IV, 2011, P. 155.
[187] Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,* op.cit. p.28.
[188] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.126.
[189] Définition du Conseil d'Etat, *Etudes sur la révision des lois bioéthiques*, 2009, p30.

Ajoutons que, cette « justification pseudo-scientifique » de la supériorité de la race blanche sur les autres, venait corroborer les écrits et propos d'influents philosophes et grands penseurs européens entre le XVIIIe et le XIXe siècle, pour qui les nègres restaient intellectuellement inférieurs aux blancs. En France, le philosophe VOLTAIRE (1694-1778), se fondant sur la morphologie et des traits physiques particuliers de l'homme noir, le différencie péjorativement du reste de l'humanité :

> « Leurs yeux ronds, leur nez épaté, leurs lèvres toujours grosses, leurs oreilles différemment figurées, la laine de leur tête, la mesure même de leur intelligence, mettent entre eux et les autres espèces d'hommes des différences prodigieuses[190]. »

Aussi, Georges CUVIER (1769-1832) persuadé de la nature humaine dégradée du nègre, si elle existait, et de l'incapacité des noirs à s'organiser politiquement, écrivait, qu'ils étaient :

> « La plus dégradée des races humaines, dont les formes s'approchent le plus de la brute, et dont l'intelligence ne s'est élevée nulle part au point d'arriver à un gouvernement régulier[191].».

Quant au Diplomate français Joseph Arthur de GOBINEAU, il considérait que la peau noire est synonyme de l'infériorité de ceux ou celles qui en sont revêtus en affirmant que : «La variété mélanienne est la plus humble et gît au bas de l'échelle[192] ».

Par ailleurs, le britannique, David HUME dans *Essays Moral and Political 1748*, dénie à l'homme noir la capacité à produire et à démontrer des talents artistiques et scientifiques, là où l'homme blanc, même issu de la plèbe, parvenait à « susciter l'admiration du monde par l'excellence de leur don ».

Nous terminerons cette liste non-exhaustive de philosophes raciaux avec l'Allemand Friedrich Hegel (1770-1831), qui dans *La raison dans l'histoire*, émet des doutes ou essaye de nier tout simplement de l'appartenance du nègre à l'espèce humaine :

> « Le nègre représente l'homme naturel dans toute sa barbarie et son absence de discipline. Pour le comprendre, nous [...] ne devons penser ni à un Dieu spirituel ni à

[190] VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs et l'Esprit des Nations,* tome 1, Paris, J. Esneaux, 1821, p. 6 et 7.
[191] Georges CUVIER, Recherches *sur les ossements fossiles*, Volume 1, Paris, Deterville, 1812, p. 105.
[192] Joseph Arthur de GOBINEAU, *Essai sur l'inégalité des races humaines,* Paris, Nouvel Office d'Édition, 1963, Introduction, p. 368.

une loi morale [...] on ne peut rien trouver dans son caractère qui s'accorde à l'humain. »[193]

A ce moment, la dite justification scientifique de la « supériorité de la race blanche » consacrée par les naturalistes, biologistes et autres penseurs et philosophes européens, légitimera les fondements moraux et humanitaires de l'entreprise coloniale européenne, telle que formulée par la classe politique, à la fin du XIXe siècle. A l'image d'Ernest RENAN, penseur de la laïcité et de la république194, qui considérait l'idée de la hiérarchie des races comme un truisme, à la suite de toutes les pseudos-études scientifiques réalisées jusqu'à lors. Pour lui, « L'inégalité des races est constatée195. » Ce constat devait impliquer, dès lors, pour les « races civilisées supérieures » une obligation morale envers les peuples barbares en s'appuyant principalement sur la thèse eugéniste.

2. La récupération politique de l'argument racial : l'argument de l'universalité de la civilisation blanche

L'infériorité intellectuelle du nègre fut consacrée par les grands penseurs des lumières. Les adeptes du Darwinisme social, de leur côté, ont essayé de prouver « scientifiquement » la supériorité de la race blanche sur celle des peuples postérieurement colonisés. Tandis que l'Eugénisme évoque l'idée d'intervenir sur le patrimoine génétique des espèces humaines jugées plus faibles et inaptes, afin de les faire tendre vers la perfection. Ces écoles de pensées constitueront les fondements idéologiques, à la *mission civilisatrice* Européenne outre-mer, décrétée par la classe politique européenne à la fin du XIXe siècle.

Ces arguments furent utilisés par les hommes politiques européens pour renforcer les deux autres principaux mobiles de l'expansion coloniale que sont : les avantages économiques et la recherche du rayonnement et de la puissance sur la scène internationale, lorsque ceux-ci étaient récusés à l'intérieur même des classes politiques et sociétés civiles européennes du XIXe siècle. Autrement dit, sur la base de l'aval des écrivains, intellectuels et divers explorateurs, les hommes politiques Européens évoquaient des motivations messianiques ou humanitaires, désignées autrement comme civilisatrices pour cautionner l'expansion coloniale.

[193] Hegel, G.W.F., L*a raison dans l'histoire*, Paris : UGE, 1979, p. 251
[194] Gilles Manceron, *Marianne et les colonies*, op.cit. p.134.
[195] Ernest RENAN, *Préface à l'avenir de la science*, 1890, cité par Gilles Manceron, op.cit. p.134.

En effet, selon Bernard Lugan, lorsqu'en France, l'on se posa la question de savoir comment était-il possible de concilier la colonisation avec les valeurs de liberté et d'égalité incarnées par la révolution de 1789[196]? La réponse idéologique à ce dilemme vint de certains explorateurs, écrivains et intellectuels qui faisaient coïncider colonisation et mission à vocation humanitaire, civilisatrice[197].

En se servant d'une telle tribune, certains des décideurs politiques français favorables à l'expansion coloniale affirmeront, qu'au-delà des visées économiques de l'expansion de leurs empires respectifs, il existait, de leur part, une forte volonté de conduire la mission de civilisation et d'évangélisation des « races étrangères » jugées « inférieures et barbares ». Ces hommes politiques s'appuieront sur des récits et plaidoyers anciens et ceux de leurs contemporains : explorateurs-commerçants et intellectuels social-darwinistes ou eugénistes. C'est par exemple, d'abord le cas de Victor HUGO, icône de la république et chantre des valeurs de la révolution française, qui au sujet de l'Afrique affirme que :

> « Cette Afrique farouche n'a que deux aspects : peuplée, c'est la barbarie ; déserte, c'est la sauvagerie… Au XVIII^e siècle, le blanc a fait du noir un homme ; au XX^e siècle, l'Europe fera de l'Afrique un monde… Allez peuples ! Emparez-vous de cette terre. Prenez-la. A qui ? A personne. Prenez cette terre à Dieu. Dieu donne la terre aux hommes. Dieu offre l'Afrique à l'Europe. Prenez-la198. »

De la même manière, François Garnier (1839-1873), Officier de marine et explorateur français sur le Mékong et défenseur d'une France civilisatrice au Vietnam, déclarait que :

> « Un pays comme la France, quand il pose les pieds sur une terre étrangère et barbare, doit-il se proposer exclusivement pour but l'extension de son commerce et se contenter de ce mobile unique, l'appât du gain? Cette nation généreuse dont l'opinion régit l'Europe civilisée et dont les idées ont conquis le monde, a reçu de la providence une plus haute mission, celle de l'émancipation, de l'appel à la lumière et à la liberté des races et des peuples encore esclaves de l'ignorance et du despotisme[199] .»

---

[196] Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* éditions Ellipses, Paris, P558
[197] Ibid. P.558.
[198] Extrait d'un discours public de Victor HUGO, le 18 mai 1879, Cité dans Esclavage, colonisation et libérations nationales, de 1789 à nos jours, Paris, L'HARMATTAN, p.208.
[199] Francis Garnier, *Futur conquérant du Tonkin, la Cochinchine française en 1864,* E. Dentu éd. , 1864, PP 44-45, cité par Jacques Bouillon et coll., *Le XIXe siècle et ses racines*, histoire/seconde, Bordas, Paris, 1981, p. 347.

L'idée d'adjoindre au mobile économique de la colonisation, de nouvelles motivations morales et humanitaires était déjà ostensible. A l'instar de François Garnier, plusieurs intellectuels écrivains en Europe de l'ouest, convaincu de la supériorité de la « race blanche » ont, également, argumenté en faveur du devoir qu'ont les hommes blancs d'apporter la civilisation et le salut aux « races inférieures ». C'est le cas de Paul Leroy-Beaulieu (1843-1913), économiste et essayiste français, mais aussi, l'écrivain britannique Rudyard Kipling (1865-1936), qui parviendront à fournir, à leurs classes politiques respectives des mobiles apparemment légitimes de coloniser, en vue de civiliser les peuples dits barbares demeurant encore à l'écart de la civilisation moderne. Pour Paul Leroy-Beaulieu, qui publia en 1874, *De la colonisation chez les peuples modernes,* « La colonisation moderne devait (…) mettre en valeur les pays colonisés avec une volonté d'en civiliser et d'en éduquer les populations[200] », en plus bien entendu des intérêts économiques.

Dans les milieux politiques français, la thèse de Leroy-Beaulieu, contribua à libérer la gauche menée par Jules Ferry, qui évoquera officiellement, pour la première fois, contrairement à son prédécesseur Gambetta, « le côté humanitaire et civilisateur » de la colonisation, lors de son fameux discours du 28 juillet 1885. Convaincu de la supériorité de la race blanche sur les races jugées « inférieures », et du devoir qu'ont les premières à l'égard des secondes, Jules Ferry lança :

> « Si les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures (…) Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures ».

Mais, cette désormais tristement célèbre déclaration de Jules Ferry, n'était que la répétition d'une précédente déclaration qu'il effectua le 27 mars 1884 devant la Chambre des Députés : « Si nous avons le droit d'aller chez ces barbares, c'est parce que nous avons le devoir de les civiliser. (…) Il faut non pas les traiter en égaux, mais se placer au point de vue d'une race supérieure qui conquiert201. »

Pour Ferry, « les races supérieures », dont la France est l'incarnation parfaite, parvenues à un haut niveau de développement économique, technique, scientifique et moral, se trouvaient dans l'obligation de conduire, sur la voie du progrès, de la civilisation[202], les

[200] Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes,* Paris, Guillaumin et cie, 1874, 660P.
[201] Séance de la Chambre des Députés du 27 mars 1884, cité par Gilles Manceron, op.cit. p.102.
[202] GIRARDET Raoul, *L'idée coloniale en France, 1871-1962*, Mouvement idées de la table ronde, 1972, Paris, 295P.

peuples « barbares » non encore éclairés par les savoirs des lumières. Dans le même ordre d'idées, la France issue de la révolution, *Christ des nations* selon l'expression de Jules Michelet, avait un rôle messianique prépondérant à remplir à travers l'œuvre de la colonisation outre-mer, partout, promue en Europe. Dans la même lignée idéologique du tandem mission civilisatrice-profits économiques, un juriste cité par Mérignac présentait en 1912, la colonisation à la fois comme une source de richesse indispensable à la métropole, mais aussi comme un moyen nécessaire au développement moral, intellectuel et économique des peuples colonisés :

> « Coloniser, c'est se mettre en rapport avec des pays neufs pour profiter des ressources de toute nature de ces pays, les mettre en valeur dans l'intérêt national, et en même temps apporter aux peuplades primitives qui en sont privées les avantages de la culture intellectuelle, sociale, scientifique, morale, artistique, littéraire, commerciale et industrielle, apanage des races supérieures[203]. »

En somme, la France devait revêtir le manteau du messie et sauver les « races inférieures » de la pénombre et de l'inexorable perdition à laquelle elles étaient vouées. La même volonté messianique sera perpétuée par la classe politique française, pendant la période coloniale. S'inspirant des thèses eugénistes, dans son discours du 2 juillet 1931, le Ministre français des colonies, Paul REYNAUD voyait encore dans la colonisation « un phénomène » qui impose aux « peuples arrivés à leur niveau supérieur d'évolution » de se pencher « vers ceux qui sont à son niveau inférieur pour les élever jusqu'à eux.[204] »

La même idée paternaliste, messianique ou encore tutélaire était tout aussi vivace en Grande-Bretagne. Dès 1895, Joseph Chamberlain, en manifestant sa volonté impérialiste affirma :

> « Une nation est comme un individu : elle a ses devoirs à remplir et nous ne pouvons plus déserter nos devoirs envers tant de peuples remis à notre tutelle. C'est notre domination qui, seule, peut assurer la paix, la sécurité et la richesse à tant de malheureux qui jamais auparavant ne connurent ces bienfaits. C'est en achevant cette

[203] MERIGNHAC, Précis de législation et d'économie coloniales, cité par Borella.
[204] Extrait d'un discours de Paul REYNAUD, Ministre des colonies, 2 juillet 1931.

œuvre civilisatrice que nous remplirons notre mission nationale, pour l'éternel profit des peuples à l'ombre de notre sceptre impérial[205]».

Pour Lord BALFOUR aussi, il était impossible d'affirmer que l'égalité susceptible d'être reconnue entre des hommes de différentes nations, ne saurait, en revanche, être étendue aux noirs. Ainsi, lors de la conférence de la paix en 1919, il déclara que :

> « S'il était exact dans un certain sens que tous les hommes d'une nation déterminée avaient été créés égaux, il n'était pas exact qu'un homme de l'Afrique centrale le fut d'un européen[206]. »

Certains écrivains ont relayé la propagande coloniale des autorités politiques britanniques. C'est le cas Rudyard Kipling, qui s'est fait chantre de la colonisation britannique à des fins similaires dans les indes britanniques. Dans son célèbre poème *The white Man's burden ou le Fardeau de l'homme blanc* [207] dans sa traduction française, Kipling soutint l'expansion coloniale, à travers laquelle, il appelait l'homme blanc à « assumer son fardeau », qui consiste à mettre fin aux guerres sauvages ainsi qu'à éradiquer la misère, dans les territoires sous leur domination[208].

Après avoir décrété leur supériorité multidimensionnelle, les autorités politiques britanniques s'assignaient la mission d'étendre aux peuples « malheureux », c'est à dire ceux restés à l'écart de la « civilisation moderne », tous les progrès que le « monde moderne » a pu accomplir sans eux.

En Allemagne, Karl Marx, lui-même dénonciateur précurseur de la domination des classes capitalistes bourgeoises sur la masse des prolétaires européens, reconnaissait d'abord, au colonialisme européen un rôle évident de civilisateur universel :

> « Serait-ce un malheur que la belle Californie soit arrachée aux mexicains paresseux qui ne savaient qu'en faire ? L'Angleterre a une double mission à remplir en Inde : l'une destructrice, l'autre régénératrice ; l'annihilation de la vieille société asiatique et la pose des fondements matériels de la société occidentale en Asie. (…) La question n'est pas de

[205] Extrait du discours de Joseph Chamberlain, Ministre des colonies en 1895.
[206] Henri GRIMAL, *La décolonisation de 1919 à nos jours*, op.cit. p.41.
[207] Rudyard Kipling, « The White Man's Burden: The United Statesand philippine islands », McClure Magazine, 4 février 1899, p.290.
[208] Kipling Rudyard, *Le fardeau de l'homme blanc*, disponible sur Herodot.net.

savoir si les anglais avaient le droit de conquérir l'Inde, mais si nous devons préférer l'Inde conquise par les Turcs, par les Persans, par les Russes, à l'Inde conquise par les britanniques[209]. »

Ensuite, il présentait l'expansion coloniale comme un mal nécessaire à l'accession des sociétés pré-capitalistes à la modernité et partant à la victoire des prolétaires unis au sein de la société communiste[210] :

« L'expansion coloniale est un fait peut-être douloureux mais utile, (…) un mal nécessaire pour en arriver au stade du capitalisme[211]. »

On retrouve, tant chez les intellectuels européens qu'au sein de la classe politique en Europe du XIXe siècle, aussi bien en France comme en Grande-Bretagne, les mêmes prétentions humanitaires et civilisatrices fondées sur la « supériorité de la race blanche » sur les « races inférieures », et par conséquent du devoir moral qu'a la première sur les secondes. L'intégration de cet argument dans le discours politique colonial en Europe résulte de la prise en compte de divers travaux de biologistes, philosophes et écrivains affirmant l'appartenance de l'homme blanc à l'élite de l'espèce humaine. Et que de ce fait, il incombait à ce dernier de civiliser, sauver et faire accéder à la lumière les « races inférieures » restées au bas de l'échelle de l'évolution humaine jusqu'à la fin du XIXe siècle. Mieux, les Européens qui fixaient unilatéralement de tels principes moraux justifiaient insidieusement, que l'œuvre de civilisation devait inéluctablement conduire à dominer économiquement et politiquement les peuples à coloniser[212]. Un film récent de Jean-Marie TENO diffusé en 2004, et intitulé *Le malentendu colonial*, résume parfaitement, dans un passage la subtilité et la perfidie de l'argument civilisateur de la colonisation européenne en Afrique :

« Les européens ont inventé une maladie : la sauvagerie, et ils ont prétendu en détenir le remède : la civilisation[213]», qui devait justifier l'expansion coloniale.

[209] Cité par M. Molnar, Marx, *Engels et la politique internationale,* Paris, Gallimard, 1975, p.189.
[210] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op.cit., p.248.
[211] Ibid. p.250.
[212] Henri Grimal, *LA DECOLONISATION : de 1919 à nos jours*, Bruxelles, Éditions Complexe, p.7.
[213] Cité par Sandrine Lemaire, « L'utopie d'un empire républicain », In *Histoire coloniales héritages et transmissions*, Bibliothèque Centre Pompidou, 2007, p.74.

C/ Les fondements politiques et géopolitiques

1. La colonisation et construction impériale, comme affirmation de la puissance et de la gloire sur la scène internationale

Les nations Européennes, au XIX[e] siècle, justifiaient l'expansion impériale par un autre argument de taille : celui de l'affirmation de leur puissance en tant qu'acteur majeur et incontournable des relations internationales. Posséder des colonies et accroître de ce fait l'étendue de son empire conféraient une certaine notoriété, pour ainsi dire, la gloire, la puissance. L'empire apparaissait comme la garantie durable, à la fois, de la puissance et du rayonnement diplomatique des nations Européennes sur la scène internationale anarchique, sans maître, sans autorité supranationale. En effet, le système international anarchique de l'époque, au sens Hobbesien de l'expression[214], engageaient les États européens, en l'occurrence, dans une course ininterrompue à la recherche ou à la préservation d'*intérêts nationaux égoïstes*, définit comme la quête de la puissance par Hans Morgenthau [215] ou encore en termes d'exaltation de la fierté nationale et de la gloire[216] par Raymond Aron. Cette compétition pour l'affirmation de la puissance et de la gloire nationale a fini par déboucher sur « l'impérialisme triomphant » en Europe du XIXe siècle[217].

Cette montée des fièvres nationalistes a poussé les acteurs dits rationnels, par les réalistes internationalistes, que sont les États à reprendre en main l'expansion coloniale enclenchée antérieurement par les pionniers : les compagnies commerciales et Explorateurs-résidents Européens (pp.10-19.), disséminés à travers le monde, par le biais de comptoirs fortifiés, notamment en Afrique, l'espace géographique de notre étude. C'est ainsi que la constitution ou l'extension des empires coloniaux va constituer l'un des principaux

[214] Pour Thomas Hobbes, le système international, en l'absence d'un Léviathan hégémon à l'image de ce que représente l'État en politique intérieur, reste anarchique. Si les États sur la scène internationale, ne parviennent guère à abandonner leur droit de se battre les uns contre les autres, en échange de la sécurité que pourrait leur offrir un Léviathan international, ils restent dans une situation de défiance et d'hostilité dans laquelle les uns représentent « des loups », c'est à dire une menace constante pour les autres. Thomas Hobbes, *Le Leviathan,* parut en 1651, Essai Folio, 2000, 1024p.

[215] Hans Morgenthau, *In Defense of National Interest,* New York (N.Y.), Knopf, 1951, P. 242. Pour Morgenthau : « la politique internationale, comme tout politique, est une lutte pour la puissance. »

[216] Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris , Calmann Levy, 1962, P. 81. Pour Raymond Aron les objectifs poursuivis par la politique extérieure d'un État, qu'il nomme *conduite diplomatico-stratégique* sont principalement : la puissance, la gloire et l'idée. Il s'inscrit dans la lignée de Max Weber pour qui une Nation peut pardonner des dommages matériels qu'on peut lui faire subir, mais non une atteinte portée à son honneur. Max Weber, *le savant et le politique,* Paris, Plon, 1959, P.167-168.

[217] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* 2[e] éditions Armand Colin, Paris, 2003, P.10.

instruments promus au sein des États-nations Européens pour affirmer ou démontrer leur puissance et y trouver une source légitime de fierté nationale[218].

Enfin, l'extension de l'empire, par la conquête de territoires d'outre-mer hors d'Europe, permettrait de s'affranchir du « *pouvoir paralysant des eaux*[219] », qui empêche tout État, en dépit de sa superpuissance, de conquérir et contrôler efficacement et durablement, de vastes territoires situés sur un continent autre que le sien[220]. Le prolongement d'une telle politique jusqu'à l'époque contemporaine permettra l'installation de bases navales et militaires, la présence des bâtiments de guerre et porte-avions battant pavillon des grandes puissances militaires en divers points maritimes du globe, notamment en Afrique. D'autant plus que, pour Catherine Coquery-Vidrovitch, la « centralité » géographique de l'Afrique ne fait pas de doute. Elle situe le continent noir au carrefour de trois mondes[221]: l*e monde méditérranéo-afro-asiatique* au nord et au nord-est, *le monde de l'océan indien* à l'est et au sud, et le monde atlantique qui croise toute la façade occidentale du continent africain.

Sur le plan politique en France, les premiers arguments stratégiques et géopolitiques qui étaient invoqués constituaient les prémices de la doctrine coloniale dans sa variante géopolitique. Cette idéologie remonte au XVIIIe siècle, sous la monarchie de juillet. C'est François Guizot (1787-1874), alors qu'il était à l'époque Ministre des Affaires Étrangères, qui en donna les grandes lignes, lors de son discours à la chambre des députés en mars 1842[222] :

> « Il convient peu à la politique et au génie de la France de tenter, à de grandes distances de son territoire, de nouveaux et grands établissements coloniaux et de s'engager à leur sujet dans de longues luttes, soit avec les naturels du pays, soit avec d'autres puissances. Mais ce qui convient à la France, ce qui lui est indispensable, c'est de posséder, sur les points du globe qui sont destinés à devenir de grands centres de commerce et de navigation, des stations maritimes sures et fortes qui servent d'appui à notre commerce, où il puisse venir se ravitailler et chercher un refuge [223]».

---

[218] Alain RUSCIO, *Le credo de l'homme blanc, Regards coloniaux français du XIX^e siècle au XX^e siècle*, Paris, Complexe, 1995, pp. 11-12.
[219] John MEARSHEIMER, *The tragedie of Great Power Politics*, New York, Norton, 2001, p.41.
[220] Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, Paris, Sciences PO Les Presses, 5eme édition, 2012, P.156.
[221] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.86.
[222] Bernard Lugan dans, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P553.
[223] Extrait du discours de François Guizot à la Chambre des Députés, le 31 mars 1842. Cité par Bernard Lugan dans,

Le discours de François Guizot, qui éconduisait formellement l'idée de possessions ou de conquêtes coloniales, plaidait en revanche, en faveur d'un engagement de la France à posséder des points d'appui maritimes sur le littoral de pays lointains. Des points d'appui qui soutiendraient le commerce extérieur Français d'une part, et qui serviraient, d'autre part, d'escales maritimes permanentes, semblables à de lointains bouts de France, sur lesquels les marins pourraient se ravitailler en vivres et ressources énergétiques et trouver, en même temps, du repos lors des rudes expéditions outre-mer. Autrement dit, la France se devait d'avoir un ancrage dans divers territoires lointains et à l'échelle mondiale, qui s'avéreraient d'importance hautement stratégiques, au moment fatidique de leurs mise en valeur. Même si l'idée mercantiliste est avancée par François Guizot, en parlant *d'appui au commerce*, c'est surtout la portée stratégique de la possession des *points du globe* ou *station maritimes* qui constituera les jalons géopolitiques et géostratégiques de l'expansion coloniale française.

Cependant, entre 1820 et 1870, c'est à dire de la Monarchie de juillet (1830-1848), à la II[e] république (1848-1851), jusqu'au second empire (1852-1870), les autorités françaises se désintéressait toujours officiellement de l'expansion coloniale en Afrique, et en laissait le soin aux sociétés commerciales qui employaient les troupes de la marine française, qui à leur tour organisaient les troupes coloniales ou indigènes [224] pour leurs expéditions outre-mer.

Sous l'ère de la III[e] République Française, réunis au sein du *Grand Ministère*[225], Léon GAMBETTA et Jules FERRY, qui avaient une vue panoramique des avantages susceptibles d'être obtenus de l'expansion coloniale, militaient également, en faveur du positionnement géostratégique de l'empire français à travers le monde. Pour le premier, qui accède à la Présidence du Conseil, du 14 novembre 1881 au 26 janvier 1882, l'expansion coloniale Française, fonde sa prégnance sur la situation d'un monde engagé dans la course aux nouveaux territoires coloniaux entre nations Européennes. En effet, dès 1871, alors qu'il était Ministre de l'intérieur et de ministre de la guerre, Gambetta ne songeait qu'à rendre à la France sa place dans le monde [226] . A cet effet, il s'opposait viscéralement aux adeptes de la «politique du

Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours, éditions Ellipses, Paris, P553.

[224] Bernard Lugan dans, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P555.

[225] Le *Grand Ministère* ou le Gouvernement Gambetta, dirigé par Léon Gambetta en tant que Président du conseil du 14 novembre 1881 au 26 janvier 1882. Il était constitué de grands Ministres Républicains tels que :Henry Waddington, Jules Ferry ou encore Charles de Freycinet.

[226] Charles Robert Ageron, « Gambetta et la reprise de l'expansion coloniale », Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer, 1972, volume 59, N°215, P 168.

recueillement » ou de « la revanche » contre l'Allemagne, qu'il accusait de mener la République au péril des oubliettes sur la scène Européenne et internationale:

> « A les croire, notre pays n'aurait autre chose à faire, qu'à se laisser oublier. Bien qu'appelé par sa situation géographique, par sa richesse et par sa force économique, par son relèvement prodigieux, à remplir un rôle digne de lui sur le théâtre politique du monde, il devrait à leur sens renoncer à tout… La future politique de la France (…) sera patriotique et n'aura d'autres objectifs que le bien-être et la gloire du pays[227]. »

Ainsi, pour Gambetta, sans renoncer à la récupération de l'Alsace et de la Lorraine perdues face à la Prusse en 1870, sans non plus délaisser la sécurité intérieure de la France menacée par l'Allemagne Bismarckienne, « *la France devait reprendre un rôle actif dans le concert des grandes puissances et affirmer sa place dans le monde*.[228] ». Et c'est la politique d'expansion coloniale qui apparut aux yeux de Gambetta comme « *la voie de relèvement et de la réparation due* » à la France après la défaite de Sedan de 1870 et celle de 1871 face à la Prusse.

Après s'être rassuré des volontés pacifiques de BISMARCK en Europe, notamment à la frontière Franco-Allemande, GAMBETTA entre 1878-1879, se résolu à soutenir solennellement l'expansion coloniale de la France, notamment en Afrique du nord[229]. Gambetta, qui soutint déjà la colonisation Algérienne réalisé en 1830, appuiera indirectement la campagne Tunisienne, Égyptienne, celle du Tonkin puis de l'Afrique subsaharienne. Le 10 juin 1879, le Rapporteur Maurice ROUVIER résumait presque nettement ce qu'on pourrait qualifier de politique coloniale africaine du Ministère Gambetta sur la base d'une quête de la puissance et du prestige sur la scène internationale :

> « La France plus rapprochée du continent Africain que la plupart des autres nations, plus directement intéressée qu'elles à l'avenir de ce continent par ses possessions de l'Algérie, du Sénégal, du Gabon et par les nombreux comptoirs français établis sur la côte occidentale, la France ne peut se dispenser de prendre part à ce mouvement qui entraîne l'Europe vers les régions Africaines dont on commence à entrevoir les richesses.

[227] *La république française*, 6 août 1878, cité par Charles Robert Ageron, « Gambetta et la reprise de l'expansion coloniale », op.cit., P168.
[228] Charles Robert Ageron, « Gambetta et la reprise de l'expansion coloniale », op.cit., P 168.
[229] Ibid.pp. 169-171.

Le souci de la grandeur et des intérêts de notre patrie ne nous commandent-ils pas de nous placer à la tête de ce mouvement ?[230] ».

Et Joseph Reinach de conclure au sujet de l'Afrique subsaharienne, que la politique d'expansion coloniale en Afrique noire et à Madagascar fut aussi, l'un des objectifs du *Grand Ministère*. Il écrit à cet effet que: « GAMBETTA et Maurice ROUVIER avait conçu et arrêter un plan d'ensemble : Madagascar, le Bassin du Congo, l'immense et superbe vallée du Niger, celle du Sénégal appelle à notre conquête économique[231]. »

Mais, plutôt que GAMBETTA, c'est jules FERRY, qui par la suite étendra l'empire français jusqu'à l'Afrique noire. En effet, dans la continuité de l'action de Léon Gambetta, Jules FERRY «continuateur», selon Eugène Étienne de l'expansion coloniale française en Cochinchine et en Afrique, aux prises avec la droite de Georges Clemenceau, va pérenniser les arguments politico-stratégiques en faveur de la poursuite de l'expansion coloniale. En effet, alors que pour la droite républicaine incarnée par Clemenceau, la politique d'expansion coloniale promue par Jules Ferry notamment dans le Tonkin, était une trahison, dans la mesure où elle détournait les moyens nécessaires à la reconquête de l'Alsace et de la Lorraine[232] , Jules FERRY, tint à répondre en présentant le côté politique de la question coloniale, qu'il jugea « plus délicat » et « plus grave». Pour FERRY, en effet, après la défaite française au Tonkin[233], en plus des motivations économiques et humanitaires de l'expansion coloniale, il est nécessaire que la France se rende compte du dynamisme de l'idée coloniale chez les grandes nations Européennes, frénétiques à l'idée de posséder des territoires hors-Europe, dans un dessein de puissance et de rayonnement à l'international. Il traduisit les motifs de l'appétence coloniale en Europe à la fin du XIX^{e} siècle, en ces termes :

« Les nations, au temps où nous sommes, ne sont grandes que par l'activité qu'elles développent. (...) Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde, en se tenant à l'écart de toutes les combinaisons Européennes, en regardant comme un piège, toute

[230] Cité par NEWBURY : « French Policy and the origin of the Sramble for West Africa, journal of African history », 1969, n°2
[231] Joseph REINACH, *Le Ministère Gambetta,* Paris, 1884, P.191.
[232] Bernard Lugan dans, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P555.
[233] Les hommes du Général Brière de l'Isle abandonnèrent Lang Son dans le Tonkin, le 28 mars 1885. Jules Ferry, alors Président du conseil, tenta de plaider en faveur de l'obtention d'un crédit d'urgence pour l'envoi d'un corps expéditionnaire dans le but de renforcer le précédent et venger l'échec de Lang Son.

expansion vers l'Afrique ou l'Orient, pour une grande nation, c'est abdiquer, c'est descendre du premier rang au troisième ou au quatrième[234]. »

Ainsi, afin de joindre les actes aux paroles, au plan opérationnel, Ferry parviendra à placer la Tunisie sous protectorat français, le 12 mai 1881 à la suite de la signature du traité du Bardo[235]. Par ailleurs, grâce à la deuxième expédition militaire qu'il demanda, se produisit respectivement, la conquête de l'Anman et du Tonkin en 1885, puis la création en 1887 de l'Indochine française. L'imposition du protectorat français à Madagascar et la colonisation de l'Afrique noire était alors envisagée.

De l'autre côté, chez les politiques Britanniques, depuis Benjamin DISRAELI, Lord Salisbury jusqu'à Joseph Chamberlain, l'idée de constitution d'un empire s'est portée, également, sur des intérêts stratégiques complémentaires tout aussi importants les uns que les autres. Ce sont : l'acquisition des points maritimes nécessaires au commerce des marchandises, mais aussi, la quête de la gloire et du rayonnement de la Grande-Bretagne par l'extension de l'empire jusqu'aux confins de la terre. Car pour les britanniques, les colonies hors-Europe constituent les bases géographiques de la puissance[236]. L'intellectuel et homme politique britannique Edouard Gibbon Wakefield, fervent défenseur de la colonisation britannique dans les dominions blancs, dans sa formule émise en 1862, résuma fidèlement les idées de gloire et de puissance que supposaient la possession d'un empire colonial pour l'Angleterre :

> « La possession de cet immense empire donne au nom même de l'Angleterre une réelle et forte puissance ; en surpassant les nations étrangères et en impressionnant l'humanité par le prestige de notre force[237] ».

Benjamin DISRAELI, Premier Ministre du Royaume-Uni à deux reprises, en 1868 et 1874, fut le précurseur d'entre les politiques britanniques, de l'idée d'une expansion coloniale britannique[238]. Le 24 juin 1872, il tint un discours dans lequel il mentionnera la nécessité de promouvoir l'empire colonial britannique, afin de rompre avec l'incurie de la politique coloniale de son prédécesseur Ewart GLADSTONE, qu'il présenta comme un obstacle au

[234] Extrait du discours de Jules FERRY (1885) : « *Les fondements de la politique coloniale* », 28 juillet 1885.
[235] Le traité du Bardo est un traité de protectorat c'est à dire « traité de garantie de protection » signé entre le Bey de Tunis et le gouvernement français le 12 mai 1881
[236] René GIRAULT, *Peuples et nations d'Europe du XIXe siècle*, op.cit., p.173.
[237] Cité par René GIRAULT, *Peuples et nations d'Europe du XIXe siècle*, op.cit., p.173.
[238] Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,* op.cit. p.28.

rattachement des colonies au marché de Londres[239]. De la politique Africaine de B. Disraeli, on retiendra l'achat des actions du canal de Suez et la participation de la Grande-Bretagne au congrès de Berlin de 1885. Toutefois, la vision coloniale de Disraeli restait limitée aux colonies de peuplement blanches et dans une moindre mesure à l'Inde[240].

Lord Salisbury qui succéda à DISRAELI, portera son intérêt expansionniste en Afrique, sur la région du haut Nil, qu'il souhaitait inféodé à la domination Anglaise, notamment en Égypte et au Soudan[241]. En Afrique de l'est, il signa avec Bismarck la convention Anglo-allemande le 1er juillet 1890, portant sur la délimitation des sphères d'influence de leurs deux pays respectifs. Cet accord permettait à la Grande-Bretagne de faire passer l'Ouganda et Zanzibar sous son protectorat, en échange pour l'Allemagne, de l'ile d'Héligoland située en mer du Nord, ainsi que le droit d'acheter à Zanzibar son littoral continental[242]. L'idée de l'expansion coloniale comme facteur de l'affirmation de la puissance britannique, s'est poursuivi et affirmée avec le Ministre des colonies Joseph Chamberlain qui mena la guerre des Boers de 1899-1903. Impérialiste convaincu et protectionniste, Joseph Chamberlain Ministre des colonies sous Lord Salisbury et précédemment sous Lord Balfour entre 1895 et 1903, déclara dans son discours de 1895:

> « Et je crois en l'avenir de cet empire, large comme le monde, dont un Anglais ne peut parler sans un frisson d'enthousiasme[243].»

Chamberlain souhaitait le resserrement des liens entre toutes les composantes de l'empire britannique, qui permettrait d'échapper à son déclin entrevu[244]. Il appelait de ces vœux un empire britannique plus solide, plus intégré, et plus dominant que jamais sur la scène internationale. Pour y parvenir, il pratiquait une politique d'expansion agressive, qui le conduit à la guerre aux côtés de la *Royal Niger Company* (RNC) en Gold Coast face aux Ashanti, puis dans la Nigeria. Il a également commandité la guerre contre les Boers, descendants de colons hollandais en Afrique du sud (1899-1902)[245], à la demande du haut-commissaire britannique

---

[239] Léon HENNEBICQ, *L'impérialisme occidental, Genèse de l'impérialisme Anglais,* F. Alcan, paris, 1913, 295P.
[240] CARACO Benjamin, *Mémoire de master sous la direction de CHARLES Christophe, sur La vie politique de Benjamin Disraeli 1881-1975 : Images et usages de Disraeli au sein de l'élite britannique politique*, Université Panthéon-Sorbonne Sciences humaines et sociales, Paris, Année universitaire 2009-2010, 153
[241] Philippe CHASSAIGNE, *La Grande-Bretagne et le monde : de 1815 à nos jours,* Armand colin, 320P.
[242] Bernard Lugan dans, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P. 545.
[243] Extrait du discours de Joseph Chamberlain, Ministre Britannique des colonies 1895.
[244] Philippe CHASSAIGNE, *La Grande-Bretagne et le monde : de 1815 à nos jours,* op.cit., 320P.
[245] Encyclopédie Larousse en ligne, « Joseph Chamberlain ».

en Afrique Australe Alfred Milner[246]. La guerre des Boers de 1899, voyait ainsi s'opposer deux communautés européennes blanches, au sujet des républiques Boers du Transvaal et de l'Orange. Ce sont d'un côté les Boers (fermiers) descendants de colons néerlandais installés au Cap depuis le XVIIe siècle et de l'autre côté, les Britanniques, qui souhaitaient s'approprier les colonies hollandaises, dont la richesse en minerais venait d'être découverte. En plus, de la poursuite de l'intérêt économique évident, Chamberlain ambitionnait dans le même temps, unifier toutes les possessions britanniques en Afrique australe, à l'issue de l'expédition conformément à sa vision de construction d'un bloc impérial monolithique. Ce discours ultra-nationaliste, prônant la grandeur de l'empire britannique fit des émules au sein de la classe politique, mais aussi auprès du cartel des compagnies à charte du Royaume. Par la suite, les conquêtes coloniales et les avantages envisagés de la colonisation, n'ont que conforté l'opinion majoritaire des hommes politiques britanniques désormais favorables à l'idée de l'avènement de la *Greater Britain*, *La plus grande Grande-Bretagne247*. Cette majorité favorable à l'expansion coloniale, comme pourvoyeuse de puissance, de prestige et de richesse, pourfendait la minorité d'en face affublée de *Litlle Englanders,* littéralement d'hommes de la petite Angleterre248, sans grande vision pour l'empire. Ce débat n'est pas sans rappeler les affrontements idéologiques qui ont rythmé les débats parlementaires en France entre, d'un côté, les membres du *parti colonial* de Gambetta et Ferry et de l'autre, ceux emmenés par Clemenceau et Déroulède, accusés de prioriser le *recueillement* ou *la revanche* contre l'Allemagne au détriment de la gloire impériale à venir.

En Allemagne, un projet semblable à celui de la France, qu'on pourrait qualifier de géo-démographique et de géostratégique, émergeait dans la même période. Il était conduit par Otto Von Bismarck et l'empereur Guillaume II, à travers leur vision de la *MittelAfrika*. Avant 1870, l'Allemagne se préoccupant des affaires Européennes se désintéressaient de l'expansion coloniale, notamment en Afrique. Après la conquête du Cameroun, la vision Allemande de la gloire et du rayonnement inhérente aux possessions coloniales fut traduite fidèlement, en période coloniale, par les propos d'un officier de l'armée Allemande en poste au Cameroun dans un ouvrage publié en 1911[249], en ces termes:

[246] Bernard Lugan dans, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P. 530.
[247] Pierre Leroy-Beaulieu, « Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique », op.cit. p.133.
[248] Ibid.p.133.
[249] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit., P.10.

« Car pour nous les Allemands, les colonies sont d'une valeur beaucoup plus grande que ne le supposent de larges couches de notre peuple, et elles seront sans doute d'une importance toujours de plus en plus grande. Par leur acquisition, le Reich Allemand est entré en compétition avec d'autres grands empires coloniaux. (…) Mieux que tout autre peuple sur cette terre, ils ont prouvé leur puissante force populaire en tant que fondateurs d'États et de cités, en tant que porteurs d'une grande civilisation intellectuelle et moral (…) A présent, les Allemands ont retrouvé leur place au soleil, qu'ils n'avaient pas eu la force de conserver au cours de siècles précédents[250]».

Il ressort de ce passage deux points essentiels. D'une part, la rationalité de la politique d'expansion coloniale allemande incarnée par le Reich, dont la masse populaire semblait se désintéresser ou vis-à-vis de laquelle elle restait dubitative, quant à son bien-fondé et à son efficience. D'ailleurs, comme en Allemagne, la rationalité de la politique d'expansion coloniale était partout ostensible en Europe du XIXe siècle. D'autre part, la poursuite de l'objectif du rayonnement international, en référence à l'expression *place au soleil* utilisée par l'auteur pour exprimer son désir de voir sa nation, à travers l'entreprise coloniale, redorer son blason de grande puissance sur la scène internationale.

2. les facteurs stratégiques et socio-démographiques

L'expansion coloniale Européenne a, également, été motivée par des considérations qu'on pourrait qualifier à la fois de stratégiques et socio-démographiques. En effet, la révolution industrielle et son corollaire le boom démographique, en Europe, ont engendré, certes l'apparition d'une bourgeoisie, mais ils y ont par la même, conduit au creusement des inégalités sociales. De ce fait, il naquit une polarisation rigide au sein de la société Européenne partagée entre classes sociales : la bourgeoisie et le prolétariat. Ainsi, alors que pour certains États Européens comme la France, la colonisation de nouveaux territoires constituerait un moyen idéal pour combler leur déficit démographique par rapport à leurs rivaux immédiats, notamment les Allemands[251], ces derniers quant à eux, entrevoyaient, à travers l'acquisition de colonies en Afrique, l'accroissement de « l'espace vital » nécessaire au plein épanouissement

[250] Extrait de Unsere Kolonien, cité par A. Oloukpona-Yinnon, 1985, P.123, lui-même cité par Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *op.cit.*, P.10.
[251] Les Allemands du fait de son militarisme et était perçue comme nation belliciste, qui n'hésiterait pas attaquer et annexer d'autres régions françaises, après celle de l'Alsace et de la Lorraine à l'est conquises à l'issue de la guerre Prussienne de 1870.

de leur peuple. Tandis que les Anglais, convaincus de la supériorité et de la pureté de leur race, se contenteront des colonies de peuplement blanches aux Amériques et en Océanie, avant 1866. C'est plus tard, sous joseph Chamberlain, qu'émergea l'idée de l'extension des colonies d'exploitation et de peuplement britannique en Afrique noire, afin de juguler la question de lutte des classes, qui se posait avec acuité[252].

En France, deux arguments démographiques majeurs qui penchaient en faveur l'expansion coloniale étaient invoqués. A partir de 1860, il était, d'une part, question d'accroître le nombre de la population française par l'agrégation des populations autochtones vivant dans les colonies, afin de pallier le déficit démographique vis-à-vis de la Prusse considérer comme une belliqueuse récidiviste. En effet, entre 1800 et 1939, alors que certaines nations européennes telles que la Grande Bretagne ou l'Allemagne affichaient une forte croissance démographique de l'ordre de 214 à 296%, celle de la France n'augmenta que de 48%[253]. Si en 1870, après la guerre, la France et l'Allemagne affichait une démographie presqu'égale (respectivement 38 et 39 millions), 20 ans plus tard c'est à dire, en 1890, le nombre de la population allemande culminait à environ 49 millions contre 38 millions pour la France. Dans ce contexte, où la France restait démographiquement déficitaire face à la belliqueuse Allemagne, les étrangers furent nécessaires pour peupler ou pour éviter le dépeuplement de la France.

Tableau 1 : comparatif de dynamisme démographique entre la France et l'Allemagne (1870-1890)

ANNÉES	POPULATION EN MILLIONS D'HABITANTS	
	France métropolitaine	**Allemagne**
1870	38	39,5
1890	38,3	49,2

[252]Laurens Henry, *L'empire et ses ennemis : La question impériale dans l'histoire,* Seuil, Université du Michigan, 2009, P244, cité par Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,* op cit, P.25.
[253] Roland Pressat, « évolution générale de la population française », volume 29, Numéro 2, 1974, p11.

Source/Extrait de « évolution des 5 grands pays européens ouest-européens depuis 1800 », Disponible à l'adresse: *www.**Population**-demographie.org/pdf/Evol_pop_pays_**europeens**.pdf,* consultée le 30/01/2017.

Les territoires Africains premièrement visés par la politique coloniale française étaient ceux du Maghreb, frontaliers au rivage sud-ouest de la méditerranée notamment l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. En effet, la colonisation de l'Algérie, selon Guy Pervillé, a été « la première et la plus importante » des colonies de peuplement dans le second empire colonial français[254]. Cette célèbre déclaration rapportée par Prévost-Paradol témoignait bien de l'idée qui fondait des ambitions d'accroissement démographique de la France par extension de son territoire, grâce premièrement, aux colonies nord-africaines, à cette époque :

> « 40 millions de Français concentrés sur notre territoire ne sont guère suffisants pour faire équilibre aux 51 millions d'habitants que la Prusse réunira peut-être sur notre frontière, et à la population croissante de la Russie dans un avenir un plus éloigné. (...) nous avons encore cette chance suprême, et cette chance s'appelle d'un nom qui devrait être plus populaire en France, l'Algérie. (...) Puisse-t-il venir bientôt ce jour où nos concitoyens, à l'étroit dans notre France, déborderont sur le Maroc et la Tunisie, et fonderont enfin cet empire méditerranéen qui ne sera pas seulement une satisfaction pour notre orgueil, mais sera certainement dans l'état futur du monde, la dernière ressource de notre grandeur[255] ».

Par ce passage devenu désormais célèbre dans l'histoire du second empire colonial français, Prévost-Paradol s'inquiétait des conséquences politiques du déclin relatif de la population française en Europe, qu'il liait à l'étroitesse des terres en métropole256.

D'autre part, le boom démographique en Europe dans la deuxième moitié du XIX[e] siècle[257], conduit à des problèmes d'exiguïté des territoires et par conséquent, à la finitude ou à la répartition inégale de certaines ressources à l'intérieur des États-nations Européens. C'est dans ce contexte que la France tout comme l'Allemagne en déduisent la nécessité de prolonger

[254] Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Carré d'histoire Hachette, 1993, p.40.
[255] L. Prévost-Paradol, journaliste libéral, *La France nouvelle*, 1868, cité par Jacques Bouillon et coll., *Le XIXe siècle et ses racines*, histoire/seconde, Bordas, Paris, 1981, p. 353.
[256] Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation*, op.cit. p.40.
[257] Plusieurs facteurs tels que la stabilité politique, la révolution industrielle et le développement de la recherche médicale, ont entraîné le boom démographique en Europe vers la fin du XIXe siècle. Alors qu 'en 1800 l'Europe comptait environ 190 millions d'habitants soit 20% de la population mondiale, la population du continent atteignit près de 420 millions en 1900, soit environ 25% de la population mondiale. Ces données sont extraites du dossier « *Les européens au XIXe siècle* » Hérodote.net

leurs territoires nationaux à des colonies capables d'absorber leur surplus de population. Ce fut l'idée pionnière des *colonies de peuplement* [258] . C'était pour soutenir cette cause, en l'occurrence la colonisation de l'Algérie, que Léon GAMBETTA déclara : « *Le peuple étouffe sur le vieux continent*». Pour Gambetta, l'idée coloniale apparaît comme la « *solution à la question sociale*[259] ». C'est à dire, tel un moyen idéal de juguler les tensions sociales entre capitalistes et classes ouvrières, entre riches et pauvres en France, en transférant les conflits d'ordre social, vers d'autres territoires, par l'assujettissement d'autres nations établies outre-mer.

Joseph REINACH, Chef du Cabinet de Gambetta, qui s'est fait porte-voix de la pensée coloniale Gambettiste en la matière, appuya cet aspect des avantages que procurerait la colonisation en ces termes :

> « Les déclassés et les réfractaires de nos villes avaient leur place aux colonies, que le génie colonial existait puissamment chez les pauvres, les malheureux qui ne trouvent plus sur un sol devenu trop étroit leur place au soleil.[260] ».

Mais, les politiques français de la III[e] république, n'étaient pas les précurseurs en la matière. Car déjà au milieu du XIX[e] siècle, avec la colonisation de l'Algérie, la conjoncture démographique en France était marquée par « un surpeuplement rural doublé d'un fort chômage urbain pendant la crise économique de 1846-1849261. » Afin d'éloigner le spectre de révoltes des « classes dangereuses » nées de cette situation, l'assemblée constituante vota un crédit de 50 millions de francs pour installer 20 000 émigrants métropolitains dans 42 villages algériens262.

---

[258] Dans son, *Livret de la colonisation 1896, 59p.,* le Professeur Joseph Chailley-Bert définie les colonies de peuplement comme d'immense espaces peu ou pas habitées par des populations indigènes et présentant un excellent climat pour le colon européen. Son livre situe temporellement les colonies de peuplement entre le XVIe et le XVIIe siècle dans les Amériques notamment. Cependant, au début du XIX[e] siècle, de nouvelles colonies d'Afrique du nord notamment l'Algérie et d'Afrique australe seront colonisés respectivement par la France et la Grande Bretagne à des fins de peuplement.

[259] Le concept de question sociale émerge en Europe du XIXe siècle. La question sociale est tributaire des effets pervers de la révolution industrielle au cours de laquelle, on assiste à un creusement des inégalités sociales, qui entraîne, la rigide polarisation de la société européenne entre classe bourgeoise capitaliste et classe des prolétaires ouvriers. La Grande Dépression, qui conduit aux politiques protectionnistes et de fait à la chute des exportations et des prix, est davantage défavorable à la classe ouvrière, en proie soit au chômage, soit à la baisse de ces revenus. En conséquence, la classe ouvrière populaire, qui accuse les capitalistes de s'enrichir grâce à la plus-value de leur travail impayé, menace l'équilibre politique et socio-économique. La question sociale restait un dilemme pour les hommes politiques qui durent y répondre pour juguler les tensions inhérentes aux revendications populaires prolétaires.

[260] *Revue politique et littéraire,* 1881.

[261] Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation*, op.cit. p.40.

[262] Ibid. 40.

Ainsi, les trublions aspirants à changer l'ordre social métropolitain, les criminels, les marginaux en France devaient donc être projetés vers les nouvelles colonies outre-mer, où ils réussiraient, en vertu de leur supposée « supériorité raciale » à vite dominer l'hostilité des autochtones et à s'y établir durablement. La quiétude retrouvée dans les colonies pour ces populations « déclassées », antérieurement sans perspectives en métropole, constituerait, celle de leurs gouvernements respectifs, qui grâce à l'expansion coloniale, parviendraient à juguler, de la sorte, la crise sociale sur leur territoire. Cette situation correspond formellement à la théorie marxiste selon laquelle, pour prévenir la révolution prolétarienne en Europe, les États à la solde des puissants acteurs économiques et financiers cherchent à repousser la crise du capitalisme, en faisant profiter à ses classes ouvrières les bénéfices obtenus de l'exploitation des pays colonisés[263].

En Allemagne, c'est l'idée de l'*espace vital* qui accompagnera celle de la gloire et du rayonnement international inhérent à l'expansion coloniale. Friedrich Ratzel (1844-1904), considéré à la fois comme l'un des premiers et principaux défenseurs du concept d'*espace vital,* va assimiler l'État-nation à un organisme humain, dont l'épanouissement nécessite l'existence ou l'extension de son espace de vie, suivant la croissance de sa population. Selon Ratzel, «L'État subit les mêmes influences que toute vie. Les bases de l'extension des hommes sur la terre, déterminent l'extension de leurs États[264].»

A la suite de Ratzel, Albrecth Wirth historien et théoricien racial Allemand, entre XIX[e] siècle et le XX[e] siècle déclara également qu'un:

> « Peuple a besoin de terre pour son activité, de terre pour son alimentation. (...) Si nous n'acquérons pas bientôt de nouveaux territoires, nous irons inévitablement à une effrayante catastrophe[265].»

Il en ressort que pour les Allemands, à l'instar des français, la conquête coloniale devait répondre à un impératif de survie d'un peuple au nombre croissant vivant, cependant, dans un territoire de plus en plus exigu. Ce qui obligerait ces derniers, par conséquent, à transférer leur surplus démographique ailleurs, c'est à dire dans des colonies. Une stratégie qui permettrait à la fois d'inhiber les tensions sociales en métropole, tout en garantissant le bien-être social et

[263] Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, op.cit., p.250.
[264] Friedrich Ratzel, *La géographie politique : Les concepts fondamentaux*, traduit de l'Allemand au français par François Ewald, Paris, Fayard, 1987, 220 P.
[265] Albrecht Wirth, *Peuplement et puissance mondiale dans l'histoire*, 1904, cité par G. Le Quintec, D. Henri.

économique pour le surplus de personnes physiques ou morales métropolitaines parachutés aux colonies.

Enfin, avant 1860, l'Angleterre qui suivant sa logique de non-corruption de la race supérieure qu'elle incarnait, avait priorisé les colonies de peuplement blanches, notamment, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, avant 1860. Mais sous Salisbury et Joseph Chamberlain, les colonies de peuplement Britanniques se sont étendues à des États d'Afrique noire : la Zambie (Northern Rodesia), au Zimbabwe (Southern Rodesia) et à l'Afrique du sud (Union of South Africa). Néanmoins, le climat moins hospitalier et la forte concentration démographique des populations autochtones en Afrique de l'ouest y ont réussi à refroidir les ardeurs de peuplement des colons britanniques.

La construction doctrinale des avantages du colonialisme reposant sur les trois facteurs fondamentaux : économiques, géopolitiques (pour l'Europe) et humanitaire à l'égard des « barbares », loin de rester théorique livresque, devait être concrétisée. La course à la conquête des territoires africains, puis sa régulation à Berlin en 1885, a conduit à la colonisation effective de l'Afrique de l'ouest par les européens notamment britanniques et français. La colonisation de l'ouest africain, devrait donc être analysée comme l'implémentation de ces doctrines impérialistes européennes.

Paragraphe III : La colonisation de l'ouest-Africain entre la fin du XIX^{e} et le début du XX^{e} siècle, comme implémentation tangible des doctrines de l'impérialisme européen

Les spécialistes de l'histoire de l'Afrique s'accordent tous à voir dans la fin du XIX^{e} siècle la période à laquelle se déclenche l'inexorable expansionnisme Européen en Afrique. Car à cette période, des hommes politiques, scientifiques et autres explorateurs européens préconisaient entre autres, la conquête, l'assujettissement à des fins de « civilisation » des peuples barbares ou encore l'exploitation économique du continent Africain jugé « terre sans maîtres » et à fort potentiel de rentabilité.

C'est dans ce contexte global que s'inscrit, également, la colonisation de l'Afrique de l'ouest, notamment par les français et les britanniques, qui parviendront à surmonter, les querelles fratricides liés à *la ruée sur l'Afrique* à l'issue de la conférence de Berlin. Cette conférence internationale, autrement appelé *Kongokonferenz,* ayant écarté les souverainetés

africaines, sera le lieu d'approbation unanime et d'encadrement du projet colonial européen en Afrique **(A)**. Une fois les règles de la colonisation fixées, des puissances européennes dynamisèrent la phase opérationnelle du projet colonial. Ce fut le lancement officiel de la conquête, désormais par les États-nations européens, des souverainetés africaines pré-coloniales, à l'issue de laquelle les puissances européennes déterminèrent formellement l'étendue de leurs acquisitions territoriales ouest-africaines post-Berlin **(B).**

A. Approbation et encadrement du projet colonial Européen : la conférence de Berlin de 1885

1. La naissance des tensions entre nations Européennes au sujet de la conquête de l'Afrique et de l'ouest Africain à la fin XIXe siècle

Les Britanniques et les Français y étaient déjà installés par le biais des explorateurs et commerçants ayant implanté des forts et des comptoirs sur les côtes entre le XV[e] et le XVIII[e] siècle. Mais, plusieurs facteurs internes à l'Europe ont catalysé l'expansionnisme Européen vers l'Afrique au milieu du XIXe siècle. La volonté, telle qu'affirmée, de s'emparer au plus vite de nouveaux territoires en Afrique a conduit à la naissance de fortes rivalités et tensions militaires entre puissances Européennes conquérantes sur le continent Africain.

En Afrique occidentale, c'est d'abord, le cas entre la France et la Grande-Bretagne, au sujet de la portion du littoral atlantique comprise entre deux péninsules : celles du Cap Palmas[266] et le Cap des Trois Pointes[267]. L'Angleterre y était déjà présente avec ses commerçants et navigateurs, tandis que la France du Second Empire voulait, également y tailler sa part du marché [268]. La situation devenait d'autant plus confuse que, les Allemands, s'invitaient également, dans cette chasse aux possessions coloniales, en Afrique de l'ouest. En effet, il existait une compétition Franco-Allemande au sujet de la Guinée et du Togo. A la suite des négociations, l'Allemagne cédera la Guinée à la France en échange des comptoirs Togolais

[266] Le cap palmas est une péninsule qui s'avance dans l'océan atlantique à l'extrême sud du Liberia. Le Cap des trois pointes est quant à elle une péninsule située à l'extrême sud-ouest du Ghana. Ces deux caps constituent les bordures naturelles du Golfe de Guinée.
[267] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P16-17.
[268] Ibid. p.16-17.

d'*Aného* et de *Porto Seguro*[269]. Le 24 février 1884, les premiers établissements commerciaux Allemands au sud-ouest Africain, passèrent sous protectorat Allemand[270].

En outre, les rivalités entre explorateurs européens traduisaient celles existantes entre leurs États commanditaires respectifs. Car à cette époque pré-conférence de Berlin :

> « Les explorations étaient déjà entrées dans une phase de concurrence active entre nations Européennes. (…) Au début des années 1880, les explorations coloniales cédaient progressivement la place aux colonnes militaires »[271].

Par exemple, la rivalité entre Savorgnan de Brazza et Morton Stanley, autour du fleuve Congo appelé « Danube de l'Afrique » par Bismarck, illustrait bien le risque de la survenance de guerres fratricides entre Européens, motivées par la conquête inexorable des possessions territoriales en Afrique. C'est, en effet, en Afrique centrale que se situa le point culminant de ses tensions entre puissances Européennes, qui se résument à la convoitise de tous sur le bassin du Congo, notamment, entre le Portugal et la Belgique. D'un côté, le Portugal arguait de l'ancienneté de son contact avec l'Afrique, en l'occurrence le Kongo. Pour rappel, dès 1506, le Roi du Kongo Afonso Mbemba Nzinga se convertit au christianisme sous l'effet de la prédication des Portugais. De plus, au plan commercial, Afonso exportait chaque année entre 2000 et 3000 esclaves vers le Portugal à l'époque de la traite négrière[272]. Ces échanges commerciaux pré-coloniaux attestaient de l'ancienneté des relations Congo-Portugaises, dont se prévalait le Portugal à la fin du XIX^{e} siècle.

De l'autre côté, le Roi des Belges Léopold II négociait, lui, avec les Américains et BISMARCK pour obtenir le contrôle du Congo convoité, dont l'exploration avait été confié à Stanley mandaté par le Royaume de Belgique. Mais, le 26 février 1884, le gouvernement Anglais signe un traité qui reconnaît au Portugal la souveraineté sur l'embouchure du Congo. Cette donne suscita la colère et les protestations de Léopold II[273]. Cette atmosphère conflictuelle entre puissances européennes, dans le contexte de course aux colonies en Afrique, rend difficile de réfuter la thèse de Vladimir Lénine selon laquelle :

---

[269] Pauline ETOA- ANDEGUE, mémoire de master 2 : *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,* op.cit. p.46.
[270] Ibid.
[271] Julie d'Andurain, *La capture de Samory (1898) : l'achèvement de la conquête de l'Afrique de l'Ouest*, Saint-Cloud, Soteca, 2012, p. 75.
[272] John Illife, John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit. p. 377.
[273] Herodote.Net, « *La conférence de Berlin livre le Congo au Roi des Belges* », article consulté le 01/08/2016.

« Plus le manque de matières premières se fait sentir, plus la concurrence et la recherche de sources de matières dans le monde entier sont acharnées et plus est brutale la lutte pour les colonies[274]. »

Par conséquent, pour éviter que la prédation Européenne sur les terres Africaines et leurs ressources naturelles, à travers des expéditions, de plus en plus militarisées, violentes et tendues, ne dégénèrent en conflits, tout en garantissant la paix entre puissances Européennes, une conférence sur la fixation des règles de colonisation est convoquée à Berlin, à l'initiative du Chancelier Allemand Otto Von BISMARCK, du 15 novembre 1884 au 26 février 1885. Cette conférence à Berlin succède, ainsi, à la précédente sur les Balkans en 1978, plaçant, de la sorte, l'Allemagne au cœur de la diplomatie mondiale de l'époque. Tandis que l'Afrique y sera exposée, telle une marchandise sans propriétaire, à la portée de tous les participants européens protagonistes.

2. La conférence de Berlin et la fixation des règles de la colonisation de l'Afrique

Après les tensions intra-européennes nées de la *course au clocher*, le Chancelier Allemand Otto Von Bismarck convoqua une conférence à Berlin, afin de juguler les tensions et planifier les prochaines phases de la conquête coloniale en Afrique. La colonisation des terres Africaines jugées *terra nullius*[275], a été formellement autorisée et réglementée par le congrès de Berlin sur l'Afrique du 26 février 1885.

En effet, entre novembre 1884 et le 26 février 1885, à l'initiative du Chancelier Allemand Otto Von BISMARCK, en collaboration avec l'Ambassadeur de France, Alphonse de Chodron de Courcel, il s'est tenu, à la Wilhelmstrasse à Berlin, la conférence qui traita des modalités et conditions, auxquelles devraient être soumise la conquête des *terra nullius* en Afrique. Souvent appelée conférence sur le Congo « *Congo conférence* », ou « *West Africa Conférence* » en

[274] Vladimir Ilitch Lénine, *L'impérialisme stade suprême du capitalisme,* op.cit. p.158.

[275] C'est à dire des terres sans maîtres, réputées inhabitées et disponibles. Mais cette désignation nous parait assez fausse, incongrue et opportuniste, quand on est sans ignorer l'ancienneté de l'occupation du continent Africain considéré comme le berceau de l'humanité. Ou même, lorsqu'on est sans ignorer l'existence de grands royaumes médiévaux ouest-Africains. Enfin, comment a-t-on pu ignorer, les Royaumes contemporains à l'époque de la conférence de Berlin, tels que : le Royaume Ashanti, royaume Mossi, Royaume Kongo ou encore le Royaume de Zanzibar etc.…

Anglais, et « *Kongokonferenz* » en Allemand, la Conférence de Berlin a réunis 14 puissances Européennes. Parmi celles-ci on comptait les principales puissances exploratrices de l'Afrique et futures puissances coloniales : la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Belgique, le Portugal, et d'illustres États invités ou observateurs tels que : Les États-Unis et l'empire Ottoman. Quand l'Allemagne, qui apparaissait, à cette époque, telle la principale puissance diplomatique en Europe, accueillait sans surprise la *Kongokonferenz.* Rappelons, à toute fin utile, que la conférence de Berlin de 1885 sur l'Afrique, qui succède à celle sur les Balkans de juillet 1878, permit à l'Allemagne de s'imposer comme un acteur majeur de la diplomatie Européenne tout en affirmant sa volonté de prédation sur l'Afrique[276].

Le succès du congrès de Berlin de 1878 consacra le triomphe de l'Allemagne, qui consolidait son rôle de grande puissance sur la scène Européenne en particulier et sur la scène mondiale en générale. Sept années plus tard, forte de cette réputation diplomatique avérée, l'Allemagne à travers son Chancelier Von Otto Bismarck, se positionne en médiateur sur la question de la conquête de l'Afrique, sur laquelle s'exprimait les intenses mésententes Européennes. Bismarck comptait appliquer la recette des Balkans au cas africain, d'où le terme « *Balkanisation* » de l'Afrique employé plus tard par le Président Senghor dans la période de l'après-deuxième guerre mondiale. Mais, l'Allemagne puissance diplomatique, contrairement à ces objectifs bienveillants en apparence, a aussi des objectifs coloniaux. Elle poursuivait le double objectif de réaffirmer son leadership diplomatique en Europe, mais aussi, celui de posséder son domaine colonial en Afrique. Officiellement, sous prétexte de vouloir exporter la civilisation en Afrique. Mais officieusement, Bismarck voulait non seulement, désormais participer à la course coloniale sur le continent, notamment au Togo et au Cameroun, à partir

[276] En effet, à la fin de la guerre Russo-turque entre 1877-1878, remportée par la Russie, l'Empire Ottoman défait, se vit imposé, par la Russie, de sévères représailles aux termes du traité de San Stephano. Il s'agit, notamment, de la réorganisation, ainsi que l'autonomisation des anciennes possessions de l'Empire Ottoman dans les Balkans ; L'une des mesures les plus importantes fut : la reconnaissance et l'indépendance de la Principauté de Bulgarie. Des dispositions qui déplurent aux Britanniques et à l'Autriche-Hongrie, qui pour exprimer leur mécontentement, vont obliger la Russie à reconsidérer les termes du Traité. C'est à ce moment que l'Allemagne en quête du prestige sur la scène diplomatique Européenne, s'engagea à minimiser les risques et frictions géopolitiques entre nations Européennes, en convoquant en Juin 1878, le Congrès de Berlin sur les Balkans. Sous la Présidence Allemande de Otto Von Bismarck, le traité de Berlin fut signé en Juillet 1878. L'enjeu de ce traité fut la révision du traité de San Stefano, conclu en mars 1978. Le traité de Berlin redéfinit les nouvelles frontières des Balkans et du Caucase, contrairement aux termes du traité précédent de San Stefano.

de 1884 et nourrissait également l'ambition de protéger les intérêts commerciaux de son pays, tout en garantissant, de la sorte, des soutiens politiques en interne.

Les enjeux de la conférence de Berlin sont à la fois multiples et complexes, tant les prétentions des participants sont aussi coïncidentes que divergentes. Toutefois, un point culminant, celui du bassin du Congo cristallise les attentions. Pendant que le Portugal arguait de l'ancienneté de son contact avec l'Afrique, le Roi des Belges Léopold II négociait, lui, avec les Américains et BISMARCK pour obtenir le contrôle du bassin du Congo convoité. Alors que, le 26 février 1884, le gouvernement Anglais, qui craignant les velléités protectionnistes Française sur le Congo, signait un traité qui reconnaissait au Portugal la souveraineté sur l'embouchure du Congo, en échange de la liberté d'y faire le commerce. Cet acte suscita la colère et les protestations de Léopold II[277].

Aussi, les Portugais présents au Mozambique et les Français au Sénégal s'opposent, respectivement, au libre commerce sur le Zambèze et au Sénégal[278]. Tandis que les Américains, qui ont déjà reconnus l'État du Congo à travers un accord passé avec le Roi Léopold II, y soutiennent la liberté de commerce tout en demandant « *la plus grande extension possible du territoire du Congo* » au profit de Léopold II[279]. Enfin, lorsque des tierces nations, à l'instar des États-Unis demandent aux puissances coloniales de préciser l'exacte étendue de leurs possessions, certaines telle que la France incapable de préciser les limites territoriales de leurs possessions y oppose un refus, sous prétexte que cette obligation ne saurait s'appliquer rétroactivement[280]. C'est certainement, cette question polémique soulevée par les Américains, qui pressera les Européens à délimiter et consolider formellement leurs possessions territoriales au lendemain de la *Kongokoferenz*. Pour régler toutes ces questions aussi complexes qu'importantes aux yeux des Européens protagonistes, la conférence qui débute le 15 novembre 1884, fixe d'atteindre 3 objectifs majeurs, à savoir :

-Supprimer l'esclavage en associant les indigènes à la civilisation par l'ouverture du continent au commerce et à l'instruction ;

[277] Herodote.Net, « *La conférence de Berlin livre le Congo au Roi des Belges* », article publié le 01/08/2016.
[278] Christine de Gemeaux, La conférence de Berlin : *Synopsis de la conférence de Berlin 1885*, P5-6.
[279] Ibid., P6
[280] Ibidem. P7.

- Assurer la liberté de commerce dans le bassin du Congo et ses embouchures ; Assurer la libre circulation sur les fleuves Congo et Niger ;

- Fixer les conditions de prises de possession de nouvelles terres[281].

Cependant, la conférence qui s'ouvre à Berlin et qui aborde le sort futur de l'Afrique, ignore complètement les souverainetés Africaines, les royaumes et chefferies traditionnelles préexistantes, à l'instar du Sultanat de Zanzibar en Afrique de l'Est allié de la Grande- Bretagne, ou encore, des grands royaumes ouest-africains Ashanti, du Dahomey, du pays Mossi ou encore le Califat de Sokoto, entre le XVIIe et le XIXe siècle. Aussi, pourrait-on penser que l'ostracisme des Africains, lors de la conférence de Berlin est révélateur de l'infantilisation et l'infériorisation des peuples autochtones par les prédateurs Européens. C'est dans ce contexte de suprématie Européenne que le 26 février 1885 est adopté l'acte final de la conférence de Berlin à l'issue des discutions. L'acte final a délibéré sur 6 points majeurs à savoir :

- L'interdiction de la traite des esclaves ;

- La neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo ;

- La libre navigation sur le Congo et ses embranchements ;

- Libre navigation sur le Niger et ses embranchements ;

- Conditions de l'occupation effective ou fixation des règles de la colonisation ;

Retenons également qu'en marge des résolutions de l'acte final, les États présents à la conférence de la balkanisation de l'Afrique, reconnurent à l'unanimité au roi Léopold II, le droit de créer l'État indépendant du Congo, que ce dernier posséderait comme « un bien personnel dont il assuma la charge en Roi absolu[282]».

Le succès de ce congrès va par la suite faciliter et catalyser les conquêtes coloniales Européennes en Afrique, à partir des anciens points d'ancrage: forts et comptoirs commerciaux situés sur les littoraux africains et hérités des expéditions exploratoires pré- coloniales. Ainsi, si le partage de l'Afrique n'avait pas été opéré à Berlin, il y a, cependant, été réglementé, encouragé et conforté. La conférence de Berlin de 1885 et ses conclusions consignées dans l'acte

[281] Ibidem.P6.
[282] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.167.

final, ont ouvert la voie au partage du «gâteau» africain, tel que qualifié par Léopold II, puis à la colonisation des peuples et des souverainetés autochtones par l'Europe. Par conséquent, on voit mal comment la réussite de cette conférence et la colonisation de l'Afrique, qui s'en est suivi, ne pourrait pas légitimer la thèse du théoricien Marxiste Allemand Karl KAUTSKY qui affirme de l'existence d'une « issue pacifique aux conflits entre économies capitalistes, capables de s'entendre entre elles pour des raisons de rationalité économique et amenées de ce fait à se mettre d'accord pour ensemble exploiter les économies plus faibles[283] ».

La conférence de Berlin fut la manifestation tangible de l'ostracisme des souverainetés et des peuples autochtones d'Afrique de l'époque, totalement absents des débats de Berlin. Elle a, par ailleurs, permit de juguler les tensions intra-européennes pré-conférence et de poser, par la même, les règles d'un partage de l'Afrique plus apaisé entre les puissances Européennes. A travers son acte final, la conférence de Berlin a scellé le sort des souverainetés Africaines précoloniales, vouées à l'inéluctable colonisation Européenne qui se préparait.

Une fois les règles de la colonisation fixées à Berlin, les puissances Européennes se lancèrent dans la phase opérationnelle du projet colonial. En partant de la conquête territoriale, jusqu'à l'imposition des systèmes d'administration socio-politique et de l'exploitation économique des colonies.

B. Conquête et délimitation incongrue des possessions ouest-africaines Européennes post-Berlin

A partir des années 1880-1885, des nations Européennes se ruèrent vers l'Afrique. Cette affluence des Européens en Afrique fut appelée *Scramble for Africa* ou *ruée vers l'Afrique*. Sur la base des règles du congrès de Berlin et des politiques coloniales soutenues en France et en Grande-Bretagne, ces deux nations, leaders de la conquête coloniale en Afrique, et particulièrement dans l'ouest-africain, se livreront une farouche bataille à distance pour l'expansion de leurs domaines coloniaux respectifs. Mais par le biais d'accords bilatéraux et grâce au parchemin de la conquête dressé par l'acte final de la conférence de Berlin, elles réussirent à juguler les tensions, formant une entente collusoire dont l'organisation politique et sociétale des africains furent essentiellement les victimes.

[283] Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, op. cit..499.

Les conquistadors français et britanniques, se heurteront néanmoins, aux braves, mais vaines résistances des peuples et chefs de guerres Africains hostiles au projet colonial jugé incongru et asservissant. Mais en fin de compte, grâce aux accords passés entre les puissances conquérantes, les nouvelles frontières des empires coloniaux furent établies. L'établissement de ces frontières Africaines résultait, non seulement de la volonté des Européens de reproduire le modèle de frontière des États-nations Européens issus du traité Westphalien de 1648, mais il révélait, également la prééminence des rivalités et des intérêts en jeu, au quasi-mépris des souverainetés autochtones ainsi que des réalités politiques, socio-économiques et culturelles locales.

1. La conquête Coloniale française

En France, l'idée de constituer un espace monolithique africain entièrement sous contrôle français devait s'appuyer sur la transformation définitive des premiers établissements français sur les côtes (comptoirs et des résidences) en colonies.

En Afrique de l'ouest française, cette idée fédératrice est préexistante à la conférence de Berlin. Pour preuve, la conquête du Sénégal à l'exception de Zinguinchor[284] et de Bamako (Soudan français) s'est réalisée avant la conférence de Berlin de 1885[285]. En effet, c'est Louis César Faidherbe Gouverneur colonial du Sénégal[286] en 1854, suivant toujours son idéal de « colonie compacte », qui entre 1866 et 1876, plaida en faveur de l'extension des établissements français dans l'ouest-africain. Il entreprit, pour ses faits d'armes les plus notables, d'abord de soumettre les Maures et Toucouleurs qui faisaient obstacle au commerce français sur le fleuve Sénégal287, avant de proposer aux anglais l'abandon de la Gambie en échange des comptoirs français d'Assinie et de Grand-Bassam sur le littoral Ivoirien. Car la Gambie enclavée dans le Sénégal français gênait, non seulement le commerce Français, mais aussi, la continuité parfaite du domaine colonial de la France dans la région[288]. Mais, devant l'échec de cette tentative[289], la

[284] Les hommes de Faidherbe conquirent Zinguinchor en 1886, occupée jusque-là par les portugais. In Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, Direction des archives du Sénégal, 1997, p.28.

[285] En septembre 1880, le Soudan occidental fut sous autorité militaire de la France. En février 1883, Bamako fut à son tour occupée. In Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P. 556-557.

[286] Pauline ETOA ETANGUE, *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest*, op.cit., P48.

[287] Jean-Luc Mathieu, *Histoire des DOM-TOM,* Paris, PUF, 1993, p.12.

[288] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P16-17.

[289] Moustapha Kébé, dans *Délimitation des frontières entre Sénégal et Gambie*, écrit que : « La France a beaucoup perdu. La Gambie anglaise vient d'être définitivement créée par la Convention de 1889 », In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, Direction des archives du Sénégal, 1997, p.123.

France souhaitait désormais conforter sa présence par la valorisation et la réorganisation de ses comptoirs existants. Ainsi, en 1887, sous Maurice Rouvier devenu Président du conseil (mai 1887-décembre 1887), les comptoirs d'Assinie et de Grand-Bassam sont intégrés dans « *les Rivières du Sud et dépendances* ». A partir des comptoirs de Côte d'Ivoire, les français notamment, Gustave Binger, à travers sa *mission au Niger et au pays du Mossi* arriva à Bobo-Dioulasso, la métropole économique de la Haute-Volta en 1889[290].

Redevenu sous-secrétaire d'État aux colonies en 1889, Eugène Étienne constitua une commission extraparlementaire en vue de la réorganisation administrative de toutes les possessions Françaises d'Afrique de l'ouest[291]. Cette démarche visait surtout à remédier à l'incapacité de la France de définir l'étendue exacte de ses possessions coloniales lors de la conférence de Berlin. Les travaux de la commission accoucheront du décret du 1er Août 1889 qui définit 03 groupes de possessions : *les Rivières du Sud, les Établissements de la côte d'Or, et les Établissements du Golfe du Bénin*[292].

Pour essayer de conformer la structuration des possessions françaises à la réalité, le précédent décret est complété par celui du 10 mars 1893 qui place un gouverneur à la tête des possessions Françaises restructurées : la « Colonie de Guinée » en remplacement des Rivières du Sud, la « Colonie de la Côte d'Ivoire » qui remplaça les Établissements de la côte d'Or et enfin, les Établissements du golfe du Bénin. La colonie de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) sera créée par un décret du 1er mars 1919[293], puis dissoute dans la colonie de Côte d'Ivoire, à partir de 1932[294]. Il fallut attendre jusqu'en 1947, date à la laquelle, la Haute-Volta se vit conférer le statut de colonie autonome.

Après avoir procédé à l'inventaire puis au regroupement de leurs possessions coloniales, il convenait aux nations colonisatrices de formellement les délimiter conformément aux dispositions du congrès de Berlin[295]. La délimitation des possessions coloniales entre la France et la Grande-Bretagne s'est opérée non seulement sur le terrain, au travers des missions d'exploration dans *l'hinterland* ouest-africain, mais aussi, grâce aux actions diplomatiques

[290] Capitaine Louis Gustave BINGER, *Du Niger au Golf de Guinée par le pays de Kong et le Mossi*, 1887-1889,
[291]. Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., p.21.
[292] Ibid. P22.
[293] Bakary Traoré, « Politique et balkanisation : l'AOF et ses enseignements », In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit. p.266.
[294] Ibid. p.266.
[295] Voir Chapitre VI de l'acte final du congrès de Berlin de 1885 relatif aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent soient considérées comme effectives.

concrétisées par la signature de conventions bilatérales entre nations européennes. Les premières prétentions françaises, en matière de formalisation des délimitations territoriales, trouvent leurs échos dans la convention du 26 Juin 1891, qui pose les règles de la délimitation entre possessions Françaises et possessions Britanniques. Moins de 02 ans plus tard, la commission Hanoteaux-Philips accouche d'un accord le 12 juillet 1893 à Paris. Cet accord fixa les premières frontières entre la colonie de Côte d'Ivoire et la Gold Coast (actuel Ghana)[296]. Quant à la frontière Ivoiro-Libérienne, elle sera définitivement déterminée par le traité du 13 janvier 1911[297], c'est à dire après la proclamation de l'AOF en 1895. Cette délimitation quelque peu tardive, voir anachronique[298] résultait du rejet par les gouvernants Afro-Américains de Monrovia de la décision française d'inclure certaines terres considérées comme Libérienne, telle que la région de Béréby dans la colonie de Côte d'Ivoire en 1893. Finalement, suite à d'âpres négociations, ce sont les cours d'eau fluviaux (Cavally, Nimoi River, Nuon) qui furent retenus pour matérialiser cette frontière en 1911[299]. Suivant ce constat, d'après Bernard BRASSEUR, la pauvreté des renseignements géographiques dont disposait les français et les britanniques, n'a pas empêché de crayonner les frontières de certains États comme le Liberia et la Guinée[300].

Cependant, dans certaines régions ou des clivages entre africains existaient avant même la conquête coloniale, celle-ci s'est effectuée plus rapidement. Pour Bernard LUGAN, l'effondrement de certains empires pré-coloniaux suscitaient la joie de ceux, qui se considérant comme leurs rivaux, faisaient allégeance au colonisateur[301]. Ce dernier s'empressa, en revanche, de tous les soumettre à son autorité, une fois la conquête terminée, en procédant, toutefois, à une certaine hiérarchisation sociale. Ainsi, l'un des facteurs explicatif de la rapidité de la conquête coloniale est lié, principalement, à l'absence de solidarité entre les peuples africains, qui n'ont guère fait le choix d'une opposition globale au projet colonial européen. Ce fut le cas au Dahomey et dans le Soudan français, avec respectivement les défections enregistrées chez le Roi Gbéhanzin et de Samory TOURE.

[296] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P32-34.
[297] Ibid. p. 33-34.
[298] La délimitation de la frontière Ivoiro-Libérienne intervient bien après, c'est à dire 16 ans après la constitution officielle de l'AOF en 1895.
[299]Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P32-34. P. 34.
[300] Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.38.
[301] Bernard LUGAN, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours*, Éditions Ellipses, Paris, 2009, P. 541-542.

Mais, les cas de guerre coloniale les plus âpres au Dahomey et dans le soudan français s'expliquent aussi par le fait que la conquête de territoires coloniaux par l'étranger européen s'opposait profondément à la conception sacralisée de la terre des ancêtres déclarée inaliénable. Ainsi, le projet colonial Français se heurta violemment aux résistances de Souverains ouest-africains. Dans le royaume du Danxome ou Dahomey, les Français s'y heurtèrent à la résistance de l'armée du Roi Gbehanzin, fils de Glele, dont le règne laconique durera environ 2 ans[302] (janvier 1890-novembre 1892). Le Roi s'opposa à l'injonction du corps expéditionnaire français qui requerra la cession de Kutonu (actuel Cotonou capitale du Bénin) et de son principal port. Si Gbehanzin manifesta une telle hostilité à la proposition Française, c'est parce qu'au pays Dahomey, la terre inaliénable est indissociable de la personne du Roi:« *Le roi est la terre, la terre est le Roi*[303]. » Guidé par ce postulat sacré, Gbehanzin livra une guerre violente contre les hommes de Jean Bayol Gouverneur des *Rivières du Sud*, dont l'offre de négociation sur Kutonu fut sèchement éconduite par Gbehanzin en 1887[304]. Mais, affaiblis par la défection de la région du Xogbonu qui fit allégeance à la France par traité, Gbehanzin et ses fameuses Amazones, en dépit des armes achetées aux Allemands, ne purent résister devant la puissance de feu de l'armée Française, emmenée par le Commandant mulâtre Alfred Amédée Dods. La guerre qui débute en octobre 1892 s'achève avec la reddition de Gbehanzin, qui fut déporté en Martinique, en février 1894, puis en Algérie en 1906 ou il mourut[305]. Une fois le Dahomey conquit, un accord franco-allemand délimita ses frontières avec le Togoland, à partir de Grand Popo en remontant jusqu'à 160 km vers le nord. Tandis que les français et les britanniques fixait sa frontière occidentale avec la Gold Coast sur 140 km[306].

L'autre ennemi des français, encore plus influent que farouche dans le soudan occidental fut Almamy Samory Touré, qui fonda à partir des années 1860 un vaste empire qui s'étendait de la Guinée, au Mali jusqu'aux savanes septentrionales de la Côte d'Ivoire. La présence de l'ambivalent guerrier-terroriste Samory entravait le projet de regroupement colonial ou de *colonie compacte* prôné par la France, qui lança une première opération militaire dirigée par le Colonel Monteil en 1895. Ce fut un échec. Mais Samory qui tirait sa richesse et sa

[302] Adrien Djivo, « *Gbehanzin ou le refus de la colonisation au Dahomey* » in *Les Africains,* sous la Direction de Charles-André Julien, Magaly Porsy, Catherine Coquery-Vidrovicth et Yves Person, Tome XI, éditions j.a, Paris 1978, P.78.
[303] Ibid. P.78.
[304] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P32-34. p.80.
[305] Ibid. P.88-101.
[306] Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.38.

notoriété des razzias et de l'esclavage n'avait guère bonne réputation auprès des populations autochtones qui le considérait lui aussi comme un envahisseur[307]. Avec la coopération de certains chefs traditionnels comme Gbon Coulibaly, Roi des Tiembara de Korhogo en Colonie de Côte d'Ivoire, la France, par l'action des hommes du Colonel GOURAUD parvint à capturer Samory à l'extrême ouest de la Côte d'Ivoire, à Guélémou en 1898. Samory fut déporté au Gabon, où il mourut en 1900. En Mauritanie dans le pays des Maures, un accord international de 1895, traça la limite occidentale sur le littoral atlantique jusqu'au Cap Blanc[308]. La pacification de terres intérieures du pays, en vue d'y imposer la souveraineté française, sera réalisée à partir de 1901, avec l'occupation de Méderdra. Mais la consolidation de la mainmise française sur la Mauritanie sera effective avec la pacification de l'Adrar en 1912[309].

Enfin, à l'origine de la constitution l'Afrique Équatoriale Française, se trouva d'abord, la conquête du Congo Brazzaville par traité. En 1882, les députés français ratifièrent un traité suivant lequel le Souverain du Lac Malebo, sur le fleuve Congo, céda ses droits de succession à Savorgnan de Brazza. Après les guerres Samoriennes, les expéditions militaires françaises avancèrent vers le lac Tchad où des colonnes du Niger, du Congo et d'Algérie se rejoignirent[310]. Outre le Tchad, en Afrique centrale la France avait, également conquis le Gabon, le Moyen Congo (actuel Congo Brazzaville), l'Oubangui-Chari (actuel Centrafrique).

Une fois la conquête terminée, la France regroupait progressivement toutes ces colonies d'Afrique noire en 2 grandes Fédérations, en plus de Madagascar. L'Afrique Occidentale Française (AOF) est l'espace créé et défini par le décret du 16 juin 1895[311], qui sera réorganisé en 1904 par le décret du 18 octobre. Par ailleurs, la Fédération de l'Afrique Équatoriale Française (AEF) sera constituée plus tard en 1910. Alors que le tracé incongru des frontières coloniales venait rompre des liens familiaux, sociaux, tribaux millénaires dans ces pays africains, pour le gouvernement français, « la conquête de ces vastes territoires aura permis d'ajouter une page glorieuse[312] » à l'histoire coloniale de la France.

[307] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit. . 377-381.
[308] Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.40.
[309] Ibid.p.40.
[310] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit. P. 377-381.
[311] Voir journal officiel de la république française, extrait du n°l62 du lundi 17 juin 1895.
[312] Cité par Eugène-Jean Duval, A*ux sources officielles de la colonisation française 1870-1940,* op.cit., p.56.

2. La conquête britannique

En Afrique occidentale Anglaise, l'ensemble des *crown colonies* ou colonies de la couronne anglaise, ont succédé à l'apparition des établissements ou *Settelments* des négociants anglais installés sur le littoral. L'expansion du domaine colonial britannique en Afrique de l'ouest ne fut point l'objectif initial des autorités de la couronne en Afrique de l'ouest. A en croire la déclaration de 1865 adopté par le *Select committee,* qui prohibait « toute extension future des *crown colonies* sur la côte africaine »[313]. Mais la consolidation des colonies et leur administration résultaient de l'influence des fonctionnaires et gouverneurs locaux, auxquels s'ajoute l'action des négociants anglais qui se sont établis dans cette région[314]. Ces derniers attirèrent l'attention du gouvernement métropolitain sur les opportunités offertes par les *crown colonies* dont il semblait se désintéresser[315].

Précisons, qu'avant la conférence de Berlin de 1885, la création des premiers États ouest-africains sous influence britannique a résulté des migrations successives d'esclaves affranchis, considérés comme des *colons noirs*, en provenance des Amériques et de l'Europe, venus apporter la lumière des évangiles à leurs congénères africains. Même si la Sierra Leone passera plus tard sous contrôle de l'empire Britannique pour des raisons admises comme humanitaires. En effet, entre 1786 et 1807, la Sierra Leone fut une zone d'installation d'anciens esclaves, rachetés, affranchis ou déportés en provenance de l'Angleterre (1787), des États-Unis (1788) et de la Jamaïque (1880) à la suite des mouvements abolitionnistes. Le but était de créer à Freetown « la cité de la liberté », une base à partir de laquelle, le Christianisme protestant serait diffusé vers l'intérieur des terres Africaines, par le biais des missionnaires noirs[316]. Le modèle imaginé consistait en la création d'un État mixte mêlant les noirs évangélisés et affranchis aux peuples autochtones. Mais ce brassage tant souhaité, n'eut lieu que bien plus tard. En raison, non seulement, de l'hostilité des noirs dits affranchis à l'idée de se mêler à « des sauvages » et inversement, de la défiance des peuples indigènes vis à vis de la condescendance des Noirs évangélisés[317]. Cette situation est mieux élucidée par Bernard Lugan, qui la dépeint en ces termes :

[313]Émile Baillaud, *La politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale*, Paris, Hachette 1912, Introduction, p. XXIV
[314] Ibid. p. XXVIII
[315] Ibidem. p. XIX.
[316] Bernard LUGAN, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours*, op.cit., p. 541-542.
[317] Ibid.

« Les anciens esclaves refusèrent ainsi de se mêler à des « primitifs » et ils se constituèrent même en caste fermée pratiquant l'endogamie, exploitant leurs « frères » de couleur et se réservant le pouvoir. (…) Se considérant comme une aristocratie, ils se donnèrent plusieurs noms : Krios ou White men. Il eut de fréquents affrontements entre colons et noirs et autochtones et même de véritables conflits, notamment avec les Temné dans les années 1805-1807 [318]».

La prise de contrôle de Freetown future capitale de la Sierra Leone indépendante découlera officiellement, de la volonté des anglais d'intensifier la lutte contre les trafics humains prohibés. Ainsi, en 1807, devant la persistance de la traite clandestine, les autorités de la couronne britannique rachetèrent le comptoir de Freetown pour en faire la base africaine de leur lutte contre la traite négrière clandestine. La Sierra Leone passait, de la sorte, sous pavillon britannique[319].

Mais après le congrès de Berlin, aidé par les commerçants et résidents britanniques antérieurement installés dans les *Settelments*, le gouvernement britannique va s'engager dans la conquête militaire, afin de délimiter les frontières de ses possessions dans la région, et doubler par la même les français. Mais là aussi, la conquête britannique ne fut guère de tout repos. En Gold Coast, à partir de 1824, la progression Britannique fut entravée par les résistances Ashanti du Royaume de Kumasi, lors de 04 guerres violentes qui se soldaient par la victoire Britannique[320]. La première guerre, qui débuta en 1824 suite à la mort de Charles MacCarthy, le Gouverneur de la Gold Coast. Le second conflit éclata en 1874, lorsque les Anglais décidèrent de repousser les Ashanti de leurs terres vers le nord. La troisième guerre fait suite au refus du Roi Ashanti Prempeh Ier à la proposition Britannique de Protectorat. Le souverain Prempeh fut arrêté et déporté aux seychelles en 1877 et les Anglais proclamèrent le protectorat sur le royaume Ashanti. C'est le début de la dernière grande guerre de conquête Britannique en Royaume Ashanti, qui fut définitivement intégré à la Gold Coast Britannique à partir de 1900[321]. Après la conquête de la Gold Coast, les anglais entreprirent avec les Allemands installés au Togoland, d'adopter le 11e parallèle comme frontière artificielle[322]. Cette situation ne sera pas

[318] Ibidem.
[319] Ibidem.
[320] Bernard LUGAN, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours*, Éditions Ellipses, Paris, 2009, p. 541-542.
[321] Ibid. p. 542.
[322] Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p. 38.

sans créer des révoltes, en l'occurrence, celle du peuple des Ewé, restés à cheval entre les deux colonies.

Au Nigeria, les Anglais étaient présents au sud, dans la région de Lagos depuis 1851. Les missionnaires britanniques y jouaient un rôle prépondérant dans l'entreprise coloniale. Ce sont eux qui par leurs activités religieuses convainquirent les Yoruba de s'inféoder à l'hégémonie Britannique [323]. En 1886, la quasi-totalité des Chefs Yoruba signèrent les accords avec l'Angleterre. Le reste suivit la dynamique entre 1893 et 1899. Au nord du Nigeria, l'occupation du pays par l'installation aux côtes étant acquise, la *Royal Niger Company* (RNC) opposa aux résistances des principautés autochtones du centre (d'Ife et d'Illorin) et celles du nord musulman (Kano, Sokoto), la puissance militaire. A partir de 1903, les côtes ainsi que l'intérieur du Nigeria étaient contrôlées par les britanniques[324]. En 1906, suite à la conquête du Nigeria, l'accord Anglo-français opéra la délimitation de la frontière entre le Niger et le Nigeria. Enfin, pour tracer la frontière entre le Nigeria et le Togoland, les anglais et les allemands adoptèrent la ligne du 14e parallèle comme frontière, une solution qui ne manquera pas d'engendrer des tensions[325] aux frontières.

Pour finir, nous souhaitons rappeler qu'une dernière colonie anglophone ouest-africaine n'a guère directement découlé de la conquête coloniale et d'un processus d'horogenèse similaire à celui des autres ci-dessus cités : il s'agit du Liberia. Cet État fut à l'origine, un comptoir anglais fondé au XVIIIe siècle ou vivait une population métissée composée des agents Anglais et des peuples autochtones. Mais, en 1821, les États-Unis achetèrent ce territoire, en vue de la réinstallation des captifs libérés en mer, lors de la saisie des navires négriers, après l'abolition de la Traite négrière[326]. Après la création de plusieurs petites colonies, dont *Maryland in Liberia* ou encore *Providence Island Settlement,* le Liberia devint indépendant en 1847. Dans le pays, la situation des esclaves affranchis était similaire à celle de leurs semblables de Sierra Leone. Les « évolués » Libériens, minoritaires comptant environ pour 3% de la population du pays, détenaient le pouvoir, tout en adoptant les modes de vies de leurs sociétés de captivité : les États-Unis et l'Angleterre. S'étant donné le nom

[323] Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours*, op.cit., p.541-542.
[324] Ibid.
[325] Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.38.
[326] Bernard LUGAN, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours*, p. 541-542.

d'«honorables», ils dirigèrent le pays jusqu'au début des années 80, au détriment des peuples noirs autochtones[327].

Au final, la *course au clocher* entre Européens, en l'occurrence entre français et britanniques a conduit à la partition de l'ouest Africain en des zones respectivement soumises à leurs influences. L'achèvement du processus d'horogenèse en Afrique de l'Ouest a entraîné la création de 02 grandes zones géographiques d'hégémonie coloniales : l'une Française et l'autre Britannique.

Toutefois, dans la perspective africaine, cette délimitation intéressée et artificielle refléta, par-dessus tout, la forte prédation des États européens sur les pays africains et les richesses dont ils regorgeaient. Cette manière de délimiter incongrûment les frontières violait également, le principe sacré de l'inaliénation des terres ancestrales. C'est pour cette raison que, la conquête du domaine colonial franco-britannique ouest-africain a été émaillée de vives résistances de la part des souverainetés et peuples des autochtones. Des affrontements parfois extrêmement violents, qui ont symbolisé l'hostilité Africaine à l'entreprise coloniale franco-britannique. En effet, plusieurs guerres et actes de résistance sporadiques à la colonisation ont émaillé le parcours des *explorateurs-commerçants-Militaires-Diplomates,* au service des métropoles, notamment en Afrique de l'ouest. Ses guerres et résistances à la colonisation Européenne, apparaissaient comme la preuve que les africains, dans leur grande majorité, prêts et enthousiastes à l'idée de commercer ou coopérer avec les Européens, n'auraient ni envisagé, ni consenti à aucun moment, d'être assujettis, phagocytés, pour des intérêts qui leur restaient, d'ailleurs étrangers. Car comme le relève Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, les Européens et les Royautés ou chefferies Africaines, n'avaient guère la même interprétation des traités de Protectorat. Car dit-elle:« alors que pour un Européen, il s'agissait d'une prise de possession au profit de son pays ; pour un Africain, c'était seulement un acte amical, car les fondements de la propriété collective n'admettaient aucune aliénation de la terre héritée des ancêtres[328].» De la même manière selon Catherine Coquery-Vidrovitch, la conquête européenne a surpris des souverainetés africaines, enclines à commercer avec l'Europe mais impréparées à une guerre contre l'occupation, en affirmant que : « Les africains ne réalisèrent que trop tard qu'ils s'étaient fait prendre au piège[329]. »

[327] Ibid.,
[328] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. p.14.
[329] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos*

Aussi, le tracé des frontières ne correspondu point aux dispositions naturelles et à la cohérence des modes de vies et des rapports existants entre les organisations sociétales traditionnelles préexistantes à la colonisation. D'ailleurs, l'incongruité du tracé des frontières coloniales fut nettement dépeinte par Lord Salisbury, alors Premier Ministre Britannique au moment de la signature de l'accord Franco-Anglais sur le Nigeria et le Niger en 1906. Il admettait que :

> « Nous nous sommes engagés dans le tracé de lignes sur des cartes des pays dont le sol n'a jamais été foulé par aucun pied d'homme blanc ; Nous nous sommes mutuellement cédés des montagnes, des fleuves et des lacs, avec un petit handicap cependant, que nous n'avons jamais su ou se trouvent exactement, ces montagnes, fleuves et lacs[330] ».

L'hétérogénéité des territoires artificiellement délimités portait en elle, de fait, l'incohérence des unités politiques imposées par les grandes puissances européennes[331]. Ainsi, la délimitation des frontières coloniales qui ne correspondit, guère à la réalité des peuples africains, conduira à des guerres de sécession ou d'autodétermination, ainsi qu'à des conflits frontaliers rédhibitoires à la néguentropie ainsi qu'à l'érection de nations viables au sein des États africains « modernes », qui naîtront après les indépendances. Par exemple, entre 1885 et 1910, c'est 70% des frontières Africaines qui furent tracées[332] par les puissances Européennes engagées dans la *Scramble for Africa*.

jours, op. cit., p.159.

[330] Lord Salisbury cité dans Anene, J.C. (1970) : *Les frontières internationales du Nigeria 1885 -1960.* Cadre d'une nation africaine émergente, Londres, Longman, page 3.

[331] Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.47.

[332] Patrick- Papa DRAME, L'impérialisme *colonial français : Enjeux et impacts de la défense de l'AOF 1918-1940*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.20.

SECTION II : UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE OMNIPOTENTE AU SERVICE DE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES COLONIES D'AFRIQUE DE L'OUEST AVANT LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Nous proposons, d'une part, de montrer comment les systèmes administratifs politiques, socio-économiques et juridiques, imposés par ces puissances européennes ont permis, aussi bien en AOF, qu'en *British West Africa* d'assujettir et d'exploiter les peuples des territoires conquis. Nous analyserons ce point à travers l'étude des systèmes coloniaux d'administration hégémonique en matière politique, socio-économique et juridique en Afrique de l'ouest **(Paragraphe I).** L'étude de ces modèles d'administration coloniale s'avère d'une importance majeure, d'autant qu'elle aidera à comprendre l'attitude des puissances coloniales, lorsque sonnera le temps des pressions et revendications indépendantistes en Afrique.

D'autre part, nous proposerons de comprendre les systèmes d'exploitation économique des colonies ouest-africaines sous domination franco-britannique, à travers des instruments fondamentaux : le dictat sur le commerce extérieur et l'exploitation coloniale par l'arme monétaire **(Paragraphe II).**

PARAGRAPHE I : Les systèmes de domination administrative, politique et socio-économique dans les colonies ouest-africaines avant 1946

A ce niveau, nous souhaitons montrer qu'en dépit des différences structurelles entre systèmes *d'administration directe* et l'*Indirect Rule*, telles qu'évoquées par la doctrine, respectivement appliqués par la France et la Grande-Bretagne dans leurs colonies ouest-africaines, ces modèles ont servi avant tout à imposer l'autorité de la métropole et de ces représentants. Il conviendra aussi, de montrer comment ces systèmes administratifs ont *divisé pour mieux régner,* tout en ostracisant les anciennes chefferies traditionnelles de la gestion des affaires publiques, en AOF et des affaires politiques en British West Africa **(A)**. Ensuite, nous essayerons de montrer que les mobiles humanitaires ou moraux énoncées dans les discours coloniaux, se sont subitement éteints, laissant la place à la rigueur budgétaire imposée aux colonies, ainsi qu'à la légalisation des inégalités sociales et juridiques entre populations citoyenne la métropole, d'un côté, et les *sujets* de la métropole de l'autre **(B).**

A. Les systèmes d'administration publique et politique des colonies ouest-africaines

Nous nous proposons de présenter les systèmes d'administration politique et socio-économique des colonies française et britannique dans l'ouest Africain.

1. Dans les colonies françaises

a. La définition et composition géographique des blocs d'influence français

Après la conquête des espaces traditionnels africains, la France va y constituer une sphère impériale, en s'arrogeant les droits de souveraineté. La mise en situation de totale dépendance des colonies par la France se manifesta par l'imposition d'un nouvel ordre administratif, politique, économique [333] qui se substituerait aux anciennes organisations politiques autochtones. Une stratégie qui permit, par ailleurs, de régler définitivement les querelles et dissentiments entre les autorités militaires françaises sur place, au sujet des plans politiques et militaires à adopter dans ces colonies nouvellement conquises[334]. Sur ce point, Isaac, le Sénateur de Guadeloupe lors des débats à la chambre des députés le 5 avril 1895 conclut en ces termes : « L'intérêt de la France exigeait une réforme de l'ensemble de ses colonies, et particulièrement de l'Afrique occidentale [335] ». Pour ce faire, on décida du regroupement progressif de toutes ces colonies d'Afrique noire en 2 grandes fédérations, en plus de Madagascar.

D'une part, l'Afrique Occidentale Française regroupant des territoires sous contrôle de l'administration coloniale française[336] est l'espace créé et défini par le décret du 16 juin 1895[337] du Président du conseil français Félix Faure. L'AOF qui sera réorganisée en 1904 par le décret du 18 octobre, recouvrait 07 Colonies : Sénégal, Mauritanie, Soudan français (Mali), Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Guinée, Dahomey. Mais plus tard, en 1919, à la fin de la première guerre mondiale, le traité de Versailles privera les allemands de leur possession ouest-africaine du Togoland, qui passera sous mandat de la France. Clément Capko VODOUHE, dans sa thèse d'histoire portant sur *La création de l'Afrique Occidentale Française (1895-1904),* estima la

[333] Pierre François GONIDEC, D*roits d'outre-mer, de l'empire colonial de la France à la communauté*, Paris, Montchrestien, 1959 , pp.10-11.
[334] Capko VODOUHE, « Les origines et les objectifs de l'AOF », In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., pp.61-62.
[335] Débats parlementaires, Sénat, 5 avril 1895 : 379.
[336] Gil François EUVRARD, Mémoire de fin d'études, *LA PRESSE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE : Des origines aux indépendances, École* normale supérieure des bibliothèques Villeurbanne, Préface. PII.
[337] Voir journal officiel de la république française, extrait du n°l62 du lundi 17 juin 1895.

superficie de l'AOF en 1895, à près de 1 558 000 km2, et sa population à environ 5 991 500 millions d'africains pour 4 200 européens[338]. A la lumière de ces chiffres, la France venait de s'offrir un territoire d'une superficie environ 2,5 fois plus grande que la sienne.

D'autre part, le 15 janvier 1910, naquit la fédération cadette de l'AOF : la fédération de l'Afrique Équatoriale Française. L'AEF était constituée de 05 Colonies : le Tchad, le Gabon, le Moyen Congo (actuel Congo Brazzaville), l'Oubangui-Chari (actuel Centrafrique), puis le Cameroun oriental placé sous mandat français par la SDN. La démographie cumulée de l'AOF et de L'AEF était à cette période estimée à 22 millions d'autochtones et de 100 000 Européens auxquels s'ajoutent les 4 millions d'habitants de la grande île Madagascar.

b. Organisation administrative des fédérations d'Afrique noire

Au plan de l'organisation administrative coloniale, les deux fédérations (AOF et AEF) présentaient une structure administrative, hiérarchique similaire. Le modèle d'*administration directe* y sera pratiqué par la France. Ce type d'administration coloniale découlait des tendances assimilationnistes promues par la gauche de Ferry depuis 1885. Pour l'homme politique Lanessan Jean Louis (1886), l'administration directe, *fille de l'assimilation politique* était majoritairement admise dans les milieux politiques français contrairement à l'Angleterre plutôt opportuniste dans ses relations avec ses colonies. D'après Lanessan, «la France considère ses colonies comme partie intégrante de son territoire (…) L'homme d'État anglais s'attend à ce que la séparation ait lieu quelque jour ; l'homme d'État français s'efforce d'arriver à l'assimilation[339] ». Pratiquement, les autorités françaises feront le choix de se substituer aux organisations politiques et sociales coutumières disparates des autochtones, afin d'y imposer la nouvelle administration coloniale fortement hiérarchisée avec son cortège de fonctionnaires « blancs ».

D'une part, cette stratégie a correspondu à la volonté française de donner plus de cohérence et une unicité de commandement à son empire colonial. D'ailleurs, Camille Chautemps le préparateur du rapport précédant le décret du 16 juin 1895, arguait que le regroupement de toutes les possessions françaises d'Afrique au sein de fédérations

[338] VODOUHÉ Capko, *La création de l'Afrique Occidentale Française (1895-1904)*, Paris Sorbonne: 401-LXIV p. (Thèse de 3e cycle d'histoire), p.24-25.
[339] Joseph Chailey-Bert, cité par Charles Robert Ageron, *France coloniale ou parti colonial?* Paris, PUF, 1978, p.220.

monolithiques permettrait de répondre « à la nécessité devenue impérieuse de donner plus d'unité (…) à la direction politique et à l'organisation militaire[340]» dans les colonies. D'autant plus que, les diverses possessions françaises dans l'ouest-africain, avec à leur tête diverses autorités militaires « s'ignoraient totalement entre-elles[341].». Dès lors, l'ambition française consistait à consolider son empire ouest-africain, dont l'organisation et le fonctionnement administratif devait incontestablement échoir aux fonctionnaires mandatés et ordonnés dans leurs attributions fonctionnelles par la métropole.

Ainsi, la France administrait directement les colonies réunies au sein des 02 fédérations par l'intermédiaire d'une rigide hiérarchie de fonctionnaires métropolitains. Au sommet de cette organisation se trouvaient les « Gouverneurs généraux » nommés par le Président du Conseil français. L'un des gouverneurs généraux siégeant à Dakar, la capitale de l'AOF et l'autre à Brazzaville dans la capitale de l'AEF. Les Gouverneurs généraux français restaient, en revanche, sous le commandement du Ministère des colonies crée en 1894[342]. Le Gouverneur général devait, d'abord, représenter à la fois l'État français et la fédération, en agissant comme un ambassadeur. Ainsi le décret du 1er avril 1906 attribue au Gouverneur général la représentation du domaine de l'État français dans la fédération et du Gouvernement fédéral quand il se trouve en république française. De plus, le Gouverneur général avait la charge de promulguer les lois et décrets adoptés en métropole dans la fédération sous sa responsabilité, un peu comme le ferait, un Président de la République de nos jours. Autrement dit, le gouverneur général présidait l'une des deux fédérations coloniales. A ce titre, il avait compétence pour connaître des affaires de sécurité, d'administration, de justice indigène et disposait de droits extraordinaires comme le droit d'expulsion[343].

En outre, afin d'éviter que la multiplicité du commandement militaire en AOF ne soit préjudiciable aux intérêts français, «aucune opération militaire ne pouvait être entreprise sans l'autorisation du Gouvernement général, sauf dans le cas exprès de repousser une attaque[344]». Enfin, le Gouverneur général avait compétence de nommer de hautes personnalités du régime

[340] Décret du 16 Juin 1895 portant création du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, JORF, 17 juin 1895, pp. 3883-3885.
[341] Préface de Chautemps, *La mise en valeur de l'AOF*, d'Henry Chevans, cité par Vodouhé Capko, *La création de l'Afrique Occidentale Française (1895-1904)*,op.cit. p.V.
[342] Adresse consultée : colonisationrci.free.fr/textes/2administration.htm, « Le système d'administration coloniale », le 01/10/2016.
[343] Sophie Dulucq, Jean Francois Klein, Benjamin Stora, *Les mots de la colonisation,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, pp.51-52.
[344] Article 5 du décret du 16 juin 1895 portant création de l'AOF.

colonial, à l'exception du gouverneur colonial. Ainsi, d'après un décret du 6 février 1928, la nomination des secrétaires généraux de la fédération pouvait, par exemple, découler des arrêtés pris par le Gouverneur général. En 1937, le Ministre des colonies autorisa même une extension des pouvoirs du Gouverneur général, qui fut accentuée par le régime de Vichy[345] dès le début de la seconde guerre mondiale. Le Gouverneur général était assisté d'un conseil de Gouvernement, constitué de :

- Gouverneurs de chacune des colonies sous sa responsabilité ;

- Responsables des divisions et services administratifs de la fédération ;

- Représentants des maisons de commerce ;

- quelques notables locaux nommés arbitrairement selon l'attitude favorable qu'ils auraient adoptée à l'égard de l'administration coloniale[346] .

En dessous des Gouverneurs généraux se trouvaient, donc des gouverneurs coloniaux. Aux termes du décret du 1er avril 1906 précité, les gouverneurs coloniaux ou encore « Lieutenant-gouverneur » recevaient leur nomination du gouvernement métropolitain, parfois sur présentation du Gouverneur général. Loin d'être dépourvu de tout pouvoir, un arrêt du conseil d'État du 17 janvier 1913 avait jugé qu'il appartenait aux Lieutenant-gouverneurs seuls de déterminer l'assiette, le tarif et les modes de perception des contributions publiques[347].

Les colonies elles-mêmes furent divisées en « Cercles » ou circonscriptions dirigés par un « Commandant de cercle », qui fut lui aussi ressortissant français par le lien de la nationalité. Les cercles furent eux découpés en plusieurs subdivisions à la tête desquels étaient nommés des chefs de subdivision toujours français. L'ensemble de cette superstructure administrative piloté par des français de nationalité devait être fréquemment contrôlée par les inspecteurs généraux des colonies émanant du Ministre des colonies[348].

D'autre part, la mise en place d'une telle organisation administrative coloniale sur le modèle administratif français, ne laissait la place qu'à une faible participation des

[345] Pierre-François GONIDEC, « L'AOF, amorce d'un État fédéral? », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit. p.28.
[346] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit.. P.23.
[347] Bernard DURANT, « Les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960,* op.cit. p.57.
[348] Ibid.P.23.

autochtones[349], principalement des chefferies et royautés locales, à la gestion administrative des colonies.

c. Ostracisme et/ou marginalisation des souverainetés locales

Si l'administration française préconisait la centralisation du pouvoir aux mains des autorités nommées par la métropole, c'est parce qu'elle rejetait les souverainetés traditionnelles africaines ou chefs indigènes considérés par William Ponty, Gouverneur général de l'AOF (1908-1915), comme « *des parasites* [350] » hostiles à l'étranger. La plupart des fonctionnaires coloniaux étaient des militaires, qui voyaient dans chaque pouvoir traditionnel africain une âme potentiellement subversive. L'objectif pour l'administration coloniale était donc de renverser tout pouvoir Africain susceptible de récuser l'autorité de la métropole. Le Charisme et la grande autorité morale, coutumière et parfois religieuse conservée par les Chefs africains, après même la conquête française, suffirent à considérer ces derniers tels de potentiels trublions pour l'entreprise coloniale.

Pour imposer le nouvel ordre colonial et en finir avec les résistances à l'administration coloniale française, quand elles apparaissaient en AOF, le Gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Gabriel Angoulvant, dans son ouvrage *La pacification de la Côte d'Ivoire* (1916), préconisa l'emploi de la force pour imposer la présence française. Cette manière forte, avec laquelle Angoulvant imposa l'administration française aux autochtones fut appelée « pénétration violente [351] » par opposition à la « pénétration pacifique » promue par le Gouverneur Clozel. Ainsi, les chefs africains réfractaires à l'invasion étrangère, restaient dans le viseur de l'administration coloniale, qui nourrissait dès lors le dessein d'éteindre totalement leur influence antérieure, afin d'imposer le nouvel ordre colonial. En s'adressant au Gouverneur Chaudié au sujet des Rois d'Abomey et d'Allada, Camille Chautemps instruisit ce dernier sur le fait que ces rois devaient être des instruments de la domination française au Dahomey et non le contraire : « Le jour ou l'attitude de ces rois deviendrait la moindre cause de troubles, il ne faudrait pas hésiter à prononcer leur déchéance [352] . » Aussi, dans un

[349] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* Dakar, Nouvelles éditions Africaines, 1979, p.49.
[350] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., p.
[351] Pour Angoulvant, « ce qu'il faut poser avant, c'est le principe indiscutable de notre autorité ». Cité par Suret-Canale 1964:130ss.
[352] ANSOM, AOF J, 1 : Instructions de Chautemps à Chaudié, Paris, 11 octobre 1895.

témoignage, Colonel Archinard rapporta-t-il que son mentor lui signifia clairement en ces termes qu'il fallait : « *surveiller tous ces chefs comme autant de gens à détruire* [353]». Par conséquent, l'*administration directe* à la française, contraint les Chefs Africains à se conformer aux ordres des principaux administrateurs coloniaux et de leurs collaborateurs. Les chefs Africains dépouillés de leurs anciens pouvoirs, exerçaient des fonctions subalternes. Il ne leur restait plus que des Cantons et des villages à administrer sur décision de l'administration coloniale. Afin de minimiser leur influence sur la population, les rois hostiles à l'administration coloniale étaient remplacés par des petits chefs de cantons au Dahomey et au Fouta Djalon. Aussi, en Haute-Volta, Dussaulx raconte qu'après la conquête de Ouagadougou, capital de l'empire mossi en 1898, le Mogho Naba (*Seigneur du monde*) et Roi des Mossi fut dépourvu de toute autorité et remplacé par un chef plus docile[354].

Tandis que, certains chefs de cantons et de tribus furent de préférence choisis en fonction de leur fidélité, loyauté ou de leur docilité vis à vis de l'administration coloniale Française. Par exemple, en 1908, le Gouverneur de Côte d'Ivoire Angoulvant enjoignit ses administrateurs de cercles de s'appuyer également sur les chefs dont l'allégeance à la présence française a été avérée[355]. L'action de ces chefs se devait d'être le prolongement des ordres et réquisitions fiscales du colonisateur, très importantes pendant la première guerre mondiale. Ces chefs indigènes dociles devaient également soutenir les *Chefs de subdivisions* dans leurs tâches administratives, en servant de relais à la mobilisation des masses populaires autochtones pour les travaux publics, la production des diverses cultures de rente imposées, la construction des infrastructures de transport, etc.[356]... Ces chefs africains furent, au demeurant, encouragés sur la voie de cette trahison fratricide par des promesses d'émoluments fixées en fonction de l'efficacité de leur ouvrage. En 1911, au Dahomey par exemple, le « Chef supérieur » de Porto-Novo, en réalité l'ancien Roi, percevait 8000 F et les chefs de canton obtenaient entre 270F et 2400F en fonction du nombre de personnes imposées enregistrées dans les zones sous leur autorité[357].

[353] Cité par John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, traduit de l'Anglais par Jean-Paul Mourlon, Flammarion 2eme édition, p. 4OO.
[354] Émile Dussaulx, Journal du Soudan (1894-1898), Paris, L'Harmattan, 2000, p. 435.
[355] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., p.60.
[356] Archives nationales de Côte d'Ivoire, dossier V30-102 (5278), monographie pour l'exposition coloniale internationale de Paris, 1931.
[357] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit.. P.47.

La volonté, non seulement de renverser ou neutraliser les pouvoirs indigènes traditionnels, afin de les réduire simplement à l'administration de certains cantons et villages, mais aussi d'instaurer par la même, une *administration directe* à laquelle présiderait principalement, les gouverneurs généraux, gouverneurs coloniaux et les commandants de cercle français résuma l'organisation administrative de la France en AOF.

Par ailleurs, en sus de la crainte inspirée par les chefs africains, leur rejet par la hiérarchie de l'administration coloniale française, répondait à des mobiles tenant de leur supposée incapacité à diriger ou de leur « sous-éducation ». Car la contradiction contenue dans la politique coloniale française tirée entre volonté d'assimilation (éducation des barbares) et de soumission des colonisés, aurait préféré aux chefs indigènes, les élites « évoluées » parce qu'« éduquées et assimilées » par l'école française, et qui deviendraient des futures auxiliaires de l'administration coloniale [358] . Cependant, même cette spécificité française présomptueusement paternaliste resta longtemps une gageure, dans la mesure où il a fallu attendre jusqu'en 1946, pour voir les premiers « évolués » de l'AOF, *Mutatis Mutandis*, participer à la vie politique en tant qu'élus aux assemblées législatives (assemblées territoriales, fédérales et celles plus large de l'union française) dans le cadre de la constitution de la IV^{e} république de septembre 1946 (p.266). Et jusqu'en 1958, pour voir, enfin, des leaders politiques africains être consacrés Chef d'État autonome en AOF, dans le cadre de la fédération instituée par la communauté d'octobre 1958.

En AOF, il y a eu non seulement, marginalisation des chefs traditionnels, les plus dociles, en leur confiant des taches rébarbatives et fratricides. Mais, il y a eu surtout, ostracisme de ceux des chefs africains indociles, qui manifestaient leur hostilité à l'égard de l'administration coloniale assujettissante. Dans la mesure où, même les chefs collaborateurs n'étaient cantonnés qu'a l'administration de subdivisions administratives mineures : les provinces, Cantons et autres villages. Aucun chef traditionnel de la fédération n'a donc exercé les principales fonctions administratives coloniales, par exemple, en tant que Commandant de cercle. En somme, en AOF tout comme en AEF, les chefs autochtones n'ont été utiles qu'à servir de *courroie de transmission* pour le travail forcé et la levée des diverses taxes et impôts de capitation abyssales à la charge des peuples colonisés. Cette réalité des pratiques assujettissantes de l'administration coloniale française en AOF est corroborée par

[358] Lord Lugard, *The dual Mandate in British Tropical Africa,* London and Edinburgh, Blackwood, 1922, p.40.

l'Anthropologue anglais Michael Crowder, qui affirme qu'en réduisant les prérogatives des chefs traditionnels à « celles de porte-parole des ordres venant de l'extérieur[359] » les français avaient « sapé délibérément les pouvoirs traditionnels des chefs [360]», uniquement dans un dessein d'uniformiser et de stabiliser son administration coloniale.

C'est certainement la prééminence française au sein de l'administration coloniale en AOF qui a engendré la concentration relativement importante de fonctionnaires français au sein de l'administration de l'AOF. D'après Guy Pervillé, l'administration coloniale réservait aux citoyens français la totalité des postes de direction et la majeure partie des emplois qualifiés[361]. A titre de comparaison, en 1926 dans les colonies de l'ouest-africain, les fonctionnaires Français étaient plus nombreux que leurs homologues britanniques. D'après John ILIFFE, on comptait 01 fonctionnaire français pour 18 000 personnes en Côte d'Ivoire, contre 01 britannique pour 70 000 âmes au Nigeria[362]. Cependant, seule exception, Lord Lugard relève que la politique de protectorat menée par Hubert Lyautey au Maroc, se rapprochant du *self-government* à la britannique, constituait une brève exception au modèle de *direct administration* observé par la France dans son domaine colonial Africain[363]. Mais, le Maroc ne faisait pas partie de la fédération de l'AOF objet de notre étude. Par conséquent, cette exception Lyautienne au Maroc, ne pourrait atténuer la véracité de l'ostracisme des chefferies traditionnelles dans l'AOF, au profit d'une administration coloniale fortement hiérarchisée, aux ordres de la métropole, à laquelle l'on agrégea quelques africains lampistes jugés aptes selon le pouvoir discrétionnaire de l'administration coloniale.

2. Dans la British West Africa

Au niveau de l'administration territoriale, les Britanniques quant à eux, essayèrent de trouver la subtile harmonie qui permettrait de faire adhérer les peuples autochtones à la présence d'une bureaucratie coloniale. La politique britannique d'administration coloniale, s'est attelée à promouvoir l'autonomie politique des chefferies et royaumes autochtones, qui en faisant allégeance à la couronne d'Angleterre représentée par le *colonial office,* resterait dans

[359] CROWDER Michael, « Indirect rule : French and British style, Africa » , juillet 1934, p.200.
[360] Ibid.p.201.
[361]Guy PERVILLE, *De l'empire français à la décolonisation*, op.cit. pp.63-64.
[362] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, traduit de l'Anglais par Jean-Paul Mourlon, Flammarion 2eme édition, p. 4OO.
[363] Lord Lugard, *The dual Mandate in British Tropical Africa,* op.cit., p.228.

le cadre défini par l'empire[364]. A cet effet, la déclaration de 1865 visait à laisser progressivement, entre les mains des indigènes, l'administration des établissements. Ce fut le point de départ de *l'Indirect Rule* dans les colonies britanniques de la West Africa. Lord Frédéric Lugard, Haut-Commissaire du haut Nigeria en 1912 en fut le principal promoteur. Il publia, dès son retour en Angleterre, *The dual Mandate in British Tropical Africa*[365], en 1922, dans lequel il présenta ses expériences de *gouvernement indirect* ou de *Lugardisme* pratiquées par l'administration coloniale britannique sous les tropiques, notamment, en British West Africa. « Cette politique reposait sur l'opinion que les institutions indigènes étaient susceptibles d'assurer la stabilité366 » et que de ce fait il apparaissait nécessaire qu'elles soient maintenues. Cette posture n'avait en réalité d'autres desseins que d'édulcorer la mainmise de la couronne britannique sur les colonies par le biais du Haut-commissaire, équivalent de *gouverneur* dans la zone d'occupation française :

> « Détenteur suprême du pouvoir au nom de la couronne, le gouverneur ou haut-commissaire l'exerçait par l'intermédiaire des *Natives Authorities,* c'est-à-dire les chefs d'importance variée, sultans, émirs ou rois de tribu. Tous étaient contrôlés discrètement par des fonctionnaires britanniques (Résidents), dont en apparence le rôle était celui de simples conseillers. Obtenir une obéissance consentie paraissait plus facile si le sujet la devait non à l'autorité étrangère mais au chef naturel, chargé traditionnellement de légiférer, de faire appliquer les lois, de lever les impôts et de rendre la justice[367]. »

On pourrait ajouter que, contrairement au modèle d'organisation administrative français, *l'indirect Rule* Britannique non-planifié et opportuniste à souhait est résumé parfaitement en ces termes :

> « Pour les Anglais, l'utilitarisme demeure le principe de l'entreprise (coloniale). En dehors de cette règle vitale, pas de solutions théoriques, pas de vastes plans préconçus : un empirisme résolu qui varie au possible les formules de commandement, une souplesse à toute épreuve qui suggère, selon les besoins du moment, une attitude ou les simples concessions. Pas de sentiment non plus: ni attendrissement ni rancune, une égale horreur des faiblesses et des duretés inutiles; un orgueil tranquille qui repose sur

[364] A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », Revue Politique Étrangère, 1945, volume 10, numéro 2 , p.119.
[365] Lord Lugard, *The dual Mandate in British Tropical Africa,* op.cit..
[366] Henri GRIMAL, La décolonisation de 1919 à nos jours, op.cit. p.59.
[367] Ibid. p.59.

la conscience d'une supériorité indiscutable et qui maintien naturellement les distances entre le maître d'œuvre (colonisateur) et les exécutants (Chefs indigènes et peuples colonisés). Du même coup, (…) une singulière facilité à se contenter d'administration indirecte (…)[368].»

L'*administration indirecte* des colonies britanniques, à la lumière de cette présentation aussi laconique que précise, se révélait être improvisée et adaptée au contexte sociétal de la colonie, car ne découlant guère d'un vaste plan minutieusement élaboré, avec des structures administratives fortement hiérarchisée et prédéfinis, comme ce fut le cas dans les colonies Françaises.

Cette spécificité de l'administration coloniale britannique a suscité un débat sur les différences qu'elle entretiendrait avec l'administration directe française. Ainsi, pour l'anthropologue anglais Michael Crowder, il existait des différences fondamentales entre les deux formes d'administration coloniale britannique et française[369]. Il présentait celle des britanniques comme aspirant au « développement séparé » dans le respect des indigènes, tandis que l'administration coloniale française tendant vers l'assimilation et suivant la logique de la mission civilisatrice, comportait un « haut degré de centralisation administrative[370] ». Le français Hubert Deschamps, cherchant à déconstruire cette différenciation théorique rigide, à la limite manichéenne, entre i*ndirect rule* et *direct administration* rapporta dans *Et maintenant, Lord Lugard* que Maurice Delafosse[371], leur enseignait à l'école coloniale en 1926, une doctrine similaire au *Lugardisme* qui consistait à « sauvegarder les institutions indigènes afin de les faire évoluer lentement dans leur cadre naturel[372] ». Sans contester l'authenticité de ce témoignage rendu par Hubert Deschamps sur le contenu de l'enseignement du *self-government* qui aurait été dispensé à l'école coloniale française, les faits d'arme de l'administration directe française en AOF, en constituait un contre-témoignage. Ainsi, selon Michael CROWDER, le système français plaçait effectivement le chef Africain dans une fonction entièrement inféodée à

[368] Georges Hardy, 1937, P341-342. Cité par Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P.547.
[369] CROWDER Michael, « Indirect rule : French and British style, Africa » , op.cit., p.202.
[370] Véronique DIMIER, « *Le discours idéologique de la méthode coloniale : Chez les français et les britanniques, de l'entre deux-guerre à la décolonisation (1920-1960*) », Centre d'Étude d'Afrique noire, institut d'Études politiques de Bordeaux, numéro 58-59, 1998, p.1.
[371] Ancien administrateur de la colonie de Côte d'Ivoire et au Soudan. Il fut chargé de cours à l'école coloniale (1909-1926). Il fonda avec Lord Lugard, en 1926, l'institut international des langues et civilisations Africaines.
[372] Hubert Deschamps « *Et maintenant, Lord Lugard* », cité par Nobert Dodille, *Introduction aux discours coloniaux,* Paris, Presse de l'Université de Paris Sorbonne, 2011, p96.

l'armada administrative française [373] (gouverneurs généraux, administrateurs coloniaux, commandant de cercle etc…). Même si Margery Perham[374] , pour tenter de limiter les clivages doctrinaux sur les modèles d'administration coloniale respectifs, reconnaît que les britanniques ont antérieurement tenté d'implémenter leur méthode assimilationniste à travers un messianisme religieux évangélique entre le XVIII[e] et le XX[e] siècle. Cependant, il n'en reste pas moins vrai pour elle, que l'administration indirecte des colonies anglaises soit restée spéciale « de par le compromis qu'elle incarne[375]».

Toutefois, de manière générale en Afrique, le système de *l'indirect Rule* n'a pas été d'une application générale et simultanée dans les colonies de la couronne. Il fut instauré en *British West Africa* à partir de 1914, pour n'être étendue que plus tard, après 1939, aux colonies britanniques d'Afrique de l'est[376]. Le Califat de Sokoto, au nord du Nigeria, fut le premier territoire, avant 1914, sur lequel les britanniques mettait en exergue ce système d'*administration indirecte ou Indirect Rule* avant de l'étendre par la suite aux autres colonies[377]. « Mais il était difficile de concilier la mise en valeur des pays africains pour le plus grand profit à la fois des autochtones et de la puissance colonisatrice, selon le principe du *Dual Mandate*378. » Et, dans la perspective de faire respecter l'autorité de la métropole, Frederick Lugard, qui avait conquis le Califat de Sokoto, voulait que l'administration indigène y soit aussi autoritaire que respectée[379] , afin de garantir indirectement l'autorité du *colonial office*.

De plus, même si dans sa stratégie de *l'indirect rule,* Lord Lugard disait s'appuyer sur les chefs indigènes, il n'en demeure pas moins vrai qu'il opéra toutefois, une phagocytose, autrement dit, une hiérarchisation sociale des peuples autochtones, en vue de dégager de leur sein, mais arbitrairement, une catégorie d'indigène jugée plus apte à gouverner sur ses congénères. En appliquant cette stratégie Machiavélique du *divide et impera* ou *diviser et régner*, dans le Califat de Sokoto, Frederick Lugard recourra, par exemple, aux Émirs Foulbé, qui de son avis, sont *des dirigeants nés, et aux capacités incomparablement supérieures à celles des*

[373] CROWDER Michael, « Indirect rule : French and British style, Africa » , op.cit., p.199.
[374] Margery Perham est présentée par Véronique DIMIER, comme une grande admiratrice de Lord Lugan, dont elle deviendra, d'ailleurs, l'amie puis le biographe.
[375] Cité par Véronique DIMIER, « *Le discours idéologique de la méthode coloniale : Chez les français et les britanniques, de l'entre deux-guerre à la décolonisation (1920-1960*), op.cit., p.12.
[376] Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* op.cit., P.548.
[377] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., P. 4OO.
[378]Henri GRIMAL, La décolonisation de 1919 à nos jours, op.cit. p.59.
[379] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., p.400.

tribus négroïdes[380] . Pour les avoir vaincus, Lugard était en mesure de les contrôler sans avoir besoin de détruire l'administration indigène précoloniale. Ainsi, *les indigènes préférés* du colonisateur, car plus dociles, se devaient en revanche, d'être inféodés à l'autorité de la métropole, envers laquelle il valait mieux pour eux manifester leur gratitude. Ainsi, après s'être emparé de Sokoto Lugard proclama que:

> « Chaque Sultan et chaque émir (…) régnera comme autrefois (…) mais il obéira aux lois du gouverneur et agira conformément aux conseils du Résident [381]».

Ce système *d'indirect rule* devait donc garantir une partie d'autorité à ces souverains locaux appelés *Natives authorities* dotées de certains revenus382, comme ce fut le cas des pécules versées aux chefs ouest-africains collaborateurs de l'administration coloniale française. En revanche, ces derniers devaient constamment évolués sous la coupole du haut-représentant britannique dans la colonie.

De la même manière, les Ashanti de la Gold Coast, qui constituaient une société structurée au passé reluisant, se virent imposer comme chefs leurs rivaux: les Fanti vivant sur le littoral et alliés des britanniques au moment de la guerre contre le Royaume Ashanti[383]. Ailleurs en Afrique de l'est, notamment, à Zanzibar, les Britanniques maintinrent au pouvoir la minorité arabe [384]. En dépit, de leurs différents modèles d'*administration directe* et de l'i*ndirect Rule, c*ette tendance à l'« élévation des collaborateurs dans la hiérarchie coloniale» selon les termes de l'historien Christophe WONDJI, accentua la phagocytose de la société ouest-africaine, au profit de la stabilité du système administratif colonial, tant du côté français que de celui des britanniques. En outre, Hubert Deschamps rajoute que l'Angleterre, n'a d'ailleurs pas hésité à transposer « ses traditions parlementaires en Afrique avec tout leur décorum historique, à savoir: la masse, la perruque, le speaker et l'opposition de sa Majesté[385] ». Par ailleurs, en ajoutant à cette liste des aspects délétères de *l'indirect rule* en British West Africa, tel que voulu par les britanniques, Jean-François Bayart explique, que sans l'existence

[380] Ibid.p.
[381] O M. Crowder et O. Ikine (eds.), *West African chiefs*, New-York, 1970, P. 15.
[382] Léonard Harding, « Les commerçants africains en AOF et au Nigeria », op.cit. p.650
[383] Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours*, op.cit., P. 548.
[384] Ibid. P.549.
[385] Hubert Deschamps « *Et maintenant, Lord Lugard* », op.cit., p301.

de malversation et de corruption entre *district officer* et chefs indigènes, *l'Indirect Rule* n'aurait eu qu'une efficacité limitée[386].

Enfin, la mise en œuvre de l'administration indirecte par les britanniques, en premier lieu, dans leurs colonies ouest-africaines, se justifiait largement par l'évidente domination démographique des autochtones[387]. Pour éviter d'autres guerres destructrices et onéreuses[388], les britanniques trouvèrent nécessaire de maintenir les structures sociales pré-coloniales pour les intégrer dans le corps de l'administration coloniale, qui en revanche resterait subordonnée à l'autorité de la couronne britannique.

Dans tous les cas, les britanniques et les français, nonobstant les divergences dans la mise œuvre de leur système administratif colonial respectif, ont utilisé, certes à des degrés divers, les anciennes chefferies traditionnelles de l'ouest africain comme des auxiliaires de l'entreprise coloniale. Les français écartaient totalement les chefs africains de la gestion du cœur des affaires publiques, dans un système d'*indirect Rule dégradé.* Les anglais quant à eux, à travers *l'Indirect Rule* promu par Lord Lugard, dans la *British West Africa,* maintinrent en place les *natives authorities* africains, qui restaient cependant, sous tutelle du *colonial office* et plus haut, sous l'autorité de la couronne britannique, suivant les principes du *Dual Mandate*.

En plus d'avoir permis l'«unité de vues » dans la conduite des affaires politiques et militaires entre autorités administratives coloniales, l'organisation administrative des colonies telle que voulue par les européens devait, également, créer les conditions nécessaires à une meilleure exploitation des ressources naturelles et humaines locales, en réduisant au maximum les aides budgétaires en provenance de la métropole.

B. L'administration socio-économique et financière des colonies

1. L'auto-financement des budgets coloniaux avant la fin de la seconde guerre mondiale

a. En AOF

En AOF comme en AEF, l'organisation budgétaire, consacrait les notions de « budget général » ou « budget fédéral » pour désigner l'ensemble des recettes et ressources propres aux

[386] Jean-François BAYART, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p99.
[387] A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », op.cit., p.120.
[388] Après les 4 guerres de conquête coloniale livrées face aux royaumes Ashanti vers 1900 et dans la Califat de Sokoto vers 1905.

fédérations coloniales. Le budget général se distinguait du budget colonial ou « budget local » qui constituait l'ensemble des recettes et ressources de chaque colonie composant la fédération. La loi « d'autonomie financière des colonies» du 13 avril 1900, stipulait que toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement des colonies devaient être à la charge des budgets fédéraux et locaux. Le budget de l'État français ou budget métropolitain ne viendrait qu'en appuis budgétaires aux colonies, sous la forme d'avances, de subventions ou de prêts. Mais, en réalité, les colonies n'en récupérèrent qu'une petite partie dont la répartition était fonction de la politique générale décidée par la métropole[389].

Le budget fédéral de L'AOF devait être alimenté par les droits de douanes et taxes perçues à l'intérieur des 07 colonies, au nom du principe de la solidarité financière entre les colonies qui prévalait. Car précédemment, le décret du 16 juin 1895 instituant l'AOF, consacrait déjà, la solidarité financière entre les colonies, en vue de réduire au maximum les recours au budget métropolitain. Autrement dit, au sein de l'AOF, une colonie ayant enregistré des excédents budgétaires devait mettre ses gains à disposition du gouvernement fédéral, en vue de combler des déficits enregistrés ailleurs, dans d'autres colonies de la fédération.

Au niveau du budget local, c'est aussi la loi du 13 avril 1900, qui régissait l'organisation budgétaire. Cette loi indiquait que les colonies de l'AOF devaient financer elles-mêmes, leurs budgets, car l'objectif économique de la colonisation restait : coûter moins cher tout en rapportant plus à la métropole. Ainsi, le paiement de lourds tribus et taxes fiscales imposés aux peuples colonisés de l'AOF, au moyen des lois successives et du régime de l'indigénat, constituaient l'essentiel des recettes budgétaires. Au Sénégal, dès 1860, un décret impérial du 4 août, promulgué le 5 août 1861 imposa l'impôt personnel ou de capitation pour financer la mise en valeur coloniale[390]. En colonie de Côte d'Ivoire, par exemple, l'administration du Gouverneur Clozel a accentué également la pression fiscale. En 1908, les taxes, les patentes et l'impôt de capitation y représentaient 51% du budget contre 27% en 1904[391].

C'est grâce à ce budget fédéral qu'ont pu être réalisés intégralement les grands travaux d'infrastructures économiques et sociales, ainsi que la construction des voies de transports (routes et chemins de fer) pour l'acheminement des « produits du cru » et la construction des

[389] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit.. P.23.
[390] Cheikh DIOUF, « *L'impôt de capitation dans les colonies françaises d'Afrique* », extrait de *Fiscalité et domination coloniale : l'exemple du Sine : 1859-1940,* 23 juin 2010.
[391] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., p.51.

édifices publics[392], avant les mesures de modernisation de l'outre-mer d'avril 1946. Quant aux subventions et les diverses avances du budget français vers l'AOF, ils furent rares, avant 1946. Les principaux emprunts réalisés par l'AOF en 1931 (2 193 millions de franc) et en 1934 (266 millions de franc), respectivement, en exécution des lois du 22 février et du 7 juillet ont été régulièrement remboursés jusqu'en 1939[393].

Si jacques Marseille a affirmé que les contribuables français, à travers les recettes budgétaires métropolitaines ont comblé les déficits budgétaires de l'outre-mer à environ 8% en 1920 et 9% en moyenne entre 1949 et 1956[394], c'est parce qu'il a entretenu une confusion de plusieurs ordres, selon Élise Huillery. En effet, dans ses travaux sur *Le coût de la colonisation pour les contribuables français en AOF,* l'économiste situe la première confusion entretenue par Jacques Marseille au niveau de la nature des capitaux métropolitains à destination de l'AOF. Pour Élise Huillery, Jacques Marseille ne distingue pas entre capitaux publics (subventions, prêts, avances de la CCFOM) et capitaux privés[395] (investissements directs des entreprises et banques métropolitaines dans les colonies, les prêts qui leur sont octroyés par l'État français dans le cadre du FIDES, et les investissements de portefeuille), qu'il inclut dans l'aide publique au développement de la France vers les territoires d'outre-mer.

Deuxièmement, Élise Huillery à établit que les travaux estimant que les territoires d'outre-mer ont coûté chers à la France, ont éludé les divers transferts publics de l'AOF vers la France notamment, les subventions, les remboursements de prêts et avances[396].

Troisièmement, elle estime que les travaux de Jacques Marseille et Daniel Lefeuvre se sont centralisés sur la période de 1950 concernant principalement l'Algérie et qui ont été maladroitement généralisés à tous les territoires d'outre-mer, en l'occurrence à celui de l'AOF[397].

Par conséquent, contrairement à Jacques Marseille et Daniel Lefeuvre et plus généralement aux adeptes de la *non-repentance coloniale*, Élise Huillery, dans ses travaux sur « *le coût de la colonisation pour les contribuables français* », est arrivée à la conclusion que, d'une part, avant 1946, date de l'instauration du Fonds d'Investissement pour le développement

[392] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit.. p.23.
[393] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., p.142.
[394] Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984, p.546.
[395] Élise Huillery, « *Le coût de la colonisation pour les contribuables français et les investissements publics en Afrique Occidentale Française* », École d'Économie de Paris, p.36.
[396] Ibid. p.54.
[397] Ibidem, p.54.

économique et social (FIDES), la principale forme de transfert de capitaux publics de la France vers l'AOF restait les prêts. Car le total des transferts nets de la France vers l'AOF entre 1898 et 1957, évalués à 732 millions de F de 1914, ne présentait que 7%[398] de dons[399], soit 48,8 millions de F de 1914.

D'autre part, elle poursuit en répondant à la question de savoir si l'AOF avait « pesé lourd pour le contribuable français », que l'AOF n'a jamais atteint 1% des dépenses totales de l'État français entre 1898 et 1957. Chiffre à l'appui elle établit que : « Sur toute la période, les transferts nets de la France vers l'AOF, incluant les prêts et les avances qui lui seront remboursés, ont représenté 0,1% du total des dépenses de l'État. L'aide publique de la France vers l'AOF, c'est à dire uniquement les subventions nettes, a représenté 0,007% du total des dépenses de l'État[400] », entre 1898 et 1957.

En revanche, elle précise que sur la même période, si l'AOF n'a quasiment rien coûté à la France, le personnel de l'administration française installé sur son territoire a absorbé une part considérable des ressources budgétaires locales, provenant des recettes fiscales des colonies. Les dépenses de commandement de l'administration directe française y ont, par exemple, représenté en moyenne 20% des dépenses budgétaires dans l'AOF entre 1907 et 1957[401].

[398] Ibidem, p27.
[399] Élise Huillery a basé ses calculs sur le concept de concessionnalité développé en 1969 par le Comité d'Aide au Développement (CAD) qui, implique l'existence d'un « élément don » minimum de 25%.
[400] Élise Huillery, « *Le coût de la colonisation pour les contribuables français et les investissements publics en Afrique Occidentale Française* », op.cit. p.28.
[401] Ibid. p.56.

Tableau 2 : Bilan du financement de la colonisation en AOF par le budget français (1898-1957)

	Volume (en millions de francs de 1914)	% du total des ressources publiques de l'AOF	% du total des dépenses de l'État français en AOF
Total des dépenses du budget de l'État français	735841	–	–
Total des recettes des budgets de l'AOF (hypothèse nulle entre 1898 et 1906))	12915	–	–
Transferts : prêts, avances et subventions métropolitains, nets de ceux de l'AOF	732	5,7	0,1
Aide publique : subventions métropolitaines, nettes de celles de l'AOF	48,8	0,4	0,01

Source : Élise Huillery, « *Le coût de la colonisation pour les contribuables français et les investissements publics en Afrique Occidentale Française* », *op.cit.*, p.40.

En somme, à l'apogée de la colonisation française en AOF, c'est à dire, entre 1898 et 1957, la métropole française aura tenu à observer rigoureusement le principe de l'autonomie budgétaire exprimée par la loi du 13 avril 1900, vis à vis de l'AOF. En dépit, des 48,8 millions F de 1914 d'aide publique, représentant 0,4% des ressources totales de l'AOF sur la période étudiée, l'AOF a quasiment financé sur fonds propres ses dépenses d'équipement et de fonctionnement qui furent, en revanche, planifiées par la métropole et mise en œuvre par le biais de ses représentants locaux.

b. Dans la British West Africa

L'Angleterre en insistant sur l'autonomie financière de ses colonies d'Afrique de l'ouest, en vertu de la stratégie du *self Government,* a relativement négligé leur développement économique et infrastructurel[402]. Contrairement, au système budgétaire colonial français, l'Angleterre ne consacrait pas le principe de la solidarité financière entre les colonies, mais plutôt, l'autonomie financière locale. Le budget de chacune des colonies était entièrement financé par l'ensemble des recettes fiscales récoltées sur leur propre territoire. Dans la *West Africa,* les colonies devaient financer elles-mêmes, leurs infrastructures économiques (routes, ponts, raccordement à électricité, distribution d'eau), sociales (écoles et hôpitaux) sur leurs propres excédents budgétaires[403]. Si les populations locales devaient porter elles-mêmes le poids de leurs ressources budgétaires, la collecte fiscale incombait, en revanche, à l'administration pilotée par le *colonial office*. Ce qui était aussi valable en AOF.

Toutefois, l'imposition de taxes et divers impôts de capitation, qui devait constituer l'essentiel des ressources budgétaires, y fut beaucoup plus difficile que dans les colonies françaises de la région. En effet, le *colonial office* a longtemps hésité à imposer des taxes directes aux *crown colonies* après les premières révoltes consécutives au *Hut Tax War* de 1898, en Sierra Leone. C'est finalement en 1917 que Lord Lugard se décida à relancer l'impôt direct, mais sporadiquement, en l'occurrence dans trois districts de la southern Nigeria : Oyo, Benin, Abéokouta[404]. Mais, devant le peu de succès remporté par la méthode de la taxation directe, le *colonial office et les districts officers* finirent par s'appuyer sur les taxes disparates levées essentiellement sur le commerce des marchandises : patentes, licences[405] etc….

Ainsi, en établissant un lien étroit entre *Indirect Rule* et indépendance financière des colonies, le colonial office nourrissait derechef, comme dans les colonies françaises, le dessein de limiter les dépenses métropolitaines vers les colonies. Les deux métropoles réhabilitaient le vieux principe impérial selon lequel, les colonies devraient payer sur ressources propres leurs dépenses406. Car pour les Anglais, l'idée d'une indépendance politique restait incompatible avec celle de la dépendance financière, et que par voie de conséquence, les colonies politiquement autonomes devaient, l'être aussi financièrement[407]. Dans les années 1880,

[402] A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », op.cit., p.120
[403]Ibid.
[404] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit.. pp.39-40.
[405] Ibid.
[406] Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.75.
[407] A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », op.cit., p.120

l'Avocat impérial Sir John Seeley affirma au sujet de l'Inde *joyau de la couronne* que : « C'est une condition de notre empire indien qu'il doive être tenu sans grand effort[408]. » Cette pensée refléta toute la politique financière de la Grande-Bretagne à l'égard de ces colonies ouest-africaines, avant l'instauration des premiers plans de modernisation des colonies britanniques dénommés *colonial welfare act*.

Ainsi, l'un des moyens par lesquels l'administration coloniale réduisait les dépenses budgétaires consistait à ne pas détruire l'administration indigène, mais bien au contraire s'en servir, afin de réduire le nombre de fonctionnaires métropolitains plus coûteux, donc les charges de l'État central liées à la masse salariale. C'est certainement la raison pour laquelle les britanniques comptaient deux fois moins de fonctionnaires que les français dans leurs colonies d'Afrique de l'ouest. Ainsi, sur le chiffre global de 250 000 fonctionnaires au service de l'administration coloniale britannique, seulement un nombre avoisinant les 6000 fut recruté en Grande-Bretagne ou dans les dominions[409]. Le reste des fonctionnaires étaient recrutés localement ou faisaient partie de l'administration traditionnelle préexistante. D'ailleurs, à titre de comparaison, selon John ILIFFE, tandis qu'on dénombrait 01 fonctionnaire français pour 18 000 personnes en Côte d'Ivoire, on en comptait 01 britannique pour 70 000 âmes au Nigeria[410]. Et c'est d'ailleurs, cette insuffisance de fonctionnaires britanniques ou *district officer* qui, selon J. Smith a engendré l'*administration indirecte* britannique, construite de discussions, de compromis parfois même, de corruption (Jean-François BAYART, *L'État en Afrique : la politique du ventre, op.cit.*, p.99) avec les chefs traditionnels dans la Northern Nigeria[411].

Or, si la Grande-Bretagne n'a pas consenti à fournir en ressources budgétaires ses colonies ouest-africaines, avant l'instauration du véritable[412] premier *Colonial development and welfare fund* de 1940, elle a en revanche, bénéficié d'importants transferts de capitaux publics provenant des fonds de réserve de devises coloniales en période de guerre. En effet, selon Hélène d'Almeid-Topor, les conseils législatifs des colonies de la West Africa octroyèrent d'importants montants de devises destinés à l'effort de guerre, à la demande du gouvernement

[408]Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.75.
[409] A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », op.cit., p.120.
[410] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., P. 4OO.
[411] J. Smith, « the relationship of the British political officer to his chief in northern Nigeria », p.19.
[412]Le parlement britannique était un défenseur intransigeant des avoirs du contribuable britannique, qu'il fallait éviter de galvauder dans les dépenses coloniales. Ce n'est qu'en 1928 que fut voté le premier Colonial Welfare Act, qui eu un impact relativement dérisoire au regard du rapport de l'immensité de l'empire britannique et du montant alloué estimé à 1 million de livres sterling. In Henri Grimal, *La décolonisation de 1919 à nos jours,* Bruxelles, Éditions Complexe, 1985, p.7.

britannique[413]. La Nigeria apporta près de 1 400 000 livres (Michael Crowder, 1984) pour l'effort financier de guerre, le fonds de défense nationale du Prince de Galles reçut de la petite Gambie 10 000 livres, soit 8,2% de son modeste budget et la Gold Coast consacra aux dépenses de guerre près de 700 000 livres[414].

En somme, si les colonies franco-britanniques d'Afrique de l'ouest ont quasiment financé sur fonds propres leurs budgets, c'est cependant, grâce aux lourds impôts de capitation et à diverses formes de travaux forcés imposés par la toute puissante administration coloniale, que les contribuables autochtones y sont parvenus. Ce passage de Frederick COOPER résume parfaitement la gestion financière des colonies par les deux métropoles avant la fin de la seconde guerre mondiale :

> « Le colonialisme britannique et français, au moins jusqu'à la seconde guerre mondiale, était un colonialisme à moindre frais (pour la métropole): les colonies étaient censées payer les coûts de leur propre répression[415]. »

En plus d'avoir financé par leurs ressources budgétaires propres l'administration coloniale, les sujets coloniaux infériorisés par rapport aux colons et aux populations européennes, étaient soumis à un régime juridique discriminatoire et contraignant, notamment en Afrique francophone, incarné par la privation de la citoyenneté de la métropole et de l'imposition du *code de l'indigénat, a*insi qu'à toutes les conséquences sociales, politiques et juridiques immanentes.

2. La légalisation des discriminations assujettissantes et les conséquences socio-juridiques et politiques

En AOF, jusqu'en 1946, les peuples autochtones, non-assimilés furent privés de certains droits et libertés fondamentales, au sein de l'empire colonial contrairement aux citoyens français ou nationaux français. Il n'y avait pas grand-chose de semblable à l'État de droit, tel qu'il existait dans la métropole, tant les dispositions du Code de l'indigénat, ainsi que la ségrégation des statuts juridiques visaient l'assujettissement des peuples, qui au sein de l'empire, furent éconduits du droit de la citoyenneté française. C'est de la sorte, qu'à l'accord

[413] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit., p.86.
[414] Ibid. p.86.
[415] Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.75.

parcimonieux et subjectif de la citoyenneté française en AOF s'ajoutait également, la litanie de dispositions qui consacraient « l'apartheid socio-juridique » en vigueur avant la fin de la seconde guerre mondiale. Comme l'a écrit Gilles Manceron, le fait de considérer les colonisés comme appartenant à une race inférieure a autorisé les européens à adopter à l'égard de ces derniers « des comportements les plus utilitaires et les plus brutaux ». L'accord parcimonieux de la citoyenneté et l''instauration du code de l'indigénat induisant le travail forcé en ont constitué la parfaite illustration.

a. Le travail forcé en AOF

La disparition du *code Noir* de Colbert et l'abolition du commerce des esclaves, au milieu XIX^{e} siècle, ont ouvert la voie à une autre forme d'asservissement de la force de travail africaine : le travail forcé. Tant il est vrai qu'après l'abolition de la traite négrière, les nouveaux besoins industriels en Europe imposaient de substituer l'exportation des esclaves vers les terres étrangères, à leur exploitation locale, en tant qu'ouvriers agricoles, mis au service de l'administration coloniale, des sociétés européennes de négoce et des industriels métropolitains. Une fois l'administration coloniale centralisée et imposée aux autochtones, il fallait légaliser la pratique et l'officialiser, afin de lui donner autorité absolue. A cet égard, le code de l'indigénat jouera le rôle de dispositif juridique central. Selon le *dictionnaire de l'histoire de France*, le code de l'indigénat consistait en « un ensemble de textes répressifs appliqué d'abord en Algérie dès 1814, puis étendu aux colonies françaises d'Afrique noire, de Madagascar et de Cochinchine[416] », afin d'y faire régner le « bon ordre colonial ». Ainsi, en Afrique, le code de l'indigénat fut instauré pour la première fois en Algérie en 1814, avant d'être ensuite étendu à l'ensemble de l'empire colonial français à partir de 1887.

En AOF, le code de l'indigénat fut introduit, pour la première fois, au Sénégal par l'effet du décret du 30 septembre 1887. Par la suite, l'arrêté général du 14 septembre 1907, autorisa l'application du code de l'indigénat à toutes les colonies de la fédération, en précisant que « dans chaque colonie, des clauses spécifiques pouvaient être ajoutées par les gouverneurs coloniaux[417]. » En AOF, le code de l'indigénat permit de légaliser les traitements inhumains à la base de l'exploitation économique des peuples pendant la période coloniale française entre

[416] Archives, Dictionnaire de l'histoire de la France, édition 2005, P.619.
[417] Voir arrêté général du 14 septembre 1907, applicable dans toutes les colonies de la Fédération d'AOF

le XIX[e] et le milieu du XX[e] siècle: le travail forcé, le paiement obligatoire des impôts de capitation.

En premier lieu, le régime de l'indigénat visait, en effet, à assujettir les peuples colonisés à la politique économique coloniale par la légalisation de plusieurs formes de travaux forcés, l'imposition des diverses amendes et impôts de capitation, ainsi que les réquisitions pour le portage[418]. L'intégration du travail forcé dans le régime de l'indigénat reposait sur l'idéologie coloniale fallacieuse selon laquelle: «sans la pression de l'autorité, les indigènes préfèrent leur vie misérable mais libre et oisive au travail rétribué[419].» Aujourd'hui encore, cette idéologie ne s'est pas vraiment essoufflée au sein d'une certaine classe politique française. Car exactement un siècle après l'imposition du code de l'indigénat aux colonies aofiennes, Nicolas Sarkozy venait en 2007 à Dakar, faire la leçon aux africains encore trop puérils, trop imprévoyants à son goût et restés jusque-là en marge des importantes contributions des peuples du monde à la civilisation humaine :

> « Le drame de l'Afrique, c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire (...) Le paysan africain, qui depuis des millénaires, vit avec les saisons, dont l'idéal de vie est d'être en harmonie avec la nature, ne connaît que l'éternel recommencement du temps rythmé par la répétition sans fin des mêmes gestes et des mêmes paroles. Dans cet imaginaire où tout recommence toujours, il n'y a de place ni pour l'aventure humaine, ni pour l'idée de progrès (...) Jamais l'homme ne s'élance vers l'avenir. Jamais il ne lui vient l'idée de sortir de sa répétition pour s'inventer un destin420. »

Or, en réalité, l'imposition du travail forcé permit la réduction des coûts de production pour les entreprises métropolitaines, la minimisation du coût de construction des infrastructures de transport d'acheminements des matières premières de l'hinterland vers les ports pour l'administration coloniale. Ainsi, la main d'œuvre autochtone se devait d'être la principale bâtisseuse de la colonie de gré ou de force. La situation du travailleur Africain sous-payé semblait bien meilleure à celle des travailleurs des colonies contraints par les autorités coloniales. Autrement dit, on soumettait par exemple, l'agriculteur Sénégalais au travail forcé, afin que sa production d'arachides soit affranchie de contraintes salariales. Il s'agissait donc, à

[418] Ibid. P.619.
[419] **Babacar Fall**, « Le travail force en Afrique occidentale française (1900-1946) » , op.cit..
[420] Extrait du discours du Président français Nicolas Sarkozy tenu à l'université de Dakar le 26 juillet 2007

travers le travail forcé, de « faire participer les indigènes au développement de leur pays ». De sorte que le colonisateur français eut recours au travail forcé fournissant la main d'œuvre pour l'agriculture de rente et les travaux d'infrastructures, en se fondant sur le régime inégalitaire et discriminatoire de l'indigénat. Par exemple Babacar FALL, explique que les travaux de mise en place du système télégraphique, en AOF ont nécessité la réquisition de travailleurs pour la coupe, le transport et la pose des poteaux télégraphiques[421]. Le Chercheur sénégalais rajoute que l'ouverture des chantiers ferroviaires tels que les axes Dakar-Niger, Conakry-Niger, nécessaires à l'évacuation des ressources naturelles vers les ouvertures maritimes ouest-africaines, a également, nécessité de recourir au travail forcé[422].

En colonie de Côte d'Ivoire, selon Semi-Bi ZAN, certains chefs de villages furent sommés par l'administration coloniale de fournir au moins 10 individus (Semi-Bi ZAN, 1973), qui servirait de main d'œuvre servile pour les besoins en travaux publics de l'administration coloniale ou encore pour le compte des maisons de commerce, en vue de travailler dans les exploitations agricoles destinées à l'exportation. A cet égard, le Gouverneur de la colonie Angoulvant signifia que l'administration coloniale à la charge de « servir les intérêts économiques de la métropole ; pour cela, il faut animer les échanges commerciaux des populations locales avec les entreprises Françaises et pousser le colonisé à produire toujours plus[423] . En somme, en imposant le travail forcé, tout comme le paiement des impôts de capitation comme ressources budgétaires coloniales, le régime de l'indigénat répondait au postulat de départ : la colonisation doit coûter moins à la métropole, et contribuer davantage à l'enrichir.

Le code de l'indigénat constituait, par ailleurs, une sorte de code pénal propre aux colonies et qui dérogeait, sinon qui violait les règles d'égalité et de liberté consacrées par le droit français (droit métropolitain). Dans sa thèse sur le code de l'indigénat, Laurent Manière laisse entendre que « le code de l'indigénat permit d'introduire des dérogations à certains principes de liberté introduits, en France au même moment[424] ». Certains actes d'abstention ou de refus tels que « le non-paiement des impôts et la soustraction aux divers travaux forcés »

[421] **Babacar Fall**, « Le travail force en Afrique occidentale française (1900-1946) », *Civilisations* [En ligne], 41 | 1993, mis en ligne le 30 juillet 2009, consulté le 07 février 2017. URL : http://civilisations.revues.org/1717 ; DOI : 10.4000/civilisations.1717
[422] Ibid.
[423] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P52.
[424] Laurent Manière, *Le Code de l'indigénat en Afrique occidentale française et son application : le cas du Dahomey (1887-1946)*, Thèse, Paris 7, octobre 2007.

constituaient des *infractions spéciales* aux colonies et répressibles par voie disciplinaire[425]. Ainsi, au lieu d'instaurer intégralement un appareil juridictionnel similaire à celui en vigueur en métropole, en cohérence avec les pratiques démocratiques métropolitaines de la séparation des pouvoirs par *l'administration directe,* ce sont plutôt les administrateurs coloniaux qui incarnaient, à la fois l'autorité politique et judiciaire compétente pour connaître des sanctions disciplinaires aux infractions dites s*péciales* aux colonies.

Il était donc prévu des sanctions disciplinaires et pénales en cas de violation du régime de l'indigénat, qui devait jouer un rôle coercitif. C'étaient les *infractions spéciales*. Les sanctions à ces *infractions spéciales* pouvaient aller jusqu'à 15 jours de prison et/ou d'une amende de 100 francs. Certaines infractions, tels que les délits pouvaient être sanctionnées de peine d'emprisonnement ou de déportation. Mais plus intéressant, les peines d'emprisonnements pouvaient être transformées en des travaux forcés à la demande des bras économiques de la colonisation : administrateur colonial et sociétés commerciales etc…, lorsqu'il était besoin de main d'œuvre. Par exemple, la loi du 22 décembre 1897, prise en compte par le régime de l'indigénat, stipule en son article 2 que : «la journée de travail sera considérée comme équivalent à 1 jour d'emprisonnement[426] ». La légalisation de l'exploitation de cette *main d'œuvre pénale* par le code de l'indigénat telle que qualifiée par le Bureau International de Travail (BIT), fera dire à l'opinion majoritaire des juristes, que le code de l'indigénat est à l'époque coloniale ce qu'a représenté le *code Noir de 1685* de Colbert et de Louis XIV à l'époque de l'esclavage dans le premier empire colonial français aux Amériques. De même, les sénateurs français, ont-ils admis quant à eux, que le régime de l'indigénat est plus qu'une mesure discriminatoire, « une monstruosité juridique[427] ».

Mais, en dépit des diatribes solennelles adressées à l'encontre du régime de l'indigénat, aucun des hommes politiques et intellectuels de la III[e] république française n'a pu poser d'actes tangibles visant son abolition, en tous cas pas avant la fin de la seconde guerre mondiale, qui a vu naître les mobilisations internationales anticolonialistes, les revendications politiques portées par des élites africaines, ainsi que les soulèvements des masses africaines disparates.

[425] R. Antoinette, « Le code de l'indigénat », Bingerville, le 7 avril 1918.
[426] Cité par Martine Fabre « L'indigénat : des petites polices discriminatoires et dérogatoires », In *Le juge et l'outre-mer* , Tome 5, sous la Dir. De Bernard Durand, Martine Fabre, Mamadou Badji, p280.
[427] Sénat, séance du 25 juin 1888, Journal officiel de la république, Deb. Pal. p.991.

b. Restriction de citoyenneté : conséquences politiques et juridiques

Par ailleurs, la soumission de la quasi-totalité des autochtones au régime de l'indigénat engendré par la restriction de l'accès à la citoyenneté française furent deux politiques hégémoniques, tout à fait complémentaires. En AOF, la loi du 29 septembre 1916[428], restreignit, non seulement l'accès à la citoyenneté française pour les autochtones, mais elle établit également, entre eux, une différentiation, une hiérarchisation de fait. En effet, seuls les natifs des 4 communes sénégalaises dites de *plein exercice*[429]: Gorée, Saint-Louis[430], Rufisque, Dakar, et leurs descendants pouvaient systématiquement accédés à la citoyenneté française, par application de la loi discriminatoire du 29 septembre 1916. Ainsi, il revenait au pouvoir discrétionnaire de la métropole d'octroyer au compte-goutte la citoyenneté française, parfois en guise de récompense[431], quand son refus devait être perçu comme une sanction ou *une mise au pas*[432] des populations qui étaient restées soit rétives à l'administration coloniale, soit celles « non encore civilisées »[433].

En conséquence, la restriction de l'accès à la citoyenneté française a engendré de *facto*, une ségrégation légalisée, voire à une certaine catégorisation discriminatoire de statuts civiques et juridiques. Ainsi, on pouvait distinguer, au sein du même empire français d'AOF:

- au bas de l'échelle, les indigènes *sujets français ;*

- Ensuite, dans la catégorie intermédiaire, c'est à dire les indigènes *assimilés* citoyens français encore appelés « noir-blanc » pour reprendre l'expression d'Amadou Hampaté Ba ;

- enfin, la catégorie supérieure, celle des français de nationalité et des blancs européens,

Selon René Maunier éminent défenseur de l'idée de la subordination des peuples « primitifs » ou « attardés », la distinction ou la hiérarchisation telle qu'établit avait l'avantage de garantir la suprématie économique et politique des colons et de l'administration coloniale434. Pour Maunier, si les africains citoyens et sujets français confondus ont « moins

[428] Voir la loi du 29 septembre 1916, déclarant citoyens français les natifs des communes de plein exercice
[429] Une commune de plein exercice est une commune d'outre-mer dont l'organisation, le fonctionnement et les attributions sont comparables à ceux d'une commune métropolitaine.
[430] Les communes de Gorée et Saint-Louis au Sénégal furent érigées en commune de plein exercice par le décret du 10 août 1872.
[431] Sophie Dulucq, Jean Francois Klein, Benjamin Stora, *Les mots de la colonisation,* Toulouse, op.cit., pp.25-26.
[432] Ibid.p.26.
[433]Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.73.
[434]MAUNIER René, Répétitions écrites de législation coloniale, Paris, Les cours du Droit, 1939, p. 320-321. Cité par

de droits », c'est parce qu'ils sont « inférieurs» aux nationaux français. Et que cette infériorité, vis à vis du colonisateur, légitime *de facto,* l'appellation de « sujet[435] », qui fut institutionnalisée et dont on affubla le colonisé français d'Afrique noire.

En principe, au plan politique, l'attribution de la citoyenneté française aux ressortissants des communes de plein exercice du Sénégal devait emporter des conséquences positives. Par exemple, le citoyen français noir des communes de plein exercice du Sénégal, avec un statut civil de droit français[436], pouvait jouir par conséquent, de ses droits civils et politiques. Il pouvait bénéficier, par exemple, du droit de vote. Cependant, même ce droit élémentaire lui fut constamment dénié par le « cartel blanc ». Tant il est vrai que sur la scène politique sénégalaise, en dépit de leur statut spécial de « mi-africains mi-français », la couleur noire des citoyens français sénégalais ne favorisa point, non seulement, leur reconnaissance en tant que citoyens français à part entière, mais aussi, la pleine reconnaissance de leurs droits civiques inhérents à leur citoyenneté[437]. En réalité, la participation des citoyens sénégalais à la vie politique a été fortement limitée au plan local, jusqu'en 1946, comme d'ailleurs partout en Afrique noire française. En effet, pour se prémunir contre les conséquences prétendues « néfastes » du suffrage universel masculin instauré en 1848 en AOF, lors d'élections municipales, le gouverneur du Sénégal, proposa l'instauration d'un double collège électoral, « avec une moitié des choix chez les indigènes et l'autre moitié parmi les européens[438] ». Cette stratégie avait pour dessein de faire prédominer la représentativité de la minorité européenne sur la masse des indigènes.

Mais, quand la limitation du suffrage noir par l'instauration du double collège électoral ne parvint guère à oblitérer l'élection d'un citoyen français noir, on s'alarmait et on criait au scandale du côté européen. Pour preuve l'élection du sénégalais Blaise Diagne, en 1914, en tant que premier député de l'AOF et plus généralement d'Afrique noire à l'assemblée nationale française, face à François Carpot, laissa se déchaîner la pensée raciste et suprématiste du Gouverneur général William Ponty :

Olivier Le Cour Grandmaison, « Sur une colonisation prétendument positive », In Histoires coloniales : héritages et transmissions, op.cit. p.91.

[435] Ibid. p.91.

[436] Sophie Dulucq, Jean Francois Klein, Benjamin Stora, *Les mots de la colonisation,* Toulouse, op.cit., p.140.

[437] Iba Der Thiam, « Combat des populations africaines pour la démocratie », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.255.

[438] ANSOM. Sénégal VII. dossier 45. Lettre du Commissaire de la République du Sénégal au Ministre des colonies en date du 19 août 1848.

« Nous voilà exclus de la direction des affaires, par qui ? par nos portefaix par nos copistes, par des pêcheurs, par des gens d'une autre race, ignorants, fanatiques, illettrés dans la proportion de 90 %. Nous sommes opposés à voir demain les 10000 voix léboues musulmanes élire à Dakar, grande ville métropolitaine, place de guerre, port international une municipalité léboues composée de Noirs illettrés, fanatiques, ignorants… Ce sont eux qui pourront disposer de la force armée, la requérir contre nous, commander cette police avec laquelle ils sont constamment en conflit … Je n'hésite à dire ajoutait le Chef de la Fédération que le régime électoral actuel avec les incertitudes, les imprévisions, les lacunes, les privilèges exorbitants et les injustices criantes qu'il comporte constitue un ferment dangereux aux flancs de l'AOF et dont le travail sourd dans un organe encore en formation, peut avoir les conséquences les plus funestes[439] ».

Autant déçus par l'élection de Blaise Diagne, la majorité des européens relayèrent, sans ambages, le même message haineux en fustigeant l'unique mesure visant à établir un semblant d'égalité citoyenne au Sénégal :

« Mais si c'est ainsi que doivent se manifester les libertés politiques au Sénégal, qu'on les supprime; qu'on supprime le Député, qu'on supprime même les municipalités…[440] »

Cette idée d'ostraciser définitivement la minorité des indigènes, pourtant déclarés citoyens français, de la vie politique au Sénégal, reçut d'ailleurs un écho favorable en métropole où, dès 1920, le projet de loi Valude visait à supprimer le droit de vote aux 4 communes de plein exercice[441]. C'est finalement, sous le régime de Vichy, lui-même, aussi autoritaire en métropole que ne l'étaient les administrateurs coloniaux, que la minorité des habitants de ces quatre communes de plein exercice fut privée de ses droits politiques[442], par le décret du 2 août 1940, afin, pensait-on, d'affermir un peu plus l'autoritarisme de l'administration coloniale secouée par le déclenchement de la deuxième guerre mondiale. L'échec du débarquement gaulliste à Dakar en juillet 1940, expliqua l'attitude plus qu'intransigeante du gouvernement Vichyssois à l'égard des « Aofiens ». Il supprima en février 1941, des droits élémentaires anciennement acquis, tels que les droits d'association, de réunion et d'expression et dissout également la fonction parlementaire [443] . Le Gouverneur Pierre Boisson nommé par Pétain, en plus

[439] Cité par Iba Der Thiam, « Combat des populations africaines pour la démocratie », op.cit. p.257.
[440] Ibid. p.157.
[441] Ibidem, p.257.
[442] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit., pp.141-142.
[443] Iba Der Thiam, « Combat des populations africaines pour la démocratie », op.cit. pp.257-258.

d'appliquer des lois portant discrimination raciale, procéda à l'installation des « camps de concentration » à Louga, Sébikotane, Tambacounda, Koulikoro, Dimbokro, afin de réduire au silence toute forme de révolte[444]. Ces mesures draconiennes engendraient près de 115 condamnations à mort, dont la dernière eu lieu le 19 décembre 1942[445].

En outre, en matière juridictionnelle et au plan du droit pénal applicable aux colonies, tous les indigènes *sujets français,* pour ainsi dire, ceux qui n'avaient pas eu le « privilège » de se voir octroyer la nationalité française, conservant leur statut civil particulier ou de droit local[446], furent soumis au régime contraignant de l'indigénat. En ce qui concerne les juridictions compétentes, les indigènes citoyens jouissaient au moins de l'aptitude à se pourvoir devant les tribunaux appliquant le droit en vigueur dans la métropole. Tandis que la majorité des indigènes en AOF étaient des non-citoyens français et de ce fait, non justiciables devant des tribunaux de droit français. Ils furent, par conséquent, soumis au régime juridique de l'indigénat et n'avaient de choix que de saisir la « justice indigène » organisée par le décret du 22 mars 1924. Cependant, la justice indigène, elle-même, n'avait d'apparence indigène que par la dénomination. Elle comprenait des tribunaux de premier degré et de deuxième degré[447]. Ces tribunaux censés appliqués le droit coutumier étaient, paradoxalement, dirigés par des administrateurs de Cercle et un Président, tous deux français, qui ignoraient souvent les coutumes et les langues des administrés[448]. C'est la raison pour laquelle ils se firent assistés de deux assesseurs indigènes, souvent chef de canton ou de village. Ces tribunaux dits indigènes étaient compétents pour connaître des affaires en matière civile, commerciale et pénale de certains faits punissables[449].

Ainsi, même la justice dite indigène, n'échappait point au contrôle de l'administration coloniale. Bien au contraire, cette dernière comptait s'en servir pour légitimer son autorité. La perfidie d'un tel système juridictionnel colonial est résumée par Mbaye Guèye, qui écrit que :

---

[444] Pascal Blanchard, « Discours politique et propagande : l'AOF et les africains au temps de la révolution nationale 1940-1944 », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p. 331.
[445] Ibid. p.331.
[446] Gilbert MANGIN, « Les institutions judiciaires de l'AOF », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.140.
[447] Tiré de « L'organisation judiciaire entre 1924 et 1939 », in Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., p. 104. (Anonyme).
[448] Mbaye Guèye, « Justice indigène et assimilation », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.158.
[449] Ibid. p.104.

« La justice indigène n'était (…), qu'une fiction juridique qui permettait à l'administration d'encercler la société locale, pour mieux l'orienter vers les buts qu'elle s'est fixés[450]. »

L'étude approfondie de l'organisation judiciaire en AOF n'étant guère l'objet principal de ce paragraphe, nous nous limiteront à conclure, qu'à la dualité de statuts civils correspondu la dualité de juridictions et de droits applicables[451], qui loin d'avoir garanti équitablement les droits de tous les humains en AOF, y a entretenu la ségrégation et la phagocytose entre sujets, citoyens et nationaux français vivant en AOF[452].

A la lumière de ce qui précède, on note que paradoxalement, les peuples de l'AOF obligés de se soumettre à la toute puissante a*dministration directe* française, dans un souci d'uniformisation des pratiques et de l'unicité du commandement au sein de l'empire, restaient en revanche, différenciés du citoyen et du national français en étant rabaissé au statut de *sujet* soumis au code de l'indigénat. Un argument spécieux rapporté par Isabelle Merle, à la base de la discrimination juridique, soutint l'idée que l'indigène est « exclut de toute participation à la cité **au nom des mœurs et coutumes incompatibles** avec le droit français[453]. » En ironisant sur cette triste réalité, Achille Armand, affirmera que, quand il s'est agi de justifier l'exploitation des ressources africaines en assujettissant leurs peuples, les valeurs de la révolution de 1789 devenaient « **incompatibles** aux peuples dépositaires d'un taux de mélanine plus conséquent que le caucasien basique[454] ». Pour certains spécialistes de la colonisation française, l'accord parcimonieux de la citoyenneté française et ses conséquences juridiques en AOF, ont constitué « une rupture manifeste avec les pratiques juridiques métropolitaines et avec le pacte républicain[455]. » C'est par exemple le cas de Jean-Michel

[450] Ibidem, p.169.

[451] Gilbert MANGIN, « Les institutions judiciaires de l'AOF », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.142.

[452] Pour approfondir les connaissances sur l'organisation judiciaire en AOF pendant la période coloniale nous renvoyons à la lecture des articles de Gilbert Mangin « Les institutions judiciaires de l'AOF » et celui de Mbaye GUEYE « Justice indigène et assimilation ».in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit.,

[453] Isabelle Merle, dossier spéciale de la Revue Genèse, n° 53 : sujet d'empire, 2003.

[454] Achille Armand, « Félix EBOUE et le code de l'indigénat », 19 octobre 2011, disponible à l'adresse :*rotkoze.com/2011/10/felix-eboue-et-le-***code***-de-***lindigenat***-608, consulté 08/02/2017.*

[455] Sophie Dulucq, Jean Francois Klein, Benjamin Stora, *Les mots de la colonisation*, op.cit., pp.25-26.

Chaumont qui évoque un crime de la culture et de l'identité, bref de la civilisation des peuples colonisés, qu'il désigne sous le vocable d'*ethnocide* :

> « Les choses sont différentes avec les distinctions fondées sur l'idée de races *supérieures* ou inférieures, qui conduisent à l'intégration du « sauvage » dans l'ordre imposé par les colonisateurs, au prix de ce qu'on appeler un ethnocide[456]. »

Somme toute, au crépuscule de ce paragraphe, nous nous posons, la question de savoir quelle aura été dans la période coloniale (1895-1946) le sort réservé au postulat de la « mission civilisatrice », tel que défendu par le *parti colonial* français vers la fin du XIX[e] siècle ? Car rappelons-le, l'un des principaux déterminants de la colonisation française en Afrique s'est, en effet, traduit par la nécessité de l'œuvre de civilisation des *peuples barbares* restés à l'écart des évolutions techniques, économiques, socio-politiques et culturelles en Europe du XIX[e] siècle. Mais au lieu de cela, une fois la conquête achevée, on a estimé que les coutumes et mœurs africaines n'étaient plus compatibles avec le droit français, mais qu'en revanche, l'exploitation des ressources naturelles et l'assujettissement de la force de travail noire des colonies ouest-africaines restaient nécessaires au développement industriel et à la prospérité des entreprises métropolitaines. Cette contradiction entre les valeurs de la république française et pratiques assujettissantes des administrations coloniales, encore appelée « paradoxe républicain », a bel et bien marqué l'administration politique des colonies françaises d'Afrique noire. Pour nous, qui paraphrasons François-Xavier Verschave, l'application du régime de l'indigénat par l'administration coloniale française est assimilable au *plus long scandale de la France des lumières* ou encore *de la France* dite *Christ des nations.*

En somme, contrairement aux prétentions doctrinales de la *mission civilisatrice* de la France outre-mer, notamment en AOF, la France a mené une politique coloniale à géométrie variable. Avant 1946, pour assurer « le bon ordre colonial » et s'assurer par la même, le contrôle et l'asservissement des peuples autochtones, la métropole a préféré garder l'*indigène* soit inféodé à son autorité, soit assimilé à son action autoritaire, mais jamais comme l'égal en droit, d'un français « de souche ». Fort de ce constat Hannah ARENDT tire la conclusion selon

[456] Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes, Génocide, identité, reconnaissance*, cité par Gilles Manceron, op.cit. p.201.

laquelle la spécificité de la colonisation française réside dans le fait d'avoir voulu traité de façon ambiguë, les colonisés à la fois « en frères et en sujets »[457].

Du côté de l'Angleterre, Il n'y avait aucune volonté d'octroyer la citoyenneté britannique à des peuples, qui de toute façon resteraient issus d'une « race inférieure ». L'objectif restait, dès lors, pour le *colonial office* et les administrations coloniales « d'aider seulement ces peuples à emprunter la voie du progrès sociétal multidimensionnel ». Car l'ambiguïté de la rhétorique impériale de la fin du XIX[e] siècle, faisait coexister sans ambages la mission civilisatrice européenne et « l'irrémédiable infériorité des peuples barbares »[458]. Ainsi, dans les colonies britanniques ouest-africaines, les colons de « races supérieures » gardaient leur statut et les colonisés sous l'autorité de *indirect rule* gardait leur statut traditionnel en étant soumis aux lois coutumières. En revanche, tous (colonisés et colons) étaient déclarés « sujets de la Reine[459] » d'Angleterre.

Cependant, des pratiques discriminatoires, qui tiennent plutôt de l'ostracisme des élites autochtones de la vie politique coloniale, ont bien existé dans les *Crown Colonies* d'Afrique de l'Ouest, mais dans des proportions moins importantes que dans les autres zones d'Afrique sous contrôle de l'administration coloniale britannique. En effet, contrairement à « l'obsession inégalitaire[460] » des britanniques en *British Eastern Africa*[461] et en *British Southern Africa*[462]*, la British West Africa*, connut quant à elle quelques progrès notables dans la participation des autochtones aux affaires politiques dès 1920, grâce à la prise de conscience précoce des élites noires. Ainsi, lors d'une réunion à Accra, en 1920, fut créé le *National*

---

[457] Hannah Arendt, « *L'impérialisme* », in *Les origines du totalitarisme*, Paris, Fayard, 1982. Cité par Phillipe HUGON, *Géopolitique de l'Afrique*, op.cit. p.38.

[458] Thomas Holt, The Problem of Freedom : Race, Labor and Politics in Jamaica and Britain, 1832-1938, Cité par Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.73.

[459] Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.73.

[460] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit., p.120.

[461] Au Kenya, par exemple, la loi électorale de 1920 accordait exclusivement le suffrage aux Européens et à une minorité non-Africaine : indienne. Le Conseil législatif Kenya comptait 12 membres dont 11 européens et 1 indiens, pour 0 représentant noir. Et pourtant, on dénombrait en 1923, environ 10 000 européens, 25 000 Indiens et près de 2 500 000 d'africains. L'ostracisme de la représentation populaire locale par l'administration britannique de la vie politique du Kenya était symptomatique des discriminations de ce genre, prégnantes dans les sous-régions centrale, orientale et méridionale, en Ouganda ou au Tanganyika. In Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit., p.117-119.

[462] A partir de 1924, la ségrégation raciale fut renforcée en Afrique du Sud sous les gouvernements nationalistes successifs de Hertzog (1924-1933) puis Hertzog-Smuts à partir de 1934. Ainsi, plusieurs lois discriminatoires, fondées sur la race et favorables aux blancs, en particulier les Afrikaners, furent adoptées. Par exemple le *Color Bar Act* ou barrière de couleur de 1926 étendait le monopole blanc à tout le secteur industriel. Les *Natives' Land and Trust Acts* de 1936, réduisit la proportion des électeurs noirs du Cap de 20 à 10%, afin d'assurer la majorité aux représentations blanches à l'Assemblée législative etc… In Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit., p.118.

Congress of British West Africa (NCBWA) par des élites africaines des colonies britanniques de la West Africa. Après sa création, le NCBWA obtint des autorités britanniques, une représentation désormais élue, en remplacement des membres anciennement nommés, au sein des conseils municipaux, puis dans les conseils législatifs[463].

Après les concessions politiques obtenues, le NCBWA portaient le dessein de s'appuyer sur des larges bases populaires noires, pour contourner l'écueil du haut-commissaire et du système d'*indirect Rule*, qui obstruaient jusque-là, une meilleure représentation des élites autochtones dans l'administration coloniale, en conformité avec la réalité démographique. La législation permettant une représentation élue des élites autochtones, prit effet au Nigeria en 1923, en Sierra Leone en 1924 et un an plus tard en Gold Coast[464]. En 1939, à la veille de la seconde guerre mondiale, les africains étaient représentés au conseil législatif par 9 membres répartis comme suit : 6 nommés et 3 élus des circonscriptions de Cape Coast, Accra et Takoradi. En dépit de cette avancée, leur influence est restée faible. Toutefois, c'est cette participation précoce des élites locales élues aux affaires politiques coloniales, qui constituera l'un des fondements à la dynamique de souple décolonisation en Afrique de l'ouest Britannique, dès 1957, tel que nous le verrons.

Paragraphe II : Les systèmes coloniaux de l'exploitation économique de l'Afrique occidentale

On aurait pu examiner tous les mécanismes économiques, structurels et juridiques utilisés par les puissances impérialistes Françaises et Britanniques au temps de la colonisation, en vue de l'exploitation optimale des ressources naturelles du continent Africain. Mais nous avons opté, à travers ce paragraphe, pour l'analyse de deux mécanismes économiques, essentiels à l'enrichissement des colonisateurs, et qui impacteront durablement les systèmes économiques Africains, même au lendemain des indépendances, davantage du côté Français : l'un commercial, et l'autre monétaire.

Il s'est agi d'une part, du *pacte colonial*[465] grâce auquel les colonisateurs Français et Britanniques bénéficiaient d'avantages commerciaux exponentiels, favorables à la métropole

[463] Ibid. p120.
[464] Ibidem.
[465] Le pacte colonial peut être défini comme un ensemble d'accords commerciaux unilatéraux, conçus par la métropole à son profit et à celui des compagnies à charte au détriment des pays colonisés. En Angleterre il prit la

et principalement aux compagnies à charte[466], mais rédhibitoire à la petite paysannerie locale, à l'industrialisation et plus généralement à l'essor économique des colonies et des peuples autochtones **(A)**.

D'autre part, la France et la Grande Bretagne ont procédé à la création, puis à la mise en circulation de monnaies exclusivement destinées aux colonies, afin de soutenir leur politique d'assujettissement économique prévu par le *pacte colonial **(B)*.**

A. L'exploitation économique par le dictat sur le commerce extérieur de L'AOF

1. Les origines du monopole du commerce extérieur aux mains de la métropole

Le pacte colonial, contrairement aux apparences, n'a rien d'un pacte au *sens stricto sensu* du terme. C'est un régime juridique unilatéral, promulgué exclusivement par les autorités métropolitaines, notamment en Angleterre en 1651 sous l'appellation de « *l'acte de navigation* », puis en France à la suite d'un enchaînement de dispositions légales à partir de 1626 [467]. Il a été institué en vue de l'exploitation maximale des ressources naturelles, essentiellement agricoles et minières des colonies, par l'obtention d'exorbitantes préférences commerciales au profit principalement de la métropole, de ses compagnies à charte, de ses industriels, et de ses consommateurs.

Dans la British West Africa, si la politique coloniale s'était évertuée à responsabiliser les colonies, à travers la pratique de l'*Indirect Rule*, elle s'est en revanche, autorisée à intervenir dans les domaines commerciaux et industriels, en faveur des agents économiques de la métropole. Des mesures ont été prises pour favoriser l'exportation préférentielle des produits agricoles coloniaux au bénéfice de la métropole et de son industrie. La formalisation de ces préférences commerciales tire son origine, dès 1651, de la promulgation de *l'acte de navigation,* auquel furent soumises les premières colonies britanniques après la découverte du *Nouveau*

forme et l'appellation de l'acte de navigation en 1651 et France on a conservé cette expression (pacte colonial) sûrement jusqu'aux indépendances des États d'Afrique Francophone.

[466] Les compagnies à charte en français ou Chartered companies en Anglais, sont des compagnies commerciales privées, qui ont été exceptionnellement doté d'une charte royale ou qui ont reçu une concession écrite de la métropole dont elle porte la nationalité, afin de « fonder, d'exploiter et de défendre » la colonie contre les concurrents étrangers et les rebelles autochtones (Encyclopédie Larousse en ligne). Elles apparaissaient, dès lors, comme l'un des auxiliaires incontournables des deux principales vagues de colonisation européenne dès le XVIIe siècle dans *le Nouveau Monde*, et à la fin du XIXe siècle en Afrique. Pour en savoir plus, il conviendra de se reporter à la thèse de doctorat présentée par Cordier, *Les compagnies à charte et la politique coloniale*, Université de Nancy, 1906. Consultable sur Gallica.bnf.fr.

[467] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* Presses Universitaires de France (PUF), Paris, 1987, P. 49-50.

Monde. Conformément à cet acte, le commerce avec les premières colonies britanniques devait prioritairement et exclusivement enrichir l'Angleterre et ses citoyens. Car toutes marchandises extra-Européennes, en l'occurrence, celles provenant des colonies Britanniques devaient être exclusivement transportées par des navires construits en Angleterre, appartenant à des citoyens Anglais et ayant un Capitaine et un équipage aux ¾ Anglais[468].

De fait, les navires Anglais, appartenant pour la plupart aux compagnies à charte, bénéficiaient du monopole des transports de l'Europe vers les colonies et inversement. De plus, il était fait interdiction aux colons et aux indigènes de procéder à la transformation locale des matières premières, sur lesquels la métropole détenait un droit exclusif à l'exportation. L'interdiction de l'industrialisation des colonies Anglaises venait ainsi d'être formalisée[469]. Les dispositions de l'*acte de navigation* du premier empire colonial britannique ont été recyclées par la suite et appliquées sur les mêmes bases dans les nouvelles colonies africaines.

De telles mesures imposées aux colonies suffisaient déjà à tuer toutes velléités de création d'un corps d'armateurs et d'industriels indigènes. On peut légitimement affirmer, non seulement, qu'il n'y avait guère commerce équitable entre l'Angleterre et ses colonies, mais aussi que *l'indirect Rule,* sur le plan politique observé dans les colonies de la couronne, n'était guère valable en matière économique, au regard d'une souveraineté économique très limitée[470]. Mais il existait bien un pillage des matières premières à sens unique, au profit des métropolitains.

Dans les colonies Françaises, Le *pacte colonial,* que l'on pourrait qualifier d'équivalent français de *l'acte de navigation,* était la résultante d'une suite de textes légaux, d'édits, d'arrêts et de règlements successifs, pendant près de 2 siècles, à partir de 1626. En effet, dès le XVII[e] siècle le commerce avec les premières colonies était l'apanage des compagnies à charte[471] , notamment à partir de la création, en octobre 1626, de la compagnie Française d'Amérique, crée avec la participation du Cardinal de Richelieu, jusqu'à la révolution de 1789[472] . Lorsque, la Couronne reprit en main l'administration coloniale, en enlevant aux compagnies leurs privilèges, le commerce colonial, fut accessible à tous les nationaux Français. Ce fut le régime

[468] Ibid. P50.
[469] Ibidem, P50.
[470] Il y avait absence de liberté totale de définir ses politiques commerciales et monétaires.

[471] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit. p.50.
[472] Ibid.p.50.

dit de « l'exclusif ». Parce qu'il restreignait la pratique du commerce intercontinental qu'aux citoyens Français : les compagnies commerciales et les commerçants particuliers. Par la suite, des ordonnances, qui se succédèrent les unes aux autres, feront évoluer progressivement ce système basé sur la détention du monopole du transport de la France vers ses colonies par des navires Français[473]. Ce système décrété unilatéralement, qui n'avait rien d'un pacte fut à tort appelé *pacte colonial.* En revanche, il revêtait bien une forme et une implémentation parfaitement *coloniale*.

Ces mesures de domination commerciale, héritées des premiers empires coloniaux franco-britanniques aux Amériques, furent par la suite étendues au second empire colonial Français d'Afrique. Ce système se fondait généralement sur cinq principes cumulatifs entre eux, en vue de parvenir à l'objectif ultime de l'enrichissement et l'industrialisation unilatérale des agents économiques français au détriment, hélas, des colonies spoliées et de peuples assujettis par la domination politique Française. Ces 5 grands principes du *pacte colonial,* tels qu'énumérés par André NEURISSE (*Le franc CFA,* 1987) se présentaient comme suit474:

- Le marché métropolitain détient un droit d'absorption exclusif des marchandises coloniales ;

- La navigation ainsi que le transport des marchandises entre les colonies et la métropole sont réservés à la marine Française ;

- Le marché des colonies étant fermé aux produits étrangers, seule les productions métropolitaines peuvent y accéder, sauf les dérogations déterminées ;

- Les marchandises coloniales bénéficient d'un traitement préférentiel sur le marché métropolitain ;

  Notons, cependant, sur ce point que la métropole n'avait pas intérêt à taxer durement, ni les marchandises des compagnies à charte bénies par elle-même, ni des produits indispensables à son industrie et à sa consommation domestique. D'autant plus que, les principaux armateurs et les principales compagnies commerciales étaient de nationalité métropolitaine ou Européenne par dérogation.

[473] Ibidem, p.50.
[474]Ibidem, pp.50-51.

- Il est formellement interdit de transformer localement les produits coloniaux. Leur transformation devant se faire exclusivement par les unités de transformation situées sur le territoire métropolitain ;

Néanmoins, après le congrès de Berlin qui a bénit et organisé le *Srcamble for Africa*, certaines dispositions protectionnistes du pacte colonial, en l'occurrence « *la fermeture du marché des colonies aux produits étrangers* » furent limitées par la signature d'accords de libres échanges entre Européens, en Afrique. En effet, rappelons à toute fin utile, que l'acte final de la conférence de Berlin a recommandé la liberté pour tous les conquistadors européens de commercer et de circuler en Afrique, notamment dans les bassins du Congo et du Niger.

En Afrique de l'ouest, l'observation de cette recommandation internationale a engendré la convention du Niger ou convention franco-anglaise du 14 juin 1898, qui supprima les droits différentiels, respectivement en Côte d'Ivoire et au Dahomey, ainsi qu'au Nigeria et en Gold Coast. Au terme de cet accord, toutes les marchandises d'origine Européenne en AOF jouissaient du même traitement douanier, sans bénéficier d'aucune position privilégiée[475]. A titre d'exemple, au Dahomey vers 1913, les échanges entre la France, la Grande Bretagne et l'Allemagne se répartissaient presque de façon équitable. 23 firmes Européennes y possédaient des établissements : 11 françaises, 9 allemandes, 3 anglaises[476].

Cependant, l'acte final de Berlin ainsi que tous ces accords « antiprotectionniste » entre européens ne visaient donc, qu'à restreindre les dispositions protectionnistes[477] qu'ils avaient adoptés les uns contre les autres, dans leurs zones d'influence respectives. Autrement dit, même les dérogations au *pacte colonial*, dont on aurait pu attendre qu'elles créent les conditions d'une meilleure inclusion des autochtones dans la sphère économique coloniale, n'étaient profitables qu'aux seules nations Européennes. Car en réalité, ce fut malheureusement, le *statu quo* concernant les autres règles, notamment celles cantonnant les colonies à la production, puis à l'exportation de *culture de rente* ou à l'*économie de traite* et partant du blocage de l'industrialisation et du dynamisme économique des colonisés.

[475] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit., p.59.
[476] Ibid. P.79.
[477] Ibid. P.59.

En plus du tropisme commercial des métropoles sur l'organisation du commerce extérieure des colonies, l'exclusivité du transport maritime et du commerce des marchandises fut accordée aux sociétés commerciales, qui prirent pied sur les côtes d'Afrique occidentale.

2. Le soutien de l'administration coloniale aux sociétés commerciales Européennes détentrices du monopole du commerce extérieur des colonies

a. Les fondements et facteurs explicatifs

Ainsi, suivant le *pacte colonial*, seules les sociétés commerciales françaises ou européennes par dérogation, jouissaient du droit à l'exportation et à l'importation des matières premières et de produits manufacturés des colonies vers la métropole et vice-versa, en profitant du soutien politique de la toute puissante administration coloniale.

Paul Déroulède dénonçant l'expansion coloniale française au Dahomey au détriment des régions perdues de l'Alsace et de la Lorraine, relevait cet état de fait à l'assemblée Nationale Française, en 1892, au sujet de la guerre pour l'exploitation du palmier à huile au Dahomey exporté vers Marseille, au bénéfice des industries savonnières de la ville :

> « Après avoir dit par qui la politique Dahoméenne a été engagée, il faut dire maintenant pour qui. La vérité est que c'est exclusivement et uniquement pour trois grandes maisons de Marseille (…). Ces trois maisons représentent (…) un chiffre de trafic et de bénéfices assez élevé et pouvant monter jusqu'à 22 millions ; mais enfin, ce ne sont là, malgré tout, que des intérêts particuliers et non des intérêts nationaux[478]. »

La déclaration de Déroulède, qui placée dans son contexte, dénonçait le détournement des moyens militaires de la France au profit de la politique coloniale Africaine, montrait accessoirement, les liens étroits existants entre défense des intérêts de la nation et ceux des maisons de commerce dans les colonies. Les deux semblaient indissociables, dans la mesure où la conquête militaire métropolitaine de l'époque s'effectuait selon les intérêts économiques identifiés comme évidents par les comptoirs avant la colonisation de l'Afrique, et par les maisons de commerce en période coloniale. Cette frénésie coloniale s'intensifia au sein de la classe des fervents croyants aux bienfaits économiques de la colonisation. Théophile Delcassé

[478] Paul Déroulède, Annales de la Chambre des Députés, 7 avril 1892, P.628.

sous-secrétaire d'État aux colonies en 1893, puis Ministre des colonies en 1894, affirma dans le journal *Le Temps* 1894, que :

> « Notre domaine colonial n'a d'autre raison d'être que de contribuer au progrès économique de la métropole (…) afin de permettre à nos commerçants de trouver des débouchés pour les produits fabriqués ou des matières premières pour l'industrie nationale[479]. »

Plus spécifiquement au sujet de l'AOF, à cette même période de l'essor colonial, on pouvait lire dans les colonnes du Figaro que : « c'est devenu presqu'un axiome que la politique coloniale ne se justifie qu'à la condition de procurer des débouchés nouveaux à l'industrie nationale[480] ».

Inspirés par cette propagande mercantiliste enflammée, des Gouverneurs coloniaux comme Gabriel Angoulvant, Gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire (1906-1914), partisan de la *pacification* ou de la pénétration violente, se sont faits les nervis de cette cause. Pour Angoulvant, l'administration coloniale à la charge de :

> « Servir les intérêts économiques de la métropole (…) pour cela, il faut animer les échanges commerciaux des populations locales avec les entreprises Françaises et pousser le colonisé à produire toujours plus[481] ».

Ce manifeste du soutien officiel de l'administration coloniale aux maisons de commerce européennes, n'est pas sans rappeler l'analyse de Rosa Luxembourg, qui affirmait que l'exploitation des colonies se caractérisait par l'instauration d'un système politique destiné « à exploiter l'économie paysanne pour le compte du capital, ce qui est la fonction véritable de tous les États occidentaux dans la période de l'impérialisme capitaliste[482].»

Par ailleurs, les maisons commerciales bénéficiaient, en plus de soutiens politico-militaires, de soutien financier, en l'occurrence, de subventions des autorités métropolitaines. Par exemple, Jules Ferry accorda en juin 1883, à la Compagnie du Sénégal la somme de 2993F[483]. Ces soutiens aux maisons commerciales, se justifiaient par le fait que, en plus de constituer le

---

[479] Le Temps. 21 juin 1894, « Le développement économique des colonies » (article anonyme).
[480] Le Figaro. 14 octobre 1895 : « Ce que vaut Madagascar » (article anonyme), cité par Capko VODOUHE, « Les origines et les objectifs de l'AOF », op.cit. p.70.
[481] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., p. 52.
[482] LUXEMBOURG Rosa, *L'Accumulation du capital*, op.cit. 234p
[483] Charles Robert Ageron, « *Gambetta et la reprise de l'expansion coloniale* », op.cit., P 192.

principal pilier économique de la colonisation en Afrique, elles luttaient aussi contre l'influence menaçante des nations adversaires aux leurs. Joseph REINACH écrivit : « Maurice ROUVIER encouragea sur le Niger les compagnies françaises qui luttent contre l'influence Anglaise[484]. »

Même son de cloche chez Sir George Goldie, le Directeur de la principale compagnie à charte britannique dans l'ouest-africain, la *Royal Niger Company*, qui corroborait cette lutte pour l'influence nationale par l'intermédiaire des compagnies commerciales. Il confirma, par exemple, le soutien apporté par GAMBETTA à la compagnie française du Sénégal, en 1899 :

> « Gambetta pushed the Sénégal Company into in the Niger trade in 1882 in order to prevent the National African Company from acquiring monopoly.[485] ».

La politique d'exploitation économique de la colonie rejoignait de la sorte celle de la lutte pour la puissance nationale entre les nations Européennes colonisatrices. Cette réalité de la connivence entre administration coloniale et sociétés commerciales européenne en Afrique, a d'ailleurs été théorisée par l'Économiste britannique John Hobson Atkinson. Ce dernier partant du postulat selon lequel la métropole britannique exporte dans ses colonies la lutte des classes, considérait, par conséquent, que l'impérialisme britannique, au sens des guerres coloniales, notamment, la guerre des Boers ou encore celle dans le pays Ashanti « est la conséquence des pressions exercées par des industriels et banquiers britanniques sur leur gouvernement en vue de protéger leur investissement dans ses colonies[486] ».

De plus, le paiement de l'impôt en nature dans les colonies africaines versé aux compagnies commerciales européennes était aussi symptomatique des liens étroits entre l'administration coloniale et les agents économiques européens. En effet, avant la mise en circulation légale de monnaies métalliques et monnaies-papier destinées aux colonies françaises d'Afrique, le paiement de l'impôt par les autochtones majoritairement agro-pasteurs, se faisait en nature, c'est à dire avec les fruits de la récolte. En Afrique de l'ouest, à titre d'exemple, les producteurs guinéens de Cola en versaient 2 kg, les cultivateurs de graines d'oléagineux du golf du bénin versaient environ 10 kg d'huile de palme, quand les cultivateurs sénégalais et ceux du Soudans français s'acquittaient de 20 kg d'arachides, en guise d'impôt en

[484] Ibid. 192.
[485] Ibidem.P.192.
[486] HOBSON John A., *A study*, Cosimo, op cit 386p.

nature, auprès de l'administration fiscale[487]. Mais cet impôt non-pécuniaire, était dans un premier temps, versé aux compagnies commerciales concessionnaires, qui remboursaient, ensuite l'État français en espèce[488].

Les liens et les intérêts étaient si étroits entre nations Européennes et leurs sociétés commerciales, au point qu'on pouvait confondre les actions des unes à celles des autres. C'est fort de constat qu'on pourrait confirmer la théorie de Karl Marx selon laquelle un État a en réalité la charge première de représenter les intérêts économiques et politiques de sa classe dominante face à d'autres États qui en ferait de même[489]. Plus précisément, concernant les colonies françaises d'Afrique noire, cette réalité est corroborée par l'économiste Sénégalais Ndongo samba SYLLA qui affirme que : « Dans ce contexte colonial, quand il est dit que telle colonie exporte tel et tel produit vers la France, c'est en réalité la France qui les exporte vers la France[490]. »

Au final, dans l'entre-deux guerre, comme le souligne Charles-Robert Ageron, pour le parti colonial (gouvernement métropolitain, administration coloniale et colons) et les maisons de commerce, « la mise en pratique de la solidarité impériale est absolument conforme à l'intérêt national qui se confond avec l'ensemble des intérêts particuliers[491] ».

Fortes du soutien institutionnel dont elles bénéficiaient, les sociétés commerciales européennes détenaient le monopole exclusif du commerce extérieur des colonies.

b. Les sociétés commerciales : détentrices et bénéficiaires du monopole du commerce extérieur des colonies

Les établissements européens, comptoirs français et les *Settelments* anglais qui proliféraient sur les Côtes des colonies s'y basaient, avant de s'avancer vers l'intérieur par l'installation d'un réseau de Boutiques. Voici quelques principales maisons de commerce Européennes en Afrique de l'ouest vers 1920 :

[487] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit., p.39.
[488] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op. cit., P.12.
[489] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p. 246.
[490] Ndongo samba Sylla, « *Émerger avec le franc CFA ou émerger du franc CFA?* », in Kako Nubukpo- Martial Ze Belinga- Bruno Tinel- Demba Moussa Dembélé, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire : A qui profite le franc CFA* ?, Paris, La Dispute, 2016, P.167.
[491] Cité par Charles Robert Ageron, *La décolonisation française*, Paris, Armand Colin, 1991, p.40.

Dans l'AOF on pourrait citer pour les plus importantes :

-Amblard,

-La compagnie française de Côte d'Ivoire,

-La Compagnie Africaine Française,

- La Compagnie Bordelaise des comptoirs Africains,

- La Compagnie générale de l'Afrique Française,

- En 1917, la Compagnie industrielle et commerciale de la Côte d'Afrique est créé à la suite de la maison Armandon ;

- La société Devès ;

- En 1908, la société Peyrissac de Bordeaux ;

- La société Chaumet et Compagnie etc.... ;

Ainsi que deux des plus grandes sociétés de négoce :

- En 1907, la société commerciale de l'ouest Africain (SCOA) pris la suite des établissements Ryff et Roth

- La Compagnie Française d'Afrique de l'ouest (CFAO) ;

On pourrait également citer quelques compagnies Britanniques telles que :

- La John Holt de Liverpool ;

- Le John Walkden de Manchester ;

- La Compagnie Swanzy dont les agents étaient Sierra Leonnais ou Fanti de la Gold Coast ;

- La société Woodin and Co limited ;

- Les établissements Richard et William King[492]

Il faut dire que la transformation de ces établissements côtiers en de grandes compagnies commerciales a été largement appuyée par les administrations coloniales

[492] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., P66.

respectives dans l'ouest Africain, cette fois-ci en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles et agricoles des pays de l'ouest-africain.

Dans la British West Africa, la politique commerciale britannique s'inscrivait aussi dans le cadre du resserrement des liens économiques au sein de l'empire par le biais des préférences impériales. Plus précisément, il fallait favoriser les entreprises commerciales britanniques au détriment du commerce indigène[493] par l'instauration des systèmes de *Marketings Boards*[494]. Ce système de domination du commerce colonial permit non seulement, de réglementer étroitement les importations hors-empire par l'octroi très encadré des licences, mais aussi de garder le contrôle de la production des matières premières au profit des sociétés commerciales européennes.

Ainsi, par le biais du *West African Cocoa* de 1940, l'un des principaux systèmes de *marketings Boards* implémenté dans la sous-région, la Grande-Bretagne préserva sa mainmise sur la production cacaoyère ouest-africaine[495]. De la même manière, par le *West African Produce Control Board* de 1942, la Grande-Bretagne garantissait à ces firmes commerciales le contrôle de la production et de la fixation des prix des principales cultures d'exportation de l'ouest-africain britannique[496]. De la sorte, les *Marketing Boards* permirent de sous-payer les producteurs autochtones par rapport aux cours mondiaux, en conservant la différence, qui s'avérerait utile pour compenser d'éventuelles baisses des cours mondiaux dans l'entre-deux guerre, afin de juguler les chocs et tensions entre sociétés commerciales métropolitaines (Michael CROWDER, 1984).

Michel Naumann ajoute que l'instauration des préférences commerciales permit la création d'un large marché[497] de débouchés commerciaux et d'approvisionnement en matières premières pour la Grande-Bretagne. Dans le même ordre d'idées, Niall Fergusson, dans *Empire 2003*, a admis que la Grande-Bretagne invoquait la préférence commerciale pour restreindre le commerce en dehors de la zone sterling lorsqu'un tel usage lui semblait convenable[498]. Par conséquent, les sociétés commerciales n'hésitaient guère à profiter des divers monopoles et

[493]Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.76.
[494]Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. p.136.
[495] Ibid. p.136.
[496] Ibidem.p.136.
[497] Michel Naumann, *De l'empire britannique au Commonwealth,* op.cit. p.103.
[498]Niall FERGUSON cité par Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.76.

opportunités à elles offertes, par l'administration coloniale britannique « africanisée » en apparence, mais contrôlée par le colonial office et le haut-commissaire.

Du côté français, les sociétés commerciales et les particuliers Européens, jouissant de monopoles commerciaux entre la métropole et les colonies, réalisaient une accumulation capitalistique importante au détriment du producteur Africain sous-payé relativement au travail fourni et aux prix pratiqués sur le marché international. Bernard DROZ, ajoute que, le boom colonial des années 1920 a catalysé la croissance de l'économie française et enrichi les colonats[499]. Ainsi, dans l'empire français, d'après Jacques Marseille, les capitaux privés auraient atteint ¼ du total des investissements réalisés, entre le début de la période coloniale et l'année 1958[500], soit 6384 millions sur un total de 25 734 millions de francs de 1914. Il établit que l'expansion des entreprises françaises fut beaucoup plus forte dans les colonies que dans le reste du monde dans la première moitié de la période coloniale pendant laquelle 60% des investissements privés ont été réalisés. Pour preuve, Jacques Marseille nous renseigne qu'avant 1930, les taux de profits réalisés par les entreprises françaises centrées dans les colonies se révélaient bien au-dessus de ceux des entreprises exerçant en métropole ou ailleurs dans le monde[501]. En se fondant sur les chiffres d'entreprises coloniales figurantes dans l'annuaire Desfossés, il montre que leurs taux de profit restaient, en moyenne et indépendamment des secteurs d'activité, relativement élevés entre 10 à 25%. En haut du tableau, on trouve les entreprises d'extraction minière dont les énormes taux de profits variaient entre 70 et 120% en 1913. Outre les entreprises d'extraction minière, les grandes compagnies telles que la CFAO ou des établissements bancaires tels que la banque de l'AOF réalisait des taux de profits non-négligeables avoisinant les 40%. Jacques Marseille continue en précisant qu'en dépit de la baisse des taux de profit dans la période de l'après première guerre mondiale, ceux-ci restaient tout à fait considérables, de l'ordre de 15 à 20% pour les entreprises industrielles et minières, avoisinant les 10% pour les sociétés commerciales et financières, et de l'ordre de 5 à 10% pour les entreprises de transport et les plantations de rente[502]. Élise Huillery en tirait la conclusion

[499] Bernard DROZ, *La fin des colonies françaises,* Gallimard, Paris, 2009, p.24.
[500] Jacques MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français,* Paris, Albin Michel, 1984, réédition de 2005, p.139.
[501] Jacques MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français*, cité par Elise Huillery, *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*, Thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences sociales et sciences économiques, présenté et soutenue le 27 novembre 2008, p.37.
[502] Jacques MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français,* op.cit., p.148.

selon laquelle, l'assurance et la sécurité procurées par la colonisation politique ont dynamisé la rentabilité des placements de capitaux métropolitains[503].

Par conséquent, aussi bien en AOF qu'en British West Africa, les anciens grands commerçants africains éconduits du commerce extérieur atlantique se sont recentrés sur le petit « commerce africain » de bétail, cola, sel, mil[504] etc... Or, avec l'expansion du commerce extérieur dominant soutenu par l'administration coloniale, les possibilités d'enrichissement se sont amenuisées. Les commerçants locaux n'ayant pas accès au crédit bancaire durent se reconvertir en de simples intermédiaires entre maisons de commerce européennes et les petits producteurs africains[505]. Sinon ils devaient jouer le rôle de distributeurs des produits importés par les maisons de commerce auprès des consommateurs africains. C'est ainsi qu'apparurent les collecteurs d'arachides et de gomme du Sénégal ou encore ceux de palmistes, de café et de cacao en Côte d'Ivoire. D'après l'historien ivoirien KIPRE Pierre, pour exister dans cet environnement économique colonial devenu hostile, le commerçant ivoirien devait éviter la confrontation directe, autrement dit « le face à face[506] » avec les maisons européennes.

Aussi, la mise à l'écart du commerçant africain du commerce extérieur et de l'accès au crédit bancaire a entravé la constitution d'une bourgeoisie commerçante africaine. BARRY Boubacar qui a réalisé une recherche assez exhaustive sur le rôle des commerçants ouest-africains francophones en période coloniale, arriva à la conclusion que « l'absence totale d'une bourgeoisie nationale capable de servir de contrepoids à la puissance des maisons commerciales [507] » a résulté de la collusion entre administration coloniale et maisons commerciales afin d'empêcher « l'émergence et la continuité d'une véritable classe de commerçants susceptibles de prendre en mains les circuits de production et de distribution dans le secteur moderne du capital dominant[508]. »

---

[503] Elise Huillery, *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*, op.cit. p.37.
[504]Léonard Harding, « Les commerçants africains en AOF et au Nigeria », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.643.
[505]Ibid. p.644.
[506] KIPRE Pierre, « Commerce et commerçants en Côte d'Ivoire du XVIIe au XXe siècle », Léonard HARDING & KIPRE Pierre, *Commerce et commerçants en Afrique de l'ouest*, Paris, L'Harmattan, p.62. Léonard Harding, « Les commerçants africains en AOF et au Nigeria », op.cit. p.643.
[507]BARRY Boubacar, « Commerce et commerçants sénégambiens dans la longue durée, Étude d'une formation économique dépendante », In BARRY Boubacar & Léonard Harding, *Commerce et commerçants en Afrique de l'ouest : le Sénégal,* Paris, L'Harmattan, 1992, p.36.
[508] Ibid. p.36.

La politique coloniale commerciale britannique favorisait, également, les entreprises commerciales au détriment des réseaux commerciaux africains[509]. Car même si dans la *british west Africa*, notamment au Nigeria, il a existé à la même période une bourgeoisie nationale, c'était toujours grâce au commerce intérieur. En effet, d'une part, les caravaniers du Sahara, ceux que Paul Lovejoy a appelé *Landlord-brokers*, ont tiré leur fortune de l'organisation du commerce de textile, de sel, de cola, ou de bétail[510]. D'autre part, Léonard Harding établit que la prospérité du commerce intérieur nigérian s'explique par le fait qu'« un nombre plus grand de personnes vivant dans une même région demande un développement plus poussé de la production alimentaire et des services divers sous les formes de professions (…) bref la division sociale du travail va augmenter et a augmenté au Nigeria, en même temps que l'importance du marché comme moyen d'approvisionnement d'une partie croissante de la population[511]. » Ainsi, l'accumulation de richesses par des commerçants nigérians ne résultait pas de leur participation directe au commerce extérieur, mais plutôt de l'importance de la taille du marché intérieur de la colonie. Par exemple, Kano comptait 30 000 habitants. D'autres villes dans le califat de Sokoto telles Abéokuta et Ibadan comptaient environ 70 000 habitants en 1880[512]. Des chiffres qui parurent assez importants pour cette époque, auxquels les commerçants africains durent leurs revenus.

3. Imposition et conséquences de la spécialisation primaire en Afrique de l'ouest

a. L'imposition de la spécialisation primaire

Presque toutes spécialisées dans l'import-Export, les sociétés commerciales se chargeaient essentiellement d'exporter vers la métropole les produits agricoles et miniers issus des colonies. La transformation locale étant interdite, la colonie était, de ce fait, cantonnée à la production de cultures rémunératrices, qui étaient destinées à devenir des sources essentielles d'obtention de devises étrangères. Le sort de la diversification économique et de l'industrialisation des colonies fut ainsi scellé. C'est ce que le Géographe Jean Dresch décrivit sous l'expression d'*économie de traite*[513] ou encore d'*économie de pillage* (Catherine Coquery-

[509] Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.76.
[510] LOVEJOY Paul, « The Kambarin Beriberi, the information of a specialized group of Hausa Kola traders in the 19th century », *Journal of african history,* n° 14, p.633-651.
[511] Léonard Harding, « Les commerçants africains en AOF et au Nigeria », op.cit. p.648.
[512] Ibid. p.648.
[513] Jean Dresch, « *Les investissements en Afrique noire* », Présence Africaine, Numéro 13, 1952, pp 232-233.

Vidrovitch, 1971) qui, se fondait sur une répartition inégale des activités productrices : La production primaire assurée par les paysans autochtones, était achetée par des sociétés commerciales à des prix fixés par leurs soins, en fonction de la conjoncture internationale des prix[514].

Ce fut, par ailleurs, l'application de la théorie libérale de *la spécialisation commerciale* ou *des avantages comparatifs,* issue des travaux de l'Économiste Britannique David Riccardo[515]. Selon cette théorie, un pays peut tirer avantage du commerce international, s'il se spécialise dans la production d'un bien pour lequel il possède un *avantage absolu*[516], pour ainsi dire, si le coût de production du produit est inférieur à celui des pays concurrents partout ailleurs dans le monde. Cette spécialisation primaire des exportations fut appliquée partout en Afrique de l'ouest, aussi bien en AOF qu'en *crown colonies* de la *British West Africa*.

Cependant, la spécialisation des colonies dans la production des cultures de rente posa trois problèmes majeurs pour ces dernières. D'une part, c'est la métropole et non les colonies, qui bénéficiait de *l'avantage comparatif* dont il est question; la production agricole des colonies devant lui être exclusivement destinée. Dans ce contexte et comparativement à d'autres puissances ne possédant point de colonies, tant les entreprises françaises que britanniques, accédaient à des matières premières à des coûts de production dérisoires dans les colonies. Notamment, dans la période de l'entre-deux guerres avec l'établissement des préférences commerciales impériales, de la mise en commun des devises grâce au système dit de « pool » induite par la création à partir de 1939, des zones monétaires. Ces systèmes protectionnistes et de prédation sur les ressources naturelles coloniales mis en œuvre par les métropoles visaient à garantir la disponibilité des produits dont elles avaient besoin dans le cadre de la reconstruction post-conflit[517].

En effet, du côté britannique, les *Marketing Boards* permirent de sous-payer les producteurs autochtones relativement aux cours mondiaux, en conservant la différence de

---

514 Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. P.75-77.

515 David Ricardo est un économiste anglais (1772-1823), il a développé la théorie libérale ou favorable au *free Trade* telle que soutenue par l'Angleterre dite de l'avantage comparatif dans son ouvrage intitulé *principes de l'économie politique et de l'impôt,* 1817.

516 Selon l'Economiste libéral britannique Adam Smith, la théorie de l'avantage absolu promouvant le « free trade » dans le commerce international se fonde sur la possibilité pour un pays de disposer « d'un avantage absolu pour la production d'un bien s'il peut produire ce bien pour un cout inférieur à celui d'un autre pays ». Adam Smith, Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, Editions de Londres, 1776.

517 Idrissa Kimba, « Projets ferroviaires et territoire du Niger :1880-1940 », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.462.

sorte à compenser d'éventuelles baisses des cours mondiaux dans l'entre-deux guerre, afin de juguler les tensions entre sociétés commerciales (Michael CROWDER, 1984). Michel Naumann, relevait que cette politique permit de « faire supporter le fardeau de la crise par les colonies[518]. » En effet, pris dans la crise de 1929, Naumann raconte que l'huile de palme achetée 14 pence le gallon en 1924 par Unilever, chuta à 7 pence en 1928 et jusqu'à 2 pence en 1929. Tandis qu'en même temps, le prix du yard de cotonnade vendu par les anglais aux africains était multiplié par 9 et celui du yard de khaki par 4[519]. Et pourtant, l'entreprise Unilever versait des profits de l'ordre de 25% à 80%, ainsi que des dividendes annuels de 15% à ses actionnaires. Au Nigeria, dans les mines de charbon d'Enugu le salaire hebdomadaire était égal au salaire journalier d'un mineur gallois. Plus encore, le déchargement d'un bateau en Amérique coûtait cinq fois plus cher qu'en Afrique[520]. Ainsi, dans la Gold Coast, l'*Ashanti Goldfield Company* réalisait des profits de 80% l'an. Et pourtant, selon Michel Naumann, lors d'une catastrophe minière sur l'un de ses sites d'exploitation, les familles d'ouvriers décédés se virent offrir la somme dérisoire de 3 livres à titre compensatoire[521].

D'autre part, ce procédé présentait d'importants avantages pour la métropole. Il permettait en l'occurrence, aux autorités métropolitaines d'anesthésier le tissu social en offrant au consommateur métropolitain des biens manufacturés et de première nécessité à des prix bon marché. Ce fut l'une des solutions économiques à la q*uestion sociale* soulevée plus haut. Au Sénégal, par exemple, Samir AMIN relève que le producteur local d'arachide se voyait payer la mesure de son arachide en coque à 17 francs au lieu de 100 francs, et 32 francs au lieu de 105 francs par les huiliers[522], soit une perte du ¾ de la rémunération normale. Ainsi pour l'économiste, si le consommateur français consommait de l'huile de palme au XIX[e] siècle, c'est parce que celle-ci pouvait être obtenue à meilleur compte en Afrique, où l'on pouvait faire travailler des paysans à un taux de rémunération beaucoup plus faible. Or aujourd'hui, dit Samir Amin, « on lui fait croire de la même manière que l'huile d'olive vaut bien mieux ! Celle-ci ne coûte en réalité plus cher que parce que le travail du producteur Européen doit être mieux rémunéré que celui du paysan Africain[523] ».

[518] Michel Naumann, *De l'empire britannique au Commonwealth des nations*, op.cit. p.103.
[519] Ibid. p.108.
[520] Ibidem, p.109.
[521] Ibidem, p109.
[522] Samir AMIN, *L'Afrique de l'ouest bloquée, l'économie politique de la colonisation 1880-1970*, op. cit., P31.
[523] Ibid. p.32.

De la même manière, le prolétaire métropolitain pouvait obtenir du chocolat bon marché ou de l'huile de noix moins chère en sous payant le travail respectivement des paysans Ivoiro-Ghanéen et sénégalais[524]. La détérioration de la rémunération réelle, chez le producteur d'arachide Sénégalais par exemple, ne permettant aucun investissement fructueux dans l'agriculture, y a rendu impossible l'amélioration de la productivité et l'éclosion de véritables sociétés agricoles de type capitaliste[525]. En outre, pour le Rapporteur spécial des nations Unies pour le droit à l'alimentation (2001-2006) Jean ZIEGLER, l'argent nécessaire au financement de la productivité : les engrais, les semences, herbicides, infrastructures routières, les plans d'irrigation des plantations paysannes, restait insuffisant[526]. Car pour ZIEGLER, la plus-value paysanne finance la bureaucratie. Il rajoute en fustigeant le caractère rudimentaire des méthodes de production utilisées : houes et machettes par la paysannerie en Afrique subsaharienne, et contre lequel rien n'avait été entrepris, en tout cas, pas avant les prémices de 1946[527].

D'autre part, la politique des c*ultures de rente* ou spécialisation primaire n'était guère tributaire d'un projet élaboré dans ce sens par les populations locales, ni selon leurs besoins existentiels. Les *indigènes* ne profitaient guère directement des opportunités que leur offrait le commerce international, dont ils étaient d'ailleurs exclus. Ils devaient rester, pour la plupart, travailleurs-producteurs qu'exportateurs, car l'exportation des produits leur restait inaccessible en prorogation de l'ancien *pacte colonial*[528]. Dans un rapport officiel intitulé *Le Sénégal colonie agricole 1890*, on pouvait lire : « l'État (métropolitain) initiateur, l'indigène producteur, l'européen acheteur[529] ».

Cette spécialisation qui fut obligatoire, se devait d'être implémentée, telle que conçue et voulue par la métropole, au profit des négociants européens. Ainsi, dès l'installation de l'administration coloniale, il fallait imposer aux colonies des productions primaires favorables à la métropole et à ses commerçants, en temps de conjoncture internationale des marchés tant

[524] Ibidem, p.38.
[525] Ibidem, pp.32-33.
[526] Jean ZIEGLER, « *René DUMONT : visionnaire et prophète* », Genève, juillet 2012, préface du livre de René Dumont, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Éditions du Seuil, 1962, p. XVI.
[527] Ibid. p. XVI.
[528] Qui attribue notamment le monopole du commerce extérieur aux armateurs battant pavillon de la métropole.
[529] Rapport Lourdeault au Ministre de la Marine, Archives Nationales de France, section Outremer (ANSOM ci-après), Sénégal XIII, dossier l. 1895. Cité par Mohamed Mbodj « La terre ne ment pas », In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.594.

favorable[530] que défavorable[531]. De la sorte, à partir de 1900, l'administration coloniale imposait aux paysans la pratique de certaines cultures très prisées en métropole et sur le marché international, telles que le Coton, le Cacao ou le palmier à huile[532]. Dans cet ordre d'idée, Henri Fontanier (député du Cantal et membre de la commission de l'Algérie, des colonies et protectorats) écrit en 1933, que grâce au fleuve Niger et à la faveur d'un climat propice, le coton devrait être cultivé sur des « centaines de mille » d'hectares dans le haut soudan français. En Côte d'Ivoire, il était fait obligation à chaque village situé dans les régions forestières de produire du cacao à la demande des compagnies européennes de négoce, sous peine d'être sanctionné suivant les règles du *code de l'indigénat.* C'est ce qui arriva dans la région de Tiassalé au sud de la colonie de Côte d'Ivoire, lorsque le commandant de cercle demanda qu'une punition soit infligée aux villages d'Ahua et Gbugru qui refusaient de cultiver le cacaoyer, qui venait d'être imposé[533].

Cette politique de spécialisation primaire des colonies s'est poursuivie jusqu'après l'éclatement de la seconde guerre mondiale. A cette période, l'engagement de la France à continuer de spécialiser ses colonies d'Afrique dans le secteur primaire s'est manifesté par le développement des productions agricoles pour lesquelles la métropole restait demandeuse[534]. Pour y parvenir, le Ministère de la France d'outre-mer délégua R.M.E. Michaux, le Président de la confédération des producteurs agricoles d'outre-mer, ayant acquis une forte expérience des cultures tropicales en Extrême-Orient et au cœur de la création de l'institut français du caoutchouc en 1936[535]. C'est de la sorte que furent crées dès 1942, l'institut de recherche pour les huiles et oléagineux (IRHO) et l'institut français de recherche fruitière outre-mer (IFAC). Suivirent, à partir de 1946, l'institut de recherche du coton et textiles exotiques (IRCT) ainsi que l'institut de recherche sur le caoutchouc en Afrique (IRCA)[536]. Dès l'obtention des premiers résultats[537] de la recherche agronomique, l'administration coloniale, s'est aussitôt engagée à renforcer les cultures de rente à travers la distribution de semences gratuites, d'ouverture de

[530] A la flambée du prix des matières premières sur le marché international, les sociétés européennes de négoce pouvaient tirer des bénéfices exponentiels de l'exportation des matières premières vers d'autres pays industrialisés demandeurs et ne possédant pas de colonie d'exploitation.
[531] Par exemple, les colonies permettraient d'approvisionner régulièrement et prioritairement le marché métropolitain, comme ce fut le cas avec les préférences commerciales impériales.
[532] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit. p.57.
[533] Ibid.P57.
[534] Christian SURRE, « Évolution de la recherche agronomique en AOF au cours des cinquante dernières années », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.209.
[535] Ibid.p.209.
[536] Ibidem, p209.
[537] Ibidem, p.209.

stations expérimentales et de pépinières[538]. Au Sénégal et en Gambie ce fut l'imposition de la « spécialisation arachidière » par les huiliers. D'autres colonies de plantations, telle que la Gold Coast, s'affaireront à la production du cacao et du Café. La production de cacao du Ghana se situait entre 1930 et 1960 autour de 230 000 tonnes. D'autres colonies riches en Minerais telles que la Mauritanie (fer), le Niger (uranium) et la Guinée seront confortées dans cette spécialisation en matière d'industrie extractive. Quand la production de la graine de palme s'est ancrée au Bénin et au Nigeria dans le golfe du Niger.

Jusqu'à la veille de la *Grande Guerre*, la France représentait environ 80% des exportations et 60% des importations de l'AOF[539]. Dans l'entre-deux guerres, par exemple, précisément en 1936, le Sénégal exportait 30 000 tonnes d'arachides vers le port du Havre. Après 1945, l'AOF et le Nigeria devenaient les principaux fournisseurs d'oléagineux de la France et de la Grande-Bretagne[540]. Tandis que, les exportations de cacao de la Gold Coast passèrent de 53 000 tonnes en 1914 à 285 351 en 1935541.

b. Conséquences sur l'économie coloniale ouest-africaine

Cette spécialisation forcée dans la production agricole et minière, souvent orientée contre les vocations naturelles des colonies, mais en conformité avec les besoins de la métropole a constitué le frein principal à l'industrialisation de base et plus généralement au développement économique des colonies, qui se trouvait ainsi bloqué[542]. En réalité, ces sociétés commerciales, actrices principales de l'industrialisation, interdiction ayant été faite aux autochtones en la matière, agissaient selon des logiques de rentabilité commerciale immédiate. S'il y a eu formation d'un secteur industriel léger en AOF c'était, avant tout, dû à une volonté des compagnies commerciales de faire baisser les coûts de fret maritime[543] et profiter par la même de l'avantage compétitif que représentait pour eux la disponibilité et la

[538] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit. p.57., p.57.
[539] J. Richard-Mollard, « *La vie économique de l'AOF* », L'information géographique, volume 13, numéro 2, 1949, p.48.
[540] Claude MALON, BONIN Hubert, Frémeaux Jacques, Le *Havre colonial de 1880 à 1960.* In : Outre-mer, tome 93, no 352-353, 2006, p.107.
[541] Jean-Louis Miège, *Expansion européenne et décolonisation*, op.cit. p.250.
[542] Samir AMIN, *L'Afrique de l'ouest bloquée*, op.cit., P.39.
[543] J. Richard-Mollard, « *La vie économique de l'AOF* », op.cit., p.49.

vilenie du coût des facteurs de production naturelles (force de travail, matières premières) des colonies.

La première conséquence de la spécialisation primaire en AOF tient de l'atonie du secteur de la transformation locale des matières premières agricoles, et du manque à gagner induit en termes de plus-value. Avant 1960, les rares industries crées pour approvisionner le marché de l'AOF étaient centrées au Sénégal. Le pays possédait, en effet, jusqu'en 1960, une avance importante sur les autres pays de l'AOF, dans le secteur manufacturier, avec 250 usines employant 14000 ouvriers[544]. Les établissements industriels Dakarois tels que ceux de Kaolak, Diourbel, Zinguinchor pouvaient témoigner de la prééminence du Sénégal en matière industrielle, au sein de la fédération de l'AOF[545]. Hormis le Sénégal, les autres pays de l'AOF présentaient un bien vil ratio quant au nombre des industries de transformation par rapport à leurs démographies respectives, selon Samir Amin[546].

En effet, Samir AMIN, montre que jusqu'à la veille des indépendances, en 1960, alors qu'au Sénégal l'on comptait 1 usine pour 90 000 habitants, la Côte d'Ivoire affichait 1 usine pour 120 000 habitants et 1 usine pour 500 000 habitants au Mali. Cinq autres pays dont le Dahomey, le Niger, la Haute Volta, Togo et la Mauritanie comptaient 1 usine pour l'ensemble de leur population dont le nombre cumulé atteignait à cette époque les 2 400 000 habitants. Même, dans la populeuse colonie britannique du Nigeria avec ses 55 millions d'habitants, on n'enregistrait que 26 usines de transformation, soit 1 usine pour 640 000 habitants[547]. L'atonie des activités manufacturières constatée dans les territoires français d'outre-mer a résulté considérablement de l'hostilité de la métropole à l'idée qu'une industrie coloniale soit susceptible de concurrencer ou peut-être même de ruiner la production manufacturière métropolitaine[548].

Par conséquent, les colonies de l'AOF devaient rester à la fois, des réceptacles des produits manufacturés et biens d'équipements métropolitains et des fournisseurs permanents de matières premières quasi-gratuites à destination de la métropole, faisant chuter ainsi leur balance commerciale, sur toute la période 1946-1959.

[544] Samir AMIN, L'Afrique de l'ouest bloquée, op.cit., p.40
[545] J. Richard-Mollard, « *La vie économique de l'AOF* », op.cit., p.49.
[546] Samir AMIN, *L'Afrique de l'ouest bloquée*, op.cit. pp.40-41.
[547] Ibid. p.41.
[548] Xavier YACONO, *Les étapes de la décolonisation française,* 6eme édition, PUF, Paris, 1994, p.13.

Tableau 3: Balance commerciale de l'AOF et du Togo 1946-1959 (en milliards de francs CFA)

	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Importations	6,2	12,5	20,7	35,9	40,8	63,7	63,5	57,3	69,3	70,4	69,3	80,4	91,7	99,1
Exportations	4,3	7,9	19,2	28,3	32,5	41,4	42,2	49,5	62,5	57,1	62,5	62,2	63,6	77,8
Solde	-1,9	-4,6	-1,5	-7,6	-18,9	-22,3	-21,3	-7,8	-6,8	-13,3	-6,9	-18,2	-28,1	-21,3

Source : Outre-mer 1958 (p. 363-364), Bulletin mensuel de statistiques d'outre-mer, Togo, Faits et chiffres (1960, p.136)

La Grande-Bretagne, quant à elle, grâce aux *Marketing Boards*, a favorisé le commerce extérieur des colonies avec les industries métropolitaines. Le contrôle du prix des matières premières par les sociétés commerciales a eu pour conséquences de faire baisser leur prix, tandis que les produits manufacturés métropolitains enregistraient une hausse significative due à la restriction des importations hors-empire (A.G. Hopkins, 1973), au titre des préférences commerciales. Aussi, la politique de spécialisation primaire dans les colonies britanniques ouest-africaines a eu également pour conséquences, comme le relève A.S.B Olver, de plonger dans le déficit le commerce extérieur des colonies, qui dépendaient parfois d'une seule ou de deux cultures d'exportation[549] : soit les graines oléagineuses de Gambie et du Nigeria, soit le cacao et l'or de la Gold Coast.

De plus, l'ascendance des cultures de rente sur l'agriculture vivrière, a rendu les économies coloniales plus sensibles aux variations de la conjoncture internationale et accru les effets délétères pour les peuples colonisés. Selon Bernard DROZ, la crise économique mondiale des années 1930 et 1934, a conduit à l'effondrement généralisé des cours des matières premières, d'environ 50% de leur valeur normale, entraînant dans son sillage la chute des exportations de matières premières, la baisse des revenus, jusqu'à l'extension du chômage [550] . Le développement et l'ascendance des cultures destinées à l'exportation sur l'agriculture vivrière

[549] A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », op.cit., pp.121-122.
[550] Bernard DROZ, *La fin des colonies françaises,* op.cit., p.24.

s'est, par ailleurs, accompagné d'une atonie de la production des cultures vivrières essentielles, tels que le riz et le maïs[551] etc....

La domination commerciale des métropoles, qui impliquait le contrôle exclusif des cultures de rente et du commerce extérieur des matières premières des colonies l'a été à dessein. Si de telles mesures ont été prises par les métropoles, c'est parce qu'elles n'avaient pas pour ambition première le développement industriel des colonies « d'exploitation » d'Afrique de l'ouest. En tout cas, pas avant la fin de la deuxième guerre mondiale[552]. Ces dernières étant originellement destinées à l'absorption des capitaux métropolitains, à la satisfaction première des besoins d'approvisionnement industriel en matières premières et de débouchés commerciaux, mais aussi à l'anesthésie du tissu social en métropole, clivée entre classes bourgeoises et prolétaires.

En plus des monopoles commerciaux que se sont arrogés les colonisateurs, la monnaie coloniale a, elle-aussi, joué un rôle essentiel de facilitateur dans l'exploitation et la domination à la fois économique et politique des colonies.

B. La domination et l'exploitation des colonies ouest-africaines par l'arme monétaire et bancaire

L'instauration de la monnaie coloniale par les colonisateurs traduisit la volonté d'exclure des caisses publiques coloniales et des transactions commerciales, les monnaies africaines utilisées avant l'imposition de l'administration coloniale.

La monnaie coloniale s'inscrivait aussi, dans une perspective protectionniste, visant à lutter contre l'invasion de leurs zones d'influences respectives par des commerçants étrangers et leurs diverses monnaies. Ainsi, la monnaie coloniale fut utilisée comme moyen d'affermissement de l'unité économique et politique au sein des empires coloniaux et contre le reste du monde.

La monnaie fut, enfin, employée comme instrument de domination et d'exploitation économique pour les métropoles dans leurs colonies, par le biais de la discrimination des

[551] Ibid. p.24.
[552] Au lendemain de la seconde guerre mondiale, période pendant laquelle, aussi bien, du côté britannique que français l'on commença à peine à mettre en valeur économiquement les colonies.

changes à l'intérieur même des zones monétaires impériales, ainsi que par la constitution de *pools de devises* gérés par les métropoles.

1. ostracisme des signes monétaires ouest-africains et imposition d'un nouvel ordre monétaire

Après avoir affirmé leur autorité politique dans les possessions coloniales d'Afrique de l'ouest, à travers les divers systèmes d'organisation administrative et politique, chaque métropole, en l'occurrence, la France et l'Angleterre décidèrent de la création de monnaie destinées aux colonies, en vue de parfaire l'emprise économique, déjà fondée sur la monopolisation du commerce extérieur des colonies.

D'abord, la création de monnaies coloniales résultait, premièrement, de la volonté du colonisateur de remplacer progressivement [553] les monnaies précoloniales dites « Paléo-monnaies[554] » interdites des caisses publiques, après la conquête coloniale. On se méprendrait, donc, de croire qu'avant la colonisation européenne, l'Afrique de l'ouest ne possédait guère de signes monétaires. En effet, à l'instar de plusieurs conclusions de travaux de recherche sur l'histoire économique de l'Afrique précoloniale, ceux de l'anthropologue américain David Graeber, dans *Dette : 5000 ans d'histoire* (2013), ont situé l'apparition de la monnaie en Afrique depuis 3000 ans avant Jésus-Christ555.

Plus spécifiquement, en Afrique de l'ouest, il existait bien des signes monétaires dont la valeur erratique variait selon les pays, les usages et les traditions. L'existence de monnaie-graine comme le mil y a par exemple, servi de moyen d'échange. De même, le prix d'un esclave oscillait entre 330 et 350 mesures de mil[556]. Certaines monnaies-coquilles tels que les cauris pêchés dans le fleuve Niger et connus sous le nom de « Koroni » ont servi de base d'échange dans la boucle du Niger, à Tombouctou et dans le pays Touareg[557]. On distinguait, enfin, des

[553] Jusqu'au début du XXe siècle, période à laquelle les monnaies indigènes commencèrent à être refusées des caisses publiques, il existait un double circuit monétaire. D'un côté, la monnaie française était utilisée pour les transactions avec les commerçants européens et les établissements français. De l'autre côté, les monnaies indigènes précoloniales étaient employées dans les échanges entre autochtones. Voir André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.23.
[554] Josette Rivallain, *Paléo-monnaies africaines,* Les collections monétaires Tome VIII, Paris, 1986.
[555] David Graeber, *Dette:5000 ans d'histoire*, Les liens qui libèrent, Paris, 2013. Cité par Demba Moussa Dembélé, Kako Nubukpo et Martial Ze Belinga, Introduction à l'ouvrage collectif *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.15.
[556] Alfred de Foville, *La monnaie, Le coffre,* Gabalda, Paris, 1907, p.15.
[557] Régis Antoine, *L'histoire curieuse des monnaies coloniales,* A.C.L, Nantes, 1986, p.166.

monnaies-métal. Par exemple, chez les Bambara, en Guinée et comme sur la côte occidentale ouest-africaine, l'unité monétaire était la barre de fer « bariferi » ou «guinzé[558] », utilisée comme moyen d'échange avec les premiers européens visitant la côte[559]. Dans les zones aurifères, telle que « les établissements de la Côte de l'or », et dans le royaume Ashanti[560], l'or frappé, en poudre ou en pépite servait de monnaie. Comme le relève André Neurrisse, ces *Paléo-monnaies* présentaient l'avantage de préserver les économies précoloniales des tensions inflationnistes, contrairement à celles subies par les systèmes monétaires actuels[561].

Mais, les effets et les exigences de la colonisation allaient vouer ces *Paléo-monnaies* ouest-africaines à l'obsolescence. D'abord, la création de pièces de monnaies coloniales répondait à la nécessité de pallier les effets délétères des réglementations successives entre le XIX^{e} et XX^{e} siècle, relatives à l'interdiction de l'entrée de ces « monnaies pays » dans les caisses publiques, via les prélèvements obligatoires. Cette interdiction de l'usage des *Paléo-monnaies* concernait aussi les échanges commerciaux. Au Sénégal (première colonie française d'Afrique de l'ouest), l'article 2 du règlement du 15 juin 1826, stipule que : « L'usage de la monnaie de compte dite **argent colonial[562]** est depuis longtemps, et reste interdit. Les énonciations en monnaie légale ou **argent de France** sont seules admises dans les actes administratifs, judiciaires ou commerciaux[563]. » Ailleurs, en Côte d'Ivoire, par exemple, jusqu'en 1900, les caisses publiques n'acceptèrent plus les cauris. Au Dahomey, les caisses publiques furent fermées aux *Paléo-monnaies*, à partir de 1907, par un arrêté du 28 janvier[564]. Dans le Niger oriental, le gouvernement interdit l'importation des monnaies-manilles (bracelets de cuivre)[565].

De plus, les monnaies africaines précoloniales, ont été jugées trop « encombrantes » et d'une faible maniabilité par l'administration coloniale. En dépit, de la capacité millénaire et prouvée de ces monnaies à minimiser les risques d'inflation à l'époque de leur usage,

[558] Josette Rivallain, *Paléo-monnaies africaines,* op.cit., pp.17-21.
[559] Ernest Babelon, *Les origines de la monnaie*, Paris, 1897, p.46.
[560] Raymond Mauny, *Journal of a Residence in Ashantee Londres* (H.Colburn 1824).
[561] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p. 35.
[562] L'argent colonial désigne l'ensemble des signes monétaires en circulation dans les colonies. Qu'il s'agisse des monnaies africaines précoloniales ou de celles des pays étrangers commerçant avec les colonies.
[563] Voir l'article 2 du règlement du Commandant administrateur du Sénégal et dépendances, du 15 juin 1826, cité par André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p.59.
[564] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p. 35., p.22.
[565] A.G. Hopkins, *The creation of colonial monetary system : The origins of the West African Currency Board,* 1973. Cité par Hélène d'Almeida TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit.. pp.62-63.

contrairement aux fluctuations monétaires actuelles, qui secouent les systèmes monétaires capitalistes modernes.

En outre, l'ostracisme des *Paléo-monnaies* relevait des nouvelles exigences liées à l'abolition de l'esclavage[566] et aux nouvelles activités dans le cadre de l'exploitation coloniale. D'une part, il fallait désormais imposer une monnaie officielle, qui serait utilisée pour des échanges entre commerçants métropolitains : c'est à dire entre négociants provenant de la métropole et propriétaires d'établissements commerciaux sur les côtes africaines. D'autre part, on savait en métropole que la masse salariale de l'administration coloniale ne serait point évaluée, ni en cauris, ni en barre de fer etc... Ainsi, pour faire face à la rémunération des Gouverneurs, administrateurs marins, porteurs, militaires ou civils [567] engagés dans l'administration coloniale, il eut fallu désormais substituer les *Paléo-monnaies* aux monnaies, qui seraient créées et reconnues comme ayant droit légal de circulation dans les colonies par les autorités métropolitaines. En conséquence, les pièces de monnaie métropolitaines commencèrent à se substituer progressivement aux *monnaies-pays* dans l'ouest-africain. Par exemple, les premières monnaies coloniales françaises commencèrent à être frappées en France puis transportées vers les colonies ouest-africaines. Pour le Sénégal, une ordonnance de Charles X du 17 août 1825 autorise qu'il soit fabriqué, à l'hôtel des monnaies de Paris, des pièces de 5 et 10 centimes en bronze[568]. Ailleurs, au Congo français, à partir de 1883, Savorgnan de Brazza fit fabriquer à Paris des pièces métalliques françaises spécialement destinées aux colonies de la région des grands lacs. Les pièces d'importante valeur en cuivre et celles de moindre valeur en en fer blanc ou en zinc[569].

Dans les colonies britanniques, une loi de 1825, autorisait la rémunération en shillings[570] des troupes britanniques en faction dans les colonies. Cette loi fixait, par ailleurs, le taux de change des shillings britanniques avec les Paléo-monnaies des autochtones, qui comme dans les colonies françaises ouest-africaines, continuaient à circuler parallèlement [571]. Mais, les

[566] Ghislaine LYDON, « Les péripéties d'une institution financière : la banque du Sénégal, 1844-1901. », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.475.
[567] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.42.
[568] Ibid.p.36.
[569] Régis Antoine, *L'histoire curieuse des monnaies coloniales,* op.cit., p.166.
[570] Le shilling était une unité monétaire rattachée à la livre sterling Anglaise. Elle fut produite en métropole puis expédiée vers les colonies et dominions, ou ces espèces étaient mises en circulation par les autorités militaires locales. C'est progressivement que le sterling colonial se substitua à la panoplie de monnaies en circulation dans les colonies britanniques.
[571] Jean Dellas, *« La zone monétaire sterling »*, Revue économique, 1953, volume 4, numéro 6, p.859.

difficultés liées à l'acheminement des pièces métalliques de la métropole vers les colonies ont incité les autorités métropolitaines à s'octroyer le monopole d'émission et de contrôle du circuit monétaire par la création de banques coloniales d'émission monétaire.

2. La détention du privilège de l'émission de la monnaie et de la politique monétaire coloniale par les agents de la métropole

Tant du côté français que du côté britannique, on offrit dans un premier temps, aux banques privées métropolitaines, qui se sont installées outre-mer, le privilège d'émission de la monnaie coloniale. Plus tard, les autorités métropolitaines reprendront en main le monopole d'émission monétaire, en procédant à la création, sur place, d'institutions bancaires d'émission et de régulation de la masse monétaire. Ces institutions d'émission monétaire, toutes tributaires de la politique monétaire hégémonique des métropoles dans leurs colonies ouest-africaines, portaient en elle, les fondements de la domination monétaire[572].

Dans la *British West Africa*, l'émission monétaire fut attribuée, dans un premier temps, à des banques privées britanniques, dont les réserves de valeurs étaient centrées à Londres[573]. C'est par exemple, le cas de la *Banque of British West Africa* (BBWA), installée dès 1894, dans l'ouest africain britannique, ainsi qu'au Liberia et dirigée par A.L.Jones[574], originaire de Liverpool qui a fait fortune dans le transport maritime. Dès 1892, la BBWA devenait leader du secteur bancaire dans tout l'ouest-africain avec un capital de 12 000 livres sterling[575]. Ainsi, la BBWA travailla en étroite collaboration avec le colonial office pour faire office de banque centrale[576].

Cependant, les autorités métropolitaines se réapproprieront du monopole d'émission monétaire à cause, à en croire Hélène d'Almeida-TOPOR, de la circulation non-contrôlée de sterling dans la région, jusqu'en 1912. Cela conduisit le *colonial office* et le Trésor public britannique à créer une livre propre aux colonies britanniques ouest-africaines[577]. Ainsi, le *Western African Currency Board* (WACB) fut créé en octobre 1912, en vue de produire, réguler

[572] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.10.
[573] Jean Dellas, « *La zone monétaire sterling* », op.cit., p.859.
[574] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. p.64.
[575] Voir « Histoire de la First Bank of Nigeria (FBN) », disponible à l'adresse : www.fbnfrance.co.uk, consultée le 27/03/2017.
[576] Ibid.
[577] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. pp.62-63.

et distribuer la monnaie coloniale en Afrique occidentale britannique (La Gold Coast, La Nigeria, la Sierra Leone et la Gambie), qui serait intrinsèquement liée à la livre sterling métropolitaine, dans le cadre de la zone monétaire sterling (voir ci-dessous). Le WACB assurait également, une convertibilité totale en livres sterling à un taux de change fixe. Selon Bernard Vinay, Cette convertibilité devait être assurée par des réserves en sterling578 constituées par le système de *pool de devises*. Ce système s'est pérennisé jusqu'à l'accession à l'indépendance des colonies de la *british West Africa*[579], à l'issue de laquelle, les pays anglophones ouest- africains l'abandonnèrent, au profit de monnaies nationales.

La France, qui éconduisit depuis 1826, les monnaies africaines précoloniales des caisses publiques du Sénégal, décida, quant à elle, de ne point doter immédiatement les colonies d'une monnaie spécifique, en préférant y importer sa propre monnaie : les pièces de monnaie du franc[580] français[581]. Mais très vite, plusieurs raisons vont pousser la France à autoriser la création de banque d'émission monétaire destinées spécialement aux colonies ouest-africaines. Il s'agit pour l'essentiel, d'une part, des difficultés de transport liées non seulement, à la grande quantité de pièces importées de la métropole, mais aussi de la longueur de distance à parcourir entre la métropole et les colonies ouest-africaines. D'autre part, la création de la première banque d'émission au Sénégal résultait des pressions des négociants Saint-louisiens, qui écrivirent une pétition en 1844, demandant l'établissement d'une caisse d'escompte pour le crédit et l'augmentation du numéraire nécessaire au développement de leurs activités commerciales tournées vers l'export-import[582].

A l'instar des britanniques, les premières banques d'émission de la monnaie française dans les colonies ouest-Africaines furent privées, c'est à dire possédées par des actionnaires, le plus souvent les compagnies commerciales. Mais, ces banques privées revêtaient également un caractère public, car en bénéficiant du droit d'émission monétaire au nom de la métropole, ces banques détenues par des capitaux privés essentiellement français, restaient régies par la section des finances du Ministère des colonies[583]. La première banque privée à s'être vue

[578]Bernard Vinay, *L'Afrique commerce avec l'Afrique*, p.128.
[579] Voir A.G.Hopkins, *An economic history of West Africa,* Londres, 1973,
[580] L'article premier du décret du 28 thermidor du 15 août 1795, stipula que « l'unité monétaire portera désormais le nom de franc ». Cité par André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p.58.
[581] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. , p.63.
[582] Ghislaine LYDON, « Les péripéties d'une institution financière : la banque du Sénégal, 1844-1901. », op.cit., p.475.
[583] Ibid. p.482.

octroyer le droit d'émission monétaire en Afrique de l'ouest, par le prêt, le change et l'escompte[584] fut la Banque du Sénégal (BS), instituée par la loi du 21 décembre 1853, promulguée le 21 février 1854[585], avec pour siège Saint-Louis. Cependant, la Banque du Sénégal, est apparue comme un dispositif plus favorable au négoce Bordelais[586], qu'au développement économique des autochtones. Dans la mesure où selon, André Neurrisse, la maison Bordelaise Maurel&Prom détenait, environ 73% du capital de la banque, qui ne finançait, d'ailleurs, guère les prêts sur les récoltes des traitants locaux. L'article 100 du décret du 20 novembre 1882 interdisait, par exemple, tout prêts à des particuliers ou à des établissements publics sur les fonds de réserves[587], propriétés des actionnaires par quoi ils perçoivent une partie des bénéfices. Son capital resté insuffisant, environ 230 000F (Amady Aly Dieng 1982), en raison des restrictions quantitatives frappant les exportations du Franc métropolitain vers les possessions coloniales, portait en lui même les limites de son action[588].

De plus, les actionnaires majoritaires dont les Maurel & Prom ont été paradoxalement les fossoyeurs de la BS, parce qu'ils redoutaient que le dynamisme des activités de la banque ne profite à terme à la concurrence des commerçants autochtones[589]. Les activités bancaires de la BS, dans le dessein des actionnaires métropolitains, avaient pour vocation ultime l'enrichissement unilatéral, mais pas l'éclosion d'une catégorie d'agents économiques indigènes susceptibles de leur ravir des parts de marché. Enfin, les activités de la BS en Afrique de l'ouest, centrées au Sénégal n'avaient guère d'envergure régionale. Il fallait pour maximiser les profits étendre ses activités aux principaux pôles économiques de la région. Ainsi vers 1900, on convenait alors de substituer à la banque du Sénégal, une nouvelle institution bancaire à vocation plus régionale que locale qui essayerait, disait-on « de pallier les insuffisances de la précédente ». On procédera alors à la création de la Banque de l'Afrique de l'Ouest (BAO), qui hérita du monopole d'émission du franc français, dans la région, pour une durée de 20 ans renouvelable.

---

[584] Ibidem, p.480.
[585] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p.73.
[586] En effet, à partir de 1870, la BS réduit ses activités à la fourniture de numéraires aux profits des maisons de commerce exportatrices d'arachide installées au Sénégal. In Ghislaine LYDON, « Les péripéties d'une institution financière : la banque du Sénégal, 1844-1901. », op.cit., p.489.
[587] Mamadou Fall, « AOF, Jacobinisme fiscal et administration des affaires », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.525.
[588] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p.73., pp.74-75.
[589] Ghislaine LYDON, « Les péripéties d'une institution financière : la banque du Sénégal, 1844-1901. », op.cit., p.489.

La BAO exerça ses activités d'abord au Sénégal, avant de les étendre à de grandes métropoles dans l'ouest Africain[590]. Cependant, en dépit des apparences, la BAO ne sera pas plus africaine que la Banque du Sénégal. Son capital concentré auparavant entre les mains de négociants Bordelais va être intégré par des banquiers et négociants marseillais. Ces derniers prendront 600 actions sur les 3000 qui constituaient le capital de la Banque[591]. En sus, son siège de Saint-Louis, dernier symbole apparent de son africanité fut transféré à Paris. Banque privée/public suivant les mêmes critères que ceux de l'ex-BS, la Banque de l'Afrique occidentale demeurait en réalité la Banque des milieux d'affaires français. Peu encline au financement du développement dans la région, la BAO fut plutôt disposée à réaliser des opérations de change au profit des maisons commerciales monopolistiques et des huiliers français et européens[592]. André Neurrisse rajoute que « la BAO n'a développé que modérément son activité commerciale » en perpétuant de la sorte « la politique de protection du commerce métropolitain jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale[593] ». Dans le même ordre d'idées, Mamadou FALL écrit que :

« Dans les limites de la situation coloniale dominée par une économie de pillage au profit de la métropole, l'épargne locale a été très limitée en AOF. Le système de crédit dès lors ne procède pas des exigences du développement économique local, mais plutôt des sollicitations du capital français pour sa mise en valeur optimale. Il est même impropre de parler d'un marché de capitaux en AOF car le marché monétaire, comme le marché financier apparaissent comme des soupapes du marché métropolitain des capitaux[594]. »

Aly Dieng en conclut que tout comme la BS, la BAO n'a pas vraiment contribué au développement de l'économie domestique de la colonie Sénégalaise, car ses activités restaient portées essentiellement sur le financement des activités directement liées au commerce d'exportation aux mains des sociétés commerciales françaises et européennes.

A partir de 1939, en plus de la BAO, certaines banques commerciales métropolitaines commencèrent à s'installer en Afrique de l'ouest par le biais d'agences et de bureaux. La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI), aujourd'hui BNP PARIBAS, s'implanta au

[590] Exclusivement centrée au Sénégal (Saint-Louis, Dakar, Rufisque), la BAO va s'implanter à Conakry (Guinée) en 1902, Porto-Novo (Dahomey) en 1903 et en 1906 à Grand-Bassam en Côte d'Ivoire.
[591] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.75.
[592] Ibid.pp.75-76.
[593] Ibidem, p.78.
[594] Mamadou Fall, « AOF, Jacobinisme fiscal et administration des affaires », op.cit., p.525.

Sénégal (Dakar) en 1939, la Société générale en 1941 et le Crédit Lyonnais en 1942[595]. Pour ces banques commerciales, bloquées par les conflits mondiaux, notamment la seconde guerre, l'Afrique apparue tel un « utile prolongement[596] » du territoire français sur lequel, elles pourraient faire fructifier leurs capitaux. Siégeant en métropole, ces banques commerciales s'approvisionnèrent logiquement auprès de la banque de France et pas avec les instituts monétaires d'émission locale, en l'occurrence la BAO. L'arrivée de ces banques commerciales métropolitaines, à travers leurs filiales dans l'ouest africain et la création de la Caisse de la France d'Outre-Mer[597] (CCFOM) en 1946 engendrèrent l'obsolescence de la BAO, qui fut transformée en Institut d'émission de l'AOF et-Togo à partir de 1955[598]. Par la suite, ayant perdu son monopole d'émission, la BAO fusionnera avec d'autres banques, dont l'international Banking corporation et la société financière Kleber et Cie, pour engendrer en 1965, une nouvelle banque commerciale: la Banque internationale de l'Afrique de l'ouest (BIAO)[599]. En Afrique de l'ouest, la BOA sera transformée sous le gouvernement d'Edgar Faure en 1955 en Institut d'émission de l'AOF et du Togo.

En dépit de quelques petites différences dans l'implémentation des politiques monétaires dans les colonies, la création du *WACB* du côté britannique, et le monopole d'émission monétaire accordé à la BS, à la BAO, puis aux banques commerciales du côté français, feront dire à A.G. Hopkins, de ces mesures, qu'elles répondaient à la volonté des colonisateurs de, non seulement garder le contrôle des systèmes et circuits monétaires dans les colonies, mais surtout de maintenir ces dernières en totale situation d'exploitation et de dépendance économique vis à vis de la métropole[600].

Pour terminer cette présentation de l'**ostracisme des signes monétaires ouest-africains et la monopolisation de l'émission de la monnaie coloniale par les métropoles,** nous avons décidé de citer le Professeur Nicolas AGBOHOU, qui paraphrasant le *Nazisme monétaire* allemand en France, tel que décrit par Sédillot[601], établit une similitude des

[595] Robert Nougaret, « *Les archives du Crédit Lyonnais* », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.493.
[596]Ibid. p.493.
[597] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.75., p.78.
[598] Http://www.bceao.int/Dates-cles-3.html. Adresse consultée le 18/01/2017.
[599] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.78.
[600] A.G. Hopkins, *The creation of colonial monetary system : The origins of the West African Currency Board,* 1973. Cité par Hélène d'Almeida TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. pp.62-63.
[601] Sédillot, Le Franc, Paris, Sirey, 1953. Cité par Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », p.14.

procédés de domination monétaire entre *Nazisme monétaire* Allemand appliqué en France sous occupation et celui appliqué par la France dans les colonies africaines:

Sédillot écrit :

> « Les Allemands importaient des billets, imprimés par leurs soins, libellés en mark, et auxquels ils conféraient cours légal dans les territoires occupés.... Ils n'avaient que la peine de fabriquer ou de recevoir ce papier et de le remettre contre livraison de marchandises. Mais le mark ainsi introduit en France n'était pas le mark qui circulait en Allemagne. Les billets ne provenaient pas de la Reichsbank qui fuyait les risques d'inflation et ne se souciait pas d'alimenter en papier les territoires envahis. Les seules coupures valables en France étaient émises par des caisses spéciales, dites Reichskreditkassen[602]... »

Nicolas AGBOHOU le paraphrase en affirmant que :

> « En Afrique, les Français importaient des billets, imprimés par leurs soins, libellés hier en francs français et aujourd'hui en euros, et auxquels ils conféraient cours légal dans les territoires occupés..... Les occupants français payaient avec des billets qu'ils avaient émis eux-mêmes... : ils n'avaient que la peine de fabriquer ou de recevoir ce papier et de le remettre contre livraison de marchandises. Le franc CFA ainsi introduit en Afrique n'était pas le franc français d'hier qui circulait en France (où l'euro a aujourd'hui cours légal). Les billets ne provenaient pas de la Banque de France qui fuyait les risques d'inflation et ne se souciait pas d'alimenter en papier les territoires envahis. Les seules coupures valables en Afrique étaient émises par des caisses spéciales, dites institut d'émission des francs CFA ou précisément l'imprimerie de la Banque de France[603] ».

3. Les zones monétaires impériales : instrument essentiel de la guerre économique entre nations impérialistes en Afrique

La monnaie coloniale fut utilisée comme moyen d'affermissement de l'unité économique et politique au sein des empires coloniaux et contre les concurrents commerciaux du reste du monde. Suite à la crise économique des années 1930, après l'échec de la conférence

[602] Ibid.
[603] Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », p.14.

de Londres de 1933 relative au commerce international[604] et le début de la seconde guerre mondiale[605], les ubiquistes montées protectionnistes et la multiplication des dévaluations monétaires compétitives, à travers le monde, poussèrent les pays colonisateurs à se replier sur leurs empires respectifs.

La création d'un espace impérial solidement intégré et protégé de la concurrence extérieure devait trouver appui sur la complémentarité des productions métropolitaines et coloniales, d'une part, et d'autre part, par la création d'une zone monétaire impériale[606]. De cette volonté protectionniste et de renfermement sur l'empire colonial, au début du second conflit mondial en 1939, naîtront en Afrique de l'ouest, les zones monétaires impériales : zones sterling et zone CFA,

En 1931, lorsque la Grande-Bretagne abandonna l'étalon-or, elle rassembla autour d'elle, toutes ces possessions coloniales, ainsi que les pays qui lui étaient politiquement et économiquement rattachés. Cette volonté de resserrer les liens entre les composantes de l'empire, couplé au désir d'en fermer les portes à la concurrence étrangère, donna naissance au «bloc sterling[607] ». A l'issue de la conférence d'Ottawa de 1932, les britanniques tournèrent le dos au libre-échange et rétablirent la préférence impériale. Par la suite, l'éclatement de la guerre en 1939 et de ses conséquences entrevues[608], motiva les autorités britanniques à adopter le contrôle des changes, qui interdisait, d'une part, les règlements et transactions avec l'extérieur et d'autre part, qui octroyait le monopole d'achat et de vente des devises de l'empire à la trésorerie britannique[609]. Enfin, le principe de *Pool de devises* au sein du bloc sterling obligeait les membres à mettre en commun, avec le Royaume-Uni, leurs propres réserves de devises issues de leurs exportations. Ainsi, naissait la « zone sterling[610] » à partir des périodes 1939 et 1940. Elle fut régie par 03 principaux textes : le *Defense finance regulation* de septembre 1939, le *Treasury orders*, le tout consolidé par la promulgation de l'*Exchange Control Act* de 1947. La zone sterling comprenait en 1953 : le Royaume-Uni, les colonies (donc toutes les

[604] PRAO Yao Séraphin, « Le franc CFA et les pays francophones d'Afrique », p.5.
[605] Ibid., p.5.
[606] Ibidem, p.5-6.
[607] Jean Dellas, « *La zone monétaire sterling* », op.cit., p.860.
[608] Le déclenchement de la seconde guerre mondiale a induit l'augmentation des importations et la baisse des capacités d'exportation de la Grande-Bretagne. Voir, Jean Dellas, « *La zone monétaire sterling* », op.cit., p.860.
[609] Jean Dellas, « *La zone monétaire sterling* », op.cit., pp.860-861.
[610] Voir l'Exchange Control Act de 1947.

colonies de la *British West Africa*), les Protectorats et les territoires sous mandat, l'Inde et les Dominions britanniques (sauf Canada) l'Irak, la Transjordanie, l'Islande et la Birmanie[611].

En outre, comme l'explique Jean DELLAS, au-delà des principes, c'est la Grande-Bretagne qui unilatéralement prenait les décisions essentielles au sein de la zone. Cela s'est par exemple avéré, lors de la dévaluation de 1949 de la livre sterling, sans consultation préalable des autres membres. Il ajoute que c'est aussi Londres qui négociait les emprunts extérieurs et les accords financiers, comme ceux signés avec les États-Unis fin 1945. Jean DELLAS termine en affirmant que l'établissement de liens étroits entre la banque d'Angleterre d'une part, et les banques fédérales des dominions ainsi que les autorités monétaires du Commonwealth d'autre part, permit non seulement, « une plus grande cohésion du système » mais aussi, « de faire prévaloir plus aisément la politique monétaire londonienne[612]. »

Comme en Grande-Bretagne, les prémices de la « zone CFA » datent du début de la seconde guerre mondiale, notamment le 9 septembre 1939, lorsque 8 textes promulgués et expédiés dans tout l'empire, instituèrent le contrôle des changes par la banque de France pour le compte du Trésor français. Ces textes protectionnistes instituèrent aussi la préférence impériale en matière monétaire, en prohibant l'exportation de capitaux hors de l'empire. Ces textes s'ajoutèrent, par ailleurs, à l'embargo sur l'or en vigueur depuis 1936[613]. Pendant l'occupation de la France par l'Allemagne, la « rupture de 1940[614] » de l'unité politique de l'empire, s'est aussi traduite par une brève rupture de l'unicité monétaire. Mais, après la guerre, sous l'égide du Comité National de la France Libre (CNFL), une unicité monétaire paradoxalement discriminatoire fut reconstituée dans l'empire français[615]. Ainsi, jusqu'en décembre 1945, il n'y avait qu'un seul franc pour la métropole et l'empire. Même si à l'intérieur de l'empire, le décret du 26 décembre 1945 restaurera la ségrégation, tenant tant du change que de la dénomination des francs, entre les divers territoires composants l'empire[616].

Enfin, il est apparu nécessaire pour les puissances coloniales de lutter contre l'invasion des signes monétaires d'autres puissances commerciales notamment européennes et américaines, dans leurs colonies ouest-africaines. En effet, en plus des monnaies indigènes, la

[611] Jean Dellas, « *La zone monétaire sterling* », op.cit., p.861.
[612] Ibid. p.863.
[613] Sédillot, Le Franc, Paris, Sirey, 1953, p.323.
[614] Dominique Leca, *La rupture de 1940,* paris, Fayard, 1978, 349 pp.
[615] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.84.
[616]

masse monétaire dans l'ouest africain, loin d'être homogène, était plutôt composite, du fait de l'injection de monnaies étrangères par les commerçants et navigateurs étrangers, en violation du *pacte colonial*, suivant lequel, les colons ne devraient commercer qu'avec leurs métropoles respectives[617]. On trouvait en Afrique de l'ouest, en plus de la livre coloniale anglaise et du franc français, le Mark Allemand, le Dollar Américain et le célèbre thaler de Marie-Thérèse d'origine autrichienne[618]. Ce dernier ayant plus fréquemment cours dans la corne orientale de l'Afrique. Les autochtones prêtaient aux rares Thalers de Marie-Thérèse en circulation dans l'ouest Africain des « vertus magiques » et le considéraient comme un « puissant talisman[619]». Par exemple, le Thaler de Marie-Thérèse, valait environ 4000 cauris dans le pays Mossi [620] (approximativement situé dans l'actuel Burkina-Faso). Il fallait, par conséquent éviter, qu'a l'instar du Thaler de Marie-Thérèse, auquel les autochtones ouest-africains accordaient une valeur plus importante qu'aux pièces métalliques métropolitaines, qu'une éventuelle invasion monétaire et commerciale étrangère ne brise à terme, l'unité et la cohérence de l'empire colonial en construction.

La création de banques d'émission locale, l'instauration des zones monétaires, les contrôles des changes induits, ainsi que les préférences commerciales impériales ont servi d'appuis structurels aux métropoles, qui se sont servies de leurs colonies pour assurer les intérêts de leurs économies domestiques et comme arme multilatérale dans leur lutte pour la puissance sur la scène internationale.

4. Naissance du Franc CFA : Ségrégation monétaire et exploitation économique

La monnaie coloniale fut aussi employée par la métropole comme instrument de domination économique et d'exploitation des ressources coloniales, par la discrimination des changes à l'intérieur même des zones monétaires impériales. Cependant, les discriminations monétaires furent moins ostensibles dans les colonies britanniques que dans les possessions françaises d'Afrique.

La discrimination monétaire dans la *zone CFA* tire sa source du *pacte colonial*, dont il constituait l'un des 2 principaux piliers, avec les préférences commerciales. La discrimination monétaire se révélait sous deux aspects. Dans un premier temps c'est à dire avant 1826, le franc

[617] Ibid. p.46.
[618] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. p.63.
[619] Richard Thurnwald, p.328. Cité par André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p.47.
[620] Régis Antoine, *L'histoire curieuse des monnaies coloniales,* op.cit., p.171.

colonial était interdit de circulation en métropole et vice versa. Dans un second temps, l'uniformisation monétaire dans l'empire français, qui aboutit fin 1945, à la création du franc CFA et de la constitution de la *zone franc,* engendrera l'instauration d'un taux de change colonial[621], qui portait les « germes de l'enrichissement sans cause de la métropole[622] ».

En effet, en France avant 1826[623], il était interdit d'exporter vers les colonies, les pièces de monnaie d'or et d'argent métropolitains vers les colonies[624]. L'inverse aurait conduit la métropole à s'appauvrir, contrairement au but même de l'entreprise coloniale, qui se devait d'être lucratif. D'autant plus que, la richesse des nations à cette époque était considérablement mesurée à l'importance de son stock en métaux précieux[625]. Aussi, était-il imposé à la livre coloniale une valeur inférieure par rapport à celle de la métropole et la valeur de la livre coloniale différait selon les territoires de l'empire. Ainsi, pour les actes de commerce, notamment d'achat de matières premières dans les colonies, la monnaie métropolitaine devait s'apprécier par rapport à la monnaie coloniale. Par exemple, à la fin du XVIIIe siècle, 20 sols coloniaux de la Réunion ne valaient que 10 sols en métropole. Ou encore, 20 piastres de Madagascar, confectionnées par le Général Decaen, ne valaient que 10 livres en France[626].

C'est finalement, sous le règne de Charles X que fut supprimé le régime de la livre coloniale, par l'ordonnance royale du 30 août 1826. L'ordonnance royale autorisa l'assimilation de la monnaie coloniale à la monnaie métropolitaine sur la base du *franc*. En Afrique de l'ouest, c'est sous l'effet de cette ordonnance que furent mises en circulation les premières pièces françaises au Sénégal dès 1826. Et à partir de 1840, cessa momentanément[627] la fabrication en France et l'exportation de pièces de monnaies spécifiquement destinées au Sénégal[628] . La fin de l'exportation des pièces métalliques en provenance de la métropole conduira, par conséquent, à l'ouverture de la banque d'émission locale du Sénégal en 1855. Dans toutes les

[621] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., pp. 51-52.
[622] Ibid. p.52.
[623] Le 30 aout 1826, Ordonnance royale Charles X
[624] Avant 1826, l'édit de Louis XV de décembre 1730. Cité par E. Zay, *Histoire monétaire des colonies françaises*, Paris, Montorier, 1982, p.5. Nous en donnons un extrait : « II. Défendons à tous nos sujets, de quelques pays et qualités qu'ils soient, d'exposer lesdites espèces dans notre royaume ni dans aucune de nos autres colonies, à peine d'être poursuivis comme billonneurs, et comme tels punis suivant la rigueur de nos ordonnances. »
[625] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p.47., p.52.
[626] Ibid. p.53-54.
[627] André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* op.cit., p.60.
[628] Ibid., pp.60-61.

colonies françaises, il faudra attendre la loi du 8 août 1920 pour que les pièces françaises aient cours légal.

Par la suite, l'instauration du contrôle des changes de 1939 et *la rupture de 1940* dus à l'éclatement de la deuxième guerre mondiale vont gravement perturber l'unicité monétaire dans l'empire[629]. Mais, fin 1945 après la libération de la France, le CCFL tenta de relancer l'unité monétaire rompue par l'occupation Allemande. Jusqu'en décembre 1945, il n'y avait qu'un franc pour la métropole et les colonies. Mais, l'assimilation monétaire réalisée restait imparfaite car discriminatoire. Car si l'on a abandonné momentanément le change colonial au sein de l'empire, dans l'immédiat après-guerre, « chaque franc colonial avait son domaine géographique particulier, en dehors duquel il n'avait pas cours, mais sa valeur était la même que celle du franc métropolitain contre lequel il s'échangeait librement[630] ».

Et d'ailleurs, cette factice unité monétaire reconstituée, entre 1944 et décembre 1945 s'avérera encore laconique, tant l'empire issu de la guerre, est apparu politiquement et économiquement déstructuré, morcelé[631]. En effet, pour pallier les affres de la guerre sur son empire, les autorités françaises décidèrent de la création de la *zone franc*. Le décret du 26 décembre 1945[632], portant dévaluation[633] et pluralité du franc utilisa l'expression inédite de *zone franc,* et distingua par la même, 3 sous-zones à l'intérieur de la *zone franc* réparties comme suit[634] :

- Le franc des colonies françaises d'Afrique (CFA) regroupant l'AOF, l'AEF, le Togo, le Cameroun, la côte française des somalis, Madagascar et dépendances, la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon;
- Le Franc des Colonies Françaises du Pacifique(FCFP), valable pour la Nouvelle Calédonie, Nouvelles-Hébrides et établissements français d'Océanie;

[629] Ibidem, p.81.
[630] Saurin, 1949, II, p.33.
[631] Polarisation entre la France de Vichy et celle du Comité National de la France Libre (CNFL) .
[632] Le décret du 26 décembre 1945, Journal officiel de la République française, 26 décembre 1945, p.8582.
[633] Avis de l'office des changes et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, du 26 décembre 1945, fixe la parité entre le franc et la livre sterling, d'une part et le dollar, d'autre part. Le cours d'1 dollar américain fixé à 119,10 F ; quand 1 livre sterling équivalait 480 F. Le franc subi une importante dévaluation dans la mesure ou en 1939, 1 livre sterling = 176,625 F et 1 dollar=43,80 F.
[634] Le décret du 26 décembre 1945, Journal officiel de la République française, 26 décembre 1945, p.8606.

- Le Franc métropolitain également valable pour les Antilles et l'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc) ;

La *zone franc,* telle que présentée renoua avec les pratiques discriminatoires au sein de l'empire français, en revenant au contrôle des changes. Tous les francs n'avaient plus la même valeur. Le franc métropolitain qui était la référence valait 1,70 francs CFA et 2,40 FCFP[635].

Afin officialiser et légaliser, sur le plan international, la dévaluation du franc et la pluralité de francs dans l'empire français, la France adhéra au Fonds monétaire International (FMI) en ratifiant les accords de Bretton Woods de 1944[636]. Le FMI qui homologuera la dévaluation du franc, le 28 décembre 1945, retint par ailleurs, que la pluralité des monnaies au sein de la zone franc ne revêtait guère de caractère « discriminatoire[637] ». L'approbation des manœuvres monétaires discriminatoires de la France par le FMI, releva de la collusion entre impérialisme bilatéral et multilatéral, en Afrique, dont nous renvoyons d'ailleurs l'analyse au chapitre II de la deuxième Partie de notre thèse.

Par ailleurs, si l'explication officielle de la dévaluation et de la diversité des changes dans l'empire français tenait du règlement du double problème de la parité du franc avec les monnaies fortes (dollars et la livre anglaise) et de la diversité des francs[638], dans l'empire d'après-guerre, la raison politique n'en restait pas moins considérable. Car les mesures du décret du 26 février 1945 visaient aussi à remédier aux « violations » du *pacte colonial*, ayant conduit les colonies à chercher ailleurs leurs importations, tout en diversifiant leurs clients à l'exportation. Les échanges commerciaux basés sur le *pacte colonial* entre la France et l'empire Africain s'étaient en effet, fortement dégradés au profit d'autres partenaires tels que les États-Unis ou le Japon[639]. Il fallait donc rétablir l'ordre ancien en dévaluant la monnaie coloniale par rapport aux principales monnaies étrangères, en l'occurrence, le dollar et la livre sterling, afin

[635] Ibid.
[636] La France ratifia les accords de Bretton Woods par l'effet de la loi n° 45-01 38 du 28 décembre 1945. Le 22 juillet 1944, les accords de Bretton Woods par les nations alliées en présence de l'URSS en tant qu'Etat observateur. Ces accords instituaient le Fonds monétaire internationale (FMI) le système monétaire international (SMI) fondé sur le Gold Exchange Standard, ou Etaton de change dollar-or. En clair, le SMI adopta le dollar comme monnaie de reserve internationale dont la valeur est fixée en fonction de l'once d'or. Ainsi, la valeur du dollar par rapport à l'or était fixé à 35 dollars $ pour une once d'Or. In Nadime Michel Khalife, « La genèse du franc CFA », In Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?, p.82.
[637] Cité par André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.94.
[638] François Bloch-Lainé, *La zone franc,* Presse universitaires de France, 1956, p. 348.
[639] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, L'Afrique au 20e siècle, op.cit. p.

de briser la dynamique des échanges commerciaux hors-zone franc qui se sont développés pendant la rupture.

Tableau 4 : Évolution en valeur des relations commerciales France-pays du CFA (1939-1945)

Pays	% des exportations du pays vers la France		% des importations du pays en provenance de la France	
AOF	**1939**	**1945**	**1939**	**1945**
	85,3%	56%	64,4%	23%
AEF	74,30%	47,20%	44,80%	4,20%

Source/Évolution en valeur des relations commerciales France-Pays du CFA. André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.99.

Comme présenté dans ce tableau, le bouleversement des relations commerciales préférentielles entre la France et les fédérations africaines de l'AOF et de l'AEF, concernant particulièrement les importations, dans la période d'après-guerre, justifiait la dévaluation de décembre 1945. Ainsi, les colonies se trouveraient dans l'obligation de se rediriger vers la métropole pour leurs importations dans la mesure où les produits importés hors-métropole reviendraient plus chers[640]. Bloch-Lainé présentait le motif politique de la dévaluation, qui semblait dès lors telle une reconstitution de l'ancien *pacte colonial* :

> « Une dévaluation uniforme du franc aurait brutalement interrompu les courants d'échanges établis avec l'étranger. Les territoires auraient été privés des produits indispensables pour satisfaire les besoins des populations[641]».

Ainsi, la dévaluation portait l'objectif de rompre la dynamique de diversification des partenaires commerciaux enclenchée par les colonies pendant *la rupture de 1940.* A cet égard, René Pleven, alors Ministre des finances dans le gouvernement de de Gaulle en 1945, déclara que les dispositions du décret du 26 décembre 1945, loin d'apparaître comme « la fin du pacte colonial en matière monétaire[642] » en constituait la continuation.

[640] La dévaluation du franc CFA de décembre 1945 déprécie le pouvoir d'achat du francs face aux dollars et à la livre sterling.
[641] François Bloch-Lainé, *La zone franc*, op.cit., p. 350.
[642] Cité par André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.* Op.cit., p.102.

En plus des motifs politiques, le décret du 26 décembre, portait aussi, des desseins économiques, liés à la capacité de pillage des ressources coloniales par le franc CFA. Il s'agissait pour la métropole, d'une part, de tirer profit du privilège d'émission du franc CFA pour le compte de toute la *zone franc* et, d'autre part, de la faiblesse du franc CFA par rapport au franc « métro ». De manière plus pratique, grâce à la *zone franc*, la France s'est créé un espace d'approvisionnement régulier et quasi-gratuit en matières premières agricoles et minières. Pour ainsi dire, le franc CFA a permis à la France de ne point dépenser les devises dont elle disposait pour l'achat de ces matières premières en Afrique. Elle a simplement recouru au Franc CFA, une monnaie qui ne lui coûte rien, sauf si l'on tient compte du montant relativement dérisoire des dépenses réalisées pour son émission. Cette monnaie fut interdite de circuler en métropole, parce qu'on voulait y éviter les risques inflationnistes, car le franc CFA devait être lucratif par son confinement outre-mer, et non subversif pour le circuit monétaire métropolitain utilisant le franc métropolitain.

Une situation qui n'est pas sans rappeler les pratiques monétaires assujettissantes de l'Allemagne nazie dans les territoires occupés en Europe. D'où l'expression *nazisme monétaire* employée par certains spécialistes des questions monétaires, pour dénoncer l'ultime instrument de l'enrichissement sans cause de la France, au détriment des colonies de la *zone franc qu'est* le franc CFA depuis sa création. D'ailleurs, Jean Boissonnat, membre du comité monétaire de la Banque de France, rappelait à cet égard, dans un article, *La Zone Franc: Survivance du Passé ou Promesse d'Avenir* 1960, au contenu aussi retentissant qu'univoque que:

> « La zone franc est une zone monétaire qui, dans sa forme traditionnelle, se caractérisait par le fait qu'elle assurait une intégration économique entre la France et les pays d'outre-mer (...) La zone franc a permis à la France de se fournir en certaines matières premières (plomb, zinc, manganèse, nickel, bois, phosphate, oléagineux, uranium...) sans débourser de devises (...) On a calculé qu'elle représentait 250 millions de dollars par an d'économies de devises[643]».

En clair, grâce au franc CFA obtenu gratuitement par la France et différencié du franc métropolitain, la France s'est approvisionnée gratuitement en matières premières dans ses colonies d'Afrique en l'occurrence, celles riches en ressources naturelles agricoles et minières,

[643] Jean Boissonnat, Membre du Comité monétaire de la banque de France, « *La Zone Franc: Survivance du Passé ou Promesse d'Avenir* » in La Croix, 17 février 1960

sans pour autant dépenser les devises dont elle disposait. Alors que de l'autre côté, grâce au *pool de devises*, la France engrangeait les devises des colonies membres de la zone franc obtenues par l'exportation des matières premières hors-zone franc.

Conclusion Chapitre I (Partie I)

La première phase des politiques de domination mises en œuvre par l'occident dans l'ouest-africain s'est déroulée sur près de 50 ans, c'est à dire, de la fin du XIXe siècle à la fin de la deuxième guerre mondiale. Elle est essentiellement européenne et notamment franco-britannique. Avant l'instauration des administrations coloniales, ces politiques de domination de première génération ont été inspirées par des rapports de voyage d'explorateurs, de divers commerçants et résidents européens œuvrant sur les côtes africaines. Ces derniers constituant une sorte d'informateur, d'éclaireur ou encore de « cheval de Troie », à leur service propre, mais surtout au service de leurs nations d'origine. La conquête coloniale qui s'en est suivie, entendue comme la pierre fondatrice de la première génération des politiques impérialistes dans l'ouest-africain a été l'œuvre, essentiellement, des nations européennes française et britannique, qui ont conquis la quasi-totalité des territoires ouest-africains vers la fin des années 1900, en s'y octroyant respectivement 7 et 4 colonies en excluant le condominium du Togo Allemand sous mandat de la SDN.

D'une part, cette première génération, a révélé la capacité et l'ingéniosité des États européens à formuler des arguments favorables à l'expansion coloniale, en les faisant coïncider à la conjoncture européenne marquée par la révolution industrielle et la fin de l'esclavage en Europe et en Amérique. D'autre part, la réglementation de la conquête coloniale plus générale de l'Afrique, et particulièrement celle de l'Afrique de l'ouest, a montré la promptitude collusoire des européens à s'entendre, afin de coloniser ensemble l'Afrique, tout en feignant d'ignorer l'existence des royaumes ou de chefferies traditionnelles locales, préexistants à la « mission civilisatrice ».

De plus, cette première génération a été principalement marquée par la domination européenne totale, une hiérarchisation rigide entre colons en haut et colonisés au bas de l'échelle, tant au plan politique, administratif que socio-économique. D'autant que tous les secteurs économiques stratégiques, ceux liés à la vie politique ainsi qu'à l'administration publique des colonies étaient ostensiblement sous emprise métropolitaine. En clair, c'était une domination franco-britannique totalement maîtresse de son sujet ouest-africain, en dépit de quelques révoltes sporadiques des autochtones, réduites le plus souvent, soit au silence, soit à *la politique du ventre* dans une connivence fratricide. Tant il est vrai, qu'au plan administratif et politique, les métropoles régnaient sur l'administration coloniale, soit directement par le biais de ses représentants et fonctionnaires (administration directe française), soit

indirectement par l'intermédiaire des autochtones ayant fait allégeance au colonial office (*indirect rule)*. Car, nonobstant les divergences dans la mise œuvre de leurs systèmes administratifs coloniaux respectifs, les britanniques et les français, ont utilisé, *Mutatis Mutandis*, les anciennes chefferies traditionnelles de l'ouest africain comme des auxiliaires de l'entreprise coloniale. Quand les français écartaient totalement les chefs africains de la gestion du cœur des affaires publiques, pour ne les confiner qu'à des tâches rébarbatives, les anglais quant à eux, à travers *l'Indirect Rule* promu par Lord Lugard, dans la *British West Africa,* maintinrent en place les *natives authorities* africains, qui restaient cependant, sous tutelle du *colonial office* et plus haut, sous l'autorité de la couronne britannique, suivant les principes du *Dual Mandate*.

En outre, les sujets coloniaux, infériorisés par rapport aux colons et aux populations métropolitaines, étaient soumis à un régime juridique discriminatoire et contraignant, notamment en Afrique noire française (AOF incluse) incarné par la privation de la citoyenneté de la métropole et de l'imposition du *code de l'indigénat*. Là encore, la discrimination et la séparation entre colonisateur et colonisé restait rigide

Aussi, l'organisation financière et celle des secteurs économiques des colonies telle que voulue par les européens devaient-elles aussi, créer les conditions nécessaires à une meilleure exploitation des ressources naturelles et humaines locales, tout en réduisant au maximum les appuis budgétaires en provenance de la métropole. Ainsi, en plus d'avoir financé par leurs ressources budgétaires propres les infrastructures et l'administration coloniale, les colonies ouest-africaines à l'instar des autres territoires africains sous occupation restaient soumises aux systèmes de domination et d'exploitation de leurs richesses naturelles, soit par le *pacte colonial*, soit par le biais de l'arme monétaire et bancaire aux mains de la métropole et de ses agents économiques.

Il fallut attendre la période allant du début des années 1940, dans la british West Africa, jusqu'à la fin effective de la seconde guerre mondiale dans l'AOF, pour voir les métropoles édulcorer leur domination totale antérieure. Elles entendaient y parvenir, par le biais de réformes socio-économiques, d'une part et politico-institutionnelles, d'autre part, afin, à la fois de juguler les soubresauts nés des diverses contestations autochtones naissants au sein de leurs empires respectifs et par la même, repousser les prémices centrifuges.

Ces inflexions métropolitaines conservatoires vont marquer le début de la deuxième, puis de la troisième génération des stratégies de de domination franco-britannique dans l'ouest-africain, au milieu du XXe siècle.

CHAPITRE II : LES STRATÉGIES DE DOMINATION OCCIDENTALE DANS L'OUEST-AFRICAIN: DE LA DEUXIÈME A LA TROISIÈME GENERATION

Au milieu de la seconde guerre mondiale, Winston CHURCHILL, se défendant d'avoir voulu liquider l'empire britannique, suite à la déclaration de la charte de l'atlantique, déclara dans un discours tenu le 5 octobre 1941 :

> « Je désire être clair: ce que nous avons, nous le gardons. Je ne suis pas devenu Premier ministre de Sa Majesté afin de procéder à la liquidation de l'empire britannique»[644].

Du côté français, les autorités métropolitaines et surtout la majorité des gouverneurs coloniaux véhiculaient une idéologie similaire encore plus forte. Cette idéologie restait fondée sur le *conservatisme colonial,* en vertu duquel la France avait, non seulement l'obligation de continuer à endosser son « rôle civilisateur » en Afrique, mais surtout, qu'elle devait garder en ligne de mire les divers intérêts inhérents au maintien de *la plus grande France de plus de 100 millions d'habitants*. A l'occasion des travaux de la conférence de Brazzaville de 1944, le Président de la commission administrative de la conférence Raphaël SALLER illustra nettement cette vision conservatrice en déclarant que :

> « Les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire[645] ».

Ces déclarations prouvaient qu'en réalité, les métropoles n'avaient pas envisagé de se séparer de leur empire sur la base d'une bienveillance naïve. En tous cas, pas aussi précipitamment, comme ce fut le cas, en british West Africa, à partir de 1957 et à partir de 1958 en AOF. Car, dès l'apparition des phénomènes centrifuges, tant internes aux colonies, internes aux métropoles[646], que sur le plan international, plusieurs réformes conservatoires ont été entreprises en vue de préserver l'intégrité impériale, tout en maintenant l'hégémonie économique et politique métropolitaine. Autrement dit, les métropoles françaises et britanniques, craintives de voir disparaître leurs empires respectifs avec les intérêts inhérents, tenteront par des procédés, certes différents, de maintenir l'unité de leurs empires africains respectifs, face à la crise coloniale entrevue. Elles consentiront à fournir des améliorations, tant

[644] Discours de Wiston Churchill, cité par Henri Grimal, La *décolonisation,* op.cit., p.125.
[645] Ibidem.
[646] En référence aux thèses cartiéristes en France ou à la révolution des œillets au Portugal, par exemple.

au plan socio-économique qu'au niveau d'une relative autonomisation politique en faveur des territoires colonisés, par rapport à la situation antérieure.

Mais, la persistance des inégalités due aux aspérités congénitales des réformes, couplée à la soif de l'autonomie et/ou indépendance politique dans les colonies accentuera le caractère inéluctable des indépendances. Finalement, les réformes successives, en vue de la conservation des empires coloniaux, quoiqu'elles fussent présentées sous des apparences plus édulcorées, ne purent interrompre le processus centrifuge déjà enclenché. C'est d'ailleurs à l'issue de ce processus que les colonies britanniques d'Afrique de l'ouest, déjà coutumière de l'*Indirect Rule* puis du *Self-government*, accéderont plus souplement, à l'indépendance en acceptant, toutefois d'intégrer le *Commonwealth of nations,* à partir de 1957.

En Afrique Occidentale Française, les mêmes facteurs centrifuges précipiteront la transformation des colonies[647] en territoires d'outre-mer (TOM) par la constitution du 27 octobre 1946 instituant la IV^{e} république. Puis, les TOM bénéficieront par la suite, de plus d'autonomie administrative grâce à l'adoption de la loi cadre Gaston Defferre du 23 juin 1956, afin de prévenir l'explosion imminente de « la marmite », selon l'expression utilisée par le nouveau ministre français de l'outre-mer. Mais devant l'inefficacité de la loi cadre à juguler les revendications indépendantistes « le dernier sursaut de la politique d'assimilation » de la France a consisté à consacrer l'autonomie des TOM d'Afrique noire dont ceux de l'AOF, qui deviendraient des États autonomes membres de la nouvelle communauté française instituée par la constitution du 4 octobre 1958. Toutefois, tous ces amendements législatifs et constitutionnels apportés à la politique africaine de la France, à travers ces réformes socio-économiques et politiques d'après- seconde guerre, n'ont pas pu empêcher les envies féodales de la Guinée de Sékou Touré en septembre 1958, à l'issue du référendum constitutionnel portant création de la communauté française.

Alors, quels ont pu être les principaux facteurs centrifuges et comment sont-ils parvenus à précipiter les réformes socio-économiques et politiques, puis la dislocation institutionnelle des empires français et britannique, dans l'ouest-africain, malgré les réformes engagées par les métropoles ? Les réformes ont-elles pu juguler le processus centrifuge déjà enclenché ? Pour répondre à ces questions, nous avons décidé de présenter les politiques impérialistes de deuxième génération, entendues comme les reformes conservatoires face aux

[647] de BENOIST Joseph-Roger, *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française,* Dakar, NEA,1979 .

pressions tant internationales, qu'internes aux colonies ouest-africaines, en faveur de l'autonomie politique et du développement économique et social dans l'après seconde guerre mondiale **(SECTION I).**

Toutefois, à la suite du revers guinéen, la communauté française connaîtra une existence éphémère. Car par les effets conjugués de plusieurs facteurs tant internes à la métropole, qu'aux TOM, la France décida de faire accéder ses Territoires d'Outre-Mer africains, dont ceux de l'ex-AOF, à l'indépendance. Mais, la France avait déjà décidé d'y garantir l'intégrité de ses intérêts nationaux publics/privés acquis grâce à la colonisation. Dès cet instant, elle entrevit de veiller par la même à la préservation de son hégémonie politique post-coloniale, sur ces territoires fraîchement décolonisés. Pour y parvenir, l'accession des États de l'ex-AOF aux indépendances et l'aide publique au développement français furent conditionnées à la signature d'accords coopération transversaux, dans les principaux domaines relevant de la compétence de l'ancienne communauté française. Si les contenus de certains accords révèlent une réelle volonté d'aider à la construction et au développement des nouveaux États, d'autres en revanche, présentaient formellement le dessein de servir l'hégémonie post-coloniale française en Afrique de l'ouest.

Afin d'analyser, spécifiquement, la réponse française devant l'échec relatif des précédentes reformes conservatoires, nous avons choisi d'étudier la troisième génération des politiques impérialistes de la France, entendues comme le conditionnement des indépendances et de l'aide publique française aux accords de coopération (SECTION II).

SECTION I : LA DEUXIÈME GENERATION DES POLITIQUES OCCIDENTALES DE DOMINATION FACE A LA CRISE COLONIALE DANS L'APRÈS DEUXIÈME GUERRE

« Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! (...) Vous n'avez rien à perdre à part vos chaînes[648] ».

Avant la fin de la seconde guerre mondiale, les métropoles n'étaient guère disposées à envisager la dislocation de leurs empires respectifs. Mais, dans la période de l'après deuxième guerre mondiale, plusieurs facteurs tant internationaux, qu'endogènes vont contraindre les métropoles françaises et britanniques à fixer des modalités et perspectives de décolonisation, sinon d'autonomisation en Afrique noire. Autrement dit, les puissances coloniales françaises et britanniques n'ont pas librement consenti à accorder d'une part, l'autonomie politique puis l'indépendance, et d'autre part à promouvoir leur développement économique. Mais sous les effets conjugués de plusieurs facteurs tant internes aux colonies, que ceux immanents du contexte international de l'époque, les métropoles consentiront à faire des concessions, tant au plan socio-économique, qu'au niveau de l'autonomisation politique **en** faveur des territoires colonisés, en vue de maintenir l'unité de leurs empires africains respectifs, face à la crise coloniale entrevue, dans une logique de *conservatisme colonial* (**Paragraphe I)**.

Mais la persistance des inégalités, couplée à la soif de l'autonomie et/ou indépendance politique dans la plupart des colonies ouest-africaines, accentuera le caractère inéluctable des indépendances. Finalement, les tentatives de conservation des empires coloniaux, quoiqu'elles fussent présentées sous des apparences plus édulcorées, ne purent interrompre le processus centrifuge déjà enclenché. C'est d'ailleurs à l'issue de ce processus que les colonies britanniques d'Afrique de l'ouest, présentant relativement peu d'intérêt pour la couronne et déjà coutumière de l'*Indirect Rule,* puis du *Self-government*, accéderont plus souplement à l'indépendance, en acceptant préalablement la condition d'intégrer le *Commonwealth of nations,* à partir de 1957. Ainsi, nous avons été poussés à analyser, d'abord, les réformes politiques et institutionnelles ayant conduit à la décolonisation conditionnée en British West Africa comme la troisième génération des politiques impérialistes britannique dans l'ouest-africain, avant de présenter les premières réformes politiques et institutionnelles françaises en AOF de 1946 jusqu'à la communauté française de 1958 (**Paragraphe II).**

[648] Karl Marx, Friedrich Engels, *Le Manifeste du parti communiste,* 1848.

Paragraphe I : La concession des réformes socio-économiques métropolitaines conservatoires face à la première crise coloniale

Dans la période de l'après-deuxième guerre, face aux révoltes africaines et autres pressions internationales intéressées, les autorités métropolitaines concéderont un certain nombres de réformes visant, d'abord, à atténuer les discriminations sociales et juridiques, notamment en Afrique occidentale Française **(A)**, avant de s'affairer à poursuivre, premièrement, leurs intérêts économiques dans le cadre des plans modernisation et d'équipement des colonies, que nous analyserons, également, comme des mesures dilatoires et conservatoires**(B)**.

A. Les reformes conservatoires visant l'atténuation des discriminations sociales et juridiques en AOF face aux révoltes indigènes et autres pressions internationales

1. De l'amélioration des droits sociaux et des conditions de travail

Les revendications ouvrières et paysannes contre le travail forcé générateur de violences gratuites, d'oppression et de privation de liberté a déclenché chez les travailleurs africains un sursaut de révolte à partir de 1936[649]. A cette période, le refus de travailler ou la désertion des chantiers et plantations apparaissaient comme les principales formes significatives de la contestation des travailleurs forcés face au rouleau compresseur colonial. C'est ce refus volontaire de travailler en guise de protestation qui a été présenté par le discours colonial sous l'expression de la « paresse nègre »[650].

Le processus de l'éveil syndical des ouvriers et paysans en AOF a correspondu avec l'avènement du gouvernement du front populaire en France et surtout avec la nomination de François de Coppet en tant que Gouverneur général de l'AOF, le 8 août 1936[651]. Afin d'inhiber l'impact des premières révoltes sociales dans les colonies, le gouvernement Léon Blum (Juin 1936-juin 1937) adopta quelques mesures libérales notables pour leur époque, comme la reconnaissance du droit syndical ou l'institution de conventions collectives du travail, qui allaient permettre d'assouplir les restrictions politiques imposées par l'autoritarisme colonial[652]. Toutefois, Léon Blum qui croyait encore à la mission civilisatrice de la France outre-

[649] Babacar Fall, « Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1946) », op.cit.
[650] Ibid.
[651] Ibidem.
[652] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation, op.cit.* p.70.

mer, n'osa guère changer fondamentalement le fonctionnement des institutions politiques[653]et économiques des colonies telles qu'elles existaient.

Mais, il n'en fallait pas plus aux africains : élites, planteurs, ouvriers constituant la maigre part des salariés indigènes de l'époque coloniale, qui devant la brèche à eux offerte, n'hésitèrent pas à se syndiquer. Cette dynamique est amorcée d'abord, au Sénégal colonie pionnière en la matière, où à l'aube de 1938, on pouvait compter 16 associations professionnelles et plus de 8000 syndiqués répartis à travers deux principaux syndicats. Entre 1937 et 1945, les résistances et diverses luttes en vue de l'amélioration des conditions de travail s'étendront à toute l'AOF. Elles apparaissent mieux organisées, en prenant l'allure de réclamations auprès du commandant de cercle, au sujet de l'amélioration de l'alimentation sur les divers chantiers et plantations, de l'amélioration des conditions de travail, et de l'encadrement des salaires[654].

Les paysans ouest-africains, eux aussi, se mêlèrent à la lutte pour l'égalité et pour l'amélioration de leurs conditions de vie, de travail et du niveau de la rémunération de leurs productions. L'un des plus importants syndicats agricoles, de par l'impact significatif de ses actions, fut le Syndicat Agricole Africain (SAA), fondé en septembre 1944 par le planteur et homme politique ivoirien, Félix Houphouët-Boigny. Le SAA fonda sa lutte sur les revendications pour l'amélioration de la condition du planteur africain, pour la liberté du travail et pour la juste rémunération des produits agricoles[655]. Le SAA proposa, d'abord, des amendements qui déclenchèrent l'hostilité des planteurs européens. C'est par exemple, la suppression des recrutements forcés, le relèvement des salaires des planteurs et des ouvriers agricoles de 3 à 20 francs CFA par jour et un système de métayage[656], garantissant au métayer 1/3 de la récolte de café et 1/5 de la récolte de cacao[657].

De la même manière, les ambitions du SAA se voulaient formellement réformatrices de la politique coloniale agricole en vigueur. Ainsi, pour assurer l'autonomie de ses membres, le SAA achetait ses propres outils de production en France[658] et créa également, une coopérative

[653]Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation,* op.cit. p.76.
[654] Babacar Fall, « Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1946) », op.cit.
[655] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation, op.cit.* pp.27-28.
[656] Selon le dictionnaire Larousse le métayage est « un contrat par lequel le propriétaire ou l'usufruitier d'un bien rural le donne à bail pour une durée déterminée à un preneur qui s'engage à le cultiver contre partage des fruits et des pertes. »
[657] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation, op.cit.* p.28.
[658] Bamba Athanaz, « Houphouët-Boigny : Père de la nation », disponible à l'adresse : www. negropoliticus.over-

chargée d'assurer l'écoulement de la production de ses membres, afin d'éviter le truchement des traitants et diverses maisons de commerce européennes[659]. Ensuite, le SAA défie les maisons de commerce soutenues par l'administration coloniale lors de « la bataille du cacao[660] » de 1949. La lettre de Jean Rose, Président du syndicat agricole de Côte d'Ivoire, adressée au président de la chambre de commerce du Cameroun, pouvait témoigner de l'inquiétude des planteurs européens de Côte d'Ivoire «absolument décidés à se défendre et à ne pas se laisser ensevelir sous les décombres de l'empire[661] ».

Par ailleurs, afin de donner une envergure politique à ses revendications, le SAA donna naissance au parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)[662], autorisé par le gouverneur André Latrille, le 30 avril 1946[663]. En octobre 1946, lors des assises de Bamako, le PDCI intégrera le Rassemblement démocratique Africain (RDA) et deviendra PDCI-RDA.

Outre les ouvriers et les planteurs, les tirailleurs africains ont, eux aussi, dans l'après-guerre, contribué à l'éveil des colonisés dès leur retour en Afrique, après la guerre. Ces derniers, illuminés pour leur époque, ont eu le privilège de voir des français diligenter certaines taches rébarbatives et exercer divers métiers manuels en France. Alors qu'en Afrique, ces derniers rechignaient aux mêmes travaux, dont ils confiaient la réalisation à un personnel africain[664], le plus souvent mal payé et réduit à la servitude. Très logiquement, ce rapport des tirailleurs contribua à briser, non seulement, le mythe presque divin qui entourait l'homme blanc, mais aussi à revendiquer des conditions de vie et de travail identiques à celles pratiquées en métropole :

> « Le travailleur blanc en France fait des besognes que nous faisons, nous indigènes, ici : nous devons être payés autant qu'ils le sont en France[665]. »

C'est ainsi que, d'après les propos du Gouverneur Giacobbi de la Guinée, cité par Catherine Apko, les tirailleurs africains « avaient cessé d'être convaincus qu'en définitive,

---

blog.com, 13 septembre 2006 ;

[659]Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation, op.cit.* p.28.

[660] Dans les régions productrices de cacao de Côte d'Ivoire, les planteurs décidèrent de bloquer leurs productions pour s'opposer à la baisse des cours mondiaux. L'administration coloniale s'étant rangée du côté des maisons de commerce emprisonna des délégués régionaux du SAA et obligea les planteurs à livrer leurs productions.

[661] Cette lettre date du 22 avril 1944. Consultée aux archives nationales du Sénégal, 17G/131 (17).

[662]Bamba Athanaz, « Houphouët-Boigny : Père de la nation », op.cit.

[663] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation, op.cit.* p.18.

[664] Catherine AKPO, « *L'armée de l'AOF et la deuxième guerre mondiale* », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.178.

[665] ANSOM, Affaires Politiques, 638, dossier 6, note du Gouverneur Giacobbi du 9 décembre 1945.

l'autorité française a toujours le dessus et que la sagesse commande de lui être fidèle[666] ». Par conséquent, devenus les témoins oculaires de la vulnérabilité du « blanc » et de l'inégalité des conditions de travail et des traitements sociaux, selon qu'on se trouve en métropole ou Afrique, les tirailleurs vont contribuer à la prospérité des campagnes en faveur du démantèlement des discriminations sociales : code de l'indigénat et travail forcé.

De plus, au plan international, une suite de textes légaux internationaux permit la suppression successive du travail forcé et plus généralement du code l'indigénat. D'abord avec la signature de l'Accord de Genève 1938 portant interdiction de toute forme de travaux forcés. Même si cet accord a été royalement ignoré en Afrique par l'administration coloniale française jusqu'en 1946. Toutefois, la conférence internationale du travail de Philadelphie du 20 avril au 20 mai 1944, à laquelle participa une délégation du gouvernement provisoire français, joua un rôle important. Car elle fixa les nouveaux objectifs de l'Organisation internationale du travail dans l'après-guerre fondés sur l'égalité et la liberté de tous les travailleurs[667]. On pouvait retenir le droit de chacun à la liberté d'expression, à une existence libérée du besoin, à la justice sociale, à la sécurité économique et sociale et à l'égalité des chances[668].

Il conviendrait, également, d'ajouter que le contexte géopolitique international de l'après deuxième guerre favorable à l'émancipation des peuples et actionné par les États-Unis et l'URSS, a contraint la France à promouvoir des reformes visant à réduire les inégalités sociales et juridiques entre africains et français en Afrique. Dans ce contexte, les recommandations de la conférence de Brazzaville ont servi de levier à ces changements sociaux qui seront concédés par la métropole, en vue d'étouffer les germes de l'irrédentisme subversif et rédhibitoire au « bon ordre » dans l'empire colonial. Pour répondre aux soubresauts en Afrique noire, les recommandations de la conférence de Brazzaville sensibilisaient à la fin de toutes formes de servitude en ce qui concerne le travail forcé ainsi qu'à la suppression du code de l'indigénat [669]. L'anticolonialisme américain et russe, certes brandi pour des raisons distinctes[670], va s'exprimer derechef au travers des dispositions de la charte de nations unies du

[666] Catherine AKPO, « *L'armée de l'AOF et la deuxième guerre mondiale* », op.cit. .178.
[667] Pierre GERBET, « Naissance des nations unies », Espoir n°102, 1995.
[668] Ibid.
[669] Voir Les recommandations de la conférence de Brazzaville du 6 février 1944, point 4.
[670] D'une part, l'anticolonialisme américain qui se manifeste à travers la charte de l'atlantique d'août 1941 cherche avant tout à briser le monopole économique des métropoles sur leurs colonies. L'idée première dès lors, soutint « le libre accès de chacun » aux matières premières industrielles et stratégiques dont regorge les colonies. Ce n'est qu'après la fracture du bloc allié et le début de la guerre froide que l'anticolonialisme américain va arborer l'armure de la guerre contre l'expansion du communisme. D'autre part, les idéaux marxistes-léninistes prônés par l'URSS

26 juin 1945, favorable à l'émancipation politique, ainsi qu'au développement économique et sociale des colonies. Le 1er janvier 1945, le gouvernement issu de la France libre d'après-guerre, fut autorisé par les alliés à signer *la déclaration des nations unies* du 1er janvier 1942[671]. Dès lors, la France tout comme la Grande-Bretagne s'engagèrent, entre autres à : « reconnaître le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires, favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, respecter la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction[672]».

Sur le plan politique, ces luttes africaines épaulées par l'action internationale accouchent des lois abolissant le code de l'indigénat et le travail forcé. En effet, sous l'impulsion des parlementaires africains, bras séculiers des luttes syndicales ouvrières et syndicales africaines à l'assemblée nationale française, dans le cadre de l'union française, une série de loi permit l'abolition du code de l'indigénat et du travail forcé. Car pour ces derniers, il y avait bel et bien antinomie entre la mise en place de l'union française et le régime d'inégalité et de discrimination au travail qui caractérisait la dissymétrie des relations entre la France et ses colonies[673] d'Afrique, pendant la période d'avant deuxième guerre (1895-1946). C'est ainsi que fut votée la loi du 7 avril 1946, qui abolit le code de l'indigénat. Puis, la Loi Félix Houphouët-Boigny, N° 46-645 du 11 avril 1946, supprima le travail forcé dans les territoires d'outre-mer, en stipulant la liberté du travail et l'interdiction de toutes contraintes directes ou indirectes aux fins d'embauche ou de maintien sur les lieux de travail d'un individu non-consentant.

Enfin, après l'abolition du travail forcé, les luttes syndicales ont fini par obtenir l'égal accès aux emplois de la fonction publique, entre tous les citoyens de la future Union Française d'octobre 1947. De plus, pour précipiter le vote du code du travail et son extension à l'Afrique noire, une grève générale suivie dans toute l'AOF, fut déclenchée le 3 novembre 1952[674]. A l'issue de cette levée de bouclier contre les pratiques discriminatoires coloniales, le projet du code du travail est adopté le 15 décembre 1952. Il régissait désormais tous les travailleurs français et africains sans distinction de statut. Aussi, au niveau juridictionnel, la loi relative au code du

séduisent les colonisés aspirant à l'autodétermination.

671 Pierre GERBET, « Naissance des nations unies », op.cit.

672 Charte des nations unies et statut de la cour internationale de justice, New York, 1962, 85p. (article 73, chapitre XI).

673 Babacar Fall, « Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1946) », op.cit.

674 Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* op.cit. p.27.

travail d'outre-mer, confiait aux tribunaux du travail appliquant le droit français, les litiges d'ordre social sans considération du statut des plaideurs[675].

Cependant, le code de l'indigénat perdurera en Algérie jusqu'en 1962, où les nationalistes avaient opté, dès 1954, pour la guerre de libération nationale, loin des formes pacifiques de revendications semblables à celles adoptées en Afrique noire.

2. La concession échelonnée et limitée de l'égalité citoyenne entre ressortissants de l'union française

Pour juguler les velléités centrifuges nées du ras-le bol des peuples autochtones devant la politique « d'infédérassimilation », la France a essayé, également, d'infléchir sa position en faveur de la fin de la phagocytose sociale en Afrique incarnée par l'octroi de la citoyenneté sélective, parfois même fantoche. Dos au mur, il fallait pour la métropole contenter les nationalismes africains, mais aussi certains pouvoirs internationaux potentiellement subversifs, en vue de ne pas perdre l'empire africain.

En effet, les injustices sociales et autres contradictions de la politique d'assimilation consacrées par le régime de l'indigénat, ainsi que le refus d'accorder la citoyenneté française à tous les habitants de l'empire colonial français, furent successivement démantelés par l'ordonnance du 7 mars 1944, qui supprime son statut pénal. Puis, en 1946, la médiocrité du bilan de la politique de l'indigénat et son caractère discriminatoire a conduit les nouveaux Députés d'outre-mer a exigé son abolition totale. Ainsi sous la houlette du Député Sénégalais apparenté à la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO), Lamine Guèye, fut votée de la loi du 7 mai 1946 [676], qui établit l'extension de la citoyenneté à tous les ressortissants de l'union française de 1946, en stipulant que :

> « Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français de la métropole ou des départements d'outre-mer ».

La loi Lamine Guèye fut corroborée par l'article 80 de la constitution de 1946 qui disposa que :

[675] Gilbert MANGIN, « Les institutions judiciaires de l'AOF », op.cit., p.142.
[676] Voir Loi N0 46-940 du 7 mai 1946, tendant à proclamer citoyens tous les ressortissants des territoires d'outre-mer.

« Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole ou des territoires d'outre-mer ».

Cependant, les citoyens autrefois sujets français, conservaient encore leurs *statuts civils spéciaux* tant qu'ils n'y avaient pas renoncé et restaient en conséquence, attachés au droit coutumier en vigueur. Cette dualité des statuts fut atténuée à son tour par le décret du 30 octobre 1946 portant unification du droit pénal dans l'ensemble de l'union française[677]. Ainsi, les citoyens français de statut civil local, auxquels s'appliquaient le droit coutumier furent soumis dorénavant au droit pénal français, permettant ainsi aux africains de jouir des mêmes garanties des droits de la défense que dans la métropole[678], en conformité avec l'article 81 de la constitution de 27 octobre 1946.

Toutefois, la généralisation de la citoyenneté française incluant les droits politiques fondamentaux pour tous, solennellement et légalement consacrée au sein de l'union française est apparue très limitée dans les faits, dès 1947. La forte répression atroce subie par les « citoyens français noirs », militants de syndicats et de partis politiques issus du SAA ou du RDA peut témoigner de cette situation. En effet, sur la base du prétexte de la dangerosité de l'apparentement du RDA au parti communiste français (PCF), le nouveau pouvoir de gauche à paris, décida d'adopter « la tolérance zéro » face aux grèves et diverses manifestations de révolte contre l'autoritarisme colonial. Le gouverneur de Côte d'Ivoire André Latrille, jugé laxiste et pro-communiste est remplacé par Laurent Péchoux, considéré comme l'héritier de Gabriel Angoulvant, qui s'installe en Côte d'Ivoire en novembre 1948[679]. Ce dernier eut pour mission formelle de restaurer l'autorité française sur le territoire de Côte d'Ivoire, bastion du SAA et du PDCI-RDA, soupçonnés de préparer une sédition semblable à celle menée par le Mouvement Démocratique de rénovation Malgache (MDRM) en 1947[680]. A cet effet, le gouverneur intérimaire Orselli (Janvier-novembre 1948) témoignait que, pour assurer l'efficacité de la brutale répression, le gouvernement colonial de Côte d'Ivoire a reçu « cinq milliards de francs et un premier lot de deux cents à trois cents pistolets mitrailleurs destinés à armer les administrateurs et les fonctionnaires européens[681]. »

[677] Gilbert MANGIN, « Les institutions judiciaires de l'AOF », op.cit., p.140.
[678] Ibid. p142.
[679] Bamba Athanaz, « Houphouët-Boigny : Père de la nation », op.cit.
[680] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* op.cit. p.28
[681] Ibid. p.29.

C'est dans ce contexte que 8 membres du comité directeur du PDCI-RDA (Lamad Camara, Paraizo Albert, Sery Koré, Vieyra Phillipe, Mathieu Ekra, Bernard Dadié, Jean Baptiste Mockey, Jacob William), ainsi que 300 militants de base furent arrêtés [682], lors de la manifestation du 05 février à Treichville (Abidjan)[683]. La condamnation sommaire des accusés engendra une levée de bouclier des masses populaires, qui seront réprimées par des fusillades et assassinats politiques. En effet, le 24 décembre 1949, la marche pacifique d'environ 500 à 600 femmes, dirigée par Marie Korê, sur la prison de Grand-Bassam pour réclamer la libération des prisonniers politiques a été durement réprimée[684]. En plus, d'avoir été arrosé par des pompes d'eau mélangé à des « tessons de bouteille [685] », des manifestantes blessées furent jugées puis sommairement emprisonnées dès le 28 décembre[686]. Dans la continuité de la répression violente des « citoyens français noirs », le 30 janvier 1950, alors qu'ils réclamaient la libération de Samba Ambroise, Secrétaire de la sous-section du RDA, 13 jeunes perdirent la vie sous les balles de la maréchaussée et de certains colons à Dimbokro[687] (Côte d'Ivoire). De plus, lors d'une manifestation à Bouaflé (Cote d'Ivoire) contre les dérives autoritaires de l'administration coloniale, le Sénateur ivoirien BIAKA Boda fut exécuté par une patrouille de soldats du bataillon autonome de la Côte d'Ivoire[688]. A l'issue de cette guerre contre le nationalisme du RDA, le parti inter-africain dû renoncer à son apparentement avec le parti communiste français par la voix de son leader Houphouët-Boigny :

> « Les élus du RDA aux différentes assemblées constatant que l'action de tous les députés des territoires d'outre-mer sur la base d'un programme précis est la meilleure formule pour défendre efficacement les intérêts supérieurs de l'Afrique décident, dans le dessein de favoriser cette union, de se désapparenter des groupes métropolitains auxquels ils étaient apparentés jusqu'à cette date[689]. »

[682]Moussa PAYE, « De l'AOF à la communauté : L'union sera française ou ne sera pas… »in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.424.
[683]Bamba Athanaz, « Houphouët-Boigny : Père de la nation », op.cit.
[684]Henriette DIABATE, « La marche des femmes sur Grand-Bassam », pp.39-54.
[685]Ibid.
[686]Ibidem.
[687] Bamba Athanaz, « Houphouët-Boigny : Père de la nation », op.cit.
[688]Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* op.cit. p.31.
[689]Cité dans Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* op.cit. pp.32-33.

En un mot, la forte répression des révoltes citoyennes noires en AOF menées par le RDA et les syndicats, traduisait la pensée coloniale post-1946 : on vous accorde la citoyenneté limitée, seulement pour vous contenter, mais nullement l'exclusivité des droits politiques immanents.

En somme, le bilan des avancées socio-politiques est resté mitigé en AOF entre 1946 et 1956. Les luttes africaines y ont permis, dans un premier temps, d'obtenir de la métropole des concessions tenant du démantèlement du travail forcé et du code l'indigénat, pour les plus importantes. Mais l'instauration d'une réelle égalité citoyenne entre tous les ressortissants de l'union française, est restée une gageure.

L'ébullition des revendications d'égalité citoyenne dans les colonies de l'ouest-africain a, par ailleurs, au plan économique poussé les métropoles à définir et implémenter des plans de mise en valeur et de modernisation aux profits des colonies. Toutefois, à travers ces plans de modernisation, les métropoles entendaient toujours poursuivre insidieusement la politique d'infrastructures économiques coloniales, ainsi que la satisfaction première des intérêts économiques des entreprises métropolitaines.

B. La poursuite des intérêts métropolitains et du *conservatisme colonial* à travers les plans de mise en valeur et de modernisation des colonies dans l'après-deuxième guerre

Vers la fin de la seconde guerre mondiale, aussi bien en AOF que dans la British West Africa, les métropoles respectives reconnurent la vilenie de leur contribution au développement économique et social[690]. Elles entreprirent alors d'initier une « nouvelle politique de développement[691] », afin non seulement, de rétablir leur crédibilité en tant que « civilisateur » prétendu, tout en essayant de restaurer leur prestige gravement entamé par la guerre et les contestations centrifuges au sein de leurs empires respectifs.

1. Du côté britannique

Dans l'Afrique de l'ouest britannique, les réformes en matière d'aide au développement économique et infrastructurel faisaient suite aux réactions contestatrices des planteurs à l'égard de la politique des *Marketings boards*, appauvrissantes pour les planteurs africains, mais

[690] Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.71.
[691] Ibid. p.71.

protectrices des gains des sociétés commerciales britanniques[692]. De plus, les infrastructures se concentrèrent sur les voies d'« évacuation des produits du cru » favorables aux entreprises de négoce.

En guise de contestation, se rassemblant sous des bannières associatives et syndicales, principalement au sein de la *Gold Coast Farmers Association* et le *Nigeria Movement*, les planteurs refusèrent à trois reprises (1930-1931, 1934 et 1938) de vendre leurs productions aux sociétés européennes de négoce[693]. Ces associations représentaient respectivement, 80% de la production de cacao du Ghana et une partie plus que considérable des cultures d'exportation provenant de la Nigeria[694]. Et d'ailleurs, loin d'avoir été isolée, cette levée de boucliers, contre les pratiques asservissantes métropolitaines apparaissaient ubiquistes dans l'empire britannique, du pacifique à l'Afrique, « de Barbade à Mombasa », tel que l'affirme Frédérick COOPER[695].

De plus, auparavant en *British West Africa*, la participation des élites locales du *National Congress of British West Africa* (NCBWA) aux affaires politiques, notamment, aux conseils législatifs avait déjà obligé Gordon Guggisberg (Gouverneur de la Gold Coast 1919-1927) à promettre le développement des infrastructures urbaines et de l'éducation avec l'*Achimota College*[696]. C'est aussi cette élite politique locale, longtemps écartée par le système clientéliste de l'*Indirect Rule,* qui se fit porte-voix des paysans exaspérés en s'érigeant en cadres697 des principaux syndicats de la British West Africa précités.

Au plan international, les promesses de mise en valeur des colonies formulées par la charte de l'Atlantique, puis reprise par celle des nations unies trouveront un écho favorable en Afrique de l'ouest anglophone. En effet, l'article 73 du chapitre XI de la charte des nations unies faisait-il obligation aux puissances coloniales « de favoriser les mesures constructives de développement, d'encourager les travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques[698] ».

---

[692] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. P.84-90.
[693] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit.., p.127.
[694] Ibid. p127.
[695]Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. p.77.
[696] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit.., p.127.
[697] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.183.
[698] Gilbert MANGIN, « Les institutions judiciaires de l'AOF », op.cit., p127.

Après la mise sur pied de commissions et de débats internes, le *Colonial Office* reconnut « l'inadaptation déplorable des infrastructures et la pauvreté des colonies, à la fois anciennes et nouvelles[699] ». Il fallait attendre jusqu'en 1940 pour que le gouvernement britannique décide de joindre au « progrès politique» des colonisés incarné par *l'indirect rule*, le développement économique et social. Le parlement britannique adopta le premier Colonial *development and welfare fund* ou *acte pour le développement et la prospérité coloniale,* équivalent du FIDES français, en juillet 1940. Le *colonial development welfare act* de 1940 était doté d'une enveloppe financière s'élevant à 5,5 millions de livres répartis comme suit : 500 000 livres par an à des travaux de recherches et 5 millions de livres à tous les autres projets[700]. Le parlement britannique compléta l'acte de 1940 cinq années plus tard par un autre acte en début d'année 1945. Ce deuxième *colonial welfare fund act* portait à 120 millions de livres les subventions aux recherches pendant 10 ans à compter d'avril 1946[701]. Ainsi, les britanniques décidèrent, un peu plus tôt que les français de joindre au progrès de *l'indirect Rule*, le développement économique des colonies, jusque-là resté négligé, afin de juguler les premières révoltes autochtones centrifuges, ainsi que les pressions internationales. On pourrait en déduire, dès lors, du caractère conservatoire des *Colonial welfare act* consécutifs, dans la mesure où leur adoption tardive, ambitionnait de donner l'impression aux colonisés que la métropole ne les avait pas oublié.

De la même manière, dans l'esprit du conservatisme colonial, ces plans d'investissements devaient, d'abord, permettre à la métropole de rentabiliser ses dépenses en aide au développement colonial. Selon David Kenneth Fieldhouse (1986, p.6), la Grande-Bretagne, qui aurait financièrement soutenu ses colonies (hors dominons) à hauteur de 40 millions de livres, entre 1945 et 1951, aurait en retour sur investissements bénéficié de près de 140 millions [702] , grâce principalement aux importations des biens manufacturés et d'équipements au sein de l'empire. Ainsi, pour A.S.B Olver, ces avantages tirés par les britanniques de la mise en œuvre du *colonial welfare act* ont forgé, en Angleterre, le principe selon lequel : « un territoire en se développant et en s'industrialisant, n'achète pas forcément

[699]Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », op.cit. pp.77-78.
[700]A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », op.cit., p.122.
[701]Ibid. p.122.
[702] David Kenneth Fieldhouse, Cité par Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit.. p.170.

moins de marchandises au dehors (en dehors de marché impérial), les demandes (au sein de l'empire) tendraient à augmenter au contraire, en valeur et en quantité[703]. »

2. Du côté français

Jusqu'en 1946, l'administration coloniale a scrupuleusement observé les dispositions de l'article 33 de la loi de finance de 1900, ordonnant l'autonomie financière des colonies. Mais, le nouveau contexte international d'après-guerre força l'invocation de « l'esprit de la conférence de Brazzaville », qui resta toutefois, dominé par la tentation du *conservatisme colonial,* nonobstant les divergences de vues entre administrateurs coloniaux. A l'issue de la conférence, fut créée la commission de modernisation et d'équipement des TOM qui formula dans son rapport de 1946[704], des recommandations socio-économiques en faveur du développement et de la modernisation des infrastructures et des équipements coloniaux.

Toutefois, après les avoir présentés, nous essayerons de montrer comment les programmes d'investissements publics d'origine aussi bien métropolitaine (FIDES, CCFOM) que coloniale (budget local et général), ont premièrement, contribué au prolongement de la politique d'exploitation coloniale et consacré davantage le monopole des entreprises françaises dans le cadre des travaux d'équipement et d'infrastructures.

Sur le plan économique et financier, la politique d'assimilation resta longtemps, une gageure jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale. Les infrastructures économiques existantes : routes, chemin de fer, ports et voies d'eau, ont toujours servi en premier lieu, l'*économie coloniale* notamment, pour l'évacuation « des produits du cru[705] » des colonies vers principalement la métropole et secondairement le reste du monde. Malgré les premières velléités du « programme d'ensemble de grands travaux publics d'outillage économique et d'œuvres sociales » élaboré par Albert Sarraut en 1921[706], ce n'est qu'à partir de 1946, que la règle de l'autonomie budgétaire rigoureusement appliquée aux colonies sera atténuée par la loi d'avril 1946. Les prémices du développement économique et de la modernisation des territoires de l'outre-mer ont été apportées par les dispositions des articles 2 à 5 de la loi du 30

[703] A.S.B Olver, « *La politique coloniale britannique* », op.cit., p.122.
[704] C'est un rapport de douze pages auquel est annexé un document de cinq pages intitulé : recommandations.
[705] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* op.cit. p.74,
[706] Idrissa KIMBA, « Projets ferroviaires et territoire du Niger, 1880-1940 », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.461.

avril 1946, qui mit à contribution financière la métropole pour les dépenses destinées à financer les plans d'équipement dans le cadre d'une planification à long terme des Territoires. Elles définissaient les principaux mécanismes financiers définis par la France et par lesquels, la métropole comptait désormais contribuer directement au financement de l'équipement et l'industrialisation des TOM. Il s'agit du Fond d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) et des concours financiers de la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM).

En premier lieu, le FIDES est créé par l'article 3 de la loi du 30 avril 1946 et financé conjointement par une dotation de la métropole fixée chaque année et prévue par la loi de finance d'une part et d'autre part, par les contributions financières des territoires d'outre-mer concernés. Le premier FIDES était un programme quadriennal 1946-1949 comprenant 02 sections : La *section générale* et la *section d'outre-me*r. La *section générale* comprenait l'ensemble des dépenses de recherche scientifiques et minières, les prises de participations dans les sociétés d'État ou d'économie mixte et dans les grands ensembles énergétiques et industriels, qui concernent l'ensemble de l'Union française. La section générale du FIDES devait être alimentée à 100% par des subventions non-remboursables du Trésor français. Quant à la seconde section du FIDES, c'est à dire celle de l'outre-mer, elle regroupait toutes les dépenses dédiées au transport et communication, au développement de la production et aux dépenses d'équipement social, principalement dans les territoires d'outre-mer constitués en fédération : AOF-AEF[707]. Le premier FIDES sera suivi d'une série de plans quadriennaux qui ont couvert respectivement les périodes 1949-1953, 1953-1958. En 1959, dans le contexte du passage à la communauté constitutionnelle à la communauté contractuelle, le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) sera substitué au FIDES.

Ensuite, pour aider les futurs TOM dans le cadre de l'union française, ainsi que les organismes privés concernés par le FIDES à obtenir les financements nécessaires, la loi du 30 avril 1946 a prévu, en son article 4, la création de la caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM). Principal dispositif financier métropolitain, la CCFOM avait pour mission d'accorder des avances et prêts assortis de taux de rendement bas d'environ 2%, avec des délais de remboursement suffisamment assouplis, pour ne point entraver l'exécution des programmes. La CCFOM pouvait également, constituer la part revenant à la puissance

[707] Voir article 3 de la loi 46-860 du 30 avril 1946.

publique, dans le capital des sociétés d'État ou des sociétés d'économie mixte et enfin, constituer un fonds de garanti aux collectivités publiques ou aux entreprises participant à l'exécution des projets dans le cadre des plans quadriennaux successifs[708].

Toutefois, outre ce concours financier métropolitain, les budgets généraux et locaux ont également, contribué à travers des plans spécifiques, au financement de l'équipement public, à partir de 1949. Il s'agit du fonds d'équipement rural et de développement économique et social (FERDES)[709], du fonds d'investissement routier (FIR)[710], des comptes café-cacao[711], des fonds communs des sociétés de prévoyance indigène (SPI [712]) etc... Ainsi, le total des investissements publics d'origine intérieure et extérieure réalisés en AOF, entre 1946 et 1960 s'est élevé à près de 469155,7 millions de francs CFA, selon l'IEDES.

[708] Voir article 4 de la loi 46-860 du 30 avril 1946.

[709] Le FERDES, encore appelé *Génie rural,* est créé en mars 1949 pour faciliter le développement économiques et social des circonscriptions rurales, par la réalisation de petits travaux de proximité : écoles rurales, dispensaires de brousse, marchés ruraux, hydraulique villageoise, ponts et pistes, installations de traitement des produits du cru etc...

[710] Le FIR de l'AOF, est créé en mars 1953 et alimenté par les taxes perçues sur l'essence (6 francs/L) et le Gas-oil (5,5 francs/L). Les ressources du FIR ont majoritairement servi à hauteur de 90% à l'amélioration du réseau routier ivoirien. Les 10% restant ont été affecté à 4 autres territoires défavorisés : La Mauritanie, le Niger, la Haute-Volta, le Soudan.

[711] Les comptes Café-cacao crées le 20 décembre 1946, étaient alimentés par les droits de douanes perçus sur la valeur des exportations de cacao et de café. Leurs ressources devaient servir au développement de la filière café-cacao, et moderniser les principales régions productrices. A partir de 1956, les caisses de stabilisation se sont substitués aux comptes-café cacao.

[712] Les SIP ont été institués en AOF à partir du 23 mai 1916. Les SIP avaient l'objectif de constituer des réserves de semences, l'achat d'outils et engins agricoles, et de fond de garanti à des groupements agricoles pour des prêts. Elles sont, cependant, sont tributaires à une idéologie coloniale qui prônait de « faire accéder acquérir à l'indigène, imprévoyant et peu porté à prêter, des habitudes de prévoyance d'entraide et de loyauté, qui fonde le crédit agricole. » In Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit. p.143. On retrouve cette idéologie dans l'imposition du travail forcé par l'administration coloniale (p).

Tableau 5: Investissements publics d'origine intérieure et extérieure dans les différents territoires de l'AOF (1946-1960)

Territoires de l'AOF	Montant en millions de FCFA	%
Sénégal	119 824	25,6
Mali	59 221,1	12,2
Mauritanie	14 486	3
Côte d'Ivoire	92 758,1	19,8
Haute-Volta	26 838,2	5,7
Guinée	49 253,8	10,5
Dahomey	28 278,8	6
Niger	21 379, 6	4,6
Dépenses non ventilées	59 116, 1	12, 6
Total	**469155,7**	**100**

Source : IEDES, Les investissements publics nationaux et extérieurs dans les pays francophones d'Afrique tropicale

Sans vouloir revenir au débat engagé entre partisans de la *repentance coloniale* et ceux de la *non-repentance coloniale,* il convient de relever la prépondérance des sources de financement métropolitaines sur celles propres aux colonies dans le cadre des travaux d'infrastructures d'après-guerre dans l'AOF. Car entre 1946 et 1960, sur le total des transferts de capitaux privés et publics de la France vers l'AOF, dans le cadre du FIDES et par le biais des prêts, avances et subventions de la CCFOM, 60% ont permis le financement de l'équipement public de l'AOF, contre 40 % de financement d'origine coloniale[713].

Mais là n'est pas le problème. Car ce qui nous importe prioritairement est de montrer que ces mécanismes de financement d'origine, aussi bien métropolitaine que coloniale, se sont surtout inscrits dans la continuité des investissements coloniaux articulés autour d'une meilleure évacuation des *produits du cru*. Aussi, ces mesures financières s'inscrivant dans la

[713] Jean-Claude Berthélemy, « *L'économie de l'Afrique occidentale française et du Togo : 1946-1960* », Revue française d'histoire d'outre-mer, volume 67, n° 248, 1980, p.303.

logique du conservatisme colonial, n'ont eu qu'un impact limité sur le développement infrastructurel et industriel de l'AOF, et les retombées économiques directes ont profité principalement aux entreprises de BTP et des sociétés commerciales d'import-export françaises.

En effet, les investissements publics d'après-guerre ont, d'abord, contribué dans la logique du *conservatisme colonial*, à édulcorer l'ancienne politique d'investissement colonial qui priorisait essentiellement le développement et l'entretien des moyens d'évacuation des *produits du cru,* au détriment de la création d'un vrai appareil productif durable dans les TOM[714]. Valérie Giscard d'Estaing, alors inspecteur des finances n'insista-t-il pas, par exemple, sur l'importance des chemins de fer, qui de son avis constituent un instrument de travail essentiel du commerce d'exportation (Catherine Coquery-Vidrovitch, 1975). Il convient de rappeler, à cet égard que, la construction des principaux axes ferroviaires a bel et bien répondu à l'exigence d'évacuer les ressources naturelles de l'hinterland vers les ports de l'AOF, en l'occurrence celui et Dakar (1926) et secondairement le port d'Abidjan (1955).

Cette tendance s'est confirmée dans le cadre des nouveaux plans d'équipement et de modernisation de 1946. L'examen des bilans du 1er plan (1948-1953) et du 2ème plan (1953-1958) du FIDES établit que, respectivement 60% et 40% des dépenses réalisées ont été consacré à l'infrastructure[715]. Ce fut le cas, notamment, des infrastructures de transport destinées à l'évacuation des ressources agricoles et naturelles dans le dessein de doper les exportations et maximiser les profits[716]. Les territoires de Côte d'Ivoire et du Sénégal ayant majoritairement bénéficié du FIDES, à hauteur de 51% de la totalité des dépenses (Tableau ci-dessus), sont d'ailleurs ceux dont la valeur des exportations et importations est restée supérieure à celle des autres territoires de l'AOF[717], grâce à leurs grands ports. Il s'agit entre autres, de la construction du port d'Abidjan inauguré le 5 février 1951, et les travaux de réaménagement de l'ancien port de Dakar. Par ailleurs, la construction de 6000 km de nouvelles routes et pistes, portait la longueur totale du réseau routier de l'AOF à près de 80 000 km, jusqu'en 1958[718]. A cet aménagement des routes et ports de marchandises, il faut aussi ajouter le prolongement de la

[714] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, Édition Ami, Abidjan, 1987, p.86,
[715] Jean-Claude Berthélemy, « *L'économie de l'Afrique occidentale française et du Togo : 1946-1960* », p.
[716] Ibid. p.470.
[717] Ghislaine Mathy, « Ya t-il eu une politique d'infrastructure de l'AOF ? » in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.473.
[718] Jean-Claude Berthélemy, « *L'économie de l'Afrique occidentale française et du Togo : 1946-1960* », op.cit., p. 304.

voie ferrée Abidjan-Niger sur 300 km par la Régie des chemins de fer de l'AOF, à la demande de la Chambre de commerce de Côte d'Ivoire qui avança des raisons commerciales[719].

En somme, la construction des chemins de fer dans l'ouest africain facilitait premièrement, le transport des marchandises de l'hinterland enclavée vers les différents ports des côtes ouest-africaines. Et les ports servirent, par la suite, d'exutoire à une bonne part des ressources agricoles de l'AOF vers l'extérieur. Par exemple, en Côte d'Ivoire, la création et l'extension des ports, comme le montre le tableau ci-dessous, a servi d'exutoire à une bonne part des ressources agricoles : Cacao, café, bois, bananes, huile de palme etc...., évaluée à près de 6 026,5 tonnes de marchandises, entre 1953 et 1958.

Tableau 6 : Tonnage des marchandises débarquées et embarquées dans les ports de la Côte d'Ivoire (1953 – 1958)

Principaux ports	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Abidjan	696,6	833,4	929,5	1048,4	1099,4	1216
San-Pedro	19,4	22,6	19	23,9	34,5	53,8
Tabou	1,3	1,4	1,8	1,8	1,6	1,9
Total	717,3	877,4	950,4	1074,2	1135,5	1271,7

Source: Inventaire économique et social de la Côte d'Ivoire, 1958, p.132.

La part considérable des dépenses des plans successifs du FIDES étant allée aux infrastructures (réseau routier, voie ferrée, ports de marchandises), les équipements sociaux (écoles, hôpitaux etc...) n'ont récoltés que 20% des autorisations des deux plans. Par conséquent, il ne restait plus qu'environ 20% lors du premier plan et près de 30% lors du second, des investissements qui ont été consacré aux secteurs directement productifs[720] , notamment les industries de transformation. Car les capitaux privés métropolitains directement concernés par ce secteur, préféraient, à « l'aventure de l'industrialisation », investir plutôt, dans des activités commerciales dites de « rentabilité immédiate[721] ». Ainsi selon les travaux de Hélène

[719] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation*, op.cit. p.89.
[720] Investissements publics nationaux dans les pays francophones d'Afrique tropicale, 1964, p.58-60.
[721] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.89.

d'Almeida TOPOR, dans la période 1950-1955 d'après lancement du FIDES, l'AOF continuait à exporter majoritairement des produits agricoles non-transformés (69%), 16% de matières premières diverses et seulement 14% d'huile d'arachide transformée constituant la seule part de marchandises usinées de l'AOF destinées à l'export[722]. Tandis que, les importations restaient dominées des produits manufacturés, notamment des biens d'équipement et de consommation en provenance de l'Europe[723].

De plus, l'administration coloniale sans s'abstenir de financer prioritairement les infrastructures favorables à la perpétuation de l'économie coloniale, a davantage consacré le monopole et l'ancrage des entreprises métropolitaines de travaux publics en leur octroyant les marchés publics au titre du FIDES. Ainsi, avec la construction de nouveaux ports de marchandises, de routes, de bâtiments publics tels que l'Université de Dakar, les sièges des assemblées territoriales, et autres infrastructures socio-économiques, les entreprises européennes du bâtiment et des TP ont foisonné en AOF. Grâce aux pressions par elles exercées sur les gouverneurs coloniaux, des marchés de travaux publics découlant des programmes financés par le FIDES furent systématiquement attribués aux entreprises françaises de BTP par voie d'adjudication. Plusieurs exemples d'adjudication de marchés publics dans les colonies témoignent des profits réalisés par les entreprises métropolitaines grâce au FIDES.

Il convient d'abord, de rappeler que dans le cadre du plan précurseur Sarraut de 1923, la construction du Port de Dakar a été concédée à la Compagnie générale des colonies en 1926[724]. En outre, en Côte d'Ivoire, par exemple, dans une lettre adressée le 10 septembre 1947, au Gouverneur de la colonie, le président de la chambre de commerce estimait que :

> « Pour utiliser au mieux les ressources mises à votre disposition tant par le FIDES que par le budget local, il faut faire appel par voie adjudication à des entreprises spécialisées[725]. »

Le président de la toute puissante chambre de commerce entendait par entreprises spécialisées, les sociétés de BTP métropolitaines qui souhaitaient elles aussi bénéficier des retombées de ces investissements publics, qu'ils soient d'origine interne ou extérieure, qui tout en profitant à l'équipement des colonies leur permettaient d'obtenir de nouveaux marchés et

[722] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. pp.171-172.
[723] Ibid. p172.
[724] Mamadou Fall, « AOF, Jacobinisme fiscal et administration des affaires », op.cit., p.525.
[725] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.86.

augmenter par la même leurs chiffres d'affaires. Par la suite, il s'est avéré que la quasi-totalité des marchés de travaux publics d'équipement et d'urbanisation au titre du FIDES ont été attribué à des entreprises françaises de BTP. En 1957, on comptait un peu plus de 14 entreprises métropolitaines de TP en AOF: Dragages, Société d'Études et de Travaux pour l'Afrique occidentale (SETAO), SATP, OTA, LTPA, Heudeberg, Bataille, La-Daydé, Herseat, Colas, Pascal, CCGAF, Soliditit[726]... etc.

La construction du port d'Abidjan a, par exemple, été adjugée à un consortium de sociétés françaises. Ce sont la société nationale des TP et la société française d'entreprises de dragages et de TP, qui se rassemblèrent sous la dénomination d'Entreprise de construction du port d'Abidjan (CPA)[727]. On peut encore ajouter que les travaux du port de San-Pedro (1954-1957) ont été réalisés par la SETAO, avec la participation de la société française d'entreprise de dragages et de TP (SFEDTP)[728]. Ce procédé d'attribution des marchés publics de l'équipement colonial aux entreprises métropolitaines dans les TOM, a constitué l'explication originelle du concept d'aide publique au développement liée à la concession des travaux publics aux entreprises du pays dispensateur de l'aide, telle que nous le connaissons aujourd'hui.

En plus des avantages qu'ils octroyaient aux entreprises de BTP, les plans de financement favoriseront aussi les sociétés commerciales. En effet, le dynamisme de l'activité économique dans les territoires, suite au lancement du FIDES a entraîné une augmentation des importations en valeur, en même temps que les transferts publics. Comme le montre Jean-Claude Berthélemy, entre 1956 à 1959, les importations en valeur de l'AOF ont augmenté plus vite que les exportations, ce qui a, d'ailleurs, crée un déficit commercial de 14 milliards de FCFA dans l'AOF[729]. Grâce à l'augmentation des importations, le chiffre d'affaire des sociétés commerciales spécialisées dans l'import-export a augmenté rapidement. Ainsi, en France, le comité des comptes économiques a estimé que les marges réalisées sur les importations par les sociétés commerciales, dans l'AOF en 1956, se sont établis à environ 37 milliards de FCFA[730]. Les sociétés commerciales ont aussi bénéficié d'un avantage indirect, car la construction des infrastructures a, non seulement, favorisé les importations de biens d'équipement, mais aussi

[726] Ibid. p.86.
[727] Ibidem, pp.90-91.
[728] Ibidem, p.90-91.
[729] Jean-Claude Berthélemy, « *L'économie de l'Afrique occidentale française et du Togo : 1946-1960* », op.cit., pp.305-306.
[730] Ibid. p.37.

le déblocage des obstacles logistiques aux activités commerciales tournées vers l'exportation comme nous l'avons déjà relevé plus haut.

Somme toute, la volonté française de lancer, enfin, une réelle assimilation économique en AOF, face aux pressions internationales et locales des autochtones, ne réussit guère à masquer la tentation de vouloir continuer le système d'exploitation coloniale. Cette appétence subsista sans qu'on ne puisse y résister. Il est vrai que grâce aux plans de modernisation et de l'équipement de l'AOF, financés conjointement par la France et les budgets généraux et locaux de l'AOF, des ponts, des voies ferrées, des écoles, des hôpitaux et autres infrastructures socio-économiques ont pu être construits. Cependant, il n'en reste pas moins vrai qu'ils ont servi non seulement, à pérenniser plus subtilement le système d'*économie coloniale* en vigueur, mais aussi à donner du travail aux entreprises métropolitaines, qui accroissaient, ainsi, leur part de marché. Le tout en espérant juguler les soubresauts centrifuges et maintenir intact l'Union Française qui venait d'être créée. Autrement dit, l'imperfection et ou le caractère impérialiste de ces reformes réside dans le fait qu'elles n'ont pas été spontanées, parce que suscitées premièrement par des contraintes extérieures et internes exercées sur les puissances coloniales. Sans l'intervention de ces facteurs favorables à la « déasphyxie » des colonies, peut-être que les réformes d'après-guerre n'auraient jamais été engagées.

Deuxièmement, ces reformes quand elles n'ont pas été exécutées de bonne foi l'ont été avec opportunisme en poursuivant, toujours l'intérêt métropolitain, en premier lieu. Comme le souligne Hélène d'Almeida-Topor, ces programmes d'équipement et de modernisation n'avaient apporté que des modifications limitées, et aucun bouleversement structurel significatifs[731]. Les aspérités congénitales de ces réformes et leur caractère conservatoire ont pérennisé l'économie coloniale et poursuivi sous des formes plus atténuées la politique d'*infédérassimilation*. D'où l'incapacité prouvée de ces réformes socio-économiques à inhiber les aspirations à l'autonomie ou à l'indépendance chez les peuples colonisés. D'ailleurs, Henri GRIMAL n'écrivit-il pas que : « la colonisation portait en elle le germe de sa propre destruction[732] » ?

C'est dans ce nouveau contexte colonial dans l'après-guerre, partagées entre, d'une part, volonté de soutenir le développement économique et social dans l'AOF, et d'autre part,

[731] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. p.172.
[732] Henri GRIMAL, *Les décolonisations,* op.cit. p.7.

pérenniser l'ancien système colonial, les métropoles décidaient, également, d'une plus grande ouverture de la scène politique coloniale aux représentants élus des populations indigènes. D'ailleurs, Il n'y avait guère d'autres alternatives, tant les pressions nationalistes et internationales qui s'intensifiaient, apparaissaient inexorablement telles des prémices centrifuges évidents. Comme le relève Frantz FANON, la lutte anticolonialiste des africains ne s'inscrivait guère « d'emblée dans une perspective nationaliste[733]. » Mais « pendant longtemps le colonisé dirige ses efforts vers la suppression de certaines iniquités : travail forcé, sanctions corporelles, inégalités des salaires, limitation des droits, etc. Dans ce combat pour la démocratie contre l'oppression, l'homme va progressivement sortir de la confusion néo-libérale universaliste pour déboucher, parfois laborieusement sur la revendication nationale[734]. »

Paragraphe II : Décolonisation conditionnée en *british West Africa* et réformes politiques et institutionnelles conservatoires dans l'empire français d'Afrique noire face à la crise coloniale

Après avoir, combattu, payé et produit pendant les deux conflits mondiaux[735] (1914-1918) - (1939-1945), et mécontents de la situation de subalternes qui leur était réservée sur leurs propres terres, les colonies françaises et britanniques d'Afrique de l'ouest attendaient beaucoup, respectivement, des promesses de la conférence de Brazzaville et de la charte de l'atlantique, notamment, en matière d'autonomie interne.

Dans la British West Africa, déjà coutumière de *l'indirect rule,* on s'est acheminé sur la voie du *self-government,* puis de l'indépendance, toutefois sous la condition de leur intégration au sein du Commonwealth **(A).** En revanche, l'ouverture de la vie politique aux autochtones colonisés s'est avérée, à la fois, échelonnée et implémentée dans des conditions restées insatisfaisantes en AOF, dans la logique du conservatisme colonial (**B**).

[733]Frantz FANON, *Les damnés de la terre*, La découverte, Paris, p.145
[734]Ibid., p.145
[735] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. pp.84-90.

A. Des reformes politiques à la décolonisation conditionnée en British West Africa ou la troisième génération des politiques impérialistes britannique dans l'ouest-africain

1. Les facteurs et conditionnement de la souple décolonisation en British West Africa

a. La relative faiblesse des intérêts anglais dans les crown colonies ouest-africaines

Devant les revendications nationales d'indépendance dans les colonies britanniques d'Afrique de l'ouest, où les britanniques ne possédaient pas ou peu de colons[736], la Grande-Bretagne optait pour la stratégie de la concertation avec le bourgeon d'élite politique autochtone. En effet, on recensait environ 12 000 colons au Nigeria (soit 1 pour 2500 noirs) et 6000 colons pour 4 millions d'autochtones en Gold Coast[737]. Ces européens n'étaient en majorité que des commerçants, fonctionnaires, techniciens ou missionnaires, mais jamais de planteurs. Et l'immigration de peuplement y restait fortement limitée[738]. Car le principe agraire en vigueur interdisait aux Européens d'acheter la terre, et de même toute la production agricole était essentiellement indigène[739].

De plus, les intérêts économiques britanniques principalement en West Africa restaient relativement faibles. En matière commerciale, selon (K. Fieldhouse 1999), à l'apogée de l'empire britannique, l'Afrique représentait entre 1 et 2% des importations et 2 à 3% des exportations britanniques, dont l'Afrique du Sud totalisait à elle seule, les 2/3. En dépit d'importantes exportations en volume de matières premières, notamment, l'arachide, la graine de palmier à huile ou encore l'or, à destination des industries anglaises, la relative faiblesse du poids économique des colonies de la *West Africa*, en dehors de la puissance et du prestige qu'elles conféraient à l'empire britannique, allait faciliter leur accession à indépendance.

En outre, au plan financier, les anglais comptaient minimiser l'impact des dépenses de guerres de décolonisation « contre-productives » pour l'économie domestique et budgétivores

[736] Les colonies ouest Africaines, contrairement aux dominions de l'union sud-africaine ou des colonies des Rhodésie ou du Nyassaland, hébergeaient peu de colons et un petit nombre d'administrateurs coloniaux, en raison de la politique de *l'Indirect Rule*, qui y fut appliquée très tôt par Lord Lugard.
[737] André Blanchet, « Deux politiques anglaises en Afrique noire », in Revue française de Sciences politiques, 1953, p.800.
[738] Les colonies de la British West Africa restaient avant tout des colonies d'exploitation. Elles servaient avant tout à l'approvisionnement de la métropole en matière première notamment, oléagineuses et textiles, en plus du prestige que leur présence dans l'empire conférait à la couronne britannique. Le climat y restait assez hostile, contrairement à celui dont pouvait bénéficier le colon britannique dans les colonies de peuplement sud-africaines.
[739] André Blanchet, « Deux politiques anglaises en Afrique noire », op.cit., 1953, p.800.

pour le Royaume britannique. On cherchait certainement à éviter les erreurs commises par certains pays tels que, le Portugal, dont les dépenses militaires auraient atteint 50% du budget, ou encore de la France, où les dépenses militaires de la Guerre d'Algérie représentait 5,6% du PNB et 28,5% du budget général[740].

Par ailleurs, pour les britanniques, il fallait éviter les pertes de vies humaines qu'engendreraient des guerres de décolonisation en West Africa. Les britanniques avaient déjà perdus 509 hommes au total, dont environ 30 au Kenya[741], lors de la révolte Mau Mau. Il convenait donc de stopper les pertes en vies humaines, là où les portugais, par exemple, déploraient 3500 soldats tués entre 1960 et 1975 en Afrique, dans des guerres de décolonisation[742]. Les intérêts économiques liés à la conservation de la *British West Africa* paraissaient de plus en plus douteux, eu égard au rapport avec les pertes métropolitaines envisagées. Les autorités britanniques en conclurent que la perte des *crown colonies* ouest-africaines n'aurait que peu d'impact, au plan économique[743].

Toutefois, l'importance stratégique que pouvait revêtir, sur la scène internationale les possessions coloniales, conduisit les britanniques à décoloniser en Afrique de l'ouest sous condition de leur intégration au Commonwealth.

b. Le Commonwealth, condition majeure de la décolonisation en British West Africa

Les anglais qui n'avaient pas envisagé l'assimilation, en optant très tôt pour l'autonomisation politique et l'indépendance financière de leurs colonisés, se souciaient uniquement de la sauvegarde de leurs intérêts économiques et de la grandeur diplomatique que conférerait l'empire, en négociant les indépendances avec les nouvelles élites politiques locales [744] . Le postulat politique britannique en matière de décolonisation, plutôt « associationniste » qu'« assimilationniste », en *British West Africa* était simple[745]. La Grande-Bretagne accepterait des réformes avec l'ambition, à en croire Henri GRIMAL, « *non de perdre une colonie mais de gagner un membre du Commonwealth*[746] ». Pour les britanniques, l'idée de

[740] Jean Louis DUFOUR, *Les décolonisations de 1945 à nos jours,* Armand Colin, Paris, p.75.
[741] Ibid.pp.75-76.
[742] Ibidem, p.75.
[743] John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, op.cit., p.492.
[744] Bernard PHAN, *colonisations et décolonisations françaises depuis 1850,* Armand colin, Paris, 1999, p132.
[745] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. P.208.
[746] Henri GRIMAL, *La décolonisation, de 1919 à 1963*, op.cit., P.280.

fédération avec les ex-colonies n'était pas d'actualité. Pour eux, il convenait, plutôt de s'inscrire dans une logique *associationniste* qui garantirait, à la fois l'indépendance des États issus de la décolonisation, en même temps que leur entière solidarité avec la Grande-Bretagne au sein du Commonwealth, qui lui-même fera l'objet de quelques reformes, à cet effet.

Le Commonwealth of nations est né de deux principaux textes fondateurs : la déclaration de Lord Balfour de 1926, qui fut accentuée en 1931 par le Statut de Westminster. Le Commonwealth trouve sa quintessence dans, la formule utilisée par Lord Balfour qui évoquait l'existence :

> « Des communautés autonomes à l'intérieur de l'empire britannique, égales en statut, aucunement subordonnées l'une à l'autre, dans aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'unies par une allégeance commune à la couronne, et librement associées, comme membres du Commonwealth des nations britanniques[747]».

Une présentation qui résume mieux la signification qu'on pourrait donner du *British Commonwealth*, c'est à dire du Commonwealth originel, agrégeant les premiers dominions blancs à la métropole britannique. Ainsi, le Commonwealth originel constitue une association librement consentie entre le royaume-uni et ses Dominions[748], au sein de laquelle, les seconds n'étant aucunement subordonnés au premier, restaient en revanche, des alliés infaillibles, tout en faisant allégeance commune à la couronne.

De la sorte, à travers la communauté formée par le *Commonwealth*, l'empire britannique envisageait d'exercer, *un Soft-Power*[749] sur ses anciennes colonies, dont elle entrevoyait déjà, l'engagement sur la voie de l'inexorable indépendance. Le *Commonwealth* servira de moyen hégémonique, plus souple aux mains des britanniques pour conserver, dans leur giron les

---

[747] Cité par Marc Michel, *Décolonisation et émergence du tiers monde*, Hachette, 2eme édition, Paris, 271p.

[748] Un dominion est un État indépendant issu de la colonisation Britannique et membre du Commonwealth, mais amputé d'une prérogative étatique essentielle : la gestion des affaires étrangères, qui était assuré par le gouvernement Britannique avant la conférence impériale de 1926. Après le Statut de Westminster de 1931, ces Dominions devenaient indépendants même dans la conduite de leurs affaires extérieures. Elles restaient toutefois alliées de la Grande-Bretagne entretenant entre eux des relations privilégiées. il s'agit des colonies de peuplement blanches : Canada, Australie, Nouvelle Zélande, l'Union Sud-Africaine et l'Irlande.

[749] *Hard power* et *Soft power* sont les thèses soutenues en relations internationales dans les années 1990, par le transnationaliste américain Joseph Nye dans son ouvrage, *Bound to lead : The Changing Nature of American Power,* New-York, Basic Books,1990. L'expression est alors utilisée pour répondre aux thèses qui soutenaient alors l'affaiblissement de la puissance américaine avec l'avènement du monde multipolaire suite à la fin de la guerre froide. Pour Joseph Nye, si la suprématie militaire et économique américaine sur la scène internationale était bousculée par de nouveaux acteurs internationaux européens ou asiatiques, la puissance américaine s'apercevrait non plus par la force brutale, mais par sa capacité de persuasion et de leadership, obtenue par des moyens plus subtiles.

colonies, fussent-elles noires et d'exploitation, qui tendraient à l'émancipation, à l'indépendance. C'est par le biais de cette confédération d'État que l'Angleterre comptait pérenniser, plus froidement et sans violence, son prestige impérial et sa gloire postcoloniale dans le concert des puissances.

Mais, comment donc, les colonies de la *British West Africa* ont-elles accédées à l'indépendance en passant par la case Commonwealth, réunissant auparavant, la Grande-Bretagne et ses dominions blancs ?

2. De l'intégration des *Crown colonies* de la british West Africa au Commonwealth à l'indépendance

Le cas précurseur de l'intégration d'anciennes colonies britanniques non-blanches devenues indépendantes nous vint d'Asie. Considérée, en effet, comme modèle idéal de décolonisation concertée[750], l'indépendance de l'Union Indienne et du Pakistan consacrée par le *Bill of indépendance* d'août 1947, ouvrira la voie à leur intégration au sein du *Commonwealth rénové ou Commonwealth of nations*. En effet, l'admission de l'Union Indienne *nécessitait* de répondre à la question délicate de l'extension du Commonwealth aux autres colonies non-blanches, qui accéderaient à l'indépendance, ainsi qu'à celles qui choisiraient d'adopter un régime républicain[751], apparemment antinomique d'avec l'allégeance prêtée à la couronne. La réponse à cette difficulté, qui menaçait l'élargissement futur du *Commonwealth* à de nouveaux membres, vint de la Déclaration de 1949 qui opéra une distinction entre souveraineté territoriale des membres et l'unité solidaire des membres réunis au sein du *Commonwealth* incarné par la couronne britannique[752].

Ce *Commonwealth rénové* reconnaissait, certes, le Monarque britannique comme Chef (*Head*), mais il admet la liberté de ses membres quant à l'élaboration et au choix de leurs modèles constitutionnels et systèmes politiques [753]. Par ailleurs, l'agrégation des États nouvellement indépendants non-blancs d'Asie au *Commonwealth*, apporta la preuve qu'il était possible de concilier indépendance et maintien des liens privilégiés avec l'ex-métropole. Cet exemple réussi va influencer la décolonisation des territoires africains, en l'occurrence, dans la

[750] Bernard DROZ, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Éditions du Seuil, Paris, 2006, p.131.
[751] Marc Michel, *Décolonisation et émergence du tiers monde,* op. cit., Paris, 271p.
[752] Ibid. p.
[753] Ibidem, p.

British West Africa[754]. En effet, *la partie la plus évoluée* des possessions britanniques en Afrique, selon Bernard DROZ, donnera le signal des décolonisations qui s'effectueront plus rapidement que prévu[755]. A l'issue de la guerre d'où la Grande-Bretagne sort ragaillardie, les revendications nationalistes en faveur de l'égalité des droits et de la fin des abus sociaux vont émerger, car certaines colonies de la région telles que le Nigeria et la Gold Coast ont été fortement concernées par l'effort de guerre britannique. Ces revendications étaient portées par des élites africaines comme le ghanéen KWAME Nkrumah et le Nigérian Nnamdi AZIKIWE, qui organisaient le congrès panafricain de Manchester en octobre 1945[756]. Par ailleurs, l'affirmation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes par l'ONU, la conférence de Bandung en 1955 entre États *non-alignés* constituants le *Tiers monde* et la crise du canal de Suez en 1956 qui, a d'ailleurs entaché le prestige des métropoles anglaise et française en Afrique, constitueront les leviers internationaux de la décolonisation en *British West Africa*.

En Gold Coast, l'appareil colonial pour répondre aux revendications de *Self-governmen*t puis d'indépendance portées par les élites [757] « évolués », et principalement de Kwame N'KRUMAH, alternaient entre répression et discussion [758] . Ainsi, porté par la forte représentativité de la *Convention People's Party* aux élections de 1951 et de 1954, Kwame N'KRUMAH fit accéder la Gold Coast au *self-government* en 1956, puis à l'indépendance le 6 mars 1957 et devient le Ghana[759]. Sous la présidence de N'KRUMAH, le jeune État ghanéen intégra le Commonwealth. Il convient, d'ailleurs de signaler que, l'indépendance du Ghana et de la Guinée Conakry en AOF, à l'issue du référendum de 1958, conduiront par effet d'entraînement, à des indépendances en cascade en Afrique de l'ouest. Accra, la capitale ghanéenne fut érigée, de fait, en sanctuaire du panafricanisme et de l'anticolonialisme avec l'organisation de la Conférence des États africains indépendants en avril 1958, ainsi que celle sur le panafricanisme tenue en décembre de la même année[760].

[754] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, op.cit. P.208.
[755] Bernard DROZ, *Les décolonisations*, Éditions Seuil, Paris, juin 1996, p.49.
[756] Ibid.
[757] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. P.209.
[758] « Après une phase de répression, lors des grèves de février 1948 et janvier 1950 notamment, et les arrestations réitérées de de N'Nkrumah, Londres dut amorcer un processus constitutionnel dès lors que les élections de 1951 avaient démontré la représentativité du *Convention People's Party (CPP)* » In Bernard DROZ, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle,* Paris, Éditions du Seuil, 2006, p.231.
[759] Bernard DROZ, *Les décolonisations*, op.cit., p.49.
[760] Bernard DROZ, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle,* op.cit., p.231.

En outre, au Nigeria, d'importants partis politiques autochtones sont créés à partir de 1944. Il s'agit notamment, du *National Council of Nigeria (NCN)* fondé par Nnamdi AZIKIWE implanté dans le sud, et le *Northern People Congress (NPC)* d'Ahmed Bello musulman et conservateur[761]. Sous la pression de forces politiques locales majeures, plusieurs constitutions successives, qui furent concédées par les britanniques en 1951, 1954 et 1957, conduisirent la colonie sur la voie d'une large autonomie interne. Puis, après les premières élections au suffrage universel, le pays s'est définitivement orienté vers une indépendance construite toutefois, sur une base fédérale, en raison des disparités ethniques clivantes[762]. C'est ainsi que le Nigeria accède à l'indépendance le 1er octobre 1960.

Ailleurs en Sierra Leone, l'indépendance est accordée par les britanniques sans violences d'ampleur importante[763], le 27 avril 1961. Elle est le fruit d'un programme de décolonisation antérieurement planifié depuis 1951, qui propulsa le Chef du *Sierra Leone People's Party,* Milton MARGAI Premier Ministre en 1954.

La dernière colonie de la *British West Africa*, à avoir accéder à l'indépendance fut la Gambie. Enclavée dans le Sénégal, la Gambie avait suscité, de ce fait, la convoitise des français qui souhaitaient l'intégrer dans un continuum, en vue de former une « *colonie compacte* » dans le Soudan occidental français. Mais restée dans le giron britannique, la Gambie accédera à l'indépendance, assez tardivement, le 18 février 1965[764]. Le pays restera, cependant une monarchie constitutionnelle, avec la reine d'Angleterre Élisabeth II comme Chef de l'État et Sir Daouda JAWARA comme Premier Ministre jusqu'en 1970[765]. Mais, après le Référendum constitutionnel du 20 au 23 avril 1970, la Gambie devint une République indépendante avec comme premier Président Daouda JAWARA, anciennement Premier Ministre[766]. Tous ces États indépendants, issus de la *British West Africa,* intégraient le *Commonwealth rénové* de 1949. Aujourd'hui le Commonwealth est une association libre et volontaire de 53 États souverains égaux et indépendants qui coopèrent principalement en matière de développement économique[767] comme nous le verrons (p.495).

---

[761] Ibid. pp.231-232.
[762] Bernard DROZ, *Les décolonisations*, op.cit., p.49.
[763] Ibid. p50.
[764] Michel ARMAND-PREVOST, *Un Micro-Etat : La Gambie*, Thèse pour le Doctorat présentée et soutenue, Faculté de Droit et des Sciences économiques de Bordeaux, 1970.
[765] Ibid. p.3.
[766] Ibidem.p.3.
[767]Adresse consultée le 13/02/2016 : www.thecommonwealth.org

Au plan monétaire, même si les pays de la zone sterling continuaient à utiliser prioritairement la livre dans leurs échanges internationaux jusque vers 1970, ils prirent progressivement leurs distances de la monnaie britannique (D.K. Fieldhouse, 1986). En effet, l'accession à l'indépendance des pays soumis au WACB a conduit à l'éclatement de la zone sterling en West Africa, avec l'avènement des banques centrales en 1957 pour le Ghana, en 1959 pour le Nigeria, en 1963 pour la Sierra Leone et en 1964 pour la Gambie[768]. De même, après les indépendances, certains pays anglophones d'Afrique de l'ouest, comme le Nigeria, décidèrent d'aligner leurs monnaies sur le Dollar Américain, en refusant de dévaluer en même que la livre sterling, en 1967[769], sans qu'ils n'y soient contraints par l'ex-métropole. Aujourd'hui, tous les États de l'ex *British West Africa* exercent pleinement leur droit de battre monnaie. Le Nigeria émet et fait circuler son Naira, le Ghana avec le Cedi, le Liberia utilise le dollar libérien, et la Gambie le Dalasi gambien. On ne pourrait donc pas affirmer que la livre sterling ait constitué un élément essentiel de l'hégémonie britannique postcoloniale en Afrique de l'ouest, contrairement à la zone CFA.

En revanche, ailleurs, en *British East Africa*, par exemple, Londres n'a pas hésité à recourir à la force dans certains cas pour tenter de préserver des intérêts compromis, comme ce fut le cas lors de la violente répression de la révolte Mau-Mau au Kenya entre 1952 et 1960[770]. Aussi, en *British South Africa*, les britanniques imposaient aux 6,5 millions des deux Rhodésie et du Nyassaland, une fédération décidée par un vote de la chambre des communes, puis soumis à la ratification *exclusive* de 50 000 électeurs blancs[771].

Ces disparités stratégiques en matière de décolonisation, telles qu'implémentées par les britanniques, répondaient à appliquer dans chaque cas, selon le contexte des colonies, une solution appropriée, originale[772]. Une situation qui n'est pas sans rappeler les disparités géographiques et temporelles dans l'application de l'*Indirect Rule,* en Afrique durant la période coloniale.

Toutefois, la Grande-Bretagne continuera d'accompagner financièrement, dans le cadre du *Commonwealth rénové*, les nouveaux États indépendants issus de la *British West Africa*. Ces

[768]André Neurrisse, *Le franc CFA*, op.cit. p.234.
[769] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. p.220.
[770] Le Royaume-Uni a inauguré le 12 septembre 2015, un monument en hommage aux 10 000 victimes Mau Mau mortes, exécutées sans procès ou torturées.
[771] André Blanchet, « Deux politiques anglaises en Afrique noire », op.cit., p.792.
[772] Ibid. p.792.

derniers bénéficieront de l'aide publique au développement, notamment de prêts à long terme, pour réaliser leurs dépenses d'équipements, dans le cadre de la prorogation des *Colonial Development and Welfare Act*, même après les indépendances[773]. Cependant, la part des investissements privés britanniques en Afrique de l'ouest en 1962, restait très faible : 2,32% au Nigeria, 1,73% au Ghana et 0,5% en Sierra Leone[774].

En revanche, du côté français, la crispation sur les réformes politiques devant débouchées sur la décolonisation des TOM ouest-africains fut assez palpable.

B. Les reformes politiques conservatoires mais insuffisantes face à la crise coloniale en Afrique noire française

Comme nous l'avons montré plus haut dans le chapitre I, et à en croire Catherine Coquery-Vidrovicth, avant la fin de la seconde guerre mondiale « le pouvoir colonial était une dictature[775] ». C'est devant cette oppression que se sont forgées à la fois, les luttes revendicatrices des élites africaines et des révoltes populaires[776], en vue de l'obtention de plus d'autonomie politique. Devant les revendications d'autonomie interne, les événements et pressions internationales favorables à la décolonisation, les autorités françaises décidèrent de redonner un nouveau visage plus affable aux rapports entre colonisateurs et colonisés[777]. Autrement dit, il est apparu nécessaire de repenser la politique coloniale en harmonie avec les nouveaux enjeux internationaux[778] et les dynamiques nationalistes internes aux colonies[779].

En effet, afin de répondre aux aspirations d'autonomie en Afrique française et donner un écho favorable aux pressions internationales, plusieurs changements de dénominations de l'empire sont imaginés. Les premières réformes politiques seront annoncées par les conférences impériales. Pour les secondes, on alternera entre la forme constitutionnelle (Union française fédéraliste) et la forme législative (Loi cadre Defferre qui décentralise le pouvoir administratif de la métropole vers les colonies), puis derechef la forme constitutionnelle

[773] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. p.218.
[774] Ibid.pp.218-219.
[775] Catherine Coquery-Vidrovicth, « AOF : du territoire à l'État nation », op.cit., pp.25-26.
[776] Ibid. p.26.
[777] Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la 'IVe république et conception Gaulliennes* », 1958 et l'outre-mer français, 2008, volume 95, numéro 358, p.46.
[778] Les deux superpuissances : États-Unis et URSS militent en faveur de la décolonisation des nouveaux États Africains qu'ils espèrent voir tombé dans leurs escarcelles, dans le contexte de guerre froide.
[779] Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la IVe république et conception Gaulliennes* », op.cit., p.46.

(Communauté française de 1958 qui érige des États africains autonomes mais pas indépendants).

De toute évidence, de la conférence de Brazzaville à la communauté française, l'idée directrice des réformes successives restait basée sur la volonté de pérenniser l'empire colonial français [780], fut-il sous d'autres formes. Mais, en dépit des intérêts transversaux que présentaient l'empire africain pour la France, la défection de la Guinée en 1958 et les risques liés à la poursuite de l'assimilation aussi bien politique qu'économique pour la France, précipiteront l'indépendance finale de toutes les autres colonies à partir de 1960.

1. De la conférence de Brazzaville à l'Union française

a. La conférence de Brazzaville

Prenant en compte les déclarations de la charte de l'atlantique, les pressions américaines, ainsi que les bourgeons des révoltes nationalistes africaines, les administrateurs coloniaux posaient, avec la bénédiction de Charles de Gaulle, l'acte fondateur du débat sur la participation des populations d'Afrique noire française à la vie politique. Ce fut l'objectif majeur de la convocation de la conférence de Brazzaville. Elle se tint dans la capitale de l'AEF et capitale de l'Afrique française libre. Organisée du 30 janvier au 8 février 1944, à la fin de la deuxième guerre mondiale, elle s'inscrivait, toutefois, dans la lignée des conférences économiques impériales : celle de décembre 1934 à avril 1935 et la conférence de 1936[781]. Cette conférence à laquelle les élites et chefs Africains n'étaient guère conviés[782], découlait en réalité des volontés réformatrices du Comité Français de Libération Nationale (CFLN) et de ses cadres coloniaux tels que Félix Éboué Gouverneur de l'Afrique française libre, Henri Laurentie son secrétaire Général en 1943, René Pleven Commissaire aux colonies du CFLN, ou encore Pierre-Olivier Lapie gouverneur du Tchad (1941-1942). Ces derniers envisageaient l'évolution du cadre de l'empire vers un système proche du *self-Government* mis en œuvre, plus tôt par les britanniques dans leurs *crown colonies* ouest-africaines [783]. Félix Éboué, porte-voix de cette vision se prononça tacitement en faveur de l'abandon de ce qu'il considérait comme le fantasme *de*

[780] Jean MURACCIOLE, « *la conférence de 1944 et la décolonisation* », article paru dans Espoir no 152, septembre 2007.
[781] Ibid.
[782] Cette manière avec laquelle la métropole ostracise les peuples Africains dont l'avenir est pourtant en discussion n'est pas sans rappeler la situation qui a prévalu lors de la conférence de Berlin sur l'Afrique de 1885.
[783] Jean MURACCIOLE, « *la conférence de 1944 et la décolonisation* », op.cit.

l'assimilation, pour laisser la gestion de leurs affaires aux élites africaines, qu'il qualifiait de « notables évolués », dans une circulaire du 8 novembre 1941[784].

A l'opposé de cette approche qui prônait l'africanisation progressive de la gestion des affaires dans les colonies, dans un cadre « fédéraliste », se dressaient d'autres gouverneurs coloniaux et autres métropolitains ayant acquis de solides privilèges dans les colonies, et qui de ce fait, se sont érigés en pourfendeurs de l'idée d'autonomisation des colonies. En l'occurrence, l'assimilationniste fervent et Président de la commission administrative de la conférence, Raphaël SALLER. Ce dernier tint des propos formellement conformes à l'idée qu'il se faisait de la politique assimilationniste dont la France avait la charge dans ses colonies. En écartant l'imminence d'une éventuelle indépendance des colonies, il déclara que:

> « Les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire[785] .»

C'est dans ce contexte que s'ouvrit la conférence de Brazzaville lors de laquelle le Général De Gaulle reçut la charge de tenir le discours inaugural qui donnerait le ton aux discussions entrevues. Ainsi, en tenant compte des pressions internationales notamment américaines, et celles internes aux colonies, mais aussi pour tenter de concilier les positions clivées des cadres coloniaux, le Général De Gaulle, lors du discours inaugural de la conférence de Brazzaville, adopta une position ambivalente qui sera, en définitive, celle de la France, à l'issue de la Conférence :

> « Mais en Afrique française, (...) où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi[786]». Avant de conclure qu': « en attendant il faut vivre, et vivre chaque jour c'est entamer l'avenir[787]. »

[784] Ibid.
[785] Ibidem.
[786] Charles De Gaulle, Extrait du discours de Brazzaville, 30 janvier 1944.
[787] Ibid.

La position du Général De Gaulle oscillait, d'une part, entre prise de conscience de la nécessité d'octroyer une plus grande autonomie interne aux colonies et d'autre part, le refus de leur accorder l'indépendance immédiate, en acceptant cependant de les accompagner à terme sur la voie d'une autonomie politique ultérieure. De la sorte, de Gaulle jouait un certain jeu d'équilibriste, dans la mesure où selon en l'historien Guy Pervillé il s'évertuait à « refuser les étiquettes idéologiques ». « Il n'est pas colonialiste », puisqu'il reconnaît le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ni anticolonialiste, puisqu'il justifie l'œuvre colonisatrice [788] ». Cependant, quelques principes novateurs en ce qui concerne la participation des indigènes à la vie politique locale ont été énoncés par des recommandations de la conférence :

- Une représentation parlementaire équitable ;
- Mais, l'une des recommandations les plus importantes fut sans doute celle qui prévoyait la représentation des colonies dans une nouvelle constitution[789].

En juillet 1944, ce dernier point influencera certainement le discours du Général de Gaulle, qui lors d'un voyage aux États-Unis fera évoluer sa position en faveur d'une forme fédérale de la communauté :

> « Je crois que chaque territoire sur lequel flotte le drapeau français doit être représenté à l'intérieur d'un système de forme fédérale dans lequel la métropole sera une partie et où les intérêts de chacun pourront se faire entendre[790] ».

Les recommandations de la conférence de Brazzaville soutenues par ces propos du Général De Gaulle jetèrent les bases de ce qui deviendra l'Union française consacrée par la constitution de novembre 1946.

b. La constitution du 27 octobre 1946 en son titre VIII prévoit la création de l'union française

[788] Guy Pervillé, L'*Europe et l'Afrique de 1914 à 1974*, Paris, Documents et Histoire ophrys, 1994, p. 122.
[789] Les recommandations de la conférence de Brazzaville du 6 février 1944, point premier.
[790] Jean MURACCIOLE, « *la conférence de 1944 et la décolonisation* », op.cit.

Placée dans son contexte historique, la création de l'union française par le titre VIII de la constitution du 27 octobre 1946 ne dérogeait guère non plus, à la volonté métropolitaine de maintenir l'empire face aux soubresauts internes et autres pressions internationales.

En AOF, la montée des nationalismes, portés majoritairement par les forces politiques et syndicales incarnés par des élites indigènes (Pierre-François GONIDEC, 1971), se manifeste avec acuité. Certains leaders africains déterminés accentuaient la lutte anticoloniale à la tête de partis politiques, afin de s'initier à la vie politique et en même temps se frotter au colonialisme[791].

D'une part, sous la houlette de Félix Houphouët-Boigny, 800 délégués d'Afrique noire française se réunirent lors des assises du congrès de Bamako, pour fonder le Rassemblement Démocratique Africain (RDA), en octobre 1946. Dans le contexte de début de guerre froide, le Parti communiste Français (PCF) fut conséquemment représenté aux assises de Bamako. Le RDA qui s'apparenta, dès lors au PCF adopta sans équivoque la ligne « anti-impérialiste »et « anticolonialiste » inspirée par le PCF au sujet des questions coloniales[792] , en prônant « l'émancipation des divers pays Africains du joug colonial ». D'autant que, les Groupes d'Études Communistes (GEC) sont apparus vers 1943, dans de grandes capitales d'Afrique occidentale : Abidjan, Dakar, Bamako, Conakry et Ouagadougou[793]. Pour certains membres éminents du RDA, à l'instar du dahoméen Sourou Migan Apithy, il fallait se libérer de la tutelle du gouvernement général en mettant fin à l'excessive centralisation administrative pratiquée en AOF, qui entrave l'émancipation et l'autonomisation politique. Et par la même briser « le plafond de béton », qui entrave le développement socio-économique des peuples autochtones de la fédération, depuis le début du XX^{e} siècle[794].

Le RDA créa dans chaque territoire d'Afrique noire une section autonome[795] : Au Sénégal l'Union démocratique sénégalaise (UDS), au Soudan l'union soudanaise (US-RDA), en Côte d'Ivoire le parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA), en Guinée le parti démocratique de Guinée (PDG), au Niger le parti progressiste nigérien (PPN), en Haute-Volta l'union démocratique Voltaïque (UDV), au Dahomey l'union démocratique dahoméenne

[791] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.13.
[792] Ibrahim Thioub, « Gabriel d'Arboussier et la question de l'unité africaine », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.350.
[793] Moussa PAYE, « De l'AOF à la communauté : L'union sera française ou ne sera pas… », op.cit., p.421.
[794] Pierre-François GONIDEC, « L'AOF, amorce d'un État fédéral ? », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.30.
[795] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.19.

(UDD). Les sections camerounaise (UPC), Tchadienne (PPT), congolaise (PPC) de l'Oubangui-Chari et de Djibouti furent également crées. Le RDA, qui s'est depuis désapparenté du PCF après la répression de 1949, conclut une alliance stratégique avec l'union démocratique et socialiste de la résistance (UDSR) présidé par le Ministre des colonies de l'époque, un certain François Mitterrand.

A côté de l'ogre RDA, apparaissait le mouvement des élus Indépendants d'outre-mer (IOM) emmené par les sénégalais Léopold Sédar Senghor et Mamadou Dia[796]. Après s'être affirmé au plan local, les élus IOM s'affiliaient à un parti métropolitain susceptible de leur être d'une aide utile dans leur quête de l'émancipation et de lutte pour l'égalité des droits. Léopold Sédar SENGHOR et Lamine Guèye, par exemple, adhérèrent à la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO).

Par ailleurs, la deuxième guerre mondiale va précipiter les soutiens extérieurs à l'origine du développement des nationalismes, de l'émancipation politique en AOF. Ainsi, au plan international, le rôle des « deux grands » au début de la guerre froide, permettra de battre en brèche le monopole des métropoles dans les colonies. D'une part, les positions anticolonialistes des États-Unis sont affirmées dès la déclaration de la charte de l'atlantique, signée le 11 août 1941 par F. Delano Roosevelt et Winston Churchill. L'idée officiellement soutenue par les américains est de reconnaître le droit de « tous les peuples de se choisir librement le gouvernement de leurs vœux ». Mais, l'anticolonialisme américain tel que manifesté, loin d'être désintéressé nourrissait déjà le dessein de briser les pratiques protectionnistes de la France et profiter de l'ouverture du marché des matières premières coloniales au commerce américain[797].

Du côté de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS), l'internationale communiste ou *Komintern* fondé en 1919 resta fidèle à sa condamnation formelle du système colonial[798]. Pour les soviétiques, la situation des colonies était symptomatique de l'oppression impérialiste contre laquelle le *Komintern* entendait lutter. Dans les colonies françaises notamment, le *Komintern* entreprit de soutenir tout mouvement nationaliste qui oserait

[796] Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.370.
[797] Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française*, op.cit. p.46.
[798] Ibid. pp.15-16.

s'opposer à l'ordre impérialiste[799]. En AOF, L'URSS par le biais du parti communiste français, soutint sans ambages les forces politiques africaines, par la création d'abord, des GEC en 1943, puis en mars 1945, du Comité d'Études Franco-Africain (CEFA), catalyseur de la création du RDA en 1946[800].

D'autre part, avec l'essor de la guerre froide, l'anticolonialisme américain et soviétique, *prima facie* humanitaire, devenait fondamentalement un élément stratégique pour l'expansion de leurs idéologies respectives. En effet, les colonies bénéficiaient du soutien intéressé des deux principaux protagonistes de la guerre froide : les États Unis d'Amérique (USA) leader du monde occidental et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) initiateur du rideau de fer et tête de proue du bloc oriental. Ces superpuissances à l'époque de la guerre froide, en soutenant les processus de décolonisation, souhaitaient afficher leur anticolonialisme, gagner la sympathie des colonisés, puis, une fois indépendants, les agréger à leurs blocs idéologiques respectifs[801]. Leurs positions en matière de soutien à la décolonisation se sont traduites par l'inscription du respect « du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes »comme l'un des buts de la charte des nations unies[802] signée à San Francisco le 26 juin 1945. Cette disposition de poids venait, ainsi, appuyée la légitimité des revendications nationalistes, en sus de l'assemblée générale de l'ONU, qui allait constituer une tribune favorable à l'anticolonialisme européen. A en croire Charles-Robert Ageron, la délégation française à l'ONU se résolue dès cet instant à prévoir l'éventualité des réformes jugées « opportunes et nécessaires », « sauf à consentir la dislocation de ce qui fut l'empire[803]... »

Ainsi, la montée des nationalismes en Afrique noire et les premières pressions internationales, ces dernières bien qu'intéressées, conduiront à l'évolution de la position de l'exécutif français sur les questions relatives à l'inclusion politique des peuples colonisés ainsi qu'à l'autonomie interne. En effet, après la démission du général de Gaulle le 25 janvier 1946, trois partis de gauche prirent la direction du gouvernement français. Il s'agissait du parti communiste (PCF), la section française de l'internationale ouvrière (SFIO) et le mouvement populaire républicain (MPR). Ce fut l'avènement du « tripartisme[804] ». Sous les pressions africaines et internationales, la majorité de gauche, au sein de laquelle milite des élus africains,

[799] Ibidem, p.16.
[800] Moussa PAYE, « De l'AOF à la communauté : L'union sera française ou ne sera pas... » op.cit., pp.421-422.
[801] Pascal Boniface, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Dalloz 2e édition, 2008, P15-16.
[802] Voir article 1 alinéa 2 de la charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945.
[803] Charles-Robert Ageron, La décolonisation française, op.cit. p.52.
[804] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.14.

dut prendre en compte les revendications des syndicats et partis politiques africains, mais aussi tenir compte des pressions internationales susmentionnées. Ainsi, la première assemblée nationale constituante ouvrit les débats le 11 avril 1946. A l'issue, Léopold Sédar Senghor, alors militant SFIO et Rapporteur de la commission des Territoires d'Outre-Mer proposa, en sus de l'extension de la citoyenneté à tous les ressortissants de l'union française, que la future union française autorise la création d'assemblées locales avec des pouvoirs réels et étendus[805]. Senghor, dithyrambique à l'égard des promesses d'émancipation politique des africains portés par ce projet constitutionnel, le présente comme « un système dynamique qui laisse la porte ouverte sur l'avenir. Les peuples de l'Union pourront se développer librement. Ils auront la possibilité de s'acheminer selon leurs vœux et leur génie propre, soit vers l'assimilation et l'intégration, soit vers l'association et la fédération » (de Benoist 1982, p.50). Mais ce premier projet constitutionnel, pourtant voté par la majorité socialiste au parlement français, fut jugé trop progressiste par les milieux coloniaux et rejeté lors du référendum du 5 mai 1946, par 10 584 359 voix contre 9 454 034 voix[806].

C'est finalement, à l'issue des travaux de la deuxième assemblée constituante, fortement influencés par les milieux conservateurs métropolitains, que fut adopté le second le projet constitutionnel, le 13 octobre 1946[807], portant création de l'union française. D'où l'apparition des contradictions congénitales de la nouvelle constitution, qui précipiteront son rejet par les colonisés. La constitution du 27 octobre 1946, inscrit l'Union française dans le titre VIII et dans son préambule :

> « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus[808]. »

L'union française, au titre de l'article 1er du Titre I de la constitution de 1946, devait revêtir un caractère monolithique par l'évocation du principe d'une « république une et indivisible ». Toutefois, elle opérait une classification hiérarchisée des territoires composant

[805] Moussa PAYE, « De l'AOF à la communauté : L'union sera française ou ne sera pas… » op.cit., p.421.
[806] Ibid.p.421.
[807] Ibidem,p.422.
[808] Voir Préambule de la constitution du 27 octobre 1946.

l'empire avec des statuts hétérogènes[809]. Ainsi, on distinguait, d'abord la métropole, c'est à dire la France qui est une république, puis les départements d'outre-mer dans les Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique, Guyane) et de l'île de la Réunion[810]. Enfin, les anciennes colonies d'Afrique réunies au sein de l'AOF et de l'AEF et Madagascar furent transformées en territoires d'outre-mer (TOM). Le Togo oriental le Cameroun oriental, anciens mandats de la SDN, sont passés sous la responsabilité de l'ONU en 1945 et confirmés dans leur statut de Territoires placés sous tutelle française, puis associés à l'union française.

Aussi, la constitution de 1946 a-t-elle jeté les bases, bien que timides, de la participation des africains à la vie politique locale. Ainsi, dans l'esprit des recommandations de la conférence de Brazzaville, l'article 77 de la constitution de 1946, prévit la création d'assemblées élues dans chaque TOM, qui seraient composées de représentants européens et indigènes. En AOF, les assemblées territoriales seront instituées, conformément à la constitution de 1946, par la loi du 6 février 1952[811], avec comme mission de défendre les intérêts de leurs territoires respectifs au sein des assemblées fédérales. Cela revient à dire que les « groupes de territoires », tels que l'AOF et l'AEF, devaient également posséder une assemblée composée de membres élus par les assemblées territoriales[812]. Cette assemblée fédérale prit le nom de « Grand Conseil » en AOF. A l'issue de la première élection du bureau du Grand Conseil, le 6 décembre 1947, furent élus respectivement, Président et vice-Président du Grand Conseil, le Sénégalais Lamine Guèye et l'ivoirien Félix Houphouët-Boigny[813].

Enfin, l'union française prônait respectivement les principes d'égalité des droits et des libertés individuelles de tous ses ressortissants[814] ainsi que la représentation élue des peuples d'outre-mer, tant à l'assemblée nationale française[815] qu'à l'assemblée de l'Union française[816].

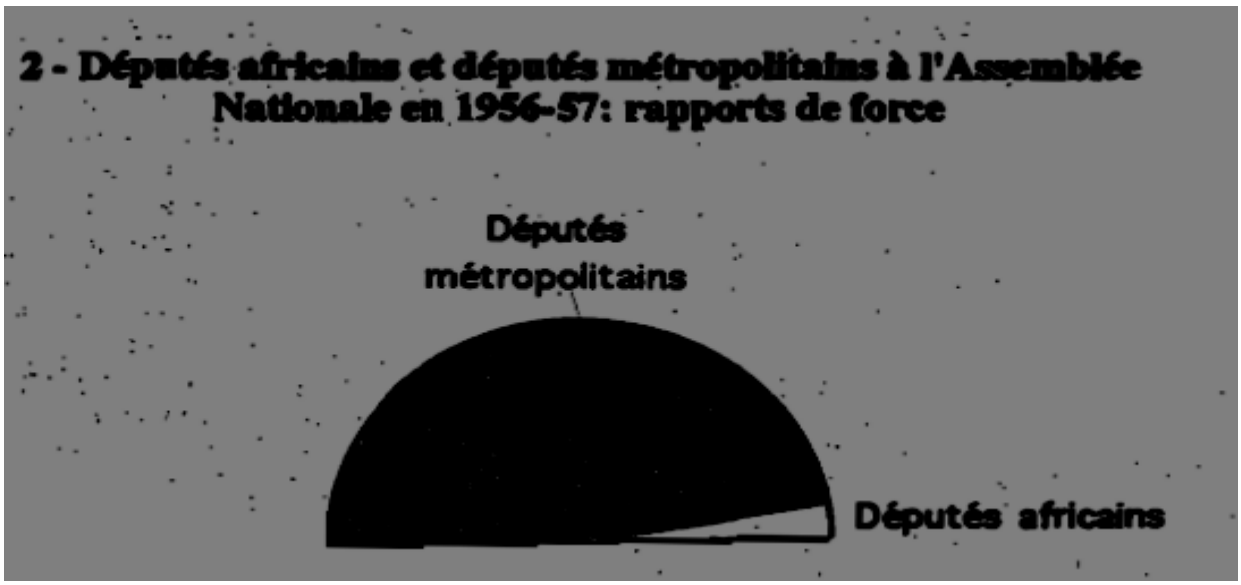
---

[809] Voir article 60, Titre VIII-De l'union française, constitution du 27 octobre 1946.
[810] L'avènement de l'IVe république par la constitution du 27 octobre 1946, devait entériner la loi Aimé Césaire précédemment adopté le 19 mars 1946 sur la départementalisation de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et de l'île de la Réunion.
[811] Journal Officiel de la République française (*JORF*), 27 octobre 1946, p.9109-9150.
[812] Voir article 78, Titre VIII-De l'union française, constitution du 27 octobre 1946.
[813] Joseph-Roger de Benoist, « Le Grand Conseil de l'AOF : ébauche de Parlement fédéral », In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.79.
[814] Conformément au préambule et à l'article 81 de la constitution de 1946 . Aussi, l'avènement de la IV[e] république par la constitution du 27 octobre 1946, devait entériner des lois antérieures : la loi Lamine Guèye de mai 1946 qui étendit la citoyenneté française à tous les habitants de l'union française et Félix Houphouët-Boigny du 7 mai 1946, qui abolit le travail forcé.
[815] Article 79 de la constitution de 1946 stipule que : « les territoires d'outre-mer élisent des représentants à l'assemblée nationale et au conseil de la république dans des conditions prévues par la loi. »
[816] Bernard, DROZ, l*a fin des colonies françaises,* op.cit., p.51.

Cependant, les reformes ainsi élaborées à travers le Titre VIII de la constitution de 1946, sous les fortes pressions du *parti colonial*, perpétuaient le rapport de force défavorable aux TOM vis à vis de la France, en reposant, sur des propositions antinomiques partagées entre inféodation et fédération des composantes de l'empire.

Car d'une part, au niveau de la représentation élue dans les différentes assemblées, l'union française, n'aura pas réussi à instaurer une fédération égale et juste des nationaux français et les peuples colonisés[817]. En effet, un double collège électoral[818] permettait la surreprésentation des minorités européennes[819] dans les assemblées territoriales. Autrement dit, si le suffrage était universel pour le collège des citoyens français, il ne l'était aucunement pour l'immense majorité des africains, confinés dans un second collège[820]. Sur ce point de la mal-représentation parlementaire, les élites africaines y virent une forte régression sinon une contradiction forte par rapport à la loi Lamine Guèye de mai 1946[821]. En effet, le maintien du double collège électoral et la disproportionnalité dans l'attribution des sièges parlementaires dus aux africains eu égard au nombre d'habitants dans les TOM a accentué leur sous-représentation au parlement de l'union. En octobre 1946, l'Afrique noire comptait 23 députés élus au double collège, dont 19 pour l'AOF, 8 pour l'AEF, 3 pour le Cameroun et 2 pour le Togo. L'Afrique noire s'estimait sous-représentée à cause du double collège électoral considéré comme une « humiliation intolérable[822] ». En 1955, selon le Professeur Duverger, on ne comptait que 16,5% de Député d'outre-mer au parlement français. Il estima pour sa part que ce chiffre restait largement insignifiant, eu égard au rapport des populations, avec 50 millions d'habitants outre-mer et 43 millions d'habitants en métropole[823]. Ce camembert dressé par Catherine ATLAN en dit long sur la sous-représentation des élus d'Afrique noire à l'assemblée nationale française entre 1956 et 1957.

[817] Ibid. p.51.
[818] En Algérie par exemple, pour protéger les minorités européennes, le double collège électoral, permettrait qu'une voix européenne soit équivalente à 10 voix musulmanes. René Mayer, « *le statut de l'Algérie : Effets pervers du double collège* », octobre 2008, p.1.
[819] Bernard DROZ, *Les décolonisations*, op.cit., p.52.
[820] Bernard DROZ, *La fin des colonies françaises*, op.cit. p.88.
[821] Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation*, op.cit. p.188.
[822] Charles-Robert Ageron, La décolonisation française, op.cit. p.138.
[823] Professeur Duverger, cité par Xavier YACONO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p.74.



Source : Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.373.

De la sorte, ce déséquilibre congénital du système représentatif de l'union française prolongeait la prééminence politique de la métropole en générale, et de l'administration coloniale en particulier, dans les TOM africains. D'autant que, l'assemblée de l'Union ne resta qu'un organe consultatif[824]. De ce fait, le pouvoir législatif de l'empire français restait en réalité, concentré entre les mains du parlement français, au sein duquel les représentants des populations de l'union française hors-France étaient minoritaires[825]. Même le Grand Conseil de l'AOF, censé contrebalancer l'autoritarisme du gouvernement général évoluait pourtant sous la tutelle de ce dernier, pour des questions importantes comme celles liées au régime des sessions, à l'ordre du jour et à la vérification des pouvoirs des Grands *Conseillers* [826].

D'autre part, c'est à dire au niveau de l'exécutif, l'article 64 de la constitution de 1946 accordait la direction politique de l'Union au Président de la république française élu par l'assemblée nationale et le conseil de la république. De plus, les Gouverneurs fédéraux et territoriaux français devaient rester, nonobstant les réformes réalisées, « dépositaires des pouvoirs de la république », au sens de l'article 76. La position de subalterne occupée par les TOM africains vis-à-vis de la métropole semblait ne pas avoir réellement changé, au sein de la nouvelle union française. Les colonies de l'AOF devenues des TOM, restaient encore beaucoup

[824]Xavier YACONO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p.67.
[825] Bernard PHAN, *colonisations et décolonisations françaises depuis 1850,* op.cit., p122.
[826] Joseph-Roger de Benoist, « Le Grand Conseil de l'AOF : Ébauche de Parlement fédéral », op.cit., p.87.

trop inféodées, aussi bien, au pouvoir exécutif que législatif, concentrés en métropole ou entre les mains de ses représentants dans les TOM.

C'est fort de ce constat de l'inégalité entretenue entre métropolitains et africains, en dépit de l'Union française instituée, que Isabelle Merle affirme que : « La frontière soigneusement entretenue entre citoyen et sujet dans les colonies avant-guerre qui se perpétue, en France, après la guerre, sous d'autres formes, témoigne ainsi d'une longue histoire de logiques de discrimination à l'œuvre dans la République » (Isabelle Merle, Genèse, n° 53). Aussi, compte tenu de la disparité des territoires, d'ailleurs antinomique d'avec le concept d'union française, selon Marc Michel, l'union française est apparue telle « une construction contradictoire et boiteuse[827]. » Au regard des contradictions et tergiversations dont souffrait l'Union française on pouvait légitimement se poser la question de savoir si l'union française était réellement fédérale ou ne l'était pas?

En réalité, l'union française n'était pas réellement fédérale. La persistance de l'inféodation des TOM de l'AOF, aussi bien aux Gouverneurs coloniaux qu'aux pouvoirs métropolitains, accentua la vivacité des revendications d'autonomie politique et des revendications en faveur de l'égalité sincère des droits et d'une plus grande justice sociale, menées par les mouvements politiques et syndicats africains. Car même, l'adoption des lois successives Lamine Guèye et Félix Houphouët-Boigny, qui respectivement, étendit la citoyenneté française à tous les habitants de l'union française et abolit le travail forcé[828] , ne suffiront pas à juguler les revendications africaines d'autonomie politique, pour certains, et désormais d'indépendance formelle, pour d'autres. Dans la mesure où, selon Iba Der Thiam, ces lois promouvant l'égalité citoyenne, ne purent tangiblement « inverser la tendance que des décennies de préjugés et de discrimination avaient imprimée [829] . » Catherine Coquery-Vidrovitch abonde dans le même sens en affirmant que « ce que demandaient les élites de l'époque, ce n'était pas l'indépendance, mais les mêmes droits que les citoyens français. Or le mythe de l'assimilation intégrale, visant à faire de tous les africains des français, avait en métropole, disparu depuis longtemps remplacé par le terme plus prudent d'association830. »

[827] Voir Blois 2015- Rapport de la Conférence publique de Marc Michel sur « La décolonisation en Afrique noire », op.cit.
[828] Voir Loi No 46-645 du 7 mai 1946, tendant à la suppression du travail forcé dans les territoires d'outre-mer.
[829] Iba Der Thiam, « Combat *des populations africaines pour la démocratie* »,op.cit. p.258.
[830] Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, op. cit., p.193.

Dès lors, les inflexions ultérieures de la métropole vis-à vis des aspirations féodales dans les TOM africains déboucheront sur la loi cadre Defferre de 1956.

2. De la décentralisation à la communauté française

a. La concession forcée de la loi-cadre Defferre portant décentralisation administrative : une énième tentative conservatrice

Bien que, furent divergentes les formes et le fond des revendications nationalistes portées par les forces politiques, syndicales et associatives africaines, elles révélaient toutefois la soif de l'autonomie politique et de l'égalité éprouvée en AOF et partout en Afrique francophone. Mais l'acquisition d'une plus grande autonomie interne pour les TOM n'a pas été « un long fleuve tranquille ». Comme le souligne Catherine ATLAN, la loi-cadre de juin 1956, tout comme l'union française de 1946, n'était point tributaire, ni de la « bonne volonté subite » des autorités métropolitaines, ni d'une généreuse construction de l'administration coloniale[831], encore moins des colons.

Au contraire, elle apparut, d'abord, comme le prolongement des résultats obtenus par les luttes des nouveaux élus africains, porteurs des désidératas des masses africaines, à l'assemblée nationale française, en faveur de la réforme profonde des institutions d'outre-mer[832]. En effet, au niveau politique, l'adoption de la loi-cadre de 1956 succède à plusieurs projets similaires présentés, dès 1954, par des ministres africains dans le gouvernement de Pierre Mendès-France. Ce sont Paul Aujoulat, Député camerounais, ministre de la santé et Joseph Conombo député burkinabé, secrétaire d'État à l'intérieur. Ces élus africains proposèrent déjà au Ministre de l'outre-mer de l'époque, Robert Buron, dans un avant-projet, la « transformation des structures » de l'union française, pour aboutir à une africanisation de la gestion des affaires locales[833]. Mais la chute du gouvernement de Pierre Mendès-France oblitérera l'aboutissement du projet de loi.

En mai 1955, la réalisation du second avant-projet de loi échue à Léopold Sédar Senghor, nommé à la tête d'une commission chargée d'émettre des propositions sur les réformes de l'union française, par Edgar Faure, le nouveau chef du gouvernement. Senghor profite de

[831] Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.358.
[832] Ibid. p.358.
[833] Ibidem, p.359.

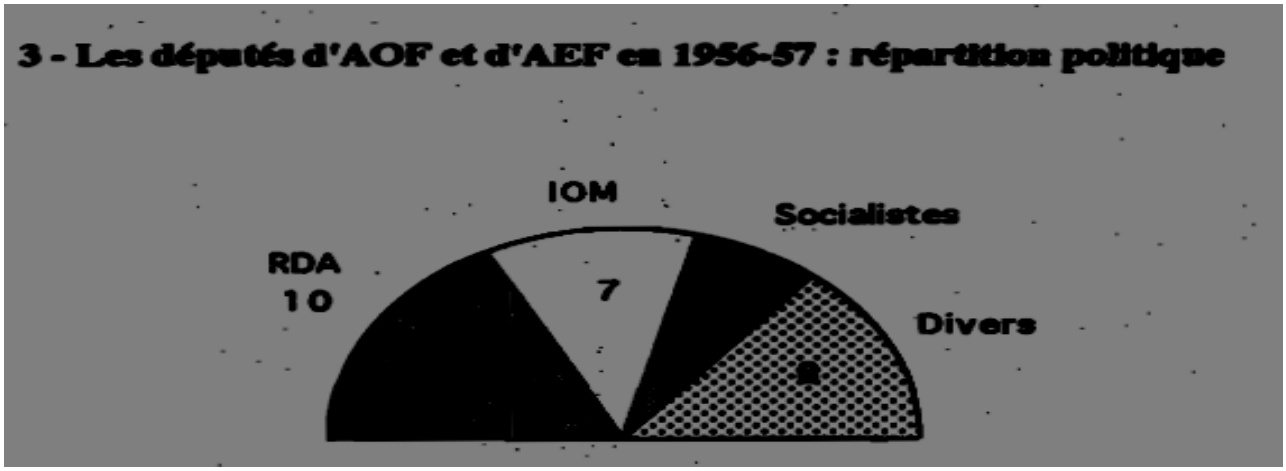
l'occasion pour marquer l'avant-projet de ces idées afro-fédéralistes. Car pour l'élu Sénégalais « l'essentiel de la reforme consisterait à créer outre-mer des États non pas au sens international du terme, mais fédéral, qui posséderaient un pouvoir exécutif et législatif, dans les domaines du ressort de leur autonomie[834] ». Mais ce énième projet de réforme ne put être présenté devant le parlement dissout, le 2 décembre 1955 par Edgar Faure lui-même[835].

Et de plus, sur la scène internationale, en Indochine, la bataille de Dien Bien Phu venait d'être perdue par la France en mai 1954. En novembre 1954, débute la guerre d'Algérie opposant les nationalistes algériens, rassemblés sous la principale bannière du Front de Libération National (FLN) à la France et aux colons rétifs à l'idée d'une « Algérie algérienne », réunis au sein de l'Organisation de l'armée secrète (OAS). De même, la conférence anti-colonialiste et *Tiers-mondiste* de Bandung en avril 1955, suivie de l'échec de l'expédition de Suez en 1956 ont conjugué leurs effets pour précipiter la faillite institutionnelle du colonialisme européen et placer la France dans une situation de réformes[836]. En mars 1956, le Maroc et la Tunisie accéderont à l'indépendance.

Dans ce contexte de décrépitude impériale délétère pour la métropole, le nouveau Gouvernement de Guy Mollet consentira à infléchir, une seconde fois, la position de la France vis-à vis des aspirations d'autonomie devenues prégnantes en Afrique noire, afin d'éviter, dit-on, que le malaise des populations d'Afrique noire ne dégénère en conflit ouvert sur le modèle algérien[837]. D'autant plus qu'en Afrique noire, l'union française n'a pu significativement enrayer la persistance des injustices sociales, des inégalités politiques et juridiques qui constituaient les contradictions de la complexe politique d'«in-fédéra-assimilation[838] ». La poursuite de cette politique contradictoire, parce que principalement conservatoire fut contestée par tous les partis politiques (RDA, IOM), les syndicats (Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire UGTAN 1957), les organisations estudiantines et de jeunesse (Jeunesse Ouvrière du Christ JOC[839]). Ainsi, peu après la création de l'union française et dès

[834] SENGHOR Léopold Sedar 1954 « Pour une République Fédérale », Politique Étrangère, août. Octobre.
[835] Renversé par le parlement en 1955, Edgar Faure en représailles dissout le parlement, le 2 décembre 1955. Il perdra, cependant, les élections de Janvier 1956, au profit du gouvernement de Guy Mollet.
[836] Bernard DROZ, *La fin des colonies françaises,* op.cit., p.82.
[837] Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.359.
[838] Ce néologisme nous permet de présenter la complexité et les contradictions de la politique coloniale française partagée entre volonté d'**In**-féodation des TOM et des leurs habitants à l'autorité centrale métropolitaine par le biais de l'administration coloniale, volonté de parvenir à une **fédéra**-tion regroupant les TOM autonomes mais pas indépendants avec la République française, et volonté officielle d'**assimiler** les populations outre-mer , pourtant jugées *inférieures* donc inégales quant aux droits et devoirs, au sein de l'union française.
[839] Lire à ce sujet Roger PASQUIER, « La jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) et la formation d'une élite en AOF »,

avant la loi-cadre, les leitmotivs de l'unité africaine ou du fédéralisme africain ont gagné en popularité dans les TOM africains[840]. Rejeté formellement dans les TOM, la poursuite obstinée de « l'infédérassimilation » par la métropole aura accentué les menaces centrifuges pour l'Union française.



Source : Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op-cit, p.358.

Dès lors, il fallut, pour contenter les africains, proposer une énième réforme de parade, après celles consentis dans le cadre de l'union française de septembre 1946. C'est ainsi que les propositions d'urgence déboucheront sur la formulation du projet de la future la loi-cadre Defferre prévoyant une plus grande décentralisation administrative qui conférerait l'autonomie interne aux TOM.

En effet, Guy Mollet, le Social républicain, devenu Président du conseil le 31 janvier 1956, lors de son discours d'investiture, annonça, eu égard aux fièvres nationalistes ubiquistes dans l'empire, que le gouvernement entend « amener les territoires d'outre-mer à gérer démocratiquement leurs propres affaires[841] ». Pour ce faire, il nomma Gaston Defferre, alors Maire de Marseille[842], comme nouveau Ministre de la France d'outre-mer. Gaston Defferre craintif ou visionnaire devant la situation Africaine qu'il compare à une marmite « à deux doigts de l'explosion[843] », proposa une solution d'urgence, dans le but de « dominer les

[840] Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.370.
[841] Cité par Georgette Elgey, « *Gaston Defferre fait adopter la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer* », Paris, 29 février, 19 juin 1956.
[842] La nomination de Gaston Defferre au portefeuille ministériel de l'outre -mer n'était pas hasardeuse. Gaston Defferre était sûrement sans ignorer la question coloniale, dans la mesure où, Marseille restait une grande ville portuaire dans la période coloniale. Les industries savonnières marseillaises importaient des milliers de tonnes de produits oléagineux Africains.
[843] Georgette Elgey, « *Gaston Defferre fait adopter la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer* », Paris, 29 février, 19 juin 1956.

événements[844] » en les devançant. Pour Gaston Defferre, la France impériale se devait désormais d'agir par la prévention des conflits centrifuges, plutôt que de réagir à l'éclatement des hostilités par la violence :

> « Gardons-nous de laisser accréditer l'idée que (...) le parlement français ne se décide à s'occuper de l'avenir des peuples d'outre-mer que lorsque la révolte gronde, lorsque le sang coule[845] ».

Inspiré par l'idée de la construction d'une fédération franco-africaine chère à Félix Houphouët-Boigny[846], devenu ministre délégué à la présidence du conseil, le nouveau ministre de l'outre-mer présenta un projet de loi de décentralisation administrative et politique de 1956 à 1958. Le projet de loi présentait quinze articles prévoyant les reformes à accomplir.

Les Gaullistes dans l'opposition, voteront malgré eux, la loi-cadre Defferre pour éviter que la déliquescence de l'empire en cours, en Indochine et en Afrique du nord, n'ait des répercussions sur l'Afrique noire[847]. Ce qui signifie qu'aussi bien à gauche qu'à droite, l'idée de conserver l'empire africain, fut-il au prix de quelques concessions politiques, fit l'unanimité, en dépit de leurs divergences sur des questions de politique intérieure. C'est alors que fut votée puis promulguée la Loi n° 56-619 du 23 juin 1956 « autorisant le gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer[848] ».

En ce qui concerne les groupes de territoires d'Afrique noire, les décrets d'application de la loi-cadre furent promulgués le 4 avril 1957. Ils réorganisent, d'une part, les fédérations de l'AOF et l'AEF et définissent les fonctions des conseils de gouvernement et des assemblées territoriales[849], d'autre part.

---

[844] Extrait du discours de Gaston Defferre devant l'assemblée de l'Union française, mars 1956.
[845] Journal officiel de la république, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 21 mars 1956, p1108.
[846] Non pas par amour inouïe pour la France, mais d'une part par soucis de réalisme politique eu égard aux besoins de développement de sa future Côte d'Ivoire, et d'autre part, par opposition au projet afro-fédéraliste de Senghor, qui centrerait l'autorité politique à Dakar. Nous essayons de présenter les divergences entre Houphouët-Boigny et Senghor à la p....
[847] Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la IVe république et conception Gaulliennes* », op.cit., p.50.
[848] Tel fut l'exact intitulé donné à la loi cadre Defferre de 1956.
[849] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.41.

D'abord, au niveau territorial, les décrets d'application instituent la généralisation du suffrage universel et le collège unique dans tous les TOM[850] , afin de remédier au double collège électoral reconduit par l'Union française. Au niveau de l'exécutif, la loi-cadre institua les conseils de gouvernement du territoire, composés de 5 membres élus par l'assemblée législative locale et 4 fonctionnaires nommés par le Gouverneur général [851] . Mais, le conseil de gouvernement demeurerait, en revanche, sous la présidence du gouverneur territorial (fonctionnaire français) secondé du Chef de la majorité parlementaire locale (Vice-Président). Au plan législatif, on note l'élargissement des pouvoirs des assemblées territoriales demeurées obsolètes, jusqu'alors, au profit du parlement français. On prévoit aussi, une réforme administrative propice à l'intégration et à la promotion des autochtones [852] , désormais affranchis du régime de l'indigénat.

Ensuite, au niveau fédéral, l'AOF et de l'AEF changèrent de dénomination et devinrent des « groupes de territoires » désormais dirigés par un « Haut-Commissaire ». Ce dernier, en réalité réincarnation du Gouverneur général, se vit attribuer, aux termes des décrets d'application de la loi-cadre, des pouvoirs administratifs importants. Il gardait ainsi, la responsabilité du maintien de l'ordre public ou du bon fonctionnement de la justice. Ce fut par exemple, le cas en octobre 1956, lorsque le Haut-Commissaire de l'AOF Gaston CUSIN autorisa l'envoi de deux pelotons de la gendarmerie en Guinée, afin de faire cesser des violents incidents [853] . Le Haut-Commissaire, en sa qualité de « représentant de la République française », devait conduire, également, les affaires de la fédération avec les pays étrangers[854]. A ce titre, il n'était responsable de ses actes que devant le gouvernement métropolitain et non devant les assemblées territorial et fédéral élues[855]. Quant au Grand Conseil instauré en AOF depuis 1952, il devait jouer le rôle de législateur communautaire ou fédéral[856]. En cette qualité, il était de la prérogative des *Grands conseillers* de voter le budget et assurer la gestion des intérêts communs du *groupe de territoires*.

---

[850] Cette avancée est d'autant plus significative que l'union française de 1946, consacrait, à travers le double collège électoral, une inégalité favorable aux minorités européennes. Cette injustice, une fois réparée risquerait d'entraîner une représentation plus accrue des indigènes au parlement français.
[851] Georgette Elgey, « *Gaston Defferre fait adopter la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer* », op.cit..
[852] Ibid.
[853] Bernard Charles, « *La transformation des relations de pouvoir entre le Gouvernement général, le Ministère de la France d'outre-mer et la Guinée (1956-1958)* », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.102.
[854] Ibid. p.102.
[855] Ibidem, 104.
[856] Ibidem, p.102.

En revanche, l'adoption de la loi-cadre, censée satisfaire les nationalismes en AOF par la décentralisation qu'elle prônait, fut dénoncée par certains élus politiques ouest-africains appartenant, principalement au parti des Indépendants d'outre-mer (IOM)[857]. Quelque peu modéré à l'égard des pouvoirs métropolitains, notamment sous les gouvernements respectifs de Pierre Mendès-France et d'Edgar Faure, les IOM dénonceront fortement par la suite la dislocation de l'AOF sous le gouvernement de Guy Mollet. C'est le cas de Léopold Sédar Senghor, Mamadou Dia ou encore Hamed Sékou Touré, qui présentaient cette décentralisation, qui ne se ferait pas au niveau fédéral mais bien au niveau territorial, comme la source de la « balkanisation[858] » de l'Afrique, rédhibitoire à la construction de la future unité africaine.

Ajouté à l'argument de la *balkanisation*, les pouvoirs exorbitants du Haut-commissaire français sur le *groupe de territoires*, n'ont contribué qu'aggraver la défiance des pourfendeurs de la loi-cadre. C'est enfin, le procédé même de mise en œuvre de la loi-cadre, qui laissait au gouvernement français le soin d'actionner les réformes par le seul biais des décrets d'application[859], qui fut la cible des diatribes africaines. Cette procédure de prise décision, fut jugée dangereuse, car exclusive des représentants élus d'Afrique noire, au profit systématique de l'exécutif français. A cet égard, le député sénégalais Mamadou Dia protesta en ces termes contre l'usage abusif et autoritaire des dits décrets :

> « Démontrer la supériorité de la procédure des décrets sur la procédure législative. C'est aller au-devant d'une désaffection du Parlement de la part des élus d'Outre-mer[860]... »

Somme toute, les reformes administratives portées par la métropole par le biais de la loi-cadre n'auront, donc pas suffi à freiner l'inexorable ruée vers l'autonomie interne des États ouest-africains. Bien au contraire, les conseils de gouvernement des territoires développaient des comportements tendant de plus en plus à s'émanciper du Haut-commissariat, pourtant désigné comme « dépositaire de l'autorité de la métropole ». Ainsi, dans une note adressée au Haut-Commissaire, le Secrétaire général de l'AOF précisa qu'il ne reçût aucun des actes des conseils de gouvernements territoriaux durant les 06 premiers mois de leur existence[861]. A

[857] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.47.
[858] Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.361.
[859] Ibid. p.360.
[860] JORF, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 21 mars 1956, p.1112-1113.
[861] Note pour Monsieur le Haut-Commissaire du 2 janvier 1958, de X. Torré, Cité par Bernard Charles, op.cit. p.110.

l'exception d'une faction du RDA de Houphouët-Boigny qui s'est depuis lors, désapparentée du PCF et rapprochée du gouvernement socialiste de Guy Mollet.

De toute évidence, dans cette période décisive 1946-1956, nonobstant les divergences de vision politique (entre construction d'une AOF des territoires ou d'une AOF fédérale), les partis politiques et les syndicats africains ont forgé leurs troupes. De fortes personnalités politiques africaines ont émergé, à l'issue des batailles politiques pour l'émancipation des territoires africains encore sous domination métropolitaine. La participation africaine à la vie politique en AOF a permis de remporter des élections grâce aux votes politiques et nationaux[862], qui leur ouvrirent les portes de l'hémicycle français.

Car en réalité et nonobstant les apparences, la majorité de ces élus africains issus des principales obédiences politiques (RDA et IOM) partageait un point commun. Celui de vouloir davantage s'affranchir de la tutelle française, incarnée par les pouvoirs du Haut-représentant de la métropole. Sauf qu'il restait encore, pour les africains, à savoir si l'autonomie réclamée serait plus efficace et efficiente au niveau territorial ou au niveau fédéral[863]. Car d'un côté, si les IOM et Senghor comptaient contrebalancer la puissance politique métropolitaine par un grand rassemblement des territoires africains[864] dans l'esprit de la maxime « l'union fait la force » :

> « Dans une République fédérale d'un type nouveau, il devra y avoir un certain équilibre. En face d'une France de 43 millions d'habitants, nous aurons besoin d'une AOF de 20 millions, d'une Algérie de 10 millions, d'un Madagascar de 4 millions d'habitants. Pour des raisons d'équilibre, ce sont les groupes de territoires qui devront constituer les États fédéraux qui seront intégrés dans la République[865] »

De l'autre côté, le RDA et Houphouët-Boigny, quant à eux, dénoncèrent le centralisme autoritaire de l'administration coloniale française incarné par la fédération. Dans la mesure où l'exécutif fédéral ne semblait « ni réellement africain, ni réellement démocratique[866]. » D'ailleurs, Houphouët-Boigny dont la vision semblait pourtant favorable à l'émergence d'une communauté franco-africaine tint à préciser que : « le fédéralisme que nous proposons à nos

[862] Catherine Coquery-Vidrovicth, « AOF : du territoire à l'État nation », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p26.
[863] Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.372.
[864] Ibid. p.369
[865] France-Forum, décembre 1956. Cité par Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.369.
[866] Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », op.cit., p.370.

frères métropolitains sera égalitaire ou ne sera pas[867]. » Autrement dit, même si Houphouët-Boigny paraissait enclin au fédéralisme entre l'AOF et la France, plus qu'à l'idée d'une fédération exclusivement africaine, il n'en reste pas moins vrai qu'il conditionnait son avènement à l'instauration d'une égalité de traitement et de droits définitivement sincère entre français et africains. En dépit donc de leurs divergences stratégiques dans la lutte pour l'émancipation, comme le relève si bien Guy Pervillé, les diverses factions politiques africaines réclamaient unanimement le droit à l'autodétermination comme condition préalable à toute formule de construction fédérale ou confédérale avec la France[868].

D'autant que, l'Afrique Occidentale Française, témoin des vagues successives de décolonisation à travers le monde, et particulièrement en British West Africa, jetait un regard envieux sur l'indépendance du voisin Ghanéen acquise en 1957. Un « si bel exemple » permit de doper les revendications nationalistes devenues panafricaines, au sein de l'union française. A ce moment tout portrait à croire que la loi-cadre ne fut plus qu'une étape décisive dans le processus d'émancipation des TOM africains. Une éventualité dont se convainquit le Haut-Commissaire de l'AOF, Bernard Cornut-Gentil, dans son rapport en affirmant qu': « Il n'est pas concevable que l'expérience de la Gold Coast se déroule à la frontière de l'AOF sans soulever un intérêt qui pourrait devenir une contagion[869]. »

Mais le Général de Gaulle, rappelé aux rênes du pouvoir en France[870], plus que jamais convaincu de l'importance des TOM africains pour les intérêts nationaux français, et devant le risque d'implosion de l'union française, proposa une énième réforme pour tenter de conserver le l'Afrique noire dans le giron français. Pour y parvenir, il décida de l'instauration d'une nouvelle « communauté », instituée par le titre XII de la constitution de la V^{e} république de 1958.

[867] Cité par Guy Pervillé, *De l'empire français à a la décolonisation,* op.cit. p.195.
[868] Ibid. p.195.
[869] Moussa PAYE, « De l'AOF à la communauté : L'union sera française ou ne sera pas… » op.cit., p.426.
[870] L'éclatement des guerres de libération nationale dans l'empire français, en l'occurrence celle d'Algérie, eu pour conséquences politiques la chute de la IV^{e} république dès le retour du Général de Gaulle à la fin du mois de mai 1958. En effet, le 29 mai 1958, le Président René Coty, fit appel au « plus illustre des français » en la personne du général de Gaulle.

b. La communauté française

Deux ans après l'adoption de la loi-cadre, c'est à dire en 1958, l'union française était en passe d'imploser[871] sous l'aspiration grandissante des peuples à une autonomie accrue à vis à vis de la métropole, sinon à l'indépendance, cette fois-ci totale, à l'instar des indépendances des protectorats Marocain et Tunisien en 1956, ou encore à celle du Ghana de Nkrumah en 1957. En revanche, en AOF la stratégie à observer pour y arriver ne faisait pas l'unanimité parmi les élites politiques africaines. Les revendications se firent en rang dispersé.

On avait, d'abord, les radicaux réunis au sein du nouveau Parti du Regroupement Africain[872] (PRA) dissident du RDA et issu du congrès de Cotonou du 26 juillet 1957. Le PRA indépendantiste à souhait, proposait à la France de constituer avec elle « une confédération multinationale de peuples libres et égaux », au sein de laquelle les États Africains indépendants et la France pourraient décider d'un cadre de coopération libre et volontaire. L'une des figures emblématiques du parti radical fut le Guinéen Sékou Touré encore appelé « l'homme du 28 septembre ». Il prônait l'indépendance immédiate avec sa célèbre déclaration du 25 août 1958, à l'occasion de la visite du général de Gaulle à Conakry : « Nous préférons la pauvreté dans la liberté à la richesse dans l'esclavage. (…) Nous ne renonçons pas et ne renoncerons jamais à notre droit légitime et naturel à l'indépendance[873] ».

De leur côté, le Sénégalais Senghor, le dahoméen Sourou Apithy ou encore le franco-sénégalais Gabriel d'Arboussier militaient pour une confédération, qui partirait de la construction préalable d'un État fédéral regroupant les TOM francophones ouest-africains. Par la suite, l'État fédéral ouest-africain constitué, rencontrerait la France au sein d'une confédération[874].

Mais, cette idée de fédération ouest-africaine, au sein de laquelle, l'ex capitale de l'AOF Dakar jouerait un rôle pivot, ne satisfit guère Houphouët-Boigny qui déclara, le 4 décembre

[871] Georgette Elgey, « *Gaston Defferre fait adopter la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer* », Paris, 29 février, 19 juin 1956.
[872] Par opposition au RDA issu du congrès de Bamako d'octobre 1946, considéré comme un parti promouvant une communauté Franco-Africaine, le jeune parti PRA, né à Cotonou en 1957 est lui vu plutôt comme le parti de la défense d'une réelle communauté Africaine.
[873] Extrait du discours de Sékou Touré lors de la visite du Général de Gaulle à Conakry, 25 août 1958. Cité par Abdoulaye Diallo, « *Sékou Touré et l'indépendance Guinéenne : déconstruction d'un mythe et retour sur une histoire* », Outre-Mer Revue d'Histoire, numéro 358, 2008, p.267.
[874] Rodolphe PRAGER, « *L'Afrique noire française à l'heure de l'indépendance Guinéenne* », 15 octobre 1958, p.2.

1958, après le référendum sur la constitution française de 1958, que : « Jamais la Côte-d'Ivoire n'acceptera d'entrer dans une quelconque fédération[875] ». C'est donc, enfin, le camp de Houphouët-Boigny qui formula la dernière proposition de construction d'un État fédéral, cette fois-ci, entre la France et les États autonomes africains. Houphouët-Boigny, le leader Ivoirien, promouvait une sorte de fédération au sein de laquelle les TOM africains resteraient liés à la France, au sein d'une fédération franco-Africaine, en étant toutefois, promus au rang d'États fédérés autonomes[876], se distinguant les uns des autres. Houphouët-Boigny qui manifesta sa volonté de voir émerger cet État fédéral franco-africain à cette époque énonça dès 1955, le néologisme de « Françafrique[877] » (voir Siriex 1975, p.151). Cette position fut officiellement celle du RDA dont Houphouët-Boigny apparaissait comme le porte-voix et tête de proue. Aussi, selon le Journaliste américain John Hugues, Houphouët-Boigny, en plus de récuser l'autorité de Dakar, avança des raisons liées à la fragilité économique des nouveaux États africains, en se disant plus enclin à voir la France participer « par l'intermédiaire d'une Union-franco-africaine (…) aux importantes dépenses nécessaires au développement des territoires d'Afrique française qui s'orientent vers une plus grande autonomie interne[878] ». Troisièmement, dans une logique de lutte pour le leadership régional, selon Pierre-François GONIDEC (1961) et SAMIR Amin (1967), Houphouët-Boigny rejetait l'éventualité que la Côte d'Ivoire devienne «la vache à lait» d'une fédération ouest-africaine reposant sur la prorogation du principe de solidarité financière autrefois en vigueur dans l'AOF.

Cependant, les leaders politiques des TOM de l'AOF certes, partagés entre ces 3 visions divergentes de l'avenir des relations qu'entretiendrait l'État africain post-colonial avec la France, demandaient unanimement l'africanisation de la vie politique au sein de la fédération. Une africanisation longtemps restée une gageure. Cette position africaine commune anticolonialiste corrobore la thèse de Frantz FANON selon laquelle, l'idée de la décolonisation découle premièrement « de la revendication minimum du colonisé, qui veut, réclame et exige ce changement»[879].

---

[875] Cité par Pierre-François GONIDEC, « L'AOF, amorce d'un État fédéral? », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.28.
[876] Rodolphe PRAGER, « *L'Afrique noire française à l'heure de l'indépendance Guinéenne* » , op.cit., p.2.
[877] Paul Henri SIRIEX, *Félix Houphouët-Boigny,* Paris, Seghers, 1975, p.151.
[878] John Hughes, CSM, le Cap, 8 Août 1958, p.1. Cité par David Gardinier, « *La politique Africaine de la France (1958-1960) vue par la presse Américaine,* Espoir numéro 48, décembre 1992.
[879] Frantz FANON, *Les damnés de la terre*, Paris, Maspero, 1961, réédition Gallimard, « Folio-Actuel », 1991, pp65-68.

Pour trancher entre les positions divergentes des leaders politiques des TOM et y juguler par la même le risque d'implosion totale de l'empire, qui était soumis aux pressions nationalistes, le Général de Gaulle, redevenu dernier Président de la IVe République, va proposer aux colonies de choisir par la voie référendaire, leur appartenance ou leur rejet de la communauté française instituée par le Titre XII de la constitution de la Ve République de 1958. Rappelons qu'après plusieurs tergiversations, sur le nom que devrait porter l'ensemble, le Président Malgache Philibert TSIRANANA, proposa le terme de « Communauté [880]», qui fut retenu par le groupe d'expert en charge de préparer le texte constitutionnel, présidé par Michel Debré. Ministre de la justice en 1958 et Premier Ministre en 1959, Michel Debré lui-même, écrit dans ses mémoires que l'idée de communauté conférait « l'avantage d'échapper à un dilemme »[881] ; c'est à dire, d'un côté, risquer de faire disparaître la souveraineté de la république française, au profit d'une puissante communauté. De l'autre côté, risquer l'implosion de la communauté, au sein de laquelle, les TOM autonomes qui se verraient trop subordonnés à la république française chercheraient à s'en défaire[882].

Mais, si le choix était laissé aux TOM de choisir leur appartenance ou non à la communauté, la France avait quant à elle déjà choisit le camp du « oui » à la communauté française. Afin de promouvoir le vote en faveur de la communauté française, de Gaulle entreprit son voyage africain du 20 au 26 août, à travers des grandes capitales de l'AOF dont Dakar, Abidjan, Conakry etc.... Afin d'influencer le vote en faveur du « oui » dans les TOM ouest-africains, de Gaulle usa de l'arme du chantage financier, en l'occurrence, les crédits du Fonds d'Aide à la coopération (FAC) constituant « la base de l'offre généreuse[883] » de la France à ces TOM. Lors de son séjour à Conakry dans la capitale guinéenne 25 août 1958, de Gaulle lança à Conakry : « Que ceux qui veulent l'indépendance la prennent le 28 septembre en votant non (...) la France en tirera toutes les conséquences[884] ».

Finalement, à l'issue du referendum la communauté Française instituée par le titre XII de la constitution de la Ve république fut adoptée par tous en AOF, jusqu'à 99,98% en Côte d'Ivoire, chez Houphouët-Boigny. Au Niger, pour éviter que le puissant parti nigérien de DJIBO

[880] Jean FOYER, *Sur les chemins du droit avec le Général. Mémoires de ma vie politique,* 1944-1988, Fayard, 2006, p.83. Cité par Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la IVe république et conception Gaulliennes* », op.cit., p.56 ;
[881] Michel Debré, Mémoires : Trois républiques pour une France, Tome III, p.322.
[882] Jean FOYER et Françoise Duléry, « *de la communauté à la coopération* », Espoir n° 110, janvier 1997.
[883] Ibidem, p.1.
[884] Cité par Rodolphe PRAGER, « *L'Afrique noire française à l'heure de l'indépendance Guinéenne* » ,op.cit., p1.

Bakary, le Sawaba hostile à l'idée de la communauté ne suive l'exemple sécessionniste guinéen[885], Paris nomma, sur recommandation de Jacques Foccart, le Gouverneur Dom Jean Colombani, avant la tenue du scrutin[886]. Ce dernier se chargea de neutraliser les moyens de transport du Sawaba lors du Référendum, tout en orchestrant une propagande hostile au parti nigérien. Le «oui» finit par l'emporter avec plus de 74% des suffrages exprimés, sur le « non » promu par Djibo Bakary[887].

Mais, sans surprise, la communauté fut sèchement éconduite par la Guinée de SEKOU Touré, où environ 90% de la population vota en faveur du « non ». En rompant ainsi les liens avec la métropole dès 1958, la Guinée devenait le premier TOM en AOF à accéder à l'indépendance. Mais, en guise de représailles, de Gaulle, qui n'avait pas encore reconnu *de jure* la Guinée, refusa de parrainer la candidature Guinéenne à l'ONU, qui lui fut transmise le 1er décembre 1958. Mais les 9 et 12 décembre, sur décisions du conseil de sécurité puis de l'assemblée générale des nations unies, la Guinée de Sékou Touré fut admise à l'ONU[888]. Pour mettre à exécution l'avertissement formulé avant le référendum du 28 septembre et ne pas offrir aux guinéens ce qu'on qualifia de « prime à la sécession », la France enjoignit la plupart de ses fonctionnaires de quitter le pays[889], et arrêta ces crédits d'équipements, contrairement à l'attitude qu'elle a adopté au Maroc ou en Tunisie en 1956. Cependant, un an plus tard, pour apaiser les relations Franco-Guinéenne, furent signés les 03 accords coopération du 7 janvier 1959, qui concernent l'appartenance de la Guinée à la *zone franc*, la coopération technique et administrative et les échanges culturels[890]. Toutefois, en dépit de la signature de ces accords de coopération, la césure franco-Guinéenne de 1958 aura irrémédiablement laissé des traces indélébiles sur leur histoire commune, qui s'avérera, davantage tumultueuse, comme nous le verrons plus tard dans notre deuxième partie.

A l'exception de la Guinée réfractaire à l'idée de la communauté, ce sont 11 États autonomes Africains et Madagascar qui naissaient au sein de la communauté à la fin de l'année 1958. En revanche, au sein de cette nouvelle institution constitutionnelle, un ensemble de

[885] Archives nationales. 5 AG FPR 599, correspondance de Maurice Robert à Jacques Foccart, les 7 et 12 octobre 1958.
[886] Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, La politique française en Afrique de 1959 à nos jours,* op. cit., p.90.
[887] Ibid. p.91.
[888] Georges FISHER, « *L'indépendance de la Guinée et les accord Franco-Guinéens* », Annuaire français de droit international, 1958, volume 4, numéro 1, pp 713.
[889] Ibid.p.717.
[890] Ibidem, p.718.

symboles n'était pas sans rappeler à la rémanence de la suprématie politique de la république française ainsi que la dépendance économique des États africains autonomes au sein de la nouvelle communauté.

De plus, au plan politique, au sein de la nouvelle communauté française, seule la république française, parmi les États devenus autonomes, était indépendante aux termes des articles 3, 4 et 5 de la constitution de 1958. Cette communauté serait fondée sur l'autorité commune des chefs de chaque État autonome et du Président de la république française. Il y fut également institué un conseil exécutif de la communauté qui regroupait les chefs de gouvernements africains et les ministres français. Ce conseil était un organe de décisions communes, qui tint ses sessions alternativement à Paris ou dans certaines capitales d'outre-mer[891], dont la VIe et dernière session s'est tenue à Saint-Louis au Sénégal.

De même, la devise communautaire retenue fut « liberté-égalité-fraternité ». *La Marseillaise* devenait l'hymne et le drapeau tricolore (Bleu-Blanc-Rouge), comme bannière communautaire[892]. Plus important, le Président de la République française fut érigé comme Président de droit de la communauté[893], comme ce fut le cas pour la défunte union française. C'est donc à raison que François Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer, lui-même partisan de cette vision communautaire, en revanche fortement hiérarchisée, la présentait comme « communauté fédérale (…) des plaines de Flandres aux forêts de l'équateur » qui est organisée autour d'«un pouvoir centralisé fortement structuré à Paris[894]. »

Le Général de Gaulle, « père » de cette constitution, entrevoyait insidieusement que la communauté et la République française, pourtant distinguées formellement par la constitution de 1958, soient malgré tout, « en tous points inséparables [895] ». La lecture assez « présidentialiste » que fait le général de Gaulle de la constitution, présente la communauté comme le domaine réservé du Président de la République française[896] . Ainsi pour de Gaulle,

---

[891] Bernard DROZ, *La fin des colonies françaises*, op.cit. p.99.
[892] Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, La politique française en Afrique de 1959 à nos jours,* op.cit. p.94.
[893] Voir article 81 de la constitution du 4 octobre 1958, abrogé par la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 , article 14.1958.
[894] François Mitterrand, *Présence Africaine et abandon*, Plon, 1957, p.237. Cité par Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la IVe république et conception Gaulliennes* », op.cit., p.54.
[895] Directive du Général de Gaulle au Premier Ministre, Paris, 25 avril 1959, (AN fonds privés Jacques Foccart, FPR 102)
[896] Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la IVe république et conception Gaulliennes* », op.cit., p.57.

la communauté devait constituée « un acte de foi dans le destin liant les anciennes colonies à la métropole ». La consécration de ce destin commun franco-africain par le biais de la communauté permettrait de placer insidieusement sous compétence communautaire des domaines régaliens et stratégiques, pour lesquels le Président de la République française exercerait les compétences souveraines immanentes. Ces compétences communautaires sont définies par l'article 78 de la constitution de 1958 à savoir :

- la politique étrangère ;
- La défense ;
- La monnaie ;
- La politique économique et financière commune ;
- La politique des matières premières stratégiques ;
- L'organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications, sauf accord contraire ou particulier ;

Toutes ces compétences communautaires entraient dans le domaine de compétence du Président de la République française[897]. Il appartenait également, au président de la république française de désigner les ministres chargés des affaires communes, le secrétaire général de la communauté ainsi que les haut-commissaires qui représenteraient le Président français dans chaque États de la communauté[898].

Au plan monétaire, avec l'avènement de la communauté, le Franc des Colonies Françaises d'Afrique (CFA) de 1945, ne fit que changer de dénomination pour devenir le Franc de la communauté financière d'Afrique (CFA), par la décision du 12 juin 1959 relative à la monnaie, prise par le général de Gaulle Président français et Président de droit de la communauté. Mais cela, sans toutefois changer profondément les mécanismes de la zone franc par rapport à la nouvelle donne de l'autonomie politique des États Africains intervenue en 1958. Ainsi, la décision du 12 juin 1959 précisait les fondements essentiels[899] de la « vieille-nouvelle »

[897] Voir article 81 de la constitution du 4 octobre 1958, abrogé par la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 , article 14.1958.
[898] Xavier YACOMO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., pp. 86-87.
[899] André Neurrisse, *Le Franc CFA,* op.cit. p.115.

monnaie de la communauté financière d'Afrique, qui ne firent que recycler en réalité, ceux qui régissaient l'ancien franc des colonies française d'Afrique de 1945 :

- La parité fixe du franc des États membres avec le franc français ;
- La liberté illimitée des transferts de capitaux entre les États membres ;
- Le système de pool, c'est à dire la mise en commun de toutes les ressources en devises des États de la communauté, dont la gestion serait l'apanage du Ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune[900] ; André Neurrisse rappelle que dans ce système dit de pool, « les tirages ne devaient pas s'effectuer à raison des apports, mais en fonction des besoins, ces derniers étant appréciés par l'administration centrale française.» Ainsi, les États autonomes africains de la communauté ne pouvaient librement disposer de leurs avoirs extérieurs reversés totalement à l'office des changes en France. Cela revient aussi à dire que les priorités d'investissements publics dans les États africains dits autonomes devaient être à la fois appréciées et définies dans le cadre de la communauté par la France. Enfin, les tirages pour les africains membres de la communauté tenaient plus du pouvoir discrétionnaire de la république française que de la rationalité de leurs besoins essentiels.
- La réglementation des changes commune à tous les États de la communauté ;

Ensuite, au plan commercial, la décision du 12 juin 1959 précisait, également des mesures, qui apparaissaient comme la prolongation de la préférence impériale. Ce sont:

- La réglementation douanière de base commune à tous les États de la communauté ;
- Les accords de payements et accords commerciaux devraient être conclus pour l'ensemble de la communauté ;
- La libre circulation des marchandises entre les États membres devait s'opérer en franchise de tout droit de douane (à l'exclusion des droits fiscaux) ;

Par ailleurs, au niveau des instituts d'émission monétaire, les ordonnances du 4 avril 1959, transforment respectivement les instituts d'émission de l'AOF-Togo et celle de l'AEF-Cameroun respectivement en Banque centrale des États d'Afrique de l'ouest (BCEAO) et Banque centrale des

[900] Ibid. p.152.

États de l'Afrique Équatoriale et du Cameroun (BCEAEC). En vertu de la nouvelle donne de l'autonomie politique des États Africains au sein de la communauté, les conseils d'administration de ces banques centrales africaines furent constitués à égalité de d'africains et de français[901]. Cependant, la suprématie politique de la république française sur la communauté, devait se traduire aussi par l'attribution de la présidence du conseil d'administration à un national français902.

Enfin, au plan financier, par le décret du 12 janvier 1960, la CCFOM fut transformée en Caisse centrale de coopération économique (CCCE)[903], chargée d'assurer la gestion du nouveau fonds d'aide et de coopération (FAC), qui succède lui-même au FIDES instauré par la loi du 30 avril 1946. La CCCE devait, par ailleurs, jouer le rôle d'une banque communautaire de développement chargée de la distribution de l'aide entre les États membres de la communauté française et aux départements d'outre-mer[904]. La CCCE s'est vue également chargée par le décret du 12 janvier d'exercer le contrôle des changes dans la communauté[905]. Seul changement, à la différence du FIDES, les opérations au titre du FAC devaient être financées par des dotations à l'exclusion des prêts[906]. Aussi, le titre IV du FAC énonçait-il dans la perspective de l'indépendance des États autonomes au sein de la communauté rénovée, la possibilité d'octroyer les aides budgétaires et d'autres aides aux dépenses de personnel d'assistance technique. Ainsi, à l'exception de la Guinée, les États ouest-africains francophones supposés politiquement autonomes au sein de communauté française, demeuraient cependant, *de facto,* dans la communauté monétaire de 1959, qui n'offrait aucun changement notable tant dans ses mécanismes907 que dans son fonctionnement, par rapport à la zone franc de 1945.

Toutefois, en dépit des jalons ainsi posés, la communauté constitutionnelle de septembre 1958 connaîtra une existence éphémère jusqu'en 1960, même si au-delà, elle continuera d'exister tant factuellement qu'officieusement.

[901] Yan BEDZIGUI, « La zone franc, un reliquat d'avenir », Annuaire français de relations internationales, volume 13, 2012, p.535.
[902] Ibid. p.535.
[903] Philippe Bonnichon, Pierre Gény, *Présences françaises outre-mer : XVIe-XXIe siècl*e, Tome I, Histoire : périodes et continents, ASOM-Karthala, p.950.
[904] Ibid.p.950.
[905] André Neurrisse, *Le Franc CFA,* op.cit. p.115., p.145.
[906] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.77.
[907] André Neurrisse, *Le Franc CFA,* op.cit. p.115.

SECTION II : ENJEUX DE LA DÉCOLONISATION DE L'AOF ET CONDITIONNEMENT DES INDÉPENDANCES ET DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AUX ACCORDS DE COOPÉRATION : LA TROISIÈME GENERATION DES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES DE LA FRANCE EN AOF

Du côté français, le souci de sauvegarder les gros intérêts nationaux et de maintenir insidieusement l'ancrage économique et l'influence politique de la métropole dans les États africains indépendants en puissance, a conduit à des réformes socio-économiques conservatoires, qui n'ont d'ailleurs pas pu empêcher la Guinée de Sékou Touré d'arracher l'indépendance à l'issue du référendum du 28 septembre 1958.

Dans cette Section, nous avons choisi de donner réponse au questionnement suivant sur l'attitude peu souple et peu encline de la France Gaulliste à l'aube de l'autodétermination en Afrique noire et particulièrement en AOF. Pourquoi donc la décolonisation en Afrique noire française, et notamment en AOF, connut autant d'atermoiements et posa-t-elle tant de problèmes, fussent-ils incomparables au degré de violences atteint au Vietnam ou en Algérie ? Serait-ce dû à l'existence de puissantes pressions et intérêts métropolitains disparates ? Si oui lesquels ? Enfin, nonobstant la volonté de la métropole et des lobbys colonialistes de défendre et préserver les intérêts métropolitains acquis grâce à la colonisation en AOF, pourquoi et à quelles conditions l'État français a-t-il concédé l'indépendance aux États autonomes africains à l'orée des années 1960?

Pour y répondre, il nous est paru intéressant de présenter les profonds enjeux politiques, socio-économiques de la décolonisation de l'Afrique francophone. Car, il fallait pour la métropole résoudre un trilemme auquel l'inéluctabilité de la décolonisation la confrontait. D'abord, garantir l'intégrité des intérêts français publics/privés dans les TOM et veiller par la même à la préservation de l'hégémonie post-coloniale française, dans les territoires fraîchement décolonisés. Ensuite, limiter les risques inhérents au maintien officiel de l'empire colonial d'Afrique et enfin, satisfaire les revendications indépendantistes en Afrique noire plus prégnantes que jamais.

Ainsi, nous nous proposerons d'analyser le trilemme français de la préservation des intérêts métropolitains publics/privés, des risques inhérents au maintien officiel de l'empire

colonial d'Afrique et de la satisfaction des revendications indépendantistes en Afrique noire **(Paragraphe I)**.

Dans un second temps, nous essayerons de montrer que le conditionnement de l'aide post-coloniale française à destination des États africains et la reconnaissance de ces derniers en tant qu'États indépendants, furent soumis à la signature des accords de coopération, qui sont apparus comme la principale solution au trilemme de la décolonisation auquel était confronté la puissance coloniale. Nous montrerons que, si les dispositions de certains de ces accords de coopération ont révélé une réelle volonté d'aider à combler les insuffisances des nouveaux États africains, d'autres en revanche, présentaient formellement le dessein d'y servir l'hégémonie post-coloniale française (**Paragraphe II).** D'où la qualification de troisième génération des politiques impérialistes que nous avons décidé d'appliquer à la réaction française.

Paragraphe I: Les profonds enjeux de la poussive décolonisation de l'Afrique francophone: le trilemme français de la préservation des intérêts métropolitains publics/privés, des risques inhérents au maintien officiel de l'empire colonial d'Afrique et de la satisfaction des revendications indépendantistes en Afrique noire

A. La difficile décolonisation française à la lumière des intérêts métropolitains à la veille des indépendances

Les intérêts métropolitains inhérents à la préservation de l'empire se déclinaient sous deux d'arguments principaux : les intérêts socio-économiques et ceux politico-diplomatiques et stratégiques.

1. La nécessité de préserver des intérêts économiques publics/privés

A l'image de hauts fonctionnaires de l'administration française tels que François Bloch-Lainé[908] et d'intellectuels tels que Jacques Marseille et Daniel Lefeuvre, qui vont qualifier la colonisation de « bonne affaire[909] » pour les colonies d'outre-mer, plutôt que pour la France, il y avait en métropole une catégorie de personne, dont les *cartiéristes,* qui éconduisaient l'idée même d'une « repentance coloniale ». Car pour eux, la France a, au contraire permis aux colonies de s'équiper et de consommer plus que leurs moyens propres ne leur permettaient,

[908] François Bloch-Lainé, *La zone Franc*, paris, PUF, 1956. 512p.
[909] Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français, Histoire d'un divorce*, op.cit. 4ème de couverture.

grâce à l'apport généreux de francs métropolitains[910]. En effet, ils faisaient référence aux investissements publics métropolitains réalisés dans le cadre du FIDES-CCFOM, puis du FAC-CCCE, représentant la part des contributions financières françaises au développement socio-économique des TOM, de la naissance de l'Union française à la communauté de 1958.

Les adeptes de la non-repentance, ont fondé leur argumentaire sur la participation des contribuables français aux dépenses d'équipement et de développement des infrastructures coloniales[911]. Selon Catherine Coquery-Vidrovicth dans, *A propos des investissements français outre-mer : l'exemple de l'ouest Africain 1910-1965* et Jacques Marseille dans, *La politique métropolitaine d'investissements coloniaux dans l'entre-deux guerres 1973*, la part des investissements indifférenciés (publics-privés) français dans les colonies par rapport au portefeuille extérieur total à destination, par exemple, de l'Afrique de l'ouest a atteint près de 15%[912] en 1940. Ainsi, s'abreuvant des thèses cartiéristes et celle de la *non-repentance*, certains colons et les puissants milieux d'affaires métropolitains fortement ancrés économiquement outre-mer, les fonctionnaires de l'administration coloniale, tous partisans de la *reproduction de la France en Afrique,* pensaient déjà à l'époque de la veille des indépendances, que la préservation du *pré-carré* Français en Afrique apparaissait naturellement comme un droit. Car la France y aurait accompli une œuvre de civilisation, de modernisation et de développement dans divers domaines. Ils en tiraient la conclusion, que dorénavant, c'était l'Afrique francophone qui était redevable à la France, au regard de tous les avantages sociaux et économiques hérités de l'œuvre de la colonisation Française. Et que le détachement de la mère patrie française n'était, de ce fait, guère envisageable.

D'autre part, pour les défenseurs de la colonisation, la confusion des intérêts nationaux français à ceux des colons ou des entreprises françaises commandait de maintenir la sphère impériale intégrale. Il s'agissait de ne pas perdre tous les intérêts et privilèges publics/privés acquis pendant l'époque coloniale, tant au plan commercial que monétaire. En effet, les colonies regorgeaient, non seulement, plusieurs intérêts acquis par les cadres de l'administration coloniale, les commerçants et hommes d'affaires métropolitains, mais aussi de stocks d'investissements privés métropolitains, relativement importants. Aussi, le

[910] Elise Huillery, *Le coût de la colonisation pour les contribuables français et les investissements publics en Afrique occidentale française*, École d'économie de Paris,
[911] Elise Huillery, *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*, op.cit., p.42.
[912] Elise Huillery dans sa thèse présente certaines conclusions convergentes des travaux de Cathérine Coquery-Vidrovicth et de jacques Marseille présentés lors du 2ème Colloque des Historiens économistes français en 1973.

monopole de l'émission monétaire du franc CFA et la faiblesse de la monnaie coloniale permirent-ils, non seulement, aux commerçants et industriels métropolitains d'accéder à des matières premières bon marché dans les colonies. L'État français, lui-même, grâce à la zone franc et au franc CFA fournit aux TOM de d'Afrique francophone dont ceux de l'AOF, pouvait également bénéficier gratuitement des devises étrangères générées par les excédents commerciaux de ces territoires, grâce au système de *pool*. Quand le *pacte colonial* accordait le monopole du commerce maritime aux sociétés commerciales et de fret européen. Les privilèges commerciaux se traduisaient, également, par l'exclusivité et la disponibilité des matières premières à vils prix dans les colonies. Ces premiers intérêts économiques auraient-ils fondés l'inclusion de la politique monétaire et du commerce extérieur dans les compétences communautaires aux termes de l'article 78 de la constitution de 1958[913]?

Nous y répondrons par l'affirmative. Car selon les travaux d'Élise Huillery, par exemple, la colonisation française en AOF n'aura pas été si rédhibitoire à l'économie française contrairement aux thèses de Jacques Marseille et Daniel Lefeuvre. Ses travaux ont permis de montrer qu'en plus d'avoir offert des débouchés aux produits manufacturés en provenance de la métropole, les colonies de l'AOF ont également approvisionné sans discontinuer et de façon préférentielle la France en matières premières, tout en demeurant le réceptacle providentiel des placements fructueux de capitaux, notamment dans les secteurs bancaire et commercial[914]. Autant d'intérêts économiques que l'État français et ses investisseurs privés n'envisageaient pas de perdre à cause des revendications d'indépendance qui leur semblaient impromptues.

Pour rappel, le conseil de Gouvernement tel que conçu au lendemain de la proclamation de l'AOF associait des responsables administratifs français et des représentants des maisons de commerce. Par conséquent, le sort du stock des investissements privés réalisés en Afrique noire, constituaient une part de l'inquiétude des hommes d'affaires, qui militaient évidement en faveur du maintien de l'empire. Par exemple, en 1948, 400 sociétés commerciales ou industrielles décidèrent de financer un groupe propagande coloniale et de pression sur les autorités publiques et sur l'opinion publique française : *le Comité Central de la France d'Outre-mer*[915]. Ce Cabinet de propagande des milieux d'affaires coloniaux, s'attaquant aux projets

[913] Voir article 78 de la constitution du 4 octobre 1958, abrogé par la loi constitutionnelle no 95-880 du 4 août 1995 , article 14.
[914] Élise Huilery, *Le coût de la colonisation pour les contribuables français et les investissements publics en Afrique occidentale française*, École d'économie de Paris,
[915] Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française,* op.cit. p.104.

successifs de réformes constitutionnelles de 1946 et de 1958, qualifia ces tentatives d'ouverture de la vie politique des colonies aux noirs d'« improvisations constitutionnelles qui risquaient de saper l'autorité de la France métropolitaine[916] ».

De ce fait, le CCFOM à la solde des intérêts économiques des milieux d'affaires métropolitains, ne cessa de fustiger « le laxisme » des gouvernements français successifs devant le délitement de l'empire, pourtant « élément vital pour la France[917] ». Le CCFOM indûment alarmiste cherchait à instaurer un climat anxiogène dans la perspective de la décolonisation de l'outre-mer. Ainsi, par la plume des journalistes du Figaro tels que Thierry Maulnier et André Siegried, l'organisation prédisait l'apocalypse pour la *race blanche* devant le désagrègement de l'empire en ces termes : « Le début de la décolonisation signifierait la fin de la race blanche ». En somme, entre 1946 et 1956, le CCFOM publia près de 62 manifestes politiques. L'organisation se félicitait ainsi, d'avoir atteint par ses publications plus de 2 millions de lecteurs en 1952 et près 3 millions en 1955[918].

Par ailleurs, au plan géoéconomique, l'Afrique de l'ouest à l'instar du continent africain est considérée comme « un pactole inépuisable[919] » de matières premières minière ou encore stratégique, en sus des matières premières agricoles traditionnelles. En effet, la découverte et la prospection d'importants gisements d'hydrocarbures et de minerais en Afrique de l'ouest suscitaient aussi l'appétence du colonisateur français, qui craignait de perdre le contrôle de ces grandes richesses du sous-sol, qui constituaient également, des matières premières stratégiques. En effet, l'extraction et l'exportation de produits miniers en AOF, est restée tardive par rapport à la production de matières premières agricoles. Seules quelques sites d'extraction artisanale d'or en provenance de Guinée et de Côte d'Ivoire, et quelque gisements de phosphate exploités au Sénégal à partir de 1950[920], constituaient le socle de la production minière de l'AOF.

C'est à partir de 1952, avec la sophistication des moyens de prospection et des méthodes d'extraction, que va se développer l'industrie extractive, en AOF sous la houlette de sociétés métropolitaines. Par exemple, la découverte d'un gisement de fer (réserve estimée à 150

[916] Ibid.p.140
[917] Ibidem, p.140.
[918] Ibidem, p.107.
[919] Joseph KI-ZERBO, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 1978, pp.445-450.
[920] Jean-Claude Berthélemy, « *L'économie de l'Afrique occidentale française et du Togo : 1946-1960* », op.cit., p.311.

millions de tonnes) en République islamique de Mauritanie, à Zérouate, dans les années 1950[921], conduit à la création de la Compagnie Minière du Fer de Mauritanie (MIFERMA). Cependant, Samir Amin indique qu'il ne fut concédé à l'État Mauritanien que 5% du capital de la MIFERMA contre 24% contrôlé par le Bureau français de Recherches géologiques et Minières (BRGM), 32% pour la Sidérurgie française, 19% pour la Sidérurgie britannique[922]. L'exportation du fer Mauritanien qui débutera en 1963, atteindra, en volume 8 millions de tonnes et en valeur 17 milliards, soit 80% des exportations du pays[923].

Au Niger, le commissariat français à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) découvrit, après des campagnes de prospection, la mine d'uranium d'Imouramen en 1966. En sus, en Guinée, le minerai de fer de Kaloum qui produisait environ 700 000 tonnes, avec des réserves estimées à 170 millions de tonnes, était exploité depuis 1953 par un groupe franco-britannique[924]. Tandis qu'au Sénégal, les recherches de phosphates diligentées par la direction générale des mines de l'AOF, débouchèrent sur la découverte du gisement de Taïba. L'exploitation de ces réserves estimées à 100 millions de tonnes, destinées à l'exportation est revenue à la compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba, présidée par le français Georges-Jean Painvain[925].

Ces matières premières constituaient, il est vrai, des ressources minières et énergétiques nécessaires aux industries métropolitaines. Mais pour l'État français, la portée stratégique de certaines d'entre elles, tel que l'Uranium et le pétrole, lui aurait permis de faire siens ces gisements de minerais stratégiques, dans le cadre de la communauté de 1958[926]. Ainsi, du côté de la métropole et des investisseurs français, on craignait certainement, en cas d'indépendance, qu'une vague de nationalisation leur fasse perdre leurs intérêts dans le secteur de certaines de ces matières premières stratégiques. Comme ce fut le cas des sociétés d'exploitation du diamant Guinéen la SOGUIMEX et la compagnie minière de Beyla qui furent nationalisées, en 1961[927], après l'indépendance précoce de la Guinée de Sékou Touré. D'autant, plus qu'avec la perte de l'Algérie, le fiasco politique se doublerait d'une perte évidente de ressources

[921] Samir AMIN, *L'Afrique de l'ouest bloquée, l'économie politique de la colonisation 1880-1970*, op.cit., p.104.
[922] Ibid. p.104.
[923] Ibidem, p.105.
[924] Ibidem, p112.
[925] Louise LASSERRE, « Les phosphates de Taïba (Sénégal) », La France et les mines d'outre-mer, in Réalités industrielle, p.17.
[926] L'article 78 de la constitution de 1958 maintenait la politique des matières premières stratégique dans les compétences de la communauté, elle-même dirigée par le Président de la république française.
[927] Samir AMIN, *L'Afrique de l'ouest bloquée, l'économie politique de la colonisation 1880-1970*, op.cit., p. 112.

énergétiques, pour un Hexagone résolument en quête de l'indépendance énergétique, avec la création dès 1945 du Bureau français de recherches pétrolières (BRP)[928]. Dans ce contexte, à l'aube de la décolonisation en Afrique noire, les ressources énergétiques au sud du Sahara cristallisaient les attentions gaullistes.

Ce sont là, certaines des principales raisons qui ont poussé l'État français, les grands financiers, propriétaires de maisons de commerce, d'entreprises industriels et de services, les propriétaires de plantations, de sociétés d'exploitation minière etc. à se cramponner sur leurs intérêts, en n'envisageant aucunement de voir la décolonisation, en AOF, emporter et ruiner leurs gains[929].

Aussi, au moment des revendications nationalistes dans les TOM, les hommes politiques français, en plus du souci de la préservation des intérêts nationaux, devaient tenir compte de l'opinion publique en métropole endoctrinée et majoritairement défavorable à la décolonisation.

2. L'exaltation de l'empire par l'opinion publique

Les atermoiements des autorités françaises au sujet d'accorder ou pas l'indépendance à leurs colonies d'Afrique noire tenaient également, de l'influence exercée par leurs opinions publiques. Comme le souligne Hélène d'Almeida-TOPOR, une partie considérable de la population endoctrinée par les principaux canaux d'informations tels que les médias et l'école, restait dans l'incompréhension des revendications indépendantistes qui secouent l'empire. Cette frange de la population avait été convaincue par de puissants promoteurs de l'entreprise coloniale, que leurs métropoles respectives avaient fait œuvre de civilisation et de développement, qui malheureusement était niée par l'ingratitude des bénéficiaires[930]. Ainsi, dans cette lignée, beaucoup ont pensé que les ressources budgétaires métropolitaines avaient intégralement financé et réalisé les infrastructures sociales (hôpitaux et écoles) et les infrastructures économiques et de transport tels que les routes et chemins de fer dans les colonies d'outre-mer[931].

[928] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.427.

[929] Jean Louis DUFOUR, *Les décolonisations de 1945 à nos jours,* op.cit., p.73.
[930] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. P.206.
[931] Elise Huillery,

Par ailleurs, Bernard PHAN corrobore l'endoctrinement de la population française par l'exaltation de l'empire français. Il désigne, principalement, *la Ligue maritime coloniale* qui à partir de 1921, exprima clairement son désir d': «éduquer la masse et former une opinion publique par une propagande scientifiquement organisée[932] ». Pour y parvenir, la Ligue multiplia les reportages et enquêtes favorables à l'empire, qui furent publiés dans les journaux. *La Ligue maritime et coloniale* étendait, également ses activités promouvant la colonisation aux lycées, dans lesquels elle organisait des conférences, expositions et voyages dans les colonies[933].

Il rajoute qu'à partir de 1920, même les traditionnels partis politiques réfractaires à l'idée coloniale, à l'instar du Parti Communiste Français, finirent par infléchir la radicalité de leur prise de position anticoloniale[934]. En 1937, Maurice Thorez, Secrétaire général du PCF, qui admettait le droit à l'autonomie des peuples colonisés, affirmait en revanche que «l'existence du droit de divorcer n'obligeait pas tous les couples à se séparer[935] ». D'autant que, le sondage de 1949 a montré que les ouvriers français ne se trouvèrent guère au premier rang des pourfendeurs de l'œuvre coloniale française. Près de 70% d'entre-deux étaient des zélateurs des bienfaits de la colonisation française outre-mer[936].

Quant au parti socialiste, en 1936, Léon BLUM lui-même croyait profondément à la politique d'assimilation longtemps promue par la Gauche depuis Jules Ferry[937], mais qui ne sera appliquée que suivant les intérêts métropolitains. Jean ZAY, alors Ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts dans le gouvernement du front populaire de Léon BLUM en 1936, enjoignit, également, les Professeurs d'insister sur « la formation de l'empire coloniale français» inscrits aux programmes scolaires depuis 1925. De son côté, Léon Archimbaud sous-secrétaire d'État aux colonies en 1930, qui publiait en 1928, *La plus grande France*, avait l'ambition de mettre à la disposition des français, des «connaissances nécessaires pour se former une mentalité impériale[938]». De la même manière, le succès de l'exposition

[932] Bernard PHAN, *colonisations et décolonisations françaises depuis 1850, op.cit.,* pp.75-76.
[933] Ibid. p.76.
[934] Ibidem, p.75.
[935] Ibidem, p.95.
[936] Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française,* op.cit. p.108.
[937] Par l'assimilation, la gauche entrevoyait de s'acquitter de sa responsabilité de civilisation qu'aurait « les races supérieures blanches sur les races inférieures », notamment celle d'Afrique noire.
[938] L'empire devait être aussi présenté comme l'aboutissement de la domination blanche, l'affirmation de la suprématie blanche, le moyen d'éviter le déclin de l'occident et un espace de victoire pour l'armée française. » Pascal Blanchard, « Etre impérial et colonial dans les années 1930, c'est être un bon français », Slate.fr, consulté le 10/07/2017.

coloniale internationale de 1931 de Vincennes, organisée par le Maréchal Lyautey, marquera d'une façon, à la fois tangible et durable, la grande adhésion des populations métropolitaines à l'idée du maintien de l'empire colonial et de la gloire immanente. D'après l'historien colonial Pascal Blanchard, cet évènement a rassemblé le « plus grand nombre de français dans toute l'histoire du XXe siècle », avec 8,5 millions de visiteurs et 33 millions de tickets vendus[939].

L'encensement de l'action coloniale et sa présentation orientée à l'opinion publique française a fini par faire adhérer cette dernière à l'idée d'une nécessaire consolidation de l'empire colonial présenté comme l'instrument essentiel de civilisation des peuples barbares d'outre-mer d'une part, et d'autre part, tel un motif de gloire et de grandeur de la France sur le scène internationale.

Aussi, l'espoir placé dans les colonies à l'éclatement de la deuxième guerre mondiale justifia également la propagande coloniale à l'égard de l'AOF. Tant il est vrai que les gouvernements français de tous bords politiques (droite-gauche), de toutes tendances (Vichyssoise ou gaulliste) se succéderont, mais la propagande coloniale restait immuable. En effet, dans son message du nouvel an 1942, le Maréchal Pétain, s'adressant aux français, réaffirma la mission d'une France « puissance civilisatrice » qui a « conservé dans le monde malgré sa défaite, une position spirituelle privilégiée[940] », grâce à son domaine colonial. Au cours de la deuxième guerre mondiale Masselot, le Directeur de l'Agence économique (AEC) des colonies sous Vichy magnifia les « vertus » de la colonisation française qu'il refusait de présenter seulement comme « l'histoire de certains faits d'armes, de certaines conquêtes », mais comme l'histoire de « l'expansion d'une certaine forme de pensée et de civilisation traduite par le tempérament et par le génie français[941]. »

Ainsi, l'empire colonial français, en l'occurrence l'AOF, devenait à la fois une garantie et un espoir[942] de puissance restaurée pour la métropole, par sa résilience face aux affres de la guerre, ainsi que, par sa capacité avérée à aider à la libération de la « mère patrie ». Par ailleurs, le chef du gouvernement de Vichy Pierre Laval (1942-1944), présenta, non seulement, l'AOF comme un atout pour les futures négociations de paix avec les pays de l'Axe, mais également,

[939] Pascal Blanchard, Pascal Blanchard, « Etre impérial et colonial dans les années 1930, c'est être un bon français », op.cit.
[940] Pascal Blanchard, « Discours politique et propagande : l'AOF et les africains au temps de la révolution nationale 1940-1944 », op.cit., p. 316.
[941] Sandrine Lemaire, « L'utopie d'un empire républicain », op.cit. 2007, p.71.
[942] Pascal Blanchard, « Discours politique et propagande : l'AOF et les africains au temps de la révolution nationale 1940-1944 », op.cit., p. 316.

comme un puissant moyen capable d'inhiber l'intensité des problèmes intérieurs à la métropole[943].

De la même manière, appuyé par les autorités vichyssoises, le monde des médias et de la culture n'a guère non plus ménagé ses efforts à l'édification d'une « conscience impériale » en métropole. Par exemple, l'émission *La France coloniale* diffusée sur radio Paris, qui magnifiait le concept d'« Eurafrique » désignant les traditionnelles relations économiques entre l'Afrique et l'Europe, séduisit le jeune public[944]. Cette émission ne constituait qu'un élément de la panoplie des moyens de la propagande coloniale utilisés par Vichy. Même les œuvres cinématographiques n'échapperont pas à l'instrumentalisation propagandiste. C'est le cas, en 1942, de *L'appel du Bled*, de Maurice Gleize. Les crédits pour cette forme de propagande ont dépassé les 75 millions de francs et chaque ministère devait réaliser ses documentaires en coproduction avec le Secrétariat d'État à l'information et la Direction générale de la cinématographie [945]. Les propagandistes avaient conscience que les documents visuels présentaient l'avantage de refléter un semblant de « réalité » de l'œuvre bienfaisante de la colonisation française outre-mer, qui serait admise pour vraie par le destinataire [946]. La nomination de Pierre Boisson comme Gouverneur général de l'AOF, le 25 juin 1940, répondait à la nécessité d'y relayer, puis implémenter la propagande métropolitaine ainsi orchestrée[947].

En addition, Xavier YACONO, indique qu'en France même à la libération, c'est à dire au moment la conférence de Brazzaville, l'idée de la décolonisation restait taboue et que l'idéal serait « qu'un Africain français devint un jour un français Africain[948] », mais pas le contraire. Autrement dit, l'idée de « l'in-fédé-assimilation » restait majoritairement soutenue. A l'inverse, l'acceptation de l'idée d'une indépendance totale aux colonies d'outre-mer n'était pas encore envisageable, à cette époque. Car d'après Charles-Robert Ageron, la frénésie populaire autour de l'idée impériale après 1945, n'a sans doute eu d'égale dans toute l'histoire de la France. Après avoir célébrer les « 500 000 soldats venus de l'outre-mer pour libérer la France », le peuple français croyait fermement à la prépondérance du rôle de l'empire dans la reconstruction d'une

[943] Ibidem, p.317.
[944] Ibidem, p.323.
[945] Ibidem, p.325-326.
[946] Cité par Sandrine Lemaire, « L'utopie d'un empire républicain », op.cit. p.66.
[947] Pascal Blanchard, « Discours politique et propagande : l'AOF et les africains au temps de la révolution nationale 1940-1944 », op.cit., p. 319.
[948] Xavier YACOMO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., pp. 71-72 ;

métropole ruinée[949]. Les Gaullistes, partisans de *La plus grande France*, de plus de 100 millions d'habitants[950], croyaient fermement qu'il n'y avait pas d'avenir possible, aussi bien pour la France que pour les TOM, hors de l'empire. La désagrégation de l'empire français aurait représenté pour eux un coup dur, « un déchirement[951] ». Dès lors et tel qu'exposé, le projet de *La Plus Grande France*, s'articulait autour de deux axes principaux :

- La consolidation du leadership français sur la *Communauté franco-Africaine* ;
- L'autonomisation lente et progressive des TOM[952] ;

En dehors de cette perspective, il n'y aurait aucune concession d'indépendance, contrairement aux revendications déjà audibles dans certains TOM de l'AOF, dont la Guinée d'Ahmed Sékou Touré.

Hélène d'Almeida-TOPOR rajoute une touche d'objectivité en relevant que, pendant la guerre d'Algérie, des sondages effectués en France en avril 1956, révélait la prédominance des opinions exaltant *la réussite coloniale*. Ainsi, sur le total de personnes interrogées, 40% soutenaient la départementalisation de l'Algérie, quand 33% souhaitaient le maintien des liens étroits avec l'Algérie en éconduisant la légitimité de leur aspiration à l'indépendance[953]. Concernant l'empire colonial dans son ensemble, un sondage évoqué par Charles-Robert Ageron, confirmait même qu'à la veille du référendum sur la communauté de 1958, 70% des français pensaient que la France avait réalisé du « très bon travail » dans ses colonies. Il conclut que l'opinion publique à cette époque restait majoritairement acquise « aux mythes coloniaux[954] ». Par ailleurs, un sondage de l'INSEE de 1949 a révélé l'efficacité de la propagande coloniale, notamment sur la jeunesse, avec 85% des jeunes bacheliers qui se disaient fiers de l'œuvre accomplie par la France dans ses colonies[955]. De même, 84% d'entre-eux arguaient de la nécessité des avantages économiques et des intérêts liés à la défense nationale, pour demander le maintien de l'union française[956].

---

[949] Charles-Robert Ageron, La décolonisation française, op.cit. p.102.
[950] Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la Ive république et conception Gaulliennes* », op.cit., p.46.
[951] Ibid.p.50.
[952] Ibidem, p.55.
[953] Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. P.206, pp.206-207.
[954] Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française,* op.cit. p.108.
[955] Pascal Blanchard, « Discours politique et propagande : l'AOF et les africains au temps de la révolution nationale 1940-1944 », op.cit., p. 337.
[956] Ibid. p337.

Dès cet instant, comme le rappelle Bernard PHAN, le leitmotiv des gouvernements métropolitains successifs, qu'ils soient de gauche ou de droite, s'alignaient sur celui de l'opinion publique : « je suis leur chef, donc je les suis[957]». Ainsi, poussés à ne plus agir comme des acteurs rationnels sur la question de la décolonisation, les décideurs politiques métropolitains, n'avaient pas seulement, en face d'eux que leurs opinions publiques. Ils furent aussi confrontés à la question brûlante de la décolonisation et du sort des colons qui en découlerait.

3. l'épineuse question du sort des colons installés dans les colonies

Même si la colonisation française en AOF n'a pas été principalement axée sur le peuplement, un contingent relativement important de colons : fonctionnaires et agents de l'administration coloniale, commerçants, militaires ou encore agriculteurs s'y était ancré. Le sort des colons qui fut une épineuse question se posa, tant au sein des opinions publiques métropolitaines, qui pour certains avaient de la famille expatriée, que chez les politiques Européens en général et français en particulier. Il représenta, en effet, un dilemme pour les autorités politiques métropolitaines qui craignaient la résurgence de *la question sociale* jugulée grâce à l'expansion coloniale vers les territoires d'outre-mer, au milieu du XIX^{e} siècle. Le dilemme de la décolonisation auquel furent confrontées les autorités métropolitaines était, comme le relève Jean Louis DUFOUR, « d'autant plus lourd que le nombre de nationaux installés outre-mer est grand[958]. »

Ainsi, plusieurs questions liées au sort des colons pouvaient se faire entendre. Par exemple, que deviendront les colons les moins opulents ainsi que leurs familles dans le contexte de la reprise en main des affaires coloniales par les autochtones? Ces colons seraient-ils chassés ou expropriés de leurs établissements? De quels garantis disposeraient ces populations européennes immigrées quantitativement inférieures outre-mer ? Ne feraient-elles pas l'objet de représailles en cas d'indépendance africaine? Autant de questions posées par des colons et leurs familles et auxquelles le gouvernement métropolitain devait trouver une parade, sans oublier d'inclure la perte de ses propres intérêts.

[957] Bernard PHAN, *colonisations et décolonisations françaises depuis 1850,* op.cit., p.76.
[958] Jean Louis DUFOUR, *Les décolonisations de 1945 à nos jours,* op.cit., p.73.

En effet, l'idée de la décolonisation qui impliquait de restituer aux peuples colonisés la liberté et la pleine souveraineté pour gérer leurs propres affaires a suscité chez ses pourfendeurs, dont les colons, des réactions hostiles. En Guinée dans la région de Dalaba, située dans le fouta djallon, le « non » au référendum de la communauté française de 1958, connut un pourcentage d'environ 78%, bien en-dessous de la moyenne nationale qui culminait à plus de 90%[959]. Céline Pauthier qui y a effectué des recherches de terrain sur les raisons de ce score inférieur à la moyenne nationale, explique que ce « non » relativement défavorable à l'émancipation de la Guinée dans la région était dû à la présence « des blancs » et de leurs intérêts dans cette région au climat peu hostile [960]. Car Dalaba abritait une station touristique inaugurée par le Gouverneur Blacher en 1936[961].

De plus, outre la résidence du Gouverneur, l'hôtel de la société coloniale de transport maritime, et l'installation d'un camp de parachutistes français témoignaient du fort ancrage des français à Dalaba. Selon un entretien rapporté par Céline Pauthier, « il y avait beaucoup de blancs à Dalaba. (…) Donc déjà tous les blancs présents ont voté « Oui » et tous ceux qui étaient bien avec les blancs aussi. (…) Et puis, si le RDA a fait sa propagande, les paras aussi faisaient la leur, en faveur du Oui»[962]. Ce témoignage issu d'un entretien en Guinée française confirme le fort attachement des colons et même des militaires français, qui s'étant domiciliés dans les colonies, n'ambitionnaient plus ou pas si tôt, de quitter le havre, qu'ils s'étaient constitués.

De même, bien avant le référendum de 1958, les colons en AOF ont usé de tous les moyens d'influence dont ils disposaient pour peser dans le débat politique, au moment des réformes constitutionnelles portant création de l'union française de septembre 1946. Ce sont eux, qui au moyen d'une puissante propagande, firent échec aux propositions de la première assemblée constituante du 5 mai 1946[963], au motif que le projet rejeté prônait une assimilation poussée, qui s'apparentait plus à « une immixtion dans leurs affaires[964] ». Et que ce projet constitutionnel n'était rien d'autre que le fruit de « l'intrusion du parlement métropolitain,

[959] Céline PAUTHIER, « *Mémoires de l'indépendance dans la région de Dalaba (République de Guinée*) » in *Les indépendances en Afrique, l'événement et ses mémoires 1957/1960-2010,* dirigé Par Odile GOERG, Jean-Luc Martineau et Didier Nativel, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p.136.
[960] Ibid.p139.
[961] Archives nationales de Guinée(ANG) 2 D-369- Érection de Dalaba en Cercle (1908-1955).
[962] Entretien rapporté par Céline PAUTHIER, « *Mémoires de l'indépendance dans la région de Dalaba (République de Guinée*) », op.cit. p.139.
[963] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, op.cit. p.69.
[964] Moussa PAYE, « De l'AOF à la communauté : L'union sera française ou ne sera pas… » op.cit., p.

mal informé » et soumis au tropisme de la majorité parlementaire de gauche, hostile à leurs intérêts (Hubert Deschamps, 1953).

De plus, pour influencer l'opinion publique métropolitaine et les décideurs politiques, avant les débats de la seconde constituante, l'association des colons de Côte d'Ivoire présidée par Jean Rose et les milieux d'affaires[965] s'alarmaient sur la supposée dérive communiste des nationalistes africains. Ils publièrent *le manifeste colonial*, dans lequel ils y dénoncèrent « l'internationalisme révolutionnaire qui s'est donné pour tâche de dresser l'autochtone contre le colon et les TOM contre la France métropolitaine, de saper sa puissance et l'œuvre civilisatrice de la France[966] », en faisant référence à la collaboration du RDA avec le GEC, puis avec le CEFA. Les colons firent même courir la rumeur selon laquelle, la date du 24 décembre 1946, avait été choisie par le RDA pour l'extermination des blancs en Afrique[967]. C'est d'ailleurs toutes ces rumeurs *in fine* controuvées qui ouvrirent l'ère de la répression sanglante des « citoyens français noirs » en AOF entre 1947 et 1950.

Par ailleurs, ce cramponnement des colons en AOF, tout comme en Algérie, résultait aussi d'un impératif vital : trouver un emploi et échapper aux vicissitudes de l'après-guerre en France. Harangués par les publicités accrocheuses vantant les « richesses des possessions d'outre-mer [968]», certains colons transhumeront vers les colonies pour obtenir un emploi auprès d'une société commerciale ou intégrer l'administration du gouvernement général. Par exemple, certains colons français, en colonie de Côte d'Ivoire, attestaient que leur présence répondait à la nécessité de se « refaire une santé financière[969] ». On dénombrait jusqu'en 1940, 5000 colons européens en Haute et Basse Côte d'Ivoire, avec une minorité d'entre-deux, environ 4,5% sont nés dans la colonie[970]. Plus généralement, les recensements coloniaux dans l'AOF, y ont permis d'estimer le nombre de la population européenne, autour de 34 000 en 1940, 61 823 en 1950 et 62 236 en 1955.

Tableau 7 : Populations totales de l'AOF : Noirs et européens

[965] Ibid. p.421.
[966] Voir Marchés tropicaux n° 30 du 1 juin 1946, cité par de Benoist 1982, p.60.
[967] Bamba Athanaz, « Félix Houphouët-Boigny : père de la nation », op.cit.
[968] Mémorial de la Côte d'Ivoire, *la Côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946*, op.cit., p.230.
[969] Ibid.p.231.
[970] Ibidem.p.231.

AOF	Populations totales	Populations européennes
1940	15 336 000	34 000
1950	17 000 000	61 823
1955	18 735 000	62 236

Source : Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française,* op.cit., p.148.

L'espoir du succès et de la prospérité coloniale nourrit par les colons émigrés ou nés en colonies a, ainsi, contribué à durcir leur position anti-décolonisation. La propagande colonialiste du *Comité central de la France d'outre-mer* n'alarmait-elle pas au sujet du sort des colons français outre-mer en ces termes?

> « Si elle devait être privée de ses prolongements d'outre-mer (colonies), source de sa prospérité, elle serait atteinte dans sa métropole même. Dans la mesure où 1 français sur 3 vit de l'outre-mer et l'ordre social ne résisterait pas au chômage généralisé, si deux millions de français se repliaient sur leur pays d'origine[971] ».

En clair, il est vrai qu'au regard des intérêts et des inquiétudes soulevés par la perspective de la décolonisation, les colons demeuraient dans leur majorité rétifs. Pour preuve, l'hostilité de certains colons à l'idée de la décolonisation a engendré à certains endroits, l'état de guerre, comme ce fut le cas en Algérie. Les *pieds noirs,* français d'origine métropolitaine, considérant l'Algérie comme un territoire désormais indissociable de la France, se rassemblèrent au sein de l'Organisation de l'Armée Secrète (OAS) et récusèrent énergiquement les accords d'Evian de mars 1962, ainsi que la décision du Général de Gaulle de rendre l'Algérie aux Algériens. Ces fidèles zélateurs de la célèbre formule Mitterrandienne « l'Algérie c'est la France[972] », ne pouvant pas se résoudre aux accords du 19 mars, consacrant l'indépendance de l'Algérie, déclarent la guerre, aussi bien aux indépendantistes algériens du front de libération national (FLN), qu'aux autorités françaises, qu'ils accusent de lâcheté et d'abandon. En conséquence, les irréductibles de l'OAS, partisans de « l'Algérie française » s'en prirent aux plus hautes autorités françaises pourfendues, dit-on, pour leur passivité et leur inaction. Par exemple, après la proclamation de l'indépendance Algérienne en juillet 1962, le Général Charles Gaulle, alors Président de la République, échappera à une tentative d'assassinat, le 22 août 1962

[971] Cité par Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française,* op.cit. p.123.
[972] Extrait du discours de François Mitterrand devant l'assemblée nationale française, le 12 novembre 1954.

au Petit-Clamart[973], ourdi par l'OAS à travers l'opération dénommée « Charlotte Corday». Ailleurs, au Portugal, contrairement à de Gaulle, Salazar qui s'accroche à ses colonies finit par y laisser près de 50% du budget du pays entre 1961 et 1974. Et la récession économique entraînée par les mirobolantes dépenses de guerre coloniale déclencha la « révolution des œillets », du 25 avril 1974, qui entraîna précipitamment sa chute.

La situation d'un Salazar, qui s'accrochant aux colonies en dépouillant le pays tout entier de ressources financières vitales et celle d'un de Gaulle qui décolonisait tout en risquant de se faire assassiner par les siens, dénote du véritable dilemme que pouvait représenter la décolonisation de l'Afrique pour les autorités politiques françaises, vis à vis des colons et de leurs opinions publiques respectives.

En somme, le parti colonial et surtout les autorités de la métropole redoutaient la résurgence de *la question sociale* à cause d'un éventuel reflux précipité des colons vers la métropole. En rappelant que l'Europe avait partiellement réussi à juguler des crises sociales majeures autrefois désignées par l'expression *la question sociale* grâce aux migrations coloniales successives entre le milieu du XIX^{e} siècle, jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale.

4. Les intérêts politiques et diplomatico-stratégiques

Si face aux indépendances qui se profilaient, les puissances métropolitaines Britannique et Française ne gardaient pas la même attitude, c'est parce que les intérêts politiques, diplomatico-stratégiques et militaires des uns et des autres dans leurs colonies respectives ne présentaient pas la même envergure. Les avantages en termes de puissance et de rayonnement politique, diplomatique et du positionnement militaire géostratégique que conféraient les colonies, sur la scène internationale, apparaissaient avec la nécessité de préserver les intérêts économiques, comme des mobiles majeurs de la difficile décolonisation et de la mise en place de mécanismes de coopération postcoloniaux en Afrique noire française.

A la différence de la France, la grande Bretagne fort de son statut de brave vainqueur de la seconde guerre et malgré son recul lors de la crise de Suez de 1956, assouplira sa position sur la question de la décolonisation en *British West Africa* (voir ci-dessus) pour des motifs évoqués

[973] Jean Louis DUFOUR, *Les décolonisations de 1945 à nos jours,* op.cit., p.76.

plus haut (p.248). Cependant, les britanniques, à travers le *Commonwealth rénové* tenaient leur nouvel instrument de *soft power* sur la scène internationale et qui devait leur permettre de conserver l'ombre de la gloire impériale antérieure.

En revanche, du côté Français, la crispation sur la décolonisation restait assez palpable. D'abord, après son occupation par l'Allemagne, se séparer de son empire colonial d'Afrique, au lendemain de la seconde guerre mondiale, ternirait la moindre image de puissance impériale longtemps arborée par la France, son rayonnement et son prestige sur la scène diplomatique internationale. La France voyait désormais dans son empire colonial, un moyen idéal pour laver l'affront subi lors de la seconde guerre mondiale avec l'occupation de son territoire par l'Allemagne et redorer son blason de puissance, gravement altéré, sur la scène européenne et internationale.

Ainsi, au plan diplomatico-stratégique, Paris voit-elle, désormais, dans son empire colonial le signe de l'affirmation de sa puissance internationale restaurée. L'ultime rempart qui lui permettrait de réintégrer la scène des vainqueurs et de compter parmi les grandes puissances[974]. Dans cette visée Gaston Monnerville affirmait le 15 Mai 1948 à l'assemblée consultative que :

> « Sans l'empire, la France ne serait qu'un pays libéré. Grâce à son empire, la France est un pays vainqueur[975] ».

Cette déclaration de Gaston Monnerville, reflète et rejoint celles de tous les autres hommes politiques, en France, qui pensaient que la métropole trouverait un grand intérêt à maintenir l'empire colonial, restaurateur de puissance et de prestige sur la scène diplomatique mondiale. Tant il est vrai qu'affaiblie en Europe par l'Allemagne, l'impérialisme français de l'entre-deux guerre, ne devra son salut qu'aux colonies politiquement et structurellement insubordonnées à l'ennemi et qui par conséquent, constituaient les derniers grands symboles de sa gloire et un réservoir stratégique de sa puissance militaire sur la scène internationale[976]. Par exemple, Brazzaville érigée en capitale de la France Libre a été longtemps considérée

[974] Pascal Boniface, *Histoire des relations internationales,* op.cit., P48.
[975] Extrait du discours de Gaston Monnerville cité par Pascal Boniface, *Histoire des relations internationales,* op.cit., p.48.
[976] Jean BOUVIER, René GIRAULT, Jacques THOBIE, *L'impérialisme à la française*, Paris, la Découverte, 1986, pp.257-258.

comme « base de la reconquête[977] » et « lieu de refuge » pour les perdants et réprouvés de la guerre en Europe[978].

Les mêmes arguments stratégiques de gloire et de prestige, favorables au conservatisme colonial, furent auparavant avancés par le régime de Vichy. Le Maréchal Pétain, en exprimant son vœu viscéral de conserver l'AOF dès 1942, souligna dans la brochure du secrétariat général à l'information et à la propagande, *Afrique française,* que c'est cette partie de l'empire qui permit « à la patrie blessée d'entreprendre son relèvement[979] ». Faisant ainsi référence, « au concours de quelques 350 000 soldats africains », dont 160 000 en provenance de l'AOF[980], grâce en partie, auxquels «la France a pu s'asseoir à la table des vainqueurs »[981], à l'issue des deux conflits mondiaux, comme l'affirme Bernard Droz.

Ainsi, l'Afrique et plus particulièrement l'AOF est apparue d'une haute importance dans la définition de la stratégie militaire française outre-mer. Le Général De Gaulle lui-même, lors de la conférence de Brazzaville en 1944, ne manquera pas de relever l'importance de l'apport de l'empire français d'Afrique aux forces alliées au cours des deux conflits mondiaux en reconnaissant que :

> « L'empire français (…) contribue dans d'importantes proportions, par ses positions stratégiques, ses voies de communication, sa production ses bases aériennes (…) à l'effort commun des alliés[982]. »

Ainsi, les colonies qui se sont révélées être d'une haute importance en contribuant à la victoire des alliés par leurs productions et positions stratégiques, ne devaient plus échapper au contrôle de la France. En l'espèce, on se forgea en métropole, l'image de fédérations (AOF et AEF) restées loyales à la France, tout en ayant rassemblé leurs forces pour résister à l'ennemi Nazi. De la sorte, l'AOF tout comme l'AEF présentait des intérêts géostratégiques et militaires triviaux.

A cet égard, l'infrastructure portuaire et maritime de l'ouest africain suscita un intérêt majeur. Par exemple, à la fin de la première guerre mondiale, précisément au Sénégal, la base

---

[977] Pascal Chaigneau, *La politique militaire de la France en Afrique,* Paris, CHEAM, 1984, p.13.
[978]Ibid. p.13.
[979] Pascal Blanchard, « Discours politique et propagande : l'AOF et les africains au temps de la révolution nationale 1940-1944 », op.cit., p. 316.
[980]Pascal Chaigneau, *La politique militaire de la France en Afrique,* op.cit. p.13.
[981] Bernard DROZ, *La fin des colonies françaises*, op.cit. p.93.
[982] Charles De Gaulle, Extrait du discours de Brazzaville, 30 janvier 1944.

navale de Dakar, qui est apparue comme un vrai ressort de la puissance impériale française hors-Europe, prit une nouvelle envergure stratégique aux yeux de l'état-major et des autorités métropolitaines[983]. En effet, entre 1918-1940, la présence de la base permit d'organiser les plans de défense, ainsi que la logistique nécessaire à entraver l'accès à la fédération et à s'assurer par la même, l'exclusivité des contributions matérielles et humaines des colonies vers la métropole, en cas de nouvelle guerre à dimension mondiale[984]. Car les principaux ports ouest-africains, en l'occurrence celui de Dakar, sont apparus, non seulement, comme le carrefour des lignes maritimes reliant l'Afrique à l'Amérique du Sud, mais aussi comme une alternative crédible au canal de Suez, pour le ravitaillement de la France et de l'Europe en Carburant[985]. De la sorte, Albert BOURGI parlait de l'importance stratégique nouvelle des États africains due, à la fois, aux impératifs de la défense française et aux bouleversements des circuits de communication[986] internationaux.

Dès lors, il convenait pour la France de capitaliser sur les avantages que présentait l'AOF, en termes de position militaire stratégique, en vue de prochaines éventuelles batailles militaires à dimension mondiale. Le Président François Mitterrand ne se méprenait pas en affirmant, lors de sa conférence de presse tenue à Brazzaville en 1982, que « l'avenir de l'Afrique intéresse au premier chef la sécurité de la France [987]». Cette assertion de Mitterrand au sujet de l'importance militaro-stratégique du continent africain est apparue topique, tant elle reflétait la pensée dominante chez les décideurs politiques français, telle qu'elle fut manifestée dans le *rapport sur la programmation militaire pour les années 1977-1982* :

> « Notre sécurité est inséparable du contexte international (...) l'évolution de l'Afrique intéresse à plus d'un titre la sécurité militaire de la France988 ».

Aussi, la politique de défense française fondée à cette époque sur la dissuasion nucléaire a valorisé la portée stratégique des zones périphériques à la métropole, telle que l'AOF. Ainsi, dès 1958, le général de Gaulle avait-il à cœur de poursuivre le programme de recherches

---

[983] Patrick- Papa DRAME, L'impérialisme *colonial français : Enjeux et impacts de la défense de l'AOF 1918-1940*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.12.
[984] Jean BOUVIER, René GIRAULT, Jacques THOBIE, *L'impérialisme à la française*, Paris, la Découverte, 1986, p9.
[985] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.202.
[986] Ibid. p.201.
[987] Mweti (« L'Etoile »), Brazzaville, mardi 12 octobre 1982, p.1.
[988] *Rapport sur la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées, pour la période 1977-1982*, In actualités Documents, n° 119, mai 1976, P.9.

nucléaires civile et militaire enclenché dans le désert du Sahara, en vue de doter la France d'une force nucléaire dissuasive, après les USA (1945), L'URSS (1949), la Grande Bretagne (1952). D'après le Journaliste algérien Rabah Beldjenna :

> « C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, que la France a lancé son programme nucléaire avec le fervent désir de concevoir sa propre arme de destruction massive, et de là, obtenir le statut de puissance mondiale aux côtés des USA, de l'Angleterre et de l'ex-URSS. Alors un commissariat à l'énergie atomique (CEA) a été créé par le général de Gaulle le 8 mai 1945, qui avait pour mission la conception de la bombe atomique[989]. »

Rappelons à cet effet que, selon le Pr. Eddine Chitour, les essais nucléaires aériens ou souterrains réalisés ont causé, outre dans le Sahara algérien, des conséquences radioactives enregistrées dans un rayon de plus de 3000 km, c'est à dire jusqu'à Bamako, Ouagadougou, Dakar et même Abidjan[990]. Même si, ce projet fut officiellement abandonné en raison de l'accession à l'indépendance des États de la région, car de Gaulle dû renoncer à l'Afrique pour construire en Polynésie en 1963, les sites d'expérimentation nucléaire français[991]. L'intégration de la politique de défense à l'article 78 de la communauté de 1958, répondait certainement à cet impératif militaire et géostratégique.

De plus, à la veille des indépendances, la communauté « Franco-Africaine » constituait pour le général de Gaulle, un important dispositif politique et diplomatique par lequel la France s'affirmerait sur la scène internationale, notamment, aux Nations Unies[992]. Cette option offrirait à la France une dizaine de voix dans une ONU, notamment à l'assemblée générale, où elle subissait d'une part, les pressions intéressées des « 2 grands » de la guerre froide et d'autre part, celles de l'influent groupe Tiers-mondiste issu de la conférence de Bandung[993]. On pourrait, là aussi, tirer la conclusion selon laquelle le poids diplomatique de la communauté franco-africaine, a poussé la France, à travers l'article 78 de la constitution de 1958, à faire entrer la politique étrangère dans le domaine des compétences communautaires[994].

---

[989] Rabah Beldjenna, « La France n'exclut pas l'indemnisation des victimes », El Watan, 25/12/2007.
[990] Pr. Chems Eddine CHITOUR, « Essais nucléaires au Sahara : Les apprentis sorciers face à l'histoire », article disponible à l'adresse : m.alterinfo.net, consulté le 20/03/2017.
[991] Bernard PHAN, *colonisations et décolonisations françaises depuis 1850,* op.cit., p.156.
[992] Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la IVe république et conception Gaulliennes* », op.cit., p.55.
[993] Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, La politique française en Afrique de 1959 à nos jours,* op.cit. p.91.
[994] Voir article 78 de la constitution du 4 octobre 1958, abrogé par la loi constitutionnelle no 95-880 du 4 août 1995,

Dès lors, on pourrait se poser la question de savoir : Pourquoi la France a-t-elle décidé de jeter son dévolu sur ses anciennes colonies d'Afrique noire, sur lesquelles elle comptait pérenniser l'empire même après les indépendances ? Pourquoi cette volonté de pérenniser l'empire français ne fut-elle pas ubiquiste ? Pour ainsi dire, pourquoi ne s'est-elle pas étendue aux anciennes colonies d'Indochine ou à celles des protectorats d'Afrique du nord (Tunisie et Maroc) ?

Une première piste de réponse à cette question nous est donnée par le Ministre Français d'outre-mer François Mitterrand dans les années 1950, pour qui l'Afrique (noire) représentait le socle indispensable au maintien du standing *de petite grande puissance* de la France. Il continue jusqu'à affirmer que :

> « Sans l'Afrique, il n'y aura pas d'histoire de la France au XXIe siècle [995]».

Ces propos témoignaient de l'attachement, non seulement de la France, mais aussi, de certaines nations industrialisées aux idéaux de puissance, du rayonnement, du prestige ou encore de la gloire dans un système international encore entropique à la fin de la seconde guerre mondiale, au sein duquel seule la politique de puissance garantissait un certain poids diplomatique.

Une seconde réponse, encore plus claire et formelle nous vint de Louis de Guiringaud, alors Ministre des affaires étrangères sous la Présidence de Valérie Giscard d'Estaing. Il admettait que l'Afrique et particulièrement les anciennes colonies françaises restaient les seules régions sur lesquelles la France pouvait imposer sa volonté de grande puissance, eu égard à la portée de ses moyens humains, politiques et économiques. Il déclarait ainsi en 1979 :

> « L'Afrique est le seul continent qui soit encore à la mesure de la France, à la portée de ses moyens. Le seul où elle peut encore, avec 500 hommes[996], changer le cours de l'histoire ».

Ainsi, après la perte successive du Vietnam en 1954, suite au sanglant et coûteux échec en l'Algérie et partant du déclin de l'influence française en Afrique du nord, l'Afrique noire

article 14.

[995] François Mitterrand, *Présence française et abandon*, Paris, Plon, 1957, cité par Philippe HUGON, « La politique africaine de la France : Entre relations complexes et complexées », 8 mars 2016, disponible sur le Diploweb.com

[996] Cité par Philippe HUGON, « *La politique africaine de la France : Entre relations complexes et complexées* », 8 mars 2016, disponible sur le Diploweb.com

encore pauvre, moins mise en valeur, « moins éduquée », sociétalement phagocytée et politiquement clivée[997] restait la seule région à la portée des moyens et de la puissance française.

L'existence de ces intérêts métropolitains a fini par générer des écueils à la décolonisation de l'ouest-africain francophone. Cette réalité confirme la thèse de Frantz FANON, qui admet que l'éventualité de la décolonisation est pressentie comme « un avenir terrifiant dans la conscience d'une espèce d'hommes et de femmes : les colons[998]», tandis que pour le colonisé « ce changement extraordinaire » est « voulu, réclamé et exigé[999] ».

En conséquence, avant de décoloniser l'Afrique, l'État français se devait de prendre en compte et garantir l'intégrité de ses intérêts nationaux : intérêts publics et privés. Mais comme nous l'avons signifié plus haut, la communauté française de 1958 connaîtra une existence éphémère, nonobstant, la volonté de Paris de la maintenir intégrale en gardant la maîtrise de ses compétences hautement stratégiques. Ainsi, nous essayerons de répondre à la question suivante : Nonobstant la volonté de la métropole et des lobbyistes coloniaux de défendre et préserver les intérêts métropolitains acquis grâce à la colonisation, pourquoi et à quelles conditions l'État français a-t-il concédé les indépendances assorties de son aide aux États autonomes d'Afrique de l'ouest?

Pour y répondre, nous présenterons les profondes causes tant officielles qu'officieuses ayant précité l'abandon officiel de l'empire africain français, en dépit des importants intérêts métropolitains en présence. Ensuite, il s'agira de montrer, les moyens et mécanismes juridiques et politiques par lesquels la France comptait pérenniser son autorité et son influence, tout en garantissant l'intégrité de ses intérêts dans les États d'Afrique noire qui accédèrent à l'indépendance.

[997] Il s'agit de l'émergence, d'une part, des guéguerres ethniques et tribales internes, mais aussi des dissentiments entre leaders Africains polarisés entre partisans de l'indépendance immédiate (PRA) et ceux favorables au resserrement des liens avec la France dans une vision fédéraliste (RDA).
[998] Frantz FANON, *Les Damnés de la terre,* op.cit. p.66.
[999] Ibid.

B. Les facteurs de l'abandon officiel de la communauté française de 1958

1. les effets plus ou moins délétères de la poursuite de la politique d'assimilation ou la *prise de conscience du fardeau colonial*[1000] à la charge de la métropole

Les premières raisons explicatives de la fin aussi brutale qu'éphémère de la communauté de 1958 procèdent certainement des dangers qu'auraient représentés pour la France, les effets délétères de la poursuite de la politique d'assimilation à partir de 1946, pourtant fondement d'ennoblissement de la colonisation française. Ce sont entre autres, au plan économique et financier, le risque d'augmentation importante des dépenses publiques françaises à partir de 1946, le coût élevé des guerres de conservation de l'empire déjà enregistré en Indochine et en Algérie et le risque politique qui consisterait à accorder la majorité au parlement français aux députés d'outre-mer, qui se trouvaient être des anciens colonisés.

a. Au plan politique

Tout d'abord, comme le montre le Pr Duverger, cité par Xavier YACOMO dans *Les étapes de la décolonisation française 1971* : « La politique d'assimilation poursuivie jusqu'au bout aurait conduit nécessairement à donner la majorité, au parlement français, aux députés d'outre-mer: car la métropole compte 43 000 000 d'habitants contre plus de 50 millions dans les territoires extérieurs (...) Les français n'auraient pas accepté d'être pratiquement gouvernés par les députés de leurs anciennes colonies[1001].» Ainsi, l'une des craintes majeures chez l'opinion publique et sur l'échiquier politique français, était que le suffrage universel et le collège unique institués par la loi-cadre Defferre ne conduise, à terme, à la constitution d'une majorité formée par des élus Africains au parlement Français. Une telle éventualité aurait été inacceptable pour la classe politique et le peuple français, longtemps éduqués et baignant dans le dogme de la supériorité de sa race sur celle des barbares. L'existence d'un tel sentiment de supériorité chez les métropolitains sur les colonisés a été confirmée par les résultats de l'étude de Sophie Bessis dans *L'occident et les autres, histoire d'une suprématie, 2001*[1002].

b. Les craintes liées au creusement de la dépense publique française

Si le coût économique de l'AOF pour la France a semblé être presque inexistant avant la fin de la deuxième guerre mondiale, la crainte de l'accroissement des dépenses métropolitaines,

---

[1000] Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française*, op.cit. p.119.
[1001] Professeur Duverger (1955), cité par Xavier YACONO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p.72.
[1002] Sophie Bessis, *L'occident et les autres, histoire d'une suprématie,* Paris, La Découverte, 2001.

à partir des réformes socio-économiques et politiques de 1946, a précipité son abandon[1003]. On craignait alors que le passage « d'une économie de traite à une économie de dons » selon l'expression de Charles-Robert Ageron, ne soit rédhibitoire à l'économie domestique et au bien-être social en métropole.

D'abord, maintenir de force les colonies sous domination métropolitaine nécessitait de renforcer les dépenses militaires, qui s'étaient déjà lourdement accrues avec les guerres de libérations nationales d'Indochine puis celle de l'Algérie. Il existait en France, la crainte d'un engloutissement des dépenses publiques par les guerres de libération, sachant que plusieurs problèmes d'ordre socio-économiques intérieurs paraissaient tout aussi prégnants. On sera plus retissant à mener des guerres de conservation impériale, lorsqu'on apprend, par exemple, que la guerre d'Indochine à coûter plus 1 600 milliards de F entre 1945 et 1952, à la charge du budget français budget[1004].

Par ailleurs, comme le montrerons les adeptes de la *non-repentance* coloniale tels que Jacques Marseille et Daniel Lefeuvre (ci-dessous), les investissements publics au titre du FIDES ainsi que les diverses aides au développement à partir de 1946, auraient engloutis considérablement l'argent des contribuables français et continuer de creuser le déficit public métropolitain. Dès lors, on manifesta en métropole l'envie de faire cesser cette « rosée métropolitaine » sur les TOM présentés comme des « tonneaux de danaïdes », afin de la recentrer sur le développement et la redynamisation de l'activité économique en métropole. Pierre moussa parlait à ce sujet du « complexe hollandais ».

Présenté comme le précurseur de cette idée du « fardeau colonial » de la France, le Journaliste français Raymond Cartier estimait que : « les 1400 milliards investis outre-mer entre 1946 et 1956 auraient suffi à moderniser l'économie française et à la rendre compétitive sur les marchés internationaux[1005].» A cet égard, Cartier à travers 3 articles publiés dans *Paris Match* se demandait : « S'il n'eut pas mieux valu construire à Nevers l'hôpital de Lomé, à Tarbes le lycée de Bobodioulasso (Haute-Volta)[1006] (...) ».

[1003] Guillaume Daudin, « *Empire et économie* », École nationale de la statistique et de l'administration, p.1.
[1004] Xavier YACOMO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p.72.
[1005] Raymond Cartier cité par YACOMO, cité par Xavier YACONO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p.71.
[1006] Raymond Cartier, Paris *Match,* numéro 386, 1er septembre,1056.

Une telle tribune nationaliste parvint à faire des émules au sein de la classe politique française, avec le Député français Jean Montalat, qui utilisait sa formule devenue célèbre devant l'assemblée nationale en 1964 « la Corrèze (sud-ouest français) avant le Zambèze (fleuve identifié à 4 pays africains qu'il traverse) ». L'élu français voulait ainsi dénoncer l'aide au développement de la France vers les « pays sous-développés », qui aurait entraîné le sous-équipement et la régression économique de certaines régions françaises telles que la Bretagne, l'Aquitaine ou encore le massif central[1007]. Suivant cet esprit identique à celui de la maxime « la charité bien ordonnée commence par soi-même », Maurice Schumann Secrétaire d'État aux affaires étrangères (1952-1954) déclarait, en décembre 1960 : « Il est temps de consacrer au Lot-et-Garonne et aux basses-Alpes, les dizaines de milliards que nous gaspillons au Sénégal et à Madagascar[1008]. »

Dans la lignée des cartiéristes, François Bloch-Lainé fustigea les mouvements de capitaux publics français vers les TOM d'outre-mer, qu'il présentait comme des fonds compensatoires des déficits commerciaux de tous ces territoires, qui se développent grâce à la générosité de l'État français. Il écrit que:

> « Tout se passe comme si la France fournissait des francs métropolitains qui permettent à ces correspondants d'avoir une balance profondément déséquilibrée : ainsi s'opère aux frais de la métropole, le développement économique de tous les pays d'outre-mer, sans exception.»[1009]

Quant à Daniel Lefeuvre dans, *Pour en finir avec la repentance coloniale* 2006, il accuse la métropole française qu'il qualifie de « tuteur » des colonies, de laxisme envers ces dernières en écrivant :

> « Les deux tiers du temps, les colonies vivent à découvert, parce qu'un tuteur généreux, l'État français, assure leurs fins de mois. Pour l'essentiel, en effet, c'est à coup de subventions et de prêts accordés par le trésor public que les colonies bouclent leurs budgets[1010].»

[1007] Extrait du discours de Jean Montalat à l'assemblée nationale française, séance du 10 juin 1964, disponible sur archives.assemblée-nationale.fr.

[1008] Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française,* op.cit. p.121.

[1009] François Bloch-Lainé, *Le zone CFA*, op.cit., p.44.

[1010] Daniel Lefeuvre, Pour *en finir avec la repentance coloniale,* Paris, Flammarion, 2006, rééditée en 2008, pp.122-123.

A l'écoute attentive de l'argumentaire des adeptes du *cartiérisme,* on peut comprendre que ni les colonies de l'AOF, ni leurs principales villes n'ont été véritablement considérées comme des territoires français, en dépit des proclamations solennelles entérinées par ce qui paraît des lors, telles de fantoches communautés constitutionnelles de 1946 et de 1958. Car pour les cartiéristes, la totalité des dépenses publiques françaises aurait dû être allouée prioritairement au développement socio-économique des régions attardées de la France métropolitaine. Autrement dit, s'il y avait un choix sans alternative à opérer pour financer le développement, il convenait de choisir sans hésiter et en premier lieu, les terres de « la vraie France métropolitaine» plutôt que l'utopique « France d'Afrique », qui ne devait son existence auprès de la France, seulement qu'à sa capacité à offrir ses dotations factorielles naturelles. Le Général de Gaulle lui-même en présentant les aspects positifs de la décolonisation[1011] n'a-t-il pas adhéré aux thèses cartiéristes en se demandant :

> « Pourquoi resterions-nous accrochés à des dominations coûteuses, sanglantes et sans issue, alors que notre pays est appelé à se renouveler de fond en comble[1012]? »

D'ailleurs, plus récemment en France, la résurgence vivace de cette idée présentant les TOM comme le réceptacle privilégié de la rosée et de la bienfaisance métropolitaine donnera naissance au début des années 2000, à un débat sur les aspects positifs de la colonisation. Pour rappel, Michel Diefenbacher auteur du rapport intitulé *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés pour promouvoir l'œuvre collective de la France d'outre-mer*, commandé par le Premier Ministre Jean Pierre Raffarin en septembre 2003, affirme que :

> « La France avait demandé à ses fils les plus intrépides d'assurer son rayonnement par-delà les mers. Avec courage, avec audace, avec ténacité, ils l'ont fait. Les terres ont été mises en valeur, les maladies ont été combattues, une véritable politique de développement a été promue[1013.] »

On déboucha finalement, sur l'adoption de la loi du 23 février 2005, qui à son article 4, entendait valoriser et promouvoir « le rôle positif » de la colonisation dans les manuels scolaires. C'est finalement après un vaste mouvement de contestation que le Président Chirac

---

[1011]Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation,* op.cit. p.245.
[1012]Extrait d'un discours du Général de Gaulle lors de la conférence de presse du 11 avril 1961.
[1013] Michel Diefenbacher, Parachever *l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés pour promouvoir l'œuvre collective de la France d'outre-mer,* Paris, Mission interministérielle aux rapatriés, 2003.

demanda au conseil constitutionnel, dans un premier temps, la réécriture de l'article 4 visé, avant de réclamer son retrait, dans un second temps.

C'est à l'issue de ce constat que Élise Huillery, critiquant la thèse des cartiéristes, notamment celle de Jacques Marseille, affirme que la France se décida à abandonner l'empire non pas parce qu'elle n'y entrevoyait plus grand intérêt économique[1014], mais plutôt, parce qu'elle craignait un accroissement des charges budgétaires et des risques de frictions identitaires dus à la nouvelle donne politique issue de l'instauration du suffrage unique depuis 1956. Et Élise Huillery de conclure que, la France avait *à peine* entamé une vraie politique d'assimilation après 1946, qu'elle abandonna aussitôt, sous le poids du réel fardeau qu'une telle politique aurait vraiment représenté pour elle[1015]. Cooper et Frédérick dans *Alternatives to Empire : France and Africa after world war,* corroborant une telle assertion affirment que si la communauté constitutionnelle n'a connu qu'une existence lapidaire, c'était « bien à cause du coût jugé prohibitif de la citoyenneté des africains pour la métropole[1016]. »

En plus, des contraintes internes auxquelles furent soumises les autorités politiques métropolitaines, ce qu'il est convenu de nommer l'effet Guinéen sur les autres États autonomes n'est pas négligeable à bien des égards. Cet effet Guinéen et précédemment celui de Nkrumah du Ghana, aiguisèrent les envies d'indépendance totale en Afrique occidentale française.

2. De l'effet Guinéen sur les autres États Africains de la communauté à l'indépendance officielle à partir de 1960

Après la prise de conscience en France de ce qui fut dénoncé comme les effets délétères de la poursuite d'une véritable politique d'assimilation en Afrique, la seconde cause de la vie éphémère de la communauté de 1958 relève de la quête de prestige et de la reconnaissance internationale des États Africains autonomes, en tant qu'État désormais pleinement indépendant, sur la scène internationale. En effet, après avoir admiré l'accueil triomphal

[1014] En référence à la fin de la quasi-gratuité des facteurs de production (main d'œuvre et matières premières) à la faveur de la suppression du code de l'indigénat et de l'extension du code du travail et de la citoyenneté français à tous les TOM Africains à partir de 1946.
[1015] Élise Huillery, *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*, op.cit., p.42.
[1016] Cooper, Frederick, «*Alternatives to Empire : France and Africa after world war* »,Cité par Emmanuelle Saada, « *Le modèle républicain de la citoyenneté au miroir de la colonisation », in Histoires coloniales : Héritages et transmissions,* op.cit. p.80.

réservé à Sékou Touré à la tribune des Nations Unies en 1959, les autres États de la communauté, en quête eux aussi de prestige et de reconnaissance sur la scène diplomatique internationale vont désormais se fixer l'objectif ultime de l'indépendance[1017]. D'autre part, pour Henri Grimal, le sens du «oui au référendum » de 1958 tomba dans la désuétude, lorsqu'on se rendit compte qu'en dépit des représailles françaises contre la Guinée, le pays rétif à la communauté française et mis à l'écart en conséquence, trouvât une aide d'origine extérieure[1018], ou même de provenance Française par le protocole du 7 janvier 1959.

En outre, la naissance des États autonomes au sein de la nouvelle communauté n'a guère pu, une énième fois, occulter l'absence d'une réelle fédération égalitaire des peuples français et de ceux des États d'outre-mer[1019]. Tant il est apparu vrai que, la communauté telle que présentée, rétablissait derechef, à l'instar de l'union française, l'autorité de la métropole eu égard à la supériorité politique de cette dernière consacrée par la constitution de 1958. Dans ces conditions, il était presque candide du côté français, de penser que les nationalismes africains au sein de la communauté pouvaient longtemps se contenter de l'autonomie que leur reconnaissait le titre XII de la constitution de 1958[1020].

De plus, même si la constitution de 1958 avait été majoritairement acceptée en AOF, les « oui » obtenus dans certains États tels que le Sénégal restaient, d'une part, conditionnés à la perspective d'une évolution ultérieure vers l'indépendance des États africains désormais fédérés avec la France. A cet égard, Léopold Sédar Senghor évoquait « un oui à l'indépendance africaine dans l'unité retrouvée ». En rajoutant que : « la communauté n'est pour nous qu'un passage et un moyen, notamment celui de nous préparer à l'indépendance[1021] ».

C'est donc tout logiquement, que le signal de la résurgence de ces exigences pré-communauté provint de Senghor, un an après la création de la communauté française. En effet, devant l'échec de sa vision de construction d'une fédération des États d'Afrique de l'ouest sur les vestiges de l'ex-AOF, le leader sénégalais impulsa l'union du Sénégal et du Soudan français pour former un nouvel État : fédération du Mali en janvier 1959[1022]. Le *parti de la Fédération Africaine* crée à l'intérieur du nouvel État fédéral, réclama son indépendance immédiate au

[1017] Jean FOYER et Françoise Duléry, « *de la communauté à la coopération* », op.cit.
[1018]Henri Grimal, *La décolonisation : 1919 à nos jours,* op.cit. p.304.
[1019] Xavier YACOMO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p87.
[1020] Francois BORELLA, « L'évolution de la communauté en 1960 : de la communauté constitutionnelle à la communauté conventionnelle », Annuaire français de droit international,1960, volume 6, p925.
[1021] Xavier YACOMO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p87., p.85.
[1022] Bernard DROZ, *la fin des colonies françaises*, op.cit. p.98.

sein de la communauté[1023] en invoquant l'article 78, qui prévoyait la possibilité du transfert des compétences de la communauté vers les États membres requérants.

La fédération du Mali fut suivie par Madagascar, qui introduisit une requête analogue. Ainsi, à Dakar, le 13 décembre 1959, de Gaulle accepta de leur accorder « la souveraineté internationale avec l'appui, l'accord et l'aide de la France », en s'abstenant de leur infliger les mêmes sanctions imposées à la Guinée sécessionniste de septembre 1958. Les revendications d'indépendance immédiate sonnèrent le glas de l'éphémère communauté, pourtant présentée par certains comme le « dernier sursaut de la politique d'assimilation » menée par la France en Afrique.

Or, à Paris on est sans ignorer que l'article 86 de la constitution de 1958 prévoyait que toute proclamation d'indépendance par un membre entraînerait son exclusion systématique de la communauté. Pour tenter de sauver une énième fois la communauté, de Gaulle autorisa une révision de la constitution, qui lèverait l'incompatibilité entre indépendance et appartenance à la communauté. Le 4 juin 1960, rapporte Jean Foyer[1024], la constitution fut modifiée, notamment les dispositions de l'article 86, pour permettre l'indépendance des ex-États fédérés, qui composeraient la communauté dite *rénovée*. A l'issue des négociations, entre les gouvernements Africains (Malgache et Malien), d'un côté et le gouvernement français de l'autre, les accords de transfert furent signés le 4 avril 1960. Le 20 juin 1960, la fédération du Mali (Sénégal et Mali) célébrait son indépendance. Le 26 du même mois, Madagascar proclama à son tour son indépendance. A la suite des précédents, les 4 États de l'AEF demandèrent dans les mêmes conditions l'indépendance[1025]. Le Togo et le Cameroun, libérés de la tutelle onusienne fin 1958, accédaient à l'indépendance respectivement en avril et janvier 1960[1026].

Toutefois, les indépendances de la fédération du Mali et Madagascar venaient fragiliser les liens censés restés indéfectibles au sein de la communauté. De telles défections ont constitué un réel péril pour la communauté dite *rénovée*, dont le désagrègement définitif paraissait alors inexorable. D'autant plus que, devant l'accession à l'indépendance de la fédération du Mali, Houphouët-Boigny et les autres premiers Ministres des 4 gouvernements

[1023] Ibid.pp.98-99.
[1024] Jean Foyer fut nommé par le Général de Gaulle, en 1961, premier Ministre de la coopération après la création dudit ministère par le décret du 10 juin 1961.
[1025] Jean FOYER et Françoise Duléry, « *de la communauté à la coopération* », op.cit.
[1026] Bernard DROZ, *la fin des colonies françaises*, op.cit. p.98.

formant le Conseil de l'Entente (CE) : la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta et le Niger[1027], qui restaient fermement attachés à l'idée d'une fédération des États autonomes africains avec la République française, telle que proposée par la constitution de la Ve République de 1958 remise en cause, récusèrent la communauté dite *rénovée*. En effet, en juillet 1960, devant les indépendances successives des États africains membres au sein de la communauté, les 4 gouvernements du conseil de l'entente emmenés par la Côte d'Ivoire de Houphouët-Boigny rétorquèrent, à la fois, en refusant d'adhérer à la communauté dite *rénovée*, tout en éconduisant, toute négociation d'accords quelconque de coopération, pour accéder directement à l'indépendance[1028]. La Mauritanie leur emboîta le pas. Le secrétaire d'État aux relations avec les États de la communauté (SEREC) Jean Foyer ne se méprenait guère devant l'assemblée nationale française en mai 1960, lorsqu'il évoquait l'inexorabilité de la séparation franco-africaine activée par les forces politiques africaines :

> « Le mouvement qui porte les peuples d'Afrique noire à l'indépendance est un mouvement irréversible. Il serait vain de s'y opposer[1029]...»

Toutefois, les liens d'amitié de longue date liant certains hommes politiques tels que Houphouët-Boigny pour le conseil de l'entente et le Premier Ministre français Michel Debré, en charge des négociations, finirent par atténuer les désaccords[1030]. Finalement, à l'instar des autres États de la c*ommunauté rénovée,* les 4 États du conseil de l'entente signèrent des accords de coopération avec la France[1031], après avoir accéder à l'indépendance, en avril 1961.

Par ailleurs, peu après son indépendance, des dissentiments entre leaders soudanais et sénégalais sur lesquels nous ne nous étalerons pas, ont précipité l'éclatement de la fédération du Mali. La république du Sénégal proclama séparément son indépendance le 20 août 1960. De son côté la fédération soudanaise qui prit le nom de république du Mali se proclamait indépendante le 22 septembre 1960, en renonçant aux engagements consentis vis à vis de la France et avec la communauté dans le cadre de la défunte fédération du Mali[1032].

En somme, l'indépendance précoce de la Guinée Conakry en 1958, la défection de la fédération du Mali le 20 juin 1960 et de Madagascar au sein de la communauté *rénovée*, ainsi

---

[1027] Jean FOYER et Françoise Duléry, « *de la communauté à la coopération* », op.cit.
[1028] Ibid.
[1029]Jean FOYER, JORF, Débats AN, 11 mai 1960, p.726.
[1030]Voir communiqué des 4 chefs de gouvernement du 3 juin 1960, Le Monde 5&6 juin 1960.
[1031] Ibid
[1032] François BORELLA, « L'évolution de la communauté en 1960 : de la communauté constitutionnelle à la communauté conventionnelle », op.cit. p927.

que l'indépendance des 4 États de l'entente, cette fois-ci, en dehors de la communauté *rénovée* sonna l'expiration de fait de cette dernière. A titre d'illustration, les organes principaux tel que le SEREC dirigé par Robert Lecourt quitta ses fonctions pour céder la place à Jean Foyer au ministère de la coopération, le 18 mai 1961[1033]. Dans le même temps, le Secrétariat général de la communauté dirigé par Janot devenait le Secrétaire général aux affaires africaines et malgaches dont la direction échue à Jacques Foccart[1034]. De même, les principaux organes de la communauté tels que la cour arbitrale et le Sénat furent dissous à peine avoir été institués[1035].

Vers la fin de l'année 1960, l'empire français d'Afrique laissa la place à 14 républiques proclamées indépendantes en plus de Madagascar, dont 8 issues de la dislocation de l'ex-Afrique occidentale française, comme l'indique le tableau ci-dessous :

[1033] Xavier YACONO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p.98.
[1034] Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, La politique française en Afrique de 1959 à nos jours,* op.cit. p.129.
[1035] Xavier YACONO, *Les étapes de la décolonisation française,* op.cit., p.98.,p97.

Tableau (8) chronologique de la décolonisation (Afrique noire et Madagascar)

Pays	Date du transfert de compétences de la communauté	Date de proclamation de l'indépendance
Cameroun	31/12/59	01/01/60
Togo	25/02/59	27/04/60
République Centrafricaine	12/07/1960 13/08/1960	13/08/60
Congo	23/07/1959 12/07/1960	15/08/60
Côte d'Ivoire	30/06/1959 11/07/1960	07/08/60
Dahomey	11/07/60	15/07/60
Gabon	18/11/1959 15/07/1960	15/07/60
Haute-Volta	11/07/60	05/07/60
Madagascar	02/04/60	26/06/60
Mali	19/05/60	20/06/60
Mauritanie	20/071959 19/10/1960	28/11/60
Niger	11/07/60	03/08/1960s
Sénégal	04/04/1960 22/06/1960	20/06/60
Tchad	12/07/60	11/08/60
Guinée		30/09/58

Source : Charles-Robert Ageron, *La décolonisation française,* op. cit., p.150.

Cependant, l'indépendance des États ouest-africains francophones n'entraîna guère de rupture systématique des liens coloniaux substantiels avec la métropole. Bien au contraire, s'il lui était impossible de s'opposer à ce processus centrifuge qui semblait inexorable, la France parviendra sur des bases juridiques, certes différentes, à prolonger son influence et son rôle déployé depuis l'époque coloniale, principalement par le biais des accords de coopération. Car d'après Albert Bourgi, en négociant des accords de coopération avec les États africains, dans certains cas, avant l'indépendance, la France s'était fixée 02 objectifs, pour le moins antinomiques[1036]:

- D'une part, la France n'étant point disposée à renoncer à ces intérêts nationaux acquis ou entrevus en Afrique susmentionnés, ambitionnait de les poursuivre.

- D'autre part, dans la perspective des indépendances, et à la demande des nouveaux États africains issus de son empire, la France se proposa de leur fournir son aide dans divers domaines : militaire, technique, financier etc...., toutefois, seulement dans le cadre de divers accords de coopération.

Paragraphe II : Les indépendances africaines et l'aide publique française conditionnées à la politique de coopération : la solution ultime au trilemme de la décolonisation française en Afrique noire

En contrepartie, de l'indépendance et de l'aide publique multiforme française nécessaire aux jeunes États Africains modernes, l'ex-métropole revendiqua une position politique, stratégique et économique privilégiée, qui devait passer par la signature des accords de coopération dans des domaines régaliens, qui relevaient antérieurement de la compétence de la défunte communauté française[1037].

D'une part, la condition de la reconnaissance des États africains par la France fut, par exemple, évoquée sans équivoque par le Premier Ministre français Michel Debré qui, s'adressant par voie épistolaire à Léon M'BA (premier Président Gabonais), le 15 juillet 1960, précisa en ces termes :

[1036] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.13.
[1037] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au 20e siècle,* op.cit. p.218.

> « On donne l'indépendance à condition que, l'État une fois indépendant, s'engage à respecter les accords de coopération conclus. Il y a deux systèmes qui entrent en vigueur simultanément : Indépendance et accords de coopération. L'un ne va pas sans l'autre »[1038].

Cette recommandation française est apparue d'autant plus suivie que, le 4 avril 1960, jour de la signature des accords de transfert de compétences, un échange de lettre entre les délégations françaises et Maliennes prévit que :

> « Dès la proclamation de l'indépendance de la Fédération du Mali, le gouvernement de la fédération procédera à la signature des accords définissant les principes et les modalités de la coopération librement instaurée entre la république française et la fédération du Mali au sein de la communauté rénovée, dont le texte a été paraphé le 4 avril[1039] ».

Pour joindre les actes aux paroles, les accords de coopération entre la France et la fédération du Mali paraphés le 4 avril 1960, sont signés le 22 juin 1960, soit 2 jours après la proclamation de l'indépendance de la fédération du Mali, le 20 juin 1960. C'est d'ailleurs, pour cette raison procédant de l'étroitesse des liens entre proclamation de l'indépendance et signature des accords de coopération, que le Professeur Pierre-François GONIDEC, ne put s'empêcher de voir à travers la coopération impliquant la conservation des liens privilégiés avec la métropole, une « contrepartie de la reconnaissance de l'indépendance[1040] » des nouveaux États africains par la France.

Si la signature des accords de coopération et ceux permettant le transfert de compétence de la communauté vers la fédération du Mali s'est opérée quasi-simultanément, les 04 États du conseil de l'entente signeront avec la France, les premiers accords de coopération le 24 avril 1961[1041], soit moins d'un an après la proclamation de leurs indépendances respectives. La république islamique de Mauritanie devenue indépendante le 19 octobre 1960, signa les accords de coopération dans les mêmes conditions que les pays du conseil de l'entente. Mais qu'à cela ne tienne, si la signature des accords de coopération a été immédiate ou relativement tardive,

---

[1038] Citée par Alfred Grosser, *La politique extérieure de la Ve république*, Éd. J. Moulin, Seuil, 1965, p.74.
[1039] Cité par Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.66.
[1040] Pierre-François GONIDEC, *L'État africain*, LGDJ, 1970, p.16.
[1041] Journal officiel de la république française, 6 février 1962, pp.1261.

elle n'a rien changé à l'esprit et à la lettre de la coopération entre la France et les ex-États africains de la communauté. A cet égard, le Professeur Marcel Merle affirma que :

> « Le retard apporté à la conclusion de ces accords de coopération (du 24 avril 1961) n'a pas entraîné une solution (palliative) de continuité dans les relations amicales de ces États avec la France, ni même influé sur le contenu des accords qui ont été signés avec le conseil de l'entente ou avec la Mauritanie[1042] ».

De plus, la signature des accords de coopération garantissant l'intégrité des intérêts métropolitains acquis ou entrevus dans les ex-colonies, devait aussi conditionner l'aide publique française : financière, militaire, politique, assistance technique etc… Par exemple, lors des négociations avec la fédération du Mali, pour le général de Gaulle, qui n'envisageait guère une rupture brutale des liens multiples avec les États de l'ex-communauté, il s'agissait de faire coïncider la nécessité des accords de coopération « au désir exprimé par les dirigeants sénégalais et soudanais de conserver les liens étroits et privilégiés avec l'ancienne métropole[1043] ». Notamment dans les domaines sensibles de l'aide financière au titre du FAC, du CCCE et de la formation et de l'équipement des nouvelles armées africaines. Dans la continuité, de Gaulle précisa sa pensée au sujet du conditionnement de l'aide de la France a ses ex-colonies, lors de sa conférence de presse du 11 avril 1961, quand il affirma que :

> « Mais cette aide et ce concours, pourquoi les donnerions nous si cela n'en vaut pas la peine, s'il n'y pas coopération, si ce que nous apportons ne comporte aucune contrepartie ? Oui, il s'agit d'échanges, à cause de ce qui nous est dut [1044]».

A la lumière des déclarations du Premier Ministre Michel Debré et du Président français le Général de Gaulle, la politique de coopération basée sur le dispositif des accords tant bilatéraux que multilatéraux, devait apparaître comme la condition fondamentale, à la fois, de la reconnaissance des États africains indépendants et de l'aide au développement multisectorielle attendue par ces derniers.

Autrement dit, après les tentatives communautaires successives de la fin des années 1950, cette nouvelle forme de communauté contractuelle dont s'est revêtue les relations franco-

---

[1042] Marcel Merle, « Les liens institutionnels du nouvel État avec l'ancienne métropole », Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, n° 121 1964, p.168.
[1043] Charles de Gaulle, *Discours et Messages*, Tome III, Ed. Plon, 1970, p.151.
[1044] Cité par Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation,* op.cit. p.246.

africaines post-indépendance fut présentée comme la désormais « grande ambition de la France ». Ainsi, après la signature des accords de transfert de compétences de la communauté vers les États africains indépendants, la diplomatie française s'est évertuée à conditionner son aide dans les principaux domaines militaires et financiers à la consolidation de sa position privilégiée, par le biais des accords de coopération. On devait alors passer «de la communauté constitutionnelle à la communauté conventionnelle[1045] » consacrant les réminiscences de l'hégémonie française sur ses ex-colonies, en contrepartie des aides publiques au développement.

Cette posture diplomatique devait permettre de garantir, non seulement les privilèges d'ancienne puissance coloniale, mais aussi la protection des intérêts particuliers des nationaux français dans les nouveaux États Africains et Madagascar. D'autant plus que, les intérêts français en Afrique au crépuscule de l'époque coloniale paraissaient aussi importants qu'évidents. C'est d'ailleurs pour garantir ces positions préférentielles et les divers intérêts et privilèges nationaux transversaux, que le Président POMPIDOU se voulant continuateur de la politique de coopération, naguère impulsée sous l'ère gaullienne, soulignait l'urgence pour la France de :

> « Tenir une place de choix en Afrique par une certaine influence, une certaine présence politique, militaire, morale et culturelle[1046].»

Après avoir présenté le contexte multidimensionnel dans lequel ont été signés les accords de coopération, nous nous évertuerons à présenter ces accords de coopération et leurs contenus. Il s'agira précisément de présenter les accords de coopération dont l'ambition consistait à conserver et prolonger l'influence, sinon les intérêts politico-stratégiques et économiques français dans les États Africains nouvellement indépendants. Autrement dit, nous présenterons les accords de coopération présentant des caractéristiques se conciliant difficilement avec les prérogatives de souveraineté de l'État assisté. Il s'agit, d'une part, des accords de **c**oopération dans le domaine socio-politique et militaire **(A),** d'autre part, des accords consacrant la rémanence des liens économiques étroits **(B).**

[1045] François BORELLA, « L'évolution de la communauté en 1960 : de la communauté constitutionnelle à la communauté conventionnelle », op.cit.
[1046] Georges POMPIDOU, cité par *Défense nationale,* février 1973, p.147.

A. La coopération dans le domaine politique et militaire

1. Les accords de défense et de coopération militaire

La coopération militaire entre la France et les États ouest africains reposait sur 2 principaux piliers[1047] :

- d'une part, la défense mutuelle impliquant la présence militaire française permanente en Afrique ;

- d'autre part, l'assistance technique militaire de la France aux armées africaines ;

a. Les accords de défense

Les accords signés entre la France et ses ex-colonies ouest-africaines, en l'occurrence ceux du 22 juin 1960 entre la France et la fédération du Mali, ainsi que ceux du 24 avril 1961 entre la France et les États du conseil de l'entente comportaient des clauses se rapportant à la « défense ». Aux termes des premiers accords de défense détaillés dans des annexes, appendices et échanges de lettres entre la France et la Fédération du Mali, la France pouvait intervenir militairement, afin de faire échec à d'éventuels menaces, à la fois intérieure et extérieures, contre l'intégrité territoriale d'un cocontractant africain. Ainsi, les premiers accords sont apparus aussi équivoques, que flous. Tant le terme de « défense » laissait entrevoir la possibilité d'intervention française, aussi bien, en cas d'attaques extérieures qu'en cas de troubles intérieures ou de rebellions armées. Il fallut attendre la révision de ces accords, le 29 mars 1974, pour voir l'article 1er, alinéa 1, préciser que désormais, la France et le Sénégal ne peuvent se prêter mutuellement aide et assistance que dans le cas de « leur défense extérieure »[1048].

Dans le même ordre d'idée, l'accord de défense du 24 avril 1961 entre la France et les pays de l'entente n'était guère différent du précédent passé avec la fédération du Mali. Toutefois, le préambule de l'accord du 24 avril 1961 précisait, que le domaine de la défense concerné était bien celui de la « défense extérieure ». Même si la pratique ultérieure de ses accords de défense dépendra du pouvoir discrétionnaire de la France face à l'attitude des régimes africains parties aux accords. Cependant, au sein du conseil de l'entente, seule la Haute-Volta, qui n'avait guère

[1047] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.
[1048] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.100.

conclut d'accord de défense, a en revanche signé un accord portant sur l'assistance technique et sur les facilités.

En outre, ces accords de défense depuis leur signature jusqu'à nos jours ont cultivé beaucoup de « secret ». Par exemple, l'article 2 de l'accord du 24 avril 1961 précise que les États parties peuvent demander une aide à la France « dans les conditions définies par des accords spéciaux », qui devaient pourtant rester « secrets » car non publiés. Ces accords de défense comportaient donc des clauses dites secrètes, que même le parlement français pourtant compétent en matière de ratification des traités ignorait[1049]. A ce sujet, lors de l'examen du projet du budget de la défense de 1976, le rapporteur Joël le Theule a formellement évoqué l'existence de telles dispositions secrètes :

> « Dans les pays indépendants, des accords de défense ont été signés, il y a 15 ans, avec des dispositions qui sont restés secrètes[1050] ».

Alors, pourquoi ses clauses sont-elles restées si secrètes ? Était-ce pour mieux les invoquer en toute discrétion, afin de garantir l'intégrité des intérêts français en Afrique ou intervenir pour protéger des régimes africains amis? Ou inversement pour déstabiliser les futurs régimes africains réfractaires à l'ancien ordre franco-africain à l'ère postcoloniale? En évoluant chronologiquement dans notre thèse, nous avons tenté de répondre à ce questionnement sur les réels mobiles du « secret » des accords de défense en Afrique indépendante (pp.430-452).

[1049] Priscille Guinant, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* Mémoire présenté à l'Institut d'études politiques de Toulouse, année universitaire 2012/2013, p.9.
[1050] *Le Monde*, 31 octobre 1975.

Tableau 9: Accords de défense entre la France et les États africains en vigueur en 1977

États	Date de signature des textes	Observations
Côte d'Ivoire	24/04/61	Accords quadripartites entre la France, la Côte d'Ivoire, le Niger (sorti en 1977), et le Bénin (sorti en 1975).
Gabon	17/08/60	Accord bilatéral. Cependant le Gabon adhéra le 25 juin 1961 à l'accord quadripartite liant la France, le Tchad (sorti en 1976), la Centrafrique et le Congo.
Sénégal	29/03/74	Accords du 22 juin 1960 suivi de celui 29 mars 1974
Togo	10/07/63	Accord *non publié*

Source : Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.23 (Annexes)

En contrepartie de ces clauses de protection censés être mutuelles entre la France et les cocontractants ouest-africains, ces derniers devaient continuer à abriter des bases et contingents militaires français sur leurs territoires. Et Paris consciente des intérêts géostratégiques que présente les lignes de communication maritimes africaines, et particulièrement la face maritime de l'ouest africain a cherché à maintenir, après les indépendances, les points d'appui et de « relais » maritime dans deux États ouest-africains côtiers : le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Tandis qu'elle en conservait en Afrique centrale au Gabon et sur la corne de l'Afrique à Djibouti, par le biais d'accords de défense aux contenus quasi-similaires.

En effet, à l'époque de la frénésie nucléaire, la mer est devenue « un des espaces de manœuvres préférentiels des forces nucléaires stratégiques[1051] ». D'où le rôle important joué par la Marine et la nouvelle priorité des bases de ravitaillement, semblables à des postes de

[1051] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.100.

défense avancés, situés le plus loin possible des métropoles. A cet égard, l'infrastructure portuaire et maritime de l'ouest africain suscita un intérêt majeur. Car les principaux ports ouest-africains, en l'occurrence celui de Dakar, sont apparus, non seulement, comme le point névralgique des lignes maritimes reliant l'Afrique à l'Amérique du Sud, mais aussi comme une alternative crédible au canal de Suez, pour le ravitaillement de la France et de l'Europe en hydrocarbures.

Dès lors, d'après le rapport Abelin de 1975, parmi les mécanismes ayant contribué au maintien des liens entre la France et les anciens territoires autonomes de la communauté, les accords de coopération militaire ont tenu une place de la haute importance[1052]. Et plus précisément ceux inhérents à la « défense ». En effet, les premiers accords de défense du 22 juin 1960, prévirent la cession de diverses bases et installations aux larges des côtes sénégalaises au bénéfice des forces françaises des 23éme régiment d'infanterie coloniale (RIC) et régiment d'infanterie de marine (RIMA). Ce sont principalement celle du Cap Vert, de Thiès et de Saint-Louis[1053]. Mais, conformément aux accords révisés du 29 mars 1974, l'armée française concentrait désormais toutes ses forces regroupées au sein du 23ème Bataillon d'infanterie de Marine (BIMA) sur la base de Bel Air dans la région du Cap-Vert[1054], composé d'environ 2500 hommes en 1979[1055].

Par ailleurs, l'article 4 de l'accord du 24 avril entre la France et les pays de l'entente stipula « la libre disposition des installations militaires nécessaires aux besoins de la défense »[1056]. Ainsi, en juillet 1978, fut créé le 43eme Bataillon d'infanterie Marine (43eme Bima), fort de près de 400 soldats, à Port-Bouët (Abidjan Côte d'Ivoire), en remplacement des anciens 43eme Régiment d'infanterie colonial et du 43eme Régiment d'infanterie de marine. Nonobstant, l'existence de la mention « facilités mutuelles en matière de défense » prévue à l'« annexe 2[1057]» de l'accord du 24 avril 1961, aucune disposition ne spécifiait formellement la réciprocité de la présence militaire africaine en France. Et d'ailleurs, la pratique a montré que depuis

[1052]Pierre ABELIN, *Rapport sur la politique française de coopération*, Paris, La Documentation française, 1975.
[1053] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.196.
[1054]Voir « 23eme Bima-Troupes de Marine » disponible à : www.troupesdemarine.org/actuel/unites/23bima.htm, adresse consultée le 18/04/2017 ;

[1055] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.197.
[1056] Pierre KALDOR, « Les accords militaires de la Côte d'Ivoire avec la France », disponible à l'adresse :*www.collectif-communiste-polex.org/.../côtes.../ACCORDS_MILITAIRES_ivoire_fran..., consultée le 20/04/2017.*
[1057] Ibid. cité par Pierre Kaldor.

l'indépendance, jamais aucun pays africain, partie aux accords de défense n'a possédé, ni au lendemain des accords de défense, ni aujourd'hui, de base militaire en France, dans le cadre de cette mutualisation des forces aux besoins de la défense.

Dès lors l'intérêt pour la France de conclure ses accords se justifie, d'autant plus qu'avec la disparition de la communauté et de ses compétences régaliennes communes intégrant la défense, aux termes de l'article 78, la république française et son Président perdraient la compétence communautaire de la conduite de la politique de défense des États africains. Aussi, la France a perdu l'essentiel de ces établissements militaires au levant et en Indochine[1058] après les guerres de libération débouchant sur l'indépendance de ces anciennes possessions françaises. Mais grâce aux accords de défense passés avec les pays africains l'affront serait lavé. De la sorte, la France disposerait d'une présence militaire unique en Afrique[1059], dont ne dispose aucune ex-puissances coloniales, ni même aucune des 5 grandes puissances militaires du monde tout simplement. Pas étonnant à cet égard, que Louis de Guiringaud zélateur d'une France militairement puissante en Afrique grâce à ces « 500 hommes », défendit à la tribune des nations unies, les accords de défense impliquant la présence de bases françaises, en arguant insidieusement de l'existence du droit des États Africains intéressés, de faire appel à la France, en cas d'agression extérieure[1060].

Outre les avantages en matière de défense stratégique par le biais de la présence militaire française en Afrique précisément en Afrique de l'ouest, la volonté de garantir et protéger les intérêts économiques, stratégiques et de préserver la prépondérance de l'aide militaire métropolitaine dans les ex-colonies ouest-africaines fut tout aussi prégnante à travers les clauses de « l'assistance militaire technique ».

b. L'assistance technique militaire

Pour les pays africains bénéficiaires du « concours militaire technique » de la France, l'acceptation de cette forme d'aide répondait à un besoin régalien essentiel, tel qu'analysé par le Professeur Pascal CHAIGNEAU, à savoir :

[1058] Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation*, op.cit. p.237.
[1059] Priscille Guinant, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* op.cit. p.10.
[1060] Extrait du discours de Louis de Guiringaud devant l'assemblée générale des nations unies, cité par *Le Monde*, 28 septembre 1978.

« Obtenir de la France, aux conditions les plus avantageuses, les facilités nécessaires à l'édification d'une institution militaire nationale, symbole par essence de la souveraineté et gage de la sécurité intérieure et de l'intégrité des frontières[1061] ».

Ainsi, les accords du 22 juin 1960 entre la France et la fédération du Mali, d'une part, et ceux du 24 avril 1961 entre la France et les États de l'entente, d'autre part, ont prévu non seulement, l'aide en matériel militaire de la France, mais aussi la formation de l'élite des armées africaines dans des écoles militaires françaises.

Sur le point de *l'aide matériel militaire*, on retiendra, par exemple, que l'accord du 22 juin 1960 prévoyait la fourniture gratuite de matériels et équipements militaires français au bénéfice du Sénégal, afin d'y aider à l'érection d'une armée nationale viable[1062]. Le Professeur Pascal Chaigneau relevait qu'en 1980 la France fournissait à près de 50% au moins dix pays d'Afrique francophone, parmi lesquels l'approvisionnement du Sénégal frôlait les 100%1063.

Par ailleurs, la nécessité de moderniser les armées africaines par la formation des élites militaires dans les écoles militaires françaises a constitué l'autre pilier de « l'offre généreuse » française. Selon Albert BOURGI, de la signature des premiers accords militaires jusqu'en 1972, plus de 9000 stagiaires africains et malgaches ont été admis dans les différents cycles français de formation et d'encadrement militaire[1064].

Toutefois, si cette *assistance technique militaire* devait s'avérer utile et moins onéreuse pour les États bénéficiaires, car provenant « généreusement» de l'ancienne métropole, elle comportait toutefois d'importantes contreparties au bénéfice du cocontractant français. Ainsi, s'agissait-il pour l'état français de fournir prioritairement en équipement militaires les États africains parties à ces accords de coopération. L'accord du 22 juin 1960 prévoyait, par exemple, qu'en contrepartie de la fourniture gratuite de matériels militaires français au Sénégal, le pays devait s'engager en retour « à ne faire appel qu'à la république française pour l'entretien et les fournitures ultérieures des matériels d'équipement[1065] » de l'armée à construire. En d'autres termes, cette disposition obligeait, non seulement, tous les États ouest-africains parties[1066], à

[1061] Pascal Chaigneau, *La politique militaire de la France en Afrique, op.cit.* p.11.
[1062] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.185.
[1063] Pascal Chaigneau, *La politique militaire de la France en Afrique, op.cit.* Cité par Pauline-Etoa Andegue, La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest, op. cit.,p.69.
[1064] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.190.
[1065] Ibid. p.185.
[1066] Ibidem, p.185.

l'instar de la fédération du Mali, de s'approvisionner exclusivement en matériel militaire français, mais elle rétablissait d'une certaine manière la préférence impériale par laquelle les États africains restaient essentiellement des débouchés de l'industrie métropolitaine, et dans ce cas particulier, de son industrie militaire. En clair, l'assistance technique ne prévit guère la possibilité d'un réel transfert de technologie immédiat ou ultérieure vers les pays africains, pourtant gage de la naissance d'une industrie militaire locale. Les États africains de la nouvelle *communauté contractuelle* devaient se contenter de la garantie du *parapluie atomique* français. Sous cet angle, on pourrait affirmer que cette obligation perpétua le schéma d'une Afrique de l'ouest post-indépendance devant se contenter d'une aide, qui par ailleurs, la maintiendrait inexorablement dépendante de l'extérieur pour sa sécurité nationale. Car si nous considérons le postulat du *self-help* de Kenneth Waltz selon lequel « dans l'anarchie (du système international) la sécurité (de l'État) est l'objectif premier[1067] », et que de ce fait « tout État ne peut compter que sur lui-même pour assurer sa sécurité[1068] », on peut conclure que les dispositions des accords de coopération militaire franco-africains n'ont guère fait autre chose que prolonger *de jure* la *communauté française* au plan sécuritaire et par ailleurs encouragé la dépendance africaine au « parapluie atomique » français.

Cependant, à ce principe de *l'exclusivité* de l'aide française s'est substitué celui de « priorité » dans les nouveaux accords militaires de mars 1974. En effet, devant l'indolence de la France à renouveler un matériel, le plus souvent « périmé et usagé[1069] », les États africains partis aux accords de défense se sont vus autorisés à s'orienter vers des États tiers, à la seule condition que la France n'arrive pas à satisfaire à leurs demandes d'équipement ou de formation militaire. Ce principe de *priorité* s'est aussi étendu au domaine de la formation antérieurement régi par l'exclusivité de la formation française. En effet, il ressort de l'article III de l'annexe I des accords de 1974 concernant le *concours militaire technique*, que :

> « La république du Sénégal s'engage à faire appel en premier lieu à la république française pour la formation de ses cadres militaires ; dans le cas où le gouvernement français ne pourrait satisfaire ces demandes, le gouvernement Sénégalais s'adresserait à des pays tiers[1070]. »

[1067] Kenneth Waltz, *Theory of international Politics*, New-York, Mac-Graw-Hill, 1979, 251p.
[1068] Dario Battistela, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.143.
[1069] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.185.
[1070] Cité par Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.191.

Ainsi, loin d'avoir été « une très grande vertu désintéressée[1071] », la coopération militaire entre la France et l'Afrique portait le dessein moins officiel de la sauvegarde des intérêts français, la protection des ressortissants français dans les ex-colonies ainsi que la défense préventive et stratégique de l'ex-métropole à partir du continent africain. Cette thèse composite a été traduite brièvement, mais formellement par le Général Méry, ancien Chef d'état-major des armées françaises (1975-1980) en ces termes :

> « La sécurité de la France ne dépend pas seulement de la sécurité de l'Afrique, mais elle est très fortement liée à celle-ci. Elle l'est, en premier lieu, parce que le territoire français est proche de l'Afrique, en méditerranée, proche aussi dans le canal de Mozambique, avec Mayotte, et à la Réunion.
>
> - Elle l'est ensuite, et peut-être surtout, parce que les routes maritimes qui entourent l'Afrique servent à acheminer la plus grande partie du pétrole et des matières premières dont nous avons besoin et sont donc vitales pour notre pays
>
> - Elle l'est enfin, parce que 260 000 ressortissants français vivent et travaillent en Afrique, pour l'essentiel en Afrique du nord et en Afrique occidentale [1072] ».

Sur ce dernier point relevé par le Général Méry, il semble assez formel que ces accords de coopération militaire devaient-ils servir, également, d'instruments de dissuasion contre les velléités de nationalisation ou d'expropriation des biens de nationaux métropolitains protégés par *des accords d'établissement*.

2. Les conventions d'établissement et la protection des nationaux français

Comme nous l'avons étudié précédemment, le sort des stocks d'investissements privés et ceux des colons français ancrés en Afrique et à Madagascar constituait pour les autorités politiques françaises, un vrai motif de refuser la décolonisation, dans la crainte d'une résurgence de la *question sociale* en métropole. Car il vrai qu'à la veille des indépendances, l'essentiel du commerce extérieur, des secteurs industriels et des services bancaires des États autonomes africains était détenu principalement par des sociétés d'origine métropolitaine.

[1071] Robert Galley, in Le Monde, 7 janvier 1978, p.30. Cité par Pascal Chaigneau, *La politique militaire de la France en Afrique,* op.cit. p.9.
[1072] Revue de défense nationale, juin 1970, p.888.

Cependant, l'inéluctabilité de la décolonisation, puis des indépendances africaines, obligeaient les autorités françaises, à garantir préalablement les intérêts de leurs concitoyens expatriés, notamment en Afrique. Car après le délitement de fait de la communauté, en associant octroi de l'indépendance et signature des accords de coopération, les autorités françaises nourrissaient, non seulement le dessein de consolider la situation privilégiée de leurs concitoyens héritée de l'époque coloniale, mais aussi assurer leur sécurité personnelle et celle de leurs biens[1073]. Ainsi, la sauvegarde des droits des nationaux français et de ceux des milieux d'affaires français dans les ex-colonies d'Afrique fut assurée par la signature des « conventions d'Établissement », en sus du précédent accord multilatéral sur les droits fondamentaux des nationaux des États de la communauté[1074].

Aux termes des conventions d'établissement, les ressortissants français pouvaient jouir des droits et garanties reconnus aux nationaux africains et malgaches et réciproquement. Qu'il s'agisse du respect des droits acquis, de la « protection des biens meubles et immeubles, les droits et intérêts d'en jouir », « de l'accès aux emplois publics et privés » ou même de la représentation dans les organismes de défense des intérêts économiques[1075].

De plus, afin de garantir les mêmes facilités d'accès aux ressources naturelles africaines, notamment aux matières premières stratégiques à l'ère postcoloniale, les accords de coopération du 24 avril 1961 ont stipulé que « pour les besoins de la défense », les pays membres du conseil de l'entente devraient réserver « par priorité leur vente à la république française, après satisfaction des besoins de leur consommation intérieure, et s'approvisionnent par priorité auprès d'elle[1076]. » Avant de rajouter que « lorsque les besoins de la défense l'exigent, elles limitent ou interdisent leur exportation à destination d'autres pays[1077]. » Cette dernière disposition restrictive n'est pas sans rappeler le cadre rigide des préférences impériales de la fin de la deuxième guerre mondiale.

Ce système avait, depuis l'indépendance, permis à quelques entreprises remplissant certaines conditions d'être désignées par les Gouvernements africains comme prioritaires, obtenant ainsi des privilèges tarifaires et fiscaux négociés en fonction des besoins spécifiques

[1073] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.52.
[1074] Ibid., p.14.
[1075] Ibidem. p.14.
[1076] Cité dans « Que fait la France en Afrique ? La Franceafrique oula face cachée de la politique française en Afrique », Survie, Mars 2008, p.4.
[1077] Ibid, p.4.

de l'entreprise. La convention déterminait des exonérations fiscales allant jusqu'à 25 ans; l'exonération des droits d'entrée sur les intrants importés ; des monopoles d'importation de certains produits (par exemple, le blé); des monopoles de commercialisation interne; et des monopoles de production. Cette législation s'est traduite par des entraves évidentes à la concurrence, ainsi que des discriminations importantes contre les nouveaux entrants[1078]. Toutes ces dispositions juridico-politiques ont contribué grandement à consacrer le monopole dont ont joui les nationaux français, qu'il s'agisse des personnes physiques ou morales, dans les sphères économiques des jeunes États francophones ouest-africains, comme nous le verrons dans la deuxième partie (p.457).

Dans ce contexte de décolonisation intéressée, en plus des accords de coopération militaire et politique, des accords économiques[1079] ont consacré la rémanence des liens et privilèges économiques étroits existant depuis la période coloniale.

B. Les accords consacrant la rémanence des liens économiques étroits

1. Les premiers accords post-indépendance perpétuant les préférences commerciales impériales et la spécialisation primaire des États africains

Le 25 mars 1957, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la France, la République fédérale Allemande (RFA) et l'Italie signèrent le traité de Rome accouchant de l'union douanière de la Communauté Économique Européenne (CEE). Sans anticiper sur notre deuxième partie, traitant de la dépendance commerciale des États africains vis à vis de l'Europe dans le cas des accords de libre-échange dits préférentiels et «non-réciproques» successifs de Yaoundé, Lomé et de Cotonou (2000) prévoyant des Accords de Partenariat Économique (APE), il convient toutefois de préciser que la France a insisté pour faire entrer son empire colonial d'Afrique dans la CEE au cours des négociations qui ont précédé la signature du traité.

En effet, soutenue par la Belgique (elle-même ex-puissance coloniale), au sein de la CEE, la position de ces ex-métropoles devenait plus intelligible à l'idée qu'un abandon des anciennes préférences commerciales impériales risquait de conduire à des désastres assez conséquents[1080], eu égard à la part importante de leur commerce extérieur respectif avec les nouveaux États

[1078] OMC, Examen des politiques commerciales, Rapports de la CÔTE D'IVOIRE, de la GUINÉE-BISSAU et du TOGO, 25 Mai 2012, p.18.
[1079] Ibid. p.10.
[1080] Marc Michel, *Décolonisation et émergence du tiers-monde,* op.cit. p.213.

africains, en terme notamment de matières premières stratégiques et industrielles. Notamment, en Afrique française, la métropole gardait une place privilégiée à l'aube des indépendances, à la fois en tant que fournisseur et client. Cette dépendance commerciale à la métropole est apparue tout aussi valable pour les pays ouest-africains de l'ex-l'AOF, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 10: La place de la France dans le commerce extérieur de ses territoires africains en 1960

États Africains	% des importations	% des exportations
Haute-Volta	71,2	
Côte d'Ivoire	70,5	52,4
Sénégal, Soudan, Mauritanie	65,7	81,6
Niger	63,7	85,3
Dahomey	58,2	67
Togo	51,3	62,3

Source : d'après G. Destanne de Bernis, 1980, p.129-135. Cité par Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle,* op-cit. p.172.

Souhaitant prolonger son contrôle sur le commerce extérieur de ses colonies africaines, dans un environnement africain et international mouvant, la France posa le principe de l'*association* des anciens territoires d'outre-mer à la CEE, lors de la réunion de Venise de 1956, comme condition préalable à sa propre adhésion à la CEE[1081]. A l'issue des négociations, les ex-territoires français d'Afrique, en plus du Togo et du Cameroun furent associés à la CEE. Tous ces changements ont, d'ailleurs, été intégrés dans les accords de coopération économiques et financiers bilatéraux entre la France et ses ex-colonies d'Afrique. Il fut ainsi précisé, à l'article XI de l'accord-franco sénégalais en matière économique et financière que « le régime des échanges commerciaux (...) est le régime défini en la matière par l'association entre les États

[1081] Ibid. p.213.

membres de la Communauté Économique Européenne et les États africains et malgaches associés (EAMA)[1082]».

Cette association eut pour conséquence que les États membres de la CEE devaient observer le même régime préférentiel qu'ils s'accordaient entre eux, à l'égard des États africains désormais associés. Fallait-il y voir là un signe de rémanence des préférences impériales désormais étendues à la CEE ? De toute évidence, l'association permit de prolonger (pour les anciennes puissances coloniales) ou d'établir (pour les partenaires de la CEE) des relations commerciales désormais privilégiées avec l'Afrique indépendante. Ainsi, l'« Europe des six » disposerait pour l'avenir d'une source inépuisable de matières premières agricoles et minières, industrielles et stratégiques, grâce aux *vertus* de l'association. Brigitte Nouialle-Degorce, dans sa thèse sur *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara*, 1958-1978, écrit que :

> « Pour maintenir cette position (la puissance industrielle et le niveau de vie métropolitain) et assurer un niveau de croissance économique suffisant, il est devenu indispensable de développer le commerce extérieur. L'ouverture de nouveaux marchés, la multiplication des investissements à l'étranger et les garantis d'approvisionnement en matières premières, sont des éléments essentiels au dynamisme de l'économie nationale[1083]. »

En outre, la convention d'association prolongeait également la spécialisation primaire des exportations Africaines. Car, seules les productions primaires des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) telles que : la banane, les fèves de cacao et de café vert, pouvaient bénéficier des mesures de « contingent tarifaire[1084] », c'est à dire de suppression des droits de douane, sur le marché de la CEE. Dans le même temps certaines productions africaines susceptibles de menacer les productions européennes devaient être soumises à des restrictions quantitatives sur le territoire des États membres de la CEE[1085]. Autrement dit, la « liberté » pour les africains d'exporter les matières premières vers l'Europe se trouvait restreinte concernant des produits africains susceptibles de concurrencer des produits européens de même nature.

[1082] Cité par Albert Bourgi, La *politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.104.
[1083] Brigitte Nouialle-Degorce, *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara*, 1958-1978, Bordeaux, CEAN, 1982, pp.85-86.
[1084] Voir article 15 de la convention d'application annexée au traité de Rome et prévue à l'article 116 dudit traité.
[1085] André Neurrisse, *Le franc CFA*, op.cit. p.166.

Pour ainsi dire, les ressources naturelles africaines dont l'Europe n'avait guère besoin en raison de leur production locale. Par exemple, lors des négociations de l'accord d'association, la commission de la CEE tint à préciser que tous les produits africains homologues ou concurrents de ceux des agriculteurs européens dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) seraient exclus des exonérations tarifaires à l'entrée du territoire européen[1086].

Néanmoins, pour Marc Michel, en associant les États africains et malgache à la CEE bien avant les indépendances, la France poursuivait « une politique à long terme dont l'objectif était double[1087] », qui a consisté, d'une part, à se soulager du fardeau de l'aide bilatérale au développement en le répartissant entre les États de la CEE ; et d'autre part, à consolider l'ancrage français, européen et plus globalement l'influence occidentale en Afrique ;

Car en effet, la convention d'association au titre du traité de Rome prévit en son article 131, en plus de «l'établissement des liens étroits » entre les PTOM et les États de la CEE, que « le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires[1088] ». Pour y parvenir, la CEE consentait à une aide multilatérale à l'endroit des États africains à travers le Fond d'investissement et de développement de l'outre-mer (FEDOM), qui deviendra par la suite le Fond européen de développement (FED), dont le premier montant s'élevait à près de 581 millions de dollars. A travers le Fonds européen, la France du Président POMPIDOU, s'efforça de canaliser l'aide européenne originellement multilatérale, en direction de ses partenaires africains dans le cadre de la coopération bilatérale[1089]. Ainsi, pour la France, dans le contexte de décolonisation, l'existence d'un marché commun au sein de la CEE nécessitait de faire correspondre sa traditionnelle approche bilatérale à la nouvelle approche, qu'elle voulait désormais communautaire, notamment en matière financière et commerciale. Mais aussi, est-il un truisme de rappeler que cette aide financière dans le cadre de la politique d'association, loin d'avoir été désintéressée, permit également au bloc occidental, par l'intermédiaire de la CEE, de maintenir les États africains dans l'orbite occidental, contre le bloc communiste, dans le contexte de la guerre froide.

A l'expiration de la première convention d'association des territoires africains à la CEE le 31 décembre 1962, la quasi-totalité des États d'Afrique francophone avaient accédé à

[1086] Ali Farah OMAR, *La France, la communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne : de la convention de Yaoundé (juillet 1963) à la convention de Lomé 1 (février 1975)*, op.cit. p.257
[1087] Marc Michel, *Décolonisation et émergence du tiers-monde,* op.cit. p.214.
[1088] Voir article 131 du traité de Rome du 25 mars 1957, p.56.
[1089] Jean Pierre-Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit. p.367.

l'indépendance. Mais, pour la France la nouvelle donne de l'indépendance en Afrique ne devait guère conduire à la rupture des liens de l'association consacrée en 1957 par le traité d'association. D'autant plus que, dans le cadre de cette zone d'échanges préférentiels, les entreprises métropolitaines tiraient conséquemment leur épingle du jeu en écoulant 42% de leurs exportations, pour la plupart manufacturières, vers l'empire colonial français, en 19521090.

Il fallait, donc, en tenir compte et procéder à une réadaptation du précédent accord d'association. Sous l'impulsion de la diplomatie française, il fut proposé simplement de maintenir le précédent toutefois en y apportant quelques amendements[1091].

> « La France pense qu'il est préférable de garder la Convention d'association telle qu'elle est. Paris estime que le moment d'engager des nouvelles négociations avec les associés n'est pas venu. Par ailleurs, comme la Communauté franco-africaine est en pleine transformation et les accords de coopération n'ont pas été signés, Paris préfère attendre avant de proposer aux États africains des nouvelles négociations. En conséquence, le gouvernement français propose d'adopter des simples modifications au système en vigueur[1092] »

D'ailleurs, en dépit d'une note de la commission européenne stipulant la possibilité pour un « pays ou territoire » accédant à l'indépendance de, soit reconduire, soit éconduire le régime d'association, la demande de renégociation introduite par le Togo, allant dans le sens de l'article 238 du traité de Rome, fut rejetée par la France, puis par la commission européenne[1093]. Car pour la France, l'éventualité d'une émancipation du Togo par rapport au traité d'association de 1957, aurait remis en cause, plus généralement, le traité d'association des autres pays africains à la CEE et à terme son abolition[1094]. Et que, par ailleurs, le renouvellement du régime d'association tel que voulu par le Togo, ne correspondait aucunement aux règles et procédures fixées à l'article 238, qui ne concernent que les États tiers1095. L'exemple du Togo, obligé de rester associé à la CEE a révélé que, si en théorie les États africains devenus

---

1090 Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce,* op.cit.,

1091 Ali Farah OMAR, *La France, la communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne : de la convention de Yaoundé (juillet 1963) à la convention de Lomé 1 (février 1975),* thèse soutenue le 30 juin 2014, Université de Rennes 2, p.4.

1092 Guia MIGANI, *La France et l'Afrique subsaharienne, 1957-1963 : histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance,* Bruxelles, Peter Lang, 2008, p. 199-200.

1093 Ali Farah OMAR, *La France, la communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne : de la convention de Yaoundé (juillet 1963) à la convention de Lomé 1 (février 1975)*, op.cit. p.22.

1094 Ibid. p.22.

1095 Ibidem, p.22.

indépendants étaient libres de poursuivre ou rompre avec l'association, dans la pratique leur marge de manœuvre restait très limitée[1096]. Selon, Brigitte Nouialle-Degorce, pour la France, il était hors de question de bouleverser les liens commerciaux étroits datant de l'époque coloniale car « la présence de solides intérêts, de positions acquises et la nature des échanges commerciaux avec les Etats africains et malgache, apparaissent comme des atouts non-négligeables[1097] ».

Néanmoins, certains États membres de la CEE, sans possessions coloniales, comme les Pays-Bas, rétifs à une telle idée conservatrice jugée « néocolonialiste » proposait alors qu'en cas de maintien du régime d'association, que l'aide financière de la CEE soit dorénavant étendue à tous les pays africains[1098].

Ainsi, à l'issue des négociations, le 20 juillet 1963, la première convention d'association entre la CEE et 18 États africains et Malgache Associés (EAMA) fut signée à Yaoundé. Valable pour 5 cinq ans, la convention de Yaoundé I, devait continuer l'association Europe-Afrique, sur la base « de libres échanges commerciaux » et de la continuation de l'aide financière dispensée par la CEE au titre du second FED d'un montant de 730 millions de dollars[1099]. En 1969, la seconde convention de Yaoundé permit d'étendre les relations commerciales et financières existantes entre la CEE et les EAMA à d'autres États africains membres du Commonwealth : Kenya, Ouganda et la Tanzanie[1100]. Car, en 1973, avec l'adhésion de la Grande Bretagne à la CEE, la coopération économique et commerciale devait également être élargie à tous les États africains anglophones[1101]. Dès lors, aux termes des accords de Georgetown du 6 juin 1975, les échanges commerciaux entre la France, l'Europe et les États ouest-africains francophones s'inscrivirent désormais dans un cadre géographique plus large, impliquant la CEE, et les pays du « sud » : l'Afrique, les caraïbes et le pacifique (ACP).

Le prolongement des accords d'association de 1957 jusqu'aux premiers accords de Lomé le 28 février 1975, à l'échéance de la deuxième convention de Yaoundé, doit être comprise comme une manière de prolonger l'influence et l'ancrage, plus générale de l'Europe et celle

---

[1096] Ibidem, p23.
[1097] Brigitte Nouialle-Degorce, *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara*, 1958-1978, op.cit. pp.85-86.
[1098] Ali Farah OMAR, *La France, la communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne : de la convention de Yaoundé (juillet 1963) à la convention de Lomé 1 (février 1975)*, op.cit. p.4.
[1099] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.40.
[1100] Jean Pierre-Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit. p.367.
[1101] Ibid. p.367.

plus particulière de la France en Afrique, notamment dans le domaine commercial et financier[1102]. En 1975, la France qui occupait toujours une place considérable dans le commerce extérieur des États francophones ouest-africains comptait, par exemple pour 51% des exportations et 41% des importations Sénégalaises[1103]. Et si l'embellie économique en Côte d'Ivoire dans les années 1970 qualifiée de « miracle économique ivoirien » n'a pas perduré, les raisons sont à rechercher dans la forte dépendance du pays aux principales cultures de rente que sont le café et le cacao, dont les cours étaient fixés par les marchés internationaux centrés en occident, notamment à Londres. Ces accords commerciaux avec leur premier partenaire commercial la CEE ont encouragé les États africains sur la voie de l'économie agraire et par conséquent entraîné la vulnérabilité de leurs ressorts économiques soumis à l'instabilité du cours des matières premières ainsi qu'à la faiblesse de leur rémunération.

Même si toutefois, une clause de sauvegarde prévit le droit pour les africains associés d'établir des droits fiscaux, à condition qu'ils ne soient pas discriminatoires[1104], cette offre de libre échange et d'aide au développement, ne faisait que prolonger non seulement, la dépendance financière et commerciale des États africains en particulier à la France et plus généralement à l'Europe.

Ces accords doivent aussi être perçus comme, le prolongement du *pacte colonial* qui encourageait fortement la spécialisation de l'Afrique dans les productions et exportations primaires, à faible valeur ajoutée. Quand les exportations de l'Europe, plus industrialisée, vers le continent africain empêchaient toute initiative significative de développement industriel lourd et sophistiqué local. Autrement dit, ces accords ont permis d'ouvrir aux États de la CEE d'importants débouchés pour leurs exportations à forte valeurs ajoutées vers l'Afrique. En même temps, utilisés comme des « régions agraires» par le « centre », les États africains et malgaches associés sont restés essentiellement des terres d'approvisionnement en matières premières industrielles et stratégiques pour l'Europe. A ces motifs, nous ajouterons la continuation de l'encouragement à la spécialisation primaire de l'Afrique, qui devait rester le réceptacle des productions manufacturières européennes à forte valeur ajoutée. Les accords successifs d'association de l'Afrique à la CEE de 1957 aux accords de Lomé, paraissaient à cet

[1102] Ibidem, p. 368.
[1103]Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.104.
[1104] Marc Michel, *Décolonisation et émergence du tiers-monde,* op.cit. p.214.

égard comme le prolongement de l'ancien *pacte colonial* en Afrique indépendante, cette fois-ci, par les fondateurs de l'Europe institutionnelle.

Cette hégémonie commerciale française en Afrique francophone indépendante trouve, certes, sa raison dans la réactivation du vieux courant d'échanges commerciaux datant de l'époque colonial, mais surtout dans le prolongement de l'organisation financière et monétaire coloniale au sein de la zone franc[1105].

2. Les accords monétaires consacrant le maintien des États ouest-africains dans la zone franc d'origine coloniale

L'implosion « des communautés françaises » et les indépendances africaines qui s'en sont suivies n'ont donné lieu qu'à un réaménagement institutionnel de la zone franc [1106] d'inspiration impériale, toujours dans le cadre des accords de coopération. Car on peut affirmer sans se méprendre que les solides relations économiques et monétaires tissées à l'intérieur de la zone franc, entre la France et les États africains membres de l''ex-communauté française ne se sont guère érodées après les indépendances. Tant il est vrai que compte tenu, de l'éclatement de la communauté et de la perte de l'exercice de la compétence communautaire en matière de politique monétaire, la république française entreprit de négocier avec ses ex-colonies des accords bilatéraux de coopération monétaire, entre 1960 et 1962.

Ainsi, les principaux accords de coopération passés entre la France et les ex-États membres ouest-africains de la communauté, notamment ceux du 22 juin 1960 et 24 avril 1961, prolongèrent le principe de leur appartenance à la zone franc et à ses principaux mécanismes. Ainsi, le Mali qui avait éconduit les accords de coopération après l'éclatement de la fédération du Mali a signé de nouveaux accords impliquant la coopération monétaire le 9 mars 1962[1107]. Cependant, le 12 mai 1962, le pays abandonne le franc CFA tout en restant dans la zone franc.

Ces accords monétaires bilatéraux seront intégrés dans un cadre plus régional encouragé par la France sur la base de la zone franc d'origine coloniale. Ainsi, l'accord du 22 juin 1960 entre la France et la fédération du Mali, a par exemple, posé le principe de l'appartenance du Sénégal à la future Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)[1108]. Dans les

[1105] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.105.
[1106] Yann BEDZIGUI, « La zone franc, un reliquat d'avenir », op.cit. p535.
[1107] André Neurrisse, *Le franc CFA*, op.cit. p.161.
[1108] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.106.

faits, à l'exception de la Guinée et du Togo, les négociations entre la France, d'une part et les États de l'ex-AOF d'autre part, aboutirent au traité du 12 mai 1962 instituant :

- Une union monétaire ouest-africaine (UMOA) entre la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Niger, la Mauritanie et la Haute-Volta. A ces États viendront s'ajouter le Togo en 1963, après l'assassinat du Président Sylvanus Olympio d'obédience anti CFA et le Mali de retour en 1984 ;

- Un accord de coopération entre les États membres de l'UMOA et la France, visant à s'assurer la garantie de la monnaie de l'union ;

- Une convention de *compte d'opérations*[1109] entre la banque centrale ouest-africaine et le Trésor français, qui précise les modalités de la garantie monétaire française ;

- Les nouveaux statuts de la banque centrale des États d'Afrique de l'ouest ;

De plus, le traité du 12 mai précisa en son article 4 que « l'unité monétaire légale des États membres de l'UMOA » resterait le Franc de la Communauté financière d'Afrique (FCFA)[1110] , qui n'est que l'émanation de la décision sur la monnaie du général de Gaulle de juin 1959. Dans ce sens, l'économiste **J**oseph Tchundjang Pouemi affirmait que «la France est, en effet, le seul pays au monde à avoir réussi l'extraordinaire exploit de faire circuler sa monnaie dans les pays politiquement libres[1111] ».

Le traité monétaire régional de mai 1962, sous l'autorité française, enjoignit également, les États membres de l'UMOA à respecter sous peine d'exclusion[1112] les mêmes principes fondateurs de la zone franc coloniale, à savoir :

- La libre circulation des signes monétaires et la liberté des transferts de fonds au sein de l'union ;

- La libre convertibilité du franc CFA en franc français ;

[1109] « Le compte d'opération est le rouage central de la zone franc (...) Il s'agit d'un compte ouvert dans les écritures du trésor français au nom de la banque d'émission (BCEAO et BEAC par exemple) de l'État intéressé. » « Cette ligne est créditée par les devises obtenues du fait soit des concours financiers extérieurs, soit des recettes d'exportation dans les pays hors de la zone CFA. » André Neurrisse, *Le franc CFA*, op.cit. p.150-152.
[1110] Traité instituant l'union monétaire ouest-africaine du 12 mai 1962, article 4, p.6.
[1111] Joseph Tchundjang POUEMI, *Servitude et liberté : la répression monétaire de l'Afrique,* 1980.
[1112] Ibid.p.5.

- La centralisation des réserves des devises étrangères des PAZF[1113]

- Le maintien d'une parité fixe du franc CFA par rapport au franc français ;

a. Principes et liens de solidarité à l'intérieur de l'UMOA et au sein de la zone franc

Au sujet de la libre circulation monétaire et de la libre transférabilité de fonds entre États membres et l'UMOA et entre États membres de la zone franc

L'article 6 de l'accord franco-ouest-africain dispose que « la réglementation des relations financières extérieures des États de l'Union sera maintenue en harmonie avec celle de la république française (…) Cette harmonisation assurera, en particulier, la liberté des relations financières entre la France et les États de l'Union. » Ainsi, il n'existe en principe aucune restriction aux transferts de capitaux entre la France et les PAZF par l'entremise du compte d'opérations ouvert au Trésor français[1114]. Les transferts de fonds à l'intérieur de chaque union monétaire africaine (UMOA et membres de la BEAC) sont déclarés également libres, aux termes de l'article 3 du traité de l'UMOA du 12 mai 1962, qui évoque le principe de « la libre circulation des signes monétaires et la liberté des transferts entre États membres de l'UMOA. » Enfin, les transferts de fonds des PAZF vers le reste du monde sont inscrits au crédit du compte d'opérations, tandis que ceux de l'extérieur vers les PAZF sont inscrits à son débit[1115].

Cependant, pour certains économistes pourfendeurs du franc CFA, tel que le Pr. Nicolas AGBOHOU, la libre transférabilité devait favoriser la fuite des capitaux indispensables à la construction des jeunes États africains et s'oppose de fait à la formation d'une solide épargne domestique[1116]. Cette dernière thèse établissant le lien entre libre circulation des capitaux entre la France et les PAZF et dessèchement de l'épargne africaine est corroborée par Albert BOURGI qui affirme que :

> « Par le jeu de la libre circulation des capitaux, la zone franc garantit le rapatriement des bénéfices, sans contrôle et empêche toute accumulation interne de capital. (…) La règle joue incontestablement un rôle important dans l'exportation de l'épargne locale

[1113] Voir article 3 du Traité instituant l'union monétaire ouest-africaine du 12 mai 1962.
[1114] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.157.
[1115] Ibid. p.157.
[1116] Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op.cit. p.19.

C'est d'ailleurs dans ce contexte libéral que les banques locales ont été amenées le plus souvent à placer, en dehors de l'union monétaire (UMOA), la majeure partie de leurs excédents de trésorerie. Elles ont ainsi financé les besoins de liquidités en recourant presqu'exclusivement au réescompte de la banque centrale[1117]. »

Sur la libre convertibilité du franc CFA en franc français et la parité fixe entre franc CFA, franc français et l'Euro

L'article 2 de l'accord de coopération entre la France et les États membres de l'UMOA prévoyait que « les transactions entre le franc français et la monnaie de l'union s'effectueront à un cours fixé sur la base de la parité en vigueur ». De même, l'article 11 de la convention de coopération monétaire entre les États membres de la BEAC et la France énonce également que « la parité entre le franc CFA et le franc français est fixe. » Depuis la réforme monétaire de 1958 jusqu'à la signature des accords de coopération monétaire, 0,02 FF= 1 franc CFA. Après la grande dévaluation en 1994, 1 FCFA valait 0,01 FF, puis 655,957 euros à partir de janvier 2001.

Mais, selon le Professeur Nicolas AGBOHOU, les principes de parité fixe et de libre convertibilité entre le franc CFA et le FF étaient loin d'apparaître comme un élément de générosité de la France ou de solidarité monétaire désintéressée. Car pour lui, « en s'octroyant un pouvoir d'achat exorbitant en pays africains conquis, les envahisseurs français s'assuraient une facile exploitation de toutes les richesses locales africaines[1118] », grâce à la forte valeur de leur monnaie. Il rajoute qu'à cause de ce principe, les PAZF se sont retrouvés dans « une impossibilité de manipuler souverainement en leur faveur le taux de change[1119]. »

Par ailleurs, les auteurs de *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire : A qui profite le franc CFA ?* (2016), voient dans les actes de conversion du CFA en devises mondialement reconnues (Yuan, euro, yen , dollar), par le truchement obligatoire du Trésor français et de la banque centrale européenne, un signe de dépendance aux « pays centre », qui sont la France et l'Europe. Dans la mesure où, c'est le « centre » qui rend « effective la convertibilité internationale des unités de

[1117] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.302.
[1118] Ibid. P.18.
[1119] Ibidem, P.19.

paiement manipulées par les africains[1120]. ». En dehors de cela, il n'y a pour le moment pas d'alternative.

En outre, pour Bruno Tinel, la parité fixe du FCFA au FF puis à l'Euro est restée si rigide qu'elle empêchait toute dévaluation conjoncturelle du CFA par les autorités monétaires des PAZF, lorsqu'il était nécessaire d'adapter le taux de change du FCFA aux besoins de développement interne, ainsi qu'à la compétitivité des exportations et par conséquent au renflouement de leurs réserves de devises[1121]. A l'instar de ce qu'a fait la Chine depuis près de 40 ans qu'elle s'est ouverte à l'économie capitaliste.

ꕥ *La mise en commun des avoirs extérieurs en devises par l'entremise du compte d'opérations*

Ce système de mise en commun des avoirs extérieurs, aux termes des premiers accords monétaires, n'était que le revêtement du vieux système de *pool de devises* institué par le contrôle des changes de septembre 1939, qui fut prolongé par la décision du 12 juin 1959 relative à la monnaie. La seule nouveauté fut constituée d'une part, par l'accession à l'indépendance des PAZF. Ce dernier changement nécessita, dès lors, l'invention du mécanisme du compte d'opérations des PAZF ouvert au trésor français, qui lui-même prit la relève de l'office des changes en matière de centralisation des avoirs en devises extérieures des PAZF. Ainsi, l'article 11 de la convention de coopération monétaire entre la France et les États membres de la BEAC stipule que :

> « Les États membres conviennent de mettre en commun leurs avoirs extérieurs dans un fonds de réserves de change. Ces réserves feront l'objet d'un dépôt auprès du Trésor Français, dans un compte courant dénommé: compte d'opérations. » Et « la banque versera au compte d'opérations les disponibilités qu'elle pourra se constituer en dehors de sa zone d'émission[1122] ».

Ainsi, avant la révision des premiers accords monétaires en 1973, les avoirs extérieurs en devises des États africains étaient exclusivement constitués par des réserves en franc français

[1120] Demba Moussa Dembélé, Kako Nubukpo et Martial Ze Belinga, Introduction à l'ouvrage collectif *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.24.
[1121] Bruno Tinel, « Le fonctionnement des comptes d'opérations entre la France et les pays africains », In, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.104.
[1122] Cité par Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op.cit. p.22.

déposées intégralement par les banques centrales africaines sur les comptes d'opérations ouverts au Trésor français[1123]. Ce système de centralisation des valeurs africaines par l'entremise des comptes d'opérations ouverts au trésor français a été justifié par l'argument de la garantie de la convertibilité et de celui la parité fixe du franc CFA assurés par la « puissance protectrice » française, afin dit-on de faciliter les échanges économiques des PAZF avec l'extérieur. Autrement dit, en contrepartie de la centralisation, à Paris, des réserves de changes africaines, le Trésor français s'engageait à fournir toutes les sommes en FCFA dont les Banques centrales africaines auraient besoin pour leurs paiements, non seulement à l'intérieur de la zone franc, mais aussi, ceux avec l'extérieur[1124]. De la même manière, après l'arrimage du FCFA à l'Euro, les banques centrales de la zone CFA n'assurent toujours pas la fixité du CFA avec l'Euro, en laissant au Trésor français le soin de le faire en tant que garant légal1125.

Mais, selon le Pr. AGBOHOU, ces réserves de valeurs constituent « d'immenses capitaux financiers disponibles » incongrûment immobilisés au trésor français au nom de la garantie du CFA par la France, mais au détriment du développement économique et social des pays africains[1126] qui restent financièrement pauvres. En s'appuyant sur les travaux du rapport Jeanneney et de Xavier de La fournière[1127], l'économiste Ivoirien renchérit en affirmant que les réserves de valeurs africaines sont utilisées par le Trésor français pour combler ses propres déficits, en l'occurrence celui la balance des paiements et le déficit public. Il cite, d'abord, Xavier de La fournière, qui affirme que les réserves de valeurs africaines permettaient de résorber le déficit public et la dette publique française :

> « L'avantage que présente pour le Trésor français l'existence de soldes créditeurs aux comptes d'opérations est réel, ils sont l'une des ressources qu'utilise le Trésor français pour financer la charge qui résulte pour lui des découverts d'exécution des lois de finances et de l'amortissement de la dette publique[1128] ».

[1123] P. GROU, *Le système du compte d'opérations entre la France et les autres États membres de la zone franc,* Thèse, Université Paris-I, 1974. Cité par Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.157.
[1124] Institut technique de Banque (ITB), « La zone franc », 3eme Édition, p.15.
[1125] Bruno Tinel, « Le fonctionnement des comptes d'opérations entre la France et les pays africains », In, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.106.
[1126] Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op.cit. p.23.
[1127] Xavier de La fournière, ex-agent de change de profession et ancien adjoint au Maire UDF de Paris, inculpé pour abus de biens sociaux et détournements de fonds, a affirmé avoir contribué au financement de la campagne présidentielle de Valéry Giscard D'Estaing en 1974 et 1981.
[1128] Xavier de La fournière, cité par Nicolas AGBOHOU, op.cit. p.24.

Le rapport Jeanneney a également abordé la question de l'utilisation par le Trésor français des réserves en devises des PAZF pour combler le déficit de la balance des paiements française, en ces termes :

> « Lorsque les pays de la zone franc exportent plus qu'ils n'importent, ils procurent à la France des devises. Celles-ci lui sont utiles si dans le même temps sa propre balance paiements avec l'étranger est déficitaire[1129] »

En somme, le système de centralisation de change n'est après l'indépendance des PAZF, que « la simple continuation de l'ancienne politique coloniale de *pool devises* par d'autres moyens plus édulcorés » pour paraphraser Carl Von Clausewitz.

b. Tropisme français sur la (es) banque (s) centrale(s) des PAZF

Les ordonnances du 4 avril 1959 avaient transformé, dans le cadre de la communauté française, l'institut d'émission de l'AOF-Togo et l'institut d'émission de l'AEF-Cameroun, respectivement en Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) et Banque des États de l'Afrique équatoriale et du Cameroun BCEAEC devenue BEAC suite aux accords de novembre 1972.

Dans le cas de la BCEAO qui nous intéresse, après les indépendances des États membres, l'article 26 du traité de 1962 instituant l'UMOA précise que : « Sur le territoire de chaque État membre de l'UMOA, le pouvoir exclusif d'émission monétaire est confié à l'institut d'émission commun, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest. ». En principe, il en allait de même pour les 2 autres banques centrales africaines : la BEAC et la Banque centrale des Comores (BCC).

Toutefois, aux termes des premiers accords monétaires et financiers de 1962, malgré l'indépendance et les changements apportés dans les mécanismes et le fonctionnement de la Banque centrale, « l'africanisation » y restait limitée, par la présence française au sein de ses organes essentiels que sont :

-**Le conseil d'administration de la BCEAO** : Il définit et conduit la politique monétaire et de crédit dans les pays membres de l'UMOA. L'article 52 des statuts de la BCEAO précise à cet effet que « le C.A. détermine, selon la périodicité fixée par lui, le montant global

[1129] Rapport Jeanneney, « La politique de coopération avec les pays en voie de développement », Paris, Documentation française, 1963.

des concours susceptibles d'être accordés par la Banque Centrale au financement de l'activité économique et du développement de chacun des États de l'Union.» Cependant, le CA des banques centrales africaines, notamment, celui de la BCEAO n'était pas tout à fait africain. En effet, il était, aux termes des premiers accords monétaires et financiers de 1962, composé de 7 administrateurs français et de 14 administrateurs issus des États membres de l'UMOA. Cette forte présence française au sein du conseil d'administration d'une banque centrale africaine justifiait-elle, aussi, la garantie monétaire française ou tout simplement dénotait-elle de l'attitude tutélaire voire paternaliste de la France à l'égard des africains devenus indépendants ? Nous pensons que, la centralisation des changes aurait largement suffi à garantir la convertibilité du francs CFA en franc français et que la présence française au sein de conseil d'administration de banques centrales africaines traduisait simplement la volonté française de maintenir son influence dans la définition des politiques monétaires des États africains et plus généralement au sein de la zone franc.

D'autant plus que, les administrateurs français au conseil d'administration de la BCEAO se sont vus octroyer le pouvoir de faire obstacle, par exemple, à toute volonté africaine de s'affranchir unilatéralement des accords monétaires ou de décider en toute autonomie de la politique monétaire et de crédit. Car au sein du CA de la BCEAO, la règle de l'unanimité[1130] accorde de fait un *droit de veto* aux administrateurs français sur les questions fondamentales telles que la modification des statuts de la Banque. Cela revient à dire qu'il suffit simplement à la France de s'opposer ou d'observer l*a politique de la chaise vide* pour obstruer l'examen des questions importantes inhérentes à la vie économique et à la planification du développement économique des États de l'UMOA[1131]. Seules pour des questions simples, le CA peut délibérer soit à la majorité simple, soit à la majorité des 6/7 des voix. Ainsi, grâce à la règle de l'unanimité impliquant l'existence du *veto* français, Paris conservait une influence majeure sur les organes de décision et sur le choix des grandes orientations de la zone franc[1132].

Le Gouverneur de la Banque : Il *est responsable de l'organisation des services de la banque centrale et de leurs activités*. En plus de la représentation française au sein des conseils d'administration des banques centrales africaines, la France participait directement à la gestion monétaire de ces institutions par la personne du Gouverneur général nommé par elle[1133]. Il

[1130] Article 51, Statuts de la BCEAO.
[1131] Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op.cit. p.11.
[1132] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.160.
[1133] André Neurrisse, *Le franc CFA*, op.cit. p.149.

fallait y voir, là aussi, le signe de la contrepartie de la garantie que donnait la France au franc CFA [1134] . Le dernier gouverneur français de la BCEAO avant les réformes visant « l'africanisation » en 1973, de cette fonction, était Robert Julienne.

Un Comité national de crédit : il est compétent pour repartir le montant global des crédits accordés aux établissements bancaires des pays membres de l'UMOA[1135]. Ce comité est composé de 7 membres de l'État concerné (le ministre des finances président, les 2 représentants de l'État au conseil d'administration et 4 membres nommés) et d'un représentant français[1136]. Ainsi, la France était une fois de plus représentée dans l'un des organes vitaux décidant de la politique monétaire et de crédit des États membres de l'UMOA. Mais, le comité national de crédit restant subordonné au dernier mot du conseil d'administration ne fait que s'aligner sur les conclusions de ce dernier, aux termes de l'article 41 des statuts de la BCEAO. Le Pr. AGBOHOU tire alors la conclusion selon laquelle :

> « Tout responsable africain de ces Comités Nationaux de crédit ne peut qu'exécuter la politique monétaire et de crédit dictée par la France à partir du Centre nerveux de la Banque Centrale Africaine que constitue le Conseil d'Administration. Et, pour s'assurer de l'exécution intégrale de la politique économique de sous-industrialisation et de sous-développement qu'elle impose aux Africains, la France exerce son contrôle direct sur ces Comités Nationaux de crédit où elle se fait représenter qualitativement[1137]. »

C'est d'ailleurs, la pertinence de ces diatribes africaines tous azimuts à l'encontre du franc CFA et de la zone franc plus généralement qui conduisit l'ex-métropole à concéder un réel début d'africanisation dans la définition des politiques monétaires, à travers la révision des accords monétaires de 1962, en 1972 avec les États de la BEAC et en 1973 avec ceux de la BCEAO.

c. Une révision des accords monétaires peu ambitieuse, en réponse à la levée de boucliers des africains

Au début des années 1970 certains chefs d'États et intellectuels africains demandèrent la révision des accords de coopération monétaire [1138] jugés léonins et rédhibitoires au financement de leurs économies domestiques respectives. Autrement dit, les africains

[1134] Ibid. p.149.
[1135] Article 54 statuts de la BCEAO.
[1136] Article 53 statuts de la BCEAO.
[1137] Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op.cit. p.13.
[1138] Yann BEDZIGUI, « La zone franc, un reliquat d'avenir », op.cit. p.535.

réclamaient un assouplissement de la politique monétaire des banques centrales qui devaient s'atteler premièrement au financement du développement et pas uniquement s'évertuer à maintenir la stabilité des prix, pour ainsi dire la lutte contre l'inflation. Les désidératas africains s'orientaient également vers une plus grande *africanisation* de la gestion des banques centrales, gouvernées jusqu'en 1974 par un haut-fonctionnaire français.

Les négociations engagées entre la France et les PAZF regroupés au sein des communautés régionales aboutissent, d'abord, avec le bloc d'Afrique centrale. Le 22 novembre 1972, les pays de la région signaient un nouvel accord de coopération monétaire régionale, à l'issue duquel la BCEAEC devint la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC). Le lendemain, une nouvelle convention de coopération fut signée avec la France dans le cadre de la zone franc.

En Afrique de l'ouest, les négociations entre les États de l'UMOA et la France accouchent d'une part, du nouveau traité du 14 novembre 1973 relatif à l'Union monétaire Ouest-Africaine. D'autre part, le mois suivant, intervint un nouvel accord de coopération entre la France et les États membres de l'UMOA signé à Dakar le 4 décembre 1973. Mais, pour autant, ces révisions n'ont apporté que des changements relativement faibles par rapport aux anciens mécanismes de fonctionnement de la zone franc, et par conséquent sur l'hégémonie française dans la définition des politiques monétaires et bancaires des ex-colonies[1139]. En effet, les accords de novembre 1973 n'ont fait qu'atténuer les principes précédents en évoquant que :

- D'abord, les banques centrales africaines ont été autorisées à faire des avances, pour une durée illimitée aux trésors des États membres, inférieures ou égales à 20% de leurs réserves de change de l'année fiscale écoulée; En d'autre termes, les émissions monétaires en zones CFA doivent être couvertes au minimum à hauteur de 20% par leurs réserves de changes[1140].

- Aussi, les banques centrales des PAZF devaient désormais déposer 65% de leurs réserves de devises extérieures sur leur compte d'opération ouvert au Trésor français contre la totalité des réserves, tel que prévus aux précédents accords ; Par conséquent, la BCEAO n'eut que la possibilité de convertir seulement ses 35% restant soit en dollars, soit en or ou en tout autre monnaie qu'elle souhaiterait conserver à titre de réserves de valeurs[1141]. Rappelons une énième fois que, ces 65 % de réserves à déposer auprès du Trésor français restent un fonds de

[1139] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.154.
[1140] Bruno Tinel, « Le fonctionnement des comptes d'opérations entre la France et les pays africains », In, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.108.
[1141] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit. p.157.

garantie contre livraison des Euros dont les PAZF auraient besoin dans leurs échanges internationaux. Après l'arrimage à l'euro ce taux est passé de 65 % à 50 %. Mais, la France n'a jamais vraiment eu à garantir la stabilité du FCFA face aux chocs extérieurs, dans la mesure où, par leurs réserves de changes propres, les PAZF ont toujours garanti à eux seuls la valeur du CFA. Car avant 1994, les réserves de changes excédentaires des PAZF étaient toujours, soit thésaurisées[1142], soit placées sur les marchés financiers internationaux, soit même utilisées par le Trésor français pour financer près de 0,5 % de la dette publique française[1143]. Or, la seule fois où les réserves de devises des PAZF ont chuté jusqu'à descendre à 17 %, moment auquel la France aurait pu jouer le rôle providentiel de l'assureur, en puisant dans ses propres caisses pour compenser, Paris a plutôt opté pour la dévaluation de janvier 1994[1144]. Aussi, selon Bruno Tinel, le mécanisme des comptes d'opérations n'a pas vocation première à promouvoir le développement des économies agraires des PAZF. Car pour lui, la France reste capable de garantir le CFA tant que les économies des PAZF restent de petites tailles par rapport à la sienne[1145]. En effet, les PAZF de la CEMAC et de l'UEMOA représentaient, en 2014, près de 7 % du PIB français[1146], environ 400 milliards de dollars. En outre, pour Kako Nubukpo, le FCFA étant une « monnaie devises », il a oblitéré le commerce intra-régional dont le niveau des échanges se situe entre 10 % et 15 % dans l'UEMOA[1147]. Car pour faire survivre leurs économies domestiques tenues par le FCFA et ses mécanismes de comptes d'opérations, les États PAZF sont inexorablement tournés vers la quête de devises étrangères, pour ainsi dire vers le commerce international seul pourvoyeur de FCFA, au détriment du commerce communautaire.

- Enfin, l'autre grande ligne d'évolution des accords monétaires fut le début de l'africanisation des institutions avec, d'une part, le transfert des sièges de banques centrales, respectivement pour la BCEAO de Paris à Dakar et pour la BEAC de Paris à Yaoundé ; d'autre part, l'attribution du gouvernorat des banques centrales à des africains et la réduction de la représentation française au conseil d'administration de la BCEAO qui passe de 7

[1142] Les avoirs extérieurs de l'UEMOA au 31 décembre 2014, s'élevait à près de 5208 milliards de FCFA, soit un taux de couverture d'émission monétaire de 84,3 % largement au-delà des 20 % requis par le trésor français. Tandis que la CEMAC jouissaient de revenus encore plus importants à hauteur de 8387,471 milliards de FCFA, soit un taux de couverture de 89,8 %. Kako Nubukpo, « Le Franc CFA et le financement de l'émergence en zone franc », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.128.

[1143] Bruno Tinel, « Le fonctionnement des comptes d'opérations entre la France et les pays africains », In, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.110.

[1144] Ibid, p.109.

[1145] Ibidem.111.

[1146] Ibidem.p.111.

[1147] Kako Nubukpo, « Le Franc CFA et le financement de l'émergence en zone franc », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.124.

administrateurs français pour 14 africains à 2 français pour 16 africains 1148 ; Et enfin, Robert Julienne (1962-1973), le dernier Directeur général français de la BCEAO, céda la place à M. Abdoulaye FADIGA le 15 décembre 1974.

Cependant, même si elle marque un progrès par rapport aux anciens mécanismes coloniaux de solidarité monétaire et financière, la révision du Traité de l'UMOA et de l'accord entre la France et les États membres de l'UMOA n'a guère modifié « sensiblement des mécanismes directement issus de l'époque coloniale.» Pour les autorités françaises, la reconduction des principes essentiels de la zone franc autant que le droit de regard non-négligeable de l'ex-métropole au sein des principaux organes de l'UMOA ou de la BEAC, en dépit des accords révisés, devaient constituer les contreparties de la garantie de convertibilité illimitée du franc CFA. Sous cette approche, l'indépendance politique en Afrique et principalement dans les États membres de l'UMOA et de la BEAC, n'a quasiment jamais correspondu avec indépendance monétaire totale, sauf sous les apparences des symboles de « l'africanisation » de 1973.

De plus, malgré les reformes, les politiques monétaires des banques centrales de la zone CFA sont restées incongrûment restrictives, au regard des besoins de financement actuels des PAZF. C'est à dire qu'elles sont résolument orientées prioritairement vers la lutte contre l'inflation, autrement dit sur la stabilité des prix. A cet effet, le critère de convergence du taux d'inflation au sein de la zone franc a été fixé à moins de 3 % pour l'UEMOA et à 2 % pour la BCEAO. Ce seuil anti-inflation constitue un taux similaire à celui appliqué en France et en zone euro depuis l'arrimage du CFA en Euro. Ce serait donc au nom de la lutte contre l'inflation liée à l'abondance monétaire que les PAZF sont quasiment interdits de recourir au financement monétaire pour stimuler l'activité économique ou financer des projets de développement. Ils n'ont, d'ailleurs, eu d'autres choix que de se tourner vers les IDE ou l'endettement souverain[1149]. Mais, une telle politique monétaire restrictive au sein de la zone franc cadre davantage avec les réalités économiques de pays européens, qu'avec les réels besoins de financement par le crédit bancaire en Afrique. Car, comme l'affirme Kako Nubukpo, l'inflation au sein de la zone franc n'est pas due à l'abondance monétaire, mais principalement aux déséquilibres entre l'offre et la

[1148] Ady Khaly Niang, « La nouvelle réforme de l'union monétaire ouest-africaine », Ethiopiques n° 5, Revue socialiste de lecture négro-africaine, janvier 1976.
[1149] Ndongo Samba Sylla, « Emerger avec le franc CFA ou émerger du FCFA », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.175.

demande[1150]. L'économiste soutient son propos en affirmant que pour des économies primaires dont celles des PAZF, la sécheresse pourrait, par exemple, engendrer la pénurie d'un produit, dont l'offre étant supérieure à la demande pourrait faire flamber les prix[1151]. De la même manière, la rareté ou la forte taxation d'un produit importé peut avoir des répercussions sur le niveau des prix en Afrique[1152]. Ainsi, Kako Nubukpo pense comme plusieurs économistes spécialistes de la question dont Bruno Tinel, que l'inflation devrait, au contraire, atteindre dans la situation de pénurie financière actuelle des PAZF, un niveau compris entre 6% et 8%[1153]. Car la politique de stabilité des prix a depuis toujours sacrifié disent-ils l'économie réelle[1154]. Une telle politique restrictive du crédit peut expliquer, par exemple, les faibles taux d'inclusion financière (taux de bancarisation et d'accès au crédit) en zone franc, en proie pourtant au chômage des jeunes et au manque de financement pour l'entreprenariat privé. En 2014, le taux de bancarisation, tant dans l'UEMOA qu'à l'intérieur de la CEMAC restait inférieur à 13%[1155]. Un taux totalement vil lorsqu'on le compare aux 99% enregistrés en France sur la même période. De même l'infime proportion de crédit accordée aux ménages est destinée en priorité, selon les estimations, à la santé (46%), la scolarité (24%), les évènements familiaux (18%) et l'investissement immobilier environ (12%)[1156], et non à l'investissement productif. Les prêts à long terme sont insignifiants en constituant seulement 5 % du crédit bancaire global[1157] dans les PAZF. Ainsi, en dépit de la révision des accords monétaires depuis 1973, le système bancaire des zones CFA thésaurise les réserves de devises des PAZF, en privilégiant exceptionnellement les financements des firmes multinationales, grands groupes ou encore au rachat des titres publics au détriment des petites exploitations agricoles et des projets locaux à cycle long[1158].

Au plan politique, il convient par ailleurs de relever que, nonobstant le fait que ces accords monétaires reconnaissent à chaque États parties la liberté de créer son propre institut d'émission monétaire en même temps que et sa propre monnaie[1159], on ne peut pas affirmer

---

[1150] Demba Moussa Dembélé, Kako Nubukpo et Martial Ze Belinga, Introduction à l'ouvrage collectif *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.27.
[1151] Ibid.
[1152] Ibidem.
[1153] Bruno Tinel, « Le fonctionnement des comptes d'opérations entre la France et les pays africains », In, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.104.
[1154] Ibid.
[1155] Denis Durand et Hédi Sraieb, « Europe-Afrique : des sociétés bien différentes, un même besoin de s'émanciper du capitalisme mondialisé », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.215.
[1156] Ibid,p.215.
[1157] Ibidem,p.216.
[1158] Ibidem,p.222.
[1159] André Neurrisse, *Le Franc CFA,* op.cit. 147.

que l'accession à l'indépendance des ex-États africains de la communauté française leur ait donné systématiquement la pleine maîtrise de leur souveraineté monétaire. Bien au contraire, les tentatives centrifuges de certains États comme la Guinée et le Togo furent réprimées diversement, mais toujours dans un esprit vindicatif par la France. De l'inondation du marché monétaire guinéen par de la fausse monnaie, à l'assassinat du réfractaire Sylvanus Olympio, à la suite duquel le Togo se maintint dans la zone franc, tout y passa. N'est-ce pas là quelques exemples qui étayent la survivance de l'influence française ou bien de telles velléités sur les politiques publiques, notamment monétaires dans son ex-pré-carré africain? D'ailleurs, n'est-il pas vrai que lors de sa visite au Togo, le Président Pompidou répondit aux diatribes contre le maintien de la zone franc en mettant « les africains en garde contre une révision fondamentale des accords monétaires avec la France[1160].»

Aussi, il est peut-être vrai que certains États africains ne faisant pas partie de l'ex - empire colonial français aient rallié volontairement la zone franc après leur indépendance. C'est par exemple, le cas de la Guinée équatoriale, ex-colonie espagnole indépendante depuis 1968. Mais, le cas équato-guinéen ne saurait constituer une entorse à notre raisonnement sur la rémanence de liens de dépendance monétaire entre la France et ses ex-colonies ouest africaines cristallisée autour de la zone CFA pour deux raisons. La première est une raison évidente. Car la Guinée équatoriale n'est pas une ancienne colonie française. Du coup, l'argument de la rémanence des liens monétaires néocoloniaux ne saurait lui être applicable suivant cette situation. Deuxièmement, on ne peut interpréter ce rattachement comme l'effet « d'une attractivité particulière[1161] » de la zone franc. En effet, ce micro-Etat à l'ère pré-production pétrolière connaissait une forte atonie économique, avec des exportations basées sur une faible production cacaoyère, environ 5000 tonnes/an1162. Une situation économique ayant poussé l'ex-métropole espagnole, ne trouvant guère intérêt à retentir une telle colonie, à refuser de garantir la monnaie nationale l'Ekwele[1163]. Isolée, mais environnée des États membres de le BEAC, la Guinée Équatoriale n'avait d'autre alternative que de s'intégrer dans cet ensemble régional plus vaste[1164], avec toutes les conséquences inhérentes, dont l'adoption du franc CFA.

[1160] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.107
[1161] Dieudonné ESSOMBA, « Reformer le franc CFA avec la monnaie trésor », Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire du Cameroun, p.6.
[1162] André Neurrisse, *Le Franc CFA*, op.cit. p. 125.
[1163] Ibid. p.125.
[1164] Dieudonné ESSOMBA, « Reformer le franc CFA avec la monnaie trésor », op.cit. p.6.

En réalité, de tous les États africains ayant pris leur distance du franc CFA au profit d'une monnaie nationale après leur accession à l'indépendance politique, Guinée (syli 1960), Madagascar (franc malgache aujourd'hui Ariary 1963) et la Mauritanie (l'Oguiya ou UM novembre 1972), seule la république du Mali a mal supporté la sortie de la zone franc en réintégrant l'UMOA en février 1967. En effet, décidée par le Président Modibo Keita par la loi du 30 juin 1962, l'expérience malienne de l'autonomie monétaire souffrit, non seulement, de sa politique monétaire restrictive (anti-inflationniste) et d'une gestion assez rigide des comptes budgétaires, mais aussi du tassement de ses réserves extérieures depuis la création de la banque centrale du Mali[1165] ou Banque de la République du Mali (BRM). Il a fallu, cependant, attendre 1984 pour voir le Mali réintégrer la zone franc sous le pouvoir de Moussa Traoré plus enclin à coopérer avec la France que son prédécesseur Modibo Kéita.

Au final, même si les accords bilatéraux et régionaux de coopération monétaire et financière (1962-1974) entre la France et les États africains devenus indépendants ont constitué des avancées notables par rapport à la situation antérieure, ils ont consolidé et perpétué l'étroitesse des liens monétaires d'origine coloniale au sein de la zone franc [1166] . A l'indépendance, la reconduction des anciens mécanismes et principes monétaires de l'empire colonial et la position centrale préservée par la France en son sein, aux termes des accords monétaires, a fait dire au Professeur P-F. GONIDEC que « la zone franc est avant tout un espace de relations privilégiées organisées autour du économie dominante[1167]», celle de l'ex-métropole française.

Cela revient à dire que, les accords de coopération monétaire ont simplement permis de réadapter les principes et les mécanismes de la zone franc coloniale au contexte des indépendances africaines, sans en changer la quintessence originelle. Geneviève Burdeau-Bastid, dans *La succession des systèmes monétaires en droit international,* corrobore cette situation de rémanence des liens monétaires coloniaux entre la France et les territoires africains et malgaches ayant accédé à l'indépendance. Elle résume cette situation en expliquant que « les relations monétaires entre la France et les États africains et malgache au sein de la zone franc sont directement issues de la situation antérieure à l'indépendance[1168]. »

[1165] André Neurrisse, *Le Franc CFA*, op.cit. p. 120.
[1166] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.293.
[1167] Pierre-François GONIDEC, *Droits d'outre-mer*, op.cit. , p.438.
[1168] Geneviève Burdeau-Bastid, *La succession des systèmes monétaires en droit international*, Thèse de droit, Paris II, 1974.

En somme, en 1974, environ 34 après sa création, comme l'affirmait le Professeur GONIDEC, la zone franc au lendemain des indépendances s'est formellement révélée être « le ciment qui maintien la cohésion de l'ancien empire français[1169] ». Tandis que, Albert BOURGI relève que le maintien de la zone franc, via les accords monétaires et financiers a permis de renforcer le caractère privilégié des vieux rapports entretenus par la France et les PAZF [1170].

[1169] Pierre-François GONIDEC, *Droits d'outre-mer*, Cité par Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.155.
[1170] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.155.

CONCLUSION DU CHAPITRE II (PARTIE I) :

Nous retiendrons que la deuxième génération des politiques de domination européenne dans l'ouest-africain, contrairement à la première génération plus rigide et plus totalitaire, a été marquée par des concessions métropolitaines tant au plan socio-économique que politique, afin de répondre à la crise coloniale. Ces concessions ont surtout été réalisées dans un dessein conservatoire, face aux soubresauts qui ont ébranlé les empires africains respectifs. Puis devant l'échec de ces reformes métropolitaines à conserver les territoires africains d'outre-mer, la France comme la Grande-Bretagne activeront la troisième génération de leur politique hégémonique. Ces dernières consisteront à conditionner, toujours à titre conservatoire, l'indépendance et l'aide au développement post-coloniale de leurs anciennes possessions coloniales ouest-africaines. Pour la Grande-Bretagne, la condition fixée est l'intégration du Commonwealth of Nations. Pour la France, ce fut la signature d'accords de coopération, qui devait pérenniser conventionnellement la défunte communauté française.

Car en Afrique de l'ouest, la volonté française et britannique d'y mener, enfin, une réelle politique d'assimilation socio-économique, face aux pressions internationales et locales des autochtones, ne réussit guère à masquer la tentation de vouloir continuer le système d'exploitation coloniale à travers, respectivement, le (FIDES-FAC) et le *Colonial Welfare Fund act*. Cette appétence subsista sans qu'on ne puisse y résister. Il est vrai que grâce aux plans de modernisation et de l'équipement de l'AOF, financés conjointement par les métropoles et les budgets généraux et locaux des colonies, des ponts, des voies ferrées, des écoles, des hôpitaux et autres infrastructures socio-économiques ont pu être construis. Cependant, il n'en reste pas moins vrai, que ces plans avant tout ont servi, non seulement, à pérenniser plus subtilement le système d'*économie coloniale* en vigueur, mais aussi, à donner du travail aux entreprises métropolitaines, qui accroissaient, ainsi, leurs parts de marché et leurs bénéfices grâce au dynamisme économique colonial. Le tout en espérant juguler les soubresauts centrifuges par la construction des infrastructures socio-économiques de base. Les aspérités consubstantielles de ces réformes et leur caractère palliatif ont pérennisé l'économie coloniale et poursuivi sous des formes plus atténuées la politique coloniale contradictoire « d'infédérassimilation » telle que nous avons convenu l'appeler. D'où l'incapacité prouvée de ces réformes socio-économiques à inhiber les aspirations à l'égalité, à l'autonomie, puis à l'indépendance chez les peuples colonisés.

Ainsi, l'imperfection et/ou le caractère impérialiste de ces reformes réside dans le fait qu'elles n'ont pas été spontanées, parce que suscitées, premièrement, par des contraintes extérieures et internes exercées sur les puissances coloniales. Sans l'intervention de ces facteurs favorables au désenclavement des colonies, peut-être que les réformes d'après-guerre n'auraient jamais été engagées. Tant il est vrai que ces réformes, quand elles n'ont pas été exécutées de bonne foi, l'ont été avec opportunisme, en poursuivant toujours l'intérêt métropolitain, en premier lieu.

Le second enseignement à tirer de ce chapitre est d'ordre politique et comporte deux volets. D'une part, comme pour les réformes socio-économiques engagées par les métropoles dans l'après-guerre, les reformes politiques portant sur l'atténuation des discriminations sociales et juridiques au sein de l'empire français sont restées assez timides. Tant les différences de traitement entre citoyens français métropolitains et citoyens français d'Afrique ont persisté au sein de l'union française jusqu'à la communauté française. En outre, ces réformes n'ont pas émané spontanément du colonisateur. Mais elles ont été réclamées et provoquées par des forces politiques, syndicales africaines avec l'aide des divers soutiens et des bouleversements, à l'échelle internationale, puis obtenues du colonisateur mit sous pression. Ainsi, les métropoles ont fait preuve d'ingéniosité en calibrant leur système de domination coloniale en vigueur, afin de l'adapter à la nouvelle donne d'après-guerre représentant une menace centrifuge réelle. A cet effet, l'union française d'octobre 1946, l'adoption de la loi-cadre du 23 juin 1956, la communauté française de 1958, nous sont apparues, du côté français comme des mesures conservatoires archétypales.

Tandis que, dans la *british west Africa*, après avoir fait accéder les *crown colonies* au self-government, après l'*indirect rule,* la Grande-Bretagne fit le calcul du solde des avantages et des inconvénients attachés à préservation de ses possessions ouest-africaines. Si la décolonisation dans la *British West Africa* a été, à la fois relativement pacifique et concertée, c'est eu égard à la conjugaison de plusieurs facteurs à savoir:

- La faiblesse relative de la rentabilité coloniale de l'Afrique de l'ouest britannique ;
- La montée en puissance précoce de la classe politique autochtone ;
- La faiblesse du peuplement blanc dans la région;

Mais en retour, la garantie de l'agrégation des nouveaux États ouest-africains au *Commonwealth rénové,* symbole du *soft Power* britannique dans l'ère post-indépendance, apparaissait comme la condition obligatoire. C'est ce conditionnement des indépendances après l'échec des reformes conservatoires, que nous avons présenté comme la troisième génération des politiques impérialistes britanniques dans l'ouest-africain.

Par ailleurs, en AOF, la France était plus impliquée dans la vie de ses colonies considérées comme l'excroissance de la métropole. Paris manifesta également la volonté de sauvegarder les traditionnels intérêts nationaux (puissance politique et économique, prestige et gloire) attachés à la possession d'un « pré-carré ». Puis s'est ajoutée à ces facteurs, la peur d'une résurgence de *la question sociale* à cause du retour des colons vers la métropole, jugulée grâce à l'expansion coloniale au milieu du XIX^{e} siècle. Ainsi, plusieurs catégories d'agents zélateurs de l'œuvre coloniale n'avaient aucun intérêt à voir s'effondrer l'empire. De l'administration coloniale, aux milieux d'affaires (les sociétés commerciales et les investisseurs), jusqu'aux colons opulents ou modestes, ces promoteurs intéressés de l'entreprise coloniale française parvenaient, au moyen d'une propagande défavorable à la décolonisation, à influencer les opinions publiques métropolitaines, qui approuvaient majoritairement les politiques de résistance à la décolonisation en Afrique. De la même manière, à partir de 1946, avec successivement l'égalité citoyenne, la fin du travail forcé et l'application du code du travail, l'intégration grandissante des autochtones dans l'administration et le salariat induits, les transferts de capitaux publics métropolitains au titre du FIDES et de la CCFOM à partir de 1946, puis du FAC et de la CCCE à partir de 1959, les habitants de l'Afrique française commençaient, à peine, à jouir de traitements politiques et socio-économiques similaires à ceux en vigueur en métropole, que la France s'en désengagea aussitôt, en craignant les effets rédhibitoires de ces reformes dites « de bon sens ».

En dépit donc de la volonté des milieux Gaullistes, de certains milieux d'affaires coloniaux et des colons de maintenir en tous points intact l'empire français d'Afrique noire, certaines de ces raisons internes à la métropole, ci-dessus évoquées, ont achevé de convaincre le général de Gaulle à concéder l'indépendance aux États Africains.

Mais, la reconnaissance des indépendances africaines et l'octroi de l'aide au développement française conditionnés à la signature de divers accords de coopération dans des domaines économiques et politiques, aussi disparates que stratégiques, ouvraient une autre

ère d'inféodation des États ouest-Africains à l'hégémonie française, même en période post-coloniale. Par le biais des accords de coopération, l'État français a trouvé la solution au trilemme de la décolonisation en Afrique noire, et particulièrement en l'Afrique de l'ouest :

- La préservation des intérêts économiques et stratégiques (privés et publics) français acquis en période coloniale ou entrevus dans les nouveaux États d'Afrique ;
- Le retrait apparent de la France de l'outre-mer, en vue de la satisfaction des thèses viscéralement opposées entre cartiéristes métropolitains prônant un slogan qu'on pourrait résumer la formule « France first » et les zélateurs de la formule conservatrice « l'Algérie c'est la France ;
- Enfin, l'octroi de l'indépendance apparente pour répondre aux aspirations centrifuges politiques en Afrique et partout ailleurs dans le monde à partir des années 1950 ;

Dès lors, en conditionnant l'accès à la souveraineté internationale et son aide publique au développement à ses anciennes colonies par la signature d'accords de coopération, Paris cherchait une énième fois à formaliser et à légaliser sa prééminence dans divers domaines stratégiques[1171]: sur le plan politique, diplomatique, militaire, économique, monétaire. Pour Albert Bourgi, ces accords constituaient une « deuxième manière [1172]» de maintenir dans une position continuelle de dépendance étroite, les États Africains indépendants, issus de la communauté franco-Africaine de 1958, puis de la communauté rénovée de 1959. Pour contrôler, ce qu'elle considérait encore comme ses vassaux, et préserver les intérêts économiques et sociaux des populations métropolitaines, la diplomatie française n'a ménagé aucun effort en Afrique francophone subsaharienne, où elle envisageait de réaliser ses ambitions internationales. Autrement dit, en tenant compte de ses intérêts et du solde des enjeux de la décolonisation, la France a décidé de décoloniser, mais nullement d'accorder l'indépendance en Afrique noire. Comme aimait à se répéter René Dumont : « Indépendance n'est pas décolonisation [1173] . » la volonté politique de la France consistant à maintenir inféodés et

[1171] Ibid. p.13.
[1172] Ibidem, p.13.
[1173] Cité par Jean ZIEGLER, « *René DUMONT : visionnaire et prophète »,* préface du livre de René DUMONT, *l'Afrique noire est mal partie,* op.cit. p.XV.

dépendants d'elle, les États Africains dont l'indépendance n'était entrevue que sous son autorité, résultait de sa crainte de perdre des intérêts nationaux essentiels outre-mer.

En somme, si la France devait décoloniser l'Afrique de l'ouest et plus généralement l'Afrique noire, elle ambitionnait de reformuler, au préalable, les politiques hégémoniques qu'elle envisageait d'y mener, après les indépendances. Le leitmotiv restait, à cet égard, selon la formule de Vincent Auriol « conserver le maximum en cédant les apparences », tant au plan politique, qu'au plan économique. Et comme l'affirme Jean FREMIGACCI, spécialiste de l'histoire coloniale française, « le génie de de Gaulle outre-mer a été de tout changer pour que rien ne bouge[1174]. » L'empire colonial français d'Afrique devenu communauté institutionnelle en 1958, puis rénovée en 1959, n'avait disparu qu'en apparence après les indépendances intervenues après 1960. Ainsi, après les premières réformes économiques, politiques et institutionnelles conservatoires post-1945, l'*aggiornamento* économico-politique et institutionnel des relations franco-africaines, du début des années 1960, nous est apparu comme la troisième génération des politiques de domination françaises en Afrique. Car les communautés constitutionnelles successives laissaient la place à une nouvelle « communauté conventionnelle », certes plus officieuse, mais restée tout aussi opérante, après 1960, tel que nous le verrons dans la deuxième partie de notre travail, notamment en ce qui concerne la quatrième génération de l'impérialisme occidental dans l'ouest-africain.

[1174] Jean FREMIGACCI, « l'Etat colonial français, du discours mythique aux réalités (1880-1940) », Matériaux pour l'histoire de notre temps, Volume 32, numéro 1, p.35.

PARTIE II : EXISTENCE ET ÉVANESCENCE DE LA QUATRIÈME GENERATION DES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES OCCIDENTALES EN AFRIQUE INDÉPENDANTE

Plusieurs travaux de recherches pionniers se sont affairés à présenter une diversité de situation de domination post-coloniale. Certains d'entre eux se sont intéressés aux tensions et aux conséquences culturelles héritées d'un ensemble complexe d'héritages coloniaux. Par exemple, en ce qui concerne les conséquences post-coloniales du tracé incongru des frontières, l'adoption de la langue du colonisateur au détriment des langues africaines, le déracinement ou encore l'*occidentalisation* des sociétés traditionnelles africaines etc… Voilà, essentiellement, pour ce qui semble relevé de l'aspect culturel des effets de la domination occidentale postcoloniale en Afrique etc…

Mais, dans cette deuxième partie de notre recherche, la forme de domination occidentale postcoloniale qui nous intéressera est celle qui relève, essentiellement, de la rémanence des liens de domination, économique et politico-militaire. Pour y arriver, nous serons amenés à analyser **la quatrième génération des stratégies de domination occidentales ou les politiques hégémoniques occidentales biformes dans l'ouest-africain indépendant (CHAPITRE I).**

A partir de la fin des années 1990, la quatrième génération des politiques impérialistes occidentales d'ordre économique et politique, dans l'ouest-africain commençait à s'essouffler, devant un certain nombre de facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes à l'Afrique. Ainsi, notre afin de rendre notre recherche plus intelligible devant le foisonnement des **facteurs et indicateurs de la crise de l'impérialisme occidental postcolonial en Afrique de l'ouest,** notre deuxième chapitre **(CHAPITRE II)** se déclinera en deux étapes. D'une part, avec l'intensification de la mondialisation, il s'agira pour nous de présenter les inflexions des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales, qui doivent être entendues comme une prise de conscience afro-occidentale commune face aux chocs d'interdépendance inédits entre pays fragiles et pays occidentaux entrevus ou constatés de la fin des années 1990 à nos jours. D'autre part, plusieurs facteurs et indicateurs sur la scène africaine peuvent témoigner aujourd'hui de l'inhibition et de l'érosion du tropisme ou de l'hégémonie occidentale, autrefois triviale et sans véritable adversaire dans l'ouest-africain. A cet effet, nous nous proposons d'analyser les facteurs et indicateurs économiques, politiques et diplomatiques de l'atténuation de l'omnipotence occidentale postcoloniale dans l'ouest-africain.

CHAPITRE I: LA QUATRIÈME GENERATION DES STRATÉGIES DE DOMINATION OCCIDENTALES OU LES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES BIFORMES OCCIDENTALES DANS L'OUEST-AFRICAIN INDÉPENDANT

Notre volonté de présenter la quatrième génération des politiques hégémoniques occidentales dans l'ouest-africain, nous conduira à analyser les politiques hégémoniques biformes : tant au plan bilatéral, que multilatéral.

D'une part, sur le plan bilatéral, nous verrons comment et dans quels desseins des politiques hégémoniques néocoloniales ont été implémentées par des États occidentaux. Ce sont, d'abord, celles conduites par nos deux principales anciennes puissances coloniales c'est-à-dire la France et la Grande-Bretagne. A ces deux viendront s'ajouter l'impérialisme « sans colonie » des États-Unis d'Amérique, dans le contexte de la guerre froide et de la prédation des matières stratégiques africaines **(SECTION I)**.

D'autre part, au sujet de l'aspect multilatéral des politiques de domination occidentales, nous emprunterons aux thèses néo-marxistes, notamment *dépendantistes* et structuralistes leurs analyses pour montrer que les puissances occidentales ont usé à l'ère post-coloniale, des organisations internationales et des accords internationaux à vocation politique et économique, auxquels elles président, comme des bras séculiers au service de leur intérêts hégémoniques respectifs en Afrique de l'ouest **(SECTION II).**

SECTION I : LE CADRE BILATÉRAL DE L'IMPÉRIALISME OCCIDENTAL POSTCOLONIAL EN AFRIQUE DE L'OUEST

Nous articulerons notre analyse, d'une part, autour des faits d'armes de la France et de la Grande-Bretagne dans leurs ex-colonies, en nous inscrivant dans la continuité du processus politico-économique que nous analysions à la fin de notre première Partie. Ainsi nous aurons pour objectif de présenter des politiques chapeautées par ces anciennes métropoles européennes pour conserver ou poursuivre des intérêts économiques, tout en maintenant, les États Africains nouvellement indépendants sous leur influence politique, pour des raisons aussi disparates qu'intéressées. Après cela, nous intégrerons, les prétentions hégémoniques et prédatrices un nouveau venu: les États-Unis d'Amérique. Cela, afin de justifier l'un des composants essentiels de notre titre à savoir l'adjectif « occidental ».

Dès lors, le premier paragraphe portera exclusivement sur l'examen des fondements et manifestations essentiels de la politique hégémonique post*coloniale* de la France en Afrique noire analysés à travers la survivance des mécanismes de la défunte *communauté* constitutionnelle en communauté conventionnelle **(PARAGRAPHE I)**.

Ensuite, même si, le rôle des Anglo-saxons dans la sous-région ouest-africaine, y est resté marginal par rapport à celui de la France, il nous est apparu utile, d'étudier les ressorts et manifestations de leur présence hégémonique post-coloniale dans l'ouest-africain. Ainsi, nous aborderons l'analyse de la présence anglo-saxonne postcoloniale en Afrique de l'ouest : entre la lutte anticommuniste, la résurgence du *syndrome de Fachoda* et la défense des intérêts économiques stratégiques **(PARAGRAPHE II)**.

PARAGRAPHE I : Les trois fondements et manifestations essentiels de la politique hégémonique post*coloniale* de la France en Afrique noire analysés à travers la survivance de la défunte *communauté française*

La diversité des politiques hégémoniques déployées par la France en Afrique noire a été dénoncée à maintes reprises, depuis l'accession à l'indépendance des États africains, transfuges de la défunte communauté française. Ainsi, après les travaux théoriques des pionniers des études postcoloniales, tels que ceux de Sartre ou de FANON, plus centrés sur l'inféodation culturelle des colonisés à l'ère postcoloniale, c'est surtout en France que naît et s'accélère la grogne contre le tropisme politico-économique français en Afrique indépendante.

D'abord, plusieurs périodiques d'extrême Gauche, notamment, *Le Canard Enchaîné*, dénonceront les réseaux *françafricains*, dont Jacques Foccart, le conseiller de de Gaulle en charge des affaires africaines et malgaches, apparaît comme le stratège en chef [1175]. L'hebdomadaire associera le personnage de Foccart aux agissements policiers ou aux *basses œuvres* de la France en Afrique, en lui attribuant le sobriquet : *la Foque*[1176]. A la suite du *Canard Enchaîné*, le Journal *L'Humanité*, dans son numéro du 26 juin 1969, prit Foccart pour cible en faisant écho aux dénonciations du *Canard* [1177]. Mais le problème de ces dénonciations journalistiques résidait dans leur caractère simplet, c'est-à-dire, des diatribes sans démonstration rigoureuse soit de la responsabilité tangible de Foccart, soit du bénéfice que ce dernier aurait pu retirer du réseau *françafricain* [1178] qu'il se serait constitué à l'Élysée. En conséquence, Foccart, assigna les deux journaux devant la 1er Chambre civile du tribunal de grande instance de la Seine le 28 janvier 1970. La décision de la cour condamna *L'Humanité* à 25 000 francs de dommages et intérêts, tandis que Foccart fut débouté de ses plaintes contre *le Canard Enchaîné*.

Ensuite, ce fut au tour du monde associatif français, notamment l'association Survie-France[1179] fondée en 1984 et présidée François Xavier Verschave de dénoncer la Françafrique, dépeint comme un système clientéliste renforcé par les liens étroits entre réseaux d'influence de l'ancienne puissance coloniale française et potentats politiques africains. En effet, à travers son entreprise critique de la politique française en Afrique noire, François Xavier Verschave publie plusieurs ouvrages dont *La Françafrique : le plus long scandale de la république*[1180], en 1998, et *Noir Silence : Qui arrêtera la Françafrique*[1181], en 2000. La démonstration de François Xavier Verschave se structure autour de la dénonciation du clientélisme néocolonialiste couvé par *une vingtaine de réseaux politiques, d'officines mafieuses et de filières occultes*[1182] , à cheval entre l'ex-métropole et les capitales africaines. En effet, selon Verschave, les réseaux françafricains se caractérisent par des pratiques de soutiens français aux dictatures africaines

[1175]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit, pp.24-31.
[1176] Ibid., p.29.
[1177]Ibidem, p.27.
[1178]Ibidem, p.22.
[1179]Survie est une association créée en 1984 sous l'égide de la loi 1901. Elle dénonce toutes les formes d'intervention néocoloniale française en Afrique et milite pour une réforme réelle de la politique africaine de la France depuis les indépendances à nos jours. Pour mieux découvrir le plaidoyer de l'association consulter l'adresse : Survie.org
[1180]François Xavier Verschave, *La Françafrique : le plus long scandale de la république*, Stock, 1998, Quatrième de couverture.
[1181]François Xavier Verschave, *Noir silence : Qui arrêtera la Françafrique ?* Les arènes, 2000, 598p.
[1182]François Xavier Verschave, *La Françafrique : le plus long scandale de la république*, op.cit, Quatrième de couverture

amies, de coup d'États et d'assassinats politiques ourdis contre des régimes ou personnalités rétives au néocolonialisme français, et de financement illégal de partis politiques métropolitains par des fonds africains[1183].

Par-dessus tout, la lecture des récents travaux de L'Historien Jean-Pierre Bat, responsable de la gestion du « Fonds Foccart » aux archives nationales[1184], a permis de lever un peu de l'ombre des approximations, des spéculations ou tout simplement du mythe ayant caractérisé les relations parfois présentées comme léonines, souvent hégémonico-paternalistes, voir quasi-familiales entre les Chefs d'États d'Afrique francophone et la France, présentées dans son ouvrage *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, en 2012. En effet, Jean-Pierre Bat nous fait découvrir le secret de Jacques FOCCART, longtemps considéré comme « le visage africain » du général de Gaulle, en charge de la pose des jalons des relations de la France avec les nouveaux États indépendants[1185]. Mais au-delà, de la personne de Foccart, « la méthode Foccart » telle que présentée par l'auteur, se devait d'être le prolongement de la stratégie hégémonique hexagonale en Afrique noire après la décolonisation, qu'il nomme *pax Gallica*[1186] autrement appelée *pax Franca* par Stephen Smith et Antoine Glaser dans *Comment la France a perdu l'Afrique*[1187],2006. Elle se fonderait officiellement sur les accords de coopération et officieusement sur les « liens amicaux et personnels[1188] » directement entretenus entre chefs d'États africains et français après les indépendances. La *pax Gallica* se serait aussi manifestée par l'intermédiaire d'autres éminents acteurs de la coopération française. Il s'agit, des cellules africaines de l'Élysée qui se sont succédé en conservant le même *modus Operandi,* ainsi que le maillage de l'appareil militaire, du renseignement et du contre-espionnage français opérant en Afrique. Sans omettre de relever la participation active ou passive des régimes africains eux-mêmes.

Ainsi, en nous fondant sur les précédents travaux enrichis de faits empiriques, nous ambitionnons à travers ce paragraphe d'élucider les trois fondements essentiels de la politique hégémonique post*coloniale* de la France en Afrique noire, à travers l'analyse de la survivance

[1183]Ibid.
[1184]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit. Première de couverture.
[1185]Ibid., Quatrième de couverture.
[1186]Ibidem, pp. 213-270.
[1187]Antoine GLASER et Stephen Smith, *Comment la France a perdu l'Afrique*, Editions Pluriel, 2014, 278 p.
[1188]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit. Quatrième de couverture.

de la défunte *communauté de jure* en *communauté de facto.* Pour ce faire, nous présenterons, d'abord, le système de la *Françafrique* institutionnelle comme la survivance *de facto* des institutions de la défunte communauté française soutenue, tant du côté français qu'africain, et qui consacre l'hégémonie politique et militaire de la France en Afrique de l'ouest depuis 1960 jusqu'au début des années 2000 **(A).** Ensuite, nous présenterons les ingérences politico-militaires françaises en application controversée des accords de coopération militaire et de défense en Afrique de l'ouest, comme le volet politico-militaire opérationnel de la *Françafrique* **(B)**. Enfin, il sera question de montrer que les manifestations économiques et financières de la domination française en Afrique francophone jusqu'aux années 2000 sont tributaires, tant de la préservation des acquis économiques coloniaux, que des avantages offerts par la *Françafrique* tant institutionnelle qu'opérationnelle **(C).**

A. La *Françafrique* institutionnelle: comme nouveau cadre de l'impérialisme structurel politique et militaire de la France en Afrique de l'ouest : 1960-2011

La position française au sujet de la décolonisation en Afrique noire restait incarnée par de Gaulle et son fidèle conseiller Afrique Jacques Foccart. Il fallait pour Paris, conserver « le maximum », c'est à dire l'esprit et les institutions de la défunte communauté française en cédant « les apparences », c'est à dire les indépendances officielles en Afrique francophone. En accord avec certains des *pères des indépendances* en Afrique noire qui prônaient le fédéralisme franco-africain, la défunte communauté française devait absolument survivre après les indépendances. Qu'importe que le maintien des liens postcoloniaux ait relevé du cadre officiel ou de l'officieux, du légal ou de l'illégal. Les générations politiques franco-africaines suivantes n'ont pas dérogé à cette bonne vieille méthode, qui semblait être la ligne directrice de la politique africaine de la France postcoloniale. Autrement dit, ce système a perduré, nonobstant, les alternances politiques entre gauche et droite, sous la V^{e} république.

Ainsi, présenter le système de la *Françafrique* institutionnelle reviendra, d'abord, à montrer que du côté français, la volonté de garder la mainmise politico-militaire sur les anciennes colonies s'est traduite par la reconduction des institutions et réseaux de l'ex-communauté, après les indépendances. Ensuite, nous relèverons que la dualité de la *Françafrique* institutionnelle s'est, également, traduite par la participation africaine à la continuité de l'intimité des rapports de domination franco-africains après les indépendances.

1. La reconduction des institutions et réseaux de l'ex-communauté française au service de l'hégémonie post-coloniale de la France sur son *pré-carré*[1189]

Du côté français, afin de veiller au bon fonctionnement de la *Pax Gallica*, il est apparu topique de reformuler les institutions et divers réseaux hégémoniques de l'ancienne communauté française, afin de simplement les adapter à la nouvelle donne des indépendances. Sans toutefois changer, ni la pensée impériale qui les sous-tendait, ni l'essence à la fois familiale mais hiérarchisée des ex- institutions communautaires. On peut distinguer, de la sorte, d'une part, la reconversion de certaines institutions de l'ex-communauté française en instruments officiels de la politique africaine de la France. D'autre part, la présence des renseignements généraux et du maillage militaire français d'origine coloniale, en Afrique, devait aussi garantir l'efficacité de la diplomatie, tant officielle, qu'officieuse de la France dans son « pré-carré ».

a. Les instruments officiels de la politique hégémonique de la France en Afrique indépendante

- **Du Secrétariat général aux affaires africaines et malgaches aux cellules africaines de l'Élysée**

Les indépendances dans l'Afrique francophone, au début des années 1960, plongeaient dans la désuétude les principaux organes de la *communauté rénovée*, à l'instar du Sénat interparlementaire et de la cour d'arbitrage[1190]. Cependant, cet échec n'a pas conduit à la disparition du vaste cadre géopolitique et institutionnel franco-africain à travers, notamment, le maintien du secrétariat général de la communauté, calqué sur le *Commonwealth*[1191] *of nations*. En effet, malgré le souhait exprimé de Raymond Janot, responsable du secrétariat à l'époque des indépendances africaines, de le faire absorber par le SEREC de Jean Foyer, le général de Gaulle et son conseiller pour les affaires africaines jacques Foccart[1192], entrevoyaient plutôt cette institution, à la fois, comme la pierre angulaire des rapports franco-africains

[1189]L'expression pré-carré est apparue pour la première fois dans un courrier de Vauban, adressé au Ministre Louvois le 3 janvier 1673. Vauban plaidait, à travers l'expression de pré-carré, en faveur d'une définition claire et harmonisée des frontières de l'empire, afin de mieux résister aux agressions extérieures.

[1190]La longévité de ces institutions était étroitement liée au maintien de la communauté. Elles ont dû logiquement disparaître aussitôt que leur génitrice : la communauté française rénovée. Elles ont été, de ce fait, qualifiées par certains spécialistes de l'histoire franco-africaines d'institutions « mortes nées ».

[1191]Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart,* op.cit, p.124-126.

[1192]Jacques Foccart fut conseiller de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou entre 1960 et 1974, sur les questions Africaines et malgaches, ce qui lui valut d'être nommé à juste titre « Monsieur Afrique ». Il arborera cette tunique des années 1961 jusqu'à son dernier poste de conseiller au service du Président Chirac en 1997. Vue d'Afrique, Foccart est présenté comme l'exécutant des œuvres utiles à la préservation des intérêts africains de la France de l'époque du Général de Gaulle. Il fut, par ailleurs, le co-fondateur du service d'action civique (SAC) dont les membres les appelés « Barbouzes ». A la tête de la cellule Africaine de l'Élysée, elle-même héritière, en 1974, du Secrétariat général des affaires africaines et malgaches.

postcoloniaux, et comme le domaine réservé du Président de la République[1193]. Ainsi, Foccart l'homme qui deviendra « la parole africaine du général de Gaulle », accédait à la tête **du secrétariat général de la communauté** française[1194] en mars 1960, en prenant ses quartiers à l'hôtel Noirmoutier, au 138 rue de Grenelle. Foccart cumulait ce poste avec celui antérieur de conseiller technique du général concernant les affaires africaines et malgaches. D'où sa seconde domiciliation professionnelle à son cabinet du 2 rue de l'Élysée.

Depuis son quartier général, Foccart va militer en faveur de la transformation du secrétariat général de la communauté, qui lui semble désormais sclérosé au lendemain des indépendances africaines, afin de le faire tendre vers « un véritable cabinet politique africain pour le général de Gaulle[1195] ». En effet, pour Foccart il était nécessaire, non seulement d'éviter la désuétude de son secrétariat face aux indépendances, mais aussi, d'éviter l'affaiblissement des liens personnels, datant de l'âge communautaire, entre chefs d'États africains et celui de la république française. Mais, au plan intérieur, après avoir militer pour le retour du général de Gaulle au pouvoir, la réforme voulue par Foccart devait surtout garantir la mainmise du Général sur les affaires africaines et malgaches. Pour y parvenir, Foccart proposa et obtint, le 16 mai 1961, une réforme portant sur le changement de dénomination et l'élargissement des compétences de l'ancien secrétariat de la communauté, qui deviendrait le **secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches**. Foccart précisait la nécessité d'un tel organe essentiel, d'une part, à consacrer l'hégémonie du Président de Gaulle sur les affaires africaines de la France, sur les ambitions postcoloniales du gouvernement de Michel Debré[1196] :

> « Le secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches constitue l'un des éléments de la présidence de la république au même titre que le secrétariat général et l'État-major particulier du Président de la république. Son organisation et son fonctionnement résultent de décisions discrétionnaires du Chef de l'État, quant à l'organisation de son cabinet[1197]. »

[1193]Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart,* op.cit., p.128.
[1194]« La compétence du secrétariat s'étend à tous les Etats d'Afrique noire et de Madagascar liés à la France par des accords particuliers. » In Journal Officiel de la république française, Assemblée nationale, 2 octobre 1968, p.2961.
[1195]Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit, p.129.
[1196]Ibid., p.136.
[1197]Archives nationales. 5 AG FPR 320, Statuts du secrétariat général à la présidence de la république pour les affaires africaines et malgaches, suite à la réforme de 1961 telle que voulue par Foccart, en vue de préserver le « pré carré ».

Sur ce premier point concernant la politique intérieure française, Foccart milite en faveur de la prééminence de son secrétariat sur les affaires africaines et malgaches. Aussi, pour attirer les faveurs du général de Gaulle, en vue de la réussite d'un tel projet, Foccart dû joindre à l'argument de l'efficacité et de l'efficience, celui de la maîtrise de la politique africaine par l'Élysée au détriment de Matignon. Car pour lui, les relations franco-africaines ne relevaient plus, ni de la politique intérieure française, ni des relations extérieures françaises *lato-sensu*. Au regard de la spécificité des liens franco-africains, ces relations se situaient justement aux carrefours de ces compétences. D'où la nécessité de faire entrer leur gestion dans la compétence de la présidence française, à travers la création d'un nouveau secrétariat pour la communauté et les affaires africaines et malgaches dont il s'est fait le chantre. En réalité, cette manœuvre doit être perçue comme la fille de la défunte communauté française, qui octroyait jadis, à travers l'article 80 de la constitution de 1958, les compétences communautaires au Président de la communauté, c'est-à-dire au Président de la république française. Comme le résume si bien Jean-Pierre Bat, le secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches devait « garantir l'hégémonie présidentielle dans la conduite de la politique africaine de la France[1198]. » Les compétences africaines du secrétariat de Foccart s'articulaient autour de cinq principaux axes : les relations économiques et financière (impliquant l'aide au développement au titre du FAC), les relations judiciaires et juridiques, les relations culturelles, les relations internationales et les affaires politiques[1199].

D'autre part, la seconde priorité du nouveau secrétariat, telle que voulue par Foccart, devait s'appliquer aux ambitions hégémoniques de la politique africaine de la France. Pour Foccart, la viabilité du « pré-carré » postcolonial imposait le maintien des relations intimes, parfois intrinsèquement personnelles entre dirigeants français et africains après la disparition de la *communauté rénovée* :

> « Les relations entre la France et les États africains ne se situent pas seulement en effet sur le plan des relations diplomatiques, elles revêtent un caractère de coopération entre la France et ces États dans les secteurs les plus importants de leurs activités. De plus, elles se situent sur un plan de liens amicaux et personnels. (…) La spécificité de ces relations explique donc le rôle et les attributions du secrétariat général. Celui-ci assure les rapports personnels du Président de la république avec les chefs d'États (africains)

[1198]Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit, p.104.
[1199]Ibid., p.142.

compte tenu des habitudes politiques des États africains et malgaches dans lesquelles une grande partie des relations s'effectue entre chefs d'États[1200]. »

Ainsi, Jacques Foccart restait convaincu que la viabilité des relations franco-africaines postcoloniales résulterait de la force des liens personnels existant entre dirigeants politiques français et africains. En d'autres termes, dans l'ambition du stratège postcolonial, le rôle du secrétariat devait se renforcer avec la politique de coopération grandement fondée sur la personnalisation des relations entre dirigeants africains et français[1201], dont il réussit à convaincre le Général de Gaulle. Ainsi, à travers le renforcement de son secrétariat pour la communauté et les affaires africaines et malgaches, Foccart se voulait le principal transmetteur de la pensée africaine de de Gaulle[1202], avec sa célèbre formule fourre-tout : « le Général pense que…[1203] ». Ce credo, qui le rendait plus que jamais, détenteur de la parole africaine de de Gaulle[1204], lui permit d'intégrer à sa guise, pendant ses 14 années de règne, tous les palais présidentiels du « pré-carré » africain, tout en tissant avec leurs locataires des liens très étroits[1205]. Cette position stratégique a aussi conféré à Foccart le statut d'intermédiaire privilégié entre les autres acteurs de la politique française de coopération, notamment, le Ministère de la coopération, ainsi que les Présidents français et Africains sous les règnes desquels il a servi[1206].

Après la démission du général de Gaulle pendant la période transitoire, en dépit des épreuves que lui font subir ses détracteurs[1207], « la méthode Foccart » à travers son secrétariat

---

[1200]Archives nationales. 5 AG FPR 320, Statuts du secrétariat général à la présidence de la république pour les affaires africaines et malgaches, suite à la réforme de 1961, op.cit.

[1201] Frédéric Turpin, « Jacques Foccart et le secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches », Histoire@Politique, vol.8, n°2, 2009, p.24.

[1202]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit. p.348.

[1203]Ibid., p.142.

[1204]Ibidem, p.359.

[1205]« Concernant l'Afrique Jacques Foccart voit. Il entend tout. (…) Il peut accorder ou refuser des audiences aux chefs d'Etats africains. Il peut également influer sur la décision de décorer ou non des Chefs d'Etats africains ». Foccart entretien d'ailleurs avec ces derniers des relations parfois très fraternelles, notamment avec le Président ivoirien Houphouët-Boigny. Selon le témoignage de Pierre Péan dans le film documentaire de Cédric Tourbe et L. Ducastel, *Foccart l'Homme qui dirigeait l'Afrique : « L'honneur suprême pour Chef d'Etat africain, après avoir effectué ses visites officielles en France, était d'être reçu à la villa Charlotte à Luzarches »* dans le Val d'Oise. D'ailleurs certains spécialistes des questions africaines dont Pierre Péan, évoque la villa Charlotte comme l'un des cœurs (avec le bureau de l'Elysée et l'hôtel Noirmoutier) de la politique africaine de la France. Pour plus de profondeur, voir Film documentaire de Cédric Tourbe et L. Ducastel, *Foccart l'Homme qui dirigeait l'Afrique,* présenté par planète et Public Sénat, disponible en ligne sur YouTube.com, mise en ligne le 24 novembre 2014.

[1206]Jean Charbonnel, *A la gauche du Général*, Paris, Plon, 1996, p.159.

[1207]En prélude à l'élection présidentielle de 1969, les partis d'opposition, en l'occurrence les centristes emmenés par Alain Poher, opposés à Pompidou le candidat Gaulliste, réclamèrent « l'épuration antifoccartienne », c'est-à-dire la suppression du secrétariat pour la communauté et les affaires africaines et malgaches, longtemps resté gage

se voit conforter sous la présidence de Pompidou. Le successeur de de Gaulle conscient des atouts et de l'héritage franco-africain porté par le secrétariat de Foccart n'a d'autre choix que de le reconduire, en reconnaissant que :

> « Tout cela n'existe que par vous (Foccart), avec tout ce que vous représentez, avec le passé gaulliste que vous avez et votre connaissance des hommes et des problèmes[1208]. »

> « Il faut que vous fassiez exactement comme vous faisiez avant ; il n'y a rien de changé. (...) Vous voyez les choses qui sont susceptibles de m'intéresser. Les autres ce n'est pas la peine, je me repose entièrement sur vous[1209]. »

Si donc les attributions du secrétariat non pas été bouleversées sous Georges Pompidou (1969-1974), sa dénomination quant à elle, a été remaniée, afin de contenter la fronde anti-Foccart et plus généralement anti-barbouze en France. Le secrétariat pour la communauté et les affaires africaines et malgaches, tel qu'il fut nommé sous l'ère gaullienne, fut désormais transformé en **Secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches (SGAM)** auprès du Président de la république[1210].

Ainsi, les attributions plénipotentiaires du secrétariat de Foccart sur les affaires africaines, sous les présidences de de Gaulle et de Pompidou n'ont fait qu'accentuer la banalisation du rôle des autres acteurs de la coopération française en Afrique postcoloniale, du moins jusqu'au début des années 1980. En effet, Foccart, dès sa nomination au secrétariat aux affaires africaines et malgaches, s'est engagé dans un bras de fer avec le ministère régalien des affaires étrangères, afin d'asseoir la prééminence de son département sur la conduite des affaires africaines de la France. Pour Foccart, confier les affaires africaines au Quai-d'Orsay reviendrait au mieux à *banaliser* les rapports franco-africains. Au pire à les déliter. Foccart décidé à faire part de ses inquiétudes sur l'amateurisme du Quai-d 'Orsay, susceptible de faire peser des risques vitaux sur les relations entre la France et ses partenaires africains, écrit dans son Journal de l'Élysée :

---

de la suprématie gaullienne sur la politique jugée « obscure » de la France en Afrique.

[1208]Jacques Foccart, *Journal de l'Elysée*, Tome 3, 1969-1970 ou encore *Dans les bottes du général*, Paris Fayard/Jeune Afrique, 1999, P, 70.

[1209]Ibid., p.71 et 77.

[1210]Frédéric Turpin, « Jacques Foccart et le secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches », op.cit, p.13.

> « Mon général, il y a dans tout cela une question de doigté, de comportement, de désir, d'action, de foi, de toutes choses qui n'existe pas au Quai d'Orsay, où on ne trouve que des gens qui vont aux cocktails parce qu'il faut aller, qui vont aux réceptions parce qu'il faut y aller, qui font un télégramme diplomatique d'après la confidence d'un autre ambassadeur ou d'après la confidence d'un autre ambassadeur ou d'après ce qu'ils ont recueilli dans *Le Monde* local. Ce n'est pas cela la coopération[1211].

De sorte que, la prédominance du secrétariat de Foccart sur les dossiers de la politique africaine de la France face au quai d'Orsay, s'est également, traduite par sa capacité à nommer et à révoquer des ambassadeurs français dans les États du pré-carré[1212]. Par exemple, suite au putsch manqué en 1964 contre le Président Gabonais Léon M'Ba, Maurice Delauney fut expédié par Foccart comme ambassadeur français au Gabon, au chevet du Président traumatisé. Au Niger, le gouverneur Dom Colombani ayant obstrué, avec succès, l'ascension politique des nationalistes du Sawaba emmenés par Djibo Bakary fut maintenu comme ambassadeur après l'indépendance, jusqu'en 1962. En Côte d'Ivoire l'inamovible Raphaël-Leygues est nommé ambassadeur de France entre 1963 et 1979. Aussi, les ambassadeurs les plus importants nommés par Foccart partageaient tous un point commun. Ils étaient issus soit des rangs des administrateurs coloniaux et des anciens de l'ENFOM, soit des renseignements généraux (BCRA) ou du service action civique (SAC)[1213].

En outre, le Secrétariat général aux affaires africaines et malgaches conservera, jusqu'à son démantèlement en 1974, une grande autorité sur les services de la sécurité extérieure et de Contre-espionnage français présents sur le théâtre africain. Ainsi, sous l'impulsion de Foccart, de Gaulle entérina la nomination de Maurice Robert en tant que responsable Afrique du SDECE en 1959, avant le rappel de ce dernier à Paris en tant que Directeur adjoint du SDECE au début des années 1970. De même, à l'initiative de Foccart et de Maurice Robert, Bob Maloubier ex-nageur de combat et membre du SOE britannique fut nommé à partir des années 1970 à la tête du service spéciale de la garde présidentielle des chefs d'États africains favorables au maintien de la coopération avec la France, à l'instar du Président Gabonais Léon M'Ba[1214].

[1211]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit. p.348., pp. 350-351.
[1212]Film documentaire de Cédric Tourbe et L. Ducastel, *Foccart l'Homme qui dirigeait l'Afrique,* présenté par planète et Public Sénat, disponible en ligne sur YouTube.com, mise en ligne le 24 novembre 2014.
[1213]Frédéric Turpin, « Jacques Foccart et le secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches », op.cit, p.22.
[1214]Dominique Lormier, *Les grandes affaires d'espionnage de la Ve république,* First Document, Paris, 2016, 175 p.

Mais, Foccart qui incarne à lui tout seul le SGAM, n'est pourtant pas éternel. La démission du général de Gaulle et plus tard l'accession au pouvoir de Valérie Giscard d'Estaing à la mort de Pompidou, vont sonner le glas du secrétariat aux affaires africaines et malgaches longtemps personnifié par Jacques Foccart. En effet Giscard d'Estaing, fossoyeur de la politique africaine de la France en sa version gaullienne, dissout le SGAM par le décret n° 74-598 du 21 juin 1974[1215].

La disparition du secrétariat général en 1974 n'a, cependant, guère enterré l'ambition africaine des présidences françaises successives, bien que distinctes dans leurs approches respectives. Car si Giscard a tenu à « défoccartiser » les relations franco-africaines, il n'a, en revanche, pas hésité à adouber son « propre Monsieur Afrique », en la personne d'Alexandre de Marenches, anciennement Directeur du SDECE nommé par POMPIDOU en 1970[1216]. D'ailleurs, le désir de Giscard de continuer la politique africaine de Foccart sous d'autres déclinaisons s'est avéré, lorsqu'à la mort accidentelle de René Journiac, c'est dans l'escarcelle du *réseau Foccart* que Giscard d'Estaing piochera son successeur, en la personne de Martin Hirsch[1217]. Giscard poursuivait, en quelque sorte, la politique africaine de Foccart sans Foccart. Somme toute, l'effacement du secrétariat général aux affaires africaines et malgaches n'a pas conduit les volontés d'influence française en Afrique à l'évanescence. Car la quintessence du SGAM a été perpétué, à la fois, par l'émergence des « cellules africaines de l'Élysée » animées par conseillers présidentiels aux affaires africaines et malgaches[1218], ainsi que par l'arborescence des réseaux d'influence officieux[1219].

En effet, après Giscard, tous les chefs d'États français, de Mitterrand jusqu'à l'actuel Président Emmanuel Macron, ont systématiquement conforté le système de la cellule africaine de l'Élysée, héritière du SGAM de Foccart. Comme présenté dans le cadre ci-dessous, François

[1215]Frédéric Turpin, « Jacques Foccart et le secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches », op.cit, p.14.
[1216]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit. pp.355-356.
[1217]Au temps de la communauté Martin Kirsch fut nommé à la cour arbitrale. A la fin de la communauté il prit ses quartiers à l'Hôtel de Noirmoutier en tant que chargé de mission de Foccart responsable de l'analyse politique en Afrique de l'ouest.
[1218] Après Foccart, sous les règnes respectifs du général de Gaulle et Georges Pompidou (1961-1974), René Journiac et Martin Kirsch servirent sous la présidence de Valérie Giscard d'Estaing (1974-1981). La présidence socialiste de François Mitterrand tenait en Guy Penne son « monsieur Afrique » de 1981 à 1986, avant d'engager son rejeton Jean-Christophe Mitterrand entre 1986-1992. Jacques Chirac, dès sa nomination s'empressa de redonner du travail à un Foccart vieillissant dont les méthodes sont fortement appelées à renaître, afin de consolider les liens franco-africains fragilisés, tant par les velléités centrifuges africaines, que par l'ère du multilatéralisme économique qui s'imposait à l'échelle internationale.
[1219]En référence aux réseaux formés par Jean-Christophe Mitterrand dans l'affaire du Mistral ou encore celui de Charles Pasqua impliqué dans l'Angolagate.

Mitterrand s'est offert, entre 1981 et 1986 les services de Guy Penne le Chirurgien-Dentiste de formation qui a pourtant fini par se forger une réputation de fin connaisseur des dossiers africains, puis ceux de Jean Audibert (1986-1988). A la suite d'Audibert, Jean-Christophe Mitterrand, alias « Papa m'a dit » en raison de sa propension à influencer en Afrique rien qu'à l'évocation de son patronyme, dirigea la cellule africaine de l'Élysée sous les ordres de son père de 1986 à 1992. Au crépuscule du second mandat de François Mitterrand, c'est Bruno Delaye qui dirige la cellule africaine, de 1992 jusqu'à la prise de pouvoir par la droite Chiraquienne. Michel Dupuch et Michel de Bonnecorse seront respectivement les chefs de la cellule africaine de l'Élysée entre 1995-2002 et 2002-2007. Puis, Bruno Joubert et André Parrant se sont succédé sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. Quant à François Hollande, il a décidé de confier les rênes de la cellule Afrique de l'Elysée au duo composé de la diplomate Hélène le Gal et de Thomas Mélonio. Enfin, à son arrivée à l'Élysée, Emmanuel Macron, l'actuel Président français, opta également à l'instar de François Hollande pour un duo mixte composé de Marie Audouard et Franck Paris depuis 20171220.

[1220] Mathieu Olivier, « De Jacques Foccart à Franck Paris en passant par « papa m'a dit », un demi-siècle de cellule Afrique à l'Élysée », J*eune Afrique*, 14/09/2017, publié sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/471239/politique/de-jacques-foccart-a-franck-paris-en-passant-par-papa-ma-dit-un-demi-siecle-de-cellule-afrique-a-lelysee/.

Tableau 11: Les chefs de la cellule africaine de l'Élysée depuis la Présidence de Giscard d'Estaing

Période	Chefs de la cellule africaine de l'Élysée	Présidences
1974-1980	René Journiac	Valérie Giscard D'Estaing
1980-1981	Martin Kirsch	Valérie Giscard D'Estaing
1981 - 1986	Guy Penne	François Mitterrand
1986-1988	Jean Audibert	François Mitterrand
1986-1992	Jean-Christophe Mitterrand, alias « Papa m'a dit »	François Mitterrand
1992-1995	Bruno Delaye	François Mitterrand
1995-2002	Michel Dupuch	Jacques Chirac
2002-2007	Michel De Bonnecorse	Jacques Chirac
2007-2009	Bruno Joubert	Nicolas Sarkozy
2009-2012	André Parrant	Nicolas Sarkozy
2012-2017	Hélène le Gal et de Thomas Melonio	François Mitterrand
Depuis 2017	Marie Audouard et Franck Paris	Emmanuel Macron

Source : Mathieu Olivier, « De Jacques Foccart à Franck Paris en passant par « papa m'a dit », un demi-siècle de cellule Afrique à l'Élysée », op-cit.

De la même manière, plus récemment, l'étroitesse des relations franco-africaines forgée tant par l'histoire, que par les intérêts en jeu du début du XIXe siècle à nos jours, a poussé l'actuel Président Emmanuel Macron à rassembler autour de lui un groupe de travail et de réflexion portant exclusivement sur les enjeux africains contemporains : le conseil présidentiel

pour l'Afrique (CPA). Si le CPA de la Présidence Macron n'est pas tout à fait comparable au secrétariat général de Foccart auprès de de Gaulle et Pompidou, ou des traditionnelles cellules africaines de l'Élysée[1221] des présidents Giscard, Mitterrand, Chirac, Sarkozy et Hollande, sa création dénote toutefois, d'une évidence : l'obsession française de comprendre et saisir les mutations africaines, afin de maintenir l'étroitesse et la spécificité des relations franco-africaines, ou de procéder à des réajustements conjoncturels à cet effet.

Toutefois, la disparition du secrétariat général aux affaires africaines et malgaches fit un peu de lumière aux autres institutions de tutelle telles que la « coopé » et le quai d'Orsay, qui sont apparus progressivement comme les relais institutionnels officiels de la politique extérieure de la France en Afrique post-coloniale.

- **Du SEREC au Ministère de la coopération**

Rappelons que, dans le cadre de la *communauté rénovée* de 1959, trois nouveaux organes émergèrent. Il s'agissait comme nous le mentionnions plus haut du Secrétariat général de la communauté, de la cour arbitrale, enfin du Secrétariat aux relations avec les États de la communauté (SEREC). Ce dernier organe communautaire fut rattaché au cabinet de Michel Debré[1222] et confié à ses premières heures à Robert Lecourt (mars 1959/Février 1960), avant d'être dirigé par Jean Foyer[1223]. Mais, le Secrétariat de Foccart n'entendait guère partager sa prééminence sur la conduite des affaires africaines de la France avec un autre acteur français de la Coopération. Le bras de fer tourna à l'avantage d'un Foccart béni par de Gaulle, qui obtient la mutualisation des services administratifs de son secrétariat d'avec ceux du SEREC, le tout placé sous son autorité[1224]. Dans l'ombre de l'omniprésent Secrétaire aux affaires africaines et malgaches, le SEREC va faire sa mue pour survivre au lendemain des indépendances. Ainsi le 18 mai 1961, le SEREC et le Secrétariat d'État aux affaires étrangères de Georges Gorse sont

[1221] La spécificité du CPA se trouve premièrement dans sa composition. Les membres, au nombre initial de 10, sont relativement jeunes issus pour la quasi-majorité de la société civile. Ils sont d'origine africaine et sont binationaux pour la plupart tels que le franco-béninois Jean-Marc bocco ou encore la franco-tunisienne Sarah Toumi. Même si toute tentative de corruption politique n'est pas à écarter, le profil d'entrepreneurs et d'influenceur des membres les éloigne de celui de l'ancien monde des conseillers africains de l'Elysée.

[1222]Philippe Oulmont et Maurice Vaisse, *De Gaulle et la décolonisation de l'Afrique,* Karthala, Paris, 2014, p.191.
[1223]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.127.
[1224]Ibid., p.131.

fusionnés pour donner naissance au Ministère de la coopération[1225].

Si la coopération française, dans son acception politique originelle et strictement orientée vers les pays du « pré-carré », était éminemment échue au secrétariat de Foccart, la coopération dans son acception plus large, c'est-à-dire qui intègre l'aide au développement économique et infrastructurel aux pays en développement, devait tomber dans l'escarcelle du nouveau Ministère de tutelle. Car désormais, sans négliger le « pré-carré » africain, la politique de coopération française, engagée auprès du *Tiers Monde* indépendant, devait servir les grandes ambitions de Paris sur la scène internationale, face aux *deux grands*[1226] pendant la guerre froide. Autrement dit, il fallait étendre dorénavant la politique de coopération à tous les États nouvellement décolonisés ou ceux en voie de développement qui le souhaitaient, même si ces derniers n'avaient jamais appartenu auparavant à la sphère coloniale française[1227] :

> « Les peuples d'Europe, d'Amérique du nord et de quelques autres régions du monde jouissent de richesses de plus en plus grandes tandis qu'ailleurs, la condition humaine demeure misérable et que souvent la famine sévit, s'étend et s'aggrave (…) Le bénéfice de ces progrès techniques peut-il être étendu aux pays pauvres pour que leur développement suive bientôt celui des nations actuellement privilégiées[1228] ».

Ainsi, l'aide stratégique au développement pourvue par la France, au titre du FAC, devait apparaître comme la garantie du lien indéfectible avec ses ex-colonies africaines en particulier et avec les pays *non-alignés* en général. Selon Jean-Pierre Bat, les autorités françaises s'efforçaient de forger chez leurs « partenaires africains la conscience d'un intérêt commun de développement, fondé sur l'acceptation du principe de l'indépendance dans l'interdépendance[1229]. ». A cet effet, par le décret 63 243 du 12 mars 1963, le gouvernement français, institue auprès du ministère de la coopération, une commission en charge « d'étudier les divers éléments d'une politique de coopération avec les pays en voie de développement, appartenant ou non à la zone franc[1230] ». La première commission présidée par Jean Marcel Jeanneney a produit et remis au gouvernement français le *rapport sur la politique de coopération avec les pays en développement* le 18 juillet 1963. En adoptant globalement les

[1225]Ibidem, p.133.
[1226]Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique : Cas du Sénégal,* op.cit, p.21.
[1227]Ibid., p.18.
[1228]Rapport Jeanneney, p.9, cité par Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique : Cas du Sénégal,* op.cit, p.19.
[1229] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,254.
[1230] Article premier du décret 63 243 du 12 mars 1963.

thèses cartiéristes[1231], le Rapport Jeanneney proposait de remédier à la trop forte dépendance économique des États africains francophones vis-à-vis de l'ex-métropole, en prêchant plutôt l'appui à l'indépendance économique de ces derniers[1232].

En outre, d'autres rapports sur la coopération franco-tiermondiste ont fait suite au Rapport Jeanneney. Par exemple, en 1970, le gouvernement français a commandé un Rapport à un groupe de travail présidé par Georges Gorse, afin d'évaluer la décennie de coopération (1960-1970) avec les pays en développement. Plus connu sous le nom de *Rapport Gorse,* ce document a dressé un bilan dans lequel les critiques formulées, ainsi que les conclusions manifestement gênantes ont fini par obstruer sa publication[1233]. A son tour Valéry Giscard d'Estaing qui commençait à expérimenter sur le plan politique le concept de « cellule africaine de l'Élysée » en lieu et place du SGAM, suivant toujours sa volonté de *défoccartiser*, va commander à son ministre de la coopération Pierre Abelin, un *Rapport sur la politique française de coopération*[1234], le 12 novembre 1975. Mais, les objectifs et les conclusions de ce Rapport ne furent guère plus novateurs par rapport aux précédents. D'autant plus que, le développement et l'indépendance politico-économique des États africains attendus grâce à la coopération tant prônés ne sont pas intervenus. Dans le même temps, l'objectif d'influence et de puissance de la France, grâce à l'aide au développement à destination du Tiers Monde et particulièrement de l'Afrique noire francophone, s'est perpétué par le biais du ministère de la coopération[1235].

En dépit de l'absorption du ministère de la coopération par le Quai d'Orsay en 1998, la culture des *Rapports* sur l'état ou l'avenir des relations franco-africaines dénote d'une vraie volonté de la part de la France de maintenir un ancrage économico-diplomatique fort sur les terres de ses anciennes colonies africaines. Sans vouloir anticiper sur notre second chapitre, il convient toutefois de rappeler qu'en décembre 2013, sous le quinquennat de François Hollande, a été publié le « rapport pour l'avenir[1236] » présentait en 15 points des mesures jugées

[1231]Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique : Cas du Sénégal,* op.cit, p.21.
[1232] Ibid., p.22
[1233]Ibidem, pp.23-24.
[1234]Rapport sur la politique française de coopération, présenté par Pierre Abelin ministre de la coopération, La documentation française.
[1235]Voir Rapport Un partenariat pour l'avenir : 15 propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France, rédigé par Hubert Védrine, Lionel Zinsou, Hakim el-Karoui, Jean-Michel Severino et Tidjane Thiam. En ces points 11 et 10, les rédacteurs du Rapport recommandent de « réinvestir au plus vite la présence économique extérieure française » et « renforcer l'influence de la France en Afrique » manifestement face à la concurrence des Etats tiers et des embryons économiques africains.
[1236]Un partenariat pour l'avenir : 15 propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France, op.cit.

congruentes à relancer la compétitivité des échanges et des investissements français sur le continent africain, face à la concurrence des émergents.

En fin de compte, le ministère de la « coopé » est relativement resté l'instrument principal du *soft-power* de la *pax Gallica* comme l'entendait ces concepteurs. Depuis les propositions du rapport Jeanneney jusqu'à l'intégration du ministère de la coopération au Quai d'Orsay en 1998, « la coopé » a constamment prôné un maintien plus souple et moins ostensible des liens hérités du passé colonial français en Afrique, par le biais de l'aide au développement. Les limogeages de Jean Pierre Cot (1980) et de Jean-Marie Bockel (2008), sous la pression du Président gabonais Omar Bongo peuvent témoigner de cette relative souplesse de l'action africaine de la coopération.

Toutefois, si le Ministère de la coopération est resté moins compétent sur l'Afrique par rapport au secrétariat « africain » de Foccart, puis des cellules africaines de l'Élysée, sa démarche a, cependant, permis d'agréger à la sphère d'influence française traditionnelle d'autres nations jusqu'alors restées étrangères au « pré-carré », par le biais de l'Aide au développement. Plus important encore, la *défoccartisation* initiée par Giscard d'Estaing en 1974, fit tomber officiellement dans l'escarcelle du ministère de la coopération les attributions du SGAM[1237]. Même si ce sont les cellules africaines de l'Élysée, inspirées de *la méthode Foccart,* qui héritaient de la quintessence des activités politiques plus officieuses du SGAM.

Alors, Quid du rôle joué par le ministère des affaires étrangères face à la rivalité du SGAM, puis à celle de la cellule africaine de l'Élysée dans la conduite de la politique africaine de la France ?

- ***Le Ministère des affaires étrangères en Afrique via les missions diplomatiques***

Si le Quai d'Orsay apparaît comme la principale institution gouvernementale en charge de la conduite des affaires extérieures de la France, le SGAM de Foccart entre 1960 et 1974, suivi des cellules africaines de l'Élysée se sont employés à le maintenir à distance des services de la coopération[1238] avec le *pré-carré* africain. Car la gestion par la France des affaires africaines

[1237] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., 358.
[1238] Ibid., p.252.

assez particulières, comme nous le relevions plus haut, relevait dans la pratique de la compétence du Président de la république et de ses conseillers techniques, conformément à la constitution de 1958. Pour preuve, devant la frustration du Quai d'Orsay[1239], inféodé au secrétariat de Foccart sur le terrain africain, le décret 61-1058 de septembre 1961, y créa une simple Direction des affaires africaines et malgaches. Ce service devait traiter essentiellement des affaires relevant antérieurement de la compétence du SEREC et de la mission de liaison avec le Togo et le Cameroun au Ministère de la coopération[1240].

Mais cette marginalisation du MAE sur les affaires africaines, semble-t-elle suffisante pour conclure que depuis les indépendances africaines le quai-d'Orsay n'a eu aucun rôle significatif à jouer dans la mise en œuvre de la *pax Gallica* ? Une réponse affirmative serait bien entendu simplette et emprunte d'une certaine candeur. Car en effet, à travers les missions et représentations diplomatiques françaises[1241], le MAE a contribué à consolider et alimenter les relations étroites postcoloniales entre la France et les États du « pré carré ». Nonobstant les frictions avec le SGAM et les cellules africaines de l'Élysée, « la spécificité de la diplomatie subsaharienne de la France en Afrique[1242] » tient, d'abord, non seulement, au choix « colonial » des premiers ambassadeurs, mais surtout à la stabilité de ces derniers dans les zones d'accréditation les plus sensibles.

Ainsi, d'une part, si les ambassadeurs sont des fonctionnaires du MAE, ils n'adhéraient pas moins à la *méthode Foccart*, en tant que serviteurs des intérêts nationaux français[1243], conscients des enjeux de la consolidation des relations franco-africaines postcoloniales. A cet égard, les premières vagues d'ambassadeurs français accrédités en Afrique francophone provinrent d'une source mixant des anciens administrateurs coloniaux ayant intégré la fonction diplomatique, ainsi que des cadres du ministère des affaires étrangères. Ainsi, Fernand Wibaux ancien Directeur général de l'office du Niger fut nommé ambassadeur de France au Mali entre 1961 et 1964. En Côte d'Ivoire, c'est Yves Guéna ancien Haut-Commissaire de la France en Côte d'Ivoire, qui y est nommé premier ambassadeur de France. Au Bénin, René Tirant nommé ambassadeur de France (1960-1961) vient enrichir la longue liste des

[1239] Philippe Oulmont et Maurice Vaisse, *De Gaulle et la décolonisation de l'Afrique,* op.cit, p.191.
[1240] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,133.
[1241] Ibid., p.249.
[1242]Ibidem, p.257.
[1243]Consulter « Rôles et missions du réseau diplomatique à l'étranger », disponible à : www.diplomatie.gouv.fr, le 07/09/2017.

administrateurs coloniaux ayant revêtue la veste diplomatique. En 1967, à l'aube des soubresauts politico-militaires, Alain Plantey, conseiller technique de Foccart au sein du SGAM (1961-1967), fut envoyé auprès de Philibert Tsiranana en tant qu'ambassadeur de France à Madagascar. Au Gabon, après le coup d'état avorté contre Léon M'Ba, Foccart catapulta Maurice Delauney, ancien de l'ENFOM et ancien administrateur de la France d'Outre-mer (1945-1965), comme ambassadeur de France au Gabon en mars 1965[1244].

L'intégration des anciens administrateurs coloniaux dans le corps diplomatique français postcolonial peut être, dès lors, considéré comme un levier efficace à l'implémentation de la *pax Gallica* entre 1960 et le début des années 1980. Aujourd'hui, selon Jean-Pierre BAT, les ambassadeurs français en Afrique « restent avant tout les garants de l'amitié[1245] » franco-africaine, tout en jouant un rôle important de conseiller politique du Président africain et d'intermédiaire[1246]entre l'Élysée, la cellule africaine et les palais présidentiels africains.

D'autant que, la France aura souvent mit un point d'honneur à maintenir durablement des ambassadeurs au-delà des normes temporelles, dans des pays africains pivots ou ceux qui présentaient un intérêt stratégique dans la mise en œuvre de son plan d'hégémonie postcoloniale. L'exemple le plus éloquent provient de Côte d'Ivoire où les successeurs d'Yves Guéna y connurent une longévité sans pareille. Jacques-Raphael LEYGUES est resté ambassadeur de France dans la Côte d'Ivoire d'Houphouët-Boigny pendant près de 20 ans entre 1963 et 1979. Son successeur Michel Dupuch y resta pendant 14 ans jusqu'à la mort du Président Houphouët-Boigny en 1993.

Par ailleurs, si en 1960 le drapeau français aux couleurs Bleu-Blanc-Rouge, à la fois drapeau communautaire, cède la place après les indépendances, aux étendards africains respectifs, la France n'a cependant guère perdu sa préséance diplomatique dans ses anciennes colonies. En effet, le protocole diplomatique tel qu'entériné à la décolonisation de l'Afrique française accordait *de jure* aux ambassadeurs français le statut de doyen du corps diplomatique à l'indépendance[1247]. Même si dans certains pays francophones, le Nonce apostolique fut symboliquement érigé par la suite à ce statut.

[1244]Maurice Delauney, *De la casquette à la Jacquette ou de l'administration coloniale à la diplomatie africaine,* Paris, La Pensée universelle, 1982.
[1245]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.262.
[1246]Ibid., pp.262-263.

[1247]Ibidem, p.256.

En définitive, même si le MAE français n'a pas toujours eu la primeur en ce qui concerne les affaires africaines de la France, il n'en demeure pas moins vrai que les fonctionnaires, agissant au nom de la diplomatie française en Afrique, l'ont responsabilisé en tant que l'un des mécanismes institutionnels au service de l'hégémonie postcoloniale de la France en Afrique indépendante.

A côté de l'action plus ostensible des institutions gouvernementales françaises dans l'implémentation de la *pax Gallica*, les services de renseignement policiers, militaires et de contre-espionnage, plus officieux, ont eux-aussi contribué à faire perdurer l'influence politico-économique et sécuritaire de la France en Afrique de l'ouest indépendante.

b. Les services du renseignement français dans le théâtre du « pré-carré »

Dans le contexte post-colonial, il était apparu nécessaire de, non seulement, préserver les intérêts français sur le théâtre du « pré-carré» africain, mais aussi de le préserver contre la menace que représentait l'expansion de l'affrontement Est-Ouest à ses frontières. A cet égard, les services de renseignement et de contre-espionnage français sont apparus tel le bras séculier officieux de la coopération française avec le continent noir. Dans ce maillage des renseignements généraux français ayant pions sur rue en Afrique, le Service de la Documentation Extérieure et du Contre-Espionnage (SDECE), prédécesseur de la DGSE, a émergé comme le principal service de renseignement sur le théâtre politique africain[1248]. Rappelons qu'en 1945, le SDECE naquit de la fusion entre le Bureau central du renseignement et d'action[1249] (BCRA), la Direction générale des services généraux (DGSS), puis la Direction générale des études et recherches (DGER)[1250]. Principal dispositif de renseignement extérieur français, le SDECE va, dès le début des années 1950, restructurer ses services dans la perspective de la décolonisation africaine[1251], sous l'impulsion de Jacques Foccart lui-même vétéran du BCRA. Car les indépendances africaines ne devaient guère aboutir à une sortie des nouveaux

[1248]Ibidem., p.151.
[1249]Pendant la seconde guerre, se fonde le 01 juillet 1940 sous l'impulsion de Charles de Gaulle, le Bureau central du renseignement de d'Action, en tant que service de renseignement de la France libre, afin de soutenir les efforts de la résistance et des alliés par la collecte, la diffusion puis l'exploitation des renseignements utiles à la libération et plus généralement à la victoire des alliés. Lire aussi **Sébastien** Albertelli, « Le BCRA, service de renseignement de la France libre », *Revue historique des armées*, 247 | 2007, 52-59.
[1250]Laurent Lagneau, « il y a 30 le SDECE s'effaçait au profit de la DGSE », Zone Militaire, disponible sur Opex360.com, publié le 02/04/2012.
[1251]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.150.

États du giron français. Ainsi, sous l'ère du secrétariat général à la communauté et aux affaires africaines (1961-1974), Foccart s'est appuyé sur les services de renseignement et de police, qui restaient d'éminents outils, non seulement d'information de pointe, mais surtout de puissants moyens de maintien de l'ordre politique en Afrique francophone[1252].

Le 13 mai 1958, dès le retour au pouvoir de de Gaulle, afin de préparer la période postcoloniale, Jacques Foccart milita en faveur de la nomination du commandant Maurice Robert, anciennement Chef de poste local à Dakar, à la tête du secteur Afrique (N) du SDECE[1253]. La nomination de ce colonial, en 1959, au sommet du secteur Afrique du SDECE n'était guère due au hasard. Car comme le relève Jean-Pierre Bat, Maurice Robert s'est forgé, au fil des années coloniales en Afrique entre 1940 et 1950 « une triple conscience militaire, africaine et gaulliste, qui structure fortement ses choix ultérieurs[1254] ». Une telle personnalité acquise à la notion du « pré-carré » telle que voulue par Foccart, apparaissait, dès lors, comme un élément important du renseignement français en Afrique francophone, des indépendances jusqu'au début des années 1980.

Pour organiser son secteur Afrique, en vue de l'atteinte des objectifs du « pré-carré » à lui assigné, Robert procède en 1960 à la création des Postes de Liaison et de Renseignement (PLR), qui apparaissaient tels des bureaux décentralisés du SDECE Afrique auprès des capitales du *pré-carré* telles qu'Abidjan, Bamako, Brazzaville etc.... Chaque PLR devait être composé de trois agents français du SDECE : le Directeur du PLR, l'officier de renseignement et le sous-officier secrétaire. Par exemple, le PLR d'Abidjan était dirigé par le Lieutenant-Colonel Bichelot, qui était d'ailleurs très apprécié du Président ivoirien Houphouët-Boigny[1255]. Le PLR d'Abidjan tenait une position d'autant plus importante qu'il couvrait en plus de la côte d'Ivoire, tous les pays de l'entente[1256] : Niger, Bénin, Burkina. Nourri du postulat communautaire, sinon paternaliste qui sous-tendait le *pré-carré*, selon lequel « ce qui est bon pour la sécurité de la France est bon pour la sécurité du gouvernement africain », Maurice Robert assigna aux PLR les missions de:

[1252]Ibid., p. 218.
[1253]Ibidem., p.158
[1254]Ibidem, p.158.
[1255]Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la pax Gallica », Afrique contemporaine, 2010/3 (n°235), p. 43-52. DOI : 10.3917/afco.235.0043. URL : http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2010, p.45.
[1256]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.180.

« Renseigner le SDECE, le gouvernement français, le gouvernement africain, d'assurer la liaison avec les services africains locaux, de participer à la formation des services africains[1257]».

Se trouvant ainsi, à la croisée des chemins entre les services français et les présidences africaines[1258], les PLR sont apparus, plus qu'un service de renseignement banal, comme un instrument d'appui essentiel de l'action politico-policière du secrétariat général de Foccart via le SDECE au cœur de l'Afrique francophone.

A côté des PLR, d'autres services de renseignement de proximité ont émergé. Il s'agissait, notamment, de ceux en charge de la sécurité des présidents africains dits « amis de la France » et partisans de la communauté franco-africaine *de facto*. L'exemple gabonais est à cet égard assez édifiant. Peu après le putsch manqué de 1964, contre le Président gabonais Léon M'Ba, l'inspecteur de Police français Georges Conan est désigné par Foccart pour assurer solidement la protection du Président et prémunir le régime de ce dernier contre toutes autres velléités subversives. Conan crée alors le Centre de documentation (CEDOC) grâce auquel il s'impose comme le monsieur «renseignement généraux » du Président Léon M'BA. Après sa démission de la sûreté nationale française en 1967, Conan cède la direction du CEDOC à René Galy, qui est nommé simultanément délégué officiel du renseignement policier français au Gabon[1259] (SCTIP). Dès lors, Galy décidait de faire du CEDOC « l'un des éléments de l'action politique du Gabon[1260] », alors premier producteur de pétrole brut en Afrique noire francophone.

De même, devant les « graves menaces»[1261] et diverses atteintes à l'intégrité physique portés sur certains Présidents africains favorables à l'amitié franco-africaine, au début des années 1960, Jacques Foccart et Maurice Robert contactèrent Bob Maloubier, l'ex-nageur de combat et agent du Special Operation Executive (SOE). Ce dernier reçut la mission de fonder le service de Garde présidentielle, qui avait pour mission la protection physique des Chefs

[1257]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.166.
[1258]Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la pax Gallica », op.cit, p.45.
[1259]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.199-200.
[1260]Archives Nationales, 5 AG FPU 2001, Gabon affaires politiques, janvier-Juin 1964. Cité par Jean Pierre Bat, op.cit., p. 200.
[1261] L'exemple, du Coup d'Etat manqué par Mamadou Dia contre le francophile Léopold Sédar Senghor en décembre 1962, en est un archétype. On pourrait aussi y ajouter la chute de l'un des plus grands zélateurs de la communauté française, l'Abbé Fulbert Youlou, à l'issue des « trois glorieuses de Brazzaville » en aout 1963. Mais surtout, l'enlèvement du Président gabonais Léon M'Ba, l'un des deux principaux piliers africains de la franceafrique avec le « big Brother », Houphouët-Boigny, aux lendemains des indépendances.

d'États africains du *pré-carré*. Cependant, la garde présidentielle fondée par Maloubier complétait essentiellement les missions du CEDOC davantage centré au Gabon[1262].

Toutefois, en Afrique de l'ouest, s'il n'existait ni CEDOC ni garde présidentielle version Maloubier, les missions des PLR s'y croisaient déjà entre renseignement du gouvernement local, contre-ingérence au profit de la France et surtout protection personnelle du Président africain. L'archétype de cette utilisation des PLR à des fins de protection présidentielle s'est vérifié en Côte d'Ivoire avec le couple formé par le Président Houphouët-Boigny et le Lieutenant-Colonel Bichelot Chef du PLR d'Abidjan. En effet, comme l'affirme Jean-Pierre Bat, Bichelot est apparu comme un élément incontournable dans le dispositif de sécurité présidentiel en particulier et de la sécurité nationale ivoirienne en général. Si bien que, le Président Houphouët-Boigny décida, en 1968, de s'attacher les services de cet agent français, une fois que ce dernier se fit déchargé de ses obligations militaires françaises[1263].

Par ailleurs, le *service 7,* autre détachement du SDECE, dirigé par le Colonel Le Roy-Finville [1264] était chargé de l'ouverture des valises diplomatiques et de la récolte de renseignements par des moyens non-conventionnels. Le service 7 pouvait compter sur la diligence de ses partenaires œuvrant dans le transport aérien tels que l'Union des transports aériens (UTA) et Air France, dont le rôle consistait à la fois à sécuriser le courrier du renseignement contre les attaques espionnes étrangères et à fouiller des valises diplomatiques en transit[1265]. Sur le plan politique, le service 7 est tristement connu pour avoir été impliqué dans l'affaire de l'assassinat en 1965, de Medhi Ben Barka panafricaniste marocain et opposant socialiste à l'ancien roi francophile du Maroc Hassan II. En Afrique de l'ouest, le fait d'arme le plus notable du service 7 reste, au lendemain des indépendances, cristallisé par les agressions vindicatives de tout genre ourdies contre la Guinée de Sékou Touré restée rétive à la communauté française.

Au nombre des démembrements du SDECE en Afrique, on pourrait également, citer le Centre de coordination et d'exploitation du renseignement (CCER) au Tchad sous la responsabilité de Camille Gourvennec auprès du Président Tombalbaye[1266]. Même si ce service

[1262]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.203-204.
[1263]Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la pax Gallica », op.cit, p.45.
[1264]Pour aller plus loin sur le service 7, lire Philippe Bernert, SDECE, Service 7 : L'extraordinaire histoire du colonel Le Roy-Finville et de ses clandestins, Presse de la Cité, janvier 1980,
[1265]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.172-175.
[1266]Ibid., pp..205-212.

n'a pu empêcher la chute du Président Tchadien, en 1975, opposés aux forces armées du Nord emmenées par Goukouni Weddeye et Hissène Habré.

Au final, le SDECE, héritier du BCRA de l'époque coloniale, comme principal service français de renseignement et de sécurité extérieure a pleinement rempli sa mission dans le maintien de l'hégémonie politique-stratégique hexagonale en Afrique indépendante entre 1960 et 1982. La Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE)[1267], qui a succédé au SDECE, n'a pas adopté une posture africaine si différente de celle de son prédécesseur[1268].

c. Les activités d'autres services de renseignements et de contre-espionnage français hors-SDECE sur le théâtre africain

Parallèlement aux activités de renseignement du SDECE-Afrique et de ses tentacules nationales, le renseignement policier et militaire français est lui aussi resté actif sur le continent africain, afin de veiller également à la préservation et la protection du *pré-carré* suivant les canons gaullistes de la décolonisation. Ainsi, on procéda au sein de la police française à la création du Service de coopération technique internationale de la police (SCTIP) en 1961[1269]. Ce service policier de renseignement s'inscrivait dans la continuité des compétences du Service de sécurité extérieure de la communauté (SSEC) ayant existé entre 1958 et 1961[1270]. A titre d'exemple, les premiers commissaires délégués du SCTIP en Afrique furent tirés pour la plupart des polices coloniales. Ce fut le cas de Robert Frances nommé en Côte d'Ivoire en 1963, ou encore celui Léopold Faup envoyé un peu plus tôt à Brazzaville[1271]. De la sorte, « à travers ces hommes, un continuum policier est tracé entre l'âge colonial et l'ère postcoloniale[1272]. ». Ces policiers français, en dépit de la fin de la communauté française, restaient dans l'organisation policière africaine. On leur assigna les missions portées alternativement sur des actions antisubversives semblables à celles du CEDOC au Gabon ou du PLR d'Abidjan, ou

[1267]L'article 2 du décret n°82-306 du 2 avril 1982 stipule que les missions de la DGSE héritière du SDECE sont « de rechercher et d'exploiter au profit du gouvernement les renseignements intéressant la sécurité de la France ainsi que de détecter et d'enrayer, hors du territoire national, les activité d'espionnage dirigées contre les intérêts français afin d'en prévenir les conséquences.»
[1268]L'engagement de Bob Denard dans l'opération « crevette » visant à renverser le régime pro-oriental de Mathieu Kérékou au Bénin 1987.
[1269]Lire entretien de Emile Pérez, Directeur de la coopération internationale et Julien Marcel, disponible à l'adresse : www.cdse.fr, publié le 31 janvier 2011.
[1270]Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la pax Gallica », op.cit, p.45.
[1271]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.194.
[1272]Ibid., p.194.

encore anticommunistes[1273], conformément à la conjoncture internationale qui prévalait.

Toutefois, le premier septembre 2010, la Direction de la coopération internationale (DCI) est créée dans un souci double de réduction des coûts de fonctionnement et d'unification entre services de gendarmerie et de police française à vocation internationale. Ce n'est qu'à ce moment que la DCI prendra le relais du SCTIP, en gardant toutefois la philosophie de son prédécesseur. Car l'État français a assigné à la nouvelle direction de la coopération policière internationale, la mission « protéger ses citoyens et ses intérêts[1274] », suivant l'esprit du SCTIP.

De plus, nonobstant l'omniprésence des services de renseignement français, majoritairement sous contrôle du SDECE, le 2e Bureau, service de renseignement essentiellement d'essence militaire tenait absolument à jouer sa partition dans le concert pour l'hégémonie postcoloniale française, au sein du *pré-carré* africain. Le 2e Bureau qui n'hésitait pas à exposer les moindres faiblesses du SDECE, notamment sur la porosité de ses services à Brazzaville en 1963 et à Libreville en 1964, entendait affirmer la non-désuétude du renseignement militaire dans la perspective de la nouvelle géopolitique africaine[1275] offerte par les indépendances. Le renseignement militaire, en dépit de la concurrence qu'il entretenait avec le SDECE, n'a pas failli à sa mission ultime : répondre aux exigences de la *pax Gallica,* comme nous le verrons (B).

Il conviendrait, également, de relever qu'au maillage hétéroclite des services de renseignement français ayant pris pied en Afrique, les forces armées françaises ne restaient pas en marge. Héritée de la géographie militaire coloniale, la présence militaire française en Afrique devait se prolonger par le biais des bases militaires regroupés au sein de 03 zones militaires d'outre-mer (ZOM)[1276], suite aux accords de défense contenus dans les accords de coopération militaire. Chacune des ZOM fut dotée d'un État-major siégeant à Dakar, Brazzaville et Tananarive respectivement bâtis sur les fondements de l'appareil militaire des trois grandes zones géographiques coloniales : AOF, AEF et Madagascar. Conformément aux accords de coopération militaire, avec l'autorisation de Paris, le Chef d'État-major de chaque ZOM peut mobiliser toutes les troupes françaises à disposition, en vue de résoudre toutes crises

[1273] Ibidem, p.196.
[1274] Voir organisation de la Direction de la coopération internationale, disponible à l'adresse : www.police-naionale.intérieur.gouv.fr, Consultée le 12/09/2017.
[1275] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.187.
[1276] Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », op.cit, pp.44-45.

politico-militaires majeures qui semblent menacer un gouvernement africain légal[1277] ou plutôt celui adoubé par Paris.

En somme, le maillage des services de renseignement français, qu'ils soient policiers, militaires, de contre-espionnage ou de tout autre nature devait officieusement soutenir la politique officielle de la France en Afrique indépendante. Tandis que la conceptualisation et la mise en œuvre de cette politique officielle de la France en Afrique étaient échues aux institutions et divers ministères de tutelle en charge de la coopération franco-africaine, ci-dessus, présentés. En dépit, des désaccords entre ces agents français en Afrique, leurs visions devaient converger, en revanche vers l'intérêt national français. Ce pacte sécuritaire devait accorder, *in fine*, à la France le droit d'intervenir dans les États africains membres de l'ex-communauté française, afin d'y corriger toute infidélité politique[1278], ou garantir la stabilité de tout régime collaboratif. Afin de compléter ses dispositifs militaires et policiers par des œuvres de coercition encore plus obscures dans le pré-carré, Paris eut également recours à des mercenaires autrement nommés « corsaires de la république[1279]» tels que Bob Denard aux Comores et au Bénin notamment (p.448).

Toutefois, même si la France entendait s'efforcer de préserver son hégémonie postcoloniale dans le «pré-carré », les décisions visant la réhabilitation *de facto* de l'ex communauté, à travers la *pax gallica*, n'ont guère émané unilatéralement de Paris. Car l'influence et l'assentiment de certains Chefs d'États ou leaders Africains politiques francophiles, à cet égard, restaient déterminants.

2. La participation africaine à la continuité de l'intimité des rapports franco-africains ou *le Plaidoyer africain pour la Françafrique*[1280]

Loin de se satisfaire seulement des discours affables et nostalgiques au sujet de l'ex-communauté française, l'adhésion africaine à la *Françafrique* s'est également traduite par :

[1277] Ibid., p.45.
[1278] Ibidem., p.44.
[1279] Voir film co-réalisé par Bob Denard et Pierre Lunel, *Bob Denard, corsaire de la république*.
[1280] Pierre Beylaud, « *Plaidoyer pour la Franceafrique : Les relations étroites entre la France et ses anciennes colonies expliquent l'engagement français à Abidjan* », Le Point.fr, publié le 04/11/2011
Pierre Beylaud, à l'instar de Antoine Glaser et Stephen Smith, à travers cet article soutient et propose une relecture des rapports de forces existant entre Chefs d'Etat africains et ceux de la république française. Pour l'auteur, le maintien des relations très étroites à la fois personnelles et diplomatiques entre les Etats africains francophones et l'ex métropole française peut s'expliquer par la forte sollicitation des africains eux-mêmes. Sa thèse nous semble

- L'adhésion des chefs d'États africains à l'idée de la survivance de la communauté française ;
- La générosité financière des chefs d'États d'Afrique francophone à l'égard de leurs homologues, des hautes personnalités et des partis politiques français;
- Une forte demande africaine pour les services militaires et de sécurité français ;
- La sollicitation africaine des sommets France-Afrique ;

a. L'adhésion des chefs d'États africains zélateurs de la survivance de la communauté franco-africaine

Il existe bien un fort sentiment populaire et intellectuel africain anti-Françafrique, selon lequel pour préserver son statut de grande puissance et préserver ses intérêts, la France aurait toujours dirigé directement les pays africains devenus indépendants de manière autoritaire et verticale. Autrement dit, on se risque souvent à croire que la France a toujours été l'acteur principal, en amont et en aval, du maintien de tous les liens politiques militaires et économiques forts avec ses ex-colonies qui ont constitué le socle de *la pax Gallica*.

Loin d'être totalement erroné, ce raisonnement apparaît, cependant, assez incomplet, eu égard au rôle « francophile » joué par certains Chefs d'États, leaders politiques et militaires africains, depuis les indépendances. Car en effet, une longue tradition de chefs d'États africains, depuis la proclamation des indépendances, est restée fidèle à l'idée du maintien des liens politiques et économiques avec l'ex-métropole, tels qu'ils existaient au sein de la dernière communauté de 1959.

En effet, à titre de rappel historique, Félix Houphouët-Boigny éconduisant l'éventualité d'une rupture totale des liens avec la France, utilisait déjà en 1955 déjà le néologisme *Françafrique* pour exprimer ses désidératas d'établir des relations postcoloniales très étroites et constructives entre les États indépendants d'Afrique francophones avec l'ex-puissance coloniale. Mais, avec l'étude empirique des aspects obscurs d'un demi-siècle de relations franco-africaines, la *Françafrique* est devenue tristement célèbre pour son assimilation aux politiques hégémoniques obscures et clientélistes entretenues entre la France et ses anciennes

relativement recevable dans la mesure ou des présidents africains tels que Houphouët-Boigny, Léon M'Ba puis Omar Bongo etc… n'ont jamais caché, soit par leurs actes, soit par leurs discours le « plébiscite du colonial ».

colonies devenues indépendantes. Houphouët-Boigny, devant la dislocation de la communauté de 1958, transformée en communauté rénovée en 1959, manifestait formellement son amertume et ses regrets par sa fameuse déclaration :

> « J'ai attendu la fiancée sur le parvis de l'église, un bouquet à la main. La fiancée n'est pas venue. Les fleurs sont fanées[1281]. »

Une fois l'indépendance acquise, Félix Houphouët-Boigny et Léopold Sédar Senghor, notamment, tenteront de faire renaître de ses cendres, de manière plus officieuse mais assez efficace, la communauté franco-africaine éclatée à partir de 1959. Ainsi, on sollicite une telle politique africaine de la France, avec laquelle on aimerait se retrouver dans une *communauté de destin,* qui se justifierait, non seulement, par la longue histoire commune, mais surtout par la conjecture des bénéfices vitaux que leurs jeunes États pourraient tirer de la coopération avec la France. Ainsi, pour Nadim Michel Khalife, cette sollicitation de la France par les dirigeants africains est apparue topique sur l'exemple du maintien du franc CFA aux termes des accords de coopération monétaire de 1962 et 1972/1973 :

> « Ces pays nouvellement indépendants (à l'exception du Togo et du Mali), très liés à leur ancienne métropole commune par de forts contrats de coopération économique et d'assistance technique et militaire, préfèrent conserver le franc CFA comme monnaie commune. Cela leur facilitait l'exercice du pouvoir parce qu'elle était toujours garantie par le Trésor français, ce qui leur évitait les graves soucis de gérer une monnaie indépendante. 1282»

Aujourd'hui, même sur l'épineuse question du maintien ou non du franc CFA par les PAZF, certains chefs d'États ouest-africains tels que Alassane Ouattara et le sénégalais Macky Sall affichent et motivent sans ambages leur soutien au maintien du franc CFA face aux montées nationalistes en Afrique francophone. Pour le premier, le franc CFA « est une monnaie qui rend service au peuple africain ». Le Président ivoirien soutien, en effet, la solidité du franc CFA, qui est une monnaie de ce fait avantageuse pour l'Afrique et souhaite d'ailleurs l'étendre à tous les États de la CEDEAO[1283]. Tandis que pour le Président Macky Sall, « le FCFA est une

[1281]Cité par Philippe Gaillard, *Foccart parle*, Tome 1, Paris, Fayard/JeuneAfrique, 1995, p.171.
[1282] Nadime Michel Khalife, « La genèse du franc CFA », In Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?, p.87.
[1283] RFI, « Emmanuel Macron et Alassane Ouattara plaident la cause du franc CFA », le 01/09/2017.

monnaie qui a des avantages1284 », dans la mesure où elle procure la stabilité monétaire aux États membres de la zone franc. Ainsi, pour l'actuel Président Sénégalais, « cet avantage » impose de conserver le mécanisme monétaire actuel tout en y apportant quelques changements de fonds, notamment sur le rôle des banques centrales dans le financement du développement [1285]. Rappelons qu'en pleine fronde anti CFA menée par des activistes panafricains contre la monnaie aux mécanismes hérités de l'époque coloniale, le soutien de certains exécutifs africains apparaît comme une preuve du *plaidoyer africain* en faveur du maintien du pilier monétaire de l'ex-communauté française.

De la même manière, une telle conception de la nouvelle communauté franco-africaine postcoloniale, cette fois-ci, au plan sécuritaire et militaire, séduisit du côté de certains leaders africains de la première heure, à l'instar du séparatiste katangais Moise Tshombé. Lors de sa conférence de presse du 12 octobre 1964, Moise Tshombé a lu un discours écrit par l'éminent *missus dominicus* de Foccart, Jean Maricheau-Beaupré[1286], dans lequel il considérait encore l'Afrique postcoloniale comme une excroissance de la puissance politico-militaire française sur la scène internationale :

> « Paris est une capitale africaine et européenne, aujourd'hui plus que jamais. Le mot d'ordre qui doit succéder à empire est plus prosaïque, c'est le parapluie atomique, la protection par des accords politico-militaires (…) Il est clair que l'Afrique étant sous la France, étant le losange dont la France est le sommet[1287]. »

Ainsi, pour Tshombé, lui-même soutenu militairement par la France au Katanga dans la guerre qui l'opposait au gouvernement de Kinshasa, Paris devait garder sa prééminence militaire, non seulement dans les esprits africains, mais aussi sur le théâtre des opérations en Afrique. Ainsi, pour Tshombé, les États africains n'avaient qu'à s'abriter sous l'ombre bienveillante et protectrice de la France, nonobstant, l'abandon d'un pan de souveraineté politique qu'une telle renonciation au *Self-Help* impliquerait.

[1284] Seneweb.com, « Macky Sall, le Franc CFA est une bonne monnaie à garder », 21/12/2016, publié sur :http://www.seneweb.com/news/Economie/macky-sall-laquo-le-franc-cfa-est-une-bo_n_202453.html, consulté le : 02/04/2018.
[1285] Ibid.
[1286] Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », op.cit, p. 51.
[1287] Archives nationales, 90 AJ 68, archives Létteron, Congo Léopoldville, Conférence de presse, Moise TSHOMBE, 12 octobre 1964.

Quant à Senghor, lui aussi toujours fidèle à l'idée de l'existence d'une relation de type confédérée entre la France et les États Africains devenus indépendants, il magnifie par-dessus tout la richesse des liens culturels à travers la langue française. Il déclara, d'ailleurs à cet effet, que «dans les décombres du colonialisme, nous avons trouvé cet outil merveilleux, la langue française.» Avec d'autres Présidents africains tels que le tunisien Habib Bourguiba ou encore le nigérien Hamani Diori, Senghor souhaite voir consacrés, mieux institutionnalisés, ces liens franco-africains fondés sur la langue française[1288]. Ainsi, la conférence du 20 mars 1970 crée à Niamey l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT). C'est le point de départ de l'idée de l'institutionnalisation de l'organisation internationale de la francophonie (OIF).

b. Les financements africains de partis politiques français

Si Houphouët-Boigny, à l'instar de ses homologues africains contemporains ou futurs, apparaissait incontournable dans la stratégie Foccartienne du *pré-carré*, c'est aussi en raison de l'importance de ses apports financiers considérables à destination des partis politiques français de gauche comme de droite. Car avant la loi du 15 janvier 1990 portant sur le financement des partis politiques en France, selon Antoine Glaser, « le cash des chefs d'États africains approvisionnait quasi-officiellement les caisses électorales françaises[1289]. » Le Journaliste spécialiste de l'Afrique s'est appuyé sur les déclarations de Jacques Foccart consignées dans ses mémoires, dans lesquels le premier « Monsieur Afrique » quinto-républicain expose formellement l'une des raisons majeures de la générosité des donateurs africains :

> « Houphouët-Boigny, comme la plupart des Chefs d'États africains préoccupés par les élections françaises et leurs résultats, m'a fait parvenir une assez forte somme pour aider la campagne du RPR (…) Ce n'est pas la première fois qu'il (Houphouët-Boigny) agit ainsi. (….) Il faut retenir que c'est un homme (Houphouët-Boigny) extrêmement gentil[1290] ! »

Si les importantes sommes d'argent africain devaient prioritairement passer par la cellule africaine de l'Élysée, les ambassadeurs et même les Ministres des affaires étrangères français pouvaient, également, faire le truchement entre les palais présidentiels africains et

[1288] Site littéraire André Malraux, « De la communauté française à la francophonie », disponible à l'adresse : www.malraux.org, consultée le 14/09/2017.
[1289] Antoine GLASER, *Africafrance : Quand les dirigeants deviennent maitres du jeu,* Paris, Fayard, *2014*, 278 p.,
[1290] Ibid,

l'Elysée. Par exemple, Jacques Raphael-Leygues, l'ambassadeur de France en Côte d'Ivoire (1963-1979) apportait lui-même la valise à Foccart : « Raphael-Leygues m'apporte un grand soutien d'Houphouët-Boigny pour nos élections[1291]. »

Mais ces financements africains, loin d'avoir arrosé exclusivement la politique africaine de droite française, ont également irrigué celle de la gauche. Ainsi, Roland Dumas Ministre des affaire étrangères sous François Mitterrand (1988-1993), par ailleurs, mis en examen dans *l'affaire Elf,* affirme avoir rapporté de la part des gouvernements africains des moyens financiers nécessaires aux campagnes électorales de la gauche :

> « La grosse difficulté était les périodes électorales où il fallait des sommes importantes, à une époque où le financement n'était ni codifié, ni garanti. On ne peut faire de politique sans argent. Il fallait donc se débrouiller. (…) J'ai moi-même souvent apporté à Mitterrand des sommes en liquide de la part des chefs d'États ou de riches relations. (…) Peu de temps avant sa réélection, je revois encore le Président (Mitterrand) me dire émerveillé : ça arrive de tous les côtés ! Il rangeait alors les billets dans le tiroir de son bureau[1292]. »

Ailleurs, en Afrique francophone, le Président Gabonais Omar Bongo successeur de Léon MBA, est apparu comme un autre baron incontournable du financement des campagnes électorales françaises. Afin de répondre *à posteriori*, à Giscard d'Estaing sur les raisons de son soutien financier au RPR de Jacques Chirac en 1981, Bongo affirme dans un mémorandum datant d'octobre 1982, dévoilé par *le canard Enchaîné* que :

> « Il est exact qu'une somme de deux millions de francs français a été envoyé, en deux fois, au Président du RPR pour soutenir sa campagne électorale[1293]. »

Notons que dans le cas du Gabon ces sommes d'argent à destination des forces politiques françaises étaient chroniquement tributaires des montants prélevés par le Groupe pétrolier français ELF sur le produit du pétrole vendu par le Gabon. Ces révélations de financements d'origine gabonaise, tirés de l'exploitation des ressources en hydrocarbures à des fins clientélistes, ont eu pour point culminant l'*affaire Elf*[1294]. L'affaire a révélé que le principal

[1291] Ibidem,p.
[1292] Ibidem,p.
[1293] Jean François Julliard, « Les preuves des largesses politiques de Bongo », Le Canard enchainé, n° 4625, 17 juin 2009.
[1294] Toute l'affaire commence quand, en 1994, la juge Eva Joly du pole financier du parquet de Paris décidait

levier des financements tirés de la rente pétrolière gabonaise, via des montages financiers *offshore*, était la French intercontinental Bank (FIBA)[1295], qui n'était autre que la banque privée d'Elf, dont le capital était partagé entre le Président Omar Bongo et Elf[1296]. D'autant que, l'idée de cette interdépendance financière occulte, entre la France et ses ex-colonies était déjà présente dans la formule utilisée par l'ancien Président Gabonais Omar BONGO en ces termes : « *L'Afrique sans la France est une voiture sans chauffeur, la France sans l'Afrique c'est une voiture sans carburant* »[1297]. D'ailleurs, l'ex-PDG d'Elf Loïk Le Floch-Prigent finalement esseulé dans son combat face à la juge Eva Joly à partir de 1994, n'a guère fait ambages dans son livre co-écrit avec E. Decouty, du rôle prééminent de pourvoyeur de manne financière joué par Elf dans la politique officieuse de la France en Afrique :

> « L'ensemble des commissions versées aux officiels du pays (africain) via des intermédiaires étaient d'une certaine façon le prolongement de la politique étrangère de la France, notamment dans les pays africains, et c'est la raison pour laquelle le Président d'Elf en informait la présidence de la république ainsi que les ministres des finances et du budget[1298].»

De la même manière, la jeune classe politique franco-africaine ne s'est pas tellement soustraite à cette vielle coutume des financements peu légaux instaurée depuis l'aube des indépendances africaines. Dans, une interview accordée au *Journal Du Dimanche* (JDD) du 11 septembre 2011, suite à l'éclatement de l'*affaire Clearstream*, l'Avocat Robert Bourgi[1299] affirme être venu remettre d'importantes mallettes d'argent à Jacques Chirac encore Maire de Paris, en présence de Dominique de Villepin devenu Premier Ministre de Chirac :

---

d'ouvrir une enquête pour abus de biens sociaux, après le versement par Elf dirigé par Loik Le Floch-Pringent (1989-1993), d'une somme de 787 millions de francs au groupe textile de Maurice Bidermann. L'instruction initialement portée sur la personne de Loik Le Floch-Pringent va rapidement établir l'existence de ramifications africaines au sein du système Elf. Les montages financiers en vue de la distribution occulte de commissions aux acteurs françafricains du système en constituaient la clé de voûte.

[1295] Loik Le Floch-Pringent et E. Decouty, *Affaire Elf, affaire d'État*, Paris Gallimard, 2001, pp.115-124.

[1296] La FIBA, banque privée de Elf accordait des préfinancements, avances ou des prêts aux Etats africains dépendants de la rente pétrolière. En retour, le remboursement est garanti par la production pétrolière à venir du pays africain et assurée par Elf. Suite à l'affaire Elf, la FIBA sera démantelée en janvier 2000. In Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.564-565.

[1297] Propos de Omar BONGO cité par Libération 18/09/1996.

[1298] Loik Le Floch-Pringent et E. Decouty, *Affaire Elf, affaire d'État*, op. cit., p.64.

[1299] Europe1 le JDD, « Bourgi : j'ai vu Chirac et Villepin compter les billets », le 11 septembre 2011.

« Il n'y avait jamais moins de 5 millions de franc. Cela pouvait aller jusqu'à 15 millions. (…) L'argent venait du maréchal Mobutu, Président du Zaïre. C'était en 1995[1300]. »

Robert Bourgi poursuit en affirmant que la campagne présidentielle de 2002 notamment celle de la droite a été financée considérablement par des chefs d'États africains, dont Laurent Gbagbo. Bourgi affirme que Laurent Gbagbo « est venu à Paris avec l'argent. Nous nous sommes retrouvés dans sa suite du Plaza Athénée. J'ai eu l'idée de les (les billets) emballer dans une affiche publicitaire d'Austin Cooper. Et je suis allé remettre le tout à Villepin, à l'Élysée, en présence d'Eugène Allou (Directeur du protocole de Gbagbo).[1301] » Ces aveux, n'ont fait que corroborer les thèses dénonçant la fertilité de la plantation familiale franco-africaine constamment irriguée par des flots financiers en provenance d'Afrique.

Enfin, dans le cadre du versement de l'aide publique au développement liée, des marchés publics africains étaient parfois adjugés à des firmes françaises qui versaient en ristourne des sommes importantes aux décideurs politiques, tant africains que français par le bais de montage financiers[1302]. Par exemple, un homme politique français pouvait appuyer un dossier africain de demande d'aide publique au développement. En retour, le chef d'État africain remerciera par la suite son bienfaiteur français par un virement sur un compte *offshore* de ce dernier[1303].

c. L'existence d'une demande africaine concernant les services de sécurité, de renseignement et l'appareil militaire et diplomatique français

Afin de bénéficier de l'expertise française en matière de sécurité présidentielle ou de sécurité intérieure, certains Chefs d'États du *pré-carré* ont réclamé d'être entourés par des agents des renseignements et conseillers français en matière de sécurité et de lutte anti-subversion. Ainsi, le Lieutenant-Colonel Bichelot a été retenu par le Président Houphouët-Boigny à ces côtés en 1968, après que ce dernier se soit désengagé de ses obligations en France. Aussi, devant la défiance de Tombalbaye à l'égard des activités du SDECE au Tchad, notamment dans « l'affaire Mallet » en 1965, Camille Gourvenec n'était-il pas apparu comme l'homme de confiance du Président Tchadien? Plus topique encore n'est-il pas le « envoyez-

[1300] Ibid.
[1301] Ibidem.
[1302] Voir Francois Xavier Verschave, *De la Françafrique à la Mafiafrique,* Tribord, janvier 2005.
[1303] Les renseignements Généreux, « Que fait la France en Afrique ?: la Françafrique ou la face cachée de la politique française en Afrique», mars 2008, p.11.

moi un colonial [1304] » de Léon M'Ba après avoir échappé au putsch de 1964. C'est donc logiquement que Foccart et Maurice Robert lui répondirent favorablement en procédant, en premier lieu, en 1965 au remplacement de l'ambassadeur néophyte François-Simon de Quirielle par un ancien administrateur colonial du Gabon en la personne de Maurice Delauney[1305]. En second lieu, Foccart et Robert bâtiront à la convenance de Léon M'Ba une présence sécuritaire française autour du CEDOC du policier colonial Conan, de la représentation du SCTIP dirigée par le Commissaire René Galy, et enfin de la Garde présidentielle fondée sur le nageur de Combat Bob Maloubier.

En outre, la proximité physique d'avec les représentants officiels de la France représentait aux yeux de certains chefs d'États africains une garantie de sécurité et de quiétude pour leur régime. Ainsi, afin de se prémunir contre toute mauvaise surprise, Hamani Diori fit installer une ligne directe entre son palais et la résidence de l'ambassadeur de France à Niamey afin à la fois de prévenir en temps réel son protecteur français, mais aussi se réfugier en cas de menace physique grave[1306].

De plus, certains chefs d'États africains ont exercé un tropisme sur le choix des coopérants français taillés à leur convenance, en Afrique. Par exemple, Hamani Diori demanda et obtint auprès de Foccart la révocation de l'ambassadeur français à Niamey Jacques Baulin[1307] . Par la suite, il souhaite et obtint en la personne de Claude Rostain, un ambassadeur français qui « soit un homme de confiance qui puisse jouer le rôle de conseiller personnel[1308] ». A l'instar de Diori, Omar Bongo demandera et obtiendra la révocation de deux Ministres français de la coopération, dont il a estimé les œuvres rédhibitoires au maintien et la prospérité du pacte franco-africain postcolonial. Ainsi, 26 ans après avoir obtenu de François Mitterrand le limogeage du Ministre de la coopération Jean-Pierre Cot pour des raisons similaires, Omar Bongo se serait derechef distingué en obtenant la révocation du secrétaire d'État à la coopération Jean-Marie Bockel en 2008. Car, lors de son discours du 15 janvier 2008, Jean-Marie Bockel avait manifesté formellement son désir de signer « l'acte de mort de la Françafrique », dont il considérait les principaux ressorts comme des facteurs du sous-développement des États africains parties. Bockel n'a guère fait l'économie des diatribes contre la mauvaise

[1304] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.258.
[1305] Ibid,258.
[1306] Ibidem, P.228
[1307] Jacques Baulin, Conseiller du Président Diori, Paris, Euforpress, 1986, disponible à l'adresse:www.fond-baulin.org.
[1308] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.268.

gouvernance africaine quand il affirmait par exemple que « l'un des premiers freins au développement, c'est la mauvaise gouvernance (....) Quand le baril est à 100 dollars et que d'importants pays producteurs de pétrole ne parviennent pas à se développer, la gouvernance est en question[1309]. » Ainsi, selon des acteurs de la politique officieuse de la France en Afrique tel que Robert Bourgi, cette sortie de Bockel aurait fortement déplu aux barons africains de la France dont Omar Bongo en premier lieu[1310]. C'est donc ce dernier qui aurait demandé au Président Sarkozy la révocation de Jean-Marie Bockel au profit d'Alain Joyandet dépeint comme un proche de Claude Guéant, dont la mission devait s'employer à « radoucir les esprits en Afrique[1311] ».

Un autre archétype de l'existence d'une demande africaine de la présence française en Afrique s'est traduit par l'investissement personnel de Houphouët-Boigny, depuis sa résidence de Marnes-la-Coquette, d'où il aurait réussi à persuader François Mitterrand à déclencher l'opération Manta contre les forces libyennes[1312]. La position pro-intervention française du Président ivoirien avait également l'adhésion de certains homologues ouest-africains tels que le nigérien Séni Kountché et le Togolais GNASSINGBE Eyadéma. Dans les colonnes du quotidien d'État ivoirien *Fraternité Matin* du 03 août 1983, Le Président Houphouët-Boigny révéla sans ambages ses puissants désidératas de voir la France intervenir au Tchad pour sauver le régime de Hissène Habré, en menaçant de déroger aux clauses du *principe de priorité* prévu par les accords de coopération militaire révisés en mars 1974. Par exemple, recourir à une aide militaire extérieure à la France, avec dans le viseur les États-Unis d'Amérique qui affichaient leur farouche « antikadaffisme »:

> « L'heure est grave et le regard de tous les pays africains épris de liberté se tourne vers Paris, qui doit faire quelque chose pour assurer la survie du Tchad. (...) L'appel du Président Hissène Habré doit être entendu en France comme un SOS lancé par un ami. Ne pas répondre positivement à cet appel ne peut être considéré en Afrique que comme un refus d'assistance à un ami en danger de mort[1313]. »

[1309] David Servenay, « Omar Bongo a eu la peau de Jean-Marie Bockel », www.nouvelobs.com, 12/12/2010.
[1310] L'OBS, « Comment Bockel a perdu son poste à cause d'Omar Bongo », www.nouvelobs.com.
[1311] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.673.
[1312] Pierre Beylaud, « *Plaidoyer pour la Francafrique : Les relations étroites entre la France et ses anciennes colonies expliquent l'engagement français à Abidjan* », Le Point.fr, publié le 04/11/2011.
[1313] F.L. Doubass, « Reconsidérer le refus », *Fraternité Matin*, 3 aout 1983.

Afin de ne pas signer l'acte de mort de la *pax Gallica*, construite sur des volontés de plusieurs générations de dirigeants franco-africains, au lendemain de l'échec institutionnel de la *communauté française rénovée*, le régime de Mitterrand se décida à intervenir au Tchad pour freiner la débâcle des Forces armées du nord du Tchad (FANT) dirigées par Habré opposés au Gouvernement d'Union national du Tchad (GUNT) dirigé par Goukouni Weddeye antérieurement soutenu par Paris, sous l'ère Giscard. Ainsi, la DGSE se chargea, dans un premier temps, de former une première force de soutien aux FANT composée de mercenaires[1314]. A la suite, le régime de Mitterrand lancera la plus grande opération extérieure française en Afrique subsaharienne depuis les indépendances entre août 1983 et novembre 1984 : l'*opération Manta*[1315]. A travers les opérations *Manta* et *Épervier*, la France socialiste, selon, Jean-Pierre Bat, a fait « l'expérience de la nécessité d'honorer son rôle de protecteur du pré-carré[1316] » africain, à la demande expresse formulée par des piliers africains de l'amitié franco-africaine. Dans ce même ordre d'idées de sollicitation de la présence militaire occidentale sur le territoire ouest-africain, on pourrait mentionner l'appel lancé par l'actuel Président ivoirien Ouattara Alassane à la communauté internationale, notamment aux forces de l'ONUCI ainsi qu'à la *force licorne* française en Côte d'Ivoire, lors de la guerre post-électorale ayant opposée ses partisans à ceux du sortant Laurent Gbagbo (pp. 449-458).

L'existence d'une demande africaine concernant les services de sécurité, de renseignement et de l'appareil militaire français n'est pas sans rappeler le tempérament formulé à la théorie du *self-help* par Robert Gilpin suivant lequel « les puissances (entendues comme États) ne cherchent pas toutes à s'équilibrer les unes les autres, mais acceptent que l'une d'entre elles assume le leadership. Autrement dit, certaines puissances confient implicitement leur sécurité à l'hégémonie bienveillante de la puissance prédominante, ce qui va à l'encontre du principe du *self-help*[1317] ». Ainsi, on peut dire que si la France elle-même n'ambitionnait de laisser partir les États africains hors du *pré-carré*, ces derniers sont, eux-mêmes, souvent restés demandeurs de la présence militaro-économique hexagonale après la décolonisation.

[1314]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.490-491.
[1315]L'opération Manta forte de plus de 3000 hommes appuyés par une vingtaine de Jaguar est lancée entre aout 1983 et novembre 1984 lorsque le gouvernement de Hissène Habré perd le nord du pays notamment de Faya-Largeau. Elle prit fin avec l'accord franco-Lybien du 17 septembre 1984.
[1316]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.493.
[1317] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit.,p.151.

Par ailleurs, bien que revêtant à la fois un caractère solennel et officiel, l'initiative africaine des sommets Afrique-France descendants de la défunte OCAM constitue une autre facette de la demande africaine de voir survivre l'esprit de la communauté française.

d. L'initiative africaine des rencontres « informelles » : de l'UAM à L'OCAM

Même si la communauté française a disparu en emportant avec elle la compétence portant sur la politique étrangère communautaire, les rencontres politiques tant bilatérales que multilatérales n'ont pas cessé d'exister[1318] entre la France et les États africains francophones. Ces rencontres ont témoigné du prolongement d'une volonté de part et d'autre, de maintenir un lien solidaire de fait entre l'ex-métropole et ses ex-colonies, qui souhaitaient parfois adopter la même ligne diplomatique sur la scène africaine et internationale.

En effet, en décembre 1960, à la conférence de Brazzaville, sous la houlette de Houphouët-Boigny, les pays africains francophones donnent la consigne de neutraliser le groupe Tiermondiste à l'assemblée générale des nations unies, où la France, sous le feu des diatribes et diverses pressions internationales est engagée dans un bras de fer diplomatique contre les nationalistes algériens. Le *Groupe de Brazzaville*, tel qu'il fut désigné à cette époque, votait massivement en faveur de la France contre l'Algérie. Ainsi, la communauté conventionnelle et amicale franco-africaine venait de jouer son premier rôle significatif sur la scène internationale. Le *groupe de Brazzaville* deviendra sous l'impulsion du RDA, l'Union Africaine et Malgache (UAM). A l'origine, l'UAM née à Tananarive devait favoriser la coopération entre les pays africains issus de la décolonisation française, en posant un cadre novateur régissant le système de la représentation extérieure commune des États membres[1319]. L'article 1 de la convention relative à la convention de Tananarive stipulait que : « La représentation d'un État membre auprès d'un autre État membre peut être assurée, soit par un national de l'État accréditant, soit par un national de l'un des États de l'UAM. » Puis, l'article 4, rajoutait que : « vis-à-vis des États indépendants autres que la France, les États membres de l'UAM pouvaient convenir se faire représenter soit par un représentant commun à plusieurs d'entre-deux, soit par la mission de la République française… ». Ce dernier article posait, ainsi, le principe de la possibilité pour les États africains membres de l'UAM de pouvoir solliciter la

[1318] Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique*, op.cit, pp.173-174.
[1319] Le 30 juin 1961, les Chefs d'États d'Afrique francophones de l'UAM réunis à Tananarive adoptèrent une convention précisant les principes de leur représentation extérieure.

mission diplomatique française présente dans un État tiers où ils souhaiteraient se faire représenter. Cependant, en février 1965, l'UAM va évoluer et donner naissance à l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) sous la houlette du chef de file du RDA, le Président ivoirien Félix Houphouët-Boigny. Selon la charte de l'organisation héritière de l'UAM, son but reste de continuer à « renforcer la coopération et la solidarité entre les États africains. » Mais la nouveauté résidait dans ses nouvelles ambitions qui consistaient à « servir de cadre à des consultations en matière de politique extérieure[1320]. » Plus précisément, l'objectif ultime assigné à l'OCAM par ses fondateurs restait à la fois l'adoption d'une politique étrangère « Ocamienne » commune[1321] afin de peser dans les débats africains ou internationaux, et l'ouverture de ce cadre de coopération francophone à d'autres États francophones n'ayant guère pris part aux communautés françaises de la fin des années 1950[1322]. Pour Senghor le Président sénégalais, l'OCAM devait constituer une sorte de « *Commonwealth à la française*[1323] ». D'ailleurs les tendances francophiles de Senghor, cette fois sous leur déclinaison culturelle, l'érigeront en Chef d'État poète et chantre de la langue française à travers le concept de francophonie. Cependant, sur son ambition de construire une politique extérieure commune, l'OCAM a, par exemple, échoué à constituer un groupe de pression francophone à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)[1324], sur fonds de divergences de vues entre les différents leaders francophones.

Ainsi, la crise profonde[1325] traversée par l'OCAM força les Chefs d'États membres à se détourner du fondement politique, afin de réorienter les structures et les domaines de coopération de l'organisation à travers un « OCAM rénové », cette fois-ci à forte résonance socio-économique. Ainsi, lors de la conférence de Bangui du 12 août 1974, *L'OCAM rénové* se consacrerait désormais « exclusivement au renforcement de la solidarité et à la coopération économique, culturelle et sociale entre ses membres[1326]. » Par conséquent, l'effacement de la compétence politique de l'OCAM a conduit les États restés membres à tenter de ressusciter la

[1320] Cité par Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique*, op.cit, p.175
[1321]Ibid., p.175.
[1322]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.338-339.
[1323]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.135.
[1324]F. Borrella, « Le régionalisme africain en crise », AFDI, 1966, pp.756-783.
[1325] Après le retrait du Zaïre en avril 1972, du Conge Brazzaville en septembre 1972, du Cameroun, du Tchad, de Madagascar en juillet 1973, et du Gabon en septembre 1976 de l'OCAM, l'organisation a subi un sérieux revers. Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique*, op.cit, pp.176-177.
[1326] *Afrique contemporaine*, septembre-octobre, 1974, p.17.

formule communautaire de 1958 associant désormais pleinement l'ancienne puissance coloniale[1327] : la France.

Dans ce contexte, et à l'initiative d'un chef d'État africain, se tint la première conférence autrement nommée « sommet France-Afrique », qui allait prendre le relais de la déclinante l'OCAM.

e. La sollicitation africaine des sommets France-Afrique

Ce projet restaurateur d'un espace de dialogue direct et de concertation institutionnalisée entre les États d'Afrique francophone et la France est porté par l'enthousiasme du Premier Président Nigérien Hamani Diori[1328]. Lors d'un entretien qu'il a eu avec Jacques Foccart, Hamani Diori évoque sans équivoque ses désidératas portant sur la redynamisation des liens politico-diplomatiques entre les membres de l'ex-communauté française :

> « Nos relations ne sont plus les mêmes qu'il y a 10 ans. Vous ne nous consultez plus. Il y a bien des réunions interministérielles, mais les ministres ne traitent que de questions techniques. Il faut que nous ayons des réunions franco-africaines au sommet autour du Président Pompidou pour faire un point politique sérieux[1329] ».

Loin d'en sembler indifférente, la diplomatie française n'attendait que cet appel pour réaffirmer son leadership, voir même son rôle paternel dans la vie politique extérieure des nouveaux États africains francophones. Ainsi, sous la Présidence d'un Georges Pompidou en fin de règne, se tint à l'Élysée, le 13 novembre 1973, la première conférence sur le thème « un nouveau cadre de dialogue » réunissant également les chefs d'États Africains et ministres des affaires étrangères ou des finances de l'Afrique francophone. A l'issue de la conférence, les Présidents français et africains ont convenu du principe d'annualité[1330] du sommet, sans

[1327] Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique*, op.cit, p.177.
[1328] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit, p.361.
[1329] Cité par POKAM Hilaire de Prince, *Le multilatéralisme franco-africain à l'épreuve des puissances,* L'Harmattan, Paris, 2013, p.112.
[1330]Depuis le premier sommet France-Afrique de 1973, 26 sommets tournant dans les différentes capitales et portant sur des questions communes lui ont succédé, en l'espace-temps de 44 ans. Le dernier sommet France-Afrique s'est tenu à Bamako du 13 au 14 janvier 2017 sur le thème « pour le partenariat, la paix et l'émergence ». Cependant, après 1990 sous le Président Mitterrand, la fréquence initialement annuelle de la conférence, deviendra biennale. Elle a été reçue alternativement entre les villes africaines et françaises.

toutefois le doter de « structures rigides et permanentes[1331] ». Cette première conférence constituait une tribune et un cadre idéal pour les parties africaines et françaises grâce auxquels elles pourraient, non seulement, réaffirmer leurs étroites relations diplomatiques postcoloniales, mais surtout adopter une ligne politique commune sur des questions internationales.

De même, si le Président Valérie Giscard D'Estaing, dès son accession au pouvoir en 1974, décida d'écarter Foccart de la gestion des affaires africaines et du même coup faire disparaître son secrétariat aux affaires africaines et malgaches, il s'inscrivit, en revanche, dans la continuité de la politique africaine de Foccart. D'une part, il décide de pérenniser les rapports franco-africains étroits dans un cadre nouveau, qui gardera toutefois la quintessence de l'ancien, à travers les sommets France-Afrique[1332]. D'ailleurs, ce maintien des sommets France-Afrique ne sera pas pour déplaire aux dirigeants africains francophiles, déjà inquiets de la marginalisation du secrétariat de Foccart dans l'après-Pompidou. D'autre part, en moins fin connaisseur du continent africain et des rouages de la bonne vieille la politique africaine gaullienne, Giscard s'entourera des proches collaborateurs de Jacques Foccart. Ainsi, René Journiac est maintenu comme conseiller technique du Président sur les affaires africaines et malgaches[1333].

En outre, le Président socialiste François Mitterrand qui arrive au pouvoir en 1981, lui non plus, ne se prive pas de ces sommets, qui présentent l'avantage de consolider et affirmer la grande entente franco-africaine sur la scène internationale, à l'heure d'un monde au bord du désordre multipolaire. En deux mandats présidentiels, Mitterrand est le Président français ayant assisté à au moins 10 sommets France-Afrique, entre le premier sommet de 1981 qui s'est tenu à Paris et le dernier en novembre 1994 à Biarritz. On retiendra, cependant, de cette litanie de sommets sous l'ère Mitterrandienne, celui de La Baule du 19 juin 1990, marqué par le *Discours* sur l'ouverture démocratique et le développement économique en Afrique[1334].

Par ailleurs, Jacques Chirac néo-gaulliste convaincu, après avoir rappelé Foccart à reprendre du service dès sa prise de fonction, décidait pendant ses deux mandats (1995-2007) de rétablir et consolider les liens d'amitié personnelle, qui se devaient d'être indéfectibles entre

[1331]Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique*, op.cit, p.177.
[1332]Site internet du Ministère des affaires étrangères, fiche 22 portant sur les sommets franco-africains.
[1333]Jean Pierre Bat, op.cit. p.360.
[1334]Le résumé qu'en fait Roland Dumas est le suivant : « il n'y a pas de développement sans démocratie et n'y a pas de démocratie sans développement. »

les Chefs d'États africains et français. Devant le constat d'un *pré-carré* résolument menacé par le multilatéralisme économique et politique lancinant sur la scène internationale à cette époque, Jacques Chirac, à travers ce qui pourrait être présentée comme l'exhumation de la bonne vieille *méthode Foccart*, entendait bien conserver au forceps les relations directes avec ses homologues africains[1335]. Ainsi, sous sa houlette, se tint du 5 au 6 décembre 1996 à Ouagadougou son premier sommet France-Afrique en tant que Président de la république française. En somme, la présidence de Jacques Chirac aura participé à 6 sommets dont le dernier à Cannes le 15 février 2007. Ces sommets biennaux se sont perpétués sous les présidences respectives de Nicolas Sarkozy, François Hollande et Emmanuel Macron en gardant leur quintessence originelle.

De plus, les thèmes abordés au cours des sommets Afrique-France se sont toujours voulus en lien étroit avec la conjoncture africaine ou mondiale. Pour preuve, les recommandations du sommet de la Baule ont coïncidé avec les injonctions du « consensus de Washington » sur l'ouverture économique et démocratique en Afrique. De même, le 26eme sommet France-Afrique pour « la paix et la sécurité en Afrique », qui s'est tenu à Paris les 6 et 7 décembre 2013, a tenu à embrasser le contexte de la complexe guerre au Nord-Mali sur fond de revendication irrédentiste, d'une part et de guerre contre le Terrorisme, d'autre part.

Somme toute, ces sommets franco-africains devaient, non seulement présenter un caractère amical, voire familial entre les exécutifs français et africains. C'est ce qui ressort de la déclaration du Président Senghor à l'issue du sommet de Bangui de 1975, lorsqu'il en parlait comme « d'une réunion de famille ». Ces sommets devaient, aussi, envoyer un message diplomatique fort à la communauté internationale, en y réaffirmant les liens historiques particuliers ayant toujours existé entre l'Afrique francophone et la France.

Comme nous venons de le voir, la Françafrique institutionnelle a permis d'assurer la reconversion des institutions officielles et officieuses de l'ex-communauté française après les indépendances africaines, en bénéficiant tant du soutien que des sollicitations africaines. Mais la *Françafrique* a aussi été opérationnelle, à travers notamment, les ingérences politico-militaires françaises en Afrique indépendante en application controversée des accords de défense.

[1335]Ibid., p.670.

B. Les ingérences politico-militaires françaises en application controversée des accords de coopération militaire et de défense en Afrique de l'ouest ou la *Françafrique* opérationnelle

La Françafrique opérationnelle ou la doctrine française du *pré-carré* postcoloniale, que nous présentons aussi comme le volet politico-militaire de l'hégémonie postcoloniale française en Afrique, n'a guère échappé à Pierre Biarnès[1336], qui n'a pas manqué d'en faire échos, certes de façon laconique mais assez éloquente :

> « Consolider le pouvoir des dirigeants qui jouaient loyalement le jeu de l'amitié franco-africaine (…) et faire sentir le mors à ceux qui regardent un peu trop dans d'autres directions ; contrer en même temps les visées des puissances conquérantes dès qu'elles étaient jugées menaçantes[1337]. »

En s'inspirant de cette réflexion, nous verrons, d'une part, que les principaux motifs d'ingérences politico-militaires françaises à l'ère postcoloniale, s'inscrivait dans le cadre de la *pax Gallic*a. C'est-à-dire du maintien des États africains, même ceux des plus indociles, dans la sphère d'influence diplomatique française loin des pressions de la guerre froide et des relents du « syndrome de Fachoda ». Pour y arriver, le maillage militaire et du renseignement français dans le « pré-carré » constituait l'atout de tout premier ordre. Toutefois, il conviendra aussi de préciser que si l'époque Foccartienne priorisait les interventions obscures du SDECE sur celles de l'appareil militaire français sur le théâtre africain, les présidences françaises depuis Giscard d'Estaing (1974-1981) jusqu'à celle de Nicolas Sarkozy (2007-2012) ont fait le choix inverse. Ainsi, la « diplomatie du jaguar » et « la diplomatie de la canonnière » sont restées le principal moyen de maintenir l'ordre franco-africain postcolonial, là où la diplomatie avait échoué, après 1974.

D'autre part, il sera question d'analyser les grandes ambiguïtés ayant marqué les interventions militaires françaises dans son *pré-carré* en application controversée des accords de défense.

[1336] Pierre Biarnès à cette époque est Journaliste correspondant du *Monde* pour l'Afrique.

[1337] Pierre Biarnès, *Les Français et l'Afrique noire de Richelieu à Mitterrand*, Paris, Armand Colin, 1987. Voir également Philippe Gaillard, *Foccart parle*, Tome I, Paris, Fayard/jeune Afrique, 1995, p.218.

1. Les mobiles d'ingérences politico-militaires de la France dans le « pré-carré »

a. Sur fond de guerre anticommuniste en Afrique et de résurgence du « syndrome de Fachoda[1338] »

Face aux ingérences de nations extérieures au sein de son pré-carré, les interventions politico-militaires françaises en Afrique jusqu'à la fin de la guerre froide, qu'elles aient été l'œuvre du SDECE et de ses démembrements ou de l'armée à travers les opérations extérieures (OPEX), devaient poursuivre deux objectifs apparemment antinomiques. Il s'agissait, paradoxalement, de servir en premier lieu, la lutte française contre ses alliés anglo-saxons du bloc occidental, dans ce qui semblait prendre la forme d'une renaissance de la guerre coloniale *de Fachoda*. Mais, dans un second temps, de soutenir l'endiguement anticommuniste contre les visées soviétiques sur le *pré-carré* africain. Car, à l'aube de l'ère postcoloniale, Paris est consciente qu'une partie considérable de son rayonnement international dépend de sa capacité à tenir ses traditionnelles positions militaro-diplomatiques en Afrique.

D'une part, si la France restait un allié naturel au sein du bloc occidental pendant la guerre froide, le souvenir de Fachoda, qui a fait naître en France l'obsession d'un complot permanent anglo-saxon, contre ses zones d'influence en Afrique, ne s'est pas pour autant estompé[1339]. Plusieurs exemples, tels que la guerre du Biafra, du Liberia, de Sierra Leone sont venus illustrés la réalité de l'existence des rivalités franco-anglo-saxonnes, en Afrique de l'ouest. En effet, en juillet 1966, dans la fédération nigériane, lorsque le Général Yakubu Gowon accède à la tête de l'État, il doit faire face la volonté irrédentiste de la principale province pétrolière située au sud-est du pays et rebaptisée Biafra, sous la houlette du colonel Odumengwu Ojukwu[1340]. Dans ce conflit, la France qui poursuit un intérêt économique certain, c'est à dire se tailler une part considérable de la manne pétrolière au profit de Elf-Nigeria, poursuit également un intérêt géopolitique en tentant pour la seconde fois après le Katanga d'essayer d'étendre son influence française hors de son traditionnel pré carré francophone. Autrement dit, Paris va essayer d'étendre son influence postcoloniale aux pays africains, anciennement sous domination coloniale étrangère, en l'occurrence britannique. Ainsi, vers la fin de son

[1338]En 1898, la course à la conquête des pays africains précoloniaux, dans laquelle les Etats Européens notamment, la France et l'Angleterre, bat son plein. Dans ce contexte de *Scramble for Africa* ou ruée sur l'Afrique, la France et l'Angleterre échappent de peu à l'affrontement militaire dans la région du Haut-Nil, précisément à Fachoda. En effet, suite à un sévère ultimatum Anglais, la France finit par se retirer de Fachoda au profit de son concurrent. Cet échec ressenti comme une grande humiliation fit le point de départ de la grande rancune française contre le « complot anglo-saxon » en Afrique.

[1339]François-Xavier Verschave, « France-Afrique : le crime continue », Edition Tahin-Party, Lyon, 1998, pp.57-58.

[1340]Pour aller plus loin, lire Remy Boutet, *L'effroyable guerre du Biafra*, Paris, Chaka, 1992.

règne, de Gaulle décida de soutenir les sécessionnistes Biafrais en s'appuyant sur des agents hétéroclites franco-africains. Du côté français, on peut citer notablement, un éminent *missus diminicus* tel que Maricheau-Beaupré auparavant acteur majeur dans la sécession katangaise de 1963; ou encore le Lieutenant-colonel Bichelot devenu conseiller spécial du Président Houphouët-Boigny sur les questions sécuritaires [1341] . Du côté africain, les Présidents Houphouët-Boigny et Omar Bongo se font les intermédiaires de l'aide française militaire à destination du biafrais Ojukwu. Les deux Présidents se prononcèrent, d'ailleurs, en faveur de la sécession biafraise en procédant à la reconnaissance étatique du Biafra[1342]. Si en 1970, après la défaite biafraise Ojukwu est exfiltré vers la côte d'Ivoire (ce qui constitue le signe de la bienveillance de Houphouët à son égard), le Gabon de Bongo a accueilli volontiers la base logistique de la seconde opération de livraison d'armes au Biafra pilotée par la société générale d'exportation et d'importation (SOGEXI) crée par Philippe Léttéron, conseiller spécial français du Président Bongo, jusqu'en 1983[1343].

Concrètement, sous l'impulsion de Maricheau-Beaupré, les armes en provenance de la France sont envoyées en Côte d'Ivoire sous couvert de la coopération militaire entre les deux pays. Une fois en terre ivoirienne, ces armes devaient être ensuite acheminées vers le Biafra pour l'équipement des troupes d'Ojukwu[1344]. L'objectif de cette gymnastique restant d'occulter la participation directe de la France à la sécession biafraise. Or, en 1970, un Rapport de la CIA établit un bilan chiffré de l'effort de guerre français au Biafra comme l'indique cet extrait cité par Jean-Pierre Bat :

> « Maricheau-Beaupré a dit que la France a dépensé 30 000$ en matériel pour le Biafra, a mis à disposition d'Houphouët-Boigny, Président de la côte d'Ivoire 3 millions$ pour les opérations au Biafra, et se retrouve avec une dette estimée à près de 400 000$ pour ses services[1345]. »

[1341]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.296-298.
[1342]Ibid., p.298-299.
[1343]Ibidem, pp.300-301.
[1344]Archives nationales, 90 AJ 123, livraisons de matériels et d'armements (1968-1969).
[1345]National Archives Records Management. Note de la CIA sur la localisation de Ojukwu et sur les premières réactions françaises à la défaite biafraise acté le 13 janvier 1970. Cité par Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.296-298

Nonobstant tous les efforts français consentis pour ramener dans le champ d'Afrique francophone la province biafraise, la capitulation de la république biafraise est signée en janvier 1970.

Mais, après l'échec biafrais, l'ambition française d'étendre son pré-carré dans le golfe de Guinée à d'autres États anglophones, bien aidée par le Président ivoirien Houphouët-Boigny, semblait encore bien vivace. La cible suivante entre 1969 et 1972 était le Ghana[1346]. L'ambition franco-ivoirienne sur l'ex-Gold Coast consistait à faire entrer cette perle anglophone dans la sphère d'influence française via le conseil de l'entente. Ainsi, par les services de Maurichéau Beaupré, la France parraina lors des élections multipartites de novembre 1969 le candidat Kofi Busia[1347], qui semblait plus enclin à coopérer dans le cadre de la *pax Gallica* avec le voisin ivoirien. A l'issue des élections ghanéennes, l'action franco-ivoirienne est finalement couronnée d'un succès éphémère. Car si Kofi Busia a remporté les élections, il est cependant renversé 02 ans plus tard le 13 janvier 1972 par le général Acheampong. A l'instar du sauvetage du sécessionniste biafrais Ojukwu, l'exfiltration de Busia est demandée par Houphouët-Boigny et exécutée par Leuberrier[1348].

En outre, la guerre civile au Liberia et en Sierra Leone au début des années 1990 a également constitué un archétype de l'affrontement entre le clan francophone et celui des anglo-saxons, sur fonds de résurrection du *syndrome de Fachoda*. Pendant la guerre civile en Sierra Leone qui éclate en 1991, des États africains piliers de la Françafrique, en l'occurrence la Côte d'Ivoire de Houphouët-Boigny et le Burkina-Faso de Blaise Compaoré se feront les sous-traitants de la guerre pour l'extension de l'influence française à cette ex-colonie britannique. Ainsi, les armes ayant servi au *Revolutionnary United Front* (RUF) du camp rebelle de Foday Sankoh ont principalement été achetées en Ukraine par le Burkina-Faso, puis acheminées par le Liberia[1349] voisin à l'est. La Côte d'Ivoire a, quant à elle, contribué au renforcement du RUF par son soutien aux rebelles libériens emmenés par Charles Taylor.

[1346] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.306.
[1347] Le candidat Kofi Busia fut invité par Foccart à dîner en septembre 1969, à l'initiative de Félix Houphouët-Boigny. Puis, en octobre de la même année, Foccart finit par obtenir une audience pour Kofi Busia auprès du Président Georges Pompidou et du Ministre Maurice Schumann. In Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p. 306.
[1348] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.306-307.
[1349] Patrick Robitaille, *Les diamants en Sierra Leone : de la mine à la mort*, Université du Québec à Montréal (UQAM), 29 novembre 2004, pp.20-21.

La guerre d'influence de la France contre le clan anglo-saxon en Afrique de l'ouest s'est aussi étendue au Togo indépendant, anciennement placé sous mandat, puis sous tutelle française respectivement par la SDN et les Nations Unies. Mais, le premier Président Sylvanus Olympio était taxé de « pion des anglo-saxons » lors d'une conférence par François Mitterrand, alors Ministre de la France d'outre-mer en 1957[1350]. Car Olympio, élu premier Président du Togo indépendant en 1958, se montrait très intéressé par l'établissement de liens étroits avec l'Angleterre et l'Allemagne, plutôt qu'avec la France. Aussi, le Président togolais n'avait guère caché son hostilité au franc CFA et de même ses envies de quitter la zone franc[1351]. Cette étiquette franco-hostile qu'il a contribué à se coller suffit à soutenir son renversement puis son assassinat par un Sergent franco-Togolais de la coloniale, en la personne Gnassingbé Eyadéma, le 12 janvier 1963. L'assassinat de Sylvanus Olympio ne suscita aucune condamnation ferme de la part de la France, car de Gaulle voyait en Olympio « un ami des anglais[1352] ». Pis, devenu Général et Président du Togo en 1967, l'assassin Eyadéma sera déclaré « ami personnel »[1353] du Président Chirac. Eyadéma conservera sans grande pression française[1354], ou plutôt avec le soutien français[1355] les rênes du pouvoir pendant 38 ans, c'est à dire, jusqu'à sa mort en 2005.

D'autre part, les ingérences politico-militaires françaises en Afrique, sur fond de renaissance du *syndrome de Fachoda*, s'enchevêtraient avec sa participation à la guerre anticommuniste. En effet, si la guerre froide était une guerre idéologique opposant le bloc occidental d'inspiration libérale emmené par les USA et le bloc oriental communiste commandé par l'URSS, l'Afrique n'a cependant pas été épargnée par cette crise mondiale majeure de l'histoire contemporaine. Dans ce contexte, la France alliée des États-Unis au sein du bloc occidental devait jouer un rôle éminemment central, forte de son statut d'ex-grande puissance coloniale entretenant des relations très étroites avec la quasi-totalité des chefs d'États de son *pré-carré* d'Afrique francophone. Ainsi, pour Paris l'ennemi communiste en Afrique était tout trouvé : le KGB et le corps expéditionnaire cubain qui affichaient leur soutien aux régimes africains, qui souhaitèrent s'affranchir de l'hégémonie des ex-métropoles

[1350]François-Xavier Verschave, « France-Afrique : le crime continue », op.cit, p.16.
[1351]Ibid., p.16.
[1352] Ibidem,p.58.
[1353] Ibidem, p.58.
[1354] La tolérance française à l'égard de la longévité du régime de Eyadéma, en dépit des recommandations de La Baule de 1990 portant sur la démocratisation de la vie politique en Afrique, en constitue l'une des contradictions manifestes. Car pour Paris il n'est guère envisageable de voir se fragiliser le régime d'un conservateur et « ami avéré » de la France en Afrique. In Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.307.
[1355] Eyadema est secouru par la France lors du coup d'état ourdi contre sa personne en 1986.

coloniales[1356]. Afin de combattre cette menace, jugée subversive aux portes du *pré-carré* africain, Paris procédait de deux manières. Soit en accordant son soutien à des régimes africains fidèles en proie à des soubresauts internes, sous la couverture de la lutte contre le communisme en période de guerre froide. Soit les services secrets français avec le SDECE en tête, organisaient la déstabilisation ou la chute d'un régime africain jugé trop réceptif à l'idéologie communiste.

Ainsi, en Afrique de l'ouest, à l'aube des années 1960, la guerre franco-soviétique s'est cristallisée essentiellement autour de la Guinée Conakry, à l'issue du « non » au référendum de 1958. Lorsque les conseillers militaires et policiers soviétiques, en l'occurrence, les tchécoslovaques de la StB prennent leur quartier à Conakry à la rescousse de Sékou Touré, le pays frondeur de 1958 semble dès lors, le premier succès soviétique sur le théâtre africain[1357]. Une telle menace à la frontière de son *pré-carré* semblait intolérable pour la France. En représailles, le SDECE va mener deux opérations coercitives par l'intermédiaire de ses démembrements : le Service Action et le Service 7 de Leroy-Finville. Le premier service cité sera chargé de la formation des militaires guinéens exilés au Sénégal en vue de renverser, dès leur retour au bercail, le régime guinéen[1358]. Mais l'échec de cette opération plus connue sous l'*affaire du Founta Djalon* n'a guère refroidit les ardeurs, à la fois coercitives et vindicatives, de la France à l'égard de Sékou Touré. Ainsi, le Service 7 sera chargé de l'implémentation du second plan de déstabilisation de la Guinée dénommé *opération persil* consistant à inonder le pays de fausses monnaies guinéennes, afin de provoquer une forte dévaluation et des déséquilibres macroéconomiques dont le pays aurait du mal à se relever[1359]. La traque vindicative menée par des services secrets français contre Sékou Touré n'a pas discontinué jusqu'à la mort de ce dernier en 1984.

Au Bénin, comme nous l'avons développé un peu plus bas (p.438), le commandant Kérékou qui accède au pouvoir par un coup d'État en 1972, dans une atmosphère politique auparavant instable, va chercher à faire du pays un allié de poids du communisme en Afrique de l'ouest. Le Bénin s'ajouterait ainsi à la liste des nations ouest-africaines enclines à coopérer avec Moscou en pleine guerre froide[1360]. Ainsi, pour avoir tenté de ramener la menace soviétique

[1356] Interview accordée par le Professeur Sébatien-Yves Laurent à Jean-Pierre Bat sur le thème « La guerre froide explique en partie la décomposition des États africains », septembre 2014, disponible sur www.libeafrica4.blogs.liberation.fr, Consultée le 22/09/2017.
[1357] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.153.
[1358] Film documentaire de Cédric Tourbe et L. Ducastel, *Foccart l'Homme qui dirigeait l'Afrique,* op. cit..
[1359] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.
[1360] Le Bénin apparaissait dans cette posture pro-Moscou au côté de la Guinée de Sékou Touré dans l'ouest-africain

à l'intérieur du *pré-carré* ouest-africain tel un *cheval de Troie*, Kérékou sera victime d'une cabale franco-africaine dénommée *opération crevette* en faveur du Docteur Derlin Zinsou, jugé par Paris comme plus bienveillant à l'égard de la *pax Gallica*[1361].

Au Tchad, à l'automne 1965, le régime de Tombalbaye est opposé au front de libération national (FROLINAT) d'une part, et d'autre part aux forces armées du nord (FAN) emmenées par un certain Hissène Habré. Malgré l'ambiguïté de l'attitude de Tombalbaye vis à vis de Foccart, les français ne vont pas hésiter à soutenir son régime en raison essentiellement de la menace libyenne anti-occidentale qui se précisait avec acuité aux frontières du *pré-carré* subsaharien[1362]. Après plusieurs opérations militaires mineures françaises lancées dès 1968, Paris décida à partir d'avril 1969 de lancer sa première grande opération militaire au Tchad indépendant à travers « l'opération Limousin[1363] » jusqu'en août 1972. Dans la même logique de guerre mixte anticommuniste et protection de régimes africains amis, Paris lança respectivement, l'opération Manta forte de 4000 hommes (1983) pour soutenir le Président Hissène Habré contre les forces combattantes de Goukouni Oueddei, elles-mêmes soutenues par la Libye de Kadhafi (pro-Russe). Deux ans après, en 1985, l'*opération épervier* fut lancée dans la continuité de la guerre Tchado-Lybienne, cette fois-ci, pour repousser les forces Libyennes qui combattaient ouvertement le régime de Hissène Habré[1364], pour le contrôle de la bande frontalière d'Aozou au nord-ouest Tchadien.

Ailleurs en Afrique centrale, après avoir précédemment soutenu l'empereur centrafricain Bokassa 1[er 1365], Giscard d'Estaing, alerté par les services du SDECE sur le rapprochement entre Bangui et Tripoli l'anti-française en fin d'année 1979, décida de mettre un coup d'arrêt à cette tentative centrifuge[1366]. Le Président français fit, à cet égard, une confidence au Président Congolais Mobutu en visite à Paris en le 19 septembre 1979 : « le vent pourrait

francophone, et du côté anglophone du Ghana de l'ex-Président Kwame N'Krumah. Rapellons à toute fin utile que le Dahomey est pays membre fondateur du conseil de l'entente, ayant signé la quasi-totalité des accords de coopération avec la France. Cet éloignement de l'idéologie du « pré-carré » déplairait forcement la France comprise non seulement en tant que pays allié au sein du bloc occidental, mais aussi comme parrain du pré-carré.

[1361]Ibid,., p.377.

[1362] Ibidem, p.231.

[1363] Lieutenant colonel Grattepanche, Inventaire des OPEX (1945-2000), Collège de défense interarmées.

[1364]Frédéric Charillon, *La politique étrangère de la France de la fin de la guerre froide au printemps arabe,* La Documentation Française, Paris, 2001, p.107.

[1365] Soutien de l'État français à travers celui du Président Valérie Giscard d'Estaing s'est cristallisé à deux niveaux : D'une part, l'intronisation de Bokassa en tant qu'empereur par Giscard d'Estaing en personne, d'autre part, suite à l'éclatement de l'affaire des diamants centrafricains offert par Bokassa à Valery Giscard d'Estaing en 1973, lorsque celui-ci n'était encore que ministre des finances sous Georges Pompidou.

[1366]Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.378.

bientôt tourner au-dessus de Bangui[1367].» Ce vent a fini par tourner en défaveur de l'Empereur centrafricain devenu ami de la Libye, en particulier, et celui du bloc oriental en général. Et le 21 septembre, alors que Bokassa se trouve précisément à Tripoli, la liquidation de son régime est planifiée par deux opérations préparées conjointement par le SDECE et le service d'Action (SA) : *Caban* et *Barracuda*[1368]. David Dacko en est le bénéficiaire. C'est d'ailleurs à l'appel de ce dernier qu'aurait répondu l'intervention française par la déclaration de Robert Galley ministre de la coopération[1369] à l'époque des faits.

Sans chercher à dresser une liste exhaustive des ingérences politico-militaires françaises en Afrique indépendante sous couvert de la guerre anti-communiste et de résurgence du *Syndrome de Fachoda*, on pourrait simplement ajouter que l'appui franco-américain aux irrédentistes katangais de Moise Tshombé dans le Congo belge est apparu comme un autre exemple archétypal manifeste.

b. Les interventions françaises en Afrique sur fond de protection des intérêts économiques

Comme prévu à la veille des indépendances, le maillage institutionnel, militaire et celui des renseignements généraux français en Afrique, devait en plus d'y garantir l'influence politique de Paris, veiller à l'intégrité des intérêts économiques et géostratégiques français. Car les indépendances africaines, puis l'accélération de la mondialisation à partir des années 1980 vont constituer un tempérament au postulat réaliste de la rationalité absolue de la politique étrangère des États, en l'occurrence, de l'État français. En effet, conformément à la théorie de l'intérêt national, selon l'approche marxiste ou celle plus libérale de Andrew Moravcsik, l'État français se chargera, à travers certaines de ses opérations extérieures, de garantir ses intérêts économiques incarnés désormais par ceux des firmes et entreprises hexagonales omniprésentes dans la vie économique des jeunes États africains (p. 457).

Tout d'abord, en plus d'être apparue comme une réminiscence du *syndrome de Fachoda*, l'implication française dans la guerre du Biafra répondait surtout à la stratégie des architectes de la politique énergétique française consistant à diversifier les sources d'approvisionnement pétrolières, cette fois-ci, hors du traditionnel *pré-carré* africain francophone, au profit du groupe pétrolier Elf Aquitaine ou Elf-France, qui fut créé en avril 1967, sous la houlette du

[1367]Ibid., p.377.
[1368]Ibidem, p.378.
[1369] Ibidem, p.380.

Directeur des carburants de Charles de Gaulle, Pierre Guillaumat[1370] (1909-1991). En effet, après la perte de l'Algérie, colonie française présentant le plus gros potentiel en hydrocarbures à l'époque, les autorités françaises se résolurent à briser un tabou: intervenir hors de son traditionnel « pré-carré », c'est-à-dire au Nigeria (ex-colonie britannique). Le Directeur des carburants français Maurice Leblond (1959-1964) en établissant le lien de causalité entre la perte de l'Algérie et la nécessaire ingérence militaire française dans la sécession biafraise, montre que l'autre intérêt national poursuivi par l'hexagone restait la captation des grandes ressources pétrolières dans les régions irrédentistes au sud-est du Nigeria au bénéfice la SAFRAP devenue Elf-Nigeria en 1963:

> « Tant que l'Algérie était française, diversifier les dépenses d'exploration en investissant de l'argent public en dehors du territoire national sacré était un tabou. Il a fallu beaucoup d'obstination pour arriver à violer ce tabou une première fois. Le Nigeria a été le premier cas notable de levée de tabou. On a violé à cette occasion un deuxième tabou : non seulement on allait hors du territoire sacré, mais encore on acceptait de payer pour avoir le droit de dépenser de l'argent pour rechercher le pétrole[1371]. »

Dans la même logique des interventions militaires françaises dans le *pré-carré*, en vue de la protection des intérêts économiques hexagonaux, se situe la « politique du jaguar » du nom des frappes aériennes de l'armée de l'air française contre le front Polisario en Mauritanie en 1977. En effet, la France lança l'*opération Lamentin* officiellement pour soutenir le gouvernement mauritanien de Moktar Ould Daddah, et en filigrane les prétentions territoriales du Roi du Maroc Hassan II vers le Sahara occidental. Mais, le feu vert de Paris n'est donné pour le lancement officiel de *Lamantin* le 12 décembre 1977, qu'à la suite des attaques menées contre des trains minéraliers par le front Polisario[1372]. Or l'on est sans ignorer que le train minéralier répondait aux intérêts de la société d'exploitation des mines de fer de Mauritanie (MIFERMA) détenue majoritairement par les capitaux français et européens (p.297).

De même, l'éclatement de l'*Angolagate*[1373] *a* permis de découvrir que la compagnie Elf-Aquitaine s'était permise de financer les deux principaux belligérants pendant la guerre civile

[1370]Ibidem, pp.426-427.
[1371] Benoit Doessant et Clémentine Pedenon, « Elf Aquitaine au Nigeria : l'implantation d'un groupe pétrolier français dans un pays anglophone de 1964 à nos jours », Total, Archives historiques, sujets de recherche 2010, p.27.
[1372] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.412.
[1373] L'*Angolagate* a aussi révélé que lors de la vente d'armes aux autorités angolaises, des personnalités politiques

en Angola depuis 1975. Il s'agissait, d'un côté des troupes du MPLA d'Agostino Neto et de l'UNITA de Jonas Savimbi. Par ce jeu d'équilibriste, Elf nourrissait l'ambition opportuniste de profiter de la sympathie du vainqueur de la guerre au moment de négocier le prix du brut angolais après la guerre[1374].

En outre, la participation de la France dans la guerre civile congolaise de 1997, n'est que la reproduction du même schéma du *divide et impera* observé lors de la guerre civile d'Angola précédemment citée, toujours sur fonds de contrôle de l'exploitation pétrolière post-conflit. A travers Elf, le bras financier de la France en Afrique noire à cette époque, des contacts étroits sont noués, aussi bien, avec le camp de Pascal Lissouba qu'avec celui de Denis Sassou N'guesso, les deux principaux protagonistes de la guerre congolaise. Alfred Sirven n°2 du groupe Elf entrait en contact avec Lissouba, tandis qu'André Tarrallo le Directeur des affaires administratives du géant pétrolier entretenait des relations étroites avec le camp Sassou. L'objectif d'Elf à travers cette reproduction de la stratégie française dans l'affaire de *L'Angolagate* restait le même : « rester présent sur tous les fronts pour ménager ses entrées en fonction des développements politiques congolais[1375]. ». Mais très vite la volonté de Lissouba d'ouvrir le marché pétrolier congolais aux concurrents d'Elf, en l'occurrence, ceux de Occidental Petroleum (OXY)[1376] va le faire tomber en disgrâce devant les autorités d'Elf, et plus généralement de Paris. Or de l'autre côté, Denis Sassou Nguesso est resté fidèle à l'idée d'un ancrage solide d'Elf au Congo au détriment des firmes étrangères concurrentes. Dès cet instant, « l'idée est simple : éliminer Lissouba pour barrer la route à OXY et sauver le capital d'Elf au Congo, Sassou se faisant le fer de lance de cette politique[1377]. ». Ainsi, lorsque la crise politique se transforme en affrontements armés entre milices des deux camps, celles des « Cobras » de Sassou N'guesso a pu être fourni en équipement militaire par les réseaux d'Elf[1378]. Ce soutien français à Denis Sassou N'guesso contre Pascal Lissouba pour le contrôle de la production

française tels que Jean-Christophe Mitterrand chef de la cellule africaine de l'Élysée 1982-1986, a reçu des commissions illégales. En décembre 2000, il sera écroué pour « complicité de trafic d'armes, trafic d'influence par une personne investie d'une mission de service public, recel d'abus de biens sociaux, recel d'abus de confiance et trafic d'influence aggravé ». Il sera libéré le 11 janvier 2001 après avoir accepté le versement d'une caution de 5 millions de francs, réunie par sa mère Danielle Mitterrand. In Les renseignements Généreux, « Que fait la France en Afrique ?: la Françafrique ou la face cachée de la politique française en Afrique», mars 2008, p.11.

[1374] Les renseignements Généreux, « Que fait la France en Afrique », op. cit., p.8.

[1375] Voir Patrice Yengo, « Le nerf de la guerre : FIBA, Elf et le financement de la guerre », *La guerre civile au Congo Brazzaville 1993-2002*, Paris Karthala, 2006.

[1376] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.566.

[1377] Ibid, p.568.

[1378] Ibidem,p.567.

pétrolière du pays est apparu comme un autre cas assez topique des ingérences françaises en Afrique postcoloniale, sur fonds de défense des intérêts économiques hexagonaux.

Aussi, au début de l'année 2010, la dispute autour du prix de l'uranium, principale matière première stratégique produite par le Niger, a refroidi les rapports entre Niamey et Paris. Car lorsque le Président Mamadou Tandja tente par un toilettage constitutionnel de s'offrir un troisième mandat, « personne à Paris ne pense le suivre dans cette voie[1379] ». Sans le soutien français, ce projet de maintien au pouvoir sera un mois plus tard obstrué le 18 février 2010 par le putsch d'une junte militaire emmenée par le Chef de bataillon Saliou Djibo[1380]. Mais, ce problème Nigéro-nigérien n'explique pas totalement l'absence de réaction française au putsch. Car Tandja commençait, comme Lissouba au Congo Brazzaville, à céder aux avances de la concurrence nord-américaine et chinoise d'Areva [1381] . Ainsi, « le lâchage » du Président Mamadou TANDJA s'expliquerait par son attitude peu conciliante sur les positions préférentielles acquises par le groupe Areva pour l'exploitation du gisement d'uranium Imouramen. Car, selon Jean-Pierre Bat, cette indifférence française devant la chute de TANDJA résulterait surtout de la demande de ce dernier de renégocier des accords entre l'État nigérien et AREVA le 01 août 2007, qui aboutit à une augmentation du prix d'achat de l'uranium de plus de 46%[1382]. Par ailleurs, Dominique Pin Directeur d'Areva Niger et adjoint de Bruno Delaye à la cellule africaine de l'Élysée à l'époque, accusé de soutenir la rébellion Touareg contre le gouvernement nigérien, fut expulsé le 25 juillet 2007 par les autorités nigériennes. Ces dissentiments franco-nigériens, sur fonds de guerre pour le contrôle d'une matière première stratégique, s'inscrivent également dans le prolongement de la défense des intérêts économiques français en Afrique.

Enfin, les intérêts économiques et financiers que la France se devait de défendre, Afrique noire, se confondaient parfois aux intérêts personnels de hautes personnalités de la vie politique française. On a pu l'observer dans l'*affaire des diamants* révélée par *Le Canard Enchaîné* du 10 octobre 1979, c'est à dire 21 jours après la chute de Bokassa. En effet, Valéry Giscard d'Estaing a reçu des mains de Bokassa une plaquette de diamant d'une valeur approximative de 1 million de franc non-déclarés en douane, alors qu'il n'était encore que

[1379] Ibidem, p.682.
[1380] Pierre Boisselet, « Niger : Saliou Djibo, un jeune général en retraite », www.JeuneAfrique.com, 02 mai 2012.
[1381] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.682.
[1382] Ibid,p.682.

ministre des finances en avril 1973[1383]. Or, selon la loi, seul le président de la république française est dispensé de déclaration en douane pour des cadeaux reçus à l'étranger.

En plus d'avoir procéder à la dénonciation de cette infraction, le titre de l'article « *Pourquoi Giscard a organisé la casse des archives de Bokassa?* » de l'hebdomadaire satirique, s'appuyant sur le témoignage d'un des principaux acteur du scandale, l'ex-empereur Bokassa lui-même, invitait-il à réanalyser les mobiles des opérations *Caban* et *Barracuda* à la lumière « du casse de Bérengo [1384] », comme des moyens d'effacer les archives centrafricaines compromettantes pour le nouveau Président français qu'était Giscard d'Estaing. Par exemple, quand il se posa la question de savoir pourquoi l'instruction médiatique en France hors-*Canard Enchaîné* restait atone, le journaliste et Directeur de *Le Monde* (1969-1982) Jacques Fauvet répondait qu'« il est difficile de continuer puisque les archives de Bokassa ont été mises en lieu sûr par le SDECE[1385]. » A l'instar de Jacques fauvet, Claude Angéli écrit sur les bases des documents reçus de Maurice Espinasse, le conseiller français de Bokassa, qu': « Il fallait donc les faire disparaître, ces archives trop bavardes, et les paras français s'en sont chargés (...) Des ordres précis ont été donnés par René Journiac, aux barbouzes du colonel Degenne, le Patron des paras français qui règne sur Bangui[1386]. » Il semblait, dès lors, pour Stephen Smith que le Président Giscard d'Estaing n'hésitait pas à impliquer tout l'appareil d'État dans l'unique dessein « d'assainir ses turpitudes en Centrafrique[1387]. »

2. L'application controversée des accords de défense : entre protection des « régimes africains amis » et déstabilisation ou lâchage des régimes africains parties aux accords mais peu accommodant à la doctrine du *pré-carré*

a. Les interventions en faveur de la stabilité et de l'imposition de régimes africains « amis »

Afin de pérenniser *de facto* la communauté française, à l'ère postcoloniale, la France s'est, également, engagée à garantir la stabilité des régimes africains entièrement acquis à sa politique de coopération et d'amitié, au nom des accords de défense. Hors, si les premiers

[1383] Les grandes affaires, « L'affaire Bokassa », *Le Canard Enchaîné*, le 10 octobre 1979. Lu sur : www.lecanardenchainé.free.fr.
[1384] Ibid.
[1385] Stephen Smith et Géraldine Faes, *Bokassa Ier un empereur français*, Paris, Calman-Lévy, 2000, p
[1386] Ibid.
[1387] Ibidem.

accords de défense de juin 1960 et du 24 avril 1961, respectivement signés entre la France et la Fédération du Mali, puis avec les pays de l'Entente, marquaient une certaine vacuité sur le domaine de la défense concerné, aux termes des accords de défense révisés de mars 1974, l'armée française n'avait pas formellement vocation à intervenir dans les conflits armés internes ou coups d'États en Afrique. Car la protection française ne concernait plus que les régimes africains menacés par l'extérieur. Mais qu'à cela ne tienne, certaines opérations militaires ou celles entreprises par des services du SDECE avaient le dessein de soutenir des régimes politiques africains *amis* menacés de renversement[1388] en application des accords de défense[1389].

Car la chute de l'Abbé Fulbert Youlou, suite aux *Trois glorieuses* des 13, 14 et 15 août 1963 à Brazzaville[1390], ou encore le coup d'État manqué de Mamadou Dia contre Senghor en décembre 1962, avaient fini par convaincre Foccart à assurer désormais plus directement la sécurité des Chefs d'États africains, ainsi que la stabilité de leurs régimes[1391]. D'autant plus que, certains chefs d'États africains, grands piliers de la *pax Gallica*, apparurent d'ailleurs plus spécialement choqués[1392] par la chute de Youlou qui avait pourtant sollicité avec empressement l'aide militaire française[1393]. Jacques Foccart, convaincu du rôle de puissance protectrice que doit jouer la France dans son *pré-carré*, mais absent au moment de la révolution Brazzavilloise de l'été 1963, s'est engagé dès cet instant à veiller inexorablement à ce que plus jamais pareil événement rédhibitoire à la cohésion et à la stabilité du *pré-carré* ne se reproduise[1394]. En s'appuyant sur les forces armées françaises réparties sur les 3 ZOM africains à travers les bases militaires, en complémentarité avec l'action du SDECE sur le théâtre africain, Foccart et ses successeurs s'efforceront de faire entrer la *politique française de la canonnière* dans un cadre légal, celui des accords de défense. En d'autres termes, en vertu des clauses secrètes contenus

[1388] Frédéric Charillon, *La politique étrangère de la France de la fin de la guerre froide au printemps arabe,* op. cit., p.107.
[1389] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.15.
[1390] A l'été 1963, l'Abbé Fulbert Youlou devenu Président et excommunié par le Saint-Siège, procédait à l'instauration d'un parti unique au Congo, dénommé Parti démocratique du Congo (PDC). Cette mesure constitua le déclencheur d'une levée de bouclier de la part des partis d'opposition et d'une part importante de la population qui récusa dès lors, ce qu'elle entrevoyait comme la sacralisation du roi Youlou. Il s'en est suivi une répression policière sous le sot de la lutte anticommuniste. Mais cet ultime sursaut du régime congolais finit par succomber sous les rafales protestataires de la rue brazzavilloise, ayant atteint leur pic les 13, 14 et 15 août.
[1391] Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », op.cit, p. 15.
[1392] Jean-Pierre Bat lui écrit que la chute de l'Abbé Président Fulbert Youlou « a provoqué un profond traumatisme parmi les Chefs d'États amis de la France ». Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », op.cit, p. 15.
[1393] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.194.
[1394] Bat Jean-Pierre, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », op.cit, p. 15.

dans les accords de défense, le maillage sécuritaire et militaire français en Afrique pouvait intervenir sous certaines conditions, dans des conflits internes, afin de garantir soit la protection d'un régime africain, soit la sécurité personnelle de certains chefs d'États et leurs familles[1395]. Ainsi, le déploiement de l'action politico-militaire de la France en faveur de ses « amis africains » devait répondre à la nécessité de les rassurer de la garantie française au sujet de leur longévité au pouvoir. Car, de toute évidence, seule la longévité des dirigeants africains favorables à la *Pax Gallica* permettrait de préserver l'esprit et la lettre de la doctrine du *pré-carré*, là où des présidents non-initiés chercheraient à le renverser.

Forgés par cette conviction qui leur semblait intangible car vitale pour la survie du *pré-carré*, Foccart et ses collaborateurs (René Journiac, Guy Ponsaillé, Pierre Guillaumat etc…) ne perdirent guère de temps à intervenir, cette fois ci, à l'heure fatidique au Gabon, suite au putsch ourdi contre le Président Léon M'Ba dans la nuit du 17 au 18 février 1964. Afin de ne pas reproduire *le retard de Brazzaville* d'août 1963, qui a créé une onde de choc dans le camp des franco-africains, connue sous le nom de *syndrome de Brazzaville*, le rétablissement *manu militari* du régime de Léon M'Ba est apparu aux autorités françaises comme l'ultime mot d'ordre[1396]. Aussitôt, les troupes de la ZOM 2 conduites par le général Kergaravat furent chargées de déclencher l'opération militaire française à l'aube du 19 février[1397], afin de « sauver le Président Léon M'Ba qui a été enlevé. Le lendemain de l'opération, c'est à dire, le 20 février, le Président enlevé est retrouvé puis réinstallé dans son fauteuil à l'issue de l'opération des forces françaises[1398]. De l'avis général des spécialistes, cet événement marquait à l'ère postcoloniale la naissance de la France «gendarme de l'Afrique». A la suite du cas précurseur du Gabon, le soutien au régime de Tombalbaye entre 1965 et 1972 au Tchad est apparu comme une seconde manifestation archétypale du soutien français aux régimes africains francophiles.

De plus, les contradictions de la politique africaine de la France après le sommet de la Baule se cristallisent autour du soutien sans faille au régime autoritaire d'Eyadéma. Après avoir bénéficié du soutien français lors du coup d'État de septembre 1986, dans le cadre de la lutte anti-communiste[1399], en 1991, c'est-à-dire au lendemain des résolutions de la Baule qui

[1395] Albert BOURGI, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* op.cit., p.196.
[1396] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.223-225.
[1397] Service historique de la défense. 6 H 49, maintien de l'ordre au Gabon et au Tchad. Rapport de l'opération de février 1964.
[1398] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.225-226.
[1399] Après l'échec de la tentative d'assassinat ourdi contre Eyadéma le 23 septembre 1986 au camp militaire de Lomé, ce dernier indexa systématiquement ses voisins immédiats d'obédience communiste. Il intégra dans cette

promeuvent les pratiques démocratiques en Afrique, Eyadéma fut paradoxalement conforté dans son hégémonie sur la scène politique togolaise grâce en partie à l'opération française «Verdier» lancée le 28 novembre 1991[1400]. Le général-Président, en occultant cet éphémère incident de parcours, se maintiendra finalement jusqu'à sa mort c'est-à-dire, pendant 38 ans (1967-2005) au sommet de l'État Togolais sous l'œil complaisant de Paris. D'ailleurs, la stabilité des « régimes africains amis » restant la clé de voûte de la *Pax Gallica*, c'est tout logiquement que Faure Gnassingbé adoubé par la France[1401] succéda à son père Eyadéma à la suite d'une *parodie* électorale au suffrage indirecte en 2005[1402]. A l'instar, plus tôt de Blaise Compaoré, Faure Gnassingbé a été reçu en France par le Président Chirac au début du mois de septembre 2006, avec tous les honneurs de la république.

De même, lorsque la France n'était plus ou pas liée par les accords de défense avec des pays africains, Paris n'a guère hésité à brandir la carte de l'appel à l'aide émise par les gouvernements africains sous sa protection. L'exemple de la guerre opposant la Mauritanie au Front Polisario en constitue l'illustration. La France est intervenue, en 1977, à travers l'opération *Lamantin* dans un pays qui depuis 1973 s'était retiré des accords de coopération militaire, en

---

cabale le Ghana de Jerry Rawlings, le Bénin de Mathieu Kérékou ou encore le Burkina-Faso du Capitaine Sankara. Foccart devenu conseiller du Premier Ministre Jacques Chirac n'a pas manqué de rappeler que ces circonstances dans lesquelles vit le régime togolais anticommuniste et « ami de la France » doivent justifier la consolidation de son régime. In Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., p.792.

[1400] Après la tenue de la conférence nationale du 28 août 1991, le pouvoir au Togo devient bicaméral. D'une part, le Président Eyadéma amputé de certaines prérogatives et d'autre part, le Haut conseil de la République (HCR) avec à sa tête Koffigoh, qui apparaît comme le vrai délégataire du pouvoir politique. Mécontent de cette situation, les partisans de Eyadéma, en l'occurrence des militants du RPT et les militaires restés fidèles, mirent un terme à la transition démocratique au début du mois de décembre et obligèrent Koffigoh à la démission, malgré l'appel à l'aide de Koffigoh à l'opération Verdier. Après ce putsch faiblement condamné par Paris, Eyadéma remportera les élections présidentielles arrangées du 25 août 1993, à la suite de l'ostracisme des principaux opposants dont Gilchrist Olympio et Koffigoh. Comme pour valider la dictature de Eyadéma, la France rétablira sa coopération civile et militaire avec le Togo, contrairement aux USA ou encore à l'Allemagne. In Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit., pp.518-523.

[1401] Alors que la France qualifia l'élection de Gnassingbé de « satisfaisante malgré quelques irrégularités », le parlement européen par sa résolution du 12 mai 2005 réfuta « la légitimité des autorités issues du scrutin présidentiel » du 24 avril 2005.

[1402] Suivant les conseils juridiques du Professeur Charles Debbash « monsieur tripatouillages constitutionnels » du père Eyadéma, les Députés de la majorité présidentiels destituèrent Fambaré Natchaba le Président de l'assemblée national dauphin constitutionnel du Président de la République, et élurent à sa place Faure Gnassingbé. Ensuite, les élus procédèrent à la modification des articles 55 et 144 de la constitution, afin d'abroger la disposition qui prévoyait l'exercice intérimaire du pouvoir exécutif sous 60 jours avant la tenue des élections présidentielles anticipées. Les modifications apportées permettaient désormais au nouveau Président de l'Assemblée Faure Gnassingbé d'assurer la fonction présidentielle « pendant la durée du mandat de son prédécesseur qui reste à courir », c'est à dire jusqu'en 2008. A ce sujet, voir *Le choix volé des Togolais*, ouvrage collectif, L'Harmattan, 2005. Lire également, Francois Soudan, « De père en fils : les dernières heures de Gnassingbé Eyadéma », *Jeune Afrique*, 14 février 2005. Monique Mas, « Le parlement européen ne reconnaît pas l'élection de Faure Gnassingbé », Rfi, publié le 13/05/2005. Lecture disponible sur : www.rfi.fr.

compagnie d'autres frondeurs tels que Madagascar et le Congo Brazzaville[1403]. Ainsi, la France a davantage agi en Mauritanie comme le protecteur de son « pré-carré » africain que comme puissance protectrice sur une base légale.

Aussi, Paris devait-elle s'assurer de la meilleure succession possible des « Chefs d'États africains amis », afin de garantir la fidélité des successeurs à la *pax Gallica*. Ainsi, elle s'est efforcée de coopter, soutenir ou adopter les deuxième et troisième générations de Chefs d'États francophones qui devaient prendre la suite des pères des indépendances ou de leurs successeurs auparavant entièrement acquis à la cause de la *pax Gallica*. Le Gabon est désormais un cas avéré de la cooptation du successeur de Léon M'Ba mourant par les hommes de Foccart. L'élu s'appelait Albert Bongo devenu Omar Bongo, qui était anciennement secrétaire à la Présidence Gabonaise. Cependant, il convenait pour soigner les apparences d'inscrire la cooptation de Bongo dans un cadre légal. Foccart proposa dès lors de modifier la constitution gabonaise en y prévoyant la création d'un poste de vice-Président, qui assurerait la succession du Président en cas de décès[1404]. Ainsi, comme convenu, Albert Bongo accédait en décembre 1967 à la magistrature suprême du Gabon à la mort de Léon M'Ba. La France ne s'était guère méprise en pariant sur Omar Bongo qui s'avérera être l'une des plus éminentes pièces de la cohérence du puzzle franco-africain. Car Bongo aurait, notamment, apporté son soutien logistique aux irrédentistes Biafrais. Il a aussi été acteur de tout premier plan aux financements occultes de partis politiques français. Somme toute, Bongo est apparu comme le successeur légitime de Houphouët-Boigny au titre de « Big-brother » de la famille franco-africaine, selon l'expression de Maurichéau-Beaupré.

La politique africaine de la France en matière de cooptation du « Président ami » s'est également illustrée au Burkina Faso. Le 15 octobre 1987, en Haute-Volta actuel Burkina-Faso, le Capitaine Blaise Compaoré remplace au sommet de l'État le chef de file de la révolution voltaïque et leader du Conseil National de la Révolution (CNR) le Capitaine Thomas Sankara assassiné sur le perron du conseil de l'entente à Ouagadougou. Si jusqu'à présent aucune

[1403] Les gouvernements révolutionnaires du Congo-Brazzaville et de Madagascar se sont assignés comme l'un des objectifs prioritaires la révision des accords de coopération militaire jugés léonins et néocoloniaux. D'une part, la politique extérieure de Massambat Debat qui accède à la présidence congolaise après la chute de Youlou s'oriente davantage vers l'Asie notamment la Chine. En matière de politique intérieure, il développe la doctrine du *socialisme bantou* d'inspiration communiste-marxiste. Quant à Madagascar en 1973, le nouveau régime du Président Ratsiraka obtint la fermeture de la base aérienne française de Diego-Suarez.

[1404] Film documentaire de Cédric Tourbe et L. Ducastel, *Foccart l'Homme qui dirigeait l'Afrique,* op. cit..47eme minute.

responsabilité n'a été établie sur l'assassinat de Sankara, tout portait à croire, en revanche, qu'il n'était ni un adepte de la notion de *pré-carré*, ni un « ami de la France » comme l'était par exemple le Président Houphouët-Boigny. Dès sa prise de pouvoir, Sankara va, de manière symbolique mais non moins significative, procéder au changement du nom de son pays Haute-Volta en Burkina-Faso, qui signifie littéralement *pays des hommes intègres*. Rappelons que le nom Haute-Volta fut assigné à ce territoire colonial lorsqu'il fut détaché de la colonie de Basse-côte d'Ivoire (actuelle Côte d'Ivoire), en tant que colonie autonome en 1947. Ainsi, les actions politiques matérialisant l'attitude contestataire de Sankara à l'encontre de la *Pax Gallica* ne plaisait pas beaucoup à l'Élysée Mitterandienne. Ainsi le Président français, lors de sa visite en Haute-Volta en 1986, n'a pas manqué de manifester son agacement vis à vis de l'hostilité intrépide du chef du CNR :

> « C'est un homme dérangeant, le Capitaine Sankara. (...) Il ne vous laisse pas la conscience tranquille. (....) J'admire ses qualités qui sont grandes mais il tranche trop. Il va plus loin qu'il ne le faut[1405]. »

Aussi, les reproches faits à Sankara allaient-ils au-delà de son hostilité à la *famille franco-africaine*. Car le Capitaine Sankara, à cette période, ne se gênait pas à côtoyer des régimes étrangers qui étaient tantôt hostiles à la France tantôt d'obédience communiste en pleine guerre Tchadienne, en particulier, et dans le contexte de guerre froide en général[1406]. Dans ce contexte délétère, Sankara effectua un voyage auprès du guide libyen en septembre 1984 au grand dam de la France, qui voyait d'un mauvais œil un tel exemple potentiellement pernicieux au sein même du pré-carré[1407].

Mais, si la culpabilité de Blaise Compaoré et l'existence d'une supposée connivence avec la France n'ont jusque-là pas été établies au sujet de l'assassinat du capitaine Sankara[1408], Compaoré a, en revanche, bénéficié de l'approbation française dès son accession à la Présidence Burkinabé jusqu'à sa chute en octobre 2014. Ainsi, afin de couronner l'intégration de Compaoré au sein des chefs d'États africains zélateurs de la famille franco-africaine,

---

[1405] Frédéric Lejeal, « Sankara et la France : secrets de famille », Jeune Afrique, n° 2441-2442, 21 octobre 2007, p.35.
[1406] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, p.504.
[1407] Ibid,p.505.
[1408] Les récents résultats de l'expertise sur les restes supposés être les corps de Thomas Sankara et de ses douzes autres compagnons n'ont pas trouvé d'ADN. Cette situation complique un peu plus la tenue du futur procès dans lequel le général Gilbert Diendéré Chef du régiment de sécurité Présidentielle (RSP) et bras droit de l'ex-Président Blaise Compaoré est présumé impliqué dans l'assassinat du Capitaine Sankara le 15 octobre 1987.

Ouagadougou a, par exemple, accueilli le 19e sommet France-Afrique en 1996[1409]. De même, afin de constituer sa garde de sécurité présidentielle (GSPR), Compaoré fit appel au Lieutenant-colonel Alain le Caro chef du GIGN, qui s'est vu également confié la sécurité du sommet France-Afrique de 1996 à Ouagadougou[1410]. Même jusqu'à sa chute, en octobre 2014, Blaise Compaoré gardait les faveurs françaises grâce auxquelles, il fut exfiltré de son pays vers la côte d'Ivoire le 31 octobre 2014[1411].

De même, en Côte d'ivoire, à la mort de Houphouët-Boigny, la classe politique française, de Mitterrand au tandem Chirac-Foccart, en passant par l'inamovible ambassadeur de France en Côte d'Ivoire Michel Dupuch (1979-1993), vit en la personne d'Henri Konan Bédié le garant de la continuité de l'œuvre de Houphouët-Boigny, Co-bâtisseur de la France-Afrique[1412]. Bédié est ainsi préféré à trois figures politiques ivoiriennes majeures de l'époque. Ce sont d'abord, Philippe Yacé secrétaire général historique du PDCI-RDA longtemps pressenti à la succession de Houphouët-Boigny. Puis Laurent Gbagbo, le Président du Front populaire Ivoirien (FPI), apparaît dès 1990 comme le principal parti d'opposition face au « vieux » Houphouët-Boigny. Enfin, l'ex-Directeur général adjoint du FMI Alassane Ouattara devenu Premier Ministre de Côte d'Ivoire dans le cadre de la conduite des programmes d'ajustements structurels en 1990. La personnalité de Ouattara prendra une vraie dimension politique lorsqu'il accède la présidence du Rassemblement des républicains (RDR) fondé en 1994 par Djéni Kobénan, haut dissident du PDCI-RDA. Mais, Ouattara clivait encore en France à cette époque du fait de sa proximité supposée avec Washington.

En dépit de cette arborescence démocratique dans l'après-Houphouët, Bédié « le choix de la France » n'éprouva aucune difficulté à être élu à l'issue de l'élection présidentielle avec 96% des suffrages du 22 septembre 1995. Toutefois, Henri Konan Bédié n'échappera pas au pragmatisme de la politique française en Afrique qui a consisté à lâcher un régime « ami d'hier »[1413] lorsque celui-ci montrait des signes de faiblesse[1414] rédhibitoires à la consolidation

[1409] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,p.507.
[1410] Ibid, p.791.
[1411] Après avoir initialement démenti la participation directe française à l'évacuation de Blaise Compaoré, Francois Hollande a reconnu lors d'une conférence de presse à Ottawa en Novembre 2014, que : « Pour permettre la transition, nous avons fait en sorte que le Président, puisse être évacué vers la côte d'Ivoire. » cité par www.rfi.fr, « Burkina-Faso, la France a bien exfiltré Blaise Compaoré », publié le 05/11/2014.
[1412] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, pp.618-619.
[1413] La France a condamné le coup d'État tout en se limitant à réclamer le retour à « l'ordre et à la sécurité » et non celui des autorités déchues. Jean-Pierre Bat, Op-cit, p.639.
[1414] Au plan économique, le régime Bédié ne contrôlait plus totalement la situation financière du pays après la

de l'étroite amitié franco-africaine. Il sera tout de même exfiltré à l'issue de son renversement par la mutinerie de noël 1999, grâce au lobbying de l'ambassadeur Michel Dupuch et de la diplomatie du général Germanos[1415].

Relevons cependant, qu' à la lumière de ces exemples, l'existence des collusions franco-africaines qu'elles soient d'ordre politico-militaire, diplomatique ou économique ne fait que conforter la théorie *structurelle de l'impérialisme* du norvégien Johan Gatlung qui y voit à l'œuvre les ententes entre le « centre du centre et le centre des périphéries » au détriment de leurs périphéries respectives en affirmant que : « Le monde est composé de nations du centre et de nations et de nations de la périphérie, et chaque nation a de son côté son propre centre et sa propre périphérie[1416]. » On ajoutera également, conformément à la théorie structuraliste de l'impérialisme, que les ingérences de la France dans la vie politique des États du *pré-carré*, n'ont été facilitées que par la divergence d'intérêts entre centres des *périphéries*, qui a empêché « toute solidarité d'intérêts susceptible de remettre en cause ledit système[1417]. »

Ainsi, si l'activisme politico-militaire français ne s'est pas fait prier pour maintenir les régimes ouest-africains alliés face à l'irrédentisme ou à la subversion, Paris n'a en revanche guère hésité à déstabiliser ou lâcher un régime africain se montrant faible ou moins avenant vis-à-vis de l'hégémon français et de la *Pax Gallica*.

b. le pragmatisme foccartien : entre déstabilisation et lâchage des régimes africains hostiles à l'influence de Paris

Les gouvernements français de la V^e^ république ne se sont pas toujours tenus au respect scrupuleux des accords de défense passés avec certains États africains parties[1418]. Si la France n'était pas disposée à soutenir les régimes africains réfractaires à son hégémonie postcoloniale, nonobstant ses obligations dans le cadre des accords de défense, elle n'a, revanche, ménagé aucun efforts pour précipiter leur chute. Ainsi, les régimes moins dociles à la présence ou à

chute considérable du cours des matières premières et l'injonction des IFI réclamant la suppression du système de régulation et de garanti de prix moyen aux producteurs CAISTAB. Par ailleurs, dans l'intention de briguer facilement un autre mandat en 2000, avança le prétexte de « l'ivoirité » pour écarter du scrutin Alassane Ouattara taxé de Burkinabé, donc de non-ivoirien. Au plan sécuritaire, une frange d'une corps expéditionnaire ivoirien revenant d'une mission en Centrafrique se mutinèrent le 24 décembre 1999 pour le non-paiement de leurs soldes.

[1415] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, pp.639.

[1416] Dario Battistella, *Théories des relations internationales,* op. cit.,p.256.

[1417] Johan Gatlung, « A structural Theory of imperialism », op. cit., p.81-117.

[1418] Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique : le cas du Sénégal*, op. cit.,p.193.

l'hégémonie française dans son *pré-carré* Africain, à défaut d'être soutenus, ont été combattus. Pour y arriver, la France procédera, soit en accordant son soutien aux mouvements irrédentistes, soit en s'abstenant d'intervenir en avançant le motif perfide et à géométrie variable du caractère interne des conflits en Afrique francophone.

Le lâchage de régime ou le pragmatisme Foccartien

D'une part, Paris s'est, dans certains cas, abstenue d'intervenir au profit de régimes africains parties aux mêmes accords de défense au nom desquels elle est intervenue au Gabon en 1964 et au Tchad En 1965 et 1983 par exemple. Cette attitude à géométrie variable de la politique militaire de la France en Afrique pourrait s'expliquer par le caractère relativement rétif de certains régimes aux fondements doctrinaux de la *Pax Gallica* originelle.

En effet, si dans certains cas comme au Gabon en 1964, Foccart s'est chargé de rétablir *manu militari* le Président Léon M'Ba, la première controverse sur la protection française à géométrie variable apportée aux chefs d'États africains en l'application des accords de défense est apparue avec « l'affaire Fulbert Youlou » lors des *Trois glorieuses* de 1963 à Brazzaville. L'Abbé Youlou « plus gaulliste que de Gaulle » selon les termes de Jean Pierre Bat, faisait partie du paysage très fermé des chefs d'États francophones très francophiles. A la mort de la *communauté rénovée* de 1959, il fut par exemple, l'un des rares africains à manifester son attachement à l'émergence d'une énième communauté franco-africaine qu'il nommerait « communauté repensée » fondée sur les même thèses fédéralistes des précédentes. Mais, on serait tenté d'affirmer que la réciprocité du côté français n'était pas acquise à la lumière de l'apathie de de Gaulle lors des *trois glorieuses* fossoyeuses du régime de l'Abbé à l'été 1963[1419]. Si le soutien français à Léon M'Ba a été qualifié de point de départ de la politique française de protection des « régimes africains amis », le lâchage de l'Abbé Youlou, en revanche, peut être perçu comme le début d'une longue liste de régimes africains signataires des clauses de défense lâchés par la France.

[1419] Lorsque qu'éclate la révolution Brazzavilloise, en l'absence de Foccart en vacance, Pierre Mesmer refuse l'intervention francaise des forces de la ZOM 2 du général Kergaravat. Devant l'indécision francaise à raison parce que dans un pays indépendant mais à tort à la lumière du cas Léon M'ba, la révolution bantou-marxiste finit par emporté l'excentrique Abbé Youlou, au profit de Massamba Debat instigateur du socialisme Bantou.

Toutefois, il convient de préciser que les motifs du lâchage de Brazzaville diffèrent de ceux pour lesquels les régimes africains post-Youlou ont connu le même sort. La raison des futurs abandons français est à rechercher pour l'essentiel à travers, soit la tiédeur, soit l'infidélité ou même au regard l'hostilité des régimes africains concernés vis à vis des intérêts nationaux français, qu'ils soient publics ou privés.

En 1966 en Centrafrique, 02 ans après le sauvetage de Léon M'Ba par les forces militaires françaises de la ZOM 2, ces dernières s'abstiennent d'intervenir contre le renversement du Président Centrafricain David Dacko mené par son Chef d'État-major Jean Bedel Bokassa. Il semblait à ce moment que Dacko ne plaisait plus ni à l'Élysée ni à sa cellule africaine. Ce dernier étant considéré comme « trop faible[1420] », trop tiède. Cette fois-ci, pour ne pas avoir à intervenir militairement, la France à travers le SGAM tient un double langage, celui de son incompétence à intervenir dans les affaires intérieures centrafricaines[1421]. A ce titre, Paris exclura l'intervention des parachutistes français[1422] en faveur du rétablissement du Président déchu. Suivant la même attitude ambiguë de Paris, Bokassa le francophile avéré et ancien préféré de la France sera à son tour renversé en 1979 directement par les opérations françaises *Barracuda* et *Caban* conjointement menées par le SDECE et le SA, lorsque ce dernier se montrera infidèle par les relations qu'il commençait à entretenir avec le Guide libyen.

Cette ambiguïté dans l'application des accords de coopération par la république française, s'est aussi illustrée au Tchad avec la chute du Président Tombalbaye. En effet, le 13 avril 1973, la France a lâché le Président Tchadien François Tombalbaye pourtant lié à elle par les accords de défense en tout point semblable à ceux liant Paris à Libreville, face au putsch d'une frange de l'armée regroupée en Conseil supérieur militaire (CSM) dirigé par le général Malloum. Car depuis 1972, les forces françaises s'étaient retirées du Tchad sur la base des informations faisant état d'un rapprochement entre Tombalbaye et le Leader de la Jamahiriya libyenne[1423]. En revanche, Paris n'hésita guère à répondre favorablement à l'appel qui lui fut lancé par le CSM en difficulté devant les assauts des forces rebelles du nord soutenues par la Libye. Pour combattre contre le front tchado-lybien ouvert au nord par le Frolinat et les forces armées populaires de Goukouni Weddeye, la France lança successivement les opérations

[1420] Film documentaire de Cédric Tourbe et L. Ducastel, *Foccart l'Homme qui dirigeait l'Afrique,* op. cit..46eme minute.
[1421] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, p.242.
[1422] Jean Français, *Le putsch de Bokassa : histoire secrète*, Paris, L'Harmattan, 2004.
[1423] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, p.233.

camomille (juillet 1977), l'opération *citronnelle* (février 1978), l'opération *Tacaud* (février 1979). Mieux, Paris s'employa a pesé lourdement dans des négociations politiques[1424] en vue du rapprochement entre le CSM et Hisséne Habré, l'ex-tête de proue des forces armés du nord, qui accéda au poste de Premier Ministre le 25 août 1978.

Mais, Hissène Habré une fois devenu Président de la république tchadienne, devient à son tour menaçant pour l'hégémonie française au Tchad avec ses tendances pro-américaines. En représailles, suivant la matrice du *pragmatisme Foccartien*, le régime de Mitterrand va apporter son soutien au coup d'État de l'ex-général des FANT Idriss Deby, le premier décembre 1990, avec l'assentiment des forces françaises de l'*opération épervier*. Après la chute de Habré, le nouvel homme fort à N'Djamena, Idriss Deby sera conseillé dans ses fonctions présidentielles, à cet égard par Paul Fontbonne, officier de la DGSE du secteur monde arabe dès la prise de pouvoir de ce dernier le 4 mars 1991[1425].

Par ailleurs, en Afrique de l'ouest, la république indépendante du Mali transfuge de la fédération du Mali de 1959, fait partie des premiers États ouest-africains avec le Sénégal à avoir signé avec la France des accords de coopération militaire en date du 22 juin 1960. Mais, cela n'a pas empêché Paris de fermer l'œil sur le putsch du 19 novembre 1968, ayant renversé le Président Modibo Kéita, lui-même, peu enclin à protéger l'héritage communautaire de 1958, eu égard à ses orientations politiques socialistes-maoïstes[1426]. D'ailleurs, Modibo Kéita avait précédemment conduit son pays à l'autonomie monétaire hors de la zone franc en 1963, avant le retour du Mali en 1984. En effet, Modibo Kéita s'inspirant de l'exemple du voisin guinéen entendait battre sa propre monnaie nationale dans le cadre de la révolution anticoloniale[1427]. Le Lieutenant putschiste Moussa Traoré qui renversa Modibo Kéita ne subit aucune condamnation. Bien au contraire il dirigera le pays d'une main de fer pendant 23 ans (1968-1991), grâce à l'instauration d'un parti unique : L'Union démocratique du peuple Malien (UDPM). Il participera également, à presque tous les sommets franco-africains sous son règne. C'est aussi sous son impulsion que le Mali réintégrera la zone franc, en 1984, après l'avoir quitté sous l'impulsion de Modibo Kéita en 1963.

[1424]Certains écrits ont mentionné la présence du conseiller technique aux affaires africaines de Giscard D'Estaing, en la personne de René Journiac, dès le début des négociations en septembre 1977 à Khartoum. Voir Buijenhuijs, Robert, *Le frolinat et les guerres civiles au Tchad (1977-1984),* paris, Karthala, 1987, p.114.

[1425] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, pp.499-500.

[1426] Ibid,p.240.

[1427] Ibidem,p.536.

Dans le golfe de guinée, le Bénin, ex-Dahomey fait partie des membres originels du Conseil de l'Entente au même titre que la Côte d'Ivoire. Les 04 pays du conseil de l'entente avaient eux aussi signé avec la France les accords de défense le 24 avril 1961. Sauf que, au sein de la famille franco-africaine, Sourou Migan Apithy premier Président du Dahomey indépendant, ne présentait ni la même carrure, ni le même poids politique qu'un Houphouët-Boigny ou Léon M'Ba. Car, si « le Big brother » de la famille franco-africaine a régné jusqu'à sa mort en Côte d'Ivoire (1960-1993), au même titre que Léon M'Ba (1960-1967) sous la bienveillance française, Migan Apithy a connu un destin bien plus opposé à celui de ces homologues. En effet, le premier Président du Bénin est renversé par un putsch le 22 décembre 1965 par Christophe Soglo son Chef d'Etat-Major. Le renversement d'Apithy ne suscita aucune condamnation française semblable à celle de Libreville de 1964. Car Foccart, qui préparait déjà sa succession, s'était prononcé en faveur de personnalités plus francophiles tels que Christophe Soglo[1428] l'auteur du putsch. Mais devant l'enchaînement des coups d'États militaires et d'un cycle interminable d'alternances politiques arrangées, qualifié de « carrousel » par Foccart[1429] lui-même, c'est finalement le Commandant Mathieu Kérékou qui renverse le Président Ahomadegbe le 26 octobre 1972. Ainsi, on peut affirmer que, jusqu'à l'avènement de Kérékou au pouvoir à Cotonou, Paris ne s'était pas fermement engagé à restaurer Apithy comme il l'avait fait précédemment pour Léon M'Ba, en préférant préparer plutôt la succession du Président déchu.

De même, Mathieu Kérékou d'orientation marxiste fera les frais de son faible degré d'adhésion à la doctrine du *pré-carré*. En effet, dans la nuit du 15 au 16 janvier 1977, une opération subversive baptisée *crevette* est montée par le SDECE, sous-traitée par le mercenaire Bob Denard[1430] et appuyée par des chefs d'États francophones (Bongo, Hassan II, Houphouët-Boigny, Eyadéma), afin de renverser le commandant Kérékou, qui émergeait comme l'autre tête de proue du communisme dans l'ouest-africain, au profit du Docteur Derlin Zinsou plus francophile[1431]. Même si *l'opération crevette* fut un échec, l'on a pu s'apercevoir, là aussi, que la protection française aux régimes africains dans le cadre des accords de défense restait sélective.

[1428] Ibidem,p.235.
[1429] Ibidem, pp.235-236.
[1430] A son retour des Comores à Paris, Bob Denard est arrêté pour l'affaire béninoise pour laquelle il comparu le 5 avril 1993 devant la 14e chambre correctionnelle. Pendant le procès, Maurice Robert et Maurice Delauney notamment, se succéderont à la barre afin de témoigner de la fidélité et du patriotisme de Denard présenté comme un homme ayant « toujours servi les intérêts de la France. » Voir Pierre Lunel, *Bob Denard, le roi de fortune,* Paris, Édition n°1, 1991.
[1431] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,p.399-402.

Ainsi, le cas béninois dégage cette ligne marquant l'incohérence des interventions françaises en Afrique. Somme toute, il s'agissait pour les États africains du *pré-carré*, dans le cadre de la *pax Gallica* de: soit manifester formellement et tangiblement leur adhésion à la « communauté restaurée » pour s'épargner des ennuis, soit s'écarter de cette première voie et subir au mieux un lâchage (cas Apithy) de régime, au pire une répression souvent symbolisée par des opérations « régicides » (*opération crevette*).

En outre, le Niger de l'année 1974 connaîtra une situation similaire à celle du Bénin. Le Président nigérien Hamani Diori, pourtant principal initiateur des sommets franco-africains et membre originel du conseil de l'entente, n'a pas non plus échappé au *syndrome de Brazzaville*, pour ainsi dire au lâchage de la part de la France. En effet, au moment où s'effectue la transition de 1974 en France après la mort de Pompidou, un putsch est mené par le Chef d'État-major nigérien Seyni Kountché le 15 avril 1974[1432]. Ce dernier, à l'instar de Gnassingbé Eyadéma avait combattu avant les indépendances dans l'armée française en Indochine et en Algérie. Le renversement de Diori fut acté par la France. L'ex-Président fut incarcéré au sud du pays à Zinder. En regrettant certainement que la France n'est guère eut à son égard les mêmes attitudes bienveillantes qu'avec Léon M'Ba en 1964 ou avec Tombalbaye en 1965[1433], Hamani Diori accusera plus tard Jacques Foccart, au journal *Jeune Afrique*, du 5 septembre 1984, d'avoir été le promoteur de sa chute. Mais peu importe que cette accusation soit vraie ou controuvée. En l'absence de preuve tangible, le plus important ici est de relever que Diori fut animé, surtout, d'un fort sentiment, celui d'avoir été abandonné par ses « amis d'hier ». D'ailleurs, plus tard, l'hypothèse de l'abandon de Hamani Diori au profit de Seyni Kountché sera quelque peu confirmée sous l'ère Mitterandienne, lorsque Seyni Kountché reçut l'un des rares honneurs faits à un Chef d'État africain du *Pré-carré*. En effet, selon Antoine Glaser, en 1985, le Président Putschiste nigérien fut invité en toute discrétion par François Mitterrand à visiter les silos des missiles nucléaires français nourrit à l'uranium nigérien dans le plateau d'Albion1434.

[1432] Ibid,p.238.
[1433] G. Comte, « Les pâques nigériennes, Une nation n'a pas d'amis », *Le Monde*, 26 avril 1974.
[1434] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.44.

- ***Les crises franco-ivoiriennes de novembre 2004 et d'avril 2011 comme théâtre par excellence de la politique française du lâchage et de la déstabilisation de régimes africains indociles à l'ordre Françafricain***

Les grandes ruptures franco-ivoiriennes enregistrées sous le règne de Laurent Gbagbo se sont cristallisées autour des événements de novembre 2004 et d'avril 2011. Dès l'éclatement de la rébellion armée en septembre 2002, Laurent Gbagbo qui sollicita l'aide militaire française essuya un refus catégorique de Paris, sous le prétexte du caractère interne du conflit. Ensuite, entre 2004 et 2011, les affrontements entre l'armée française d'un côté et l'armée ivoirienne, milices et partisans fidèles à Laurent Gbagbo de l'autre, respectivement à Bouaké et à Abidjan permettent de rendre compte, à la fois de la théorie du lâchage du régime Gbagbo par la France, nonobstant, les clauses de défense, ainsi que de la théorie de la déstabilisation d'un régime africain rétif à l'ordre franco-africain.

En effet, à la fin des années 1990, les effets délétères des Programmes d'ajustement structurel, la mort du Président Houphouët-Boigny, la dévaluation du FCFA, pour ne citer que ces facteurs, ont gravement érodé la cohésion de la famille franco-africaine. C'est dans ce contexte peu favorable à la *Pax Gallica*, que Jacques Chirac dès son accession au pouvoir en 1995, nostalgique de « l'osmose gaullienne de la période Françafrique[1435]», s'employait à offrir une cure de jouvence au vieux mécanisme *Françafricain* déclinant. Mais, à partir de 1997, Chirac sera d'abord perturbé dans ses nouvelles ambitions hégémoniques, en Afrique, par les inflexions de la politique africaine de la France marquées par la doctrine jospinienne du « ni-ingérence-ni indifférence ». Pis encore, c'est en Côte d'Ivoire, pays traditionnellement acquis à l'amitié-franco-africaine que les ambitions hégémoniques du Président français se heurteront à l'hostilité du nouveau Président ivoirien, Laurent Gbagbo, dont les intentions sont apparues progressivement féodales vis à vis du *Centre* français entre 2002 et 2011. Durant la dernière décennie de son mandat Laurent Gbagbo aura croisé le fer, non seulement avec Chirac, mais également avec Nicolas Sarkozy. C'est d'ailleurs ce dernier qui précipitera militairement la chute de Laurent Gbagbo le 11 avril 2011 au profit de l'actuel Président Alassane Ouattara.

Tout commence lorsqu'au soir du 18 septembre 2002, un coup d'État contre le régime de Gbagbo, alors en visite en Italie, est ourdi mais échoué. Devant l'échec, le putsch initialement non-revendiqué se transforme en une rébellion armée divisant le pays en deux : une partie

[1435] Ibid.p.45.

méridionale restée sous contrôle de l'État ivoirien et l'autre partie septentrionale contrôlée par des factions rebelles, soutenues par le Burkina voisin[1436]. Les forces rebelles encadrent un organe politique, le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) dirigé par SORO Guillaume. La rébellion du MPCI devenue tentaculaire, s'est étendue à l'ouest du pays avec le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) de DOH Félix et le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP) dirigé par DELY Gaspard[1437].

Une fois rentré au pays, au nom des accords de défense du 24 avril 1961 liant la Côte d'Ivoire et la France, dont ce sont prévalus biens des Présidents africains avant lui, Laurent Gbagbo fit appel à l'aide française pour lutter contre les rebelles. Mais, Jacques Chirac voit avant tout en Laurent Gbagbo un membre de l'international socialiste, qui plus est le fondateur du front populaire ivoirien (FPI), premier parti d'opposition à Feu Félix Houphouët-Boigny. Le Président français refuse dès lors toute intervention directe de la France[1438], qui viserait à soutenir le régime de Gbagbo, en prétextant du caractère interne du conflit. Toutefois, Paris opte pour l'envoi d'une force de *cessez le feu* baptisée *l'opération Licorne,* forte de 4000 soldats français, qui sera déployée le long de la ligne de front séparant le nord du sud du pays[1439]. En clair, la France acceptait seulement de « congeler militairement[1440]» le conflit, en attendant de trouver une issue diplomatique entre les rebelles du nord et le gouvernement ivoirien. Mais à qui profitait ce *statu quo* ? Selon Antoine Glaser, les rebelles qui s'en sont servis, pour renforcer leurs positions militaire et économique, en étaient les premiers bénéficiaires[1441]. Mais pour Jean-Pierre Bat, la France était plutôt accusée par les deux protagonistes du conflit ivoirien de faire obstacle à leurs progrès militaires opérationnels respectifs[1442].

En revanche, pour le régime de Laurent Gbagbo, il ne faisait pas de doute que la France avait choisi son camp, celui des rebelles. Ainsi, comme l'a martelé Laurent Gbagbo lors d'une interview au journal *le Figaro* en 2006, « *d'après les accords qui nous lient, les Français devraient être engagés du côté de la Côte d'Ivoire contre les agresseurs, qui viennent du Burkina-Faso et du Liberia[1443]* ». Mais, faute d'avoir bénéficié du soutien militaire de la France, Laurent Gbagbo

[1436] Le soutien Burkinabé accordé à la rébellion armée de côte d'Ivoire est confirmé par Antoine Glaser, Ibid,p.46.
[1437] Koya Prince Israël, Mémoire de MASTER, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit..pp.17-18.
[1438] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.46.
[1439] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,p.645.
[1440] Ibid.
[1441] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.46.
[1442] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,p.645.
[1443] Propos recueillis lors d'une interview accordée par Laurent Gbagbo à Patrick de Saint-Exupéry. Ils ont été publiés par ce dernier dans l'article, « Gbagbo : *La relation Françafrique doit changer* », le 09/03/2006.

confia son inquiétude quant au rôle ambigu des forces armées Françaises en Côte d'Ivoire, en rejetant carrément la pertinence de leur présence sur le territoire ivoirien en ces termes: « *Les soldats Français sont devenus parmi les plus impopulaires en Côte d'Ivoire* 1444». Il souleva, par la même, l'épineuse question de la nécessité du maintien des accords de défense liant son pays à la France, dans la mesure où leurs clauses sont activées à géométrie variable dans le *pré-carré*. En outre, pour les plus farouches défenseurs de Laurent Gbagbo tel que Pascal Affi N'Guessan, alors Président du FPI, la posture française devait être interprétée comme un soutien à la rébellion Ivoirienne, au détriment de son partenariat avec la Côte d'Ivoire dans le cadre des accords de défense. Dès lors, ce dernier militait vigoureusement pour le départ de la force Française licorne du territoire ivoirien, en affirmant que : « *En Côte d'Ivoire, la France ne travaille pas à la restauration de la paix. Sa force Licorne est le bouclier de la rébellion (…)1445*».

C'est dans ce contexte délétère que les négociations de sortie de crise de Linas Marcoussis[1446], initiées par le Président Chirac et Dominique de Villepin alors Ministre des affaires étrangères, furent lancées en janvier 2003. Les principaux partis politiques ivoiriens à savoir le PDCI-RDA, le FPI, le PIT, l'UDCI, l'UDPCI, le MFA et les représentants de la rébellion participèrent à la table ronde de Linas Marcoussis1447. Mais, le plan politique officieux anti-Gbagbo préparé par la diplomatie française semblait consister à maintenir Laurent Gbagbo Président de la république, tout en le dépouillant de ses prérogatives et pouvoirs, qui seraient confiés à un Premier Ministre dit « de consensus ». Or, ce Premier Ministre devait être, en réalité, approuvé par la rébellion et soutenu par les partis d'opposition1448. De retour à Abidjan, la feuille de route fut respectée et Seydou Elimane Diarra fut nommé Premier Ministre du gouvernement de réconciliation en mars 2003. De la même manière, des représentants de la rébellion intégraient le gouvernement de réconciliation nationale. Devant cette situation on ne peut plus avantageuse, tant pour la rébellion que pour les partis d'opposition, on pouvait prêter, dès lors à la France l'ambition de vouloir transformer Laurent Gbagbo en « Reine

---

[1444] Ibid.

[1445] Mark Boller, « La crise ivoirienne vire au duel Chirac-Gbagbo », Le Figaro, 15/10/2007. Publié sur : http://www.lefigaro.fr/international/2006/10/02/01003-20061002ARTFIG90135-la_crise_ivoirienne_vire_au_duel_chirac_gbagbo.php.

[1446] En 2003, afin de parvenir à une solution de la crise politico-militaire qui secoue la côte d'Ivoire, la France prend l'initiative d'inviter les protagonistes (majorité présidentielle, partis d'opposition, représentants des factions rebelles) afin de discuter des modalités de sortie de crise pendant une semaine dans le stade de rugby de Linas-Marcoussis.

[1447] Koya Prince Israël, Mémoire de MASTER, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit..p.18.

[1448] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,p.648. Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.648.

d'Angleterre». Tant il est vrai que la diplomatie française semblait agir en harmonie, sinon au profit de la rébellion ivoirienne. En effet, Antoine Glaser qui parle d'une « arrogance française sans limites », au sujet du tropisme français lors des négociations de l'accord de Marcoussis, écrit que :

> « Alassane Ouattara, l'actuel Président de la côte d'Ivoire, et Guillaume Soro, alors chef des rebelles, aujourd'hui président de l'assemblée nationale, sont reçus nuitamment, comme on le dit en Afrique dans le plus grand secret, au quai d'Orsay, par le ministre de Villepin. C'est là qu'est concoctée une manipulation grossière : transformer Laurent Gbagbo en Reine d'Angleterre et confier tous les pouvoirs à un premier ministre soutenu par l'opposition. A l'issue de cette nuit de complot, Dominique de Villepin intime à Laurent Gbagbo l'ordre de rentrer chez lui sans participer au déjeuner officiel et de se conformer à la lettre aux accords de Paris. C'est traiter comme un sous-préfet le président élu, déjà vilipendé par ses pairs africains (Bongo, Abdoulaye Wade...), que Jacques Chirac a pris soin de mobiliser[1449]. »

Ainsi, au refus français d'intervenir contre la rébellion armée ivoirienne aux côtés de Laurent Gbagbo, se sont ajoutés les accords léonins de Marcoussis. Progressivement ces deux épisodes fâcheux de 2002 et 2003, vont faire réagir des voix très avisées en France sur la question ivoirienne, dont celle de Gildas Le Lidec, ancien ambassadeur français en Côte d'Ivoire à l'époque des faits (2002-2005). Il affirmera, plus tard, notamment après le succès de l'*Opération Serval* au Mali, que la France aurait pu et aurait dû intervenir pour repousser la rébellion ivoirienne, comme elle s'y est attelée promptement, en janvier 2013, sous l'ère Hollande face aux groupes armés terroristes au nord Mali :

> « Que n'avons-nous, huit ans plus tôt, rêvé nous aussi, avec l'État-major de Licorne, d'une charge de la brigade légère qui eut repoussé militairement la rébellion pour apporter diplomatiquement une solution ? Au lieu de quoi, nous avons tracé une ligne de démarcation et nous nous sommes assis, à Marcoussis, au milieu des problèmes sans grande chance de les résoudre1450. ».

Devant ce *statu quo*, à partir du mois de novembre 2004, le gouvernement de Gbagbo estimait avoir été humilié, tant, à travers « l'affront » subi aux termes des dispositions des accords

[1449] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.47.
[1450] Gildas Le Lidec, De Phnom Penh à Abidajn, fragments de vie d'un diplomate, L'Harmattan, 2014, p140. Cité par Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.47.

de Linas Marcoussis conclus sous la houlette de la diplomatie française, que par le renforcement des positions de la rébellion au Nord. Frustré de la même manière, de ne toujours pas contrôler l'administration des territoires au nord du pays, Abidjan lança une opération militaire dénommée « Dignité » dans le dessein de reconquérir Bouaké, la ville fief de la rébellion au centre du pays. Le 6 novembre 2004, deux Sukhoi SU-25 de l'armée ivoirienne, co-pilotés par des équipages biélorusses et ivoiriens, décollèrent de Yamoussoukro la capitale politique ivoirienne. Après un passage de reconnaissance, les avions ivoiriens bombardèrent le camp Descartes de Bouaké abritant des troupes françaises de *l'opération Licorne*[1451]. Sur coup, 9 soldats et un civil américain sont tués. C'est l'escalade entre Paris et Abidjan. En représailles, le Général Henri Poncet, commandant de l'opération Licorne en Côte d'Ivoire reçut de Jacques Chirac l'ordre de détruire tous les avions militaires ivoiriens. Le Général Poncet s'exécuta, en détruisant au sol 02 Sukhoi ivoiriens responsables du bombardement du camp français de Bouaké. L'armée française détruisit également deux autres hélicoptères Mi-24 et Mi-8 appartenant à l'armée de l'air ivoirienne[1452], au grand dam de l'ambassadeur Gildas Le Lidec et du Colonel Revel chef de corps du 43e Bima de Port-Bouet[1453].

Néanmoins, ces évènements rendus célèbres sous l'appellation de «l'affaire du bombardement de Bouaké », sont restés obscurs à bien des égards. Car le régime de Gbagbo nie formellement avoir donné l'ordre de bombarder le camp militaire de Bouaké, en reconnaissant seulement avoir voulu y détruire les cibles rebelles. Alors, *quid* du donneur d'ordre du bombardement du camp français ? A qui profitait réellement le bombardement du camp militaire de Bouaké ? Tout en sachant que les pilotes biélorusses à la manœuvre le 06 novembre 2004, Yuri Suchkin et Boris Smahin, identifiés et arrêtés par la DGSE furent ensuite relâchés une première fois en Côte d'Ivoire, et deuxième fois au Togo[1454]. Pourquoi les pilotes ont-ils été relâchés alors qu'ils auraient pu donner des informations, à la fois, sur les circonstances précises du bombardement et sur l'origine des ordres qu'ils ont reçus? Les autorités françaises auraient-elles volontairement poussé au bombardement du camp

[1451] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.47.
[1452] Vincent Duhem, « Bombardement de Bouaké : au cœur d'une affaire d'État », Jeune Afrique, 04/08/2017. Publié sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/460109/politique/bombardement-de-bouake-au-coeur-dune-affaire-detat/.
[1453] Ibid.
[1454] Information confirmée par le rapport du 2 février 2016 de la Juge d'instruction en charge de l'enquête Sabine Kheris, qui affirme qu' « en donnant l'ordre de ne rien faire, en ne prévenant pas le procureur de la république, elles (les autorités françaises) savaient que ces pilotes (...) échapperaient à la justice ». Cité par Anthony Lattier, « Affaire Bouaké : les autorités françaises laissent filer les pilotes biélorusses », RFI.fr, publié le 04/05/2016.

Descartes de Bouaké, afin d'utiliser cet évènement comme alibi pour neutraliser par la suite les forces aériennes ivoiriennes ?

Devant l'imbroglio, une enquête a été ouverte et menée depuis 2012 par la juge d'instruction Sabine Kheris. Le 02 février 2016, dans son ordonnance consultée par RFI, la juge conclu qu'il « n'existe pas d'éléments permettant de mettre en cause les hautes autorités de l'État dans l'assassinat des militaires français et américains du camp Descartes[1455]». Cependant, le rapport indique qu'il : « est apparu tout au long du dossier que tout avait été orchestré afin qu'il ne soit pas possible d'arrêter d'interroger ou de juger les auteurs biélorusses du bombardement [1456] ». La Juge Sabine Kheris ajoutera par la suite que l'enquête sur le bombardement de Bouaké « permet de penser à l'existence d'une concertation à un haut niveau de l'État[1457]» français. Précisément, ce sont 03 hautes personnalités de l'État français à l'époque des faits, Dominique de Villepin (Ministre de l'intérieur), Michel Banier (Ministre des affaires étrangères) et Michèle Alliot Marie (Ministre de la défense) qui ont été accusés par la juge d'instruction d'«avoir délibérément soustrait à la justice des suspects d'un assassinat ». Eu égard à ces faits, la juge a décidé, en février 2012, du renvoi de ces personnalités devant la cour de justice de la république.

La mise en cause des trois ministres pour obstruction à tout témoignage des principaux acteurs biélorusses du bombardement du camp Descartes de Bouaké, pourrait-elle traduire l'existence d'un complot français contre Gbagbo? En clair, le bombardement du camp de Bouaké serait-il le résultat d'une cabale ourdie par les autorités françaises afin neutraliser les forces armées ivoiriennes au profit des rebelles?

En attendant la levée du secret défense sur cette affaire, ainsi que le verdict du procès des 03 ministres mis en cause, un témoin de poids, en l'occurrence le Général Renaud Alziari de Malaussène, qui fut l'adjoint du général Henri Poncet et numéro 2 de la force licorne, a soutenu la thèse du complot fomenté contre Gbagbo. Pour Malaussène, le bombardement de Bouaké résultait d'une cabale ourdie par des politiques français et qui visait avant tout à

[1455] Source, RFI Afrique, Anthony Lattier: « Affaire Bouaké- Les hypothèses : Une responsabilité française? », le 06/05/2016,http://www.rfi.fr/afrique/20160505-affaire-bouake-justice-militaires-morts-responsabilite-francaise-gbagbo-chirac.
[1456] William Plummer, « Bombardement de Bouaké : un document révèle une *concertation à un haut niveau de l'Etat* », publié par *Le Figaro.fr,* le 03/05/2016. Disponible à l'adresse: http://www.lefigaro.fr/international/2016/02/23/01003-20160223ARTFIG00233-bombardement-de-bouake-un-document-revele-une-concertation-a-un-haut-niveau-de-l-etat.php
[1457] Ibid.

affaiblir les forces militaires restées loyales à Laurent Gbagbo, qui se sont engagées contre la rébellion. A partir de janvier 2005, lors de son témoignage face à la juge Sabine Kheris, il se disait:

> « Convaincu qu'un piège a été tendu à Gbagbo sans doute parce qu'on ne voulait plus le voir au pouvoir. Je pense qu'une machination a été montée par des politiques Français. Ce bombardement allait contre la politique de libération que GBAGBO était en train de conduire avec son armée et qui était sur le point d'aboutir. Cet assassinat de Français a détruit tous ses espoirs du jour au lendemain »[1458].

De manière constante, lorsque le Général Malaussène fut interrogé derechef par la juge d'instruction Sabine Kheris le 16 octobre 2013, il concéda que l'autre objectif, cette fois-ci, politique consistait à éjecter Gbagbo du pouvoir, peu docile et moins enclin à se soumettre, afin d'installer un autre plus favorable à la France, en la personne de l'actuel Président Ivoirien Alassane Ouattara :

> « Je pense qu'il y avait un projet politique qui était celui de mettre Ouattara en place et dégommer Gbagbo, qui était un homme intelligent, cultivé, fin, qui a traversé beaucoup de crises et qui, au fond de lui-même, aime la France1459 ».

En somme, le refus de combattre les rebelles aux côtés de Laurent Gbagbo, les accords léonins de Marcoussis nettement favorables à l'opposition politique ainsi qu'aux rebelles ivoiriens et les soupçons de cabale dans l'affaire du bombardement de Bouaké, traduisent simplement que Paris n'était pas enclin à soutenir Gbagbo. Bien au contraire, elle a donné parfois l'impression de fortement peser en faveur de la rébellion.

Plus tard, même avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy à l'Élysée, les tensions franco-ivoiriennes ne se radouciront guère. En avril 2011, le dénouement de la crise post-électorale a vu la chute brutale de Laurent Gbagbo tant sous la pression militaire des rebelles rebaptisées forces républicaines de côte d'Ivoire (FRCI), que sous celle de la force Licorne française à intégrer à l'opération des nations unies en côte d'Ivoire (ONUCI). En effet, à l'issue du second tour de l'élection présidentielle d'octobre 2010, qui a donné pour vainqueur controversé l'actuel Président Ouattara étiqueté « candidat de l'extérieur » sur Laurent Gbagbo, une crise post-

[1458] Source, RFI Afrique, Anthony Lattier: « Affaire Bouaké- Les hypothèses : Une responsabilité française? », op. cit..
[1459] Ibid

électorale s'est installée et s'est par la suite muée en conflit armé entre armées loyalistes fidèles au camp Gbagbo et forces rebelles alliées à Alassane Ouattara (p.534). Toutefois, le 11 avril 2011, cette crise qui semblait Ivoiro-ivoirienne au départ, va connaître son dénouement avec l'arrestation du président sortant Laurent Gbagbo par les forces rebelles (FRCI), avec l'appui direct des troupes de l'ONUCI et de la *Force Licorne* par application de la résolution 1975 du Conseil de sécurité de l'ONU[1460].

Si l'influence politique française en Afrique indépendante devait passer par le maintien *de facto* de la communauté française coloniale à travers l'instauration d'une *Pax Gallica* que nous appelons autrement *Françafrique* institutionnelle et opérationnelle, Paris et ses agents économiques nationaux n'entendaient pas pour autant délaisser les positions économiques parfois monopolistiques acquises depuis de la longue période coloniale. C'est dans ce contexte que le tropisme français au sein de la Zone franc, le poids considérable des stocks d'investissements français, ainsi que l'importance de l'APD liée sont apparues comme les manifestations tangibles de la prépondérance économique postcoloniale française dans son *pré-carré* jusqu'au début des années 2000.

B. Manifestations économiques de l'hégémonie française jusqu'aux années 2000

L'indépendance politique octroyée aux États africains n'a cependant guère changé significativement leur système économique resté fortement dépendant et articulé autour de celui de l'ex-métropole, jusqu'au début des années 2000. L'influence économique française dans son *pré-carré* ouest-africain procède essentiellement du tropisme français sur la politique monétaire des PAZF dans la zone franc, de l'omnipotence des stocks d'investissements français dans des secteurs économiques clés[1461] , ainsi que de la persistance de l'APD liée. Ce sont autant d'arguments qui nous permettrons d'étayer l'effective prépondérance économique de la France en Afrique de l'ouest francophone, jusqu'au début des années 2000.

1. L'incomplétude de la souveraineté monétaire des PAZF après les indépendances : limites symboliques et limites réelles

Ici, nous ne souhaitons pas revenir sur ce qui a été déjà dit précédemment sur l'ambivalence lancinante des 04 principes fondamentaux de la zone franc. Tant, il est désormais de notoriété

[1460]Le conseil de sécurité des Nations Unies adopte la résolution 1975 sur la côte d'Ivoire.
[1461] Philippe HUGON, *Géopolitique de l'Afrique,* op.cit., p.45.

publique que la centralisation à hauteur de 50% des réserves de changes des PAZF dans les comptes d'opérations au trésor français est plus que jamais la contrepartie de la garantie de la parité fixe CFA-Euro et de la libre convertibilité internationale du CFA garantie par le trésor français auprès de la BCE. Encore moins, il ne s'agit pas pour nous de redire sur ce qui a été maintes fois analysé par des économistes sur la contre-productivité du franc CFA pour les économies PAZF. Autrement dit, il ne sera pas question de reprendre les aspects techniques du caractère léonin des accords monétaires franco-africains, rédhibitoires au développement des économies PAZF.

En revanche, plusieurs symboles d'inféodation monétaire des PAZF relatifs, non seulement, à l'origine coloniale du FCFA, ainsi qu'à certains mécanismes de la zone franc postcoloniale ont servi à ses détracteurs pour la qualifier de déclinaison monétaire de la *Françafrique*. Nous avons, dès lors, décidé de focaliser notre analyse sur deux points peu analysés portant sur l'aspect politique de l'imperfection de la souveraineté monétaire des PAZF à l'époque postcoloniale. Il s'agit, dans un premier temps, de présenter **les limites symboliques** à la souveraineté monétaire des PAZF depuis les indépendances, que sont la dénomination monétaire FCFA, ainsi que la banque et le lieu d'impression de la monnaie CFA. Dans un second temps, notre présentation s'attellera à ressortir, parmi d'autres pratiques récentes et mécanismes de la zone franc, ceux qui nous ont semblé constituer de **réelles limites à l'indépendance** des PAZF, en matière de conduite de la politique monétaire à l'ère postcoloniale.

a. Les limites symboliques à la souveraineté monétaire des PAZF

D'une part, rappelons que suite aux accords monétaires bilatéraux révisés de 1972 (France -États membres BEAC) et ceux de 1973 (France- États membres UMOA), il a été décidé, en plus des mesures visant l'*africanisation* des institutions monétaires de la zone franc, que le sigle FCFA subisse un dédoublement dénominatif. Ainsi, le FCFA désignait, à partir de 1972/1973, pour les PAZF de l'UEMOA *franc de la communauté financière d'Afrique* et pour ceux de la BEAC *franc de la coopération financière en Afrique centrale*. Il peut sembler, dès lors, que la dénomination FCFA, tributaire des périodes coloniales de décembre 1945, des communautés françaises de 1958-1959 et des accords révisés de 1972/1973, apparaisse aujourd'hui comme un héritage symboliquement réducteur de l'indépendance monétaire des PAZF. Car, cela pourrait revenir par exemple, à désigner, en 2018, un africain par des statuts coloniaux tels que « indigène » ou « assimilé ». C'est par rapport à cette continuité symbolique de l'inféodation monétaire coloniale que des économistes africains tels que Demba Moussa Dembélé, Kako

Nubukpo et Martial Ze Belinga joignaient les encres de leurs plumes en écrivant que près de 60 ans après les indépendances africaines, **la monnaie CFA** « utilisée par plus de 150 millions d'Africains et de comoriens, et instituée par la France impériale (…) reste un lien historiquement colonial, une dépendance, une allégeance. (….) qui continue de relier le passé colonial, l'actualité européenne aux présents et futurs africains.1462 ».

Mais, sans nier cette réalité symbolique, nous estimons, en revanche, que la dénomination FCFA ne peut constituer une question critique de fond, dans la mesure où un simple changement de nom, même s'il était envisagé, ne saurait vraisemblablement occulter les réelles limites que constitue le maintien de certains mécanismes actuels de la zone franc. Ni même apporter immédiatement le développement économico-social réclamé avec insistance par les masses africaines. Sous cette approche, la dénonciation de la dénomination FCFA reste plus qu'une revendication proéminente, l'expression d'un désir de restauration des dignités nationales africaines, qui malgré tout, paraît légitime.

Sauf que, le caractère symbolique du réquisitoire contre la dénomination CFA est d'autant plus vrai que, nous sommes sans ignorer que, selon les économistes, l'appréciation d'une monnaie n'est guère fonction de sa seule dénomination, mais plutôt de la solidité, de la qualité de ses fondements économiques et de sa production nationale ou communautaire dans le cas d'une union monétaire. D'ailleurs, en jetant un regard empirique sur la vie économique d'États africains hors-CFA, on peut affirmer **qu'aucune dénomination monétaire nationale** (pour les États africains battant leur propre monnaie) n'a influencé significativement la vitalité de leurs économies, encore moins la valeur de leurs monnaies sur le marché monétaire international. Par exemple, le *Sily* guinéen, le *cedi* ghanéen, le Dalasi gambien, ou encore le *naira* nigérian évoluant hors du champ de la zone franc, n'ont pas ostensiblement dynamisé leurs économies nationales, si ce n'est d'avoir surtout crée et conforté un sentiment de fierté nationale aux indépendances. Somme toute, si les revendications réclamant le changement de la dénomination de la monnaie FCFA semblent tout à fait légitimes aujourd'hui, elles s'inscrivent surtout dans un cadre politique, nationaliste contemporain, qui veut se débarrasser de tout signe de rémanence de domination monétaire

1462 Demba Moussa Dembélé, Kako Nubukpo et Martial Ze Belinga, Introduction à l'ouvrage collectif *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., pp.23-24.

coloniale, autrefois accepté par la plupart des « pères des indépendances » en Afrique francophone.

De la même manière, nous pensons que les diatribes fustigeant la non-domiciliation en Afrique de la banque d'impression du FCFA relève également, plus d'un sentiment nationaliste que de propositions efficientes et efficaces contre la fragilité économique des PAZF. Même si une telle aspiration reste tout à fait légitime à moyen et à long terme. Car il est vrai que les PAZF ont depuis la création du CFA utilisés des signes monétaires divisionnaires et fiduciaires imprimés par la Banque de France via son usine de Chamalières en région d'Auvergne-Rhone-Alpes, au centre de la France. Mais, cette « exogénisation » de l'impression monétaire constitue-t-elle immédiatement un fort tempérament à la souveraineté monétaire des PAZF? En ce qui nous concerne, la réponse est contre toute attente relativement négative. Même si, comme nous le précisions, l'aspiration des PAZF à vouloir imprimer localement leurs monnaies reste tout à fait légitime. Car en Afrique, les PAZF ne sont pas les seuls États qui font imprimer leurs monnaies par des agents étrangers. Seulement 7 pays africains (hors-Afrique de l'ouest) possèdent aujourd'hui leur propre capacité de production monétaire: le Maroc, l'Égypte, l'Algérie, l'Afrique du Sud, la RD Congo, le Soudan et le Kenya en joint-venture avec l'imprimeur anglais *De La Rue*[1463].

En Afrique de l'ouest, seules les deux grandes ex-colonies britanniques du Ghana et du Nigeria font battre leurs monnaies respectives le Cedi et le Naira, par les banques d'impression locales : la Banque centrale pour le Ghana et the Mint pour le Nigeria[1464]. Hormis cette *shortlist*, il en va différemment des autres banques centrales qui sous-traitent l'impression monétaire nationale. A titre d'exemple, des États indépendantistes des plus irréductibles tels que la Mauritanie et la Guinée Conakry, ayant quitté la zone CFA dans les années 1960-1970, ont tout de même fait le choix de confier respectivement l'impression de l'ouguiya et du syli à l'allemand Giesecke&Devrient et à l'anglais *De La Rue*[1465]. Ainsi, si la majorité des États africains, qu'ils se trouvent à l'intérieur ou hors de la zone franc, ont recours à des prestataires étrangers pour l'impression de leurs monnaies nationales, c'est en raison principalement du coût prohibitif des « compétences et des technologies[1466] » requises selon le spécialiste américain du

[1463] Michael PAURON, « *impression du franc CFA : la fierté l'emporte sur la raison* », *lu sur http://www.jeuneafrique.com/mag/367665/economie/impression-francs-cfa-fierte-lemporte-raison/,* du 9 novembre 2016.
[1464] Ibid.
[1465] Ibidem.
[1466] Ibidem.

numismatique Owen Linzmayer. Ainsi, faire imprimer sa monnaie par une banque ou une entreprise étrangère n'a pas toujours correspondu à une inféodation politico-économique de la part des demandeurs. Même s'il est, toutefois, vraisemblable que, dans le cas de la zone franc, l'impression monétaire par la banque de France marque factuellement une continuité symboliquement coloniale. Car on ne le dira jamais assez, le FCFA est à l'origine une monnaie d'origine exclusivement française, tant sur l'attribution de sa dénomination, du lieu d'impression, que par la décision de mise en circulation dans les colonies françaises depuis le décret du général de Gaulle de décembre 1945, jusqu'à nos jours.

Somme toute, nous considérons la dénomination FCFA et l'impression du CFA par la banque de France, certes comme des limites, mais qui restent symboliques à la souveraineté monétaire des PAZF, en période post-coloniale. D'autant, que ces tempéraments symboliques à la souveraineté monétaire en Afrique, notamment dans le cas de *l'exogénisation* de l'impression monétaire, ont été très souvent volontairement concédés et adoptés après les indépendances, non seulement, par les PAZF mais aussi par d'autres pays africains sans lien avec la zone franc.

b. Les limites réelles à la souveraineté monétaire des PAZF

D'autre part, nous estimons, en revanche, que certains mécanismes anciens et pratiques postcoloniales au sein de la zone franc, ont constitué de réelles limites à l'indépendance des PAZF en matière de définition de leurs politiques monétaires nationales. Nous qualifions ces limites à la souveraineté monétaire des PAZF comme étant réelles dans la mesure où elles contreviennent au principe de souveraineté monétaire tel que défini par Jean Bodin pour qui : « La souveraineté est puissance de donner et casser la loi (…) hausser et baisser le titre, valeur et pied des monnaies[1467]». En somme, pour Bodin, la souveraineté monétaire reviendrait à reconnaître à l'État la plénitude des droits pour manœuvrer sur tous les mécanismes partant de la création, à l'émission jusqu'à la gestion de la monnaie face aux éventuels enjeux et chocs auxquels il pourrait être confronté. Dans le cas contraire, l'État concerné ne serait pas monétairement souverain.

[1467] Jean Bodin, *Les six Livres de République*, Jacques Du puys, Paris, 1576, p.119, cité par Pierre Mesnard, *L'essor de la philosophie politique au XVIe siècle*, Vrin, Paris, 1952, pp.233-494.

Ainsi, les limites réelles à la souveraineté monétaire des PAZF de nos jours, en plus de celles qui ont été déjà évoquées, sont remarquables à travers :

- le tropisme anticonstitutionnel conjoint de la France et de l'Europe sur les banques centrales de la zone franc depuis l'adoption de l'Euro ;

- la dévaluation unilatérale du CFA en 1994, comme preuve tangible du paternalisme monétaire français sur les PAZF ;

- la préservation du FCFA comme fondement monétaire de la *Pax Gallica*; et la zone CFA comme instrument au service de la puissance et du prestige français sur la scène internationale ;

Premièrement, la subordination des banques centrales africaines aux directives de la Banque de France puis à la Banque centrale européenne, depuis l'arrimage fixe du FCFA à l'euro en janvier 2001 , à raison de 1 Euro pour 655,957 FCFA, exclut de fait les banques centrales des PAZF de la gestion du taux de change du CFA1468. Ce qui revient à dire que les banques centrales de la zone CFA ne jouissent d'aucune compétence, ni pour hausser, ni pour abaisser la valeur du CFA lorsque les conditions économiques internes aux PAZF l'imposent. Ainsi, en optant pour une cible d'inflation en dessous de 3% similaire à celle de la zone ancre (zone euro), la BCEAO et la BEAC ont été simplement cantonnées à mener des politiques restrictives visant, avant tout, à défendre le taux de change fixe entre le franc CFA et l'Euro1469. Autrement dit, ces banques centrales africaines se sont depuis toujours alignées sur les politiques monétaires de la banque de France, puis de celles la BCE en accordant la primeur à la stabilité des prix et non au financement du développement local1470. Et pourtant, des situations telles que le faible accès au crédit de consommation, la pénurie de financement des PME/PMI, le chômage faramineux ainsi que les taux de pauvreté abyssaux dans les PAZF sont lancinants. On peut donc croire que, le maintien de l'ancrage à l'euro, impose par conséquent, le maintien vaille que vaille de la restriction de l'émission monétaire au détriment du plus grand nombre en Afrique francophone. Une situation qui dessert les intérêts des PAZF et qui semble, par conséquent, tout à fait contraire au principe de souveraineté monétaire impliquant la liberté

[1468] Bruno Tinel, « Le fonctionnement des comptes d'opérations entre la France et les pays africains », In, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.112.
[1469] Kako Nubukpo, « Le franc CFA et le financement de l'émergence en zone CFA », op. cit.,p.128.
[1470] Demba Moussa Dembelé, « De la nécessité de la souveraineté monétaire dans les pays africains de la zone franc », op. cit., . In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA* ?, p.138.

pour les banques centrales d'agir selon ce qui est jugé bon pour l'économie nationale et non suivant les injonctions ou le tropisme d'une zone ancre.

De la même manière, on peut aussi s'étonner devant l'impossible interchangeabilité sur la base d'un taux fixe entre FCFA de BCEAO et FCFA de la BEAC, depuis la dévaluation de 1994. De même, les flux de capitaux entre les deux zones sont soumis à des restrictions, alors que tant la CEMAC que l'UEMOA appartiennent à la même zone CFA[1471]. Cette impossible interchangeabilité entre FCFA d'Afrique centrale et celui de l'Afrique occidentale est difficilement compréhensible, dans la mesure où ces FCFA sont tous deux à parité égale avec l'euro. Cependant, le principe de libre transférabilité reste entièrement valable lorsqu'il s'agit des transferts de capitaux entre les zones CFA d'Afrique et la France[1472]. Cette libre transférabilité restait favorable, non seulement, aux rapatriements de capitaux tant des firmes multinationales étrangères que ceux procédant du clientélisme franco-africain par le biais des transferts parfois illicites des PAZF vers des pays de la zone euro dont la France.

De plus, au plan statutaire, les accords monétaires de 1962 puis ceux de la période 1972/1973 ont depuis toujours reconnu un droit de *veto* français, au sein des conseils d'administration (CA) des banques centrales (BCEAO et BEAC) sur les questions fondamentales en contradiction avec les principes constitutionnelles africains de l'initiative monétaire. En effet, après les accords révisés de 1973, dans le cas de la BCEAO, le nombre d'administrateurs français au sein du CA est passé de 7/14 à 2/16. Cependant, la réduction du nombre des représentants français n'a en rien atténué la qualité de leur vote. Car pour la modification de ses statuts, par exemple, l'article 51 des statuts de la BCEAO impose la règle de l'unanimité[1473]. Ce qui revient à dire que pour des questions aussi importantes que la modification des fondements juridiques de la Banque centrale de l'UEMOA, une seule voix française comptant autant que les 14 voix des PAZF ouest-africaines fédérées, pourrait oblitérer tout vote jugé, soit inopportun, soit hostile aux intérêts français. Pour ainsi dire, grâce à son *veto* au sein des CA des banques centrales des PAZF, les administrateurs français peuvent en pratique se prononcer valablement sur l'admission ou l'exclusion de nouveaux membres. Ce fut le cas lorsque la France rejeta dans un premier temps, puis accepta par la suite la candidature d'admission de la Guinée-Bissau au sein de l'UEMOA. Enfin, Demba Moussa Dembélé, fait

[1471] Ibid,p.138.
[1472] Ibidem,p.138.
[1473] Nicolas Agbohou, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op. cit., p.11.

remarquer que, les réformes effectuées par la BCEAO en 2010 et visant « son indépendance », l'ont davantage éloigné du pouvoir souverain des États de l'UEMOA pour lesquels elle est censée travailler. D'une part, il relève qu'au titre de ces réformes, la définition de la politique monétaire n'échoit plus au conseil des ministres de l'UEMOA[1474], dont les pouvoirs étaient naguère déjà affaiblis. D'autre part, la BCEAO a décidé de la suppression du concours financier qu'elle octroyait à ses États membres à hauteur de 20% de leurs recettes budgétaires de l'année antérieure[1475] instauré depuis 1973. Dans ces conditions, il semble difficile d'affirmer la souveraineté monétaire des banques centrales des PAZF vis à vis aussi bien de la France que de l'Europe. Or, comme le réaffirme Demba Moussa Dembelé, « sans le contrôle des leviers essentiels de l'économie, il ne peut y avoir de véritable indépendance[1476]. ».

Deuxièmement, si on peut considérer que les accords de coopération monétaire franco-africains sont la déclinaison monétaire de la *Pax Gallica*, il n'en demeure pas moins vrai qu'à l'intérieur de cette famille franco-africaine, la France est apparue tel le sommet du « cône monétaire[1477] », selon l'expression de Marial Ze Belinga. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à se référer à la décision unilatérale des autorités françaises de dévaluer de 50% le FCFA en 1994. En effet, au début des années 1980, dans le nouveau contexte mondial d'après-guerre froide marqué par le multilatéralisme, les institutions financières internationales (IFI) jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion de la dette abyssale des PAZF à travers l'imposition des programmes d'ajustement structurel (PAS) (p.592). Les IFI demandaient globalement aux États PAZF, ayant recouru à l'aide et placés sous PAS, de se soumettre sans réserve, d'une part, aux mesures de stabilisation qui imposent l'assainissement des finances publiques par l'austérité budgétaire, et d'autre part, aux mesures structurelles qui enjoignirent la fin du dirigisme étatique et une ouverture à l'économie de marché. L'injonction faite ainsi aux PAZF concernait également le tuteur français, qui avec l'appui de chefs d'États africains s'évertuaient à préserver la zone CFA de ces nouvelles turbulences internationales.

Outre les injonctions des IFI en charge de la crise de la dette des PAZF, la volonté d'intégration monétaire de la France en Europe, à travers les préparatifs en prélude à la création

[1474] Demba Moussa Dembelé, « De la nécessité de la souveraineté monétaire dans les pays africains de la zone franc », op. cit., . In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA* ?, p.139.
[1475] Ibid.
[1476] Demba Moussa Dembelé, « De la nécessité de la souveraineté monétaire dans les pays africains de la zone franc », op. cit., In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA* ?, p.150.
[1477] Martial Ze Belinga, « Insitutions francs CFA : colonialités, incohérences, accumulations prédatrices », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., pp. 193-198.

de l'Euro, constitue l'autre cause de la dévaluation du franc CFA de 19941478. Ainsi, dans ce contexte d'européanisation, la France était elle aussi tenue de respecter les critères de convergence en termes de discipline monétaire et budgétaire propre à la zone Mark1479. Dès cet instant, le Gouvernement Balladur était explicitement sommé de faire cesser les subventions françaises visant à combler les déficits budgétaires des PAZF ainsi qu'à œuvrer au rétablissement de l'équilibre commercial de leurs poulains des PAZF1480. Or, rappelons-le, les déficits de balance commerciale enregistrés au début des années 1980, en partie responsable de la crise de la dette des PAZF, procédaient considérablement de la forte spécialisation primaire des exportations de ces pays devenus vulnérables, de ce fait, en raison de la chute des cours des internationaux. Sachant que cette spécialisation primaire des exportations des PAZF a depuis les indépendances été fortement encouragée, souvent même implicitement imposée aussi bien par la France que par l'Europe (premiers partenaires commerciaux des PAZF), depuis les conventions de Lomé jusqu'aux récents APE. De la même manière, si l'on prend en considération les échanges de bons procédés clientélistes ayant financièrement alimenté les relations politiques dans le cadre de la *Françafrique*, on ne peut pas dire que la France était étrangère à la mauvaise gestion des finances publiques des PAZF, facteur ayant lui aussi accentué l'endettement dit « odieux » de ces États.

En dépit de la disparité des facteurs de la crise de la dette des PAZF, la France se trouva, surtout, face à un dilemme. Éviter de lâcher sa zone franc tout en respectant les injonctions des IFI dans le cadre des règles ultra-libérales du *consensus de Washington*. D'autant que, pour les zélateurs tant français qu'africains de la survivance de la communauté française, la zone franc restait avec les accords commerciaux, l'un des derniers ciments économiques de la famille franco-africaine qui a survécu aux indépendances. Mais, finalement en janvier 1994, la résurgence de l'image d'un franc CFA colonial géré par l'ancienne métropole allait derechef se traduire à travers la *doctrine balladur* par la dévaluation unilatérale de 50% de sa valeur. En effet, Édouard Balladur acceptera de conditionner les relations d'aides financières au sein de la zone franc à l'adoption des PAS bénéficiant du soutien du FMI[1481]. C'est dans ce contexte que le 11 janvier 1994, le Ministre français de la coopération Michel Roussin, en présence du Directeur général du FMI Michel Camdessus, a annoncé aux Chefs d'États africains de la zone franc

[1478] Nadime Michel Khalife, « La genèse du franc CFA », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA* ?, p.93.
[1479] Ibid. pp.93-94.
[1480] Ibidem.p.94.
[1481] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit.,p.542.

réunis à Dakar, la dévaluation de 50% de la parité fixe du CFA avec le franc métropolitain[1482]. La valeur du CFA passait ainsi de 0,02 FF avant 1994 à 0,01 FF. De la même manière, le 1er janvier 2001, après l'adoption de la monnaie unique européenne (Euro), à la demande du Trésor français, la parité fixe du CFA avec l'Euro fut établie à 1 euro= 655,957 FCFA1483. Dans la foulée de cet arrimage fixe du CFA à l'Euro, l'UMOA crée en 1962 et regroupant les PAZF ouest-africains fut transformée en Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Tandis que, les PAZF membres de la Banque des États d'Afrique centrale (BEAC) formèrent une union économique et monétaire en instituant la Communauté économique et monétaire des États d'Afrique centrale (CEMAC)1484.

Toutefois, la décision unilatérale de Paris de procéder à la dévaluation du FCFA de 1994, à l'instar des 08 dévaluations réalisées précédemment entre 1948 et 19861485 a sérieusement porté atteinte à la souveraineté monétaire des PAZF. Dans la mesure où la dévaluation de 1994 s'inscrit, non seulement, dans l'idéologie colonialiste suivant laquelle « ce qui bon pour la France est bon pour les colonies ». Car dans un esprit semblable, Édouard Balladur justifiait l'unilatéralité de cette décision en déclarant que la dévaluation du FCFA, monnaie censée être africaine, a été décidée « à l'instigation de la France, parce qu'il nous a semblé que c'était la meilleure formule, pour aider ces pays dans leur développement1486. ». Pis, cette décision aurait surtout été prise par le gouvernement Balladur, sans consultation préalable des chefs d'États africains, y compris ceux qu'on a pris l'habitude de désigner comme « amis de la France ». A en croire, par exemple, Feu Omar Bongo, qui pourtant était sans doute le plus françafricains des présidents africains de sa génération, « *Personne ne nous a dit de dévaluer de 50 % dans les PMA, et de 25 % dans les PRI. Nous avons été tous mis dans le même panier*.1487 » Et pourtant, en 1990, alors qu'Edouard Balladur n'était pas encore Premier Ministre, il déclarait univoquement que « la monnaie n'est pas une question technique, mais politique qui tient à l'indépendance et à la souveraineté des États1488. » Difficile, dans ces conditions, de ne guère penser que l'unilatéralité de la dévaluation du FCFA par Paris, hormis le fait qu'elle ait été pourfendue comme un lâchage par une frange de dirigeants Françafricains, traduise

[1482] Ibid,p.542.
[1483] Nadime Michel Khalife, « La genèse du franc CFA », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA* ?, pp.89-90.
[1484] Ibib.96.
[1485] Ibidem,p.92.
[1486] Cité par Nicolas Agbohou, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op. cit., p.8.
[1487] Ibid.p.8.
[1488] Le Monde, 09 février 1990.

absolument la tutelle française sur une zone franc dont les décisions sur les questions sensibles devraient pourtant découler du consensus communautaire. Les constitutions africaines prévoyant la souveraineté monétaire pouvaient, dès cet instant, être invoquées « pour attester d'un déni de souveraineté et la dramaturgie manifeste de cette confiscation est partout symbolisée par la dévaluation de 19941489 ». Somme toute, qu'elle ait été économiquement congruente ou pas, l''unilatéralité de la dévaluation du FCFA peut légitimement conforter aujourd'hui dans l'esprit d'une importante frange populaire d'Afrique, l'idée d'un franc CFA toujours géré par l'ancienne métropole, au détriment de la souveraineté monétaire, pourtant reconnu constitutionnellement aux PAZF.

Troisièmement, tandis que les zones monétaires coloniales telles que la zone sterling ou encore la zone escudo ont disparu avec les indépendances africaines, la survivance de la zone FCFA à l'ère postcoloniale, qui s'inscrit dans le cadre de la *Pax Gallica,* sert de fait les ambitions internationales de la France, grâce à son statut de sommet du « cône monétaire ». Ainsi, pendant toute sa vie, Jacques Foccart aura pesé de tout son poids pour éviter toute dévaluation du franc CFA qui restait à ses yeux « un pilier de son engagement politique envers l'Afrique[1490].» De la même manière, Houphouët-Boigny, pilier africain de l'esprit de la communauté française s'opposait à toute dévaluation qui serait significative de l'affaiblissement de la vieille solidarité monétaire au sein de la zone franc. D'où, le fait que la dévaluation soit intervenue au lendemain de la mort de celui que les ivoiriens appelaient le « Bélier de Yamoussoukro » et qui restait pour tous le « Big Brother » des Chefs d'États africains au sein de la famille franco-africaine. Cette mise en perspective géopolitique de la question du franc CFA, peut, dès lors, expliquer la répression politique[1491] et monétaire engagée contre des régimes africains qui se sont montrés rétifs à la consolidation du franc CFA comme pilier économique essentiel de la Françafrique à l'ère postcoloniale. On pourrait citer sans, toutefois insister au risque de se répéter, l'*Opération persil* menée en Guinée contre Sékou Touré par les services du SDECE, l'amitié scellée de longue date par la France avec des militaires putschistes contre les régimes anti-CFA de Sylvanus Olympio (Togo) et de Modibo Kéita (Mali). On peut également situer dans ce contexte, la répression bancaire contre Laurent Gbagbo, qui au fort de la crise post-

[1489] Demba Moussa Dembélé, Kako Nubukpo et Martial Ze Belinga, Introduction à l'ouvrage collectif *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.30.
[1490] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit., p.346.
[1491] Ndongo Samba Sylla, « Émerger avec le FCFA ou émerger du FCFA ? », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.176.

électorale entre 2010-2011, projeta avec ses fidèles, de la création d'une monnaie ivoirienne, qui marquerait davantage la rupture politico-monétaire avec la France.

Somme toute, aujourd'hui encore, on ne peut s'empêcher de constater que le tropisme conjoint de la France et de l'Europe sur la politique monétaire des PAZF, ainsi que la médiocrité relative du bilan socio-économique de la coopération monétaire, ne font pas mentir les détracteurs du FCFA. Car la coopération monétaire entre la France et les PAZF avait pour objectif ultime de faire avancer ces derniers « sur la voie du développement plus vite qu'ils ne pourraient le faire seuls[1492]. » Or aujourd'hui encore, le constat est que nonobstant leur appartenance à une monnaie réputée forte et solide, les PAZF ne sont pas dans une situation économique plus enviable par rapport aux États africains battant leur propre monnaie[1493]. La faiblesse des indicateurs macroéconomiques de développement humain (IDH, catégorisation en PMA) témoigne de la morosité et de la faible inclusion économique, de la faiblesse du niveau de vie et de la paupérisation des populations vivant en zone franc.

Au delà des tempéraments à la souveraineté monétaire postcoloniale des PAZF, la cohésion des circuits financiers apportée par la zone franc a toutefois participé à conforter la forte rentabilité des investissements français[1494] et à leur prépondérance sur le marché des PAZF, nonobstant, la baisse des flux d'investissements français constatée à partir des années 2000.

2. La prépondérance du stock des Investissements Directs Étrangers Français en Afrique de l'ouest

Jacques Chirac, lors d'une interview au sujet des profits tirés de l'exploitation des dotations factorielles naturelles de l'Afrique (francophone), n'affirma-t-il pas qu': « On oublie seulement une chose, c'est qu'une grande partie de l'argent qui est dans notre porte-monnaie[1495] vient précisément de l'exploitation depuis des siècles de l'Afrique, pas uniquement,

[1492] Journal officiel de la république française, n° 3 du 15 avril 1970, p .186 alinéa 5. Cité par Nicolas Agbohou, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », op. cit., p.2.
[1493]Yann BEDZIGUI, « La zone Franc, un reliquat d'avenir », op. cit., p,533.
[1494] Comme le dit Ndongo Samba Sylla, « les entreprises françaises peuvent transférer leurs profits de manière illimitée vers la métropole. L'intégration monétaire intervient dans ce contexte pour réduire les coûts de transaction, maintenir la valeur et faciliter l'extraction du surplus économique vers la métropole. ». Ndongo Samba Sylla, « Émerger avec le FCFA ou émerger du FCFA ? », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.167.
[1495] En parlant des agents politiques et économiques français et européens qui profitent ou qui ont profité directement ou indirectement de l'exploitation des dotations factorielles naturelles africaines depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours.

mais beaucoup vient de l'exploitation de l'Afrique[1496].». Venant d'un ancien président de la République, dont la fonction occupée incarne la plus haute de toutes fonctions de l'État français, depuis l'avènement de la V[e] république, cet aveu constitue une piste plus que crédible pour expliquer la prépondérance du stock des Investissements Directs Étrangers Français en Afrique de l'ouest depuis les indépendances.

En effet, en Afrique francophone indépendante, les secteurs économiques sont restés fortement marqués par la présence de nombreuses entreprises françaises, de grande, moyenne ou de petite taille depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours. Même si les flux d'investissements français se sont considérablement tassés aux profits de nouveaux concurrents comme nous le verrons (p.770), le commerce avec l'Afrique subsaharienne a permis aux agents économiques français de dégager un excédent commercial de 1,8 milliards d'euros sur les 3,2% global obtenu de ses relations commerciales avec tout le continent[1497]. Le stock des investissements des entreprises françaises en Afrique a, quant à lui, quadruplé en passant d'environ 7 milliards en 2005 pour atteindre les 23,4 milliards de dollars US en 2011[1498]. Et même si la France vient au quatrième rang du classement des stocks d'investissements étrangers en Afrique derrière la Grande-Bretagne (13%), les États-Unis (8%) et les Pays-Bas, les IDE français forment tout de même 20% du total des investissements étrangers stockés dans la zone franc[1499].

Ainsi, à la lumière de ces chiffres, nous essayerons de montrer, dans un premier temps, comment cette prépondérance du stock des IDE Français, particulièrement en Afrique de l'ouest, est tributaire des investissements privés français réalisés depuis l'époque coloniale à nos jours. Tant l'histoire d'une part considérable des grandes entreprises Françaises durablement implantées en Afrique est intrinsèquement liée à la colonisation.

Dans un deuxième temps, il s'agira pour nous de lier l'importance du stock des investissements français au soutien financier étatique par le biais de l'APD liée, ainsi qu'à l'appui politique et militaire octroyé par l'État français[1500]. Dans la mesure où, dans le contexte

[1496] Interview de Jacques Chirac, *L'argent de l'Afrique* à regarder sur :https://www.youtube.com/watch?v=OzPITL1WLY0.
[1497] Richard Banégas, *France-Afrique, Sortir du pacte colonial,* Paris, Karthala, p.56.
[1498] Philippe Hugon, « *La politique africaine de la France : entre relations complexes et complexées* », Diploweb.com, mardi 8 mars 2016, p.7.
[1499] Richard Banégas, *France-Afrique, Sortir du pacte colonial,* op.cit, p.56.
[1500] En référence aux privilèges et soutiens politiques, militaires et économiques dont ont bénéficié les filiales de sociétés et banques commerciales en Afrique française depuis l'époque coloniale jusqu'à la décolonisation (Partie

prégnant de la globalisation, où la puissance de l'État se mesure davantage en termes économiques et commerciaux[1501], les sociétés transnationales françaises sont, également, apparues comme les principales bénéficiaires en Afrique, de l'appui politico-militaire et financier hexagonal et de la bienveillance des régimes africains « amis de la France ».

a. Les origines coloniales du monopole des firmes françaises en Afrique francophone

Plusieurs firmes françaises ont gardé, malgré les indépendances en Afrique francophone, leur position monopolistique grâce, non seulement, aux conventions d'établissement[1502] dans le cadre plus large de la coopération (p.440), mais aussi grâce à l'appui politico-militaire et financier de l'État Français, notamment dans les secteurs énergétiques et des matières premières stratégiques.

- ***Dans la gestion des ports, le fret maritime international, la logistique et la grande distribution***

Même si à l'ère post-coloniale, le *pacte colonial* exclusif de la participation des autochtones aux affaires liées au commerce extérieur, ainsi qu'à la logistique du transport international a été aboli, ses conséquences n'y sont pas moins ostensibles. En Afrique francophone, si le Groupe français Bolloré à travers Bolloré Africa Logistics s'impose comme le mastodonte dans le paysage de la logistique portuaire, du transport de marchandises et de transit, c'est parce qu'il s'est construit sur les actifs du Groupe RIVAUD, l'un des principaux comptoirs commerciaux français de l'époque coloniale, dont il s'est emparé en 19961503. Aujourd'hui, Bolloré Africa Logistics est le premier opérateur des terminaux à conteneurs des principaux ports d'Afrique francophone: Abidjan, Dakar, Owenda (Gabon), Brazzaville ou encore celui de Cotonou[1504]. Le groupe Bolloré intervient aussi dans le transport aérien, routier et ferroviaire des marchandises. Le groupe Bolloré est par exemple l'opérateur principal de la

I, p...)

[1501] Fabrice Tarrit, « Morte, la Franceafrique ? », Silence n°335, mai 2006, p.7

[1502] Les conventions d'établissement présentant un caractère préférentiel à l'égard des nationaux hexagonaux, dans le cadre de la coopération, a contribué à maintenir et favoriser de nouvelles implantations capitalistes française dans les pays africains parties.

[1503] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.72.

[1504] Lu sur: http://www.bollore-africa-logistics.com/qui-sommes-nous/filiales-en-afrique/côte-divoire.html, consultée le 11/10/2014.

compagnie ferroviaire franco-ivoirienne SITARAIL[1505]. De sorte, qu'en 2010, 27% du chiffre d'affaire du groupe a été réalisé par ses implantations africaines[1506].

La grande distribution est aussi, l'apanage de plusieurs firmes françaises telles que la CFAO, CARREFOUR et Monsieur BRICOLAGE etc..[1507]. La prédominance des groupes français dans le domaine de la grande distribution en Afrique francophone s'explique, en grande partie, par la transformation systématique des principales maisons de commerce coloniales telles que la CFAO en firmes internationales à l'ère postcoloniale. En effet, dans les colonies françaises d'Afrique, l'importation et la distribution de produits importés a longtemps relevé de la compétence d'une maison commerciale coloniale pionnière : la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), qui n'est plus à présenter dans le cadre notre étude. A la décolonisation la CFAO va réorienter ses activités de négoce colonial, vers celles des industries de substitution aux importations, afin de répondre aux nouvelles demandes de biens d'équipements et de consommation en prélude à la croissance démographique africaine, notamment dans le domaine pharmaceutique[1508] et de la distribution automobile[1509]. Sur près 50 implantations dans le monde, réparties entre l'Europe, l'Asie, l'Amérique et l'Afrique, la CFAO demeure profondément africaine avec près de 35 succursales sur le continent noir. Il convient également de préciser que les implantations africaines de la CFAO couvrent tous les pays membres de la zone franc. Et même si, l'entrée en bourse de la CFAO en 2009 a conduit à son acquisition à 100%, en 2016 par le groupe japonais Toyota Tuscho Corporation (TTC)[1510], la CFAO reste par son implantation historique en Afrique noire vielle de 160 ans, comme le symbole de la reconversion réussie des maisons commerciales coloniales en puissantes firmes transnationales à l'ère postcoloniale. D'ailleurs, à Abidjan la CFAO a fait récemment profiter de son expérience africaine au géant français de la distribution Carrefour pour sa première implantation en terre ivoirienne. En effet, mi-2016, le désormais plus grand centre commercial

[1505] Ibid.
[1506] Jean Roch, « La place des entreprises françaises en Afrique subsaharienne», lu sur http://www.afrique-demain.org/economie-140-place-des-entreprises-francaises-en-afrique-subsaharienne, consultée le 11/10/2017.
[1507]Consulter l'adresse: www.ccifci.org/L'Economie Ivoirienne en bref et les principaux secteurs d'activités.
[1508] En 1996, CFAO rachète SCOA, un de ses concurrents historiques, dont la filiale de distribution pharmaceutique, Eurapharma, sera intégrée avec succès au sein du Groupe.
[1509] le Groupe a significativement développé son activité de distribution automobile mais s'est aussi diversifié parallèlement dans d'autres domaines, comme la distribution de produits en plastique ou encore l'exploitation de supermarchés en Afrique.
[1510] Voir www.cfaogroup.com/fr/implantations.

de la Côte d'Ivoire situé au cœur de la capitale ivoirienne le *PlayceMarcor*y est le fruit d'une participation quasi-égalitaire à son capital entre la CFAO 55% et Carrefour 45%[1511].

A celles qu'on pourrait qualifier de vieilles sociétés commerciales eu égard à leur origine coloniale, sont venus s'ajouter de nouveaux circuits de distribution crées sous l'impulsion de capitaux français tels que Orca Deco, SOCOCE etc.…

Dans le secteur des Banques commerciales

Le secteur bancaire ouest-africain est resté longtemps dominé par les filiales africaines de la Société Générale, la BNP PARIBAS ex-Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI) et du crédit Lyonnais (LCL). Selon l'étude du Professeur Philippe Hugon, L'activité de ces grands groupes français représentait, jusqu'au début des années 2000, près de 70% du chiffre d'affaire des banques au sein de la zone franc[1512,]. Si ces banques à travers leurs filiales ouest-africaines ont tant dominé le secteur dans la région, l'histoire de leurs implantions qui remonte à l'époque coloniale n'y est pas étrangère.

Tout d'abord, sur le site internet de la Société générale, on reconnaît formellement que le fort ancrage de la Banque en Afrique est le « fruit d'une longue histoire avec le continent[1513] », dans laquelle l'époque coloniale occupe une place centrale. En effet, à travers ses diverses succursales et filiales implantées depuis plus de 50 ans en Guinée, Côte d'Ivoire (SGBCI) et au Sénégal (SGBS), et depuis 1990 au Burkina, Bénin et Ghana, la Société générale est aujourd'hui une banque leader dans la majorité des pays d'Afrique où elle s'est implantée[1514]. Elle y obtient des parts de marchés élevées qui varient entre 10% et 20%. Dans l'UEMOA[1515], la Société générale est la première banque commerciale. Sa filiale, la SGBCI est, par exemple, la première banque commerciale en Côte d'Ivoire. Respectivement au Sénégal et en Guinée, la SGBS et la SGBG arrivent en 2ème place du classement des banques commerciales en 2014. Avec 146 milliards d'euros de résultats nets comme parts du Groupe et 1,1 milliard d'euros de produits

[1511] Olivia Détroyat, « Carrefour et CFAO poursuivent leur aventure africaine », lu sur www.lefigaro.fr, publié le 28/06/2017.
[1512] Philippe Hugon, *La zone franc à l'heure de l'Euro,* Paris, Karthala, 1999, p.38.
[1513]https://www.**societegenerale**.com/fr/connaitre-notre-entreprise/identite/notre-**histoire adresse consultée le 18/01/2017.**
[1514]Ibid.
[1515] Union économique et monétaire ouest africaine regroupant les pays ayant en commun le franc CFA et dépendant de la Banque de France via la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

net bancaire, l'excellence des chiffres du groupe le fait figurer dans le Top 3 des plus grands groupes bancaires sur le continent[1516].

Outre la société générale, au Crédit Lyonnais, avec la décolonisation, une formule originale fut recherchée et trouvée, dans le souci, non seulement de maintenir les parts déjà acquises, mais aussi de les faire évoluer. La stratégie du groupe bancaire a ainsi consisté à associer les nouveaux États au Crédit lyonnais dans un partenariat public-privé, sur le modèle des sociétés de joint-venture. Un contrat d'association prévoyait l'entrée des États, souvent majoritaires au capital d'une banque reprenant les actifs des anciennes agences. Le Crédit lyonnais maintenait ainsi son personnel en détachement et apportait son concours technique. Ainsi, apparurent en 1960 l'Union sénégalaise de banques (Etat: 51 %, CL :49 %), la Banque malienne de crédits et de dépôts (Etat: 50 %,+ 1 action, CL : 50 % - 1 action), en 1962 la Société dahoméenne de banque (Etat: 51 %, CL : 49 %) et la Société ivoirienne de banque de banque (SIB), où le Crédit lyonnais introduisit des partenaires internationaux (État: 10 %, CL : 42 %, Deutsche bank: 16 %, Banca commerciale italiana : 16 %, Morgan Guaranty International corporation: 16 %).[1517]

De la même manière, la Banque BNP-Paribas, elle aussi, fortement implantée dans l'ouest-africain, est le fruit d'une longue histoire coloniale, celle de la Banque nationale pour le commerce et l'investissement (BNCI). Installée au début des années 1940 à Saint-Louis (Sénégal) avant de s'étendre à toutes les colonies françaises d'Afrique noire, la BNCI apparaissait avec le crédit lyonnais et la société générale comme l'une des premières banques commerciales métropolitaines autorisées à exercer aux côtés de la déclinante BAO (p.200) vers la fin des années 1950. Avec la décolonisation, en Afrique de l'ouest et centrale, la BNCI redéfinira les bases de son implantation en s'associant avec les jeunes États africains, à l'instar du crédit lyonnais. Les réseaux d'agences coloniales de la Banque vont être transformés en filiales[1518] en appellation standard de Banques internationales pour le commerce et l'industrie (BICI). Ainsi, naissait la BICICI en Côte d'Ivoire, la BICIM au Mali, BICIS au Sénégal…etc.

[1516]https://www.societegenerale.com/fr/connaitre-notre-entreprise/identite/notre-histoire,op.cit..

[1517] Robert Nougaret, « *Les archives du Crédit Lyonnais* », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.493.

[1518] Lu sur: https://histoire.bnpparibas/dossier/infographie-lhistoire-de-bnp-paribas-en-afrique-de-1940-a-aujourdhui/, consultée le 11/10/2017.

Devenue BNP-PARIBAS, en 1966, la banque est présente aujourd'hui dans 12 pays du continent africain[1519].

- **Dans le secteur de la téléphonie et des télécommunications**

En 1958, sous l'ère de la première communauté française, De Gaulle fit créer l'Office central des postes et télécommunications qui aurait la responsabilité de gérer des moyens de communication au sein de la fédération[1520]. A l'indépendance, l'inexistence de moyens de transport et de réseaux de communication modernes va conduire les États africains nouvellement indépendants à élaborer, sur le socle des structures coloniales, leurs réseaux de postes et de télécommunications[1521]. Au plan multilatéral, la conférence de 1967 à Addis-Abeba répondra également aux intérêts des firmes internationales de télécommunication sous la houlette de l'Union internationale des télécommunications (UIT)[1522].

Grâce considérablement à cet héritage, les investisseurs français sont restés leaders dans le secteur des télécommunications en Afrique de l'ouest francophone. D'abord à travers cet héritage colonial, France-Telecom et le groupe Orange ont forgé leur monopole dans le secteur des télécommunications en Afrique subsaharienne francophone. Orange est, par exemple, présent dans 21 pays africains, dont 12 pays de la zone franc sur les 14 que compte la zone. D'autres indicateurs sont assez évocateurs de la place occupée et des profits considérables réalisés par l'opérateur français sur le marché subsaharien. Car Orange c'est également 121 millions de clients, 2000 salariés et environ 5,2 milliards d'euros de chiffres d'affaires sur un investissement de près d'1 milliards d'euros, enregistrés en Afrique en 2015[1523].

- **La domination des firmes françaises dans le secteur des matières premières stratégique**On constate jusqu'aujourd'hui encore la situation de quasi-monopole dont jouissent les firmes françaises dans les secteurs des hydrocarbures et des mines dans le

[1519] Ibid.
[1520] KANE Oumar, *L'organisation des télécommunications au Sénégal : entre gouvernance et régulation*, Karthala, Paris, 2010, 207p. Cité par Pauline Etoa-Andegue, La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest, op. cit., p.81.
[1521] Ibid, p.81.
[1522] Ibidem,p.81.
[1523] Lu sur: https://www.orange.com/fr/Groupe/Presence-mondiale/Pays/Afrique-et-Moyen-Orient-2017/Suite/Notre-presence-en-Afrique-et-Moyen-Orient, consultée le 09/08/2017.

pré-carré. Ce secteur cristallise les plus importantes marges de rentabilité des investissements français en Afrique francophone et désormais dans des pays pétroliers anglophones et lusophones.

D'une part, la situation monopolistique des sociétés françaises d'exploitation et de production dans les secteurs de l'énergie et des mines, en Afrique, témoigne plus que jamais du rôle prépondérant de la colonisation et du soutien politico-militaire hexagonale postcolonial. Sans refaire l'histoire, *l'affaire Elf* archétype économique de l'impérialisme structurel, a toutefois montré qu'en plus d'avoir servi aux manœuvres clientélistes franco-africaines, le géant français Elf est resté jusqu'à son absorption par Totalfina, l'éminent bras financier de la France en Afrique indépendante. Les raisons de l'absorption d'Elf ne sont pas à rechercher, dès lors, dans la faible rentabilité économique du groupe[1524], mais bien dans l'éclatement du scandale politico-financier dont la firme restait l'une des actrices principales entre 1994 et 2003[1525].

C'est donc sur les solides fondements de l'entreprise pétrolière française fondée sous la houlette de Charles de Gaulle et de Pierre Guillaumat à la fin des années 1960 (Elf), que l'hégémonie de TOTAL va aisément se développer et s'affermir au début des années 2000 en Afrique. En effet, en 1999, après avoir racheté le belge PetroFina[1526], le P-DG de Totalfina Thierry Desmarest obtient du gouvernement Lionel Jospin l'absorption d'Elf par Total, afin de disposer du quatrième groupe pétrolier mondial[1527]. TotalFinaElf devient Total SA le 22 mars 2000 et les drapeaux et logos des filiales d'Elf en Afrique sont aussitôt remplacés par ceux de Total SA[1528]. Aujourd'hui TOTAL est implanté dans plus de 40 pays africains, où la firme possède ou détient majoritairement le capital de 7 raffineries[1529]. En Côte d'Ivoire, par exemple, Total possède et opère à hauteur de 25% l'unique raffinerie du pays la société ivoirienne de raffinage (SIR). Total y est également le premier distributeur et acteur pétrolier du pays où elle

[1524] En 2007, après la clôture du dernier de Loik Le Floch-Pringent, on a établit que le détournement des fonds générés par les activités de la firme pétrolière est estimé à 305 millions d'euros. Ce chiffre ne prend peut-être pas en compte toutes les opérations de financements occultes de guerre sur le continent. In Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, pp.571-572.
[1525] Loik Le Floch-Pringent l'ancien PDG est jugé le 7 juillet 2003 et condamné à 5 ans de prison et 375 000 euros d'amende. Alfred Sirven le numéro 2 du groupe écope de la même peine de prison et d'1 million d'euros d'amende. André Tarralo l'œil des gaulliste au sein de Elf écopait quant à lui de 4 ans de prison et de 2 millions d'euros d'amende.Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,,p.571.
[1526] Lélia de Matharel, « Pourquoi TOTAL s'appelle Total ? », lu sur www.lefigaro.fr, le 11/10/2017.
[1527] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,,p.572.
[1528] Ibid,p.573.
[1529] Richard Banégas, *France-Afrique, Sortir du pacte colonial,* op. cit., p.57.

dispose d'un dense réseau de distribution de produits pétroliers à travers 170 stations-service. Elle opère plusieurs permis d'exploration en offshore profond ou très profond, notamment dans les bassins CI-100 et CI-514 situés respectivement au sud-est d'Abidjan et à l'ouest du pays[1530].

Mais, c'est en Afrique centrale francophone que Total fortement implantée depuis plus de 80 ans réalise ses plus grosses affaires. Au Gabon, Total (via Elf) est présent depuis 85 ans et dispose de 22 licences comprenant l'exploitation exclusive à hauteur de 100% des champs pétroliers d'Anguille (18 puits) et de Torpille. Total y dispose également de 50 stations-service, et détient environ 50% de la raffinerie de SOGARA située à Port-Gentil[1531]. En 2005, au Congo Brazzaville et au Gabon TotalFinaElf a réalisé un bénéfice d'environ 12 milliards[1532]. En plus des traditionnels terrains d'exploitation pétrolière de TOTAL en Afrique francophone (Gabon, Congo Brazzaville), le géant français des hydrocarbures est présent hors *pré-carré*, au Nigeria et en Angola, où il est le second producteur [1533]. Rappelons que ces pays représentent respectivement les premier et deuxième producteurs de brut d'Afrique. Grâce à ces implantations africaines, le groupe pétrolier parvient à assurer 20% de ses exportations pétrolières d'Afrique[1534]. Les bons chiffres enregistrés par Total en Afrique sont dus également à la faiblesse relative des coûts d'exploitation sur le continent. De l'aveu même des grands patrons de majors européennes, dont Patrick Pouyanné PDG de Total, qui déclarait que : «Si même les projets en offshore profond en Afrique sont coûteux, ils restent plus compétitifs que ceux d'Europe du nord et golfe du Mexique[1535]. »

L'autre matière première stratégique africaine présentée comme gage de l'indépendance énergétique de la France est l'uranium. Le seul pays africain francophone producteur de ce minerai est le Niger[1536]. Depuis l'époque coloniale, par l'intermédiaire du Commissariat à l'énergie atomique CEA devenu Areva, l'uranium nigérien a toujours considérablement alimenté la production nucléaire civile et militaire française au prix de négociations « politico-

[1530] Informations disponibles sur : www.total.com,
[1531] Ibid.
[1532] Les renseignements Généreux, « Que fait la France en Afrique ?: la Françafrique ou la face cachée de la politique française en Afrique», op. cit., p.21.
[1533] Richard Banégas, *France-Afrique, Sortir du pacte colonial,* op. cit.,57.
[1534] Ibid, p.57.
[1535] Christophe le Bec, « Pétrole : pourquoi les majors ne connaissent plus la crise », *Jeune Afrique*, 27/09/2017.
[1536] Le Niger est le seul pays d'Afrique noir francophone à produire de l'uranium. Le pays est depuis longtemps le quatrième producteur mondial d'uranium avec près de 3000 tonnes en 1999 et plus de 4000 tonnes en 2014.

militaires » à la baisse du prix du précieux minerai[1537]. Au Niger, avant l'année 2015, AREVA était détentrice de 86% de la société d'exploitation Imouraren SA[1538]large de 500km² et d'Arlit, qui fournissaient aux centrales françaises autour de 50% de leurs approvisionnements en uranium[1539]. Pour rappel, Imouraren est l'un des plus importants gisements d'uranium au monde[1540].

b. L'aide publique au développement participant au monopole des entreprises françaises

L'aide publique liée n'est pas étrangère à la prépondérance du rôle des entreprises françaises dans le tissu économique des jeunes États africains. D'après Danielle Domergue-Cloarec, dans *La France et l'Afrique après les indépendances* 1994, l'aide au développement nécessaire au développement économique des pays assistés, impliquait toutefois l'implantation d'entreprises étrangères[1541], notamment celles originaires du pays dispensateur de l'aide. Cette politique « d'aide liée » n'est pas un fait nouveau, dans la mesure où elle s'inscrit dans la continuité des critères d'attribution des financements des plans de développement et modernisation coloniale dans le cadre du FIDES financés par la CCFOM à partir de 1946. Car ces plans d'investissement pour la modernisation et l'équipement public des colonies visaient, déjà autrefois et accessoirement, à dynamiser l'activité économique des entreprises métropolitaines dans les colonies récipiendaires (p.240).

De la même manière, jusqu'à nos jours, l'aide est majoritairement liée. Cela signifie que, dans le cas d'espèce, les États africains se sont trouvés dans l'obligation d'adjuger fréquemment aux entreprises françaises les projets financés par les caisses de développement françaises successives[1542] : la CCFOM, CCCE, puis la Caisse Française de développement (CFD 1992) transformée en Agence française de développement (AFD) en 1998. Sur ce point, il convient de rappeler que des prêts gouvernementaux français ont été accordés pour le financement de projets, dans les pays récipiendaires africains, en prévoyant l'achat en France des biens

[1537] Pour aller plus loin sur les ingérences politico-militaires françaises en Afrique dans la négociation des prix de l'uranium nigérien lire, Raphaël Granvaud, *Areva en Afrique, une face cachée du nucléaire français,* Agone, Collection Dossiers Noirs, 304p.
[1538] Lu sur: http://www.new.areva.com/FR/activites-6948/le-projet-imouraren.html, consultée le 10/10/2017.
[1539] Les renseignements Généreux, « Que fait la France en Afrique ?: la Françafrique ou la face cachée de la politique française en Afrique», op. cit., p.21.
[1540] Lu sur: http://www.new.areva.com/FR/activites-6948/le-projet-imouraren.html, op. cit..
[1541] Danielle Domergue-Cloarec, *La France et l'Afrique après les indépendances,* Paris, SEDES, 1994, p.287.
[1542] Cité par Priscille Guinant, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* op.cit. pp.12-13.

d'équipement[1543]. Ainsi, l'aidée liée tributaire de la logique de rentabilité du FIDES n'a guère priorisé, à ses premières heures, « l'efficacité locale des projets, au regard des économies des pays bénéficiaires et des plans gouvernementaux[1544] ». L'essentiel a plutôt résidé dans l'intérêt que représentaient ces aides pour les entreprises françaises exportatrices de biens industrielles et de services dans le cadre des « commandes potentielles liées à l'octroi de prêt gouvernemental[1545]» français.

Ainsi, après les indépendances, l'aide publique française devait donc, tout en aidant à la construction de l'État postcolonial africain, y soutenir les investissements publics-privés français, afin de passer du capitalisme colonial au capitalisme d'État[1546]. En retour, les aides françaises liées vers l'Afrique ont eu des conséquences bénéfiques sur l'économique domestique métropolitaine. En effet, le rapport de BERTHELOT Yves et de BRANDT Jacques, commandé par le gouvernement Rocard en 1980 intitulé *Impact des relations avec le Tiers monde sur l'économie française*[1547], a constaté que le taux de retour sur investissement moyen est de 70%. Par exemple, les retours directs ont correspondu à des sommes profitables à l'économie domestique française. Il s'agit du montant des contrats obtenus par les entreprises françaises, l'achat des biens d'équipement en France[1548]. De même, la CNUCED dans ses *Bilans annuels globaux des services de la coopération française 1999* en Afrique subsaharienne, a établi une corrélation proche des 80% entre le volume d'exportation des matières premières et la répartition de l'APD française *per capita*. Pour ainsi dire, plus l'État africain est bénéficiaire d'APD française, plus ses exportations en volume vers la France tendent à croître, comme nous le montre le tableau suivant présentant les résultats de 10 pays subsahariens :

[1543]Ibid. p. 39.
[1544]Brigitte Nouialle-Degorce , *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara*, 1958-1978, 958-1978, Bordeaux, CEAN, 1982, p.84.
[1545]Ibid.p.84.
[1546] Richard Banégas, *France-Afrique, Sortir du pacte colonial,* op. cit., p.56.
[1547] BERTHELOT Yves et de BRANDT Jacques, *Impact des relations avec le Tiers monde sur l'économie française,* Paris, la Documentation française, 1982.
[1548]Priscille Guinant, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* op.cit. p.13.

Corrélation APD française en euros/ habitants /Volume d'exportation de matières premières entre 1992-1997

Pays subsahariens	APD France/habitants	Exportations (tonnes)
Gabon	68	2460
Congo	62	488
côte d'Ivoire	25	258
Mauritanie	23	228
Sénégal	21	105
Cameroun	19	150
Togo	9	59
Niger	8,5	32
Mali	6,5	38,5

Source : PNUD, CNUCED, bilans annuels globaux des services de la coopération française, 1999.

Aujourd'hui encore, l'État français affirme plus que jamais sa volonté de renforcer sa diplomatie économique à travers la transformation, en 2012, du MAE traditionnel en Ministère des affaires étrangères et du développement international par Laurent Fabius. Dans ce cadre, le 13 juillet 2013, Yves Boudot l'ex-Directeur Afrique de l'AFD, à travers la présentation en 2014 de la *stratégie d'intervention en Afrique subsaharienne* de l'Agence, n'a guère manqué de signifier formellement la volonté française de « saisir les opportunités[1549] » offertes par une forte croissance économique sur le continent. Tout en martelant, de ce fait, que « l'Afrique subsaharienne est plus que jamais au cœur des activités de l'AFD[1550] ». Rappelons que la stratégie de l'AFD répondait totalement à la réalisation de l'objectif quinquennal fixé par le

[1549] Malick Diawara, « Afrique subsaharienne : l'Agence française de développement adopte une nouvelle stratégie », Lu sur :http://afrique.lepoint.fr/economie/afrique-subsaharienne-l-agence-francaise-de-developpement-adopte-une-nouvelle-strategie-04-07-2014-1857661_2258.php, du 04/07/2014.
[1550] Ibid.

Président Hollande, en vue d'atteindre un financement global de 20 milliards d'euros en Afrique sur la période 2012-2016[1551].

Ce montant global de l'APD selon la vision éco-diplomatique française devait, d'abord servir à renforcer la position de certains groupes français œuvrant dans les services publics de base en Afrique, en procédant par exemple à une remise de dette publique d'un pays, qui n'est autre que le rachat de la créance d'une entreprise française[1552] sur ce pays. Ainsi, en février 2014, l'enveloppe de 10 millions d'euros octroyée au Niger par l'AFD, afin de « réduire partiellement les arriérés de l'État dans les secteurs de l'eau, l'électricité et de la santé », a bénéficié en partie au remboursement du groupe Veolia, lui-même acquéreur en 2001 de la société nigérienne de distribution[1553].

Aussi, les flux d'aide au titre de l'APD française devaient également continuer servir à créer des débouchés pour les exportateurs de biens et de services nationaux. De sorte, qu'en Côte d'Ivoire, à l'issue de la visite d'une mission française mi-juillet 2017, le Président Macron décidait d'engager 1,4 milliards d'euros, afin de clôturer le financement du projet de la ligne 1 du métro d'Abidjan longue de près de 38 km[1554]. Toutefois, les clauses du financement français ont requis que la réalisation et l'exploitation de cette ligne de métro soient attribuées à une société de droit ivoirien détenue majoritairement par des capitaux français : Bouygues (33%), la SNCF via Kéolis (25%). L'action des groupes français est complétée respectivement par les coréens Hyundai Rotem (33%) et Dongsang Engineering (9%)[1555].

Ce mode de financement des projets de construction des infrastructures publiques en Afrique aux profits du renflouage du carnet de commande de groupe français est également manifeste au Sénégal. Le 25 avril 2017, des conventions de financement à hauteur de 195 millions d'euros des travaux du TER long de 55km, devant relier Dakar au nouvel aéroport Blaise Diagne d'ici fin 2018, ont été signées entre le Ministre français de l'économie Michel

[1551] Ibidem
[1552] Les renseignements généreux, « A qui profite l'aide au développement : les contradictions de l'aide publique française au développement », op. cit., p.15.
[1553] Rosa Massaoui, « Juteuses aides au développement : l'Agence française au développement confirme sa politique d'appui au secteur privé au détriment de la coopération et de la solidarité », lu sur : https://www.humanite.fr/juteuse-aide-au-developpement-546903, du 9 juillet 2014.
[1554] Société ivoirienne de gestion du patrimoine ferroviaire (SIGPF), « La France accorde un appui de 2 milliards d'euros à la côte d'Ivoire, 1,4 milliard pour le financement du métro d'Abidjan », lu sur : http://sipf.ci/?p=270, du 17/07/2017.
[1555] Ibid.

Sapin, son homologue sénégalais Amadou Ba et le patron de l'AFD Rémy Rioux[1556]. La réalisation des travaux a été confiée à un consortium d'entreprises largement dominé par des représentants français. Il s'agit des groupes Eiffage, d'Engie Ineo, de Thalès, NGO, TSO et Cim du côté français. De l'autre côté, le sénégalais CSE et le turc Yapi Merkezi complètent la maîtrise d'ouvrage[1557]. Par ailleurs, l'exploitation de cette ligne TER sera échue dès sa mise en service par les groupes SNCF et RATP pendant une durée de 5 cinq ans[1558].

Nous ajouterons également que la coopération en matière d'assistance technique a permis aussi la création de milliers d'emplois pour des ressortissants français dans divers pays africains parties aux accords. Ainsi, sur des projets techniques, scientifiques ou culturels on comptait près 3250 coopérants en 2001, percevant des émoluments relativement élevés variant entre 4000 et 23 000 euros/mois[1559]. En outre, le Rapport Védrine (2013), estime que si la France conserve ses parts de marché bien que déclinantes en Afrique (passant de 10% en 2000 à 4,7% en 2011), elles représenteraient tout de même 360 000 emplois en France[1560].

L'aide est d'autant plus liée qu'elle a aussi rémunéré le soutien militaire de la France au Mali dans le cadre de l'*opération serval*. Antoine Glaser, affirme à cet effet que, lors de la visite du Président malien Ibrahim Boubakar Keita à Paris, en octobre 2015, François Hollande aurait « insisté sur les avantages économiques que les entreprises françaises retireront des 360 millions d'aides supplémentaires annoncés : construction des camps de la MINUSMA par le groupe RAZEL et la fourniture d'hélicoptères français1561».

Par ailleurs, comme le relevait, Brigitte Nouialle-Degorce, certaines mesures incitatives telles que les assurances crédits aux exportations, crédit-investissement, crédit-acheteur ou divers avantages fiscaux[1562], avaient pour but de favoriser les exportations françaises en direction plus généralement de l'extérieur et en particulier de ses ex-colonies africaines, tout

---

[1556] Amadou Oury Diallo, « Sénégal : le TER de Dakar obtient 195 millions d'euros de fianncement à Paris », lu sur : http://www.jeuneafrique.com/432925/economie/senegal-paris-met-195-millions-deuros-materiel-roulant-ferroviaire-ter-de-dakar/, du 26 avril 2017.
[1557] Amadou Oury Diallo, « Les maîtres d'œuvre du train express de Dakar dévoilés », lu sur : http://www.jeuneafrique.com/344089/economie/transport-maitres-d/, du 22 juillet 2016.
[1558]Amadou Oury Diallo, « Sénégal : le TER de Dakar obtient 195 millions d'euros de financement à Paris », op. cit..
[1559] Les renseignements généreux, « A qui profite l'aide au développement : les contradictions de l'aide publique française au développement », mars 2008, p.12.
[1560] Rapport Védrine et al, A*frique France : un partenariat pour l'avenir,* Paris, La documentation française, 2013.
[1561] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit.,p.106.
[1562] Brigitte Nouialle-Degorce , *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara*, op. cit., pp.85-86.

en encourageant les importations africaines de produits français[1563]. Le dispositif majeur en France en matière d'assurance-crédit aux exportations est la Compagnie Française d'assurance d'Assurance du Commerce Extérieur (COFACE). Crée en 1946, elle est à l'origine une compagnie de l'État français spécialisée dans l'assurance-crédit aux exportateurs nationaux[1564]. Elle sera privatisée en 1994, puis deviendra filiale du groupe Natixis en 2006, mais elle continuera à gérer des garanties publiques pour le compte de l'État français[1565]. En clair, dans le cadre des opérations sur la dette, en dépit de sa privatisation, la Coface reste largement financée par l'APD française, avec un budget annuel de l'ordre de 9 milliards d'euros[1566].

Enfin, on peut postuler que l'aide publique dont ont bénéficié les firmes françaises en Afrique a été, non seulement, de nature institutionnelle, politico-militaire, mais aussi humaines. On se souvient par exemple du recrutement de hauts responsables des services de renseignement et de contre-espionnage de l'État français par des firmes françaises qui elles sont de statut privé. Par exemple, à la fin des années 1980, dans le contexte de la « défoccartisation », Maurice Robert ancien Directeur du SDECE-Afrique relevé de ces fonctions, fut nommé Responsable de l'intelligence économique du groupe Elf[1567]. Ou encore, Bob Maloubier ancien Chef de la garde présidentielle Gabonaise a été intégré au sein d'Elf, où il devait apporter son expertise africaine[1568]. Dans le secteur du fret et transit, le vice-Président du groupe Bolloré n'est autre que Michel Roussin, ancien Ministre de la coopération puis responsable du comité Afrique du MEDEF[1569] .

- **Les privatisations de services publics africains aux profits de groupes français dans le cadre des Programmes d'ajustements structurels**

Le traitement de choc de l'ajustement structurel dans les années 1990, qui imposera la privatisation des services publics de base, a ouvert de confortables opportunités

[1563] Ali Farah OMAR, *La France, la communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne : de la convention de Yaoundé (juillet 1963) à la convention de Lomé 1 (février 1975)*, op.cit. p. 39.
[1564] Www.Coface.fr, « Notre histoire : le groupe COFACE contribue à la bonne marche et au développement d'entreprises dans le monde entier ».
[1565] Ibid.
[1566] Les renseignements généreux, « A qui profite l'aide au développement : les contradictions de l'aide publique française au développement », op. cit., p.16.
[1567] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, p.433.
[1568] Ibid.
[1569] Silence « résistances à Françafrique », n° 335, p.7

d'investissement aux firmes françaises qui n'ont guère manqué de saisir les opportunités[1570]. La *doctrine Balladur,* qui a consisté à lier l'aide française à la ratification des accords de Bretton Woods[1571] et à l'exécution des plans d'ajustements structurels pilotés par les institutions financières internationales, a ouvert la voie aux vagues de privatisation des entreprises publiques des membres de la zone franc[1572] au milieu des années 1990. Cette privatisation des économies africaines a surtout permis de faire entrer dans le capital des sociétés d'États de la zone franc la deuxième génération d'investisseurs français tel que le groupe Bouygues.

En Afrique de l'ouest, jusqu'à la fin des années 1990, sous les effets cumulés de l'aide liée et des vagues de privatisation en Afrique francophone, plusieurs contrats publics et privés y ont été ouverts à des groupes français, notamment dans le domaine de la distribution d'eau, d'électricité ou encore des télécommunications[1573]. En côte d'Ivoire, jusqu'en septembre 2015, le groupe Bouygues a toujours participé à hauteur de 19% au capital des sociétés de services publics de la Société de distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) et de la compagnie ivoirienne d'Électricité (CIE)[1574], à travers le holding Eranove qui détient plusieurs actifs énergétiques en Afrique francophone[1575]. Mais, le 11 septembre 2015, le groupe Bouygues a fini par céder ses parts ivoiriennes à 03 filiales d'un autre géant français des assurances, le Groupe AXA. Ce sont d'AXA France, AXA Suisse et AXA Italie[1576]. Fort de son implantation africaine notamment dans l'immobilier, le Groupe Bouygues a, par exemple, réalisé en 2004, un chiffre d'affaire autour des 1,2 milliards d'euros en Afrique[1577].

Ainsi, plus généralement en Côte d'Ivoire, au cours de la période 1996-2000, les capitaux français représentaient 23 % des demandes d'agrément à l'investissement derrière les capitaux ivoiriens (52 %), et près de 50 % de l'ensemble des demandes d'agrément étrangères[1578]. De la

[1570] Pauline Etoa-Andegue, *La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest*, op. cit., p.97.
[1571] Philippe Hugon, « *La politique africaine de la France : entre relations complexes et complexées* », Diploweb.com, op. cit., p.5.
[1572] Survie, « Les entreprises françaises en Afrique : de la colonisation à la mondialisation, un soucis permanent de prédation économique», Lu sur : http://survie.org/francafrique/diplomatie-business-et-dictatures/article/les-entreprises-francaises-en, du 16 février 2010.
[1573] Richard Banégas, *France-Afrique, Sortir du pacte colonial,* op. cit., p.56.
[1574] Frédéric Maury, « côte d'Ivoire : Bouygues se retire complètement des secteurs de l'eau et de l'électricité », Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/263763/economie/côte-divoire-bouygues-se-retire-completement-des-secteurs-de-leau-et-de-lelectricite/, du 22 septembre 2015.
[1575] Ibid.
[1576] Ibidem.
[1577] « Que fait la France en Afrique ?: la Françafrique ou la face cachée de la politique française en Afrique», mars 2008, p.11.
[1578] Survie, « Les entreprises françaises en Afrique : de la colonisation à la mondialisation, un soucis permanent de prédation économique», op. cit..

même manière, France Télécoms est devenue, grâce au rachat de Citelcom, l'opérateur majeur des télécommunications sur le territoire ivoirien[1579]. Au Togo, les firmes françaises ont également bénéficié des vagues de privatisation à la fin des années 1990. En 2000, la Lyonnaise des eaux a, par exemple, en association avec une entreprise canadienne, pris le contrôle de la compagnie d'eau et d'électricité nationale. Un an plus tard, ce fut au tour de la BNP de renforcer sa position en détenant 53% de la Banque togolaise pour le commerce international[1580].

Somme toute, ces fortes positions des entreprises étrangères en général et françaises en particulier, en dépit des aspects avantageux de leur implantation en Afrique subsaharienne (création d'emploi, éventualité du transfert de technologie et de connaissance), témoignent aussi de l'obstruction des agents économiques et industriels autochtones, mais surtout de la chimère de l'indépendance économique des États du *pré-carré*. Ce constat se confirme, non seulement, par la faible participation des PME et PMI africaines à la formation des PIB nationaux, mais aussi par la rareté de firmes africaines d'envergure régionale et internationale, à l'exception de quelques entreprises africaines telles que le marocain Attijariwafabank, le nigérian Dangote, l'ivoirien NSIA Group etc…

Et pourtant, en tenant compte des désidératas des africains et de ceux de la communauté internationale d'aboutir à une croissance inclusive par un développement afro-centré, la forte présence d'entreprises françaises ou étrangères dans des secteurs pour lesquels l'expertise africaine est pourtant possible compromet fortement les chances d'un développement économique et industriel africain réel solide et durable. D'autant qu'il est communément admis que les sociétés multinationales prennent la décision de s'internationaliser suivant une logique d'accroissement de leur avantage compétitif[1581], en vue de la réalisation d'énormes profits, qu'elles rapatrieront par la suite vers les paradis fiscaux ou leur pays d'origine, en s'installant dans des pays possédant déjà un avantage comparatif[1582] dans le domaine qui relève de leurs activités. C'est le cas des multinationales qui se sont installées en Afrique, afin de profiter des ressources naturelles et de la main d'œuvre locale largement accessibles. C'est de bonne guerre, car le but de l'entreprise privée est de faire du profit, eu égard au capital initial que l'on investit pour la création puis l'expansion du business.

[1579] Ibid.
[1580] Ibidem.
[1581] Sous l'influence de la traduction française de Competitive Avantage. Résultats sur Google, octobre 2014 : Avantage Concurrentiel.
[1582] David Ricardo, *Des Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chapitre VII, 1817.

Cependant, la décision de rapatriement des fonds adoptée par les multinationales contraste malheureusement avec les besoins en capitaux et en investissements des pays Africains. En effet, si presque tous les pays Africains ont décidé d'ouvrir les frontières à l'économie de marché, et partant aux investissements étrangers directs dans le contexte des programmes d'ajustement structurel, par des codes d'investissement davantage préférentiels, c'est aussi pour résorber la pénurie de capitaux rédhibitoires à l'exploitation optimale des ressources naturelles dont dispose le continent. Mais, au lieu d'aider effectivement et efficacement les pays pauvres à sortir de l'atonie économique, le rapatriement d'importants fonds par les multinationales accentue la paupérisation du continent et le tarissement de l'épargne nationale. Par exemple, le code des investissements de l'État de Côte d'Ivoire autorise les transferts d'actifs se rapportant aux investissements sous réserve de régularité fiscale[1583]. Ce qui signifie que, une fois la multinationale se serait acquittée de ses obligations fiscales largement allégées, dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, elle pourrait rapatrier le montant d'actifs qu'elle aura souhaité nonobstant le creusement du déficit de la balance des paiements qu'elle pourrait engendrer. Plus concrètement, selon NDIKUMANA et Boyce[1584], environ $ 443 000 000 000 (en dollars de 2004) pour les 33 pays PMA, y compris les revenus d'intérêts, le stock accumulé de la fuite des capitaux était d'environ 640 milliards de dollars au la fin de 2004. Trois pays de la Zone Franc sont dans le top dix des pays d'Afrique Subsaharienne avec la fuite des capitaux la plus élevée. La Côte d'Ivoire, se positionne 3ème du classement avec 45,4 milliards de dollars qui représente 194,1% du PIB1585. Le rapatriement des fonds des multinationales françaises en Afrique est d'autant plus vivace au sein de la zone franc que ces dernières peuvent le faire « sans aucun risque de change ou de restrictions sur les opérations financières1586». Outre, le rapatriement des fonds considéré comme légal mais corrosif pour l'épargne africaine, selon l'ONG Global Financial Integrity (GFI), le montant des flux financiers illicites quittant la zone CFA aurait atteint près de 125 milliards de dollars, entre 2004 et 2013, soit 18,5% du total des flux illicites sortis de l'Afrique subsaharienne1587. Pour l'économiste

[1583] Voir article 17 de l'ORDONNANCE N° 2012 – 487 DU 07 JUIN 2012 PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS en Côte d'Ivoire, P5.
[1584]NDIKUMANA, L. et JK Boyce (2011). "*la fuite des capitaux de l'Afrique sub-saharienne: Les liens avec l'emprunt extérieur et options politiques",* Revue internationale d'économie appliquée 149-170.
[1585] Ibid.
[1586] Demba Moussa Dembelé, « De la nécessité de la souveraineté monétaire dans les pays africains de la zone franc »,op. cit., 151.
[1587] Dev Kar et Joseph Spanjers, *Illicit Financial Flows from Developing countries : 2004-2013*, Global financial Integrity, Décembre 2015. Disponible sur :http://www.gfintegrity.org/report/illicit-financial-flows-from-developing-countries-2004-2013/.

sénégalais, Samba Ndongo Sylla, « nul doute que cette hémorragie financière est aggravée par l'institutionnalisation du principe de transfert illimité des capitaux au sein de la zone franc1588», et davantage entre les zones franc d'Afrique, la France et la zone euro. Dans ce contexte, la quasi-dépendance des « périphéries » africaines aux investissements « des centres » dans les principaux secteurs économiques productifs constitue sûrement un facteur fondamental de la « croissance sans développement [1589] » dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne[1590].

Même si l'ampleur de leurs positions et politiques hégémoniques dans l'ouest-africain est restée incomparable à celle de la France dans son « pré-carré » africain, deux autres États occidentaux, la Grande Bretagne et les États Unis, que nous étudierons dans le deuxième paragraphe, chercheront, pour les premiers à prolonger leur influence impériale en Afrique de l'ouest indépendante, et pour les seconds à y exporter en temps de guerre froide la politique de l'endiguement du communisme et plus récemment à s'y implanter militairement sous le double prétexte de la lutte anti-terroriste et de la sécurisation des sources et voies d'approvisionnement des matières premières stratégiques d'Afrique et du Moyen-Orient.

[1588] Ndongo Samba Sylla, « Émerger avec le FCFA ou émerger du FCFA ? », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.171.
[1589] Samir Amin, *L'accumulation à l'échelle mondiale*, Paris, Anthropos, 1970.
[1590] En côte d'Ivoire par exemple, depuis 2012, le taux de croissance s'est constamment maintenu à un haut niveau entre 7% et 12%. Cependant, le taux de pauvreté y est encore proche de 45%, quand l'IDH se situe près des 0,45.

PARAGRAPHE II : LA PRÉSENCE ANGLO-SAXONNE POSTCOLONIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST : ENTRE LUTTE ANTICOMMUNISTE, RÉSURGENCE DU *SYNDROME DE FACHODA* ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS STRATÉGIQUES

A. L'impérialisme britannique postcolonial : entre *hard power* et *soft power*

1. Le *hard power* britannique en Afrique

a. Au nom de la protection de régimes africains « poulains » dans un contexte de résurgence du syndrome de Fachoda

Comme nous l'avons présenté plus haut, si la France est intervenue militairement directement ou indirectement sur le territoire de certains pays africains indépendants, avec en toile de fond l'ombre de résurgence du *Syndrome de Fachoda*, il apparaît dès lors logique qu'elle y fut opposée aux anglo-saxons, qui dans un contexte similaire, protégeaient, eux aussi, leurs « poulains » africains. Car si après la décolonisation, les questions africaines ne se posaient pas avec acuité par exemple devant le Ministère britanniques des affaires étrangères et du Commonwealth (FCO)[1591], la Grande-Bretagne ne comptait guère abandonner pour autant son *ex-pré-carré* à l'influence politique de la France et de ses alliés africains. C'est ainsi, que les britanniques se sont engagés notamment en Afrique de l'ouest dans le conflit biafrais (1967-1970) et lors de la guerre civile en Sierra Leone (1990-2000), afin d'obstruer la voie respectivement aux irrédentistes et aux fronts rebelles africains soutenus par la *Pax Gallica*, dans ces États ex-colonies de la *British West Africa*.

D'une part, sans refaire l'histoire de la sécession biafraise de 1967, il convient de présenter, malgré les dénégations des autorités britanniques [1592], l'engagement militaire britannique aux côtés des autorités fédérales du Nigeria, notamment du Général Yakubu Gowon dans la guerre l'opposant aux hommes du Colonel sécessionniste Odumengwu Ojukwu soutenu par la France et ses alliés d'Afrique noire. En effet, afin d'éviter que le Biafra ne constitue « une porte d'entrée » favorable à l'influence de la France au Nigeria, la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique, alliées de circonstance (car en pleine guerre froide), vont opposer une réponse virulente au projet irrédentiste biafrais[1593]. Le soutien britannique, malgré

[1591] Williams Paul, « La Grande-Bretagne de Tony Blair et l'Afrique », *Politique africaine*, 2004/2 (N° 94), p. 105-127. DOI : 10.3917/polaf.094.0105. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2004-2-page-105.htm

[1592] En réponse à l'article de Edouard Pellissier d'octobre 1968, M.D.A Logan conseiller à l'Ambassade britannique à Paris affirmait que le « gouvernement britannique n'a jamais été en aucune facon dans ce soi-disant blocus maritime fédéral. »

[1593] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op.cit.,, p.296-300.

qu'il se soit efforcé de rester officieux, est apparu plus ostensible par exemple lors du *blocus maritime fédéral* de 1967. En effet, face à la proclamation de la République Biafraise le gouvernement fédéral nigérian décida au début du mois de juin 1967 d'imposer un « blocus maritime fédéral[1594] » qui se devait d'être « total et effectif[1595] » autour des côtes biafraises. Plusieurs sources aussi bien britanniques que nigérianes ont soutenu que sans l'assistance technique et matériel militaire britannique, la marine nigériane n'aurait guère obtenu la victoire, en tous cas pas aussi rapidement comme ce fut le cas. Car selon Edouard Pellissier, il aurait été impossible pour l'unique frégate nigériane, endommagée le 29 avril 1967 par un sabotage, de participer 02 mois plus tard, c'est à dire le 25 juillet 1967 au quadrillage de l'île de Bonny, resserrant davantage l'étau autour du Biafra[1596]. Pour Pellissier, ce sont surtout les navires de guerre *Seaward Defence Vessels* livrés par la Grande Bretagne à Enahoro le commissaire nigérian aux affaires étrangères, qui pouvaient expliquer l'efficacité du blocus maritime fédéral. Même en Grande-Bretagne, le 28 août 1968, plusieurs débats houleux sur la question biafraise auraient fait échos des diatribes, d'une part des représentants du peuple britannique contre l'effort de guerre consenti par leur gouvernement au chevet de la fédération du Nigeria[1597]. D'autant que, dans un communiqué du 15 janvier 1966, le ministre britannique de la défense déclarait que 18 officiers et 40 marins britanniques servaient d'instructeurs dans la marine nigériane à cette période[1598]. De la même manière, au Nigeria même, le 6 janvier 1968, Yakubu Gowon lors d'une conférence de presse reconnaissait « l'assistance technique officieuse [1599] » du gouvernement britannique lors du blocus. Somme toute, l'ingérence britannique sur fonds de résurgence du *syndrome de Fachoda* en soutenant un *régime africain ami*, en l'espèce celui du gouvernement fédéral Nigérian lors de la guerre du Biafra qui s'est cristallisée autour du blocus maritime de 1967. Rappelons qu'au plan humanitaire cette guerre conduisit à un véritable drame[1600] . Selon la Croix rouge, entre 8 et 12 millions de personnes ont été affectées par le conflit, qui fut qualifié d'ailleurs de génocide par certains pays dont la France

[1594] Edouard Pellissier, « La Grande-Bretagne et la guerre du Biafra », *Le Monde Diplomatique*, octobre 1968, p.9. Lu sur :https://www.monde-diplomatique.fr/1968/10/A/28608, le 26/10/2017.
[1595] Conférence de presse tenue à Londres le 14 juin 1967 par 2 hautes personnalités nigérianes MM. Ogbu et Asiodu. Cité par Edouard Pellissier, « La Grande-Bretagne et la guerre du Biafra »,op. cit..
[1596] Edouard Pellissier, « La Grande-Bretagne et la guerre du Biafra », op. cit..
[1597] Ibid.
[1598]Ibidem.
[1599] Ibidem.
[1600] Le 03 juillet 1968, selon la croix rouge, entre 8 millions et 12 millions de personnes ont été touchés par le conflit. L'organisation humanitaire rapportait également que près de 200 personnes mourraient chaque jour de faim la suite de la raréfaction des vivres, due pour beaucoup au blocus. Antoinette Chalaby-Moualla, « Nigeria : il y a 50 ans la guerre du Biafra », 04/06/2017. Lu sur :http://afrique.lepoint.fr/actualites/nigeria-il-y-a-50-ans-la-guerre-du-biafra-04-06-2017-2132760_2365.php, le 26/10/2017.

et ses alliés africains[1601].

D'autre part, lors de la guerre civile en Sierra Leone (1991-2002), la traditionnelle rhétorique britannique sur sa culture de la non-ingérence dans les affaires internes des États africains indépendants s'est trouvée fortement atténuée. En 1997, le *New Labour* arrive au pouvoir entre 1997 et 2007 et Tony Blair devient Premier Ministre du gouvernement britannique. L'évocation de ce changement de classe dirigeante britannique n'est pas fortuite dans la mesure où, la politique africaine de Tony Blair conduira à la première intervention militaire directe britannique dans une ex-colonie africaine, la Sierra Leone[1602]. En effet, en 1991, le pays en proie à une extrême pauvreté et une corruption exponentielle finit, non seulement, par imploser sous l'effet des dissentiments politiques internes, mais aussi par exploser avec la participation d'acteurs internationaux qui font une prédation sur les importantes ressources minières concentrées à l'est du pays. Rappelons à toute fin utile que l'éclatement du conflit sierra léonais était en partie tributaire de la guerre civile libérienne (1990-1996) survenue un an plutôt. Dans la mesure où, à partir de 1990, certains éléments sierra léonais appartenant à l'ethnie des mandé à cheval entre les deux pays, s'étaient joints aux forces rebelles de Charles Taylor pour combattre le régime du non moins sanguinaire[1603] Président libérien Samuel Kanyon Doe[1604]. Transfuge de la rébellion libérienne, Foday Sankoh bénéficiant de l'appui de Charles Taylor entrera, lui aussi, en rébellion contre le gouvernement du général Momoh à Freetown dès 1991. Dès cet instant, le pays se trouve empêtré dans un carrousel de putschs initiés paradoxalement, pour la plupart, par des factions de l'armée régulière sierra léonaise[1605]. Devant la déliquescence de l'État central Sierra Léonais contesté par l'arborescence de factions militaires, la présence de sociétés militaires privées britanniques telle que *African Executive*

1601

1602 Williams Paul, « La Grande-Bretagne de Tony Blair et l'Afrique », op. cit.,p.11.

1603 Le 12 avril 1980, Samuel Doe alors sous-officier de l'armée libérienne assassinait par trois balles dans la tête le Président William Tolbert qui appartenait à la minorité toute-puissante des afro-américains fondateurs du Liberia au milieu du XIXe siècle. Après le putsch, le régime de Doe procédait à l'exécution publique de 13 membres du gouvernement renversé. Francis Kpatindé, « Liberia : Samuel Doe et Charles Taylor, d'un massacre à l'autre », 26 septembre 2013. Lu sur : www.jeuneafrique.com, le 28/10/2017.

1604 Union communiste internationale, « Sierra Leone : les diamants, enjeu d'une guerre civile sanglante et de l'intervention impérialiste », janvier 2001. Lu sur :http://www.union-communiste.org/fr/2001-01/sierra-leone-les-diamants-enjeu-dune-guerre-civile-sanglante-et-de-lintervention, le 28/10/2017.

1605 Sous le prétexte de la lutte-anti corruption, la faction du capitaine Valentine Strasser renversa le régime du général Momoh en avril 1992. Mais l'incapacité de Strasser à répondre aux exigences salariales de l'armée des factions de soldats-rebelles affaiblissent son régime. Strasser est renversé par le Brigadier Bio qui lui-même ne fera pas long feu car sommé par les britanniques de procédé à l'organisation de l'élection présidentielle de 1996. In Union communiste internationale, « Sierra Leone : les diamants, enjeu d'une guerre civile sanglante et de l'intervention impérialiste »,op. cit..

Outcomes (AEO) au profit des firmes étrangères d'extraction de diamants et surtout du RUF, la Grande-Bretagne sommera le régime du Brigadier Julius Maada Bio d'organiser les élections présidentielles de 1996[1606].

A ce moment l'ambition britannique, même si elle n'était pas dénuée de sens humaniste[1607], nourrissait le dessein d'affermir son emprise post-coloniale sur la sierra Leone en soutenant le candidat de son choix: le haut fonctionnaire onusien Ahmed Tejan Kabbah[1608] qui se présenterait sous la bannière du parti historique SLPP connu pour ses positions conciliantes vis à vis de l'ex-métropole. Kabbah fut, en effet, élu Président le 15 mars 1996, à l'issue d'élections boycottées par le RUF. Le risque d'une reprise des hostilités avec la rébellion RUF était alors inévitable. Pour se prémunir contre les assauts à venir du RUF, le Président Kabbah à l'instar de l'un de ses prédécesseurs Valentine Strasser, se verra proposer les services des mercenaires sud-africains de *Executive Outcomes* et ceux des anglais de *Sandline International*, auxquels s'ajoutaient les milices gouvernementales construites sur une base ethnique baptisées « Kamajors ». Ce fut, le second acte du soutien britannique au régime de Kabbah.

Mais si le second acte de soutien des britanniques apporté à Kabbah est assez éloquent, le troisième l'est encore sûrement plus. En effet, Kabbah se focalisant sur sa guerre contre le RUF avait négligé la traditionnelle capacité subversive de sa propre armée et se fait renversé un an plus tard après son élection par le Lieutenant Johnny Paul Koroma. La Grande-Bretagne voyait ainsi ses efforts ruinés au moment où Charles Taylor soutenu par la sphère francophone ouest-africaine parvient au pouvoir au Liberia. Un tel revers est insupportable pour le gouvernement travailliste aux commandes à Londres, qui fit intervenir la force armée multinationale de la CEDEAO (l'ECOMOG) par l'intermédiaire de ses alliés africains de la région avec en tête de proue le Nigeria. De plus, en dépit de l'embargo sur les armes dans le pays décrété par les nations unies, l'affaire «*Arms to Africa*[1609] » exposée par les médias britanniques a révélé que la firme anglaise Sandline avait livré des armes à la Sierra Leone avec l'accord du ministère britannique des affaires étrangères. Les cibles assignées aux forces

[1606] Union communiste internationale, « Sierra Leone : les diamants, enjeu d'une guerre civile sanglante et de l'intervention impérialiste »,op. cit..
[1607] Toute solution proposée pour sortir d'un conflit aussi macabre que celui de la Sierra Leone, en dépit de son origine extérieure, peut être saluée, sans considération des intentions impérialistes qui la sous-tende.
[1608] Union communiste internationale, « Sierra Leone : les diamants, enjeu d'une guerre civile sanglante et de l'intervention impérialiste »,op. cit..
[1609] Williams Paul, « La Grande-Bretagne de Tony Blair et l'Afrique », op. cit.,p.11.

multinationales de l'ECOMOG, sous commandement nigérian en Sierra Leone, étaient double. D'un côté, neutraliser le RUF perçu comme l'extension de l'influence libérienne et plus généralement des adversaires géopolitiques de la Grande-Bretagne en Afrique. De l'autre côté, écarter la junte militaire au pouvoir formée par le conseil dirigeant des forces armées (AFRC) constituée par le lieutenant putschiste Johnny Koroma. Ainsi, en février 1998, alors que Johnny Koroma s'était engagé à restituer le pouvoir à Kabbah selon les termes de l'accord de Conakry de novembre 1997, Tony Blair enjoignit de nouveau l'Ecomog et les mercenaires de *Sandline internationale* à intervenir afin de rétablir Kabbah revenu au palais présidentiel dans les fourgons de l'armée nigériane[1610]. Mais, le plus important restait la fin. Car lorsque Kabbah est derechef renversé le 6 janvier 1999, le 7 mai 2000, le gouvernement travailliste de Tony Blair recouru, cette fois-ci, directement à l'intervention militaire de ses propres troupes en Sierra Leone[1611]. Il ressort qu'à l'analyse des interventions britanniques en Sierra Leone sous une approche géopolitique, la Grande-Bretagne, ex-métropole s'est manifestement activée à cause de sa crainte de voir son ex-colonie basculer par le biais du RUF dans la zone d'influence francophone. La Sierra Leone, à l'instar de bien des États ouest-africains a, ainsi, constitué un terrain d'affrontement par procuration des ambitions hégémoniques postcoloniales européennes sur fonds de résurgence du « syndrome de Fachoda ».

Enfin, l'ingérence militaire britannique de mai 2000 en Sierra Leone a progressivement débouché sur une omniprésente « tutelle britannique » sans précédent, qui n'a subi aucune obstruction de la part du régime du Président Kabbah. Les raisons de cet abandon partiel de souveraineté par le régime sierra léonais sont à rechercher, d'une part, dans la posture de dépendance ou de redevabilité dans laquelle s'inscrivait le Président Kabbah à l'égard de ses bienfaiteurs britanniques, dont l'intervention militaire permit de réhabiliter son régime[1612] puis de le consolider face au RUF. D'autre part, la résignation du régime de Kabbah à se faire « recoloniser » par l'ex-métropole découlait de l'aide budgétaire considérable[1613] que le pays

[1610] Union communiste internationale, « Sierra Leone : les diamants, enjeu d'une guerre civile sanglante et de l'intervention impérialiste »,op. cit..

[1611] Leboeuf Aline, « L'engagement britannique en Sierra Leone : du volontarisme externe à l'appropriation », *Afrique contemporaine*, 2003/3 (n° 207), p. 99-113. DOI : 10.3917/afco.207.0099. URL : https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2003-3-page-99.htm

[1612] Ibid.

[1613] Dans le cadre du *Poverty Reduction Framework Arragements,* la Sierra Leone tire près de 50% de ses ressources budgétaires de l'aide britannique. In Leboeuf Aline, « L'engagement britannique en Sierra Leone : du volontarisme externe à l'appropriation », op. cit.. p.27.

recevait des britanniques soit par le canal bilatéral soit dans le cadre du Commonwealth.

Mais, il serait assez candide de croire que les interventions britanniques au Nigeria ou en Sierra Leone ne portaient que l'unique dessein de garantir l'influence géopolitique ou tout simplement le prestige postcolonial de la Grande-Bretagne, face à ces concurrents hégémoniques. Car le contrôle de l'extraction et de la production des importantes matières premières minières et pétrolières de ces pays nécessitaient, d'une part, l'instauration d'un gouvernement stable, fidèle et quelque peu fantoche (Sierra Leone), et d'autre part, l'argument de la défense de l'intégrité territoriale nigériane au service de la préservation des intérêts pétroliers des firmes britanniques dans le delta du Niger (Biafra).

b. Les interventions britanniques postcoloniales au nom de la préservation des intérêts économiques

Lénine, dans sa théorie de l'impérialisme, rappelait déjà que les guerres entre puissances capitalistes résultaient irrémédiablement de leurs politiques expansionnistes vers de nouveaux territoires à la recherche d'intérêts nationaux aussi variés que conséquents. C'est dans cette perspective que se sont, également, inscrits les divers affrontements par adversaires interposés entre les anglo-saxons et la France dans les États africains post-coloniaux, à travers ce qui a été communément qualifié de résurgence du *syndrome de Fachoda*. Ainsi, la participation britannique directe ou indirecte, tant dans la guerre biafraise que pendant le conflit internationalisé en Sierra Leone, en plus d'avoir comporté des implications politiques, portait également le dessein de défendre d'importants intérêts économiques britanniques, notamment pétroliers et miniers dans ces pays africains, ex-colonies de la *British West Africa*.

En effet, lorsque le pétrole jailli du sous-sol nigérian (biafrais) en 1955, c'est à dire, à l'aube de l'indépendance, les industriels britanniques du secteur dont British petroleum (BP) et l'anglo-néerlandais *Royal Dutch SHELL* voyaient déjà dans les importantes réserves du pays une source d'approvisionnement énergétique évidente. Ces firmes y ont investi, au milieu des années 1960, près de 2750 milliards de francs dans les activités d'exploration et de production au Nigeria pour récolter les premiers gros retours sur investissements estimés en volume à environ 20 millions de barils[1614]. A ce moment, de toutes les ex-colonies britanniques en

[1614] Georges Henein, Claudine La Haye, « Retour sur la guerre du Biafra », L'Express, 19/01/1970. Lu sur : http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/retour-sur-la-guerre-du-biafra_497450.html, le 31/10/2017.

Afrique, le Nigeria-producteur d'hydrocarbures permettrait de garantir l'approvisionnement régulier des firmes métropolitaines et partant permettre de réduire la dépendance énergétique de la Grande Bretagne à ces fournisseurs traditionnels dont les membres de l'OPEP. Mais, comme nous le relevions plus haut, la France elle-aussi, en quête de l'indépendance énergétique selon la volonté de de Gaulle, guettait sur ce géant pétrolier africain se trouvant pourtant hors du *pré-carré* français. D'autant que l'Algérie qui constituait avec le Gabon les seuls gros producteurs d'hydrocarbures d'Afrique francophone de l'époque, venait d'être perdue. Ainsi, la France soutiendra par le bais des États africains alliés et divers *missi dominissi* les séparatistes biafrais, non seulement, pour étendre l'influence de la *Pax Gallica,* mais surtout afin de contrôler la quasi-totalité des réserves pétrolières nigérianes localisées au Biafra au profit de la SAFRAP devenu Elf-Nigeria en 1967.

Dans ces conditions, il apparut évident que les entreprises telle que Shell et British Petroleum soutenues par le gouvernement britannique, selon le postulat marxiste de la politique étrangère, aient voulu préserver leurs positions en soutenant le gouvernement de Yakubu Gowon face aux irrédentistes biafrais. Cette raison d'ordre économique peut expliquer concrètement l'engagement du gouvernement britannique dans la bataille contre les troupes du séparatiste Ojukwu, à travers notamment la livraison d'armes et de navires de guerre ayant servi au *blocus maritime* de 1968. Aujourd'hui, grâce à l'avantage comparatif évident [1615] qu'offrent des États pétroliers africains aux majors européens du secteur des hydrocarbures, ces dernières ont réalisé de très bons résultats en dépit des contre-chocs pétroliers de ces dernières années. Comme dans l'*affaire Elf* en Afrique francophone, le rapport de l'*ONG Global Witness* 2011 a révélé que Shell a également usé de clientélisme avec certaines autorités nigérianes dont le Ministre du pétrole et l'ex-Président Goodluck Jonathan, afin d'obtenir l'exploitation du bloc pétrolier OPL 245 au large des côtes nigérianes[1616]. Ainsi, grâce aux divers avantages politiques et aux coûts d'exploitation relativement faibles en Afrique, les firmes européennes ont pu, par exemple, se relever de la forte baisse des prix du baril entre 2014 et 2016. Ainsi, entre 2015 et 2016, Shell et BP ont par exemple respectivement réalisé grâce à leurs

[1615] De l'aveu du patron du la major ENI, « les coûts d'exploitation du continent, en particulier en Afrique de l'ouest, sont parmi les plus bas de la planète. Sans les projets africains, ENI n'aurait jamais atteint un cout moyen de 8 dollars le baril, en 2014 et de 7,7 dollars en 2015. Interview de Claudio Descalzi accordée à *Jeune Afrique*, Rome, octobre 2015.

[1616] RFI « Nigeria : nouvelles preuves dans l'affaire de corruption de Shell », 10/04/2017. Lu sur : http://www.rfi.fr/economie/20170410-nigeria-preuves-affaire-corruption-shell-eni-global-witness, le 03/11/2011.

implantations africaines 4,47 et 1,4 milliards d'euros[1617] de résultats.

Mais nonobstant, la rentabilité triviale de ses implantations en Afrique, Shell n'a pas toujours considéré comme une priorité la protection de l'environnement dans les zones d'exploitation pétrolière. Bien au contraire, ces dernières ont souvent servi de *havre de pollution*, à en croire les plaintes collectives de 40 000 nigérians des communautés Ogale et Bille contre Shell et sa filiale SPDC devant la Haute cour de Londres[1618]. Malgré, une décision de la cour de justice européenne selon laquelle la Firme Shell « exerçait une influence décisive sur la conduite de ses filiales[1619] », la Haute Cour de justice britannique s'est déclarée quant à elle territorialement incompétente pour connaître de cette affaire, en prétextant que Shell ne pouvait être tenue responsable d'actes de pollution commis par sa filiale, afin débouter les plaignants nigérians de leurs actions[1620].

De même, si le gouvernement britannique est intervenu militairement indirectement puis directement en Sierra Leone (1991-2000) disait-il afin de « rétablir la paix », il convient d'être sans ignorer que la guerre desservait également les intérêts de l'un des piliers de *la City*, le diamantaire D*e Beers,* principale firme internationale exportatrice de diamant du pays. Car la guerre pour le pouvoir politique en Sierra Leone fut aussi la guerre pour le contrôle d'importants bassins diamantifères et des mines de rutiles (qui entre dans la fabrication des peintures et des aciers spéciaux) dont les réserves connues font parties des plus importantes au monde[1621]. En effet, la firme détenue par les Oppenheimer également propriétaire du géant minier *Anglo-Américain* contrôlait un vaste réseau à l'échelle mondiale lui permettant de gérer près de 60% des transactions de diamants bruts dans le monde. Seulement, que dans les pays producteurs de diamants frappés par la guerre, les activités du groupe se sont trouvées fragilisées. Ce fut le cas en Sierra Leone, où les groupes armés dont le RUF contrôlaient pendant la guerre les grands bassins alluviaux diamantifères[1622] dans l'est du pays. Ainsi, perturbée dans ses activités extractives, la firme *De Beers* avait déjà recouru aux services des mercenaires de

[1617] Christophe le Bec, « Pétrole : pourquoi les majors ne connaissent plus la crise », *Jeune Afrique*, 27/09/2017.
[1618] Radio-Canada, « Accusé de pollution au Nigeria, Shell l'emporte devant la justice britannique », 26 janvier 2017. Lu sur :http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1013128/royaume-uni-haute-cour-shell-recours-collectifs-pollution-nigeria-oleoducs-fuites, le 03/11/2017.
[1619] Ibid.
[1620] AFP, « Pollution au Nigeria:Pas de poursuites au Royaume-Uni contre Shell », 26 janvier 2017.
[1621] Lutte Ouvrière, « Sierra Leone : Bilan d'une invasion britannique oubliée », Lutte de classe n° 92, 25 novembre 2005. lu sur :https://mensuel.lutte-ouvriere.org/documents/archives/la-revue-lutte-de-classe/serie-actuelle-1993/sierra-leone-le-bilan-d-une, le 01/11/2017.
[1622] Union communiste internationale, « Sierra Leone : les diamants, enjeu d'une guerre civile sanglante et de l'intervention impérialiste »,op. cit..

African executive Outcomes en soutien aux régimes de Valentine Strasser et de Ahmad Tejan KABBAH, afin de repousser le RUF ainsi que les principaux groupes armés contrôlant les bassins diamantifères. Mais, si les groupes miniers occidentaux[1623], dont le diamantaire *de Beers* ont opportunément soutenu militairement les gouvernements africains garants de leurs intérêts, De Beers n'a cependant pas toujours hésité à traiter avec les bandes armées rebelles quand le rapport de force était défavorable aux armées régulières qu'elle soutenait[1624]. Il est aujourd'hui de notoriété publique que les «diamants de sang[1625] » à l'instar des autres ressources naturelles minières et pétrolières ont servi au financement des guerres en Afrique. La reconnaissance de cette situation a, d'ailleurs, poussé, aussi bien les nations unies que les opérateurs du secteur des industries extractives, devant les scandales et diverses dénonciations à mettre en œuvre l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) suivant le processus dit de Kimberley (2003).

Comme nous venons de le voir, la préservation de l'influence politique et des intérêts économiques ont servi de fondement à la politique du *hard power* britannique en Afrique postcoloniale.

Cependant, le Commonwealth *of nations* tributaire de la déclaration de 1949, est apparu tel le principal instrument du *soft power* britannique dans son ex-empire ouest-africain en particulier et dans le monde de manière générale.

2. Le Commonwealth ou la promotion du *soft power* britannique

L'indépendance de l'Union Indienne et du Pakistan consacrée par le *Bill of indépendance* d'août 1947, ouvrira la voie à l'intégration des États africains nouvellement indépendants au sein du *Commonwealth rénové ou Commonwealth of nations*. En effet, l'admission de l'Union Indienne nécessitait de répondre à la question délicate de l'extension du *British Commonwealth 1626* aux autres colonies britanniques non-blanches, qui accéderaient à

[1623] En 1997, le canadien Global Exploration Corp. Proposa au gouvernement sierra léonais un plan pour renforcer la milice gouvernementale de Kamajors en échange de droits miniers. In Patrick Robitaille, *Les diamants en Sierra Leone : de la mine à la mort*, p.21.
[1624] En 1992, la révélation d'un scandale fit état de 14 millions de dollars de diamants achetés à des groupes armés angolais, lors de la guerre civile dans le pays.
[1625] Pour aller plus loin, lire Greg Campbell, *Diamants de sang : trafic et guerre civile en Sierra Leone,* Le bruit du monde, 2013.
[1626] Né du statut de Westminster de 1931, le British Commonwealth était composé exclusivement de la métropole anglaise et des dominions blancs.

l'indépendance, ainsi qu'à celles qui choisiraient d'adopter un régime républicain [1627], apparemment antinomique d'avec l'allégeance prêtée à la couronne. La réponse à cette difficulté, qui menaçait l'élargissement futur du *Commonwealth* à de nouveaux membres, vint de la *Déclaration de 1949* qui opéra une distinction entre souveraineté territoriale des membres et l'unité solidaire des membres réunis au sein du *Commonwealth* incarné par la couronne britannique[1628].

Ce *Commonwealth rénové* reconnaissait, certes, le Monarque britannique comme Chef (*Head*), mais il admettait la liberté de ses membres quant à l'élaboration et au choix de leurs modèles constitutionnels et systèmes politiques [1629]. Par ailleurs, l'agrégation des États nouvellement indépendants « non blancs » d'Asie au *Commonwealth rénové*, apporta la preuve qu'il était possible de concilier indépendance et maintien des liens privilégiés avec l'ex-métropole. Ainsi, à travers la communauté formée par le *Commonwealth*, l'empire britannique envisageait d'exercer *un Soft-Power*[1630] sur ses anciennes colonies, dont elle entrevoyait, déjà, l'engagement sur la voie de l'inexorable indépendance. Autrement dit, le *Commonwealth* servira de moyen hégémonique, plus souple aux mains des britanniques pour conserver, dans leur giron les colonies de la *British West Africa*, fussent-elles noires et d'exploitation, qui accédaient à l'indépendance. C'est par le biais de cet outil de coopération que l'Angleterre comptait pérenniser, plus froidement et sans violence, son prestige impérial et sa gloire dans le concert des puissances, en dépit du déclin de sa puissance coloniale. C'est dans le cadre de ce *Commonwealth rénové* de la fin des années 1940 que toutes les colonies britanniques de l'ouest-africain: Ghana (1957), Nigeria (1960), Sierra Leone (1961), Gambie (1970) accéderont à l'indépendance. Encore en développement, ces jeunes États en quête de soutiens financiers et d'une assistance technique acceptèrent d'intégrer le Commonwealth of nations[1631]. Ainsi, se réalisait ce qui avait été l'idéal de l'ex-colonisateur britannique: maintenir une influence

[1627] Marc Michel, *Décolonisation et émergence du tiers monde,* op. cit..
[1628] Ibid.
[1629] Ibidem, p.
[1630] *Hard power* et *Soft power* sont les thèses soutenues en relations internationales dans les années 1970, puis en 1990 par le théoricien transnationaliste américain Joseph Nye dans son ouvrage, *Bound to lead : The Changing Nature of American Power,* New-York, Basic Books,1990. L'expression est alors utilisée pour répondre aux thèses qui soutenaient alors l'affaiblissement de la puissance américaine avec l'avènement du monde multipolaire suite à la fin de la guerre froide. Pour Joseph Nye, si la suprématie militaire et économique américaine sur la scène internationale était bousculée par de nouveaux acteurs internationaux européens ou asiatiques, la puissance américaine s'apercevrait non plus par la force brutale, mais par sa capacité de persuasion et de leadership, obtenue par des moyens plus subtiles.
[1631] Henri Grimal, *De l'empire britannique au Commonwealth*, Paris, Armand Colin, 416p.

politique en activant le levier économique.

De la sorte, en plus d'être apparu comme un cadre de perpétuation de l'influence politique de la Grande-Bretagne, on s'est, aussi, efforcé de présenter le Commonwealth tel un outil de coopération économique entre États membres. Ainsi, en 1990, près de 60% de l'aide britannique au développement s'est portée sur l'ensemble des États membres à faible revenu[1632]. Si bien que même francophone, le Rwanda du régime Kagamé, amère devant le rôle ambigu de la France lors de génocide de 1994, en devient le 54eme membre en 2009. De plus, avec le récent *Brexit* (victoire du OUI au référendum sur la sortie des britanniques de l'Union Européenne) du 23 juin 2016, le Royaume-uni entendait mieux maîtriser les objectifs et la destination de son aide au développement aux ACP, qu'elle versait jusque-là au fonds européen de développement, dont elle est le troisième plus gros contributeur. En 2014, par exemple, la contribution britannique au budget européen s'élevait à près de 11,3 milliards d'euros[1633]. Selon certains analystes, si un tel montant d'aide au développement naguère à caractère multilatéral devenait bilatéral, le Royaume-Uni pourrait établir des liens plus directs avec « des pays africains dans lesquels elle aura un intérêt propre, comme le Ghana ou le Nigeria son premier partenaire économique en Afrique de l'ouest[1634] ». Ainsi, libérée de ses obligations européennes, l'aide au développement britannique pourrait davantage être utilisée comme une arme politico-économique destinée à affermir davantage les positions des entreprises britanniques par le biais notamment de l'aide liée, tout en essayant d'étendre simultanément son influence politique sur le continent.

Somme toute, ce cadre coopération postcoloniale qu'est le Commonwealth permet à la Grande-Bretagne de préserver son hégémonie datant de l'époque coloniale fut-elle désormais hautement symbolique. Le financement de l'aide au développement peut servir, non seulement, à réaffirmer le rôle paternel et humanitaire des britanniques sur ses ex-colonies, mais aussi de servir aux placements de capitaux au sein du Commonwealth suivant l'esprit des *colonial welfare fund Act* précédents. En outre, le statut de *Head* du Commonwealth reconnu à la reine d'Angleterre permet de faire revivre l'un des éléments notablement significatif de la

[1632] Simon Thierry, P*ermanences bilatérales dans l'aide au développement en Afrique subsaharienne,* Cité par Pauline Etoa-Andegue, op. cit., p.70.
[1633] Morgane le Cam, « Pour l'Afrique, le Brexit ouvre des opportunités dans les années à venir », Le Monde Afrique, du 24/06/2016 à consulter sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/06/24/pour-l-afrique-le-brexit-ouvre-des-opportunites-dans-les-annees-a-venir_4957078_3212.html.
[1634] Ibid.

gloire impériale antérieure: celui du prestige du *Senior Partner*[1635] (Great Britain) nonobstant, le caractère désormais multinational du *Commonwealth* postcolonial. A cet égard, en 2014, la chambre des lords identifiait le Commonwealth of nations comme «l'un des instruments clés du *soft power* britannique[1636] » sur l'échiquier politique international et en Afrique indépendante en particulier.

Cependant, il convient de relever que contrairement à ce qu'a pu représenter la *Pax Gallica* entre la France et ses colonies d'Afrique noire, le *Commonwealth of nations* qui se substitua au *British Commonwealth* rassemble des « États et territoires issus de l'empire britannique, et reconnaissant entre eux une certaine solidarité désormais plus morale que juridique[1637]. » Dans la mesure où, « le *Commonwealth of nations* n'est pas une confédération d'États, ne possède pas de constitution écrite, ni d'appareil administratif commun.(…) Nul traité ne lie ses membres. Ces derniers mènent leur propre politique étrangère et peuvent rester neutre dans un conflit où un ou plusieurs d'entre eux seraient engagés[1638]. » En clair, si la Grande-Bretagne entend pérenniser son ombre impériale à travers le Commonwealth, il n'en demeure pas moins vrai que la plupart des États membres, au regard des données empiriques, ont été libres de pratiquer une politique interne ou étrangère propre suivant leurs intérêts nationaux respectifs. Ce qui n'a pas été toujours le cas des ex-Colonies françaises d'Afrique noire.

B. L'impérialisme américain dans le cadre de la guerre froide et de la protection des intérêts économiques déclarés nationaux

Les États-Unis considéraient, globalement avant la deuxième guerre mondiale, que « l'Afrique est plus un problème européen qu'un problème africain[1639] ». Tant il est vrai que suivant la doctrine Monroe (1823) dite de l'isolationnisme, les américains n'ont guère participé au *Scramble for Africa* point d'origine de la colonisation européenne en Afrique. Et même, le rôle joué par les USA et l'URSS dans le contexte de la guerre froide a accentué la pression sur

[1635] Henri Grimal, *De l'empire britannique au Commonwealth*, op. cit..
[1636] Torrent, Mélanie. « Le Commonwealth et l'influence britannique dans le monde : risques et défis », *Outre-Terre*, vol. 49, no. 4, 2016, pp. 338-361.
[1637] Voir « Commonwealth of nations », lu sur http://www.larousse.fr/encyclopedie/autre-region/Commonwealth_of_Nations/114245, le 24/10/2017.
[1638] Ibid.
[1639] Leriche, Frédéric. « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine*, vol. 207, no. 3, 2003, pp. 7-23.

les métropoles coloniales, précipitant ainsi les reformes visant l'inclusion puis l'émancipation socio-politique et économique des africains colonisés dans l'après deuxième-guerre.

Cependant, le soutien anticolonialiste américain offert aux africains, à l'instar de celui des soviétiques, ambitionnait naguère, non seulement, de briser le monopole commercial des métropoles afin de profiter eux-aussi de l'ouverture du marché des ressources africaines, mais également d'agréger les nouveaux États africains issus de la décolonisation à leurs blocs idéologiques respectifs en temps de guerre froide. Si à ce moment la frontière entre le soutien apporté aux nationalismes africains et l'émergence d'une politique hégémonique américaine en Afrique n'était pas clairement définie, l'intensification de la guerre froide et la volonté croissante de maîtriser les voies de communications maritimes et les sources de matières premières stratégiques vont constituer les fondements de *l'impérialisme sans colonies*[1640] des États-Unis d'Amérique dans l'ouest-africain indépendant.

1. Les ingérences hégémoniques américaines sur fonds de l'endiguement du communisme en Afrique

Pendant la guerre froide, le système international est, non seulement, bipolaire mais surtout *hétérogène*. La guerre idéologique oppose, d'un côté les USA hégémon du bloc occidental défenseur de la démocratie et du libéralisme et de l'autre côté l'URSS zélateur du communisme et du socialisme d'État. Rappelons que la politique étrangère des États-Unis vis-à-vis des pays colonisés restait fortement marquée par le mythe de la *destinée manifeste* qui émergea au XIX^{e} siècle, en admettant l'idée que l'Amérique fut désignée par Dieu afin de défendre la liberté ou apporter la lumière aux peuples du reste du monde. Dans le contexte de la guerre froide, Harry Truman va ainsi recontextualiser cette doctrine en considérant que son pays doit « aider les peuples libres à préserver leurs institutions », en l'occurrence les peuples sous domination coloniale.

Mais, le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » tel que défendu par les USA comportait un autre objectif non moins important, celui de juguler la menace communiste qui commençait à faire des sympathisants dans les jeunes États africains issus des vagues de décolonisation européenne. Longtemps restée discrète sur la base du respect des *zones d'influence coloniale* de ses alliés occidentaux en Afrique (France, Grande-Bretagne), les américains finiront par s'ingérer dans les affaires de certains États africains devant le risque

[1640] Harry Magdoff, *Imperialism without colonies*, op. cit., 154 p.

réel de l'envahissement communiste[1641]. Car à l'aube des premières vagues de décolonisation, les renseignements extérieurs américains conjecturaient déjà que « si les pays récemment ou actuellement libérés s'orientent vers l'URSS, la sécurité militaire et économique des États-Unis serait sérieusement menacée[1642]. » D'autant qu'il est vrai qu'aux indépendances, la Guinée de Sékou Touré et le Ghana de Kwame N'Nkrumah sont deux des plus importants alliés du communisme dans l'ouest africain. Ailleurs et surtout en Afrique centrale, dès 1960, la stratégie de la *Tricontinentale* œuvre activement à l'affermissement du gouvernement de Patrice Lumumba[1643] Chef du parti nationaliste congolais (MNC) à Léopoldville[1644]. Au Congo Brazzaville voisin, la Chine communiste de Zhou Enlai trouve dans l'instauration du socialisme scientifique par Massamba Débat une nouvelle tribune diplomatique favorable à la propagation de l'idéologie anti-occidentale. Sans omettre que les missions cubaines qui s'infiltrent en Afrique centrale séduisaient davantage avec leurs thèses révolutionnaires et anticolonialistes[1645].

Dans ces conditions, les américains s'autorisaient à intervenir en Afrique, peu importe que leurs interventions portaient le risque d'enfreindre le principe de souveraineté des États africains ou même celui des *zones d'influence* reconnu à leurs alliés occidentaux européens. La première stratégie américaine consistait d'abord à expérimenter sur le continent africain, par le biais de la *Central Intelligency Agency* (CIA), l'assistance policière qu'ils ont précédemment implémentée en Amérique latine dans le cadre de la lutte anti-communiste[1646]. Ensuite, la CIA en tant que bras armé de la politique anticommuniste des États-Unis ira plus loin en soutenant la déstabilisation de régimes ou de hautes personnalités politiques africaines dont les actions avaient été suffisamment jugées pro-communistes. Ainsi, si Patrice Lumumba a été assassiné le soir du 17 janvier 1961 officiellement par la collusion Belgo-congolaise, sa mort « avait déjà été programmée par des responsables de la politique étrangère américaine dès la visite qu'il avait faite aux États-Unis en juillet 1960. Le 18 juillet déjà, la CIA avait reçu le feu vert pour la liquidation du premier ministre du Congo[1647].» Avec la mort du Premier ministre congolais

[1641] Leriche, Frédéric. « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 7-23.
[1642] Good Robert, *The United States and the colonial debate,* pp.224-270. Cité par Pauline Etoa-Andegue, La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest, op. cit.,p.72.
[1643] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique 1959 à nos jours,* op. cit.,p.154.
[1644] Benoit Verhaegen, « Patrice Lumumba martyr d'une Afrique nouvelle », In *Les Africains*, Tome II, p.214.
[1645] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart : La politique française en Afrique 1959 à nos jours,* op. cit.,p.155.
[1646] Ibid,p.157.
[1647] Benoit Verhaegen, « Patrice Lumumba martyr d'une Afrique nouvelle », op. cit., p.214.

Lumumba, Washington finit par soutenir son joker sur l'échiquier politique congolais, le Chef d'Etat-Major Mobutu Sessesseko[1648] qui devient Président du Zaïre, à l'issue d'un putsch ourdi contre le Président Joseph Kasavubu le 24 novembre 1965.

De la même manière, à partir des années 1975, à l'issue des décolonisations portugaises, les américains s'ingéraient dans les guerres civiles angolaises, mozambicaines et namibiennes aux côtés de mouvements politico-militaires d'obédience occidentale telle que l'UNITA, par l'intermédiaire du régime sud-africain[1649].

De plus, à la fin de la guerre froide, l'anti-américanisme en Afrique, incarné par le guide libyen Muahamar Kadhafi, a finalement été éteint après plusieurs tentatives grâce aux interventions militaires combinées des alliés occidentaux, États-Unis, France, Grande-Bretagne au sein de l'Otan à travers l'opération *protecteur unifié,* au cours de laquelle les États-Unis de Barack Obama fournissait 97% des missiles Tomahawk ayant servi à détruire les défenses aériennes libyennes (p.552).

Somme toute, avant la *détente Est-Ouest* puis l'effondrement du bloc soviétique à la fin des années 1980, la politique africaine des États-Unis restait surtout anti-soviétique. En clair, pour asseoir leur *hégémonie globale* à l'issue de la guerre idéologique qui les oppose aux soviétiques, les américains ont trouvé en l'Afrique, à l'instar des autres régions du monde, un terrain de jeu d'hégémonie contre le communisme. Mais, dans l'après-guerre-froide les américains se préoccupant de faire avancer divers intérêts nationaux concernant, notamment, leurs positions économiques, mais aussi leur capacité d'accéder aux matières premières stratégiques de l'Afrique vont progressivement définir une nouvelle ligne diplomatique à l'égard du continent, qui sera davantage tournée vers la recherche de gains économiques.

Somme toute, la dislocation du bloc soviétique et les problèmes sécuritaires portés par les attentats du 11 septembre 2011 vont accentuer la prédation économique américaine sur certains États d'Afrique subsaharienne.

[1648] Leriche, Frédéric. « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine,* op. cit., p.15.
[1649] Ibid,p.15.

2. Les velléités de contrôle des voies de communication sur fonds de prédation des matières premières stratégiques

Avant la production des hydrocarbures de schiste aux États-Unis, la politique énergétique de Washington consistait à vouloir réduire la dépendance américaine au pétrole en provenance du golfe persique dans l'après 11 septembre. En effet, pour les américains, la diversification des fournisseurs pétroliers était devenue un impératif, dans la mesure où les relations avec le monde arabe se sont davantage dégradées avec l'invasion de l'Irak en 2003[1650]. De même, l'*African Oil Policy Initiative Group* (AOPIG) qui signifie littéralement groupe d'initiative sur le pétrole africain a à travers un Livre Blanc intitulé *African Oil, A priority for US National Security & African development* mit un point d'honneur à exhorter le gouvernement Bush à réduire ses importations pétrolières en provenance du Moyen-Orient au risque de financer le terrorisme[1651].

En plus des raisons géopolitiques fondées sur la rupture arabo-américaine, l'intérêt de Washington pour le pétrole africain se justifiait également par les spécificités opérationnels avantageuses des gisements off-shore dont regorgeait ces pays, qui sont réputés pour faciliter, non seulement le transport maritime, mais également pour permettre la continuité de la production même en cas de crise politico-militaire « on-shore » dans les pays producteurs[1652].

Outre les raisons liées aux dissentiments arabo-américains, la diversification des importations pétrolières américaines réduirait également les risques d'expropriation des compagnies américaines par des pays producteurs hostiles ou de rupture de livraison pour des raisons d'ordre politique[1653]. Par exemple, les forts antagonismes entre l'administration Bush et l'Iran de Mahamoud Ahmadinejad ou le Venezuela d'Hugo Chavez ruinaient tout espoir de compter sur les importations de produits pétroliers en provenance de ces pays[1654].

Dans ce contexte, les États-Unis ont, dès lors, porter une plus grande attention aux potentiels en hydrocarbures des pays du golfe de Guinée. Cela est d'autant plus vraie que la

---

[1650] **Emily Meierding**, « La sécurité énergétique et l'Afrique subsaharienne »,*International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, 2 | 2011, 55-73.
[1651] Fogue Tedom, « Le commandement militaire américain pour l'Afrique », Diploweb.com, revue géopolitique, articles, cartes, relations internationales > Afrique & M.-O. > Afrique , 21 novembre 2011, p.4.
[1652] Tanguy STRUYE DE SWIELANDE, « Le retour de Washington sur le continent africain », 01/09/2005, p.3, publié sur :file:///C:/Users/docte/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/article_66.pdf.
[1653] **Emily Meierding**, « La sécurité énergétique et l'Afrique subsaharienne »,*International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, op. cit..
[1654] Ibid.

production pétrolière de l'ouest-africain représentait 30% de la production africaine en 2012[1655]. Cette réorientation africaine de la politique énergétique américaine avait déjà été confirmée par plusieurs officiels à Washington. Ainsi, déjà en 2003, pour le Sous-secrétaire d'État américain chargé des dossiers africains Walter Kansteiner le pétrole africain était « devenu un intérêt stratégique national pour les États-Unis[1656]». Tandis que pour le Sénateur Ed Royce Président du sous-comité Afrique de la chambre des représentants extérieurs, le pétrole africain devrait être traité comme une priorité pour la sécurité nationale de l'après 11 septembre[1657] ». Le gouvernement américain a ainsi encouragé ses sociétés nationales à investir dans la prospection, l'extraction et la production pétrolière en Afrique par le « biais d'avantages financiers, de liens diplomatiques plus étroits avec le continent et de la fourniture d'une aide militaire aux États riches en pétrole de la région » (Klare et Volman 2006). Les premiers résultats ont révélé que la part des importations pétrolières américaines en provenance d'Afrique à l'issue de cette campagne est passée de 15% à 20% entre 2000 et 2006[1658].

Dans la suite logique de la diplomatie économique enclenchée par Washington au profit de ses *Majors* au nom de l'indépendance énergétique, plusieurs sociétés américaines de service et de production se sont ainsi installées sur les côtes occidentales d'Afrique ou s'y sont renforcées. Déjà actif dans les traditionnels pays africains producteurs, le géant américain Exxon Mobil a acquis en 2014, quasiment à hauteur de 90% deux blocs pétroliers (CI-602 et CI-603) dans l'offshore ivoirien[1659]. En mars 2016, le géant américain a également ouvert à Abidjan dans la capitale économique ivoirienne un bureau régional pour piloter ses activités dans le pays et au Liberia voisin où le groupe opère également sur le bloc LB-13[1660]. Si Exxon Mobil s'est installé sur un terrain relativement inconnu à Abidjan, le pétrolier américain arrive potentiellement en éclaireur au profit de ses congénères attirés également par les produits de l'or noir ouest-africain. Le Président de Exxon Mobil Exploration Company, Steeve Greene l'a clairement signifié lors de son passage à Abidjan en mars 2016: « Le bureau d'Abidjan va

[1655] Martin Mateso, « Pétrole et gaz : l'Afrique de l'ouest, une zone de production incontournable », 24/04/2016. Lu sur :http://geopolis.francetvinfo.fr/petrole-et-gaz-l-afrique-de-l-ouest-une-zone-de-production-incontournable-104557, 07/11/2017.
[1656] Jean-Christophe Servant, « Une priorité stratégique : offensive sur l'or noir africain », *Le Monde Diplomatique*, Janvier 2003, p.19.
[1657] Ibid,p.19.
[1658] **Emily Meierding**, « La sécurité énergétique et l'Afrique subsaharienne », *op. cit.*.
[1659] Baudelaire Mieu, « Exxonmobil inaugure un bureau à Abidjan, pour ses opérations en côte d'Ivoire et au Liberia », 10/03/2016. Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/308893/economie/exxonmobil-inaugure-son-bureau-regional-a-abidjan/, 07/11/2014.
[1660] Ibid.

constituer une importante rampe de lancement pour les programmes d'exploration des sociétés sœurs d'Exxon Mobil[1661] ». Les « sociétés sœurs » au profit desquelles Exxon Mobil ambitionne de prospecter l'offshore ouest-africain encore inexploré sont d'abord américaines et par extension européennes. Elles ne sont pas africaines, tout simplement parce que de telles sociétés n'existent pas dans l'ouest-africain, à l'exception des compagnies nigérianes dites « indigènes » telles que la Nigérian Petroleum development Company (NPDC), Seplat ou encore Neconde[1662]. Les difficultés financières et techniques[1663], mais aussi le clientélisme qui sévissent au sein des Etats africains riches en hydrocarbures poussent ces derniers à concéder l'exploitation des richesses du sous-sol tant aux majors américaines qu'européennes à des prix relativement vils, perpétuant ainsi la dépendance économico-stratégique de l'Afrique vis à vis de l'occident.

Ainsi, sous le double prétexte de la lutte contre le terrorisme dans l'après 11 septembre et du renforcement des capacités des armées africaines en matière de maintien de la paix, les États-Unis déploieront en filigrane des bases militaires sur le continent africain afin de sécuriser et contrôler les voies maritimes d'acheminement des matières premières stratégiques. En effet, depuis l'échec de l'intervention américaine de 1993 en Somalie, Washington rechignait à envoyer des troupes en Afrique[1664]. Toutefois, afin de ne pas s'exclure du théâtre militaire africain, la doctrine de parade américaine a consisté à appuyer « l'africanisation » des opérations de maintien de la paix des nations unies. Ainsi, plusieurs programmes militaires américains officiellement destinés à[1665] améliorer la résilience des armées africaines faces aux actes terroristes ou de piraterie maritime ont été mis en œuvre. Ce sont l'*Africain Crisis Response Initiative* (ACRI 1996-2002), succédé par African Contingency Operations Training Assistance (ACOTA 2002-2007) et enfin, le Commandement militaire américain pour l'Afrique (AFRICOM depuis 2007) (p.692). Sans omettre que, depuis octobre 2002, les américains ont instauré une base militaire à Djibouti à travers *Combined Joint Task Force-Horn of Africa* (CJTF-HOA), afin dit-on de lutter contre le terrorisme, mais surtout de sécuriser les importantes voies maritimes de transit de produits pétroliers que sont le Golfe d'Aden, la mer rouge et plus

[1661] Ibidem.
[1662] Ecofin Hydrocarbures, « Nigeria : en juin, la production pétrolière des entreprises indigènes a augmenté de 214% », publié le 27/11/2017. Disponible sur :https://www.agenceecofin.com/production/2711-52394-nigeria-en-juin-la-production-petroliere-des-entreprises-indigenes-a-augmente-de-214.
[1663] **Emily Meierding**, « La sécurité énergétique et l'Afrique subsaharienne », *op. cit.*.
[1664] Vincent Laborderie, « Programme ACRI/ACOTA », Université Laval, p.1.
[1665] Ibid.

généralement l'océan indien contre la piraterie[1666]. La CJTF-HOA est une force navale multinationale qui regroupait plus de 1600 hommes, dont 300 représentants de sociétés privées, en 2005[1667].

En somme, comme l'a si bien résumé le Professeur Fogue Tedom, ces programmes d'assistance militaire américains sans cesse renouvelés en Afrique, certes destinés à soutenir les politiques nationales de sécurité et de maintien de la paix en Afrique, ont surtout permis de mieux déléguer aux armées africaines, la défense des intérêts économiques des États-Unis sur le continent[1668] .

[1666] Tanguy STRUYE DE SWIELANDE, « Le retour de Washington sur le continent africain », op. cit., pp.2-3.
[1667] Antonin Tisseron, « Lutte contre le terrorisme dans le Sahara: la militarisation comme solution », Dossier, p.115, publié sur: https://www.recherches-internationales.fr/R97/RI97Tisseron.pdf.
[1668] Fogue Tedom, « Le commandement militaire américain pour l'Afrique », op. cit., p.1.

SECTION II : LES STRATÉGIES DE DOMINATION MULTILATÉRALE DE L'OCCIDENT DANS L'OUEST-AFRICAIN EN PÉRIODE POSTCOLONIAL

Yash Tandon dans son ouvrage *Le commerce c'est la guerre* évoque le passage d'un impérialisme bilatéral à un autre plus insidieux en période post-coloniale : l'impérialisme multilatéral. En écrivant : « *L'occident voudrait faire croire que l'impérialisme a cessé avec la fin de la colonisation. Mais non. Le colonialisme bilatéral s'est simplement transformé en impérialisme multilatéral* », l'auteur réhabilite la notion d'impérialisme, dont il souhaite présenter l'indiscutable déclinaison multilatérale, au lendemain des indépendances. Nous citons cet auteur, car sa pensée rend quasiment compte de la face multilatérale de l'impérialisme postcolonial incarné, depuis 1945 jusqu'aujourd'hui, par les organisations et accords de gouvernance internationale influencés significativement par les grandes puissances occidentales. Dans ce cadre, nous présenterons les organisations internationales à vocation politique comme l'autre cadre des interventions politiques occidentales post-coloniales en Afrique de l'ouest **(Paragraphe I)**, avant de présenter la gouvernance économique mondiale dépeinte comme continuation de l'impérialisme économique occidental en Afrique indépendante **(Paragraphe II).**

PARAGRAPHE I : LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES ACCORDS INTERNATIONAUX: LE CADRE MULTILATÉRAL DES INGÉRENCES POLITIQUES OCCIDENTALES EN AFRIQUE DE L'OUEST POSTCOLONIALE

La création des organisations internationales à vocation universelle, à commencer par la SDN en 1919, puis de l'ONU en 1945, a servi de fondement à la théorie des régimes internationaux développée à partir de 1975 par John Ruggie, qui visait à montrer la plausibilité de la coopération dans un système international dépeint pourtant par les internationalistes réalistes comme irrémédiablement égoïste, individualiste et conflictuel. Car pour John Ruggie, la théorie des régimes internationaux, se définit comme « *Un ensemble d'anticipations communes de règles et de régulations, de plans et d'accords et d'engagements (…) qui sont acceptés par un groupe d'États*[1669] ». Dans le même sens, selon Robert Keohane et Joseph Nye, dans *Power and interdependance,* la théorie des régimes internationaux consiste en un ensemble de « *normes, règles et procédures qui gouvernent l'interdépendance dans divers*

[1669] Jhon Ruggie, « *International responses to technology. Concepts and Trends* », International organisation, été 1975, P. 557- 583. Cité par Dario Battistella dans, *Théories des relations internationales*, Paris, Sciences PO Les Presses, 4eme édition, 2012, P.450.

domaines[1670] ». A partir des années 1980 Stephen Krasner ré-explore le concept des régimes internationaux, qu'il définit comme: « *des ensembles explicites ou implicites de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales* [1671] ». En somme, les développements successifs de la théorie des régimes internationaux tels qu'évoqués, ont eu pour but de montrer, qu'en dépit du comportement égoïste et individualiste des États sur la scène internationale, ils pourraient, en revanche, coopérer, dans divers domaines, suivant des règles établies par eux, dans le cadre d'organisations internationales, telles que l'ONU, le FMI, la Banque mondiale ou encore l'OMC. De telle sorte que l'on admet communément qu'une organisation internationale est définie comme : « *une association d'États constituée par traité, disposant d'organes communs et disposant d'une personnalité juridique distincte de celle de ses États membres* ».

Cependant, cette conception libérale et idéaliste de la coopération interétatique à l'intérieur du système international, très proche de l'anarchie Lockéenne, est remise en question par des auteurs du courant réaliste, puis néo-réaliste, qui estiment que sans le principe Rousseauiste du *droit du plus fort* ou sans le *stabilisateur hégémonique*[1672] de Charles Kindleberger, pour ainsi dire, l'existence d'un *hégémon global* qui représenterait le stabilisateur ou le « *regime maker* », la création et le maintien de régimes internationaux se trouve compromis. Ils ajoutent que la réussite d'un tel régime international dépend majoritairement de l'existence des *gains relatifs* pour le *Regime Maker*, qui est la puissance hégémonique. Et que par conséquent, en cas de *pertes relatives*, le *regime maker* peut se transformer en *regime Breaker,* c'est à dire, en violeur de l'entente internationale établie au sein de l'organisation internationale ou encore, celui qui renverse les règles communes nécessaires au bon fonctionnement des régimes internationaux. Certains théoriciens néo-marxistes tel que Johan Gatlung parlent même de *violence structurelle* pour montrer comment les États puissants ont projeté d'exercer ou de légitimer leur domination au plan multilatéral par le biais des organisations internationales ou des accords internationaux.

Ce débat inter-paradigmatique des relations internationales nous permet d'introduire notre étude sur l'instrumentalisation des organisations internationales à vocation mondiale

[1670] Robert Keohane et Joseph Nye, *Power and interdependance,* New York (N.Y.), Addison-Wesley, 2001, 3eme édition, P19.
[1671] Stephen Krasner, « s*tructural causes and Regime consequences. Regime As intervening variables »*
[1672] Charles Kindleberger, *La grande crise mondiale, 1929-1939,* Paris, 1973, Economica, 1988.

par des grandes puissances occidentales, à l'ère postcoloniale. Nous essayerons de montrer comment les OI ont été utilisées comme des bras séculiers par ces puissances hégémoniques pour garantir leurs intérêts au plan multilatéral, par l'assujettissement des États les plus faibles, notamment africains. Pour y parvenir il conviendra d'analyser, d'abord, l'omnipotence et le tropisme des membres permanents du conseil de sécurité des nations unies, tant par sa composition relativement déséquilibrée que par la répression pénale à sens unique du continent africain par le biais de la CPI **(A).** Ensuite, il s'agira de présenter l'instrumentalisation du droit d'ingérence humanitaire entendu comme *droit du plus fort* par les membres permanents du CSNU **(B).**

A. L'omnipotence et le tropisme des membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU

1. Une composition et un mode de fonctionnement inégalitaire : L'omnipotence des membres permanents au CSNU

Après la seconde guerre mondiale, la société des nations (SDN) tire sa révérence en avril 1946. Sur ses ruines, les vainqueurs alliés de la seconde guerre mondiale projetaient de la construction de la nouvelle organisation mondiale en charge du *maintien de la paix et de la sécurité internationales*. Ainsi, après plusieurs déclarations et conférences successives, notamment celles de Dumbarton Oaks d'octobre 1944 et de Yalta du 5 au 12 février 1945, la conférence de San Francisco sur l'organisation internationale, qui débute le 25 avril, débouche sur l'adoption de la charte de l'organisation des nations unies (ONU) le 26 juin 1946. Il ressort des dispositions de la charte que l'un des principaux organes de l'ONU est le conseil de sécurité, qui a selon l'article 24, alinéa 1 de la charte « *la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales* ».

Cependant, tandis que le principe premier de la charte Onusienne affirme « *l'égalité souveraine de tous ses membres*», le conseil de sécurité par sa composition, son fonctionnement et au regard des compétences qui lui sont attribuées par la charte, apparaît tel un organe restreint de grandes puissances, dont les résolutions en matière de sécurité et de paix s'imposent aux autres États membres des nations unies, en l'occurrence, aux États Africains nés après sa constitution. En effet, la charte des nations unies en son article 23 indique que le conseil de sécurité est composé de 15 membres, dont les 5 membres permanents sont: *La république de chine, la France, l'union des républiques socialistes soviétiques (URSS), le royaume uni de Grande Bretagne et d'Irlande de nord, et les États-Unis d'Amérique*. Rappelons

qu'après l'adoption de la résolution 2758 du 25 octobre 1971, la république populaire de Chine succéda à Taïwan qui occupait le siège permanent depuis la révolution populaire chinoise de 1949. La Russie quant à elle sera le continuateur de l'URSS, après l'effondrement de l'empire soviétique sur la base de l'accord d'Alma-Ata du 21 décembre 1991.

Tout d'abord, le conseil de sécurité à travers la consécration de ses membres permanents apparaît telle la réunion des puissances de l'Ouest et de l'Est en vue de dominer le monde, en dépit de leurs divergences idéologiques. Tant il est vrai que les clivages immanents de la guerre froide et existants entre puissances occidentales et celles de l'*Est* n'ont aucunement oblitéré leur réunion au sein d'un conseil, lorsqu'il s'est agi de présider ensemble aux affaires mondiales en matière de sécurité et de paix. A cet effet, Viatcheslav Molotov chef du gouvernement de l'URSS de 1930 à 1941 et Ministre des affaires étrangères jusqu'en 1949 déclarait dans un discours le 14 septembre 1946 que : « *Le veto ne permet pas que deux, trois voire quatre puissances s'entendent entre elles et agissent de concert contre telle ou telle des cinq grandes puissances(…) Une libre discussion publique des questions litigieuses garantit, grâce au veto, la voie la meilleure à la compréhension mutuelle, au compromis*»[1673]. Molotov renchérissait lors de la première session de l'assemblée générale des nations unies en qualifiant le droit de veto de « *pierre angulaire de l'ONU*»[1674]. A travers cette expression Molotov sacralisait le veto, qui pour lui constituait l'instrument idéal, aux mains des grandes puissances jugées plus aptes à garantir la paix dans le monde, aux profits des autres.

De plus, il est vrai qu'à côté des membres permanents au sein du CSNU, on compte une catégorie fantoche que sont les *membres non permanents*. Ce sont 10 membres du CSNU élus pour deux ans par l'assemblée générale sur une base, qui devra spécialement tenir compte « *en premier lieu, de la contribution des membres de l'organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales(…) et aussi une répartition géographique équitable*» aux termes de l'article 23 de la charte Onusienne. Suivant le critère de la répartition géographique des membres non-permanents on aboutit en 2015 dans la pratique à : 3 États Africains (Angola, Égypte, Sénégal), 2 États d'Amérique du sud (Uruguay et Venezuela), 2 États Asiatiques (Japon et Malaisie), 2 États d'Europe occidentale et orientale (Espagne et Ukraine) et enfin, la Nouvelle Zélande pour l'Océanie. Toutefois, les membres non-permanents, nonobstant, leur

[1673]Cité par Emmanuel Tawil, *Relations internationales*, Vuibert 2e édition, Paris, février 2012, P167.
[1674]Discours du 29 octobre 1946, cité par Robert Charvin, *Les Etats socialistes aux nations unies*, Paris, Armand Colin, 1970, P36.

participation au conseil de sécurité ne peuvent guère se faire l'illusion d'une égalité en matière de pouvoir décisionnel face aux membres permanents. D'autant qu'ils ne sont pas éternellement installés dans leurs sièges éjectables, qui peuvent être actionnés après deux ans d'exercice. Contrairement aux membres permanents qui demeurent inamovibles, en l'absence de toute limitation de leurs mandats respectifs par la charte.

De même, cet écran de fumée constitué par la catégorie des membres dits *non permanents* n'a jamais empêché les vrais maîtres, à savoir les membres permanents, forts de leur droit de veto, d'imposer leurs volontés ou de bloquer, quand ils le souhaitaient, le processus décisionnel au sein du conseil de sécurité. Car la prise de décision au sein du conseil de sécurité révèle l'évidente suprématie des membres permanents sur les autres membres de l'organisation mondiale. En effet, d'un point de vue strictement juridique, on notera que les membres permanents du conseil de sécurité détiennent un droit de vote suprême incarné par le *droit de veto*. Car, s'il est vrai que, chacun des 15 membres dispose d'une voix et que les décisions sur les questions de procédure requièrent un vote affirmatif de 9 membres sur les 15, indépendamment de leur statut de membres permanents ou non- permanents [1675], les questions de sécurité internationales, en revanche, nécessitent la majorité de neufs membres, dont le vote affirmatif obligatoire des 5 membres permanents. L'article 27 §3 stipule, dans cette visée que « *Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents*». Il découle de cet article que toutes questions fondamentales, c'est à dire celles qui relèvent du maintien de *la paix et de la sécurité internationales* échoient à la responsabilité première du conseil de sécurité. Par conséquent, elles sont obligatoirement soumises à l'approbation unanime des 5 membres permanents du conseil de sécurité. Le cas échéant c'est le blocage du processus décisionnel au sein du conseil pourtant constitué de 15 membres. C'est là, la manifestation d'un droit de blocage qui privilégie les membres permanents, qu'on appelle le *droit de veto,* grâce auquel une seule puissance étatique, pourvu qu'elle soit membre permanent du conseil de sécurité, peut bloquer le vote d'une résolution aussi vitale ou urgente soit elle.

Cette pratique représente, non seulement, une inégalité de fait entre membres du conseil de sécurité, mais présente surtout une porte ouverte à divers abus ainsi qu'à

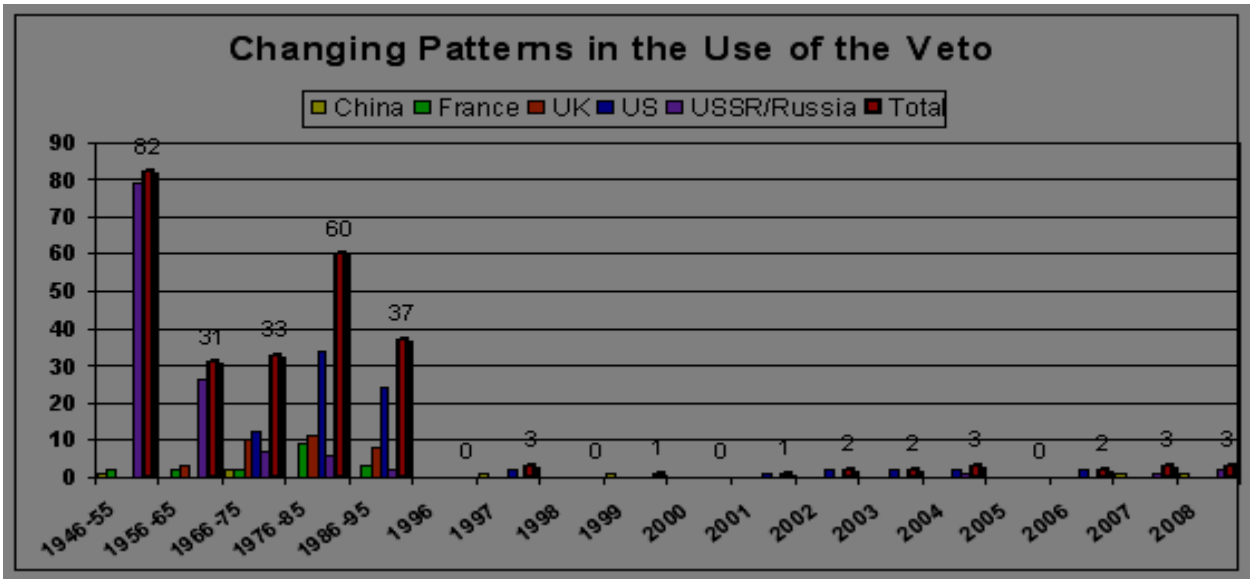
[1675]Voir Article 27 § 1et 2 de la charte des nations unies du 26 juin 1945.

l'instrumentalisation du veto par les membres permanents au détriment des États membres qui n'en disposent pas. De sorte que, d'un point de vue empirique, le veto a été utilisé à de nombreuses reprises, non pas uniquement suivant la responsabilité de veiller au maintien de *la paix et de la sécurité internationales,* mais très souvent suivant des intérêts, qu'ils soient géostratégiques, soient économiques ou même hégémoniques des membres permanents. Ainsi, selon une étude de Global Policy Forum, entre 1946 et 2008, les membres permanents du conseil de sécurité ont usé cumulativement à 262 reprises de leurs droits de veto. Par ordre décroissant, l'URSS a opposé dans cette période 124 vetos, les États-Unis 82 vetos, la Grande-Bretagne 32 vetos, la France 18 vetos et la Chine 6 vetos1676. Aussi, le veto a été, en revanche, peu utilisé pour des questions objectives et impartiales en matière de paix et de sécurité internationales depuis son instauration[1677]. Mais, il a plutôt été très souvent utilisé au profit des guerres hégémoniques entre membres permanents d'obédience idéologiques opposées. En effet, entre 1946 et 1955 par exemple, les puissances détentrices du veto, notamment, les États-Unis et l'URSS y ont massivement recouru à 59 reprises pour bloquer l'adhésion de nouveaux membres à l'ONU selon le penchant idéologique de ces derniers en période de guerre froide. L'URSS a, à titre d'exemple, opposé son veto à l'adhésion de la Transjordanie, de l'Irlande et du Portugal dès le 29 Août 1946. Elle s'est aussi opposée en 1955 à la candidature de la République de Corée du sud soutenu par les occidentaux lors de la guerre de Corée (1950-1953). Les États-Unis quant à eux ont rejeté les candidatures d'adhésion de certains États soviétiques socialistes dont l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie qui n'avaient rien d'indépendants à leurs yeux[1678].

De plus, toujours entre 1946 et 2008, le veto a été utilisé à 43 reprises pour faire opposition à des candidatures au poste de Secrétaire Général de l'ONU dont l'attitude a été jugée trop féodale par rapport à l'autorité de certains des puissants membres du CSNU. Le cas le plus patent est celui exprimant l'opposition viscérale des États-Unis à la reconduction de l'égyptien Boutros Boutros Ghali au poste de secrétaire jugé « *incontrôlable* » et « *imprévisible* » et qualifié « *d'obstacle aux réformes* » par l'administration Clinton[1679]. Car Boutros Boutros Ghali récusait le rôle de lampiste auquel les Américains souhaitaient le confiner. Il déclara

[1676] Voir Global Policy Forum, « Changing Patterns in the Use of the Veto in the Security Council » https://www.globalpolicy.org/component/content/article/102-tables-and-charts/32810-changing-patterns-in-the-use-of-the-veto-in-the-security-council.html, consultée le 18/06/2016.
[1677] Ibid.
[1678] Emmanuel Tawil, op.cit, P156.
[1679] Eric Rouleau, « *l'ambition hégémonique des Etats Unis: Pourquoi Washington veut écarter M. Boutros Ghali* », Le Monde Diplomatique, Novembre 1996, P. 14.

d'ailleurs, à cet égard, que « *les Américains lui compliquent la tâche*[1680] » et que les membres du conseil de sécurité lui confiaient des « *missions impossibles* »[1681]. Car il est vrai que les américains dans la crainte de voir compromettre leur projet d'*hégémonie globale* après la disparition de l'URSS, rejetaient la menace de l'État supranational qu'était devenu l'ONU avec à sa tête Boutros Ghali, qui en juin 1992, présentait sa feuille de route pour le maintien, la prévention et la consolidation de la paix dans le monde dénommée « *Agenda pour la paix* ». Une sorte de réforme des fondements de la charte en matière de *sécurité et de maintien de la*



paix internationales, jusqu'alors prérogative traditionnelle des membres permanents du CSNU. Une initiative vue d'un mauvais œil par les Américains, qui brandissaient, dès lors, la menace de leur retrait de l'organisation, qui aurait pour conséquence logique l'interruption de leurs indispensables contributions financières [1682], estimées à près de 22% du budget de l'organisation mondiale. Les américains brandissaient également la menace d'un retour à l'isolationnisme non-souhaitable dans un contexte de construction d'«une société internationale», dans laquelle la coopération entre États rivaux garantirait la paix internationale. C'est finalement, l'obstination de Boutros Boutros Ghali, à vouloir publier le rapport onusien sur les massacres d'une centaine de civils dans un camp des nations unies à cana au Liban, par l'armée Israélienne qui va lui être fatale. Contraint à la démission, il finira par céder sa place, en décembre 1996 sous la pression Américaine[1683] au Ghanéen Koffi Annan.

Tableau 12 : Évolution des tendances d'utilisation du droit de veto

[1680] Ibid.
[1681] Ibidem.
[1682] The Wall Street Journal, Aout 1996.
[1683] Éric Rouleau, « l'ambition hégémonique des États-Unis: Pourquoi Washington veut écarter M. Boutros Ghali », op.cit.

Source : Global Policy Forum

La création d'une catégorie de membres non permanents, au regard de ce qui précède, parait plus comme un prétexte de légitimation, sinon comme une tentative d'ennoblissement du conseil de sécurité, que d'une vrai volonté d'équilibrer les rapports de forces interétatiques au niveau multilatéral. Les États fondateurs de la charte qui subodorèrent, certainement à l'époque, les multiples controverses et contestations que la hiérarchisation au sein du conseil de sécurité aurait soulevées à l'avenir, ont tenté d'édulcorer l'ordre pyramidal par eux établi en y glissant des marionnettes dites « États non permanents ».

Cela étant dit, *quid* du poids de l'Afrique ou de la quasi-totalité ces États indépendants nés après la création de l'ONU au sein de l'organisation mondiale ?

2. La marginalisation de l'Afrique à l'organe central de l'ONU : le conseil de sécurité

L'Afrique marginalisée tout au long du XX^{e} siècle par la colonisation sur la scène internationale est, par ailleurs, la grande victime de ces inégalités incarnées par une telle composition non-réformée du CSNU, à notre époque. Le poids du continent y est absolument vil et sa marginalisation dans le processus décisionnel est, par conséquent, avérée. En effet, la liste des membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU révèle l'inexistence des États Africains en tant que puissances décideuses et régulatrices, elles aussi, de *la Paix et de la sécurité internationales*. Les seules traces notoires du continent au sein de l'ONU sont la succession de deux de ces représentants à la tête du secrétariat général de l'organisation. Ce sont : l'Égyptien Boutros Boutros Ghali (1992-1996) et du Ghanéen Koffi Annan (1997-2006). Toutefois, ces éclaircies ne peuvent, pourtant guère occulter la marginalisation du continent aux Nations Unies et principalement au sein du conseil de sécurité. Dans la mesure où, aucun État Africain n'est aujourd'hui membre permanent du CSNU, là où tous les autres grands continents, notamment : Américain (États-Unis), Européen (Grande-Bretagne, France, Russie), Asiatique (République populaire de Chine) y sont représentés.

Par conséquent, le conseil de sécurité, à travers ses membres permanents, parmi lesquels d'anciennes puissances coloniales, apparaît aujourd'hui tel un instrument multilatéral de domination des États membres permanents, sur les États membres Africains, cibles

majeures des résolutions du CSNU, pourtant, ostracisés de la gestion des affaires mondiales en matière de *paix et sécurité internationales*. En 2008, lors de son discours au Cap, Nicolas Sarkozy ne concédait-il pas qu'il serait aujourd'hui « dangereux et illusoire de prétendre gérer les grandes affaires du monde sans l'Afrique [1684]» ? Il continuait en posant légitimement la question de savoir qui ne concevrait pas comme une évidence : « que l'Afrique n'ait pas au moins un siège de membre permanent du conseil de sécurité des nations unies[1685] ? » C'est donc, très justement que, lors de son discours en ouverture de la réunion d'Oyo sur la réforme du CSNU en mai 2014, le Président Congolais Sassou N'guesso se posait aussi la question suivante :

> « Comment imaginer que l'on puisse ignorer, au sein de la catégorie des membres permanents du conseil de sécurité, un continent qui fait l'objet des deux tiers des délibérations de cet organe principal des nations unies ? [1686]»

Mais, à quels facteurs pourrait-on imputer cette réalité, à la fois défavorable et source d'infamie pour le continent noir, qui occupe, pourtant une place considérable depuis les indépendances, à l'ordre du jour des réunions du CSNU ?

La première raison de cette absence africaine relève de l'obstacle historique. En effet, pour prétendre à l'un des sièges permanents du conseil de sécurité, il aurait fallu, en premier lieu, être un État indépendant. C'est ce qui résulte de l'article 4 de la charte en ces termes : « *Peuvent devenir membres des nations unies tout autres États pacifiques* ». Sachant que la notion « d'État » implique juridiquement l'existence formelle d'un territoire et d'une population sur lesquels s'exerce l'autorité d'un gouvernement légitime et indépendant.

Ensuite, la deuxième condition d'accession au statut de membre permanent du CSNU fixait que les aspirants membres se devaient d'être *membres originaires* de l'organisation. Aux termes de l'article 3 de la charte de l'ONU, les membres originaires sont : « *les États qui ayant participé à la conférence des nations unies pour l'organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la déclaration des nations unies, en date du 1er janvier 1942*».

[1684] Extrait du discours du Président Nicolas Sarkozy devant le parlement sud-africain, Le Cap, le 28 février 2008.
[1685] Ibid.
[1686]Citée par Gankama N'Siah, « *Union Africaine: le comité des dix sur la réforme de l'ONU tient sa première réunion à Oyo* », Agence d'information d'Afrique centrale, 17 Aout 2014.

Ces conditions précitées constituaient déjà un premier écueil historique. Car à cette période, il n'existait aucun État indépendant en Afrique, à l'exception de 4 pays, aux cas aussi particuliers que distincts: le Liberia, l'Afrique du sud, l'Égypte, et l'Éthiopie. Les autres royaumes et souverainetés traditionnelles africains, balkanisés entre diverses colonies, croupissaient sous les jougs coloniaux Français, Britannique, Portugais, Belges ou encore Espagnols pour l'essentiel. De ce fait, ils ne pouvaient guère faire partir des États membres originaires, et par conséquent, des membres permanents conseil de sécurité de l'ONU.

La troisième raison qui fonde la mise à l'écart des États Africains de l'assemblée restreinte Onusienne, en l'occurrence, à la permanence du conseil de sécurité, est en réalité une condition implicite et réaliste. Il s'agit en fait du critère d'appartenance au cercle des États alliés vainqueurs de la seconde guerre mondiale. En effet, même si l'article 23 de la charte se contente de citer les 5 membres permanents sans plus de précision sur leur statut de vainqueur de la deuxième guerre mondiale, il n'en demeure pas moins vrai que les membres permanents originels du conseil de sécurité sont ceux qui ont vaincus sur les pays de l'axe (l'Allemagne Hitlérienne, l'Italie de Mussolini et Japon de Hiro Ito), à l'exception de la Chine qui succéda à Taïwan. D'ailleurs, en guise de représailles, ces États dits « belliqueux » ont été ostracisés de la composition du conseil de sécurité. Ils ne répondaient, évidemment, point au critère d'« États *pacifiques* » contenu dans l'article 4 de la charte précité.

Même sous cette autre condition, la conséquence aura été la même pour les africains, qui ont, certes pris part à la guerre aux côtés des métropoles, non pas comme États alliés, mais plutôt en tant que *contingents indigènes* encore appelées *forces noires*. Ils ne jouiront point, alors, de la récompense de la participation permanente au conseil de sécurité. Ce sont plutôt les deux grandes métropoles coloniales, la France et la Grande-Bretagne, qui ayant intégré le CSNU promirent de constituer le *parapluie atomique* d'inspiration impériale, pour les États africains issus de la décolonisation et précédemment sous leur domination. Ainsi, les forces armées coloniales, notamment, celles de l'AOF et de l'AEF, en dépit de leurs efforts de guerre prouvés et de leurs vaillantes résistances à l'Allemagne nazi lors de la deuxième guerre mondiale, notamment[1687], ne combattaient en fait qu'au profit de leurs métropoles respectives. De sorte que, la récompense de la victoire n'était échue qu'à leurs « Maîtres». Ce critère

[1687] En France par exemple, envahie et dominée par l'Allemagne sous le régime de Vichy, le Brazzaville colonial, considéré comme une excroissance du territoire et de l'autorité politique de la métropole , sera décrété capitale de la France libre 1940-1942.

d'appartenance à la case des alliés vainqueurs de la deuxième guerre constitue, de la sorte, une grande hypocrisie historique.

En somme, il aurait fallu, pour les peuples colonisés en général et pour les Africains en particulier, remplir plusieurs conditions cumulatives qui leur ouvriraient les portes de l'ONU et particulièrement celles de membres permanents du conseil de sécurité. Ce sont la condition d'indépendance avant janvier 1942. Une indépendance qui leur aurait conférer la capacité internationale de contracter en qualité de sujet de droit international, notamment, de signer la déclaration des nations unies du 1er janvier 1942, puis de participer à la conférence de San Francisco de juin 1945. Devenus membres originaires, puis nations alliées vainqueurs de la deuxième guerre mondiale, ils auraient pu, enfin, prétendre appartenir au cercle très restreint des membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU. Toute une litanie de conditions qui relevaient de l'impossible pour les Africains. Sous cette approche, nous constatons également que l'histoire défavorable à l'Afrique et délibérément provoquée par certains membres permanents du CSNU, a pourtant déterminé la hiérarchisation de cet organe restreint. Cette organisation pyramidale a consolidé l'avance diplomatique des États puissants, parmi lesquels on compte la France et la Grande-Bretagne, les deux principales puissances coloniales en Afrique.

Et pourtant, en adhérant plus tard à l'ONU après les indépendances, les États africains reconnaîtront, par conséquent et conformément à l'article 24 de la charte que « *le conseil de sécurité agit en leur nom* » tout en acceptant les dispositions de la l'article 25 « *d'appliquer les décisions du conseil de sécurité conformément à la présente charte* ». C'est donc tout logiquement que le conseil de sécurité, particulièrement ses membres permanents dotés du droit de veto et investis des pleins pouvoirs, prendra des décisions en matière de *sécurité et de paix internationales*, opposables aux États Africains qui naîtront bien après sa composition. D'autant plus que, selon le *comité des dix*[1688] de l'Union Africaine, jusqu'en 2014, 80% des questions traitées par le CSNU étaient en rapport avec l'Afrique. Il parait, dès lors, illégitime et incongru, qu'un continent, deuxième puissance démographique mondiale, fort de 54 États,

[1688]Le comité des dix chefs d'Etat et de gouvernement de l'union Africaine a été instauré par la déclaration de Syrte sur la réforme du conseil de sécurité en juillet 2005. Il est composé de l'Algérie, du Congo, de la Guinée équatoriale, la Libye, la Namibie, le Kenya, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierre Leone, la Zambie. « Le comité des dix » a été chargé de promouvoir et défendre la position commune à adopter par le continent sur la question de la réforme du CSNU. C'est à dire, d'une part, voir au moins 2 sièges permanents, assortis de tous les privilèges et prérogatives reconnus aux membres permanents actuels, incluant le droit de veto.

n'est guère à se prononcer lors du processus décisionnel portant sur des questions sécuritaires le touchant au plus haut point.

Ainsi, depuis les indépendances en Afrique, plusieurs États ont été, pour certains déjà frappés par des sanctions du conseil de sécurité de l'ONU, tandis que d'autres se trouvent aujourd'hui sous le coup de ces sanctions. Ce sont précisément 13 États : Afrique du nord (la Libye), Afrique de l'ouest (La Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone), Afrique de l'Est (le Soudan, l'Éthiopie, la Somalie), Afrique centrale (République démocratique du Congo), et en Afrique australe (l'Angola, l'Afrique du sud, le Botswana) [1689]. Ces sanctions portaient essentiellement sur les embargos sur les armes et les ressources naturelles, les interdictions de voyager pour certaines personnalités politiques ou personnes jugées dangereuses, les sanctions économiques et financières ou encore l'isolement diplomatique. A côté de ces sanctions diplomatiques, s'ajoute, aussi une « liste noire » ouverte par le CSNU, et concernant des « personnes représentants une menace pour la paix et la sécurité dans le monde ». Sur les 631 noms qui y sont inscrits, au moins 160 ressortissants du continent y figurent, dont deux anciens chefs d'États, l'Ivoirien Laurent Gbagbo et le Centrafricain François Bozizé[1690].

Mais sans surprise, il n'y figure aucun nom de haut responsables occidentaux, ni américains, ni européens. En dépit des graves conséquences sécuritaires consécutives aux interventions militaires, aux prétextes aussi fallacieux que controuvés, menées par les américains en Irak en 2003 ou par l'OTAN en Libye en 2011.

*C*ependant, au regard de ce rapport de force délibérément déséquilibré, l'on pourrait légitimement se poser la question de savoir si les États Africains avaient le choix, après les indépendances, de renoncer à adhérer à l'ONU sans que leur refus n'entraîne de conséquences néfastes pour eux? Autrement dit, étaient-ils obligés d'adhérer à l'ONU, tout en ayant connaissance des nouvelles obligations internationales et de la perte partielle de souveraineté notamment en matière de sécurité et de paix que leurs adhésions impliquerait? La question mérite vraiment d'être posée, car il nous serait impossible de dénoncer le tropisme du conseil de sécurité, sa composition et son mode de fonctionnement inégalitaire et défavorable aux

[1689]Trésor Kibangula « *Sanctions de l'ONU : votre pays et vos compatriotes sont-ils concernés* ? », Jeune Afrique, 15 avril 2016.
[1690]Voir Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU, mise à jour le 30 Aout 2016.

Africains, si ces derniers eux-mêmes avaient adhérer à l'organisation mondiale en toute liberté, sans pressions majeures.

L'histoire nous renseigne, sur le fait que le choix des États Africains d'adhérer à l'ONU et par conséquent, de s'inféoder à l'autorité du conseil de sécurité et de ses membres permanents sans en dénoncer, préalablement, les inégalités rédhibitoires, était motivé, non seulement, par leurs volontés indépendantistes, qu'ils projetaient de manifester au sein de l'assemblée générale de l'ONU. Car si le tropisme du conseil de sécurité est à anathématiser à bien des égards, l'assemblée générale des nations unies, quant à elle, a constitué un cadre idéal au service des revendications indépendantistes africaines en particulier, ainsi que celles du *tiers monde*[1691], en général. Les premiers États indépendants issus des décolonisations viendront grossir les rangs de l'assemblée générale qui adoptait *la déclaration sur l'indépendance des pays et des peuples coloniaux* en 1960. En 1961, l'assemblée générale des nations unies a procédé, en outre, à la mise en place d'un « *comité spécial de la décolonisation* ». Il s'en est suivit la constitution du groupe « G77 » lors de la conférence des nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en Juin 1964. Le G77 aujourd'hui composé de 134 pays était la coalition de solidarité mutuelle des pays en développement à l'assemblée générale de l'ONU. Il constituait, d'une part, avec le mouvement des *non-alignés* issu de la conférence de Bandung de 1955, un contre poids nécessaire, bien que fébrile, à l'hégémonie du conseil de sécurité et de ses membres permanents.

D'autre part, ces associations d'États issues du tiers monde sont apparues comme la fédération plus audible des voix du « SUD » sur la scène internationale, au service des aspirations à l'indépendance des peuples encore colonisés. L'assemblée générale a également, contribué à la lutte contre le régime ségrégationniste d'*Apartheid* en Afrique du Sud. Ainsi, par la résolution 1761 du 6 novembre 1962, elle demandait au conseil de sécurité de prendre des mesures en vue de la damnation du régime sud-africain, et « *le cas échéant d'envisager l'application de l'article 6 de la charte* », qui prévoit, en l'occurrence, son exclusion de l'organisation. Après avoir opposé son veto à l'exclusion de l'Afrique du Sud, le conseil de sécurité finira par sanctionner Pretoria, suite à l'adoption de *la convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid* par l'assemblée générale en 1973. Dès lors, pour les africains, se priver d'une telle tribune (l'assemblée générale), qui porterait leurs

[1691] Les États qui se sont déclarés *non-alignés* ou non-alliés aux deux blocs idéologiques s'opposant lors de la guerre froide, ont été désignés comme tel par l'économiste et démographe Français Alfred Sauvy en 1957.

revendications d'indépendance, aurait été une grave erreur stratégique. Autrement dit, au lieu d'adopter une position autarcique ou isolationniste dite de «*la chaise vide* », qui sans nul doute aurait conduit à des conséquences plus néfastes que celles constatées aujourd'hui dans les débats onusiens, se confronter aux grandes puissances en adhérant à l'ONU, principalement au G77 de l'assemblée générale, est apparu pour les africains telle une nécessité triviale. Dès le départ, les africains se savaient en face d'un dilemme. Refuser l'adhésion à l'ONU pour récuser l'autorité de son conseil de sécurité dont ils étaient sans ignorer le piège ou y adhérer pour promouvoir, non sans difficultés, l'autodétermination des autres peuples encore dominés, opprimés ou colonisés.

Outre ces raisons propres à l'Afrique, il faut cependant ajouter des facteurs exogènes tels que les pressions exercées par les ex-colonisateurs, notamment la France qui ambitionnait stratégiquement de capitaliser sur la famille franco-africaine pour peser dans les débats à l'assemblée générale. De la même manière, adhérer aux OI, en l'occurrence à l'ONU, après les indépendances, restait une condition de fait fixée par les principaux dispensateurs de l'aide au développement aux nouveaux États sous assistance technique et financière, où tout restait à bâtir.

Aujourd'hui, d'une part, l'évidence des injustices faite à l'Afrique à travers la composition déséquilibrée et sclérosée du conseil de sécurité et d'autre part, les nouvelles dynamiques et mutations au sein du système international (indépendances et nouvelles adhésions à l'ONU, émergence de puissances économiques, démographiques, militaires), ont poussé à ouvrir le débat sur la nécessité des reformes inclusives du CSNU. Nonobstant les divergences sur le contenu des réformes, plusieurs projets portant principalement sur la représentation équitable et l'élargissement du groupe du conseil de sécurité, la suppression pure et simple du droit de veto ont été déjà proposées, comme le montre l'encadré ci-dessous :

Encadré I : Les négociations sur la réforme du CSNU comme reconnaissance des injustices faites à l'Afrique à travers la composition déséquilibrée du CSNU

D'abord, l'organisation de l'unité Africaine (OUA), précurseur de l'Union Africaine, dès sa création en 1963, réclamait : « *que l'Afrique en tant que région géographique, soit équitablement représentée dans les principaux organes des nations, notamment, au conseil de sécurité, au conseil économique et social et dans les institutions spécialisées* »[1692]. Le 4 juin 1997, à l'issue de la conférence sur la réforme du conseil de sécurité à Hararé (Zimbabwe), les chefs d'États et de gouvernement de l'OUA ont adopté la déclaration d'Hararé. La déclaration demandait, entre autre, la démocratisation et l'élargissement du conseil de sécurité à 26 membres, au sein duquel, l'Afrique devrait compter 2 sièges permanents et 2 non permanents [1693]. Une nécessité, qui selon la déclaration, devrait désormais s'efforcer de correspondre à l'élargissement de l'ONU par l'adhésion de nouveaux membres[1694], consécutive aux vagues successives d'indépendances en Asie à partir de 1947, puis en Afrique à partir de 1957.

Pour sa part, l'Union Africaine, qui succède en 2002 à l'OUA, va poursuivre et accélérer l'action de sa génitrice. L'UA a adopté le « *consensus d'Ezulwini* » en mars[1695], confirmé par la « *déclaration de Syrte sur la réforme du conseil de sécurité*[1696] » en juillet 2005, qui instaure la création du comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'union Africaine composé de l'Algérie, du Congo, de la Guinée équatoriale, la Libye, la Namibie, le Kenya, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierre Leone, la Zambie.

« *Le comité des dix* » a été chargé de promouvoir et défendre la position commune à adopter par le continent sur la question de la réforme du CSNU. C'est à dire, d'une part, voir au moins 2 sièges permanents, assortis de tous les privilèges et prérogatives reconnus aux membres permanents actuels, incluant le droit de veto et d'autre part, 5 sièges non permanents tombés dans l'escarcelle de l'Afrique[1697]. Pour l'Union Africaine, le droit de veto ne peut être maintenu que sous condition de son extension à tous les futurs membres permanents. Sinon elle préconise sa suppression pure et simple[1698]. En cas d'attribution des sièges demandés par l'Afrique, les critères de sélection des futurs

[1692]Citée par Delphine Lecoutre, « *l'Afrique et la réforme du conseil de sécurité* », Le Monde Diplomatique, juin 2005, P17.
[1693]Déclaration de Harare de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du conseil de sécurité, P1.
[1694]Ibid. P1.
[1695]Position commune Africaine sur la réforme des nations unies, « Consensus d'EZULWINI », 7ème Session extraordinaire, Addis-Abeba (Ethiopie), 7-8 mars 2005.
[1696]La déclaration de Syrte « *fait triompher le Consensus d'Ezulwini précisant la position africaine commune sur "le développement durable, la sécurité collective, la prévention des conflits et les conditions de l'utilisation de la force, ainsi que la réforme institutionnelle de l'ONU »,* Syrte (Libye), le 5 juillet 2005, P1.
[1697]Consensus d'Ezulwini sur le conseil de sécurité, deuxième point, mars 2005, P10.
[1698]Consensus d'Ezulwini, op.cit., troisième point, P11.

membres Africains du conseil de sécurité incombera à l'UA, qui prendra : « *en compte la nature et la capacité de représentations des pays choisis* »[1699]. Toutefois, le Nigeria ou l'Afrique du sud pour le compte de l'Afrique subsaharienne et l'Égypte pour l'Afrique du nord sont pressentis pour siéger en tant que membres permanents au CSNU.

La position de l'Union Africaine est quasi-similaire à celles défendues par la coalition de 42 pays en développement (L69) et celle des communautés caribéennes (CARICOM) composée de 15 États. CARICOM s'aligne sur la position du L69 en réclamant, en addition, un siège non permanent pour les petites îles du pacifique et des caraïbes.

Cependant, le Japon, l'Allemagne, le Brésil et l'Inde réunis au sein du G-4 ont présenté leurs candidatures au rang de membres permanents du conseil de sécurité par déclaration du 21 septembre 2004[1700]. Leurs propositions, qui diffèrent de celle du groupe Africain, prévoit l'extension du CSNU à 25 membres avec 6 nouveaux membres permanents, dont 2 sièges à L'Afrique, 2 aux États d'Asie, 1 sièges aux États d'Amérique latine et des caribes et 1 siège à l'Europe occidentale[1701]. Ils souhaitent par ailleurs, la création de 4 nouveaux sièges non permanents, qui seraient, chacun attribués aux mêmes groupes, à l'exception de l'Europe occidentale qui céderait le sien à l'Europe orientale. Sauf que, le G-4 serait prêt à renoncer au droit de veto pour les nouveaux entrants[1702], au sein du CSNU.

De l'autre côté, *« le groupe unis pour le consensus* », qui fédère 12 pays dont l'Italie, l'argentine et le Pakistan rejette la création de sièges permanents, mais demande plutôt 10 nouveaux sièges non permanents aux mandats plus longs et renouvelables. Il, s'oppose de la sorte, à l'octroi de sièges permanents à certains membres du G-4. L'Argentine s'opposant à l'entrée du Brésil, d'une part, et le Pakistan contre l'octroi d'un siège permanent à l'Inde, d'autre part.

La France quant à elle, est favorable l'accession au statut de membres permanents pour les pays du G-4, pour 1 pays arabe et pour une présence plus importante pour le continent Africain[1703]. Concernant le veto, elle s'est positionnée sur son encadrement, en se fondant sur des motivations humanitaires, en l'occurrence, s'abstenir de recourir au droit de veto en cas d'« *atrocités de masse* »[1704]. La position Française a été Co-présentée avec le Mexique lors de la 70eme assemblée générale des nations unies en

[1699]Consensus d'Ezulwini, op.cit., Cinquième point, P11.
[1700]Le Monde.fr, AFP et Reuters, « le G4 propose un élargissement du conseil de sécurité de l'ONU », publié le 17/05/2005.
[1701]Centre d'actualités de l'ONU, *« Réforme du Conseil de sécurité : le G-4 contré par l'Union africaine et le groupe «Unis pour le consensus»*, Les dépêches du service d'information de l'ONU, 12 juillet 2005.
[1702]Ibid.
[1703]Représentation permanente de la France auprès des nations unies à New-York, « *La France et la réforme de l'ONU* », disponible à l'adresse : www.franceonu.org/La-France-et-la-reforme-de-l-ONU, consulté le 17/06/2016.
[1704]Déclaration politique sur la suspension du veto en cas d'atrocités de masse, présentée par la France et le Mexique, 70eme assemblée générale des nations unies.

septembre 2015, à travers la « *déclaration politique sur la suspension du veto en cas d'atrocités de masse* ». La déclaration entend par *atrocités de masse* les : « *crimes de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre sur une grande échelle* »[1705]. Sauf que, dans les cas où les *intérêts vitaux* des membres permanents seraient engagés, la France a proposé que cette disposition ne s'appliquerait pas[1706]. Car selon Jean-Baptiste Jeangène Vilmer: « *sans cette garantie, les membres permanents ne s'engageront pas à encadrer leur usage du veto* »[1707]. Faudrait-il y voir là, la volonté d'affirmation de la supériorité des intérêts des membres permanents sur la protection des populations censées être protégées, en cas *d'atrocités de masse*? Par exemple, les membres permanents pourraient tolérer les crimes de masse commis par un gouvernement si celui-ci formule à un des membres permanents l'offre de garantir ses intérêts géostratégiques ou géopolitiques. C'est ce à quoi l'on assiste par exemple au Tchad d'Idriss Déby qui fait sa loi en Centrafrique sous le silence complice de la France en échange de sa coopération dans la lutte anti-terroriste dans le sahel et partant à la protection des intérêts économiques français dans la région tumultueuse.

Enfin, 23 ans après la création du «*groupe à composition non-limitée sur la réforme du conseil de sécurité* », et la déclaration de 2005, l'Assemblée générale a décidé de « *réaffirmer son rôle central sur la question de la réforme du CSNU*[1708] ». Ainsi, à la fin de sa 69eme session en septembre 2015, l'AG des nations unies s'est fixé l'objectif de « *poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales*[1709] » sur la réforme du CSNU, lors de la 70eme session qui se déroule entre septembre 2015 et 2016. A cet effet, le Président de l'AG a présenté un projet de décision qui inscrit à l'ordre du jour de la 70eme session, la question de la représentation équitable au conseil de sécurité et « *l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes*[1710] », dont l'examen sera échu à un groupe de travail. Les travaux sont aujourd'hui en cours.

En dépit des difficultés de la mise en œuvre de la réforme du CSNU, dues aux mésententes entre les groupes parties aux négociations, un point réussi, toutefois, à faire l'unanimité dans l'hémicycle onusien. Il s'agit, à travers la volonté de réformer le CSNU, l'objectif de réparer l'injustice qualifiée d'« *historique* » faite à l'Afrique, qui a consisté pendant très longtemps à sa non représentation au CSNU, dont elle occupe, pourtant, plus des 3/4 de l'ordre du jour.

[1705]Ibid.

[1706]Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « *Droit de veto : ne plus accepter le blocage du conseil de sécurité* » interviewé par Aurélie carton pour le compte d'Amnesty International, disponible à l'adresse : www.amnesty.fr/.../**Droit**-de-veto-Ne-plus-accepter-le-**blocage**-du-**Consei**..., consulté le 18/06/2016.

[1707]Ibid.

[1708] Nations unies, Assemblée générale, Projet de décision présenté par le Président de l'Assemblée générale : « *Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes* », Soixante-neuvième session, 11 septembre 2015.

[1709]Nations unies, Assemblée générale, Ibid.

[1710]Ibidem

3. Le CSNU, la CPI et la répression à sens unique du continent Africain

En principe et conformément au statut de Rome, la cour pénale internationale (CPI) est l'institution juridictionnelle à vocation mondiale, compétente pour connaître et rendre justice au sujet des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crime de guerre et des crimes d'agression commis à travers le monde[1711]. Autrement dit, la CPI est née de la volonté de la communauté internationale réunie au sein des Nations Unies de lutter contre ces crimes atroces contre l'humanité et qui par ailleurs menacent « la paix, la sécurité et le bien être dans le monde [1712]». Sa création est issue d'un processus relativement long, qui débute le 17 juillet 1998, lors d'une conférence des nations Unies organisée à Rome à l'issue de laquelle est adopté le statut d'une cour pénale internationale, avec 120 voix favorables, 7 contre et 21 abstentions. C'est quatre années plus tard, lorsque le seuil juridique des 60 ratifications nationales fut atteint, que le statut de Rome est entré en vigueur le 01 juillet 2002.

Mais, en dépit de l'espoir né de la création de la CPI pour les victimes, l'institution est de plus en plus récusée sur le continent Africain. La CPI connaît, depuis 2013 sur le continent Africain, une grave et profonde crise de légitimité, déjà ponctuée par le retrait de 03 États africains du statut de Rome. Ainsi, sans vouloir nier la nécessité d'ériger une instance juridictionnelle internationale missionnée pour lutter contre l'impunité des auteurs d'atrocités et de crimes graves portant atteinte à l'humanité en Afrique ou ailleurs dans le monde, nous souhaitons toutefois, montrer à travers ce passage, deux des raisons majeures de cette levée de boucliers contre la CPI en Afrique. Pour ce faire, nous serons emmené d'une part, à motiver les accusations d'«afrocentrisme » visant les procédures et enquêtes conduites par la CPI, avant de corroborer notre raisonnement par l'analyse de l'impuissance de la juridiction pénale internationale devant les puissants membres permanents du CSNU, en même temps que son instrumentalisation par certains de ces derniers.

D'une part, depuis l'entrée en vigueur du statut de Rome, la cour pénale internationale a accentué la répression pénale contre le continent africain, faisant de lui, à tort ou à raison, la première cible de ses principales enquêtes, poursuites et procès. Contrairement, aux aspects vertueux de l'existence de la CPI que l'ex-SG des Nations Unies Kofi ANAN, présentait comme une institution défendant « la cause de toute l'humanité », force est de constater que l'Afrique, ses responsables politiques et ses criminels de guerre constituent les cibles privilégiées par le

[1711] Voir article 5 du statut de Rome de la cour pénale internationale.
[1712]Préambule du statut de Rome de la cour pénale internationale.

Bureau des procureurs successifs (Luis Ocampo Moreno (2003-2012) et Fatou Bensouda (mandat en cours), depuis le démarrage des activités de l'institution juridictionnelle internationale. Dès lors, la prépondérance des inculpés africains (chefs d'États, hauts responsables politiques et militaires) parmi les personnes poursuivies ou jugées par la CPI s'inscrit-elle réellement dans le cadre de la protection du DIH et des droits de l'homme ou bien est-elle le fruit d'une instrumentalisation de la juridiction internationale par certains membres du CSNU à des fins de coercition politique d'africains indociles ?

D'une part, depuis le début de ses activités, c'est à dire entre 2002 jusqu'aujourd'hui, la CPI a ouvert 10 enquêtes, portant quasiment sur des États Africains à l'exception de la Géorgie et récemment sur la guerre d'Afghanistan de 2003 menée par les Etats-Unis. Les 8 États Africains sous situation d'enquête de la CPI sont : l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Soudan, la République Centrafricaine, le Kenya, la Libye, la Côte d'Ivoire, le Mali. Tous ces pays ont été, il est vrai, à un moment en proie à diverses formes de crises internes violentes. On assistait, par exemple, à des crises post-électorales violentes en Côte d'Ivoire et au Kenya ou encore à des affrontements entre armées régulières et rebellions armées au Mali, en Centrafrique ou encore en Libye. Ces conflits meurtriers ont engendré d'importantes pertes en vie humaines, notamment de civils avec, par exemple, un bilan à plus de 3000 morts à l'issue de la crise post-électorale de 2010 en Côte d'Ivoire. L'existence de ces crimes de guerre et crimes contre l'humanité reviendrait donc à admettre au moins la volonté manifestée par la CPI d'en poursuivre les auteurs.

Mais, qu'en est-il de « l'obsession » de la CPI à poursuivre uniquement les africains? Répondre à cette question nous invite à revisiter, d'abord, les modes de saisine de la juridiction pénale internationale. Selon les dispositions du statut de Rome, le procureur de la CPI peut instruire sur des crimes définis par l'article 5 sous 02 principales conditions. En principe, la CPI n'est pas compétente pour s'autosaisir en premier ressort, afin d'enquêter et de juger des crimes visés à l'article 5, conformément au principe de subsidiarité. Car aux termes de l'article 1 du statut de Rome, la CPI « est complémentaire des juridictions pénales nationales ». Il en ressort donc, que les États sont en principe compétents, en premier ressort, pour enquêter et poursuivre les crimes atroces visés par l'article 5 commis sur leurs territoires. Et que de ce fait, la CPI n'intervient qu'en second recours. Mais à quelles conditions? L'article 17 du statut de Rome précise qu'une affaire relevant de la compétence première d'un État ne peut être déférée

devant la juridiction pénale internationale « à moins que cet État n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites[1713] ».

Alors qu'en est-il, en réalité, de l'application de ces principes et de leurs exceptions dans les poursuites lancées contre les ressortissants de certains pays africains ? Si dans plusieurs cas il convient d'avouer que des africains ont souvent cherché, eux-mêmes avec la complicité de certains pays occidentaux, à instrumentaliser la CPI contre leurs opposants politiques nationaux[1714] en y déférant leurs affaires devant le bureau du Procureur, d'autres cas, en revanche, ont relevé du tropisme du CSNU sur la CPI à travers son pouvoir de saisine de la cour.

Sur le premier point en effet, sur les 8 États africains sur situation d'enquête de la CPI, 5 pays dont la Côte d'Ivoire, la RDC, le Mali, l'Ouganda et la Centrafrique ont saisi le bureau du procureur afin d'enquêter sur des affaires nationales, conformément aux dispositions de l'article 17 alinéa 1 du statut de Rome. Ainsi, en mai 2011, lors de sa prestation de serment, le Président ivoirien Alassane Ouattara avait, par exemple, solennellement demandé à la CPI d'enquêter sur les exactions commises lors de la crise post-électorale. Cette demande fut d'ailleurs brusquement suivie le 29 novembre 2011 par l'émission d'un mandat d'arrêt contre Laurent Gbagbo suivie par la décision de l'extrader vers la Haye[1715].

En dehors de la situation de ses 5 États ayant décidé de déférer leurs affaires internes au bureau du procureur, les situations du Kenya, du Soudan et de Libye ont elles fait l'objet d'une saisine par le conseil de sécurité des nations unies au titre de l'article 13 du statut de Rome, qui stipule que le procureur de la CPI peut exercer sa compétence si les situations de crimes visées à l'article 5 lui sont « déférées par le Conseil de sécurité agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies[1716]». Ainsi, en 2009, pour la première fois, la CPI lança un mandat d'arrêt contre le Président soudanais Omar El-Béchir accusé de crimes de génocide et crimes contre l'humanité au Darfour au nom de la résolution 1593 du conseil de sécurité des nations unies. Deux ans plus tard, ce fut le tour du Président Kenyan Uhuru Kenyatta et de son vice-

[1713] Voir article 17 du statut de Rome de la cour pénale internationale.
[1714] Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « L'Afrique et la cour pénale : une justice de blancs » ?, *LeMondeAfrique*, 31/10/2016. Lu sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/31/l-afrique-et-la-cour-penale-internationale-1-2-une-justice-de-blancs_5023431_3212.html, le 16/11/2017.
[1715] « Le mandat d'arrêt est signifié à Gbagbo à Korhogo, il est **transféré dans la nuit** à la prison de Scheveningen, près de La Haye, où sont placés les détenus de la CPI » Jeune Afrique, 15/12/2011. Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/189048/politique/c-te-d-ivoire-les-secrets-du-transfert-de-gbagbo-la-cpi/, le 16/11/2011.
[1716] Voir article 13 alinéa b du statut de Rome de la cour pénale internationale.

président William Ruto, nouvellement élus, d'être poursuivis par la cour, pour leur responsabilité dans la crise post-électorale Kenyanne de 2007, qui les opposaient au camp du candidat Raila Odinga[1717]. Mais, en décembre 2014, la cour qui avait refusé la demande de report du procès tel que formulée par les accusés, a fini par abandonné les charges pour insuffisance de preuve[1718].

Au regard de ce premier point de notre analyse, le fait n'est pas tant que la CPI n'a pas vocation à exercer ses compétences en Afrique, qui d'ailleurs lui fournit le plus gros contingent d'États (34). Encore, moins il ne s'agit pas de nier l'existence de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité de tout genre sur les territoires africains. Mais, à l'instar de « la liste noire» du conseil de sécurité sanctionnant deux Chefs d'États Africains, François Bozizé et Laurent Gbagbo, on ne peut s'empêcher de constater ce qui semble être un acharnement à uniquement juger le continent Africain et ses dirigeants. Ce sentiment grandement partagé par l'opinion publique africaine aura d'ailleurs, conduit l'organisation continentale africaine (UA) à taxer la Cour pénale d'« Afro-centrée »[1719].

Alors qu'ailleurs dans le monde, depuis sa création et l'entrée en vigueur du statut de Rome en 2002, plusieurs autres crimes susceptibles d'intéresser le bureau du procureur de la CPI ont été commis par des États sous protection de grandes puissances ou encore par ces dernières elles-mêmes. Par exemple, l'État d'Israël dans la bande de gaza et la continuation de la colonisation. Ou même la Russie en Ukraine et en Géorgie. De la même manière, la CPI, en évitant de s'attaquer à certains hommes d'États en occident tels que Georges Bush et Tony Blair pour leur guerre pseudo-préventive controuvée lancée en 2003 contre l'Irak de Saddam HUSSEIN ou encore David Cameron et Nicolas Sarkozy pour l'intervention prétendue humanitaire, mais fort désastreuse de l'OTAN en Libye en 2011, s'est quelque peu décrédibilisée. Et pourtant, actionné par le CSNU, le bureau du procureur de la CPI n'a pas hésité à poursuivre les plus hautes autorités de certains États Africains. C'est donc fort de ce constat, que l'Union Africaine et certains chefs d'États du continent, eux-mêmes menacés par les procédures enclenchées par la cour à leur encontre, fustigent et dénoncent de manière acerbe la CPI et son fonctionnement qu'ils jugent « néocolonialiste ». Dans cette perspective, la CPI apparaître davantage comme l'instrument juridictionnel postcolonial de répression pénale de l'Afrique et

[1717] F. Fattori, « l'Afrique juge la CPI », In *Atlas Géopolitique mondial, Éditions* du Rocher, 2016, p.83.
[1718] Ibid.p83.
[1719] Ibidem,p.83.

de ces dirigeants mal aimés ou réprouvés par les membres permanents du CSNU, notamment les États occidentaux.

Ainsi, d'autre part, la CPI parvient difficilement à occulter l'image d'une cour plus que fébrile et grandement influencée par les membres permanents du CSNU. Car, dans un premier temps, le statut de Rome reconnaît des pouvoirs étendus au conseil de sécurité des nations unies, dont la saisine et la suspension des activités de la cour pénale internationale (CPI), mais aussi la constatation des actes d'agression. Dans un second temps, la CPI ne peut compter paradoxalement sur la ratification de son statut par 3 grands États membres permanents du CSNU: les États-Unis, la Russie et la Chine. Les deux premiers ayant signé mais sans le ratifier. Quand la Chine ne l'a même pas signé. Les prétextes avancés tournent globalement autour de la volonté de conservation de leurs souverainetés juridictionnelles nationales [1720]. Clara Rautenbach peut dès lors poser à juste titre la question de savoir : « Quelle crédibilité peut-on alors accorder à la CPI lorsque les grandes puissances mondiales (membres permanents du CSNU) refusent de se soumettre à sa justice ? »

Enfin, comment imaginer que la CPI puisse s'en prendre aux États occidentaux, principaux contributeurs à son budget de fonctionnement, pour ainsi dire aux garants financiers de son existence? Car, il est vrai que la CPI à l'instar des Nations Unies est financièrement dépendante des contributions de ces États membres les plus puissants sur le plan économique, en l'occurrence, l'Union Européenne et le Japon. Sachant que le pourcentage des contributions des États membres de la CPI est fonction des indicateurs économiques tels que le PNB, le PIB et la dette publique. En 2016, ces contributions ont varié entre 23000 dollars pour les plus petits États jusqu'à 22 millions de dollars pour les États plus riches. Parmi les plus gros bailleurs, on peut compter le Japon et les grandes puissances de l'UE, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, ou encore l'Espagne[1721]. Dans ce contexte, le Burundi dont le parlement a voté la loi prévoyant le retrait du pays de la CPI, le 18 octobre 2016, a par exemple fustigé la « partialité » d'une cour internationale dépendante et servant les intérêts ainsi que les volontés hégémoniques des États contributeurs à son budget de fonctionnement, les plus importants. Ainsi, dans un communiqué du 06 octobre 2016, Philippe Nzobonariba, porte-Parole du gouvernement Burundais dénonçait la situation d'une « cour dont le

[1720] Clara Rautenbach, « la CPI un tribunal pour les africains ? », 03/06/2017. Lu sur :http://www.diplomates.com/single-post/2017/06/03/La-CPI-un-tribunal-pour-Africains, le 17/11/2017.
[1721] Ivoire Justice, « De quoi vit la CPI », 24 janvier 2017. Lu sur :https://ivoirejustice.net/article/de-quoi-vit-la-cour-penale-internationale-partie-1, le 17/11/2017.

financement est assuré à plus de 70% par l'Union Européenne » et qui « est devenue un instrument de pressions politiques sur les gouvernements des pays pauvres ou un moyen de les déstabiliser[1722] ». On peut difficilement contredire ses accusations, eu égard, par exemple à la non saisine de la CPI par les membres permanents du CSNU sur des crimes commis par certains des gros États contributeurs. Il paraît donc légitime de se poser la question de savoir si l'atonie de l'action de la juridiction pénale internationale vis à vis des actes répréhensibles des pays occidentaux n'est-elle pas due à ses craintes de se voir couper les vivres ? Autrement dit, la CPI ne peut raisonnablement pas, en l'état actuel de sa dépendance aux financements occidentaux, se permettre de s'attirer leur foudre, au risque que ces derniers présentement « regime Makers » de la cour par le financement et les moyens humains qu'ils lui fournissent, ne finissent par se transformer en « regime breakers».

Mais, il semble également que la CPI ne soit pas seulement soumise aux pressions financières des États puissants. Car il paraît probable qu'à ces pressions étatiques, il s'ajouterait le tropisme des puissances financières privées sur la conduite des enquêtes menées par le bureau du Procureur, censé pourtant être neutre, impartial et par conséquent incorruptible. Ainsi, la publication par le sérieux site d'information et d'investigation français *Médiapart*, d'une enquête issue du dépouillement de 40 000 documents confidentiels et titrée « Les secrets de la cour », font état de l'existence de pratiques clientélistes entre l'ex-Procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo et Hassan Tatanaki un homme d'affaires proche du Maréchal Khalifa Haftar, au sujet des enquêtes menées en Libye post-Kadhafi[1723]. En effet, comme le rapporte le site d'information de RFI sur la base des infos recueillies auprès de Médiapart :

> « Alors qu'il était procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo a lancé en pleine guerre civile libyenne trois mandats d'arrêt : contre le raïs Mouammar Kadhafi d'abord, puis contre son fils Saïf al-Islam et le chef des renseignements militaires, Abdallah Senoussi. Quatre ans plus tard, voici le même magistrat, désormais reconverti dans le lobbying, devenu « consultant juridique » de Hassan Tatanaki, un milliardaire libyen souhaitant déstabiliser ses adversaires politiques. La mission confiée à la société d'Ocampo, selon Médiapart, consiste à rédiger des plaintes devant la CPI contre les «ennemis» de son

[1722] Communiqué de presse de la réunion du conseil des ministres du Burundi, le Jeudi 06 octobre 2016.
[1723] RFI, « Révélations de Mediapart sur les pratiques de l'ex-Procureur de la CPI », publié le 30/09/2017, sur :http://www.rfi.fr/afrique/20170930-libye-revelations-mediapart-pratiques-ex-procureur-cpi-ocampo, consultée le 17/11/2017.

client. Mais aussi, grâce à son entregent, d'influencer des diplomates de l'ONU pour faire inscrire certains noms sur la liste des Libyens frappés de sanctions[1724]. »

Cette affaire qui constitue un élément accablant, qu'elle qu'en sera l'issue, contribue, avec les tâtonnements du bureau de l'actuel procureur dans l'affaire Gbagbo-Blé Goudé, à compromettre fortement la crédibilité et l'impartialité des enquêtes menées par la juridiction internationale. D'autant que, les révélations du journal *Médiapart* n'ont à aucun moment été niées par le Bureau de l'actuel Procureur Fatou Bensouda.

Somme toute, deux conséquences commencent à émerger au sujet de la dénonciation des pratiques de la CPI jugées « Afro-centrée ». Il s'agit, d'une part, du retrait pur et simple des États africains du statut de Rome. D'autre part, l'idée de création d'une Cour Africaine de Justice qui aurait vocation à juger les criminels africains en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire (DIH) sur le sol africain, continue de faire son chemin. En effet, en 2016, trois États Africains ont adopté des lois nationales portant retrait du statut de la cour pénale internationale. Il s'agit du Burundi, de l'Afrique du Sud et de la Gambie. Même si les poursuites déjà engagées par la CPI antérieurement au retrait de ces États restent tout à fait maintenues, ces retraits successifs dénotent de la défiance du continent et de ses hauts responsables à l'égard de la CPI. Toutefois, il n'en demeure pas moins vrai que le désir des États africains et de leurs populations, ces dernières le plus souvent victimes des conflits meurtriers, est de voir une CPI plus juste, plus impartiale plus universelle.

Le cas échéant, la volonté de lutter contre les atrocités de masse et les diverses violations des droits de l'homme et du DIH sur le continent, tout en remédiant aux insuffisances institutionnelles endogènes ayant conduit à recourir à la CPI, s'est manifestée ces dernières années. En effet, l'organisation du procès de l'ex-Président Tchadien Hissène Habré (1982-1990) par le tribunal spécial africain de Dakar a constitué un *fait historique*. Dans la mesure où Hissène Habré a été jugé et reconnu coupable de crimes contre l'humanité, de torture et de viols pendant son passage à la tête de l'État tchadien par un tribunal africain et non par la CPI, au nom de la *compétence universelle*. Ce procès modèle [1725] pourrait servir désormais d'alternative à la CPI, si la levée de bouclier à son encontre, dans une Afrique en quête de

[1724] Ibid.
[1725] Anthony Lattier, « Hissène Habré : pourquoi son procès est historique », publié le 30/05/2016 sur : www.rfi.fr.

recouvrement de sa souveraineté et d'égalité de traitement sur l'échiquier international, ne s'affaiblit pas.

B. Le CSNU et la légalisation de la « guerre du plus fort »

1. Le recours intéressé au chapitre VII de la charte de l'ONU au nom du *droit d'ingérence humanitaire*

La charte de l'ONU, en son article 2 §7 n'autorise, en principe, aucune ingérence ni des nations unies ni de ses membres les plus influents, dans les affaires intérieures des États membres en ces termes : « *Aucune disposition de la présente charte n'autorise les nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale de l'État* ». Toutefois, pour s'affranchir de cet écueil juridique, les puissances fondatrices de l'ONU, en l'occurrence les membres permanents du conseil de sécurité vont répondre par une autre ingéniosité juridique, en autorisant le recours à la force armée au titre du chapitre 7 de la charte, en cas de menace ou de rupture de la paix par un État trublion. Car en effet, la charte prévoit que si « le conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression[1726]», il peut légitimement « entreprendre au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de paix et la sécurité internationales[1727] ». Ce qui revient à dire que tout État dit « voyou », autrement appelé *Rogue State,* ne se soumettant point ou qui troublerait l'ordre international censé garantir la paix dans le monde, se trouverait dans le collimateur de la *sécurité collective,* c'est à dire qu'il s'exposera à la rétorsion de tous les États membres de l'organisation mondiale, notamment, les plus puissants militairement.

Cette entreprise de légitimation ou de justification du recours à la force armée dans les relations internationales n'est ni récente, ni anodine. Elle s'est simplement ancrée sur les vielles idéologies de *guerre juste* ou de *Jus ad Bellum*[1728] qui remontent entre le 13e et le 17e siècle et promut notamment par Saint Thomas d'Aquin (1224-1274) dans, *La somme théologique* et Grotius dans, *Trois livres du droit de la guerre et de la paix (1625)*. Pour Saint Thomas, il n'y a de *guerre juste* que lorsqu'elle est décidée et menée suivant trois critères déterminants : la

[1726] Voir article 39, charte des nations unies du 26 juin 1945.
[1727] Voir article 42, Charte des nations unies du 26 juin 1945.
[1728] Ce principe reprend quasiment les thèses de Saint Thomas d'Aquin en proclamant le droit de procéder à la guerre en vertu d'une cause juste, d'une décision d'une autorité légitime qui a de bonnes intentions et qui a épuisé tous les recours pacifiques de règlement des différends.

décision doit émanée d'une autorité légitime, la cause de la guerre doit être juste (par exemple la légitime défense ou la défense d'un plus faible opprimé), enfin la guerre doit être menée de bonne intention[1729]. Tandis que Grotius, fortement influencé par l'école de Salamanque[1730] va mettre un point d'honneur à caractériser une *guerre juste* par la justesse de sa cause[1731]. Mais, on retrouvera également les déclinaisons de l'idéologie de *guerre juste* au milieu du XIXe siècle, qui constitueront les fondements moraux ou humanitaires des guerres de conquête coloniale américaines et européennes, respectivement au Nouveau Mexique et en Afrique, à travers notamment les concepts de *destinée manifeste*[1732] pour les premiers et de mission civilisatrice des « peuples barbares et attardés » pour les second.

Ainsi, le libéralisme institutionnel de l'après-deuxième guerre mondiale va capitaliser sur « ses valeurs » occidentales, afin de faire entrer dans un cadre légal l'interventionnisme onusien, à des fins dites de pacification de l'environnement international, toutefois, à l'initiative exclusive des membres permanents du CSNU suivant l'article 39 de la charte. En clair, si ce système de sécurité collective fondé sur ce qu'on pourrait désigner comme le messianisme politique multilatéral, enjoint la communauté internationale, notamment, les États membres des nations unies à soutenir la répression contre un État insoumis[1733], la constatation de l'acte d'agression ou de rupture de la paix dont ce dernier se serait rendu coupable demeure, en revanche, la prérogative des membres permanents CSNU[1734]. Ce qui nous pousse à poser la question suivante : le CSNU a-t-il été en 1945 ou est-il suffisamment aujourd'hui « l'autorité légitime », qui défendrait les intérêts de tous les États? Cette autorité à laquelle Saint Thomas et le *jus ad bellum* faisaient allusion ? Nous pensons que répondre par

[1729] Saint Thomas d'Aquin, *La somme théologique,* la morale particulière, question 40 : la guerre,citée par Ministère de l'éducation national, *« La notion de guerre juste »,* Eduscol, n°21 du 26 mai 2011, pp.2-4.
[1730] Ministère de l'éducation national, « La notion de guerre juste », Eduscol, n°21 du 26 mai 2011, pp.2-4. Lusur :http://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee/58/0/LyceeGT_Ressources_ECJS_1_09_GuerreJuste_221580.pdf, le 11/11/2017.
[1731] Grotius, *Trois livres du droit de la guerre et de la paix,* livre 1, chapitre 1, paragraphe 3, 1625.
[1732] L'éditorialiste américain O'Sullivan définissait en 1845, le messianisme politique américain à travers le concept de Manifest Destiny selon lequel : « les occupants de la terre américaine se trouvent investis d'une tâche d'une ampleur inégalée jusque-là. Il ne s'agit pas moins que de peupler d'hommes épris de liberté tout un continent désigné par la Providence, pour qu'accessoirement leur exemple serve la cause des institutions démocratiques sur toute la surface de la terre ». Cité par Sébastien Roy, « Le messianisme comme idéologie influente dans la politique extérieure de Ronald Reagan 1980-1986», Actes du 6e colloque étudiant du département d'histoire, p.122.
[1733] « Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales » article 43 alinéa 1 de la charte des nations unies
[1734] Article 39 de la charte, op. cit..

l'affirmative résulterait d'une analyse simplette, dans la mesure où suivant notre précédente analyse sur la composition inégalitaire et sclérosée du CSNU depuis son existence, l'organe est resté la chasse gardée des sempiternels membres permanents qui n'ont tiré leur légitimité que de leur victoire à l'issue de la deuxième guerre mondiale, forts de leur puissance militaire et économique. De plus, si aujourd'hui le CSNU nous semble légal mais pas légitime, c'est parce que tout un continent, à savoir l'Afrique n'est guère représentée parmi les membres permanents, là où le sont tous les autres continents. Aussi, le veto, au regard des données empiriques, a été trop souvent utilisé non suivant les intérêts mondiaux, mais plutôt en fonction des intérêts des membres permanents ou ceux de leurs alliés à travers le monde. Ainsi, le défaut de légitimité des membres permanents du CSNU découle notamment de l'usage intéressé du veto au détriment de l'intérêt mondial, ainsi que de la non-représentation africaine parmi les membres permanents du principal organe censé décider et réguler la *paix et la sécurité internationale*s.

Par ailleurs, *quid* de la « justesse des causes » motivant le recours à la force armée au titre du chapitre 7 de la charte ? Depuis le début des années 1990 correspondant à la fin de la guerre froide ainsi qu'à l'évanescence des actes d'agression et des conflits armés interétatiques, le chapitre 7 de la charte a souvent été invoqué non suivant les actes incriminés à l'article 39 de la charte, mais selon le *nouveau* droit d'*ingérence humanitaire* ou d'*assistance humanitaire* développé par le Professeur Mario Bettati et le Docteur Bernard Kouchner (Président de Médecins du monde) et qui fut exposé lors d'un colloque sur le droit et la morale humanitaire en 1987 à l'université de Paris-Sud. En effet, la doctrine du « devoir d'ingérence » soutenait qu'il devrait exister un tempérament au principe de non-intervention dans les affaires intérieures des États, afin de garantir le respect des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire dans des États souverains chaque fois que la violation de tels droits humains semblerait manifeste. D'ailleurs, la résolution du colloque de 1987 conclut que : « *devraient être reconnus, dans un même document international par tous les États membres de la communauté internationale, à la fois le droit des victimes à l'assistance humanitaire et l'obligation des États d'y apporter leur contribution*[1735] ». Les chefs de l'exécutif français présents au colloque, notamment le Président Mitterrand et le premier Ministre Jaques Chirac décidèrent à l'issue, de se faire les promoteurs auprès de la communauté internationale[1736] de cette nouvelle

[1735] Mario Bettati, *Mutation de l'ordre international*, édition Odile Jacob, 1996, p.9.
[1736] **Nathalie Herlemont-Zoritchak**, « « Droit d'ingérence » et droit humanitaire : les faux amis », *Humanitaire* [En ligne], 23 | décembre 2009, mis en ligne le 01 mars 2010, consulté le 11 novembre 2017. URL : http://humanitaire.revues.org/594

tribune du nouveau *messianisme politique* occidental apparemment juridique, qui portait cependant des objectifs politiques inavoués.

Le lobbying en faveur du droit d'ingérence à des fins humanitaires finit par gagner l'adhésion, d'abord, des nations unies, à travers 2 résolutions de 1998 et 1999 de l'assemblée générale et 01 résolution du conseil de sécurité datant de 1991, qui consacraient la naissance d'un nouveau droit[1737]. Aussi, le secrétaire général de l'époque Kofi Annan, inscrivant sa position dans une vision néolibérale, adoubait totalement ce « nouveau droit » dans la mesure où pour lui « les États sont perçus dorénavant comme des instruments au service de leurs peuples, et non *vice versa*[1738] ». En Europe, les délégués réunis à Strasbourg en janvier 1989 se félicitèrent de l'adoption des résolutions de l'AGNU. Quand le Président Mitterrand saluait l'avènement « d'un droit assez extraordinaire[1739]».

De même, plusieurs intellectuels comme le Philosophe Yves Roucaut, mais surtout Bernard Henri Lévy (BHL), farouche partisan de l'intervention française *Harmattan* puis de celle l'Otan en Libye en mars 2011 (BHL), se montraient dithyrambiques à l'égard du droit *d'assistance humanitaire*. Par exemple, BHL, pour qui il urgeait d'intervenir en Libye contre le régime de Kadhafi à des fins de protection des « populations opprimées », s'est fait chantre de la restauration de la vieille idéologie de la « guerre juste » en affirmant qu': « *une guerre est juste lorsque la cause est juste, quand l'intention est droite, quand on a de bonnes raisons de penser que le mal que l'on fera sera moins grand que le mal que l'on évitera, lorsque cette guerre peut se placer sous un mandat politique qui entre en conformité avec la légalité internationale et quand elle n'est pas fondée sur un ou des mensonges*[1740] ». Somme toute, l'assistance humanitaire devait, avec la finitude des actes d'agressions ou des conflits armés interétatiques, ouvrir une nouvelle ère, celle des interventions onusiennes ou de forces multinationales sous mandats onusiens, dans des crises et conflits armés internes. Cependant, politiquement, une telle évolution du droit d'ingérence à des fins humanitaires allait servir à des puissances occidentales, notamment américaine, française, britannique de procéder à « l'exportation de

[1737] Ibid.
[1738] K. Annan, « Two Concepts of Sovereignty », *The Economist*, 18 septembre 1999, cité par Battistella Dario, « L'Occident, exportateur de démocratie » .
[1739] **Nathalie Herlemont-Zoritchak**, « « Droit d'ingérence » et droit humanitaire : les faux amis », op. cit..
[1740] Régis Soubrouillard, « Libye : BHL se prend les pieds dans sa guerre juste », Causeur.fr, 14 octobre 2015. Lu sur :https://www.causeur.fr/libye-bhl-ihedn-kadhafi-migrants-34982, le 11/11/2017.

la démocratie à la pointe des baïonnettes1741 » à l'échelle internationale, pour emprunter l'expression à Dario Battistella.

C'est donc sur cette nouvelle base juridique, qu'en l'absence d'actes *de rupture de la paix ou d'agression* entre États souverains, certains membres permanents du conseil de sécurité des nations unies ont construit la propagande officielle[1742] de leurs interventions militaires visant officiellement la défense des droits humains, mais officieusement à faire plier des régimes hostiles soit à leurs intérêts soit à leur hégémonie en Afrique. En clair, certaines ingérences militaires des démocraties occidentales en Afrique, sous le sceau des nations unies, n'ont pas toujours été guidées par la prétention wilsonienne de vouloir « rendre le monde plus sûr pour la démocratie [1743] ». Tant, la poursuite des intérêts stratégiques et économiques a parfois supplanté les prétentions humanitaires officiellement évoquées. Il n'y qu'à se rappeler aux récentes manœuvres de certaines puissances membres permanents du conseil de sécurité et de l'OTAN, à savoir les USA, la France et la Grande Bretagne, qui se considérant encore comme seules forces « capables de porter un projet de civilisation[1744] », se sont efforcées de placer leurs interventions militaires en Libye dans le cadre de la résolution 1973 du CSNU, en lançant d'abord l'opération française *harmattan* qui fut ensuite intégrée à l'opération *Unified Protector* de l'OTAN, en mars 2011.

Or, il est désormais de notoriété publique, non seulement, que ces interventions occidentales, par le biais de l'OTAN sa branche armée, permirent de déstabiliser les défenses libyennes aux profits des factions rebelles. Mais surtout que cela a été fait au détriment de la paix, de la stabilité socio-économique et politique du pays devenu plus fragile que jamais (Voir ci-dessous étude du cas de l'intervention de l'OTAN en Libye p.549). L'exercice de ce militarisme humanitaire excessif ou encore de « l'usage des bombes humanitaires » selon l'expression de Tzvedan Todorov, aussi destructrices et subversives que celles des « fascistes » ou des « dictateurs » contre lesquels on prétend défendre les peuples opprimés, n'a contribué qu'à rendre les puissances occidentales elles-mêmes « ennemies intimes de la démocratie [1745]»

[1741] Battistella Dario, « L'Occident, exportateur de démocratie », *Politique étrangère*, 2011/4 (Hiver), p. 813-824. DOI : 10.3917/pe.114.0813. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2011-4-page-813.htm

[1742] Lire à ce sujet Pierrick Tillet, « Les cinq principes de la propagande de guerre, selon Michel Colon », *L'OBSavecRue89*, 22 janvier 2013.

[1743] Ibid.

[1744] Robert Charvin, « L'intervention en Libye et la violation de la légalité internationale », 04/01/2012. lu sur :https://www.legrandsoir.info/l-intervention-en-libye-et-la-violation-de-la-legalite-internationale.html, le 13/11/2017.

[1745] Voir à ce sujet Tzvetan Todorov, *Les ennemis intimes de la démocratie*, Paris, Robert Laffont, Janvier 2012, 270.

qu'elles prétendent offrir au monde « égaré ». Ainsi, près de 06 ans après ces interventions occidentales en Libye, les « justes causes humanitaires invoquées » en vue d'attaquer et de faire chuter Kadhafi traditionnel opposant africain à l'impérialisme occidental, se sont effondrées comme un château de carte. En effet, en septembre 2016, un rapport publié par des parlementaires britanniques accuse la France et la Grande-Bretagne d'avoir adopté une stratégie imprudente et incongrue (l'intervention militaire) « fondée sur des postulats erronés et sur une analyse partielle des preuves[1746] », en ce qui concerne l'existence de massacres sur populations civiles dont elles disposaient. D'autant plus que, cette absence de minutie et d'objectivité dans l'analyse des preuves contre Kadhafi, ayant débouché sur l'intervention militaire de mars 2011, a accessoirement servi à des « factions islamistes radicales au sein de la rébellion[1747] ». Même si, nous n'irons peut-être pas jusqu'à affirmer que l'OTAN a armé les mouvements terroristes contre l'ex-Guide libyen, il est toutefois manifeste que la Libye post-Kadhafi est aujourd'hui un État incontrôlé, quasi-implosé, qui abrite désormais *la province du Sinaï* une représentation de l'État islamique[1748].

Une autre preuve de l'instrumentalisation du *droit d'ingérence humanitaire* par des membres permanents occidentaux du CSNU est celle de l'intervention des forces françaises sous la couverture de la résolution 1975 du CSNU contre le régime de Laurent Gbagbo en Côte d'Ivoire[1749]. En effet, au lendemain du second tour des élections présidentielles ivoiriennes tenues le 28 novembre 2010, opposant le Président sortant Laurent Gbagbo et l'actuel Président Alassane Ouattara soutenu par les forces armées rebelles baptisées Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), est survenue une crise post-électorale. Ce conflit électoral, qui s'est très vite mué en violents affrontements armés étendus à tout le pays entre le camp du Président sortant Laurent Gbagbo et celui de son rival Alassane Ouattara, a certes engendré un nombre considérable de victimes combattantes, civiles et même politiques estimé à plus de 3000 morts. Cependant, si le conflit internationalisé en Côte d'Ivoire prit fin le 11 avril 2011 suite à l'arrestation de l'un des protagonistes, en la personne du Président sortant Laurent Gbagbo,

[1746] L'EXPRESS avec AFP, « Royaume-Uni : un rapport dénonce l'intervention franco-britannique en Libye », 14/09/2016. Lu sur :https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/royaume-uni-un-rapport-denonce-l-intervention-franco-britannique-en-libye_1830466.html, le 13/11/2017.
[1747] Ibid.
[1748] Chassés de Syrte en décembre 2016 par la coalition militaire, des soldats de Daesh sont revenus sur certaines de leurs positions de Syrte dans une vidéo postée par l'Amaq le 27 août 2017. Lire à ce sujet Jules crétois, « Libye : l'État islamique de retour dans région de Syrte », Jeune Afrique, 23 aout 2017. Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/469379/politique/libye-letat-islamique-de-retour-dans-la-region-de-syrte/, le 13/11/2017.
[1749] Le conseil de sécurité des Nations Unies adopte la résolution 1975 sur la côte d'Ivoire

l'opération Licorne française intégrée à l'opération des nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) n'était pas étrangère à ce dénouement. En effet, sur la dynamique de la récente résolution Onusienne à intervenir en Libye, le CSNU sous la pression française va adopter à l'unanimité, en dépit de quelques réticences russes et chinoises, la résolution 1975 qui prévoit la destruction des armes lourdes des forces de Gbagbo au nom de *l'assistance humanitaire*[1750]. S'appuyant sur cette base légale au plan multilatéral, dans les faits, les hélicoptères *puma* et *Gazelle* de l'*opération licorne* française se sont, complètement transformés en force de frappe des nations unies en Côte d'Ivoire[1751]. Mieux encore, avec un «minimum de coordination [1752]» avec les forces rebelles (FRCI), le 11 avril après un mois de bataille acharnée pour le contrôle des points stratégiques de la capitale ivoirienne, l'un des chars des forces françaises ouvrit une brèche dans le portail blindé de la résidence du Président Gbagbo, facilitant ainsi son arrestation au profit des forces armées fidèles au Président Ouattara. Comment imaginer, dès lors, l'impartialité du CSNU et de la France dans cette énième crise ivoirienne, après celle de 2004, à la lumière d'un tel engagement français au combat sous le sceau onusien? De même, comment nier l'existence d'une instrumentalisation du droit d'ingérence humanitaire au sein du CSNU, alors qu'au cours du procès du Président ivoirien déchu qui se tient actuellement à la Haye, les témoins à charge (haut-gradés militaires et experts médico-légaux) tendent à contredire la thèse du bombardement du marché de la commune d'Abobo ayant tué 07 femmes. Tout en sachant, d'ailleurs, que le prétexte de ce bombardement fut brandi à l'époque des faits comme l'argument catalyseur de l'adoption de la résolution 1975 du CSNU sur la Côte d'Ivoire. Enfin, si la France était si impartiale dans la crise post-électorale ivoirienne, et que la résolution 1975 du CSNU était si porteuse d'intentions bienveillantes à l'égard de toutes les victimes civiles ivoiriennes, le massacre de plus de 800 personnes attribué aux forces rebelles dans la ville de Duékoué, à l'ouest du pays considérée comme un bastion fidèle à Gbagbo, aurait dû susciter la même réaction coercitive des membres permanents du CSNU que celle dans l'affaire du bombardement du marché d'Abobo. D'autant plus qu'au regard du bilan macabre, le massacre de Duékoué est considéré aujourd'hui comme l'un des plus importants de la crise post-électorale qu'a connue le pays entre octobre 2010 et avril 2011.

Cette instrumentalisation du CSNU par les membres permanents du conseil de sécurité ne fait que corroborer l'analyse pionnière de Frantz Fanon, lorsque ce dernier reprochait, à

[1750] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique depuis 1959*, op. cit.,pp.663-664.
[1751] Ibid,p.663-664.
[1752] Ibidem,p.664.

l'époque, au premier Premier Ministre du Congo (belge) indépendant Patrice Lumumba d'avoir fait appel aux nations unies dans sa guerre face aux sécessionnistes katangais de Moise Tshombé. Car pour Fanon, « chaque fois que l'ONU (CSNU) est intervenue c'était pour venir concrètement au secours de la puissance colonialiste du pays oppresseur[1753]. » Rappelons à toute fin utile que dans le cas d'espèce, les troupes onusiennes ont refusé à trois reprises de s'opposer à la capture de Lumumba puis à sa mise à mort[1754]. Il est donc difficile au regard de ce qui précède de contredire Fanon lorsqu'il affirmait qu'« en réalité, l'ONU est la carte juridique qu'utilisent les intérêts impérialistes quand la carte de la force brute a échoué[1755].» Même s'il est toutefois important de préciser que dans ce Congo du début des années 1960, la passivité ou la complicité onusienne restait largement influencée par le tropisme américain.

Somme toute, au regard de l'usage que la France, les USA et la Grande-Bretagne ont fait du droit d'assistance humanitaire depuis une vingtaine d'années, cet argument juridique d'inspiration messianique est souvent apparu comme le bras séculier de ces puissances occidentales au niveau multilatéral, notamment, en Afrique dans le cadre notre étude. Redonnant ainsi vie à la vieille pensée, plus que prégnante, de Carl Von Clausewitz suivant laquelle, «la guerre n'est que la simple continuation de la politique par d'autre moyen ». L'application du droit d'ingérence humanitaire en Afrique par ces nations a engendré des ingérences qui sont allées au-delà du *State-Building.* D'autant que sur les cas libyen et ivoirien, on peut difficilement nier que ces interventions sous prétexte humanitaire ont poursuivi la stratégie du *foreign imposed regime changes*, c'est à dire du remplacement d'un régime jugé *voyou* car hostile à l'hégémonie ou aux valeurs occidentales, par un régime jugé plus docile, cette fois-ci par une action multilatérale légalisée dans le cadre d'une résolution du CSNU. De la même manière, devant l'incapacité pour les pays les plus faibles économiquement et militairement d'en faire de même, l'activation du droit d'intervention humanitaire ne se fera que dans un seul sens, c'est à dire des « centres moralisateurs » vers les « périphéries ». Ainsi, dans les conditions actuelles, le principe de l'assistance humanitaire s'apparente davantage à une réactualisation insidieuse du droit rousseauiste *du plus fort*[1756], plutôt qu'à une réelle volonté d'apporter la paix au monde.

[1753] Afrique Action, n° 19-20-1961 ;
[1754] Benoit Verhaegen, « Patrice Lumumba martyr d'une Afrique nouvelle », op. cit., p.203.
[1755] Afrique Action,op. cit..
[1756] Jean Jacques Rousseau, *Le contrat social*, Livre I, paragraphe III.

En revanche, lorsque ces instruments juridiques (chapitre 7 de la charte et droit d'assistance humanitaire) ne suffisaient pas à satisfaire les ambitions de certains États occidentaux membres permanents du CSNU, ou qu'ils entravaient tout simplement leurs intérêts, ces derniers optaient pour l'intervention militaire unilatérale, en violation totale des règles et procédures au titre du même chapitre 7 de la charte, pour imposer leur volonté et parvenir à leurs fins : la quête de l'hégémonie ou la préservation des intérêts nationaux. Ainsi, plusieurs interventions unilatérales au mépris de la charte, sur fonds d'intérêts individualistes ont été menées sur la scène internationale par les Anglo-saxons, notamment, au Kosovo (1999) et en Irak 2003. L'intervention américano-britannique en Irak a permis, par exemple, à l'administration Bush d'expérimenter son concept de *guerre préventive* contre un État suspecté de détenir ou de chercher à détenir des armes de destruction massive[1757]. Or, il est inutile de rappeler que l'existence de telles armes destructrices n'a jusqu'à ce jour guère été prouvée par la coalition occidentale. L'invocation par la coalition de ce *cassus belli* qui semble aujourd'hui controuvé n'a-t-il d'ailleurs pas coûté le discrédit de Georges W. Bush et de Tony Blair au sein même des opinions publiques nationales et internationales? Ces interventions autoritaires et unilatérales ont constitué des actes de désobéissance de certains membres permanents du CSNU aux procédures en matière de notification des initiatives de guerre au titre du chapitre VII de la charte. Les violations des règles par eux-mêmes établies signifient, par ailleurs, que ces règles ne sont faites que pour s'appliquer aux autres États que l'on souhaite inféodés. En clair, les occidentaux se prévalent des dispositions de la charte tant qu'elles servent leurs intérêts, en se présentant comme des bons *law makers* ou « regime makers ». A l'inverse, ils se transforment en « regime breaker » lorsque les impératifs de leur politique étrangère l'imposent, au mépris paradoxal du régime international dont ils sont les concepteurs. Pis, en dépit de leur comportement parfois digne de vrais *rogue states*, les puissants membres permanents du CSNU ne subissent ni de sanctions diplomatiques, ni de sanctions militaires, encore moins de sanction d'exclusion tel que prévu à l'article 6 de la charte. La raison est simple, les correcteurs ne peuvent pas s'auto-sanctionner au risque de se décrédibiliser.

[1757] Battistella Dario, « L'Occident, exportateur de démocratie » op. cit..

2. Le Cas pratique de l'interventionnisme de l'OTAN en Libye sous mandat du CSNU : facteur aggravant de l'insécurité et de l'instabilité politique dans la bande sahélo-saharienne ouest-africaine depuis 2012

Le Sahara en arabe (As-Sahara al kobra) est un vaste espace désertique situé au nord de l'Afrique. Le Sahara s'étend, en longueur, de l'océan atlantique, en partant de la Mauritanie, jusqu'à la mer rouge en couvrant une surface dont les dimensions avoisinent les 8 millions de Km^2 soit une superficie équivalente à 13 fois celle de la France. Le sahel quant à lui est l'équivalent arabe de côtes ou frontière qui désigne une bande géographique d'Afrique, intermédiaire entre le désert du Sahara au nord et l'Afrique subsaharienne. Il constitue de la sorte une frontière naturelle d'une part, et d'autre part, un lien entre l'Afrique du nord et l'Afrique subsaharienne[1758]. Le sahel couvre de vastes États d'Afrique de l'ouest : la Mauritanie, le Mali, le Niger dont les superficies dépassent toutes le million de Km^2[1759]. Ces États recèlent d'importantes ressources naturelles énergétiques et minières, avec notamment, le cuivre et pétrole en Mauritanie, l'uranium au Niger, l'or au Mali et le Pétrole au Nigeria[1760] pour ne citer que ceux-là.

L'étude des conséquences de l'intervention de l'OTAN en Libye Kadhafienne, qui n'est certes pas un État d'Afrique de l'ouest, n'est pas fortuite. Car force est de constater que l'interventionnisme de l'Organisation du traité de l'atlantique nord (OTAN) sous mandat Onusien fin mars 2011, lors de la guerre civile, a aggravé l'instabilité politique dans le pays et plus généralement l'insécurité dans la bande sahélo-saharienne suite à la chute du régime du guide de la Jamahiriya arabe Libyenne. Après avoir montré l'illégitimité de cette intervention de l'OTAN, notre objectif restera de montrer les conséquences de cette intervention ayant conduit à la chute du Guide suprême Libyen, sur la sécurité et la stabilité de certains «pays du champ »[1761] de la bande sahélo-saharienne.

En effet, le 15 février 2011, la contestation du régime de Mouammar Kadhafi, guide de la révolution de la Jamahiriya arabe Libyenne de 1969, démarre dans les villes de la Cyrénaïque, une région située au nord-est. C'est l'une des trois régions du pays avec la Tripolitaine au nord-ouest et le Fezzan-Ghadamès au sud. Les principales villes de la Cyrénaïque, bastion de départ de la révolution Libyenne de 2011, sont Benghazi et El Beida. Les opposants de l'est,

[1758] Michel NAZET, *Comprendre l'actualité, Géopolitique et relations internationales,* « l'Afrique sahélienne nouvelle poudrière Africaine », éditions ellipses, 2014, P.175.
[1759] Michel NAZET, Ibid. P.175.
[1760] Ibidem.P.176.
[1761] En référence à 4 pays de la bande sahélo-saharienne à savoir : l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger

principalement issus des tribus Warfallas, Berbères du massif de Nefoussa, ainsi que les Zaouayas pour les importantes, y dénoncent la corruption, la monopolisation et l'opacité dans la gestion du pouvoir politique, ainsi que les discriminations tribales. Tant il est vrai que, l'espoir d'exercer une démocratie directe à travers l'instauration des comités populaires dans le sillage du livre vert de 1975 s'est, au fil du temps, estompé faisant de Kadhafi le seul porteur du projet de la révolution Libyenne[1762].

En revanche, la rente pétrolière a permis la mise en œuvre de politiques économiques et sociales favorables au plus grand nombre. Ainsi, le taux de scolarisation estimé à 20% en 1969 est passé à environ 82% en 2011. L'embellie socio-économique concernait aussi le PIB par habitant de l'ordre de 11 600 dollars, l'un des plus élevés du monde arabe[1763]. Il en était de même de l'indice de développement humain (IDH) qui s'élevait à 0,76 à en 2010[1764]. De sorte que, le FMI dans son rapport du 15 février 2011 félicitait le régime de Kadhafi pour ses « *fortes performances macroéconomiques* », notamment « *les excédents budgétaires et extérieurs enregistrés* » par la Libye[1765]. L'organisation financière internationale encourageait, d'une part, le pays à continuer sur la voie des « *ambitieuses reformes* » et à « *poursuivre l'amélioration des statistiques économiques et financières1766*», d'autre part.

La rébellion armée en Libye qui éclate, à partir de février 2011, s'inscrivait également, dans un contexte régional de révolution populaire ubiquiste, notamment en Tunisie et en Égypte sur fond de revendications sociales et d'ouverture démocratique. A la différence des Présidents Égyptien Hosni Moubarak et Tunisien Zine El-Abidine Ben Ali, qui ont abandonné leurs pouvoirs respectifs sous la pression populaire, malgré des heurts non-négligeables, le guide suprême Libyen n'entendait guère abdiquer de la sorte. Car il est vrai qu'à la différence de la Tunisie et de l'Égypte, l'on a eu affaire en Libye à une insurrection armée plus qu'à une révolte populaire. Il s'en est suivi une forte répression de l'armée en vue d'éteindre la contestation qui s'étendait désormais à travers le pays. Ces événements marquaient le début de la guerre civile entre rebelles venus de l'est (Cyrénaïque) et les forces loyales au régime du

[1762]Article du Investig'Action, « *Libye : révolte populaire, guerre civile ou agression militaire* », 7 mars 2011, p7. Consultable aussi à l'adresse suivante : http://www.michelcollon.info.
[1763]Moncef Djaziri, « *Etat des résistances dans le monde Arabe* », in *LIBYE : AVANCEES SOCIALES, REGRESSION POLITIQUE, DISSENSSIONS EN PERSPECTIVE,* 2010
[1764]Adresse consultée le 29/02/2016 : hdr.undp.org/fr/content/indice-de-développement-humain-idh
[1765]Le conseil d'administration du FMI conclut 2010 Article IV Consultation avec la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, 15 février 2011
[1766] Ibid.

Guide Libyen. Le bilan des pertes humaines devenait, dès lors, assez important. On comptait entre 300 et 400 morts à la date du 23 février 2011, selon la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

Le 17 mars 2011, à l'initiative de la France, du Liban et du Royaume-Uni, le conseil de sécurité des Nations Unies va adopter la résolution 1973 sous le chapitre VII de la charte des nations unies concernant la Jamahiriya arabe Libyenne. Cette résolution faisait suite à la précédente résolution 1970 du 26 février 2011 dans lequel le conseil de sécurité de l'ONU se disait déjà « *gravement préoccupé par la situation en Jamahiriya arabe Libyenne* » tout en « *condamnant l'usage de la force contre les civils* »[1767]. La résolution 1973 autorisait, entre autre, la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye et le gel des avoirs d'une liste de personnalités proches du pouvoir dont le Guide Libyen lui-même et ses fils dont : Qadhafi Mohammed Muammar, Qadhafi Saadi, Qadhafi Saif al-Arab. La résolution 1973 autorise surtout les États membres des nations unies « *à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles menacées* »[1768]. C'est donc motivée par le principe de l'*assistance humanitaire*, sous couverture de la résolution 1973, que la France lance, dès le 17 mars 2011, *l'opération harmattan*. Cette opération française sera relayée, à partir du 31 mars 2011, par celle de l'Organisation du traité de l'atlantique nord (OTAN) qui prit le commandement des opérations et des forces multinationales en Libye. C'est le début de l'opération *protecteur unifié* ou *Unified protector*[1769], dont la France et la Grande Bretagne furent les têtes de proue.

Par ailleurs, les Américains qui n'ont pas directement participé à l'opération fournissaient, cependant, 97% des missiles Tomahawk qui ont été tirés contre les défenses aériennes libyennes et 75% du ravitaillement en vol pendant la durée de l'intervention européenne[1770]. Les frappes de l'OTAN ont largement contribué à la conquête de Syrte par les rebelles, fief du colonel Kadhafi. Ce denier est lui-même capturé et tué le 20 octobre 2011. Mais, les occidentaux, notamment, la France et la Grande-Bretagne, ignoraient-ils les soubresauts sécuritaires qu'entrainerait la chute de Kadhafi dans la bande sahélo-saharienne ? Qu'à cela ne

[1767]Voir la résolution 1970 adoptée par le conseil de sécurité des nations unies à sa 6491e séance, 26 février 2011.
[1768]Voir la résolution 1973 adoptée par le conseil de sécurité des nations unies 6498e séance, le 17 mars 2011, p3.
[1769]Adresse consultée le 29/02/2016 :www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_71652.htm, L'OTAN et le Libye.
[1770]Sally Khalifa Isaac, *Analyse et implications de l'intervention de l'OTAN en Libye,* Département des sciences politiques Université du Caire, P3.

tienne, force est de constater aujourd'hui que, la fin du régime Kadhafi marque le début d'une aube terrifiante et sans précédents pour les États ouest-africains de l'espace sahélo-saharien.

L'ouverture de « la boite de Kadhafi », en référence à l'expression « boite de pandore »[1771], a ressuscité les velléités sécessionnistes dans le nord du Mali, à partir d'octobre 2011. En effet, certains Touarègues accueillis en Libye à partir de 1990 par le guide de la Jamahiriya arabe Libyenne jouissaient d'importantes faveurs, car jugés plus dignes de la confiance de ce dernier. Celui-ci se méfiant de sa propre armée à cause des historiques rivalités tribales mentionnées ci-dessus. Ainsi, des Touarègues occupaient de hautes fonctions dans l'armée régulière, notamment dans la garde rapprochée du Guide Libyen. Ils disposaient, par ailleurs, d'une milice : la brigade Maghawir composée d'environ 3000 hommes venant pour la plupart du Mali et du Niger, qui étaient placés sous le commandement d'Ali Kanna[1772] touarègue Nigérien et Général de l'armée Libyenne.

Dès lors, le Guide Libyen apparaissait, relativement à la conjoncture sécuritaire et politique fragile de la région, tel le stabilisateur de la zone, lorsqu'on sait l'effet inhibiteur de son influence sur les chefs de guerre sécessionnistes touarègues tel que Ibrahim Ag Bahanga[1773], l'un des leaders de la révolte Touarègue de mai 2006, avec Iyad Ag Ghali[1774] touareg de la tribu des Ifoghas et fondateur en 2012 du groupe salafiste djihadiste Ansar Dine. Ayant autrefois combattu farouchement aux côtés du Colonel Kadhafi, ils sont reprouvés à sa mort par les rebelles Libyens, qui les chassent de leurs principales zones d'établissement d'Oubari et de Ghadamès situées au sud du pays[1775]. Ces combattants, désormais, orphelins de leur mentor déchu, refluèrent massivement de Libye en emportant avec eux les arsenaux militaires Libyens, dont ils disposaient, ainsi que leurs connaissances opérationnelles acquises en matière militaire dans le désert Libyen.

Des trois grandes tribus Touarègues (Imghad, Ifoghas, Chamanamasse) en provenance de Libye, seules les Imghad ont répondu favorablement à l'appel du retour au bercail lancé par

[1771]Cette expression selon la mythologie grecque désigne une jarre renfermant tous les maux de l'humanité, qui a été ouverte par pandore épouse de Epiméthée.
[1772] Adresse consultée le 01/03/2016 : www.jeuneafrique.com/.../touaregs-contre-toubous-la-guerre-oubliee-du.sud Libyen, publié le 7 octobre 2015, par Rémi Carayol.
[1773]L'Obs. Avec Rue89, « *Guerre au nord Mali : Le rôle des Touaregs de Libye* ».
[1774] Iyad Ag Ghali est le fondateur du mouvement populaire pour la libération de l'Azawad (MPUA) et le mouvement populaire de l'Azawad (MPA). Il fonde en 2012 Ansar Dine un groupe salafiste djihadiste en vue d'instaurer la charia au nord Mali.
[1775]L'Obs. Avec Rue89, op.cit.

les autorités Maliennes[1776]. Les membres des deux autres tribus se positionnaient dans le nord Mali[1777], un refuge idéal conforme à leur aspiration historique d'indépendance, dont ils prennent le contrôle dès octobre 2011. C'est le début de la cinquième rébellion Touareg, après celles de 1963-1964, 1990-1996, 2006 résolue par les accords d'Alger, et celle de 2007-2009 survenues au Niger et au Mali. En effet, rappelons que lorsque le Mali accède à l'indépendance, une partie des touarègues entrevoit plutôt une « deuxième colonisation »[1778]. Elle se voyait, déjà, être de nouveau inféodée, après leur soumission au colonisateur, au pouvoir de Bamako et de ses populations situés plus au sud du pays. Se refusant à tel destin assujettissant à leurs yeux, ces touarègues enclenchèrent, sans moyens de guerre adéquats, la première rébellion de 1963 à 1964, qui fut hélas sévèrement réprimée par l'armée Malienne[1779]. Cette dernière se livrait à son tour, en représailles, à des exactions sur les populations civiles. Par conséquent, une partie importante des populations touarègues part se réfugier vers la Libye et l'Algérie. Dans les années 1990, des touarègues refluaient massivement de Libye vers le Mali et Niger et seront appelés des « Ishumar » c'est à dire chômeurs[1780]. Sans repères et mal intégrés à la société qui les avait vu partir, les *Ishumar* seront à la base de la rébellion de 1990 à 1996 au Mali et au Niger. Ensuite, en 2006, éclate une énième révolte se fondant sur le non-respect par l'État Malien de ses engagements concernant, notamment, l'effort de développement du nord Mali et sur l'inefficacité des politiques de décentralisation[1781].

C'est donc dans la continuité des revendications que le 16 octobre 2011 est créé le mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), une bannière officielle qui portera les revendications territoriales touarègues, cette fois-ci, à vocation indépendantiste et laïque. C'est Mohamed Ag Najim, un ex-colonel de l'armée Libyenne chargé d'une unité d'élite à Sebha capitale du Fezzan dans le sud Libyen, qui en prend le commandement. La nouveauté dans la dernière révolte Touarègue est qu'elle est mieux armée, mieux dirigée par des chefs de guerre aguerris et mieux structurée que les précédentes. La plupart des leaders touarègues ont tous un point commun. Celui d'avoir servi dans l'armée de Kadhafi non pas seulement en tant que

[1776] Article de Pascal Chaigneau, « *Conséquences Africaines du conflit Libyen* », du vendredi 20 juillet 2012 ; disponible à l'adresse : www.carnetsdubusiness.com
[1777] Article de Pascal Chaigneau, Ibid.
[1778] Alain Antil, *« Le nord ne répond plus : Analyse de la crise Malienne* », IFRI RAMSES 2013 : Gouverner aujourd'hui? DUNOD, Paris, 2012 P.166.
[1779] Ibid.
[1780] Ibidem.
[1781] Ibidem.

soldat de rang, mais parfois comme officiers supérieurs à l'image des précités Mohamed Ag Najim, Iyad Ag Ghali ou Ibrahim Ag Bahanga etc…

Fort de ces renforts inédits, les 17 et 18 janvier 2012, le MNLA, appuyé par les islamistes d'Ansar Dine de Iyad Ag Ghali, lança des attaques simultanées sur Aguel'hoc et Tessalit deux villes du nord Mali et sur Ménaka[1782] une autre grande ville plus au sud des deux premières. Le Mali devenait ainsi, le premier « pays du champ » d'Afrique de l'ouest à payer le prix fort de la désagrégation de la Libye post-Kadhafi. Car jamais auparavant, une rébellion touarègue n'avait réussi à déstabiliser le Mali au point de totalement l'envahir.

Ainsi, dans la foulée de la crise au nord du pays, le pouvoir central de Bamako se délitera un peu plus, lorsque le Président Amadou Toumani Touré (ATT), accusé pour sa passivité face aux rebelles, fut renversé par une faction de soldat de l'armée Malienne emmenée par le Capitaine Amadou Haya SANOGO le 21 mars 2012, à quelques semaines de la tenue de l'élection Présidentielle. Une élection à laquelle le Président sortant ATT, avait d'ailleurs, renoncé à se présenter. Les putschistes vont s'identifier officiellement à travers le Comité National pour le Redressement de la Démocratie et la restauration de l'État (CNRDRE). Ce coup d'État est éconduit par la communauté internationale et la CEDEAO. Cette dernière appliquera au Mali un embargo économique et l'isolement diplomatique de la junte au pouvoir en vue de presser les putschistes à la transition démocratique et la restauration de l'État de Droit[1783]. La transition démocratique aura effectivement lieu sous les auspices de la CEDEAO, par l'intermédiaire notamment de Djibril Bassolé, Ministre des affaires étrangères Burkinabé et médiateur de la CEDEAO dans la crise Malienne[1784]. Le Capitaine abandonnera le pouvoir au civil au nom de l'accord de sortie de crise signé le 6 avril 2012, sous l'effet de la médiation ouest-Africaine. Le 12 avril 2012, Dioncounda Traoré et Cheick Modibo Diarra sont nommés respectivement Président de la République et Premier Ministre de la transition. Le capitaine Sanogo gardera malgré tout, une place centrale au cœur du pouvoir d'État[1785], dont il paraissait tenir les rênes au détriment d'un exécutif fantoche dans la réalité. Plus anecdotique, les Bérets rouges, frange de l'armée Malienne restée fidèle au Président déchu ATT, subodorant cet état

[1782]Jeune Afrique, Rébellion du MNLA au Mali : « *Ag Najem, ou la soif de vengeance* », 27 janvier 2012.
[1783]Alain Antil, « *Le nord ne répond plus : Analyse de la crise Malienne* », op.cit.
[1784]Benjamin Roger, « *Amadou Haya Sanogo, du coup d'Etat à la prison* », Jeune Afrique, 29 novembre 2013
[1785]Ibid.

de fait, tentèrent un coup d'État contre les bérets verts auteurs du putsch, le 2 mai 2012[1786] , qui devant l'échec a tourné au supplice pour eux.

Ce grand désordre, tributaire de ces guéguerres fratricides entre les membres de l'armée régulière malienne, a profité avant tout, au front rebelle rejoint par les Islamistes de Al-Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'unicité du jihad en Afrique de l'ouest (MUJAO), préexistants dans la région ouest-africaine, et qui s'empareront de grandes villes du nord : Kidal, Tombouctou, Gao dès le 31 mars 2012[1787]. Pis, en Juin 2012, le MNLA, mouvement à visée principalement indépendantiste, est chassé de Gao et Tombouctou par AQMI, Ansar dine et le MUJAO[1788], des groupes islamistes, qui fonçaient inexorablement vers Mopti et Ségou dans la partie sud du pays. Le Mali, menacé dans son intégrité territoriale est heureusement secouru grâce à l'intervention militaire de la France dans le cadre à l'opération *Serval* lancée en Janvier 2013[1789] appuyée par la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite Africaine (MISMA)[1790].

La nébuleuse djihadiste défaite et repoussée est, cependant, loin d'avoir abdiquée. En effet, en dépit de la défaite militaire des rebelles djihadistes, l'équation sécuritaire au Mali n'a guère trouvé de solution définitive, tant il est vrai que les affrontements sporadiques entre forces Maliennes et forces djihadistes n'ont point discontinué depuis la fin de l'opération *serval* le 1er Août 2014[1791]. Pour preuve, l'armée Malienne fut, de nouveau, défaite à Kidal les 19 et 22 mai 2014, puis le 4 février 2015 à Tabankort. Plusieurs attaques djihadistes ont aussi ciblés la mission multidimensionnelle intégrée des nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), dont celle du 8 mars 2015[1792].

Mais, en réalité, la Libye post-Kadhafi a renforcé la position de groupes terroristes djihadistes déjà existants dans la zone, dont AQMI à cause de l'afflux d'armes et de combattants désœuvrés tombés dans leurs escarcelles. Notamment des missiles sols air, ainsi que des armes

[1786]Ibidem.
[1787]Adresse consultée : www.rfi.fr/afrique/20131006-chronologie-aqmi, 26/05/2016.
[1788]Adresse consultée le 02/03/2016 :www.lemonde.fr/Mali : « *les islamistes du MUJAO chassent les rebelles du MNLA de Ménaka* » , 19/11/2012.
[1789]L'opération Serval est lancée le 11 janvier 2013. Elle a pour mission de freiner l'avancée des djihadistes en direction de Bamako, puis rétablir l'intégrité territoriale du Mali.
[1790]La MISMA est conduite par la communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest. Elle est autorisée par la résolution 2085 du conseil de sécurité des Nations Unies, du 20 décembre 2012.
[1791]Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, « *Le sahel : quels enjeux politiques et sécuritaires* ? » In *dans un monde d'inégalités, l'état du monde en 2016,* Sous la Direction de Bertrand Badie et Dominique Vidal, la Découverte Paris, Aout 2015, p218.
[1792]Ibid.

à feu légères. Un fait confirmé par l'interception de convois de véhicules armés pour le compte d'AQMI qui transportait des armes de Libye vers le Mali par les armées Nigérienne, Française et Algérienne en juin 2011.

Ainsi, les efforts de la communauté internationale n'ont nullement freiné les ardeurs des groupes armés djihadistes, toujours plus motivés. Loin d'avoir renoncé à leurs objectifs initiaux d'imposition de la charia et de création d'États islamiques, les groupes djihadistes ont décidé de répondre par la mutualisation de leurs forces et capacités de nuisances respectives. Ainsi, privés de territoires formellement définis, les djihadistes optent désormais, pour une stratégie du chaos, une sorte de guérilla qui se traduit par la perpétration d'attentats suicides indiscriminés, semblables à ceux observables en Afghanistan ou en Irak, suite aux interventions Américaines respectives de 2001 et 2003. C'est ainsi que, le 22 août 2013, les signataires par le sang de Mokhtar Belmokhtar ont fusionné avec le MUJAO pour fonder le groupe Al Mourabitoune[1793], revendicateur des attentats de l'hôtel Radisson Blu de Bamako le 20 novembre 2015. Deux mois plus tard, Al Mourabitoune revenu sous la coupole d'AQMI, revendiquait le double attentat de l'hôtel Splendid et du café Cappuccino à Ouagadougou dans la nuit du 15 au 16 janvier 2016. L'arborescence djihadiste accouche, par ailleurs, du Front de libération du Macina (FLM) basé dans le centre du Mali et dirigé par Amadou Koufa, qui revendiquera également, les attentats du Radisson Blu de Bamako[1794]. Le FLM est un groupe djihadiste, apparu en 2015, qui tient son nom « Macina » d'un ancien empire théocratique peul du XIX^{e} siècle localisé aux alentours de Mopti[1795]. Son dirigeant Amadou Koufa a fait ses classes auprès du bien connu Iyad Ag Ghali, lors de la rébellion de 2012 dans le nord Mali[1796]. Vous l'aurez compris, le rapprochement entre les pays du Moyen-Orient, traditionnels champ d'action du terrorisme international, et ceux de la bande sahélo-saharienne est aussi vraisemblable, qu'effrayant.

La chute brutale du cerbère Kadhafi a, par ailleurs, catalysé la transnationalisation du terrorisme djihadiste de plus en plus radical et nuisible dans le sahel. Hormis le Nigeria, autre État ouest-africain terrorisé, depuis 2002, par le groupe sunnite pour la prédication et le djihad (Boko Haram), les attentats terroristes de Ouagadougou, étaient les premiers du genre hors du

[1793]Cette information a été diffusée par l'Agence Nouakchott Information (ANI), le 22 Aout 2013.
[1794]Adresse consultée le 02/03/2016 : www.opex360.com: « *Les groupes djihadistes de réorganisent dans la bande sahélo-saharienne, posté dans Afrique opération* », Laurent Lagneau, mise en ligne le 05/12/2015.
[1795]Adresse consultée le 02/03/2016 : www.lemonde.fr: « *Deux groupes djihadistes progressent dans le centre et le sud du Mali* », mise en ligne le 23/09/2015.
[1796]Ibid.

territoire Malien. Ces attentats laissaient, désormais, entrevoir l'expansion meurtrière des mouvements djihadistes dans toute la sous-région ouest-africaine. Cette funeste conjecture a été confirmée par les attentats de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire, dont le bilan macabre officiel s'élevait à 15 morts. Ces attaques en Côte D'Ivoire ont été revendiquées par *Al Mourabitoune* affilié depuis décembre 2015 à AQMI[1797]. Ces attaques de Grand-Bassam, selon Lemine Ould Salem, Spécialiste du djihad, étaient prévisibles dans la mesure où la Côte d'Ivoire était, non seulement, devenue une base arrière de l'opération française antiterroriste *Barkhane* dans le sahel, mais surtout la principale vitrine de la France dans la sous-région ouest-africaine.

Ainsi, l'intervention militaire de 2013 de la France au Mali, quoique providentielle pour la préservation de l'intégrité territoriale Malienne, ne pourrait totalement, ni occulter ses erreurs stratégiques en Libye, ni l'exonérer de sa responsabilité dans l'éclatement de la crise au Mali. De la sorte, l'intervention Française au Mali ne peut être absolument perçue comme un acte héroïque. Elle constituerait plutôt une œuvre de rachat, un repenti. Et pas seulement, lorsqu'on n'est sans ignorer l'importance des intérêts Français dans la région, qu'il fallait absolument sauvegarder de la menace commune incarnée par le terrorisme. Au plan humain on notera, par exemple, une forte concentration de la communauté Française en Afrique de l'ouest dont 15000 à Abidjan et environ 20000[1798] au Sénégal et près de 7000[1799] enregistrés au Mali. Sans évoquer les menaces sur l'activité des firmes multinationales françaises et occidentales œuvrant dans l'ouest-africain.

S'il nous semble vraisemblable, contrairement aux théoriciens du complot, que la France et ses alliés au sein de l'OTAN n'ont pas fondé les multiples groupes terroristes qui pullulent depuis 2003 dans la bande sahélo-saharienne, nous considérons en revanche que leur intervention, d'abord à travers *l'opération harmattan*, puis l'opération *protecteur unifié* en Libye, a défait le fragile équilibre sécuritaire dans la région dont Kadhafi était l'un des principaux garants, nonobstant les nombreux réquisitoires portant sur le tropisme de ce dernier dans la région. Par ailleurs, le désordre est né de la défaillance des politiques de consolidation de paix en période post-guerre, malheureusement imprévues ou mal prévues par l'opération *unified protector*. De cette anarchie a découlé l'affaiblissement des États voisins,

[1797] RFI, « *Attaques à grand Bassam : La Côte d'Ivoire, cible des djihadistes*», disponible à l'adresse : www.rfi.fr/afrique/20160313-côtes-ivoire-terrorisme-grand-bassam-aqmi, le 26/05/2016.
[1798] Adresse consultée : www.ambafrance-sn.org/La-communaute-francaise « *La communauté Française- La France au Sénégal* » Le 26/05/2016.
[1799]Adresse consultée : www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/mali/presentation-du-mali, le 26/05/2016.

notamment ceux du Mali, du Niger, de Mauritanie et dans une moindre mesure des autres États ouest-africains (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, etc…) de plus en plus menacés par les mouvements terroristes d'inspiration djihadiste qui prospèrent dans l'espace sahélo-saharien depuis 2012, et qui s'engouffrent dans la moindre faille sécuritaire pour frapper à leur convenance. On pourrait, par conséquent, tirer une leçon utile des retombées sécuritaires désastreuses de l'intervention de l'OTAN en Libye, dans la sous-région ouest-africaine. C'est la confirmation du désordre sécuritaire consécutif à l'exercice excessif et inapproprié du droit d'*ingérence humanitaire*, en l'absence d'une véritable politique de consolidation de la paix à posteriori. Ces interventions humanitaires mal évaluées et mal suivies sont à proscrire dans des territoires fragiles, désormais gangrenés et continuellement prisés par le terrorisme transnational.

En somme, l'intervention des puissances occidentales en Libye, notamment Française, Britannique et Américaine au sein de l'OTAN a été pernicieuse, non seulement, pour la Libye dont on connaît, aujourd'hui le drame politique et sécuritaire[1800], mais surtout, pour toute l'Afrique de l'ouest qui vit, désormais, au rythme d'attaques terroristes aussi inédites que macabres, pour certains États, et sur la crainte de nouveaux attentats pour d'autres. On pourra difficilement, dès lors, contredire la thèse de Tzvedan Todorov qui dénonce la perversion du vieux principe de guerre juste, remis à jour à travers ces interventions occidentales justifiées par la nécessité d'exporter des « valeurs démocratiques et d'humanité », mais qui en filigrane poursuivent le dessein de préservation des intérêts occidentaux, quand il affirmait qu'on ne peut pas « imposer le bien par la force[1801]. »

[1800]RFI « Lybie : Trois gouvernements, deux Banques centrales et désormais deux monnaies », disponible à l'adresse : www.rfi.fr/.../20160527-libye-trois-gouvernements-deux-banques-centrales-desormai..., consultée le 26 mai 2016.

[1801] Tzvetan Todorov, *Mémoire du mal, tentation du bien : enquête sur le siècle*, Robert Laffont, 2012, 368p.

PARAGRAPHE II : La gouvernance économique internationale, comme continuation des politiques de domination économique occidentale au plan multilatéral

« Au lieu de la Grande-Bretagne gouvernant l'Ouganda ou la France gouvernant l'Algérie, c'est aujourd'hui l'Europe qui domine l'Afrique aux côtés des États-Unis et du Japon. Ils gouvernent collectivement à travers les institutions de gouvernance mondiale comme le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, L'OMC et L'Union européenne[1802] ». En offrant une telle analyse, Yash Tandon s'inscrit dans le courant des intellectuels néo-marxistes, particulièrement d'obédience structuraliste pour lesquels, à l'instar de Johan Gatlung, il n'y a aujourd'hui : «que l'impérialisme imparfait qui ai besoin de recourir aux armes ; l'impérialisme professionnel s'appuie plutôt sur la violence structurelle que sur la violence armée[1803]. » Ainsi, les adeptes de la théorie structurelle de l'impérialisme nous inspire à montrer pourquoi et comment la gouvernance économique internationale a constitué, au plan multilatéral, les principaux fondements, certes exclusifs de la violence armée, mais continuateurs insidieux de l'inféodation et de la dépendance économique des États ouest-africains au libéralisme occidental. Afin d'y parvenir nous nous sommes fixés l'objectif de présenter, d'abord, les mécanismes du système commercial multilatéral rédhibitoires aux économies Ouest-africaines **(A),** avant de s'épancher sur la perversion des flux d'aide multilatérale au développement et des investissements Étrangers directs d'origine occidentale dans l'ouest-africain à l'ère postcoloniale **(B).**

A. Les mécanismes du système commercial multilatéral rédhibitoires aux économies Ouest-africaines

Contrairement aux économistes et philosophes libéraux classiques, tels que David Ricardo et sa théorie de *l'avantage comparatif* dans le commerce international ou de Montesquieu et son « doux commerce », Yash TANDON affirme que le commerce international, appréhendé sous l'angle des accords et des règles de libre échange de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), doit être considéré comme un véritable champ de guerre économique entre pays occidentaux et la classe des États en développement[1804], à

[1802] Yash TANDON, *Le commerce c'est la guerre,* préface de Jean Ziegler et traduit de l'Anglais en français par Julie Duchatel, CETIM, Genève, 2015, 224p.
[1803] Johan Gatlung, « A structural Theory of imperialism », Journal of peace Research, 2e trimestre 1971, pp.81-117, cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.256.
[1804] Yash TANDON, *Le commerce c'est la guerre,* op. cit..

laquelle appartient les pays d'Afrique de l'ouest. L'auteur laisserait il entendre que la monopolisation du commerce extérieur du temps des colonies par les métropoles, à travers les préférences impériales, n'a que peu disparu à l'ère de l'indépendance pour céder la place à des stratégies de domination d'un nouveau genre plus spécieuses, cette fois-ci à l'échelle multilatérale? Pour nous, l'affirmative est une évidence.

Pour le montrer, en nous appuyant sur les théories post-coloniales de l'impérialisme structurel et de la dépendance, nous essayerons de comprendre en premier lieu, pourquoi l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) devenu OMC peut-il être considéré, aujourd'hui, comme instrument de l'hégémonie commerciale multilatérale des pays développés au détriment des États africains indépendants?

En second lieu, il nous est paru intéressant de montrer comment les principaux accords de libre-échange, signés sous l'égide des règles internationales de l'OMC, en l'occurrence, les accords UE-ACP et l'*African Growth Opportunity Act* (AGOA), respectivement signés par l'Europe et les États-Unis avec l'Afrique, ont constitué des cadres qui pérennisent la spécialisation primaire et la dépendance des économies « périphériques » ouest-africaines à celles des « centres » occidentaux.

1. L'instrumentalisation et l'impuissance de l'OMC face aux politiques hégémoniques et déloyales des États développés

a. Brève présentation de l'OMC et de ses principes fondamentaux

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est l'organisation internationale chargée de la régulation du commerce entre États membres. Elle a été créée à la suite de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 et entrée en vigueur le 1er Janvier 1995. Elle a succédé à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), survenu au lendemain de la seconde guerre mondiale en 1947. L'Organisation Mondiale du Commerce issue du dernier des 8 cycles de négociations commerciales multilatérales (NCM) dit d'« Uruguay Rond » a poursuivi l'objectif principal d'aboutir au libre-échange entre les États membres. En outre, il convient d'ajouter que le programme de *l'Uruguay Round,* a fait entrer dans les NCM des nouveaux domaines sensibles tels que le textile, l'agriculture, le commerce des services et la propriété intellectuelle, restés exclus des précédentes NCM[1805]. A l'issue des négociations on a abouti à la

[1805] Laila MKIMER-BENGUELOUNE, *Modélisation des barrières non tarifaires et leur impact sur les échanges*

signature de trois nouveaux accords : l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), l'Accord relatif aux aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) [1806] et enfin, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). L'ensemble de ces nouveaux accords forment avec la charte de l'OMC le cadre juridique international censé faciliter et réguler les échanges commerciaux à l'échelle du globe.

Rappelons que, l'idée du libre-échange prônée par l'OMC est un système, qui s'inscrivant dans la lignée des thèses libérales du *laisser-faire* ou du *laisser-aller* entre les 18e et 19e siècles, nourrit aujourd'hui le vœu d'aboutir à la réduction et à terme à la suppression des barrières tarifaires et non-tarifaires à la circulation des biens et des services entre États. Ainsi, les négociations commerciales menées depuis la conclusion du GATT jusqu'à la fin de *l'Uruguay Round* ont permis d'aboutir à une baisse considérable des droits de douanes de l'ordre 16,5% en 1960, de 6,5% en 1995[1807], et jusqu'à 2,5% en 2011. Ainsi, s'il est vrai que la création de l'OMC vise à instaurer des règles, régissant le commerce dans le monde, qui reproduisent les engagements pris par chaque pays afin de réduire les obstacles au commerce et ouvrir leurs marchés, elle se fonde sur 02 principes essentiels : le *principe de la nation la plus favorisée*, et *la clause du traitement national*.

D'une part, la clause de la *Nation la plus favorisée* (NPF) implique l'égalité de traitement des biens et services pour tous les autres pays membres. Selon les accords de l'OMC, les pays ne peuvent pas normalement établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux. Ce principe de la nation la plus favorisée [1808] est stipulé par l'article premier du GATT. Néanmoins, quelques exceptions à ces principes sont autorisées, comme les accords de libre-échange ou les unions douanières au sein d'une zone d'intégration régionale, afin de faciliter le trafic transfrontalier[1809], par exemple. La zone de libre-échange suppose une libre circulation des personnes et des biens, ainsi qu'une réciprocité entre les membres de ladite zone dans l'application des tarifs douaniers et des autres réglementations commerciales restrictives. L'Union douanière quant à elle est un accord commercial régional dont les États membres ont adopté une politique commerciale commune vis-à-vis des États tiers. A ce sujet, on peut citer la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO), l'Union Européenne

internationaux : une application aux pays méditerranéens, Laboratoire d'économie appliquée au développement, Thèse présentée le 18 décembre 2013, p.19.

[1806] Voir article IV alinéa 5 de la charte de l'OMC.

[1807] Ibid,p.16.

[1808]Voir les articles I et II du GATT de 1994.

[1809] Voir article 24

(UE) ou encore l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre les USA, le Canada et le Mexique.

D'autre part, l'autre principe fondamental du libre-échange consacré par l'OMC est la clause du traitement national. Cette clause signifie l'égalité de traitement aussi bien pour les produits et services nationaux qu'étrangers entrés sur le territoire national. En d'autres termes, les produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, à partir du moment où le produit importé a été admis sur le marché national. Il doit en être de même pour les services, les marques, les droits d'auteurs et les brevets étrangers et nationaux[1810]. Toutefois, le prélèvement de droits de douane à l'importation n'est pas contraire à ce principe, même lorsqu'aucune taxe équivalente n'est pas perçue sur les produits de fabrication locale[1811].

Sauf que, depuis la conclusion du GATT en 1947 par un club exclusif de pays occidentaux industrialisés[1812], le système commercial multilatéral s'est agrandi, notamment avec l'arrivée des États du sud à la faveur des vagues de décolonisation. En ce qui concerne l'Afrique, si en 1947 la quasi-totalité des pays d'Afrique subsaharienne, encore sous domination coloniale européenne, n'étaient guère parties au GATT, aujourd'hui indépendants, tous sont membres de l'OMC, à l'exception de l'Éthiopie, du Soudan et de la Somalie[1813]. Les États africains indépendants ont participé aux NCM non sans difficultés et ont adhéré à l'OMC pour des raisons semblables à celles ayant motivé leur adhésion aux nations unies (p.516-517). Ainsi, en juillet 2016, l'OMC comptait 164 États membres.

Mais *quid* du rôle et de l'impact du système commercial multilatéral, depuis sa création jusqu'à nos jours, dans la promotion d'un commerce international au service effectif du développement partagé à l'échelle mondiale ?

b. L'OMC : instrument multilatéral de domination des États occidentaux ?

Même si l'OMC est aujourd'hui considérée par certains États du sud, en l'occurrence africains, comme l'un des remparts à la domination commerciale des pays les plus

[1810] Voir l'article III §1 et §4 du GATT 1994.
[1811] Jean-Louis MUCCHIELLI, *Les relations économiques internationales depuis 1945*, op.cit., P138.
[1812] Nicolas Imbodem, « L'OMC à la croisée des chemins : quel enjeu pour l'Afrique ? », International center for trade and sustainable development, 12 avril 2012. Disponible sur :https://www.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/l%e2%80%99omc-%c3%a0-la-crois%c3%a9e-des-chemins-quel-enjeu-pour-l%e2%80%99afrique, le 22/11/2017.
[1813] Ce sont des États observateurs négociant leur adhésion à l'OMC.

développés[1814], il n'en reste pas moins vrai que la controverse autour du rôle de l'organisation internationale ainsi que de ses principes fondamentaux de libre-échange, peut reposer essentiellement sur 03 points majeurs que sont :

- l'impuissance de l'OMC devant la concurrence déloyale des pays riches subventionnant leurs producteurs nationaux au détriment des producteurs de pays pauvres, comme source majeurs des blocages rencontrés lors des négociations commerciales du cycle de Doha, pourtant porteuses d'espoir sur le développement des PMA à travers les retombées du commerce international ;

- l'injonction de la libéralisation des services au titre de l'AGCS impliquant les services publics de base déjà fortement impactés par les vagues de privatisation des années 1990;

- l'injonction de mise en conformité immédiate des accords préférentiels UE-ACP avec les règles de la *Nation la plus favorisée* établie pourtant à une époque par des pays à des niveaux comparables de développement[1815], au détriment des économies africaines fortement dépendantes et extraverties aujourd'hui ;

D'abord, l'OMC peut être perçue comme impuissante face aux pratiques déloyales des États développés, financièrement puissants et qui produisent des services compétitifs et des biens manufacturés. Car nonobstant l'interdiction des subventions à l'exportation, les États occidentaux y ont néanmoins massivement recouru afin de soutenir leurs producteurs au détriment de ceux des PMA ou des PED[1816]. Le cas des subventions agricoles accordées par les pays du nord à leurs producteurs nationaux est assez édifiant. Par exemple, les subventions américaines aux exportations et à la production intérieure de coton étaient respectivement estimées à 250 millions et 4 milliards de dollars par an en 2006[1817]. Entre 2001 et 2003, les États-Unis produisaient 39% des exportations cotonnières mondiales, ce qui en faisait le premier

[1814] On considère généralement que les petites économies ont intérêt à fédérer leur force pour exister dans le système international commercial. Et que de ce fait, l'OMC constituerait le seul instrument à même de protéger les États « pauvres et vulnérables » contre les « riches et industrialisés », en référence à la règle du consensus qui prévaut lors des NCM et prévue par l'article IX alinéa 1 de la charte de l'OMC qui dispose que : « L'OMC conservera la pratique de prise de décisions par consensus suivie en vertu du GATT de 1947. Sauf disposition contraire, dans les cas où il ne sera pas possible d'arriver à une décision par consensus, la décision sur la question à l'examen sera prise aux voix ».

[1815] Nicolas Imbodem, « L'OMC à la croisée des chemins : quel enjeu pour l'Afrique ? »,op. cit..

[1816] OMC, « Aspects relatifs au développement du cycle de négociation de Doha » , 28 octobre 2010, p.2.

[1817] Colette Thomas, « L'Afrique grande perdante de l'OMC », RFI ARCHIVES, publié le 20/12/2005, sur :http://www1.rfi.fr/actufr/articles/072/article_40554.asp.

exportateur mondial de fibre textile[1818]. En Europe, les subventions de l'UE à destination des 02 plus gros producteurs du continent, l'Espagne et la Grèce représentant environ 2,5% de la production mondiale, s'élevaient à 977 millions d'euros entre 2001 et 2002[1819]. Ainsi, les bons résultats à l'export enregistrés par ces États occidentaux résultaient en grande partie des subventions accordées à la filière cotonnière qui s'élevaient cumulativement à 4,5 milliards entre 2001 et 2002, soit les ¾ de la valeur des exportations mondiales[1820]. L'UE a d'ailleurs estimé que les subventions accordées aux producteurs européens au titre de la Politique agricole commune (PAC) ne disparaîtraient qu'à partir de 2013, date à laquelle la PAC expirerait[1821]. Mais, la nouvelle PAC 2014-2020, continue d'orienter « les aides agricoles en faveur de l'élevage, l'emploi, l'installation en agriculture, de la performance à la fois économique et environnementale et du développement des territoires ruraux1822. ».

Et pourtant, il est depuis toujours un secret de polichinelle que de considérer que l'agriculture occupe une place très importante dans l'économie des PMA ou des pays en développement. A titre d'exemple, en revenant sur le cas de la « guerre du coton », il convient de rappeler que cette culture de rente s'avère d'une haute importance dans l'économie de certains pays ouest-africains tels que le Burkina, le Bénin ou encore le Mali, où la production cotonnière représente entre 5 et 10% du PIB et plus de 60% des recettes d'exportations agricoles[1823]. Plus généralement, en Afrique de l'ouest en 2013, la production agricole comptait, à titre d'exemple, pour environ 36,5% du PIB béninois, 34% du PIB du Burkina-Faso, 22% du PIB ivoirien, 21% de celui du Ghana ou encore 21% du PIB Nigérian[1824].

Or, cette spécialisation dans la production agricole déjà à faible valeur ajoutée, est fortement menacée dans le présent environnement commercial international en raison de la concurrence des agriculteurs des pays riches, qui reçoivent d'importantes aides internes visant, non seulement à améliorer la productivité, mais aussi à maximiser la compétitivité de leurs produits à l'export. D'autant plus que, ces pratiques proches du dumping contribuent à faire

[1818] Goreux Louis, « Le coton en zone franc et les subventions américaines et européennes : avant et après Cancun », *Afrique contemporaine*, 2003/3 (n° 207), p. 59-70. DOI : 10.3917/afco.207.0059. URL : https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2003-3-page-59.htm
[1819] Ibid.
[1820] Ibidem.
[1821] Colette Thomas, « L'Afrique grande perdante de l'OMC », op. cit..
[1822] « Les dates clés de la réforme de la PAC », disponible sur :http://agriculture.gouv.fr/les-dates-cles-de-la-reforme-de-la-pac, consulté le 09/03/2018.
[1823] Goreux Louis, « Le coton en zone franc et les subventions américaines et européennes : avant et après Cancun », op. cit..
[1824] *Atlas socio-économique des pays du monde*, Larousse, 2016, pp.172-229.

baisser les cours mondiaux[1825], pourtant vitaux pour certains producteurs de pays pauvres ne bénéficiant, eux, d'aucune sinon de viles aides publiques compensatoires.

L'étude de Goreux Louis sur l'impact des subventions américaines et européennes sur la chute des cours mondiaux a, par exemple, montré que les pays d'Afrique de l'ouest et du centre ont subi un préjudice estimé à près de 250 millions de dollars entre 2001 et 2002[1826] du fait de cette concurrence déloyale sur le cas du coton. D'ailleurs, en 2004, le Burkina-Faso, le Bénin, le Mali, le Tchad ont introduit une plainte auprès de l'OMC afin de faire cesser les subventions dans le cadre des négociations commerciales dans la perspective du cycle de Doha qui devait s'ouvrir en 2011. Dans le même temps, le Brésil qui a poursuivi les États-Unis entre 2002 et 2006 a fini par abandonner ses poursuites moyennant d'importantes compensations financières américaines d'un montant de 300 millions de dollars en 2014[1827]. L'exemple des compensations américaines au Brésil soulève la question de la facilité paradoxale qu'ont les pays riches et puissants à violer l'ordre libéral international instauré sous leur bienveillance, aussi longtemps que les importants moyens financiers dont ils disposent feront office de caution réparatrice.

Dans les pays occidentaux, si l'agriculture ne représente plus qu'une part infime dans la formation du PIB par exemple[1828], le soutien aux agriculteurs, en revanche, relève-lui d'un enjeu hautement politique. Car les agriculteurs, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, constituent, non seulement, une population électorale assez importante, mais aussi une part relativement importante de l'emploi national. La défense de cet intérêt national en occident, pourrait donc expliquer le refus des pays riches à renoncer aux aides publiques destinées à la production et l'exportation de leurs produits nationaux. Ce refus de stopper les subventions publiques à l'export ainsi qu'à la production nationale a d'ailleurs constitué l'un des points d'achoppement majeur du cycle de négociation sur l'agriculture et le développement de Doha lancée en 2011[1829]. Et pourtant, à l'ouverture du cycle de Doha, la conférence ministérielle s'était

[1825] OMC, « Aspects relatifs au développement du cycle de négociation de Doha » , op. cit., p.3.
[1826] Goreux Louis, « Le coton en zone franc et les subventions américaines et européennes : avant et après Cancun », op. cit..
[1827] Jacques Berthelot, « Les subventions des États-Unis et de l'UE de 1995 à 2014 », 12mars 2016. Lu sur :https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2016/06/Les-subventions-des-Etats-Unis-et-de-lUE-au-coton-de-1995-%C3%A0-2014-12-mars-2016.pdf, le 26/11/2017.
[1828] Par exemple l'agriculture compte en 2013 pour 2% du PIB espagnol, 0,7 en Grande-Bretagne, 1,7 en France et 0,9% de la production nationale allemande à la même période.
[1829] Richard Hiault, « OMC : les négociations pour la relance du cycle de Doha toujours grippées », *LesEchos.fr*, publié le 17/07/2015.

fixée l'objectif ultime de « faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique[1830] ». En dépit des promesses inédites d'éliminer les subventions à l'exportation de produits agricoles à l'issue de la conférence ministérielle de Nairobi de 2015[1831], aujourd'hui au crépuscule du cycle de Doha sur lequel plane l'échec, la situation reste la même pour les PED et PMA dont les exportations de matières premières restent importantes en volume, mais fortement spécialisées dans le secteur primaire, et par conséquent relativement faibles en valeur. C'est d'ailleurs tout en marquant une si faible insertion en valeur dans le commerce mondiale que la part de l'Afrique y était estimée autour d'un tout petit 2% dans la dernière décennie.

Par ailleurs, si l'OMC ne dispose guère de pouvoir contraignant sur les États membres notamment les plus riches, en raison du principe de consensus décisionnel[1832], certains accords de libre-échange menacent l'étroite marge de progression dont disposent encore les pays en développement, grâce à laquelle ces derniers pouvaient encore nourrir l'espoir de mieux s'insérer dans le commerce mondial. Il s'agit, d'une part, de l'importance de plus en plus grande d'un genre de mesures de sauvegarde parfois perfides et se fondant sur des barrières non tarifaires, malgré l'élaboration de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et celui des obstacles techniques au commerce (OTC)[1833] visant à les limiter.

D'autre part, la perspective de libéralisation des services publics au titre de l'AGCS peut déjà être entrevue comme la rémanence des vagues de privatisation des services publics de base lors des plans d'ajustements structurels des années 1990. En effet, du fait des accords négociés à l'Organisation mondiale du commerce, les mesures traditionnelles de protection du commerce que constituent les tarifs douaniers et les quotas se relâchent. Alors même que les pays en développement commencent à triompher de certaines barrières commerciales tarifaires et à accroître leurs exportations vers les pays industrialisés, un nouvel obstacle fait son apparition. Les barrières tarifaires cèdent la place à des réglementations techniques

---

1830 OMC, « le cycle de Doha », disponible à: https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm#development, consultée le 23/11/2017.

1831 OMC, « Négociations sur l'agriculture », disponible à :https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm, consultée le 26/11/2017.

1832 Conformément à l'article 9 de la charte de l'OMC, op. cit..

1833 Laila MKIMER-BENGUELOUNE, *Modélisation des barrières non tarifaires et leur impact sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens*, Laboratoire d'économie appliquée au développement, op. cit., p.20.

nationales qui permettent aux pays d'interdire l'entrée sur leurs marchés de produits ne satisfaisant pas à certaines normes[1834]. Ces obstacles non tarifaires peuvent soit relevés des OTC tels que des restrictions quantitatives à l'importation (RQI) d'un produit ou d'une catégorie de produit supposé menacer la production nationale. Soit même revêtir la forme de coûteuses et complexes formalités administratives destinées à décourager les importations au profit de la production nationale menacée[1835].

Les obstacles non tarifaires peuvent également prendre la forme de mesures de protection sanitaires et phytosanitaires. Ces barrières sont dites « légitimes » ou « protectrices », lorsqu'elles portent l'objectif de la protection sanitaire de la population ou de l'environnement[1836]. En vue de faire entrer ces normes dans un cadre légal au plan international, l'Accord des 149 pays membres de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires est entré en vigueur en 1995. Cet accord vise à uniformiser l'ensemble des lois, règlements et dispositions portant sur la production, la transformation, le stockage ou le transport des produits, de façon que les produits importés ne posent pas de risque pour la santé des hommes, des animaux ou des plantes.[1837] Cependant, des obligations de justification scientifique, d'une part, et de notification de celle-ci aux pays partenaires, d'autre part, ont pour objet d'éviter des usages abusifs dans l'implémentation des accords SPS[1838].

Sauf que, la frontière entre l'usage des BNT légitimes et des BNT protectionnistes n'a pas toujours été très claire[1839]. Ces vingt dernières années, les barrières sanitaires et phytosanitaires techniques à visée protectionniste se sont multipliées contre des exportations africaines. Car sans vouloir nier la nécessite de protéger l'environnement et la santé des consommateurs des marchandises concernées, il convient de préciser qu'une part importante des pays africains ne fait pas toujours partie des institutions qui fixent les normes applicables (OTC et SPS) dans ce domaine et ne disposent pas non plus suffisamment de moyens financiers,

[1834] Gumisai Mutume, « De nouveaux obstacles au commerce de l'Afrique », *AfriqueRenouveau*, Janvier 2006. Publié sur : http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2006/de-nouveaux-obstacles-au-commerce-de-l%E2%80%99afrique, consultée le 26/11/2017.
[1835] Pour aller plus loin, lire le Rapport OMC E-Learning, *Obstacles techniques au commerce dans le cadre de l'OMC*, février 2012.
[1836] Laila MKIMER-BENGUELOUNE, *Modélisation des barrières non tarifaires et leur impact sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens*, op. cit., p.21.
[1837] Gumisai Mutume, « De nouveaux obstacles au commerce de l'Afrique », op. cit..
[1838] Vicent Ribier, « Mesures sanitaires et phytosanitaires, et obstacles techniques au commerce : l'accès au marché est-il ouvert aux pays de la sous-région », CIRAD, p.2.
[1839] Ibid,p.3.

humains et infrastructurels pour se conformer aux normes adoptées[1840]. Par exemple, selon l'ONG *Action for southern Africa* (ACTSA), l'Union européenne en ignorant les normes du *Codex Alimentarius* du comité mixte d'Experts des additifs alimentaires (JECFA), a interdit l'importation des poissons en provenance du Kenya, du Mozambique, de l'Ouganda et de la Tanzanie[1841], en raison de doutes sur leurs normes et réglementations sanitaires nationales. Ces interdictions européennes ont coûté environ 36,9 millions de dollars à l'Ouganda et près de 80% des revenus des pêcheurs tanzaniens[1842] fortement dépendants des exportations halieutiques. De la même manière, les pays ouest-africains sont aussi exposés à ces restrictions, dans la mesure où l'UEMOA, par exemple, exporte près de 75 % de matières premières vers l'UE. Or les produits agricoles sont les plus touchés par les restrictions sanitaires[1843].

En outre, s'il est vrai que la libéralisation des marchés de services est susceptible d'offrir plusieurs avantages aux pays africains en développement[1844], il n'en demeure pas moins vrai que l'accord général sur le commerce des services pourrait y présenter un réel danger, aussi bien pour les services publics de base que pour des services privés nationaux naissants ou à venir. Rappelons à toute fin utile que l'AGCS, prévoit la libéralisation progressive des marchés de tous les services des États membres de l'OMC[1845], à l'exception, « des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental[1846] » autrement dit des services publics tels que la justice, la santé, l'éducation etc.... aux termes de l'article I de l'AGCS .

En dépit de cela, l'AGCS suscite une réelle levée de boucliers majoritairement dans les pays du sud, mais aussi dans certains pays développés entrevoyant l'existence de réelles menaces sur leurs services publics nationaux. En effet, bon nombre d'États en développement rechignent à prendre des engagements à l'OMC dans le cadre de l'AGCS[1847] dont l'adoption

---

[1840] Gumisai Mutume, « De nouveaux obstacles au commerce de l'Afrique », op. cit..
[1841] Ibid.
[1842] Ibidem.
[1843] Vicent Ribier, « Mesures sanitaires et phytosanitaires, et obstacles techniques au commerce : l'accès au marché est-il ouvert aux pays de la sous-région », op. cit.,p.6.
[1844] En règle générale l'ouverture des marchés aux Investissements étrangers directs peut offrir plusieurs avantages, notamment, la création d'emploi, le transfert de compétences et de technologies ainsi que les lourds capitaux dont ne disposent par l'État destinataires des IDE.
[1845] L'article XIX alinéa 4 de l'AGCS prévoit que : « Le processus de libéralisation progressive sera poursuivi à chacune de ces séries de négociations, par voie de négociations bilatérales, plurilatérales ou multilatérales destinées à accroître le niveau général des engagements spécifiques contractés par les Membres au titre du présent accord. ».
[1846] Voir article I alinéa 3 de l'AGCS.
[1847] Paul Brenton, Nora Dihel, Larry Hinkle et Nicholas Strychacz, « Le commerce des services en Afrique : opportunités et dangers des accords de partenariat économiques », Banque Mondiale-Afrique notes de politiques commerciales, aout 2010, p.4.

semble pourtant inexorable, tant les pressions exercées par les puissances libérales se fait de plus en plus importantes. Car si les principes fondamentaux de libre échange à savoir la NPF et le traitement national s'appliquent également à l'AGCS, cela revient à considérer aux termes des articles II et XVI de l'AGCS que: « chaque Membre accordera immédiatement et sans conditions aux services et fournisseurs de services de tout autre Membre un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde aux services similaires et fournisseurs de services similaires de tout autre pays ». Cela signifierait par exemple que si la Côte d'Ivoire décide d'ouvrir son marché intérieur à un fournisseur étranger ou d'accorder une aide à un fournisseur national de service éducatif, qui est par nature un service public, le pays serait systématiquement amené par conséquent à, non seulement, ouvrir son marché de service éducatif à tous les fournisseurs des États membres en vertu de la NPF, mais aussi à verser les mêmes aides qu'il aura accordé à son fournisseur national conformément au traitement national. Dans le cas contraire, soit le refus de l'État ivoirien d'ouvrir son secteur éducatif lui vaudra par exemple de verser de fortes compensations financières aux fournisseurs se déclarant lésés, alors que seuls les pays riches sont en mesure de satisfaire ces compensations relativement lourdes. Soit, l'incapacité de l'État ivoirien à verser aux autres fournisseurs de services des aides similaires dont il aurait gratifié son fournisseur national, le poussera faute de moyens, à privatiser le service public en question. Toute chose qui laisse croire que l'AGCS est sur le point d'autoriser ou de catalyser une vague de privatisation excessive de certains services publics[1848] des PMA ou PED. Et pourtant, les programmes d'ajustements structurels ont déjà grandement contribué à faire privatiser des services publics tels que la production et la distribution d'eau, d'électricité, de téléphonie etc… au profit de capitaux étrangers dès le début des années 1990. Sans oublier que ces pays en développement, pour attirer les capitaux et les compétences dont ils ne disposent guère, tout en acceptant de se plier aux canons du néolibéralisme en vogue, n'ont sans cesse depuis une dizaine d'années consentis à déréguler davantage leurs économies afin de se conformer aux règles de *Doing Business*[1849] de la Banque mondiale.

[1848] Sauvé Pierre, « Commerce, éducation et AGCS : les tenants et les aboutissants », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2002/3 (n° 14), p. 51-85. URL : https://www.cairn.info/revue-politiques-et-gestion-de-l-enseignement-superieur-2002-3-page-51.htm

[1849] Lancée en 2002 par la Banque Mondiale, Le projet *Doing Business* mesure la réglementation des affaires et son application effective dans 190 économies et dans certaines villes au niveau infranational et régional. De 5 en 2002 l'éventail des indicateurs mesurant le climat des affaires est passé à 10 depuis 2008. Lire cd'avantage sur :http://francais.doingbusiness.org/about-us.

L'AGCS peut également présenter un écueil à l'émergence d'un secteur privé naissant ou à venir national dans les PED. Car, d'une part la faible compétitivité actuelle des fournisseurs de services des pays en développement pousse ces derniers à s'inquiéter « souvent de ce que la libéralisation globale négociée du commerce des services sera pratiquement à sens unique, les fournisseurs de services des pays développés y gagnant probablement un meilleur accès aux marchés des services des pays en développement tandis que les fournisseurs de services des pays en développement ne verront guère s'améliorer leur accès aux marchés développés[1850] ».

D'autre part, l'application stricte de la NPF et du traitement national sur les services reviendrait, par exemple, dans le cas de la Côte d'Ivoire qui décide d'ouvrir son marché de service bancaire à l'Afrique du Sud, à observer la même attitude à l'égard de tous les autres fournisseurs de services dudit secteur, ressortissants des États membres de l'OMC. Mais, cela ne pourra se faire sans risquer d'extravertir excessivement son secteur bancaire au détriment de ses propres agents économiques nationaux, moins compétitifs pour la plupart ou embryonnaires. C'est d'ailleurs suivant l'éventualité d'un tel scénario rédhibitoire aux économies africaines encore peu résilientes qu'une étude d'experts de la Banque Mondiale avait, depuis 2010, recommandé de « libéraliser d'abord au plan régional[1851] », en vue de permettre, non seulement « l'émergence en Afrique de fournisseurs régionaux de services qui seraient alors capables de concourir efficacement lors de la libéralisation sur la base de la NPF », mais également « la possibilité d'acquérir de l'expérience avant la mise en œuvre de l'ouverture totale[1852].» Des recommandations qui s'avèrent nécessaires, d'autant qu'à l'heure actuelle, la connectivité commerciale intra-africaine, tant sur les biens que les services, reste encore faible, à en croire la faiblesse des indices de connectivité commerciale en Afrique fournis par le géant de la logistique internationale DHL et l'OMC (p.580 et p.743).

Enfin, si les vertus d'un commerce international au service du développement socio-économique de tous les pays y participant activement sont communément admises et souhaitées, il n'en demeure pas moins vrai que les règles du système commercial multilatéral restent, quelque peu, « faussées en faveur des pays riches[1853] ». Ainsi, avant même l'obtention d'un consensus multilatéral lors du cycle de négociation de Doha, les puissances dirigeantes

[1850] Paul Brenton, Nora Dihel, Larry Hinkle et Nicholas Strychacz, « Le commerce des services en Afrique : opportunités et dangers des accords de partenariat économiques », op. cit.,p.5.
[1851] Ibid,pp.5-6.
[1852] Ibidem.
[1853] Déclaration de Trévor Manuel, Ministre sud-africain des finances, cité par Gumisai Mutume, « De nouveaux obstacles au commerce de l'Afrique », op. cit..

traditionnelles du système multilatéral commercial[1854], ont projeté d'user d'autres instruments autorisés par la charte de l'OMC, tels que les accords de libre-échange ou de partenariat économique, entre elles, mais surtout avec les blocs régionaux du sud. Ces accords autorisés par l'article XXIV de la charte de l'OMC, menacent non seulement de catalyser la libéralisation des marchés au détriment des productions de biens, des industries et des services naissants des pays pauvres, mais surtout de consolider la spécialisation primaire des « périphéries » africaines vis – à vis des « centres » occidentaux. C'est le cas des accords UE-ACP et AGOA.

2. Accords de libre-échange UE-ACP, comme consolidation de la spécialisation primaire et de la dépendance des « périphéries » africaines aux « centres » européens

a. Des accords de Lomé aux accords de Cotonou

Comme nous l'avons abordé précédemment dans la première partie de notre travail, à l'aube des indépendances, les premiers accords commerciaux entre l'Afrique et la CEE précurseur de l'UE, ont perpétué au plan désormais multilatéral les anciennes préférences commerciales coloniales, qui ont par ailleurs prolongé la spécialisation primaire des États africains. Il n'est guère aujourd'hui un secret que de considérer que certaines ex-métropoles coloniales, telles que la France et la Belgique ont conditionné leur adhésion au traité de Rome de 1957 à l'association simultanée de leurs anciennes colonies au marché commun européen qui se constituait. Plusieurs raisons évoquées plus haut tenant généralement à l'importance, géostratégique, géopolitique et économique des ex-colonies africaines avaient motivé l'option de l'association presqu'imposée, si l'on tient compte de l'obligation faite au Togo d'y rester en 1963 (p.347).

Toutefois, nous avons déjà élucidé la question de la pérennisation de la spécialisation primaire des exportations et de la dépendance économique des États africains indépendants consacrés, d'abord par l'accord d'association des PTOM au marché européen (1957), puis par les conventions de Yaoundé I (1963) et II (1969) entre les désormais EAMA et la CEE. Il s'agira, maintenant, de montrer que l'esprit et la lettre de ces premiers accords post-coloniaux se sont maintenus dans les accords commerciaux postérieurs. Il s'agit, d'une part, des IV conventions préférentiels et non-réciproques entre l'Europe et l'Afrique, dits accords de Lomé couvrant la période 1975-2000. Et d'autre part, les accords de Cotonou (2000) prévoyant dès 2008

[1854] Nicolas Imbodem, « L'OMC à la croisée des chemins : quel enjeu pour l'Afrique ? », op. cit..

l'établissement de nouveaux accords de partenariat économique(APE), impliquant cette fois-ci une ouverture réciproque des marchés entre les États ACP et l'Europe.

En effet, en 1973, avec l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE suite aux accords de Kingston, les précédents accords économiques et commerciaux CEE-Afrique francophone pouvaient désormais s'ouvrir à l'adhésion de tous les États africains anglophones membres du *Commonwealth of Nations*[1855], jusqu'alors restés en marge. Ainsi, 2 ans plus tard, par le biais des accords de Georgetown du 6 juin 1975, les échanges commerciaux entre la France, l'Europe et les États ouest-africains francophones s'inscrivirent désormais dans un cadre géographique plus large, impliquant la CEE, et les grands blocs régionaux du «sud»: l'Afrique, les caraïbes et le pacifique désignés sous le sigle ACP. Ainsi, le cadre majeur de coopération économique et politique entre la vielle Europe institutionnelle et les États du sud prenait l'appellation d'accords CEE-ACP.

Toutefois, en dépit des aides financières européennes octroyées par le FED[1856], les préférences commerciales non réciproques renouvelées par les IV accords de Lomé[1857] ont favorisé la spécialisation primaire des ACP dans l'économie de rente, créant ainsi une continuité entre politique d'exportation de l'époque coloniale et celle pratiquée à l'ère des indépendances. A la seule différence qu'à la première période les pratiques primaires étaient imposées par les métropoles, tandis qu'à l'ère post-coloniale l'exportation de matières premières, seulement de matières premières vers la CEE, était fortement encouragée, voir même structurellement imposée. Car si l'Europe entendait, en principe, concéder des facilités en termes de franchise de droit de douanes sur la quasi-totalité des exportations primaires africaines, l'idéologie qui sous-tend cette « générosité » n'avait pourtant guère changé. En effet, dans la logique de l'économie coloniale, seules les marchandises sans valeurs ajoutées, c'est à dire les matières premières minières et agricoles non-transformées utiles à l'industrie

[1855] Ibid. p.367.

[1856] Rappelons que, le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux ACP et précédemment aux PTOM. Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains États ont eu des liens historiques. Il est financé par les États membres et est soumis à ses propres règles financières et est dirigé par un comité spécifique. L'aide octroyée aux pays ACP et aux PTOM continuera à être financée par le biais du FED pour la période 2008-2013. Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles des FED suivent, en général, ceux des accords/conventions de partenariat. En rappelant, toutefois, que les reliquats des FED précédents s'élevaient à près de 10 milliards d'Euros.

[1857] La première Convention de Lomé a été signée le 28 février 1975 avec 46 États ACP. Elle a été prolongée par les Conventions de Lomé II (31 octobre 1979), Lomé III (8 décembre 1984), Lomé IV (15 décembre 1989) révisée en 1995.

européenne et ne concurrençant guère les productions primaires européennes dans le cadre de la PAC, étaient seulement concernées par la levée des barrières douanières sur le marché européen. Ainsi, aux termes des conventions de Lomé, 93% des produits primaires ACP étaient affranchis de taxes sur le marché européen[1858].

Mais, comme nous le signifions tantôt, pour les produits agricoles rentrant en concurrence directe avec ceux des producteurs européens, tels que la viande de bœuf, le sucre, la banane et le rhum, un régime particulier dénommé « protocole » restreignait quantitativement les exportations des ACP vers le marché européen[1859]. D'autres produits tels que, le lait, les légumes frais, les carottes ou salades, ne bénéficiaient pas de franchise tarifaire[1860]. On peut, dès cet instant, comprendre que si les productions primaires ACP qui ont fait l'objet d'affranchissement tarifaire, n'étaient guère utiles au marché européen, peut-être que les préférences dont elles bénéficient aujourd'hui n'auraient jamais été accordées. A cet égard, aussi bien les préférences non-réciproques que les aides financières de la FED ont semblé être la contrepartie européenne pour la sécurisation de son réservoir de matières premières « utiles » au sein des ACP, face à la concurrence des autres régions industrialisées dépourvues initialement d'un *pré-carré* en Afrique.

De plus, subodorant la fragilité économique et financière des États africains, tributaires pour la plupart des recettes d'exportations primaires, due à divers facteurs tels que l'instabilité des cours et la détérioration des termes de l'échange, l'Europe se posait comme un pompier pyromane devant les conséquences d'une spécialisation qu'elle a toujours encouragé. Par ces aides budgétaires compensatoires, qualifiées de « fatales[1861] » par l'économiste Damisa Moyo, l'Europe s'est rendue inexorablement indispensable à la survie des économies africaines, plutôt que d'aider à impulser une réelle restructuration solide et durable des ressorts économiques africains. Pour preuve, l'Europe s'est même déclarée prête à subventionner les déficits des balances commerciales, et plus généralement ceux des budgets nationaux africains reposant pour l'essentiel sur les recettes d'exportation des matières premières minières et agricoles. A cet effet, deux dispositifs majeurs datant du début des années 1980, prévus par les accords de Lomé, ont traduit cette volonté européenne. Ce sont le fonds de stabilisation des recettes

[1858] Benoît Faucheux, Bénédicte Hemelin, Julieta Medina, *Rapport sur les Impacts de l'accord de partenariat économique UE-Afrique de l'ouest,* Groupe de recherche et d'échanges technologiques, décembre 2005, p.9.
[1859] Ibid.
[1860] Ibidem.
[1861] Damisa Moyo, *L'aide fatale : les ravages d'une aide inutile et de nouvelles solutions pour l'Afrique*, JC Lattès, Septembre 2009,

d'exportations agricoles (STABEX[1862]) et le fonds de stabilisation des recettes d'exportations minières (SYSMIN[1863]). Il est était dit que ces systèmes de stabilisation étaient destinés à soulager les déficits budgétaires et de balance commerciale des États ACP presque tous dépendants considérablement des exportations primaires. Cependant, ces systèmes de stabilisation pouvaient apparaître comme, non seulement, un encouragement à cette spécialisation primaire, mais aussi comme un lien de dépendance commerciale et financière institutionnalisée des ACP vis à vis de l'Europe. Pour ainsi dire, de la part de l'Europe aux ACP: continuez à reposer vos politiques d'exportation sur les matières premières agricoles et stratégiques, sans même, ni les transformer, ni les moderniser, et nous vous garantirons la stabilité budgétaire, si elle venait à être déficiente à cause de vos politiques d'exportation primaire.

Somme toute, on pourrait y voir là, une sorte de prime à l'atonie du commerce extérieur des ACP. D'autant plus que, malgré le STABEX et le SYSMIN destinés à corriger les variations des recettes d'exportations, *les termes de l'échange*[1864] se sont détériorés à partir de 1975, car l'échange devenait de plus en plus inégal[1865]. D'un point de vue théorique, d'après Raul Prebisch, l'un des précurseurs du courant de la *dépendance*, ce processus de dégradation des termes de l'échange est dû aux différences de spécialisation entre les "États du Nord" technologiques et les "États du Sud" dont l'économie est basée sur l'exploitation des ressources primaires. Autrement dit, les États du nord fabriquent des produits manufacturés, dont la technicité et les prix s'accroissent, tandis que, les États du sud fournissent au nord des matières premières dont les prix baissent progressivement[1866]. Pour les États du Sud non encore industrialisés les termes de l'échange se dégradent donc progressivement, ce qui correspond à une réduction du pouvoir d'achat national en matière de produits étrangers. En effet, pour une même quantité de matière première produite et vendue aux "États du Nord", ils ne peuvent

[1862] Le système vise à limiter les fluctuations des recettes d'exportation qui résultent des variations des marchés ou des aléas de production agricole des États ACP.
[1863] Fonds spécial pour les produits miniers, créé en 1980 dans le cadre de Lomé II, en vue de soutenir les États ACP tributaires de leurs recettes d'exportations minières vers l'UE, le SYSMIN est un mécanisme de soutien à la production minière.
[1864] Le terme provient de l'expression en économie de la thèse de Singer Hans et Raul Prebisch selon laquelle les termes de l'échange des produits primaires face aux produits manufacturés tendent à se dégrader au cours du temps. Les termes de l'échange contribuent en effet à l'appréciation du, «pouvoir d'achat » des différents pays sur les marchés- internationaux. Ils sont définis comme le rapport des indices de prix à l'exportation et des indices de prix à 'importation. In D'Hérouville Hubert. *Termes de l'échange des pays développés et des pays en voie de développement,* Économie et statistique, N°67, Mai 1975. pp. 23-36.
[1865] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.., pp.257-258.
[1866] KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, Mémoire de Master II politiques publiques de développement, Université Paris Descartes, Juin 2015, p.33.

acheter qu'une quantité de plus en plus réduite de produits manufacturés[1867]. Par conséquent, pour les ACP exportateurs de produits primaires, importer au-delà de leurs capacités financières a considérablement procédé du creusement de leurs balances commerciales et l'endettement souverain abyssal.

Et même d'un point de vue empirique, d'après la FAO, l'Afrique subsaharienne est la région qui a le plus souffert de la dégradation des termes de l'échange depuis les années 1970. La FAO a expliqué que cette dégradation a entraîné une réduction importante du pouvoir d'achat de l'ensemble des exportations de produits de base africains, en s'appuyant sur les estimations de la Banque mondiale qui montrent qu'entre 1970 et 1997, la dégradation des termes de l'échange a coûté aux pays d'Afrique non-exportateurs de pétrole l'équivalent de 119% de leur produit intérieur brut (PIB) combiné annuel en recettes perdues[1868]. Cette situation représentait celle de la quasi-totalité des États ouest-africains non-exportateurs nets d'hydrocarbures, avant le début des années 2000.

Aussi, pendant que les relations commerciales UE-ACP se consolidaient, les échanges intra-africains sont restés atones. Ainsi, selon l'indice de connectivité mondial (ICM) de DHL de septembre 2014, seulement 20% de la production régionale africaine est restée sur place[1869]. Ce qui signifie que plus de 80% des productions africaines est exporté, principalement vers l'Union Européenne, la Chine et les États-Unis[1870]. Et pourtant, à titre d'exemple, 60% des échanges européens se maintiennent sur le vieux continent. Sur le cas particulier des États francophones ouest-africains, selon la Commission Européenne, 40% des exportations primaires de l'UEMOA étaient absorbées par l'Union Européenne, lorsque les importations européennes vers l'espace monétaire ouest-africain atteignaient les 43% en 1999.

De plus, les FED successifs couplés aux préférences non-réciproques qui devaient, non seulement, incarner la bienveillance du marché européen à l'égard des productions primaires des ACP, mais surtout impulser le développement économique des États africains par le biais des échanges commerciaux avec l'Europe, se sont pourtant avérées faiblement opérants, voir insignifiants pour les pays ACP bénéficiaires. Malgré les préférences tarifaires sur les productions primaires à destination de l'Europe, la part des ACP dans les importations de

[1867] Ibid, p.33.
[1868] Rapport de la FAO situations des marchés agricoles en 2004.
[1869] Loic Ntoutoume, « l'Afrique est le continent le moins intégré au monde », Gabon Review, 02 octobre 2014, lu sur : http://gabonreview.com/blog/lafrique-continent-moins-integre-au-monde/, le 02/12/2017.
[1870] Ibid.

l'Europe est passée de 7% à 3% de 1975 au début des années 2000[1871]. Plus particulièrement, les pays ACP ne sont pas parvenus à diversifier leurs exportations restées fortement spécialisées dans les biens primaires. Les exportations des ACP sont restées concentrées à hauteur de 50% sur un petit nombre de matières premières agricoles cacao (9%), bois (4%) de matières premières énergétiques comme le pétrole (26%) et de ressources minières tel le diamant (11%)[1872]. La situation générale de spécialisation primaire des exportations ACP vers l'UE est illustrée effectivement par celle plus spécifique des exportations de l'Afrique de l'ouest à destination de l'Europe. Comme le montre le tableau ci-dessous, les exportations de matières premières de l'ouest-africain à destination de l'UE ont représenté près de 68,7%, tandis que les produits manufacturés en provenance de l'Europe représentaient 75,7% des importations de la CEDEAO en 2002.

Tableau 13: Structure des échanges entre l'UE et la CEDEAO, 2002, en millions de dollars et en %.

Catégorie du produit	Exportations de l'UE vers la CEDEAO	Importations de l'UE provenant de la CEDEAO
Produits agricoles	1864 (17%)	2902 (31,3%)
Autres matières premières	806 (7,3%)	5231 (56,4%)
Produits manufacturés	8301 (75,7%)	1147 (12,3%)
Total	10 971 (100%)	9 280 (100%)

Source : Benoît Faucheux, Bénédicte Hemelin, Julieta Medina, *Rapport sur les Impacts de l'accord de partenariat économique UE-Afrique de l'ouest,* op. cit. p.19.

De sorte que, ni aucune diversification significative des exportations, ni aucune vague d'industrialisation domestique sophistiquée, en dehors de l'agroalimentaire destiné principalement au marché local (voir tableau ci-dessous concernant la part de l'industrie dans le PIB des ACP ouest-africains), n'ont été constatées sur la période couvrant les accords préférentiels non-réciproques. En effet, ce secteur industriel dans l'ouest-africain porte essentiellement sur la transformation de matières premières en biens de consommation destinés principalement au marché intérieur national ou régional : produits dérivés du pétrole

[1871] J.-F. Sempéré, *Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges*, IFRI, Programme Afrique subsaharienne, novembre 2008, p.13.
[1872] Ibid,p.14.

(essence, gaz), industries agroalimentaires (bières, huileries, savonneries), matériaux de construction (ciment, fer à béton)[1873] etc… Toutefois, il reste important de signifier que la plupart de ces industries sont tenues par des capitaux privés européens tels que Unilever pour l'agroalimentaire, le Groupe Castel pour la bière et les limonaderies ou encore TOTAL pour les produits pétroliers. De plus, cette industrialisation légère reste jusqu'aujourd'hui seulement concentrée entre 4 pays comptant pour environ 81% de la production manufacturière ouest-africaine: le Nigeria 30%, la côte d'Ivoire 19%, le Sénégal 17,6% et le Burkina Faso 14,7%[1874].

Tableau 14: Part dans le PIB de 06 pays ouest-africains

Pays	Contribution du secteur industriel à la formation du PIB
côte d'Ivoire	18,8
Sénégal	17,6
Burkina-Faso	14,7
Guinée-Bissau	10
Togo	9,7
Ghana	9,2

Source : Banque Mondiale, World Development Indicators, 2003.

On serait, dès lors, porté à croire que les États africains étaient, non seulement, eux-mêmes tombés dans la facilité de produire et d'exporter «du brut», mais aussi incités par l'UE à ces pratiques primaires de l'exportation, suivant le vieux modèle colonial, sans toutefois s'épancher au minimum sur la question des exportations manufacturées pourtant créatrice fondamentale de valeur ajoutée. Et même quand, l'effort de transformation locale des produits ACP destinés à l'exportation se faisait tangible, les obstacles techniques au commerce à l'entrée du marché européen se durcissaient également. Par exemple, l'Union Européenne avait quelque peu oblitéré la promotion d'une industrie textile d'exportation en Côte d'Ivoire, en lui

[1873] Benoît Faucheux, Bénédicte Hemelin, Julieta Medina, *Rapport sur les Impacts de l'accord de partenariat économique UE-Afrique de l'ouest,* op. cit., p.17.
[1874] Ibid,p.17.

appliquant les clauses de l'*Accord Fibres et Textiles*[1875]. Tandis que, ces dernières années, l'ajustement dans ce secteur s'est fait au profit du capital français, en l'occurrence Établissement Robert-Gonfreville (ERG), puis Filature Tissage Gonfreville[1876].

A l'expiration des conventions de Lomé (1975-2000), la faiblesse des résultats obtenus pour les ACP et l'injonction de l'OMC au sujet de l'arrêt des préférences non-réciproques contraires aux règles de la NPF ont fait évoluer les relations commerciales UE-ACP vers les accords de Cotonou de 2000.

b. Les accords de Cotonou

Plus que la faiblesse des résultats obtenus des précédents accords préférentiels non-réciproques entre l'Europe et les ACP, ce sont les règles de libre échange de l'OMC qui porteront le coup de grâce aux conventions de Lomé, forcées d'émigrer vers un nouveau type d'accord dit de partenariat. En effet, selon les principes fondamentaux de l'OMC, les pays ne peuvent pas normalement établir, ni de discrimination, ni de préférences commerciales isolées avec leurs partenaires commerciaux, sauf si ces préférences sont établies à l'égard de tous les autres États membres de l'organisation. Dans le cas d'espèce, dès sa création, l'OMC enjoignit les pays partis aux accords commerciaux préférentiels UE-ACP de se conformer aux nouvelles règles de libre échange, telles qu'établies sur la base des deux principes fondamentaux : la clause de la nation la plus favorisée (NPF) et le traitement national. Ainsi, si le principe de mettre les accords commerciaux préférentiels UE-ACP d'origine coloniale en conformité avec les règles de l'OMC a été mutuellement admis, l'option de la création d'une zone de libre-échange a été préférée à l'application du Système généralisé de Préférence (SPG) par la commission européenne. Cependant, eu égard à l'absence de consensus sur les négociations commerciales sur l'agriculture les services et le développement lors du cycle de Doha, les pays développés de l'OMC ont projeté à travers ces accords de libre-échange ou de partenariat qui combinent le commerce, l'aide au développement et les investissements, d'accéder plus facilement aux marchés étrangers, en l'occurrence ceux des pays du sud[1877].

[1875] Bernard Founou-Tchigoua, « L'échec de l'ajustement structurel en Afrique », Alternatives Sud, Vol1, 1994, p.9.
[1876] Julien Clemencot, « côte-D'Ivoire : l'Usine textile de Gonfreville file un mauvais coton », publié le 22 septembre 2015, sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/245660/economie/côte-divoire-lusine-textile-gonfreville-file-un-mauvais-coton/, Consulté le 09/12/2017.
[1877] Nicolas Imbodem, « L'OMC à la croisée des chemins : quel enjeu pour l'Afrique ? », op. cit..

En effet, le 23 juin 2000 marque, ainsi, le début d'une nouvelle ère de coopération entre l'Union Européenne et les 77 pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (dits pays ACP), puisque c'est en ce jour qu'a été signé l'Accord de Cotonou (Bénin). L'accord a été conclu pour une durée de 20 ans et contient une clause de révision prévue tous les 5 ans. Cet accord majeur perpétue l'une des traditions des accords de Lomé, dans la mesure où il lie l'aide et le commerce, en prévoyant un montant global d'aide au développement de 15 milliards d'euros augmenté des reliquats des précédents FED estimés à près de 10 milliards d'euros.

Mais le changement majeur apporté par les accords de Cotonou résultait de l'abandon de la règle et de la pratique antérieure de la non-réciprocité dans les échanges commerciaux ACP-EU. En effet, les articles 34 à 37 de l'Accord de Cotonou apportent une réforme profonde puisqu'ils annoncent la création d'Accords de Partenariat Économique (APE) qui remplacent le régime préférentiel instauré par Lomé, expiré fin 2007. Ces accords de partenariat économique sont conçus pour transformer les relations commerciales actuelles entre les ACP et l'Union européenne en régimes commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC[1878]. Le partenariat régit par cet accord est en effet fondé sur trois piliers majeurs que sont le dialogue politique, l'aide au développement et des relations commerciales privilégiées.

Toutefois, les APE doivent être perçus au regard de certaines spécificités comme un accord, certes de libre-échange et réciproque, mais graduel entre les ACP et l'Europe[1879]. Car tout d'abord, la mise en place d'Accords de Partenariat Économique vise à consolider les six zones régionales de libre-échange regroupant des pays ACP. Ce sont en l'occurrence pour les pays ACP d'Afrique : l'Afrique australe (SADC), l'Afrique orientale COMESA, l'Afrique occidentale (CEDEAO), l'Afrique centrale (CEMAC). Tandis que le groupe régional des Caraïbes et du Pacifique est constitué par le (CARIFORM). Aussi, la suppression des droits de douane au terme de la zone de libre-échange, s'applique de façon asymétrique. Dans la mesure où les pays PMA des zones régionales ACP sont autorisés à maintenir des droits de douane sur un ensemble de produits désignés sensibles et représentant près de 20% de leurs importations en provenance de l'Europe[1880]. L'asymétrie des APE réside également dans les modalités de mise en œuvre qui s'avèrent plus échelonnées pour les pays ACP-PMA. En effet, concernant la

[1878] J.-F. Sempéré, *Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges*, op. cit., p.6.
[1879] Ibid, p.3.
[1880] Ibid. p.4.

CEDEAO, c'est l'article 10 de l'accord entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest[1881] fixe le principe d'élimination des droits de douane entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne. En effet, l'Union européenne ouvre presqu'à 100% son marché (avec une exclusion permanente pour les armes et temporaire pour le sucre). Toutefois, l'ouverture du marché de l'Afrique de l'Ouest aux produits importés de l'Union européenne, en franchise de droits de douane, se fait progressivement sur une période de 20 ans et porte sur 75% des échanges en volume[1882].

En revanche, la Côte d'Ivoire et le Ghana qui n'étaient guère considérés comme des PMA étaient exclus *de facto* de la prorogation du système des préférences non-réciproques. Ces pays, ne faisant pas partie des Pays les Moins Avancés (PMA), ne pouvaient bénéficier du programme « Tout sauf les armes », et se trouvaient de fait contraint à signer dès la fin du régime de Lomé, des APE intérimaires[1883] (APEI) bilatéraux avec l'UE. La Côte d'Ivoire a ainsi signé le 28 novembre 2008 un APE intérimaire. Comme on peut donc le constater, la Côte d'Ivoire s'est rapidement engagée dans des pourparlers avec l'Union Européenne, car la fin du régime de Cotonou signifiait pour lui, de nombreux inconvénients à la fois sur le plan financier et à la fois au niveau commercial. En effet, l'Union Européenne constitue son principal partenaire commercial. En 2004, 50% des exportations totales du pays étaient des exportations destinées vers l'UE et environ 48,2% de ses importations provenaient de l'UE[1884]. En attendant l'entrée en vigueur de l'APE, depuis le 1er janvier 2008, l'UE accorde unilatéralement les avantages y afférents à la Côte d'Ivoire en vertu du Règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil du 20 décembre 2007[1885]. En octobre 2011, la Commission de l'UE a proposé que ce délai prenne fin en janvier 2014[1886]. Dans la foulée, le Ghana autre État non-PMA ouest-africain, s'est aussi engagé dans

[1881] Voir l'article 10 de l'accord de Cotonou, révisé à Ouagadougou le 22 Juin 2010, P31.
[1882] République de Côte d'Ivoire, ministère de l'intégration africaine et des ivoiriens de l'extérieur, OP.CIT.P2
[1883] « les deux APEI prévoient de libéraliser 80% des produits en provenance de l'UE. De ce fait, les listes d'exclusion c'est-à-dire les listes nationales de produits qui devront encore être frappés de droits de douane sur les marchés nationaux du Ghana et de la Côte d'Ivoire, devront correspondre à 20% de la valeur des échanges. La période de transition est assez courte puisque la Côte d'Ivoire devra atteindre un taux de libéralisation de 60% jusqu'à 2012 et celle-ci devra être achevée en 2022 », in Marion Excoffier, *Revisiter les concepts de globalisation, commerce et développement, Relations commerciales entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest au sein de l'APE,* op. cit., p.28.
[1884] Marion Excoffier, *Revisiter les concepts de globalisation, commerce et développement, Relations commerciales entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest au sein de l'APE,* Mémoire de Séminaire Université lumière Lyon 2 Institut d'Études Politiques de Lyon, Juin 2012, P11.
[1885] Adresse consultée: *http://eur lex.europa.eu/ PDF Règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil,* 20 décembre 2007.
[1886] http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/september/tradoc_148215.pdf.

un APEI avec l'UE dès décembre 2007, en raison des mêmes contraintes auxquelles étaient soumises la Côte d'Ivoire[1887].

De même, sous la pression de l'Union Européenne, qui n'a guère hésité à brandir d'un côté la carte de la carotte (PAPED) et de l'autre celle de la menace des sanctions, les pays membres de la CEDEAO ont approuvé finalement le 10 juillet 2014, au cours de la 45e session ordinaire de la conférence des chefs d'États de la communauté ouest-africaine, la signature de l'accord de partenariat économique avec l'UE. L'accord a été approuvé par les Chefs d'États de la CEDEAO et la Mauritanie. A l'issue de cet acte, la Côte d'Ivoire et le Ghana ont été réintégrés sur la liste des pays bénéficiaires de l'accès préférentiel au marché de l'Union européenne notamment pour les produits non-manufacturés[1888].

Et comme l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'ouest suppose au préalable l'existence d'un marché commun, la CEDEAO est devenue une Union Douanière au sens de l'Article XXIV du GATT, et reconnue comme telle par l'OMC. En effet, le tarif extérieur commun (TEC) a été adopté. C'est un droit de douane commun à tous les membres d'une union douanière. Il faut relever que ce chantier a accusé beaucoup de retard. Toutefois, le processus est maintenant achevé, suite à la signature en juin 2014, d'un TEC au taux de 35%, le 1er Janvier 2015. Ce taux était anciennement appliqué entre pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Mais, les précédents accords dits préférentiels non-réciproque UE-ACP, de Yaoundé à Lomé comme nous l'avons vu, ont grandement contribué, non seulement, à spécialiser les États africains parties aux productions et exportations primaires, mais surtout accru la dépendance budgétaire de ces derniers aux taxes sur les importations. La libéralisation laisserait donc entrevoir des conséquences rédhibitoires aux économies ouest-africaines ACP, que certains présentent comme « un choc de libre-échange[1889] » prévisible.

[1887] Marion Excoffier, Mémoire de Séminaire, Revisiter les concepts de globalisation, commerce et développement, *Relations commerciales entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest au sein de l'APE,* Université lumière Lyon 2 Institut d'Études Politiques de Lyon, Juin 2012, p.11-12.

[1888] République de Côte d'Ivoire, MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTÉRIEUR Conclusion de l'Accord de partenariat économique Afrique de l'Ouest-Union européenne. PP1-2.

[1889] J.-F. Sempéré, *Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges*, op. cit., p.22*.J.-F. Seméchanges*, subsaharienne, novembre 2008, p.19.

c. Les APE et la prévisibilité du choc de libre-échange

Tout d'abord, l'existence d'un réel risque de déstabilisation des systèmes budgétaires des ACP africains découlant des APE semble un évident premier risque de « choc de libre-échange ». Même s'il est vrai que les ACP d'Afrique ne sont pas appelés à se protéger indéfiniment par des barrières douanières. En effet, la suppression des droits de douane entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne, dans le cadre des APE, pourrait affecter les recettes budgétaires pourtant vitales pour les pays africains. D'ailleurs, l'Europe elle-même a reconnu cette éventualité en manifestant sa volonté de minimiser les effets pervers qui naîtront des APE pour les ACP à travers, le programme dénommé programme APE pour le développement (PAPED[1890]). Si l'argument des revenus tarifaires n'est plus vraiment utilisable par les pays développés. Car ils représentent, par exemple, moins de 2% des revenus fiscaux aux États-Unis. En revanche, pour les pays en développement, ce pourcentage est considérable. Il pourrait même être supérieur à 50%. Selon une étude du fonds monétaire international, pour les PED (la plupart en Afrique), les taxes sur le commerce extérieur représente en moyenne 5% de leur PNB et environ un tiers de leurs recettes fiscales[1891].

Ainsi, l'un des défis majeurs que présente les APE, notamment, pour les États ouest-africains est la baisse potentiellement importante des revenus tarifaires que pourrait engendrer une élimination des tarifs à l'importation. D'autant plus que, l'UE s'est depuis les indépendances rendue indispensable en tant que partenaire commercial de première importance. En effet, l'adoption du tarif extérieur commun (TEC) de 35%, entré en vigueur au sein de la CEDEAO diminuera les ressources fiscales sur les importations, qui constituent une part importante des recettes budgétaires des États africains[1892]. Selon la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'ouverture annoncée aggravera la pression sur les systèmes budgétaires africains. Le Cameroun par exemple perdrait entre 20 et 30% de ses revenus. Quant à la Côte d'Ivoire, elle se verrait inquiétée, dans la mesure où les recettes douanières en 2014 comptaient environ pour 25% des ressources budgétaires, soit environ 1200 Milliards de FCFA[1893]. Par conséquent, une baisse importante des revenus tarifaires, si elle n'est pas raisonnablement compensée, pourrait remettre en question le

[1890] Pour la période 2015-2020, l'Union européenne s'est engagée à contribuer au financement du PAPED à hauteur d'au moins 6,5 milliards d'euros. Le PAPED est mis en œuvre sur la base d'une matrice d'activités qui est déclinée en plans opérationnels.
[1891] Jean Louis MUCCHIELLI, *Relations économiques internationales,* op.cit. P146.
[1892] KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., pp.72-74.
[1893] Ibid.

financement de programme de lutte contre la pauvreté[1894], estimé par exemple, à environ 1500 Milliards de FCFA par an au titre du budget 2014 de la Côte d'Ivoire, concernant les dépenses dites « pro-pauvres[1895] ». Pis, la problématique de la transition fiscale posée par les APE pose le problème de la capacité de mobilisation des recettes fiscales intérieures par les pays africains, pour pallier le manque à gagner dû à la libéralisation des échanges. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, par exemple, la politique de mobilisation des recettes fiscales menée par l'actuel gouvernement d'Alassane Ouattara a par exemple visé l'amélioration des recettes fiscales intérieures, avec un taux de pression fiscale fixé à 15% en 2015[1896] . De la même manière, l'annexe fiscale de la loi de finance ivoirienne 2018, a récemment fait l'objet d'une contestation sociale dans le pays lorsqu'elle annonçait de relever la pression fiscale de « *15 % à 20 %, afin que la Côte d'Ivoire puisse conclure dans des conditions optimales, les accords avec les bailleurs de fonds internationaux auprès desquels elle s'est engagée* 1897 ». Or, relever brusquement la pression fiscale pour honorer ses engagements internationaux, reviendrait pour l'État ivoirien à ignorer que la population Ivoirienne est pauvre à près de 49%, en 2013 selon le PNUD. La pression fiscale sur une population appauvrie pourrait à terme, fragiliser le tissu social et engendrer des levées de bouclier populaires sur fonds de révoltes sociales[1898].

En outre, comme deuxième argument de l'éventualité d'un « choc de libre-échange » on peut citer le risque d'anéantissement des industries naissantes et des productions agricoles locales des ACP africains consécutifs à l'ouverture totale. Si les ACP africains sont longtemps restés retissant à conclure les APE, c'est parce qu'ils craignent que les entreprises européennes inondent le marché africain de produits et services plus compétitifs susceptibles de détruire les productions locales[1899]. En effet, si l'on part du postulat que les différences de niveau de développement des pays rendent le commerce mondial inéquitable, on pourrait déduire que la classe des pays en développement à laquelle appartienne les États ouest-africains ne peut devenir compétitive à l'exportation du jour au lendemain, car elle ne dispose suffisamment, ni des compétences, ni du niveau d'infrastructures, encore moins de technologies dont dispose leurs partenaires du Nord plus industrialisés. De plus, ils sont encore financièrement trop

[1894] Rencontres européennes, *Le partenariat Europe-Afrique et les intégrations régionales*, sous la direction de Marius IBRIGA, BRYLANT, octobre 2012, P266.
[1895] KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., pp.72-74.
[1896] Ibid, p.86
[1897] Note de présentation de l'Annexe fiscale de la Loi de finances portant budget de l'État pour l'année 2018, p.I.
[1898] KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit.,p.86.
[1899] Kingsley Ighobor, « Échanges commerciaux entre partenaires inégaux : l'Afrique et l'UE recherchent un accord jusque-là hors de portée », *AfriqueRenouveau*, août 2014, p.3.

démunis pour pouvoir rendre leurs produits compétitifs à l'exportation en subventionnant, par exemple, leurs producteurs en particulier dans le domaine agricole, comme le font les pays développés.

Les ACP africains peuvent également craindre les effets de la concurrence des produits européens sur les secteurs et les produits économiques faiblement concurrentiels, dits *sensibles*. Autrement dit, cette ouverture des marchés africains compromet sérieusement l'industrialisation locale, l'émergence d'un grand marché inter-africain et le développement agricole. Car l'intensification de la concurrence peut se révéler destructrice des capacités productives locales[1900]. La CEDEAO exporte vers l'UE essentiellement des matières premières (produits agricoles et énergétiques) et importe des produits manufacturés alors que l'Europe fait l'inverse. Il y a, dès lors, compétition et non complémentarité entre les deux zones sur les produits agricoles[1901]. En effet, les produits agricoles européens importés concurrencent les productions locales, comme le lait, la viande, les huiles végétales, le concentré de tomate par exemple[1902]. De plus, des produits agricoles exportés par l'Europe sont encore subventionnés par la politique agricole commune (PAC)[1903], directement ou indirectement, comme révélé dans le tableau ci-dessous.

[1900] J.-F. Sempéré, *Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges*, op. cit., p.22.
[1901] Benoît Faucheux, Bénédicte Hemelin, Julieta Medina, *Rapport sur les Impacts de l'accord de partenariat économique UE-Afrique de l'ouest,* op. cit., p.21.
[1902] Ibid,p.21.
[1903] La politique agricole commune (PAC) est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. À l'origine, elle est fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, visant à moderniser et développer l'agriculture.

Tableau 15: Soutien de la PAC à certains produits exportés vers l'Afrique de l'ouest

Produits	Mesures de la PAC
Fruits et légumes	Une aide directe de 34,5 €/t de tomate est versée aux organisations de producteurs qui fournissent des tomates pour la production de concentré, dans la limite d'un plafond européen (en tonnage de tomates fraîches). Cette aide est reversée aux producteurs individuels. De plus, des soutiens à l'exportation peuvent être versés "pour permettre l'exportation de quantités de produits économiquement significatives.
Céréales et oléagineux	La production européenne de céréales et de graines oléagineuses européenne est soutenue par des aides directes aux producteurs. Des soutiens à l'exportation des céréales peuvent être utilisés, en particulier quand l'euro est à un niveau élevé par rapport au dollar.
Viande bovine	Les soutiens européens à l'exportation de viande de bœuf et de veau vont de 33,5 €/100kg à 97 €/100kg. Les producteurs européens de viande bovine bénéficient d'aides directes.

Source : Benoît Faucheux, Bénédicte Hemelin, Julieta Medina, *Rapport sur les Impacts de l'accord de partenariat économique UE-Afrique de l'ouest,* op. cit. p.21.

Enfin, le délaissement des cultures vivrières au profit des cultures de rente et autres importations alimentaires incongrues peut figurer sur la liste des risques de choc de libre-échange découlant des APE. Car en dépit de l'ampleur socio-économique du secteur primaire dans les États subsahariens, ces derniers restent paradoxalement largement dépendants des importations alimentaires et agro-alimentaires, estimées entre 15% et 30% du total de leurs importations selon l'OMC[1904]. En restant sur le cas de la Côte d'Ivoire, presque toute la politique d'intervention de l'État et de stimulation de la production agricole était orientée vers l'agriculture d'exportation[1905] depuis l'indépendance. L'économie, essentiellement axée sur la

[1904] Benoît Faucheux, Bénédicte Hemelin, Julieta Medina, *Rapport sur les Impacts de l'accord de partenariat économique UE-Afrique de l'ouest,* op. cit., p.14.
[1905] Yabilé Kinimo René, « Autosuffisance alimentaire en Côte d'Ivoire : paradoxe ou réalisme socio-économique » In: Économie rurale. N°175, 1986. pp. 44-49.

production de café et de cacao, connaît au cours des deux premières décennies un essor exceptionnel, faisant de la Côte d'Ivoire un pays phare en Afrique de l'Ouest. Le pays est le 1er producteur de cacao au monde avec près de 36% du marché. En 2010, le café et le cacao qui constituent des filières clés de l'économie ivoirienne, participent à hauteur de 15% à la formation du PIB, et représentent près de 40% des recettes d'exportation du pays. Mais, l'abandon de l'agriculture vivrière au profit de l'agriculture d'exportation risque de compromettre l'autosuffisance et partant, la sécurité alimentaire[1906] en Afrique de l'ouest. Ce constat est d'autant plus vrai lorsque nous prenons le cas du riz qui constitue un aliment de base essentiel en Côte d'Ivoire. Avec désormais 22611331 millions d'habitants (INS) vivant sur une superficie de 322.462 Km², selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat(RGPH) en 2014, la Côte d'Ivoire connaît une rapide croissance démographique avec taux d'accroissement annuel de 2,6% et un taux de pauvreté de 48,9%. Le riz avec ses atouts culinaires et son accessibilité monétaire est devenu dans ces conditions, l'aliment principal des populations vivant en Côte d'Ivoire[1907]. La production nationale, estimée à 600 000 tonnes de riz blanchi en moyenne par an depuis 2008, couvre à peine 50% des besoins de consommation nationale estimée à 1 500 000 tonnes de riz blanchi en moyenne par an. Pour combler ce déficit, la Côte d'Ivoire a recours à des importations massives qui se chiffraient en 2009 à 919 000 tonnes de riz blanchi pour un coût de plus de 235 milliards de F CFA, et qui proviennent des pays asiatiques. Et pourtant le pays dispose d'atouts nécessaires au développement de la riziculture pour couvrir sa consommation nationale[1908]. En plus du riz, la Côte d'Ivoire importe plusieurs produits alimentaires qu'elle aurait pourtant la capacité de produire[1909], n'eut été le délaissement dont ils ont fait l'objet au profit des cultures d'exportation. Il s'agit pour les plus importants du Lait entier sec, du tabac, des oignons[1910] etc…

Aux enjeux économiques des APE, s'ajoutent des enjeux politiques liés au conditionnement de l'aide du FED à l'acceptation des fondements de démocratie occidentale : État de droit, bonne gouvernance, égalité des genres, ratification du statut de Rome de la cour pénale internationale etc…

[1906] Ibid.
[1907] KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., pp.72-74.
[1908] Ministère de l'agriculture de Côte d'Ivoire, Office National de Développement de la Riziculture(ONDR), *stratégie nationale révisée de développement de la filière riz en côte d'ivoire* (SNDR) 2012 – 2020, Janvier 2012, PP4.
[1909] Samir Amin, dans *l'Afrique de l'ouest bloquée*,op. cit., explique que les produits de l'agriculture de rente des pays ouest-africains en l'occurrence la culture de l'arachide sénégalais ne correspondait guère parfois à certaines de leur
[1910] Consulter l'adresse : www.fao.org/countryprofiles/index/fr/?iso3=CIV,

d. Les enjeux politiques des APE

Il convient de relever que **l'accord de Cotonou** de 2010 a une dimension politique forte, qui traduit les volontés d'ingérence et de *soft power* de l'UE sur les affaires publiques des ACP, à travers le volet politique des APE.

Il s'agit d'abord, des dispositions concernant l'établissement d'*un dialogue politique régulier, visant à renforcer consolidation de la paix, de prévention et de résolution des conflits*. Dans ce domaine, le partenariat se concentre sur les initiatives régionales et sur le renforcement des capacités locales, mais aussi sur l'implication des organisations régionales telle que l'Union africaine.

Ensuite et surtout, l'UE met un point d'honneur à promouvoir *les droits de l'homme, des principes démocratiques basés sur l'État de droit, de la gestion transparente et responsable des affaires publiques*[1911]. Une nouvelle procédure a été développée en cas de violation de ces éléments en mettant l'accent sur la responsabilité de l'État concerné; L'identification de questions d'intérêt commun, liées aux problématiques générales (intégration régionale) ou spécifiques (commerce, dépenses militaires, drogues, crime organisé, travail des enfants, discrimination)[1912]. Cette disposition implique pleinement l'UE dans l'élaboration de certains plans nationaux des États ACP qui relèvent parfois du domaine réservé des États bénéficiaires de l'aide européenne.

Enfin, il convient aussi de relever l'élaboration de stratégies de coopération, y compris l'agenda pour l'efficacité de l'aide, les politiques sectorielles concernant l'environnement, le changement climatique, l'égalité hommes femmes et les migrations; L'attention portée au thème de la sécurité, notamment concernant la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la Cour pénale internationale et la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et les trafics illicites[1913].

[1911]Voir Article 9 alinéa 2et 3 de l'Accord de Cotonou révisé à Ouagadougou, le 22 Juin 2010, PP23-24.
[1912]Consulter l'adresse : eur-lex.europa.eu › EUROPA › EU law and publications.
[1913]Voir ARTICLES 11, 11A, 11B et 12 de l'Accord de Cotonou révisé à Ouagadougou, le 22 Juin 2010, PP25-33.

L'accord de Cotonou mixant aide au développement, commerce et *soft power* européen a sans doute inspiré les américains, restés longtemps à l'écart des zones d'influence coloniales européennes, à proposer à l'Afrique, en début des années 2000, l'AGOA.

3. L'AGOA, autre instrument incitatif à la spécialisation primaire et du *soft power* américain en Afrique

a. L'AGOA : entre promesses de développement et prédation des matières premières africaines

A l'instar de l'UE qui offrait depuis 1957 des avantages commerciaux tarifaires non-réciproques à un certain nombre de PMA et de PED-ACP, les États-Unis ont décidé d'en faire autant[1914] avec, au départ, les États voisins d'Amérique latine. Plus de dix ans après la légalisation du principe de non réciprocité par le GATT à travers le SGP, les États-Unis ont créé le 5 août 1983 en plus de leur SGP, la *Caribbean Basin Economic Recovery Act* plus connue sous le nom de *Caribbean Basin Initiative*[1915]. Cet accord est entré en vigueur en janvier 1984 pour une durée de 12 ans, il avait pour objectif « de promouvoir et faciliter le développement économique de l'Amérique Centrale et des pays des Caraïbes en facilitant les échanges commerciaux avec les États-Unis[1916] ».

Sur la base de ces acquis empiriques, les États-Unis ont décidé d'approfondir et d'étendre ce type de programme à d'autres pays en développement, en l'occurrence aux États africains. En effet, l'abondance des ressources naturelles de l'Afrique ; le pétrole en particulier, a suscité au tout début des années 2000 le repositionnement diplomatique des États-Unis en Afrique. C'est dans ce contexte de relations commerciales américano-africaines relativement atones et fortement centrées sur les produits pétroliers, que fut promulguée le 18 Mai 2000, la Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique l'*African Growth and Opportunity Act* (AGOA), sur la base plus générale du *Trade and Development Act*. **S**igné par le Président Clinton en mai 2000, sur la base du principe *trade not Aid,* dans le but d'accroître le commerce et l'investissement entre les États-Unis et l'Afrique subsaharienne, l'AGOA vise selon son principe de base à stimuler la croissance économique, promouvoir un dialogue de haut niveau sur les questions relatives au commerce et à l'investissement, d'encourager

[1914] Boniface Bounoung Fouda, *Impact de l'AGOA sur les pays éligibles : dynamique des échanges, dynamique de structure et dynamique des taux de croissance.* Économies et finances. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2008, p.20.
[1915] Ibid, p.20.
[1916] Ibidem,p.21.

l'intégration économique et de faciliter l'intégration de l'Afrique subsaharienne dans l'économie mondiale. Les préférences commerciales relatives au *Système Généralisé de Préférences* et au principe de la *Nation la Plus Favorisée* constituent les principaux avantages de l'AGOA, lesquels permettent aux marchandises produites dans les 38[1917] pays africains éligibles à l'AGOA d'entrer sur le marché américain sans paiement de taxe. Car jusqu'en 2018 l'AGOA couvrait près de 6400 produits originaires de pays subsahariens éligibles affranchis de taxe douanières dont la moyenne ne dépasse pas les 0,15%[1918]. De plus, l'AGOA permet, après une consultation appropriée, l'entrée en franchise de droits de douane et sans contingentement des articles vestimentaires africains admissibles ainsi que des produits textiles et des articles vestimentaires tissés main ou faits main et des articles folkloriques[1919]. Rappelons que jusqu'en décembre 2017, tous les États ouest-africains étaient éligibles à l'AGOA à l'exception de la Gambie écartée pour des raisons d'ordre politique.

En somme, après l'administration Clinton, l'AGOA est également restée la pierre angulaire relative au commerce et aux investissements américains en Afrique subsaharienne sous l'administration Bush à travers L'*AGOA acceleration Act*[1920] de 2004, qui révisa certaines dispositions de l'AGOA originel en étendant, en même temps, le cadre temporel des préférences commerciales de 2008 à 2015[1921]. Sur des bases similaires, l'administration Obama ne dérogera point à la volonté américaine d'établir un pont durable propice à l'intensification des échanges commerciaux entre l'Afrique et les USA. Ainsi, après le vote favorable du Sénat et de la Chambre des représentants américains, le Président Obama a signé le 29 juin 2015, le renouvellement jusqu'en 2025 de l'AGOA, qui devait atteindre son terme en septembre de la même année[1922].

Néanmoins, même s'il est vrai qu'en 2003, les États-Unis restaient le premier partenaire commercial bilatéral de l'Afrique en absorbant 26% des exportations du continent, les

[1917] Voir liste des pays éligibles à l'AGOA sur :http://agoa.ga/infos-agoa/liste-des-pays-eligibles-a-lagoa, publiée le 05/12/2017.
[1918] Simon Mevel, Zenia Lewis, Mwangi Kimenyi, Stephen Karingi, Anne Kamau, « La loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique : Une analyse empirique des possibilités pour l'après 2015 », Conseil Économique pour l'Afrique, Juillet 2013, p.1.
[1919]Consulter l'adresse : wwww.iipdigital.usembassy.gov/st/,
[1920] États-Unis, Bill S.2529, *AGOA Acceleration Act of 2004*, 108e Congres, 2004.
[1921] Omourou Zacharie Touré, « Les relations commerciales États-Unis/Afrique subsaharienne sous l'AGOA », Revue Québécoise de droit international, 2009, p.82.
[1922] Clémentine Pawlotsky, « Etats-Unis/afrique : la loi AGOA prorogée jusqu'en 2025 », Jeune Afrique, du 02 juillet 2015, lu sur :http://www.jeuneafrique.com/242127/economie/etats-unis-afrique-lagoa-renouvele-jusquen-2025/ », consultée le 05/12/2017.

échanges restaient toutefois limités à un nombre restreint de pays, ainsi que sur une petite quantité de produits notamment le pétrole. Ainsi, le Nigeria représentait à cette époque le premier fournisseur africain des USA avec un 1/3 des importations américaines, suivi de l'Afrique du Sud 23%, de l'Angola 17% et du Gabon 9%[1923]. Cependant, l'Afrique représentait au début des années 2000 une très faible part environ 2% des importations totales américaines[1924]. Aujourd'hui encore, 17 ans après sa création et son implémentation, cette tendance ne s'est guère inversée. L'AGOA[1925] à la lumière des chiffres, n'a profité significativement qu'a un nombre restreint de pays principalement producteurs de matières premières pétrolières. En effet, à l'instar des préférences commerciales européennes accordées aux productions ACP, les préférences tarifaires américaines sur les exportations africaines concernent quasi-exclusivement les matières premières non transformées parmi celles des plus utiles à l'industrie et à la consommation intérieure américaine, en l'occurrence les produits pétroliers. Tant il est vrai qu'en règle générale, le SPG autorisé par les règles de l'OMC offre aux États offreurs de préférences commerciales d'octroyer premièrement ces dernières en fonction de leurs intérêts économiques nationaux[1926].

Ainsi, depuis son instauration, l'AGOA n'a guère échappé à cette règle dans la mesure où les exportations africaines sont restées largement dominées par les produits pétroliers. Selon une étude datant d'avril 2015 du service de recherche du Congrès américain[1927], les exportations subsahariennes exemptées de droits de douanes à l'entrée du territoire américain sont largement constituées de produits pétroliers représentant près de 70% en volume et 27 milliards de dollars en valeur, soit près de la moitié de la valeur des exportations subsahariennes en 2014.

De plus, ces exportations africaines sont le fait d'une liste restreinte et presqu'intangible de quelques pays africains exportateurs d'hydrocarbures : le Nigeria, l'Angola, le Tchad, le Congo Brazzaville, le Gabon[1928]. C'est donc logiquement que les exportations subsahariennes hors hydrocarbures dans le cadre de l'AGOA n'atteignaient que près de 5 milliards de dollars

[1923] Thierry Latreille, « Les relations commerciales États-Unis -Afrique : qui bénéficie réellement de l'AGOA? » Afrique contemporaine, Automne 2003, pp.42-43.
[1924] Ibid,p.43.
[1925] Omourou Zacharie Touré, « Les relations commerciales États-Unis/Afrique subsaharienne sous l'AGOA » l'AGOA »,op. cit., p.84.
[1926] Dominique Carreau et Patrick Juillard, *Droit international économique*, 4e éd., Paris, LGDJ, 1998 à la p. 100
[1927] Brock Williams, « *African Growth and Opportunity Act (AGOA): Background and Reauthorization* », Congressional Research service, April 22, 2015.
[1928] Clémentine Pawlotsky, « Etats-Unis/afrique : la loi AGOA prorogée jusqu'en 2025 », op. cit..

en 2014. Ce chiffre relativement faible ne profitait encore qu'à une *short List* de pays au nombre desquels : l'Afrique du Sud (3 milliards), le Kenya (423 millions de dollars), le Lesotho (289 millions de dollars), Maurice (277 millions de dollars)[1929]. Là encore, notons, toutefois que les exportations sud-africaines à destination des États-Unis, même si elles ne sont pas pétrolières, restaient largement dominées par d'autres matières premières stratégiques, mais cette fois-ci minières, telles que l'or, le diamant, le platine, les produits ferreux etc.[1930]... De la même manière, la faiblesse relative des chiffres mesurant la valeur des échanges afro-américains hors-hydrocarbures, peut s'expliquer également par la faiblesse de la valeur ajoutée des exportations africaines franchisées dans le cadre de l'AGOA. Dans la mesure où, certains produits africains manufacturés issus de l'agro-industrie, par exemple, ne bénéficient pas des exemptions tarifaires de l'AGOA. Ainsi, sans nier, l'existence d'avantages commerciaux obtenus ou entrevus de l'AGOA pour les pays ouest-africains, la tendance actuelle des échanges afro-américains tend à confirmer la prépondérance des exportations primaires africaines, cette fois-ci non-agricoles, mais plutôt stratégiques, en l'occurrence minières et pétrolières, vers les USA.

Par conséquent, on peut en déduire que l'existence d'une incitation à la continuation de la spécialisation primaire des exportations africaines, en l'occurrence des matières premières stratégiques, dans le cadre de l'AGOA, est destinée à servir de manière plutôt cohérente les ambitions géoéconomiques et stratégiques américaines à l'échelle plus général du globe. Car la prédominance des produits pétroliers dans les importations américaines en provenance d'Afrique subsaharienne et particulièrement de l'ouest-africain, reviendrait à réanalyser la « générosité commerciale » américaine à la lumière des ambitions géostratégiques étasuniennes au sujet du pétrole du golfe de Guinée devenu un intérêt stratégique national pour les États-Unis dans l'après 11 septembre. Comme nous le relevions plus haut, la césure arabo-américaine héritée, consécutivement des attentats du 11 septembre, ainsi que des guerres d'Afghanistan (2001) et d'Irak (2003), a poussé les administrations américaines successives de Georges Bush à Barack Obama à considérer, avant l'exploitation du pétrole de schiste américain au cours de l'année 2015, le pétrole ouest-africain comme « priorité nationale » dans la quête américaine de l'indépendance énergétique vis à vis du moyen Orient.

[1929] Ibid.
[1930] Omourou Zacharie Touré, « Les relations commerciales États-Unis/Afrique subsaharienne sous l'AGOA », op. cit.,p.91.

Mais, plus qu'un instrument de défense des intérêts commerciaux américains à l'égard de l'Afrique subsaharienne, l'AGOA par ces critères d'éligibilité d'ordre socio-politique a constitué un réel outil de *soft power* américain destiné à exporter subtilement le modèle démocratique libéral étasunien en Afrique et à lutter contre l'expansion de l'idéologie islamiste djihadiste.

b. Les enjeux politiques de l'AGOA et MCC

On ne peut terminer sans relever que l'éligibilité à L'AGOA comporte des contreparties autorisant les États-Unis à utiliser l'accord de libre-échange comme un instrument de *soft power* à travers lequel ils pourraient projeter exporter vers les pays africains éligibles leur modèle démocratique et libéral national.

D'abord, il existe des critères économiques d'éligibilité à l'AGOA. Ce sont notamment, la mise en place d'une économie de marché, la promotion de l'état de droit, des politiques économiques permettant de réduire la pauvreté, le respect du droit international du travail et les efforts visant à combattre la corruption et l'amélioration de l'environnement des affaires. Ainsi, les conditions de l'éligibilité à l'AGOA pour les États africains ouvrent aussi de bonnes perspectives pour l'éligibilité au *Millenium challenge corporation* (MCC) crée par l'administration Bush en 2002[1931]. C'est un programme financé par le Congrès Américain depuis 2004 en faveur des pays en développement fortement engagés dans la bonne gouvernance, la libéralisation de l'économie et l'investissement dans les ressources humaines[1932]. A ce titre, l'aide américaine promouvant l'intégration de l'Afrique à l'économie mondiale devrait secondairement profiter aux entreprises américaines, marquant ainsi la fin des zones d'influence coloniale[1933]. A titre d'exemple, le Conseil d'Administration du MCC est composé de Cinq membres du Gouvernement Américain (Département d'État, Département du Trésor, USAID, USTR (Commission AGOA) et du MCC et Quatre (4) membres du secteur privé[1934].

[1931] Leriche, Frédéric. « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine*, op. cit..
[1932] Consulter l'adresse : www.cn-mcc.ci
[1933] Leriche Frédéric. « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine*, op. cit..
[1934] Consulter l'adresse : www.cn-mcc.ci/index.php/fr/presentation/a-propos-du-mcc.,

Par ailleurs, les critères considérés comme sociopolitiques pour être éligible à l'AGOA et au MCC sont ceux qui relèvent en principe, soit de la gestion des affaires publiques des États éligibles soit du respect des droits sociaux. Mais en réalité, l'aide bilatérale américaine est utilisée, d'une part, afin de prolonger la politique de l'endiguement du communisme, dans la mesure où le pays candidat ne doit pas être communiste ou encore être dominé ou contrôlé par l'international communiste, sauf si ses produits bénéficient du traitement consenti dans le cadre des relations commerciales normales applicables aux membres de l'OMC et du FMI. De même, l'approche américaine poursuit un intérêt hégémonique, dans la mesure où elle appréhende plus globalement le concept de puissance qui devrait se fonder alors sur l'insertion des États africains dans l'économie mondiale capitaliste dominée par les USA[1935].

En outre, le pays candidat ne doit pas se livrer à des activités susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale des États-Unis ou à leurs intérêts en matière de politique étrangère. Par exemple, le pays candidat ne doit pas soutenir les actes du terrorisme international soit en aidant logistiquement les individus ou les groupes qui ont commis de tels actes en leur offrant, par exemple, un asile pour qu'ils échappent aux poursuites judiciaires. Le pays candidat doit s'engager, aussi, à participer de manière active aux efforts internationaux visant à éliminer les activités terroristes. Le pays candidat doit s'engager à établir un système politique pluraliste où tous les citoyens sont égaux au regard de la loi et du droit.

Enfin, le pays candidat aux programmes AGOA et MCC doit s'engager à mettre en œuvre des mesures visant à combattre la corruption, les pots-de-vin notamment par la signature et l'application de la convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales[1936].

En application de ces critères « démocratiques » dictés par l'administration américaine comme condition d'éligibilité à l'AGOA, plusieurs pays africains se sont vus suspendus ou retirés leur éligibilité. En 2005, l'éligibilité de la Côte d'Ivoire à l'AGOA a été, par exemple, retirée après cinq ans d'instabilité politique et de conflit armé[1937] , avant de lui être restituée en 2012 à l'issue de la crise post-électorale. La RDC est suspendue depuis décembre 2010, le

[1935] Leriche, Frédéric. « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine*, op. cit., p.15.
[1936] Vincent KONATE, *Impact de l'AGOA (African Growth and Opportunity Act) sur les exportations des pays éligibles de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest),* Université Ouaga II Burkina Faso - Diplôme d'études approfondies en économie 2009.
[1937] KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., p.62.

Swaziland, la Gambie et le Soudan du Sud depuis l'année 2014[1938]. Quant aux États africains historiquement opposés aux intérêts ou à l'influence américaine, tels que le Soudan, le Zimbabwe, la Somalie ou la Guinée Équatoriale, ils ne sont tout simplement guère éligibles à l'AGOA[1939].

B. La perversion et l'instrumentalisation de l'aide au développement multilatérale

Le contexte économique post-colonial ouest-africain entre le début des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990 est marqué par une série de facteurs à l'origine de la crise de la dette. L'explosion de la dette extérieure des États ouest-africains procédait d'abord des effets cumulés de « l'échange inégal[1940] », mais aussi de la gangrène de la corruption d'État ainsi qu'à gabegie financière et administrative des régimes africains[1941] qui se succédèrent. L'urgence de remédier à ces déséquilibres Étatiques a donné lieu à l'imposition des Programmes d'ajustement structurel (PAS) empruntés au néolibéralisme par le FMI et Banque mondiale, en vue, disait-on, de redresser les finances publiques, et plus généralement l'économie des États africains particulièrement endettés. Mais ces PAS, en dépit de quelques succès parcimonieux, eurent des conséquences socio-économiques négatives dans la plupart des États ouest-africains dans lesquels ils furent imposés puis implémentés.

1. L'imposition des plans d'ajustements structurels par les Institutions financières internationales (IFI) face à la crise dans les PED

a. Contexte de l'endettement des États ouest-africains

Le contexte de l'imposition des plans d'ajustements structurels par les Institutions financières internationales aux États en développement en général, en Afrique de l'ouest en particulier, a procédé d'un endettement souverain abyssal lié à plusieurs facteurs cumulatifs, en plus de la *détérioration des termes de l'échange*[1942] ci-dessus évoqués. Ce sont :

[1938] Clémentine Pawlotsky, « Etats-Unis/afrique : la loi AGOA prorogée jusqu'en 2025 », op. cit..
[1939] Ibid.
[1940] Arghiri Emmanuel, *L'échange inégal,* Paris, Maspero, 1969.
[1941] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,pp.263-265.
[1942] Sur le cas spécifique des PAZF, Jean-Pierre Bat précise que de 1985 à 1992, la chute des cours des principales matières premières d'exportations conjuguées aux aléas financiers provoquent une grave dégradation des termes de l'échange évaluée pour ces pays autour de 45%. Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit.,p.541.

- la faillite de la planification étatique ;

- la corruption et de la gabegie des Élites dirigeantes africaines ;

- et enfin la « dette odieuse » tributaire d'un clientélisme planifié entre élites africaines et dispensateurs occidentaux multilatéraux et bilatéraux de l'aide publique au développement, au détriment du développement socio-économique concret dans les pays bénéficiaires, dans le contexte de guerre froide et de préservation des zones d'influence coloniale ;

Tout d'abord, afin de se trouver un modèle économique viable dans une nouvelle ère d'indépendance, les nouveaux États africains issus des décolonisations se sont souvent appuyés sur les recommandations des auteurs *dépendantistes* et structuralistes[1943], qui préconisaient l'intervention de l'État-providence (*Welfare State*) dans l'environnement économique domestique en vue de mieux maîtriser le marché (Ben Hammouda H. (1999)) et apporter, par ailleurs, le développement à travers les plans d'investissement publics (PIP). Ainsi, au plan commercial, par exemple, afin de pallier le déficit extérieur chronique dû aux faibles résultats en valeur des exportations primaires ainsi qu'à son corollaire la détérioration des termes de l'échange, les structuralistes recommanderont aux PED de recourir d'avantage au marché intérieur en implémentant la stratégie d'industrialisation par substitution aux importations (ISI) sur la base d'un capitalisme étatique incarné par les sociétés d'État. Ainsi, naquit, par exemple, en 1971 la société d'État pour le développement des plantations de canne à sucre (SODESUCRE) en Côte d'Ivoire. En 1974, la société burkinabé des fibres textiles (SOFITEX) est également crée, afin de relayer la compagnie coloniale française pour le développement des textiles (CFDT).

En outre, l'État post-colonial ouest-africain a également accru son rôle dans le développement du secteur agricole, notamment sur la revalorisation des prix d'achat au planteur. Soit l'État intervenait pour fédérer les paysans en société coopérative comme au Sénégal (production arachidière)[1944], au Bénin ex-Dahomey[1945] ou encore en Tanzanie sous le régime de Julius Nyere leader du TANU et promoteur du « socialisme à l'africaine[1946] ». Soit,

[1943] Berr E, Combarnous F. (2005), « Vingt ans d'application du consensus de Washington à l'épreuve des faits », Economie appliquée, tome LVIII, n°2, p.2.
[1944] Pour plus de détail à ce sujet, relire Samir Amin, *l'Afrique de l'ouest bloquée*, op. cit..
[1945] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,pp.239-240.
[1946] Ibid,pp.238-239.

l'intervention de l'État dans l'agriculture se préoccupait de soutenir les prix à l'achat de la production agricole par la mise en place de caisse de stabilisation, sur le modèle des *Marketings Boards*[1947] ou des Comptes Café-Cacao hérités respectivement des pratiques coloniales britannique et française. En la matière, l'un des exemples ouest-africains les plus connus reste celui de la Caisse de stabilisation et de soutiens des prix à la production agricole (CAISTAB) en Côte d'Ivoire, fondée en 1960, afin de garantir la stabilité des prix d'achat aux planteurs exposés aux fluctuations conjoncturelles des cours internationaux des matières premières.

De même, au plan de la politique d'investissement, les États post-coloniaux mirent un point d'honneur à ériger la planification étatique via de vastes Plan d'Investissement public (PIP). Par exemple, en 1981 en Côte d'Ivoire, selon les chiffres de la Banque Mondiale, les dépenses publiques d'investissement ont dépassé de 40% celles inscrites aux PIP, pour les cinq années précédentes (1975-1980)[1948]. Or l'État avait engagé au même moment de nouveaux et coûteux chantiers, tels que la transformation de Yamoussoukro, village natal du président Houphouët-Boigny, en capitale politique de la Côte d'Ivoire. Ainsi, suivant les diverses stratégies de développement proposées par les économistes structuralistes, les États africains post-coloniaux pouvaient, par exemple, choisir entre la stratégie de « Croissance équilibrée[1949] » promut par théoriciens du développement comme Ragnar Nurkse ou encore celle de « Croissance déséquilibrée[1950] » vantée par Albert Hirschman. Mais, force était de constater que la mise en œuvre de ces stratégies de développement national d'inspiration structuraliste ont échoué pour plusieurs raisons, dont la gestion peu rigoureuse des sociétés d'État et plus généralement des affaires publiques par la classe dirigeante soit par impéritie, soit par autocratie[1951]. Ces facteurs de l'échec ont été, par exemple, explicitement exposés par le Ministre Sénégalais des finances, en février 1980, qui ayant hérité d'une gestion médiocre de

[1947] Ibidem,p.239.
[1948] KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., pp.34-35.
[1949] L'économiste américain d'origine Estonienne, Ragnar Nurkse dans, *Une introduction à la théorie du sous-développement parut en 1953*, expliquait que pour sortir du « cercle vicieux de la pauvreté » et du sous-développement, les États dits sous-développés devaient s'engager à développer simultanément, tant les principaux secteurs économiques du pays, que l'offre et la demande. Sa théorie s'opposait à celle pronée par Albert Hirschman.
[1950] Cette théorie développée par l'économiste américain Albert Hirschman dans *The Strategy Of Economic Development, (*1958) postule que les pays en développement devraient accentuer les investissements sur des secteurs économiques moteurs dont les effets d'entraînement créeraient un cercle vertueux bénéfique au développement des autres secteurs périphériques de l'économie nationale.
[1951] Pour aller plus loin sur l'extension des régimes autoritaires et des systèmes contraignants en Afrique post-coloniale, lire Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,pp.261-265.

son prédécesseur, déclara que «de 1973 à 1977, l'évolution des finances publiques a été marquée par de très graves erreurs de gestion au niveau de l'État et des services parapublics[1952]. ».

Cela est d'autant plus vrai que, par ailleurs, la confiscation de l'espace politique dans l'ouest-africain post-colonial par les partis uniques au pouvoir va progressivement conduire les élites à confondre dramatiquement et systématiquement leur patrimoine à celui de l'État au détriment de l'intérêt national[1953]. Les dérives autoritaires des militaires putschistes tels que Eyadéma (Togo 1967-2005) ou encore de Jean-Bedel Bokassa couronné Empereur de Centrafrique en septembre 1977, constituent les archétypes de cette classe dirigeante africaine prétextant de la nécessité de la cohésion nationale pour adopter une posture aussi bien paternaliste, autocratique que prédatrice à la tête de leurs États respectifs. Dans ces circonstances, la mainmise sur l'appareil étatique correspondait au contrôle des richesses et de l'appareil productif national au bon gré des potentats.

Toutefois, la pratique de cette *politique du ventre* en vogue dans l'État africain post-colonial bénéficiait très souvent du soutien des dispensateurs occidentaux tant bilatéraux que multilatéraux de l'aide au développement. Car d'une part, les « prêts de la guerre froide[1954] » selon l'expression de Joseph Stiglitz, accordés par les IFI durant l'affrontement Est-Ouest, portaient le dessein de fidéliser les États du Sud qui ne devait pas rejoindre le camp communiste. Au plan interne, ces apports financiers des IFI aux partis uniques en Afrique ont partiellement servi au renforcement des dépenses militaires[1955], ayant elles-mêmes servi à la répression des actes subversifs, des mouvements d'opposition politique intérieure[1956] ou même contre des mouvements irrédentistes (Biafra, Liberia, Congo-belge). Dans *La Grande Désillusion (*2002), Joseph Stiglitz écrivait par exemple que « quand le FMI prêtait de l'argent à Mobutu (pion des américains dans le carrousel congolais de 1963), ils savaient que ces sommes, pour l'essentiel ne serviraient pas à aider les pauvres de ce pays, mais à enrichir Mobutu. On

[1952] Makhtar Diouf, « La crise de l'ajustement », IFAN-Cheick Anta Diop, Dakar, p.62. Lecture disponible sur : http://politique-africaine.com/numeros/pdf/045062.pdf, consulté le 16/12/2017.
[1953] Berr E, Combarnous F. (2005), « Vingt ans d'application du consensus de Washington à l'épreuve des faits », op. cit., p.2.
[1954] Joseph Stiglitz, *La Grande Désillusion*, Paris Fayard, 2002, p.312.
[1955] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,p.263.
[1956] Berr E, Combarnous F. (2005), « Vingt ans d'application du consensus de Washington à l'épreuve des faits », op. cit., p.2.

payait ce dirigeant corrompu pour qu'il maintienne son pays fermement aligné sur l'occident[1957]. »

D'autre part, l'aide bilatérale liée des ex-métropoles vers les régimes « africains amis » peu soucieux du bien-être des populations, soudée par un réseau clientéliste fort et incluant des pots de vin et rétro-commissions entre «les centres » africains et occidentaux, a constitué également, avec les « les prêts (des IFI) de la guerre froide », les principaux fondements de la « dette odieuse[1958] » théorisée par le Professeur Alexander SACK, dans son *Traité juridique et financier* (1927). Par exemple, afin d'affermir la cohésion de la *Pax Gallica* dès les premiers signaux de la crise économique au sein de la zone franc, Jean-Pierre Bat nous renseigne que, la France a adopté une série de mesures compromettant « le discours du *réajustement réel*: à savoir la poursuite d'interventions de sauvetage économique, souvent conduites par des logiques clientélistes franco-africaines, le maintien du recours à l'endettement international, la confusion des avances de trésorerie avec le colmatage des déficits provoquant ainsi une course à l'endettement, ou encore à la corruption au sein des États[1959] ». Aussi, Béatrice Hibou, dans son article *Politique économique de la France en zone franc* (1995), a dénoncé la responsabilité française dans l'endettement effréné des PAZF, en analysant que cette attitude de la France, sommet de la pyramide franco-africaine, tenait à « éviter de montrer la fragilité des comptes d'opération et donc, la perte d'influence, ou du moins l'effritement de la marge de manœuvre de la France dans sa traditionnelle zone d'influence[1960]. »

Somme toute, dans ce contexte économique délétère mêlant, d'abord atonie commerciale et déficit de la balance de paiement, puis l'échec de la planification étatique et déficits budgétaires répétés, et enfin le fardeau de la *dette odieuse*, la dette souveraine des États d'Afrique de l'ouest s'aggravait entre 1980 et 1989, suivant le tableau illustratif suivant:

Tableau 16: Évolution de la dette extérieure par habitant (en dollars constant 1980)

[1957] Joseph Stiglitz, *La Grande Désillusion,* op. cit.,p.312.
[1958] Selon la doctrine juridique de la dette odieuse théorisée par Alexander SACK, une dette est dite odieuse lorsqu'elle réunit 2 conditions.
1.l'absence de bénéfices pour la population : c'est à dire que la dette a été contractée au bénéfice premier du dirigeant ou des personnes du sérail, mais au détriment du peuple ou de l'État.
2.La collusion des prêteurs : c'est à dire que les créanciers savaient ou étaient en mesure de savoir que les fonds ne profiteraient pas à la population.
[1959] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit.,p.540.
[1960] Béatrice Hibou, « Politique économique de la France en zone franc », *Mitterrand et l'Afrique, Politique africaine,* Paris Karthala, n°58 juin, 1995, p.38-39.

pays	1980	1989
Bénin	121,54	118,36
Burkina-Faso	47,83	70,06
côte d'Ivoire	696,65	754,8
Gabon	1946,06	1604,54
Sénégal	229,23	288,25
Togo	400,31	250,6

Source : Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit., pp.266.

Ainsi, à la fin des années 1980, malgré la situation économique déjà préoccupante des États africains, le recours à l'endettement a semblé inexorable, tant les besoins financiers restaient largement supérieurs aux moyens à disposition. Puisqu'en 1990, selon l'étude de B. Chatel (1992)[1961], la dette de l'Afrique subsaharienne représentait globalement près de 340,8% des exportations de biens et de services et 106,1% du PNB.

La gestion, au plan international, de cette crise de la dette des PED allait ainsi permettre aux IFI, notamment le FMI, restées un peu aux oubliettes depuis la fin en 1973, du système monétaire international (SMI) de Bretton Woods[1962], d'être rappelées au service par le G7. Dans ce contexte, le FMI et la Banque mondiale vont imposer aux États en difficultés de paiement et requérant l'aide internationale, un remède de choc, celui des plans d'ajustement structurel,

[1961] Cité par Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,p.284.

[1962] Après la crise de 1929, et suite aux affres de la deuxième guerre mondiale, la coopération internationale menée principalement par le bloc occidental entreprit, lors de la conférence du 22 juillet 1944 à Bretton Woods (États-Unis) de réguler à l'échelle mondiale l'organisation monétaire et de s'épancher sur la reconstruction et le développement économique des États touchés par la guerre. A l'issue de la conférence, deux grandes organisations verront le jour : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et le fonds monétaire international (FMI). C'est la deuxième organisation qui au plan monétaire, fut chargée d'assurer la stabilité du système monétaire international basé sur le *Gold exchange standard* ou *étalon de change-or. S*uivant le système de *l'étalon-or*, chaque État membre du FMI devait définir la valeur de sa monnaie par rapport au dollar américain, lui-même convertible en or. Et le taux de fluctuation des monnaies nationales ne devait pas dépasser le critère de convergence fixé à 1% par rapport à leur parité officielle au dollar. Toutefois, suite aux accords de la Jamaïque de janvier 1976, le FMI abandonna le système de l'étalon-dollar-or, pour débouché sur le système actuel de changes flottants.

initié au début des années 1980[1963] en Amérique Latine puis étendus à la quasi-totalité des États africains.

b. Le consensus de Washington ou les conditionnalités libérales de l'aide publique multilatérale au développement

Imposés par le FMI et la Banque mondiale aux États très endettés et demandeurs de l'aide financière internationale, les PAS devaient stabiliser les économies, c'est à dire ramener les déficits de finances publiques et de balance de paiement à des niveaux raisonnables devant permettre d'aboutir à une réorganisation financière déflationniste[1964] souhaitable à l'époque.

A l'origine, suite aux conclusions du rapport Berg1965 (1981) commandé par la Banque mondiale[1966], les mesures d'ajustements structurels avaient d'abord été expérimentées en Amérique Latine au début des années 1980[1967], avant ensuite d'être recyclées une décennie plus tard pour servir de matrice principale à la transformation des ex-économies soviétiques[1968] issues de la dislocation de l'URSS. Ainsi, sur la base de l'argument de la restructuration de ces économies déficitaires appartenant auparavant à un bloc idéologique et économique adverse dans le cadre de la guerre froide, il s'agissait en filigrane pour les IFI sous commandement occidental, notamment américain, d'aligner ces États sur le nouvel ordre économique mondial[1969] post-guerre froide représenté par l'économie de marché, le capitalisme. De sorte que, dans ce contexte néolibéral prégnant, les théoriciens néolibéraux à la tête des IFI se prononceront par voie de disposition générale, en appliquant systématiquement par la suite, leurs solutions ultra-libérales prêtes à emploi aux économies étatisées d'Afrique endettées et en défaut de paiement, sans même tenir compte ni de leurs avis, ni de leurs spécificités. Mais

[1963] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,p.284.
[1964] Bernard Founou-Tchigoua, « L'échec de l'ajustement structurel en Afrique », op. cit., p.1.
[1965]Berg, Elliot (1981). *Accelerated Development in Sub-Saharan Africa: An Agenda for Action* (PDF). Washington, DC: International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank. p. 5. Retrieved 13 March 2015.
[1966] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit.,p.539.
[1967] Au début des années 1980, plusieurs pays d'Amérique Latine, dont le Brésil et le Mexique en difficultés de paiement se sont trouvés incapables le capital et les intérêts des prêts internationaux à eux accordés. Cette conjoncture à conduit le FMI et la Banque mondiale à intervenir à l'aide des recettes libérales pour mettre en œuvre les premières mesures d'ajustement structurel destinées à redresser les finances publiques des ces Etats. In Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », *Santé Publique*, 2003/4 (Vol. 15), p. 503-513. DOI : 10.3917/spub.034.0503. URL : https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2003-4-page-503.htm
[1968] Francois Bafoil, « Privatisation et formation des États Est-Européens », Critique Internationale, n°32 juillet , septembre 2006.
[1969] Bernard Founou-Tchigoua, « L'échec de l'ajustement structurel en Afrique », op. cit., p.2.

ces décisions, tant au regard de l'origine de leur conceptualisation qu'à l'idéologie libéro-occidentale qui les sous-tendaient, ont essuyé, à juste titre, plusieurs critiques sur leur caractère anti-souverainiste, tant sur le fonds que sur la forme, formulées aussi bien par des États du sud que par d'anciens fonctionnaires des IFI.

Sur la forme, d'une part, l'imposition des PAS est apparue comme une entorse ostensible à la souveraineté et la dignité des États africains. En effet, il ressort de bien de recherches crédibles que les experts de la Banque mondiale (qualifiés de pianistes par William Easterly) imposés aux administrations publiques des États sous PAS ont exercés d'importantes pressions sur les gouvernements pour faire accepter les PAS comme un ensemble indissociable à mettre en œuvre simultanément et sans délai[1970]. Car, au plan politique, Jean Coussy explique que « les plans d'ajustements structurels étaient ressentis comme une ingérence étrangère, une critique contre les jeunes États et une intervention constante et tatillonne dans toutes les administrations. Ils se voulaient répressifs et entendaient imposer des disciplines. Ils voulaient contrôler les relations extérieures et modifier les sociétés africaines, deux points qui, en Afrique, réveillaient le traumatisme colonial [1971] . » Au plan économique, les critiques fustigèrent « la libéralisation du commerce extérieur et de l'ouverture aux capitaux étrangers, suspectés d'aggraver les dominations et les inégalités internationales[1972]. » Jean Coussy, écrit que, par conséquent, les PAS ont fait l'objet d'une réelle levée de boucliers à la fois fondée sur des motifs politiques et économiques dans les pays subsahariens. C'est d'ailleurs pour s'alarmer au sujet de l'incongruité des PAS par rapport aux spécificités structurelles de l'Afrique, mais également eu égard aux conséquences économiques entrevues à leur application, que s'était déjà tenue en 1985 à Nairobi, la réunion des ministres des finances des pays concernés[1973]. Et même, si la création en 2001 du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), s'est prononcée en faveur du libéralisme économique[1974], il n'en demeure pas moins

[1970] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », *Santé Publique*,op. cit..
[1971] Coussy Jean, « Etats africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », *L'Économie politique*, 2006/4 (n^{O} 32), p. 29-40. DOI : 10.3917/leco.032.0029. URL : https://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2006-4-page-29.htm
[1972] Ibid.
[1973] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », *Santé Publique*,op. cit.
[1974] Coussy Jean, « Etats africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », op. cit..

vrai que les chefs d'États africains porteurs du projet l'ont, toutefois, toujours ambitionné comme une émanation de la pensée libérale africaine adaptée aux réalités africaines[1975].

D'autre part, il est intéressant de rappeler qu'à travers l'expression « Consensus de Washington », Williamson définissait « Washington » comme une périphrase symbolisant le congrès américain, les hauts-fonctionnaires, les technocrates des IFI, les agences économiques gouvernementales, la réserve fédérale et les groupes de réflexion[1976] . Ce qui tend, par conséquent, à justifier que l'utilisation de l'expression « consensus » n'en est pas un entre pays assistés et centre décisionnel occidental. Mais, sous cet angle, le consensus de Washington doit être plutôt entendu comme une entente entre « centres » occidentaux, en vue d'imposer leur idéologie reposant sur le tandem démocratie- libéralisme économique, aux États devenus économiquement vulnérables, et enclins à demander l'aide financière occidentale, mais qui adoptaient des systèmes politiques et économiques différents ou hostiles à ceux des dispensateurs de l'aide.

Dès lors, suivant ce contexte, pour le Professeur Makhtar Diop, il se cachait derrière l'objectif économique officiellement porté par les PAS, un objectif politique, à savoir pratiquer la politique moins ostensible du *cheval de Troie*, en recourant aux PAS pour faire plier les États adeptes d'un système économique et politique jusqu'alors, resté différent du modèle occidental capitaliste et démocratique, en affirmant que : « L'ajustement est un moyen plus civilisé et plus efficace que la politique de la canonnière utilisée sans succès dans les années 70 (au Bénin et en Guinée), pour tenter de venir à bout de régimes marqués par un étatisme à outrance[1977]. » Par ailleurs, c'est cette forme d'*impérialisme post-moderne,* basée sur la prétention à concevoir des réformes économiques pour autrui mais sans l'avis d'autrui, que le Professeur William Easterly, ancien économiste à la Banque Mondiale (1985-2001) dénonça dans son ouvrage au titre ironique[1978], *Le fardeau de l'Homme Blanc : l'échec des politiques occidentales d'aide aux*

[1975] Le Nepad est né à l'initiative de 5 États africains, dont les quatre premières puissances économiques du continent: l'Afrique du Sud, l'Égypte, l'Algérie, le Nigeria et le Sénégal.
[1976] In Berr E, Combarnous F. (2005), « Vingt ans d'application du consensus de Washington à l'épreuve des faits », op. cit., pp.3-4.
[1977] Makhtar Diouf, « La crise de l'ajustement », op. cit.,p.83.
[1978] Car il fait allusion à la vieille pensée paternaliste du monde occidentale incarnée par Rudyard Kipling dans «The White Man's Burden», qui croyant en sa destinée manifeste s'est fixé le but soit d'éduquer, soit de sauver de la barbarie, soit de civiliser etc... les peuples barbares, attardés (p).

pays pauvres (2009)[1979]. Sur la forme, voilà ce qu'on peut relever au sujet de l'incongruité de la conceptualisation et de l'implémentation de ces PAS en Afrique de l'ouest.

Sur le fond, les plans successifs ont globalement prôné l'affaiblissement du rôle économique des États dans l'économie domestique, la libéralisation des échanges et la décentralisation de l'aide au développement**.** Les préceptes libéraux à la base des plans d'ajustement structurel des années 1980 et des programmes de lutte contre la pauvreté des années 1990, ont été résumés par John Williamson en 10 points qui fondent le *consensus de Washington*[1980]. Les 10 points du *Consensus de Washington*, qui se traduisaient par une promotion des politiques macroéconomiques restrictives, une ouverture croissante des économies et la libre concurrence, peuvent être rangés en 02 catégories[1981] : la première concerne les *mesures de stabilisation,* tandis que la seconde traite des *mesures structurelles*[1982].

- ***Les mesures de stabilisation***

La discipline fiscale ou l'austérité budgétaire : pour les IFI les déficits budgétaires importants et prolongés contribuent à l'inflation et la fuite des capitaux. Mais officieusement, le retour à l'équilibre budgétaire devait limiter de nouveaux prêts afin que le remboursement de la dette intérieure ne se substitue pas à celui de la dette souveraine[1983]. Dans ces circonstances les États concernés devaient ramener leurs déficits publics à un taux en dessous ou égale à 2% du PIB[1984] ;

Priorités en matière de dépenses publiques : la suppression ou la réduction significative des subventions publiques accordées auparavant aux dépenses et autres secteurs non-productifs qualifiés d' «éléphant blanc », afin de les réallouer aux secteurs tels que la santé, l'éducation et le développement des infrastructures ; Cependant l'austérité budgétaire qui

[1979] William Easterly, *Le fardeau de l'homme blanc : l'échec des politiques occidentales d'aide aux pays pauvres,* Éditions Markus Haller, 2009, 512 p.
[1980] WILLIAMSON John, "The Washington Consensus as Policy Prescription for Development", 1990.
[1981] Berr E, Combarnous F. (2005), « Vingt ans d'application du consensus de Washington à l'épreuve des faits », op. cit., p.4.
[1982] ZACHARIE A. et Malvoisin O., *FMI : la main visible, éditions* Labor, 2003.
[1983] Eric BERR et François COMBARNOUS, *L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique,* op. cit.. P3.
[1984] Francois Bafoil, « Privatisation et formation des États Est-Européens », op. cit..

constitue l'un des points fondamentaux des PAS a paradoxalement constitué une entrave au renforcement des investissements dans ces secteurs définis ici comme prioritaires.

La réforme fiscale : elle implique l'élargissement de l'assiette fiscale, le renforcement de l'administration fiscale et du recouvrement de l'impôt domestique ; Mais dans la mesure où les règles cumulées du système commercial multilatéral et des IFI imposent l'ouverture des marchés nationaux sur l'extérieur, il est implicitement demandé aux États sous PAS d'optimiser en priorité le potentiel fiscal intérieur, en faisant pesé le risque d'une pression fiscale importante sur de grandes franges populaires déjà démunies. On retient, somme toute, que le binôme austérité budgétaire et réforme fiscale devait permettre de dégager des excédents publics conséquents, afin de satisfaire aussi bien au service de la dette extérieure qu'à celui de l'intérieur.

La libéralisation des taux d'intérêt : ce sont désormais les marchés financiers nationaux qui devaient déterminer le taux de crédit de la Banque centrale; Cependant, dans le cas les États membres de l'UEMOA en vertu des accords monétaires régionaux et bilatéraux avec la France, un système de parité fixe avec le franc français, puis avec l'euro implique que les taux de crédit appliqués par la BCEAO et la BEAC soient fixés en accord avec la Banque de France, puis avec la Banque centrale européenne à partir du 1er janvier 2001.

La compétitivité du taux de change: les PED soumis au traitement des PAS devaient adopter des taux de changes compétitifs à l'export. Le cas le plus connu de politique de changes compétitive en Afrique fut celui de la dévaluation[1985]. Rappelons que, la dévaluation d'une monnaie est un mécanisme qui consiste à faire baisser sa parité officielle par rapport à une autre monnaie référence. Ainsi, dans le cas des pays de la zone franc sous accords monétaires avec la France, le Trésor français a retenu unilatéralement la thèse de la dévaluation en se soumettant aux injonctions du FMI (doctrine Balladur). En clair, à partir de septembre 1993, le nouveau gouvernement mené par Édouard Balladur acceptera de conditionner également les relations d'aides financières au sein de la zone franc à l'adoption des PAS bénéficiant du soutien du FMI[1986]. C'est dans ce contexte que le 11 janvier 1994, le Ministre français de la coopération Michel Roussin, en présence du Directeur général du FMI Michel Camdessus, a annoncé aux Chefs d'États africains de la zone franc réunis à Dakar, la dévaluation de 50% de la parité fixe

[1985] Patrick Guillaumont, Sylviane Guillaumont Jeanneney, « Les conséquences sociales de l'ajustement en Afrique selon la politique de change », p.104.
[1986] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit.,p.542.

du CFA avec le franc métropolitain[1987]. La valeur du CFA passait ainsi de 0,02 FF à 0,01 FF. Mais les pays ouest-africains francophones n'étaient pas les seuls à avoir dévalué. Le Ghana, par exemple, a dévalué le Cedi de -52% de mars 1989 à mars 1992, en baissant la valeur du Cedi de 8,83 cédis pour 1 dollar à 601 cédis pour 1 dollar en mai 1993[1988].

Aux 05 mesures constituant le volet stabilisation, se sont ajoutées 05 autres présentées par Williamson comme étant des *mesures structurelles*, c'est à dire celles en charge de faire tendre les modèles économiques étatisés vers l'économie de marché.

Les mesures structurelles

Ces mesures dites structurelles ont constitué le socle politique de l'obligation d'extraversion économique, de dérégulation du marché intérieur et de privatisation massive de l'économie domestique, qui a pesé sur les pays ouest-africains en développement[1989].

La libéralisation du commerce : les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce international devaient progressivement s'estomper ; La libéralisation telle qu'envisagée par le *consensus de Washington* s'inscrivait simplement, dans une logique de promotion des exportations, de libéralisation des échanges commerciaux. Il s'agissait de limiter, voire de supprimer, les barrières tarifaires et non tarifaires. Cette injonction libérale, permettait aux IFI, non seulement de légitimer mais surtout d'introduire les règles de libre-échange promues depuis 1947 par le GATT et confirmées dans la foulée de l'ajustement structurel par la création de l'OMC en 1994, dans les États encore rétifs.

Les investissements directs étrangers : les barrières à l'entrée des IDE devaient disparaître. En vertu des clauses de la NPF et du traitement national, et au nom de « l'amélioration du climat des affaires », les entreprises étrangères devaient pouvoir concourir à égalité avec les entreprises locales des pays sous PAS ;

Privatisations d'entreprises d'État : la doctrine libérale et les échecs de certaines sociétés d'État dans les PED ont conduit les élaborateurs des PAS à demander aux États de se

[1987] Ibid,p.542.
[1988] Denis Cogneau, *L'exemple Ghanéen ? L'ajustement structurel au Ghana*, Développement des investigations sur ajustement à long terme, mars 1994, p.2.
[1989] Prince Israël KOYA, *La Côte d'Ivoire post conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., p.37.

retirer de leur gestion afin de la laisser au secteur privé jugé « plus soucieux de la gestion rigoureuse »; Ainsi, la privatisation est dès lors jugée nécessaire car les entreprises privées sont supposées être mieux gérées que celles relevant de la gestion publique. Ces mesures, adoptées officiellement en 1985 avec le plan Baker, visent en outre à restaurer l'équilibre budgétaire et réduire l'investissement public, donc le poids de l'État dans l'économie domestique. Pourtant, Williamson ne semble pas totalement convaincu et considère que dans certains cas (transports publics ou gestion de l'eau par exemple) de telles privatisations sont inappropriées[1990]. Mais, en l'espèce, les privatisations d'entreprises d'État par les gouvernements ouest-africains ces dernières années dans le cadre des PAS, ont aussi offert des opportunités aux investisseurs étrangers dans de nombreux secteurs stratégiques en Afrique, tels que l'énergie, les télécommunications, la construction, l'exploitation pétrolière et minière, ou encore la gestion des ports (p.484). Ces privatisations auraient également favorisé la corruption en permettant la reprise en main des actifs d'entreprises publiques par des familles ou par des proches de responsables politiques[1991] locaux.

Dérégulation ou déréglementation de l'activité économique nationale: Les réglementations publiques sur l'activité économique devaient cesser. Les régulations autorisées ne doivent concernées que les secteurs régaliens tels que la justice, l'armée, la sécurité, l'environnement etc... Ainsi, depuis plus de vingt ans, le contexte des économies d'Afrique de l'Ouest est celui d'une dérégulation. À l'échelle de la région, le cadre privilégié de cette dérégulation a été les plans d'ajustements structurels justifiés par l'assainissement des finances publiques et la libéralisation des économies nationales. Plus généralement, la dérégulation devait avoir pour conséquence une extraversion des économies. Dès lors, l'objectif est d'abolir, ou à défaut de réduire, les barrières à l'entrée et à la sortie des marchés, donc d'éliminer les règles qui freinent l'initiative économique et la libre concurrence[1992]. Sauf que dans de nombreux pays africains, en l'occurrence dans les PAZF, plusieurs obstacles dont la faiblesse de l'inclusion financière et des dotations technologiques sont apparus comme des facteurs explicatifs de l'incapacité du secteur privé national à relayer l'État qui se désengageait. Dans ces conditions, les PAS sonnèrent, non seulement, le glas de la planification étatique au service du développement interne, comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire à la fin des années 1970,

[1990] BRESSER-Pereira, LUIZ Carlos & YOSHIAKI Nakano Crescimento Econômico com Poupança Externa?, Revista de Economia Política, 22, Abril 2003.
[1991] Coussy Jean, « États africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », op. cit..
[1992] Eric BERR et François COMBARNOUS, *L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique, op. cit.*. P4.

mais surtout le moyen privilégié de contrôler l'économie domestique des pays sous PAS via les IDE.

En somme, alors que le principe même de l'aide au développement impliquait un engagement des pays africains demandeurs à mettre en œuvre des réformes, il est fréquemment apparu que les conditions de politique économique étaient acceptées sans conviction par les États sous PAS, en raison de l'urgence, pour ces derniers, d'obtenir un financement supplémentaire providentiel, ou une remise de dette. Dans cette perspective, l'engagement formel des États pauvres à opérer des réformes est devenu le prix à payer pour obtenir de l'argent ou la réduction de leur dette souveraine[1993].

Toutefois, la mise en œuvre obligatoire des mesures du *Consensus de Washington* qui n'avait presque rien de « consensuel » sauf de nom, loin d'avoir atteint les résultats escomptés, a engendré des conséquences socio-économiques et politiques en Afrique de l'ouest.

2. Les conséquences socio-économiques et politiques des programmes d'ajustements structurels

En dépit du fait qu'il n'y a guère existé pendant longtemps d'accord théorique scientifique infaillible sur les critères d'évaluation des PAS[1994], des éléments empiriques ont, en revanche, au début des années 2000 témoigné de leurs échecs ou de leur inadaptation par rapport aux réalités des États africains qui y furent soumis. Il s'agit, d'une part, des témoignages reçus de la part des ONG et des sociétés civiles du sud lors de la conférence mondial pour le développement social de Copenhague (1995)[1995] et d'autre part, de la constatation soit qualitative soit quantitative *a postériori* des conséquences socio-économiques et politiques des PAS dans les pays concernés. Nous essayerons de montrer que la mise en œuvre des PAS, en dépit de quelques réussites, telle que celle du Ghana souvent évoquée[1996], est restée globalement soit inappropriée au contexte africain, soit les règles du consensus de Washington

[1993] Prince Israël KOYA, *La Côte d'Ivoire post conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., p.38.
[1994] PEACOCK Rowley, *Welfare economics, Martin Robertson*, 1975, p. 13. Cité par **Heba Ahmed Nassar**, « Quelques conséquences sociales des programmes d'ajustement structurel », *Égypte/Monde arabe*,Première série, 12-13 | 1993, mis en ligne le 08 juillet 2008, consulté le 15 décembre 2017. URL : http://journals.openedition.org/ema/1262 ; DOI : 10.4000/ema.1262.
[1995] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », op. cit..
[1996] La Banque mondiale a pris l'habitude de présenter le Ghana comme le bon élève ouest-africain des PAS dans la mesure où les exportations primaires, notamment cacaoyères du pays se sont considérablement bonifiées grâce particulièrement à la dévaluation du Cedi.

ont semblé contradictoires en creusant les déséquilibres macroéconomiques et la crise socio-politique.

En effet, les programmes d'ajustements structurels imposés par le fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ont aggravé un peu plus la fragilité des États qui y étaient soumis[1997], en l'occurrence ceux de l'Afrique de l'ouest. Dans cette région où l'on dénombre 12 PMA sur les 33 existants sur la planète, ces mesures visant la réduction des dépenses budgétaires, la dérégulation, le désengagement de l'État dans l'économie domestique, ont eu pour conséquences l'affaiblissement de l'État face aux fortes demandes sociales.

a. Les conséquences socio-économiques

- ***Dans l'emploi public***

En Afrique subsaharienne, cette cure d'austérité découlant du *volet stabilisation* des PAS s'est d'abord répercutée sur la fonction publique dont des milliers d'agents ont été licenciés[1998]. Car, la réduction brutale du nombre de fonctionnaires a créé une situation dangereuse de chômage dans des pays où naguère le sous-emploi était considérable[1999]. Au Sénégal, par exemple, l'implémentation des PAS successifs : Plan à court terme de stabilisation (1979-1980)[2000], Plan de redressement économique et financier (1980-1985)[2001] et le Plan d'ajustement économique et financier à moyen et long terme (1985-1992)[2002] ont conduit à d'importantes suppressions d'emplois publics, soit pour cause de fermeture d'entreprises publics, soit pour restructuration[2003] d'entreprises publiques ou parapubliques. D'autant plus que, l'État restait le premier employeur du pays en comptant près de 90 000 employés[2004]. Ainsi, entre 1981 et 1989, 20 000 emplois ont été supprimés, soit 14% de la population salariée[2005] du pays et 22% du total de l'emploi public sur la période. L'un des actes manifestes du désengagement de l'État sénégalais dans l'emploi public s'est traduit par la dissolution de

[1997] Alain Dubresson et Jean-Pierre Raison, « *L'Afrique subsaharienne : une géographie du changement* », Armand Colin, Paris, 1998. p. 32-37.
[1998] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,p.286.
[1999] Coussy Jean, « États africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », op. cit..
[2000] Makhtar Diouf, « La crise de l'ajustement », op. cit., pp.63-64.
[2001] Ibid, pp.64-65.
[2002] Ibidem, pp.65-68.
[2003] Ibidem,p.74.
[2004] Ibidem,p.75.
[2005] Ibidem,p.74.

l'Office national de coopération et d'assistance au développement (ONCAD) employant avant la mise en œuvre des PAS plus de 5000 personnes[2006].

Au bénin à partir de 1988, on a observé un gel du recrutement consolidé par une réduction des effectifs dans la fonction publique. 6000 agents de l'État entre 1982 et 1990 puis 5000 entre 1991 et 1994 ont été licenciés. Ajouté à cela, 1200 postes ont été supprimés entre 1986 et 1992 pour cause de restructuration[2007] des entreprises publiques ou parapubliques. En outre, on comptait 10 000 pertes d'emploi au Mali entre 1989 et 1997[2008]. Dès lors, le secteur informel est apparu dans le pays comme l'alternative crédible à l'atonie de l'emploi public et ainsi qu'à l'emploi non-agricole en absorbant près de 31% des actifs[2009]. En Côte d'Ivoire, la cure d'austérité et la privatisation des entreprises publiques a considérablement réduit les effectifs de la fonction publique, qui passaient de 120 000 en 1993 à 97 000 en 1997[2010].

En plus de la perte des emplois publics, les *mesures de stabilisation* au titre des PAS, loin d'avoir amélioré l'accessibilité aux services sociaux de base, ont contribué amplement à leur dégradation, à l'instar des services publics de la santé dans l'ouest-africain.

La dégradation des services publics sanitaires

D'une part, si les politiques publiques de l'État ouest-africain post-colonial d'avant les PAS n'ont pas toujours fait de la santé une priorité[2011], l'implémentation des PAS via l'austérité budgétaire et le désengagement de l'État-Providence a nettement détérioré la situation antérieure naguère peu enviable. Les ressources publiques financières et humaines allouées à la santé ont dangereusement baissées[2012] dans les États ouest-africains sous PAS. Ainsi, entre 1985 et 1990, on comptait au Sénégal, 1 médecin/50 000 habitants[2013]. Un ratio qui se situait bien en-dessous du critère de performance de 1 médecin/3 000 habitants fixé par l'OMS. De même, selon un Rapport du Ministère de la Santé du Sénégal (1988), les difficultés

[2006] Ibidem,p.65.
[2007] Momar-Coumba Diop, *Les politiques sociales en Afrique de l'ouest : quels changements depuis le sommet de Copenhague ? Synthèse des études de cas (Bénin, Burkina-Faso, côte d'Ivoire, Mali, Sénégal),* Institut de recherche des nations unies pour le développement social, avril 2011, p.16.
[2008] Ibid,p.16.
[2009] Ibidem,p.16.
[2010] Ibidem,p.16.
[2011] Makhtar Diouf relève que le budget de la santé au Sénégal ne s'était jamais élevé au-dessus de 6% du budget global, avant la mise en œuvre des PAS, c'est à dire des indépendances jusqu'à la fin des années 1970.
[2012] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », op. cit..
[2013] Makhtar Diouf, « La crise de l'ajustement », op. cit., ,p.75.

d'accessibilité aux services publics sanitaires sénégalais se sont également traduites par la baisse du nombre de lits d'hôpitaux pour 10 000 habitants, qui passait de 7,7 à 6 lits, et du nombre de médecins passant de 4,9 à 3,5[2014]. Aussi, la baisse du nombre de médecins s'accompagnait également de la diminution de leurs salaires, de moins de 70% au Cameroun à titre d'exemple[2015].

Plus globalement, au regard des chiffres de la période 1990-1995, selon Hélène d'Almeida-Topor, la diminution des dépenses publiques en Afrique subsaharienne dans le domaine de la santé s'est en moyenne accrue en chutant de 4,5% à près de 2,9% du PIB, dont l'État ne fournissait plus que la moitié. Ce qui revient à dire que les dépenses publiques dans la santé en Afrique subsaharienne ne s'élevaient plus qu'à 55 dollars *per capita*, environ 10 fois moins que la moyenne mondiale (505 dollars)[2016]. Dans l'ensemble, au crépuscule des PAS, la part des dépenses publiques de santé dans la majeure partie des États subsahariens en général et ouest-africains en particulier, ne dépassaient pas les 5% des fonds publics comme le révèle le tableau suivant sur la répartition des dépenses publiques de santé en 1995.

[2014] Ibid,p.79.
[2015] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », op. cit..
[2016] Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,p.287.

Tableau 18: Répartition des dépenses publiques de santé en 1995 dans quelques États subsahariens

pays	Dépenses de santé en % des fonds publics
Angola	4,9
Tanzanie	3
Sénégal	2,5
Gambie	1,9
Bénin	1,7
Niger	1,6
Guinée-Bissau	1,1
Madagascar	1,1
Gabon	0,6

Source : Tirés des *World Development Indicators,* 1998.

La réduction des fonds publics destinés à la santé, n'ayant pas été congrûment compensée par les investissements privés attendus aux termes des PAS [2017], a davantage accentué la dégradation de la situation sanitaire des pays subsahariens. Cela s'est davantage avéré au niveau de la mortalité infantile en Afrique. Ainsi, le rapport de l'UNICEF du 3 juin 1994, a expliqué que 4,3 millions d'enfants qui mourraient par année sur le total mondial de 13 millions, étaient africains. Un chiffre d'autant plus préoccupant lorsqu'on est sans ignorer que l'Afrique n'abritait que 10% de la population infantile mondiale[2018]. Mais auparavant, l'Unicef dans un rapport datant de 1987 consignant les résultats d'études menées dans 8 pays sous PAS,

[2017] Ibid,p.288
[2018] Ibidem.

interpellait déjà la Banque mondiale en lui demandant d'adopter une politique « ajustement structurel à visage humain[2019] ».

Dans la foulée de ces dénonciations, la Banque mondiale faisant amende honorable, décidait de la mise en place des programmes sociaux dans les secteurs de la santé et de l'éducation destinés exclusivement aux pays « plus soucieux de l'ajustement structurel ». Ce jeu d'équilibriste débouche logiquement sur la situation paradoxale analysée par Bruno Dujardin selon laquelle : « D'un côté, les PAS détruisent les systèmes de santé des PED et de l'autre des programmes de charité sous forme de prêts financés par la même banque mondiale, essayent de réparer les dégâts occasionnés [2020] . » C'est donc fort de ce constat soit de l'inadéquation, soit de la contradiction ou même de la perversité des effets des PAS au plan sanitaire, que William Easterly analysait que l'aide occidentale dans le cadre de l'ajustement structurel s'inscrivait en réalité dans un cadre temporel et idéologique bien plus ancien, suivant lequel l'occident disait toujours vouloir assumer « son fardeau d'homme blanc » en dépensant des milliards d'aide pour civiliser les peuples « attardés », sans toutefois parvenir à résoudre tangiblement les petits problèmes existentiels:

> « Cette tragédie consiste en ceci que l'occident, au cours du dernier demi-siècle, a dépensé 2,3 milliards de dollars d'aide au reste de la planète….sans parvenir à fournir aux enfants les médicaments à 12 cents qui auraient divisés par 2 le nombre le nombre de mort de malaria dans le monde. L'occident a dépensé 2,3 milliards de dollars… sans parvenir à fournir 3 dollars à chaque nouvelle mère pour prévenir 5 millions de morts infantiles[2021]. »

Si l'accessibilité aux services sanitaires publics en Afrique a été grandement affectée sous l'impulsion contre-productive des PAS, c'est aussi parce que le pouvoir d'achat des populations soumises à l'austérité et à la dévaluation monétaire s'est lui aussi érodé.

La détérioration du pouvoir d'achat

[2019] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », op. cit..
[2020] Ibidem.
[2021] William Easterly, *Le fardeau de l'homme blanc : l'échec des politiques occidentales d'aide aux pays pauvres,* Editions Markus Haller, 2009, p.12.

Toujours d'un point de vue socio-économique, les PAS ont eu pour autre effet délétère la diminution des revenus, et plus généralement du pouvoir d'achat des populations locales, due essentiellement à l'arrêt des subventions étatiques[2022] ainsi qu'à la politique de taux de change compétitif portant essentiellement sur la dévaluation monétaire [2023]. D'un côté, l'austérité budgétaire enjoignit les États à cesser ou à réduire drastiquement leurs subventions aussi bien à la consommation de biens de première nécessité qu'au soutien à la production intérieure[2024]. Or dans la majeure partie de ces pays sous ajustement et marqués souvent par l'instabilité politique ou les conflits armés, les taux de pauvreté pré-ajustement, qui étaient déjà importants, se sont renforcés avec la diminution des revenus de populations vivant en dessous du seuil de pauvreté[2025]. Ainsi, de 1980 à 1993, les 05 PAS conclus par la Côte d'Ivoire avec les IFI ont, certes, permis de rétablir certains équilibres budgétaires, mais n'ont pas réussis à enrayer, ni la récession économique, ni l'exclusion socio-économique des populations[2026]. Tant il est vrai que la pauvreté s'est accrue passant d'un taux de 10% en 1985, 36% en 1995, jusqu'à atteindre les 38% en 2002[2027] et n'a cessé de croître jusqu'à près de 50% en 2014[2028]. Par ailleurs, la consommation des ménages s'est dégradée d'environ 14,7% sous les effets de l'accroissement de la fin des subventions publiques, de la baisse des salaires ainsi que de la baisse des revenus agricoles[2029].

Ainsi, l'instar de la Côte d'Ivoire, la quasi-totalité des gouvernements des pays soumis à l'ajustement structurel a dû faire face à des révoltes populaires et diverses tensions internes grandement liées à la dégradation des conditions de vie de leurs populations. Ce qui reviendrait à introduire les conséquences politiques des PAS très peu analysées, comme telles, par les recherches antérieures.

2022 Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », op. cit..
2023 Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,p.286.
2024 Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », op. cit..
2025 Hélène d'Almeida-Topor, *L'Afrique au XXe siècle,* op. cit.,p.286.
2026 Mamadou Gbongue, « Croissance économique, gouvernance et pauvreté en côte d'Ivoire », Centre ivoirien de recherche économique et sociale (CIRES), disponible sur :http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_bipint/fiche-bipint-1307.html, consulté le 19/12/2017.
2027 Ibid.
2028 Selon les données du PNUD, le taux de pauvreté en côte d'Ivoire frôlait les 49%, soit la moitié de la population du pays représentant près de 11 millions de personnes. Pour en savoir plus, consulter le site du PNUD :http://www.ci.undp.org/content/côte_divoire/fr/home/library/poverty.html,
2029 Momar-Coumba Diop, *Les politiques sociales en Afrique de l'ouest : quels changements depuis le sommet de Copenhague ? Synthèse des études de cas (Bénin, Burkina-Faso, côte d'Ivoire, Mali, Sénégal),* Institut de recherche des nations unies pour le développement social, avril 2011, p.13.

b. Les conséquences politiques

Les conséquences politiques des PAS en Afrique subsaharienne pourraient se situer à deux niveaux. Il s'agit de la contestation des pouvoirs centraux sur fonds d'émeutes de la faim, ainsi que l'intrusion parfois subversive des experts des IFI en charge du suivi des PAS dans la vie politique des États soumis à l'ajustement structurel.

D'une part, les résultats socialement contre-productifs obtenus des PAS ont suscité des révoltes populaires et diverses tensions internes contre les pouvoirs centraux dans les pays africains qui se sont soumis à l'ajustement structurel. Car en effet comme le souligne Dujardin B., «obligés de substituer l'intervention publique à l'intervention privée, obligés de privatiser les entreprises publiques, obligés enfin de se désengager substantiellement des services publics sociaux de base, les États en situation économique déjà déclinante avant les PAS se sont trouvés affaiblis et déconsidérés aux yeux de leurs population[2030] ».

De même, dans un contexte où les conditionnalités des PAS et de l'aide française post-Baule imposent l'adoption de la démocratie et du multipartisme aux pays africains, les mouvements d'opposition ont assis leur légitimité sur la construction de réquisitoires de mauvaise gouvernance contre les pouvoirs en place. L'exemple de la crise ivoirienne du début des années 1990 est assez édifiant à cet égard. Comme le souligne Thomas Hofnung, le « naufrage économique ne pouvait manquer de provoquer une agitation sociale et politique[2031]» dans le pays. En effet, dès 1990 les étudiants proches de la fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) en manque de perspectives d'avenir fiables, eu égard à la morosité du contexte socio-économique, sortirent de leurs campus et défilèrent dans les rues abidjanaises en scandant en canon « Houphouët voleur ! Houphouët démission[2032] ». Si ces manifestations durement réprimées sonnaient comme un vrai camouflet pour le régime du Premier président de la Côte d'ivoire, elles ont surtout marqué les premiers grands troubles intérieurs qu'ont connu le pays à l'ère post-coloniale, pourtant considéré jusqu'alors comme un îlot de paix dans la sous-région ouest-africaine.

[2030] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », op. cit..
[2031] Thomas HOFNUNG, *La crise Ivoirienne, de Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo*, La Découverte, 2011, 140.p.
[2032] Ibid.

En effet, le 30 avril 1990, dans la foulée du sommet de la Baule, Houphouët-Boigny mit fin au parti unique et instaura le multipartisme dans le pays[2033]. Saisissant l'occasion sans se faire prier, Laurent Gbagbo fonda le Front populaire Ivoirien (FPI), qui avec l'appui des jeunesses étudiantes, principalement celui de la FESCI, organisa d'importantes manifestations ponctuées de casses et de destructions de biens publics, à Abidjan afin disaient-ils de dénoncer « les vols du régime Houphouët à l'origine de l'atonie socio-économique ivoirienne[2034] ». Le FPI avait ainsi réussit à tirer profit, non seulement de la dégradation de l'environnement socio-économique ivoirien, mais aussi de la conditionnalité de l'ouverture démocratique assortis aux PAS. A cet égard, si on ne peut anathématiser l'instauration du multipartisme au sein des États ouest-africains à l'aube des années 1990, on peut, en revanche, affirmer que les PAS ont grandement contribué à aggraver les antagonismes socio-politiques, du fait de la dégradation des conditions de vie des populations subissant l'austérité budgétaire, qu'ils ont imposé.

D'autre part, la mise en œuvre et le suivi des PAS requéraient également que les pays africains, qui y étaient soumis, acceptent d'ouvrir des hautes fonctions publiques, notamment, celles liées à l'exécutif, à des experts désignés par les IFI. C'est dans ce contexte que sous proposition du FMI, Houphouët-Boigny décidait de nommer Alassane Ouattara, ancien Directeur du département Afrique au FMI, au poste de Premier Ministre de Côte d'Ivoire, chargé du redressement des finances publiques du pays[2035]. Cependant, cette décision devenait ultérieurement la cause essentielle des guéguerres et guerres politico-militaires qui ont fragilisé le pays à partir du début des années 2000. Car en effet, l'introduction de Alassane Ouattara au sein du sérail politique ivoirien et les ambitions politiques de ce dernier contestées par les héritiers annoncés de Houphouët-Boigny ont engendré la longue crise de succession au « Vieux » qu'a connue la Côte-d'Ivoire du milieu des années 1990 jusqu'à la crise post-électorale d'avril 2011 (p. 545).

[2033] Ibidem.

[2034] Aux producteurs des principales cultures de rente du pays café et cacao, le FPI fit la promesse de relever le prix d'achat de leurs produits dont ils imputaient la responsabilité de la baisse à la corruption du PDCI au pouvoir : « Houphouët vous vole trop. Il prend votre cacao moins cher, et le revend quatre fois, cinq fois plus cher sur le marché mondial. Si vous votez pour nous, vous aurez directement le prix du marché mondial.» Cité dans l'article « Safroulaiye ! De Houphouët voleur à Gbagbo voleur ? » lu sur :http://politicus.afrikblog.com/archives/2010/08/26/18904497.html, consulté le 20/12/2017.

[2035] Thomas HOFNUNG, *La crise Ivoirienne, de Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo*, op. cit..

Conclusion chapitre I (Partie II)

L'hypothèse de la quatrième génération des stratégies occidentales de domination, entendue comme les diverses formes d'ingérences politico-militaires et du maintien des liens de dépendance politico-économique postcoloniales des États ouest-africains à l'occident, s'est bien vérifiée. Elle s'est effectivement manifestée à deux niveaux : au plan bilatéral et au plan multilatéral.

D'une part, au plan bilatéral, l'impérialisme occidental postcolonial a été principalement incarné par les politiques hégémoniques française, anglaise et américaine dans l'ouest-africain. Cependant, l'influence de ces pays n'a pas été de même poids sur la scène africaine.

D'abord, la France, malgré les indépendances africaines, a surtout conservé grâce aux solides fondements institutionnels hérités des communautés françaises de 1958 et de 1959 son influence directe sur ses anciennes colonies, tant au plan militaire, politico-diplomatique, qu'économique. Ainsi, l'hégémonie française postcoloniale dans l'ouest-africain n'a souvent été que la simple continuation des institutions, des pratiques et de la pensée développée dans le cadre des communautés coloniales antérieures. D'ailleurs, la mise en œuvre de la doctrine de la *Pax Gallica,* depuis les indépendances jusqu'autour des années 2010, a confirmé l'omnipotence transversale de l'ex-métropole au sein d'une communauté franco-africaine qu'on s'est évertué à remettre à jour à l'heure postcoloniale, tant du côté français qu'en Afrique francophone indépendante. Car, en effet, le plaidoyer d'une partie considérable d'élites africaines en faveur du maintien des mécanismes communautaires issus de l'époque coloniale semble contredire la thèse d'un néocolonialisme manichéen qui aurait été conduit et imposé exclusivement par l'ex-métropole. Pour ainsi dire, en mettant un point d'honneur à reconduire, après les indépendances, les dernières institutions de la colonisation française en Afrique, Paris a certes longtemps maintenu son statut de sommet de la pyramide franco-africaine. Mais, la large base de cette pyramide est, toutefois, restée constituée par les élites africaines restées fédéralistes dans l'esprit des années 1960 et aujourd'hui affublées de « dociles » à l'égard de

l'hégémonie française. Cela est surtout vrai tant pour le maintien de la zone CFA, des sommets politiques France-Afrique, qu'au sujet du maintien de la présence et du soutien militaire et sécuritaire français aux États africains dans le cadre des accords de coopération monétaire et militaire. On ne peut, cependant, guère tenir le même raisonnement tempéré sur les facteurs de la prépondérance du stock des IDE français dans ses ex-colonies. Car une part considérable des grandes firmes françaises implantées aujourd'hui dans le *pré-carré* africain ont tiré leur monopole du soutien politico-diplomatique, financier et militaire de l'ex-métropole depuis l'époque coloniale. Les indépendances n'auront jamais marqué de rupture significative en la matière.

Par ailleurs, l'hégémonie postcoloniale des Anglo-américains dans la sous-région ouest-africaine est, certes, restée marginale par rapport à celui de la France. Mais, certains de ses ressorts et manifestations ont pu être décelés. La Grande-Bretagne, ex-métropole, a observé une politique hégémonique hybride dans ses anciennes colonies ouest-africaines. Les britanniques ont en effet alterné, selon le contexte africain auquel elle fut confrontée, entre *Hard Power* au nom de la protection de régimes africains dans un contexte de résurgence du *syndrome de Fachoda* en Sierra Leone et au Biafra. Ce *Hard Power* britannique s'est également traduit par l'abnégation de Londres à défendre diplomatiquement mais surtout militairement des intérêts économiques stratégiques, notamment pour le compte des firmes britanniques d'exploitation pétrolière au Nigeria et d'extraction diamantifère en Sierra Leone. Tandis que, le *Commonwealth of nations*, au sein duquel la couronne britannique reste symboliquement le « Head », est apparu comme le principal mécanisme de la promotion du *soft power* britannique dans le monde en général, et dans ses ex-colonies ouest-africaines en particulier.

En outre, les américains, qui n'ont pas été une puissance coloniale en Afrique ont tout logiquement peiné à déployer une politique hégémonique d'envergure semblable à celles menées par la France et la Grande-Bretagne. Cela n'a toutefois guère oblitérer la capacité de Washington à conceptualiser et implémenter une politique africaine agressive contre des États africains jugés adeptes du communisme. En clair, des indépendances jusqu'à la chute du mur de Berlin symbolisant la fin de la guerre froide, les américains sont intervenus militairement directement à travers la CIA ou indirectement, contre la souveraineté de certains États ouest-africains, afin disaient-ils d'y endiguer l'avancée de l'ennemi communiste. Ce qui revient à penser que les États africains victimes des ingérences américaines n'étaient pas libres de choisir leurs partenaires internationaux. Exercer de la sorte un tropisme sur les choix diplomatiques à adopter par des États ouest-africains souverains tels que la Guinée ou bien d'autres États africains comme le Congo Belge et l'Angola etc sont

constitutifs d'actes manifestes d'ingérence dans les affaires intérieures et étrangères africaines. Deuxièmement, la définition comme « priorité nationale » des ressources pétrolières d'Afrique et particulièrement du Golfe de Guinée a poussé les américains à définir des programmes commerciaux et militaires sans cesse renouvelés en Afrique, afin, non seulement de mieux garantir leur approvisionnement régulier en hydrocarbures, mais aussi afin de mieux déléguer aux armées africaines, la défense de leurs intérêts économiques et stratégiques sur le continent.

En somme, l'impérialisme bilatéral occidental postcolonial est, à la fois, un système clientéliste entre centres occidentaux et africains, mais aussi un système répressif exercé par les premiers sur les deuxièmes lorsque ces derniers sont jugés hostiles à l'influence ou aux valeurs libérales occidentales. Cela est d'autant plus vrai qu'à la faveur des indépendances, les administrations coloniales ont cédé la place aux nouvelles institutions étatiques africaines. Ce qui revient à dire que le principe de l'indépendance rendait impossible l'exercice par les ex-métropoles ou les nouveaux hégémons comme les USA d'un contrôle direct sur les affaires des nouveaux États africains comme ce fut le cas à l'époque coloniale. En revanche, afin de maintenir, défendre et favoriser leurs intérêts économiques, géopolitiques et géostratégiques en Afrique indépendante, les occidentaux se sont efforcés de contrôler, renverser ou lier d'étroites affinités avec des « centres » africains stables et omnipotents. Ces « centres » africains étaient, soit des aspirants à l'exécutif, soit l'exécutif lui-même souvent volontairement enclin à la perpétuation cette coopération afro-occidentale. Cette situation s'est vérifiée à travers les systèmes de la *Françafrique*, du soutien britannique à Yakubu Gowon face aux irrédentistes Biafrais et à Tedjan Kabbah en Sierra Leone ou encore suivant la collusion CIA-Mobutu contre le Premier Ministre Lumumba au Congo « Belge ».

Cependant, l'impérialisme occidental bilatéral postcolonial a cela de particulier qu'il a également été mené suivant les intérêts particuliers poursuivis par les 03 puissances occidentales que nous avons étudié, au point que leurs affrontements par l'intermédiaire de leurs poulains africains, dans le cadre de la résurgence du *syndrome de FACHODA*, ont confirmé la thèse de l'impérialisme du capitalisme belliqueux de Lénine.

D'autre part, outre les aspects bilatéraux, la quatrième phase chronologique et systémique de domination occidentale dans l'ouest-africain a aussi eu une dimension multilatérale. Nous sommes parvenus à cette conclusion grâce à l'analyse historique, juridique et empirique de l'instrumentalisation des régimes internationaux, très souvent à des fins géopolitiques et économiques, par les grandes puissances occidentales qui les ont générés. On a pu, d'abord, vérifier cette hypothèse à travers le tropisme des membres permanents du CSNU au sein de la principale organisation internationale à vocation universelle qu'est l'ONU. Nous avons vérifié cela à travers la composition

déséquilibrée du CSNU, notamment du club restreint des membres permanents de cet organe en charge du *maintien de la paix et de la sécurité internationales,* dont est ostracisé depuis sa création jusqu'à nos jours tout le continent africain. Et pourtant, les membres permanents du CSNU, qui nous semblent illégitimes au regard de l'ostracisme du continent africain, sont depuis toujours exclusivement investis des pouvoirs plénipotentiaires en matière de *maintien de la paix et de la sécurité internationales*. Ainsi, cette compétence statutaire octroie aux membres permanents du CSNU des prérogatives telles que le droit statutaire de saisir la cour pénale internationale. Toutefois, cette prérogative reconnue aux membres du CSNU a constitué un instrument très souvent utilisé comme arme de répression pénale de régimes politiques africains considérés comme rétifs comme ce fut le cas de Laurent Gbagbo.

De la même manière, au regard de l'usage que la France, les USA et la Grande-Bretagne ont fait du chapitre VII de la charte ainsi que du droit d'assistance humanitaire depuis une vingtaine d'années, cet argument juridique inspiré du messianisme politique est souvent apparu comme le bras séculiers de ces puissances occidentales au niveau multilatéral, notamment, en Afrique dans le cadre notre étude. En effet, les membres permanents du CSNU ont souvent utilisé, de manière perfide, l'argument de l'intervention militaire à des fins humanitaires sous mandat onusien comme alternative répressive mais moins ostensible et présumée légitime en vertu du mandat international, afin de faire chuter des régimes africains reconnus par eux comme rétifs à l'influence diplomatique ou idéologique d'un ou de plusieurs d'entre eux. Les cas de l'intervention directe de la force française *Licorne* au sein de l'ONUCI dans l'arrestation de Laurent Gbagbo en avril 2011, ainsi que l'intervention conjointe de la France, la Grande Bretagne et les USA dans la guerre contre Kadhafi la même année à travers l'opération *Unified Protector,* respectivement en Côte d'Ivoire et en Libye, en constituent les archétypes. Ainsi, sur les cas libyen et ivoirien, on peut difficilement nier que ces interventions sous prétexte humanitaire n'aient pas poursuivi la stratégie du *foreign imposed regime changes*, c'est à dire du remplacement d'un régime jugé hostile à l'hégémonie ou aux valeurs occidentales, par un régime jugé plus docile, cette fois-ci par une action multilatérale légalisée par les membres permanents du CSNU. Et pourtant, devant l'incapacité des pays africains et plus généralement des États plus faibles économiquement et militairement d'en faire de même, l'activation du droit d'intervention humanitaire ne s'est fait que dans un seul sens, c'est à dire des membres permanents vers les périphéries africaines. Sous cet angle, le principe de l'assistance humanitaire s'apparenterait plus à une réactualisation insidieuse du droit rousseauiste *du plus fort,* par l'occident plutôt qu'à une réelle volonté d'apporter la paix au monde.

En revanche, lorsque ces instruments juridiques d'inspiration messianique ne suffisaient pas à satisfaire les ambitions de certains États occidentaux membres permanents du CSNU, ou qu'ils

entravaient tout simplement leurs intérêts, ces derniers optaient pour l'intervention militaire unilatérale en violation totale des règles et procédures au titre du même chapitre 7 de la charte, afin d'imposer leur volonté et parvenir à leurs fins : la quête de l'hégémonie ou la préservation des intérêts nationaux, comme ce fut la cas de l'intervention anglo-américaine en Irak 2003. Cette intervention en Irak a permis, par exemple, à l'administration Bush d'expérimenter son concept de *guerre préventive* contre un État suspecté de détenir ou de chercher à détenir des armes de destruction massive. Or, il est inutile de rappeler que l'existence de telles armes destructrices n'a jusqu'à ce jour guère été prouvée par la coalition occidentale, rendant complètement controuvée l'invocation par la coalition de ce *cassus belli*. Ces interventions autoritaires ont, ainsi, constitué des actes de désobéissance des puissants membres du CSNU aux procédures en matière de notification des initiatives de guerre au titre du chapitre VII de la charte. Les violations des règles par eux-mêmes établies signifient, par ailleurs, que ces règles ne sont faites que pour s'appliquer aux autres États que l'on souhaite inféodés. En clair, les occidentaux se prévalent des dispositions de la charte tant qu'elles servent leurs intérêts, en se présentant comme des bons *law makers* ou r*egime makers*. A l'inverse, ils se transforment en *regime breaker* lorsque les impératifs de leur politique étrangère l'imposent, au mépris paradoxal du régime international dont ils sont les concepteurs. Pis, en dépit des violations de la charte par certains des membres permanents occidentaux du CSNU, ces derniers ne subissent, ni de sanctions diplomatiques, ni de sanctions militaires, ni d'exclusion, tel que prévu à l'article 6 de la charte. On pourrait, par conséquent penser que les « correcteurs » ne peuvent pas s'auto-sanctionner au risque de se décrédibiliser

De la même manière, sur le plan économique multilatéral, nous sommes également parvenus à la conclusion que la gouvernance économique mondiale a surtout permis aux États occidentaux d'imposer par la voie multilatérale l'idéologie libérale tant politique qu'économique aux États africains indépendants. D'une part, certains aspects du système multilatéral commercial articulé autour des accords de l'OMC peuvent être considérés aujourd'hui comme instrument de l'hégémonie commerciale multilatérale des pays développés au détriment des États africains indépendants. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) devenu OMC en 1995 suite à la NCM de Marrakech est l'émanation des NCM depuis le GATT de 1947 conclus par les nations industrialisées à une époque où les pays africains étaient encore colonisés. Il est indiscutablement le produit du système de libre-échange pensé et adopté par les nations industrialisées, depuis le 18^{e} siècle, qui l'ont propulsé sur la scène internationale. L'OMC à cause de son principe de consensus n'a jamais pesé significativement contre la concurrence déloyale des pays riches qui subventionnent leurs producteurs nationaux au détriment des producteurs de pays pauvres africains fortement inscrits dans la production primaire. Cela a aujourd'hui comme conséquences majeurs des blocages

rencontrés lors des négociations commerciales du cycle de Doha, pourtant porteuses d'espoir sur le développement des PMA. Cette propension de l'OMC a véhiculé le libéralisme économique occidental s'est également traduite par l'injonction de mettre en conformité et sans délais les accords préférentiels UE-ACP avec les règles de la NPF et du traitement national. Or les Accords de libre-échange UE-ACP et l'AGOA conclus sous l'égide des règles de la charte de l'OMC ont consolidé la division internationale du travail marquée par la forte spécialisation primaire et de la dépendance commerciale traditionnelle des « périphéries » africaines aux « centres » européens et américains, mais ont surtout accru la dépendance budgétaire de ces derniers aux taxes sur les importations. Ce qui signifie que la libéralisation sans délais laisserait donc entrevoir des conséquences rédhibitoires aux économies ouest-africaines ACP. Cela aura sans doute pour conséquence, comme s'est actuellement le cas en Côte d'Ivoire, l'accentuation de la pression fiscale sur une population déjà appauvrie, qui pourrait à terme, fragiliser le tissu social et engendrer des levées de bouclier populaires sur fonds de révoltes sociales comme ce fut le cas lors des revendications sociales consécutives aux PAS, dans les années 1990. En outre, comme deuxième argument de l'éventualité d'un « choc de libre-échange », il existe un vrai risque d'anéantissement des services, industries naissantes et des productions agricoles locales des ACP africains consécutif à l'ouverture totale de leur marché.

Par ailleurs, plus que des instruments de défense des intérêts commerciaux européens et américains dans leurs échanges avec l'Afrique subsaharienne, les accords de Cotonou devenus APE et l'AGOA, par leurs critères d'éligibilité socio-politiques ont constitué un réel outil de *soft power* destiné à exporter subtilement le modèle démocratique et économique libéral vers les pays africains en échange des aides financières occidentales et des mesures de facilitation du commerce extérieur.

Outre le système commercial international, l'exportation ou l'imposition du modèle libéral économique propre aux occidentaux s'est avéré à travers l'imposition des plans d'ajustements structurels par les Institutions financières internationales (IFI) à l'occasion de la crise de la dette traversée par les États africains entre le début des années 1980 et la fin des années 1990. Le *Consensus de Washington* qui n'avait presque rien de « consensuel » sauf de nom, n'était en réalité qu'une entente entre centres occidentaux, en vue d'imposer leur idéologie politico-économique interne reposant sur le tandem démocratie-libéralisme économique, aux États devenus économiquement vulnérables et enclins à demander l'aide financière occidentale, mais qui adoptaient des systèmes politiques différents ou opposés à celui des dispensateurs occidentaux de l'aide multilatérale. Autrement dit, la mise en œuvre des PAS a permis de faire plier les États adeptes d'un système économique et politique jusqu'alors, différent du modèle occidental capitaliste et démocratique. Dans ce sens, les PAS ont, également, marqué la prétention occidentale à concevoir des réformes économiques pour les États africains mais sans l'assentiment de ces derniers.

Sur le fond, la mise en œuvre obligatoire des mesures d'ajustements structurels, qui prônaient notamment l'austérité budgétaire et l'ouverture impérative des économies africaines sous PAS à l'économie de marché, loin d'avoir atteint les résultats escomptés, a engendré d'importantes conséquences socio-économiques et politiques en Afrique de l'ouest tels que, les pertes d'emplois dans la fonction publique, les privatisations des entreprises publiques et parapubliques au profit des capitaux très souvent étrangers, la baisse des dépenses sociales, et par conséquent l'explosion des tensions et revendications d'ordre social et politique contre la faim et la pauvreté. C'est d'ailleurs la prise en compte par les IFI, non seulement des conséquences empiriques perverses des PAS, mais surtout des réquisitoires formés contre les PAS par des théoriciens altermondialistes tels que Joseph Stiglitz et William Easterly qui motivera, en partie, au début des années 2000 des réformes internationales sur l'effacement, l'allègement ou la reconversion de la dette souveraine des États africains PPTE au service de l'atteinte des OMD puis des ODD.

CHAPITRE II : FACTEURS ET INDICATEURS DE LA CRISE DE L'HÉGÉMONIE OCCIDENTALE POSTCOLONIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST : DU DÉBUT DES ANNÉES 2000 A NOS JOURS

A partir de la fin des années 1990, la domination occidentale d'ordre économique et politique, dans l'ouest-africain commençait à s'essouffler, devant un certain nombre de facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes à l'Afrique. Tant, il est vrai que la fin des années 1990 a convoyé une cohorte de nouveaux facteurs qui auront fortement perturbé les relations traditionnelles. Ainsi, la prise en compte de l'échec et des conséquences des PAS, l'avènement ubiquiste du terrorisme djihadiste transnational, les migrations massives des États du sud vers ceux du nord, le changement de priorités des ex-métropoles orientées désormais vers d'autres parties du monde, l'anti-impérialisme occidental récemment revigoré en Afrique ou encore la farouche nouvelle concurrence faite aux traditionnels hégémons occidentaux par les nouveaux partenaires de l'Afrique, pourraient être autant de facteurs explicatifs de la crise de l'impérialisme occidental postcolonial dans l'ouest-africain que nous entendons soutenir.

Toutefois, afin de rendre notre dessein de recherche plus intelligible devant ce foisonnement de facteurs de la crise de l'impérialisme occidental postcolonial en Afrique de l'ouest, notre démonstration se déclinera en deux étapes.

D'une part, avec l'intensification de la mondialisation, il s'agira pour nous de présenter les inflexions des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales, qui doivent être entendues comme une prise de conscience afro-occidentale commune face aux chocs d'interdépendance inédits entrevus ou constatés, de la fin des années 1990 à nos jours, entre pays fragiles d'Afrique et pays occidentaux (SECTION I).

D'autre part, plusieurs facteurs et indicateurs sur la scène africaine peuvent témoigner aujourd'hui de l'inhibition et de l'érosion du tropisme ou de l'hégémonie occidentale, autrefois triviale et sans véritable adversaire dans l'ouest-africain. A cet effet, nous nous proposons d'analyser les facteurs et indicateurs économiques, politiques et diplomatiques de l'atténuation de l'omnipotence occidentale postcoloniale dans l'ouest-africain **(SECTION II).**

SECTION I: L'inflexion des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales face aux chocs d'interdépendance entre pays africains fragiles et pays occidentaux

Si l'interdépendance entre les États est définie comme une relation de dépendance réciproque entre eux, nous définissons le choc d'interdépendance comme les effets négatifs de cette relation de dépendance réciproquement ressentis dans les relations entretenues entre les États fragilisés d'Afrique et les États occidentaux. Ainsi, dans le premier paragraphe, il s'agira de montrer que les réformes engagées pour « l'humanisation » de l'aide publique au développement à la fin des années 1990, suite aux conséquences délétères des PAS, peuvent être considérées comme une inflexion du libéralisme financier occidental due à la prise de conscience de l'interdépendance socio-économique et politique prégnante entre « centres » occidentaux et « périphéries » africaines **(Paragraphe I).**

Dans le second paragraphe, il s'agira pour nous de montrer que l'existence des inflexions des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales, en ce qui concerne, notamment, les ingérences militaires et politiques postcoloniales en Afrique sont tributaires de l'existence d'un choc inédit d'interdépendance sécuritaire entre l'Afrique et l'occident liée au terrorisme. Pour y parvenir, nous démontrerons d'une part, que le terrorisme au sahel et en occident constitue le nouvel ennemi commun à l'Afrique et à l'occident contre lequel il convient désormais de fédérer les forces afro-occidentales. D'autre part, nous déduirons que cette situation d'interdépendance sécuritaire, autrement appelée « complexe de sécurité », a engendré nécessairement les réponses occidentales en faveur du maintien de la paix, de la sécurité et la stabilité des États Africains **(Paragraphe II).**

Paragraphe I : Les inflexions du libéralisme financier occidental liées à la prise de conscience de l'interdépendance socio-économique et politique prégnante entre « centres » occidentaux et « périphéries » africaines

A la fin de la décennie 1990, la prise en compte, non seulement des conséquences perverses des PAS par les IFI, mais surtout des réquisitoires formés contre les IFI par des théoriciens altermondialistes tels que Stiglitz[2036] et Easterly[2037], tous deux passés par la Banque

[2036] Joseph Stiglitz fut ancien chef-Économiste à la Banque mondiale (1997-2000). Rappelons que dans son ouvrage majeur, *La grande désillusion 2002*, op. cit., sous le titre original de *Globalisation and Discontents,* l'économiste affirme globalement que le FMI sous tropisme américain n'a contribué qu'a aggravé la situation socio-économique, en particulier des États asiatiques et soviétiques soumis aux PAS.

[2037] Le professeur d'économie William Easterly fut économiste à la banque mondiale pendant une quinzaine d'année (1985-2001). A ce titre, il semble plus légitime que n'importe qui pour dépeindre la bureaucratie et la condescendance des politiques dites structurelles imposées par les IFI,

mondiale, a achevé de légitimer la critique du *consensus de Washington*, devenue désormais politiquement et scientifiquement admise[2038]. Le *mea-culpa* des IFI elles-mêmes, affirmant avoir tiré les leçons des conséquences pernicieuses des PAS, les conduira d'ailleurs à, non seulement, théoriser « l'humanisation [2039] » de l'aide au développement, mais surtout à abonder vers une plus grande responsabilisation des États africains bénéficiaires dans la définition des priorités publiques sectorielles et surtout en matière de développement humain et de réduction de la pauvreté. Nous présenterons ces mécanismes financiers du libéralisme économique international davantage reformés à la fin des années 1990 **(A)**.

Toutefois, comme lors des 02 précédentes crises coloniales, les réformes de l'aide multilatérale au développement concédées par les puissances occidentales et consécutives au quasi-échec des PAS, tout en jugulant les diatribes et diverses révoltes anti-mondialistes, devaient accessoirement servir au moins un intérêt occidental. En d'autres termes, ces nouvelles initiatives occidentales pour la stabilité et le développement socio-économique des pays pauvres d'Afrique ne sont pas seulement guidées par « l'humanisme social ». Mais, elles ont dûment tenu compte, à l'heure de la mondialisation intensive, de l'existence d'un réel risque d'effet boomerang des conséquences de la crise socio-économique dans les pays pauvres d'Afrique vers les pays riches. Pour le démontrer, nous analyserons l'hypothèse de l'existence de facteurs sociopolitiques conjoncturels explicatifs de la générosité occidentale à l'égard des PMA et plus singulièrement de ceux de l'ouest-africain **(B)**.

[2038] Coussy Jean, « États africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », op. cit..

[2039] Le sous-développement était mesuré par rapport à la taille de la richesse nationale ou produit intérieur brut (PIB). Mais, à partir de 1990, l'économiste indien Amartya SEN et l'économiste pakistanais Mahbub ul Haq ont développé un indice composite appelé indice de développement humain (IDH), qui permettrait de mesurer le développement, non seulement par le biais de la production nationale, mais aussi, par la prise en compte du bien être individuel ou collectif et des dimensions sociales du développement. Dès lors, le terme sous-développement désigne la situation d'un pays caractérisé par la médiocrité du niveau moyen de vie, la faiblesse des principaux indicateurs économiques, à laquelle s'ajoutent les critères sociaux tels que la faiblesse de l'espérance de vie, la faiblesse du taux de scolarisation, la malnutrition et la famine. Pour en savoir davantage, lire PNUD, Le Rapport Mondial sur le développement humain – 1990, p.10.

A. Les aspects financiers du libéralisme économique occidental davantage reformés à la fin des années 1990

1. Les nouvelles initiatives d'allègement de la dette multilatérale des PED au service de la réduction de la pauvreté : IADM et PPTE

a. Historique du dispositif

L'initiative pays pauvres très endettés (PPTE), sans tenir compte du caractère quelque peu dégradant de son intitulé, augmenté de l'initiative pour l'annulation de la dette multilatérale (IADM 2005), a été conçue afin de réduire considérablement la dette des pays pauvres notamment ceux d'Afrique. L'initiative PPTE est née du nouveau partenariat pour le développement lors de la rencontre des 7 pays les plus industrialisés du monde (G7) à Lyon le 29 juin 1996. Ce nouveau partenariat pour le développement repose désormais sur le postulat que « *les pays en développement ont la responsabilité de déterminer et de conduire les politiques permettant la réduction de la pauvreté et un développement durable* (…)[2040] » sur leurs propres territoires. Afin de les appuyer dans cette perspective d'autonomisation, les membres du G7, principaux dispensateurs de l'APD ont déclaré nécessaire : « *de concentrer les dons et les financements concessionnels en priorité sur les pays les plus pauvres, pour leur permettre de mettre en œuvre ces politiques et de bénéficier ainsi de la mondialisation des flux financiers et commerciaux* »[2041].

D'un point de vue théorique, ce nouveau partenariat PPTE prendra la forme d'un allègement substantiel[2042] du service de la dette à la charge des États pauvres ou pays moins avancés (PMA), qui serait systématiquement réaffecté à l'atteinte de l'un des principaux objectifs du millénaire pour le développement (OMD 2005-2015), en l'occurrence, la réduction tangible de l'extrême pauvreté et de la faim à l'horizon 2015[2043]. En d'autres termes, il s'agissait désormais de faire répercuter l'allègement de la dette des pays pauvres et lourdement endettés sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration des politiques sociales, qui constituent « le

[2040] Extrait de la déclaration finale du sommet de Lyon, un nouveau partenariat pour le développement, 29 juin 1996.
[2041] Extrait de la déclaration finale du sommet de Lyon, Ibid.
[2042] Selon le FMI, le coût total de l'aide aux 39 pays déclarés admissibles au potentiellement admissibles à l'initiative PPTE est estimé à 79 milliards de dollars US en 2010.
[2043] Les 08 objectifs du millénaire pour le développement approuvés par l'ONU et par les principales institutions financières multilatérales étaient destinés à répondre aux besoins des plus pauvres à travers le monde. A son expiration en 2015, sans même que tous les 8 objectifs aient été atteints par les pays pauvres, il a été lancé un nouveau programme dénommé objectifs de développement durable (ODD) couvrant 17 objectifs et courant jusqu'en 2030. Informations disponibles sur : http://www.un.org/fr/millenniumgoals/.

visage humain » ayant manqué aux PAS du début des années 1980. En clair, les PAS très critiqués seront en réalité édulcorés autant sur la forme que dans le fond, pour passer de la dénomination d'« ajustement structurel » rigoureux et condition d'assistance financière internationale, à celle de « cadre stratégique pour la réduction de la pauvreté » (CSRP)[2044] désormais à la charge des États endettés, comme condition à l'allègement ou l'annulation de leurs dettes souveraines. Cette volonté occidentale s'est par la suite concrétisée lors du sommet du G8 à Gleneagles en juillet 2005, au cours duquel il a été prévu d'augmenter l'aide globale au développement de 50 milliards de dollars par an à partir de 2010, dont 25 milliards à l'Afrique sous forme d'allègement du fardeau de la dette souveraine[2045].

Au plan opérationnel, le G8 avait, par ailleurs, décidé en juin 2005, que 03 institutions financières multilatérales : le FMI, l'association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale et le fonds Africain de développement (FAD) de la BAD annulent la dette[2046] des États ayant atteint le point d'achèvement[2047] à l'initiative PPTE, afin d'accélérer le progrès des pays pauvres vers l'atteinte des OMD.

[2044] Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », *Santé Publique*,op. cit..
[2045]La documentation Française, « *31eme sommet du G8 à Gleneagles (Royaume-Uni)* », 6-8 Juillet 2005.
[2046] Fonds Monétaire International, « *L'initiative d'allègement de la dette multilatérale* », Note d'information mars 2014.
[2047] Le point d'achèvement est le stade auquel un pays pauvres très endettés est admissible aux programmes PPTE et IADM, après avoir accompli un certain nombre de réformes structurels suite à l'atteinte du point de décision.

Processus et réformes à accomplir en vue de l'atteinte du point d'achèvement à l'initiative PPTE

Première étape : point de décision. Pour bénéficier d'une assistance au titre de l'initiative PPTE, un pays doit satisfaire aux quatre conditions suivantes :

1) être admissible à emprunter auprès de l'Agence internationale de développement de la Banque mondiale, qui octroie des prêts sans intérêts et des dons aux pays les plus pauvres du monde et auprès du FMI, par le biais du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, qui offre des prêts à des taux bonifiés aux pays à faible revenu.

2) faire face à une charge d'endettement insoutenable, à laquelle ils ne peuvent s'attaquer au moyen des mécanismes d'allégement de la dette traditionnels.

3) donner la preuve qu'il a procédé à des réformes et mené une politique économique avisée dans le cadre de programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale.

4) avoir élaboré un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) suivant un vaste processus participatif au niveau national.

Lorsqu'un pays a rempli ces quatre critères ou suffisamment progressé dans l'observation de ces derniers, les Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale décident officiellement de son admissibilité à l'allégement de la dette et la communauté internationale s'engage à ramener la dette à un niveau jugé soutenable. La première étape de l'initiative PPTE est ce qui est appelé le point de décision. Lorsque le pays atteint ce point, il peut immédiatement commencer à recevoir un allégement intérimaire du service de sa dette qui est exigible.

Deuxième étape : point d'achèvement. Afin de recevoir la réduction intégrale et irrévocable de sa dette au titre de l'initiative PPTE, le pays doit :

1) continuer de donner la preuve de bonnes performances dans le cadre de programmes soutenus par des prêts du FMI et de la Banque mondiale.

2) exécuter de manière satisfaisante les grandes réformes convenues au point de décision.

3) adopter et mettre en œuvre pendant un an au moins son DSRP.

Lorsqu'un pays a satisfait à ces critères, il peut atteindre le point d'achèvement, ce qui lui permet de recevoir l'intégralité de l'allégement de la dette promis au point de décision.

Source : Fonds Monétaire International, « *L'initiative d'allègement de la dette multilatérale* », op. cit.,p.5.

C'est le point de départ de l'IADM qui viendrait renforcer le programme PPTE pionnier en la matière. Le choix des acteurs, en ce qui concerne le FMI et de la Banque Mondiale en vue de la conduite de ces nouveaux programmes, était logique dans la mesure où elles étaient déjà à l'œuvre lors des précédents PAS. La nouveauté pour les États africains était marquée par l'inclusion de la BAD à travers le FAD dans les nouvelles initiatives de gestion de la dette multilatérale.

Quid de l'implémentation et du début d'évaluation de ces réformes de l'aide multilatérale au développement dans les pays ouest-africains bénéficiaires?

b. État des lieux

En mars 2014, près de deux décennies après la conceptualisation et l'implémentation des initiatives d'allégement ou d'annulation de la dette multilatérale des pays pauvres, on dénombre 29 pays africains sur les 35 pays à travers le monde, ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Dans le détail, tous les pays ouest-africains à l'exception du Nigeria et du Cap-Vert, ont atteint le point d'achèvement comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19: Pays ayant atteint le point d'achèvement à l'initiative PPTE en mars 2014

Pays ouest-africains	Autres pays africains	Pays hors Afrique
Bénin	Burundi	Afghanistan
Burkina-Faso	Cameroun	Bolivie
côte d'Ivoire	République Centrafricaine	Guyana
Gambie	Congo	Haïti
Ghana	RD Congo	Honduras
Guinée	Comores	Nicaragua
Guinée-Bissau	Éthiopie	
Liberia	Madagascar	
Mali	Malawi	
Mauritanie	Mozambique	
Niger	Ouganda	
Sénégal	Rwanda	
Sierra Leone	São Tomé et Principe	
Togo	Tanzanie	
	Zambie	

Source : Fonds Monétaire International, « *L'initiative d'allègement de la dette multilatérale* », op. cit.,p.5.

De plus, bien des pays ouest-africains, à l'image du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, ayant atteint le point d'achèvement à l'initiative PPTE ont effectivement profité des remises sur le service de leurs dettes souveraines réallouées aux dépenses sociales. Ainsi, après avoir rédigé

son CSRP, le Sénégal a atteint le point de décision en juin 2000 puis le point d'achèvement à l'initiative PPTE en avril 2003. A ce titre, le pays a été exonéré jusqu'en 2006, de 80% du service de sa dette souveraine annuelle à l'égard de la banque mondiale, à hauteur de 56 millions de dollars US en valeur[2048]. La réallocation de cette remise sur le service de la dette extérieure a permis au pays d'augmenter les dotations budgétaires d'ordre social. La part des dépenses budgétaires d'éducation est, par exemple, passée de 40% en 1998 à 44% en 2004 [2049]. Concernant la santé, la proportion de femmes enceintes accédant aux soins prénataux est passée de 56% en 1999 à près de 82% en 2002[2050].

A l'instar du Sénégal, la Côte d´Ivoire a également atteint le point d'achèvement de l'initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés, le 26 juin 2012 [2051], après avoir rédigé son Programme National de Développement (PND 2012-2015) destiné à réduire de moitié le taux de pauvreté estimé à 46% en 2012. De sorte que le pays a bénéficié d'une réduction de 4,4 milliards de dollars de ses créances multilatérales de la part de la Banque mondiale et du FMI, au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), ainsi qu'une baisse de 4,7 milliards de dettes bilatérales accordée par le Club de Paris[2052]. En effet, cela signifie pour le pays, l'effacement d'une partie de la dette extérieure qui était évaluée à environ 6500 milliards de francs CFA en 2009. Notons que pour faire face à ses engagements extérieurs, la Côte d´Ivoire mobilisait près du tiers de ses ressources budgétaires de l´ordre de 600 milliards de francs CFA par an[2053]. Après les allégements substantiels de la dette extérieure obtenus par la Côte d'Ivoire, à l'issue de la mise en œuvre de l'Initiative PPTE et IADM, le ratio dette publique totale sur PIB est passé de 67,9% en 2011 à 45,1% en 2012. Il s'établit hors C2D à 34,2%[2054].

Aux principales initiatives d'allègement de la dette multilatérale des PED au service de la réduction de la pauvreté, sont venus s'ajouter des dispositifs bilatéraux fondés sur le même

[2048] Eric Chinje « Le Sénégal atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTE », publié en octobre 2004, sur : https://www.afdb.org/fr/news-and-events/senegal-reaches-completion-point-in-hipc-initiative-obtains-major-debt-relief-from-the-afdb-3641/, consulté le 26/12/2017.
[2049] Ibid.
[2050] Ididem.
[2051] Prince Israël KOYA, *La Côte d'Ivoire post conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., p.53.
[2052] Ibid.
[2053] Ibidem.
[2054] Côte d'Ivoire : *Supplément au Mémorandum de Politiques Économiques et Financières*, Le 18 novembre 2014, P8.

principe. C'est le cas des contrats désendettement développement initiés par la France à l'égard des pays admis à l'initiative PPTE.

2. L'annulation de la dette bilatérale : le cas spécifique des contrats désendettement développement (C2D) de la France

En complément de l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés, qui a pour objectif de rendre soutenable le poids de la dette extérieure, la France, à l'instar des autres membres du G7, s'est engagée en juin 1999 à Cologne à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'aide publique au développement sur ces pays[2055]. En clair, plutôt qu'une annulation « sèche », la France a fait le choix, de mettre en œuvre un mécanisme de refinancement par dons des échéances dues, géré dans le cadre d'un contrat pluriannuel dit « de désendettement et développement » (C2D) : le pays débiteur continue d'honorer le service de la dette mais, sitôt le remboursement constaté, la France lui reverse une subvention d'un montant équivalent pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec le pays bénéficiaire[2056] , mais également les organisations de la société civile (OSC) des États bénéficiaires[2057]. Mais, le C2D n'interviendrait qu'après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE constituant l'indicateur principal de la restauration de la solvabilité et des réformes nécessaires entreprises par les États admissibles.

Globalement, selon un rapport conjoint des ministères français des affaires étrangères, des finances et de l'AFD, sur *la politique du contrat désendettement développement* 2016, les 1661 milliards remboursés par les 18 pays bénéficiaires dans le cadre du C2D leur ont été reversés[2058]. Le même rapport précise que les principaux secteurs des pays bénéficiaires ayant accueilli les montants C2D approuvés sont les infrastructures à hauteur de 25%, l'éducation 20%, la santé 10% et 9% pour les activités agricoles[2059]. Toutefois, bien que les pays bénéficiaires des C2D restent pour la plupart défaillants en termes d'infrastructures économiques, l'importance des fonds alloués à ce secteur économique témoigne du caractère encore lié de

[2055] Ministère français de l'économie et des finances, « Mécanisme du contrat désendettement et développement », publié le 21/12/2015 sur le site : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/3718_mecanisme-du-contrat-de-desendettement-et-de-developpement, consulté le 26/12/2017.
[2056] IFRI, Jean-François SEMPERE, Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges, Novembre 2008, P5.
[2057] Ministère des affaires étrangères et du développement international, Ministères des finances et des Comptes publics, Agence française de développement, *Revue de la politique du contrat désendettement et développement*, 1 juin 2016, p.8.
[2058] Ibid, p.6.
[2059] Ibidem.

l'aide française concernant les marchés publics d'infrastructures publics adjugés le plus souvent aux entreprises françaises. De même, toujours selon le même Rapport, «les C2D sont apparus comme un moyen d'occulter la baisse des dons de l'aide française[2060] » à partir de 2007. Enfin, au plan politique, selon le même rapport, lorsque des montants de C2D sont sollicités en tant qu'aides budgétaires, le C2D constitue « un levier de renforcement de la présence et de l'influence de la France dans les pays bénéficiaires[2061] ».

En outre, au niveau opérationnel, sur les 18 pays ayant conclu avec la France un ou plusieurs C2D, on compte 05 pays ouest-africains: Côte d'Ivoire avec 2 C2D « hors normes[2062] » (1er 2012, 2eme 2014), le Ghana 2 C2D (1er 2004 et 2eme 2008), la Guinée 1 C2D (2013), le Liberia 1 C2D (2012), la Mauritanie 4 C2D (1er 2003, 2eme 2006, 3eme 2010 et le 4eme 2014)[2063]. Mais de tous les C2D conclus par les 05 pays ouest-africains, ceux de la Côte d'Ivoire sont les plus importants. C'est ce qui justifie leur catégorisation « hors norme ». En effet, deux ans après le premier C2D conclu entre la France et la Côte d'Ivoire d'un montant de 630 millions d'euros (2013-2015), un deuxième contrat d'un montant de 1,123 milliard d'euros concernant la coopération au développement entre les deux pays pour la période 2015-2020 a été conclu entre les deux pays. Ce deuxième C2D avec la Côte d'Ivoire constitue le plus important jamais signé. Il sera réparti entre six secteurs : éducation, formation, emploi, santé et protection sociale, agriculture, développement rural et biodiversité, développement urbain, décentralisation, eau et assainissement, infrastructures de transport et la justice[2064].

Si, on attend encore les premiers résultats du deuxième C2D France-côte d'Ivoire, le premier Contrat de désendettement et de développement (2013-2015), en revanche, a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en mai 2014, satisfaisant essentiellement au plan social[2065]. Il a notamment permis de mobiliser des ressources pour financer la lutte contre Ebola. Un certain nombre d'autres réalisations sont déjà visibles : la plupart des chantiers de routes et d'eau potable ont démarré ;de nombreuses études ou appuis techniques sont en cours ; centres de santé réhabilités par les ONG du programme ECHO ; la construction du pôle mère-enfant de

[2060] Ibidem,p.8.
[2061] Ibidem.p.10.
[2062] Les C2D « hors norme » se distinguent par le poids des montants concernés, un nombre de points d'application élevé et une attention particulière portée au décaissement.
[2063] Ministère des affaires étrangères et du développement international, Ministères des finances et des Comptes publics, Agence française de développement, *Revue de la politique du contrat désendettement et développement*, op. cit.,p.20.
[2064] www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-afr/côte-d-ivoire, consulté le 26/12/2017.
[2065] Prince Israël KOYA, *La Côte d'Ivoire post conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., p.81.

l'hôpital Saint Jean Baptiste de Bodo-Tiassalé doit être achevée en mars 2015; des travaux d'urgence afin d'améliorer l'alimentation en eau potable dans les districts des Montagnes et d'Abidjan qui se traduisent déjà par un accès amélioré à l'eau potable pour 580 000 personnes[2066]. Les travaux à haute intensité de main d'œuvre ont commencé 2000 jeunes touchés sur les 18.000 prévus[2067].

Somme toute, l'essence des C2D calqués sur le modèle des initiatives PPTE et IADM, constitue la déclinaison bilatérale de ces dernières. Ayant tiré leçon des effets pervers, notamment, au plan social des PAS, les puissances occidentales ont fait preuve de bon sens décidant d'alléger ou d'annuler, après réformes dans les PPTE africains, les dettes abyssales accumulées par les Pays pauvres d'Afrique admis aux programmes PPTE.

Toutefois, ces initiatives occidentales promouvant la stabilité financière ainsi que le développement économique des pays pauvres d'Afrique ne sont pas seulement guidées par « l'humanisme social ». En plus, de la volonté pérenne d'utiliser ces flux d'aide comme instrument de *soft power*, c'est surtout l'hypothèse de l'existence d'une interdépendance socio-humanitaire voire même politique sans précédent et rédhibitoire à terme pour l'occident, qui catalyse le début de sincère « générosité financière occidentale » à l'égard des pays pauvres, et singulièrement ceux d'Afrique.

B. Les facteurs socio-politiques explicatifs de la «générosité conjoncturelle» occidentale à l'égard de l'Afrique

1. L'interdépendance sociale et humanitaire entre l'Afrique et l'Occident

En Europe et aux États-Unis, depuis l'aggravation de la crise migratoire autour des années 2010 et la recrudescence ubiquiste des attentats terroristes, le souci de juguler l'effet boomerang de leurs politiques d'ingérence subversives d'ordre politique et économique menées en Afrique, devient le leitmotiv. En occident, on se pose, dorénavant, les bonnes questions de savoir : quels sont nos responsabilités dans le chaos international actuel, notamment en Afrique, mêlant déplacements massifs de populations en quête de bien-être, de sécurité ou d'asile politique vers l'Europe, vers l'Amérique ? Qu'avons-nous fait ou qu'aurions-

[2066] Ibid, p.81.
[2067] Côte d'Ivoire : *Supplément au Mémorandum de Politiques Économiques et Financières*, Le 18 novembre 2014, P8.

nous dû faire pour inhiber de façon maximale les facteurs de répulsion à l'origine de la crise migratoire et de l'exportation inédite du terrorisme sur nos pays occidentaux : les États-Unis, la France, l'Allemagne ou encore la Belgique ? Serait-il désormais judicieux de commanditer la déstabilisation d'un pays fragile sachant qu'on en subira systématiquement les conséquences à travers les vagues migratoires? Ne serait-il pas désormais plutôt constructif pour les pays occidentaux les plus riches, dans un intérêt mutuel, d'aider sincèrement les pays plus vulnérables à se prendre en charge eux-mêmes, au risque de subir un retour de boomerang inédit depuis les décolonisations ?

Cette problématique ainsi posée en occident, se repose sur un paradigme prégnant, celui d'un constat formellement réaliste : une Afrique malade de la pauvreté et de l'instabilité politique est aujourd'hui plus qu'un épouvantail, un gros boulet que traîneront inexorablement les occidentaux, notamment l'Europe historiquement et géographiquement plus proche. La prégnance de l'idée de l'interdépendance socio-économique et même politique entre l'Afrique et l'Europe est partagée par bon nombre d'analystes dont Gérard Dubois pour qui, il conviendrait de « *fonder un nouveau partenariat : il n'y aura ni sécurité ni développement durable sur le continent européen sans stabilisation en Afrique. Ce n'est ni de la compassion, ni de la solidarité, mais le constat d'un intérêt mutuel* »[2068]. Il est donc inversement admissible, selon Gérard Dubois, que si les conditions de la stabilisation de l'Afrique ne sont pas réunies, « l'intérêt mutuel » avec l'Europe pourrait dramatiquement se mué en péril mutuel pour les deux parties.

Dans le même ordre d'idées, une voix politique plus avisée telle que celle du Président Chirac, lors d'une interview ne s'alarmait-elle pas sur la nécessité de rendre aux Africains ce dont ils ont été spoliés, au risque pour la France, de se retrouver exposée aux « *pires convulsions ou les difficultés avec les conséquences politiques que cela comporte dans le proche avenir* » ?

En outre, Nicolas Sarkozy lors du discours du Cap 2008, affirma-t-il que: « La sécurité et la prospérité de la France et de l'Europe sont indissociables de la sécurité et de la prospérité de l'Afrique. 14 kilomètres séparent l'Afrique et l'Europe par le détroit de Gibraltar. Ne pas

[2068]Gérard Dubois, « Vers une approche globale et multilatérale des relations avec l'Afrique », article publié dans *Enjeux diplomatiques et stratégiques*, Centre d'Etudes Diplomatiques et Stratégiques, édition Economica, 2008, P.34.

comprendre que nos destins sont liés, c'est procéder à un contresens historique dont les conséquences seraient dramatiques[2069] ».

Plus récemment encore, dans son discours prononcé lors du 27eme sommet France-Afrique de Bamako le 14 janvier 2017, le Président français François Hollande, déclara au nom des français et plus généralement de l'Europe que :

> « Nous avons désormais conscience que tout ce qui se passe aujourd'hui en Afrique a des conséquences partout ailleurs dans le monde ».

Aussi, Emmanuel Macron, lors de son discours prononcé le 28 novembre 2017 à l'université de Ouagadougou alarmait-il sur le fait que :

> « C'est en Afrique que se jouera une partie du basculement du monde. Si nous échouons à relever ces défis ensemble, alors l'Afrique tombera dans l'obscurité, c'est possible. Elle régressera, elle reculera. Mais avec elle, l'Europe aura les mêmes difficultés, parce que s'ouvrira une longue période de migration, de misère, des routes de la nécessité et de la douleur plus encore qu'aujourd'hui[2070]. »

Cette tendance politique et intellectuelle exposant l'existence d'un *intérêt* ou d'un péril socio-humanitaire mutuel entre l'Afrique et Europe est davantage légitimée par de récents travaux de chercheurs spécialistes du développement en Afrique comme Serge Michailof[2071]. Dans son ouvrage, *Africanistan, l'Afrique en crise va-t-elle se retrouver dans nos banlieues* 2015[2072], Serge Michailof dresse le portrait du sahel francophone comme une «zone immense de fragilité[2073]» rappelant en tout point la situation de l'Afghanistan d'avant-implosion. Plus important encore, le chercheur s'alarmait surtout au sujet du caractère très probablement contagieux des conséquences sociales et humanitaires de la fragilité des pays sahéliens sur les pays occidentaux les plus proches, en l'occurrence ceux d'Europe de l'ouest :

> « Mais l'Afrique en crise existe toujours et se comporte comme un cancer, envoyant ses métastases dans les pays voisins, jusqu'en Europe. (…) Nous (L'Europe ou les pays riches)

[2069] Extrait du discours du Président Nicolas Sarkozy devant le parlement sud-africain, Le Cap, le 28 février 2008.
[2070] Extrait du discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou, le 28 novembre 2017.
[2071] Pendant qu'il était l'un des Directeurs département de la Banque Mondiale, Serge Michailof a été conseiller de plusieurs gouvernements, notamment celui de l'ancien Président malien Toumani Touré. Il est aussi spécialiste des questions de développement dans les pays en développement, dans la mesure où il a été également Directeur des opérations de l'Agence française de développement.
[2072] Serge Michailof, *Africanistan, l'Afrique en crise va-t-elle se retrouver dans nos banlieues,* Fayard, 2015, 320p.
[2073] Ibid. Quatrième de couverture.

ne pourrons rester longtemps indifférents, pour ne pas être nous aussi victimes de ses métastases, tentons de comprendre la réalité, et réfléchissons à ce qui peut encore être envisagé pour endiguer le feu et éviter que l'Afrique en crise n'arrive dans nos banlieues[2074]. »

Alors, devant une telle unanimité des mondes politiques et scientifiques occidentaux sur la vraisemblance d'un destin/péril commun entre l'Afrique et l'Europe, nous nous posons les questions suivantes : Sur quels fondements légitimes se reposerait la crainte qu'auraient les occidentaux de voir l'Afrique longtemps marginalisée, souvent manipulée et exploitée devenir un boulet pour eux ? En d'autres termes, quelles sont les facteurs et les conséquences socio-humanitaires entrevues de la fragilité des États ouest-africains sur la société occidentale ? Enfin, l'existence de ce destin mutuel entre les sociétés africaines et occidentales expliquerait-elle l'ensemble des reformes financières à « visage humain » et à l'échelle mondiale, traduisant la générosité conjoncturelle du monde occidental à l'égard de l'Afrique ?

La première crainte occidentale et notamment européenne, procède de la vitalité de la croissance démographique africaine 2075 en déphasage avec l'évolution des agrégats macroéconomiques fondamentaux : faiblesse du marché de l'emploi, hausse importante des taux de chômage et de pauvreté. En effet, si en 1950 la population Africaine ne représentait que 7% de la population mondiale[2076] soit près de 250 millions d'habitants, les années 80 ont vu une croissance démographique exceptionnelle qui conduit le continent à dépasser le Milliard d'habitants en comptant environ 1 154 721 274 d'habitants en 2015[2077]. Avec ce chiffre, l'Afrique devient le deuxième continent le plus peuplé au monde derrière l'Asie (environ 4 milliards d'habitants) tout en devançant l'Amérique (969 822 328 d'habitants) [2078] et l'Europe (744 658 179 d'habitants)[2079]. Avec une population majoritairement jeune (environ 60% de la population Africaine a moins de 20 ans en 2014)[2080], le continent devrait atteindre les 2,4 Milliards d'habitants vers la moitié du siècle, c'est-à-dire d'ici 2050 et puis environ 4,2 milliards

[2074] Ibidem.
[2075] Le 8 juillet 2017, le Président Macron a qualifié la croissance démographique africaine explosive « de problème civilisationnel », qui constitue un frein au développement du continent. Il s'inscrit ainsi, dans l'analyse de Serge Michailof qui écrivait déjà que : « Il ne faut pas se le cacher, le continent est un véritable baril de poudre. La poudre s'appelle démographie. » Serge Michailof, *Africanistan, l'Afrique en crise va t-elle se retrouver dans nos banlieues,* op. cit., Avant-Propos.
[2076] Michel NAZET, op.cit., P.161.
[2077] Données statistiques disponibles sur : www.statistiques-mondiales.com/afrique.htm, consulté le 24/05/2016.
[2078]Ibid.
[2079]Disponible à l'adresse : populationData.net, consulté le 24/05/2016.
[2080] Michel NAZET, op.cit., P.162

d'habitants en 2100. L'Afrique abritera de la sorte près de 40% de la population mondiale à cette période.

Si le continent Africain maintien un tel niveau de croissance démographique, ses sous-régions, en l'occurrence, la CEDEAO n'y est guère étrangère. Tant il est vrai que cette zone connaît, également un boom de sa croissance démographique. En effet, les données démographiques de la CEDEAO indiquent qu'elle est la plus peuplée des zones d'intégration régionales du continent africain, en comptant près de 325 millions d'habitants soit environ 30% de la population totale du continent en 2013. Le taux d'accroissement annuel de la population y est de 2,67%, soit une augmentation de 10 millions d'habitants par an. Le pays le plus peuplé est le Nigeria qui compte 169 Millions d'habitants soit 52%, ce qui représente plus de la moitié de la démographie de la région.

De plus, la région ouest-africaine n'échappe guère au phénomène d'urbanisation accéléré en cours sur le continent dû considérablement au phénomène d'exode rural des jeunes en quête d'une vie meilleure vers les centres urbains. Selon *poulationdata.net*, quatre agglomérations ouest-africaines figurent parmi les 100 au monde qui comptent le plus d'habitants en 2015. La république fédérale du Nigeria apparaît évidement tel le poids lourd en comptant 3 des plus grandes métropoles que sont : Lagos 8eme (22 829 561 d'habitants) de ce classement devant Ibadan 76eme (5 881 345 d'habitants) capitale de l'État d'Oyo et Kano capitale de l'État de Kano situé dans le nord du pays à la 90eme place avec 4 956 615 d'habitants. Enfin, arrive Abidjan (capitale de la Côte d'Ivoire), qui ferme la marche à la 95eme place de ce classement, peuplée d'environ 4 707 404 d'habitants. D'autres capitales ouest-africaines comme Bamako et Dakar, comptent respectivement 3 215 255 et 3 007 122 millions d'habitants urbains. De plus, selon une étude prospective de la commission économique des nations unies pour l'Afrique (CEA), l'Afrique de l'ouest abritera environ 1 200 000 000 d'habitants d'ici 2067.

Devant le constat de cette croissance démographique galopante, l'Europe du fait de sa proximité géographique et de ses liens historiques avec l'Afrique, s'inquiète légitimement des conséquences sur ses terres, de l'affaiblissement des États africains et de l'incapacité des économies de ces derniers à sédentariser leurs populations qui émigrent vers elle. D'autant que, désormais, nul n'est censé ignorer la situation socio-économique dans l'ouest africain, qui comptent 13 PMA, avec des taux de pauvreté et de chômage des actifs, le plus souvent jeunes, qui ne cessent de croître, atteignant respectivement à titre d'exemple, 45% et 11% au Mali et 46%

et 13% en Côte-d'Ivoire en 2014. Dans ces conditions, les questions que se pose l'Europe, afin de se prémunir elle-même contre les conséquences de la situation africaine, sont semblables à celle que Serge Michailof pose en ces termes :

> « Mais les jeunes en âge de travailler y (Afrique) seront trois fois plus nombreux. Comment vont-ils se nourrir ? Se loger et surtout, comment vont-ils s'occuper ? Quels seront, où seront les emplois[2081]?»

Sans oublier, par ailleurs que, l'autre conséquence pernicieuse du tandem explosion démographique et impasse économique se nomme prosélytisme religieux wahhabite, qui se substitue dans les pays musulmans sahélo-sahariens au traditionnel islam soufiste plus modéré[2082]. Pour Serge Michailof, « devenu l'idéologie des divers groupes djihadistes locaux qui associent trafics, rackets, actions caritatives et prosélytisme religieux, il offre les seules perspectives réalistes d'insertion sociale et de réussite économique à une jeunesse désorientée[2083]. »

Par ailleurs, à ces facteurs endogènes de la fragilité des États subsahariens s'ajoutent les indiscutables conséquences de la déstabilisation des régimes politiques africains hostiles à l'occident, notamment en Libye. Tant l'implosion de la Libye a exposé l'Europe à des flux migratoires sans précédent en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient transitant majoritairement par la Libye. En effet, depuis octobre 2011, la Libye de Kadhafi autrefois pays d'immigration définitive de subsahariens, est devenue aujourd'hui le lieu de passage privilégié d'émigrants d'Afrique et du Moyen Orient fuyant la pauvreté et l'instabilité politique en fondant sur l'Europe. A cet effet, la méditerranée centrale frontière entre la Libye et l'Italie est devenue depuis 2011, l'une deux principales routes migratoires vers l'Europe avec la route des Balkans. Selon l'Agence Européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), ce sont près de 597 000 migrants de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan et de pays d'Afrique subsaharienne tels que le Nigeria, le Soudan et l'Érythrée, qui sont entrés illégalement en Europe, entre 2011 et 2014[2084]. Or, les solutions européennes qui ont consisté à contracter avec des pays cerbères aux

---

[2081] Serge Michailof, *Africanistan, l'Afrique en crise va t-elle se retrouver dans nos banlieues,* op. cit., Avant-Propos.

[2082] Serges Michailof, « Face à l'expansion de Daesh en Libye et aux risque de déstabilisation du sahel la réponse ne peut être uniquement militaire », Diploweb.com, 21 février 2016, p.5. Disponible également sur : file:///C:/Users/docte/Documents/AFRICANISTAN%20MICHAILOF.pdf.

[2083] Ibid, p.5.

[2084] Source : Frontex avec Data Wrapper.

frontières sud de l'Europe ont été, soit inefficaces à long terme comme avec la Turquie[2085], soit elles ont conduit à des scandales d'esclavage de migrants subsahariens comme c'est manifestement le cas actuel en Libye[2086]. Mais, en fin de compte, ces solutions n'ont pas réussi, ni à juguler les flux migratoires en méditerranée, ni à ôter aux jeunes africains sans perspective d'avenir viable, qui désignent aussi bien leurs élites politiques que l'occident comme les principaux responsables de leur situation, de traverser la méditerranée quoi qu'il advienne, à la recherche de meilleures conditions de vie. La situation est d'autant plus alarmante pour l'Europe que, Frontex estimait en 2016, que le nombre de migrant vers l'UE aurait atteint, en 2017, le million de personnes.

C'est pour remédier à ce choc d'interdépendance fondé sur la menace de flux migratoires d'Afrique vers l'Europe que sont inscrites les recommandations de Serge Michailof. Pour le chercheur, au lieu de tout miser sur le recours aux forces armées étrangères, notamment à l'opération *Barkhane* en dépit de l'utilité sécuritaire de cette dernière, il conviendrait plutôt d'aider à résoudre la crise socio-économique dans les pays du sahel en menant « *en priorité des actions visant à créer des emplois, car c'est l'absence d'emplois qui conduira les jeunes sahéliens, faute d'alternative, à rejoindre en masse, comme le font les jeunes afghans, les groupes djihadistes*[2087]» le continent européen plus proche, plus prospère.

De la même manière, Jean-Michel Sévérino (Ex-Directeur de l'AFD), dans son récent livre *Entreprenante Afrique 2016* qu'il a co-écrit avec Jérémy Hajdenberg, en affirme que : « Pour une croissance à la fois rapide, mieux partagée, plus respectueuse de l'environnement et qui permette aux africains de rester maîtres de leur destin, il faut tout faire pour permettre à la dynamique entrepreneuriale africaine de s'épanouir[2088]. » Aussi, Philippe HUGON abonde dans le même sens quand il déclare que : « La jeunesse (africaine) est une opportunité et une bombe à retardement. Seule la croissance économique inclusive et créatrice d'emplois pour les jeunes, et des coopérations entre la France l'Europe et l'Afrique transformeront les risques en

[2085] Voir accord financier du 18 mars 2016 entre la Turquie et l'Union Européenne, qui autorise la Grèce à refouler vers la Turquie, les migrants irréguliers arrivant sur son sol par la méditerranée orientale.
[2086] A l'instar de l'Accord UE-Turquie, l'Union Européenne a contracté depuis 2010 une suite d'accord financiers compensatoires avec les autorités libyennes portant d'une part, sur la gestion des frontières de la méditerranée centrale au sud, et d'autre part, sur le développement socio-économique dans le pays. Pour en savoir plus, lire Audrey Travère, « Renvoyer les migrants en Libye, le plan controversé de la commission Européenne », Le Monde, publié le 30/08/2017.
[2087] Serges Michailof, « Face à l'expansion de Daesh en Libye et aux risques de déstabilisation du sahel la réponse ne peut être uniquement militaire », op. cit., p.7.
[2088] Jean-Michel Severino, Jérémy Hajdenberg, *Entreprenante Afrique*, Odile Jacob, 2016, p.21.

opportunités[2089]. ». En clair pour plusieurs spécialistes des questions de développement ayant grandement consacré leurs divers travaux à la situation socio-économique en Afrique, si cette forte croissance démographique africaine n'est pas suffisamment jugulée ou absorbée par l'environnement économique local pour l'instant instable, elle risque de s'exporter vers l'Europe à travers les vagues migratoires avec toutes les conséquences socio-humanitaires inhérentes.

Le monde scientifique européen n'est pas resté inaudible aux décideurs de Bruxelles dans la mesure où, devant ce risque de choc de l'interdépendance socio-économique, l'idée prégnante dans les milieux politiques et financiers Européens revient actuellement, non seulement, à aider à la croissance inclusive des économies africaines respectives, mais surtout à essayer d'ôter aux jeunes africains le sentiment de leur spoliation, dû en partie, aux manœuvres des puissances occidentales et leurs sociétés multinationales, qui pour certaines de ces dernières datent de l'exploitation coloniale. Dans cette perspective, la lutte contre les facteurs de répulsion à l'origine des flux migratoires massifs vers l'Occident dans un intérêt commun et par conséquent de la sédentarisation des jeunesses africaines dans des pays d'émigration désormais stabilisés, aussi bien politiquement qu'au niveau socio-économique, devient le credo remportant la majorité voix européennes.

C'est ainsi que, Nicolas Sarkozy lors du discours du Cap, devant les prémisses du péril socio-humanitaire mutuel entre l'Afrique et l'Europe, prônait le « Co-développement » qui pour lui devait passer par « la mobilisation des populations migrantes **pour le développement des pays d'origine**[2090] », à travers notamment l'appui financier de l'AFD (PROPARCO) à hauteur de 2 milliards d'euros en 5 ans, au profit du secteur privé africain afin de viser la création de près de 300 000 en 5 ans[2091]. Et plus récemment, dans une vision convergente à celle portée par le cadre des initiatives pour la conversion de la dette multilatérale des PPTE en aide au développement humain, le 6 décembre 2016, lors du forum business du G20 (B20), le ministre des finances Allemand Wolfgang Schauble a plaidé pour l'élaboration d'un cadre international similaire, cette fois-ci, porté par l'investissement privé des pays riches. L'homme des finances allemandes avait, ainsi, exhorté les États ainsi que les investisseurs du G20 à encourager l'investissement privé et le développement des infrastructures en Afrique. Il

[2089] Philippe Hugon, « La politique africaine de la France, entre relations complexes et complexées », op.cit, p.10.
[2090] Extrait du discours du Président Nicolas Sarkozy devant le parlement sud-africain, Le Cap, le 28 février 2008.
[2091] Ibid,p.8.

fixait comme objectif d'«augmenter la croissance et l'emploi, **de promouvoir, l'inclusion et de donner aux Africains des perspectives économiques sur place de façon à ce qu'ils n'aient pas à quitter leur pays d'origine**[2092] », au risque de les voir transhumer ailleurs, notamment vers l'Europe, qui n'offre déjà, qu'une faible résilience aux premières vagues de migration économique et politique, en provenance d'Afrique et du moyen orient.

Le même son de cloche, est audible de l'autre côté du Rhin, en France. Les voix les plus audibles à ce sujet sont celles de la présidente du Rassemblement National (RN) Marine Le Pen et du Leader de la France Insoumise Jean-Luc Mélenchon, qui se rejoignent sur la nécessité d'agir en faveur d'une « autonomisation totale[2093] » de l'Afrique francophone, notamment, en matière politique et économique, en luttant contre les facteurs, aussi bien internes qu'exogènes qui conduisent au manque de perspective d'avenir à la base de l'émigration massive des populations africaines vers l'Europe. Pour le Front National, la défense de l'indépendance et de l'aide à l'autonomisation totale de l'Afrique s'impose, dans la mesure où l'identité et la sécurité de la France et même de toute l'Europe se trouveraient menacées par l'afflux de migrants étrangers provenant de pays pauvres ou en conflits parfois provoqués par des interventions occidentales.

La position du leader de l'extrême gauche française Jean-Luc Mélenchon, à cet égard, n'est pas si différente. Il avait déjà promis aux africains francophones, notamment, lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre fin aux affres de la *Françafrique* et de lutter contre la prédation politique et économique de l'occident, qui selon lui, ont depuis les indépendances, contribué grandement à aggraver la crise migratoire en Europe, catalysée en 2011 par la chute du Colonel Kadhafi. Car pour Mélenchon :

> « Les camps de migrants au Maghreb sont une mauvaise solution. (…) Pour lutter contre l'immigration massive, qui d'ailleurs est principalement interne aux pays en développement, il faut s'attaquer aux causes des migrations : l'impossibilité de tout développement des pays de départ, en raison des dettes et des politiques d'ajustement

[2092] Site d'information Outlaw, cité par Jeune Afrique, « *G20, l'Allemagne mise sur l'Afrique* », 7 décembre 2016.
[2093] Lors d'une rencontre à Paris avec le « Collectif des Africains »à la veille de l'élection présidentielle française, la Candidate FN avait exposé son programme socio-économique pour l'Afrique en avançant l'idée que : « Les États africains sont abandonnés, l'aide au développement a drastiquement diminué. Je m'engage à consacrer 0,7% du PIB du français à la coopération avec l'Afrique. » Cite par Jeune Afrique et AFP, « Présidentielle française : Marine Le Pen promet de dédier 0,7% du PIB à la coopération avec l'Afrique », publié le 02 mai 2017, su :http://www.jeuneafrique.com/434449/politique/presidentielle-france-marine-pen-promet-07-pib-cooperation-lafrique/, consultée le 28/12/2017.

structurel, le pillage des ressources naturelles par les multinationales et le libre-échange[2094]. »

La mention des programmes présidentiels africains 2017 du FN et de la *France Insoumise* ayant promis de mettre fin à « la prédation ultralibérale qui s'abat sur l'Afrique » est, d'autant plus importante que, ces formations politiques ont obtenu respectivement 21% et 19,5% des voix au 1er tour de l'élection présidentielle française de 2017. Ces chiffres certainement non-exhaustifs dénotent de la volonté des électeurs français et plus généralement occidentaux de prévenir les conséquences du choc d'interdépendance inédit auquel sont désormais exposés les peuples du *Nord* et ceux du *Sud*, en apportant dorénavant leur soutien aux politiques prônant une coopération afro-occidentale plus vraie, plus efficace en faveur du développement socio-économique partagé.

Même Emmanuel Macron, le vainqueur de la présidentielle française a reconnu que les aides au développement contre-productives ou clientélistes devaient céder urgemment la place à une aide au développement davantage inclusive, en reconnaissant que :

> « Parfois notre aide publique au développement (française et occidentale), ne répond pas aux besoins (des populations). Elle fait plaisir à des gouvernements français ou africains. C'est une mauvaise méthode. (…) Nous devons passer à une nouvelle étape. (…) C'est-à-dire savoir avoir une aide publique au développement plus spécifique où nous nous mettons ensemble autour d'une table de manière directe, avec les étudiants, avec les ONG, avec les associations, avec les entreprises et où la France, avec ses partenaires africains, se met en situation d'agréger l'aide multilatérale, l'aide d'autres puissances européennes pour être plus efficace[2095] ».

A cette prise de conscience de l'existence d'un péril socio-humanitaire mutuel, s'ajoute celle d'une interdépendance sociopolitique inédite entre l'Afrique et l'Europe.

[2094] Interview de Jean-Luc Mélenchon par Laurence Caramel, « Jean-Luc Mélenchon, son programme Afrique : Nous combattrons le fléau de la prédation ultralibérale qui s'abat sur l'Afrique », *LeMondeAfrique,* publié le 13/04/2017, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/13/jean-luc-melenchon-son-programme-afrique-nous-combattrons-le-fleau-de-la-predation-ultraliberale-qui-s-abat-sur-le-continent_5110925_3212.html, consultée le 28/12/2017.

[2095] Extrait du discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou, le 28 novembre 2017.

2. La prise de conscience par l'occident d'une interdépendance socio-politique avec les pays fragiles

Comme nous venons de le voir, les intentions européennes et plus généralement occidentales consistent davantage à contribuer désormais et réellement au développement socio-économique des États africains fragiles, afin d'y juguler le principal facteur du péril mutuel incarné par les flux migratoires massifs et réguliers actuels et à venir. On peut davantage accorder du crédit à cette hypothèse dans la mesure où, les vagues massives de migrations africaines et celles en provenance du Moyen-Orient ayant déjà franchi les frontières de pays occidentaux depuis 2011, constituent déjà de réels motifs d'« insécurité sociétale», source majeure de crises systémiques et institutionnelles partout en Europe et aux États-Unis.

En effet, si l'occident principal pourvoyeur à l'échelle mondiale d'aide publique au développement se décide à donner à la coopération financière internationale un visage « plus humain », c'est aussi parce que *l'insécurité sociétale* liée aux vagues migratoires est y déjà ressentie comme l'une des principales conséquences directes de la fragilisation des pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Pour le montrer, il convient d'abord de répondre à la problématique suivante : Que faut-il entendre par le concept d'*insécurité sociétale*? Ce sentiment d'insécurité *sociétale* en occident est-il bien réel ? Si oui est-il si intimement lié à l'interdépendance socio-humanitaire existant désormais entre l'occident et les pays fragilisés d'Afrique et du Moyen Orient? Enfin, quels sont les premières conséquences de cette *insécurité sociétale* tributaire de l'interdépendance socio-humanitaire, sur les sociétés et institutions politiques occidentales?

Répondre à ces questions est d'autant plus nécessaire que l'établissement de liens objectifs entre fragilisation des États du sud, vagues migratoires puis *insécurité sociétale* en occident permettrait de valider l'hypothèse selon laquelle le nouveau cadre de coopération et d'aide financière au développement socio-économique des pays pauvres d'Afrique terres d'émigration, traduit également, la prise de conscience par l'occident de l'existence d'une interdépendance socio-politique tributaire de l'interdépendance socio-humanitaire avec l'Afrique et le Moyen-Orient fragilisés.

Pour définir l'insécurité sociétale, il convient d'abord de définir la notion d'insécurité qui n'est autre chose que la négation du concept plus général de sécurité, tel que défini par

l'internationaliste de l'École réaliste Arnold Wolfers en 1952 comme « *l'absence de menaces sur les valeurs centrales ou, dans un sens subjectif, l'absence de peur que ces valeurs centrales ne fassent l'objet d'une attaque*[2096] ». On pourrait en déduire que, *l'insécurité sociétale* peut être entendue comme le contraire direct du concept de sécurité sociétale, elle-même, essentiellement fondée sur des valeurs centrales telles que l'identité et la culture d'une société donnée. La sécurité sociétale est définie par les représentants de l'École de Copenhague Ole Waever et Barry Buzan qui affirment que:

> « Dans le système international contemporain, la sécurité sociétale concerne la capacité d'une société à maintenir son caractère essentiel en présence de conditions changeantes et de menaces réelles ou potentielles. (…) La meilleure façon d'y parvenir consiste à étudier le processus par l'intermédiaire duquel un groupe vient à percevoir son identité comme étant menacée, lorsque sur cette base il commence à agir d'un mode sécuritaire, et quels comportements s'ensuivent[2097]».

Exprimé autrement, Dario Battistella estime qu'il y a donc sécurité sociétale en cas d'absence de menace sur des valeurs centrales telles que l'identité et la culture d'un peuple, d'une communauté ou d'une nation participante activement ou passivement à la mondialisation. Il en conclut dès lors que, *l'insécurité sociétale* due à la mondialisation, traduit la situation de « *sociétés dont l'identité est menacée par tout un ensemble de processus allant des flux migratoires à l'importation massive de biens culturels étrangers en passant par la prise de contrôle de richesses nationales par des intérêts extérieurs et l'intégration dans des entités plus vastes*.[2098] » Cette approche définitionnelle de la notion d'insécurité sociétale se trouve certes assez proche des concepts de «choc de culture » et de « choc de civilisation », desquels elle se distingue toutefois clairement.

En effet, la théorie du choc culturel développée originellement par l'Anthropologue canadien Kalervo Oberg en 1960, est présentée comme la « désorientation ressentie par une personne confrontée à un mode de vie qui ne lui est pas familier.[2099] » Ce sentiment de

---

[2096] Arnold Wolfers, « National security as an ambiguous symbol » , dans A. Wolfers, *Discord and collaboration,* pp.147-165. Cité par Dario Battistela, Théories des relations internationales, op. cit., p.492.
[2097] Ole Waever, « Societal security. The concept », In O Waever, Barry Buzan, M kelstrup et P. Lemaitre, Identity, Migration and the new security agenda in Europe, Londres, F. Pinter, 1993, p.17-40. Cité par Dario Battistela, Théories des relations internationales, op. cit., p.511.
[2098] Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales,* op.cit., P. 510.
[2099] Paul B. Pedersen « Culture Shock », In W. Edward Craighead, Charles B. Nemeroff, *The Concise Corsini Encyclopedia of psychology abd Behavioral Science*, Jhon Willey et Sins, 2004, p.251-252.

perdition peut être éprouvé, par exemple, soit par une personne en visite dans un pays étranger, soit par des peuples autochtones face à l'altérité des gens issus de la migration. Mais à la différence de l'insécurité sociétale, le choc culturel n'est pas centré sur l'idée de l'existence de menaces sur les valeurs centrales portée par un individu sur une société donnée, mais il est plutôt fixé sur l'effet de désorientation suscité par la découverte ou la cohabitation avec une culture étrangère différente de la sienne. Aussi, le concept d'insécurité sociétale, est également à distinguer de celui de « choc des civilisations[2100]» défini par Samuel Huntington, qui prédisait en 1996 que les conflits qui succéderont à la guerre froide procéderont davantage de la formation puis de l'affrontement de blocs culturel et identitaire distincts.

Après cette analyse définitionnelle de ce que peut être l'insécurité sociétale, on peut être tenté, en l'espèce, de lier théoriquement l'insécurité sociétale en Europe et aux États-Unis principalement aux potentielles menaces que font peser l'arrivée massive de migrants de pays fragilisés sur l'identité et la culture des pays occidentaux. Mais qu'en est-il réellement au plan empirique si nous prenons la situation qui a récemment prévalue aux États-Unis et en Europe? Autrement dit, les flux migratoires en provenance des pays d'Afrique ou d'autres régions fragiles du sud ont-ils réellement été le facteur ou l'un des facteurs d'insécurité sociétale en occident ? Si oui, comment les sociétés européennes et américaines ont-elles ressenti cette insécurité sociétale? Et comment ont-elles, dès lors, manifesté leur mécontentement devant cette situation? Nous répondrons à ces questions, à deux niveaux d'analyses.

D'une part, on peut affirmer que les migrations en provenance des pays fragilisés d'Afrique et du Moyen-Orient ont été considérablement perçues, non seulement, comme une menace pour l'identité culturelle et religieuse, mais aussi pour la sécurité économique des classes moyennes et prolétaires occidentales. En effet, aux États-Unis, depuis les attentats du 11 septembre 2011 ourdis par Al Qaida, l'ennemi n°1 de la sécurité extérieure américaine désigné est le terrorisme d'inspiration islamiste, djihadiste. À partir de 2013, la guerre en Syrie n'a pas arrangé les choses, dans la mesure où, elle n'a pas épargné les américains de leur part de « fardeau » des réfugiés en provenance de ce pays. Ainsi, le 29 août 2016, les USA accueillaient 10 000 réfugiés syriens[2101]. Mais, une part considérable de la société conservatrice et chrétienne

[2100] Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations,* Odile Jacob, Traduction francaise, 1997, quatrième de couverture.

[2101] Le Monde.fr avec AFP, « Les États-Unis ont accueilli 10 000 réfugiés syriens en un an », 29/08/2016. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/08/29/les-etats-unis-ont-accueilli-10-000-refugies-syriens-en-un-an_4989559_3222.html, consulté le 30/12/2017.

d'obédience politique républicaine voyait dans ses vagues migratoires, en provenance d'un pays réputé être majoritairement musulman, « un cheval de Troie du terrorisme[2102]» qui menacerait tout particulièrement l'identité chrétienne des USA, et plus généralement la sécurité des américains. Cette posture politique alarmant sur la menace de *guerre de civilisation*[2103] drainée par les réfugiés musulmans de Syrie, a été adoptée par la quasi-totalité des candidats aux primaires républicaines, tels que Marco Rubio, Ted Cruz et Donald Trump[2104].

Le thème de l'immigration et de ses conséquences sur la sécurité sociétale américaine a, d'ailleurs, été l'une des clés de voûte de la campagne présidentielle américaine de 2017 entre Donald Trump et la candidate démocrate Hillary Clinton. Plus concerné par la question migratoire, le républicain Donald Trump avait, en effet, fait la promesse une fois Président de mettre fin au programme d'accueil de migrants Syriens engagé sous Obama[2105]. Il avait, par ailleurs, promis la construction d'un mur anti-migrants le long de la frontière avec le Mexique. On peut, dès lors, comprendre que la puissance des anathèmes et des offres politiques anti-migrants au pays de l'oncle Sam, « capitale » de l'occident, traduisent l'existence d'une demande politique populaire également forte en la matière.

Aussi, depuis le début des années 2010, au sein de l'UE, la question migratoire est également apparue centrale dans le débat public et politique, tantôt pour les menaces identitaires et religieuses qu'elle représenterait, tantôt pour les problèmes socio-économiques qu'on lui soupçonnait d'engendrer. La situation en Hongrie peut en constituer l'archétype. En effet, après avoir laissé entrer dans l'espace Schengen près de 100 000 migrants, le flot de migrants, ayant emprunté la voie des Balkans, a été stoppé par la construction d'une « clôture anti-migrants » le long de la frontière avec la Serbie (175 km) décidée par le gouvernement du Premier Ministre Viktor Orban[2106]. En Hongrie, les vagues migratoires sont considérées, à la fois, comme une menace pour la religion chrétienne en ce qui concerne les migrants Afghans, syriens ou irakiens, mais aussi, comme une menace sur les emplois et les dépenses publiques. Philippe Bertinchamps, l'envoyé spécial du quotidien *Libération* en Hongrie rapporte qu'une

[2102] Phillipe Boulet-Gercourt, « États-Unis : Escalade xénophobe chez les républicains », *L'OBS*, 18 novembre 2015.
[2103] Ibid.
[2104] Ibidem.
[2105] Leslie Carretero, « Présidentielles américaine et française : les migrants au cœur du débat », 17/11/2016. Lu sur : http://www.france24.com/fr/20161117-presidentielle-americaine-francaise-consequences-migrants-immigration-trump-sarkozy-lepen, consultée 30/12/2017.
[2106] Philippe Bertinchamps, « Face aux migrants, la Hongrie se barricade », Libération, publié le 12/08/2015 sur :http://www.liberation.fr/planete/2015/08/12/face-aux-migrants-la-hongrie-se-barricade_1362606, consultée le 30/12/2017.

campagne anti-migrants affichait : « Si vous venez en Hongrie, vous ne pouvez pas prendre le **travail** des hongrois, vous devez respecter notre **culture**[2107] ». Les deux mots de la campagne en gras ne résultent pas du hasard. Le terme travail est d'autant plus révélateur que dans ce pays de près de 10 millions d'habitants, près de la moitié environ 4 millions de hongrois vivaient déjà en dessous du seuil de pauvreté, soit près de 13% de la population en 2014. Le terme culture est plus relatif à la tradition chrétienne hongroise, sachant que la population Hongroise est majoritairement chrétienne à plus de 74%. On pourrait par conséquent affirmer que, pour les politiques hongrois soutenus par une part importante de la société nationale, emploi et religion semblent aujourd'hui être les valeurs centrales hongroises menacées par les migrations venant majoritairement du Moyen-Orient et subsidiairement d'Afrique.

En dépit des condamnations de l'UE devant l'attitude anti-migratoire de la Hongrie, force est de constater que le sentiment d'insécurité sociétale similaire au cas hongrois est aujourd'hui assez ubiquiste dans les grandes économies d'Europe occidentale. De la même manière, en Allemagne, les réfugiés musulmans du Moyen-Orient sont systématiquement considérés par les patriotes européens contre l'islamisation de l'occident (PEGIDA) comme une menace des valeurs culturelles et de la sécurité économique des citoyens européens[2108]. On pouvait, par exemple, entendre lors des manifestations «Forteresse d'Europe» du 23 janvier 2016 une manifestante estimer que :

> «90% des gens qui sont arrivés en Europe sont des **migrants économiques** qui ne pensent qu'à **imposer leur religion**. Ceux qu'on doit aider, ceux qui ont vraiment besoin d'aide, **ils sont restés là-bas en Syrie ou en Turquie**.[2109] »

On relève dans les propos de cette manifestante l'évocation des menaces culturelles et économiques similaires évoquées en Hongrie. Mais, cette déclaration formule aussi une proposition politique, celle de remédier aux arrivées massives de migrants en aidant à leur autonomisation dans les pays d'origine. Ainsi, à l'instar de l'hostilité de la politique anti-migratoire hongroise, la montée en puissance des revendications nationalistes et des partis d'extrême droite en Europe avec le RN en France, l'AfD islamophobe et eurosceptique en Allemagne, Ukip en Grande-Bretagne, OVP et le parti autrichien de la liberté (FPO) en

[2107] Ibid.
[2108] RFI, « Manifestations anti-migrants : Pegida ne réussit pas à s'exporter », publié le 02/06/2016.
[2109] Ibid.

Autriche ont explosé.

D'autre part, cette arrivée relativement massive de migrants qu'une partie importante des sociétés occidentales a considéré, à la fois, comme une menace pour les valeurs culturelles et économiques, a eu pour conséquence la croissance de l'électorat nationaliste ou populiste en Europe et aux États-Unis, lors des dernières grandes élections présidentielles. Cet indicateur inédit du suffrage est, sans aucun doute, manifeste du mécontentement d'une part importante des sociétés occidentales se considérant en situation d'insécurité sociétale, devant ce qu'elle considère comme les effets d'une « invasion étrangère ». En effet, sur la base de son programme « America first » anti-immigration tant décrié, Donald Trump a fini par s'imposer comme le nouveau Président américain à l'issue des élections présidentielles américaines du 20 janvier 2017. En dépit, de l'anathème du système des « grands électeurs »[2110], il n'en reste pas moins vrai que ce sont près de 59 937 338 d'américains représentant 47,5% des suffrages exprimés[2111] qui l'ont porté à la plus haute fonction du pays.

Ailleurs, en Europe des partis nationalistes et populistes ont, eux aussi, connu des bons résultats relativement inédits. En France, le RN s'est affirmé comme la deuxième force politique du pays, en obtenant près 21% des voix à l'élection présidentielle de 2017 sur la base de son programme souverainiste, identitaire et anti-immigration massive[2112], dans un contexte de tensions exacerbées au Nord du pays autour de la *jungle de Calais*. Au Pays-Bas, les élections législatives d'Avril 2017, ont consacré la progression remarquable du parti xénophobe et islamophobe de Geert Wiilders qui a obtenu 13% des suffrages le créditant de 19 sièges à la chambre basse du parlement, soit une progression de 4 sièges par rapport à son score de 2012[2113]. En Allemagne, crée seulement en 2013, l'AfD le mouvement anti-islam et anti-immigration s'est positionné 4 ans plus tard, comme la troisième force politique du pays en obtenant 13% des

[2110] Selon le système électoral américain, le Président est élu sur la base des 538 « grands électeurs » composant le collège électoral répartis entre les États fédérés. Trump en obtenant 290 sur 228 contre son adversaire Hillary Clinton a été élu, on peut le considérer comme tel, au suffrage indirect.

[2111] Franceinter, « Le vote Trump », du novembre 2016, lu sur :https://www.franceinter.fr/emissions/le-chiffre-americain/le-chiffre-americain-12-novembre-2016, consulté le 31/12/2017.

[2112] Le programme du FN se reposait d'autant sur l'hostilité à l'immigration que son europhobie procédait de sa volonté de rétablir les frontières banni par Schengen, l'accord de libre circulation des personnes. Dominique Albertini, « Marine Le Pen durcit son programme sur l'immigration », 18 avril 2017, publié sur : https://oeilsurlefront.liberation.fr/les-idees/2017/04/18/marine-le-pen-durcit-son-programme-sur-l-immigration_1563417, consultée le 31/12/2017.

[2113] Didier Burg, « Pays-Bas : les libéraux en tête loin devant les populistes », publié le 15/03/2017. Lu sur : https://www.lesechos.fr/15/03/2017/lesechos.fr/021188388459_pays-bas---les-liberaux-en-tete-des-resultats-loin-devant-les-populistes.htm, Consultée le 31/12/2017.

suffrages aux législatives de septembre 2017, avec à la clé près de 90 sièges au Bundestag[2114].

Enfin, la construction Européenne et Schengen ont également subi les conséquences de vagues migratoires dans la mesure où les eurosceptiques britanniques emmenés par le parti United kingdom independance party (UKIP) de Nigel Farage, à l'origine du « Brexit » ont fait campagne prioritairement sur l'existence d'une menace sécuritaire et socio-économique portée par la bombe migratoire à l'intérieur et aux portes du Royaume-Uni à Calais, dont le détonateur serait le principe de libre circulation des personnes consacré par l'accord Schengen. Ainsi, on pouvait lire et comprendre univoquement sur une affiche de campagne de UKIP lors du référendum sur l'appartenance du Royaume uni à l'UE: « *The EU has failed us all. We must break free of the EU and take back control of our border*[2115] » qui signifie littéralement, *L'Europe nous a fait échouer. Nous devons nous libérer de l'Europe et reprendre le contrôle de nos frontières*. En somme, ces mutations importantes de l'environnement sociétal et politique en occident témoignent manifestement de la volonté d'une proportion d'opinion conséquente au sein des sociétés occidentales de confier la sécurité de leurs valeurs centrales nationales à des partis politiques prônant des slogans du type « nations européennes d'abord », contre le péril de « l'envahisseur » étranger.

Somme toute, on peut dès lors postuler qu'en Occident, pour pallier les effets de ce choc d'interdépendance, l'idéologie politique conjoncturelle et sans doute celle valable pour l'avenir, semble davantage s'éclaircir. La situation économique et sociale déjà morose, autant que les barrières idéologiques fondées sur les menaces portées par l'étranger de plus en plus ostensibles menacent de bouleverser les fondements systémiques et institutionnels des démocraties occidentales. Cette atmosphère interne, de plus en plus délétère, ne permettrait guère ni à l'Europe, ni aux USA d'absorber sans discontinuer les masses de migrants économiques, politiques d'Afrique ou du Moyen-Orient qui y affluent, sans même qu'ils n'en pâtissent. Pour remédier à l'existence de ce péril mutuel né de ces chocs d'interdépendance avec les pays fragilisés, les inflexions des politiques hégémoniques européennes et plus généralement occidentales se sont traduites ou devraient continuer à se traduire :

[2114] Roland Gauron, « L'inexorable montée en puissance de l'AfD en Allemagne », publié le 25/09/2017, sur :http://www.lefigaro.fr/international/2017/09/25/01003-20170925ARTFIG00172-l-inexorable-montee-en-puissance-de-l-afd-en-allemagne.php, consultée le 31/12/2017.
[2115] Voir L'affiche de campagne « Breaking Point : Leave the European Union on 23 rd June».

- non seulement, par l'atténuation des traditionnelles ingérences déstabilisatrices ou clientélistes dans les pays d'Afrique ou du Moyen -orient ;

- mais surtout, par la consolidation d'un partenariat financier afro-occidental sincère favorable à la stabilisation socio-économique en Afrique dans un intérêt commun, semblable à celui amorcé dans le cadre des initiatives d'annulation ou de reconversion socialisante de dettes souveraines.

A ces inflexions occidentales favorables à la stabilisation socio-économique des États africains dans un intérêt mutuel, viennent s'ajouter celles favorables à la sécurisation du sahel et à l'autonomisation des armées africaines en matière de maintien de la paix, face à une autre menace commune, cette fois-ci sécuritaire : le terrorisme transnational.

Paragraphe II : Les inflexions politico-militaires occidentales dues à la nouvelle donne du « complexe de sécurité » liée au terrorisme : la déclinaison sécuritaire du choc d'interdépendance

Dans ce paragraphe, il s'agit de montrer que l'existence des inflexions d'ordre politique et militaire occidentales post-coloniales en Afrique sont tributaires de l'existence d'une relation d'interdépendance sécuritaire inédite liée au terrorisme entre l'Afrique et l'occident fondée sur la théorie du *complexe de sécurité,* telle que défini par Barry Buzan comme:

> « Un groupe d'États dont les soucis primordiaux de sécurité sont si étroitement liés que la sécurité d'aucun d'eux ne saurait être séparée de celle des autres[2116] ».

Pour y parvenir, nous démontrerons d'une part, que le terrorisme au sahel et en occident constitue le nouvel ennemi commun à l'Afrique et à l'occident **(A)**. D'autre part, nous déduirons que cette situation d'interdépendance sécuritaire a engendré nécessairement les réponses occidentales en faveur du maintien de la paix, de la sécurité et la stabilité des États Africains en considération du *complexe de sécurité,* au détriment des traditionnelles ingérences autrefois régulières **(B).**

[2116] Barry BUZAN, *People, States and Fear*, Colchester, ECPR Press, 2007, p. 190. Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.507.

A. Le terrorisme au sahel et en occident, le nouvel ennemi commun

1. La menace terroriste djihadiste inédite contre la paix et la stabilité de l'ouest-africain

La bande sahélo-saharienne qui part de la Mauritanie à l'ouest jusqu'à la Somalie à l'est de l'Afrique est, en effet, fragilisée par l'activisme des groupes terroristes depuis le début des années 2000. Du GSPC Algérien devenu AQMI en 2007, en passant par Boko Haram au Nigéria, Ansar dine (2012) fondé par Iyad Ag Ghali, jusqu'à Al Mourabitoune et les Shebabs somaliens, l'Afrique est fracturée par une ligne de crise entre le 18eme et le 20eme parallèle[2117]. L'existence de cette zone d'insécurité et de non droit affecte gravement la sécurité, le développement ainsi que la coopération économique entre les États de ce champ de crise, notamment ceux de la CEDEAO. En effet, l'apparition des menaces nouvelles contre la paix, la stabilité et la sécurité, spécifiquement, dans la région ouest-africaine s'est cristallisée autour du foisonnement des groupes terroristes d'inspiration djihadiste dans le sahel incarné d'abord par *Al Qaida* au Maghreb islamique (AQMI) au début des années 2000 et par l'irruption de Daesh dans la foulée de la crise malienne de 2012. En Afrique de l'ouest, plusieurs États dont le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Niger, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont déjà subi les conséquences du terrorisme djihadiste.

a. AQMI et Kattibas affiliées

Le terrorisme en Afrique de l'ouest est un phénomène relativement récent. On pourrait dater ses prémisses à partir de 2005, avec l'expansion territoriale du Groupement Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC), groupe dissident du groupe armé islamique (GIA) en Algérie, fondé en septembre 1998 par Hassan Hattab. Un petit rappel historique ne serait pas inutile. En effet, dès l'annulation des élections législatives Algériennes de décembre 1991, Le GIA affirma sa ferme volonté de renverser le gouvernement Algérien en vue d'instaurer un État islamique[2118]. Cependant, les moyens et méthodes de guerre utilisés par le GIA furent récusés par une faction de ces membres à l'issue de la guerre civile. Cette divergence dans la conduite des hostilités contre le gouvernement Algérien constituera officiellement le point de rupture qui conduit à la création du Groupement salafiste pour la prédication et le combat (GSPC).

[2117] Pascal CHAIGNEAU, « *INTRODUCTION GENERALE* », In *Conflictualités et politiques de sécurité et de défense en Afrique*, éditions L'Harmattan, Paris, P.13-14.

[2118] Christian Bernard, « Mali. *'' Hollande contre les terroristes : avec AQMI il n'y a rien à négocier* », *L'OBS Le Plus, Témoins, Experts, Opinions*, le 16/01/2013.

Mais, à partir de 2005, le GSPC s'est rapproché de la principale organisation terroriste mondiale, depuis le 11 septembre 2001, qui était Al-Qaida de Oussama Ben Laden. Cette période correspond aussi à la prise de pouvoir Abdelmalek Droukdal en remplacement de Nabil Sahraoui, lui-même successeur du Fondateur Hassan Hattab qui démissionna en 2004. Dès sa prise de pouvoir, Abdelmalek Droukdal décide d'intensifier le rapprochement de son groupe avec Al-Qaïda. Ainsi, selon Jean-Pierre Filiu, Droukdal « *n'a eu de cesse d'insérer sa formation dans la stratégie de djihad global menée par Al-Qaïda* », au risque d'en déplaire à une frange des groupes djihadistes algériens réfractaires à l'idée d'obédience à toutes influences étrangères. Devenu le satellite de Al-Qaïda en Algérie et partant dans le Maghreb, le GSPC s'est vu assigner, en conséquence, plusieurs objectifs, qui sont principalement la relance des campagnes terroristes en Europe (après les attentats de Londres en juillet 2005), ainsi que l'implantation durable du groupe dans le Maghreb et sur le littoral méditerranéen.

Cependant, plusieurs facteurs déterminants feront échouer partiellement les missions assignées au groupe Algérien en Afrique du nord et en Europe. On pourrait noter, d'abord, l'échec de la solidarité djihadiste dans la région, dû à la méfiance de certains réseaux et groupes djihadistes locaux et régionaux, en l'occurrence le groupe Islamique combattant Libyen (GICL), qui récuse l'omnipotence des mouvements Algériens dans la région. Une raison à laquelle venait s'ajouter le renforcement de la coopération internationale en matière de renseignement et de prévention contre le terrorisme. Sans omettre, par ailleurs, l'amorce du processus de réconciliation nationale en Algérie, à la fin de la guerre civile. Cette nouvelle donne laissera oisif le GSPC en quête d'un nouvel espace sur lequel transférer ses activités.

De la sorte, le GSPC va trouver dans l'espace sahélo-saharien ouest-Africain, très vaste, peu sécurisé et mal maîtrisé par les États de la région, une nouvelle zone d'influence. Le GSPC, y avait des démembrements qui sillonnaient la région en s'y livrant, déjà, à des trafics illicites aussi nombreux que divers. On pourrait citer le commerce des armes, de l'alcool, du tabac jusqu'à l'émigration illégale etc..., parfois avec la participation d'autres groupes d'idéologies similaires, et souvent avec celle des populations locales[2119]. La présence de cette nébuleuse délinquano-djihadiste avait déjà alarmé les États-Unis, qui la subodorant, avaient lancé, dès 2003, un programme d'assistance régionale, qui a revêtu en 2005 l'appellation de *Trans-Sahara CounterTerrorisme Partnership* (TSCTP) en collaboration avec 9 États Maghrebo- saharien :

[2119] Michel NAZET, op.cit., P.177.

l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie, le Maroc, le Nigeria, le Niger, le Sénégal, le Tchad et la Tunisie[2120].

La réorientation des activités du GSPC va également s'accompagner de sa volonté d'exister durablement en intégrant formellement et solennellement la maison mère internationalement reconnue, en l'occurrence, Al-Qaïda. Le GSPC devient par la suite Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) en janvier 2007. La nouvelle dénomination du groupe sera justifiée, d'une part, par l'extension effective de son champ d'activité vers la bande sahélo-saharienne, notamment, en Mauritanie avec la présence de son émissaire Mauritanien Abou Hafs Al-Mauritani, chargé de la formation intellectuelle des membres d'Al-Qaïda des Talibans Afghan avant 2001. D'autre part, l'accroissement de ses rapts et de ces attentats suicides macabres témoignent de la parfaite adhésion du groupe à la doctrine du *djihad Global* prônée par la maison mère. C'est ainsi, qu'en juin 2005, la garnison militaire Mauritanienne d'El-Mreiti au nord du pays fut attaquée par le GSPC[2121]. Cette attaque fut 15 victimes macabres dans le camp de l'armée Mauritanienne. Le 24 décembre 2007, 4 touristes Français sont assassinés en Mauritanie[2122]. Le 27 du même mois, un commando de AQMI lance une attaque contre la base militaire Mauritanienne de Al-Ghallaouia dans le nord-est du pays et tue 3 soldats Mauritaniens[2123].

La menace sécuritaire incarnée par la présence de AQMI dans la région a, par ailleurs, frappé durement les activités économiques, notamment touristiques des États concernés, en y fragilisant le climat des affaires. Par exemple, en 2008, le groupe Amaury sport en charge de l'organisation du célèbre *rallye Paris-Dakar*, annonçait le transfèrement de la course d'Afrique de l'ouest vers l'Amérique latine[2124]. Les raisons de ce transfert résidant dans le principe de précaution observé par les organisateurs, en réponse aux menaces d'attentats formulées par AQMI à l'encontre de la Mauritanie. L'annulation du rallye Paris-Dakar en 2008 et son transfèrement en Amérique latine aurait coûté d'importantes pertes de recettes touristiques évaluées à des milliards de FCFA par le syndicat de l'industrie hôtelière du Sénégal. Lorsqu'on

[2120] Ibid. P.177.
[2121] Armelle Choplin, « *La Mauritanie à l'épreuve de l'islamisme et des menaces terroristes* », EchoGéo [En ligne], Sur le Vif, mis en ligne le 29 avril 2008, consulté le 02 juin 2016. URL : http://echogeo.revues.org/4363 ; DOI : 10.4000/echogeo.4363
[2122] Ibid.
[2123] Ibidem.
[2124] Amaury de Rochegonde, « *Rallye Dakar : conséquences économiques et médiatiques de l'annulation* », RFI chroniques Médias, 04/01/2008.

sait que cet événement d'envergure mondiale rassemblait près de 550 voitures, 330 véhicules d'assistance et un total de 2500 personnes itinérantes[2125].

Plus tard, le grand désordre, tributaire des guéguerres fratricides au nord-Mali, a profité, avant tout, au front rebelle, rejoint par les Islamistes de AQMI, et le Mouvement pour l'unicité du jihad en Afrique de l'ouest (MUJAO), préexistants dans la région ouest-africaine, qui s'empareront de grandes villes du nord : Kidal, Tombouctou, Gao dès le 31 mars 2012. Cette alliance bipartite circonstancielle sera davantage poussée pour donner naissance à une union djihadiste aussi formelle que dévastatrice entre AQMI, le MUJAO et les signataires par le sang. En effet, le 22 août 2013, les signataires par le sang de Mokhtar Belmokhtar ont fusionné avec le MUJAO pour fonder le groupe Al Mourabitoune[2126], revendicateur des attentats de l'hôtel Radisson Blu de Bamako le 20 novembre 2015. Deux mois plus tard, Al Mourabitoune ayant fait allégeance à AQMI en décembre 2015, revendiquait le double attentat de l'hôtel Splendid et du café Cappuccino à Ouagadougou dans la nuit du 15 au 16 janvier 2016. Cette funeste alliance confirma encore sa puissance de frappe par les attentats de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire dont le bilan macabre officiel s'élevait à 15 morts. Ces attaques en Côte d'Ivoire ont été revendiqués par *Al Mourabitoune* désormais franchisé AQMI[2127].

L'arborescence djihadiste a accouché, par ailleurs, du Front de libération du Macina (FLM) basé dans le centre du Mali et dirigé par Amadou Koufa, qui revendiquera également, les attentats du Radisson Blu de Bamako[2128]. Le FLM est un groupe djihadiste, apparu en 2015, qui tient son nom « Macina » d'un ancien empire théocratique peul du XIX^{e} siècle localisé aux alentours de Mopti[2129]. Son dirigeant Amadou Koufa a fait ses classes auprès du bien connu Iyad Ag Ghali, lors de la rébellion de 2012 dans le nord Mali[2130].

[2125] Ibid.
[2126] Cette information a été diffusée par l'Agence Nouakchott Information (ANI), le 22 Aout 2013.
[2127] RFI, « *Attaques à grand Bassam : La Côte d'Ivoire, cible des djihadistes*», disponible à l'adresse : www.rfi.fr/afrique/20160313-côtes-ivoire-terrorisme-grand-bassam-aqmi, le 26/05/2016.
[2128]Adresse consultée le 02/03/2016 : www.opex360.com: « *Les groupes djihadistes de réorganisent dans la bande sahélo-saharienne, posté dans Afrique opération* », Laurent Lagneau, mise en ligne le 05/12/2015.
[2129]Adresse consultée le 02/03/2016 : www.lemonde.fr: « *Deux groupes djihadistes progressent dans le centre et le sud du Mali* », mise en ligne le 23/09/2015.
[2130] Ibid.

b. Daesh et Kattibas affiliées

Pendant que AQMI sévissait plus à l'ouest de l'espace sahélo-saharien, un autre groupe salafiste djihadiste plus meurtrier creusait son trou, dès 2002, dans la région nord-est du Nigeria[2131]. Il s'agit de la « congrégation des compagnons du prophète pour la propagation de la tradition sunnite et la guerre sainte» fondée par Mohammed Yusuf sympathisant des talibans afghans et d'Oussama Ben Laden[2132]. Yusuf tient un discours anti-occidental et dénonce la corruption d'État qu'il accuse d'avoir aggravé la misère de la région du nord à majorité musulmane[2133]. Mais, en 2009, lors d'une contre-offensive de l'armée nigériane, Yusuf est capturé et exécuté[2134]. Cet événement marque paradoxalement un revirement idéologique et opérationnel encore plus radical, lorsqu'Aboubakar Shekau succède à Yusuf et fonde Boko Haram (BH) qui signifie en langue Haoussa: l*e savoir occidental est trompeur et illicite*[2135]. Boko Haram bascule inexorablement vers le terrorisme et la répression de l'armée qui s'en suit s'avère inefficace. Dès lors, la présence de Boko Haram dans la sous-région ouest-africaine s'est révélée tout aussi désastreuse, aussi bien pour le Nigeria que pour tous les autres États de la sous-région ouest-africaine, tant au plan sécuritaire, qu'au niveau économique et commercial.

Au plan sécuritaire, alors qu'avant la prise de pouvoir de Shekau, Boko Haram ne s'en prenait qu'aux symboles et institutions de l'État nigérian tels que les postes de police, les casernes militaires, les tribunaux etc…, les nouveaux dirigeants de Boko Haram firent basculer la stratégie du groupe dans l'idéologie du *djihad global* en s'attaquant désormais à tout ce qu'ils considéraient comme *Haram* c'est à dire condamnable vis à vis de la charia. Ainsi, BH s'attaquaient aux écoles[2136], aux lieux de cultes religieux notamment les églises évangéliques etc… Le bilan macabre de BH dans le pays est relativement important. Depuis les premières attaques indifférenciées de Boko Haram, *Human Right Watch* a comptabilisé près de 7000 victimes civiles entre juillet 2009 et mars 2015[2137]. De son côté, Amnesty International faisait

[2131] Serges Michailof, « Face à l'expansion de Daesh en Libye et aux risque de déstabilisation du sahel la réponse ne peut être uniquement militaire », op. cit., p.3.
[2132] Margaux Schmit, « Boko Haram : Face à sa régionalisation », 19 mars 2016, p.1. Disponible à l'adresse :file:///C:/Users/docte/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/article_1512.pdf, consultée le 03/01/2018.
[2133] Ibid,p.1.
[2134] Jeune Afrique, « Boko Haram : le Nigeria face à ses démons », publié le 19 mai 2014 sur : http://www.jeuneafrique.com/133386/politique/boko-haram-le-nigeria-face-ses-d-mons/, consultée le 03/01/2018.
[2135] Margaux Schmit, « Boko Haram : Face à sa régionalisation », op. cit., p.2.
[2136] Jeune Afrique, « Boko Haram : le Nigeria face à ses démons », op. cit..
[2137] Cité par Margaux Schmit, « Boko Haram : Face à sa régionalisation », op. cit., p.3.

état de 5500 morts entre janvier 2014 et avril 2015[2138]. Par ailleurs, Boko Haram a été désigné comme le groupe djihadiste le plus meurtrier du mois de novembre 2014, selon la BBC et le Centre International d'Étude sur la Radicalisation et la violence politique (ICRS), avec 800 morts causés en seulement 30 attaques[2139]. Aussi, une étude du *Global Terrorism Index* indiquait-elle que Boko Haram avait fait plus de victimes (6 664 morts) que l'État islamique (6 073)[2140] en 2014.

Boko Haram s'est également spécialisé dans les enlèvements et les rapts. L'un des faits d'armes marquant sur les populations locales fut l'enlèvement de plus 200 adolescentes du lycée de Chibok le 14 avril 2014[2141]. On se souvient d'ailleurs que cet événement avait suscité une réelle onde de choc, aussi bien en Afrique qu'au sein de la communauté internationale, qui s'est traduite par la campagne d'indignation « Bring Back Our Girls [2142]». En octobre 2016, les témoignages de 82 des filles libérées suite aux négociations avec les représentants de BH ont permis de découvrir qu'elles ont été, pour certaines, contraintes au mariage avec des membres de Boko Haram, lorsque d'autres ont servi de monnaie d'échange à la libération des prisonnier de la « secte [2143]».

En outre, Boko Haram s'est-il aussi franchisé Daesh en Afrique de l'ouest, en passant sous la bannière du groupe État islamique en mars 2015. Selon Samuel Nguembock, Spécialiste Chercheur à l'IRIS sur les questions de stratégie sécurité et défense, cette allégeance est une manifestation, de soutien et d'obéissance à la doctrine ainsi qu'à la hiérarchie dans la chaîne de commandement de Daesh. Réciproquement, cette allégeance était synonyme d'une acceptation par le Calife de la requête de Boko Haram[2144] et de l'expansion par la même

---

[2138] Ibid.p.3.

[2139] Trésor Kibangula, « Jihad : Boko Haram plus féroce que l'État Islamique », publié le 12 décembre 2014 sur :http://www.jeuneafrique.com/37694/politique/jihad-boko-haram-plus-f-roce-que-l-tat-islamique/, consultée le 03/01/2014.

[2140] Cité par Lorenzo Calligarot, « En 2014, Boko Haram a plus tué que l'état islamique », publié le 20/11 /2015 sur : http://www.slate.fr/story/110341/boko-haram-tue-plus-que-daesh,

[2141] Franceinfo et AFP, « Nigeria : Boko Haram a enlevé au moins 2000 femmes et fillettes depuis 2014 », publié le 14/04/2015, publié sur :https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/lyceennes-enlevees-au-nigeria/boko-haram-a-enleve-au-moins-2-000-femmes-au-nigeria-depuis-2014-selon-amnesty_876061.html, consulté le 04/01/2018.

[2142] Le collectif « bring Back Oour gilrs » a été crée afin de d'appeler le Président Goodluck Jhonathan et le Président du Sénat à diligenter les recherches sur les jeunes filles enlevées. Le nom du collectif a même été adopté comme un slogan et soutien aux victimes et un doyen de pression aussi bien sur les décideurs politiques que sur les ravisseurs.

[2143] JeuneAfrqiue, « Nigéria : les lycéennes de Chibok libérées pretes à aller à l'université », publié le 20 aout 2017 sur : http://www.jeuneafrique.com/467228/societe/nigeria-les-lyceennes-de-chibok-liberees-pretes-a-aller-a-luniversite/, consulté le 04/01/2018.

[2144] 20 Minutes avec AFP, « Le groupe djihadiste Daesh accepte l'allégeance de Boko Haram », publié le 12/03/2015 sur: http://www.20minutes.fr/monde/daesh/1561355-20150312-daesh-accepte-allegeance-boko-haram,

occasion, du califat en Afrique de l'ouest. Les conséquences opérationnelles de cette allégeance de Boko Haram à Daesh, sont susceptibles de se traduire par des soutiens techniques, logistiques, financiers ou encore humains. Car en effet, selon le Chercheur « faire allégeance à Daesh accroît la capacité de nuisance opérationnelle et la mobilité de Boko Haram. L'acceptation de cette allégeance est une reconnaissance internationale, qui lui offre plus de légitimé et de force pour étendre le mouvement à travers de nouveaux recrutements, l'acquisition ou la conquête de nouveaux espaces notamment ceux échappant au contrôle des forces de sécurité et de défense des pays de la région[2145] ». Ce qui signifie que Boko Haram, pourrait dynamiser son recrutement en bénéficiant de l'orra et de la dimension internationale que lui confère son allégeance à Daesh. Ces combattants pourraient provenir du Califat Central c'est à dire d'IRAK et de SYRIE ou plus vraisemblablement des filiales du Califat disséminées à travers le continent Africain notamment en Égypte, en Tunisie et en Libye. En effet, après l'allégeance de Boko Haram à son organisation, le Porte-Parole de Daesh, Al-Adnani tout en acceptant le ralliement de Boko Haram, demanda à tous leurs adeptes « de se rendre en Afrique de l'ouest, afin de soutenir les frères combattants sur place[2146]». Un appel qui laisse entrevoir effectivement la mutualisation des moyens opérationnels dans l'implémentation de leur doctrine de *djihad global*. D'autant qu'en Afrique de l'ouest, les taux élevés de pauvreté et de chômage notamment chez les jeunes, constituent un terreau favorable à l'endoctrinement religieux puis à la radicalisation[2147].

Hors du Nigeria, Boko Haram a aussi exporté son djihad, d'une part, en prenant part à la guerre du Mali en 2012 par des alliances avec d'autres groupes tels que le MNLA, Ansar Dine et le Mujao, notamment lors de la prise de Gao[2148]. D'autre part, Boko Haram a accouché d'une tendance dissidente nommée Ansaru, fondée en juin 2012 par Abu Ussamata Al Ansari, aujourd'hui dirigé par Kahlid Al-Barnawi. Ansaru se présente comme, non seulement, une force de défense des intérêts musulmans au Nigeria et en Afrique de l'ouest, mais s'est également fixé l'objectif de restaurer « la dignité perdue des musulmans d'Afrique noire[2149] ».

consultée le 02/01/2017.

[2145] Interview de Samuel Nguembock, « Boko Haram : éclairages », IRIS rubrique Analyse, 6 mai 2016.

[2146] 20 Minutes avec AFP, « Le groupe djihadiste Daesh accepte l'allégeance de Boko Haram », op. cit..

[2147] Serges Michailof, « Face à l'expansion de Daesh en Libye et aux risque de déstabilisation du sahel la réponse ne peut être uniquement militaire », op. cit., p.5-6.

[2148] RFI, « Boko Haram en renfort des islamistes armés dans le nord Mali », publié le 10/04/2012, sur :http://www.rfi.fr/afrique/20120410-mali-bamako-gao-tombouctou-boko-haram-ansar-dine.

[2149] Benjamin Roger, « Qui se cache derrière le groupe nigérian djihadiste Ansaru », publié le 24 décembre 2012 sur :http://www.jeuneafrique.com/172933/politique/qui-se-cache-derri-re-le-groupe-jihadiste-nig-rian-ansaru/.

En sus des répercussions de l'action de BH au Nigeria, pour les autres États de la sous-région la situation d'un Nigeria durement fragilisé impacterait irrémédiablement les échanges commerciaux ainsi que la dynamique d'intégration régionale en cours au sein de la CEDEAO. Le Nigeria est, en effet, devenu la première locomotive économique pour la sous-région ouest-africaine et plus généralement pour le continent Africain. Le pays est la première puissance économique africaine depuis 2014. La locomotive Nigériane absorbe environ 80% des exportations sous régionales au sein de la CEDEAO.

Toutefois, en dépit de cette nouvelle donne sécuritaire, les théories complotistes restent arc-boutées à l'idée d'une cabale selon laquelle même le terrorisme djihadiste serait une fabrication de l'occident pour continuer son interventionnisme dans les pays fragilisés. Contrairement à cela, nous souhaitons répondre que la menace terroriste djihadiste s'est désormais développée à l'échelle mondiale. Depuis les attentats du 11 septembre 2011 aux États-Unis d'Amérique, cette menace terroriste s'est également exportée sur le territoire même des États occidentaux, autant qu'elle a menacé leurs intérêts en Afrique et à travers le monde. En clair, l'Afrique, le Moyen-Orient ne constituent plus la seule proie du terrorisme djihadiste transnational. L'occident est, également, devenu une nouvelle cible de choix pour le terrorisme transnational.

2. Un terrorisme djihadiste transnational menaçant de plus en plus l'occident et ses intérêts

Le terrorisme djihadiste internationalisé menace désormais les intérêts occidentaux présents aussi bien en Afrique qu'en Europe et aux États-Unis. Ces menaces sont d'autant plus tangibles qu'elles se sont traduites par des attentats, des meurtres, des prises d'otages et bien souvent des destructions de biens appartenant aux intérêts occidentaux.

a. En Afrique de l'ouest

Si les victimes du terrorisme islamiste dans l'ouest-africain sont largement issues des rangs des populations africaines, les victimes expatriées originaires de pays occidentaux sont, en revanche, apparues comme des cibles privilégiées par les groupes terroristes. D'une part, ces cibles occidentales sont considérées comme des « infidèles » à éliminer selon l'idéologie islamiste prégnante, et d'autre part, comme d'importants moyens de rançon et d'échange de prisonniers. Nous essayerons de présenter une liste non-exhaustive mais révélatrice des

dommages et dangers que fait peser la nébuleuse djihadiste sur les intérêts occidentaux dans la sous-région ouest-africaine.

Prise d'otages et meurtres de ressortissants de pays occidentaux

Les ressortissants occidentaux le plus souvent victimes des rapts et meurtres commis par des groupes djihadistes étaient généralement des travailleurs expatriés, des humanitaires ou encore des journalistes. Ainsi, le 16 septembre 2010, 05 Français, 01 malgache et 01 Togolais qui travaillaient sur le site minier d'Arlit au nord du Niger ont été capturés[2150]. Cette prise d'otage a été revendiquée le 21 du même mois par AQMI. Le même groupe avait antérieurement enlevé l'ingénieur et humanitaire Français Michel Germaneau, le 20 avril 2010 dans le nord du Niger, et qui a été exécuté le 25 Juillet 2010[2151]. De même, le 8 mars 2012, dans le Sokoto au Nord-ouest du Nigeria 02 ingénieurs européens (Italien et Britannique) capturés et pris en otage par Ansaru, la dissidence de Boko Haram, sont finalement tués lors d'une intervention militaire visant leur libération[2152]. En décembre 2012, Francis Collomp fut à son tour capturé à Zaria puis retenu en otage par le même groupe, avant de recouvrer la liberté suite à son évasion appuyée par l'armée nigériane[2153].

Par ailleurs, les troupes américaines présentes, depuis peu, dans l'ouest-africain n'ont guère, elles aussi, été épargnées par les attaques de factions terroristes affiliées à Daesh. Au Niger, le 04 octobre 2017, 04 soldats américains et 5 soldats nigériens, en patrouille dans les environs du village de Tongo Tongo près de la frontière malienne, sont morts suite à une embuscade posée par une cinquantaine de combattants se revendiquant de l'État Islamique[2154]. Cette attaque sur des soldats américains en Afrique est d'autant plus historique que ces pertes enregistrées par l'armée US au Niger constituent les plus importantes depuis l'échec Somalien de 1993. Ce qui a fait déclarer au Chef d'État-major Américain le Général Dunford, que la guerre contre le terrorisme « est entrain de se déplacer du Proche-Orient vers l'Afrique[2155] ». Sans

[2150] Pascal CHAIGNEAU, « *INTRODUCTION GENERALE* », op.cit. P.15.
[2151] Ibid. P.15.
[2152] Benjamin Roger, « Qui se cache derrière le groupe nigérian djihadiste Ansaru », op. cit..
[2153] Jeune Afrique, « Comment Francis Collomp a réussi à échapper à Ansaru », publié le 19 novembre 2013, sur :http://www.jeuneafrique.com/167221/politique/nigeria-comment-francis-collomp-a-r-ussi-chapper-ansaru/.
[2154] Rfi, « Mort de quatre soldats américains au Niger : la version officielle remise en question », publié le 03/11/2017 sur le site : http://www.rfi.fr/afrique/20171103-mort-4-soldats-americains-niger-version-officielle-remise-question-etats-unis .
[2155] Cité par Jean-Jacques Louarn, « Soldats américains morts au Niger : *l'affaire a pris une dimension politique* »,

oublier, rétrospectivement, que les attentats de Benghazi contre l'ambassade américaine, le 11 septembre 2012, survenus un an après la chute de Kadhafi, ont coûté la vie à quatre ressortissants américains dont l'ambassadeur Christopher Stevens[2156].

Les victimes étrangères d'attentats terroristes en Afrique de l'ouest

En plus des prises d'otages et divers meurtres commis sur des ressortissants occidentaux, les groupes terroristes djihadistes ont également abusé des attentats comme *modus operandi* privilégié dans leur quête de tueries massives. Boko Haram a, de la sorte, perpétré une attaque meurtrière à la voiture piégée, en août 2011, contre le siège des Nations Unies à Abuja. Cette attaque a causé 19 morts dans un immeuble abritant également, plusieurs agences d'organes spécialisés dont celles de l'Unicef, du PNUD ou encore de l'OMS[2157]. En s'attaquant de la sorte à la représentation onusienne et aux fonctionnaires internationaux qui y travaillaient, Boko Haram s'inscrivait dans la logique de son crédo : « L'éducation occidentale est un péché ». Par conséquent, BH considérait comme « pécheresses » toutes les victimes aussi bien occidentales qu'africaines présentes en ce jour funeste. C'est là un signe manifeste que le péril djihadiste dans l'ouest-africain représente forcement une menace aussi bien pour les autochtones, pour les ressortissants de pays occidentaux que pour toute la communauté internationale.

A l'instar de l'attaque du siège onusien d'Abuja, l'Union européenne a elle aussi été attaquée lorsque l'hôtel abritant la mission militaire qu'elle a diligenté pour l'entraînement des militaires maliens (EUTM Mali) a subi une attaque armée le 21 mars 2016[2158]. L'attaque qui n'a fait aucune victime du côté du siège attaqué témoignage, toutefois, de la réalité de la menace terroriste qui pèse sur les institutions internationales présentes en Afrique via leurs bureaux régionaux.

De la même manière, les récents attentats de Grand-Bassam du 13 mars 2016 sur le littoral ivoirien, du Splendid Hôtel de Ouagadougou (Burkina-Faso), du Radisson Blu au Mali

---

Rfi, publié le 25/10/2017 sur :http://www.rfi.fr/emission/20171025-soldats-americains-morts-niger-dimension-politique-tanguy-raids .

[2156] Stéphane Lauer, « Attaque de Benghazi en 2012 : les États-Unis ont trop tardé à envoyer des renforts », publié par *LeMonde*, 29/06/2016 sur :http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/06/29/les-erreurs-de-l-administration-americaine-apres-les-attaques-de-benghazi-en-2012_4960183_3222.html.

[2157] Le Monde.fr avec AFP et REUTERS, « La secte islamiste Boko Haram revendique l'attentat contre l'ONU au Nigeria », publié le 26/08/2011, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2011/08/26/le-siege-de-l-onu-a-abuja-vise-par-un-attentat_1563823_3212.html

[2158] AFP, « La mission militaire de l'UE à Bamako repousse une attaque, un assaillant tué », publié le 21 mars 2016 sur :http://www.liberation.fr/planete/2016/03/21/la-mission-militaire-de-l-ue-a-bamako-repousse-une-attaque-un-assaillant-tue_1441136

partagent tous un élément commun. Ces lieux de villégiature étaient assidûment fréquentés généralement par des populations expatriées se joignant aux classes moyennes et nanties autochtones de ces pays. Par exemple, sur les 30 victimes des attentats de Ouagadougou, seulement 8 étaient burkinabés. Le reste des victimes étaient européennes et américaines. On pouvait compter 5 victimes canadiennes, 2 françaises, 2 suisses, 1 américaine etc....[2159]. De même, au lendemain des attaques dans la cité balnéaire de Grand-Bassam, Lemine Ould Salem (Spécialiste du djihad) précisait sur les ondes de RFI, qu'elles étaient prévisibles dans la mesure où la Côte d'Ivoire était, non seulement, devenue une base arrière (maritime) de l'opération Française antiterroriste *Barkhane* dans le sahel, mais surtout la principale vitrine de la France dans la sous-région ouest-africaine. On ne pourrait terminer cet état des lieux des victimes occidentales du terrorisme en Afrique de l'ouest sans citer les 23 otages algériens et étrangers tués lors de l'attaque du complexe gazier d'In Amenas situé au sud-est Algérien, le 19 janvier 2013[2160].

Somme toute, bien que les attentats et divers actes terroristes djihadistes aient eu lieu sur le sol ouest-africain, ils n'ont en revanche guère fait de distinction de nationalité au moment de compter les victimes. Ces dernières étaient aussi bien autochtones que ressortissantes de pays étrangers, occidentaux en l'occurrence.

b. Le terrorisme en Europe de l'ouest et aux États-Unis

En plus de frapper les intérêts et ressortissants occidentaux en Afrique, le terrorisme djihadiste transnational s'exporte désormais, aussi bien, aux États-Unis qu'en Europe, faisant systématiquement de lui, plus qu'un souci mutuel, un ennemi inédit commun tant à l'Afrique qu'aux occidentaux.

D'une part, il est communément admis que le premier pays occidental à avoir subi les conséquences du terrorisme islamiste sont les États-Unis d'Amérique. Cependant, on se méprendrait à croire que les attentats du 11 septembre 2001 ourdis par Al-Qaïda en constituent les premiers sur le territoire de la première puissance militaire mondiale. En effet, la réalité est

[2159] Salma Niasse, « Attentat de Ouagadougou : qui sont les 30 victimes des attaques du 15 janvier », publié par *Le Monde Afrique*, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/01/20/ouagadougou-qui-sont-les-30-victimes-des-attaques-du-15-janvier_4850730_3212.html

[2160] Rfi, « Algérie : la prise d'otage d'In Amenas se termine dans le sang », publié le 19/01/2013 sur : http://www.rfi.fr/afrique/5min/20130119-prise-otage-in-amenas-assaut-final-suivez-nos-informations-algerie.

tout autre, car si les tours du *World Trade Center* ont été les cibles du terrorisme islamiste, le premier attentat terroriste qu'ont subi les USA remonte, en revanche au 26 février 1993. Ainsi, 4 hommes « considérés comme islamistes intégristes » et condamnés à 240 ans de prison en mai 1993, perpétrèrent un attentat à la voiture piégée, trois mois plutôt, dans le sous-sol de l'une des tours jumelles, faisant six morts et un millier de blessés[2161]. Reconnu deux ans plus tard comme le commanditaire de l'attentat, l'égyptien Omar Abdel Rahmane sera condamné à la perpétuité [2162]. Ces attentats d'inspiration djihadiste, ont certainement pesé dans la conceptualisation de la théorie quasi-prédictive du « choc de civilisation » de Samuel Huntington en 1996. Mais, ils préfigurèrent davantage des attentats de plus grande envergure sur le territoire américain. Ainsi, le 11 septembre 2001, quatre avions de ligne, détournés de leurs trajectoires par 19 adeptes d'Oussama Ben Laden, s'écrasèrent fatalement contre des hauts symboles de l'État américain: deux avions sur les deux tours du World *trade center* au cœur du centre économique et financier du Lower Manhattan de New-York, un avion s'écrasant près du Pentagone *Headquater* de la défense américaine, et un dernier avion en Pennsylvanie[2163]. Avec cette attaque Al-Qaïda devenait l'organisation djihadiste transnationale numéro 1 menaçant les intérêts occidentaux, notamment américains à travers le monde.

D'autre part, si les États-Unis étaient déjà entrés dans l'ère du terrorisme djihadiste, L'Europe de l'ouest, allait elle aussi, connaître le même sort 13 années plus tard. En effet, le 24 mai 2014, Mehdi Nemmouche armé d'un fusil d'assaut pénétrait à l'intérieur du musée juif de Bruxelles et abattait 4 personnes[2164]. Cet attentat inédit, par la suite revendiqué par l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL), est aussi le premier acte terroriste ourdi par Daesh en Europe et plus généralement en occident[2165]. Ce premier acte terroriste djihadiste en inspirera bien d'autres qui s'enchaîneront sur le territoire européen jusqu'à frôler désormais la banalité. Ainsi, le 7 janvier 2015, des attaques au fusil d'assaut sont menées contre le siège parisien de

[2161] Marie Monier et Loic Farge, « États-Unis, le 26 février 1993, le premier attentat contre le World trade center », publié par RTL le 26/02/2016, sur :http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/etats-unis-le-26-fevrier-1993-le-premier-attentat-contre-le-world-trade-center-7782065132, consulté le 05/01/2017.
[2162] Ibid.
[2163] Cécile de Sèze, « 11 septembre 2001 : 16 ans après les attentats, où en est Al-Qaïda ? », publié par RTL le 11/09/2017, sur :http://www.rtl.fr/actu/international/11-septembre-2001-16-ans-apres-les-attentats-ou-en-est-al-qaida-7790049124.
[2164] Cyril Simon, « chronologie, les principaux attentats djihadiste en Europe depuis 2014», publié par *LeParisien* le 20 décembre 2016, sur :http://www.leparisien.fr/international/chronologie-les-principaux-attentats-djihadistes-en-europe-depuis-2014-20-12-2016-6478632.php
[2165] Rédaction de LCI, « Attentat du musée juif de Bruxelles : Mehdi Nemmouche perdrait la vue et l'ouïe et menace de ne pas assister à son procès », publié 21/07/2017, sur :https://www.lci.fr/faits-divers/attentat-du-musee-juif-de-bruxelles-mehdi-nemmouche-perdrait-la-vue-et-l-ouie-et-menace-de-ne-pas-assister-a-son-proces-2065107.html.

Charlie Hebdo par les frères Kouachi, qui tuèrent en quelques minutes 12 personnes en « représailles » aux caricatures du prophète Mohamed par les dessinateurs du journal. 2 jours plus tard, le 9 janvier, une prise d'otage dans un centre commercial juif par Amedy Coulibaly, se revendiquant de Daesh, engendrait 5 morts dont 4 victimes et l'assaillant. Mais les attentats les plus importants sur le sol français restent, d'une part, ceux du 13 novembre 2015 (Bataclan, stade de France et terrasses parisiennes) ayant fait 130 morts et 413 blessés, et d'autre part, l'attentat au camion de la promenade des Anglais à Nice le 14 juillet 2016 qui a enregistré un bilan macabre de 86 morts[2166].

Mais, pour prouver sa spécificité de nébuleuse ubiquiste en Europe, le terrorisme djihadiste de DAESH s'est également attaqué à l'Allemagne en commettant au moins 04 attentats au cours de l'année 2016. Le plus important d'entre eux fut celui du marché de noël du 19 décembre, lorsqu'un camion qui entra dans la foule tua 12 personnes et fit 48 blessés. Rappelons que tous ces attentats terroristes en Allemagne ont été revendiqués par Daesh[2167]. L'organisation de l'État Islamique est apparue dans ces circonstances comme le principal groupe terroriste à l'œuvre en Europe éclipsant, par la même, sa devancière Al-Qaïda. Les attentats de Bruxelles (station de métro et aéroport de Bruxelles) du 22 mars 2016 viendront confirmer cette tendance du monopole de la terreur en Europe que s'est octroyé Daesh. Ces attentats plus meurtriers que celui de Mehdi Nemmouche ont fait au total 34 morts et plus de 300 blessés.

Loin de se satisfaire de Paris, Berlin et Bruxelles, le terrorisme islamiste pour se donner plus de crédibilité atteignait aussi le cœur du Royaume-Uni hors de l'Europe continentale. Ainsi, l'année 2017 a vu une série d'attentats s'abattre sur Londres et sa population : Westminster le 22 mars (5 morts), l'attentat suicide de Manchester du 22 mai (22 morts, 116 blessés), les attentats à la camionnette du 03 juin sur le London Bridge (7 morts, 48 blessés)[2168] et enfin l'attentat à la bombe du 15 septembre 2017 dans le métro londonien de Parsons Green (29 blessés)[2169]. L'Europe a fortement subi le terrorisme islamiste, à tel point que, l'Espagne

[2166] Cyril Simon, « chronologie, les principaux attentats djihadiste en Europe depuis 2014», op. cit..
[2167] Ibid.
[2168] Marie Violette, Bernard Pierre Godon, « Attentat de Londres : un français a été tué, annonce le ministre des affaires étrangères », publié par France Télévision le 05/06/2017, sur :https://www.francetvinfo.fr/monde/royaume-uni/attaques-de-londres/direct-un-attentat-fait-six-morts-et-48-blesses-a-londres-suivez-notre-edition-speciale_2221477.html.
[2169] LeMonde.fr avec AFP et Reuters, « Attentat de Londres, le niveau de menace terroriste relevé de sévère à critique », publié le 16/09/2017, sur :http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/09/15/londres-un-incident-signale-dans-une-station-de-metro_5186018_3214.html.

moins engagée à l'international puisque longtemps présenté comme un pays neutre dans les conflits internationaux, n'a guère été épargnée. Le 17 août 2017, les attentats de Barcelone et Cambrils en Catalogne, ont causé la mort d'au moins 14 personnes et fait plus d'une centaine de blessés d'au moins 35 nationalités[2170].

Somme toute, les attaques terroristes djihadistes qui ont frappé, tant les pays africains que les grandes puissances occidentales, depuis le 11 septembre 2001 jusqu'à nos jours, sont la preuve tangible de la menace globale et commune qu'est devenu indubitablement le terrorisme international.

B. Les inflexions occidentales en faveur de la sécurité et de la stabilité des États Africains en considération du « complexe de sécurité »

1. La prise de conscience officielle du *complexe de sécurité* par les politiques occidentales

Depuis la décolonisation en Afrique de l'ouest, les accords d'assistance technique militaire et de défense ont permis aux puissances occidentales, au premier rang la France, de maintenir une présence militaire significative au sein des territoires des États africains indépendants. Cette présence militaire occidentale devait être perçue sous une approche dualiste. Tandis que d'un côté, elle consacrait la rémanence du lien tutélaire colonial et alimentait la légitimité et le rayonnement de la France dans la gestion des conflits africains ou dans ses relations politico-diplomatiques avec les africains[2171], la présence militaire française répondait également à un besoin sécuritaire exprimé par des Chefs d'États africains eux-mêmes (p.404). Mais aujourd'hui, avec la nouvelle donne terroriste transnationale, on peut affirmer qu'une réinterprétation de la présence militaire occidentale, à travers celle de la France en Afrique post-coloniale, s'impose. Cette réinterprétation se fonderait sur une analyse, qui n'ignorant pas les profonds bouleversements sécuritaires qu'a connu le monde depuis le début de ce millénaire, se cristallise autour de l'attitude circonstanciellement solidaire entre pays dominés et pays dominants, face à l'apparition d'un nouvel ennemi commun : le terrorisme transnational.

[2170] LeMonde.fr avec AFP, « Attentat à Barcelone, des victimes d'une trentaine de nationalités », publié le 18/08/2017, sur :http://www.lemonde.fr/attentat-a-barcelone/article/2017/08/18/attentat-a-barcelone-des-victimes-d-au-moins-18-nationalites_5173531_5173500.html.

[2171] Selon Cassini et Nicolas Desgrais, « l'opération Barkhane, un impératif de puissance pour la France », juillet 2015 : « la France tire une grande partie de sa légitimité au sein des institutions internationales du rôle central qu'elle joue en Afrique en matière de gestion des conflits ».

Tout d'abord, l'adoption de la nouvelle solidarité internationale en matière sécuritaire est premièrement forcée par les affres du terrorisme aussi bien en Afrique qu'en occident, tels que nous les avons présentés ci-dessus. Cela est d'autant plus vraie que, la situation d'insécurité globalisée provoquée par la menace terroriste est un ennemi transnational, non-Étatique, qui s'attaque aux États concernés sans discrimination, tordant le cou à la conception réaliste stato-centrée de la sécurité[2172]. Ainsi, la prise de conscience de ce *complexe de sécurité* s'est traduite par des discours d'engagement, on ne peut plus clairs, de leaders politiques occidentaux.

En août 2009 lors de la conférence des ambassadeurs, bien avant l'émergence de Daesh, Nicolas Sarkozy encore Président entendait déjà assurer la défense préventive de la France à partir de l'Afrique, en combattant la menace terroriste suprême de l'époque incarnée par Al-Qaïda:

> « Nous nous mobiliserons aussi pour soutenir l'Afrique face à la menace croissante d'Al-Qaïda. (…) La France ne laissera pas Al-Qaïda installer un sanctuaire à notre porte, en Afrique[2173]. »

Dans la continuité, son successeur François Hollande contemporain des dégâts, tous azimuts du terrorisme, lors de son discours du 27eme sommet France-Afrique de Bamako en janvier 2017, déclara au nom des français et plus généralement de l'Europe que :

> « Nous avons désormais conscience que tout ce qui se passe aujourd'hui en Afrique a des conséquences partout ailleurs dans le monde ».

Cette déclaration du Président Hollande faisait échos à celle de son Premier Ministre de l'époque Manuel Valls qui affirmait, lors de sa tournée africaine de septembre 2016, de manière univoque que :

> « Le mali était menacé par le péril djihadiste, mais c'était toute la sous-région et la France qui était visée. L'Europe, la France et l'Afrique sont confrontées ensemble à cette menace[2174]. »

[2172] Dario Battitella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.517.
[2173] Extrait du discours du Président Nicolas Sarkozy lors de la XXVIIe conférence des ambassadeurs au palais de l'Élysée, Mercredi 26 août, 2009.
[2174] Manuel Valls interviewé par jeune Afrique 14 septembre 2016, extrait de l'article de Mathieu Olivier, « Manuel Valls : ce siècle sera celui des africains », publié le 18/09/2016, sur :http://www.jeuneafrique.com/358044/politique/manuel-valls-siecle-sera-celui-africains/.

Ce constat d'interdépendance sécuritaire dressé par les politiques occidentaux épouse la maxime populaire qui postule que «L*'ennemi de mon ennemi est mon ami* ». Toutefois, on peut reformuler ce proverbe afin de le rapprocher davantage de la situation d'interdépendance sécuritaire inédite entre l'Afrique de l'ouest et les pays occidentaux tous menacés. On en déduira, en l'espèce, que l'ennemi de mon ami et de mes intérêts est plus que mon ennemi, une menace vitale.

Ensuite, cette solidarité internationale pourrait également être entendue comme le résultat des conséquences subversives de certaines interventions militaires occidentales au Moyen-Orient ou en Afrique. Par exemple au sujet de la Libye, comme nous l'avons montré plus haut et comme le dis si bien Jean-Pierre Filiu dans le RAMSES 2011, AQMI et tous les groupes préexistants à la chute du régime de Kadhafi en octobre 2011, bien que nuisibles au tourisme et aux investissements locaux ne constituaient, cependant, guère une menace centrale pour la stabilité et la paix pour les États ouest-africains, tels qu'ils le sont aujourd'hui[2175]. Cette approche présentant l'expansion du terrorisme islamiste comme une conséquence néfaste majeure de l'interventionnisme occidental dans les zones fragilisées commence, par effet de conversion, à gagner du terrain dans les opinions publiques occidentales.

Ainsi, on retrouve en Europe et aux États-Unis, depuis les années 2010, avec la recrudescence des attaques terroristes et de la menace persistante qu'elle représente, une part non négligeable de la population occidentale, qui se disant exposée à une insécurité militaire, tend à faire porter la responsabilité de cette situation inquiétante à l'interventionnisme militaire en Afghanistan, en Irak ou encore en Libye en 2011. Et que par conséquent, cet interventionnisme déstabilisateur des États fragiles constitue le catalyseur du terrorisme et des migrations politiques et économiques en provenance des zones fragilisées. Ces faits créditent la thèse de Ken Booth dans «Security and emancipation », pour qui « il ne fait guère de doute que la sécurité de la plupart des êtres humains est davantage menacée par les politiques et insuffisances de leurs propres gouvernements que par les ambitions napoléoniennes de leurs voisins[2176].» Cette approche critique de la notion stato-centrée de l'insécurité chère aux internationalistes réalistes est également soutenue par Barry Buzan pour qui:

[2175] Jean-Pierre Filiu, « Al-Qaïda au Maghreb islamique », Ramses 2011, p.166.
[2176] Ken BOOTH, « *security and emancipation* », Rewiews of International Studies, octobre 1991, PP. 313-326, cité par Dario Battitella, *Théories des relations internationales*, op. cit., p.517.

> « Les individus peuvent être menacés (…) par l'intermédiaire des interactions qu'entretient leur État avec les autres États du système international…[2177] »

Cette théorie est d'autant plus vraie en considérant la naissance de Al-Qaïda consécutive à l'intervention américaine en Afghanistan en 1979, ou encore considérant la naissance de Daesh en période post-guerre d'Irak(2003) et de Syrie, en même temps que l'armement des rebelles islamistes syriens présentés, auparavant, comme « modérés » par les occidentaux. A cet égard, Herman J. Cohen, ancien sous-secrétaire américain lors d'une interview donné au *Magazine de L'Afrique,* attestait, par exemple, de l'incongruité de l'intervention occidentale et de ses conséquences en Libye en déclarant que:

> « Ce sont les africains qui avaient raison et nous aurions dû les écouter. L'Amérique et la France ont fait le mauvais choix. Il fallait envoyer des forces spéciales pour protéger les populations à Benghazi et maintenir une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye sans avoir à éliminer Kadhafi aussi brutalement. Avec toutes les conséquences que l'on sait aujourd'hui[2178]. »

De la sorte, les conséquences de cette situation d'interdépendance humanitaire font se remémorer progressivement à l'occident la thèse de Talleyrand selon laquelle : « On peut tout faire avec une baïonnette, sauf s'asseoir dessus ». Par conséquent, il en résultera que la prise de conscience en Occident, sur l'existence d'un *complexe de sécurité* prégnant avec les pays africains fragilisés, ait catalysé les diverses opérations extérieures et programmes de renforcement des capacités et d'autonomisation des armées africaines dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. En d'autres termes, au regard du choc d'interdépendance sécuritaire avéré, il n'est donc pas étonnant que les décideurs politiques occidentaux, ayant pris conscience de cette menace globale nouvelle, initient davantage des politiques de coopération sécuritaire plus sincères au détriment d'ingérences militaires, auparavant hégémoniques ou déstabilisatrices en Afrique.

[2177] Barry Buzan, *People, States and Fear*, op. cit.,p.364.
[2178] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique,* op. cit., p.59.

2. Les programmes de partenariat militaire opérationnel afro-occidentaux en faveur de la lutte contre le terrorisme

Dans le cadre de la lutte contre les groupes armés terroristes (GAT) œuvrant dans la bande sahélo-saharienne, plusieurs États occidentaux et l'union européenne ont tissé des partenariats militaires avec des pays ouest-africains, en l'occurrence ceux de la bande sahélo-saharienne. Nous présenterons 3 partenariats militaires afro-occidentaux archétypaux de cette nouvelle donne militaire en Afrique : L'*opération Barkhane*, la mission militaire de l'UE au Mali et l'Africom, tous en partenariat étroit avec les pays de la Bande sahélo-saharienne.

a. Le partenariat militaire Opérationnel dans le cadre de l'opération Barkhane

En Afrique subsaharienne post-coloniale, avant l'éclatement du terrorisme djihadiste, la présence militaire française s'y justifiait, soit par les accords de coopération militaire, soit par des opérations extérieures (OPEX) dans le cadre de conflits armés internes ou internationaux. Mais, la survenance de la crise au nord-Mali à partir de 2012 va accoucher d'un nouveau type d'OPEX fondé, cette fois-ci, sur la nécessité de lutter aux côtés d'un gouvernement africain contre une menace commune, non-prévue par les scénarios de défense antérieurs, parce que naguère inexistante : le terrorisme.

En effet, au début du mois de janvier 2013, les autorités maliennes demandaient l'appui de la France en vue d'arrêter l'avancée, vers la capitale Bamako, des groupes terroristes djihadistes[2179] qui ont supplanté les rebelles indépendantistes du MNLA. La France accepta et lança le 11 janvier l'opération dénommée *Serval,* qui prit fin le 31 juillet 2014. Aujourd'hui, en dépit de la persistance de la nébuleuse terroriste dans la zone sahélo-saharienne, l'*opération Serval* aura, non seulement, permis de stopper l'offensive djihadiste aux portes de la Capitale malienne, mais elle aura aussi permis d'assurer le transfert de la mission de stabilisation au nord-Mali aux autorités nationales ainsi qu'aux forces onusiennes de la MINUSMA[2180].

Toutefois, la fin de l'opération Serval n'a pas pour autant sonné le glas de la présence militaire française ni au Mali, ni dans les pays sahéliens peu résilients et encore menacés par le terrorisme. Car, l'ennemi terroriste à la fois transnational et insaisissable menant une guerre

[2179] Ministère français de la défense, « présentation de l'opération Serval », publié le 25/10/2016 sur :http://www.defense.gouv.fr/operations/operations/autres-operations/operations-achevees/operation-serval-2013-2014/dossier/presentation-de-l-operation.
[2180] Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane », décembre 2017, p.6.

non-conventionnelle, n'a pas disparu, qui plus est dans un espace aussi vaste que la bande sahélo-saharienne. C'est donc, afin de lutter durablement et à titre préventif contre l'expansion des groupes armés terroristes (GAT) que la France, en accord avec 05 pays de la bande sahélo-saharienne (PBSS) : Burkina-Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad réunis au sein du G5 Sahel, décidait de lancer le 1er août 2014, l'*opération Barkhane*. Ce déploiement extérieur français est spécial à bien d'égards.

D'abord, *Barkhane* est la première opération extérieure française déployée pour lutter exclusivement contre les GAT, en appui aux « États africains du champ », depuis les indépendances en Afrique francophone[2181]. En effet, il est dit que l'opération *Barkhane* en accord avec les forces armées des pays du sahel et des moyens militaires internationaux a pour vocation première « *d'empêcher la reconstitution de zones refuges terroristes dans la région*[2182]».

Ensuite, L'opération *Barkhane* est, certes, à court et à moyen terme conjointe entre forces armées françaises et africaines au sahel. Mais, *Barkhane* viserait à long terme l'autonomisation des armées africaines en matière de lutte contre le terrorisme dans le sahel ou dans les pays en proie aux conflits armés. Selon le dossier de presse de l'opération *Barkhane,* «l'objectif de la stratégie sahélo-saharienne de la France, dont *Barkhane* est le volet militaire, est de permettre aux États partenaires d'acquérir la capacité d'assurer la sécurité de façon autonome[2183] ». Afin de parvenir à cette autonomisation des armées africaines à des fins anti-terroristes, la France a décidé « d'appuyer la volonté politique et militaire du G5 sahel » en établissant à travers *Barkhane* un « véritable partenariat militaire opérationnel[2184] ». Dès lors, *Barkhane* et les politiques sécuritaires des pays du G5 sahel apparaissent intimement liées, notamment, en matière de renforcement des instructions opérationnelles, de conseil en stratégie militaire, et surtout sur les *opérations planifiées*[2185] transfrontalières bipartites ou

[2181] L'opération Serval est en réalité la première OPEX de guerre contre le terrorisme. Toutefois, elle a d'une part, seulement servi à repousser les djihadistes et protéger l'intégrité territoriale et institutionnelle du Mali. D'autre part, elle a été calibrée pour répondre spécifiquement au problème malien. Par conséquent, pour la France juguler et enrayer les GAT dans la vaste bande sahélo-saharienne, revenait à élaborer un plan plus vaste et plus élaboré qui tienne désormais dûment compte des priorités nationales et régionales des pays africains concernés. A ce titre, l'opération Barkhane peut être désigné comme la première grande opération militaire française lancée pour lutter contre le terrorisme dans l'Afrique sahélo-saharienne.
[2182] Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane ». op. cit., p.6.
[2183] Ibidem,p.6.
[2184] Ibidem,p.7.
[2185] Les opérations planifiées sont des opérations anti-terroristes préparées de longues date avec les armées partenaires. Elles se distinguent des opérations d'opportunité, plus obscures, car étant conduites sur la « base d'informations d'intérêt immédiat ». In, Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane ». op. cit.,p.7.

multipartites, à l'instar de l'opération militaire transfrontalière conjointe *Gabi,* du 24 février au 5 mars 2016, qui a mobilisé plus de 250 militaires français, burkinabés et maliens[2186].

En clair, la France, nonobstant son important maillage militaire en Afrique francophone depuis les indépendances, s'est rendue à l'évidence. C'est à dire qu'avec « 500 hommes » en Afrique, selon l'expression de Louis de Guiringaud, elle ne peut plus changer le cours des événements dans son *pré-carré,* autant qu'elle aurait pu le faire aux premières heures de la décolonisation. D'autant plus que, les nouveaux événements sécuritaires en Afrique ne consistent plus seulement à faire sauter ou à imposer un régime africain ou encore à s'interposer dans un conflit armé interne classique. Ces nouveaux événements sont incarnés par le terrorisme djihadiste aussi furtif que meurtrier, qui sévit tant en Afrique qu'en Occident. Ainsi, le nouvel esprit de *Barkhane* s'inscrit dans une logique de « complémentarité des moyens et des actions [2187] » entre des pays du G5 sahel, de la France et des autres partenaires internationaux, afin de lutter irrémédiablement contre l'ennemi commun : les GAT dans l'ouest-africain.

Enfin, *Barkhane* reste une opération exceptionnelle par son organisation opérationnelle et sa logistique imposante. Au plan humain, avec plus de 4000 hommes déployés, *Barkhane* constitue le plus important déploiement français en OPEX depuis fin 2017. Au plan logistique, l'opération mobilise une vingtaine d'hélicoptère, 200 véhicules de logistique, 200 blindés, six avions de chasse, trois drones et une dizaine d'avions de transport[2188]. Au plan financier, puisque l'atteinte des objectifs fixés à l'opération *Barkhane*, dépend aussi de la mise sur pied de la force conjointe du G5 sahel, la France a estimé que son apport financier à la constitution de cette force sahélienne pour l'année 2017 devait être entendu comme les dépenses consenties à la mise sur pied du « volet militaire de Barkhane équivalent à 8 millions d'euros ». Au plan opérationnel, afin d'être plus opérante dans la lutte contre le terrorisme au sahel, qui est un espace aussi grand que l'Europe et conformément au principe de *complémentarité*, *Barkhane* requiert une organisation logistique qui s'appuie sur des bases contrôlées par des forces africaines partenaires:

[2186] Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane ». juillet 2016,p.6.
[2187] Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane ». décembre 2017, op. cit.,p.7.
[2188] Rapport Dominique de LEGGE, *Rapport d'information au nom de la commission des finances sur les opérations extérieures du ministère de la défens*e, Sénat, session ordinaire 2016-2017.

- Trois points d'appui permanents (N'Djamena, Gao, Niamey) avec notamment 02 bases aériennes projetées à Niamey et N'Djamena ;

- Six bases avancées temporaires (Kidal, Tessalit, Aguelal, Madama, Faya, Abeche)

- Trois points d'appui maritimes dans des capitales ouest-africaines non-membres du G5 sahel (Dakar, Abidjan, Douala) ;[2189]

En somme, l'opération *Barkhane* est aujourd'hui le principal dispositif sécuritaire élaboré et mis en œuvre par la France en accord avec les pays africains menacés par le terrorisme djihadiste, en l'occurrence, ceux de la bande sahélo-saharienne. Il apparaît donc important de différencier l'opération *Barkhane* du programme français de renforcement des capacités des armées africaines en matière de maintien de la paix (RECAMP 1997) qui visait surtout à « africaniser » la gestion des conflits armés de typologie traditionnelle sur le continent (p.767). Finalement, l'opération Barkhane se révèle être, non seulement, le fruit d'une prise de conscience hexagonale face au danger commun représenté par le terrorisme djihadiste, mais elle marque, également par son principe de *complémentarité* avec les politiques africaines, une entorse importante au paternalisme militaire de la France en Afrique consacré antérieurement par les accords de défense. On peut toutefois affirmer que *Barkhane* révèle le degré de dépendance militaire inouïe des États africains vis à vis de l'occident, notamment à la France, et que, cependant, cette dépendance s'inscrit dans un cadre nouveau, celui de la lutte contre le terrorisme djihadiste.

Ainsi, il est vrai que la France, par ses liens historiques et son ancrage militaire sans pareil en Afrique, est le pays occidental le plus engagé dans la lutte antiterroriste au sahel. Mais, depuis la guerre anti-djihad au nord-Mali jusqu'aux attentats terroristes ubiquistes en Europe depuis 2014, l'Europe institutionnelle s'est convaincue, elle-aussi, de la prégnance du choc d'interdépendance sécuritaire avec l'Afrique, en s'engageant dans le renforcement de la sécurité au nord Mali en particulier et au sahel en général. Bien entendu, en s'appuyant sur les efforts Français déjà réalisés comme base d'une politique Européenne de défense préventive commune en Afrique.

[2189] Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane ». op. cit.,p.14.

b. la mission Européenne de formation de l'armée malienne (EUTM-Mali)

L'engagement militaire de l'UE contre les GAT en Afrique est d'autant plus inédit qu'elle n'avait pas été prévue par le principal programme européen de soutien à la paix et à la sécurité en Afrique, qui restait dédié à la sécurité et aux missions de maintien de la paix classiques. Ce n'est qu'à partir de 2013, suite à l'opération *serval* au Mali que l'Union européenne a décidé de s'engager aux côtés des États africains de la BSS en matière de lutte contre le nouvel ennemi terroriste commun.

En effet, l'Union Européenne concrétisait en 2003 son intérêt croissant pour la sécurité et la paix en Afrique en définissant sa stratégie de *Facilité de paix pour l'Afrique*[2190] *(APF)*. Les activités de ce programme s'articulent autour de 03 points essentiels : l*e renforcement des capacités, les opérations de soutien à la paix et la mise en place d'un mécanisme de réponse précoce*[2191]. Par cette stratégie l'UE décide d'accentuer sa présence au bénéfice de la paix et la sécurité tout en coordination, non seulement, avec les organisations régionales africaines, mais aussi, en accord avec l'organisation des nations unies. Plusieurs opérations militaires conduites par l'UE ont été menées depuis 2003. La première opération militaire Européenne en Afrique, à partir de mai 2003, est l'opération militaire *Artémis* en République Démocratique du Congo. Elle fut autorisée par la résolution 1484 du 30 mai 2003 du conseil de sécurité des nations Unies et s'est achevée le 1er septembre 2003. *Artémis* a vu le déploiement d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia, une ville située dans la région de l'Ituri dans l'extrême nord-est du pays. Les forces Européennes au sein d*'Artémis* ont travaillé en étroite collaboration avec celles de la Mission de l'ONU en (RDC) en vue principalement de contribuer à stabiliser les conditions de sécurité et à améliorer la situation humanitaire à Bunia. *Artémis* a été suivie trois ans plus tard, c'est à dire en 2003, par l'envoie 1500 hommes pour la surveillance des élections toujours en RDC[2192]. En 2008, à l'initiative de la France[2193], l'UE lance l'EUFOR au Tchad et en République centrafricaine, afin d'assurer la protection des populations réfugiées internes. La même année (2008), afin de lutter contre la piraterie maritime dans le golfe d'Aden au large de la somalie, l'UE lança l'opération *Atalante*. Cette initiative servait surtout à sécuriser l'une des principales voies d'approvisionnement de l'UE comptant pour près de 70% du transport

[2190] Pour en savoir davantage sur la facilité de paix pour l'Afrique, consulter http://www.africa-eu-partnership.org/fr/success-stories/la-facilite-de-paix-pour-lafrique.
[2191] Ibid.
[2192] Priscille Guinant, *la politique de la France en Afrique subsaharienne depuis les indépendances*, op. cit., p.36.
[2193] Ibid,p.36.

maritime de conteneurs et 30% de son approvisionnement pétrolier[2194]. Jusque-là, les Opex menées par l'Europe ne concernaient guère encore la lutte contre les GAT en Afrique et plus particulièrement dans le sahel, même si l'opération *Atalante* s'est frottée à plusieurs reprises aux actions terroristes des Shebabs somaliens.

Il a fallu attendre jusqu'au 18 février 2013, près d'un mois après le lancement de la l'opération française *Serval,* pour voir l'UE entrer elle-aussi dans la guerre contre le terrorisme dans le sahel, à travers la mission européenne de formation à l'armée malienne (EUTM Mali). Cette mission consécutive à la résolution 2085 du CSNU, consiste spécifiquement pour les instructeurs militaires européens [2195] à « apporter un soutien à la formation et à la réorganisation des forces armées maliennes dans l'objectif d'améliorer leurs capacités militaires, afin de rétablir puis garantir l'intégrité territoriale du Mali, sous le contrôle des autorités civiles[2196]». Depuis sa création, l'EUTM Mali a formé et équipé près de 8 bataillons maliens, soit plus de 10 000 soldats, ce qui représente une proportion proche des 2/3 de l'effectif de l'armée malienne[2197].

A l'instar de la France et de l'Europe, les américains ont également diligenté des programmes conjoints de lutte contre les groupes armés terroristes dans le sahel avec les pays de la région.

c. Les programmes américains favorables à l'autonomisation des armées africaines, comme instrument de défense préventive contre le terrorisme à partir de l'Afrique

Conscients, aussi, du choc d'interdépendance sécuritaire entre les États-Unis et l'Afrique, liée au terrorisme pionnier d'Al-Qaïda en Afrique, les américains au lieu de se lancer eux-mêmes sur le terrain africain, s'étaient plutôt engagés à renforcer les capacités des armées des États du Maghreb et du sahel au début des années 2000. Car, il est désormais un truisme que de rappeler que les américains se refusaient à intervenir militairement directement en Afrique suite au fiasco somalien du début des années 1990. C'est dans ce cadre que fut lancé en 2002, le programme Pan-Sahel Initiative (PSI) destiné à « former et à équiper au moins une

[2194] Priscille Guinant, *la politique de la France en Afrique subsaharienne depuis les indépendances,* op. cit.,p.37.
[2195] L'effectif total des instructeurs est estimé à plus de 600 militaires en provenance d'une vingtaine d'États européens. Ces militaires sont placés depuis 2017 sous le commandement du Général de Brigade Belge Bart Laurent.
[2196] Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane ». op. cit.,p.5.
[2197] Ibid,p.5.

compagnie de 150 hommes[2198] » au sein des armées des 04 pays ouest-africains partenaires : Tchad, Mali, Mauritanie et Niger. Financée à hauteur d'environ 8 millions de dollars, la formation était assurée par des militaires américains et de sociétés militaires privées[2199]. Toutefois, l'Initiative Pan-Sahel s'achève en 2005 pour être remplacée par un nouveau programme plus vaste et consacré spécifiquement à la lutte contre les activités terroristes d'Al-Qaïda et kattibas affiliées au Maghreb et au Sahel. Il s'agit du partenariat Transsaharien contre le terrorisme (Trans-saharan counter terrorism Partnership TSCTP), qui inclut, outre les pays sahéliens partenaires du Pan-Sahel, trois autres pays ouest-africains (Nigeria, Sénégal, Burkina-Faso) et les pays du Maghreb (Tunisie, Maroc, Algérie). Le TSCTP est un programme inter-agences, fédérant le Département d'État, l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et le département de la défense. Avec la nouvelle menace que représentait le GSPC devenu AQMI, les américains ambitionnaient à travers le TSCTP « d'empêcher les groupes terroristes de recruter et de former de nouveaux combattants, et d'éviter l'établissement d'une zone pouvant servir de refuge à des terroristes de la région ou internationaux[2200] ». Pour y parvenir, la doctrine militaire américaine restait attachée à « l'africanisation » comme moyen préférentiel de lutter contre le terrorisme transnational au plan local, sans que l'engagement directe des forces armées américaines ne soit requis[2201]. La stratégie de l'africanisation semblait, d'autant plus congruente dans la mesure où, il fallait éviter que la présence militaire américaine ne suscite l'hostilité des populations locales, à l'instar des cas irakien, afghan et même somalien (Kilcullen 2009).

Au plan opérationnel, le TSCTP a donné lieu depuis 2008 a des exercices militaires conjoints dénommés *Flintlock* entre les pays africains membres du TSCTP, les États-Unis et 05 pays Européens (l'Espagne, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas). Le premier *Flintlock* organisé entre le 28 octobre et le 20 novembre 2008 était « destiné à développer le partage de l'information dans la région du Sahara, à améliorer la coordination des efforts et l'interopérabilité entre les forces de sécurité et les services des pays participants, et à entraîner les unités militaires[2202]». Le dernier *Flintlock* qui s'est tenu entre février et mars 2011 a été

[2198] Tisseron Antonin, « Enchevêtrements géopolitiques autour de la lutte contre le terrorisme dans le Sahara », *Hérodote*, 2011/3 (n° 142), p. 98-107. DOI : 10.3917/her.142.0098. URL : https://www.cairn.info/revue-herodote-2011-3-page-98.htm.
[2199] Tanguy STRUYE DE SWIELANDE, « Le retour de Washington sur le continent africain », op. cit., p.1.
[2200] Tisseron Antonin, « Enchevêtrements géopolitiques autour de la lutte contre le terrorisme dans le Sahara », op. cit..
[2201] Ibid.
[2202] Ibidem.

organisé par le Sénégal, avec un peu plus de 800 participants[2203]. Mais, ces programmes de coopération militaire anti-terroriste, qu'on pourrait désigner, aujourd'hui, comme préventifs à leur époque, n'ont pas suffisamment pu juguler la montée terroriste dans la région.

Ainsi, à ces programmes régionaux afro-américains de coopération militaire anti-terroristes, s'ajoute la dernière-née des initiatives américaines dans le cadre plus global de coopération militaire entre les USA et tous les États africains : le commandement des forces américaines en Afrique (AFRICOM) crée le 1er octobre 2007 et siégeant à Stuttgart, où se trouve également le commandement américain en Europe (EUCOM). L'Africom a pour mission la coordination des relatons militaires entre les États-Unis et tous les États africains, à l'exception de l'Égypte[2204]. Mais, compte tenu la recrudescence des attentats et de l'arborescence des GAT dans le sahel, Africom qui n'avait pas vocation spécifique anti-terroriste à sa création, tend à agir davantage suivant la doctrine selon laquelle, « la protection, la défense de l'Intérêt national américain » face au terrorisme de Daesh et de AQMI en Afrique, passe par le renforcement de la capacité des armées nationales et régionales africaines[2205]. Par ailleurs, la mort des 4 soldats américains, lors d'affrontements avec des GAT, dans le village de Tongo Tongo, fin 2017 au Niger, prouve l'engagement opérationnel ponctuel, outre la formation, des soldats américains aux côtés des forces africaines contre l'ennemi terroriste commun aux deux parties.

Toutefois, on peut légitimement penser que Africom, à l'instar des autres programmes militaires occidentaux à travers les aides financières et le soutien politique complémentaires qu'il procure aux gouvernements africains partenaires dans la lutte contre le terrorisme, peut être perçu comme un facteur d'impérialisme structurel entre les « centres » au détriment des mouvements d'oppositions politiques nationaux. En Mauritanie par exemple, Antonin Tisseron précise qu'entre 2003 et 2005 l'ancien Président Ould Taya utilisait l'aide américaine pour lutter contre ses opposants[2206]. Jean François-Bayart, soutenait à cet égard que « les dirigeants africains (…) voient dans la politique anti-terroriste (…) une nouvelle rente diplomatique, après celle de l'anticommunisme (…)[2207]». De même, face à la complaisance française, l'autorité indiscutable d'Idriss Deby est également, aussi bien à l'intérieur du Tchad que dans la guerre en Centrafrique, l'archétype de cette instrumentalisation de la lutte

[2203] Ibidem.
[2204] Fogue Tedom, « Le commandement militaire américain pour l'Afrique », op. cit., p.7.
[2205] Ibid, p.8.
[2206] Jeremy Keenan, *The Dying Sahara*, New York, Pluto Press, 2013, p. 22 . Cité par
[2207] Jean-François Bayart, « Le piège de la lutte anti-terroriste en Afrique de l'Ouest », Libération, 28 juillet 2010.

antiterroriste par les élites africaines à des fins personnelles et de mainmise sur la politique intérieure.

Nonobstant ces aspects de la perversion de la lutte conjointe antiterroriste, sur le plan de la politique extérieure des États africains, en revanche, cette situation témoigne bien de la tendance qu'ont les chefs d'États africains concernés à se soustraire davantage à la totale domination occidentale dénoncée autrefois, au nom de l'efficacité de lutte anti-terroriste. Comme si, l'élimination du terrorisme, comme objectif ultime en Afrique, apparaît désormais bien plus important pour l'occident, qu'importe que cette urgence puisse engendrer les tendances émancipatrices de régimes africains qui parviendront à se rendre indispensable à l'élimination de l'ennemi terroriste commun. En clair, tout se passe comme si la lutte contre le terrorisme est devenue une arme de chantage capable d'ériger l'Afrique et ses dirigeants en « nouveaux maîtres du jeu[2208]» dans leurs rapports politiques avec l'occident. Même si le scenario inverse n'est pas exclu.

[2208] Antoine Glaser, *AfricaFrance : Quand les chefs d'États africains deviennent les nouveaux maîtres du jeu*, Fayard, 2014.

SECTION II : AUTRES FACTEURS ET INDICATEURS DE L'OMNIPOTENCE OCCIDENTALE POSTCOLONIALE ATTÉNUÉE DANS L'OUEST-AFRICAIN

Plusieurs travaux de recherche, articles (scientifiques et de presse), mémoires, thèses et ouvrages spécialisés récemment publiés ont souvent abordé la problématique de l'évanescence de l'hégémonie occidentale postcoloniale en Afrique. Cette tendance à vouloir désormais montrer les indicateurs qui atténuent l'omnipotence occidentale dans l'ouest-africain est recevable à bien des égards.

Néanmoins, le facteur inhibiteur de cette omnipotence occidentale le moins cité reste celui des dynamiques socio-politiques et économiques endogènes dans l'ouest-africain, que nous proposons, dès lors, d'analyser tant au plan national qu'à l'échelle communautaire **(Paragraphe I).** Ce n'est qu'après cette étape que nous présenterons l'indicateur de la crise de l'impérialisme occidental en Afrique, le plus souvent étudié, qui est relatif aux causes exogènes de la perte d'influence progressive des traditionnelles puissances occidentales dans l'ouest-africain. Ces facteurs exogènes seront davantage à rechercher, d'abord, dans les inflexions de la politique africaine des ex-puissances coloniales, en l'occurrence celle de la France, avant de les analyser à la lumière de la farouche concurrence internationale à laquelle ces dernières sont désormais confrontées en Afrique de l'ouest **(Paragraphe II).**

Paragraphe I : Les facteurs endogènes inhibiteurs de l'hégémonie occidentale dans l'ouest-africain

On peut regrouper les indicateurs et facteurs endogènes qui attestent de l'érosion de l'hégémonie occidentale dans l'ouest-africain en deux catégories. Nous analyserons d'abord, les dynamiques économiques et socio-politiques à l'intérieur des États **(A)** et, d'autre part, les dynamiques régionales et communautaires d'autonomisation vis à vis de l'occident**(B)**.

A. Les dynamiques économiques et socio-politiques nationales

1. Les dynamiques économiques : le réveil du secteur privé national africain

Il est aujourd'hui indéniable que les principaux secteurs de l'économie domestique de nombres d'États ouest-africains restent largement dominés par les firmes occidentales, tant grâce à leur stock d'investissement accumulé depuis l'époque coloniale qu'à leurs flux d'IDE

post-coloniaux (p.458). Mais, les quatre phases de domination économique et politique occidentales telles que décrites plus-haut ne sont guère étrangères à cette situation de non-domiciliation de la richesse produite en Afrique, qui a eu pour conséquence, en l'espèce, la marginalisation du secteur privé national africain. Car, comme nous l'avons montré, les première et deuxième générations de l'impérialisme occidental en Afrique ont, d'abord, ostracisées les agents économiques autochtones du commerce extérieur et des industries de transformation légère à cause du *Pacte Colonial* imposé. Ces derniers n'avaient d'autres choix que de se rabattre sur le commerce intérieur et parfois sur les activités d'intermédiation avec les maisons commerciales métropolitaines, sinon les activités agricoles liées aux cultures de rente. En outre, les secteurs de services essentiels à cette époque, notamment, bancaire, BTP, mines et énergies, grande distribution etc. restaient largement monopolisés par les capitaux métropolitains ou européens, qui bénéficiaient systématiquement de l'adjudication des marchés publics et autres grands projets, de la part de l'administration coloniale.

La troisième génération de l'impérialisme économique occidental dans l'ouest-africain a quant à elle, notamment dans le cas de la France, soumis l'octroi de l'indépendance à la garantie de protection des acquis des agents économiques français à travers les *accords d'établissement*, notamment contre des risques d'expropriation par le nouvel État africain. De sorte que, les entreprises métropolitaines monopolistiques à l'époque coloniale conservaient leur position dominante même dans des États africains accédant à l'indépendance. En clair, le passage à l'indépendance ne devait en rien égratigner les acquis et divers intérêts économiques des ex-puissances coloniales dans les nouveaux États indépendants.

Quant à la quatrième génération de l'impérialisme, qui concerne l'ère post-coloniale, elle a recouru à un mixage d'instruments allant du clientélisme dans le cadre de l'APD bilatérale, à l'usage de la force armée pour acquérir des marchés de matières premières stratégiques, jusqu'à l'injonction de l'ouverture des marchés de biens et de services des pays décolonisés à l'économie capitaliste, afin soit de conserver les positions dominantes des firmes occidentales en Afrique, soit de faciliter l'entrée de ces dernières sur le marché africain. Sans oublier que l'accès restrictif au crédit bancaire, surtout dans les PAZF, représentait une politique monétaire restrictive hostile aux velléités entrepreneuriales locales.

Somme toute, ces générations de l'impérialisme économique occidental justifient considérablement le rôle prépondérant que joue, aujourd'hui, le secteur privé étranger dans

l'économie domestique des pays ouest-africains. Par conséquent, on peut se risquer à affirmer que les politiques hégémoniques occidentales se sont employées intentionnellement ou inconsciemment à obstruer l'émergence d'un secteur privé africain compétitif, pourtant condition majeure à la croissance économique inclusive dans une région africaine qu'on dit encore « sous-développée »[2209].

Néanmoins aujourd'hui, une nouvelle vague d'entrepreneurs africains a décidé d'inverser la tendance en essayant de tordre le cou à ce long « complexe économique du colonisé », en impulsant une nouvelle dynamique entrepreneuriale. Sans vouloir verser de manière candide dans la croyance *afro-optimiste*, dont les milieux financiers se sont faits de plus en plus adeptes, nous souhaitons montrer simplement que le réveil du secteur privé africain est réel et qu'il constitue un tempérament, certes embryonnaire, mais crédible à la toute-puissance des agents économiques occidentaux dans l'économie des pays ouest-africains.

Nous nous attellerons, ainsi, à présenter l'émergence de ce secteur privé national africain impulsé par ceux que Jean-Michel Severino qualifie de « héros de la croissance de l'Afrique et de sa transformation sociale[2210]». Toutefois, notre présentation se voulant non-exhaustive, nous nous proposons d'analyser l'émergence notable des entrepreneurs ouest-africains œuvrant dans 03 secteurs d'activités auparavant chasse gardée des firmes occidentales : L'agro-alimentaire et le cosmétique-sanitaire, les services bancaires et d'assurance et les services hôteliers.

a. L'agroalimentaire, le cosmétique et le sanitaire

Tout d'abord, les secteurs de l'agroalimentaire et des produits d'hygiène dans l'ouest-africain, auparavant, dominés sans partage par les grandes firmes européennes Unilever et Nestlé sont en train d'être investis par entreprises africaines de grande ou de moyenne taille. En Côte d'Ivoire, par exemple, le géant Anglo-Néerlandais Unilever a enregistré une dégringolade significative de son chiffre d'affaire de 147 millions à 117 millions $, entre 2012 et 2013[2211]. Ce résultat s'explique en partie par la concurrence opposée par l'ivoiro-libanais Sivop-Siprochim spécialisé dans l'agroalimentaire, le cosmétique et les produits d'hygiène. 02

[2209] Jean-Michel Severino, Jérémy Hajdenberg, *Entreprenante Afrique*, op. cit., p.21.
[2210] Ibid,p.18.
[2211] Marion Douet, « Comment Unilever veut reconquérir l'Afrique de l'ouest », *JeuneAfrique*, publié 23/12/2014 sur :http://www.jeuneafrique.com/4629/economie/comment-unilever-veut-reconqu-rir-l-afrique-de-l-ouest/.

catégories de produits ont cristallisé la concurrence entre les deux groupes ces dernières années. Lancée en 2010, la mayonnaise *Aromate* de Siprochim qui a conquis 18% des parts de marché en 2013, a fini par détrôner la marque *calvé* d'Unilever qui descendait de son piédestal pour ne conserver que 8% de part de marché[2212]. De même, selon une étude d'Euromonitor, sur la poudre de lessive quotidiennement utilisée par les ménages ivoiriens, la marque *Nil* de Siprochim a réussi à grappiller des parts de marché à hauteur de 14%, jusqu'à talonner ceux de l'historique marque *Omo* (18%) du géant Unilever[2213]. Sur le marché ivoirien, le géant suisse Nestlé, souffre également de la concurrence faite par Siprochim à ces produits alimentaires phares tels que les bouillons *Maggi* (75% de part de marché) et le lait en poudre *Nido* respectivement concurrencés par le bouillon[2214] et la marque *Prolait* de Siprochim. De sorte que, les produits alimentaires et d'entretien représentaient en 2016 plus de 50% de revenus du groupe, avec un chiffre d'affaire de 22 milliards de FCFA, pour 1,2 milliards de résultats nets[2215].

Au Niger, l'agro-industrie liée à la production laitière s'est également nationalisée avec la société Niger Lait SA de Maidah Zeinabou[2216]. Crée en 1994, l'entreprise laitière ayant amélioré sa productivité, sur plus de deux décennies, a accrue sa production pour devenir leader dans le secteur des produits laitiers en s'arrogeant 70% des parts de marché[2217] devant les produits de Nestlé notamment.

Aussi, les ambitions de la plus grande multinationale nigériane et d'Afrique qu'est le Groupe Dangote viennent légitimement corroborer le dynamisme des entreprises autochtones dans le secteur de l'Agroalimentaire ouest-africain. En effet, si le cœur de l'industrie de l'empire Dangote reste la production de ciment, représentant 85% du volume des activités et 2,1 milliards en valeur en 2015[2218], les activités et les projets portés par la branche agro-industrielle du groupe le font inexorablement apparaître comme le futur géant agro-alimentaire subsaharien. Le PDG de Dangote Group ALIKO Dangote conjecturait, en septembre 2017 à

[2212] Marion Douet, « En côte d'Ivoire, Ali Hojiej bouscule Unilever et Nestlé », Jeune Afrique, publié le 02/03/2016 sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/303836/economie/côte-divoire-ali-hojeij-bouscule-unilever-nestle/.
[2213] Marion Douet, « Comment Unilever veut reconquérir l'Afrique de l'ouest », op. cit..
[2214] Marion Douet, « En côte d'Ivoire, Ali Hojiej bouscule Unilever et Nestlé », op. cit..
[2215] Ibid.
[2216] Entreprenante Afrique Online, « Parcours d'entrepreneurs:MAIDA ZEEINABOU », publié sur http://www.entreprenanteafrique.com/, consulté le 15/01/2018.
[2217] Ibid.
[2218] Joan Tillouine et Chloe Hecketsweiller « Aliko Dangote, le nigérian qui a fait fortune sans toucher au pétrole », *Le Monde Economie*, publié le 09/05/2016, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/09/aliko-dangote-le-nigerian-qui-a-fait-fortune-sans-toucher-au-petrole_4915877_3212.html.

l'Assemblée générale de l'ONU, que «l'Afrique sera le panier alimentaire du monde[2219]». L'affirmation de l'homme le plus riche d'Afrique ne serait pas fortuite dans la mesure où antérieurement son groupe a décidé d'investir massivement dans la transformation en Afrique de matières premières alimentaires, afin de juguler la spécialisation première dont souffrent les exportations africaines, en l'occurrence celle du Nigeria hautement dépendantes au pétrole. Mais, le Groupe Dangote, à travers cette stratégie de transformation locale des matières premières, porte également le dessein quelque peu protectionniste de faire cesser les importations de produits alimentaires manufacturés dont l'Afrique produit et exporte pourtant les matières premières qu'elle ne transforme pas. La construction en mars 2016 du complexe agro-industriel de concentré de tomate à Kano, la deuxième plus grande ville du Nigeria, constitue un exemple topique de la stratégie industrielle de substitution aux importations adoptée par le géant nigérian. L'usine qui a nécessité un investissement de 20 millions de dollars produira environ 430 000 tonnes de concentrés de tomate par jour[2220]. Un tel investissement se justifie par le fait que le Nigeria 14e producteur de tomate dans le monde avec près de 1,5 millions de tonnes est contraint, faute d'unités de transformation locale, à recourir aux importions en provenance notamment de Chine.

De même Aliko Dangote faisait, en juillet 2017, une série d'annonces portant sur d'importants investissements estimés à 4,6 milliards de dollars pour l'accroissement de la production agro-alimentaire du Groupe jusqu'en 2020. Ce montant est reparti comme suit : 3,8 milliards de dollars pour la production de sucre et de riz tandis que 800 millions de dollars seront alloués à la production laitière[2221]. Ces lourds investissements répondent à la volonté du PDG de porter la production sucrière du groupe à 1,5 million et 1 million de tonne par an à partir de 2020[2222]. Pour immédiatement joindre la parole aux actes, Dangote Group a signé le 23 août 2017 avec l'État fédéral du Niger un accord portant sur la création d'un complexe sucrier d'une valeur proche des 450 millions de dollars[2223]. Prévu pour être étendu sur 16 000 hectares,

[2219] Clément Bolano, « L'homme de plus riche d'Afrique se met au vert », *L'éditionduSoir*, publié le 05/10/2017 sur :https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/9888/reader/reader.html#!preferred/1/package/9888/pub/14032/page/5.

[2220] Jeune Afrique, « Nigeria, l'Usine de transformation de tomates de Dangote est entrée en production », publié le 16/03/2016 sur :http://www.jeuneafrique.com/310466/economie/dangote-usine-de-transformation-de-tomates/.

[2221] Mehdi Lahdidi, « Nigeria : encore un méga investissement de Dangote dans l'agro-alimentaire », *LA TRIBUNE AFRIQUE,* publié le 12/07/2017 sur :https://afrique.latribune.fr/entreprises/agriculture/2017-07-12/nigeria-encore-un-mega-investissement-de-dangote-dans-l-agroalimentaire-743726.html .

[2222] Ibid.

[2223] Ndeye Magatte Kebe, « Dangote se lance dans le sucre », publié par Financial Afrik le 24/08/2017, sur : https://www.financialafrik.com/2017/08/24/dangote-se-lance-dans-le-sucre/

le complexe sucrier sera doté d'une capacité de production de 160 000 tonnes de sucre brut. Ce dernier né viendrait s'ajouter à la plus grande raffinerie de sucre située à Lagos et détenu par Dangote Group. Somme toute, aussi bien, dans l'ouest-africain francophone qu'anglophone, la concurrence du secteur privé national face aux traditionnels entreprises occidentales leaders dans l'agroalimentaire s'affirme.

b. Dans le secteur de l'hôtellerie de luxe

En outre, des entreprises africaines se positionnent dans le secteur hôtelier de luxe, naguère largement monopolisé par les principales marques du groupe Accord Hôtels dans les grandes capitales et métropoles ouest-africaines: Sofitel, Pullman, Novotel, Ibis etc.... Le plus bel exemple de réussite ouest-africaine est celui de la chaîne hôtelière internationale Azalaï fondée par le Malien Mossadeck Bally, afin dit-il de répondre aux besoins d'hébergements de qualité formulés par ses partenaires d'affaires [2224] et les hommes d'affaires africains en déplacement sur le continent. En 1993, l'entrepreneur fonde la société malienne de promotion hôtelière (SMPH)[2225], puis un an plus tard acquiert Grand Hôtel de Bamako son premier établissement historique et rampe de lancement de sa stratégie tentaculaire de la nouvelle chaîne Azalaï Hôtel dans la sous-région ouest-africaine. Aujourd'hui, avec un parc de sept hôtels avec des standards de qualité allant de 5 à 2 étoiles dans 05 capitales ouest-africaines (Bamako, Cotonou, Bissau, Nouakchott et Abidjan)[2226], Azalai Hôtel apparaît plus que jamais comme la première marque « d'hôtellerie 100% africaine[2227] ». Le groupe Hôtelier qui prévoit, toutefois, l'ouverture de 09 nouveaux hôtels d'ici la fin 2018, génère aujourd'hui plus de 4000 emplois directs et indirects[2228] grâce à ces implantations sous-régionales. Même si les parts de marché de Azalaï hôtel, dans les pays ouest-africains où il est implanté, restent inférieures à celles des consortiums hôteliers occidentaux tels que Accor Hôtel, il n'en demeure pas moins vrai que ce groupe hôtelier « 100% africain » marque indéniablement les ambitions du secteur privé africain face aux majors occidentales et étrangères du secteur.

[2224] Mossadeck Bally affirme que la réflexion suivante lui a été faite par l'un de ces partenaires commerciaux sur la qualité des hôtels au Mali a constitué l'élément déclencheur de son orientation hôtelière : « Mais pourquoi tu n'investirais pas dans des hôtels ? Chaque fois que je viens au Mali, je constate que la qualité des hôtels laisse à désirer ».
[2225] Sarah Elkaim, « Azalaï, la petite chaîne qui monte », Publié par Afrique Méditerranée Business, 18/07/2014, sur :http://www.ambusinessmagazine.com/posts/post/71.
[2226] Pour tout savoir des implantations ouest-africaines et sur les projets du groupe Azalaï hôtel, il conviendrait de visiter le site : http://www.azalaihotels.com/about.
[2227] Sarah Elkaim, « Azalaï, la petite chaîne qui monte », op. cit..
[2228] http://www.azalaihotels.com/about.

c. Dans le secteur bancaire

Enfin, le secteur bancaire ouest-africain, antérieurement maîtrisé par les banques françaises et européennes implantées depuis l'époque coloniale, est progressivement mais sûrement investi par des groupes bancaires privés africains, à l'instar du groupe panafricain d'origine Togolaise Ecobank, du Burkinabé Coris Bank, ainsi que du fleuron ivoirien de la banque et assurance NSIA-Group.

Tout d'abord, concernant Ecobank, à la fin des années 1970, le secteur bancaire ouest-africain est généralement dominé par la BCEAO, les Banques commerciales étrangères et les banques d'États. Il n'existait alors aucune banque commerciale tributaire du secteur privé africain[2229]. Consciente de l'absence africaine dans ce secteur essentiel de l'économie de leurs États, les chambres de commerce d'Afrique de l'ouest réunies au Mali en 1972 ont débattu pour la première fois de l'idée de la création d'un institut bancaire émanant du secteur privé et qui faciliterait surtout le commerce dans la sous-région[2230]. Ainsi, en 1985, avec l'appui des États de la CEDEAO, les fédérations de chambres de Commerce ouest-africaines créèrent Ecobank Transnational Incorporated (ETI) avec un capital initial de 100 millions de dollars $[2231]. La même année, le Togo accepte d'abriter le siège social d'ETI, qui ouvrira dans le pays sa première filiale en mars 1988[2232]. Banque commerciale focalisée sur les investissements dans l'économie locale et les transactions internationales, Ecobank est aujourd'hui la première banque panafricaine par l'étendue de son réseau (présente dans 36 pays d'Afrique occidentale, centrale, orientale et australe) et de ses représentations hors-Afrique Paris, Dubaï, Londres, Johannesburg, Pékin[2233]. Plus important encore, en 2016, Ecobank est surtout devenu le 1er groupe bancaire de la zone franc par les revenus générés avec 4 892 milliards de FCFA soit 7,3 milliards d'euros contre 3 397 pour les filiales de la Société Générale et 2 900 milliards de FCFA pour le marocain Attijariwafabank Bank[2234].

[2229] Informations disponibles sur le site internet de Ecobank :https://www.ecobank.com/group/about-us, consulté le 16/01/2018.

[2230] Cette idée qui sous-tend la réunion de Bamako est d'autant plus importante que cette époque les politiques monétaires restrictives de la BCEAO imposées par les accords monétaires avec la France n'autorisaient que très peu (-/= 20% des recettes fiscales nationales) le financement du développement par le crédit bancaire.

[2231] Informations disponibles sur le site internet de Ecobank :https://www.ecobank.com/group/about-us, op. cit..

[2232] Ibid.

[2233] Ibidem.

[2234] Frédéric Maury, « Banque : et le leader de la zone franc est... », publié par *Jeune Afrique* , 20/01/2016, sur :.http://www.jeuneafrique.com/mag/273592/economie/banque-leader-zone-franc-cfa/

Il n'est donc pas étonnant que la réussite d'Ecobank à partir de l'Afrique ait inspiré le Groupe NSIA Banques et assurance qui représente aujourd'hui la principale banque commerciale ivoirienne fondée et présidée par un national, Jean Kacou DIAGOU. Fondée en 1995, NSIA est avant tout une compagnie d'Assurance dommages. Dès l'année suivante, NSIA procède à des acquisitions importantes dont celles des filiales Vie et Non-vie des Assurances générales de France (AGF) en côte d'Ivoire (AGCI Vie et AGCI IARD)[2235]. La branche bancaire du groupe NSIA connaîtra un accroissement notable avec l'acquisition de la filiale ivoirienne de la BIAO en 2006[2236]. Le Groupe NSIA a aujourd'hui la stature d'une multinationale africaine au niveau de l'internationalisation de son réseau dans pays 12 d'Afrique centrale et occidentale, avec notamment le pôle assurance du groupe NSIA constitué de 20 filiales, fin 2013. Le chiffre d'affaires cumulé des filiales de la branche assurance s'établit à 139 milliards fin 2013, soit une progression de 12% par rapport à 2012. Plus globalement, le chiffre d'affaires cumulé des branches Assurances et Banque du groupe NSIA s'élevait à 176 milliards de FCFA[2237].

Et comme un bon exemple peut en inspirer un autre, les voisins burkinabés, depuis toujours considérés comme « grenier de main-d'œuvre » de la Côte d'Ivoire, n'ont toutefois guère voulu rester en marge de cette dynamique entrepreneuriale dans le secteur bancaire dans la sous-région. En 2008, l'ex-Commerçant burkinabé Idrissa Nassa à travers l'entreprise familiale (Établissement Nassa) acquiert la Financière du Burkina qui était un établissement de crédit alors en difficulté[2238]. C'est le début de l'épopée de Coris Bank International (CBI) dont les activités s'inscrivent dans la vision de son fondateur de faire de CBI un « groupe bancaire et financier de dimension internationale orienté vers les PME/PMI[2239] » africaines. Sur la base de cette vision CBI a étendu son réseau bancaire à travers 06 filiales bancaires dans l'ouest-africain : Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Bénin, Mali, Sénégal, Togo. Sur le marché burkinabé, Coris Bank est même devenue la première banque commerciale du pays avec plus de 40 agences dont les activités ont généré 713 milliards de FCFA, devant Bank of Africa (BOA) 673 milliards de FCFA et Ecobank 668 milliards de FCFA[2240]. La progression de CBI est d'autant

[2235] Informations disponibles sur le site internet :https://www.groupensia.com/le-groupe/chiffres-cles/, consulté 16/01/2018.
[2236] Ibid .
[2237] Ibidem.
[2238] Nadoun Coulibaly, « Stratégie : Coris Bnak redouble d'ambitions dans sa région », Jeune Afrique, publié le 24/11/2016, sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/373173/economie/strategie-coris-bank-redouble-dambitions-region/
[2239] Informations disponibles sur :http://www.coris-bank.com/coris_groupe.php.
[2240] Nadoun Coulibaly, « Stratégie : Coris Bnak redouble d'ambitions dans sa région »,op. cit..

plus fulgurante que le bilan du groupe n'a cessé de progresser en passant de 237 milliards de FCFA en 2010 à 648 milliards jusqu'aux 713 milliards de FCFA de 2016[2241].

Somme toute, Ecobank, NSIA-Group, Coris Bank, Dangote Group, Azalai etc. sont les archétypes du dynamisme du secteur privé national dans l'ouest-africain, qui ont ostensiblement contribué à atténuer la prépondérance des IDE occidentaux dans la sous-région.

Toutefois, les facteurs endogènes ayant contribué à atténuer l'hégémonie occidentale postcoloniale dans l'ouest-africain sont aussi liés aux dynamiques sociopolitiques locales agissantes comme un frein à l'impérialisme structurel postcolonial.

2. Les dynamiques sociopolitiques endogènes comme frein à l'impérialisme structurel postcolonial

Même si les ingérences politiques et militaires de l'impérialisme occidental post-colonial en Afrique de l'ouest sont manifestes, il n'en reste pas moins vrai que des mutations suscitées par des forces endogènes sont entrain de redéfinir positivement la situation politique, autrefois chaotique, de la sous-région. Ainsi, les dynamiques sociopolitiques que nous souhaitons présenter porte essentiellement sur les conséquences tangibles de la maturation des opinions publiques, ainsi que la sur républicanisation progressive des institutions d'État dans l'ouest-africain. Dès lors, il s'agira de montrer comment ces deux dynamiques sont parvenues à juguler le tropisme et les ingérences politiques de l'occident dans l'ouest-africain.

a. La maturation des opinions publiques ouest-africaines, un rempart à l'impérialisme structurel entre « centres occidentaux » et « centres africains »

En théorie, les individus entendus comme la masse populaire, les opinions publiques ou encore les organisations de la société civile (OSC) ne peuvent constituer un rempart opérant contre l'impérialisme structurel entretenu entre « centres » africains et « centres » occidentaux sans avoir procéder à la *révolution de la compétence politique internationale des individus* au détriment du modèle classique de l'acteur rationnel Étatique incarné par le « Prince ». Car comme le disent les internationalistes réalistes, les « princes », en l'occurrence, les chefs d'États

[2241] Ibid.

et de gouvernements agissant comme des acteurs rationnels tiennent le peuple « ignorant » et « incompétent » à l'écart de la *high politics,* c'est à dire de la politique étrangère du pays. S'inspirant de la raison d'État du *Prince* de Machiavel, le réaliste américain Hans Morgenthau rappelait au sujet de la compétence de l'acteur de la politique étrangère de l'État, que la poursuite de l'intérêt national implique l'exclusion de l'opinion publique de la conduite diplomatique accaparée par le seul *Prince*[2242] :

> « Le raisonnement qu'exige une conduite réussite de la politique extérieure est souvent à l'opposé de celui susceptible d'être apprécié par les masses et leurs représentants. L'homme d'État doit penser en termes d'intérêt national. (…) L'homme d'État doit avoir une vision à long terme, l'opinion publique veut des résultats immédiats, et est prête à sacrifier le vrai bénéfice du lendemain au profit de l'apparent avantage d'aujourd'hui[2243]. »

Dans cette même visée, Raymond Aron, dans *Paix et Guerre entre les Nations,* déclarait que : « L'intérêt national (…) rappelle aux gouvernants d'un jour que la sécurité et la grandeur de l'État doivent être les objectifs de l'homme diplomatique… ».

Somme toute, pour les réalistes classiques, la conduite de la politique étrangère incombe en premier au chef de l'État, au pouvoir exécutif et que par conséquent, l'opinion publique devrait en être exclue. Ainsi, ces théories réalistes du milieu du XXe siècle ont beaucoup inspiré des générations de « Princes » ouest-africains, régnant en maîtres à la tête des États ouest-africains, des indépendances jusqu'au début des années 2000. La posture de l'acteur rationnel adopté par ces « princes » africains permettait d'ostraciser les masses populaires, afin de mener à leur convenance des politiques clientélistes avec leurs partenaires des « centres » occidentaux (Ex-puissances coloniales et firmes multinationales). De sorte que, les politiques hégémoniques post-coloniales de l'occident s'étaient autrefois appuyées sur des « centres » africains pour faire pérenniser le système clientéliste inexorablement rédhibitoire aux « périphéries » africaines. Plusieurs affaires comme l'*affaire Elf*, l'*Angolagate,* l'*affaire des diamants* de Giscard, l'Affaire Kabbah Tedjan et celle des *Diamants de sang* de Sierra Leone etc. en constituent des archétypes.

[2242] Dario Battistella, *Théories des relations internationales,* op. cit.. p.358.
[2243] Hans Morgenthau, *Politics Among Nations,* op. cit.. p.159. Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales,* op. cit.. pp.358-359.

A cette époque, aucune entrave crédible au sein de la société africaine ne pouvait guère obstruer cet impérialisme structurel, incarné par des financements occultes, des pots de vins, des collusions politiques et militaires à des fins de changement de régimes politiques africains hostiles etc… Somme toute, aussi longtemps que l'homme d'État africain rationnel restait le dépositaire de la conduite opaque des affaires avec l'étranger, la masse populaire en resterait ostracisée. Cette dernière ne pouvant, ni se prononcer, ni influencer le cours des événements, devait simplement en subir les conséquences, les bonnes comme les mauvaises.

Mais, la théorie d'inspiration libérale du *Skifull individual* émise par le théoricien transnationaliste James Rosenau, dans l'après-guerre froide, nous aide à démontrer que, « la révolution de la compétence de la politique internationale des individus *lambda*[2244] » est à l'œuvre dans l'ouest-africain. Et que par cette révolution, l'irruption de l'opinion publique africaine dans la conduite de la politique étrangère de leurs États, à travers ses revendications nationalistes hostiles à l'impérialisme afro-occidental, tend à inhiber la prospérité de ce système clientéliste rédhibitoire, depuis les indépendances africaines, à la masse populaire. Ainsi, selon James Rosenau la révolution de la compétence de politique internationale des individus est rendue possible par :

> « L'amélioration du niveau d'éducation générale, la multiplication des voyages, l'explosion des possibilités de communication autorisées par la révolution micro-électronique et la prise de conscience de l'impact grandissant de l'interdépendance sur la vie quotidienne, de plus en plus d'individus de nos jours (…) mieux informés, davantage intéressés et potentiellement rationnels en ce qui concerne leur capacité à saisir ce qui se passe sur la scène politique mondiale[2245] ».

On s'aperçoit que, ce « modèle de turbulence[2246] » qu'est le *skifull individual* de Rosenau peut être considéré comme héritier plus abouti du libéralisme républicain classique prôné par Kant et Woodrow Wilson, entre autres. Car pour le premier, dans une démocratie, ce sont les citoyens qui doivent décider *in fine* de la politique étrangère, dans la mesure où les décideurs sont issus de leur consentement[2247]. Pour le second, il appelait au remplacement de la politique

---

[2244] Dario Battistella, *Théories des relations internationales,* op. cit.. p.228.
[2245] James Rosenau, « A New Dynamism in world Politics, Increasingly Skilfull Individual ?» International studies Quarterly, décembre 1997, p.655-686.
[2246] James Rosenau, T*urbulence in World Politics,* Princeton University Press, 1990. Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales,* op. cit.. p.226.
[2247] Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle*,

étrangère de l'acteur étatique qu'il qualifiait de vieille diplomatie (O*ld Diplomacy)* par une diplomatie ouverte à l'opinion publique[2248].

Mais, les hommes d'États africains attachés à la conception réaliste de l'acteur rationnel se plaisaient à écarter ces considérations du libéralisme démocratique sous prétexte de l'irrationalité et de la candeur de l'opinion publique, inapte dès lors, ni à influencer, ni à conduire la politique *diplomatico-stratégique* de l'État. D'ailleurs, la plupart des lois fondamentales des États ouest-africains consacrent le Président de la république comme seul et principal représentant de l'État dans ses relations avec l'étranger.

Mais, le *skifull individual* de Rosenau et le modèle de *l'individu rationnel* de Andrew Moravcsik, entre autres, ont permis d'expliquer que les individus, regroupés sous la bannière de l'opinion publique, des groupes de pression et du suffrage universel, devenaient inéluctablement rationnels et par conséquent capable d'influencer ou de conduire la *high politics*, dans la mesure où certains indicateurs tels que leur niveau d'instruction, d'information, d'ouverture au monde, ainsi que leur situation de victimes de la politique étrangère de leurs États respectifs, les rendent désormais aptes à prendre le relais puis à changer des systèmes clientélistes qu'ils estimeraient les desservir.

Dans l'ouest-africain, cette révolution de la *compétence de politique étrangère* par les individus repose, en effet, sur plusieurs facteurs et mutations caractérisant la nouvelle donne de la maturation de l'opinion publique. Par exemple, le vote tribal, ethnique ou régionaliste bien que répandu en Afrique de l'ouest, commence à s'essouffler au profit de revendications objectives de démocratie, de liberté, de bien-être et de développement économique et social. Aussi, environ 90% de la population africaine, aujourd'hui, est née après les indépendances[2249]. Par conséquent, elle n'a connu l'époque coloniale que par l'histoire et ses vestiges. Cette population est si jeune que la proportion des 0-35 ans dans plusieurs pays ouest-africains concentre plus de 70% de la population. La jeune génération, si elle n'a pas connu l'époque coloniale et ses travers, ne demande qu'à atteindre les standards de liberté politique et de bien-être socio-économique atteints par leurs congénères ailleurs, en occident notamment. Tant il est vrai que les taux de pauvreté et de chômage enflent sans discontinuer dans la région, tandis que les taux de croissance économique faramineux dans l'ouest-africain ne profitent en réalité

[2248] Dario Battistella, *Théories des relations internationales,* op. cit.. p.176.
[2249]Philippe HUGON, *Géopolitique de l'Afrique,* op.cit., p.46.

qu'à l'accroissement des bénéfices du « grand secteur privé » d'un côté et de l'autre, à l'embourgeoisement sans cesse de l'élite au pouvoir. Cette exclusion de la masse populaire, non seulement, du partage des fruits de la croissance, de la définition des priorités publiques intérieures et internationales n'a fait qu'exacerber l'hostilité de cette dernière, aussi bien à l'égard des potentats africains, qu'à l'égard des soutiens et amis étrangers de ces derniers, qu'ils tiennent comme principaux responsables de leur indigence.

Sauf que, en l'absence de réformes constitutionnelles conférant formellement aux peuples la compétence de la conduite des affaires étrangères de l'État, l'irruption des « périphéries africaines » dans la politique extérieure de leurs États, afin de faire cesser l'impérialisme structurel ou encore les ingérences étrangères, ne suffit pas à les ériger en décideur principal de la politique extérieure africaine. D'où la nécessité de se poser la question de l'efficacité du *skifull individual* ouest-africain dans la jugulation de l'impérialisme structurel. Dès lors, on se pose la question de savoir comment la « Rue » africaine parvient-elle à obstruer l'impérialisme structurel post-colonial si elle n'est pas légalement revêtue de la compétence de conduire la politique étrangère ?

Ainsi, en revenant au cas d'espèce de l'ouest-africain, on peut affirmer que l'existence du *skifull individual* y a produit des effets perturbateurs, subversifs pour les relations entretenues dans le cadre de l'impérialisme structurel, notamment dans l'espace francophone. L'ancien Premier Ministre Français Manuel Valls ne se trompait pas ou ne cherchait pas à duper l'opinion africaine quand il déclarait lors de sa tournée africaine que :

> « Nous avons trop tendance à oublier la soif de modernité de la jeunesse Africaine (…) Il y a en Afrique une aspiration des peuples à la démocratie et les exemples récents ont montré que rien ne pouvait arrêter ce mouvement[2250]».

On peut, dès cet instant, croire que ces déclarations du Premier Ministre Français, faisaient sans doute échos au récents événements, plus précisément depuis 2014, survenus en Afrique de l'ouest au cours desquels les organisations de la société civile d'inspiration disparate, nationaliste, panafricaniste ou encore patriotique opposaient leurs pouvoirs souverains, soit à la continuité des régimes dictatoriaux bénis par l'extérieur, soit en érigeant tout simplement

[2250] Francois Soudan et Mathieu Olivier, « Manuel Valls : Quand un peuple aspire à la démocratie rien ne peut l'arrêter », Jeune Afrique, publié le 26/10/2016, sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/358131/politique/manuel-valls-peuple-aspire-a-democratie-rien-ne-larreter/ .

leur choix nationaliste au pouvoir d'État par la voix des urnes. D'autant que les premières aspirations populaires à la démocratie et au bien-être social dans l'ouest africain avaient précédemment, non seulement, obstruer les ambitions de consolidation constitutionnelle du pouvoir par les régimes de Mamadou Tandja et de Abdoulaye Wade respectivement en 2009 et 2011[2251], mais surtout à les pousser *in fine* vers la sortie[2252].

Dans ces conditions, la « rue » ouest-africaine, n'a pas hésité ces dernières années à s'attaquer aux mécanismes et aux symboles de l'impérialisme structurel en concentrant ses efforts sur le contrôle de l'action internationale du pouvoir exécutif à travers 04 actions essentielles :

- Soutenir farouchement un Chef d'État qui se déclarerait solennellement hostile à l'hégémonie occidentale (Laurent Gbagbo, Côte d'Ivoire);

- Contester puis catalyser l'éviction de régimes africains qui comptaient parmi les derniers piliers de la *Pax Gallica* dans l'ouest-africain (Blaise Compaoré, Burkina-Faso) ;

- Soutenir un Candidat local contre ce qu'elle considère comme le « candidat de l'étranger » (Bénin) ;

- Enjoindre les États africains de rompre la coopération afro-occidentale dans certains domaines hérités de l'époque coloniale, en l'occurrence, sur le rejet du FCFA ;

En premier lieu, l'irruption populaire dans la conduite de la politique extérieure de certains États ouest-africains s'est souvent traduite par ses levées de bouclier face à l'un des fondements de la *Pax Gallica :* l'étroite amitié entre chef d'État africain et français. En d'autres termes, pour une considérable frange populaire nationaliste africaine, il convenait de soutenir farouchement un Chef d'État africain qui se déclarerait hostile à l'hégémonie occidentale post-coloniale. De la sorte, on croirait pouvoir diriger soi-même la politique étrangère de son pays, mais de façon indirecte à travers le leader nationaliste qu'on se serait choisi. En Côte d'Ivoire, l'arrivée au pouvoir du socialiste et opposant historique à Félix Houphouët-Boigny Laurent

[2251] Le mouvement « YEN A MARRE » réussit à faire chuter le Président sortant Abdoulaye WADE par sa capacité de mobilisation et de dénonciation de la gestion incongrue des affaires publiques. Le mouvement dans le cas Sénégalais incarnait de la sorte le rôle de leader d'opinion dont les appels impactaient fortement sur la population surtout jeune et faisaient

[2252] Bonnecase Vincent, « Sur la chute de Blaise Compaoré. Autorité et colère dans les derniers jours d'un régime », *Politique africaine*, 2015/1 (N° 137), p. 151-168. DOI : 10.3917/polaf.137.0151. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2015-1-page-151.htm.

Gbagbo, le 26 octobre 2000 à l'issue l'élection présidentielle, doit être appréhendée comme l'échec de la *pax Gallica* à désigner un successeur durable à Houphouët-Boigny, si l'on tient compte de la coutume du *pré-carré* originel. En effet, dans ce pays symbole historique de l'amitié franco-africaine à travers la personne de Félix Houphouët-Boigny, l'accession au pouvoir de Laurent Gbagbo en 2000, qui était alors opposé au Général Robert Guéi soutenu par la droite française[2253], n'est due qu'à son fameux appel « à descendre dans la rue » lancé à une frange de la population ivoirienne qu'il désigna comme « les patriotes ivoiriens », le 25 octobre 2000, à l'issue des résultats des élections présidentielles contestées[2254].

Or, en Afrique noire francophone, depuis les *trois glorieuses de Brazzaville* ayant conduit à la chute de l'Abbé Fulbert Youlou malgré la francophilie ostensible de ce dernier, ce fut la première fois que la « Rue », synonyme de fronde des populations civiles africaines allait réellement minimiser le tropisme de la *pax Gallica* dans la succession d'un Président, qui plus est dans la très *Françafricaine* Côte d'Ivoire. La politique africaine de la France conditionnée à cette époque par la cohabitation gauche-droite et par la doctrine diplomatique du « ni-ni » n'a rien pu faire, sauf assister impuissante à ces bouleversements politiques dans la Vitrine francophone de l'ouest-africain. Même si, l'éclatement, en septembre 2002, de la rébellion armée ayant conduit la scission du pays entre le nord et le sud, favorisera derechef les ingérences françaises dans le cadre des négociations de sortie de crise de Marcoussis[2255] de janvier 2003, initiées par le Président Chirac et Dominique de Villepin alors Ministre des affaires étrangères. Mais, de retour de Marcoussis, les partisans de Laurent Gbagbo descendront massivement dans les rues des principales villes du pays et s'attaqueront aux intérêts français, avec notamment le pillage du centre Culturel français et l'attaque du consulat français à Abidjan[2256]. Car cette masse populaire pro-Gbagbo estimait avoir été humiliée, à travers « l'affront » subi par leur leader, le Président Gbagbo, aux termes des dispositions des accords de Linas Marcoussis conclus sous la houlette de la diplomatie française. Cette dernière était alors accusée de connivence avec la rébellion armée (p.452).

[2253] Jean pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit, p.642.
[2254] Ibid,p.643.
[2255] En 2003, afin de parvenir à une solution de la crise politico-militaire qui secoue la côte d'Ivoire, la France prend l'initiative d'inviter les protagonistes (majorité présidentielle, partis d'opposition, représentants des factions rebelles) afin de discuter des modalités de sortie de crise pendant une semaine dans le stade de rugby de Linas-Marcoussis.
[2256] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., pp.46-47.

De même, lors de la crise franco-ivoirienne survenue au mois de novembre 2004, Laurent Gbagbo réussit à conserver son fauteuil présidentiel une énième fois grâce au soutien indéfectible des *patriotes* ivoiriens, devant la détermination de Paris à répondre militairement au bombardement du camp Descartes de Bouaké ayant causé la mort de 09 soldats français, par des hélicoptères de l'armée ivoirienne. Cela est d'autant plus vraie que, Laurent Gbagbo est parvenu à conserver son fauteuil grâce au soutien viscéral de ses partisans qui se sont offerts en sacrifices face à la riposte de l'armée française, qui avait encerclé sa résidence de Cocody et pris ses quartiers à la tour de l'hôtel ivoire d'Abidjan. Dans, la foulée, d'autres factions des *patriotes* ivoiriens étaient appelées à s'en prendre systématiquement aux intérêts français en Côte d'Ivoire, avec un message implicite aux autorités françaises : « si vous ne laissez pas notre Président en paix, nous menacerons aussi longtemps que possible vos ressortissants ainsi que vos intérêts en terre ivoirienne ». Ainsi, naquirent et prospérèrent dans les rues abidjanaises des slogans radicaux tel que « à chacun son blanc ». Les tensions furent si fortes que les hommes de l'opération *Licorne* devaient s'employer à exfiltrer les ressortissants français et européens en situation périlleuse. D'ailleurs, ces derniers eux-mêmes, « qui avaient construit toute leur vie dans ce fleuron de l'Afrique francophone n'hésitent pas à comparer leur départ à celui des pieds noirs en 1962[2257] », selon Jean-Pierre Bat.

Somme toute, l'hostilité de Laurent Gbagbo et la fracture franco-ivoirienne enregistrée sous son règne entre 2004 et 2010, ont d'ailleurs, fait dire à certains spécialistes tels que Jean-Pierre Bat et Antoine Glaser que la crise ivoirienne traduit en quelque sorte « la seconde mort de Foccart[2258] » pour le premier, ou encore la « perte de l'Afrique[2259] » pour le second. La chute de Gbagbo obtenue avec la participation militaire de la France le 11 avril 2011, et son transfert expéditif jusqu'à son incarcération à la CPI a d'ailleurs fini par rompre la traditionnelle et sacrée solidarité franco-ivoirienne au sein du *pré-carré*. Car comme l'écrit Jean Pierre Bat, « Laurent Gbagbo aura provoqué au cœur de l'ancien joyau du *pré-carré* un profond bouleversement des codes de la politique africaine de la France à l'aube du XXIe siècle.[2260] ». De sorte que, la Côte d'Ivoire du « Big Brother » Houphouët-Boigny, autrefois précurseur et berceau de l'idée de fédération franco-africaine, en est devenue le fossoyeur. Même si, sous la présidence de l'actuel Président Ouattara les liens diplomatiques entre les deux pays se sont de nouveau réchauffés,

[2257] Jean pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit, pp.550-551.
[2258] Ibid, p.635
[2259] Pour en savoir plus lire, Antoine Glaser et Stephen Smith, *Comment la France a t-elle perdue l'Afrique ?*, Pluriel, 2014, 278p.
[2260] Jean pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit,p.666.

il n'en reste pas moins vrai qu'il demeure ardemment à l'esprit d'une frange considérable de la population ivoirienne et d'Afrique panafricaniste, un fort sentiment de rancune antifrançais consolidé par l'issue brutale de la crise post-électorale, d'octobre 2010 à avril 2011. L'exemple ivoirien 2004-2010 constitue, depuis ces dernières années, un modèle topique du tropisme populaire sur la conduite d'une politique étrangère jugée favorable aux ingérences politico-militaires occidentales. Ce tropisme s'est caractérisé par le soutien populaire sans faille apporté à un chef d'État africain, qui a bâti sa légitimité autour de la rhétorique anti-impérialiste.

Ensuite, le tropisme populaire anti-impérialiste sur la politique étrangère de certains États ouest-africains s'est également traduit par la contestation, puis l'éviction de régimes africains qui comptaient parmi les derniers piliers de la *Pax Gallica*. C'est le cas de l'ex-Président du Burkina-Faso, Blaise Compaoré (1987-2014), poussé en moins de 03 jours à la démission par la vindicte populaire des OSC. En effet, devenu Président du Burkina-Faso le 15 octobre 1987, suite au coup d'État ayant coûté la vie à Thomas Sankara, Blaise Compaoré s'éternisait au pouvoir depuis 27 ans. Fort de sa longévité, son expérience en matière de politique intérieure ainsi que de sa légitimité internationale acquise grâce à son habilité de négociateur de paix[2261] et de pivot de la lutte antiterroriste au sahel[2262], Blaise Compaoré entendait se représenter derechef à propre sa succession, en projetant de faire sauter le verrou limitatif de l'article 37 de la constitution Burkinabé, qui entravait ses ambitions[2263] de briguer un énième quinquennat lors des élections présidentielles de novembre 2015. Et progressivement, le 21 octobre, la révision constitutionnelle initialement prévue commençait à être abandonnée au profit de la voie parlementaire jugée plus efficiente par le pouvoir[2264]. Cette goutte d'eau de plus allait faire déborder le vase de la colère des organisations de la société

[2261] Blaise Compaoré s'était personnellement investi en tant que médiateur dans plusieurs crises ouest-africaines : au Togo en 1996, en côte d'Ivoire depuis 2002 et en Guinée en 2008, même si son implication active ou passive dans certaines de ces crises étaient beaucoup évoquée. Pour en savoir davantage sur ce point lire : Bonnecase Vincent, « Sur la chute de Blaise Compaoré. Autorité et colère dans les derniers jours d'un régime », *Politique africaine*, 2015/1 (N° 137), p. 151-168. DOI : 10.3917/polaf.137.0151. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2015-1-page-151.htm.

[2262] En 2010, avant la création du G5 Sahel et le lancement de l'opération Barkhane, la France à ériger le Burkina-Faso du fait de sa position stratégique et de sa relative stabilité politique, « le socle de son dispositif anti-terroriste » dans la région. A cet effet, le Général Emmanuel Beth a été propulsé ambassadeur de France auprès de l'État burkinabé. Plusieurs soldats des forces spéciales l'aurait accompagné avec pour mission d'organiser la lutte anti-Aqmi. In Jean pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit,p.704.

[2263] Nadoun Coulibaly, « Burkina-Faso : vers un référendum constitutionnel pour Blaise Compaoré ? », Jeune Afrique, 08/10/2014, publié sur :http://www.jeuneafrique.com/42741/politique/burkina-faso-vers-un-r-f-rendum-constitutionnel-pour-blaise-compaor/.

[2264] Bonnecase Vincent, « Sur la chute de Blaise Compaoré. Autorité et colère dans les derniers jours d'un régime », op. cit..

civile burkinabé, ainsi que des partis d'opposition, qui sont descendus dans la rue pour réclamer, dès lors, la démission pure et simple de leur ex-Président. Le 30 octobre 2014, devant la pression populaire qualifiée de « printemps noir[2265] » majoritairement impulsé par les jeunes du « Balai Citoyen[2266]», qui pour la plupart d'entre-deux n'ont connu que l'ère Compaoré[2267], le projet parlementaire est d'abord abandonné, et le Président finit par démissionner. Il sera par la suite exfiltré vers la Côte d'Ivoire grâce au détachement de l'armée française à Ouagadougou.

Face au cas Blaise Compaoré, même s'il est vrai que les revendications populaires ayant conduit à la chute de ce Président, qui semblait si inamovible, relevaient en premier lieu, d'une demande interne de démocratie et de bien-être[2268], il n'en demeure pas moins vrai que, la chute de ce dernier peut être appréhendée comme un sérieux coup porté à la *Françafrique* vu le rôle de relais pivot de la France en Afrique échu à ce dernier au sein de la famille franco-africaine. D'autant qu'après la disparition de Félix Houphouët-Boigny suivie de celle d'Omar Bongo, le village franco-africain se cherchait une nouvelle tête de proue. Un rôle qui dans les faits était assumé par Blaise Compaoré, dont la prise de pouvoir a été perçue à Paris comme un soulagement après le volcan sankariste du milieu des années 1980[2269]. De plus, la personnalité « francophile » de Compaoré semblait d'autant plus contestée par les jeunes burkinabés que l'évocation de la personnalité de Thomas Sankara était chronique chez la jeunesse des villes et dans certaines organisations, en particulier chez le *Balai citoyen*[2270].

Somme toute, devant le cas burkinabé, l'hypothèse d'un triomphe de la démocratie populaire Burkinabé fait apparaître progressivement le peuple comme la vraie détentrice du

---

[2265] Ces propos sont attribués à l'opposant Burkinabé Pargui Emile Paré. Cité par C Ronsin, « Le Burkina Faso, l'étincelle d'un *printemps noir* ? », In *Atlas Géopolitique mondial,* 2016.

[2266] Le *Balai Citoyen* est d'abord une association hétéroclite constitué par des leaders venant d'horizons sociétaux divers partageant au même moment le désir de voir Blaise Compaoré se soumettre à l'article 37 de la constitution burkinabé de 2000, qui en n'autorisant qu'un seul mandat présidentiel de 5 ans renouvelable une fois, devait obstruer une énième candidature de Blaise Compaoré. Parmi les membres les plus importants, on pourrait citer Mgr Philippe Ouédraogo, le politologue Augustin Loada, le rappeur Smockey et le reggaeman Sams's K le Jah. In Rémy Carayol, « Rappeur, Politologue ou Prélat…. Ils disent non à la modification de la constitution burkinabé », *Jeune Afrique*, publié le 07/03/2014.

[2267] L'age moyen des 19 millions de burkinabé en 2014 était de 17 ans. C Ronsin, « Le Burkina Faso, l'étincelle d'un *printemps noir* ? », op. cit., p.71.

[2268] Des syndicats tels que la CGT-Burkina ou encore la Coalition Nationale de lutte contre la vie chère, la corruption, la fraude, l'impunité et pour les libertés » ont joué un rôle important dans la contestation des grandes villes depuis 2008. In B. Maccatory, O. Makama Bawa et M. Poncelet, « West African Social Movements "against the high cost of living" : From the Economic to the Political, From the Global to the National », *Review of African Political Economy*, vol. 37, n° 125, 2010, p. 345-360.

[2269] Jean pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit,pp.684-685.

[2270] Bonnecase Vincent, « Sur la chute de Blaise Compaoré. Autorité et colère dans les derniers jours d'un régime », op. cit..

pouvoir d'État. Et pourtant, l'impérialisme structurel, rappelons-le pour survivre, a besoin d'autorités centrales stables et maîtrisant le territoire ainsi que les populations. Ce qui n'était plus le cas au Burkina-Faso, lors de l'insurrection populaire. De même, ces événements, tels des dynamiques démocratiques inédites, ont montré que le Burkina de 2014 n'est guère ce qu'était le Gabon de 1964 ou plus récemment la Côte d'Ivoire de 2010, où la France était parvenue à respectivement rétablir et établir des régimes « amis » avec « 500 hommes », selon la désormais célèbre mais surannée expression de Louis de Guiringaud (1979). Devant le constat de telles mutations, un vétéran de la politique du monde franco-africain cité par Jean-Pierre Bat s'exclamait :

« Jamais du temps de Foccart, on aurait vu ça[2271]! »

A l'instar du cas burkinabé, la contestation populaire peut désormais attaquer et fragiliser un régime ouest-africain autrefois adoubé et soutenu par la France, sans que l'ex-puissance coloniale ne puisse inverser la donne. C'est aujourd'hui le cas de la fronde populaire au Togo dressée contre le régime de Faure Gnassingbé. Car si le père Gnassingbé Eyadéma avait été béni par la France durant les 38 ans de son règne répressif à l'égard de l'opposition, et que l'élection du fils Faure, suite au montage électorale de 2005, a été félicité à Paris, le *front démocratique* emmené par la coalition de 14 partis politiques et des OSC[2272], depuis fin 2017, exige un retour à la constitution du 14 octobre 1992 limitant à 02 le nombre de mandats présidentiels[2273]. Ce qui revient à demander la démission de l'actuel Chef de l'État, Faure Gnassingbé, qui effectue actuellement son 3eme mandat quinquennal (2005, 2010, 2015). Ainsi, même si à l'heure actuelle, Faure Gnassingbé résiste aux « vagues rouges » de la rue togolaise, il l'a redoute davantage au point d'avoir introduit auprès du parlement togolais un projet de révision constitutionnelle, notamment de l'article 59 sur les mandats présidentiels, afin de les ramener à seulement 02[2274], comme le prévoyait la constitution de 1992. Même si, dans l'esprit de l'actuel Président, l'aboutissement d'un tel projet de loi ne devrait aucunement s'appliquer rétroactivement.

[2271] Ibid,p.668.

[2272] Edmond d'Almeida, « Crise au Togo , l'opposition appelle à de nouvelles manifestations la semaine prochaine », publié par *Jeune Afrique*, le 10/11/2017, sur : http://www.jeuneafrique.com/491541/politique/crise-au-togo-lopposition-appelle-a-de-nouvelles-manifestations-la-semaine-prochaine/.

[2273] RFI, « L'opposition réclame ouvertement le retour à la constitution de 1992 », publié le 09/09/2017.

[2274] André Silver Konan, « Togo : que contient le projet de révision constitutionnelle de Faure Gnassingbé ? », *Jeune Afrique,* publié le 11/09/2017, sur :http://www.jeuneafrique.com/473342/politique/togo-que-contient-le-projet-de-revision-constitutionnelle-de-faure-gnassingbe/.

Par ailleurs, s'il est surprenant aujourd'hui que le déboulonnement d'un régime africain subsaharien *ami de la France* devient plus facile plus qu'il ne l'était du temps de Foccart, il est tout aussi surprenant qu'un candidat soutenu par la France échoue lourdement lors d'élections présidentielles, qui autrefois pourtant, seraient gagnées par avance. Cette autre nouvelle donne des dynamiques démocratiques en Afrique procède essentiellement de la défiance des masses africaines, qui s'appuyant sur des rhétoriques nationalistes, anti-impérialistes, portent au pouvoir d'État un « Candidat local » contre ceux qu'elles considèrent comme des « candidats de l'étranger ». L'application archétypale de ce modèle de turbulence s'est vérifiée au Bénin, lors des élections présidentielles de février 2016. Afin, de s'assurer qu'aucun de ses opposants, surtout pas Patrice Talon, ne lui succède à la tête de l'État béninois[2275], le Président sortant Thomas Boni Yayi a décidé d'imposer la candidature de l'économiste franco-béninois Lionel Zinsou à son parti *les Forces Cauris pour un Bénin Emergent* (FCBE)[2276]. D'autant que, le Président Boni Yayi restait persuadé que la candidature de Lionel Zinsou l'emporterait avec panache. Ainsi, catapulté à la primature béninoise, le 18 juin 2015 soit près de 9 mois avant les élections présidentielles, Lionel Zinsou allait au premier tour de l'élection présidentielle de février 2016 avec un handicap de taille, sous-estimé toutefois, par le Président Bony Yayi et ses partisans. Celui d'être perçu comme « le candidat de l'extérieur », en l'occurrence celui de la France. Car il est vrai que, le parcours professionnel et politique de Zinsou l'a révélé plus actif en France qu'au Bénin. Il a, en effet, été conseiller et « ancienne plume » de Laurent Fabius alors Premier Ministre, puis ancien Professeur d'économie à l'ENA[2277]. Il a surtout pris la direction depuis 2008, de PAI Partners l'un des plus importants fonds d'investissement français[2278]. Et depuis juillet 2014, il a été chargé par François Hollande de présider la « fondation Franco-Africaine pour la croissance», qui devrait venir en appui de tous les efforts consentis au redéploiement économique de la France en Afrique. Sans oublier, enfin, que Lionel Zinsou est également co-redacteur du rapport sur les *quinze propositions pour une*

[2275] Selon l'entourage du Président sortant, Boni Yayi, cité par *Jeune Afrique*, ce dernier ne pouvait guère concevoir que « son ennemi »Talon ne lui succède à la tête de l'État. A cet égard son aversion pour cette éventualité se résumait à son exclamation: « Jamais, de mon vivant, il ne prendra le pouvoir ! ». In Vincent Duhem, « Présidentielle au Bénin : Zinsou et Talon, le choc de deux ambitions », Jeune Afrique, publié le 17/03/2016, sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/309499/politique/presidentielle-benin-zinsou-talon-choc-de-deux-ambitions/.
[2276] Ibid.
[2277] *Le Monde Afrique*, « Au Bénin, Lionel Zinsou candidat à la présidentielle », publié le 25/11/2015. A lire sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/27/benin-lionel-zinsou-candidat-a-la-presidentielle_4818847_3212.html.
[2278] Ibid.

nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France (2013)[2279]. Enfin, lors d'une conférence de l'UMP (actuellement les Républicains) organisée le 21 mai 2011, autour du thème « Les valeurs et la mondialisation », Zinsou ignorait à l'époque qu'il serait rattrapé par ses propos non-dépourvus de sens, mais qui semblaient cruellement infamant pour le continent africain :

> « L'Europe et la France ont un atout important grâce à l'Afrique. C'est que l'Afrique parle en français ou en anglais ou en portugais, en Espagnole. L'Afrique pense en français et en anglais. L'Afrique achète des marques françaises des marques européennes parce que c'est complètement naturel. Mais, il y a quelque chose de beaucoup plus important, **c'est que l'Afrique, elle appartient à l'Europe**. L'Afrique appartient à l'Europe qui ne le sait pas[2280] »

Bref, autant de fait d'armes qui ont valu au candidat Zinsou d'être étiqueté « candidat de l'étranger », une fois qu'il débarqua au Bénin. D'ailleurs, de son propre aveu, Zinsou affirmait lors du débat organisé par *Le Monde Afrique* à Abidjan en septembre 2015 que: «On me reproche d'être blanc alors que j'étais noir en France pendant 60 ans.[2281] ».

Dans ce contexte interne ostensiblement défavorable, Zinsou promit à une large victoire au premier tour des élections présidentielles, y est arrivé, certes, en tête avec près de 28% des voix. Mais, il était talonné de très près par les « candidats locaux[2282] » dont Patrice Talon et Sébastien Ajavon, qui obtenaient respectivement 24% et 23% des suffrages. Un tel résultat laissait présager l'échec de Zinsou au second tour, dans la mesure où tous les autres candidats décidaient unanimement de soutenir la candidature de Patrice Talon désigné comme « l'enfant du pays » face à un Zinsou affublé de « candidat de la France ». Cette posture nationaliste du suffrage se concrétisait par la victoire triomphale de Talon, le 25 mars, avec près de 65% des voix contre environ 34% obtenu par son adversaire au second tour[2283]. La victoire de Patrice

---

[2279] Le Rapport « Un partenariat pour l'avenir », 2013, a été co-écrit par Hubert Védrine, Lionel Zinsou, Tidjane Thiam, Jean-Michel Séverino, Hakim El Karaoui.

[2280] Extrait de l'exposé de Lionel Zinsou lors de la conférence de l'UMP organisée le 21 mai 2011, autour du thème « Les valeurs et la mondialisation », le 21 mai 2011, à partir de 30eme minute. Vidéo disponible sur :https://www.youtube.com/watch?v=-OL1KcXMqzQ, vue le 01/02/2018.

[2281] *Le Monde Afrique*, « Au Bénin, Lionel Zinsou candidat à la présidentielle »,op. cit..

[2282] Contrairement à Zinsou, ces deux candidats doivent leur réputation au Bénin à leur engagement dans le secteur privé domestique. Tandis que Patrice Talon est devenu le « roi de la filière coton » et première fortune au Bénin grâce à la SODECO dont il est actionnaire majoritaire, Sébastien Ajavon est lui présenté comme « l'Empereur du poulet » et deuxième fortune du pays à travers le succès de sa société Comon-Cajaf spécialisée dans l'importation et la distribution de volailles surgelées.

[2283] Lire Jeune Afrique, « Bénin : la cour constitutionnelle valide les résultats du second tour de la présidentielle »,

Talon est d'autant plus retentissante qu'il la doit en grande partie aux soupçons de tropisme néocolonialiste qui planait sur la candidature de son adversaire. Comme quoi, même si Zinsou pouvait bénéficier de la préférence française avant les élections, il n'en reste pas moins vrai que, désormais, la fièvre nationaliste, qui atteint la masse populaire dans l'ouest-africain, porte cette dernière à systématiquement choisir le camp d'une offre politique formulée par un « national avéré » contre celle d'un autre qu'elle considère comme un candidat qui serait au service de l'extérieur, de l'occident.

Enfin, le dernier *modèle de turbulence* par lequel « la rue » ouest-africaine tend à juguler l'impérialisme occidental dans l'ouest-africain procède de l'injonction qu'elle fait aux gouvernants africains de rompre la coopération afro-occidentale dans certains domaines, qu'elle estime hérités de l'époque coloniale, concernant notamment la question du FCFA. En effet, depuis les indépendances, seules quelques intellectuels du monde politique et économique, aussi bien en Afrique (les Présidents Modibo Keita et Sylvanus Olympio, le Pr. Nicolas Agbohou, le Dr. Joseph Tchundjang Pouemi, Modibo) qu'en France (le Dr. André Neurisse) s'adonnaient réellement à la critique du FCFA présenté comme instrument de domination monétaire de la France sur ces anciennes colonies. Mais, l'onde de choc causée par l'unilatéralité de la dévaluation du FCFA en 1994 et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des populations des PAZF, couplée à la vulgarisation des mécanismes léonins de cette monnaie auprès du plus grand nombre au sein de la zone franc, a récemment entraîné un sentiment de son rejet par les mouvements de jeunesse panafricanistes, qui voient dans le FCFA un « frein au développement » des PAZF. Ainsi, l'année 2017 a été grandement marquée par la grogne populaire ubiquiste dans les PAZF contre le FCFA impulsée par plusieurs associations de jeunes et de mouvements OSC, dont l'ONG *Urgences panafricaniste* fondée par l'activiste Kémi Seba. Pour ce dernier, qui a brûlé publiquement lors d'une manifestation anti CFA à Dakar un billet de 5000 CFA le 19 août 2017, la monnaie FCFA d'origine coloniale est pour les PAZF « un handicap sociologique, économique, politique et social [2284] ». Le point d'ogre de ces manifestations anti CFA a été atteint lors des manifestations coordonnées, du 16 septembre 2017, dans les principales capitales ouest-africaines, à l'appel de *Urgences Panafricaniste*, afin d'enjoindre les Chefs d'États africains de sortir du franc CFA, pour adopter soit des monnaies

publié le 25/03/2016, sur: http://www.jeuneafrique.com/313287/politique/benin-cour-constitutionnelle-valide-resultats-second-tour-de-presidentielle/.

[2284] AFP et Jeune Afrique, « Manifestations coordonnées en Afrique francophone pour dire non au franc CFA », publié le 16/09/2017.

nationales, soit une monnaie régionale. Cette levée de bouclier orchestrée par *Urgences panafricaniste* et les associations alliées ont fait réagi, aussi bien les décideurs africains que français sur la nécessité de penser des reformes, tant sur le fonds que sur la forme, des mécanismes de l'institution monétaire affublée d'instrument néocolonial[2285]. La pression populaire aura-t-elle également raison du franc CFA, d'autant qu'un projet de monnaie unique au sein de la CEDEAO est en cours de discussion ? L'avenir nous le dira.

Nous venons de montrer dans quelles mesures les organisations de la société civile et autres partis d'opposition dans l'ouest africain ont obtenu, non seulement à l'intérieur des États, mais aussi à l'échelle régionale, des succès probants, par la contestation directe ou indirecte, contre l'impérialisme structurel. Toutefois, ces succès populaires auraient-ils pu être aussi retentissants, si la prise de conscience par les acteurs politiques et militaires africains de la nécessité des pratiques de bonne gouvernance n'eut pas été effective?

b. La républicanisation progressive des institutions d'État dans l'ouest-africain

Les institutions républicaines nationales dans l'ouest-africain que nous souhaitons présenter pour leur bond qualitatif en matière d'adoption des valeurs démocratiques, susceptibles d'atténuer les actions de l'impérialisme structurel et les ingérences étrangères occidentales sont : les armées nationales, d'une part, et le pouvoir exécutif, de l'autre.

D'une part, la finitude progressive des coups d'État, des rebellions armées ainsi que l'affaiblissement du pouvoir de *domestication de l'armée*[2286] par le pouvoir politique sont à mettre considérablement au compte de la dynamique de la *républicanisation* des armées africaines, au nom de l'intérêt de la nation et surtout du peuple souverain. En effet, le déclin des coups d'États en Afrique peut être considéré comme un indicateur opérant et évident de la

[2285] Alassane Ouattara et l'ex-Ministre UMP Rachida Dati devant l'ampleur de la contestation proposaient le changement de la dénomination CFA qui est directement héritée des décisions métropolitaines de Noël 1945 et de la décision du 12 juin 1959 du général de Gaulle sur la monnaie. De son côté, l'actuel Président français Emmanuel Macron, invité lors du sommet du G5 Sahel fin juin 2017, agacé par la question du CFA lançait : «*Si on se sent pas heureux dans la zone franc, on la quitte et on crée sa propre monnaie comme l'ont fait la Mauritanie et le Madagascar*»,

[2286] L'expression de *domestication des armées* a été utilisée par le Dr. Thierno Bah afin d'expliquer l'attitude paternaliste de Sékou Touré, qui tendait à maintenir sous silence les forces armées guinéennes ; et de même à en faire avant tout une garde prétorienne, dès la proclamation des indépendances : « *Sékou Touré voulait une armée docile, au service de son pouvoir, une sorte de milice prête à exécuter ses ordres sans état d'âme. Pour lui, l'armée, le parti, tout ce qui existe en Guinée devait contribuer à son rayonnement personnel*. » Cité par Mohamed Tetemadi Bangoura et Dominique Bangoura, *Gouvernance et reforme du Secteur de la sécurité en Guinée :Défis démocratiques de la refondation,* L'Harmattan, 2010, p.18.

démocratisation et de la pacification de la vie politique sur le continent. Tant il est vrai que, l'Afrique est un continent qui a abrité le nombre rocambolesque de 87 Putschs depuis 1952[2287]. C'est en Égypte qu'ont eu lieu le premier et le dernier coup d'État réussis, sur le continent Africain. Ce sont respectivement les putschs d'Abdel Gamal Nasser en 1952 et celui du Général Abdel Fattah Al-Sissi qui déposa, en 2013, le Président Mohamed Morsi, issu du parti des Frères Musulmans Égyptien.

Plus spécifiquement, l'Afrique de l'ouest a enregistré à elle seule, après les indépendances, 47 coups d'états réussis, soit plus de la moitié des putschs perpétrés et réussis sur le continent. Ce phénomène de violence et d'instabilité politique a frappé la quasi-totalité des États de la sous-région, c'est-à-dire 13 États, à l'exception du Sénégal, du Cap-Vert. Ainsi, par ordre croissant, la Côte d'Ivoire a enregistré 1 putsch, celui du Général Robert GUEI le 24 décembre 1999[2288] contre Henri Konan Bédié. Le 22 juillet 1994, l'armée Gambienne réussit le seul coup d'État de l'histoire du pays contre Dawda JAWARA et porte Yahya Jammeh au pouvoir jusqu'au 2 décembre 2016, date de sa défaite à l'élection présidentielle remportée par Adama BARROW[2289]. Au Togo le 13 janvier 1963, Gnassingbé Eyadéma succède au premier Président Togolais, Sylvanus Olympio qui fut assassiné. Il écartera par la suite son allié Nicolas Grunitzky de la succession à Olympio et s'emparera des rênes du pouvoir le 15 avril 1967[2290] jusqu'à sa mort en 2005. Le Liberia et la Guinée ont enregistré 2 coup d'états chacun. Le Mali a connu 3 putschs réussis, dont le dernier en date par le Capitaine Amadou Haya Sanogo, qui renversa le 22 mars 2012 le Président Amadou Toumani Touré (ATT), prétextant du laxisme de ce dernier face aux mouvements irrédentistes du nord Mali[2291] et la nébuleuse djihadiste. Les États tels que, la Guinée-Bissau et le Niger ont enregistré 4 coups d'états chacun. Le Bénin, le Ghana, la Mauritanie et le Burkina-Faso en ont connu 5 chacun. Enfin, le Nigeria culmine avec 7 coups d'États depuis le premier du général Ironsi en 1965.

Toutefois, les coups d'États enregistrés dans l'ouest-africain ont globalement procédé de divers facteurs et de commanditaires aussi bien nationaux qu'extérieurs. Autrement dit, on

---

[2287] Francois Soudan, « Coups d'État en Afrique : la fin d'une époque ? », Jeune Afrique, publié le 17 mai 2016, sur : http://www.jeuneafrique.com/mag/323809/politique/coups-detat-afrique-fin-dune-epoque/.
[2288] Lauranne Provenzano, « *Il y a dix ans, le coup d'état de Noel faisait trembler la Côte d'Ivoire* », Jeune Afrique, 23 décembre 2009.
[2289] Midi Populaire et Citoyen : « *Gambie : Yahya Jammeh au pouvoir par un coup d'état militaire* », 28/07/2016.
[2290] Fabrice Tarrit, « *Le Togo du clan Eyadema, depuis 1963, un coup d'état permanent* », Survie Billets d'Afrique, publié le 30 septembre 2015.
[2291] Malika Groga-Bada, Christophe Boisbouvier, Baba Ahmed, « *Coup d'état au Mali : le jour ou ATT a été renversé* », Jeune Afrique, 30 mars 2012.

pouvait distinguer, d'un côté, des putschs impulsés par des militaires africains sans soupçons de connivence avec l'extérieur ou portés par des dynamiques intérieures et, de l'autre côté, des coups d'État réalisés avec l'assentiment ou le soutien de puissances occidentales. Dans la première catégorie de Coups d'États on pourrait par exemple citer quelques-uns : en Côte d'Ivoire (Général Robert Guéi Vs Konan Bédié 1999), en Gambie (Yahya Jammeh Vs Dawda Jawara 1994), au Mali (Yaya Sanogo Vs ATT 2012) etc… Dans la seconde catégorie de putsch et de rebellions armées, c'est à dire, ceux qui ont été effectivement commandités ou soupçonnés d'avoir bénéficié de soutiens extérieurs, on pourrait faire figurer ceux: au Togo (Eyadéma Vs Sylvanus Olympio 1963), la Sécession biafraise (Ojukwu Vs État fédéral du Nigeria) ou encore au Burkina-Faso (Assassinat de Sankara succédé par Blaise Compaoré).

Toutefois, depuis plus de 05 années, c'est à dire depuis 2013 (jusqu'en 2018), toutes les autres tentatives de prise de pouvoir par la force en Afrique, qu'elles aient été impulsées de l'intérieur ou qu'elles aient bénéficié de soutiens extérieurs, ont connu un échec cuisant. L'exemple qui nous semble assez topique pour étayer notre propos est, d'ailleurs, celui du dernier coup d'État tenté et échoué au Burkina-Faso, ourdi le 17 septembre 2015, par le Général Chef du Régiment de Sécurité Présidentielle (RSP) Burkinabé Gilbert Diendéré. Dès lors, à quels facteurs pourrait-on imputer ce déclin des Putschs en Afrique de l'ouest? Un premier élément de réponse tient de la volonté croissante des armées africaines de faire respecter et protéger les institutions républicaines, grâce à l'appropriation des valeurs démocratiques. A cet égard, François Soudan écrivait, à juste titre, que :

> « Désormais, la plupart des cadres des armées Africaines se sont appropriés les valeurs républicaines et ont intégré les mécanismes démocratiques, à mesure que progressivement le niveau de leur formation s'améliore. Ils ont compris, aussi, que ce qui dans le fonds a toujours motivé les coups d'États perpétrés par leurs aînés, à savoir la perception d'une menace contre leurs propres intérêts corporatistes, trouvait sa réponse dans les institutions, la négociation et la légalité[2292] ».

Autrement dit, les armées africaines, désormais mieux formées et les soldats mieux instruits, prennent *crescendo* conscience de leur responsabilité républicaine en tant que garante, non seulement de l'intégrité du territoire nationale, de la sécurité des personnes et de

[2292] Francois Soudan, « Coups d'État en Afrique : la fin d'une époque ? », Jeune Afrique, publié le 17 mai 2016, sur : http://www.jeuneafrique.com/mag/323809/politique/coups-detat-afrique-fin-dune-epoque/.

leurs biens, mais aussi comme garante du respect des institutions républicaines. A cet effet, les armées, bien que timidement, commencent à œuvrer de façon responsable à l'accomplissement de leurs missions primaires, c'est à dire se mettre au service de la *Res publica,* donc au service du peuple souverain et de l'État entendu comme groupement de l'intérêt général au sens libéral du terme et non au service d'un dictateur esseulé, prince omnipotent et unique acteur rationnel auto-proclamé cherchant, au moyen de la répression armée, à s'accrocher au pouvoir d'État.

Cette dynamique républicaine au sein des armées en Afrique de l'ouest s'est avérée lorsque l'armée Burkinabé, se joignant au soulèvement populaire, s'est opposée au renversement du gouvernement de transition du Président Michel Kafando. Ainsi, grâce aux ultimatums de l'armée républicaine Burkinabé, appuyés par l'activisme de la société civile[2293], le putsch du Général Diendéré à la tête du RSP a échoué, donnant lieu à la libération des autorités de la transition assignées à résidence surveillée par la junte[2294]. Ainsi, l'attitude républicaine de l'armée Burkinabé a été reconnue, à cet effet par tous, même au sein de la classe politique. Ainsi, Roch Marc Kaboré, qui deviendra Président de la République dès novembre 2015, se réjouissant de l'attitude exemplaire adoptée par l'armée loyaliste, la félicitait en ces termes le 11 octobre 2015 :

> «Vous vous êtes engagés avec ténacité, et en dépit des obstacles, vous êtes restés fermes. Certains d'entre nous sont tombés en héros, les armes à la main et je leur rends l'hommage qu'ils méritent. D'autres sont en train d'être soignés dans des hôpitaux et je leur souhaite un prompt rétablissement[2295] ».

Par la suite, avec l'adhésion populaire supervisée par l'armée, l'élection Présidentielle Burkinabé, de novembre 2015, fut remportée dès le premier tour par Roch Marc Kaboré avec

---

[2293] La Rue burkinabé qui avait précédemment précipité la chute de Blaise Compaoré voyant son sacrifice d'un an plus tôt ruiné par le putsch du général qu 'elle récusa. Les contestataires de la rue burkinabé qualifièrent d'ailleurs cette tentative de « *Coup d'État le plus bête du monde »,* In Isabelle Hanne, « Burkina-Faso, le coup d'État le plus bête du monde », Libération Édito, publié le 24 septembre 2015, sur :http://www.liberation.fr/planete/2015/09/24/le-coup-d-etat-le-plus-bete-du-monde_1390142.

[2294] Le Figaro, « *Burkina : le Président de la transition Michel Kafando libéré par les putschistes* », 18/09/2015. Disponible à l'adresse : www.lefigaro.fr › ACTUALITE, consultée le 02/09/2016.

[2295] Cité par Mattieu Olivier dans : « *Burkina-Faso : situation figée entre l'armée et le RSP, dans l'attente d'une décision de la CEDEAO* », Jeune Afrique, 22 septembre 2015.

53% des suffrages exprimés[2296]. Cette élection consacre, aussi, le premier Président Burkinabé issu du choix des urnes, depuis le 03 janvier 1966, date de la démission du premier Président de la Haute-Volta (Actuel Burkina Faso) Maurice Yaméogo, lui-même poussé à la sortie par un soulèvement populaire.

On pourrait, également, ajouter que la *républicanisation* des armées africaines répond à l'aversion, désormais, proclamée de l'OUA (maintenant UA), contre ce qu'elle considère, à travers *La Déclaration de Lomé* (2000), comme des « changements anticonstitutionnels de gouvernement[2297]», à savoir :

- un coup d'état militaire contre un gouvernement issu d'élections démocratiques ;

- une intervention de mercenaires pour renverser un gouvernement issu d'élections démocratiques ;

- une intervention de groupes dissidents armés et de mouvements rebelles pour renverser un gouvernement issu d'élections démocratiques ;

- le refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières ;

Comme mesures coercitives en cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement, la *déclaration de Lomé* prévoyait que « le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général doivent, au nom de l'OUA, condamner immédiatement et publiquement un tel changement et demander instamment le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel ». C'est conformément à ces dispositions que l'UA et la CEDEAO condamnèrent unanimement le coup d'État de septembre 2015 au Burkina-Faso contre le régime de transition du Président Kafando[2298]. Par la suite, en juillet 2002, avec l'adoption de l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine, ces dispositions qui condamnent les changements anticonstitutionnels furent intégrées à l'article 7 alinéa g du *Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité,* qui « impose, conformément à la Déclaration de Lomé des sanctions chaque fois

[2296] France 24, AFP et Reuters : « *Burkina-Faso : Roch Marc Kaboré remporte l'élection Présidentielle dès le premier tour* », 01 décembre 2015, disponible à l'adresse : www.france24.com/fr/20151201-burkina-faso-kabore-presidentielle-compaore, consulté le 02/ 09/2016.

[2297] Lire, *Déclaration sur le cadre de réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernements,* Lomé (Togo), 2000, p.4.

[2298] Agnès Rotivel, « Les pays africains ne peuvent pas soutenir ce coup d'État au Burkina-Faso », La Croix, publié le 18/09/2015, sur :https://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Les-pays-africains-ne-peuvent-pas-soutenir-ce-coup-d-Etat-au-Burkina-Faso-2015-09-18-1357758.

qu'un changement anticonstitutionnel de gouvernement se produit dans un État membre[2299]. » La condamnation des changements anticonstitutionnels de gouvernement par l'UA semble aujourd'hui fortement dissuasive, dans la mesure où il fallut attendre novembre 2017, c'est à dire, plus de 2 ans après le putsch manqué au Burkina-Faso pour voir l'UA condamné le putsch au Zimbabwe. Toutefois, l'apathie de l'UA peu encline à condamner les rébellions armées en Côte d'Ivoire (entre 2002 et 2010[2300]), en Libye (2011) et le coup d'État en Égypte (2013) pourraient constituer des tempéraments à l'efficacité et à l'effectivité de l'arsenal coercitif africain en la matière.

Mais, en fin de compte, on peut légitimement penser que l'évanescence des putschs et autres rebellions armées, depuis le début de la décennie 2010, procède non seulement, de la maturation des opinions publiques africaines (Burkina-Faso), de la *républicanisation* des armées (Burkina-Faso) et des résolutions dissuasives adoptées par les institutions africaines, tant au niveau sous-régional, qu'à l'échelle continentale.

D'autre part, le cas Burkinabé est symptomatique de l'effectivité naissante de la transition démocratique en cours en Afrique de l'ouest, précisément depuis 2010. Et si l'alternance démocratique est aujourd'hui ubiquiste en Afrique de l'ouest, c'est certes grâce, à la politisation de la masse populaire, à la *républicanisation* des armées évoquées ci-dessus, mais aussi, grâce à l'observation du respect du choix des urnes par les Chefs d'États sortants. Car les pays ouest-africains, berceaux traditionnels de coups d'États et de violences post-électorales, ont enregistré, ces dernières années, des changements démocratiques notoires, inédits. L'alternance démocratique, notamment, s'y est déroulée grâce à la tenue d'élections présidentielles, au cours desquelles, seuls les nationaux civils, et non militaires encore moins des forces extérieures, ont manifesté et imposer leur droit souverain par le biais du suffrage. On s'apercevra, par exemple, au Nigeria, que la double élection démocratique du Président Olusegun OBASANJO entre 1999 et 2007 a marqué la fin d'un cercle politique vicieux dans un pays où la force militaire a trop souvent été le moyen privilégié d'accession au pouvoir d'État.

[2299] Voir, *Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité,* Juillet 2002 , p.9.

[2300] En 2004, l'UA chargeait, en premier lieu, le Président sud-africains Thabo Mbeki comme médiateur en vue de l'obtention d'un cessez le feu. En second lieu, la résurgence du conflit, suite la crise post-électorale de 2010,propulsa de nouveau Thabo et le panel des chefs d'États africains, afin de trouver une solution à la crise. In, Le Monde.fr avec AFP, « La crise s'aggrave en côte d'Ivoire, malgré la médiation de l'Union africaine », publié le 05/12/210, sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2010/12/05/l-union-africaine-tente-une-mediation-en-côte-d-ivoire_1449293_3212.html. Or, le dénouement de la crise ivoirienne tel que nous l'avons présenté, ne constitue ni un succès pour la doctrine de « solutions africaines aux problèmes africains prônées par l'UA, ni une application scrupuleuse des textes condamnant les renversements de gouvernements élus.

Et nonobstant, la persistance de la double menace liée, d'une part, aux tensions interethniques meurtrières entre chrétiens et musulmans et d'autre part, au terrorisme de Boko Haram dans le nord-est du pays, la transition démocratique s'est effectuée sans heurts majeurs entre le Président sortant Jonathan GOODLUCK et Muhammadu Buhari ressorti vainqueur à l'issue de l'élection présidentielle des 28 et 29 mars 2015. Cette alternance démocratique à la tête de la république fédérale du Nigeria est non négligeable, car historique. Elle confirme et entérine l'entrée effective du pays dans l'ère démocratique, après avoir connu le règne presqu'interminable de la dictature militaire, au lendemain des indépendances, jusqu'à la première élection de Olusegun Obasandjo en 1999. Cette dynamique démocratique semble exceptionnelle, d'autant plus, que le Nigeria est jusqu'à preuve du contraire le Champion des putschs en Afrique, en comptant un nombre total de 7 coups d'États réussis depuis le premier (janvier 1966) fomenté par le Général Johnson Ironsi contre le gouvernement civil de Nnamdi Azikiwe, Premier Président du Nigeria indépendant.

Mais, la fin de la dictature militaire au Nigeria à travers le succès de la transition démocratique n'est désormais guère un cas isolé en Afrique de l'ouest. En Guinée, à l'issue du processus de transition, la victoire d'Alpha Condé face à Cellou Dallein Diallo à l'issue du second tour de l'élection présidentielle du 7 novembre 2010, consacrait le premier Président démocratiquement élu, dans ce pays n'ayant connu que 02 Présidents depuis l'indépendance: Hamed Sékou Touré (1958-1984) et Lassana Conté (1984-2008) si l'on exclut de cette liste le règne laconique du Capitaine putschiste Moussa Dadis Camara (2008-2009).

Au Mali, le coup d'État de la junte militaire emmenée par le Capitaine Sanogo fut une malheureuse interruption de la dynamique démocratique dans le pays impulsée depuis 1992 avec l'élection de Alpha Oumar Konaré jusqu'au renversement en mars 2012 du dernier Président élu Amadou Toumani Touré. Nonobstant, cet épisode belliqueux couplé à l'arborescence djihadiste au nord du pays, le Mali a tant bien que mal reprit sa marche démocratique de l'avant. Ainsi, grâce à la tenue du second tour de l'élection présidentielle du 11 août 2013, le Mali retrouvait à sa tête un nouveau président, Ibrahim Boubakar Kéita issu des urnes avec près de 78% des voix[2301].

[2301] RFI, « Ibrahim Boubakar Keita officiellement Président ce mercredi », publié le 04/09/2013, sur :http://www.rfi.fr/afrique/20130904-mali-investiture-ibrahim-boubacar-keita-president.

Au Sénégal, Depuis la démission de Senghor en 1980, le pouvoir s'est depuis toujours transmis pacifiquement entre Abdou Diouf (1981-2000), Abdoulaye Wade (2000-2012) jusqu'à l'actuel Président Macky Sall. De même, au Liberia, pays longtemps déchiré par l'instabilité politique depuis 1980 et l'assassinat du Président Afro-américain William Tolbert par Samuel Doe, puis l'épisode autoritaire du Front patriotique national du Liberia de Charles TAYLOR, l'élection de Ellen Johnson Sirleaf, au second tour de l'élection présidentielle de novembre 2005, peut être considérée comme la première vraie transition démocratique dans le pays. Cette dynamique démocratique s'est confirmée récemment avec l'élection de l'ex-star du football libérien Georges Weah, suite au retrait effectif de la Présidente sortante Ellen Johnson, qui a honoré ses deux mandats présidentiels entre 2005 et 2018.

De la même manière, certains régimes et leaders politiques qui semblaient inamovibles ont fini par chuter en se soumettant au verdict des urnes. Dans le micro-Etat Gambien, la défaite de Yahya Jammeh au pouvoir depuis 22 ans en est l'archétype. En effet, même si des signes du mécontentement à l'égard de la politique du Président Yahya Jammeh était déjà ostensibles, avec le coup d'État manqué du 30 décembre 2014[2302], il s'est produit 02 ans plus tard, la plus inattendue, voir la plus extraordinaire des alternances démocratiques en cours en Afrique de l'ouest, après certainement le cas burkinabé d'octobre 2014. En effet, Président depuis 1994, soit 22 ans, à la suite d'un coup d'État, par lequel il renversa Dawda JAWARA premier Président de la République de Gambie, Yahya Jammeh candidat à sa propre succession pour un cinquième mandat fut battu, contre toutes attentes, lors du scrutin présidentiel uninominal du 1*er* décembre 2016. En recueillant 263 515 voix contre 212 099 voix, le Challenger et unique candidat du principal parti d'opposition, le Parti Démocratique Uni (UDP), Adama Barrow parvenait à terrasser celui qui apparaissait être un grand baobab dont les racines autoritaires semblaient inexorablement ancrées dans le sol du palais présidentiel de Banjul. La défaite de celui que l'on surnommait le « Big Man » Yahya Jammeh est d'autant plus retentissante, que la répression pré-électorale contre l'opposition laissait présagée une victoire sans conteste du Président sortant. En effet, la tête de proue de l'opposition, leader charismatique de l'UDP et opposant historique Ouseinou DARBOE, était déjà écartée de la présidentielle par la limite d'âge constitutionnelle de 65 ans. En outre, sa condamnation à 3 ans

[2302] Il s'agit du coup d'État manqué du 30 décembre 2014 tenté en l'absence du président Jammeh de Banjul ourdi par Papa Fall (Ex-membre de l'Us Air Force) et Thierno Njie (Homme d'affaires américain d'origine gambienne). A lire dans, Mehi Ba, « Coup d'État manqué en Gambie : les détails de l'opération selon le FBI américain », *Jeune Afrique*, publié le 06/01/2015, sur : http://www.jeuneafrique.com/35804/politique/coup-d-tat-manqu-en-gambie-les-d-tails-de-l-op-ration-selon-le-fbi-am-ricain/.

de prison pour avoir pris part à une manifestation interdite pendant laquelle il demanda que lumière soit faite sur la mort en détention de Solo Sandeng, opposant lui aussi à Jammeh, achevait de disposer favorablement les pions pour le Président sortant. D'ailleurs, à la question des violations des droits de l'homme et des partis d'opposition en Gambie soulevés par Ban Ki Moon et Amnesty International et répondit en leur demanda tout simplement d'« aller en enfer [2303]». C'est donc dans ce contexte absolument improbable, que le vent de démocratisation par l'alternance au sommet de l'exécutif en cours en Afrique de l'ouest a soufflé sur la Gambie. Malgré les ultimes rétropédalages du « Big Man », la passation effective de pouvoir entre les deux protagonistes a achevé de corroborer notre thèse du redressement politique en Afrique de l'ouest sous l'action des leviers démocratiques endogènes.

Somme toute, en dépit de la persistance des foyers politiques litigieux en Côte d'Ivoire et au Togo, les dynamiques socio-politiques démocratiques impulsées par le suffrage universel nationaliste, le respect de la légalité constitutionnelle par les armées ainsi que le respect de l'alternance démocratique par les exécutifs sortants, nous permettent, non seulement d'affirmer la convalescence démocratique des États ouest-africains pris individuellement, mais surtout de postuler que les effets de cette démocratisation entraînent par ricochet l'introversion de la vie politique dans ces États au détriment des ingérences politico-militaires occidentales, autrefois aussi récurrentes qu'ostensibles. Ainsi, au sujet, notamment, de l'affaiblissement de la *Pax Gallica,* devant les mutations politiques liées au vent de la démocratisation en Afrique, depuis le début des années 2000, sans vouloir minimiser l'influence française, on peut toutefois affirmer que la politique africaine de Paris dans le *Pré-carré* africain n'est désormais, ni fixe, ni sereine comme elle l'aurait été aux heures de gloire de la *Françafrique.* Autrement dit, devant le dynamisme démocratique, amorcé depuis le début des années 2000, dans l'ouest-africain francophone, l'erratisme de la politique menée par la France en Afrique contraste avec le pragmatisme ayant eu cours à l'âge d'or du *Foccartisme*. Et nous abondons dans un sens commun avec Jean Pierre-Bat, lorsqu'il écrit que le manque de clarté ou de maîtrise dans la conduite des affaires africaines de la France procède désormais des « rouages plus ou moins contrôlables du vote démocratique, à la lumière de la transition

[2303] Haby Niakaté, « *Yahya Jammeh : Ban Ki Moon et Amnesty International peuvent aller en enfer* », Jeune Afrique, 14 juin 2016.

militaire, qui désagrègent les habitudes et les garanties politiques françaises acquises auprès des régimes forts à parti unique[2304]. ».

Mais, l'ouest-africain en tant que communauté d'intégration régionale n'est pas en reste des dynamiques d'autonomisation vis à vis de la dépendance aux traditionnels partenaires occidentaux.

B. Les dynamiques régionales d'autonomisation vis à vis de l'extérieur

Il s'agit d'abord de présenter les initiatives portant sur les prémices de l'autonomisation africaine en matière du maintien de la paix et de la lutte anti-terroriste, avant de présenter l'approfondissement de l'intégration économique au sein de la CEDEAO comme facteurs de jugulation, bien que puérils, de la trop forte extraversion politico-militaire et économique des États de la sous-région vis à vis de l'occident.

1. Les débuts prometteurs de l'appropriation par les africains du maintien de la paix et de la lutte anti-terroriste

Née de la volonté des pays membres de l'Union Africaine d'assurer eux-mêmes la prévention, la gestion, le règlement des conflits et la reconstruction post-crise, *l'Africanisation* des défis en matière de paix et de sécurité a été posée par l'instauration de l'Architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union Africaine (ASPA), aux termes du protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité (CPS) adopté à Durban le 09 juillet 2002 et entré en vigueur en décembre 2003. L'ASPA recouvre une panoplie d'objectifs tous liés à la prévention, au règlement des conflits, puis à la consolidation de la paix à la fin des conflits en Afrique, à travers:

- L'alerte rapide et la prévention des conflits (article 12 Protocole de Durban) ;

- Le rétablissement de la paix et le soutien à la paix, la consolidation de la paix, la reconstruction et le développement post-conflit (article 14 Protocole de Durban);

- La promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit (article 3 alinéa f Protocole de Durban);

[2304] Ibid.p.681.

- L'action humanitaire et la gestion des catastrophes (article 15 Protocole de Durban) ;

Néanmoins, l'ASPA reste un programme de sécurité et non un organe proprement dit de l'UA. Ainsi, la mise en œuvre de l'ASPA découlant de l'accord de Durban est principalement échue au CPS, qui en constitue le principal organe exécutif. Autrement dit, l'ASPA est l'agenda sécuritaire africain et le CPS en est le principal *organe de décision*, conformément à l'article 2 alinéa 1er du protocole de Durban. Toujours suivant l'article 2 du Protocole de Durban, le CPS a la responsabilité première de *la prévention, la gestion et le règlement des conflits*. Le CPS est par ailleurs présenté comme « un système de sécurité collective, d'alerte rapide et de diplomatie préventive» devant permettre à l'UA d'être proactive face aux situations de crises et de conflits sur le continent [2305]. Il se réunit *aussi souvent que nécessaire* autour des représentants permanents, des chefs d'États et de gouvernement des États membres, au siège de l'UA. Quant à la présidence du CPS, elle échoit à tour de rôle, aux membres du CPS, dans l'ordre alphabétique de leurs noms (article 8 alinéa 6). Et chaque mandat présidentiel à la tête du CPS dure 1 mois. Enfin, concernant la prise de décision, il faut retenir que chaque membre du CPS dispose d'une voix (article 8 alinéa 12) et le quorum nécessaire est fixé aux 2/3 des membres (article 8 alinéa 8).

En outre, afin de mobiliser et d'optimiser toutes les capacités africaines en matière de prévention et de gestion de conflit sur le continent, le CPS est « appuyé dans l'accomplissement de son mandat[2306]» par diverses structures, à savoir:

La commission de l'UA : L'article 7 du protocole de Durban stipule, dans un premier temps que, le Président de la commission de l'UA doit être associé à toutes les décisions du CPS liées à la prévention des conflits, au déploiement de mission de paix visant à mettre fin à des conflits ou des situations de crimes de guerre et de génocides, aux activités de rétablissement et de consolidation de la paix. Dans un second temps, l'article 7 prévoit globalement que le Président de la commission devra, également, être associé aux décisions du CPS concernant la prise des sanctions prévues par la déclaration de Lomé, ainsi que l'application des conventions de l'OUA portant sur la lutte contre le terrorisme international, continental et régional. Réciproquement, selon l'article 10 du Protocole de Durban, le Président de la commission, sous

[2305] Voir, Article 6 relatif aux fonctions du CPS, Protocole de Durban 2002.
[2306] Cité par, « Architecture de paix et de sécurité : la feuille de route de l'Union africaine pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique », disponible sur :http://www.peaceau.org/uploads/architecture-africaine-de-paix-et-de-sy-curity-apsa-2-.pdf.

l'autorité du CPS, et en consultation avec toutes les parties impliquées dans un conflit, a la responsabilité de déployer « tous les efforts et toutes les initiatives jugées appropriées, en vue de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits ».

Le groupe des sages : Aux termes de l'article 11 du Protocole de Durban, le Groupe des sages est chargé d'appuyer les efforts du CPS et de ceux du Président de la Commission, principalement dans le domaine de la prévention des conflits. Il est composé de 05 «sages » qui doivent être des personnalités africaines « hautement respectées et qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement du continent ». Les sages ont pour rôle exclusif d'apporter leurs avis sur les questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique auprès du CPS et du Président de la commission.

Le système continental d'alerte rapide (SCAR) : Il répond à la nécessité de subodorer les prémices conflictuelles, afin de prévenir leur survenance sur le continent. Le SCAR repose essentiellement sur l'élaboration d'un module d'alerte rapide sur la base de divers indicateurs : politiques, socio-économiques, militaires et humanitaires objectifs, afin d'analyser l'évolution des situations de crises sur le continent et faire des recommandations aux CPS ainsi qu'au Président de la commission (article 12 protocole de Durban).

La force africaine en attente (FAA): Encore appelée *Force africaine prépositionnée*, la FAA est le résultat tardif d'un vieux vœu formulé par les Chefs d'États africains d'obédience panafricaniste, tel que KWAME Nkrumah, qui souhaitaient l'érection d'une force interafricaine pour surveiller la guerre civile au Tchad au début des années 1960. Après donc divers échecs et procrastinations, il fallut attendre près d'un demi-siècle plus tard pour voir l'Afrique institutionnelle se définir une ASPA. Aujourd'hui, la FAA doit permettre au CPS et au Président de la commission de l'UA d'assumer la responsabilité de décider du déploiement des missions africaines d'appui à la paix et d'intervention, conformément aux articles 4 et 7 du protocole de Durban. Le principe de la FAA consiste à tenir en alerte des contingents multitâches, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans les pays africains contributeurs et prêts à se déployer aussi rapidement qu'une crise éclaterait[2307]. Une fois déployée, la FAA pourrait assumer un éventail de fonctions, à savoir :

- Les missions d'observation et de contrôle ;

[2307] Conformément aux dispositions de l'article 13 du protocole de Durban.

- D'autres types de missions d'appui à la paix ;

- Une intervention dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité, conformément à l'article 4 et de l'Acte constitutif;

- Le déploiement préventif afin d'éviter qu'un différend ou un conflit ne s'aggrave, qu'un conflit violent en cours ne s'étende à des zones ou États voisins, ou la résurgence de la violence après que des parties à un conflit sont parvenues à un accord ;

- La consolidation de la paix, notamment le désarmement et la démobilisation après les conflits ;

- L'assistance humanitaire pour atténuer les souffrances des populations civiles dans les zones de conflit et les actions visant à faire face aux catastrophes naturelles ;

- et toutes autres fonctions que pourrait lui confier le Conseil de paix et de sécurité ou la Conférence[2308].

A y regarder de plus près, la mise en place de la force africaine en attente de l'UA porte les desseins d'autonomisation, en matière de sécurité et de maintien de la paix nourris par tout un continent, d'autant plus que, depuis la première opération de maintien de la paix en Égypte, à travers la Force d'Urgence des Nations Unies (FUNU) en 1956, lors de la crise du canal de suez, 71 OMP ont été déployées par l'ONU à travers le monde, dont 31 opérations lancées dans 19 États africains, tous subsahariens, à l'exception de celle en cours au Sahara occidental. Précisons, au passage que, sur les 31 OMP lancées sur le continent africain, 22 OMP y sont déjà terminées et 9 sont en cours en 2018. En clair, pour assurer la sécurité et le maintien de la paix sur le continent, depuis les indépendances, l'UA a plus souvent eu recours aux casques bleus de l'ONU qu'elle n'a développé sa propre capacité militaire opérationnelle. Mais, suite aux effets combinés des « reformes Brahimi » sur les OMP, ainsi qu'à l'instauration de l'ASPA, une nouvelle génération des OMP a vu le jour. Elle favorise désormais la participation, de plus en plus importante, des armées Africaines aux efforts de maintien de la paix sur le continent, conformément aux dispositions de l'article 17 du l'architecture de paix et de sécurité en Afrique : « *Dans l'exercice du mandat qui est le sien dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, le Conseil de paix et de sécurité coopère et travaille en étroite*

[2308] Ibid.

collaboration avec le Conseil de sécurité des Nations unies, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. » C'est donc suivant ce cadre que l'*africanisation* du maintien de la paix dans l'État implosé de Somalie fut autorisée par le conseil de sécurité des nations unies, en février 2007, à travers le déploiement de 6000 soldats de la mission de l'UA en Somalie (AMISOM). Cette mission de l'UA en Somalie composée essentiellement de soldats africains, en dépit des revers subis contre les milices islamistes Shebabs, de son sous-équipement à cause du manque de moyens[2309], reste tout de même une avancée historique en matière d'appropriation du maintien de la paix par l'UA à travers la FAA. Car il ne faut pas oublier que l'AMISOM s'est déployée dans cet État plus que fragile, où aucune des missions militaires multinationales précédentes (ONUSOM I 1992, Opération *Restore Hope* 1992, ONUSOM II 1993) n'a réussi à apporter la paix[2310]. On peut dès lors, considérer que l'AMISOM, nonobstant ses faiblesses actuelles, reste un exercice plus qu'encourageant pour la jeune FAA, dont on peut légitimement attendre qu'elle constitue le point de départ de *l'africanisation* totale du maintien de la paix sur le continent. On pourrait, également citer l'éphémère Mission Internationale de soutien au Mali sous conduite Africaine (MISMA) autorisée par la résolution 2085 du CSNU, comme deuxième cas d'*africanisation* du maintien de la paix sur le continent. Même si, à cause de la lenteur de son déploiement aggravé des offensives éclaires djihadistes, le Mali n'a dû son salut qu'à l'opération française *Serval l*ancée le 11 janvier 2013. De sorte que la MISMA crée le 17 janvier 2013, très vite dépassée par les événements, fut aussitôt dissolue puis relayée le 1er juillet 2013 par la Mission multidimensionnelle intégrée des nations unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA). Finalement, en dépit des nombreuses faiblesses et échecs enregistrés par l'AMISOM et la MISMA, elles doivent être toutefois regardées comme des prémices de la puérile autonomisation africaine, en matière de maintien de la paix sur le continent, en lieu et place des forces multinationales étrangères autrefois appelées systématiquement en renfort.

Mais, ces opérations de maintien de la paix ont un coût prohibitif. C'est pour y subvenir que le Protocole de Durban a prévu un fonds pour la Paix.

Le fonds pour la paix : Il est prévu par l'article 21 du Protocole de Durban qui dispose que, le fonds de la paix est un fonds spécial alloué au CPS, en vue d'assumer le coût financier

[2309] Lu sur: http://amisom-au.org/fr/about-somalia/brief-history/,. Consulté le 02/02/2018.
[2310] Lire davantage sur les échecs de ces opération de rétablissement ou de maintien de la paix en Somalie, sur : http://amisom-au.org/fr/about-somalia/brief-history/,. Consulté le 02/02/2018.

des missions de paix et autres activités opérationnelles liées à la paix et à la sécurité. Le même article précise l'origine continentale des contributions au Fonds de la paix : « *Le Fonds de la paix est alimenté par des crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'Union, y compris les arriérés de contributions, les contributions volontaires des États membres et d'autres sources en Afrique, y compris le secteur privé, la société civile et les particuliers, ainsi que par des fonds provenant d'activités de mobilisation de ressources*. » Afin de concrétiser cet élan d'autonomie financière, en juillet 2016, les chefs d'États et de gouvernement africains s'étaient engagés à instituer un prélèvement de 0,2% sur les importations d'origine non-africaine dite « Taxe Kaberuka », afin de répondre au défi, plus général du financement du budget de l'UA et plus spécifiquement de celui du financement du fonds de la paix, qui compterait pour 25% du budget de l'Organisation [2311]. Concrètement il a été décidé que, grâce aux prélèvements sur les importations des produits non-africains, les 05 CER du continent fournissent au moins 65 millions de dollars $ par an jusqu'en 2020, date à laquelle ce montant pourrait être revu à la hausse, c'est à dire jusqu'à 80 millions de dollars $[2312]. Cette mesure porte un véritable dessein d'émancipation financière de l'UA, d'autant plus que jusqu'aujourd'hui, le budget de l'UA, dont dépendent les dépenses inhérentes aux programmes de maintien de la paix, reste considérablement tributaire des contributions des partenaires étrangers. Ces derniers (UE, USA, Chine, Turquie etc…) devraient encore, par exemple, financer les ¾ du budget 2017 de l'UA qui s'élève à 782 millions de dollars $[2313], soit près de 580 millions de dollars contre environ 200 millions de contributions africaines propres. Ainsi, on peut, certes, concéder que la réduction de la dépendance financière de l'UA, et notamment de la FAA, vis à vis des pays occidentaux ne s'estompera guère immédiatement. Mais, il est important de relever que 10 pays africains, dont la Côte d'Ivoire et la Guinée, sans atermoyer, ont déjà intégré la «Taxe Kaberuka» dans leurs législations nationales [2314]. Cette donnée constitue pour l'UA un indicateur encourageant dans la quête de l'autonomisation financière globale, et spécifiquement celle liée à la sécurité et au maintien de la paix sur le continent.

[2311] Communiqué de presse de l'UA, « L'UA adopte le fond pour la paix », Kigali, 18 juillet 2016. Consulté sur : http://reffop.francophonie.org/sites/default/files/fichiers_actualites/communique_de_presse_ua.pdf, le 01/02/2018.

[2312] Ibid.

[2313] Justine Rodier, « Comment l'Union Africaine est-elle financée ? » Jeune Afrique, publié le 06/07/2017, sur :http://www.jeuneafrique.com/454759/politique/financement-union-africaine-budjet-bailleurs-fonds-independance/. Consulté le 01/02/2018.

[2314] Mar Bassine, « Union Africaine : *10 pays ont déjà adopté la taxe de 0,2% pour le financement de l'UA* », publié par le *360Afrique.com*, sur :http://afrique.le360.ma/autres-pays/politique/2017/07/04/13126-union-africaine-10-pays-ont-deja-adopte-la-taxe-de-02-pour-le-financement-de-lua-13126.

Par ailleurs, selon l'article 16 du Protocole de Durban, l'ASPA prévoit l'existence d'une relation très étroite entre l'UA, qui a la responsabilité principale de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits propres aux principales zones d'intégration régionales du continent. Cette relation UA-CER constitue l'un des piliers devant garantir la viabilité et l'efficacité de l'ASPA, aux termes de l'Article 16 du protocole de Durban, qui dispose que :

> « Les Mécanismes régionaux font partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, qui assume la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. A cet égard, le Conseil de paix et de sécurité et le Président de la Commission harmonisent et coordonnent les activités des Mécanismes régionaux dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité, afin que ces activités soient conformes aux objectifs et aux principes de l'Union ».

C'est dans ce cadre que s'est inscrit la mise en place d'une force en attente de la CEDEAO (FAC) en remplacement de l'ECOMOG à partir de 1999. En effet, au début des années 1990, l'éclatement des guerres civiles, successivement dans 04 États ouest-africains, conduira à la conceptualisation ainsi qu'aux premiers déploiements du groupe de contrôle de cessez-le -feu de la CEDEAO connu sous l'acronyme anglais ECOMOG (*ECOWAS Cease-Fire Monitoring Group).* Depuis sa création, L'Ecomog est intervenu au Liberia (Ecomog 1990-1998 ; Ecomil 2003), Sierra Leone (Ecomog II 1997-2000), Guinée-Bissau (1998-1999) et Côte d'Ivoire (Ecomici 2003-2004)[2315]. Mais les contestations nées du tropisme nigérian, ainsi que du peu de légitimité populaire d'Ecomog [2316] dont la force, vont pousser la CEDEAO à corriger et institutionnaliser son système de sécurité collective en adoptant en décembre 1999, le *Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement de conflits, de maintien de la paix et de la sécurité*. Ce protocole de 1999 vise en son article 21 à institutionnaliser Ecomog, qui est au départ une force d'interposition, en inscrivant ses opérations de maintien

[2315] Joséphine Diallo, « L'intégration régionale sécuritaire de la CEDEAO », p.2. A lire sur: file:///C:/Users/docte/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/4-%20Note%20bibliographique_%20CEDEAO.pdf.

[2316] Lors de ses interventions dans les États ouest-africains en guerre civile, Ecomog a commis plusieurs erreurs tendant à la décrédibiliser. D'une part, le contingent aurait entretenu des relations de circonstances très douteuses, qualifiées même de collusoires par certains observateurs, avec des groupes rebelles peu recommandables au Liberia (ULIMO), et en Sierra Leone avec les sociétés privées Sandline International et Outcome Executive. D'autre part, les bombardements aériens d'Ecomog ont enfrein les règles du DIH sur la protection des cibles civiles au cours des hostilités. Ainsi, il a été rapporté qu'en 1993 un post frontière ivoiro-libérienne a été bombardé causant 06 blessés graves. Le 16 novembre 1992 Ecomog a également bombardé *Catholic Relief Service* à Buchanan (Liberia), détruisant d'importantes quantité de nourriture. Etc.....

de la paix dans la durée. Et l'article 52 du protocole de décembre 1999 de rajouter que : « *Dans la mise en œuvre du présent Mécanisme, la CEDEAO coopérera pleinement avec le Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion, et le Règlement des Conflits* ».

C'est ainsi que, le 24 juin 2004 à Abuja, la Commission de défense et de sécurité de la CEDEAO allait faire correspondre ses aspirations sécuritaires sous-régionales à celles portées par l'ensemble continental à travers le Protocole de Durban, en transformant l'Ecomog en FAC[2317]. Multidimensionnelle et poursuivant l'objectif ultime de maintien de la paix et de la sécurité, la FAC a 03 composantes. La première composante militaire doit être composée d'un groupement de force de près de 2500 hommes, susceptibles d'être déployés rapidement. Néanmoins, en raison des diatribes contre le tropisme nigérian sur l'ECOMOG, le protocole de décembre 1999 a prévu la contribution de tous les États membres de la CEDEAO à la constitution de la FAC, à raison d'un bataillon par pays (article 28 protocole de décembre 1999), avec un commandement nommé par le conseil de médiation et de sécurité au niveau des Chefs d'État et de gouvernement, sur recommandation du Président de la commission de la CEDEAO [2318] . La seconde composante de la FAC est civile. Elle devrait être composée d'ingénieurs, de personnels médicaux, de travailleurs sociaux, etc… Enfin, la troisième composante de la FAC est policière. En somme, le total des effectifs de la FAC doit être porté à 6500 hommes[2319].

En outre, la CEDEAO a décidé de l'établissement du siège de la FAC à Abuja, ainsi que de la mise en place de ses installations logistiques et d'un dépôt humanitaire, respectivement en Sierra Leone et au Mali[2320]. Aussi, pour assurer la formation des contingents de la FAC, la CEDEAO a désigné 03 centres d'excellence dans la sous-région, à savoir : l'École de maintien de la Paix de Bamako (EMP), The Kofi Annan international Peacekeaping training center (KAIPC) et le National Defense College (NDC) à Accra (Ghana)[2321]. Grâce à ces dispositifs, les troupes de la FAC ont déjà régulièrement bénéficié de formation et d'exercice conjoint de maintien de la paix[2322]. Jean-Jacques Konadjé a, par exemple, cité les exercices de poste de commandement (PC) de Dakar (juin 2006) et d'Accra (décembre 2007), et surtout l'exercice interarmées

[2317] Jean-Jacques Konadjé, « Quel rôle la force en attente de la CEDEAO peut-elle joué au Mali ? », Réseau de recherche sur les opérations de la paix, publié le 23 janvier 2013, sur :http://www.operationspaix.net/83-dossier-du-rop-quel-role-la-force-en-attente-de-la-cedeao-peut-elle-jouer-au-mali-.html, consulté le 02/02/2018.
[2318] Joséphine Diallo, « L'intégration régionale sécuritaire de la CEDEAO »,op. cit., p.4.
[2319] Ibid.
[2320] Jean-Jacques Konadjé, « Quel rôle la force en attente de la CEDEAO peut-elle joué au Mali ? »,op. cit..
[2321] Ibid.
[2322] Joséphine Diallo, « L'intégration régionale sécuritaire de la CEDEAO »,op. cit., p.4.

multinational dénommé *Cohésion Bénin* organisé en avril 2010[2323]. Enfin, le protocole de 1999 stipule, également, aux articles 36 et 37, que le financement des opérations de la FAC peut provenir à la fois des États de la CEDEAO, de l'UA, mais également de l'ONU et d'autres agences internationales.

Somme toute, l'ASPA et la FAC doivent être perçues, en principe, comme des instruments sécuritaires au service des intérêts des États ouest-africains, dans la mesure où elles s'appuient essentiellement sur des capacités africaines pour se rendre opérationnelle. Au regard de l'avance prise par la CEDEAO à travers la mise en place de la FAA, certains spécialistes dont que Jean-Jacques Konadjé tire la conclusion que, « toutes ces initiatives font de la CEDEAO, la CER, dont les réalisations en matière de constitution de la FAA sont les plus avancées[2324]».

Cependant, on peut s'apercevoir que la FAC s'était assez focalisée sur la prévention et la gestion des conflits conventionnels (CANI, CAI), ainsi que sur les situations de changements anticonstitutionnels de gouvernement (article 25 Protocole de 1999). De sorte que, la CEDEAO en conceptualisant la FAC, n'a pas vu venir la métastase du terrorisme djihadiste enclenchée à partir du nord-Mali en 2012, et qui menace désormais toute la sous-région ouest-africaine. D'où la nécessité pour les *pays du champ*, c'est à dire ceux des plus exposés à la menace terroriste, d'initier parallèlement une autre *africanisation* de la sécurité régionale, cette fois-ci, contre le terrorisme djihadiste. En d'autres termes, la baisse du nombre des conflits armés aussi bien internes qu'internationaux et la prolifération dans l'autre sens des réseaux terroristes djihadistes dans l'ouest-africain, a poussé les efforts de *l'africanisation* à s'étendre, également, à la lutte anti-terroriste, notamment avec la création de la force militaire du G5 Sahel, en partenariat avec certains pays occidentaux, notamment la France, les USA et l'UE etc.... En effet, le risque de l'envahissement total du Mali par des groupes armés djihadistes à partir du nord du pays en 2013, ainsi que l'arborescence de ces groupes à travers la sous-région ouest-africaine a mis à rude épreuve la FAC, qui à travers la MISMA, semblait alors devenue sclérosée voir inadaptée devant cette nouvelle menace. Au point où la France, à la demande d'un exécutif malien désemparé, due intervenir dès le 11 janvier 2013 pour repousser les assauts djihadistes à travers *l'opération Serval*.

[2323] Jean-Jacques Konadjé, « Quel rôle la force en attente de la CEDEAO peut-elle joué au Mali ? »,op. cit..
[2324] Ibid

Ce constat trivial de dépendance sécuritaire, liée à l'incapacité individuelle des États de la BSS et de la FAC en matière de lutte contre le terrorisme, a poussé les États de la région à diligenter la mutualisation leurs forces nationales pour rester en première ligne des opérations de lutte anti-terroriste aux côtés des forces armées françaises dans le sahel par le biais du G5 Sahel. Crée le 14 février 2014 à Nouakchott (Mauritanie), à l'initiative de 5 pays de la BSS, le G5 sahel porte, globalement, le dessein de garantir dans ces pays membres, *des conditions de paix, de sécurité et de développement durable*[2325]. Afin de parvenir à l'atteinte de ces objectifs globaux, le G5 sahel a défini 4 grands axes qui correspondant aux défis auxquels l'espace sous-régional est confronté. Parmi ces défis, celui concernant *la garantie permanente de la paix et de la sécurité* occupe une place prépondérante, notamment la lutte contre le terrorisme. Dans ce cadre, le 02 juillet 2017, lors d'un sommet du G5 sahel en présence du Président français Emmanuel Macron, les Chefs d'États membres du G5 sahel ont solennellement annoncé, la mise en place de la force conjointe du G5 Sahel contre le terrorisme. Cette force conjointe qui devra à terme être constituée de près de 5000 hommes a réalisé, en novembre 2017, sa première opération transfrontalière tripartite dénommée *Haw Bi.* Elle a mobilisé près de 700 soldats Maliens, Burkinabés et Nigériens [2326] . L'opération *Haw Bi* conduite par les postes de commandement de Niamey (Niger) et de Sévaré (Mali) a permis de confronter la force multinationale ouest-africaine de lutte anti-terroriste aux conditions de la réalité opérationnelle[2327].

En outre, au plan financier, le G5 Sahel a estimé le coût de fonctionnement de sa force conjointe à près de 423 millions d'euros pour sa première année[2328], début 2018. Mais, les États du G5 Sahel ne contribueront qu'à hauteur 10 millions chacun, soit 50 millions d'apport global, qui ne représente que le quart du financement nécessaire. Le reste est donc à rechercher auprès des partenaires extérieures, dont l'Union européenne qui a promis 50 millions d'euros, la France 8 millions à travers les moyens logistiques fournis dans le cadre de l'opération *Barkhane,* les États-Unis 60 millions et l'Arabie Saoudite 100 millions[2329]. Au regard de ces chiffres, le

[2325] Secrétariat permanent, *Stratégie pour le développement et la sécurité des pays du G5 sahel,* septembre 2016, p3.
[2326] Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane ». op.cit, p.9.
[2327] Ibid., p.9.
[2328] FRANCE 24, « Comment financer le force du G5 Sahel, qui doit prochainement mener sa première opération ? », publié le 30/10/2017, sur :http://www.france24.com/fr/20171030-sahel-afrique-onu-france-g5-financement-etats-unis-mali-mauritanie-tchad-niger-burkina-faso.
[2329] AFP, « Coup de pouce de l'ONU à la force naissante G5 Sahel », publié par Jeune Afrique, le 06/12/2017, sur :http://www.jeuneafrique.com/500936/politique/coup-de-pouce-de-lonu-a-la-force-naissante-g5-sahel/.

financement reste le maillon faible de cette volonté d'*africanisation* de la lutte antiterroriste au sahel.

En définitive, nonobstant, d'une part, la considérable dépendance de la force conjointe du G5 Sahel et de la FAC aux financements extérieurs, et d'autre part, son interdépendance avec les opérations militaires occidentales, elles restent un embryon prometteur de l'autonomisation des armées ouest-africaines en matière de sécurité, de maintien de la paix et de lutte contre le terrorisme. Ces forces pourraient à terme prendre le relais des forces étrangères engagées aujourd'hui sur les théâtres d'opérations africains en tant que force d'imposition de la paix et de lutte antiterroriste.

2. L'approfondissement de l'intégration économique communautaire ouest-africaine pour le développement, comme alternative à la forte extraversion économique des États ouest-africains

Crée le 28 mai 1975 par le traité de Lagos, à l'initiative des Présidents béninois Gnassingbé Eyadéma et nigérian Yakubu Gowon, la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO) est, depuis le traité révisé de Cotonou (Bénin) de 1993, la principale zone d'intégration sous-régionale. La CEDEAO poursuit le double objectif de promouvoir la coopération économique et politique entre les États membres de la sous-région. Autrefois, clivée entre les velléités de leadership nourries par les blocs francophones et anglophones, la CEDEAO n'a pas toujours consacré l'intérêt sous-régional des peuples de la communauté.

Mais, entre-temps, la globalisation des échanges à l'échelle mondiale a accru la concurrence entre blocs régionaux du monde entier. Dans cette nouvelle donne internationale, seules les zones les plus intégrées et les plus compétitives tirent profit significatif. De même, plusieurs facteurs tels que la faiblesse de la valeur du commerce extérieur des États de la CEDEAO car fortement primaires, la dépendance aux marchés extérieurs au détriment des échanges intra-régionaux, ainsi que la faiblesse du niveau de développement socio-économique au plan communautaire, vont faire prendre conscience aux chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO de l'urgente nécessité d'encourager, de stimuler et d'accélérer l'intégration sous-régionale au service du rehaussement du niveau de vie de leurs populations.

Ainsi, parmi les avancées de l'intégration économique communautaire enregistrées ces

dernières années, certaines sont susceptibles de constituer une vraie alternative à la trop grande extraversion économique des États ouest-africains vis-à-vis de l'occident, en permettant une croissance économique communautaire inclusive. Nous avons décidé de présenter ces avancées sous deux catégories. Dans un premier temps, nous essayerons de présenter l'approfondissement du marché commun de la CEDEAO au service du renforcement du commerce intra-communautaire comme alternative à la réduction de la dépendance aux marchés occidentaux. Dans un deuxième temps, il s'agit d'analyser le projet de monnaie unique de la CEDEAO, non seulement, comme moyen d'affermissement de l'intégration monétaire au sein de la CEDEAO, mais surtout comme solution au maintien du franc CFA utilisé par les PAZF ouest-africains et vivement pourfendu actuellement.

a. L'approfondissement du marché commun de la CEDEAO au service du renforcement des échanges intra-communautaires, comme alternative à la dépendance aux marchés occidentaux

En premier lieu, l'adoption de mesures favorables au développement des échanges commerciaux intra-communautaires et transfrontaliers dans l'ouest-africain peut servir à réduire la grande dépendance de la région vis-à-vis des marchés occidentaux, notamment, de l'UE et des États-Unis. Car, comme nous l'avons vu plus haut, plusieurs facteurs tels que l'économie coloniale de rente perpétuée par les accords commerciaux préférentiels UE-ACP ou encore l'AGOA ont, depuis la colonisation jusqu'à nos jours, fortement encouragé la spécialisation primaire des exportations africaines, mais surtout accru la dépendance de ces dernières aux marchés occidentaux. Rappelons en chiffres que, les exportations de matières premières de l'ouest-africain à destination de l'UE ont représenté près de 68,7%, tandis que les produits manufacturés en provenance de l'Europe représentaient 75,7% des importations de la CEDEAO en 2002.

De plus, la spécialisation primaire ouest-africaine a, en outre, longtemps limité les échanges au sein de la CEDEAO, dans la mesure où les exportations cristallisées autour du bois, pétrole, Coton, hévéa etc..., répondait avant tout aux demandes du marché occidental. Ainsi, les exportations primaires de certains pays ouest-africains producteurs de coton (Burkina, Mali) ou de cacao (Côte d'Ivoire, Ghana) se sont retrouvées très souvent plus concurrentes que complémentaires dans le cadre d'un commerce régional[2330]. De sorte que, globalement, les

[2330] KAKO Nubukpo, « Le franc cfa et le financement de l'émergence en zone franc », in *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA* ?, op.cit. p.132

échanges intra-africains sont restés atones. Ainsi, selon l'indice de connectivité mondial (ICM) de DHL de septembre 2014, seulement 20% de la production régionale africaine est restée sur place[2331]. Tandis que, l'OMC réduit de peu ce chiffre en le ramenant à près de 17% (OMC rapport 2015). Ce qui signifie que plus de 80% des productions africaines sont exportées, principalement vers l'Union Européenne, la Chine et les États-Unis[2332]. Et concernant les États de la CEDEAO, à cette même période, les échanges commerciaux intra-régionaux représentaient un peu plus de 10% des importations de la sous-région, estimées entre 10 et 15 milliards de dollars par an[2333]. Or, à titre de comparaison, plus de 68% des échanges commerciaux européens se réalisent sur le « vieux continent » (Source Rapport OMC 2015). Cela pourrait revenir à dire, non seulement que le commerce intra-africain en général et ouest-africain en particulier, reste relativement très faible. Mais, on pourrait aussi déduire de cette situation, que le potentiel du commerce intra-africain reste largement inexploité. Et que une fois optimisé permettrait, non seulement, de réduire la traditionnelle dépendance au marché occidental, ainsi qu'à l'économie de rente, mais aussi à constituer *in fine* un puissant levier de développement socio-économique endogène.

Devant l'irréfutabilité de ces chiffres, plusieurs mesures de parade ont été adoptées par les États de la CEDEAO, afin de réduire cette forte dépendance commerciale aux marchés occidentaux et par conséquent, remédier à l'atonie des échanges intra-communautaires. Pour y parvenir, il a été décidé de s'attaquer, en premier lieu, aux obstacles tarifaires et non- tarifaires qui ont longtemps constitué un obstacle majeur pour le processus d'intégration en Afrique de l'ouest. D'où, l'adoption des mesures nationales et communautaires adoptées pour leur élimination[2334]. Cette lutte consiste à identifier, répertorier et proposer des solutions pour éradiquer des pratiques qui sont susceptibles de gêner la libre circulation des marchandises[2335]. Les obstacles auxquels les entreprises font régulièrement face sont le maintien des droits de

---

[2331] Loic Ntoutoume, « l'Afrique est le continent le moins intégré au monde », Gabon Review, 02 octobre 2014, lu sur : http://gabonreview.com/blog/lafriquecontinent-moins-integre-au-monde/, le 02/12/2017.
[2332] Ibid.
[2333] Kofi Gabriel, « CEDEAO : le commerce intra-régional pèse entre 15 et 20 milliards de dollars », publié le 26/04/2017, sur : http://afrique.le360.ma/côte-divoire-senegal/economie/2017/04/26/11376-cedeao-le-commerce-intra-regional-pese-entre-15-et-20-milliards-de-dollars-11376.

[2334] Rapport ministère de l'intégration africaine et des ivoiriens de l'extérieur, *quelles solutions aux Obstacles dans la cadre du commerce régional?*, P1. A lire sur : file:///G:/DROIT%20DU%20COMMERCE%20INTERNATIONAL/LES%20APE%20ET%20L'AFRIQUE%20DE%20L'OUEST/l'integration%20eco%20en%20afrique%20de%20l'ouest%20et%20la%20lutte%20contre%20les%20barrieres%20au%20commerce.pdf
[2335] Ibid. P2.

douane sur les produits originaires, les obstacles non tarifaires (la multiplicité des documents à obtenir pour l'importation ou l'exportation de marchandises, les tracasseries routières, la non reconnaissance des certificats d'origine, etc.)[2336]. Face à cette situation, les États et les instances communautaires ont pris des mesures pour réduire, voire éliminer ces obstacles.

Ainsi, l'instauration d'une union douanière dans l'espace CEDEAO en 2015, s'inscrit dans cette vision. Au terme du processus, la CEDEAO est devenue une Union Douanière au sens de l'Article XXIV du GATT, et reconnue comme telle par l'OMC. Le tarif extérieur commun (TEC) est un droit de douane commun à tous les membres d'une union douanière. Le processus est maintenant achevé, suite à la signature en juin 2014, d'un TEC au taux de 35%, le 1er Janvier 2015. Ce taux était anciennement appliqué entre pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Par conséquent, à partir du 1er janvier 2015, les pays membres de la CEDEAO devait appliquer le nouveau Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO qui s'élève à 35%. Pour s'assurer de l'opérationnalité d'un tel dispositif, des actions communautaires et des mesures juridiques ont été adoptées.

Les premières dispositions concernent la création de l'Observatoire des pratiques anormales de l'UEMOA et les Postes de contrôle juxtaposés. L'observatoire a pour mission de présenter des informations sur le nombre de contrôles, les pots de- vin et les temps de contrôle recueillis sur les corridors en Afrique de l'Ouest. Ces rapports sont, ensuite, diffusés auprès des États et des instances communautaires pour décision à prendre. En outre, les postes de contrôle juxtaposés consistent à combiner en un seul poste deux postes de contrôle de deux pays voisins. Il s'agit donc de la concentration des fonctions des différentes administrations de deux pays dans un espace de travail partagé pour les formalités de sortie d'un pays donné et d'entrée dans un autre. Ces postes constituent des cadres de facilitation et de gestion transfrontalière qui engendrent de nombreux et importants avantages en termes de sécurité, de mobilité humaine, de facilitation des échanges commerciaux, de réduction des pertes de temps, des coûts des transports et des marchandises[2337].

Les secondes mesures sont juridiques. Elles visent l'harmonisation de certaines dispositions en matière de normalisation, de certification, d'accréditation et de la qualité des produits échangés au niveau sous-régional[2338]. Ainsi, l'UEMOA a créé l'organisme régional de

[2336] Ibidem.
[2337] Ibidem.
[2338]Ibidem.

normalisation, certification et de promotion de la qualité (NORMCERQ). L'objectif est d'aboutir à des règles communes dans ces différents domaines et éviter que les États s'appuient sur leur législation nationale pour entraver le commerce régional. En outre, toutes ces mesures s'inscrivent également dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, selon les critères de *Doing Business* de la Banque mondiale, notamment, en ce qui concerne les mesures de *facilitation du commerce transfrontalier*.

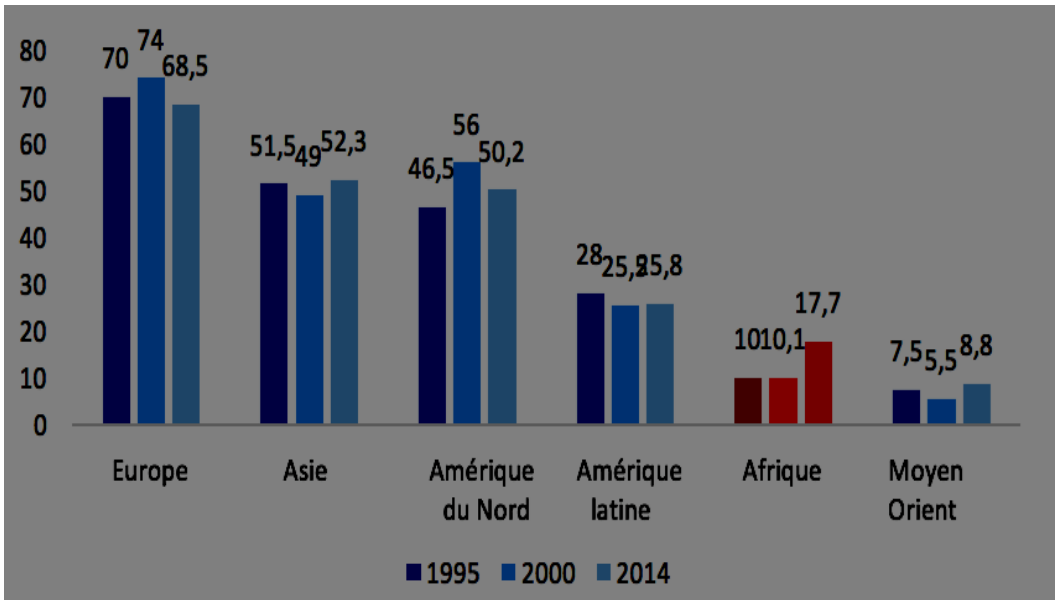
Par conséquent, on peut être optimiste quant aux effets de création de trafics attendus au sein de la CEDEAO. Ces derniers pourraient représenter une amélioration de l'allocation des ressources. En théorie, ces effets de trafic correspondent à l'élargissement d'un marché qui se crée du fait de la disparition des barrières douanières et bénéficie encore davantage d'une monnaie unique qui supprime les coûts de transaction[2339]. Il en résulterait des gains d'efficacité par des économies d'échelle[2340] et, à la condition que ces producteurs soient plus efficaces que les offreurs du reste du monde, un gain en bien-être. Car en théorie, la baisse de la protection douanière consécutive à l'instauration effective du marché commun et de l'adoption du TEC par les pays non membres de l'UEMOA pourrait avoir au moins deux conséquences positives : une amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs et un renforcement de la compétitivité de certains secteurs économiques. En réduisant les droits de douane sur les importations intra-CEDEAO et en baissant les tarifs douaniers des non-membres de l'UEMOA, les prix des denrées importées au sein de la communauté vont baisser. Une partie de cette baisse devrait se répercutée sur les consommateurs de la communauté. Un impact positif de la baisse des droits de douanes est donc l'augmentation du pouvoir d'achat des populations ouest-africaines. De même, les biens intermédiaires consommés par les industries et les intrants pour l'agriculture étant largement importés, la baisse de leur prix devrait renforcer la compétitivité des entreprises ou des agriculteurs les utilisant.

En plus de procurer le bien-être aux consommateurs et donner du dynamisme à l'activité des agents économiques ouest-africains, l'intégration pourrait également permettre de faire progresser, aussi bien les chiffres que la réalité des échanges intra-communautaires, qui restent, encore, largement dépendants des échanges avec l'Europe, les États-Unis et la Chine. Car,

[2339]Consulter l'adresse : www.ue2008.fr/regionalisation-de-leconomie-mondiale, dans la catégorie : *L'Europe dans le monde, Union Européenne*, 22 mai, 2013.

[2340] Une économie d'échelle correspond à la baisse du coût unitaire d'un produit qu'obtient une entreprise en accroissant la quantité de sa production. On parlera ainsi d'économie d'échelle si chaque bien produit coûte moins cher à produire lorsque les quantités produites ou vendues augmentent

même s'il est assez tôt pour évaluer les conséquences de telles mesures de facilitation du commerce au sein de la CEDEAO, il est en revanche possible de faire remarquer, sur la base du rapport de l'OMC 2015, une progression non-négligeable des échanges commerciaux intra-régionaux africains, passés de 10% en 1995 à 17,7% en 2014. Sachant que plusieurs des reformes de facilitation des échanges intra-régionaux en Afrique sont intervenues autour de l'année 2015, on est en droit de croire que ces chiffres sur la connectivité commerciale intra régionale grimperont sous l'effet des réformes récemment amorcées.



Source/OMC, 2015. Cité par Vera Songwe, « L'intégration économique en Afrique, un projet en cours », 22/12/2016.

Par ailleurs, conscients que la réussite de l'intégration sous-régionale selon le projet de la CEDEAO doit relever d'autres importants défis à savoir, les infrastructures de transport et celles nécessaires à l'industrialisation, les autorités étatiques appuyées par le secteur privé africain s'y sont épanchées. A ce niveau, plusieurs projets dont l'autoroute Abidjan-Lagos ou encore le projet d'extension du pipeline *West African Gas Pipeline* (WAGP) ont été amorcé. En effet, le 03 décembre 2016, le Maroc et le Nigeria[2341] ont signé un accord qui prévoit l'extension du (WAGP), depuis le Nigeria, jusqu'à l'Europe en traversant le Maroc. Ce Pipeline mis en service depuis 2010, reliait jusqu'en 2016 quatre pays ouest-Africains : Nigeria, Bénin, Togo et Ghana. Ce nouveau projet de Gazoduc en ferait le plus grand d'Afrique de l'ouest (5000 km de long)[2342], dans le but, « d'accélérer les projets d'électrification dans toute la région de l'Afrique

[2341] Le projet est porté par les fonds souverains respectifs du Nigeria et du Maroc : le Nigeria Sovereign Investment Authority et Ithmar Capital.

[2342] Fahd Iraqi, « Maroc-Nigéria : le projet de gazoduc officiellement sur les rails », *Jeune Afrique*, publié le

de l'ouest[2343] », nécessaire au développement industriel. Ce projet aura sans doute pour conséquence indirecte l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des industries et des exportations des États de la région. Un tel projet d'intégration par les infrastructures est d'autant plus important que, Vera Songwe explique que la production des réseaux électriques de 21 pays africains sur les 54 sont peu productifs et se situent en-dessous de 200 MW/H. Ce qui explique qu'en Afrique, le coût moyen de production d'électricité reste relativement élevé environ 0,25$/kWh, comparativement à la moyenne de 0,10$ dans d'autres régions du monde[2344]. Tant il est aussi vrai que, désormais, l'amélioration du climat des affaires passe aussi par l'amélioration du raccordement durable et permanent à l'électricité selon l'un des indicateurs du D*oing business* de la Banque mondiale[2345].

b. Le projet de monnaie unique de la CEDEAO, comme ambition d'émancipation socio-économique et politique des États ouest-africains

D'abord, procédons à un bref rappel historique du processus de création de la monnaie unique de la CEDEAO. En 2000, les États membres de la CEDEAO avaient manifesté leur volonté d'accélérer le processus d'intégration monétaire en élaborant un plan prévoyant, en 02 phases, la création d'une monnaie unique en Afrique de l'ouest[2346]. En effet, la première phase du plan prévoyait, la création en janvier 2015, d'une monnaie unique dénommée « Eco », pour les États membres de la Zone monétaire d'Afrique de l'ouest (ZMAO)[2347]. Précisons à toute fin utile que les États de la ZMAO sont les pays ouest-africains membres de la CEDEAO mais qui ne sont pas membres de l'UEMOA. Il apparaissait, dès lors, logique que la deuxième étape du

16/06/2017, sur : http://www.jeuneafrique.com/438996/politique/maroc-nigeria-projet-de-gazoduc-officiellement-rails/ .

[2343] Extrait d'un communiqué publié après la signature de l'accord gazier du 3 décembre entre le Maroc et le Nigeria, cité par, Fahd Iraqi, « Maroc-Nigéria : le projet de gazoduc officiellement sur les rails », *op. cit.*.

[2344] Vera Songwe, « L'intégration économique en Afrique, un projet en cours », 22/12/2016. A lire sur : http://www.ocppc.ma/publications/lintégration-économique-en-afrique-un-processus-en-cours#.Wnnu2ExFzIU .

[2345] Banque mondiale, *Doing Business 2014, Comprendre les règlementations pour les petites et moyennes entreprises, comparaison des règlementations s'appliquant aux entreprises locales dans 189 économies*, 11eme édition, P.2.

[2346] Ferdinand Bakoup et Daniel Ndoye, « Pourquoi et quand instaurer une monnaie unique dans la CEDEAO », Banque Africaine de développement, AEB, volume 7, 2016, p.2.

[2347] La ZMAO vise à constituer l'union monétaire entre les pays ouest-africains non-membres de l'UEMOA, qui utilisent des monnaies distinctes. Il s'agit du : Nigeria, Liberia, Gambie, Sierra Leone, le Ghana, la Guinée, le Cap-Vert.

projet d'union monétaire devait ensuite porter sur la fusion entre les deux principales zones monétaires constituées au sein de la CEDEAO, à savoir l'Union Economique et monétaire d'Afrique de l'ouest (UEMOA) et la ZMAO, afin d'aboutir à la création, en 2020, d'une monnaie unique de la CEDEAO. Mais, dès juillet 2014, les autorités ouest-africaines ont renoncé à lancer l'Eco à l'échéance 2015, en invoquant l'insuffisance du niveau de convergences des économies des États membres de la ZMAO[2348].

Ayant abandonné la phase 01 du plan d'intégration monétaire, tous les efforts sont désormais concentrés sur la phase 02 du projet, qui consiste à abonder directement dans le sens de la création d'une monnaie unique de la CEDEAO autour de 2020. A cet effet, une *Task force présidentielle* sur le programme de la monnaie unique a été instituée par la CEDEAO, afin de superviser et donner un coup d'accélérateur au processus de création de la monnaie unique. Cette TASK Force qui est un panel des chefs d'États ouest-africains Nigérian, ivoirien, togolais et ghanéen a tenu sa 4eme et dernière réunion en date le 09 novembre 2017 à Niamey (Niger)[2349].

Toutefois, on serait tout de suite tenté de se demander si cette monnaie verra-t-elle effectivement le jour en 2020, eu égard aux multiples reports précédents? Pour certaines personnalités, dont le Président de la commission de la CEDEAO Marcel de Souza, les résultats insuffisants concernant la réalisation des critères de convergence macroéconomiques enregistrés par les pays membres empêchent de respecter l'objectif de l'unicité monétaire à la date prévue. Toutefois, ses insuffisances n'ont pas atténué pour autant son optimisme sur la faisabilité de l'instauration de la monnaie unique, même au-delà du délai imparti[2350]. Mais, pour d'autres personnalités comme le Président nigérien Mahamadou Issoufou, les États de la CEDEAO sont « techniquement prêts[2351] », à adopter la monnaie unique, nonobstant les problèmes de convergence macroéconomiques qui persistent. Cependant, face à ces positions nuancées, notre objectif ne consiste pas à vouloir infirmer ou affirmer, par une analyse technique, la faisabilité ou non du projet de monnaie unique de la CEDEAO à l'horizon 2020. Tant bien des économistes spécialistes des questions monétaires continuent de produire des

[2348] Ferdinand Bakoup et Daniel Ndoye, « Pourquoi et quand instaurer une monnaie unique dans la CEDEAO », op. cit., p.2.
[2349] Hassane Daouda, « 4eme Réunion de la Task force présidentielle sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO : accélération du processus de la monnaie unique », publié le 25/10/2017, sur le
[2350] Jeune Afrique et AFP, « CEDEAO, la monnaie unique ne verra pas le jour en 2020, prévient Marcel De souza », publié le 25/10/2017 , consulté sur : http://www.jeuneafrique.com/486457/economie/cedeao-la-monnaie-unique-ne-verra-pas-le-jour-en-2020-previent-marcel-de-souza/
[2351] Ibid.

analyses sur la question[2352].

En revanche, ce qui nous intéresse c'est de présenter le projet de création de la monnaie unique de la CEDEAO à l'horizon 2020, comme une initiative dont l'aboutissement vise un double objectif : celui du développement socio-économique communautaire, d'une part, et de l'autre, l'émancipation politique des États PAZF membres de la CEDEAO dont les monnaies sont encore garanties par des États occidentaux.

D'une part, un objectif socio-économique, car la monnaie unique faciliterait les échanges intracommunautaires en aidant, notamment à régler les entraves au développement et à l'intégration d'ordre monétaire que connaissent les échanges au sein de la CEDEAO. D'ailleurs, Marcel De Souza déclarait dans cette perspective que « l'avènement de cette monnaie unique va fluidifier les échanges intra-zones qui viendront conforter l'intégration économique et faire naître l'union économique et monétaire de la CEDEAO[2353] ». En effet, à côté des causes traditionnelles de l'atonie des échanges commerciaux intra-communautaires (spécialisation primaire des exportations vers les marchés internationaux, les divers obstacles tarifaires et non-tarifaires), on peut également ajouter d'autres problèmes par rapport auxquels l'adoption de la monnaie unique pourrait constituer une solution. Il s'agit, d'abord de la non-convertibilité des 08 monnaies disparates utilisées au sein de la CEDEAO. Une difficulté qui a pour conséquence l'instabilité des changes et la création d'un marché parallèle de changes rédhibitoire au commerce intra-communautaire. Ensuite, les contraintes liées à la parité fixe avec les fortes monnaies internationales, tel que la parité fixe du FCFA à l'Euro, sont parfois déconnectées de la réalité des États assistés et souvent nuisibles à la compétitivité/prix de leurs exportations. Somme toute, plusieurs études théoriques admettent que l'adoption d'une monnaie commune, au bout du processus d'intégration, permettrait la réduction du coût des transactions financières, la facilitation des paiements et par conséquent des échanges commerciaux au sein de la CEDEAO[2354].

[2352] Voir à ce sujet, Ferdinand Bakoup et Daniel Ndoye, « Pourquoi et quand instaurer une monnaie unique dans la CEDEAO », op.cit. Cette étude postule par exemple que « sans monnaie unique, l'intégration monétaire en Afrique de l'ouest serait inachevée et non viable ». L'étude ajoute aussi que l'absence de convergence entre les économies ouest-africaines ne saurait empêcher l'introduction d'une monnaie unique, à la lumière d'une « analyse rigoureuse », p.10. Lire aussi Nicolas Agbohou, Le Franc Cfa et le développement de l'Afrique », op.cit. Voir également KAKO Nubukpo, « Le franc cfa et le financement de l'émergence en zone franc », in Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?, op.cit. Pp.132-133.

[2353] Hassane Daouda, « 4eme Réunion de la Task force présidentielle sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO : accélération du processus de la monnaie unique », op.cit.

[2354] Ferdinand Bakoup et Daniel Ndoye, « Pourquoi et quand instaurer une monnaie unique dans la CEDEAO »,

D'autre part, ce projet de monnaie unique poursuivrait, surtout un objectif d'affirmation de souveraineté monétaire et d'émancipation politique pour les États membres de la CEDEAO. Dans un premier temps, il représenterait, plus généralement, pour la CEDEAO en tant que bloc communautaire, un symbole d'affirmation de son autonomie et un motif de fierté de battre monnaie sur la scène internationale. Dans un deuxième temps, les États membres de l'UEMOA, même ceux des plus fidèles au FCFA, ne verraient pas d'un mauvais œil la création d'une monnaie unique sous-régionale derrière laquelle il pourrait librement exprimer leur volonté de souveraineté monétaire longtemps écorchée par la tutelle française. En effet, presque tous les PAZF ouest-africains, fortement engagés dans le processus de création d'une monnaie unique à l'échelle sous-régionale[2355], pourraient y voir l'opportunité d'abandonner le FCFA qualifié de « franc néocolonial » par ses pourfendeurs pour adopter une monnaie unique ouest-africaine. Ainsi, se retirer derrière l'argument communautaire permettrait également aux PAZF de l'UEMOA de moins risquer des représailles de Paris, s'il devait en exister, qui datant d'une autre époque, ne se sont peut-être pas encore estompées.

Par ailleurs, la monnaie unique de la CEDEAO permettrait de présenter l'ensemble communautaire sous un visage plus fier, prestigieux, sur l'échiquier régional et international. Du coup, la CEDEAO enverrait, à travers l'adoption d'une monnaie unique, un message fort au monde en se présentant comme un bloc régional fortement intégré, sur lequel il faudra désormais compter. D'autant plus que, dans le contexte économique international où l'envergure politique et diplomatique d'une région ou d'un État pèse dans le jeu de la coopération monétaire, l'intégration monétaire au sein de la CEDEAO pourrait offrir aux États membres l'opportunité d'y renforcer leur position individuelle et collective[2356].

Enfin, en s'inspirant du débat inter-paradigmatique des relations internationales sur la notion de l'intégration régionale, on peut dire que la nouvelle vision de l'intégration économique portée par CEDEAO oscille entre le modèle néo-fonctionnaliste (d'inspiration libérale), selon lequel l'intégration apporte la paix et prospérité en constituant « des îlots de paix au sein du système international[2357] » au niveau régional, et le modèle réaliste selon lequel,

---

op. cit., p.5.

[2355] Certains chefs d'Etats membres de l'UEMOA, dont l'ivoirien Alassane Ouattara et le togolais Faure Gnassingbé, en dépit de leur récente prise de position en faveur du maintien du franc CFA, font partie de la Task Force présidentielle chargée de superviser et conduire le projet de la monnaie unique de la CEDEAO.

[2356] Ibid, p.6.

[2357] Joseph Nye, Peace in Parts. Integration and conflict in regional organization, Boston, Little Brown, 1971, p.182.

l'intégration participe de la redistribution des forces dans le système international[2358]. En l'espèce, la vision d'une intégration économique au service du développement socio-économique portée par la CEDEAO en constitue le volet fonctionnaliste. Tandis que, la volonté des CER africaines, à l'instar de la CEDEAO, de sortir de la spécialisation primaire imposée et encouragée par les marchés internationaux, de la forte dépendance aux marchés occidentaux de matières premières, de la dépendance monétaire notamment pour les pays membres de l'UEMOA, tout en s'affirmant comme un puissant pôle industriel et économique intégré à l'avenir, peut être entendue comme les archétypes du modèle réaliste. Ainsi, cette dernière tendance à l'émancipation économique et politique des États ouest-africains vis-à-vis des traditionnels hégémons occidentaux, par le biais de l'intégration, n'est pas sans rappeler la défiance du Général de Gaulle aussi bien à l'égard de l'hégémonie américaine que celle de l'URSS après la deuxième guerre mondiale. En effet, de Gaulle, en quête d'une *Voice Opportunity*, s'activa considérablement en faveur la création de la Communauté Économique européenne de 1957[2359], afin de contrebalancer l'hégémonie des deux grands de la guerre froide, mais surtout des États-Unis sur la scène internationale.

A la fin de ce paragraphe, on peut affirmer légitimement que, les dynamiques économiques et démocratiques à l'intérieur des États ouest-africains, ainsi que celles en cours au sein de la CEDEAO visant l'autonomisation politico-militaire et économique de la sous-région vis à vis de l'extérieur (l'occident), constituent valablement des facteurs endogènes inhibiteurs de l'hégémonie occidentale dans l'ouest-africain

Cependant, l'érosion de l'hégémonie des traditionnelles puissances occidentales en Afrique de l'ouest peut également s'expliquer par des facteurs exogènes à l'Afrique.

Paragraphe II : Les facteurs et indicateurs exogènes de l'érosion de l'hégémonie postcoloniale occidentale dans l'ouest-africain

Nous rechercherons ces facteurs exogènes, d'abord, dans la perte relative d'influence des ex-puissances coloniales, en l'occurrence celle de la France **(A)** en Afrique francophone. Ensuite, il s'agira pour nous de montrer que les puissances occidentales, anciennement

Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op.cit, p.395.

[2358] Sebastian Rosato, « Europe's troubles, Power politics and the state of the european project, International security, printemps 2011, pp. 45-86. Cité par Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op.cit, p.392.

[2359] Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, op.cit, pp. 389-393.

installées en Afrique de l'ouest, voient s'éroder leur position dominante sur le terrain du *pré carré*, à l'épreuve de la farouche concurrence que leur impose les « nouveaux arrivants » drainés par le flot de la mondialisation en terre africaine **(B).**

A. Les facteurs et indicateurs de la perte d'influence de la France en Afrique de l'ouest en matière politico-militaire et économique

Selon Antoine Glaser, la France a perdu ses positions fortes en Afrique, tant au plan politique qu'au niveau qu'économique, à cause de « l'arrogance » de ses acteurs africains[2360]. Cela est peut-être vrai dans un sens, sauf que, « l'arrogance » française évoquée par Antoine Glaser ne suffit pas à expliquer complètement l'affaiblissement de l'influence française dans son *pré-carré* africain. Car, d'une part, l'affaiblissement de l'influence politico-militaire et économique française en Afrique est, d'abord, la résultante de son désengagement progressif et relatif en Afrique, suivant les impératifs de politique intérieure hexagonale. Enfin, les règles multilatérales dans l'après-guerre froide ont imposé un assouplissement de la doctrine du *pré-carré*. D'autre part, nous verrons que le tassement des parts de marché et des flux financiers français dans le *pré-carré* témoigne que l'affaiblissement de la position française en Afrique est aussi économique.

1. Le relatif désengagement français en Afrique en matière politique, économique et militaire

a. Le relatif désengagement français en matière économique et politique liée aux PAS et à la doctrine du « ni ingérence-ni indifférence »

Nous postulons que le déclin de l'hégémonie politique française dans le *pré-carré* procède, aussi bien, de facteurs liés au contexte international, notamment aux PAS, qu'à des impératifs de politique intérieure française.

Commençons, d'abord, à dire que les résolutions du sommet de la Baule (1990) sur la démocratisation de la vie politique en Afrique et la *Doctrine Balladur* (1993) consécutives aux injonctions des institutions de Bretton Woods sur le caractère exécutoire des PAS en Afrique francophone, ont constitué les premières secousses extérieures sur la cohésion de la famille franco-africaine. En effet, devant la crise de la dette des pays africains, notamment des PAZF, au début des années 1980, la Banque mondiale et le FMI en charge de l'implémentation des

[2360] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op.cit, p20.

PAS vont enjoindre, dans ce cadre, les États africains assistés à se soumettre aux 02 principaux axes des PAS. L'un politique imposant l'adoption de la démocratie et l'autre économique stipulant la libéralisation des économies étatisées et l'observation de l'austérité budgétaire dans les pays sous PAS. Jusque-là, la France n'était pas, en principe, concernée par les disputes entre États africains endettés et les IFI. Mais, à y voir de plus près, la solidarité post-coloniale entretenue avec les États africains membres de la zone franc par le biais des accords de coopération monétaire, exposait Paris au dilemme. En clair, il fallait, pour la France choisir, en effet, entre se soumettre au nouvel ordre économique mondial incarné par la toute-puissance des IFI sous tropisme américain au risque de perdre tous les derniers symboles de son hégémonie postcoloniale ou décider de maintenir ses instruments de coopération avec les PAZF pour conserver son leadership et son prestige diplomatique vis-à-vis de ces derniers. Car rappelons-le, l'aide française au développement dans le cadre de la Caisse française de développement (CFD actuelle AFD) et les mécanismes de solidarité monétaire au sein zone franc constituaient, aux yeux des zélateurs aussi bien africains que français de la *Pax Gallica,* les derniers vestiges économiques de l'esprit et de la lettre de la défunte communauté française présidée par la France à la fin des années 1950. Devant la situation dilemmatique à lui proposé, le régime socialiste de Mitterrand va adopter une attitude ambiguë, qui va consister à « accepter le nouveau cadre tracé par le FMI et la Banque mondiale » tout en trouvant « une voie pour passer sous ses fourches caudines sans abdiquer sur le continent[2361]. ». Autrement dit, la France acceptait de se conformer au *Consensus de Washington*, tout en maintenant des liens politiques, économiques et financiers étroits avec les États du *pré-carré*. Dès lors, la première demande française faite aux États africains concernait l'adoption du libéralisme politique, pour ainsi dire l'ouverture à la démocratie et au multipartisme dans des pays naguère fortement dominés par la culture du parti unique, elle-même, autrefois encouragée par Paris car nécessaire à la survivance de la *Pax Gallica*. Ainsi, le 20 juin 1990, lors du 16eme sommet France-Afrique à La Baule, François Mitterrand annonce solennellement aux chefs d'États africains présents ainsi qu'à leurs délégations respectives que :

> « La France continuera à être votre amie et, si vous le souhaitez, votre soutien sur le plan international, comme sur le plan intérieur. La France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté. »

[2361] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op. cit..p.508.

A travers ce discours, la France conditionnait désormais son aide bilatérale à l'ouverture démocratique, particulièrement au multipartisme dans les traditionnels pays du *pré-carré*. Cette résolution est vécue, du côté de la droite française, comme un renoncement à l'héritage gaullien de la V^e^ république. Tandis que, du côté des régimes africains les plus fidèles à l'idée d'une fédération franco-africaine, tel que celui du Président Houphouët-Boigny, la déclaration de La Baule est perçue comme un abandon, à une époque où l'opposition politique socialiste emmenée par Laurent Gbagbo se faisait de plus en plus menaçante en Côte d'Ivoire, notamment. Le sentiment de lâchage est d'autant plus grand chez les africains « amis de la France » que, nonobstant l'ouverture politique, entre 1990 et 2001, l'APD française vers l'Afrique subsaharienne descendait de 30 à 21 dollars par habitant et par an[2362].

Par la suite, dans le sillage du discours de la Baule, à l'heure de la première cohabitation, le Premier Ministre de droite, Édouard Balladur est chargé de conduire la dévaluation du FCFA, conformément aux injonctions des IFI sur la nécessité pour les États PAZF sous PAS, d'adopter des taux de changes compétitifs pour leurs exportations. Dans le cas des pays de la zone franc, sous accords monétaires avec la France, le Trésor français a retenu unilatéralement la thèse de la dévaluation afin de se soumettre aux injonctions du FMI. C'est la *Doctrine Balladur*. En clair, à partir de septembre 1993, le nouveau gouvernement mené par Édouard Balladur acceptera de conditionner également les relations d'aides financières au sein de la zone franc à l'adoption des PAS bénéficiant du soutien du FMI[2363]. C'est dans ce contexte que le 11 janvier 1994, le Ministre français de la coopération Michel Roussin, en présence du Directeur général du FMI Michel Camdessus, a annoncé aux Chefs d'États africains de la zone franc réunis à Dakar, la dévaluation de 50% de la parité fixe du CFA avec le franc métropolitain[2364]. Sur ce point encore, l'unilatéralité de la décision française et surtout la baisse du montant de l'APD promise par la France vers l'Afrique subsaharienne[2365] allaient inexorablement fragiliser ce pilier fondamental de la *Pax Gallica* que sont les accords monétaires. Somme toute, *la doctrine Balladur* a, non seulement, continué à lier l'aide de la France à destination du *pré-carré* à la démocratisation dans le cadre antérieur du discours de Baule, mais aussi, au respect scrupuleux des PAS, en risquant de briser le lien post-colonial entretenu au sein de la communauté franco-africaine par le biais de la zone franc.

[2362] Priscille Guinant, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* op.cit, p.20.
[2363] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit.,p.542.
[2364] Ibid,p.542.
[2365]

Par ailleurs, si le discours de la Baule et la *doctrine Balladur* se sont inscrits dans le cadre des contraintes imposées par les IFI, la deuxième cohabitation politique en France entre Chirac et Jospin a donné lieu à d'importantes inflexions sur la politique française en Afrique à partir de 1997. En effet, afin de faire cesser le clientélisme dans les relations franco-africaines, mais aussi en vue de stopper les accusations de collusion de la France avec des régimes africains contestables, Lionel Jospin devenu Premier Ministre en juin 1997, déclara sa tribune diplomatique du « ni ingérence, ni indifférence », qui devait désormais rythmer la politique africaine de Paris. Cette tribune du *ni-ni*, peut être résumée en 02 points. D'une part, il s'agit de l'engagement de Paris à arrêter de fournir son soutien aux régimes africains amis de la France surtout aux dictatures, et de s'abstenir de combattre des régimes africains hostiles aux intérêts français en Afrique. D'autre part, la doctrine africaine de Jospin souhaitait débarrasser la politique africaine de la France de la fin des années 1990 des grands vestiges et héritages des communautés françaises de 1958 et 1959. Ainsi, intervint sous la cohabitation de 1997, l'abolition du titre XII de la constitution de la V^{e} république relatif à la communauté française. Cet acte, bien que symbolique, portait le dessein d'enterrer l'esprit de la communauté française, qui perdurait, bien que cette dernière soit morte *de facto* avec les indépendances africaines. L'abolition du titre XII constituait, de la sorte, le premier point évocateur de l'affaiblissement symbolique de la *pax Gallica*, sous la primature Jospinienne.

Puis, afin de concrétiser sa vision partenariale qu'il désire substituer à celle paternaliste, ayant régit, depuis les indépendances les relations Françafricaines, Jospin a commencé par imposer la fonte du Ministère emblématique de la coopération crée en 1961 par le décret du 10 juin du Général de Gaulle et hérité du SEREC. Rappelons que, le ministère de la coopération était devenu le principal dispositif institutionnel rendu célèbre pour avoir hérité de la gestion des relations entre la France et ses ex-colonies d'Afrique[2366]. Ainsi, suivant sa doctrine diplomatique du « ni ingérence, ni indifférence », le Premier Ministre socialiste, en vue de donner plus de lisibilité et de cohésion à la politique Africaine de la France, décida de l'intégration de la *coopé* au Ministère des affaires étrangères[2367]. Par le décret 98-1124 du 10 décembre 1998, le Ministère de la coopération est transformé en Direction générale de la coopération internationale et du développement international (DGCID) au sein du MAE[2368].

[2366]Voir le site officiel du Ministère français de la coopération, www.allGov.com France-Départements. Consulté le 10/01/2017
[2367]Ibid.
[2368] Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart : la politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, op. cit.,p.629.

Le ministre de la coopération devient alors à titre officiel « Ministre auprès du Ministre État, Ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération ». Après son intégration au Quai d'Orsay, l'emblématique *coopé* perdra sa structure administrative ainsi que son autonomie financière, dans la mesure où, son budget fut inclus dans celui du MAE[2369]. De la même manière, dans les capitales africaines, les missions d'aide à la coopération anciennement sous la responsabilité de la *coopé* sont remplacées par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) directement rattachés aux antennes locales du MAE que sont les ambassades de France[2370]. Indéniablement considéré comme le « ministère de l'Afrique » depuis 1961, la dilution de la coopération dans le MAE marquait un changement institutionnel significatif dans les relations entre la France et l'Afrique francophone[2371].

Dans les mêmes circonstances, il est également apparu l'éminence du Ministère français de l'économie et des finances, aux dépens de la *Coopé*, sur les questions liées à l'aide française au développement et particulièrement celle à destination des États du *pré-carré*. Ainsi, dès 1998, Bercy procéda à la création de la nouvelle Agence Française de développement (AFD), qui remplace la Caisse française de développement (CFD) anciennement Caisse Centrale de Coopération Économique (CCCE), dont la gestion relevait essentiellement de la *coopé* et du Quai d'Orsay.

En outre, à la suite de la *Doctrine Balladur*, le Premier Ministre Lionel Jospin jettera les bases de la multilatéralité de l'aide au développement auparavant bilatérale de la France, en direction des pays pauvres, en l'occurrence, les pays Africains constituant le *pré-carré* français. En 1997, en manifestant sa volonté de s'appuyer « sur les mécanismes européens, notamment la convention de Lomé, qui lie l'Union européenne aux pays d'Afrique, des caraïbes et du pacifiques[2372] » pour atteindre son « objectif de présence politique et économique », la France a cédé une part de son influence aux organisations multilatérales auxquelles elle participe activement, en l'occurrence, l'UE et les IFI. Ainsi, en 2015, l'APD française s'élevait à 10 milliards d'euros par an. Mais, plus de 30% de cette aide est devenue multilatérale[2373]. De la même manière,

[2369]Ibidem.
[2370]
[2371] Philippe Leymarie, « *Malaise dans la coopération entre la France et l'Afrique* », *Le Monde Diplomatique*, juin 2002, p.18-19.
[2372] Voir Lionel Jospin, Déclaration de politique générale le 19 juin 1997.
[2373] Philippe Hugon, « *La politique africaine de la France : entre relations complexes et complexées* »,op.cit, p.4.

le nombre d'assistants techniques français en Afrique est passé de 10 000 en 1990 à près de 1000 en 2016[2374].

Toutefois, à la question de savoir si la doctrine du *ni-ni* est restée une constante de la politique africaine de la France? L'on ne saurait répondre par l'affirmative. Car, d'un côté, les régimes successifs de droite (Chirac 1995-2007) et de Nicolas Sarkozy (2007-2012), en dépit des déclarations solennelles et des révisions d'accords de coopération tendant à exprimer la finitude de la Françafrique, n'ont pas renoncé à l'interventionnisme postcolonial [2375], respectivement en Côte d'Ivoire (2004 pour le premier et 2010 pour le second) et en Libye à travers l'*opération Harmattan*, succédée par l'opération *protecteur unifié* de l'OTAN.

Mais, François Hollande arrivé à la présidence française en 2012, essayera de redonner vie la doctrine du *ni-ni*, mais dans un contexte nouveau marqué par la métastase du terrorisme transnational. Pour Hollande, en effet, si la France doit renoncer à intervenir désormais militairement en Afrique au profit unique de l'ancienne *Pax Gallica*, elle ne devait, en revanche, guère restée indifférente devant l'avalanche djihadiste qui menaçait le Mali et catalysée par la déstabilisation de la Libye, à la demande urgente de l'État malien. En somme, la politique africaine de François Hollande oscillait entre normalisation des relations franco-africaine, fraternalisme et par conséquent non-intervention dans les affaires africaines, sauf contre le terrorisme, mais toujours aux côtés des africains. Tant, il est vrai que la France n'est aucunement intervenue sous la présidence de Hollande, ni pour imposer, ni pour défaire un régime africain. Et pourtant, l'élection béninoise de janvier 2016, lui en offrait l'occasion, du moins sous l'ancienne grille de lecture de la *Pax Gallica*. Hollande, s'est en revanche engagé à combattre, avec les africains, l'ennemi commun incarné par le terrorisme djihadiste. Au point où, de l'aveu de la majorité des présidents africains présents au 27eme sommet France-Afrique,

---

[2374] Ibid., p 3.

[2375] D'une part, en 2006, lors du discours de Cotonou, Nicolas Sarkozy encore Ministre de l'intérieur du Président Chirac, faisant l'éloge de la démocratie naissante africaine, déclarait la fin des relations d'exclusivité entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique, en affirmant qu' : « Il nous faut construire une relation nouvelle, assainie, décomplexée, équilibrée, débarrassée des scories du passé et des obsolescences qui perdurent de part et d'autre de la Méditerranée (…). D'abord, cette relation doit être plus transparente. Il nous faut la débarrasser des réseaux d'un autre temps, des émissaires officieux qui n'ont d'autre mandat que celui qu'ils s'inventent. » Extrait de la déclaration de Nicolas Sarkozy, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la démocratie au bénin et sur l'établissement de nouvelles relations entre la France et l'Afrique, Cotonou le 19/05/2006. D'autre part, en 2008, c'est dans la peau de nouveau Président français que Nicolas Sarkozy annonçait sa volonté de renégocier, avec les pays africains parties, les accords de défense contenant des clauses « secrètes » et jusque-là domaine réservée du Président de la République. Afin, disait-il d'y apporter une totale transparence en procédant à leur publication intégrale. Extrait du discours du Président Nicolas Sarkozy devant le parlement sud-africain, op.cit.

dont celui du Président malien Ibrahim Boubacar Keita, Hollande est « de tous les présidents français (…) celui dont le rapport à l'Afrique aura été le plus sincère et le plus loyal[2376] ».

La confirmation du vent de renouveau sur la politique africaine de la France vient aujourd'hui du nouveau centre politique français incarné par l'actuel Président Emmanuel Macron. En effet, la politique du *ni indifférence, ni ingérence* reste au fond, le principal fil conducteur du programme africain de Macron, bien qu'à l'aube de son règne, il est difficile de le juger uniquement sur les déclarations sans les actes. Cependant, on pourrait d'ores et déjà, présenter le Macronisme à l'égard de l'Afrique comme une vision de la politique africaine de la France qui oscille entre renouvellement et refondation des relations franco-africaines, avec cependant, une volonté de préserver des acquis de la coopération jugés essentiels.

Car d'une part, les bonnes intentions d'Emmanuel Macron, sur les relations constructives et partenariales qu'il souhaite pour la nouvelle ère de coopération avec l'Afrique, ont été exposées lors de son discours de Ouagadougou de novembre 2017. Il y annonçait par exemple, une énième fois, la fin du vieux cadre paternaliste de la *Françafrique* en ces termes : « Il n'y a plus de politique africaine de la France. Il y a une politique que nous pouvons conduire, il y a des amis, il y a des gens avec qui on est d'accord, d'autres non[2377] ». Il proclamait, d'autant plus légitimement la fin de ces pratiques datant une autre époque, par son appartenance à une génération nouvelle, profondément française, européenne. Tant il est vrai qu'Emmanuel Macron n'appartient pas à la classe des dirigeants français ayant connu l'ère de la communauté française, à laquelle ont appartenu presque tous les présidents français à l'exception de Hollande et Sarkozy. Il lança à cet égard, aux jeunes burkinabés avec lesquels ils souhaitaient parler de relations franco-africaines nouvelles : « Je suis comme vous, d'une génération qui n'a jamais connu l'Afrique comme un continent colonisé ». D'autres points forts de son discours comme l'engagement à lever le secret défense sur l'assassinat de Thomas Sankara, héros du panafricanisme et pourfendeur de la *Pax Gallica*, semblent crédibiliser sa posture du renouvellement.

D'autre part, néanmoins, si Emmanuel Macron tout comme François Hollande avant lui, décide d'observer le principe non-ingérence dans les affaires africaines, il estime toutefois

[2376] Philippe Martinat, « En Afrique, les premiers regrets de François Hollande », publié par Le Parisien, 14 janvier 2017 , sur : http://www.leparisien.fr/politique/en-afrique-les-premiers-regrets-de-francois-hollande-14-01-2017-6568353.php.

[2377] Extrait du discours d'Emmanuel Macron, Université de Ouagadougou, op. cit..

que plusieurs formes de présence française en Afrique, même certaines des plus critiquées, restent encore nécessaires. Il s'agit notamment de la présence militaire française dans le sahel à travers l'opération *Barkhane* qu'il justifie, non seulement, par l'urgence de combattre l'ennemi commun terroriste, mais surtout par la nécessité d'aboutir à l'autonomisation des armées africaines en matière de maintien de la paix et de la lutte-antiterroriste :

> « Le deuxième impératif c'est la lutte contre le terrorisme. Je le dis ici parce que nous avons ce destin tragique en commun ; nos deux pays durant ces dernières années ont été bousculés, frappés meurtris par le terrorisme. (…) Mais vous le savez, l'ambition des jeunes soldats français de Barkhane c'est de permettre à leurs frères d'armes burkinabés, nigériens, maliens, mauritaniens, tchadiens de rejoindre leur poste et de protéger leurs populations. C'est cela ce qu'ils veulent, c'est cela ce que je veux. »

Également, sur la question des diatribes visant le FCFA, Macron s'est montré certes ouvert à une évolution structurelle de la zone franc, mais est resté favorable à cette monnaie, qui pour lui, constitue un « vrai sujet de stabilité ».

Somme toute, depuis la primature de Jospin, en passant par François Hollande jusqu'à Emmanuel Macron, la France à travers son exécutif s'est peu à peu décidée à se défaire de son manteau de sommet de la *Françafrique* politique, pour avancer davantage vers la construction, avec ses anciennes colonies d'Afrique subsaharienne, de relations diplomatiques partenariales, d'entraide financière et sécuritaire, dans un intérêt commun.

Enfin, au-delà de la politique du *ni ingérence ni indifférence*, il conviendrait peut-être de relever également que la relative perte d'influence politique française en Afrique est aussi due la disparition des **hommes-institutions**, tant du côté français que du côté africain, qui fondaient, à eux seuls, la doctrine et l'institution Françafricaine. En Afrique, des pionniers de la famille franco-africaine, Eyadema, Omar bongo, Houphouët-Boigny, Bokassa etc… ont disparu en cédant la place à des successeurs parfois moins habiles ou peu enclins à reconstituer les liens de solidarité franco-africains. De même qu'en France, les coloniaux piliers de la *Pax Gallica* ont disparu avec le savoir-faire colonial et la connaissance à la fois empirique et profonde de l'Afrique. Il s'agit par exemple du colonel Maurice Robert, de l'ambassadeur Maurice Delauney, du *corsaire de la république* Bob Denard, du *missus dominicus* Jean-Maricheau Beaupré etc… Mais, c'est surtout, la mort en 1997, de celui qu'on surnommait le « visage africain de de Gaulle » Jacques Foccart, qui marque la fin d'une longue ère à cheval

entre l'époque coloniale et les indépendances africaines jusqu'au début des années 2000. Tant il est vrai qu'après la mort de Jacques Foccart, l'érection d'un *Monsieur Afrique* à la hauteur du charisme de l'illustre disparu est apparue une gageure, bien que Foccart ait désigné comme successeurs Michel Dupuch[2378] et Fernand Wibaux[2379] auprès du Président Chirac.

Ce relatif désengagement de la France en Afrique a aussi engendré un recul de sa toute-puissance militaire, au profit d'une présence désormais dédiée à la lutte contre le terrorisme ainsi qu'à l'appui aux efforts d'autonomisation des armées africaines.

b Le recul de l'omnipotence militaire française en Afrique subsaharienne

Il est vrai qu'au lendemain des indépendances, la France à travers les accords bilatéraux de coopération militaire et de défense a maintenu des bases et effectifs militaires sur le territoire de ses ex-colonies. Ce qui lui a d'ailleurs valu d'être affublée de *gendarme de l'Afrique.* Une expression symptomatique des suspicions et accusations qui ont depuis les indépendances accablé la politique d'intervention militaire de la France en Afrique. Néanmoins, ces dernières années, c'est-à-dire depuis la fin de la guerre froide jusqu'à l'opération *serval,* les gouvernements français successifs depuis Jospin, ont essayé, non seulement de débarrasser la France du statut péjoratif de *gendarme de l'Afrique* dont elle était affublée, mais aussi à tenir compte des contraintes budgétaires qu'impliquait un tel engagement militaire issu des accords de coopération militaire conclus dans la foulée des indépendances. Ce double souci allait conduire, les autorités françaises à :

- Réduire les effectifs des hommes et fermer des bases militaires françaises en Afrique ;
- Opter pour un soutien à l'*africanisation* du maintien de la paix et de la lutte anti-terroriste ;
- Réviser et officialiser les accords de coopération militaire ;
- Intégrer partiellement la présence militaire française en Afrique dans un cadre davantage multilatéral : européen et onusien ;

[2378]Michel Dupuch, bras droit et ancien ambassadeur de France à Abidjan auprès du « Big Brother » Houphouët-Boigny, fut proposé par Foccart, puis nommé par Chirac à la tête de la cellule africaine de l'Elysée de 1995 à 2002.
[2379]Fernand Wibaux quant à lui succède à Foccart en qualité de représentant personnel du Président Chirac auprès des Chefs d'Etats africains.

A la fin des années 1990, la fin de la guerre froide signifiait la mort du prétexte de la lutte contre le communisme. C'est dans ce contexte que vont s'inscrire les prémices de la démilitarisation de la politique ouest-africaine de la France à compter de l'année 1997. Afin, de rompre avec l'image de *gendarme de l'Afrique* dont était affublée la France quinto-républicaine depuis la fin de la *communauté française rénovée*, Lionel Jospin en se fondant sur sa matrice africaine du *ni ingérence-ni indifférence*, nourrit le projet de réduction des effectifs et de fermeture des bases militaires françaises en Afrique. Cet acte devait apparaître comme un premier signe politiquement significatif de l'affaiblissement de la rigide *pax Gallica* ayant présidé aux relations franco-africaines postcoloniales. Sous les conseils de Guy Labertit, présenté comme le *Monsieur Afrique* du PS, Lionel Jospin entreprit, d'abord, de réduire la présence militaire française en Afrique seulement aux bases de Dakar, Djibouti, d'Abidjan et d'Afrique centrale[2380]. Ainsi, dès 1997, Jospin décida de la fermeture des bases françaises de Bouar (1997) et de Bangui (1998) en Centrafrique.

En outre, en 2008, les recommandations du Livre blanc sur la défense exprimait le désir des autorités françaises de l'époque, notamment de Nicolas Sarkozy de continuer le plan de dédiabolisation de la présence militaire française en Afrique. Dans la foulée, le 28 février 2008, lors de son discours au Cap, Nicolas Sarkozy sonnait derechef ce revirement de la politique militaire hexagonale en Afrique, en déclarant que la France n'avait pas vocation à entretenir sempiternellement des forces armées en Afrique, à l'exception de la base aérienne de Djibouti. Et que par conséquent, l'Afrique devait prendre en charge ses problèmes de sécurité[2381]. Ce nouvel engagement politique français révélait en réalité le basculement des priorités françaises désormais vers le Moyen-Orient[2382].

Ainsi, Nicolas Sarkozy s'est, d'abord, fixé l'ambition de réviser et publier les accords de coopération militaire controversés en toute transparence, comme le *meilleur antidote aux fantasmes et aux incompréhensions*. En effet, à la suite des déclarations politiques, une série de révision bilatérale des accords militaires s'est opérée entre la France, le Cameroun, le Togo, le Gabon, la Centrafrique, les Comores en 2011 et la côte d'Ivoire en 2013. Les nouveaux accords de défense, à l'instar de celui signé par la Côte d'Ivoire le 26 janvier 2012 et ratifié le 27 décembre 2013, entendent approfondir la coopération franco-ivoirienne, « en matière de défense, en

[2380] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op. cit..p.632.
[2381] Extrait du discours du Cap, op.cit.
[2382] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, op.cit, p,695.

établissant un partenariat fondé sur les principes de respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des deux États [2383]». Ces accords sont marqués par deux importantes avancées.

D'une part, l'accord franco-ivoirien révisé cherche à davantage adapter la présence militaire française, *au temps présent et aux enjeux stratégiques de l'ensemble du continent*[2384]. On pourrait, en l'occurrence, penser aux initiatives d'autonomisation des armées africaines pour le maintien de la paix et la lutte antiterroriste dans le sahel. D'autre part, l'accord révisé ne prévoit plus de clauses défense devant s'appliquer automatiquement « en cas d'agression encore moins de crise interne[2385] », contrairement aux derniers accords révisés de mars 1974. Toutefois, la révision des accords de coopération militaire ne change rien des principes d'exclusivité et de priorité qui ont depuis toujours gouvernés la fourniture de matériels militaires français aux forces armées nationales des États africains cocontractants[2386].

Par ailleurs, la renégociation de ces accords de coopération militaire a donné lieu à la fermeture de plusieurs bases militaires françaises ou à des réductions considérables d'effectifs militaires français en Afrique. Ainsi, plusieurs exemples de fermetures de bases militaires et de diminution des effectifs militaires français ont récemment corroboré la nouvelle donne de la coopération militaire entre la France et les États ouest-africains. Il s'agit entre autres, du retrait des troupes françaises du 23eme Bima du Bel air qui datait de l'époque coloniale. En effet, les 1200 éléments forces françaises du Cap-Vert (FFCV) ont été dissous le 30 juillet 2011 pour laisser place le 1er août à environ 300 Éléments français au Sénégal (EFS)[2387] basés à l'arsenal de la marine et sur la base aérienne de Ouakam. Ce changement historique intervient suite aux désidératas de « souveraineté » du Président Abdoulaye Wade, qui en 2010, avait demandé la rétrocession des bases militaires françaises à l'État Sénégalais [2388]. Ce retrait, comme un symbole fort, marque la fin de la très dénoncée clause de défense anti-souveraineté africaine, pour ouvrir une vraie ère exclusive de coopération en faveur de l'autonomisation des armées

[2383] Acces Défense, « L'accord de défense entre la France et la côte d'Ivoire : une modernisation des relations franco-ivoiriennes », publié le 10 septembre, sur : http://acces-defense.com/index.php/2016/09/10/laccord-de-defense-entre-la-france-et-la-côte-divoire/ .
[2384] Ibid.
[2385] Voir le Texte n°426 de M. Laurent Fabius, Ministre des Affaires étrangères, déposé à l'Assemblée Nationale le 21 novembre 2012, p.3
[2386] Acces Défense, « L'accord de défense entre la France et la côte d'Ivoire : une modernisation des relations franco-ivoiriennes », op.cit.
[2387] RFI Afrique, « Dissolution des bases militaires françaises au Sénégal », 31/07/2011. Disponible à l'adresse :*www.rfi.fr/afrique/20110730-dissolution-bases-militaires-francaises-senegal-0,* consultée le 20/04/2017.
[2388] Ibid.

africaines. Interviewé par RFI, le Lieutenant Cédric Thibault confirmait que la présence des EFS s'inscrirait désormais dans le cadre « d'une plate-forme de coopération militaire, composée d'un catalogue de formations qui seront destinées aux pays voisins membres de la CEDEAO[2389]. ». De plus, il n'y aurait plus d'armement lourd à Dakar, et les EFS seront majoritairement composés de cadres, au lieu de militaires de rang comme ce fut le cas auparavant. De la même manière, en Côte d'Ivoire, le 43eme Bataillon d'Infanterie de Marine (BIMA), deuxième base française la plus importante dans l'ouest-africain, après celle de Dakar, a perdu en 2009 son statut de base permanente, pour ne devenir qu'une base d'appui à la force Licorne[2390].

Somme toute, avec la fin de l'opération Sangaris, et des autres Opex françaises disséminées en Afrique subsaharienne et regroupées désormais au sein de l'opération *Barkhane* forte de plus de 4000 hommes, centrée à N'Djamena au Tchad, la France revoit drastiquement à la baisse sa présence militaire en Afrique de l'ouest. Globalement, les effectifs militaires français en Afrique ont chuté jusqu'à se situer autour des 10 000 hommes aujourd'hui[2391].

Il convient, cependant, de relever que ce désengagement militaire relatif de la France sur le théâtre africain répondait également à des motifs d'ordre budgétaire sur fonds de néocartiérisme. En effet, à la sortie du Livre Blanc sur la sécurité et la défense (2008), la présence militaire française en Afrique mobilisait une dépense annuelle de plus de 800 millions d'euros[2392]. Ainsi, la diminution de la présence militaire française en Afrique découle aussi des préoccupations de rationalité économique, notamment d'austérité budgétaire en France, et qui conduisent à la fin de la multiplicité et de l'ubiquité des opérations extérieures coûteuses. Plus généralement, ce recul de la présence militaire européenne en Afrique s'explique, d'une part, par l'atonie économique et notamment, la volonté d'assainir les finances publiques, et d'autre part, l'existence d'une revendication sociétale intérieure en faveur d'un désintéressement des affaires extérieures jugées budgétivores au profit d'une réorientation des dépenses publiques vers des problèmes sociaux internes à l'Europe. Cette situation ressemble fort à celle qui a prévalu entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle, lorsque la France fut partagée, d'un côté,

[2389] Ibidem.
[2390] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart,* op.cit, p,695
[2391] Frédéric Charillon, *La politique étrangère de la France de la fin de la guerre froide au printemps arabe,* op.cit., p.108.
[2392] Priscille Guinant, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* op.cit, p.23.

entre partisan d'une France forte sur la place Européenne, notamment contre l'Allemagne, et de l'autre côté, la France de la gauche favorable à l'expansion coloniale Française outre-mer à titre compensatoire soutenue par Léon Gambetta et Jules Ferry. On pourrait aussi établir un parallèle avec la situation qui a prévalu au moment de la décolonisation, où de Gaulle s'est résigné à décoloniser sous la pression interne de français adhérant aux thèses cartiéristes selon lesquelles la lutte pour la préservation de l'empire africain coûterait plus qu'elle n'en rapporterait à la métropole. Toutefois, il a fallu l'éclatement du djihadisme au nord-Mali à partir de 2012 et en Europe à partir de 2014, pour redonner de l'intérêt à la présence militaire française en Afrique à travers l'opération *Serval*, succédée par *Barkhane*.

Enfin, le souci hybride des autorités françaises, qui procède à la fois de leur volonté de non-ingérence dans les affaires africaines et des thèses néocartiérisme, aura sans doute catalysé leur volonté d'accompagner la régionalisation de la gestion des conflits et du maintien de la paix sur le continent africain. Les options retenues, à cet effet, préconisent, d'une part, l'appui à l'autonomisation des armées africaines en matière de maintien de la paix, notamment dans le cadre de la mise sur pied de l'ASPA. Et d'autre part, à intégrer progressivement, les opérations françaises dans un cadre multilatéral marqué par la volonté d'européaniser et d'onuciser l'action militaire française en Afrique. En effet, la permanence militaire de la France en Afrique, bien après les indépendances, a très souvent été perçue comme la matérialisation d'un pan de ses velléités néocoloniales de politique de puissance. Afin, non seulement, de casser cette vision inexorablement pessimiste sur le tropisme militaire de l'ex-métropole en Afrique, mais aussi d'amoindrir la charge financière et les pertes humaines que lui coûte sa présence militaire en Afrique, la France a décidé dès 1997, de contribuer à l'autonomisation des armées Africaines, à travers le programme de renforcement des capacités des armées Africaines en matière de maintien de la paix (RECAMP). Il conviendrait de rappeler, cependant, que le RECAMP est tributaire de l'esprit de la force d'action rapide interafricaine (FARI) proposée en vain par François Mitterrand lors du sommet franco-africain de Biarritz en novembre 1994[2393]. C'est finalement sous l'impulsion de Lionel Jospin que le projet RECAMP a été solennellement présenté au sommet Franco-Africain de Louvre en 1998. Cette initiative visait à « *participer à la mise en place des outils et des capacités de prévention et de gestion des crises Africaines, au sein des organisations sous régionales, en liaison avec le département des opérations de maintien de*

[2393] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op.cit, pp.108-109.

la paix de l'ONU (DOMP) et avec l'Union Européenne dont l'implication tend à croître »[2394]. Pour parvenir à l'autonomisation des armées Africaines, le cadre du RECAMP s'articule autour de 3 points principaux : *la coopération, l'entraînement et l'engagement*. Il se dégage de ces objectifs ci-dessus mentionnés la volonté de répondre à 03 impératifs majeurs.

Premièrement, par *la coopération* et *l'entraînement*, il s'agit d'aider les africains à se doter de mécanismes de prévention de crises, qui leur permette d'intervenir efficacement en lieu et place des traditionnelles forces d'interposition étrangères, dès la survenance de crises pour rétablir la paix. Ainsi, le RECAMP constitue le bourgeon d'une réponse à la demande de plus en plus croissante des États Africains sur la nécessité d'assurer, eux-mêmes, la paix et la sécurité sur leurs territoires respectifs. En effet, le programme RECAMP exprime la volonté de la France de soutenir indirectement l'Architecture Africaine de paix et de sécurité, qui constitue aujourd'hui le principal dispositif créé par l'Union Africaine, en vue de prévenir et gérer les crises et conflits, mais aussi, veiller à la reconstruction et le développement en période post-crise en Afrique. Il s'agit pour ainsi dire, d'aider et accompagner les États Africains, à travers les communautés économiques régionales, auxquelles ils appartiennent à participer de manière proactive à la stabilisation du continent, en aidant à la formation des forces régionales en attente. Ainsi, en 2004, par le biais de l'exercice « Bénin 2004 », le Cycle RECAMP 4, a par exemple, permis de démontrer et de développer la capacité de la Force en Attente de CEDEAO (FAC) à planifier puis à conduire une opération de maintien de la paix de moyenne importance[2395].

Deuxièmement, le RECAMP souhaite intégrer l'action militaire de la France dans le cadre des opérations de maintien de la paix des nations unies. Cette ambition française coïncide également avec celle des nations unies qui y voit l'opportunité de se soulager des difficultés opérationnelles logistiques et financières qui atténuent l'efficacité des OMP, notamment dans les États du *pré-carré* français où le maillage militaire français reste important. Pour la France, également, accusée de néocolonialisme, joindre son action militaire à celle des casques bleus, lui permettrait certes de toujours peser dans le maintien de la paix en Afrique,

[2394] République Française, Etat-major interarmées de force et d'entrainement, « *le cycle RECAMP 4* », Edition avril 2004, P4.
[2395] Ibid, p.8.

mais d'une nouvelle manière d'être moins exposée aux critiques d'ingérence, à l'image de l'intégration de l'*opération Licorne* à l'ONUCI[2396]en 2011.

Troisièmement, l'Europe, compte s'appuyer sur les efforts français déjà réalisés comme base d'une politique Européenne de défense commune en Afrique. Tandis que pour la France, il s'agit de joindre sa politique militaire en Afrique à la facilité européenne pour la paix en Afrique (2003), puis à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) prévue par le traité de Lisbonne (2009), et enfin à la mission européenne de formation de l'armée malienne (EUTM) (2013), afin d'aboutir au programme EURORECAMP. Toutefois, l'européanisation de l'action militaire française en Afrique reste encore balbutiante. Parce que d'une part, les États européens ne sont pas gênés de laisser la France seule en Afrique en considération des restrictions budgétaires qui affectent aussi leurs dépenses militaires nationales[2397]. D'autre part, selon Antoine Glaser, les réticences européennes ont été motivées par le soutien français à Idriss Déby au Tchad, en 2008, dans le cadre de l'*opération Épervier*[2398]. En clair, les partenaires européens de la France ont le sentiment que Paris souhaite se servir d'eux pour servir ses propres intérêts dans son *pré-carré*. Mais, avec la nouvelle donne de la lutte antiterroriste, le cadre du RECAMP lancé depuis 1997, apparaît aujourd'hui presque sclérosé devant l'opération *Barkhane* qui, depuis la fin de l'opération *Serval,* fédère la majeure partie des initiatives françaises relatives à l'autonomisation des armées africaines à la fois en matière de maintien de la paix et de lutte anti-terroriste.

Toutefois, si la présence militaire française en Afrique tend à se réduire puis à davantage s'insérer dans un cadre multilatéral, la prédominance économique française dans le *pré-carré* s'effrite également depuis le début des années 2000.

2. L'atonie économique Française en Afrique Francophone ou le « paradoxe Français »

Comme nous l'avons montré, le stock des investissements français en Afrique subsaharienne a, certes, quadruplé en passant de 7 milliards en 2005 à près de 23 milliards d'euros en 2011[2399], sous l'effet de plusieurs facteurs tels l'ancienneté de leur l'implantation, les

[2396] Jean Pierre Bat, Le syndrome Foccart, op.cit., pp.697-698.
[2397] Priscille Guinant, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* op.cit, p.24.
[2398] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op.cit, p. 106.
[2399] Hubert Védrine, Lionel Zinsou, Tidjane Thiam, Jean Michel Severino, Hakim El Karoui , « Un partenariat pour l'avenir : 15 propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France », Décembre 2013, p.5.

appuis politiques et financiers octroyés dans le cadre de l'impérialisme structurel, mais également la taille du marché africain qui a presque quadruplé des indépendances à nos jours[2400]. Ces chiffres témoignent du rôle prépondérant que joue encore la France dans la vie économique des États subsahariens.

Toutefois, depuis le début des années 2000, le tassement des échanges commerciaux et des flux d'investissement, d'une part, et la réduction des parts de marché françaises et l'érosion des monopoles des firmes historiques dans les États du *pré-carré,* d'autre part, témoignent que l'affaiblissement de la présence française en Afrique est aussi économique.

a. Le tassement des échanges commerciaux et des flux financiers

Dans la zone franc, la France a perdu sa première place de partenaire économique, tant au niveau de l'importance des échanges commerciaux (import-export) que des flux d'investissements. Une atonie des échanges avec la zone franc liée à l'intérêt croissant porté aux échanges français avec d'autres États africains hors-zone franc.

Tout d'abord, abordons la question du tassement des échanges commerciaux français avec l'Afrique en général et les PAZF en particulier. Dans son rapport sur *Les entreprises françaises et l'Afrique (2015)*, le Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) note qu'en 2013, les échanges globaux entre l'Afrique et la France ont connu un tassement selon les chiffres de la douane française[2401]. Globalement, les importations françaises en provenance des 20 plus gros pays africains fournisseurs ont reculé de près de 5,7% en passant de près de 29 milliards d'euros, en 2012, à 27 milliards en 2013. Les exportations françaises à destination de l'Afrique se sont aussi tassées de près de 2% de leur valeur de 2012. Mais ce qui pourrait intéresser le plus, c'est de voir que la balance commerciale française avec certains pays de la zone franc est devenue déficitaire et qu'aucun des pays de la zone franc ne figurent dans le Top 5 des pays africains importateurs et exportateurs vers la France depuis 2012. En effet, en 2013, les 05 pays africains principaux fournisseurs de la France ne sont pas des PAZF. Il s'agit de l'Algérie, du Nigeria, de la Tunisie, du Maroc et de la Libye. De même, les exportations françaises en direction de l'Afrique étaient principalement absorbées par des pays hors zone franc, et même

[2400] Le Monde, 27 janvier 2015, cité par Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op.cit, p.67.
[2401] Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN), *Rapport sur Les entreprises françaises et l'Afrique (2015), Le Moci*, décembre 2014, p.8.

hors-Afrique de l'ouest, à l'exception du Nigeria. Le premier PAZF fournisseur et destinataire des exportations françaises est la Côte d'Ivoire, qui se classe respectivement 11eme/20 et 7eme/20 avec 662 millions d'euros marchandises exportés vers la France contre près d'1 milliard importé de France en 2013. Même si, le commerce français reste excédentaire avec la Côte d'Ivoire, 56% du total des exportations françaises (en valeur) vers l'Afrique sont cependant, de loin absorbées par le trio de tête maghrébin dominé par l'Algérie, le Maroc et la Tunisie[2402]. Ce qui revient à dire que, sur ses positions historiques la France a reculé, dans la mesure où, les pays de la zone franc ne représentaient plus que 17% de la part des exportations françaises en Afrique[2403].

En deuxième lieu, les chiffres de la CNUCED révèlent que depuis 2000, malgré l'engouement des flux d'IDE vers l'Afrique, la France y est moins bien dynamique que d'autres pays occidentaux ou étrangers. En effet, depuis 2000 les flux d'IDE vers l'Afrique ont été multipliés par 6 en passant de près de 9 milliards USD en 2000 à environ 57 milliards USD en 2013. En Afrique de l'ouest, ce chiffre a même sextuplé en passant de 2 milliards en 2000 à 14 milliards USD en 2013. Mais, ces flux d'IDE vers l'Afrique sont, d'abord, dominés par la Grande-Bretagne, qui se classe premier pourvoyeur de flux d'IDE vers l'Afrique (notamment l'Afrique du sud) avec près de 7 milliards USD en 2012. Depuis 2010, la France ne vient qu'en 4eme position du classement des flux d'IDE vers l'Afrique, avec près de 2 milliards, dont 1 milliard investis seulement en Angola, notamment dans les hydrocarbures. Ce désintérêt progressif des flux d'investissements français dans la zone franc est symbolisé par la situation en Côte d'Ivoire, où en 2013, les nouveaux investisseurs occupaient les premiers rangs en termes de flux : Maurice 24%, Grande-Bretagne 22%, Togo 11% puis la France 10%. On peut constater que, ce redéploiement des investissements directs français hors de la zone franc, peut s'expliquer, d'une part, par la volonté de maîtriser les principales sources de matières premières stratégiques se trouvant hors-zone franc. C'est le cas des investissements français en Angola dans le secteur pétrolier. D'autre part, ce redéploiement des flux d'IDE français, hors-zone franc, et plus généralement hors-Afrique de l'ouest à l'exception du Nigeria, est motivé par l'ambition de bénéficier de parts de marchés plus conséquentes que celles offertes par la zone francophone. Tant il est vrai qu'aucune ex-colonie Françaises d' Afrique subsaharienne ne constitue une grande puissance à la fois démographique et économique sur le continent Africain. Par exemple, l'examen de la liste des partenaires économiques de la France en Afrique

[2402] Ibid.
[2403] Philippe Hugon, « *La politique africaine de la France : entre relations complexes et complexées* », op.cit, p.7.

subsaharienne place le Nigeria, l'Angola, l'Afrique du Sud, le Kenya et l'Ouganda devant la Côte d'Ivoire et le Cameroun[2404].

Au tassement des échanges commerciaux et des flux d'IDE français vers le *pré-carré*, il convient également d'ajouter l'effondrement des parts de marché ainsi que l'érosion des monopoles des firmes françaises implantées de longue date dans les PAZF.

b. L'effondrement des parts de marchés des entreprises Françaises et l'érosion progressive des monopoles

La France n'a pas idéalement profité de la bonne croissance économique sur le continent Africain depuis près de deux décennies. Et cela s'aperçoit au regard de l'érosion des parts de marchés des entreprises françaises, qui procède de la fin des monopoles et de l'intensité de la concurrence aussi bien locale qu'étrangère en Afrique.

Les économistes nous rappellent que la part de marché, exprimée en valeur, est un indicateur clé qui permet de préciser l'importance d'un produit, d'une marque ou d'une société sur son marché pour une période donnée. Or, selon les auteurs du Rapport *Un partenariat pour l'Avenir*, les entreprises Françaises ont perdu 50% de parts de marchés en Afrique, en passant de 10% à 4,7% entre 2000 et 2011[2405]. Cette érosion des parts de marché est visible dans la quasi-totalité des États de la zone franc. Selon le Professeur Pascal Chaigneau, le poids de la France a, par exemple, décliné de 40% à 21% en Côte d'Ivoire, de 43 à 22% au Cameroun et de 42 à 19,5% au Sénégal de 2000 à 2014[2406]. Cette situation est due au fait que certaines entreprises françaises historiquement installées en Afrique subsaharienne ont soit perdu leur monopole, ou soit vu s'éroder leurs parts de marché dans le *pré-carré* sous l'effet de la nouvelle concurrence africaine et étrangère.

On pourrait rechercher les facteurs de régression de la présence économique française, dans un premier temps, au niveau de la forte concurrence africaine et mondiale faite aux entreprises françaises. C'est le cas par exemple des filiales africaines de banques commerciales

[2404] Pascal Chaigneau «*Introduction générale : vers une nouvelle géopolitique des puissances (les paradoxes d'une France puissance Africaine*) » In *Enjeux Diplomatiques et Stratégiques 2016,* Centre d'Études Diplomatiques et Stratégiques, Éditions les points sur les i, Paris, 2016,pp.19-20.
[2405] Hubert Védrine, Lionel Zinsou, Tidjane Thiam, Jean Michel Severino, Hakim El Karoui , « Un partenariat pour l'avenir : 15 propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France », op.cit, p.5.
[2406] Pascal Chaigneau «*Introduction générale : vers une nouvelle géopolitique des puissances (les paradoxes d'une France puissance Africaine*) », op.cit, P17-18.

françaises telles que la société générale et BNP Paribas supplantées par les banques africaines majeures (Attijariwafabank Bank, Ecobank, BMCE) ces dernières années (p.702 et p.781). Il en est de même de la plus grande société commerciale coloniale française, la CFAO, qui a survécu jusqu'en 2012, pour finalement être absorbée à 100% par le japonais Toyota (p.474).

Dans un deuxième temps, l'érosion des parts de marché des filiales de groupes français en Afrique pourrait aussi être liée à l'épuisement des effets de l'impérialisme structurel naguère favorable à l'adjudication de marché gré à gré aux filiales africaines des firmes françaises. A ce sujet Antoine Glaser est assez éloquent quand il écrit que :

> « Les responsables d'entreprises françaises en Afrique ont-ils compris, au début des années 1990, que la fin de la guerre froide allait profondément bouleverser leur rente de situation sur le continent ? Pas vraiment. Ils avaient trop longtemps vécu sous cloche dans l'espace protégé des anciennes colonies, développant leurs affaires avec l'aide d'institutions comme l'AFD, donc du contribuable français. Pour les matières premières stratégiques, comme le pétrole et l'uranium, les clauses secrètes signées avec les dirigeants africains garantissaient à la France un monopole de fait. Aucune concurrence étrangère. Les chefs d'entreprise géraient directement leurs contrats avec les présidences africaines et leurs ministères, où s'activaient mille et un conseillers français. C'était un peu la *Grande France en Afrique*. Un environnement politique, diplomatique, économique et surtout financier exceptionnel. Quand ils ont vu que des concurrents commençaient à planter leurs banderilles, les entrepreneurs français ont cru qu'ils resteraient incontournables. Grossière erreur. Leurs parts de marché s'effondrent ...[2407] »

Ainsi, le journaliste enquêteur focalise son analyse sur la situation d'AREVA qui perdit pied au Niger, dit-il, à cause de l'arrogance des acteurs français du dossier qui sous-estimaient la concurrence chinoise. En effet, à partir de 2007 au Niger, le Président Mamadou Tandja flirtait déjà avec la China National Nuclear Corporation (CNNC) pour l'exploitation du site d'Imouraren découvert en 1963 par le CEA. Or AREVA devait débuter l'exploitation du site d'Imouraren qui devait venir suppléer les gisements déclinants d'Arlit et d'Akouta. Mais, Mamadou Tandja, fort de ses accointances avec la Chine, ne se prêtait pas suffisamment à la demande française et demandait en échange la revalorisation de près de 50% du prix du concentré d'uranium doublé de l'appui de la France en faveur d'une prolongation de son

[2407] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op.cit, p. 106.

mandat présidentiel pour une durée de 03 ans. Toutes choses qui retardaient les activités d'Areva, d'autant que, entre-temps, en mars 2011, l'accident nucléaire de Fukushima constituait une onde de choc qui plomba le cours mondial de l'uranium. La situation ne pouvait être pire pour Areva, qui en mars 2015 licenciait 230 salariés au Niger, avant d'être définitivement livrée partiellement à la Chinese National Nuclear Company (CNNC) en novembre 2015, à l'occasion de la visite de François Hollande à Pékin[2408]. Cette situation d'une France, qui en dépit de son statut de *Gendarme de l'Afrique*, qui y a pourtant perdu son leadership économique est évoquée en termes de « Paradoxe Français[2409] ». Ce constat de la relative atonie économique de la France dans son *pré-carré* a constitué, par ailleurs, le creuset de la théorie suivant laquelle « la France fait de la politique dans ses anciennes colonies et des affaires dans les anciennes colonies Britanniques et Portugaises»[2410].

D'ailleurs, consciente de sa perte de terrain au niveau économique, dans une Afrique qui connaît pourtant une réelle embellie économique, François Hollande a mandaté un panel d'autorités politiques et économiques, avec à leur tête Hubert Védrine pour la rédaction d'un rapport destiné à élaborer des mesures nécessaires à la redynamisation du partenariat Franco-Africain, ainsi qu'à la revalorisation liens économiques anciens. Ainsi, le 4 décembre 2013, lors de la conférence économique pour un nouveau partenariat entre l'Afrique et la France, les *15 propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France* furent présentées.

Dans le même dessein, en Juillet 2014, la *fondation Franco-Africaine pour la croissance* est créée et présidée par le Franco-béninois Lionel Zinsou candidat malheureux du second tour de la dernière élection présidentielle Béninoise. L'ex-Président François Hollande fixait à cette structure l'objectif de venir en appui de tous les efforts consentis au redéploiement économique de la France en Afrique. Le 6 février 2015, à Bercy, dans la continuité la conférence économique pour un nouveau partenariat entre l'Afrique et la France, François Hollande a également lancé le « Forum Franco-Africain pour une croissance partagée » organisé conjointement par l'Élysée, le Ministère de l'Économie et des finances et des comptes et la MEDEF international. Ce forum fait également, échos au vœu formulé par François Hollande à l'issue de la conférence de Bercy de 2013, selon lequel « *la France doit doubler ses échanges*

[2408] Ibid., p.62-66.
[2409] Ibidem, p.68.
[2410] Citée par Pascal Chaigneau «*Introduction générale : vers une nouvelle géopolitique des puissances (les paradoxes d'une France puissance Africaine*) », In, *Enjeux diplomatiques et stratégiques*, op.cit, P19-20.

avec l'Afrique, dans les deux sens, exportations et importations ». Conscients de la perte de terrain des entreprises françaises en Afrique, Hubert Védrine, d'une part, et Jean-Michel Severino, d'autre part, affirmaient que : « *Tout le monde connaît le potentiel de l'Afrique de demain* » raison pour laquelle, « l*a France ne peut pas se permettre le luxe de rater le coche de la croissance Africaine* »[2411].

En somme, ce sont autant de réformes et d'objectifs qui traduisent certainement la position de la France qui, nonobstant, son omniprésence militaire en Afrique, quoique relativement atténuée aujourd'hui, a pris conscience de la perte de terrain de ses agents économiques. Autrement dit, Paris ne veut plus rester inactive, devant le constat du déclin relatif de sa présence économique sur un continent Africain, notamment en zone franc, pourtant en pleine croissance économique.

Ainsi, si au plan politique, la matrice du *pré-carré* dans sa version Foccartienne plus dominante que jamais dans les années 1960-1980, apparaît davantage en souffrance à l'aube du XXIe siècle face à « l'émergence de nouvelles lignes de force géopolitiques[2412] ». Au plan économique, le tassement des échanges commerciaux, des parts de marché françaises et l'érosion des monopoles français en Afrique francophone procèdent également de l'engagement inexorable des États africains sur la voie du multilatéralisme, qui les oriente vers d'autres partenaires politiques et économiques internationaux, qui entrent en concurrence avec les ex-métropoles.

B. L'hégémonie traditionnelle de l'occident à l'épreuve de la mondialisation sur le terrain du *pré carré* Africain

Parfois il n'est pas nécessaire de commettre des erreurs stratégiques pour décliner. Dans la mesure où, selon la loi naturelle rien n'est éternel, et que par conséquent quelle que soit la force d'une civilisation, d'un État ou d'un monopole, l'hégémonie est inexorablement appelée à s'étioler sous l'effet des mutations du système international, qui loin d'être figé est constamment influencé et bouleversé par des dynamiques de divers ordres. En l'espèce, nous souhaitons montrer que l'affaiblissement des monopoles politiques et économiques des

[2411] **Hubert Védrine, Lionel Zinsou, Tidjane Thiam, Jean Michel Severino, Hakim El Karoui ,** « Un partenariat pour l'avenir : 15 propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France », Décembre 2013;
[2412] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, op. cit., p.*686.

traditionnelles puissances occidentales en Afrique n'est pas spécialement dû à des erreurs que ces dernières auraient commises, encore moins à des actes de négligences ou d'« arrogance » de leur part.

En revanche, peut-être que le énième processus de mondialisation, débuté à partir des années 1990, a mis inexorablement à l'épreuve l'hégémonie des traditionnels puissances occidentales en Afrique au regard de la farouche concurrence éco-diplomatique que leur impose désormais des « nouveaux arrivants » pourtant sans véritable histoire coloniale avec l'Afrique. Drainés par le flot de la mondialisation, ces nouveaux concurrents n'ayant guère ou ne disposant auparavant d'aucune présence africaine, sinon que d'une vile présence politique, militaire et économique en Afrique, ont aujourd'hui un nom. Il s'agit par exemple, des BRICS, de la Turquie, de l'Iran ou de l'Arabie Saoudite etc. Toutefois, il nous serait impossible d'analyser l'action éco-diplomatique de tous ces « sans-colonies» en Afrique au risque de gravement s'éparpiller.

Ainsi, d'une part, nous avons décidé d'étudier les cas de trois pays nouveaux arrivants, dont la présence politico-économique sur le continent africain traduit la nouvelle concurrence mondiale opposée aux positions historiques des pays occidentaux dans l'ouest-africain. Il s'agit, d'abord, du Maroc État symbolisant la concurrence de l'Afrique dans l'ouest-africain. Ensuite de la Turquie représentant l'activisme éco-diplomatique du Moyen-Orient dans la sous-région ouest-africaine. Et enfin, le géant chinois qui incarne à la fois le rôle de nouveau hégémon mondial et du représentant du dynamisme asiatique en Afrique.

D'autre part, la multiplication des partenaires économiques inhérente à la mondialisation engendre également l'apparition de nouvelles sources de financements multilatérales en dehors des cadres traditionnelles de l'APD bilatérale provenant traditionnellement des États occidentaux et de l'APD multilatérale pourvue par les IFI, elles-mêmes conséquemment alimentées par les contributions étatiques occidentales. Ainsi, les nouveaux types de financement auxquels s'ouvrent progressivement les États ouest-africains peuvent être classés en deux catégories. Il agit, d'une part, des emprunts obligataires qui témoignent du rôle de plus important de la finance internationale, qui n'a pas de nationalité si ce n'est le marché. Et d'autre part, nous analyserons le recours progressif aux « sukuk » ou finance islamique dans l'ouest-africain.

1. Les nouveaux partenaires commerciaux et investisseurs étrangers en Afrique

a. Le Maroc : une présence économique qui bouleverse l'ordre ancien en Afrique subsaharienne

Les relations entretenues par le Maroc avec l'Afrique institutionnelle ont, depuis 1984, souffert de l'adhésion de la république arabe sahraouie démocratique (RASD) à l'organisation de l'unité africaine (OUA) devenue UA en 2002. En représailles de l'admission de la RASD à l'organisation continentale, Rabat s'était depuis lors retiré de toute participation active à la diplomatie régionale, au risque de s'auto-ostraciser de la prise de grandes décisions politiques sur la scène continentale. Mais depuis, le début des années 2000, jusqu'à son admission à l'UA le 31 janvier 2017, sous l'impulsion du Roi Mohamed VI, Rabat 5eme puissance économique du continent (100 milliards de dollars de PIB en 2013), a décidé de compenser l'atonie de sa diplomatie traditionnelle sur le continent, par une activité diplomatique et religieuse[2413], mais surtout économique de premier ordre, dirigée principalement vers les pays francophones subsahariens[2414], dont les États ouest-africains voisins. En clair, l'objectif de la diplomatie économique marocaine en Afrique se résumait initialement à vouloir compenser l'absence politique par une forte présence économique[2415].

Toutefois, les succès économiques enregistrés par les entreprises marocaines, en Afrique de l'ouest ces dernières années, ont accessoirement bousculé la hiérarchie des partenaires économiques étrangers des États de la sous-région dans biens de secteurs. En effet, à défaut de peser politiquement sur les affaires du continent en dehors de l'UA, la diplomatie économique marocaine n'a pas manqué l'opportunité de sceller des partenariats bilatéraux et sous régionaux favorables à l'expansion de son commerce extérieur et des investissements directs marocains par le bais des échanges avec les États subsahariens, dont ceux de la sous-région ouest-africaine, à partir desquels le royaume chérifien comptait bâtir sa stratégie de grande puissance économique africaine.

Ces efforts diplomatiques se sont traduits, d'une part, par l'amélioration du ratio de la représentativité diplomatique du royaume à l'échelle subsaharienne. Car sur les 25 ambassades

[2413] En tant que commandeur des croyants, le Roi Mohamed VI entend bien jouer sur la réputation d'un islam marocain tolérant pour faire de son pays un pillier de la diffusion et de l'enseignement de l'islam sunnite Malikite aux imam ouest-africains. D'autant que Fès, capitale spirituelle du Maroc, abrite le mausolée de Ahmed Al-Tidjani, fondateur du courant soufi tidjaniya, l'un des plus pratiqué dans l'ouest-africain.
[2414] T. Yégavian, « Quand le Maroc regarde vers l'Afrique », in Atlas Géopolitique 2016, op.cit, pp.68-69.
[2415] Dafir Amine, « La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux », *Géoéconomie*, 2012/4 (n° 63), p. 73-83. DOI : 10.3917/geoec.063.0073. URL : https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2012-4-page-73.htm

marocaines dispersées sur le continent africain en 2012, 21 d'entre-elles étaient dédiées à l'Afrique subsaharienne[2416]. Ces missions diplomatiques se sont vues assigner l'objectif éco-diplomatique de promouvoir à la fois l'image de marque du pays, mais surtout de promouvoir les échanges commerciaux et les investissements entre le Maroc et les États d'accréditation[2417], dans un sens comme dans l'autre.

D'autre part, la multiplication des visites d'État rapporteuses d'affaires, réalisées par le Roi Mohamed VI, depuis 2001 date de son intronisation, en disent long sur l'abnégation de la haute diplomatie marocaine au service du développement des activités des « champions » du royaume vers l'Afrique subsaharienne[2418]. L'investissement personnel du Roi dans la diplomatie économique du pays s'avère d'autant plus nécessaire, dans la mesure où le Maroc pouvait prétendre, à partir de 2011, combler le vide laissé par la fin des investissements tentaculaires du défunt Guide Libyen en Afrique subsaharienne[2419]. Ainsi, entre mars 2001 et décembre 2014, le Roi Mohamed VI a effectué 15 visites officielles en Afrique subsaharienne. Particulièrement, depuis 2001, ce sont 09 pays d'Afrique de l'ouest longtemps présentés comme « la zone de confort » du royaume chérifien sur le continent, qui ont fréquemment accueilli Mohamed VI, toujours avec des contrats bilatéraux à la clé[2420]. Outre la dimension bilatérale, l'effort d'éco-diplomatie marocain a récemment pris une dimension régionale et sous-régionale. Après avoir intégré l'UA en janvier 2017, le Royaume demandait également à intégrer la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO) depuis juin 2017. Les résultats de l'offensive diplomatique ne se sont pas fait attendre à l'échelle continentale. Ainsi, depuis son admission à l'UA le 31 janvier 2017, le Roi Mohamed VI a, par exemple, conclu une pluie de 113 accords avec des pays africains dont il a foulé le sol[2421].

Aujourd'hui, grâce aux efforts diplomatiques accomplis, à l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements étrangers directs, le Maroc se révèle comme le principal concurrent africain des traditionnelles puissances occidentales dans l'ouest africain. Au niveau commercial, le volume des échanges avec les États subsahariens est passé de 503 millions d'euros en 1998 à 2,3 milliards en 2008. Toutefois, la valeur des exportations marocaines à faible valeur ajoutée vers les pays subsahariens restent moins significative par rapport aux flux

[2416] Ibid.
[2417] Ibidem.
[2418] Ibidem.
[2419] T. Yégavian, « Quand le Maroc regarde vers l'Afrique », in Atlas Géopolitique 2016, op.cit, pp.68-69.
[2420] Nadia Lamlili, « Maroc-Afrique : la diplomatie économique de Mohamed VI », op.cit.
[2421] Ibid.

d'IDE[2422]. En effet, depuis 2013, le Maroc est devenu le premier investisseur africain en Afrique de l'ouest et de deuxième sur le continent derrière l'Afrique du Sud, avec près de 45% du montant total des IDE marocains, environ 2,68 milliards de dirhams soit 242 millions d'euros2423. Ces chiffres importants s'expliquent par une invasion des entreprises marocaines dans le secteur des services des pays ouest-africains, notamment dans la Banque et assurance, dans les télécommunications, de l'immobilier et des mines.

Dans le secteur bancaire ouest-africain, en moins d'une décennie, les 03 fleurons marocains Attijariwafabank Bank, la Banque marocaine du commerce extérieure (BMCE Bank) et Banque populaire ont fortement rogné les parts de marché des filiales des historiques banques françaises de la zone franc : la Société générale et BNP Paribas. Pour rappel, Attijariwafabank Bank, premier établissement bancaire du royaume, est présent dans plus de 13 pays subsahariens, dont 10 implantations pour la seule Afrique de l'ouest2424. La part africaine de son chiffre d'affaire a enregistré un bond exceptionnel en passant de 7 % en 2006 à 25 % en 2013. Quant à la BMCE, elle est présente dans près de 14 pays africains à travers notamment sa filiale Bank of Africa (BOA)2425. En 2014, la progression des bons résultats des trois géants marocains correspondaient au déclin de ceux des historiques banques françaises aussi bien dans la zone franc qu'au sein de l'UEMOA. Fin 2014, dans l'ensemble de la zone franc, les 03 banques marocaines présentaient un bilan cumulé de leurs revenus à hauteur de 8 470 milliards de FCFA, qui représentait presque le double de celui des filiales locales des groupes français, qui affichaient un bilan d'environ 5 295 milliards de FCFA2426. Même constat dans l'UEMOA, à la même période, où cette fois, les actifs cumulés des banques marocaines doublaient ceux des filiales de banques françaises. Devhlon Consulting citée par *Jeune Afrique*, a compté par exemple, 664 agences pour les 03 banques chérifiennes contre 237 pour les filiales françaises2427.

Dans le secteur des télécommunications aussi, Maroc Telecom a bousculé les positions des géants français comme France Telecom et Orange à travers ses filiales ouest-africaines dont

[2422] Dafir Amine, « La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux »,op. cit..
[2423] T. Yégavian, « Quand le Maroc regarde vers l'Afrique », in Atlas Géopolitique 2016, op.cit, pp.68-69.
[2424] Ibid.
[2425] Ibidem.
[2426] Frédéric Maury, « Banque : et le leader de la zone franc est... », publié par *Jeune Afrique* , 20/01/2016, sur :.http://www.jeuneafrique.com/mag/273592/economie/banque-leader-zone-franc-cfa/
[2427] Ibid.

Mauritel (Mauritanie) [2428], ONATEL (Burkina-Faso) [2429], SOTELMA (Mali). Dans le transport aérien également, Royal Air Maroc a beaucoup rogné les parts de marchés de l'historique Air France-KLM en Afrique francophone, en calquant son modèle de dessertes européennes connectées aux capitales subsahariennes. En 2018, on peut se rendre compte de la progression des activités du groupe, qui n'offrait que 7 dessertes au sud du Sahara en 2004, contre 33 aujourd'hui[2430]. Des résultats qui sont en passe d'ériger Royal Air Maroc en dauphin d'Ethiopian Airlines, en ce qui concerne les liaisons entre l'Afrique et l'Europe[2431]. Une stratégie qui a d'ailleurs poussé l'historique Air France-KLM à récemment lancer sa compagnie Low Cost *Joon,* afin de faire face à cette concurrence devenue rude dans le *pré-carré*. Dans d'autres domaines tels que les assurances, le marocain Saham Assurance est parvenu à grappiller des parts de marchés au leader français AXA. Dans l'immobilier, le ciment *CIMAT* qui sort de la nouvelle cimenterie marocaine éponyme CIMAT a fait ombrage au traditionnel Ciment *bélier* du groupe Lafarge utilisé depuis plusieurs décennies par des générations de bâtisseurs dans l'ouest-africain. Les entreprises de constructions immobilières marocaines, telles que les groupe Addoha et Alliances, qui participent à la construction de près de 15 000 logements sociaux en Côte d'Ivoire depuis 2013 [2432], marchent sur les plates-bandes traditionnelles de Bouygues construction etc….

Outre la présence éco-diplomatique Marocaine en Afrique de l'ouest, qui symbolise la concurrence faite à l'occident en Afrique par les africains eux-mêmes, s'ajoute l'offensive des pays du Moyen-Orient incarnée par la dynamique éco-diplomatique turque en Afrique depuis le début des années 2000.

b. La Turquie dans l'ouest-africain

Même si l'offensive éco-diplomatique turque en Afrique de l'ouest date véritablement du début des années 2000, Ankara héritière de Constantinople, a autrefois entretenu des

[2428] En 2011, Maroc Telecom est entré au capital de Mauritel à près de 40 % ce qui en a fait de l'opérateur, le leader incontesté des telecommunications en Mauritanie. Lu sur :http://www.mauritel.mr/espaceMauritel/mauritel1/Quisommesnous.aspx, consultée le 16/02/2018.

[2429] Au Burkina Faso, Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de ONATEL leader des telecom dans le pays avec près 6,5 milions d'abonnés. Informations disponibles sur :http://www.jeuneafrique.com/293353/economie/orange-bientot-numero-deux-des-telecoms-au-burkina/

[2430] Rémy Darras, « Royal air Maroc, à la veille d'un big bang stratégique », Jeune Afrique, 30 janvier 2018, Lu sur :www.jeuneafrique.com/mag/516693/economie/aerien-royal-air-maroc-a-la-veille-dun-big-bang-strategique/

[2431] Ibid.

[2432] Jeune Afrique, « Le marocain Alliances construit 14 000 logements à Abidjan », publié le 15 novemebre 2018, sur : http://www.jeuneafrique.com/14768/economie/le-marocain-alliances-construit-14-000-logements-abidjan/.

relations avec le continent africain, qui remontent autour du XV[e] siècle. A cette période déjà, l'Empire Ottoman sous les houlettes successives de Selim I[er] puis de Soliman le magnifique, va respectivement conquérir des territoires d'Afrique du nord (l'Égypte, de la Libye, de l'Algérie, de la Tunisie) puis chercher à étendre son influence à des États d'Afrique noire dont l'Empire éthiopien, l'Érythrée et la Somalie jusqu'au royaume du Kanem Bornou à cheval entre le Tchad et le Niger[2433]. Voici ce que nous souhaitions relever de l'histoire ancienne des relations afro-turques.

Et pour ce qui relève de l'histoire récente, on peut retenir que sur les ruines de l'empire ottoman à la fin du XIX[e] siècle, Mustafa Kemal Atatürk impulsa la création de la république de Turquie en 1923. Hors la naissance de la Turquie nouvelle marquera aussi une discontinuité dans les relations antérieurement entretenues entre son prédécesseur Ottoman et ses vieilles dépendances africaines[2434]. Depuis cette époque, la diplomatie Turque semblait quasi-absente du continent africain en ne comptant qu'une mission officielle à Lagos au début des années 1960, pour n'y compter que 12 ambassades jusqu'en 2008[2435].

Pour voir les relations afro-turques s'intensifier réellement, il fallait attendre jusqu'en 1998, date à laquelle le Premier Ministre de l'époque Mesut Yilmaz lançait son programme d'action pour l'Afrique. Mais c'est surtout sous l'impulsion des islamo-conservateurs du parti justice et développement (AKP) qu'Ankara va lancer effectivement son offensive éco-diplomatique sur le continent africain, sur fonds de politique de puissance sur l'échiquier international[2436]. Ainsi, nous montrerons que la politique de *soft-power* menée par Ankara en Afrique ambitionne formellement de bousculer les positions des anciens acteurs économiques étrangers en Afrique, en l'occurrence, occidentaux. Mais, nous ne le ferons qu'après avoir montré que l'éco-diplomatie turque poursuit accessoirement son prestige international à travers la conquête de sa légitimité de grande puissance par l'Afrique.

D'une part, le grand retour de la Turquie, depuis le début des années 2000 dans les pays africains, porte des ambitions de politique de prestige et de puissance sur la scène internationale. Deux indicateurs politiques majeurs marquent la nouvelle dynamique

[2433] Elise Barthet, « La Turquie puissance montante en Afrique », publié par Le Monde.fr, le 04/03/2016, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/03/04/la-turquie-puissance-montante-en-afrique_4876962_3212.html.
[2434] Ibid.
[2435] Ibidem.
[2436] Nicolas Ressler, « La Turquie en Afrique », *Altas géopolitique mondiale*, op. cit., p.70.

diplomatique turque en Afrique. Ce sont, d'abord, les visites officielles réalisées par l'exécutif turc dans les capitales africaines. Vient, ensuite, l'organisation des sommets de coopération Turquie-Afrique depuis 2008, brandis par Ankara comme rempart au néocolonialisme occidental. En effet, comme dans le cas du Maroc, les visites officielles, en Afrique, de l'Ex-Premier Ministre et nouveau Président Turc Recep Tayip Erdogan constituent un levier important de la diplomatie turque en Afrique. La première visite de Erdogan en Afrique remonte à mars 2005, à la faveur de « l'année de l'Afrique ». Cette visite était aussi la première effectuée par un premier Ministre turque en Afrique subsaharienne. Les visites officielles, comme *modus operandi* diplomatiques, se sont avérées apparemment efficaces dans la mesure où, la Turquie a obtenu le statut d'État observateur à l'UA en avril 2005, au moment où la candidature de l'État d'Israël à un tel statut est encore repoussée depuis 2000. Depuis lors, le désormais Président Turc Recep Tayip Erdogan, s'est déjà rendu dans 9 pays Africains entre 2014 et fin 20162437.

Il convient d'ajouter que le rapprochement diplomatique afro-turque s'est également concrétisé par l'accroissement du nombre de représentations diplomatiques dans les deux sens. En 2016, la Turquie abritait 39 ambassades africaines, tandis que l'héritière de l'Empire ottoman qui ne comptait 12 ambassades en Afrique en 2008, en dispose désormais de 392438.

Outre les visites officielles, les sommets de coopération Turquie-Afrique ont été l'occasion pour la Turquie de resserrer les liens et les convergences diplomatiques avec l'Afrique en se positionnant comme le « porte-parole » dont l'Afrique aurait besoin sur la scène internationale, notamment en face de l'occident. Ainsi, grâce à l'adoption d'une telle posture diplomatique, 1 an seulement après le succès du premier sommet de coopération Turquie-Afrique qui s'est tenu à Istanbul en août 2008, les États africains ne tardèrent guère à soutenir la candidature Turque qui devenait en 2009 un membre non-permanent du CSNU2439. La stratégie diplomatique turque sur la nécessité de l'affermissement des relations avec l'Afrique axée sur la résistance commune à l'impérialisme occidental resta une constante lors du deuxième sommet Turquie-Afrique tenu à Istanbul en novembre 2016. A cette occasion, Recep Erdogan évoquait la nécessaire solidarité entre l'Afrique et son pays pour entraver

[2437] Remy Darras, « Sommet d'Affaires Turquie-Afrique : Erdogan montre les muscles face à l'occident », publié par *Jeune Afrique*, le 03/11/2016, sur :http://www.jeuneafrique.com/371097/politique/sommet-daffaires-turquie-afrique-erdogan-montre-muscles-face-a-loccident/.
[2438] Elise Barthet, « La Turquie puissance montante en Afrique », publié par Le Monde.fr, le 04/03/2016,op. cit..
[2439] Nicolas Ressler, « La Turquie en Afrique », *Altas géopolitique mondiale*, op. cit., p.70.

l'instrumentalisation par les occidentaux de la mondialisation, qu'il « *conçoit comme un nouveau modèle de colonisation*[2440]». Toutefois, Erdogan affirmait, par ailleurs, que ensemble les «*Africains et Turcs incarnent la résistance à ce modèle*[2441]». Ce deuxième sommet de coopération Turquie-Afrique était, aussi, l'occasion saisie par Erdogan pour réaffirmer sa volonté de poursuivre l'ouverture des ambassades turques dans toutes les capitales africaines, et de la même manière multiplier les visites et des accords de coopération bilatéraux[2442]. Cette réorientation de la politique de puissance Turque vers l'Afrique est, d'autant plus, justifiée aux yeux d'Ankara, qu'elle tire conséquence des nombreux refus qu'ont essuyé sa candidature d'admission à l'UE.

D'autre part, à travers l'intensification des relations afro-turques, Ankara voit une réelle opportunité de propulser les entreprises turques sur la scène économique africaine en bousculant les positions des anciens acteurs économiques étrangers en Afrique, en l'occurrence occidentaux. Là aussi, la diplomatie turque accompagne ses firmes nationales dans leur conquête de parts de marchés en Afrique à travers, notamment, les visites officielles conjointes de l'exécutif et des milieux d'affaires turcs, ainsi que l'initiative du Forum d'affaire Turquie-Afrique. En effet, toutes les visites officielles de l'exécutif turc en Afrique ne sont jamais effectuées sans le parterre des entrepreneurs et industriels turcs réunis au sein de la fédération TUSKON. D'ailleurs, selon plusieurs spécialistes de la Turquie, c'est TUSKON qui aurait, en premier, poussé le gouvernement turc à s'épancher sur la conquête de nouveaux marchés en Afrique subsaharienne[2443]. L'influente TUSKON serait aussi à l'initiative du premier forum d'affaires Turquie-Afrique de 2014 à Malabo, qui constitue en quelque sorte l'équivalent économique du sommet politique Turquie-Afrique. A travers ce forum, TUSKON entend mettre la diplomatie privée, une fois en plein essor, au profit de l'influence diplomatique de l'État Turque. Une hypothèse d'autant plus crédible que, Ankara dont le PIB avoisine aujourd'hui les 1000 milliards de dollars, s'est fixé l'ambition d'intégrer le haut classement des 10 premières puissances économiques mondiales d'ici l'an 2023[2444].

Là encore, la diplomatie économique turque a obtenu des résultats plus que satisfaisants, quand on considère la quasi-absence du pays dans la vie économique africaine

[2440] Remy Darras, « Sommet d'Affaires Turquie-Afrique : Erdogan montre les muscles face à l'occident », op. cit..
[2441] Ibid.
[2442] Ibidem.
[2443] Dafir Amine, « La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux »,op. cit..
[2444] Remy Darras, « Sommet d'Affaires Turquie-Afrique : Erdogan montre les muscles face à l'occident », op. cit..

avant l'an 2000. En effet, sur le plan commercial, la valeur des échanges entre la Turquie et l'Afrique a connu une forte progression depuis 2005. Elle est passée de 4 milliards à près de 23 milliards en 20152445. Dans le détail, les exportations turques vers l'Afrique représentaient près de 13 milliards de dollars, tandis que ses importations en provenance d'Afrique s'élevaient à environ 10 milliards de dollars2446. Mais, la majeure partie des importations turques en provenance d'Afrique est fortement marquée par le pétrole et le Gaz du Nigeria et les minerais d'Afrique du sud. Même si les pays ouest-africains, hormis le Nigeria, ne constituent pas de traditionnels partenaires commerciaux d'Ankara en Afrique, il n'en demeure pas moins que 03 d'entre eux abritaient en 2014, un attaché commercial turc. Il s'agit du Sénégal, du Mali et du Ghana2447. Aussi, les importations turques en provenance d'Afrique de l'ouest hors pétrole sont des matières premières agricoles (cacao, coton, oléagineux) ou minières comme le fer et l'acier2448.

Au niveau des investissements, en plus des 500 millions de dollars de stocks présents en Afrique en 20082449, ce sont 3,5 milliards Turcs qui ont été injecté en 2015 en Afrique subsaharienne2450. On aboutit ainsi à un stock d'investissement proche des 5 milliards de dollars d'argent turc investis majoritairement en Éthiopie, en Afrique du Sud, au Nigeria et au Soudan. Mais, l'exemple le plus éloquent de la présence économique turque en Afrique, et plus particulièrement dans l'ouest-africain vient des airs. Car à la fin de l'année 2014, le fleuron de l'aviation civile turc qui n'est autre que la compagnie *Turkish Airlines* desservait 33 villes africaines (dont 8 métropoles ouest-africaines) dans 24 pays du continent dont la Somalie2451. Au point que, la compagnie aérienne nationale turque, qui ne desservait que 04 villes d'Afrique subsaharienne en 2008, semble être désormais en mesure de détrôner des géants africains du transport aérien comme *Ethiopian Airlines*, *Royal Air Maroc* ou européens tel que Air France-KLM2452.

Après avoir présenté le dynamisme éco-diplomatique du Maroc et de la Turquie, comme atténuation de l'ancien *pacte colonial* occidental en Afrique à l'heure de la mondialisation, il

2445 Ibid.
2446 Nicolas Ressler, « La Turquie en Afrique », *Altas géopolitique mondiale*, op. cit., p.70
2447 Ibid.
2448 Ibidem.
2449 Elise Barthet, « La Turquie puissance montante en Afrique », op. cit..
2450 Remy Darras, « Sommet d'Affaires Turquie-Afrique : Erdogan montre les muscles face à l'occident », op. cit..
2451 Nicolas Ressler, « La Turquie en Afrique », *Altas géopolitique mondiale*, op. cit., p.70.
2452 Elise Barthet, « La Turquie puissance montante en Afrique »,op. cit..

est temps de finir en présentant, dans une perspective similaire, l'intensification de la coopération Sino-africaine.

c. L'intensification de la coopération éco-diplomatique Sino-Africaine depuis l'an 2000

Depuis le début des années 2000, le dynamisme diplomatique et économique chinois sur le continent a indiscutablement bouleversé la hiérarchie des partenaires économiques et politiques extérieurs de l'Afrique en vigueur depuis les indépendances. D'autant, qu'en 2018, l'empire du milieu se positionne devant les États-Unis et l'Europe, en s'arrogeant le leadership dans plusieurs domaines de coopération, tant financier, commercial que diplomatique, avec le continent africain. A tel point que certains auteurs ont été portés à substituer l'expression emblématique *Françafrique* qui a longtemps désigné l'impérialisme structurel postcolonial en Afrique francophone et en Afrique en générale, mais qui semble désormais sclérosée, à celle de « Chinafrique [2453] » présentée comme modèle alternatif de coopération sud-sud, jugé « gagnant-gagnant ». Tant les parties concernées l'estiment libérée de toute ingérence mutuelle et surtout porteuse de profit mutuel. Alors, sur la base de quelles stratégies et de quels résultats peut-on légitimement affirmer que l'éco-diplomatie Chinoise est devenue le principal adversaire étranger de l'occident en Afrique de l'ouest et plus généralement sur l'ensemble du continent noir ?

Pour y répondre, il nous a semblé pertinent de procéder à la présentation de la stratégie et des résultats de la coopération sino-africaine depuis le début des années 2000, comme alternative idéologique et pragmatique aux anciennes relations afro-occidentales. Mais avant, il nous a semblé utile de démarrer par un bref rappel historique des relations sino-africaines, qui loin d'être anodines, quoique autrefois relativement atones, tirent leurs origines modernes, à la fois, de la lutte anticolonialiste, de l'opposition aux « deux blocs » de la guerre froide, et puis de la volonté de promouvoir un modèle de coopération Sud-sud viable et opérant.

Tout d'abord, et en guise de rappel historique, on retiendra que l'intensification des relations diplomatiques entretenues entre la Chine et les futurs États africains modernes remontent à l'après-deuxième guerre mondiale, date à laquelle Pékin s'était érigée aux côtés de l'URSS comme l'une des puissances porte-étendard de la lutte anticolonialiste. D'abord, à la

[2453] Serge Michel, Michel Beuret et Paolo Woods, *La chinafrique, Pékin à la conquête du continent noir,* Paris, Grasset, Janvier 2011, 464p.

conférence de Bandung en 1955, qui s'est tenue, à la fois, dans un contexte de guerre froide et de crise coloniale, le Chinois Zhou Enlai, l'Egyptien Nasser et le premier Ministre Indien Nehru réunissaient 29 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du sud, afin de dénoncer tant la colonisation occidentale que la politique des blocs, qui leur semblaient toutes résulter de politiques impérialistes. En clair, le troisième bloc (Tiers-monde) venait de naître sous la double inspiration tant de l'idéologie du *non-alignement* sur la position des deux grands blocs de la guerre froide, que de l'insoumission à l'oppression coloniale. Après avoir soutenu des mouvements de libération nationale, la Chine entretenait à l'aube des années 1980, des relations diplomatiques avec 44 États africains[2454]. Les visites officielles à cette période devenaient importantes dans la stratégie diplomatique chinoise à l'égard de l'Afrique. Entre 1963 et 1964, le premier Ministre Chinois Zhou Enlai a sillonné 10 pays africains, dont 03 États ouest-africains (Guinée, Mali, Ghana)[2455]. Même s'il est vrai qu'après les indépendances, les relations diplomatiques sino-africaines ont souffert de la rivalité entre Pékin et Taipei. C'est toutefois, grâce, en partie, aux États africains que la République populaire de Chine fut admise en 1971 comme l'un des 05 membres permanents du CSNU au détriment de Taïwan[2456].

Sur le plan économique, la Chine était aussi présente en Afrique, bien que timidement. Au niveau de l'Aide au développement, par exemple, entre 1960 et 1980, la Chine aurait dépensé l'équivalent de 100 millions de dollars par an[2457]. Une somme toutefois relativement vile devant ce que pouvait représenter les montants d'APD dispensés par des États occidentaux comme la France, la Grande Bretagne ou les États-Unis, qui auront respectivement dépensés près de 1300, 250 et 800 millions à la même période[2458]. De la même manière, la valeur des échanges commerciaux entre la Chine et l'Afrique, à l'aube des années 2000 ne dépassaient guère les 10 milliards de dollars[2459]. De sorte que, jusqu'à la fin des années 1990 la présence chinoise en Afrique tant économique, politique, que diplomatique restant modeste, ne constituait de menace, ni pour les vieux intérêts économiques occidentaux dans les zones d'influence, ni pour l'hégémonie politique des ex-puissances coloniales sur leurs *pré-carrés* africains.

[2454] In Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest, « L'Afrique et la Chine », Série économie, 2006/2007, p.2.
[2455] Ibid.
[2456] Sur les 76 votes obtenus par Pékin à l'AGNU en 1971, 26 provenaient de voix africaines. In Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest, « L'Afrique et la Chine », op. cit.. p.2.
[2457] Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest, « L'Afrique et la Chine », op. cit.. p.3.
[2458] Snow, Philip (1988) *The star raft: China's encounter with Africa*, cité par Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest, « L'Afrique et la Chine », op. cit.. p.3.
[2459] Serge Michel, Michel Beuret et Paolo Woods, *La chinafrique, Pékin à la conquête du continent noir,* op. cit..

Il fallait attendre, le début des années 2000, pour voir le dynamisme diplomatique et économique chinois sur le continent bouleverser la hiérarchie des partenaires extérieurs de l'Afrique en vigueur depuis les indépendances. Pour parvenir à ce changement, Pékin a conceptualisé et lancé simultanément, en Afrique, une vaste offensive diplomatique et économique depuis le début des années 2000.

En premier lieu, l'offensive diplomatique chinoise sur l'Afrique peut être déclinée sous trois aspects. D'abord, Pékin s'est évertué à se présenter comme, l'allié naturel, le meilleur défenseur des intérêts africains et le «frère» tiers-mondiste indéfectible sur lequel peuvent compter les africains sur la scène internationale face aux occidentaux. Aussi, la stratégie diplomatique chinoise s'est-elle attelée à institutionnaliser le Forum triennal Chine-Afrique (FOCAC) comme une copie à plus grande échelle des sommets France-Afrique. Enfin, la diplomatie chinoise en Afrique servait ses desseins de puissance internationale au regard du succès de sa politique anti-Taiwan, et de l'implantation de sa première base navale sur le continent noir.

D'abord, depuis les indépendances africaines, la Chine clame haut et fort sa non-ingérence dans les affaires africaines. A cet égard, sous la présidence de Hu Jintao le Livre Blanc du 12 janvier 2006 évoque, par exemple que :

> « Fermement attachée au maintien et à l'épanouissement de l'amitié traditionnelle sino-africaine, et prenant en considération les intérêts fondamentaux des peuples chinois et africains, la Chine veille à établir et à développer un nouveau type de partenariat stratégique avec l'Afrique, caractérisé par l'égalité et la confiance réciproque sur le plan politique[2460]».

Cette posture chinoise se voulait si prévenante qu'elle répondait précisément aux désidératas des chefs d'États africains démocrates ou dictateurs, qui s'en réjouissent, disent-ils au nom du principe de souveraineté et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ainsi, à l'ouverture de l'édition du FOCAC 2006, le défunt Premier ministre éthiopien Meles Zenawi et Coprésident du Forum en cette année, confiait que : « Dans un esprit d'amitié, de paix, de coopération et de développement, les dirigeants chinois et africains se retrouvent pour discuter des grandes orientations à donner pour renforcer les relations sino-africaines. (…) Car

[2460] Cité par Xavier Auregan, « FOCAC : Les enjeux du Forum de coopération Chine-Afrique », octobre 2015, p.4. Publié sur :file:///G:/DOSSIER%20CHINE%20AFRIQUE/LES%20ENJEUX%20DU%20FOCAC.pdf .

le mérite de la Chine est de ne pas mener de politique d'ingérence.[2461]» De la même manière, lors d'une interview accordée au *China Daily*, le Président soudanais Omar El Béchir poursuivis par la CPI pour génocides et crimes de guerre au Darfour, était dithyrambique à l'égard d'une Chine, qui « n'interfère jamais dans les affaires intérieures[2462] », qui plus est le premier partenaire économique de son pays. Du côté des chefs d'États francophones, même si on s'abstenait de déclarations tapageuses à l'encontre des traditionnels rapports entretenus avec l'occident, on n'en restait pas moins séduit par les avantages tirés de cette coopération sud-sud portée par le FOCAC. Par exemple, à la veille du FOCAC 2006, qui correspondait au fort de la crise franco-ivoirienne, l'ambassadeur de Côte d'Ivoire en Chine Alain Coffie Nicaise se confiait sans équivoque à l'agence XINHUA en ces termes: « L'Afrique et la Chine devaient inventer un nouveau mode de coopération mutuellement bénéfique et fondé sur le respect mutuel, la solidarité, l'entraide, non assortie de conditions politiques[2463].»

Autre occasion politico-diplomatique saisie par Pékin pour « cimenter ses amitiés africaines[2464] », et réaffirmer ostensiblement son « attachement » à l'intégration africaine, fut la rénovation en grande partie du siège actuel de l'UA. En effet, le 50eme anniversaire de l'UA (1963-2013) a été marqué par la livraison du nouveau siège de l'UA le 25 mars 2013 à Addis-Abeba. C'est un immeuble de trente étages doté d'une salle de conférence de 2500 places d'un coût s'élevant à 200 millions d'euros entièrement financé par l'Empire du milieu[2465].

Par ailleurs, l'autre offensive diplomatique chinoise, et certainement la plus importante depuis l'an 2000 s'est traduite par l'institutionnalisation du Forum de coopération Chine-Afrique (FOCAC ou FCSA dans sa version anglaise) comme la copie à plus grande échelle des sommets France-Afrique[2466]. Officiellement, les FOCAC sont « des conférences qui ont pour but de mener des consultations sur un même pied d'égalité, d'approfondir la connaissance mutuelle, d'élargir les terrains d'entente , renforcer l'amitié et promouvoir la coopération entre les représentants de la Chine et des pays africains ayant des relations diplomatiques avec la Chine. ». En clair, le FOCAC est la nouvelle matrice institutionnelle qui formalise le cadre de

[2461] Serge Michel, Michel Beuret et Paolo Woods, *La chinafrique, Pékin à la conquête du continent noir,* op. cit..
[2462] Ibid.
[2463] XINHUA, « Le sommet de Beijing suscite beaucoup d'espoir chez les africains, selon l'ambassadeur ivoirien en Chine », publié en octobre 2006 sur: ttp://www.fmprc.gov.cn/zflt/fra/jlydh/mtsy/t404535.ht.
[2464] AFP et Jeune Afrique, « La Chine offre un nouveau siège à l'union africaine pour cimenter ses amitiés africaines », publié le 27/01/2012, sur :http://www.jeuneafrique.com/depeches/59575/politique/la-chine-offre-un-nouveau-siege-a-lunion-africaine-pour-cimenter-ses-amities-africaines/.
[2465] Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, op. cit., p.26.
[2466] Xavier Auregan, « FOCAC : Les enjeux du Forum de coopération Chine-Afrique », op. cit..p.2.

coopération politique et économique entre la Chine et le continent Africain depuis 2000. Le FOCAC peut également, être entendu comme le lieu de la réincarnation de l'esprit de Bandung rappelant les historiques relations sino-africaines et tiers-mondistes qui remontent à l'époque coloniale. Entre octobre 2000 et décembre 2015, six FOCAC se sont alternativement tenus en Chine et en Afrique. Le premier FOCAC d'octobre 2000 qui s'est tenu à Pékin en présence du président chinois Jiang Zemin et des délégations de 44 pays africains a mis l'accent sur la création d'un conseil économique conjoint Chine-Afrique, ainsi que d'un fonds de mise en valeur des ressources humaines en Afrique[2467]. En outre, suivant la règle d'alternance, c'est Addis-Abeba la capitale éthiopienne qui accueille le second FOCAC en 2003, en enregistrant la présence de 06 six chefs d'États et du président en exercice de l'UA de l'époque Alpha Omar Konaré. Le troisième FOCAC tenu de nouveau à Pékin en 2006 est la plus importante rencontre politique sino-africaine de haut-niveau depuis le premier FOCAC de l'an 2000. Cette édition 2006 a en effet, rassemblé 41 chefs d'États et de gouvernement africains autour de l'exécutif chinois[2468], soit un rassemblement des peuples représentant plus de 2 milliards de personnes. Ce FOCAC est d'autant plus important qu'il se tint dans un contexte où la Chine publie son Livre Blanc sur *La politique de la Chine en Afrique, qui doit jouer un rôle d'orientation important pour le développement global des relations Chine-Afrique*[2469]. En novembre 2009, le 4eme FOCAC a eu lieu à Charm El Cheick en Égypte, où les questions liées à la prise en compte des OMD et la lutte contre le changement climatique ont été intégrées dans l'éventail des domaines de coopération sino-africains[2470]. Le 5*eme* FOCAC s'est tenu à Beijing en juillet 2012 sur le thème de la consolidation des acquis et de l'ouverture de nouvelles perspectives pour un nouveau partenariat stratégique sino-africain. Deux documents majeurs ont été adoptés à l'occasion : *Déclaration de Beijing de la 5e Conférence ministérielle du FCSA » et le « Plan d'action de Beijing du 5e Conférence ministérielle du FCSA (2013-2015)*[2471]». Le sixième FOCAC est le dernier en date, qui s'est tenu en décembre 2015 à Johannesburg, coprésidé par les présidents Xi Jinping et Jacob Zuma. Cette édition a été l'occasion pour la Chine de présenter sa seconde feuille de route pour l'Afrique, après celle de 2006, qui réaffirme en 05 parties, les 10 grandes orientations de la politique africaine de la Chine devant couvrir la période 2015-2025. Il s'agit des domaines des

[2467] Ibid, pp.2-3.
[2468] Serge Michel, Michel Beuret et Paolo Woods, *La chinafrique, Pékin à la conquête du continent noir,* op. cit..
[2469] Site officiel du FOCAC, « La politique de la Chine à l'égard de l'Afrique », publié le 25/12/2005, sur :http://www.focac.org/fra/zfgx/dfzc/t1321596.htm.
[2470] Site officiel de l'ambassade de Chine au Cameroun, « Aperçu sur le programme de coopération sino-africaine », A lire sur :http://cm.china-embassy.org/fra/zfhz/t1194453.htm.
[2471] Ibid.

infrastructures, des aides financières de la gestion de la dette, du renforcement des capacités africaines, la lutte contre la pauvreté, la sécurité, les bases militaires, le maintien de la paix en Afrique et le trafic d'Ivoire[2472].

Enfin, de l'analyse de l'action diplomatique chinoise en Afrique, on peut retenir également que, l'obtention de l'isolement diplomatique de Taïwan, qui contraste avec la consolidation des relations sino-africaines actuelles, montre la dimension hautement politique de l'appât diplomatique chinois qu'est le FOCAC. En 2006, si 5 pays africains reconnaissaient encore Taïwan, ils ne sont plus que 03 en 2018 (Burkina-Faso, São Tomé et principe, Swaziland) à reconnaître encore Taïwan. De la même manière sur le plan militaire, le 1er août 2017, moins de 02 ans après la 6e édition du FOCAC, la Chine inaugurait sa première base militaire en Afrique dans une ancienne colonie française, Djibouti, précisément entre le port de Doraleh et la zone franche de Djibouti[2473]. Cette base prévue pour abriter 400 militaires chinois a pour missions principales de mener des opérations navales dans l'océan indien et plus précisément dans le golfe d'Aden afin de sécuriser les voies maritimes commerciales contre la piraterie, de soutenir les OMP des nations unies en Afrique, d'évacuer les ressortissants chinois en cas de menace. Mais, au plan géopolitique, l'implantation d'une base militaire chinoise dans une ancienne colonie française d'Afrique est incontestablement le signe d'une nouvelle ère de concurrence à laquelle sont confrontés les anciens partenaires militaires occidentaux de l'Afrique possédant des bases sur la corne de l'Afrique, en l'occurrence les français et les américains. Le général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre française, s'exprimant devant la commission de défense de l'assemblée nationale française, déclarait que la présence militaire chinoise à Djibouti devait être perçue comme:

> « Un signe de l'arrivée ou du retour de puissances émergentes ou anciennes sur la scène internationale. (…) Ces puissances cherchent à étendre leur influence, et font preuve d'intérêt croissant pour l'Afrique, qui ne se limite plus aux seuls produits énergétiques et matières premières. (…) Cela nous impose le maintien, voire le renforcement de

[2472] Sebastien Le Belzic, « Ce qu'il faut retenir du sommet Chine-Afrique », publié par *Le Monde Afrique*, le 07/12/2015, sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/12/07/ce-qu-il-faut-retenir-du-sommet-chine-afrique_4826212_3212.html.

[2473] Laurent Lagneau, « La Chine a inauguré, à Djibouti sa première base navale à l'étranger », publié par Zone Militaire Opex360, le 01/08/2017. A lire sur :http://www.opex360.com/2017/08/01/la-chine-inaugure-djibouti-sa-premiere-base-navale-letranger/.

certains de nos prépositionnements pour rester au contact des puissances émergentes[2474]. ».

En second lieu, outre l'offensive diplomatique, l'assaut économique chinois en Afrique s'est caractérisé par l'énormité des montants de l'aide au développement, des investissements directs vers l'Afrique et enfin de l'accroissement exponentielle de la valeur des échanges commerciaux entre Pékin et les pays africains. D'abord, avec près de 3000 milliards de réserves de devises en 2017, Pékin dispose d'une très importante puissance financière qu'elle compte mettre au service de sa diplomatie économique. L'aide au développement chinoise à destination de l'Afrique, prend à la fois la forme de dons, de prêts à taux zéro et de prêts préférentiels. La chine a confirmé une telle répartition de son aide au développement vers l'Afrique lors du 6e FOCAC, au cours duquel elle a annoncé une importante enveloppe de 60 milliards de dollars, dont 5 milliards de prêts à taux zéro et 35 milliards de prêts à taux préférentiels[2475]. L'aide chinoise concernait aussi les remises sur le service de la dette des États africains. Ainsi, entre 1950 et 2009, ce sont près de 312 dettes correspondant à un montant de 190 milliards de Yuan qui auraient été annulés en Afrique, selon le Livre Blanc 2011. Globalement, jusqu'en 2009, l'Afrique représenterait 82% des dettes annulées par la Chine à travers le monde[2476]. Enfin, l'aide chinoise à destination de l'Afrique a revêtu la forme d'investissements publics dans les infrastructures sociales à travers la construction d'écoles, d'hôpitaux, de renforcement des capacités africaines[2477] etc.... Si les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne restent en tête des dispensateurs de l'APD vers l'Afrique, la Chine s'affirme désormais comme une vraie alternative en constituant à elle-seule près de 10% de l'aide totale reçue par l'Afrique (Chaponnière 2008, p.16). C'est dans ce contexte nous nous joignons à Jean-Pierre Bat qui affirme qu'au *consensus de Washington* entendu comme modèle de développement imposé par les IFI et les puissances occidentales, la Chine substitue « le consensus de Pékin[2478] ».

Outre l'offensive économique chinoise par l'APD, fin 2014, les investissements cumulés chinois en Afrique ont atteint 101 milliards de dollars[2479], faisant de Pékin l'un des tout premiers

[2474] Ibid.
[2475] Sebastien Le Belzic, « Ce qu'il faut retenir du sommet Chine-Afrique », op. cit..
[2476] Xavier Auregan, « FOCAC : Les enjeux du Forum de coopération Chine-Afrique », op. cit..p.4.
[2477] Ibid.
[2478] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, la politique africaine de la France de 1959 à nos jours*, op cit,p.690.
[2479] http://www.focac.org/fra/zxxx/t1321607.htm, « Xi Jinping avance une proposition en cinq points pour promouvoir la coopération sino-africaine », publié le 25/12/05.

investisseurs sur le continent en compagnie des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne[2480]. Ces investissements profiteraient à la fois à près de 3000 entreprises africaines[2481], ainsi qu'aux 2500 entreprises chinoises présentes en Afrique en 2013[2482]. Ces investissements chinois convergent essentiellement vers l'extraction et l'exploitation d'hydrocarbures et des mines, la construction des infrastructures de transport et de télécommunication. Dans ce contexte, les investissements chinois à l'assaut des mines d'uranium d'Imouraren au Niger sont à la base du déclin d'Areva dans ce pays traditionnellement pourvoyeur de l'uranium français depuis l'époque de la communauté française. De cette nouvelle concurrence des investissements chinois dans l'ouest-africain, l'Afrique essaye désormais de tirer profit, afin de rediscuter les termes de l'échange et réduire les monopoles anciennement accordés aux entreprises occidentales à la faveur des indépendances[2483].

Enfin, les échanges commerciaux sino-africains en plein essor constituent le dernier des principaux indicateurs de la présence économique chinoise en Afrique. Leur valeur a connu, en effet, une croissance exponentielle, en passant de 10 milliards de dollars en 2000 à près de 300 milliards en 2015. Grace à ces résultats, la Chine est passée deuxième partenaire commercial de l'Afrique devant les États-Unis et juste derrière l'Union européenne (358 milliards 2013). Les importations chinoises en provenance d'Afrique subsaharienne sont essentiellement pétrolières en provenance d'Angola, du Nigeria, du Soudan, de la Guinée Équatoriale et du Congo Brazzaville. Tandis que ses importations cotonnières sont fournies principalement par le Bénin, le Burkina-Faso et la Côte d'Ivoire. Les investissements chinois dans le secteur des hydrocarbures et des mines d'Afrique se sont traduits ces dernières années par la présence, de plus en plus importante, des *Majors* Chinoises dont la Chinese National Petroleum Company (CNPC), la China petroleum Corporation (SINOPEC) ou encore la CNNC qui côtoient désormais les entreprises telles que Total, Areva, Exon, Shell en Afrique plus généralement et dans l'ouest-africain en particulier.

En somme, comme l'affirme les auteurs de *Chinafrique,* « Pékin séduit de nombreux dictateurs et fait vivre à l'Afrique un boom économique sans précédent, lui donnant pour la

[2480] LeMonde.fr, « Les relations commerciales Chine-Afrique en 4 chiffres », publié le 04/12/2015, sur :http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/12/04/les-relations-commerciales-chine-afrique-en-quatre-chiffres_4824548_3234.html.
[2481] http://www.focac.org/fra/zxxx/t1321607.htm, « Xi Jinping avance une proposition en cinq points pour promouvoir la coopération sino-africaine », op. cit..
[2482] LeMonde.fr, « Les relations commerciales Chine-Afrique en 4 chiffres », op. cit..
[2483] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, la politique africaine de la France de 1959 à nos jours*, op. cit., p.692.

première fois le choix de refuser la coopération occidentale [2484]. » Cela signifie que la coopération chinoise offerte aux africains, quoiqu'elle aussi reste intéressée par l'ambition chinoise de bâtir sa stature de puissance internationale via l'Afrique, tout y en pompant les dotations factorielles naturelles (agricole, minière et énergétique), donne désormais le choix à une Afrique qui ne pourra plus prétexter de sa dépendance autrefois inexorable à l'occident.

A l'instar de la diversification des partenaires éco-diplomatiques extérieurs de l'Afrique, les sources traditionnelles de financement du développement incarnées par l'APD des IFI et l'APD bilatérale majoritairement occidentales sont elles aussi, désormais, confrontées à la concurrence croissante de nouvelles sources de financement offertes par les marchés financiers internationaux aux États africains, qui ne s'en sont pas privés.

2. Les nouvelles sources de financement du développement dans l'ouest-africain

a. Le financement obligataire ou l'accès aux prêts sur les marchés financiers internationaux

Le financement obligataire est une source alternative de financement du développement à la disposition des États et qui consiste à émettre des obligations souveraines sur les marchés financiers, pour en recevoir en prêts une somme d'argent de la part des souscripteurs de ces obligations. Depuis le début des années 2000, l'enthousiasme pour les obligations souveraines s'est emparé de certains États ouest-africains[2485]. Tant il est vrai que la référence en matière de financement du développement en Afrique restait essentiellement les traditionnels partenaires occidentaux au développement [2486]. Il s'agissait, d'une part, des banques multilatérales de développement, notamment, les institutions financières de Brettons Woods: le FMI et la banque mondiale ou encore le Banque Africaine de développement (BAD). D'autre part, de l'aide au développement bilatérale sous la forme de prêts ou de dons dans le cadre d'appuis budgétaires, notamment.

La différence majeure existant entre le financement des banques traditionnelles et celui des emprunts obligataires réside dans la forme d'actifs négociables de ces derniers. Une forme qui présente l'avantage d'offrir plus de souplesse aux investisseurs [2487]. Ainsi, depuis les

[2484] Serge Michel, Michel Beuret et Paolo Woods, *La chinafrique, Pékin à la conquête du continent noir,* op. cit..
[2485] Terangaweb.com, analyse économique : « *Les États Africains et l'emprunt souverain sur les marchés financiers* »
[2486]Ibid.
[2487] Banque Mondiale, IAN Goldin, Kenneth Reinert, *La mondialisation au service du développement-*

impopulaires PAS des années 1990, la volonté des États africains de s'affranchir des contraintes et de la sclérose du cadre traditionnel de financement concessionnel s'est affirmée. Car, il fallait pour eux renoncer volontairement à une part substantielle de leur souveraineté en matière de politique économique et de planification du développement socio-économique domestique. Ces dernières années, les réformes structurelles, couplées aux efforts d'amélioration du climat des affaires en Afrique ont permis de présenter le continent sous un aspect plus attrayant, au reste du monde en général, et aux investisseurs en particuliers. Car jusqu'à présent l'entropie et l'imprévisibilité dues aux conflits et l'instabilité politique, constituaient des entraves rédhibitoires à l'arrivée des investissements Étrangers sur le continent. Il faut, aussi, ajouter que l'appétence des investisseurs pour les taux de rendement élevés offerts par les obligations souveraines, constitue l'un des mobiles, qui vont accélérer l'entrée claquante des États ouest-africains sur les marchés financiers, régionaux et internationaux.

Dans les faits, le Ghana fut le premier pays de la sous-région à s'être porté candidat à l'émission des titres obligataires à partir de 2007. Le pays récoltait, à cette occasion 750 millions de dollars, avec un taux d'intérêt fixé à 8,5% d'une maturité de 30 ans[2488]. Ce premier succès enregistré par le Ghana, couplé avec l'urgence d'élargir les sources de financement en vue de se prémunir des affres consécutives à des chocs internes (conflit, instabilité politique, atonie économique) ou des chocs externes (Chute des cours internationaux des matières premières) a aiguisé l'appétit des États voisins, tels que la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Burkina Faso.

En Côte d'Ivoire, le gouvernement du Président Alassane Ouattara décidait, dès 2014, de procéder à une première émission euro-obligataire pour améliorer la gestion actif-passif, tout en soulignant que cette décision devrait tenir compte « *des conséquences qu'elle aurait sur le coût total du service de la dette et de la nécessité d'éviter une concentration excessive des échéances2489*». Après avoir recouru, en premier lieu, à la notation financière, afin d'obtenir les meilleures conditions d'émission possibles, la Côte d'Ivoire a obtenu les notes B1 et B avec perspective positive attribuée respectivement par les agences Moody's et Fitch. Des notes considérées comme très bonnes pour une notation inaugurale. Cette notation plaçait, ainsi, la Côte d'Ivoire au rang des pays Africains qui bénéficient de la confiance des investisseurs internationaux avec, notamment, l'Afrique du Sud et le Kenya[2490]. Par conséquent, le

Commerce-Finance- Aide- Migrations et politiques, éditions ESKA, 2007, P.142.
[2488]Terangaweb.com, Op.cit.
[2489] Mémoire KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit..
[2490] www.finances.gouv.ci/.../364-, Entrée remarquée de la Côte d'Ivoire sur les marchés financiers internationaux :

gouvernement ivoirien a pu lever 750 millions de dollars le 16 juillet 2014. Ainsi, pour sa première incursion sur les marchés financiers internationaux depuis la fin de la crise post-électorale de 2010-2011, le pays a récolté 250 millions de dollars de plus que le montant sollicité, avec l'accord du Fonds monétaire international2491. Cet Eurobond de la Côte d'Ivoire, d'une maturité de dix ans, a été émis à un taux de rendement de 5,6% par an. Ce taux d'intérêt assez faible et le succès de l'opération sur les marchés européens s'expliquait par l'amélioration des fondamentaux macroéconomiques du pays couplé à une évolution positive de l'image de la Côte d'Ivoire après la crise post-électorale[2492]. Ces prêts ont servi au financement de projets structurants dans le secteur énergétique, les infrastructures économiques et les transports. Le remboursement de ces prêts devait être garanti par les flux générés par l'exploitation de ces projets[2493]. Après l'Eurobond de 2014, la Côte d'Ivoire a émis et obtenu 02 autres emprunts obligataires sur les marchés financiers internationaux, d'abord, en 2015, pour 1 milliard de dollars et pour 1,25 milliards de dollars en 2017, afin de financer en partie le Programme national de développement (PND 2016-2020), et combler les déficits budgétaires persistants.

De la même manière, au Burkina Faso, en vue de réussir son programme d'investissement public phare destiné à dynamiser le développement économique et social durable dénommé *Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2011-2015* (SCADD), le pays a recouru à des emprunts obligataires, cette fois-ci sur le marché régional ouest-africain[2494]. Le SACDD était, avant 2016, le principal cadre des interventions publiques prioritaires qui relayait le Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté (CSLP) qui demeurait le dispositif central de la politique socio-économique de l'État Burkinabé entre 2000 et 2010[2495]. Ainsi, le 10 octobre 2013, le pays a émis des titres obligataires par appel public à l'épargne d'une durée de 7 ans assortie d'un taux d'intérêt de 6,5%. Alors que l'État Burkina espérait récolter 55 Milliards de Francs CFA de cette opération, il en a reçu 121,6 Milliards de FCFA soit un taux de réalisation de 221,09%2496. Les trois principaux pays souscripteurs à l'émission burkinabé

Enjeux et perspectives.

[2491] Mémoire KOYA Prince Israël, *La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit..

[2492] Jeune Afrique finance, Joël TÉ-LÉSSIA, Baudelaire MIEU: « *La Côte d'Ivoire va émettre un eurobond de 1 milliard de dollars en février 2015* », jeudi 29 janvier 2015.

[2493] Côte d'Ivoire : Supplément au Mémorandum de Politiques Économiques et Financières, Le 18 novembre 2014, P8.

[2494] Pierre Mareczko , « *Le Burkina Faso lève 185 millions d'euros* », Jeune Afrique économie et finance, 3 décembre 2013 , publié le 07/12/2013, sur :http://www.jeuneafrique.com/14209/economie/le-burkina-faso-l-ve-185-millions-d-euros/.

[2495] Burkina Faso, *Stratégie de Croissance accélérée et de Développement durable*, Avant-propos, P. VI.

[2496] Pierre Mareczko , « *Le Burkina Faso lève 185 millions d'euros* », op. cit..

l'État burkinabé lui-même 63 %, le voisin ivoirien 27 % et le l'État Togolais 9 %[2497]. Cet emprunt n'est guère le premier réalisé par le Burkina. Il succède aux deux précédents réalisés dont le premier pour la période 2003-2007, qui atteignait un taux de réalisation de 163% et le second d'une maturité de 5 ans couvrant la période 2011-2016, qui lui a enregistré un taux de réalisation de 173%. Ces emprunts obligataires émis essentiellement sur le marché ouest-africain sont une formidable source alternative de financement et les fonds récoltés une importante manne financière relativement à la taille économique du pays et à ses ambitions dans le cadre de la SCADD. Toutefois, à la chute du régime de Blaise Compaoré, les nouvelles autorités burkinabés ont lancé un nouveau programme quinquennal d'investissement public dénommé *Plan national de développement économique et social* (PNDES 2016-2020), afin d'accélérer la cadence de la croissance économique [2498] et *in fine* de lutter contre la pauvreté et les insuffisances sociales dans le pays. D'ailleurs pour financer le nouveau PNDES, les autorités burkinabés, par la voix du Premier Ministre Paul Kaba Thieba, envisageaient dès août 2016, de s'adresser derechef aux marchés financiers régionaux et même internationaux, si nécessaire, afin de lever pas moins de lever 9,5 milliards de dollars[2499].

Au Nigeria, en dépit du contre-choc pétrolier qui a ébranlé les finances publiques du premier producteur de pétrole Brut d'Afrique entre 2014 et 2016, deux des principales agences de notations financières internationales, en l'occurrence, Moody's et Global Credit Ratings ont émis des avis favorables sur les perspectives économiques du pays en 2014. Fort de ces évaluations positives sur sa solvabilité, le pays s'est engagé lui aussi sur la voie des émissions d'obligations, cette fois-ci, sur son marché national, le plus important du continent. La raison essentielle de l'engagement du gouvernement Nigérian sur les marchés financiers répond à la nécessité de remédier efficacement aux déficits budgétaires liés à la chute des cours du pétrole. La forte dépendance du pays à la rente pétrolière n'est qu'un secret de polichinelle. Car l'exportation du pétrole brut contribue à 90% des entrées de devises étrangères et à environ 70% des recettes budgétaires du pays. Ainsi, l'État fédéral a pu lever près de 456 millions de dollars d'obligations souveraine sur son marché domestique en mars 20152500. Mais, en janvier 2016,

[2497] Ibid.
[2498] Agence Ecofin, « Le Burkina-Faso veut lever 9,5 milliards de dollars $ pour financer son plan de développement 2016-2020 », publié le 26/08/2016, sur :https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/2608-40398-le-burkina-faso-veut-lever-9-5-milliards-pour-financer-son-plan-de-developpement-2016-2020.
[2499] Ibid.
[2500] Agence Ecofin, « Le Nigéria lève 456,14 millions de dollars grâce à un emprunt domestique, publié le 20/03/2015, sur :https://www.agenceecofin.com/produits-financiers/2003-27472-le-nigeria-leve-456-14-millions-de-dollars-grace-a-un-emprunt-domestique.

le Ministre nigérian des finances estimait entre 4,5 et 5 milliards de dollars les besoins de financement extérieurs éprouvés par le pays dû au contre-choc pétrolier. C'est alors que le Nigeria a émis et récolté en février 2017, cette fois-ci sur les marchés internationaux, un emprunt obligataire de près d'1 milliard de dollars d'une maturité de 15 ans avec un taux proche des 8 %2501. Le pays ne compte sans doute pas s'arrêter en chemin si l'expérience s'avère opérante à terme.

b. Le recours aux sukuk ou obligation islamique

Les obligations islamiques ou *Sukuk* sont communément définies comme un instrument de financement du marché compatible avec un ensemble de règles éthiques tirées de la Charia. Ainsi, la finance islamique distingue deux acteurs : l'émetteur du *sukuk* et l'investisseur dans des projets ou activités charia-compatibles. Concrètement, pour les investisseurs, il est interdit de prêter de l'argent avec des intérêts. Cependant, les profits et les pertes sont partagés entre préteurs et émetteur de *sukuk*. En outre, aussi bien, pour l'emprunteur de crédit islamique autrement appelé émetteur de s*ukuk*, que pour l'investisseur islamique, la spéculation avec les fonds considérée comme une prise de risque excessive, est interdite [2502]. Par conséquent, tout produit financier *sukuk* doit être adossé à un bien tangible[2503], dont le rendement est utilisé pour rémunérer l'investisseur[2504]. Enfin, les États ou particuliers émetteurs de *sukuk* s'engagent à s'abstenir d'investir les fonds obtenus dans des projets ou activités économiques considérés comme *Haram* c'est à dire illicites au regard de la loi islamique tels que l'alcool, les jeux de hasard, ou la pornographie[2505].

En théorie, le recours au crédit islamique présenterait plusieurs avantages pour les États africains. D'abord du fait de l'interdiction de la spéculation, la finance islamique résiste mieux aux crises financières comme l'a souligné le FMI en 2010[2506].

Deuxièmement, selon *Standard&Poors,* pour les pays africains présentant d'importants déficits publics couplés à de grands besoins de financement, s'ouvrir aux obligations islamiques

[2501] Jeune Afrique, « Le Nigeria lève un milliards de dollars sur les marchés financiers » publié le 10/02/2017, sur :http://www.jeuneafrique.com/402544/economie/nigeria-leve-milliard-de-dollars-marches-financiers/.
[2502] Caroline Ronsin, « La finance islamique ne connaît pas la crise », In Atlas Géopolitique 2016, op. cit.,pp.62-63.
[2503] Ibid.
[2504] Amadou Oury Diallo, « Finance islamique, le Sénégal lance un deuxième sukuk de 150 milliards de FCFA », pulbié le 23/06/2016 sur :http://www.jeuneafrique.com/336363/economie/finance-islamique-senegal-lance-deuxieme-sukuk-de-150-milliards-de-f-cfa/.
[2505] Caroline Ronsin, « La finance islamique ne connaît pas la crise », In Atlas Géopolitique 2016, op. cit.,pp.62-63.
[2506] Ibid.

leur permettrait d'attirer de nouveaux investisseurs provenant essentiellement des pays du golfe et de la Banque islamique de développement[2507]. Lorsqu'on est sans ignorer que les monarchies islamiques et pétrolières du golfe disposent d'importantes réserves de changes tirées de la rente pétrolière, qu'elles cherchent désormais à investir dans des projets internationaux charia-compatibles[2508]. Troisièmement, les *Sukuk* peuvent constituer une alternative financière efficiente pour les bénéficiaires par rapport aux instruments financiers classiques qui, portant intérêt, sont illicites devant l'islam[2509]. C'est le lieu de préciser cependant que, si la finance islamique interdit la pratique des taux d'intérêt, elle autorise, en revanche, la réalisation de bénéfice par le prêteur grâce à la revente majorée d'un bien à l'emprunteur sukuk[2510].

Au regard des avantages que présentent la finance islamique, plusieurs États ouest-africains, à compter de la fin des années 2013, ont progressivement adopté à ce nouveau d'emprunt obligataire afin de faire face aux besoins de financement de plan nationaux de développement, que les sources classiques n'arrivent plus à garantir. Le Sénégal est le pays pionnier en la matière dans la sous-région ouest-africaine. Le pays a émis et récolté sur le marché régional depuis 2014, deux obligations islamiques d'une valeur évaluée à 250 milliards de FCFA. Après la première émission obligataire réalisée en juin 2014, d'une valeur de 100 milliards de dollars, le pays a lancé un second emprunt obligataire d'un montant de 150 milliards de FCFA en juin 2016[2511]. En contrepartie, conformément aux règles de la finance islamique, l'aéroport International Léopold Sédar Senghor devait constituer l'actif *sukuk* d'une valeur estimée à 250 milliards de FCFA, sur lequel a été adossée l'opération. Les autorités sénégalaises qui ont décidé d'exploiter les opportunités offertes par les obligations islamiques prévoient la création d'un système de microfinance islamique 2512 destiné à réduire tangiblement la pauvreté dans le pays. La réussite des deux opérations a été arrangée par la

[2507] Standard & Poors, cité par AFP et Jeune Afrique, « Des pays africains songent à financer leur croissance par des sukuk, selon S&P », publié le 22/02/2013, sur :http://www.jeuneafrique.com/depeches/39557/politique/des-pays-africains-songent-a-financer-leur-croissance-par-des-sukuk-selon-sp/.
[2508] Le 25 avril 2016, l'Arabie saoudite a annoncé la création de son fonds souverain doté d'un montant de 2000 milliards de dollars et qui deviendrait par la même le plus important au monde, devant celui de la Norvège (près de 900 milliards de dollars). L'objectif visé par le Royaume est de diversifier ses sources de revenus afin réduire sa dépendance à la rente pétrolière.
[2509] Amadou Oury Diallo, « Finance islamique, le Sénégal lance un deuxième sukuk de 150 milliards de FCFA », op. cit..
[2510] Caroline Ronsin, « La finance islamique ne connaît pas la crise », In Atlas Géopolitique 2016, op. cit.,pp.62.
[2511] Amadou Oury Diallo, « Finance islamique, le Sénégal lance un deuxième sukuk de 150 milliards de FCFA »,op. cit..
[2512] Ibid.

Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) qui est la filiale de la Banque islamique de développement (BID), très active aux côtés des PME et PMI ouest-africaines depuis 2013.

A la suite du Sénégal, 02 autres pays ouest-africains, la Côte d'Ivoire et le Togo, ont émis des obligations islamiques respectivement de 300 milliards de FCFA de décembre 2015 à août 2016 pour le premier et de 150 milliards de FCFA en Juillet 2016 pour le second[2513]. C'est dans ce contexte frénétique au *sukuk* dans l'ouest-africain, que la BCEAO et l'UEMOA ont conclu avec la SID, en janvier 2016 à Djeddah, un protocole d'accord portant sur un apport financier d'une valeur de 30 millions de dollars de la SID en faveur du dispositif de soutien aux PME et PMI de l'UEMOA crée en 20152514. En fin de compte, avec près de 770 milliards de FCFA, soit 1,2milliard d'euros d'obligations islamiques, la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) devient la première place financière dédiée aux *sukuks* sur le continent devant Khartoum et Tunis[2515] .

[2513] Baudelaire Mieu, « Abidjan, 1,2 milliards d'euros de sukuks ouest-africains entrent en bourse », Jeune Afrique, le 19/10/2016. Publié sur :http://www.jeuneafrique.com/366676/economie/finance-islamique-côte-divoire-senegal-togo-emettent-766-milliards-de-sukuk/.

[2514] *Jeune Afrique*, « Afrique de l'ouest, la BCEAO se rallie à la finance islamique », 25/01/2016, publié sur :http://www.jeuneafrique.com/296608/economie/afrique-de-louest-la-bceao-se-rallie-a-la-finance-islamique/.

[2515] Baudelaire Mieu, « Abidjan, 1,2 milliards d'euros de sukuks ouest-africains entrent en bourse », op. cit..

CONCLUSION CHAPITRE II (Partie II)

Au crépuscule de ce chapitre consacré à l'étude la crise de la crise de l'hégémonie occidentale postcoloniale dans l'ouest-africain, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

En premier lieu, les principales initiatives occidentales vouées à l'allègement et à la reconversion de la dette multilatérale des PED au service de l'atteinte des OMD, à l'instar des programmes PPTE et IADM des IFI, ainsi que les dispositifs bilatéraux fondés sur le même principe tels que les contrats désendettement développement initiés par la France à l'égard des pays africains admis à l'initiative PPTE, ne sont pas seulement guidés par une générosité naïve, mais davantage par le dessein de sédentariser les populations africaines chez elles. Certes, on continue de percevoir la volonté pérenne d'utiliser ces flux d'aide comme instrument de *soft power* au service des États dispensateurs. Mais, nous voyons aussi et surtout à travers ces programmes, la prise de conscience par l'occident de l'existence d'une interdépendance socio-économique et humanitaire voire même politique sans précédent et rédhibitoire à terme, aussi bien pour l'occident terre d'immigration que pour les États africains pays d'émigration. L'existence de ce péril mutuel a considérablement catalysé la réforme internationale de l'aide au développement destinée aux pays pauvres et très endettés, et singulièrement ceux d'Afrique subsaharienne.

De la même manière, à travers ces réformes «à visage plus humain » de l'aide publique au développement en faveur des pays pauvres, notamment ceux d'Afrique de l'ouest majoritairement PMA, nous y voyons la prise de conscience par l'occident de l'existence d'une interdépendance sociopolitique inédite avec l'Afrique. Car désormais, la situation cancéreuse les États africains fragilisés par la pauvreté, l'instabilité politique, les conséquences de l'impérialisme structurel, les ingérences militaires étrangères déstabilisatrices et par le terrorisme djihadiste transnational, n'est plus confinée localement. En réalité, l'occident à l'instar de la communauté internationale est témoin des métastases de la fragilité des États africains qui atteignent l'Europe et les USA à travers les vagues migratoires massives émigrantes d'Afrique et du Moyen-Orient avec leurs cortèges de conséquences sociopolitiques, économiques et sécuritaires dans les pays occidentaux d'accueil. De la même manière, les barrières idéologiques fondées sur les menaces portées par l'étranger de plus en plus manifestes en occident menacent de bouleverser significativement les fondements systémiques et institutionnels mêmes des démocraties occidentales. Cette atmosphère interne, de plus en plus

délétère, ne permettrait guère ni à l'Europe, ni aux USA d'absorber sans discontinuer les masses de migrants économiques, politiques d'Afrique ou du Moyen-Orient qui y affluent, sans même qu'ils n'en pâtissent de l'intérieur. Ainsi, afin de remédier à l'existence de ce péril mutuel né de ces chocs d'interdépendance avec les pays fragilisés, les inflexions des politiques hégémoniques européennes et plus généralement occidentales se sont traduites ou devraient continuer à se traduire par la consolidation d'un partenariat afro-occidental sincère favorable à la stabilité socio-économique, notamment à la réduction de la pauvreté en Afrique dans un intérêt commun, semblable à celui amorcé dans le cadre des initiatives d'annulation ou de reconversion socialisante de dettes souveraines.

Deuxièmement, à ces inflexions occidentales favorables à la stabilisation socio-économique des États africains dans un intérêt mutuel, viennent s'ajouter celles favorables à la sécurisation du sahel et à l'autonomisation des armées africaines en matière de maintien de la paix, face à une autre menace commune, cette fois-ci sécuritaire : le terrorisme transnational. Il en résulte que la prise de conscience en Occident, sur l'existence d'un *complexe de sécurité* prégnant avec les pays africains fragilisés, ait catalysé les diverses opérations extérieures et programmes de renforcement des capacités et d'autonomisation des armées africaines dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Car pour nous, tant l'opération *Barkhane,* la mission de l'UE pour la formation de l'armée malienne (EUTM), que le programme américain AFRICOM se révèlent être le fruit d'une prise de conscience occidentale du danger commun représenté par le terrorisme djihadiste. Cette prise de conscience s'est, par ailleurs, manifestée non seulement, par la cessation des traditionnelles ingérences occidentales s'étant avérées déstabilisatrices ou clientélistes et qui ont eu, autrefois, des effets subversifs dans les pays d'Afrique ou du Moyen-Orient en proie au terrorisme. De la même manière, ces opérations militaires occidentales d'aide à l'autonomisation des armées africaines marquent, également, par leur principe de complémentarité avec les politiques sécuritaires africaines, une entorse importante au paternalisme militaire occidental en Afrique, en l'occurrence, celui tant dénoncé de la France en Afrique consacré antérieurement par les accords de défense.

Et même si, on peut légitimement penser que ces programmes occidentaux, à travers les aides financières et le soutien politique qu'elle procure aux gouvernements africains partenaires dans la lutte contre le terrorisme, peuvent être perçus comme un facteur d'impérialisme structurel entre les « centres » au détriment des mouvements d'opposition politiques nationaux. On peut toutefois considérer que, nonobstant ces effets de perversion de la lutte antiterroriste, cette situation témoigne bien de la tendance qu'ont les chefs d'États africains concernés à se soustraire davantage de la grande influence occidentale dénoncée autrefois, au nom de l'efficacité de leur utilité dans le cadre de la lutte

anti-terroriste. En clair, tout se passe comme si la lutte contre le terrorisme est devenue une arme de chantage capable d'ériger l'Afrique et ses dirigeants en « nouveaux maîtres du jeu[2516]» dans leurs rapports politiques avec l'occident.

Troisièmement, des dynamiques économiques et démocratiques endogènes, tant au niveau national qu'au niveau sous-régional contribuent à atténuer l'hégémonie occidentale postcoloniale dans l'ouest-africain. Il s'agit, d'une part, de la récente émergence du secteur privé national dans l'ouest-africain, qui naguère insignifiant, a ostensiblement contribué à atténuer la prépondérance des IDE occidentaux dans la sous-région, autrefois sans concurrence. De même, nous sommes parvenus à la conclusion que les dynamiques démocratiques telles que la maturation de l'opinion publique et la républicanisation des institutions d'État dans l'ouest-africain, ont progressivement agi depuis le début des années 2000 comme un frein à l'impérialisme structurel postcolonial.

D'autre part, des dynamiques de l'intégration régionale, tant au niveau politico-militaire, qu'économique, confirment assurément la tendance à l'émancipation des États ouest-africains vis-à-vis des traditionnels hégémons occidentaux. Ainsi, la mise en place d'une Force en attente de l'UA et de la CEDEAO, la planification d'une autonomie financière interne à l'UA et par conséquent aux CER du continent, l'accélération de l'intégration commerciale et enfin le projet de la monnaie unique de la CEDEAO doivent être appréhendés sous cet angle. En d'autres termes, à travers l'accélération de l'intégration régionale fortement oblitérée par la dépendance des pays ouest-africains à l'Europe, les CER africaines, à l'instar de la CEDEAO manifestent leur désir de sortir de la spécialisation primaire imposée et encouragée par les marchés internationaux, de la dépendance monétaire notamment pour les pays membres de l'UEMOA, tout en s'affirmant désormais comme de puissants pôles industriels et économiques régionaux mieux intégrés.

Quatrièmement, des décisions de politique intérieure française, telles que la *doctrine Balladur*, la doctrine jospinienne du « ni-ni », la réduction effective de la présence militaire française en Afrique, et des indicateurs tels que le tassement des flux financiers, du commerce extérieur français, de l'érosion des parts de marchés, ainsi que la perte des monopoles de grandes firmes françaises dans le *pré-carré*, témoignent indubitablement de l'affaiblissement des positions hégémoniques de la France en Afrique francophone, tant au plan politique, militaire qu'au niveau économique, depuis le début des années 2000. L'atonie de ces indicateurs majeurs du niveau des relations franco-africaines, sonne

[2516] Antoine Glaser, *AfricaFrance : Quand les chefs d'États africains deviennent les nouveaux maîtres du jeu*, Fayard, 2014.

le déclin progressif de la toute puissante *Pax Gallica* en particulier et des systèmes de l'impérialisme structurel postcolonial afro-occidental, en général.

Enfin, cette perte d'hégémonie éco-diplomatique occidentale dans l'ouest-africain procède considérablement de l'engagement inexorable des États africains, anciennement sous sujétion occidentale, sur la voie du multilatéralisme, qui les a orienté vers de nouveaux partenaires politiques et économiques internationaux, ne partageant pourtant guère ni d'histoire profonde, ni d'histoire ancienne avec l'Afrique. Car en s'ouvrant à des partenaires diplomatiques, financiers et commerciaux nouveaux, à la faveur de la mondialisation, dont les effets se sont fait sentir au début des années 2000, les États africains ont accessoirement perçu, à travers le multilatéralisme, une opportunité providentielle pour réviser les termes traditionnels de l'échange, ainsi que les traitements préférentiels accordés naguère à l'occident [2517]. Cette stratégie a eu pour conséquence l'émiettement de l'hégémonie politique et des quasi-monopoles économiques occidentaux en Afrique, qui loin de s'être éteints, se sont, en revanche, fortement atténués. Ainsi, la « Tarte africaine», selon l'expression du roi Léopold II, n'est, désormais, guère seulement distribuer aux seuls héritiers du congrès de Berlin de 1885. Elle est et devrait davantage être partagée entre les africains eux-mêmes, ainsi qu'avec le reste du monde près de 60 ans après les indépendances.

[2517] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, p.692.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En définitive, nous sommes, d'une part, parvenus à dégager 04 phases chronologiques et systémiques de domination occidentale dans l'ouest-africain depuis la colonisation européenne du début du XIX^{e} siècle jusqu'à nos jours. Accessoirement, nous sommes parvenus à identifier les facteurs et indicateurs des crises qu'ont rencontrées ces différentes phases de domination occidentale, par rapport auxquels ces dernières ont évolué et se sont adaptées, à travers le temps, dans l'ouest-africain.

La première génération des stratégies de domination occidentale en Afrique de l'ouest est l'une des plus longues. Elle part globalement des premières conquêtes coloniales européennes dans l'ouest-africain jusqu'à la période marquant la fin de la deuxième guerre mondiale. A cette époque, la réglementation de la conquête coloniale de l'Afrique, et particulièrement celle de l'Afrique de l'ouest à Berlin en 1885, a montré la promptitude collusoire des européens à s'entendre, afin de coloniser ensemble l'Afrique, tout en feignant d'ignorer l'existence des royaumes ou de chefferies traditionnelles locales, préexistants à la « mission civilisatrice ». Cette première génération a été principalement marquée par la domination européenne totale, à travers une hiérarchisation rigide entre colons en haut et colonisés au bas de l'échelle, tant au plan politique, administratif que socio-économique. D'autant que tous les secteurs économiques stratégiques, en l'occurrence, ceux liés à la vie politique ainsi qu'à l'administration publique des colonies étaient ostensiblement sous emprise métropolitaine. En clair, c'était une domination franco-britannique totalement maîtresse de son sujet ouest-africain, en dépit de quelques révoltes sporadiques des autochtones, réduites le plus souvent, soit au silence, soit à *la politique du ventre*. Car, en dépit des divergences dans la mise œuvre de leurs système administratifs coloniaux respectifs, les britanniques et les français, ont utilisé effectivement, *mutatis mutandis*, les anciennes chefferies traditionnelles de l'ouest africain comme des auxiliaires de l'entreprise coloniale. Ainsi, quand les français écartaient totalement les chefs africains de la gestion du cœur des affaires publiques, pour ne les confiner qu'à des taches rébarbatives, *l*es anglais quant à eux, à travers *l'Indirect Rule* promu par Lord Lugard, dans la *British West Africa,* maintinrent en place les *natives authorities* africains, qui restaient cependant, sous tutelle du *colonial office* et plus haut, sous l'autorité de la couronne britannique, suivant les principes du *Dual Mandate*. En outre, les sujets coloniaux infériorisés par rapport aux colons et aux populations métropolitaines, étaient soumis à un régime juridique discriminatoire et contraignant, notamment en Afrique noire française (AOF incluse), incarné par la privation de la citoyenneté de la métropole et de

l'imposition du *code de l'indigénat*. Là encore, la discrimination et la séparation entre colonisateur et colonisé restait rigide.

Aussi, l'organisation financière et celle des secteurs économiques des colonies, telles que voulues par les européens, devaient, également, créer les conditions nécessaires à une meilleure exploitation des ressources naturelles et humaines locales, tout en réduisant au maximum les appuis budgétaires vers les colonies en provenance de la métropole. Ainsi, en plus d'avoir financé par leurs ressources budgétaires propres l'administration coloniale, les colonies ouest-africaines, à l'instar des autres territoires africains sous occupation, restaient soumises aux systèmes de domination et d'exploitation de leurs richesses naturelles, soit par le dictat métropolitain sur leur commerce extérieur plus connu sous l'expression de *pacte colonial*, soit par le biais de l'arme monétaire et bancaire aux mains de la métropole et de ses agents économiques.

Les deuxième et troisième générations des politiques de domination occidentale, restées essentiellement franco-britannique en Afrique de l'ouest, commencent vers la fin de la deuxième guerre mondiale et prennent fin à l'aube des années 1960 correspondant à la période des vagues de décolonisations en Afrique. Elles se sont traduites par des réformes métropolitaines conservatoires tant au plan socio-économique que politico-institutionnelle, afin, à la fois de juguler les soubresauts nés des diverses contestations autochtones naissantes au sein de leurs empires respectifs et par la même, repousser les prémices centrifuges. Pour ainsi dire, contrairement à la première génération plus rigide et plus totalitaire, la deuxième génération de l'impérialisme européen a été marquée par des concessions métropolitaines tant au plan économique que politique, toutefois, dans un dessein conservatoire, face aux soubresauts qui ont ébranlé les empires africains respectifs après la deuxième guerre mondiale.

Mais, devant l'échec de ces reformes métropolitaines à conserver les territoires africains d'outre-mer, la France comme la Grande-Bretagne activeront la troisième génération de leur politique hégémonique. Ces dernières consisteront à conditionner, toujours à titre conservatoire l'accession à l'indépendance et l'aide au développement post-coloniale pour les territoires ouest-africains à la préservation de l'influence diplomatique et des intérêts économiques métropolitains à l'ère postcoloniale. Pour la Grande-Bretagne, la condition fixée est l'intégration du *Commonwealth of Nations*. Tandis que pour la France, la signature

d'accords de coopération devait officiellement pérenniser conventionnellement les défuntes communautés constitutionnelles françaises de 1958 et de 1959.

Enfin, la quatrième génération des stratégies de domination occidentale, entendue comme les diverses formes d'ingérences et de perpétuation de la dépendance politico-économique postcoloniale des États ouest-africains à l'occident, s'est manifestée à deux niveaux: au plan bilatéral et au plan multilatéral. Au niveau bilatéral, l'impérialisme occidental postcolonial a été principalement incarné par les politiques hégémoniques françaises, britanniques et américaines dans l'ouest-africain. En effet, la France, malgré les indépendances africaines, a conservé grâce aux solides fondements idéologiques et institutionnels hérités des communautés franco-africaines coloniales, son influence sur ses anciennes colonies, tant au plan militaire, politico-diplomatique, qu'économique. Mais le *plaidoyer* d'une partie considérable d'élites africaines en faveur du maintien des mécanismes communautaires issus de l'époque coloniale semble contredire la thèse d'un néocolonialisme manichéen qui aurait été conduit et imposé exclusivement par l'ex-métropole. Pour ainsi dire, en mettant un point d'honneur à reconduire, après les indépendances, les dernières institutions de la colonisation française en Afrique, Paris s'est, certes, longtemps érigée au statut de sommet de la pyramide franco-africaine à travers l'élaboration et l'implémentation de la doctrine de la *Pax Gallica*. Mais, la large base de cette pyramide est, toutefois, restée constituée par des élites africaines restées fédéralistes dans l'esprit des années 1960. Cela est surtout vrai, tant pour le maintien de la zone CFA, des sommets politiques France-Afrique, qu'au sujet du maintien de la présence et du soutien militaire et sécuritaire français aux États africains dans le cadre des accords de coopération monétaire et militaire. De la même manière, une part considérable du stock d'investissement direct des grandes firmes françaises implantées aujourd'hui dans le *pré-carré* ont tiré leur monopole du soutien politico-diplomatique, financier et militaire de l'ex-métropole depuis l'époque coloniale à nos jours.

Quant à la Grande-Bretagne, elle a observé une politique hégémonique hybride dans ses anciennes colonies ouest-africaines. Les britanniques ont en effet alterné entre *Hard Power* au nom de la protection de régimes africains qu'ils protégeaient dans un contexte de résurgence du *syndrome de Fachoda* en Sierra Leone et au Biafra. Ce *Hard Power* britannique s'est également traduit par l'abnégation de Londres à défendre diplomatiquement mais surtout militairement des intérêts économiques stratégiques, notamment pour le compte des firmes britanniques d'exploitation pétrolière au Nigeria et d'extraction diamantifère en Sierra Leone.

Tandis que, le *Commonwealth of nations*, au sein duquel la couronne britannique reste symboliquement le « Head », est apparu comme le principal mécanisme bilatéral de la promotion du *soft power* britannique dans le monde en général, et dans ses ex-colonies ouest-africaines en particulier.

Par ailleurs, les américains, qui n'ont pas été une puissance coloniale en Afrique ont tout logiquement peiné à déployer une politique hégémonique d'envergure semblable à celles menées par la France et la Grande-Bretagne. Cependant, Washington est parvenue à conceptualiser et implémenter une politique africaine agressive contre des États africains jugés adeptes du communisme, réfractaires aux valeurs libérales ou à l'hégémonie américaine ou encore ceux considérés comme sanctuaires du terrorisme. Mais, à l'ère de l'intensification de la mondialisation, c'est davantage grâce aux régimes internationaux, c'est à dire à travers les organisations et accords internationaux, que les américains se considérant comme des *regimes makers* manifesteront activement leur propension hégémonique en Afrique postcoloniale.

En somme, l'impérialisme bilatéral occidental postcolonial est, d'un côté un système structurel et clientéliste entre *centres* occidentaux et *centres* africains, et de l'autre, un système répressif exercé contre des *centres* africains jugés hostiles à l'influence ou aux valeurs libérales occidentales. Cependant, l'impérialisme occidental bilatéral postcolonial a cela de particulier, qu'il a été aussi mené suivant les intérêts particuliers et égoïstes poursuivis séparément par les 03 puissances occidentales que nous avons étudiées. Au point que leurs affrontements par l'intermédiaire de leurs poulains africains, dans le cadre de la résurgence du *syndrome de Fachoda,* notamment, ont confirmé la thèse de l'impérialisme capitaliste irrémédiablement belliqueux soutenu de Lénine.

Outre les aspects bilatéraux, les stratégies hégémoniques postcoloniales de occident dans l'ouest-africain ont aussi revêtu une dimension multilatérale. Nous sommes parvenus à cette conclusion grâce à l'analyse historique, juridique et empirique de l'instrumentalisation des régimes internationaux ou organisations internationales, très souvent à des fins de puissance géopolitique et économique, par les grandes puissances occidentales qui les ont générés. Cela s'est d'abord vérifié à travers le tropisme des membres permanents du CSNU au sein de la principale organisation internationale à vocation universelle qu'est l'ONU. Car, le CSNU illégitime, en considération l'ostracisme du continent africain de la catégorie des membres permanents, est pourtant la pierre angulaire de la justice pénale internationale et du recours à la force armée sur la scène internationale à des fins humanitaires. Or au regard de l'usage que la France, les USA et la Grande-Bretagne ont

fait du chapitre VII de la charte, ainsi que du droit d'assistance humanitaire depuis une vingtaine d'années, ces mécanismes juridiques d'inspiration messianique sont souvent apparus comme le bras séculiers de ces puissances occidentales au niveau multilatéral, notamment en Afrique, afin de faire chuter des régimes africains reconnus comme rétifs soit à l'influence idéologique, soit aux volontés hégémoniques d'une ou de plusieurs puissances occidentales.

De la même manière, sur le plan économique multilatéral, nous sommes également parvenus à la conclusion que la gouvernance économique mondiale a surtout permis aux États occidentaux d'imposer par la voie multilatérale l'idéologie libérale, tant politique qu'économique, aux États africains indépendants. D'une part, le système multilatéral commercial articulé autour des accords de l'OMC, lui-même fondé sur le libéralisme économique peut être considéré aujourd'hui comme un instrument multilatéral impuissant devant les pratiques déloyales des pays développés au détriment des États africains sans moyens de défense commerciale opérants. Cette propension de l'OMC à véhiculer le libéralisme économique occidental s'est également traduite par l'injonction de mettre sans délais les accords préférentiels UE-ACP en conformité avec les règles de la NPF et du traitement national. Or l**e**s Accords de libre-échange UE-ACP et l'AGOA conclus sous l'égide des règles de la charte de l'OMC ont, depuis les indépendances, consolidé la division internationale du travail marquée par la forte spécialisation primaire et de la dépendance commerciale traditionnelle des *périphérie*s africaines aux *centres* européens et américains, mais surtout accru la dépendance budgétaire de ces derniers aux taxes sur les importations. La libéralisation sans délais laisserait donc entrevoir des conséquences rédhibitoires aux économies ouest-africaines ACP. Cela aura sans doute pour conséquence l'accentuation de la pression fiscale sur une population déjà appauvrie. Ce qui pourrait, à terme, fragiliser le tissu social et engendrer des levées de bouclier populaires sur fonds de révoltes sociales comme ce fut le cas lors des revendications sociales, en Afrique, consécutives aux PAS. En outre, comme deuxième argument de l'éventualité d'un « choc de libre-échange », il existe un vrai risque d'anéantissement des services, industries naissantes et des productions agricoles locales des ACP africains consécutifs à l'ouverture totale de leur marché aux productions occidentales largement plus compétitives. En plus d'être des instruments de défense des intérêts commerciaux préférentiels européens et américains dans leurs échanges avec l'Afrique subsaharienne, les accords de Cotonou devenus APE et l'AGOA par leurs critères d'éligibilité socio-politique ont constitué un réel outil de *soft power* destiné à exporter et imposer subtilement le modèle démocratique et économique libéral aux les pays africains bénéficiaires des préférences commerciales.

Outre le système commercial international, l'exportation ou l'imposition du modèle libéral économique propre aux occidentaux s'est avéré à travers l'imposition des plans d'ajustements structurels découlant du *Consensus de Washington* définit exclusivement par les Institutions

financières internationales (IFI) à l'occasion de la crise de la dette traversée par les États africains entre le début des années 1980 et la fin des années 1990.

Par ailleurs, en termes d'apport aux théories de l'impérialisme, notre étude conclut que les quatre phases de domination occidentale mises en œuvre dans l'ouest-africain ont confirmé la complémentarité et la convergence des principales théories classiques et postcoloniales de l'impérialisme. Les thèses de Boukharine et des *dépendantistes* se sont, au plan politique, par exemple, avérées lors de leur confrontation aux accords de coopération militaire, monétaire signés par les États d'Afrique francophone avec la France et l'Europe lors de la décolonisation. De la même manière, au plan commercial, les accords de Yaoundé jusqu'aux APE ainsi que l'AGOA, qui incitent et pérennisent globalement la spécialisation primaire des exportations ouest-africaines ont confirmé les thèses de Boukharine, des dépendantistes et du système monde d'Immanuel Wallerstein expliquant l'appartenance de l'ouest-africain à la « périphérie » ou à la catégorie de « région agraire » par opposition aux « centres » occidentaux industriels auxquels les périphéries ont été rendues dépendantes. Par ailleurs, les thèses structuralistes de Johan Gatlung, au regard du système clientéliste de la *Françafrique* ont été confirmées. En outre, les théories de *l'impérialisme sans colonies* de Harry Magdoff, celle du *soft Power* de Joseph Nye, ainsi que celle des *gains relatifs* de Charles Kindleberger nous ont aidé à démontrer le tropisme occidental exercé sur les organisations internationales, notamment au sein du CNSU et des IFI. De même, la thèse d'une entente collusoire entre impérialistes pour dominer sur des États plus faibles pour des questions de rationalité économique défendues par KARL Kautsky s'est avérée, non seulement, à la conférence de Berlin de 1885, mais aussi avec l'analyse du tropisme et de l'instrumentalisation de leurs mandats statutaires par des membres permanents du CSNU au détriment de certains régimes africains, certes reprochables à bien des égards, mais surtout hostiles à l'hégémonie occidentale. Enfin, les thèses de l'affrontement entre capitalistes promues par Lénine se sont traduites, non seulement, par les guerres de conquêtes, de puissance et de lutte pour la captation des ressources naturelles africaines entre nations occidentales, mais aussi par les conflits interposés entre leurs poulains ouest-africains, marquant la résurgence du *syndrome de Fachoda,* à l'ère postcoloniale.

Cependant, nous ne sommes pas, seulement, satisfaits de présenter les quatre phases stratégiques de domination de l'occident dans l'ouest africain. En effet, nous avons démontré que la quatrième phase des stratégies hégémoniques postcoloniales de l'occident dans l'ouest-africain connaît, elle aussi, sa première crise majeure depuis la fin des 1990 jusqu'à nos jours. Dans, un premier temps, à travers les principales initiatives occidentales vouées à l'allègement et à la reconversion de la dette multilatérale des PED au service de l'atteinte des OMD, nous voyons surtout la prise de conscience par l'occident de l'existence d'une interdépendance socio-économique et

humanitaire, voire même politique sans précédent et rédhibitoire à terme pour elle. Toute chose qui catalyse le début d'une sincère « générosité financière occidentale » à l'égard des pays pauvres, et singulièrement à l'égard des États fragiles d'Afrique subsaharienne.

Dans un second temps, à ces inflexions occidentales favorables à la stabilisation socio-économique des États africains dans un intérêt mutuel, viennent s'ajouter celles favorables à la sécurisation du sahel et à l'autonomisation des armées africaines en matière de maintien de la paix, face à une autre menace commune, cette fois-ci sécuritaire : le terrorisme transnational. Car pour nous, tant l'opération *Barkhane,* la mission de l'UE pour la formation de l'armée malienne (EUTM), que le programme américain AFRICOM se révèlent être, non seulement, les fruits d'une prise de conscience occidentale du danger commun représenté par le terrorisme djihadiste, qui oblige à la coopération militaire et sécuritaire afro-occidentale plutôt que de recourir au vieux système interventionniste égoïste et désormais subversif. Le leitmotiv semble être désormais coopérer et tendre vers l'autonomisation militaire, la sécurité et la stabilité en l'Afrique et non d'y intervenir comme naguère au risque d'ouvrir une brèche au terrorisme transnational, qui apparaît désormais comme l'ennemi commun, tant à l'Afrique qu'à l'occident, en considérant, par exemple, les conséquences délétères de l'intervention de l'OTAN en Libye.

Troisièmement, des dynamiques économiques et démocratiques endogènes ouest-africaines, tant au niveau des États pris individuellement qu'au niveau sous-régional, ont contribué à atténuer la quatrième génération de l'hégémonie traditionnelle des États occidentaux dans l'ouest-africain. L'atonie de certains indicateurs majeurs, dans le cas lancinant des relations franco-africaines, marque le déclin progressif de la *Pax Gallica* en particulier et des systèmes de l'impérialisme structurel postcolonial afro-occidental, en général. Enfin, la perte d'hégémonie éco-diplomatique occidentale dans l'ouest-africain, est aussi considérablement tributaire de l'engagement inexorable des États africains, anciennement sous sujétion occidentale, sur la voie du multilatéralisme, qui les a orienté vers de nouveaux partenaires diplomatiques et économiques internationaux, ne partageant pourtant, ni d'histoire profonde, ni d'histoire ancienne avec l'Afrique.

Néanmoins, tous ces nouveaux partenaires éco-diplomatiques de l'ouest-africain qui offrent une alternative par rapport à l'occident poursuivent eux aussi des intérêts stratégiques, économiques et géopolitiques qui ne sont pas si différents de ceux poursuivis par les vieilles puissances occidentales. Ces derniers recherchent aussi le profit économique à travers les ressources naturelles africaines ou une influence géopolitique. La Chine, par exemple, se distingue de moins en moins des occidentaux lorsqu'elle soutint, en 2006, le gouvernement de Khartoum et des factions rebelles à Idriss DEBY sur fonds de prédation du pétrole Tchadien,

dans une posture semblable à celle adoptée par la France lors de l'*Angolagate* ou de la guerre au Congo Brazzaville en 1997. L'empire du milieu, déjà omniprésent dans l'exploitation pétrolière au Soudan voisin, entendait renverser Idriss Déby en fournissant aux forces rebelles qui lui sont favorables des arsenaux militaires tels que les AK-47 ou des lances grenades produits par la firme chinoise Norinco[2518]. De la même manière pour Julien Wagner, auteur de la *Chinafrique, le grand pillage Rêve Chinois Cauchemar africain ? (*2014*),* la chine voit dans l'Afrique « un moyen essentiel de sa puissance et de sa prospérité[2519]». Car Pékin compte absolument sur les matières premières africaines pour répondre aux besoins pressants de son économie et de sa consommation domestique très importante. Ce qui a donné lieu à des pratiques d'exploitation sauvages des ressources naturelles africaines dont des trafics d'ivoire, d'essences naturelles provenant illégalement d'Afrique, à la pêche INN etc.[2520]. En sus, l'aide publique Chinoise dans le cadre des FOCAC n'est pas non plus désintéressée, dans la mesure où elle est fortement liée à l'octroi des marchés publics aux entreprises publiques ou privées chinoises. Et comme le dit Julien Wagner, lorsque la Chine prête à l'Afrique, c'est « la Chine qui prête… à la Chine[2521] ». Un système étrangement similaire au modèle de l'aide liée offerte à l'Afrique par les occidentaux.

Outre la Chine, l'URSS succédée par la Russie, en passant par le Maroc jusqu'à la Turquie, l'Afrique subsaharienne est en réalité aux yeux de ces nouveaux arrivants « sans colonies » un terrain à conquérir pour soit s'enrichir, soit pour asseoir leur légitimité sur l'échiquier international. Difficile dès lors, devant les ambitions intéressées de ces pays, en dépit de leur fraternité officiellement affichée avec l'Afrique, de contredire Charles de Gaulle lorsqu'il affirme que « les États n'ont pas d'amis ils n'ont que des intérêts ». Cela se vérifie aussi au plan économique, où il n'y a également pas «d'amis en business ». D'autant plus que, les émergents introduisent en Afrique une concurrence supplémentaire à celle des puissances occidentales traditionnelles. Autrement dit, ces *sans colonies*, eux-aussi, désormais, introduisent leurs produits manufacturés et services compétitifs respectifs en échange des matières premières africaines[2522].

[2518] Jean-Pierre Bat, *Le syndrome Foccart*, p.693.
[2519] Julien Wagner, *Chinafrique, le grand pillage Rêve Chinois Cauchemar africain ?,* Eyrolles, 2014, p.6.
[2520] Ibid,pp.57-76.
[2521] Ibidem,p.19.
[2522] Sebastian SANTANDER, *L'Afrique nouveau terrain de jeu des émergents,* Karthala, Paris, Juin 2014, P308.

A ce risque de nouvelle dépendance et de continuation de la spécialisation primaire dans ses échanges éco-diplomatiques avec le monde hors-occident, l'Afrique de l'ouest est, également, aujourd'hui exposée aux risques représentés par une ouverture excessive au marché financiers internationaux. D'une part, il est vrai que la diversification des partenaires financiers extérieurs de l'Afrique reste certes une aubaine. Cependant, la mise en œuvre de politiques d'endettement souveraines basées sur le financement obligataire et sur les prêts accordés par les émergents se devra d'être prudente2523. Car si les obligations souveraines présentent l'avantage de la souplesse de l'échéancier de remboursement, les taux d'intérêts assez élevés pourraient conduire à une accumulation de la dette en cas d'incapacité des États débiteurs à satisfaire au service de la dette et logiquement à une énième crise de la dette semblable à celle des années 1990, ayant conduit aux programmes d'ajustement structurel. Ainsi, pour une meilleure efficacité des emprunts obligataires, il faudra que tous ceux déjà réalisés soient, effectivement, affectés aux dépenses sociales, ainsi qu'aux projets structurants, rémunérateurs et durables. Ils ne doivent, par conséquent, guère faire l'objet, ni d'enrichissement illicite par la classe dirigeante, ni de détournements incongrus, ni même constituer des ressources réallouées, systématiquement, au service de la dette publique domestique ou extérieure2524.

D'autre part, le recours effréné à la finance islamique fait planer le risque d'une influence religieuse impulsée par les investisseurs sukuk et qui fonderait les bases de la diplomatie économique islamique promue par les principales monarchies wahhabites du Golf, cherchant à propager subtilement les principes de l'islam sunnite Wahhabite à travers le monde par le biais de l'arme financière. Par exemple, dès la naissance du Royaume Saoudien, la politique extérieure du nouveau pouvoir est de diffuser leur version de l'islam, à laquelle Abd al-Aziz Ibn Saoud fit changer de dénomination en passant du terme de wahhabisme pour le remplacer officiellement par le Salafisme2525. En 1956, le Roi Faysal Al-Saoud déclare que « l'islam doit être au cœur de la politique étrangère du Royaume». C'est le principe de la da'awa confirmé et institutionnalisé en 1992 à travers l'article 23 de la constitution, qui stipule que « l'État protège la foi islamique et applique la Charia islamique2526. L'État impose le bien et combat le mal ; il accomplit les devoirs auxquels l'appelle l'Islam2527. ». Ainsi, pour Pierre Conesa, le royaume ne peut pas renoncer à sa diplomatie religieuse wahhabite et son

[2523]Prince Israël KOYA, *La Côte d'Ivoire post conflit à l'heure de la mondialisation économique*, op. cit., p.82.
[2524] Ibid,p.99.
[2525] Pierre Conesa, Pierre Verluise, « L'Arabie Saoudite : quelle diplomatie religieuse ? », 15 octobre 2016, Publié sur :https://www.diploweb.com/L-Arabie-saoudite-quelle.html, consulté le 28/03/2018.
[2526] Cité par Pierre Conesa, Pierre Verluise, « L'Arabie Saoudite : quelle diplomatie religieuse ? », op. cit..
[2527] Ibid.

prosélytisme international constamment irriguée par une manne financière quasi-illimitée[2528]. Il ne serait donc pas impertinent qu'on puisse s'inquiéter que les *sukuks* qui suscitent la frénésie et l'enthousiasme aujourd'hui en Afrique de l'ouest, ne soient conditionnés religieusement dans un futur plus ou moins proche, en dehors des conditionnalités actuelles.

En tenant compte des nouvelles ambitions hégémoniques affichées ou cachées et de la nouvelle concurrence portée par les nouveaux partenaires, l'Afrique de l'ouest ne devrait pas se méprendre sur les intentions de ces derniers. Les États de la sous-région devront davantage s'engager dans la mondialisation par une exploitation intelligente de leurs dotations factorielles, afin d'assurer leur autonomie tant au plan militaire, politique, qu'économique. La coopération avec l'extérieur, complémentaire aux actions et dynamiques endogènes, serait de ce fait, souhaitable au détriment de l'ancien modèle de forte extraversion tous azimuts à laquelle la région est vouée depuis les indépendances.

Ainsi, afin de répondre à un interlocuteur anonyme nous demandant si nous préférerions voir, aujourd'hui, l'Afrique de l'ouest passer de la dépendance traditionnelle à l'occident vers une nouvelle inféodation à la Chine ou aux nouveaux partenaires éco-diplomatiques, politiques et militaires qui surgissent en provenance du monde, nous avons répondu ceci. L'Afrique n'a plus besoin d'être ni sous influence, ni sous dépendance étrangère eu égard à ces potentialités, tant en termes de puissance diplomatique que de puissance économique ou démographique etc.... Pour ainsi dire, l'Afrique ne doit plus abandonner son *self-help* au profit d'un quelconque protecteur hégémonique, qu"il soit occidental, émergent ou tiermondiste. L'Afrique de l'ouest et plus généralement l'Afrique subsaharienne doit seulement pouvoir tirer avantage librement de la coopération sans exclusive avec l'extérieur afin d'optimiser son extraordinaire potentiel naturel, pour *in fine* s'affirmer elle-aussi comme un membre à part entière de la communauté internationale et, pourquoi pas, émerger comme un pilier incontournable du système international dans un futur proche.

[2528] Ibidem.

ANNEXES

Annexe I : Les importations françaises en provenance d'Afrique

LES IMPORTATIONS FRANÇAISES EN PROVENANCE D'AFRIQUE
LES 20 PREMIERS PAYS AFRICAINS FOURNISSEURS EN 2013 (EN EURO)

	2012	2013	2013/2012 (%)
Algérie	3 918 776 368	4 241 671 489	8,24
Nigeria	3 720 147 388	3 795 762 787	2,03
Tunisie	3 764 304 820	3 739 894 678	-0,65
Maroc	3 274 067 742	3 321 588 512	1,45
Libye	4 293 255 995	3 217 745 958	-25,05
Égypte	1 320 973 743	1 191 110 675	-9,83
Guinée équatoriale	1 944 120 889	1 141 849 118	-41,27
Angola	933 144 562	923 111 446	-1,08
Ghana	945 327 734	859 934 016	-9,03
Afrique du Sud	848 597 541	808 929 811	-4,67
Côte d'Ivoire	545 977 842	662 663 785	21,37
Niger	428 859 703	595 774 743	38,92
Congo	868 611 841	424 610 182	-51,12
Madagascar	335 882 583	381 214 020	13,50
Gabon	172 176 034	342 523 296	98,94
Maurice	288 978 759	271 072 834	-6,20
Cameroun	217 321 589	227 634 126	4,75
Namibie	125 592 258	128 808 828	2,56
Seychelles	97 826 097	120 427 644	23,10
Sénégal	70 105 174	90 272 318	28,77
Total Afrique	**28 782 233 665**	**27 147 808 055**	**-5,68**

Source : douanes françaises

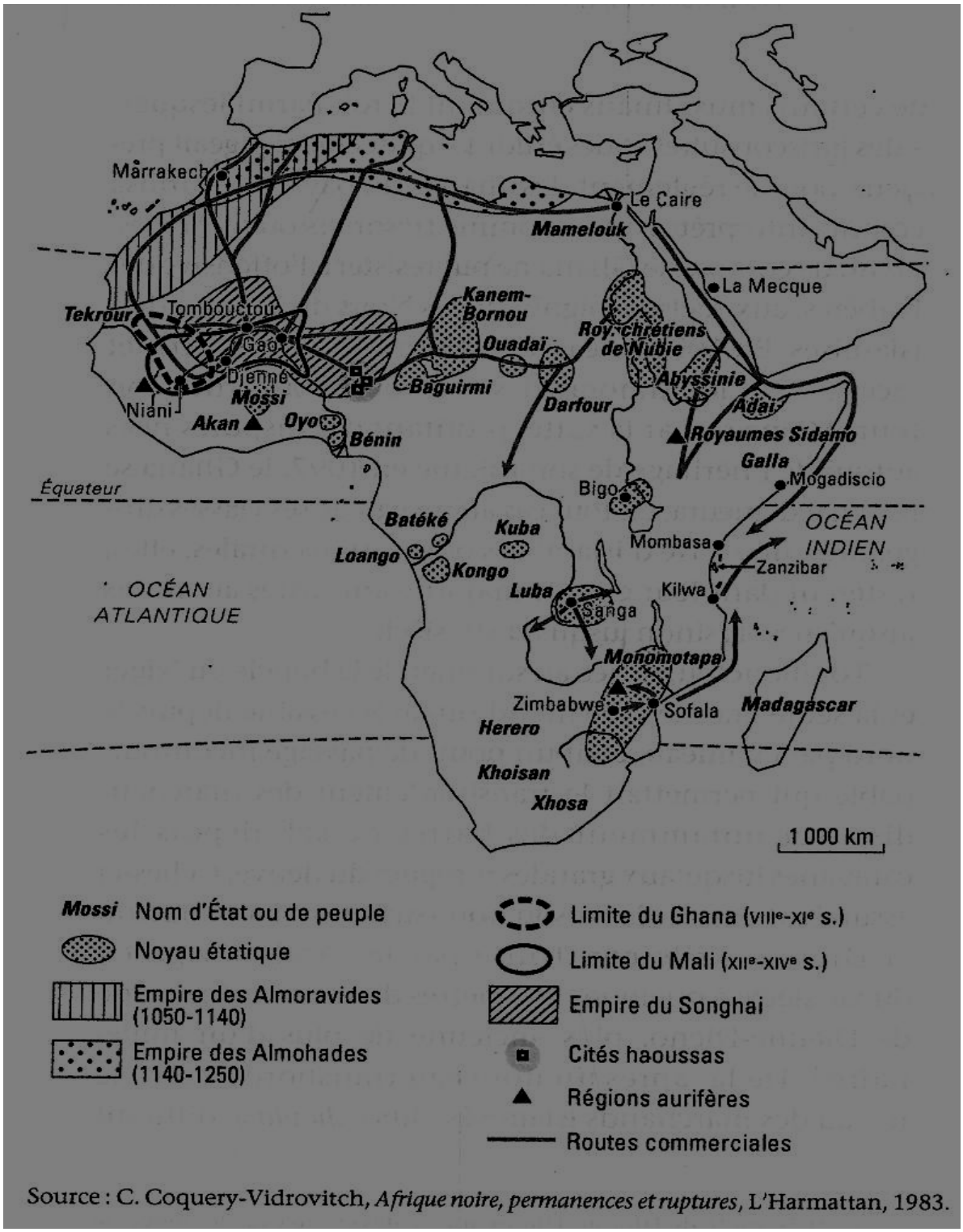
ANNEXE II : Les exportations françaises en direction de l'Afriq

LES EXPORTATIONS FRANÇAISES EN DIRECTION DE L'AFRIQUE
LES 20 PREMIERS PAYS AFRICAINS CLIENTS EN 2013 (EN EURO)

	2012	2013	2013/2012 (%)
Algérie	6 347 421 303	5 907 198 426	-6,94
Maroc	4 027 788 142	3 856 165 357	-4,26
Tunisie	3 613 382 318	3 702 878 633	2,48
Afrique du Sud	1 882 620 719	1 785 604 992	-5,15
Nigeria	1 346 040 335	1 520 799 816	12,98
Égypte	1 720 921 271	1 348 431 904	-21,64
Côte d'Ivoire	999 696 249	1 024 775 420	2,51
Libye	539 999 639	801 166 733	48,36
Gabon	769 437 480	728 167 566	-5,36
Cameroun	672 123 871	707 462 792	5,26
Sénégal	827 878 311	706 037 606	-14,72
Congo	589 002 808	580 534 455	-1,44
Angola	543 920 820	461 203 058	-15,21
Togo	366 623 726	397 873 823	8,52
Maurice	344 562 800	334 890 141	-2,81
Burkina Faso	262 524 515	332 035 919	26,48
Ghana	330 479 530	310 800 112	-5,95
Mali	301 567 797	306 655 593	1,69
Madagascar	298 230 467	296 328 366	-0,64
Bénin	267 552 150	269 151 016	0,60
Total Afrique	**28 178 719 994**	**27 622 942 052**	**-1,97**

Source : douanes françaises

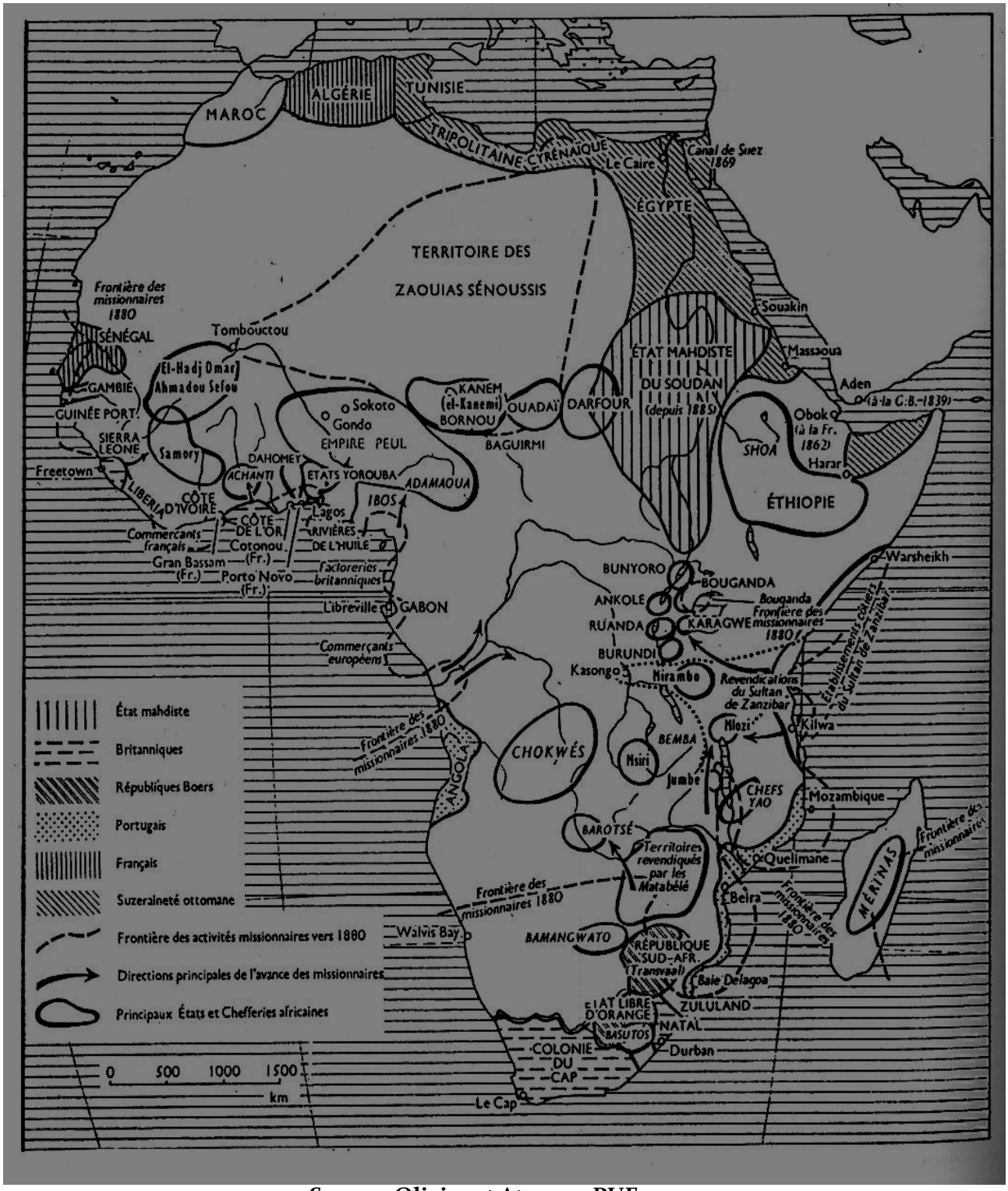
ANNEXE III : Les Cartes historiques et thématiques



Source : C. Coquery-Vidrovitch, *Afrique noire, permanences et ruptures*, L'Harmattan, 1983.

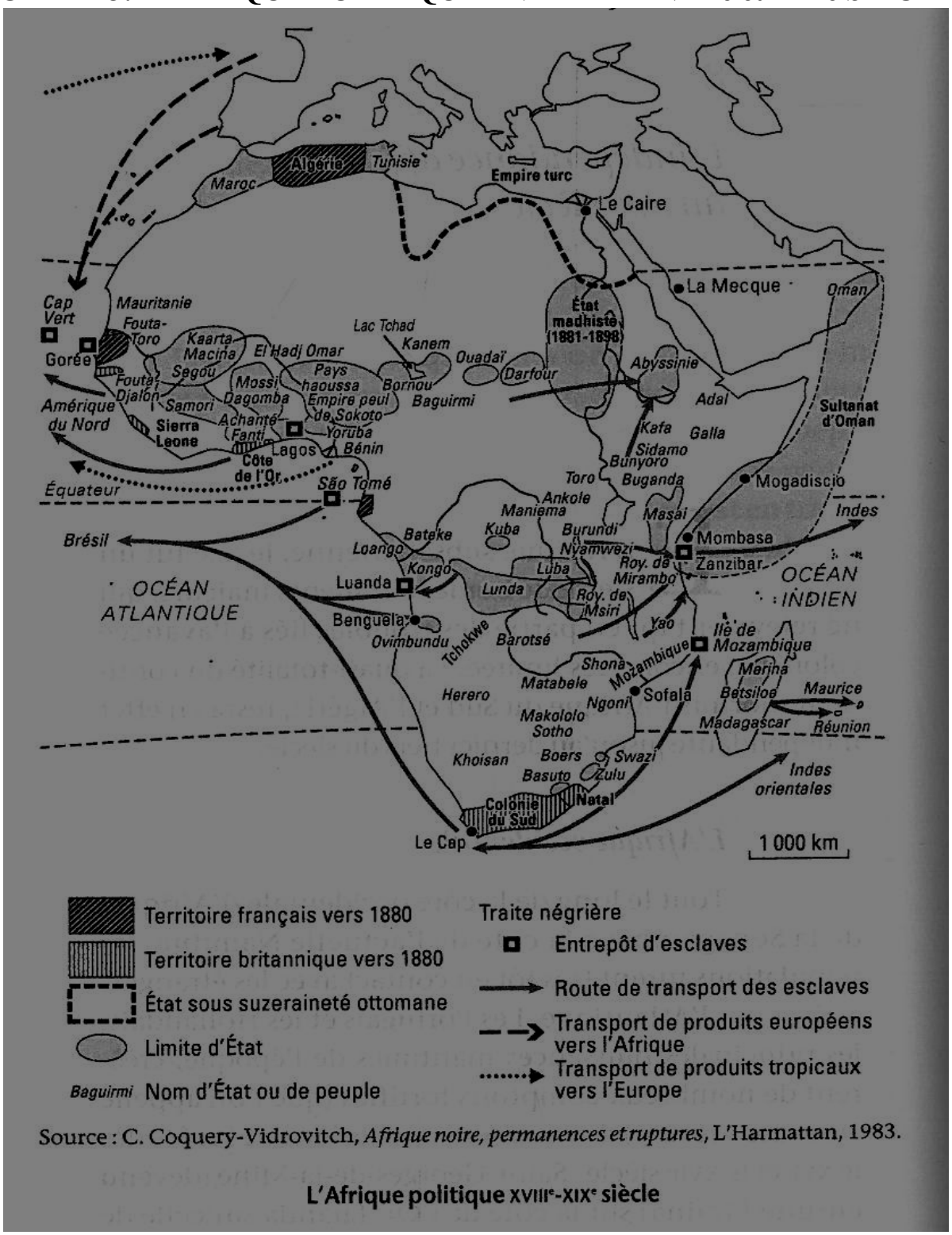
CARTE 1 : L'Afrique politique X^e^-XVI^e^ siècle

Carte 2: L'AFRIQUE A LA VEILLE DU PARTAGE COLONI



Source: Olivier et Atmore, PUF, 1970.

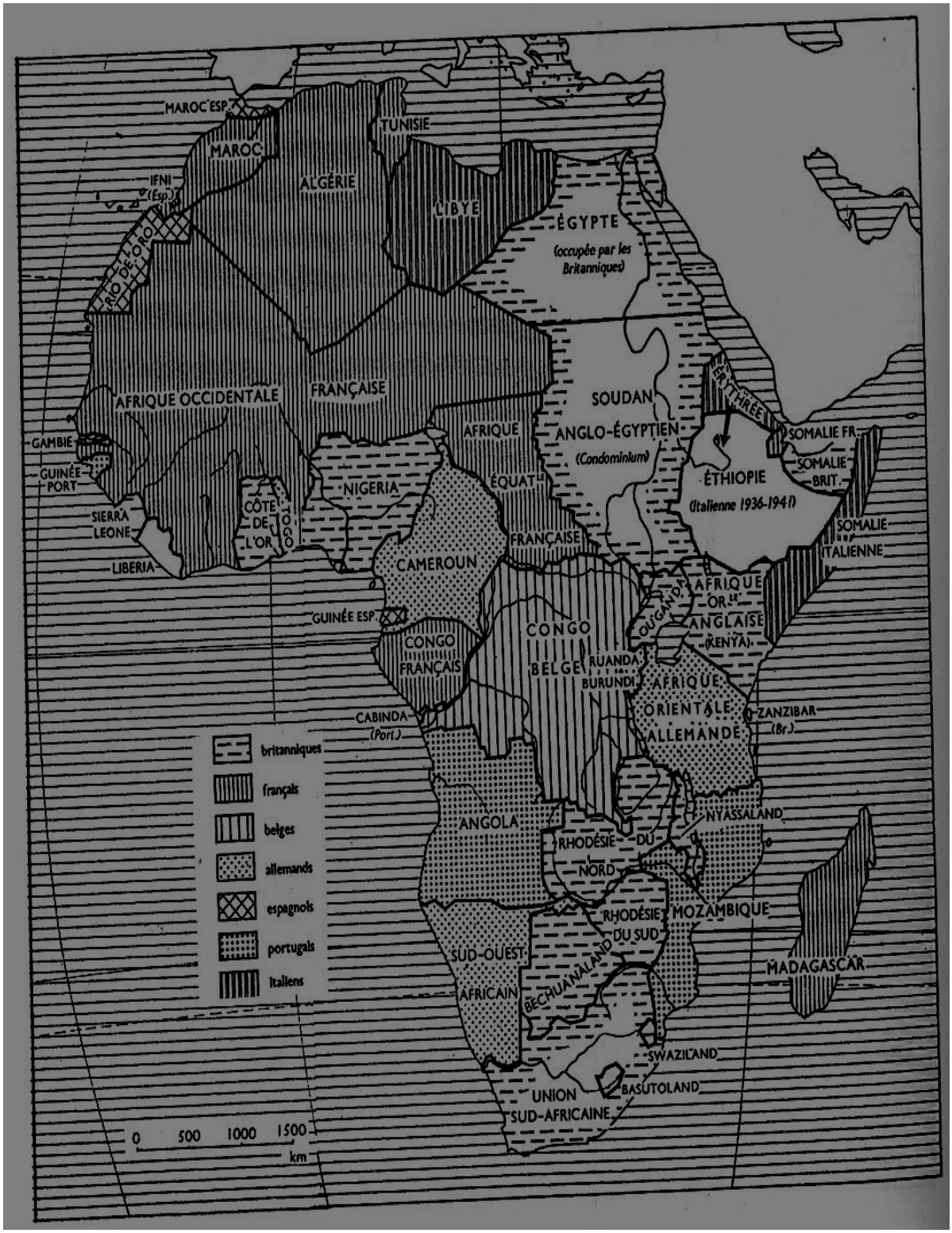
CARTE 3: L'AFRIQUE POLITIQUE ENTRE LE XVIIIe et XIXe SIÈCLE



Source : C. Coquery-Vidrovitch, *Afrique noire, permanences et ruptures*, L'Harmattan, 1983.

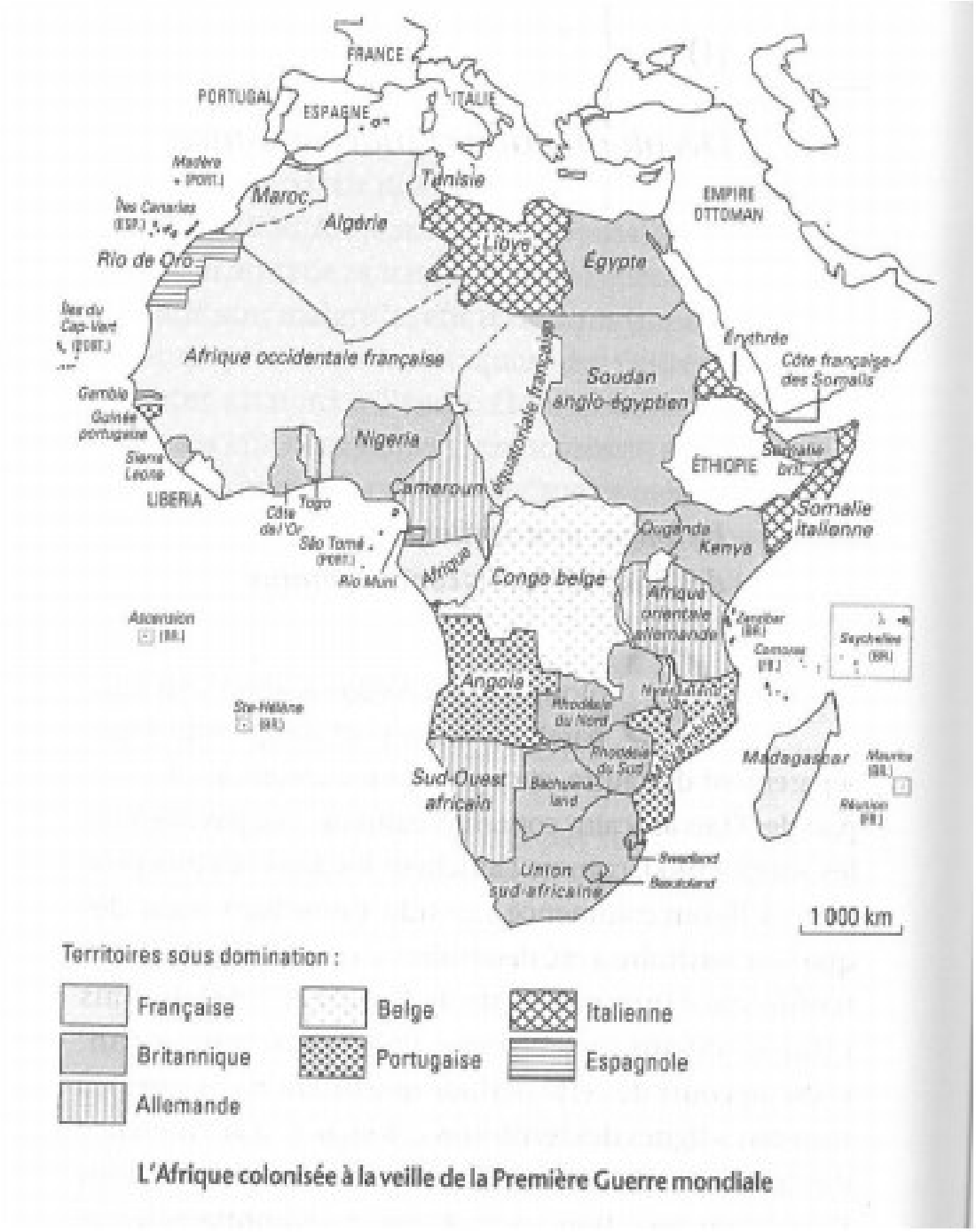
L'Afrique politique XVIIIe-XIXe siècle

Carte 4 : L'AFRIQUE A LA PHASE FINALE DU PARTAGE



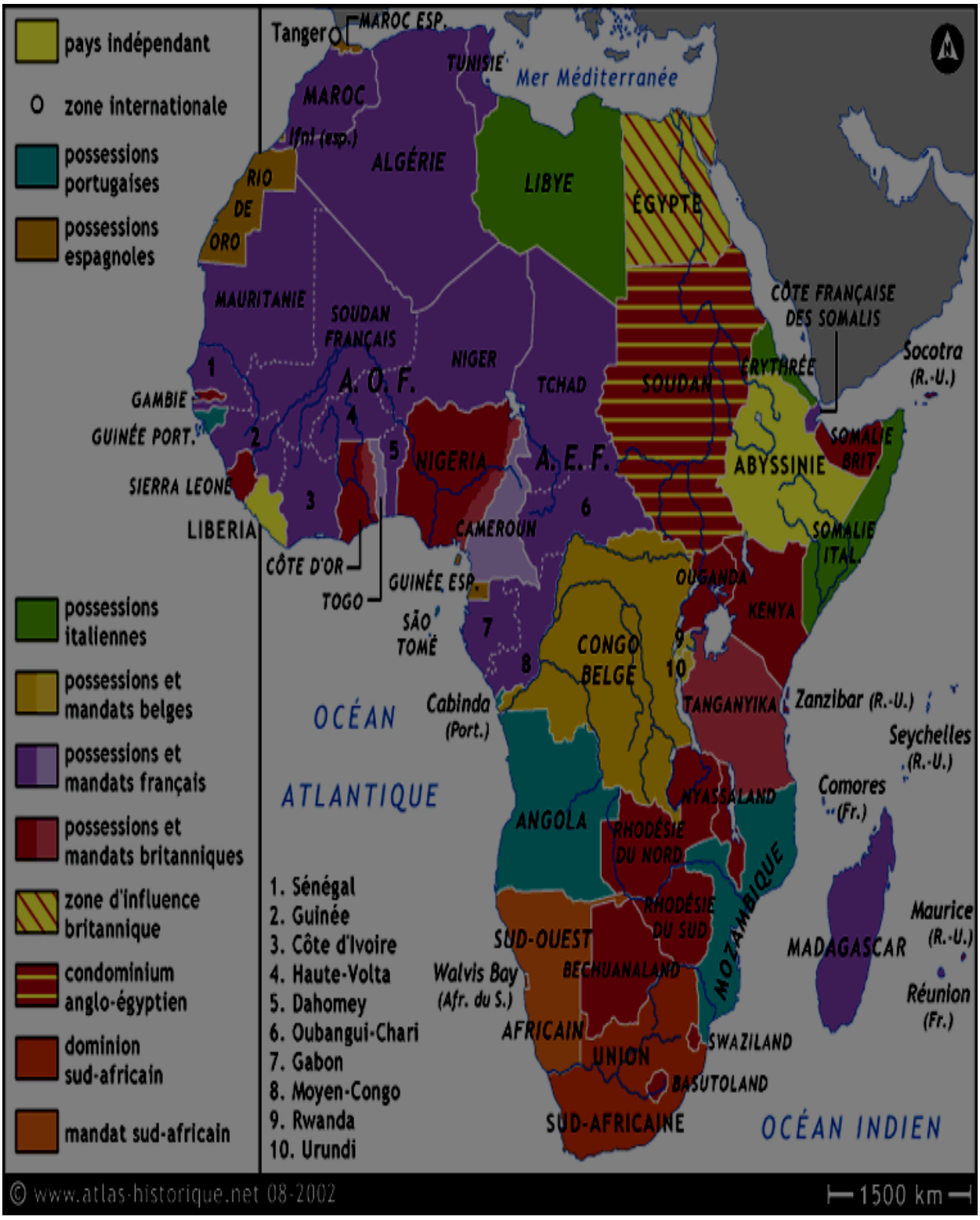
Source: Olivier et Atmore, PUF, 1970.

CARTE 5: L'AFRIQUE COLONISÉE A LA VEILLE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

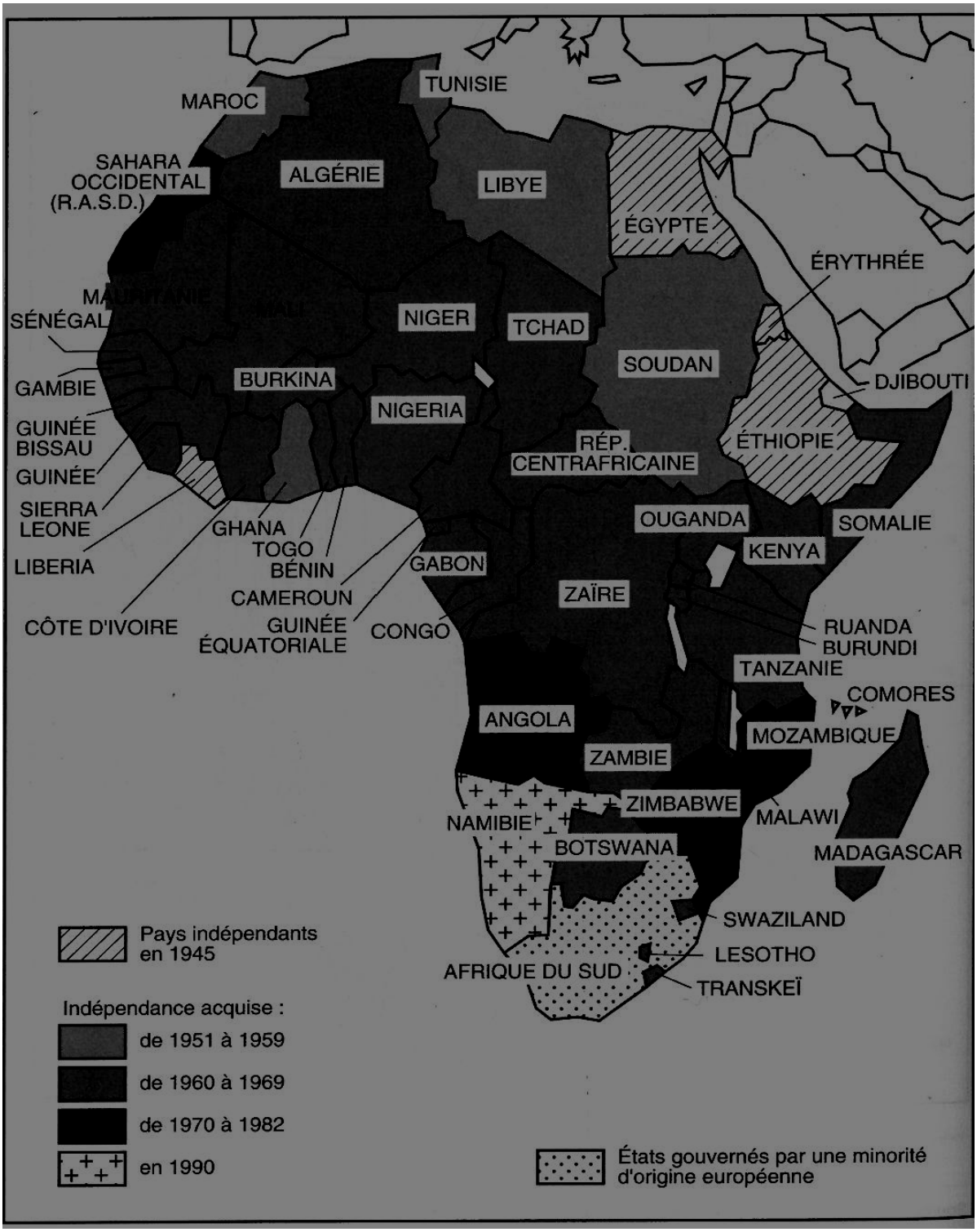


Source : Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique au sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, p.188.

CARTE 6: Les domaines coloniaux en Afrique en 1925

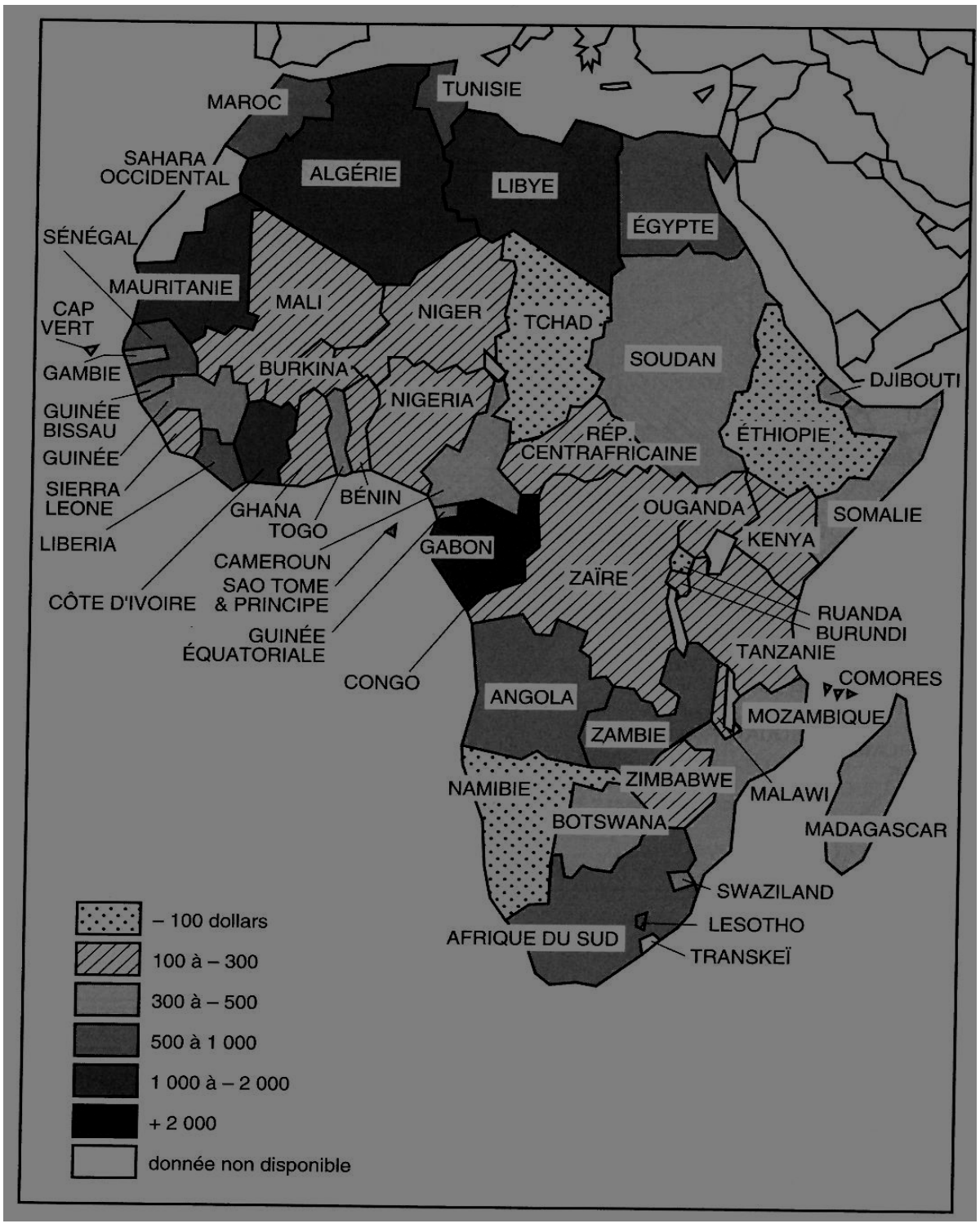


Carte 7: L'AFRIQUE EN 1990



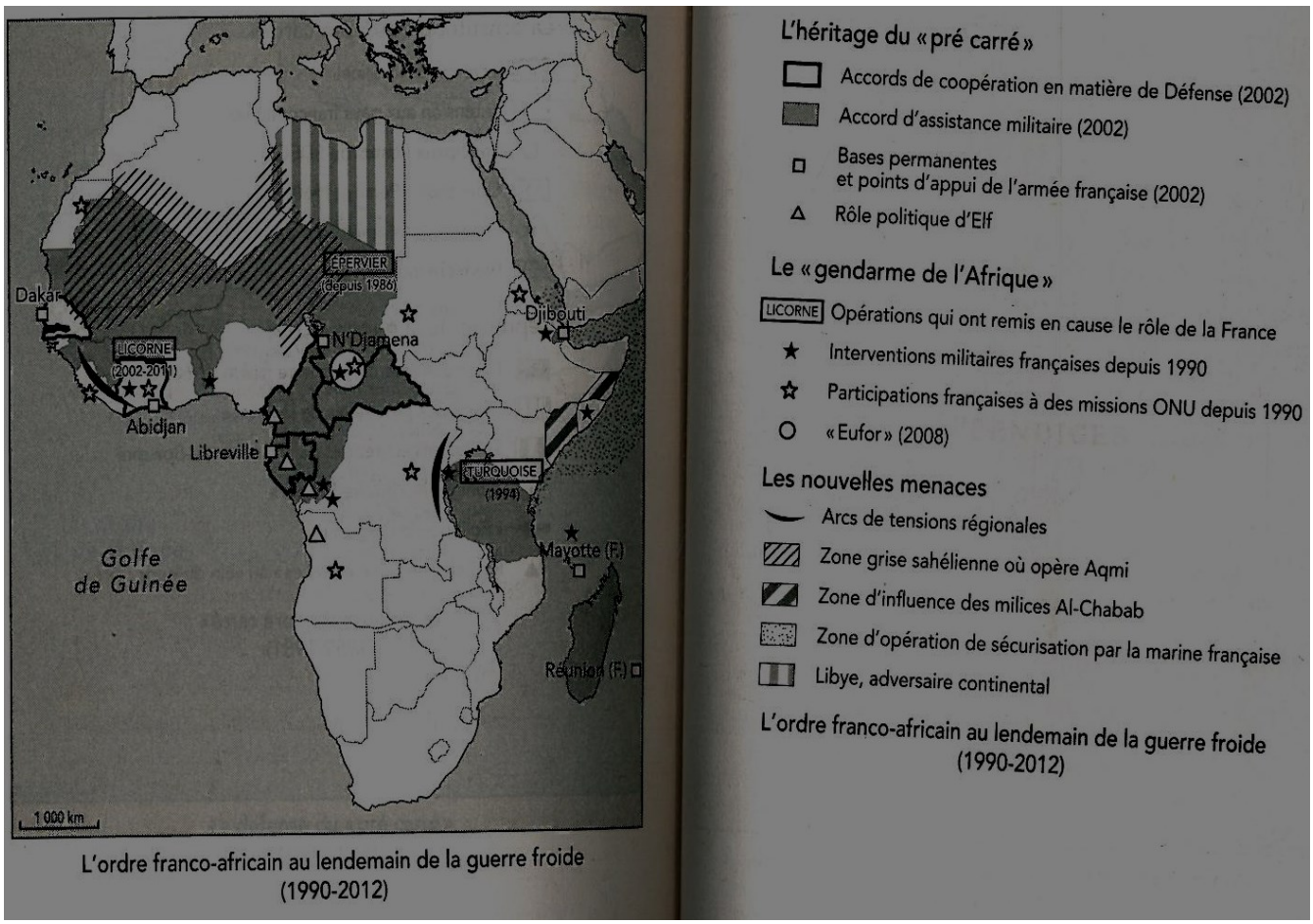
Source : Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, Armand Colin, p.338.

CARTE 8: DETTE EXTÉRIEURE PAR HABITANT EN 1990



Source : Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, *L'Afrique au 20e siècle*, Armand Colin, p.341.

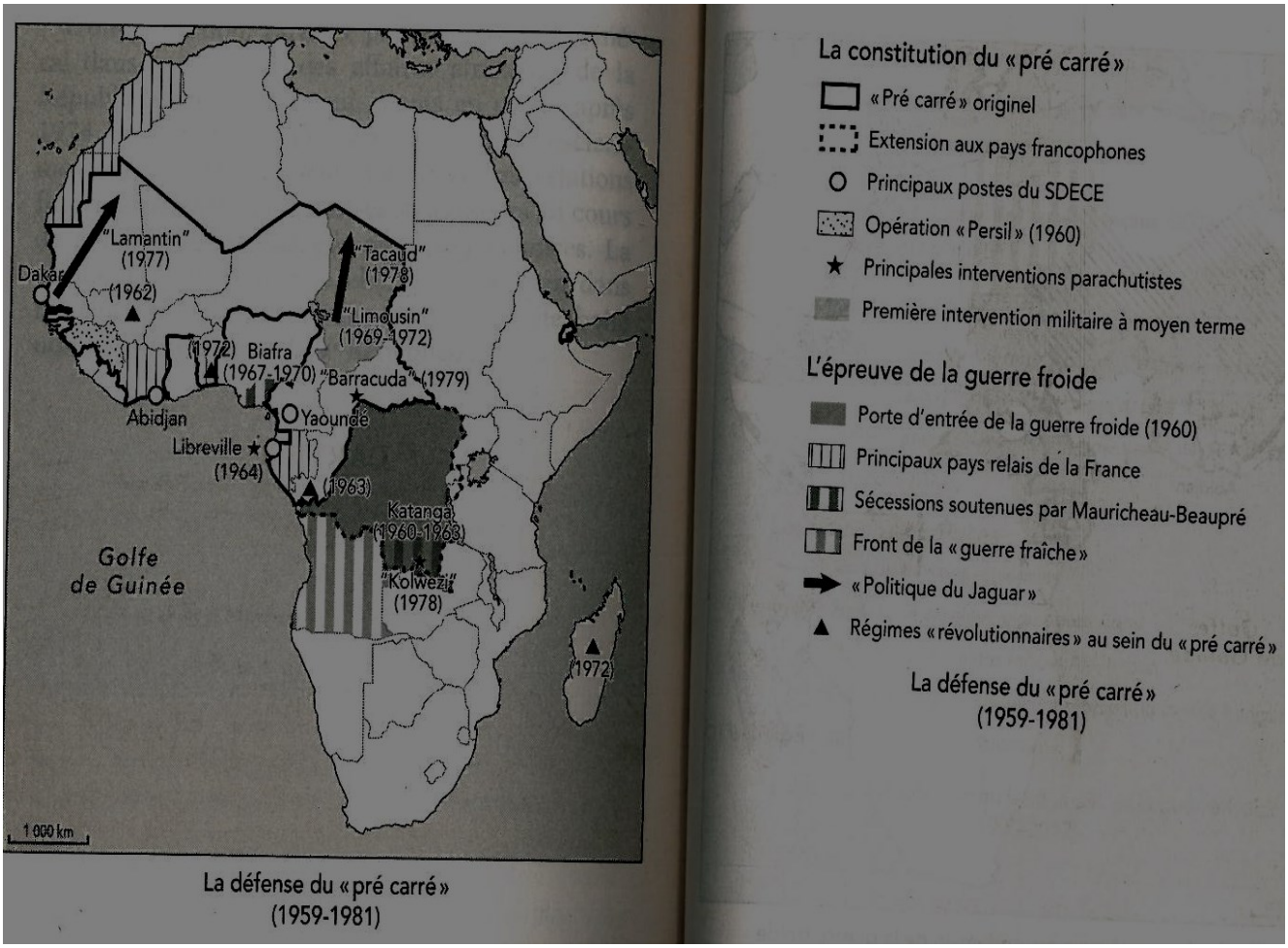
Carte 9: L'ordre franco-africain au lendemain de la seconde guerre mondiale (1990-2012)



L'ordre franco-africain au lendemain de la guerre froide
(1990-2012)

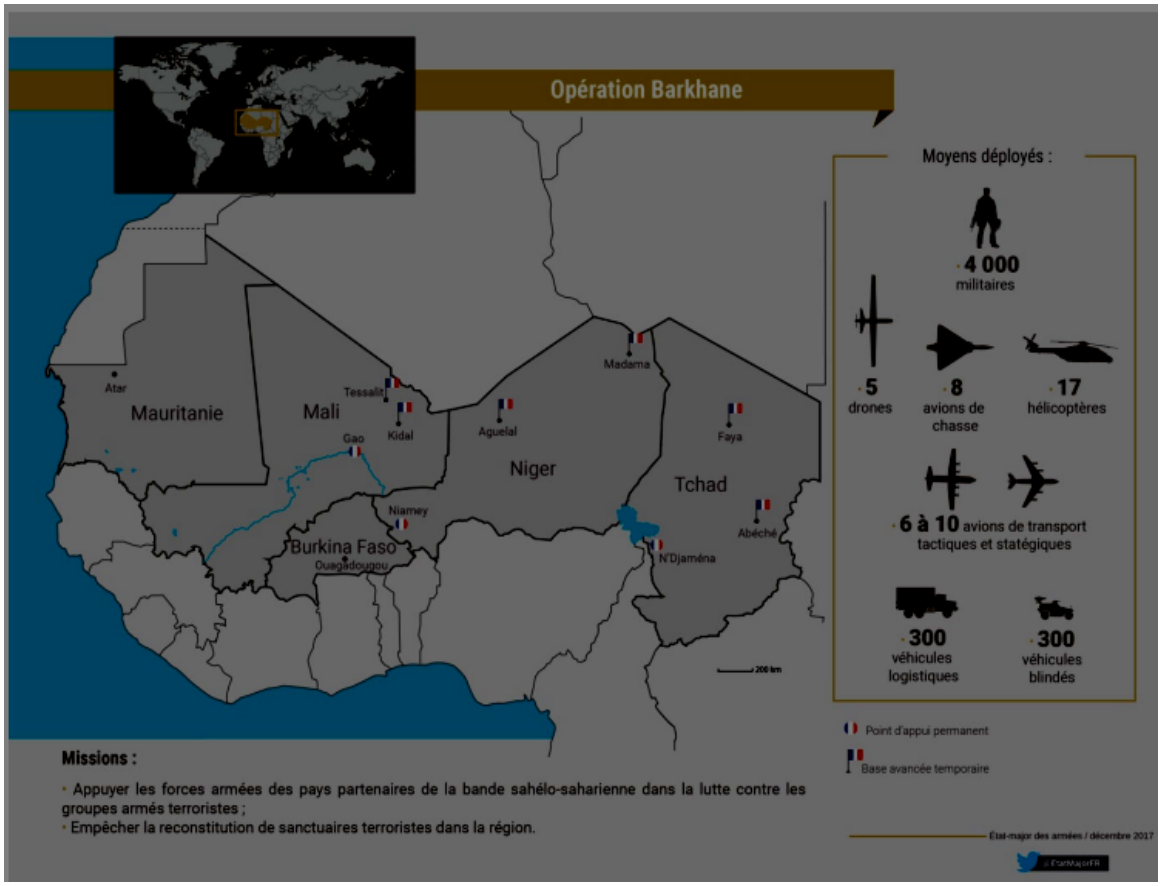
Source : Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart, La politique africaine de la France en Afrique, de 1959 à nos jours* , p.730.

CARTE 10: La défense du Pré-carré



Source : Jean-Pierre BAT, *Le syndrome Foccart, La politique africaine de la France en Afrique, de 1959 à nos jours* , p.729.

CARTE 11: Opération Barkhane, près de 4000 militaires déployés



Source: Ministère français des armées, « Dossier de presse opération Barkhane », décembre 2017, p.11

CARTE 12: OPERATION BARKHANE, UN DÉFI LOGISTIQUE



Source: Ministère français des armées, « Dossier de presse opération Barkhane », décembre 2017, p.14.

ANNEXE IV : Chronologie

Dates	Évènements
1498	Le Portugais Vasco de GAMA, en contournant le sud de l'Afrique doublait le cap de Bonne-Espérance.
1441	l'enlèvement d'un homme et d'une femme par Antam Goncalvez, un Capitaine de la marine Portugaise sur les côtes mauritaniennes.
1446	les Portugais installèrent un comptoir sur l'île d'Arguin au large de la Mauritanie, afin de s'y approvisionner régulièrement en esclaves.
1506	Le Roi du Kongo Afonso Mbemba Nzinga se convertit au christianisme sous l'effet de la prédication des Portugais avec lesquels il s'est déjà engagé dans le commerce des esclaves.
1540	Les esclaves africains partaient servir de force de travail servile vers le Brésil et Cuba dans les plantations de canne à sucre crées par les Européens
1626	C'est le début de l'adoption d'une longue série de textes devant régir le commerce avec les premières colonies. C'est également le début du Pacte Colonial qui consacrait l'hégémonie des compagnies à charte notamment à partir de la création, depuis la création de la compagnie Française d'Amérique, crée avec la participation du Cardinal de Richelieu, jusqu'à la révolution de 1789.
1651	La promulgation de *l'acte de navigation,* auquel furent soumises les premières colonies

	britanniques après la découverte du *Nouveau Monde*.
1685	Le *code Noir* de Colbert et de Louis XIV devait régir la vie des esclaves à l'époque du premier empire colonial français aux Amériques.
1787	Les anglais acquirent Freetown (Cité de la liberté) qui deviendra plus tard la capitale de la Sierra Leone
1807	Adoption du Slave Trade Act Devant la persistance de la traite clandestine, les autorités de la couronne britannique rachetèrent le comptoir de Freetown pour en faire la base africaine de leur lutte contre la traite négrière clandestine.
1814	Le code de l'indigénat fut instauré pour la première fois en Algérie.
1815	Les puissances européennes imitent l'Angleterre dans son élan abolitionniste lors du congrès de Vienne. Fin des guerres Napoléoniennes
1821	les États-Unis achetèrent le Liberia en vue de la réinstallation des captifs libérés en mer, lors de la saisie des navires négriers, après l'abolition de la Traite négrière.
1822	Le Parlement français fit voter un crédit pour le financement de l'expédition de Brazza vers toute l'Afrique centrale.
1824	Les commerçants anglais étaient déjà présents au Ghana ou ils tenaient le fort d'Anomabou. Début de la première guerre entre le Royaume Ashanti et la Grande-Bretagne suite à la mort de Charles MacCarthy, le Gouverneur proclamé de la Gold Coast.

1825	Dans les colonies britanniques, une loi autorisait la rémunération en shillings des troupes britanniques en faction dans les colonies.
1826	L'article 2 du règlement du 15 juin, interdit l'usage de la monnaie de compte dite argent colonial et stipule que les énonciations en argent de France sont seules admises dans les actes administratifs, judiciaires ou commerciaux.
1833	Adoption du Slavery Abolition Act
1834	Les anglais importaient déjà les graines d'arachide de Gambie et du Sénégal.
1835	Les Français procédaient à l'installation de deux principaux comptoirs sur le littoral ivoirien: ceux d'Assinie et de Bassam. Pour le Sénégal, une ordonnance de Charles X du 17 août 1825 autorise qu'il soit fabriqué, à l'hôtel des monnaies de Paris, des pièces de 5 et 10 centimes en bronze.
1838	Français René Caillé est le premier Européen à avoir visité Tombouctou, après avoir traversé le Sahara.
1841	Les frères Ploërmel s'établissent à Saint-Louis.
1843	Les Pères du Saint-Esprit s'établissent à Dakar et à Gorée.
1847	Le Liberia devint indépendant.
1848	Adoption du décret d'abolition de l'esclavage (27 avril) en France par Victor Schœlcher Le suffrage universel masculin instauré en AOF.

1853	La Banque du Sénégal (BS) est instituée par la loi du 21 décembre.
1854	Louis César Faidherbe est nommé comme Gouverneur de Saint-Louis.
1857	La marine Française créait une armée indigène à partir du Sénégal, les Tirailleurs Sénégalais.
1859	Le biologiste Anglais Charles Darwin publie son ouvrage intitulé *de l'origine des espèces.*
1860	Traité de libre-échange Franco-britannique Almamy Samory Touré fonde un vaste empire qui s'étendait de la Guinée, au Mali jusqu'aux savanes septentrionales de la Côte d'Ivoire. Au Sénégal, un décret impérial du 4 août imposa l'impôt personnel ou de capitation pour financer la mise en valeur coloniale.
1862	Les établissements commerciaux ou *Settelments* anglais, de la Côte-de-l'Or y permirent l'importation de produits textiles Anglais.
1863	États-Unis, la décision d'abolition de l'esclavage proclamée par Abraham Lincoln (1er Janvier)
1865	La déclaration adoptée par le *Select committee* prohibait toute extension future des *crown colonies* sur la côte Africaine.
1868	Le Sénégal exportait déjà les premières tonnes d'arachides par an.
1869	François GALTON, s'appuyant sur l'idée d'une hiérarchie des races, avec la race blanche en haut de l'échelle, tentait de définir dans son ouvrage

	Hereditary genius : An inquiry into its law and consequences, la thèse de l'eugénisme.
1870	Les britanniques exportaient déjà des tissus en direction des pays Yoruba et Ashanti. L'Europe libérale en forte croissance industrielle, commença à renforcer les entraves tarifaires à l'entrée sur son territoire de produits étrangers. La France perd l'Alsace et de la Lorraine face à la Prusse. Début de la III^{e} République Française
1874	Pierre Savorgnan de Brazza visita le Gabon. Le second conflit des Ashanti contre les anglais éclata lorsque les Anglais décidèrent de repousser les Ashanti de leurs terres vers le nord.
1875	Morton Stanley découvrit le Tanganyika et établit la distinction entre le Nil et le Congo.
1877	Le Roi Ashanti Prempeh Ier éconduit la proposition Britannique de Protectorat. Le souverain Prempeh fut arrêté et déporté aux seychelles et les Anglais proclamèrent le protectorat sur le royaume Ashanti. C'est le début de la dernière grande guerre de conquête Britannique en Royaume Ashanti.
1878	Se tint la première conférence internationale à Berlin pour la résolution du conflit Russo-Turque au sujet du contrôle des Balkans.
1880	Savorgnan de Brazza fonda la station qui recevra le nom de Brazzaville.

1881	Le 12 mai à la suite de la signature du traité du Bardo instituant le protectorat français sur la Tunisie.
1882	L'article 100 du décret du 20 novembre 1882 interdit tout prêt à des particuliers ou à des établissements publics sur les fonds de réserves.
1883	Jules Ferry accorda en juin à la Compagnie du Sénégal la somme de 2993F.
1884	Les premiers établissements commerciaux Allemands au sud-ouest Africain, passèrent sous protectorat Allemand (24 février 1884). Le gouvernement Anglais signe un traité qui reconnaît au Portugal la souveraineté sur l'embouchure du Congo le (26 février).
1885	Jules Ferry tient son fameux discours dithyrambique à l'égard du triptyque des avantages de l'expansion coloniale (25 juillet). Fin du congrès de Berlin sur la réglementation de la conquête de l'Afrique par les puissances européennes (février).
1887	Sous Maurice Rouvier devenu Président du conseil (mai 1887-décembre 1887), les comptoirs d'Assinie et de Grand-Bassam en colonie côte d'Ivoire sont intégrés dans « *les Rivières du Sud et dépendances* ». Gbehanzin livra une guerre violente contre les hommes de Jean Bayol Gouverneur des *Rivières du Sud*, dont l'offre de négociation sur Kutonu fut sèchement éconduite.

	le code de l'indigénat fut introduit, pour la première fois, au Sénégal par l'effet du décret du 30 septembre.
1889	Gustave Binger, à travers sa *mission au Niger et au pays du Mossi* arriva à Bobo-Dioulasso, la métropole économique de la Haute-Volta. Les travaux de la commission extraparlementaire en vue de la réorganisation administrative de toutes les possessions Françaises d'Afrique de l'ouest accoucheront du décret du (1er Août) qui définit trois 03 groupes de possessions : les Rivières du Sud, les Établissements de la côte d'Or, et les Établissements du Golfe du Bénin.
1891	En Grande-Bretagne, Lord Salisbury alors nouveau Premier Ministre, devant le lobby de L'*Imperial Federation League* exprima la nécessité de l'établissement de liens étroits entre la métropole et les colonies, qu'il présenta comme « l'avenir de l'empire britannique ». La convention du (26 Juin) pose les règles générales de la délimitation entre possessions Françaises et possessions Britanniques.
1892	La guerre débute officiellement entre Gbéhanzin et les Hommes de Amédée Dods en octobre.
1893	(10 mars) Les possessions Françaises sont restructurées et transformées en: Colonie de Guinée en remplacement des Rivières du Sud, Colonie de la Côte d'Ivoire qui remplaça les Établissements de la côte d'Or et enfin, les Établissements du golfe de Bénin.

	L’accord du (12 juillet) à Paris fixa les premières frontières entre la colonie de côte d’Ivoire et la Gold Coast (actuel Ghana).
1894	Capture et déportation de Gbéhanzin en Martinique (février) Le Ministère français des colonies est créé. Premières implantations de la *Bank of British West Africa* (BBWA), dans l'ouest africain britannique.
1895	Premier assaut militaire français dirigé par le Colonel Monteil contre Samory Touré. En Mauritanie, un accord international traça la limite occidentale sur le littoral atlantique jusqu'au Cap Blanc. L’Afrique Occidentale Française (AOF) est l’espace créé et défini par le décret du 16 juin. Le décret instituant l'AOF, consacrait également, la solidarité financière entre les colonies, en vue de réduire au maximum les recours au budget métropolitain.
1898	Samory Touré est capturé par des hommes du Colonel GOURAUD à l’extrême ouest de la Côte d'Ivoire, à Guélémou. Le colonial office impose des taxes directes aux crown colonies de la British West Africa notamment en Sierra Leone avec le *Hut Tax War* de 1898. La convention du Niger ou convention franco-anglaise du 14 juin supprima les droits

	différentiels, respectivement en Côte d'Ivoire et au Dahomey, ainsi qu'au Nigeria et en Gold Coast.
1899	Début de la «guerre des Boers » opposant les colons anglais néerlandais dans le Transvaal et l'Orange en Afrique du Sud.
1900	Samory fut déporté au Gabon, où il mourut. Le Royaume Ashanti est définitivement intégré à la Gold Coast Britannique à partir de 1900. La métropole française vote la loi « d'autonomie financière des colonies » du 13 avril. En colonie de Côte d'Ivoire, les caisses de l'administration coloniale n'acceptèrent plus les cauris symbolisant les monnaies pré-coloniales. La Banque de l'Afrique de l'Ouest (BAO) remplaça la banque du Sénégal.
1901	La Mauritanie est définitivement pacifiée en vue d'y imposer la souveraineté française.
1903	Les côtes ainsi que l'intérieur du Nigeria étaient contrôlées par les britanniques grâce à l'action de la RNC.
1904	L'AOF sera réorganisée par le décret du 18 octobre.
1906	Gbéhanzin meurt en déportation en Algérie. Suite à la conquête du Nigeria, l'accord Anglo-français opéra la délimitation de la frontière entre le Niger et le Nigeria.

	Le décret du 1er avril attribue au Gouverneur général la représentation du domaine de l'État français dans les fédérations coloniales de l'AOF et de l'AEF.
1907	L'arrêté général du 14 septembre autorisa l'application du code de l'indigénat à toutes les colonies de l'AOF. Au Dahomey, les caisses publiques furent fermées aux *Paléo-monnaies* par un arrêté du 28 janvier.
1910	L'Afrique Équatoriale Française (AEF) est créé le 15 janvier.
1911	La frontière Ivoiro-Libérienne est définitivement déterminée par le traité du 13 janvier.
1912	Angoulvant devient Gouverneur de la Colonie de côte d'Ivoire. Le *Western African Currency Board* (WACB) fut créé en octobre.
1913	Un arrêt du conseil d'État du 17 janvier reconnaissait aux Lieutenant-gouverneurs seuls de déterminer l'assiette, le tarif et les modes de perception des contributions publiques au sein de la fédération coloniale.
1914	L'indirect Rule est instauré en *British West Africa.* Début de la première guerre mondiale

	Le sénégalais Blaise Diagne est élu en tant que premier député de l'AOF et plus généralement d'Afrique noire à l'assemblée nationale française.
1916	Vladimir Ilitch Lénine publie son ouvrage *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme* en pleine première guerre mondiale Angoulvant publie son ouvrage *La pacification de la Côte d'Ivoire* dans lequel il préconisa l'emploi de la force pour imposer la présence française. En AOF, la loi du 29 septembre restreignit, non seulement l'accès à la citoyenneté française pour les autochtones, mais elle établit également, entre eux, une différentiation, une hiérarchisation de fait en reconnaissant seulement aux seuls natifs des 4 communes sénégalaises dites de *plein exercice*: Gorée, Saint-Louis, Rufisque, Dakar ainsi qu'à leurs descendants la citoyenneté française.
1917	Lord Lugard relança l'impôt direct, mais sporadiquement, en l'occurrence dans trois districts de la southern Nigeria : Oyo, Benin, Abéokouta.
1919	La colonie de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) sera créée par un décret du 1er mars. A la fin de la première guerre mondiale, le traité de Versailles privera les allemands de leur possession ouest-africaine du Togoland, qui passera sous mandat de la France.

	L'internationale communiste ou *Komintern* est fondée en 1919.
1920	Le projet de loi Valude visait à supprimer le droit de vote aux 4 communes de *plein exercice* du Sénégal.
	Le *National Congress of British West Africa* (NCBWA) est créé par des élites africaines des colonies britanniques de la West Africa.
	Les principales maisons de commerce Européennes en Afrique de l'ouest relaient les anciens comptoirs.
1921	Albert Sarraut élabore son « programme d'ensemble de grands travaux publics d'outillage économique et d'œuvres sociales ».
1922	Lord Frédéric Lugard Haut-Commissaire du haut Nigeria publia *The dual Mandate in British Tropical Africa*, dans lequel il présenta ses expériences de *l'Indirect Rule* ou de *Lugardisme.*
1923	La législation permettant une représentation élue des élites autochtones prit effet au Nigeria.
1926	Construction du premier port de l'AOF, en l'occurrence celui et Dakar.
1927	Le principe de la dette odieuse est théorisé par le Professeur Alexander SACK, dans son Traité juridique et financier.
1931	L'exposition coloniale internationale de Vincennes est organisée par le Maréchal Lyautey

	avec 8,5 millions de visiteurs et 33 millions de tickets vendus.
1933	l'échec de la conférence de Londres relative au commerce international.
1936	Le gouvernement Léon Blum adopta quelques mesures libérales notables pour leur époque, comme la reconnaissance du droit syndical ou l'institution de conventions collectives du travail, qui allaient permettre d'assouplir les restrictions politiques imposées par l'autoritarisme colonial. Début des premières revendications ouvrières et paysannes contre le travail forcé générateur de violences gratuites, d'oppression et de privation de liberté a déclenché chez les travailleurs africains un sursaut de révolte.
1937	Le Ministre des colonies autorisa une extension des pouvoirs du Gouverneur général.
1938	Signature de l'Accord de Genève portant interdiction de toute forme de travaux forcés.
1939	L'I*ndirect Rule* commence à être étendu aux colonies britanniques d'Afrique de l'est. La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI), aujourd'hui BNP PARIBAS, s'implanta au Sénégal (Dakar). Au début de la deuxième guerre mondiale, les zones monétaires impériales : zones sterling et

	zone CFA sont constituées avec l'instauration du contrôle des changes.
1940	*West African Cocoa,* est l'un des principaux systèmes de *marketings Boards* implémenté dans la sous-région, à travers lequel, la Grande-Bretagne préserva sa mainmise sur la production cacaoyère ouest-africain. Début de l'occupation de la France par l'Allemagne Le parlement britannique adopta le premier Colonial *development and welfare fund* équivalent du FIDES français, en juillet.
1941	la déclaration de la charte de l'atlantique est signée le 11 juin par F. Delano Roosevelt et Winston Churchill.
1942	*A travers West African Produce Control Board* la Grande-Bretagne garantissait à ces firmes commerciales le contrôle de la production et de la fixation des prix des principales cultures d'exportation de l'ouest africain britannique. Les alliés signent *la déclaration des nations unies* du 1er janvier.
1943	les Groupes d'Études Communistes (GEC) apparurent dans de grandes capitales d'Afrique occidentale : Abidjan, Dakar, Bamako, Conakry et Ouagadougou.
1944	le Syndicat Agricole Africain (SAA) est fondé en septembre par le médecin-planteur et futur Président ivoirien, Félix Houphouët-Boigny.

	La conférence de Brazzaville se tient dans la capitale de l'AEF et capitale de l'Afrique française libre du 30 janvier au 8 février.
1945	La conférence de Yalta est organisée, du 5 au 12 février, entre Winston Churchill, Delano Roosevelt et Staline sur le sort à réserver à l'Allemagne. La nomination de Pierre Boisson comme Gouverneur général de l'AOF, le 25 juin. La charte des nations unies signée à San Francisco le 26 juin. Le SDECE naquit de la fusion entre le Bureau central du renseignement et d'action (BCRA), la Direction générale des services généraux (DGSS), puis la Direction générale des études et recherches (DGER). Création du Bureau français de recherches pétrolières (BRP). Des élites africaines comme le ghanéen KWAME Nkrumah et le Nigérian Nnamdi AZIKIWE organisaient le congrès panafricain de Manchester en octobre. Le parlement britannique adopta le second Colonial Welfare fund Act cinq années plus tard par un autre acte en début d'année. Décret du 26 décembre Le franc des colonies françaises d'Afrique (CFA) regroupant l'AOF, l'AEF, le Togo, le Cameroun, les côtes françaises des somalis, Madagascar et dépendances, la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon.

1946	En Avril est créé à Treichville le premier parti politique ivoirien et l'un des premiers partis politiques d'Afrique noir, le Parti Démocratique de côte d'Ivoire (PDCI). Vote de la loi du 7 avril, qui abolit le code de l'indigénat. La loi Félix Houphouët-Boigny, N° 46-645 du 11 avril, supprime le travail forcé dans les territoires d'outre-mer. La loi du 30 avril 1946 instaura le Fond d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) doublé des concours financiers de la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM). Vote de la loi Lamine Guèye le 7 mai La loi établit l'extension de la citoyenneté à tous les ressortissants de l'union française. La démission du général de Gaulle le 25 janvier. En octobre, lors des assises de Bamako, le PDCI intégrera le Rassemblement démocratique Africain (RDA) et deviendra PDCI-RDA. 800 délégués d'Afrique noire française se réunirent lors des assises du congrès de Bamako, pour fonder le Rassemblement Démocratique Africain (RDA), en octobre, sous la houlette de Félix Houphouët-Boigny. Création de l'union française par le titre VIII de la constitution du 27 octobre. Le 30 octobre 1946, la dualité des statuts juridiques au sein de l'union française fut

	atténuée à son tour par le décret portant unification du droit pénal dans l'ensemble de l'union française. La Compagnie Française d'assurance d'Assurance du Commerce Extérieur (COFACE) est créé.
1947	La Haute-Volta se vit conférer le statut de colonie autonome après avoir été intégré à la côte d'Ivoire en 1934. l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), survenu au lendemain de la seconde guerre mondiale. Le 6 décembre, sont élus les Président et vice-Président du Grand Conseil, le Sénégalais Lamine Guèye et l'ivoirien Félix Houphouët-Boigny.
1948	Le Gouverneur de la colonie de côte d'Ivoire André Latrille, jugé laxiste et pro-communiste est remplacé par Laurent Péchoux considéré comme l'héritier de Gabriel Angoulvant, en novembre. 400 sociétés commerciales ou industrielles décidèrent de financer un groupe de propagande coloniale et de pression sur les autorités publiques et sur l'opinion publique française : le Comité Central de la France d'Outre-mer (CCFOM).
1949	Répression, le 24 décembre, de la marche pacifique d'environ 500 à 600 femmes, dirigée par Marie Korê, sur la prison de Grand-Bassam

	pour réclamer la libération des prisonniers politiques du PDCI-RDA. Lors d'une manifestation à Bouaflé contre les dérives autoritaires de l'administration coloniale, le Sénateur ivoirien BIAKA Boda fut exécuté par une patrouille de soldats du bataillon autonome de la Côte d'Ivoire. Le Commonwealth *of nations est* tributaire de la déclaration de 1949.
1950	Le 30 janvier, alors qu'ils réclamaient la libération du Secrétaire de la sous-section du RDA, Ambroise Samba, 13 jeunes perdirent la vie sous les balles de la maréchaussée et de certains colons à Dimbokro. La découverte d'un gisement de fer (réserve estimée à 150 millions de tonnes) en Mauritanie, à Zérouate, conduit à la création de la Compagnie Minière du Fer de Mauritanie (MIFERMA).
1952	Le Grand Conseil est instauré en AOF pour jouer le rôle de législateur communautaire ou fédéral. Le projet du code du travail commun à l'Union française est adopté le 15 décembre.
1954	La France perd le Vietnam en 1954.
1955	la BAO fut transformée en Institut d'émission de l'AOF et-Togo. Fin de la construction du port d'Abidjan. Organisation de la conférence de Bandung entre États *non-alignés.*

	Houphouët-Boigny manifesta sa volonté de voir émerger un État franco-africain à cette époque dans un esprit fédéraliste.
1956	Porté par la forte représentativité de la Convention People's Party aux élections de 1951 et de 1954, Kwame N'KRUMAH fit accéder la Gold Coast au self-government. En mars, le Maroc et la Tunisie accédèrent à l'indépendance. La crise du canal de Suez entre l'Égypte, la Grande-Bretagne et l'URSS. La loi cadre Defferre n^0 56-619 du 23 juin est votée puis promulguée. la Force d'Urgence des Nations Unies (FUNU) est lancée lors de la crise du canal de suez.
1957	Le Ghana accède à l'indépendance le 6 mars. La banque centrale du Ghana est créée avec la disparition de la zone sterling. Le 25 mars, les Pays-Bas, le Belgique, le Luxembourg, la France, le République fédérale Allemande (RFA) et l'Italie signèrent le traité de Rome accouchant de l'union douanière de la Communauté Économique Européenne (CEE). Parti du Regroupement Africain (PRA) dissident du RDA est issu du congrès de Cotonou du 26 juillet.
1958	Accra, la capitale ghanéenne fut érigée en sanctuaire du panafricanisme et de l'anticolonialisme avec l'organisation de la

	Conférence des États africains indépendants en avril. de Gaulle entreprit son voyage africain du 20 au 26 août, à travers des grandes capitales de l'AOF dont Dakar, Abidjan, Conakry La célèbre déclaration du 25 août à l'occasion de la visite du général de Gaulle à Conakry. La communauté française instituée par le Titre XII de la constitution de la V^{e} République d'octobre. Les conseillers militaires et policiers soviétiques, en l'occurrence tchécoslovaques, de la StB prennent leur quartier à Conakry à la rescousse de Sékou Touré.
1959	Création de la Banque centrale du Nigeria. Signature des 03 accords coopération du 7 janvier Franco-Guinéens avec l'avènement de la communauté. Les ordonnances du 4 avril transforment respectivement les instituts d'émission de l'AOF-Togo et celle de l'AEF-Cameroun respectivement en Banque centrale des États d'Afrique de l'ouest (BCEAO) et Banque centrale des États de l'Afrique Équatoriale et du Cameroun (BCEAEC). Le Franc des Colonies Françaises d'Afrique (CFA) de 1945, change de dénomination pour devenir le Franc de la communauté financière d'Afrique (CFA), par la décision du 12 juin relative à la monnaie.

	Le Sénégal et le Soudan français fusionne pour former la fédération du Mali en janvier. Sékou Touré est triomphalement accueilli à la tribune des Nations Unies. Maurice Robert est nommé en tant que responsable Afrique du SDECE.
1960	Le décret du 12 janvier 1960 transforme la CCFOM en Caisse centrale de coopération économique (CCCE), chargée d'assurer la gestion du nouveau fonds d'aide et de coopération (FAC). Foccart accède à la tête du secrétariat général de la communauté française en mars, en prenant ses quartiers à l'hôtel Noirmoutier au 138 rue de Grenelle. Le Togo et le Cameroun, libérés de la tutelle onusienne fin 1958, accédèrent à l'indépendance respectivement en avril et janvier 1960. Le 4 juin, la constitution de 1958 fut modifiée, notamment les dispositions de l'article 86, pour permettre l'indépendance des ex-États fédérés, qui composeraient la nouvelle communauté dite *rénovée*. Les accords de coopération entre la France et la fédération du Mali paraphés le 4 avril, sont signés le 22 juin. Le 26 juin, Madagascar proclama à son tour son indépendance. La république de côte d'Ivoire accède à l'indépendance le 7 août 1960.

	La république du Sénégal proclama son indépendance le 20 août. La fédération soudanaise qui prit le nom de république du Mali se proclamait indépendante le 22 septembre. Le Nigeria accède à l'indépendance le 1er octobre. Maurice Robert procéda à la création des Postes de Liaison et de Renseignement (PLR). En décembre, à la conférence de Brazzaville, sous la houlette de Houphouët-Boigny, les pays africains francophones donnent la consigne de neutraliser le groupe Tiermondiste à l'assemblée générale des nations unies, où la France, sous le feu des diatribes et diverses pressions internationales est engagée dans un bras de fer diplomatique contre les nationalistes algériens. La stratégie de la *Tricontinentale* œuvre activement à l'affermissement du gouvernement de Patrice Lumumba.
1961	le 27 avril sous l'impulsion le Chef du Sierra Leone People's Party, Milton MARGAI, la Sierra Leone accède à l'indépendance. Nationalisation des sociétés d'exploitation du diamant Guinéen : la SOGUIMEX et la compagnie minière de Beyla. Le 24 avril, les États membres du conseil de l'entente signent des accords de coopération avec la France qu'après avoir accéder à l'indépendance.

	Foccart proposa et obtint, le 16 mai, une reforme portant sur le changement de dénomination et l'élargissement des compétences de l'ancien secrétariat de la communauté, qui deviendrait le secrétariat général pour la communauté et les affaires africaines et malgaches. Le 18 mai, le SEREC et le Secrétariat d'État aux affaires étrangères de Georges Gorse sont fusionnés pour donner naissance au Ministère de la coopération. Création au sein de la police française du Service de coopération technique internationale de la police (SCTIP). Patrice Lumumba a été assassiné le soir du 17 janvier.
1962	Le code de l'indigénat prend fin en Algérie Accords du 19 mars, consacrant l'indépendance de l'Algérie. Le 12 mai, le Mali abandonne le franc CFA tout en restant dans la zone franc. Le traité du 12 mai institue l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) entre la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Niger, la Mauritanie et la Haute-Volta. A ces États viendront s'ajouter le Togo en 1963, après l'assassinat du Président Sylvanus Olympio d'obédience anti CFA et le Mali de retour en 1984. Après la proclamation de l'indépendance Algérienne, le Général de Gaulle, alors Président de la République, échappera à une tentative

	d'assassinat, le 22 août au Petit-Clamart. Cet attentat est ourdi par l'OAS à travers l'opération dénommée « Charlotte Corday ». Coup d'État manqué de Mamadou Dia contre Senghor en décembre.
1963	Création de la banque centrale de Sierra Leone renversement puis assassinat de Sylvanus Olympio par un Sergent franco-Togolais de la coloniale, en la personne de Gnassingbé Eyadéma, le 12 janvier. Le 20 juillet, la première convention d'association entre la CEE et 18 États africains et Malgache Associés (EAMA) fut signée à Yaoundé I valable pour 5 ans. Raphaël-Leygues est nommé ambassadeur de France en côte d'Ivoire jusqu'en 1979. La première commission présidée par Jean Marcel Jeanneney a produit et remis au gouvernement français le fameux *rapport sur la politique de coopération avec les pays en développement* le 18 juillet. la SAFRAP devient Elf-Nigeria. La chute de l'Abbé Fulbert Youlou, suite aux Trois glorieuses des 13, 14 et 15 août à Brazzaville.
1964	Création de la Banque centrale de Gambie Putsch manqué contre le Président Gabonais Léon M'Ba.

	La constitution du groupe « G77 » lors de la conférence des nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en Juin.
1965	la BAO fusionne avec l'international Banking corporation et la société financière Kleber et Cie, pour engendrer une nouvelle banque commerciale: la Banque internationale de l'Afrique de l'ouest (BIAO).
	Au Gabon, après le coup d'État avorté contre Léon M'Ba, Foccart catapulta Maurice Delauney, ancien de l'ENFOM et ancien administrateur de la France d'Outre-mer (1945-1965), comme ambassadeur de France au Gabon en mars.
	L'assassinat de Medhi Ben Barka panafricaniste marocain et opposant socialiste au Roi francophile du Maroc Hassan II.
	Le groupe de Brazzaville deviendra sous l'impulsion du RDA, l'Union Africaine et Malgache (UAM).en février.
	L'UAM va évoluer et donner naissance à l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM).
	Au Tchad à l'automne, le régime de Tombalbaye est opposé au front de libération national (FROLINAT) d'une part, et d'autre part aux forces armées du nord emmenées (FAN) par Hissène Habré.
	Mobutu Sessesseko devient Président du Zaïre, à l'issue d'un putsch ourdi contre le Président

	Joseph Kasavubu le 24 novembre. Le premier Président du Bénin est renversé par un putsch le 22 décembre par Christophe Soglo son Chef d'Etat-Major.
1966	Au Niger, le commissariat français à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) découvrit, la mine d'uranium d'Imouramen en 1966. En juillet, dans la fédération nigériane, le Général Yakubu Gowon renverse le Général Ironsi et accède au pour exécutif.
1967	Début de la guerre du Biafra entre le gouvernement fédéral emmené par Yakubu Gowon et les sécessionnistes dirigés par Ojukwu. Eyadéma renverse Grunitzky puis devient Général et Président du Togo. Le groupe pétrolier Elf Aquitaine ou Elf-France est créé en avril. Albert Bongo accédait, en décembre, à la magistrature suprême du Gabon à la mort de Léon M'Ba.
1968	Le Président Houphouët-Boigny décida en 1968, de s'attacher les services du Lieutenant-Colonel Bichelot, une fois que ce dernier se fit déchargé de ses obligations militaires françaises.
1969	La seconde convention de Yaoundé permit d'étendre les relations commerciales et financières existantes entre la CEE et les EAMA

	à d'autres États africains membres du Commonwealth : Kenya, Ouganda et la Tanzanie. Une fois parvenu au pouvoir, Pompidou procède à la transformation du secrétariat pour la communauté et les affaires africaines et malgaches en Secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches auprès du Président de la république (SGAM). Par les services de Maurichéau Beaupré, la France parraina lors des élections multipartites de novembre avec le candidat Kofi Busia. Paris décida à partir d'avril de lancer sa première grande opération militaire au Tchad indépendant à travers « l'opération Limousin» jusqu'en août 1972.
1970	La conférence du 20 mars crée à Niamey l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT). C'est le point de départ de l'idée l'institutionnalisation de l'organisation internationale de la francophonie (OIF) Après le Référendum constitutionnel du 20 au 23 avril, la Gambie devint une République indépendante avec comme premier Président Daouda JAWARA. A l'initiative de Foccart et de Maurice Robert, Bob Maloubier ex-nageur de combat et membre du SOE britannique fut nommé à la tête du service spécial de la garde présidentielle de Léon M'Ba.

	Le gouvernement français a commandé un Rapport à un groupe de travail présidé par Georges Gorse, afin d'évaluer la décennie de coopération (1960-1970) avec les pays en développement.
	La capitulation de la république biafraise est signée en janvier.
	Après la défaite biafraise Ojukwu est exfiltré vers la côte d'Ivoire.
	La république populaire de Chine succéda à Taïwan qui occupait le siège permanent depuis la révolution populaire chinoise de 1949.
1972	Kofi Busia est renversé le 13 janvier par le général Acheampong. L'exfiltration de Busia est demandée par Houphouët-Boigny et exécutée par Leuberrier.
	Le Commandant Mathieu Kérékou renverse le Président Ahomadegbe le 26 octobre.
	Le 22 novembre, les pays d'Afrique centrale signaient un nouvel accord de coopération monétaire régionale, à l'issue duquel la BCEAEC devint la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC).
1973	Le 13 novembre, se tint le premier sommet France-Afrique sur le thème « un nouveau cadre de dialogue » réunissant les chefs d'États Africains et ministres des affaires étrangères ou des finances de l'Afrique francophone.

	En Afrique de l'ouest, les négociations entre les États de l'UMOA accouchent du nouveau traité du 14 novembre, relatif à l'Union monétaire Ouest-Africaine. Le 4 décembre, intervint un nouvel accord de coopération entre la France et les États membres de l'UMOA signé à Dakar.
1974	Les accords de coopération militaire franco-africains sont révisés le 29 mars. La « révolution des œillets », du 25 avril précipita la chute de Salazar. Giscard d'Estaing, fossoyeur de la politique africaine de la France en sa version gaullienne, dissout le SGAM par le décret n° 74-598 du 21 juin. Le Secrétariat général aux affaires africaines et malgaches est démantelé et intégré au ministère de la coopération. Giscard a tenu à « défoccartiser » les relations franco-africaines, il n'a, en revanche, pas hésité à adouber son « propre Monsieur Afrique », en la personne d'Alexandre de Marenches. Un putsch est mené contre Hamani Diori par le Chef d'État-major nigérien Seyni Kountché le 15 avril. La conférence de Bangui du 12 août crée L'OCAM rénové qui se consacrerait « exclusivement au renforcement de la solidarité et à la coopération économique, culturelle et sociale entre ses membres ».

	Le 15 décembre, Robert Julienne (1962-1973), le dernier Directeur général français de la BCEAO, céda la place à M. Abdoulaye FADIGA.
1975	le 28 mai par le traité de Lagos, à l'initiative des Présidents béninois Gnassingbé Eyadema et nigérian Yakubu Gowon, la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO) est instituée. Avec l'adhésion de la Grande Bretagne à la CEE, la coopération économique et commerciale s'élargira à tous les États africains anglophones aux termes des accords de Georgetown du 6 juin. Les échanges commerciaux entre la France, l'Europe et les États ouest-africains francophones s'inscrivirent désormais dans un cadre géographique plus large, impliquant la CEE, et les pays du « sud » : l'Afrique, les caraïbes et le pacifique (ACP). Valéry Giscard d'Estaing commandait à son ministre de la coopération Pierre Abelin, un Rapport sur la politique française de coopération, le 12 novembre.
1977	Des frappes aériennes de l'armée de l'air française contre le front Polisario en Mauritanie par le lancement officiel de « Lamantin » le 12 décembre, à la suite des attaques menées contre des trains minéraliers par le front Polisario. Dans la nuit du 15 au 16 janvier, une opération subversive baptisée « crevette » est montée par le SDECE, sous-traitée par le mercenaire Bob Denard contre le Commandant Mathieu Kérékou.

1979	Michel Dupuch restait ambassadeur français en côte d'Ivoire pendant 14 ans jusqu'à la mort du patriarche ivoirien en 1993. Le 21 septembre, alors que Bokassa se trouve à Tripoli, la liquidation de son régime est planifiée par deux opérations préparées conjointement par la SDECE et le service d'Action (SA) : *Caban et Barracuda.* L'*affaire des diamants* est révélée par Le Canard Enchaîné du 10 octobre, c'est à dire 21 jours après la chute de Bokassa.
1980	Jean Pierre Cot, Ministre français de la coopération est limogé sous tropisme du Président gabonais Omar Bongo. Début des plans d'ajustement structurel
1982	La Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE) succède au SDECE.
1983	Mitterrand lance la plus grande opération extérieure française en Afrique subsaharienne depuis les indépendances entre août 1983 et novembre 1984 : l'opération Manta.
1984	le Mali réintègre la zone franc en 1984. Le Maroc se retire de l'OUA avec l'adhésion de la république arabe sahraouie démocratique (RASD).
1985	L'opération épervier est lancée dans la continuité de l'opération Manta dans la guerre Tchado-

	Lybienne, pour le contrôle de la bande frontalière d'Aozou.
1987	Le *nouveau* droit d'*ingérence humanitaire* ou d'*assistance humanitaire* développé par le Professeur Mario Bettati et le Docteur Bernard Kouchner (Président de Médecins du monde) et qui fut exposé lors d'un colloque sur le droit et la morale humanitaire à l'université de Paris-Sud Le 15 octobre, en Haute-Volta actuel Burkina-Faso, le Capitaine Blaise Compaoré remplace au sommet de l'État le chef de file de la révolution voltaïque et leader du Conseil National de la Révolution (CNR) le Capitaine Thomas Sankara assassiné sur le perron du conseil de l'entente à Ouagadougou.
1990	Le 15 janvier est votée la loi portant sur le financement des partis politiques en France. Organisation du sommet de La Baule du 19 juin, marqué par le Discours sur l'ouverture démocratique et le développement économique en Afrique. Création de la fédération estudiantine et scolaire de côte d'Ivoire (FESCI) Le 30 avril, Houphouët-Boigny mit fin au parti unique et instaura le multipartisme en côte d'Ivoire. L'éclatement de la guerre civile au Liberia conduit aux premiers déploiements du groupe de contrôle de cessez-le -feu de la CEDEAO connu sous l'acronyme anglais ECOMOG (*ECOWAS*

	Cease-Fire Monitoring Group).
1991	La guerre civile éclate en Sierra Leone entre le gouvernement central et le Revolutionnary United Front (RUF) du camp rebelle de Foday Sankoh. L'opération française «Verdier» est lancée le 28 novembre. Après la chute de Habré, Idriss Deby prend le pouvoir le 4 mars. La Russie sera le continuateur de l'URSS, après l'effondrement de l'empire soviétique sur la base de l'accord d'Alma-Ata du 21 décembre.
1992	Boutros Ghali, en juin, présentait sa feuille de route pour le maintien, la prévention et la consolidation de la paix dans le monde dénommée « *Agenda pour la paix* ».
1993	Le traité révisé de la CEDEAO à Cotonou (Bénin). Mise en œuvre de la Doctrine Balladur consécutive aux injonctions des institutions de Bretton Woods sur le caractère exécutoire des PAS en Afrique francophone.
1994	Rassemblement des républicains (RDR) fondé par Djéni Kobénan, haut dissident du PDCI-RDA. La dévaluation unilatérale de 50% de la valeur du franc CFA en janvier 1994. La valeur du CFA passait ainsi de 0,02 FF avant 1994 à 0,01 FF.

	Le génocide rwandais
1995	Jacques Chirac accède au pouvoir.
	L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est créée à la suite de l'accord de Marrakech du 15 Avril 1994 et entrée en vigueur le 1er Janvier 1995.
	Organisation de la conférence mondiale pour le développement social de Copenhague.
1996	Bolloré Africa Logistics s'est construit sur les actifs du Groupe RIVAUD, l'un des principaux comptoirs commerciaux français à l'époque coloniale, dont il s'est emparé du capital en 1996.
	Tedjan Kabbah est élu Président le 15 mars.
	Africain Crisis Response Initiative (ACRI 1996-2002)
	L'initiative PPTE est née du nouveau partenariat pour le développement lors de la rencontre des 7 pays les plus industrialisés du monde (G7) à Lyon le 29 juin.
	Boutros Boutros Ghali cède sa place, en décembre, sous la pression Américaine au Ghanéen Koffi Annan.
1997	Sous la cohabitation, Lionel Jospin devenu Premier Ministre en juin, déclara sa tribune diplomatique du « ni ingérence, ni indifférence ».
	L'abolition du titre XII de la constitution de la Ve république relatif à la communauté française.
	La mort de celui qu'on surnommait le « visage

	africain de de Gaulle » Jacques Foccart. Jospin décida de la fermeture de la base française de Bouar en Centrafrique.
1998	Le Premier Ministre de l'époque Mesut Yilmaz lançait son programme d'action pour l'Afrique. La Caisse Française de développement (CFD 1992) est transformée en Agence française de développement (AFD). Sous l'impulsion de Lionel Jospin le projet RECAMP a été solennellement présenté au sommet Franco-Africain de Louvre en 1998. Jospin décida de la fermeture de la base française de Bangui en Centrafrique. Le 10 décembre, le ministre de la coopération devient « Ministre auprès du Ministre État, Ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération ».
1999	Henri Konan Bédié est exfiltré à l'issue de son renversement par la mutinerie de noël, grâce au lobbying de l'ambassadeur Michel Dupuch et de la diplomatie du général Germanos.
2000	Le premier FOCAC d'octobre s'est tenu à Pékin. Suite à l'affaire Elf de 1994, la FIBA sera démantelée en janvier. L'*Angolagate* a permis de découvrir que la compagnie Elf-Aquitaine s'est offert le luxe glacial de financer les deux principaux belligérants pendant la guerre civile en Angola

	depuis 1975. TotalFinaElf devient Total SA le 22 mars et les drapeaux et logos des filiales d'Elf en Afrique sont aussitôt remplacés par ceux de Total SA. Lorsque Kabbah est derechef renversé le 6 janvier 1999, le 7 mai 2000, le gouvernement travailliste recouru, cette fois-ci, directement à l'intervention militaire de ses propres troupes en Sierra Leone. La Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) est signée par le Président Clinton le 18 mai. Le 23 juin, a été signé l'Accord de Cotonou (Bénin) conclut pour une durée de 20 ans et contient une clause de révision prévue tous les 5 ans. L'accession au pouvoir de Laurent Gbagbo le 25 octobre, à l'issue des résultats des élections présidentielles contestées face au Général Robert Guéi. La Déclaration de Lomé (2000), comme des « changements anticonstitutionnels de gouvernement
2001	l'arrimage fixe du FCFA à l'euro en janvier, à raison de 1 Euro pour 655, 957 FCFA La création du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) Les attentats du 11 septembre ourdis par Al Qaida

	sur les tours jumelles du World Trade Center
2002	Lancement du programme Pan-Sahel Initiative (PSI) par les États-Unis. L'OUA devient l'UA. Le statut de Rome de la CPI est entré en vigueur le 01 juillet. Le 18 septembre un coup d'État contre le régime de Gbagbo, alors en visite en Italie, est ourdi mais échoué. African Contingency Operations Training Assistance (ACOTA 2002-2007) L'administration Bush instaure le Millenium challenge corporation (MCC). L'Architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union Africaine (ASPA) est adoptée à Durban le 09 juillet.
2003	En janvier, les négociations de sortie de crise ivoirienne de Linas Marcoussis furent initiées par le Président Chirac et Dominique de Villepin alors Ministre des affaires étrangères. Est lancée la Facilité de paix pour l'Afrique par l'Union Européenne. L'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) suivant le processus dit de

	Kimberley. l'invasion de l'Irak.
2004	Le 6 novembre, deux Sukhoi SU-25 de l'armée ivoirienne, co-pilotés par des équipages biélorusses et ivoiriens, décollèrent de Yamoussoukro la capitale politique ivoirienne et bombardèrent le camp Descartes de Bouaké abritant des troupes françaises de *l'opération Licorne.* Sur coup, 9 soldats français et un civil américain sont tués.
2005	L'adoption de la loi du 23 février, en son article 4, entendait valoriser et promouvoir « le rôle positif » de la colonisation dans les manuels scolaires, avant d'être définitivement retiré à la demande du Président Chirac. Première visite d'Erdogan en Afrique, à l'occasion de « l'année de l'Afrique ». La Turquie a obtenu le statut d'État observateur à l'UA en avril. Faure Gnassingbé succéda à son père Eyadéma à la suite d'une parodie électorale au suffrage indirecte. Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont lancés jusqu'en 2015. Le 24 juin à Abuja l'Ecomog est transformée en Force en Attente de la CEDEAO (FAC).
2007	Le GSPC devient Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) en janvier.

	Le déploiement de 6000 soldats de la mission de l'UA en Somalie (AMISOM) en février. Mamadou TANDJA demande de renégocier des accords entre l'État nigérien et AREVA le 01 août. Cette renégociation aboutira à une augmentation du prix d'achat de l'uranium de plus de 46%. Le Commandement militaire américain pour l'Afrique (AFRICOM depuis 2007) Le régime préférentiel instauré par Lomé doit expirer en fin d'année pour être remplacé par les 'Accords de Partenariat Économique (APE). Le Ghana, État non-PMA ouest-africain, s'est engagé dans un APEI avec l'UE dès décembre. Le Ghana fut le premier pays de la sous-région ouest-africaine à s'être porté candidat à l'émission des titres obligataires sur les marchés internationaux.
2008	Organisation du premier sommet de coopération Turquie -Afrique. Limogeage de Jean-Marie Bockel sous la pression du Président gabonais Omar Bongo. Discours de Nicolas Sarkozy devant le parlement sud-africain au Cap. La Côte d'Ivoire a ainsi signé le 28 novembre.
2009	La CPI lança un mandat d'arrêt contre le Président soudanais Omar El-Béchir accusé de

	crimes de génocide et crimes contre l'humanité au Darfour. Aboubakar Shekau succède à Yusuf et fonde Boko Haram (BH). Lancement de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) issu du traité de Lisbonne.
2010	premier septembre, la Direction de la coopération internationale (DCI) remplace le SCTIP.
2011	Série de révision bilatérale des accords militaires opérée entre la France, le Cameroun, le Togo, le Gabon, la Centrafrique, les Comores. Le 17 mars, à l'initiative de la France, du Liban et du Royaume-Uni, le conseil de sécurité des Nations Unies va adopter la résolution 1973 sous le chapitre VII de la charte des nations unies concernant la Jamahiriya arabe Libyenne. la France lance, dès le 17 mars, « l'opération harmattan ». A partir du 31 mars, l'opération harmattan est relayée par celle l'Organisation du traité de l'atlantique nord (OTAN) qui prit le commandement des opérations et des forces multinationales en Libye. C'est le début de l'opération *protecteur unifié* ou *« Unified protector* contre le colonel Kadhafi. Le 11 avril, la crise post-électorale qui semblait Ivoiro-ivoirienne au départ, va connaître son dénouement avec l'arrestation du président

	sortant Laurent Gbagbo par les forces rebelles (FRCI), avec l'appui direct des troupes de l'ONUCI et de la *Force Licorne* par application de la résolution 1975 du Conseil de sécurité de l'ONU. les 1200 éléments forces françaises du Cap-Vert (FFCV) ont été dissouts le 30 juillet pour laisser place le 1er août à environ 300 Éléments français au Sénégal (EFS). Kadhafi est capturé et tué le 20 octobre 2011. le 16 octobre, est créé le mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA). C'est le début de la cinquième rébellion Touareg. le 29 novembre, un mandat d'arrêt est émis contre Laurent Gbagbo et suivi par la décision de l'extrader vers la Haye.
2012	Le Président Amadou Toumani Touré (ATT) fut renversé par une faction de soldat de l'armée Malienne emmenée par le Capitaine Amadou Haya SANOGO le 21 mars. Le 12 avril, Dioncounda Traoré et Cheick Modibo Diarra sont nommés respectivement Président de la République et Premier Ministre de la transition. Les nouveaux accords de défense signés entre la côte d'Ivoire et la France le 26 janvier.
2013	La MISMA est créé le 17 janvier. L'intervention militaire de la France dans le cadre à l'opération *Serval* lancée en Janvier.

	Le 22 août, les signataires par le sang de Mokhtar Belmokhtar ont fusionné avec le MUJAO pour fonder le groupe Al Mourabitoune. Lancement de la mission européenne de formation de l'armée malienne (EUTM). Le 4 décembre, lors de la conférence économique pour un nouveau partenariat entre l'Afrique et la France sont présentées les quinze propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France. Le 26eme sommet France-Afrique pour « la paix et la sécurité en Afrique » tenu à Paris les 6 et 7 décembre.
2014	Le Sénégal est le pays dans la sous-région ouest-africaine à avoir émis et récolté sur le marché régional depuis 2014, deux obligations islamiques. Le 14 février à Nouakchott (Mauritanie) à l'initiative de 5 pays de la BSS crée le G5 sahel. Les pays membres de la CEDEAO ont approuvé le 10 juillet, au cours de la 45e session ordinaire de la conférence des chefs d'États de la communauté ouest- Africaine, la signature de l'accord de partenariat économique avec l'UE. le 24 mai, Mehdi Nemmouche armé d'un fusil d'assaut pénétrait à l'intérieur du musée juif de Bruxelles et abattait 4 personnes. Cet attentat inédit, revendiqué par l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL), est aussi le premier acte terroriste ourdi par Daesh en Europe et plus

	généralement en occident. La fin de l'opération *serval* le 1er Août. La France, en accord avec 05 pays de la bande sahélo-saharienne (PBSS) : Burkina-Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad réunis au sein du G5 Sahel, décidait de lancer le 1er août 2014, l'opération Barkhane. A sa chute, en octobre, Blaise Compaoré gardait les faveurs françaises grâce auxquelles il fut exfiltré de son pays vers la côte d'Ivoire le 31 octobre.
2015	7 janvier, des attaques au fusil d'assaut sont menées contre le siège parisien de Charlie Hebdo par les frères Kouachi. La signature en juin, d'un TEC au taux de 35%, le 1er Janvier par les États de la CEDEAO. Boko Haram s'est franchisé Daesh en Afrique de l'ouest, en passant sous la bannière du groupe État islamique en mars. Le 17 septembre, coup d'État manqué par le Général Chef du Régiment de Sécurité Présidentielle (RSP) Burkinabé Gilbert Diendéré contre le gouvernement de transition. Les attentats de l'hôtel Radisson Blu de Bamako le 20 novembre. L'élection Présidentielle Burkinabé, de novembre fut remportée dès le premier tour par Roch Marc Kaboré avec 53% des suffrages exprimés. AREVA est livrée partiellement à la Chinese

	National Nuclear Company (CNNC) en novembre, à l'occasion de la visite de François Hollande à Pékin. Le sixième FOCAC est le dernier en date s'est tenu en décembre à Johannesburg coprésidé par les présidents Xi Jinping et Jacob Zuma. La Chine est passée deuxième partenaire commercial de l'Afrique devant les États-Unis et juste derrière l'Union européenne.
2016	Lancement du nouveau programme quinquennal d'investissement public burkinabé dénommé *Plan national de développement économique et social* (PNDES 2016-2020) Double attentat de l'hôtel Splendid et du café Cappuccino à Ouagadougou dans la nuit du 15 au 16 janvier. Les conclusions de l'enquête ouverte et menée depuis 2012 par la juge d'instruction Sabine Kheris sont présentées dans son ordonnance du 02 février. La CFAO est acquise à 100% par le groupe japonais Toyota Tuscho Corporation (TTC). Les attentats de Grand-Bassam du 13 mars. Le Brexit (sortie des britannique de l'Union Européenne) du 23 juin. le 1er juillet est lancée la Mission multidimensionnelle intégrée des nations unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA). En juillet, les chefs d'États et de gouvernement

	africains s'étaient engagés à instituer un prélèvement de 0,2% sur les importations d'origine non-africaine dite « Taxe Kaberuka ». Trois États Africains ont adopté des lois nationales portant retrait du statut de la cour pénale internationale. Il s'agit du Burundi, du géant Sud-Africain et de la Gambie. En septembre, un rapport publié par des parlementaires britanniques accuse la France et la Grande-Bretagne d'avoir adopté une stratégie imprudente et incongrue « fondée sur des postulats erronés et sur une analyse partielle des preuves » lors de l'intervention en Libye. La défaite de Yahya Jammeh au pouvoir depuis 22 ans lors du scrutin présidentiel à un tour du 1er décembre 2016. Avec près de 770 milliards de FCFA, soit 1,2milliard d'euros d'obligations islamiques, la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) devient la première place financière dédiée aux *sukuks* sur le continent devant Khartoum et Tunis.
2017	Donald Trump devient le nouveau Président américain à l'issue des élections présidentielles américaines du 20 janvier. Réadmission du Maroc à l'UA le 31 janvier sous l'impulsion du Roi Mohamed VI. Le 02 juillet, les Chefs d'États membres du G5 sahel ont solennellement annoncé, la mise en place de la force conjointe du G5 Sahel contre le terrorisme.

	En Côte d'Ivoire, à l'issue de la visite d'une mission française mi-juillet, le Président Macron décidait d'engager 1,4 milliards d'euros afin de clôturer le financement du projet de la ligne 1 du métro d'Abidjan longue de près de 38 km. Le 1er août 2017, moins de 02 ans après la 6e édition du FOCAC, la Chine inaugurait sa première base militaire en Afrique dans une ancienne colonie française, Djibouti, précisément entre le port de Doraleh. Depuis septembre, une vindicte populaire ubiquiste dans les PAZF contre le FCFA est impulsée par plusieurs associations de jeunes et de mouvements OSC, dont l'ONG Urgences panafricaniste de Kémi Séba. le 04 octobre, 04 soldats américains et 5 soldats nigériens en patrouille près du village de Tongo Tongo sont tués par une embuscade terroriste. Discours prononcé par Emmanuel Macron, le 28 novembre à l'université de Ouagadougou.

.

ANNEXE V : Les discours historiques de Ahmed Sékou Touré et du Général de Gaulle lors de la visite de ce dernier en campagne pour la promotion de la communauté française le 25 août 1958

Discours de Sékou Touré le 25 août 1958 à Conakry.

Monsieur le Président du Gouvernement de la République Française,

Dans la vie des Nations et des Peuples, il y a des instants qui semblent déterminer une part décisive de leur Destin ou qui, en tout cas, s'inscrivent au registre de l'histoire en lettres capitales autour desquelles les légendes s'édifient, marquant de manière particulière au graphique de la difficile évolution humaine, les points culminants, les sommets qui expriment autant de victoires de l'Homme sur lui-même, autant de conquêtes de la Société sur le milieu naturel qui l'entoure. Monsieur le Président, vous venez en Afrique précédé du double privilège d'appartenir à une légende glorieuse qui magnifie la Victoire de la Liberté sur l'asservissement et d'être le premier Chef du Gouvernement de la République Française à fouler le sol de Guinée.

Votre présence parmi nous symbolise non seulement la « Résistance » qui a vu le triomphe de la Raison sur la force, la Victoire du Bien sur le mal, mais elle représente aussi, et je puis même dire surtout, un nouveau stade, une autre période décisive, une nouvelle phase d'évolution. Comment le Peuple africain ne serait-il pas sensible à ces augures, lui qui vit quotidiennement dans l'espoir de voir sa dignité reconnue, et renforce de plus en plus sa volonté d'être égal aux meilleurs ? La valeur de ce Peuple, Monsieur le Président, vous la connaissez sans doute mieux que nul autre, pour en avoir été juge et témoin aux heures les plus difficiles que la France ait jamais connues. Cette période exceptionnelle à l'issue de laquelle la Liberté devait resurgir avec un éclat nouveau, une force décuplée, est marquée par l'homme d'Afrique d'une manière toute particulière, puisqu'il a, au cours de la dernière guerre mondiale, rallié, sans justification apparente, la cause de la Liberté des Peuples et de la Dignité Humaine.

A travers les vicissitudes de l'Histoire chaque Peuple s'achemine vers ses propres Lumières, agit selon ses caractéristiques particulières et en fonction de ses principales aspirations sans qu'apparaissent nécessairement les mobiles réels qui le font agir. Notre esprit, pourtant rompu à la logique implacable des moyens et des fins, ainsi qu'aux dures disciplines des réalités quotidiennes, est constamment attiré par les grandes nécessités de l'Élévation et de l'Émancipation Humaines. L'épanouissement des valeurs de l'Afrique est freiné, moins à cause de ceux qui les ont façonnées, qu'à cause des structures économiques et politiques héritées du régime colonial en déséquilibre avec ses aspirations d'avenir. C'est pourquoi nous voulons corriger, non par des réformes timides et partielles, mais

fondamentalement, ces structures afin que le mouvement de nos Sociétés suive la ligne ascendante d'une constante évolution, d'un perpétuel perfectionnement. Le Progrès est en effet une création continue, un développement ininterrompu vers le Mieux, pour le Meilleur. Étape après étape, les Sociétés et les Peuples élargissent et consolident leur droit au bonheur, leurs titres de dignité, et développent leur contribution au Patrimoine économique et culturel du monde entier.

L'Afrique Noire n'est pas différente en cela de toute autre Société ou de tout autre Peuple. Selon nos voies propres, nous entendons nous acheminer vers notre bonheur et cela avec d'autant plus de volonté et de détermination que nous connaissons la longueur du chemin que nous avons à parcourir. La Guinée n'est pas seulement cette entité géographique que les hasards de l'Histoire ont délimitée suivant les données de sa colonisation par la France, c'est aussi une part vive de l'Afrique, un morceau de ce continent qui palpite, sent, agit et pense à la mesure de son destin singulier. Mais aussi vaste que soit notre ère d'investigation, aussi étendu que soit notre champ d'action, cela est insuffisant en regard de nos propres exigences d'évolution.

Pour y répondre, nous devrons engager non seulement l'ensemble de nos potentialités propres, mais encore tout ce qui constitue les biens et les connaissances universels, lesquels chaque jour se développent et s'accroissent de manière inappréciable. A travers le désordre moral dû au fait colonial et à travers les contradictions profondes qui divisent le monde, nous devons taire les pensées idéales afin de serrer au plus près les possibilités réelles, les moyens efficaces et immédiatement utilisables ; nous devons nous préoccuper des conditions exactes de nos populations afin de leur apporter les éléments d'une indispensable évolution, sans laquelle le mieux-être qu'elles prétendent légitimement obtenir ne pourrait être créé. Si nous ne nous employions pas à cette tâche, nous n'aurions aucune raison de vouloir remplir les fonctions dont nous avons la charge, aucun droit à la confiance de nos populations. C'est parce que nous nous interdisons de confisquer à notre profit la souveraineté des populations guinéennes, que nous devons vous dire sans détour, Monsieur le Président du Conseil, les exigences de ces populations pour qu'avec elles, soient recherchées les voies les meilleures de leur Émancipation totale.

Le privilège d'un Peuple pauvre est que le risque que courent ses entreprises est mince, et les dangers qu'il encourt sont moindres. Le pauvre ne peut prétendre qu'à s'enrichir et rien n'est plus naturel que de vouloir effacer toutes les inégalités et toutes les injustices. Ce besoin d'égalité et de Justice nous le portons d'autant plus profondément en nous, que nous avons été plus durement soumis à l'injustice et à l'inégalité. L'analyse logique et une connaissance de plus en plus grande de nos valeurs particulières, de nos moyens potentiels, de nos possibilités réelles nous laissent cependant exempts de tout complexe et de toute crainte : nous sommes uniquement préoccupés de notre avenir et soucieux du bonheur de notre Peuple. Ce bonheur peut revêtir des aspects multiples et des caractéristiques

diverses selon la nature de nos aspirations, de nos désirs, selon notre état propre ; il peut être aussi bien une chose unique qu'un faisceau de mille choses, toutes également indispensables à sa réalisation. Nous avons, quant à nous, un premier et indispensable besoin, celui de notre Dignité. Or, il n'y a pas de Dignité sans Liberté, car tout assujettissement, toute contrainte imposée et subie dégrade celui sur qui elle pèse, lui retire une part de sa qualité d'Homme et en fait arbitrairement un être inférieur. Nous préférons la Pauvreté dans la Liberté à l'Opulence dans l'esclavage.

Ce qui est vrai pour l'Homme l'est autant pour les Sociétés et les Peuples. C'est ce souci de Dignité, cet impérieux besoin de Liberté qui devait susciter aux heures sombres de la France les actes les plus nobles, les sacrifices les plus grands et les plus beaux traits de courage. La Liberté, c'est le privilège de tout homme, le droit naturel de toute Société ou de tout Peuple, la base sur laquelle les États Africains s'associeront à la République Française et à d'autres États pour le développement de leurs valeurs et de leurs richesses communes. Monsieur le Président, vous me permettrez de rappeler un passage du discours que j'ai prononcé à l'occasion de la visite récente d'un Représentant du Gouvernement Français, M. Gérard Jacquet, ancien Ministre de la France d'Outre-Mer.

Notre option fondamentale qui, à elle seule, conditionne les différents choix que nous allons effectuer, réside dans la décolonisation intégrale de l'Afrique : ses hommes, son économie, son organisation administrative, et, en vue de bâtir une Communauté Franco-africaine solide et dont la pérennité sera d'autant plus garantie qu'elle n'aura plus dans son sein des phénomènes d'injustice, de discrimination ou toute cause de dépersonnalisation et d'indignité. En effet, le monde évolue rapidement et les impératifs de la vie moderne posent avec brutalité le problème du choix entre la stagnation et le progrès, entre la division des Peuples et leur union fraternelle, entre l'esclavage et la liberté, enfin entre la guerre et la paix. Pour l'Afrique Noire d'influence française, ces problèmes doivent être abordés avant tout avec un esprit réaliste, compréhensif. Notre cœur, notre raison, en plus de nos intérêts les plus évidents, nous font choisir, sans hésitation, l'interdépendance et la liberté dans cette union, plutôt que de nous définir sans la France et contre la France. Et c'est en raison de cette orientation politique que nos exigences doivent être toutes connues pour que leur discussion soit facilitée au maximum.

D'aucuns en parlant des rapports franco-africains situent leur raisonnement dans le domaine économique et social exclusivement, et concluent fatalement, compte tenu du grand retard des pays sous-développés d'Afrique, par l'apologie de l'action coloniale de la France. Ces hommes oublient qu'au-dessus de l'économique et du social il y a une valeur autrement plus importante, qui oriente et détermine le plus souvent l'action des hommes d'Afrique ; cette valeur supérieure réside essentiellement dans la Conscience qu'apportent les hommes d'Afrique à la lutte politique, tendant à sauvegarder leur Dignité et leur Originalité et libérer totalement leur Personnalité.

Qui ne sait aujourd'hui que les drames douloureux enregistrés dans l'histoire coloniale française en Indochine et en Afrique du Nord sont interprétés aussi différemment selon que l'on donne la suprématie à l'économie, ou que le Droit à l'indépendance, le respect de la Dignité des Peuples sont considérés comme les bases les plus solides de toute association de Peuples différents ! Aujourd'hui, en raison de l'évolution de la situation internationale et surtout du gigantesque progrès du mouvement de décolonisation dans les pays dépendants, nous pouvons affirmer que la Force Militaire dirigée contre la Liberté d'un pays ne peut plus garantir ni le prestige, ni les intérêts d'une Métropole. Le rayonnement de la France, la garantie et le développement de ses intérêts en Afrique ne sauraient désormais résulter que de l'association libre des pays d'Outre-Mer. L'action économique et culturelle de la France demeure encore indispensable à l'évolution harmonieuse et rapide des Territoires d'Outre-Mer. C'est en fonction de ces leçons du passé et des impératifs de cette évolution nécessaire, de ce progrès général irréversible déjà accompli, de la ferme Volonté des Peuples d'Outre-Mer à accéder à la totale Dignité Nationale excluant définitivement toutes les séquelles de l'ancien régime colonial, que nous ne cessons, dans le cadre d'une Communauté Franco-africaine égalitaire et juste, de proclamer la reconnaissance mutuelle et l'exercice effectif du Droit à l'indépendance des Peuples d'Outre-Mer. Certains attributs de Souveraineté qui seront exercés au niveau de cette Communauté devront se résumer en quatre domaines :

- Défense ;
- Relations diplomatiques ;
- Monnaie ;
- Enseignement supérieur.

Un pays qui exclut toute interdépendance dispose de quatre Pouvoirs essentiels :

1. La Défense ;
2. La Monnaie ;
3. Les Relations extérieures et la Diplomatie ;
4. La Justice et la Législation.

Nous acceptons volontairement certains abandons de Souveraineté au profit d'un ensemble plus vaste parce que nous espérons que la confiance placée dans le Peuple Français et notre participation effective au double échelon législatif et exécutif de cet Ensemble sont autant de garantie et de sécurité pour nos intérêts moraux et matériels. Nous ne renonçons pas et ne renoncerons jamais à notre droit légitime et naturel à l'indépendance car, à l'échelon franco-africain nous entendons exercer

souverainement ce droit. Nous ne confondons pas non plus la jouissance de ce droit à l'indépendance avec la sécession d'avec la France, à laquelle nous entendons rester liés et collaborer à l'épanouissement de nos richesses communes. Le projet de Constitution ne doit pas s'enfermer dans la logique du régime colonial qui a fait juridiquement de nous des citoyens français, et de nos Territoires, une partie intégrante de la République Française Une et Indivisible. Nous sommes Africains et nos Territoires ne sauraient être une partie de la France. Nous serons citoyens de nos États africains, membres de la Communauté Franco-Africaine.

En effet, la République Française, dans l'Association Franco-africaine, sera un élément tout comme les États Africains seront également des éléments constitutifs de cette grande Communauté Multinationale composée d'États Libres et Égaux.

Dans cette Association avec la France, nous viendrons en Peuples libres et fiers de leur Personnalité et de leur Originalité, en Peuples conscients de leur apport au patrimoine commun, enfin en Peuples Souverains participant par conséquent à la discussion et à la détermination de tout ce qui, directement ou indirectement, doit conditionner leur existence. La qualité ou plutôt la nouvelle nature des rapports entre la France et ses anciennes colonies devra être déterminée sans paternalisme et sans duperie. En disant NON de manière catégorique à tout aménagement du régime colonial et à tout esprit paternaliste, nous entendons ainsi sauver dans le temps et dans l'espace les engagements qui seront conclus par la nouvelle Communauté Franco-africaine. En dehors de tout sentiment de révolte, nous sommes des participants résolus et conscients à une évolution politique en Afrique Noire, condition essentielle à la reconversion de tout l'acquis colonial vers et pour les populations africaines. Le nom de notre Association nous importe peu, ce qui importe sera le contenu de notre Association, la somme des possibilités nouvelles d'évolution qu'elle offrira aux Territoires Africains actuellement engagés dans le grand mouvement d'émancipation qui exige la disparition totale du phénomène colonial et l'établissement d'une ère de liberté vraie, d'égalité et de fraternité agissante.

Monsieur le Président, nous savons que vous vous êtes donné pour mission de sauver l'Unité de la Nation Française. Cette noble ambition, l'effort qu'elle suppose seront à la mesure de votre pouvoir si elle comprend et sait respecter également les points de sensibilisation de l'action des Peuples associés à la Nation Française. En effet, les Territoires actuels d'AOF et d'AEF ne doivent pas être des entités définitives. L'immense majorité des populations intéressées veut substituer aux actuelles entités AOF-Togo et AEF deux États puissants fraternellement unis à la France.

Des considérations humaines et sociales autant qu'économiques et politiques plaident en faveur de la constitution de ces États qui seront dotés de Parlements et de Gouvernements démocratiques. Ces grandes perspectives qui vont pouvoir accélérer l'histoire de nos pays, en leur permettant de transcender les particularismes et les égoïsmes ou plutôt leurs contradictions internes, demeurent pour

notre génération la voie la plus sûre, la plus directe qui aboutit à la Paix et au Bonheur. Ces mêmes perspectives, positives pour les Territoires d'Outre-Mer et pour la Grandeur de la France dans le monde, exigeront de nous, Africains, Malgaches et Français, des efforts plus grands, à la fois plus nobles et plus exaltants que ne l'aurait exigé la solution destructive d'une séparation. Je rappelle souvent que la vie de l'homme va de zéro à cent alors que celle de nos Peuples est éternelle. Nous sommes quant à nous Africains de Guinée, sûrs que notre courage et notre loyauté, notre communion d'action créatrice de biens, et notre amour de la Justice et du Progrès sauront conduire, à travers le temps, notre future Communauté avec toujours plus de Puissance, et dans la Prospérité et la Liberté. Pour résumer la position guinéenne vis-à-vis du projet de Constitution qui fera l'objet du Référendum du 28 septembre, nous affirmons qu'elle ne sera favorable qu'à condition que la Constitution proclame :

1. Le Droit à l'indépendance et à l'égalité juridique des Peuples associés, droit qui équivaut à la Liberté pour ces Peuples de se doter d'Institutions de leur choix et d'exercer dans l'étendue de leurs États et au niveau de leur ensemble, leur pouvoir d'autodétermination et d'autogestion ;

2. Le Droit de divorce sans lequel le mariage franco-africain pourra être considéré, dans le temps comme une construction arbitraire imposée aux générations montantes;

3. La Solidarité agissante des Peuples et des États associés afin d'accélérer et d'harmoniser leur évolution.

Dans l'intérêt bien compris des Peuples d'Outre-Mer et de la France, nous osons penser, Monsieur le Président, que votre Gouvernement saura proposer au Référendum un projet de Constitution tenant compte, non pas des conceptions juridiques basées sur un régime impopulaire, mais seulement des exigences exprimées par des Peuples mûrs, tous solidairement et fermement décidés de se construire un Destin de liberté, de Dignité et de Solidarité fraternelle pour la Communauté Multinationale que sera l'Association de nos États, pour l'Unité et l'Émancipation de l'Afrique.

VIVE LA GUINEE ! VIVE LA FRANCE !

Discours de Charles de Gaulle, Président du Conseil de la République française, le 25 août 1958 à Conakry. .

Je veux d'abord, d'un mot, dire à quel point j'ai été touché, car il faut que je le dise en public, des sentiments dont la population de Conakry m'a offert tout à l'heure le magnifique témoignage. Je dois dire que, dans l'expression de ces sentiments, j'apercevais, je distinguais beaucoup d'attachement à la

France et aucun reproche à son égard. Il n'y a pas de raison, en effet - et je ne serais pas là si je n'en étais pas convaincu - il n'y a pas de raison, en effet, pour que la France rougisse, en rien, de l'œuvre qu'elle a accomplie ici avec les Africains.

Nous voyons là chaque pas, quand nous prenons pied sur cette terre de Guinée, quelles sont les réalisations que l'œuvre commune a déjà accomplies, et quand nous entendons les Présidents de l'Assemblée et du Conseil de Gouvernement de la Guinée, nous croyons bien apercevoir aussi ce que la culture, l'influence, les doctrines, la passion française ont pu faire pour contribuer à révéler la qualité d'hommes qui en avaient naturellement. Ceci dit, j'ai écouté bien entendu avec la plus grande attention les paroles qui ont été prononcées ici et qui me paraissent demander que le Général de Gaulle, le Chef de la France, fasse ici, dise ici ce qu'il faut, pour bien préciser les choses qui doivent être précisées.

Nous croyons, je crois depuis des années et je l'ai prouvé quand il fallait, que les Peuples africains étaient appelés à leur libre détermination ; je crois aujourd'hui que ce n'était qu'une étape, qu'ils continueront leur évolution et ce n'est pas moi, ce n'est pas la France qui le contestera jamais. Je crois aussi que nous sommes sur une terre et dans un monde où les réalisations sont nécessaires si l'on veut que les plus humbles sentiments aient un avenir quelconque. Nous sommes sur une terre et dans un monde où les réalités dominent comme elles l'ont toujours fait. Il n'y a pas de politique qui ne prenne pour base à la fois les sentiments et les réalités. La France le sait : l'Afrique est nouvelle. Eh bien ! La France aussi, la France est toujours nouvelle ; elle vient de le prouver hier et moi je suis là pour le dire.

La question entre nous, Africains et Métropolitains, elle est uniquement de savoir si nous voulons, les uns et les autres, pratiquer ensemble pour une durée que je ne détermine pas une Communauté qui permettra de développer ce qui doit l'être au point de vue économique, social, moral, culturel et, s'il le fallait, de défendre nos libertés communes contre ceux qui voudraient les attaquer. Cette Communauté, la France la propose ; personne n'est tenu d'y adhérer. On a parlé d'indépendance, je dis ici plus haut encore qu'ailleurs que l'indépendance est à la disposition de la Guinée. Elle peut la prendre, elle peut la prendre le 28 septembre en disant « NON » à la proposition qui lui est faite et dans ce cas je garantis que la Métropole n'y fera pas obstacle. Elle en tirera, bien sûr, des conséquences, mais d'obstacles elle n'en fera pas et votre Territoire pourra comme il le voudra et dans les conditions qu'il voudra, suivre la route qu'il voudra.

Si la Guinée répond « OUI » c'est que, librement, d'elle-même, spontanément, elle accepte la Communauté qui lui est proposée et si la France, de son côté, dit « OUI », car il faut aussi qu'elle le dise, alors, les Territoires d'Afrique et la Métropole pourront faire ensemble cette œuvre nouvelle qui sera faite par l'effort des uns et des autres pour le profit des hommes qui les habitent.

A cette œuvre-là, la France ne se refusera pas, j'en suis sûr d'avance, à la condition, bien entendu, qu'elle trouve ailleurs cette sympathie, cet appel qui sont nécessaires à un Peuple quand il a à fournir des efforts, je dirai même des sacrifices, en particulier quand ce Peuple est la France, c'est-à-dire un pays qui répond volontiers à l'amitié et aux sentiments et qui répond, dans un sens opposé, à la malveillance qui pourrait lui être opposée.

Cette France-là, j'en suis sûr, participera à la Communauté avec les moyens qu'elle a et malgré les charges qu'elle porte, et ces charges sont lourdes, tout le monde le sait. Elles sont lourdes dans la Métropole même à cause des grandes destructions qu'en deux guerres mondiales elle a subies pour le salut de la liberté et du monde et en particulier pour le salut de la liberté des Africains ; et puis, elle a des charges en Europe, car l'Europe elle veut la faire, elle veut la faire dans l'intérêt de ceux qui y vivent et aussi, je crois, dans l'intérêt du continent sur lequel je me trouve aujourd'hui.

La France a des charges au point de vue mondial, elle en a en Afrique du Nord. Il lui faut mettre en valeur un territoire difficile, malheureux, qui doit être établi dans l'égalité des droits et dans la prospérité, lui aussi, à son tour ; elle doit mettre en valeur, pour le bien commun, les richesses que contient le Sahara.

Toutes ces charges sont considérables, et néanmoins je crois que, de son côté, la Métropole dira « OUI » à la Communauté Franco-africaine aux conditions que j'ai indiquées tout à l'heure. Si nous le faisons ensemble, les Africains et les Métropolitains, ce sera un acte de foi dans une destinée commune et humaine et ce sera aussi, je le crois bien, la manière, la seule manière d'établir une collaboration pratique pour le bien des hommes dont nous avons la responsabilité. Je crois que la Guinée dira « OUI » à la France et, alors, je crois que la route nous sera ouverte, où nous pourrons marcher en commun. La route ne sera pas facile ; il y aura beaucoup d'obstacles sur le chemin des hommes d'aujourd'hui et les paroles n'y changent rien. Ces obstacles, il faut les franchir, il faut franchir l'obstacle de la misère. Vous avez parlé de l'obstacle de l'indignité, oui, il est franchi déjà en grande partie, il faut finir de le franchir : dignité à tous les points de vue, notamment au point de vue interne, national. Il y a d'autres obstacles encore qui tiennent à notre propre nature humaine, à nos passions, à nos préjugés, à nos exagérations. Ces obstacles-là, je crois que nous saurons les surmonter.

C'est dans cet esprit-là que je suis venu vous parler à cette Assemblée et je l'ai fait en confiance, je l'ai fait en confiance parce qu'en définitive, je crois à l'avenir que des ensembles d'hommes libres se forment, qui soient capables de tirer du sol et de la nature humaine ce qu'il faut pour que des hommes soient meilleurs et plus heureux. Et puis je crois qu'il faut le faire pour donner l'exemple au monde, car si nous venions à nous disperser, tout ce qu'il y a dans le monde d'impérialisme marcherait sur nous. Bien sûr, il aurait des idéologues comme paravent, comme étendard pour le précéder, ce ne serait pas la première fois dans l'histoire du monde que les intérêts ethniques et nationaux marcheraient derrière

des pancartes. Il faut donc que nous nous tenions ensemble pour cela aussi, c'est notre devoir humain J'ai dit. Vous réfléchirez.

J'emporte de ma visite à Conakry l'impression d'un sentiment populaire qui est tout entier tourné du côté que je souhaite. Je forme le vœu que les élites de ce pays prennent la direction que j'indique et dont je crois qu'elle répond à l'intention profonde de nos masses et, ceci dit, je m'interromps en attendant peut-être, si le fait se produit jamais, l'occasion suprême de venir vous voir, dans quelques mois, quand les choses seront établies et que nous manifesterons ensemble publiquement l'établissement, la fondation de notre communauté. Et si je ne devais pas vous revoir, sachez que le souvenir que je garde de mon séjour dans cette grande, belle, noble ville, laborieuse, ville d'avenir, ce souvenir je ne le perdrai pas.

VIVE LA GUINÉE ! VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LA FRANCE !

ANNEXE VI : Nouvel Accord de défense franco-malien

L'accord de défense entre le Mali et la France

La République du Mali, d'une part

Et

La République française, d'autre part

Ci-après dénommées les « Parties ».

Considérant les liens d'amitié anciens et profonds unissant le Mali et la France.

Rappelant leur commun attachement aux buts et principes énoncés dans la charte des Nations unies, en particulier le principe du règlement pacifique des différends internationaux, l'égalité souveraine des États et de leur intégrité territoriale, et dans Ce contexte l'engagement pris par les membres de l'Union Africaine de respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance.

Résolues à inscrire leur coopération dans le cadre du partenariat stratégique Afrique – Union européenne adopté lors du Sommet de Lisbonne du 7-9 décembre 2007, afin de construire une paix et une sécurité durables en Afrique et en Europe, déterminées dans cette perspective à rendre opérationnelle l'architecture africaine de paix et de sécurité

sous la conduite l'Union africaine, et soutenir les mécanismes africains de sécurité collective et de maintien de la paix dans leurs dimensions continentale et régionales, ainsi que le rappelle la Déclaration finale du Sommet de l'Élysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique des 6 et 7 décembre 2013,

Désireuses d'approfondir leur coopération en matière de défense, en établissant un partenariat fondé sur les principes de respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des deux États, et ayant à l'esprit les menaces pouvant peser sur ces dernières.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1er : Définitions

Dans le présent traité, l'expression:

a) « forces » désigne tout corps, contingent ou détachement constitué de personnels appartenant aux armées de terre et de l'air, à la marine nationale, à la gendarmerie nationale, à la garde nationale malienne, ainsi qu'aux services de soutien interarmées;

b) « membres du personnel » désigne te personnel appartenant aux forces de l' une des Parties ainsi que le personnel civil de l'une des Parties employé par les ministères compétents dans les domaines de la défense et de la sécurité, présent sur le territoire de l'autre dans le cadre du présent traité, à l'exclusion des ressortissants et des résidents permanents de l'État d'accueil:

C) « personne à charge » ne signifie le conjoint ou toute autre personne vivant maritalement avec un membre du personnel, ainsi que ses enfants mineurs, conformément à la législation respective des Parties:

d) « matériel » désigne les biens, équipements des forces, y compris les armes, les munitions, véhicules militaires et tout autre moyen de ;

e) « État d'origine » signifie la Partie dont relèvent les membres du personnel qui se trouvent sur le territoire de l'autre Partie:

f) « État d'accueil » signifie la Partie sur le territoire de laquelle se trouvent, en séjour ou en transit, les forces ou les membres du personnel de l'État d'origine.

I. Principes généraux de la coopération en matière de défense

Article 2 : Objectifs de la coopération

1. Par le présent traité, et dans le respect de leurs engagements internationaux, les Parties s'engagent dans une coopération en matière de défense, afin de concourir à une paix et une sécurité durables sur leur territoire, notamment par la sécurisation des espaces frontaliers et la lutte contre le terrorisme, ainsi que dans leur environnement régional respectif.

2. Dans la perspective de la constitution de la force africaine en attente, les Parties peuvent décider d'un commun accord d'associer les contingents nationaux d'autres Etats africains à certaines activités initiées dans le cadre du présent traité, en concertation avec les organisations régionales concernées.

3. L'Union européenne et ses États membres peuvent être invités par les Parties à s'associer aux activités prévues par le présent traité. Les modalités de cette participation sont précisées dans des accords particuliers conclus par les Parties avec l'Union européenne et toute organisation ou un État concerné.

Article 3 : Principes de la coopération

1. Aucune disposition du présent traité ne déroge aux droits et obligations qui seraient reconnus à une force ou à un membre du personnel de l'une des Parties à raison de sa participation à une opération de maintien de la paix sous mandat de l'Organisation des Nations unies

2. Les forces et les membres du personnel de l'État d'origine respectent les lois et règlements de l'État d'accueil et s'abstiennent de tout comportement incompatible avec les objectifs du présent traité.

Article 4 : Domaines et formes de la coopération

1. Par le présent traité, les Parties mettent en œuvre une coopération qui peut couvrir les domaines suivants :

a) Échanges de vues et d'informations relatifs aux vulnérabilités, risques et menaces à sécurité nationale et régionale ;

b) Organisation, équipement et entraînement des forces, le cas échéant par un soutien logistique pouvant se concrétiser par la cession gratuite ou onéreuse de matériels et équipements militaires, ainsi que l'organisation d'exercices mixtes et conjoints :

c) Organisation de transit, de stationnement temporaires, d'escales aériennes ;

d) Organisation et conseil aux forces par la mise en œuvre d'actions de formation et de soutien technique, et la mise à disposition de coopérants militaires techniques français:

e) Formation des membres du personnel malien par leur accueil ou leur admission en qualité d'élève ou de stagiaire dans les écoles de formation militaires françaises ou soutenues par la France:

f) Tome autre activité convenue d'un commun accord entre les Parties en fonction de leurs intérêts communs.

2. Les conditions d'application des domaines et formes de la coopération définis Ci-dessus sont, au besoin, précisées par voie d'accords ou d'arrangements techniques spécifiques.

Article 5 : Facilité et soutien logistique accordés aux forces

1. Chaque Partie s'engage à prendre les mesures appropriées pour mettre à la disposition de l'autre Partie les facilités nécessaires à l'accomplissement du présent traité.

2. Les conditions d'utilisation des installations et infrastructures ainsi que du soutien logistique fournis par l'État d'accueil, à l'occasion des activités de coopération prévues à l'article 4 du présent traité, sont précisées par voie d'accords ou d'arrangements techniques spécifiques.

Article 6 : Comité de suivi

Afin de donner une cohérence aux activités prévues par le présent traité, il est créé un comité de suivi co-présidé par un représentant civil ou militaire de chaque Partie. Il peut faire appel, en tant que de besoin, à des experts civils et militaires de chacune des Parties. Le mandat et le fonctionnement du comité sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

II. Statut des membres du personnel engagés dans la coopération en matière de défense

Article 7 : Conditions d'entrée et de séjour des membres du personnel

1. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux forces, aux membres du personnel et aux personnes à charge d'une Partie qui séjournent sur le territoire de l'autre Partie dans le cadre de la coopération en matière de défense.

2. Les membres du personnel de l'État d'origine et les personnes à charge sont autorisés à entrer et sortir du territoire de l'État d'accueil sous réserve de détenir un passeport en cours de validité. Ils sollicitent, si nécessaire, un visa et un titre séjour dont les autorités de l'État d'accueil facilitent l'obtention en dispense de frais et dans les meilleurs délais ;

3. Les membres du personnel de l'État d'origine présentent un ordre de mission individuel ou collectif ou un ordre de mutation délivre par l'autorité compétente de l'État d'origine.

4. La présente disposition ne peut être interprétée comme conférant à un membre du personnel et aux personnes à charge un droit de résidence permanente ou au domicile dans l'État d'accueil.

5. Les membres du personnel peuvent, à l'occasion de leur première arrivée prendre leur service sur le territoire de l'État d'accueil, importer, dans les limites compatibles avec un usage familial dûment apprécié par l'État d'accueil, leurs effets, véhicules et mobiliers personnels, en franchise de droits de douane, taxes et autres redevances, pour une durée de leur séjour.

6. Les membres du personnel participant pour une durée de plus de 6 mois aux activités de formation mentionnées au 4.1.d ainsi que les personnes à charge sont hébergés à titre gratuit par l'État d'accueil dans des logements meublés.

Article 8 : Port de l'uniforme

Les membres du personnel de l'État d'origine peuvent revêtir l'uniforme et les insignes militaires et civils de leur force conformément à la réglementation en vigueur dans leur armée.

Article 9 : Permis de conduire des véhicules d'engins militaires

1. Les membres du personnel de L'État d'origine autorisés à conduire les véhicules et engin militaires dans l'État d'origine sont également autorisés à conduire dans L'État d'accueil.

2. Les véhicules d'une force employés sur le territoire de L'État d'accueil portent, en plus de leur numéro d'immatriculation, une marque distinctive de nationalité.

Article 10 : Port et utilisation d'armes

1. Pour les besoins du service, les membres du personnel appartenant aux forces années peuvent détenir et porter une arme de dotation sur le territoire de L'État d'accueil, conformément aux lois et règlements en vigueur dans l'État d'accueil.

2. Pour les besoin du service, les membres du personnel de L'État d'origine utilisent leur arme de dotation conformément à la législation de L'État d'accueil, à moins que les autorités compétentes de ce dernier n'acceptent l'application des règles en vigueur dans l'État d'origine,

Article 11 : Discipline

Les autorités de L'État d'origine exercent une compétence exclusive en matière de discipline sur leurs forces et les membres du personnel. En cas de manquement à leurs obligations, elles peuvent prendre toutes sanctions disciplinaires à leur encontre, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires,

Article 12 : Santé

1. Les membres du personnel de L'État d'origine ainsi que les personnes à charge sont exemptés des cotisations de sécurité sociale en vigueur dans L'État d'accueil.

2. L'État d'accueil assure la prise en charge sanitaire, à titre gratuit au sein du service de santé des armées, des membres du personnel ainsi que les personnes à charge de L'État d'origine , dans la mesure des moyens disponibles, au même titre et dans mêmes conditions que pour les membres des forces de L'État d'accueil. A ce titre, ils bénéficient des soins médicaux et dentaires, y compris l'hospitalisation.

3. Les rapatriements sanitaires demeurent à la charge de L'État d'origine.

Article 13 : Décès d'un membre du personnel

1. Le décès d'un membre du personnel de l'État d'origine sur le territoire de l'État est constaté conformément à la législation en vigueur dans L'État d'accueil par un médecin habilité, qui en établit le certificat. L'État d 'accueil communique dans les meilleurs délais aux autorités de l'État d'origine la copie certifiée conforme du certificat de décès.

2. Si l'autorité Judiciaire de L'État d'accueil ordonne l'autopsie du défunt, ou si l'État d'origine la demande, celle-ci est effectuée par le médecin désigne par l'autorité judiciaire de L'État d'accueil. Un médecin de l'État d'origine peut assister à l'autopsie, lorsque la législation de L'État d'accueil le permet.

3. Les autorités compétentes de l'État d'accueil assurent la remise du corps du défunt aux autorités militaires de L'État d'origine dès que possible aux de fins de rapatriement.

Article l4 : Dispositions fiscales

1. Pour l'application des impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi que des droits de succession et de donation, les membres du personnel de l'État d'origine qui, à seule fin d'exercer leurs fonctions, établissent leur résidence dans L'État d'accueil, sont considérés, aux fins de l'application de la convention en vue d'éviter les doubles impositions conclue entre l'État d'origine te l'État d'accueil, comme conservant leur

résidence fiscale dans l'État d'origine qui leur verse les soldes, les traitements et autres rémunérations similaires

2. Cette disposition s'applique également aux personnes à charge dans la mesure où celles-ci n'exercent pas d'activité professionnelle propre.

3. Les soldes, traitements et rémunérations similaires autres que les pensions payés par l'État d'origine aux membres du personnel en cette qualité ne sont imposables que dans cet État.

Article 15 : Infractions commises par des membres du personnel ou des personnes à charge

1. Les infractions commises par un membre du personnel de l'État d'origine ainsi que par les personnes à charge relèvent de la compétence des juridictions de l'État d'accueil, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 2 du présent article.

2. Les autorités compétentes de L'État d'origine exercent par priorité leur droit de juridiction en cas d'infraction résultant de tout acte ou négligence d'un membre du personnel accompli dans l'exercice de ses fonctions officielles, ainsi que dans les cas suivants :

a) lorsque l'infraction porte uniquement atteinte à la sécurité de L'État d'origine ;

b) lorsque l'infraction porte uniquement atteinte à la personne ou aux biens d'un autre membre du personnel de L'État d'origine ;

c) lorsque l'infraction porte uniquement atteinte aux biens de L'État d'origine.

3. Lorsque L'État qui a le droit d'exercer par priorité sa juridiction décide d'y renoncer, il le notifie immédiatement aux autorités compétentes de l'autre État. Les autorités compétentes de l'État qui bénéficient de la priorité de juridiction examinent avec bienveillance les demandes de renonciation à ce droit, lorsque les autorités compétentes de l'autre État estiment que des considérations particulières importantes le justifient.

4. L'État d'origine s'engage à présenter tout membre du personnel ainsi que les personnes à charge devant les autorités judiciaires compétentes de l'État d'accueil aux fins de l'instruction. Celles-ci portent une attention bienveillante aux demandes des autorités de L'État d'origine visant à obtenir la garde de cette personne sur le territoire de l'État d'accueil jusqu'à ce que les poursuites aient été engagées contre elle par l'État d'accueil.

5, Les autorités de l'État d'accueil avisent sans délai les autorités de l'État d'origine de toute arrestation d'un membre du personnel ainsi que des personnes à charge, en précisant les motifs de l'arrestation.

6. Les Parties se prêtent mutuellement assistance pour la conduite des enquêtes et pour la recherche de preuves, et s'informent mutuellement des suites données à l'affaire par leurs juridictions.

7. En cas de poursuite devant les juridictions de l'État d'accueil, tout membre du personnel de l'État d'origine ainsi que les personnes à charge ont droit à un procès équitable. A ce titre, ils bénéficient notamment du droit:

- à être jugé dans un délai raisonnable ;

- à être représenté selon son choix ou à être assisté dans les conditions légales en vigueur dans l'État d'accueil ;

- à bénéficier si nécessaire d'un interprète compétent gracieusement fourni par l'État d'accueil pour l'assister tout au long de la procédure et du procès;

- à communiquer avec un représentant de l'Ambassade de l'État d'origine, et lorsque les règles de procédure le permettent, à la présence de ce représentant aux débats ;

- à être informé, avant l'audience, des accusations portées contre lui;

- à être confronté avec les témoins à charge ;

- à ne pas être poursuivi pour tout acte ou négligence qui ne constitue pas une infraction à la législation de l'État d'accueil au moment où cet acte ou négligence a commis.

En outre, les membres du personnel et les personnes à charge bénéficient, en cas de poursuite ou condamnation dans l'État d'accueil, des dispositions pertinentes de l'Accord de coopération en matière de justice entre la République du Mali et la République française du 9 mars 1962.

8- Lorsqu'un membre du personnel de l'État d'origine ou une personne à charge a été jugé conformément aux disposition du présent article et a été acquitté ou condamné, il ne peut être jugé une nouvelle foi; pour la même infraction par les juridictions de l'autre État.

9) Lorsqu'elles exercent leur compétence de juridiction conformément aux dispositions du présent article, les Parties s'engagent à se remettre mutuellement les membres respectifs du personnel ainsi que les personnes à charge auteurs d'infractions, quelles que soient la nature et la gravité de la faute commise. Si ces infractions sont punies de la peine capitale par la Partie qui exerce sa juridiction ou d'une peine contraire aux engagements résultants des conventions internationales auxquelles l'un ou l'autre des Etats Parties est Partie, la remise par l'autre Partie est subordonnée à l'assurance que ces peines ne seront ni requises, ni prononcées à leur encontre, ou, si elles sont prononcées, qu'elles ne seront pas exécutées.

10. Lorsqu'elles exercent leur compétence de juridiction conformément aux dispositions du présent article, les Parties s'engagent à ce que, dans les cas où elles seraient prévues par la loi les peines mentionnées à l'alinéa précédent ne soient ni requises ni prononcées à l'égard du membre du personnel ainsi que des personnes à charge de l'autre Partie, ou, si elles sont prononcées, qu'elle ne seront pas exécutées.

Article 16 : Règlement des dommages

1. Chaque Partie renonce à tout recours qu'elle pourrait avoir contre l'autre Partie, les forces, ou un membre du personnel de cette Partie pour les dommages causés à ses biens ou à son personnel, y compris ceux ayant entraîné la mort, en raison d'actes ou de négligences dans l'exercice des fonctions officielles qui découlent du présent traité.

2. Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou intentionnelle. Par faute lourde, il convient d'entendre l'erreur grossière ou la négligence grave. Par faute intentionnelle, il convient d'entendre la faute commise avec l'intention délibérée de son auteur de causer un préjudice.

3, Pour les dommages causés aux biens ou à la personne d'un tiers par les forces ou un membre du personnel de l'État d'origine en service, l'État d'accueil se substitue dans l'instance à l'État d'origine. Les Parties prennent conjointement en charge les indemnités versées pour la réparation des dommages causés aux tiers, selon la répartition suivante:

- lorsque le dommage est imputable à une seule des Parties, cette Partie assure le règlement total du montant de 1'indemnité ;

- lorsque le dommage est imputable aux deux Parties, ou qu'il ne peut être précisément attribué à l'une ou l'autre des Parties, le montant des indemnités est réparti à parts égales entre les Parties. L'imputabilité du dommage et le montant subséquent de l'indemnisation sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

4. Par dérogation aux dispositions des trois paragraphes précédents, l'État d'accueil prend en

charge la réparation des dommages causés en service ou à l'occasion du service par les membres du personnel participant, pour une durée de plus six mois, aux activités de formation mentionnées à l'article 4.1.d, que ces dommages soient causés au personnel ou au matériel des forces armées de l'État d'accueil ou à des tiers. L'État d'accueil s'engage à rembourser à l'État d'origine les dépenses ayant résulté pour ce dernier des dommages subis par les personnes visées ci-dessus en ou à l'occasion du service, quelles qu'en soient les causes.

Article 17 : Échange d'informations classifiées

Les Parties partagent la volonté de conclure un accord bilatéral de sécurité qui régira l'échange d'informations classifiées entre elles.

III- Dispositions relatives aux activités organisées dans le cadre du présent traité

Article 18 : Champ d'application

1. Les activités organisées sur le territoire de l'une ou l'autre des deux Parties sont soumises au consentement de l'État d'accueil et aux conditions agréés dans les accords et arrangements prévus aux articles 4.2 et 5.2 du présent traité.

2. Les autorités militaires de l'État d'accueil apportent leur concours aux forces de l'État d'origine dans toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre du présent traité.

Article 19 : Déplacement et circulation des forces

1. Les forces de l'État d'origine sont autorisées à entrer sur le territoire de l'État d'accueil, y compris ses eaux territoriales et son espace aérien, avec le consentement préalable de ce dernier.

2. Chaque Partie est responsable des demandes d'autorisation de survol et d'atterrissage de ses aéronefs militaires dans l'État d'accueil dans le cadre de l'exécution des activités prévues à l'article 4 du présent traité. Les autorités compétentes de l'État d'accueil délivrent à cette fin les autorisations nécessaires au cas par cas, dans le respect de la réglementation nationale en vigueur. Toutefois, les liaisons régulières ou périodiques font l'objet de renouvellements annuels. Ces autorisations peuvent être suspendues par l'État d'accueil si celui-ci estime que ces liaisons sont de nature à porter atteinte à sa souveraineté ou à sa sécurité.

Article 20 : Importation du matériel

1. L'État d'accueil prend les mesures utiles pour faciliter l'entrée et la sortie de son territoire des matériels, ressources financières, approvisionnement et d'autres marchandises nécessaires à l'exécution des activités prévues à l'article 4 du présent traité. La liste de ces matériels, ressources financières, approvisionnements et

marchandises est communiquée à l'avance à l'État d'accueil, lequel peut, en tant que de besoin, procéder à des visites pour s'assurer de leur conformité.

2. Les forces de l'État d'origine peuvent importer sous le régime de l'admission temporaire en exonération totale de droits et taxes pour une durée de douze mois prorogeable, le matériel destiné à leur usage exclusif. Les quantités raisonnables d'approvisionnements destinés à leur usage exclusif sont importées en franchise de droits et taxes. L'admission ainsi prévue en franchise est subordonnée au dépôt auprès des autorités douanières de l'État d'accueil des documents de douane que les Parties auront convenu de fournir, d'une attestation dont la forme aura été acceptée par les Parties et signées par une personne habilitée à cet effet par l'État d'origine. Les autorités compétentes de l'État d'accueil peuvent demander que le nom des personnes habilitées à signer les formulaires douaniers ainsi qu'un spécimen de leur nom signature et des cachets utilisés leur soient adressés par avance.

3. Les matériels, approvisionnements et marchandises admis en franchise en application du présent article ne peuvent être cédés à titre onéreux ou gratuit sur le territoire de l'État d'accueil. Cependant, dans des cas particuliers, une cession ou une destruction peut être autorisée, sous réserve des conditions imposées par les autorités compétentes de l'État d'accueil.

4 Les matériels, approvisionnements et marchandises admis en franchise en application du présent article peuvent être réexportés en exonération de tous droits et taxes, à condition que soit remise aux autorités douanières de l'État d'accueil une attestation délivrée dans les conditions prévues par le paragraphe 2 du présent article. Les autorités douanières de l'État d'accueil conservent le droit de vérifier, s'il a lieu, que les biens réexportés sont effectivement ceux décrits sur l'attestation et ont été réellement importés dans les conditions prévues au présent article.

5. Les autorités militaires de l'État d'accueil apportent leur concours aux forces de l'État d'origine dans toutes démarches administratives et techniques nécessaire à la mise en œuvre du présent article.

Article 21 : Entreposage des matériels et approvisionnements

Le matériel et les approvisionnements, en particulier les armes et munitions de sécurité, destinés aux forces de l'État d'origine, sont entreposés et gardés sous leur responsabilité dans le respect de la réglementation applicable dans l'État d'accueil.

Article 22 : Échange de personnel

L'échange de membres du personnel entre les forces des Parties est autorisé conjointement par leurs autorités militaires compétentes. L'activité des membres du personnel et le soutien logistique dont ils bénéficient sont soumis aux règles en vigueur dans l'unité qui les accueille.

Article 23 : Communication

1. Toute installation de systèmes de communication des forces armées de l'État d'origine est soumise à autorisation préalable de l'État d'accueil. Les demandes d'installation sont examinées avec bienveillance par les autorités compétentes de l'État d'accueil. Leur construction, entretien et utilisation s'effectuent dans les conditions agréées d'un commun accord entre les Parties dans le cadre d'un arrangement technique spécifique au sens de l'article 4.2.

2. Les forces armées de l'État d'origine n'utilisent que les fréquences qui leur sont attribuées par les autorités de l'État d'accueil. Les procédures d'attribution et de restitution des fréquences sont déterminées d'un commun accord entre les Parties. Les Parties coopèrent pour l'utilisation des fréquences qui leur sont attribuées ne perturbe pas les transmissions locales.

3. Les installations de systèmes de communications agréées par l'État d'accueil ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été autorisées.

IV. Dispositions finales

Article 24 : Règlement des différends

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'application du présent traité est réglé par voie de consultation au sein du comité de suivi institué par l'article 6 du présent traité ou de négociation par la voie diplomatique entre les Parties.

Article 25: Combinaison avec les accords conclus antérieurement dans le domaine de la défense

1. Le présent traité abroge et remplace l'Accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République française signé à Bamako le 6 mai 1985 et les accords et arrangements subséquents, tels que précisés par la voie d'un accord par échange de lettres entre les Parties établi après l'entrée en vigueur du présent traité.

2. L'application du président traité est sans préjudice de la mise en œuvre d'autres accords conclus entre les Parties, en particulier l'accord sous forme d'échange de lettres signées les 7 et 8 mars 2013. Dans l'hypothèse ou des membres du personnel de la Partie française présents sur le territoire malien au titre du présent traité seraient amenés à participer aux opérations visées par l'accord sous forme d'échange de lettres du 7 et 8 mars 2013, la Partie française en informerait la Partie malienne sans délai. Dans un tel cas, les stipulations de ce dernier accord s'appliqueraient, y compris rétroactivement aux forces françaises, à leurs personnels et à leur matériels engagés dans lesdites opérations.

Article 26 : Entrée en vigueur, amendements, et dénonciation

1. Chaque Partie notifie à l'autre l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur du présent traité, qui prend effet le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la dernière notification.

2. Le présent traité est conclu pour une durée de cinq ans est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de cinq ans, à moins que l'une des Parties notifie à l'autre son intention de mettre fin au traité six mois avant son expiration.

3, Les Parties peuvent, à tout moment et d'un commun accord, amender par écrit le présent traité. Les modalités d'entrée en vigueur des amendements sont celles énoncées à l'alinéa 1er du présent article.

4. Chaque Partie peut dénoncer le présent traité par le biais d'une notification écrire. Cette dénonciation prend effet six mois après réception de la notification par l'autre Partie.

5. La dénonciation du présent traité n'affecte pas les droits ou obligations résultant de son exécution préalablement à cette dénonciation.

Source : *http://www.malijet.com*, consulté le 21 juillet 2014.

IV. Bibliographie

Ouvrages généraux et spécifiques

Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Editions de Londres, 1776.

Alfred Grosser, *La politique extérieure de la Ve république*, Éd. J. Moulin, Seuil, 1965, p.74.

Alain Ricard, *Explorateurs européens en Afrique au XIXe siècle*, halshs.archives-ouvertes.fr, 2006, P4.

Alain RUSCIO*, Le credo de l'homme blanc, Regards coloniaux français du XIXe siècle au XXe siècle,* Paris, Complexe, 1995, pp. 11-12.

Albert Bourgi, *La politique française de coopération en Afrique : cas du Sénégal,* Dakar, Nouvelles Éditions Africaines, 373p.

Albrecht Wirth, *Peuplement et puissance mondiale dans l'histoire*, 1904.

Alfred de Foville, *La monnaie, Le coffre,* Gabalda, Paris, 1907, p.15.

Anene, J.C., *Les frontières internationales du Nigeria 1885 -1960, Cadre d'une nation africaine émergente*, Londres, 1970, Longman, page 3.

André Neurrisse, *Le Franc C.F.A.,* Presses Universitaires de France (PUF), Paris, 1987, P. 48.

Antoine GLASER et Stephen Smith*, Comment la France a perdu l'Afrique,* Editions Pluriel, 2014, 278 p.

Antoine GLASE*R,* *Africafrance: Quand les dirigeants deviennent maîtres du jeu,* Paris, Fayard, 2014, 278 p.

Antoine Glaser, *Arrogant comme un français en Afrique*, Paris Fayard, 2016, 190p.

Antony Gérald Hopkins, *The creation of colonial monetary system : The origins of the West African Currency Board,* 1973.

Antony Gérald Hopkins, *An economic history of West Africa,* Londres, 1973.

Banque Mondiale, IAN Goldin, Kenneth Reinert, *La mondialisation au service du développement- Commerce-Finance- Aide- Migrations et politiques*, éditions ESKA, 2007, P.142. Jacques Foccart*,*

Barry BUZAN, *People, States and Fear*, Colchester, ECPR Press, 2007, p. 190

BAYART Jean-François, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p99.

Bernard DROZ, *La fin des colonies françaises,* Gallimard, Paris, 2009, p.24.

Bernard DROZ, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Éditions du Seuil, Paris, 2006, p.131.

Bernard DROZ, *Les décolonisations*, Éditions Seuil, Paris, juin 1996, p.49.

Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique : des origines à nos jours,* éditions Ellipses, Paris, P558.

Bernard PHAN, *colonisations et décolonisations françaises depuis 1850,* Armand colin*,* Paris, 1999, p132.

Bernard Vinay, *L'Afrique commerce avec l'Afrique*, p.128.

Boniface Bounoung Fouda, *Impact de l'AGOA sur les pays éligibles : dynamique des échanges, dynamique de structure et dynamique des taux de croissance.* Économies et finances. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2008, p.20.

Brigitte Nouialle-Degorce, *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara*, 1958-1978, Bordeaux, CEAN, 1982, pp.85-86.

Catherine Coquery-Vidrovitch, *Petite histoire de l'Afrique, l'Afrique du sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, Paris, La Découverte, 2016, p.10.

Charles DARWIN, *L'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle ou la lutte pour l'existence dans la nature,* traduit de l'Anglais au français par Edmond BARBIER, Alfred COSTES, éditeur, Paris, 1921, 604 P.

Charles de Gaulle, *Discours et Messages*, Tome III, Ed. Plon, 1970, p.151.

Charles Kindleberger, *La grande crise mondiale, 1929-1939,* Paris, 1973, Economica, 1988.

Charles Robert Ageron, *France coloniale ou parti colonial?* Paris, PUF, 1978, p.220.

Christopher Lloyd, *The Search for the Niger*, Londres, 1973, p. 28.

Claude Liauzu, *Dictionnaire de la colonisation française*, Larousse, 2007, p. 74-75.

Claude MALON, BONIN Hubert, Frémeaux Jacques, Le *Havre colonial de 1880 à 1960.* In : Outremer, tome 93, n0 352-353, 2006, p.107.

Conseil d'Etat*, Etudes sur la révision des lois bioéthiques, 2009, p30.*

CROUZET François, *L'économie du Commonwealth,* Presses universitaires de France, Paris, 1950, 135p.

Damisa Moyo, *L'aide fatale : les ravages d'une aide inutile et de nouvelles solutions pour l'Afrique*, JC Lattès, Septembre 2009, 250p.

Danielle Domergue-Cloarec, *La France et l'Afrique après les indépendances,* Paris, SEDES, 1994, p.287.
Crowder M. et O. Ikine (eds.), *West African chiefs*, New-York, 1970, P. 15.

Daniel Lefeuvre, Pour *en finir avec la repentance coloniale,* Paris, Flammarion, 2006, rééditée en 2008, pp.122-123.

Dario Battisttela, *Théories des relations internationales,* Paris, SciencesPo Les Pressses, 2015, 717p.

David Graeber, *Dette:5000 ans d'histoire*, Les liens qui libèrent, Paris, 2013, 624p.

David Ricardo, *principes de l'économie politique et de l'impôt,* 1817.

de BENOIST Joseph-Roger, *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française,* Dakar, NEA,1979.

Denis Cogneau, *L'exemple Ghanéen ? L'ajustement structurel au Ghana*, Développement des investigations sur ajustement à long terme, mars 1994, p.2.

Dictionnaire de l'histoire de la France, edition 2005, P.619.

Dominique BARJOT, Jean-François MATHIS, *Le monde britannique 1815-1931,* Paris, SEDES, Novembre 2009, p.12.

Dominique Carreau et Patrick Juillard, *Droit international économique*, 4e éd., Paris, LGDJ, 1998 à la p. 100

Dominique Leca, *La rupture de 1940,* paris, Fayard, 1978, 349 p.

Dominique Lormier, *Les grandes affaires d'espionnage de la Ve république,* First Document, Paris, 2016, 175 p.

Edward SAID, *L'Orientalisme, l'Orient créé par l'occident*, Seuil, 1997, 422p.

Émile Baillaud, *La politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale*, Paris, Hachette 1912, Introduction, p. XXIV.

Émile Dussaulx, *Journal du Soudan (18*94-1898), Paris, L'Harmattan, 2000, p. 435.

Emmanuel Arghiri*, L'Échange Inégal,* Paris, Francois Maspero, 1969, 368 p.

Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle*, 1795.

Emmanuel Tawil, *Relations internationales, Vuibert 2e édition, Paris, février 2012, P167.*

Ernest Babelon, *Les origines de la monnaie*, Paris, 1897, p.46.

Ernest Zay, *Histoire monétaire des colonies françaises*, Paris, Montorier, 1982, p.5.

Eugène-Jean Duval, A*ux sources officielles de la colonisation française 1870-1940,* L'Harmattan, Paris, 2008, pp. 56-57.

Fouad NOHRA, *Théories du capitalisme mondial,* L'Harmattan, Paris, 304p.

Francis Garnier, *Futur conquérant du Tonkin, la Cochinchine française en 1864,* E. Dentu éd. , 1864, PP 44-45.

François Bloch-Lainé, *François Bloch-Lainé, La zone Franc,* paris, PUF, 1956. 512p.

François Mitterrand, *Présence Africaine et abandon*, Plon, 1957, p.237.

François Xavier Verschave, *La Françafrique : le plus long scandale de la république*, Stock, 1998, 379p.

François Xavier Verschave, *Noir silence : Qui arrêtera la Françafrique ?* Les arènes, 2000, 598p.

Francois Xavier Verschave, *De la Françafrique à la Mafiafrique, Tribord, janvier 2005.*

Frantz FANON, *Les damnés de la terre*, Paris, Maspero, 1961, réédition Gallimard, « Folio-Actuel », 1991, pp65-68. 384p.

Frédéric Charillon, *La politique étrangère de la France de la fin de la guerre froide au printemps arabe,* La Documentation Française, Paris, 2001, p.107.

Frédérick Cooper, *L'Afrique depuis 1940*, Petite Bibliothèque Payot, 2012, 410p.

Friedrich Ratzel, *La géographie politique : Les concepts fondamentaux*, traduit de l'Allemand au français par François Ewald, Paris, Fayard, 1987, 220 P.

GANIAGE Jean*, L'expansion coloniale et les rivalités internationales, d*e CDU, Paris, 1975, Tome I, 151p.

Georges CUVIER*, Recherches sur les ossements fossiles,* Volume 1, Paris, Deterville, 1812, p. 105.

Gilbert MANGIN, « Les institutions judiciaires de l'AOF », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.140.

Gildas Le Lidec, *De Phnom Penh à Abidajn,* fragments de vie d'un diplomate, L'Harmattan, 2014, p140.

Gilles Manceron, *Marianne et les colonies : une introduction à l'histoire coloniale de la France,* Paris, La Découverte, 2003, p.92.

GIRARDET Raoul*, L'idée coloniale en France, 1871-1962,* Mouvement idées de la table ronde, 1972, Paris, 295P.

Greg Campbell, *Diamants de sang : trafic et guerre civile en Sierra Leone,* Le bruit du monde, 2013.

Grotius, *Trois livres du droit de la guerre et de la paix, livre 1, chapitre 1, paragraphe 3, 1625.*

Guia MIGANI, *La France et l'Afrique subsaharienne, 1957-1963 : histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance,* Bruxelles, Peter Lang, 2008, p. 199-200

Guy Pervillé, *De l'empire français à la décolonisation,* Paris, Hachette, 1993, 255 p.

Guy Pervillé, L*'Europe et l'Afrique de 1914 à 1974*, Paris, Documents et Histoire ophrys, 1994, p. 122.

Hannah Arendt, « *L'impérialisme* », in *Les origines du totalitarisme*, Paris, Fayard, 1982.

Hans Morgenthau, *In Defense of National Interest,* New York (N.Y.), Knopf, 1951, P. 242.

Harry Magdoff, *Imperialism without colonies*, Monthly review press, 2003, 154 p.

Hegel, G.W.F., *La raison dans l'histoire, P*aris : UGE, 1979, p. 251.

Hélène D'Almeida Topor, *L'Afrique au 20e siècle*, Paris, Armand Colin, 283p.

Henri Grimal, *La décolonisation de 1919 à nos jours,* Bruxelles, Éditions Complexe, 1985, 347p.

Henri Grimal, *De l'empire britannique au Commonwealth*, Paris, Armand Colin, 416p.

HILFERDING Rudolf, *Le Capital financier,* Berlin, 1910. Traduit de l'allemand par Marcel Ollivier, Éditions de Minuit, Paris, 1979, 498p.

HOBSON, John A., *Imperialism : A Study,* Cosimo, London, 1902, édition réimprimée, 2006, 386p.

Immanuel Wallerstein, *Le système monde du XVe siècle à nos jours,* vol.1 : Capitalisme et économie monde, 1450-1640, Paris, Flammarion , 1980,p.12.

Jacques Bouillon et coll.*, Le XIXe siècle et ses racines,* histoire/seconde, Bordas, Paris, 1981, p. 347.

Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984, p.546.

James Rosenau, T*urbulence in World Politics,* Princeton University Press, 1990.

Jean BOUVIER, René GIRAULT, Jacques THOBIE, *L'impérialisme à la française*, Paris, la Découverte, 1986, pp.257-258.

Jean Charbonnel, *A la gauche du Général, Paris, Plon, 1996, p.159.*

Jean Bodin, *Les six Livres de République*, Jacques Du puys, Paris, 1576, p.119.

Jean FOYER, *Sur les chemins du droit avec le Général. Mémoires de ma vie politique,* 1944-1988, Fayard, 2006, p.83.

Jean Français*, Le putsch de Bokassa : histoire secrète,* Paris, L'Harmattan, 2004.

Jean-Francois. Sempéré, *Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges*, IFRI, Programme Afrique subsaharienne, novembre 2008, p.13.

Jean-François SEMPERE, *Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges*,IFRI, Novembre 2008, P5.

Jean Jacques Rousseau, *Le contrat social*, Livre I, paragraphe III.

Jean Louis DUFOUR, *Les décolonisations de 1945 à nos jours,* Armand Colin, Paris, p.75.

Jean-Louis MIEGE*, Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours,* Paris, PUF, p.157.

Jean-Louis MUCCHIELLI, Les relations économiques internationales depuis 1945, op.cit., P138.

Jean-Luc Mathieu, *Histoire des DOM-TOM,* Paris, PUF, 1993, p.12.

Jean-Michel Severino, Jérémy Hajdenberg, *Entreprenante Afrique*, Odile Jacob, 2016, p.21.

Jean-Paul SARTRE, *Situations, Tome V, Colonialisme et néocolonialisme*, Gallimard, 1964, 256p.

Jean Pierre Bat, *Le syndrome Foccart, La politique française en Afrique de 1959 à nos jours,* Paris, Gallimard, 2012, p.90.

Jean SEVILLA, *Historiquement correct. Pour en finir avec le passé unique*, Paris, Perrin, 2003, p. 258.

Jeremy Keenan, *The Dying Sahara*, New York, Pluto Press, 2013, p. 22 .

John Iliffe, *Les Africains, histoire d'un continent*, traduit de l'Anglais par Jean-Paul Mourlon, Flammarion 2eme édition, 701 p.

John MEARSHEIMER, *The tragedie of Great Power Politics,* New York, Norton, 2001, p.41.

John-Stuart Mills, *Principes d'économie politique,* Livre V, chapitre XI.

Joseph Arthur de GOBINEAU, *Essai sur l'inégalité des races humaines,* Paris, Nouvel Office d'Édition, 1963, Introduction, p. 368.

Joseph KI-ZERBO, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 1978, pp.445-450.

Joseph Nye, *Le leadership américain,* Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992.

Joseph Nye, *Peace in Parts. Integration and conflict in regional organization*, Boston, Little Brown, 1971, p.182.

Josette Rivallain, *Paléo-monnaies africaines,* Les collections monétaires Tome VIII, Paris, 1986.

Joseph REINACH, *Le Ministère Gambetta,* Paris, 1884, P.191.

Joseph Stiglitz, *La Grande Désillusion*, Paris Fayard, 2002, p.312.

Joseph Tchundjang POUEMI, *Servitude et liberté : la répression monétaire de l'Afrique,* 1980.284p.

Jules HARMAND, *Domination et colonisation,* Paris, Flammarion, 1910, 375 p.

Julie d'Andurain, *La capture de Samory (1898) : l'achèvement de la conquête de l'Afrique de l'Ouest*, Saint-Cloud, Soteca, 2012, p. 75.

Kako Nubukpo- Martial Ze Belinga- Bruno Tinel- Demba Moussa Dembélé, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire : A qui profite le franc CFA* ?, Paris, La Dispute, 2016, 243p.

KANE Oumar, *L'organisation des télécommunications au Sénégal : entre gouvernance et régulation*, Karthala, Paris, 2010, 207p.

Karl Marx, Friedrich Engels, *Le Manifeste du parti communiste,* 1848, 224p.

Kenneth Waltz, *Theory of international Politics, New-York,* Mac-Graw-Hill, 1979, 251p.

KWAME Nkrumah, *Le néo-colonialisme : dernier stade de l'impérialisme,* Présence Africaine, Paris, 1973, P10.

Laurens Henry, *L'empire et ses ennemis : La question impériale dans l'histoire,* Seuil, Université du Michigan, 2009, P244,

Le choix volé des Togolais, ouvrage collectif, L'Harmattan, 2005..

Lénine, *L'impérialisme, Stade suprême du capitalisme,* 1916, Paris , Le Temps des cerises, 2001, p.159.

Léon HENNEBICQ, L'impérialisme occidental, Genèse de l'impérialisme Anglais, F. Alcan, paris, 1913, 295P.

Léonard HARDING & KIPRE Pierre, *Commerce et commerçants en Afrique de l'ouest*, Paris, L'Harmattan, p.62.

Loik Le Floch-Pringent et E. Decouty, *Affaire Elf, affaire d'État,* Paris Gallimard, 2001, pp.115-124.

Louis Gustave BINGER, *Du Niger au Golf de Guinée par le pays de Kong et le Mossi*, 1887-1889,

Lugard F., *The dual Mandate in British Tropical Africa,* London and Edinburgh, Blackwood, 1922, p.40

LUXEMBOURG Rosa, *L'Accumulation du capital, B*uchhandlung Vorwärts Paul Singer, Berlin,1913.

Traduit de l'allemand par Irène Petit, Marcel Ollivier, F. Maspero, Paris, 1976, 234p.

Marc Michel, *Décolonisation et émergence du tiers monde*, Hachette, 2eme édition, Paris, 271p.

Mario Bettati, *Mutation de l'ordre international,* édition Odile Jacob, 1996, p.9.

MAUNIER René, *Répétitions écrites de législation coloniale*, Paris, Les cours du Droit, 1939, p. 320-321.

Maurice Delauney, *De la casquette à la Jacquette ou de l'administration coloniale à la diplomatie africaine,* Paris, La Pensée universelle, 1982.

Max Weber, l*e savant et le politique,* Paris, Plon, 1959, P.167-168.

Mémorial de la côte d'Ivoire, *Les fondements de la nation ivoirienne*, Tome I, Abidjan, Édition Ami, p.269.

Mémorial de la côte d'Ivoire, *la côte d'Ivoire coloniale de 1890 à 1946 : l'âge d'or du colonialisme*, Tome II, Edition Ami, Abidjan, 1987, P11.

Mémorial de la Côte d'Ivoire, *Du nationalisme à la nation,* Tome 3, Édition Ami, Abidjan, 1987, p.86,

Menard Lou*is, Rêverie d'un païen mystique, A. Lemerre, 1890, Paris, 1876, P. 206.*

Michel Naumann, *De l'empire britannique au Commonwealth des nations,* ellipses, Paris, 2000.

Michel NAZET, *Comprendre l'actualité, Géopolitique et relations internationales, « l'Afrique sahélienne nouvelle poudrière Africaine* », éditions ellipses, 2014, P.175

M. Molnar, *Marx, Engels et la politique internationale,* Paris, Gallimard, 1975, p.189.

Mohamed Tetemadi Bangoura et Dominique Bangoura, *Gouvernance et reforme du Secteur de la sécurité en Guinée :Défis démocratiques de la refondation,* L'Harmattan, 2010, p.18.

Momar-Coumba Diop, *Les politiques sociales en Afrique de l'ouest : quels changements depuis le sommet de Copenhague ? Synthèse des études de cas (Bénin, Burkina-Faso, côte d'Ivoire, Mali, Sénégal),* Institut de

recherche des nations unies pour le développement social, avril 2011, p.16.

Nelly SCHMIDT, *L'abolition de l'esclavage : cinq siècles de combats XVIe -XXe siècle*, Paris, Fayard, coll., 16 mars 2005, P275.

Nicolas Boukharine, *L'économie mondiale et l'impérialisme (1915),* Paris, Anthropos, 1977,p.7-10.

Nobert Dodille, *Introduction aux discours coloniaux*, Paris, Presse de l'Université de Paris Sorbonne, 2011, p96.

Odette GUITARD, *Bandoeng et le réveil des peuples colonisés*, p.117.

Patrick- Papa DRAME, L'impérialisme *colonial français : Enjeux et impacts de la défense de l'AOF 1918-1940*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.20.

Patrick Robitaille, *Les diamants en Sierra Leone : de la mine à la mort,* Université du Québec à Montréal (UQAM), 29 novembre 2004, pp.20-21.

Pascal Boniface, *Les relations internationales de 1945 à nos jours*, Dalloz 2e édition, 2008, P15-16.

Pascal Chaigneau, *La politique militaire de la France en Afrique,* Paris, CHEAM, 1984, 143p.

Paul Henri SIRIEX, *Félix Houphouët-Boigny,* Paris, Seghers, 1975, p.151.

Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes, P*aris, Guillaumin et cie, 1874, 660P.

PEACOCK Rowley, *Welfare economics,* Martin Robertson, 1975, p. 13.

Philippe Bernert, *SDECE, Service 7 : L'extraordinaire histoire du colonel Le Roy-Finville et de ses clandestins,* Presse de la Cité, janvier 1980.

Philippe Bonnichon, Pierre Gény, *Présences françaises outre-mer : XVIe-XXIe siècl*e, Tome I, Histoire : périodes et continents, ASOM-Karthala, p.950.

Philippe Braillard, *Théories des relations internationales*, Paris, PUF, 1977, p.297-319.

Philippe CHASSAIGN*E, La Grande-Bretagne et le monde : de 1815 à nos jours,* Armand colin, 320P.

Phillipe HUGON, *Géopolitique de l'Afrique*, Paris, Armand Colin, 128p.

Philippe Hugon, *La zone franc à l'heure de l'Euro,* Paris, Karthala, 1999, p.38.

Philippe Gaillard, *Foccart parle, Tome 1, P*aris, Fayard/JeuneAfrique, 1995, p.171.

Philippe Oulmont et Maurice Vaisse, *De Gaulle et la décolonisation de l'Afrique,* Karthala, Paris, 2014, p.191.

Pierre Biarnès, *Les Français et l'Afrique noire de Richelieu à Mitterrand,* Paris, Armand Colin, 1987.

Pierre François GONIDEC, D*roits d'outre-mer, de l'empire colonial de la France à la communauté*, Paris, Montchrestien, 1959 , pp.10-11.

Pierre-François GONIDEC, *L'État africain*, LGDJ, 1970, p.16.

Pierre Mesnard, *L'essor de la philosophie politique au XVIe siècle*, Vrin, Paris, 1952, pp.233-494

POKAM Hilaire de Prince, *Le multilatéralisme franco-africain à l'épreuve des puissances, L'Harmattan, Paris, 2013, p.112.*

Raphaël Granvaud, *Areva en Afrique, une face cachée du nucléaire français,* Agone, Collection Dossiers Noirs, 304p.

Raymond Aron*, Paix et guerre entre les nations,* Paris , Calmann Levy, 1962, P. 81.

Raymond Mauny, *Journal of a Residence in Ashantee Londres* (H.Colburn 1824).

Régis Antoine, *L'histoire curieuse des monnaies coloniales,* A.C.L, Nantes, 1986, p.166.

Remy Boutet*, L'effroyable guerre du Biafra, Paris, Chaka, 1992.*

Rencontres européennes, *Le partenariat Europe-Afrique et les intégrations régionales,* sous la direction de Marius IBRIGA, BRYLANT, octobre 2012, P266

René Dumont, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Éditions du Seuil, 1962, 320p.

RENOUVIN Pierre*, Histoire des relations internationales de 1871 à 1945,* Hachette, Paris, 1994, Volume III, p977.

Richard Banégas, *France-Afrique, Sortir du pacte colonial,* Paris, Karthala, p.56.

Robert Charvin*, Les Etats socialistes aux nations unies, Paris, Armand Colin, 1970, P36.*

Robert Keohane et Joseph Nye, *Power and interdependance,* New York (N.Y.), Addison-Wesley, 2001, 3eme édition, P19.

Samir Amin, *L'Accumulation à l'échelle mondiale,* Paris, Anthropos, 1970, 590p .

Samir AMIN, *L'Afrique de l'ouest bloquée, l'économie politique de la colonisation 1880-1970*, les éditions de minuit, Paris, 1971, 322 P.

Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations,* Odile Jacob, Traduction francaise, 1997, 402p.

Saint Thomas d'Aquin, *La somme théologique, la morale particulière*, *question 40 : la guerre*, citée par Ministère de l'éducation national, « La notion de guerre juste », Eduscol, n°21 du 26 mai 2011, pp.2-4.

Sédillot, *Le Franc*, Paris, Sirey, 1953.

Serge Michailof, *Africanistan, l'Afrique en crise va-t-elle se retrouver dans nos banlieues,* Fayard, 2015, 320p.

Serge Michel, Michel Beuret et Paolo Woods, *La chinafrique, Pékin à la conquête du continent noir,* Paris, Grasset, Janvier 2011, 464p.

Sophie Dulucq, Jean Francois Klein, Benjamin Stora, *Les mots de la colonisation,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, pp.51-52.

Sophie Bessis, *L'occident et les autres, histoire d'une suprématie,* Paris, La Découverte, 2001.

Stephen Smith et Géraldine Faes, *Bokassa Ier un empereur français,* Paris, Calman-Lévy, 2000.

Thomas Fowell Buxton, *De la traite des esclaves et des moyens d'y remédie*r, Paris, 1840.

Thomas HOFNUNG, *La crise Ivoirienne, de Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo*, La Découverte, 2011, 140.p.

Tzvetan Todorov, *Les ennemis intimes de la démocratie,* Paris, Robert Laffont, Janvier 2012, 270p.

Tzvetan Todorov, *Mémoire du mal, tentation du bien : enquête sur le siècle*, Robert Laffont, 2012, 368p.

VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs et l'Esprit des Nations,* Tome 1, Paris, J. Esneaux, 1821, p. 6 et 7.

W. Gallie, *Plilosophers of peace and war,* Cambridge University Press, 1978, p.66-99.

Walt Whitman Rostow , *Étapes de la croissance économique, Seuil, 1970, 252P.*

William Easterly, Le fardeau de l'homme blanc : l'échec des politiques occidentales d'aide aux pays pauvres, Éditions Markus Haller, 2009, 512 p.

Xavier YACONO, Les étapes de la décolonisation française, 6eme édition, PUF, Paris, 1994, p.13.

Yash TANDON, *Le commerce c'est la guerre*, préface de Jean Ziegler et traduit de l'Anglais en français par Julie Duchatel, CETIM, Genève, 2015, 224p.

Yves PERSON, *Samory, une révolution Dyula, Tome Ier, P364.*

Articles scientifiques publiés

Abdoulaye Diallo, « Sékou Touré et l'indépendance Guinéenne : déconstruction d'un mythe et retour sur une histoire *», Outre-Mer Revue d'Histoire, numéro 358, 2008, p.267.*

Accès Défense, « L'accord de défense entre la France et la côte d'Ivoire : une modernisation des relations franco-ivoiriennes », publié le 10 septembre, sur : http://accesdefense.com/index.php/2016/09/10/laccord-de-defense-entre-la-france-et-la-côte-divoire/ .

Achille Armand, « Félix EBOUE et le code de l'indigénat », 19 octobre 2011, disponible à l'adresse :rotkoze.com/2011/10/felix-eboue-et-le-code-de-lindigenat-608, consulté 08/02/2017.

Ady Khaly Niang, « La nouvelle réforme de l'union monétaire ouest-africaine », Ethiopiques n° 5, Revue

socialiste de lecture négro-africaine, janvier 1976.

André Gunder Frank, *« The developement of underdevelopment », Monthly Review, 18 avril 1966, p.17-31.*

Adrien Djivo, « Gbehanzin ou le refus de la colonisation au Dahomey » in Les Africains, sous la Direction de Charles-André Julien, Magaly Porsy, Catherine Coquery-Vidrovicth et Yves Person, Tome XI, éditions j.a, Paris 1978, P.78.

Alain Antil, « Le nord ne répond plus : Analyse de la crise Malienne », IFRI RAMSES 2013 : *Gouverner aujourd'hui?* DUNOD, Paris, 2012 P.166.

Alain Dubresson et Jean-Pierre Raison*, « L'*Afrique subsaharienne : une géographie du changement », Armand Colin, Paris, 1998. p. 32-37.

Antonin Tisseron, « Lutte contre le terrorisme dans le Sahara: la militarisation comme solution », Dossier, p.115, publié sur: https://www.recherches-internationales.fr/R97/RI97Tisseron.pdf.

Armelle Choplin, « *La Mauritanie à l'épreuve de l'islamisme et des menaces terroristes* », EchoGéo [En ligne], Sur le Vif, mis en ligne le 29 avril 2008, consulté le 02 juin 2016. URL : http://echogeo.revues.org/4363 ; DOI : 10.4000/echogeo.436.

Arnold Wolfers, « National security as an ambiguous symbol » , dans A. Wolfers, *Discord and collaboration,* pp.147-165.

Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest, « L'Afrique et la Chine », Série économie, 2006/2007, p.2.

Babacar Fall*, « Le travail force en Afrique occidentale française (1900-1946) », Civilisations [En ligne], 41 | 1993, mis en ligne le 30 juillet 2009, consulté le 07 février 2017. URL : http://civilisations.revues.org/1717 ; DOI : 10.4000/civilisations.1717.*

Bakary Traoré, « Politique et balkanisation : l'AOF et ses enseignements », In AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960, op.cit. p.266.

Bamba Athanaz, « Houphouët-Boigny : Père de la nation », disponible à l'adresse : www. negropoliticus.over-blog.com.

BARRY Boubacar, « Commerce et commerçants sénégambiens dans la longue durée, Étude d'une formation économique dépendante », In BARRY Boubacar & Léonard Harding, Commerce et commerçants en Afrique de l'ouest : le Sénégal, Paris, L'Harmattan, 1992, p.36.

Bat Jean-Pierre, *« Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la pax Gallica », Afrique contemporaine, 2010/3 (n°235), p. 43-52. DOI : 10.3917/afco.235.0043. URL : http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2010, p.45.*

Battistella Dario, *« L'Occident, exportateur de démocratie »,* Politique étrangère, 2011/4 (Hiver), p. 813-824. DOI : 10.3917/pe.114.0813. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2011-4-page-813.htm.

B. Pedersen, « Culture Shock », In W. Edward Craighead, Charles B. Nemeroff, *The Concise Corsini Encyclopedia of psychology abd Behavioral Science*, Jhon Willey et Sins, 2004, p.251-252..

Béatrice Hibou, « Politique économique de la France en zone franc », *Mitterrand et l'Afrique, Politique africaine,* Paris Karthala, n°58 juin, 1995, p.38-39.

Benoit Doessant et Clémentine Pedenon, *« Elf Aquitaine au Nigeria : l'implantation d'un groupe pétrolier français dans un pays anglophone de 1964 à nos jours », Total, Archives historiques, sujets de recherche 2010, p.27.*

Benoit Verhaegen, « Patrice Lumumba martyr d'une Afrique nouvelle », In *Les Africains*, Tome II, p.214.

Berr E, Combarnous F. , « Vingt ans d'application du consensus de Washington à l'épreuve des faits », Economie appliquée, tome LVIII, n°2,(2005), p.2.

Bernard Charles, « La transformation des relations de pouvoir entre le Gouvernement général, le Ministère de la France d'outre-mer et la Guinée (1956-1958) », in AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960, op.cit., p.102.

Bernard DURANT, *« Les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF », in AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960, p.53.*

Bernard Founou-Tchigoua*, « L'échec de l'ajustement structurel en Afrique », Alternatives Sud, Vol1, 1994, p.9.*

BRESSER-Pereira, LUIZ Carlos & YOSHIAKI Nakano, " *Crescimento Econômico com Poupança Externa?", Revista de Economia Política, 22, Abril 2003.*

Bonnecase Vincent, « Sur la chute de Blaise Compaoré. Autorité et colère dans les derniers jours d'un régime », Politique africaine, 2015/1 (N° 137), p. 151-168. DOI : 10.3917/polaf.137.0151. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2015-1-page-151.htm.

Brock Williams*, « African Growth and Opportunity Act (AGOA): Background and Reauthorization », Congressional Research service, April 22, 2015.*

Bruno Tinel*, « Le fonctionnement des comptes d'opérations entre la France et les pays africains », In, Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?, op. cit., p.104.*

Capko VODOUHE, « Les origines et les objectifs de l'AOF », In AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960, op.cit., pp.61-62.

Caroline Ronsin, « La finance islamique ne connaît pas la crise », In Atlas Géopolitique 2016, p.62.

Catherine AKPO, « L'armée de l'AOF et la deuxième guerre mondiale », in AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960, op.cit., p.178.

Catherine ATLAN, « Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la loi-cadre », in AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960, op.cit., p.370.

Centre d'actualités de l'ONU, *« Réforme du Conseil de sécurité : le G-4 contré par l'Union africaine et le groupe «Unis pour le consensus», Les dépêches du service d'information de l'ONU, 12 juillet 2005.*

Céline PAUTHIER, « *Mémoires de l'indépendance dans la région de Dalaba (République de Guinée*) » in *Les indépendances en Afrique, l'événement et ses mémoires 1957/1960-2010,* dirigé Par Odile GOERG, Jean-Luc Martineau et Didier Nativel, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p.136.

Charles Barone*, Marxist thought on imperialism : survey and critique,* (Armonk, New-York, ME, Sharpe, 1985), p.49.

Charles LANCHA, *« Bolivar et le problème de l'esclavage », in Histoire de l'Amérique hispanique de Bolívar à nos jours*, L'Harmattan, 2003, p. 50.

Charles Robert Ageron*, « Gambetta et la reprise de l'expansion coloniale »,* Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer, 1972, volume 59, N°215, P 168.

Cheikh DIOUF, « *L'impôt de capitation dans les colonies françaises d'Afrique* », extrait de *Fiscalité et domination coloniale : l'exemple du Sine : 1859-1940,* 23 juin 2010.

Chems Eddine CHITOUR, « Essais nucléaires au Sahara : Les apprentis sorciers face à l'histoire », article disponible à l'adresse : m.alterinfo.net, consulté le 20/03/2017.

Christian SURRE, « Évolution de la recherche agronomique en AOF au cours des cinquante dernières années », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.209.

Christine de Gemeaux, « *La conférence de Berlin 1885* », Herodote.net.

Christine de Gemeaux, « La conférence de Berlin : *Synopsis de la conférence de Berlin 1885* », P5-6.

Coussy Jean, « Etats africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », *L'Économie politique*, 2006/4 (n^{O} 32), p. 29-40. DOI : 10.3917/leco.032.0029. URL : https://www.cairn.info/revue-l-

economie-politique-2006-4-page-29.htm

CROWDER Michael, « Indirect rule : French and British style, Africa » , juillet 1934, p.200.

Dafir Amine, « La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux », *Géoéconomie*, 2012/4 (n° 63), p. 73-83. DOI : 10.3917/geoec.063.0073. URL : https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2012-4-page-73.htm.

David Gardinier, « *La politique Africaine de la France (1958-1960) vue par la presse Américaine,* Espoir numéro 48, décembre 1992.

Demba Moussa Dembelé, « De la nécessité de la souveraineté monétaire dans les pays africains de la zone franc », op. cit., . In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA* ?, p.138.

Denis Durand et Hédi Sraieb, « Europe-Afrique : des sociétés bien différentes, un même besoin de s'émanciper du capitalisme mondialisé », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.215.

De Joseph-Roger de Benoist, « Le Grand Conseil de l'AOF : ébauche de Parlement fédéral », In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.79.

Dieudonné ESSOMBA, « Reformer le franc CFA avec la monnaie trésor », Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire du Cameroun, p.6.

Dujardin Bruno, Dujardin M, Hermans I, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », *Santé Publique*, 2003/4 (Vol. 15), p. 503-513. DOI : 10.3917/spub.034.0503. URL : https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2003-4-page-503.htm.

Élise Huillery, « *Le coût de la colonisation pour les contribuables français et les investissements publics en Afrique Occidentale Française »,* École d'Économie de Paris, p.36.

Emily Meierding, « La sécurité énergétique et l'Afrique subsaharienne »,*International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, 2 | 2011, 55-73.

Emmanuelle Saada, « *Le modèle républicain de la citoyenneté au miroir de la colonisation », in Histoires coloniales : Héritages et transmissions,* op.cit. p.80.

F. Fattori, « *l'Afrique juge la CPI », In Atlas Géopolitique mondial, Éditions du Rocher, 2016, p.83.*

Fabrice Tarrit, *« Le Togo du clan Eyadema, depuis 1963, un coup d'état permanent », Survie Billets d'Afrique,*

publié le 30 septembre 2015.

Francois Bafoil, « Privatisation et formation des États Est-Européens », Critique Internationale, n°32 juillet , septembre 2006.

Fogue Tedom, « Le commandement militaire américain pour l'Afrique », Diploweb.com, revue géopolitique, articles, cartes, relations internationales > Afrique & M.-O. > Afrique , 21 novembre 2011, p.4.

Francois BORELLA, « L'évolution de la communauté en 1960 : de la communauté constitutionnelle à la communauté conventionnelle », *Annuaire français de droit international,*1960, volume 6, p925.

Francois Borrella*, « Le régionalisme africain en crise »,* AFDI, 1966, pp.756-783.frique contemporaine, septembre-octobre, 1974, p.17.

Francois Soudan*, « De père en fils : les dernières heures de Gnassingbé Eyadéma », Jeune Afrique, 14 février 2005.*

François-Xavier Verschave*, « France-Afrique : le crime continue »,* Edition Tahin-Party, Lyon, 1998, pp.57-58.

Frederick COOPER, « la modernisation du colonialisme et les limites de l'empire », In *Lessons of empire : Imperial histories and American power*, New-York, The New Press, 2006, p.73.

Frédéric TURPIN, 1958, « *la communauté franco-africaine : un projet de puissance entre héritage de la 'IVe république et conception Gaulliennes* », 1958 et l'outre-mer français, 2008, volume 95, numéro 358, p.46.

Frédéric Turpin, *« Jacques Foccart et le secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches », Histoire@Politique, vol.8, n°2, 2009, p.24.*

Georges Antoine François Ludovic de la Vergne de Tressan, « *la pénétration Française en Afrique : Ses caractéristiques et ses résultats* », Challamel, 1906, P40-45.

Georges FISHER, « *L'indépendance de la Guinée et les accord Franco-Guinéens* », Annuaire français de droit international, 1958, volume 4, numéro 1, pp 713.l

Georgette Elgey, « *Gaston Defferre fait adopter la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer »*, Paris, 29 février, 19 juin 1956.

Gérard BRASSEUR, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895», In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, Direction des archives du Sénégal, 1997, p.28.

Gérard Dubois, « Vers une approche globale et multilatérale des relations avec l'Afrique *»*, article publié dans *Enjeux diplomatiques et stratégiques*, Centre d'Etudes Diplomatiques et Stratégiques, édition Economica, 2008, P.34.

Ghislaine LYDON, « Les péripéties d'une institution financière : la banque du Sénégal, 1844-1901. », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.475.

Ghislaine Mathy, « Ya t-il eu une politique d'infrastructure de l'AOF ? » in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.473.

Global Policy Forum, « Changing Patterns in the Use of the Veto in the Security Council » https://www.globalpolicy.org/component/content/article/102-tables-and-charts/32810-changing-patterns-in-the-use-of-the-veto-in-the-security-council.html, consultée le 18/06/2016.

Goreux Louis, « Le coton en zone franc et les subventions américaines et européennes : avant et après Cancun », Afrique contemporaine, 2003/3 (n° 207), p. 59-70. DOI : 10.3917/afco.207.0059. URL : https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2003-3-page-59.htm

Guillaume Daudin, « *Empire et économie »*, École nationale de la statistique et de l'administration, p.1.

GuillaumontSylviane, Guillaumont Jeanneney, « Les conséquences sociales de l'ajustement en Afrique selon la politique de change », p.104.

Gumisai Mutume, *« De nouveaux obstacles au commerce de l'Afrique », AfriqueRenouveau, Janvier 2006. Publié sur :* http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/january-2006/de-nouveaux-obstacles-au-commerce-de-l%E2%80%99afrique*, consultée le 26/11/2017.*

Heba Ahmed Nassar, *« Quelques conséquences sociales des programmes d'ajustement structurel », Égypte/Monde arabe,*Première série, 12-13 | 1993*,* mis en ligne le 08 juillet 2008, consulté le 15 décembre 2017. URL : http://journals.openedition.org/ema/1262 ; DOI : 10.4000/ema.1262.

Henriette DIABATE, « La marche des femmes sur Grand-Bassam », pp.39-54.

Iba Der Thiam, « Combat des populations africaines pour la démocratie », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.255.

Ibrahim Thioub, « Gabriel d'Arboussier et la question de l'unité africaine », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.350.

Idrissa Kimba, « Projets ferroviaires et territoire du Niger :1880-1940 », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.462.

Institut technique de Banque (ITB), « La zone franc », 3eme Édition, p.15.

Investig'Action, *« Libye : révolte populaire, guerre civile ou agression militaire »,* 7 mars 2011, p7. Consultable aussi à l'adresse suivante : http://www.michelcollon.info.

Jacques Berthelot, « Les subventions des États-Unis et de l'UE de 1995 à 2014 », 12mars 2016. Lu sur :https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2016/06/Les-subventions-des-Etats-Unis-et-de-lUE-au-

coton-de-1995-%C3%A0-2014-12-mars-2016.pdf, le 26/11/2017.

James Rosenau, « A New Dynamism in world Politics, Increasingly Skilfull Individual ?» International studies Quarterly, décembre 1997, p.655-686.

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « L'Afrique et la cour pénale : une justice de blancs » ?, *LeMondeAfrique*, 31/10/2016. Lu sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/10/31/l-afrique-et-la-cour-penale-internationale-1-2-une-justice-de-blancs_5023431_3212.html, le 16/11/2017.

Jean Boissonnat, « *La Zone Franc: Survivance du Passé ou Promesse d'Avenir »* in La Croix, 17 février 1960.

Jean FOYER et Françoise Duléry, « *de la communauté à la coopération »*, Espoir n^{0} 110, janvier 1997.

Jean-Claude Berthélemy, « *L'économie de l'Afrique occidentale française et du Togo : 1946-1960* », Revue française d'histoire d'outre-mer, volume 67, n° 248, 1980, p.303.

Jean Dellas, *« La zone monétaire sterling »*, Revue économique, 1953, volume 4, numéro 6, p.859.

Jean Dresch, « *Les investissements en Afrique noire* », Présence Africaine, Numéro 13, 1952, pp 232-233.

Jean-François Bayart, « Le piège de la lutte anti-terroriste en Afrique de l'Ouest », Libération, 28 juillet 2010.

Jean FREMIGACCI, « l'Etat colonial français, du discours mythique aux réalités (1880-1940) », Matériaux pour l'histoire de notre temps, Volume 32, numéro 1, p.35.

Jean MURACCIOLE, « *la conférence de 1944 et la décolonisation* », article paru dans Espoir n0 152, septembre 2007.

Jean-Jacques Konadjé, *«* Quel rôle la force en attente de la CEDEAO peut-elle joué au Mali ? », Réseau de recherche sur les opérations de la paix, publié le 23 janvier 2013, sur :http://www.operationspaix.net/83-dossier-du-rop-quel-role-la-force-en-attente-de-la-cedeao-peut-elle-jouer-au-mali-.html, consulté le 02/02/2018.

Johan Gatlung, « A structural Theory of Imperialism », Journal of Peace Research, 2^{e} trimestre, 1971, p.81-117

Johan Gatlung, « Violence, paix, et recherche sur la paix », 1969 .

Joséphine Diallo, « L'intégration régionale sécuritaire de la CEDEAO », p.2. A lire sur:file:///C:/Users/docte/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/4-%20Note%20bibliographique_%20CEDEAO.pdf.

Jhon Ruggie, « *International responses to technology. Concepts and Trends* », International organisation, été

1975, P. 557- 583.

Kako Nubukpo, « Le Franc CFA et le financement de l'émergence en zone franc », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., p.124.

Karl Marx, « Inauguraladresse der Internationalen Arbeiter-Assoziation »28 septembre 1864.

Ken BOOTH, « *security and emancipation* », Rewiews of International Studies, octobre 1991, PP. 313-326.

Kingsley Ighobor, *« Échanges commerciaux entre partenaires inégaux : l'Afrique et l'UE recherchent un accord jusque-là hors de portée »,* AfriqueRenouveau, août 2014, p.3.

Koffi Annan, *« Two Concepts of Sovereignty », The Economist, 18 septembre 1999.*

Laurent Lagneau, « La Chine a inauguré, à Djibouti sa première base navale à l'étranger », publié par Zone Militaire Opex360, le 01/08/2017. A lire sur :http://www.opex360.com/2017/08/01/la-chine-inaugure-djibouti-sa-premiere-base-navale-letranger/.

Leboeuf Aline, « L'engagement britannique en Sierra Leone : du volontarisme externe à l'appropriation », *Afrique contemporaine*, 2003/3 (n° 207), p. 99-113. DOI : 10.3917/afco.207.0099. URL : https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2003-3-page-99.htm

Léonard Harding, « Les commerçants africains en AOF et au Nigeria », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.643.

Les renseignements Généreux*, « Que fait la France en Afrique ?: la Françafrique ou la face cachée de la politique française en Afrique»,* mars 2008, p.11.

Louise LASSERRE, « Les phosphates de Taïba (Sénégal) », La France et les mines d'outre-mer, in Réalités industrielle, p.17.

Mamadou Fall, « AOF, Jacobinisme fiscal et administration des affaires », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.525.

Marcel Merle, « Les liens institutionnels du nouvel État avec l'ancienne métropole », Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, n° 121 1964, p.168.

Mbaye Guèye, « Justice indigène et assimilation », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.158.

Makhtar Diouf, « La crise de l'ajustement », IFAN-Cheick Anta Diop, Dakar, p.62. Lecture disponible sur : http://politique-africaine.com/numeros/pdf/045062.pdf, consulté le 16/12/2017.

Mamadou Gbongue, « Croissance économique, gouvernance et pauvreté en côte d'Ivoire », Centre ivoirien de recherche économique et sociale (CIRES), disponible sur :http://base.afrique-

gouvernance.net/fr/corpus_bipint/fiche-bipint-1307.html, consulté le 19/12/2017..

Margaux Schmit, « Boko Haram : Face à sa régionalisation », 19 mars 2016, p.1. Disponible à l'adresse :file:///C:/Users/docte/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/article_1512.pdf, consultée le 03/01/2018.

Martial Ze Belinga, « Insitutions francs CFA : colonialités, incohérences, accumulations prédatrices », In *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?*, op. cit., pp. 193-198.

Martin Mateso, « Pétrole et gaz : l'Afrique de l'ouest, une zone de production incontournable », 24/04/2016. Lu sur :http://geopolis.francetvinfo.fr/petrole-et-gaz-l-afrique-de-l-ouest-une-zone-de-production-incontournable-104557, 07/11/2017.

Martine Fabre « L'indigénat : des petites polices discriminatoires et dérogatoires », In *Le juge et l'outre-mer ,* Tome 5, sous la Dir. De Bernard Durand, Martine Fabre, Mamadou Badji, p280.

Ministère de l'éducation national, « La notion de guerre juste », Eduscol, n°21 du 26 mai 2011, pp.24.

Mohammad-Mahmoud Ould Mohamedou, « Le sahel: quels enjeux politiques et sécuritaires ? » In *dans un monde d'inégalités, l'état du monde en 2016*, Sous la Direction de Bertrand Badie et Dominique Vidal, la Découverte Paris, Aout 2015, p218.

Mohamed Mbodj, « La terre ne ment pas », In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.594.

Moncef Djaziri*, « Etat des résistances dans le monde Arabe », in LIBYE : AVANCEES SOCIALES, REGRESSION POLITIQUE, DISSENSSIONS EN PERSPECTIVE, 2010.*

Moustapha Kébé, dans *Délimitation des frontières entre Sénégal et Gambie*, , In *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, Direction des archives du Sénégal, 1997, p.123.

Moussa PAYE, « De l'AOF à la communauté : L'union sera française ou ne sera pas... »in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.424

Myriam Larose, *« Théories marxistes classiques de l'impérialisme », p.61.*

Nadime Michel Khalife*, « La genèse du franc CFA », In Sortir l'Afrique de la servitude monétaire, A qui profite le franc CFA ?, p.87.*

Nathalie Herlemont-Zoritchak*,* « « Droit d'ingérence » et droit humanitaire : les faux amis », Humanitaire [En ligne], 23 | décembre 2009, mis en ligne le 01 mars 2010, consulté le 11 novembre 2017. URL : http://humanitaire.revues.org/594.

NEWBURY *: « French Policy and the origin of the Sramble for West Africa, journal of African history »,* 1969, n°2.

Ndongo samba Sylla, « *Émerger avec le franc CFA ou émerger du franc CFA?* », in Kako Nubukpo- Martial Ze Belinga- Bruno Tinel- Demba Moussa Dembélé, *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire : A qui profite le franc CFA* ?, Paris, La Dispute, 2016, P.167.

Nicolas AGBOHOU, « Le franc CFA et le développement de l'Afrique », p.14.

Nicolas Imbodem, « L'OMC à la croisée des chemins : quel enjeu pour l'Afrique ? », International center for trade and sustainable development, 12 avril 2012. Disponible sur :https://www.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/l%e2%80%99omc-%c3%a0-la-crois%c3%a9e-des-chemins-quel-enjeu-pour-l%e2%80%99afrique, le 22/11/2017.

Leriche, Frédéric. « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine*, vol. 207, no. 3, 2003, pp. 7-23.

LOVEJOY Paul, « The Kambarin Beriberi, the information of a specialized group of Hausa Kola traders in the 19th century », *Journal of african history,* n° 14, p.633-651.

Ole Waever, « Societal security. The concept », In O Waever, Barry Buzan, M kelstrup et P. Lemaitre, Identity, Migration and the new security agenda in Europe, Londres, F. Pinter, 1993, p.17-40.

Olver A.S.B, « *La politique coloniale britannique* », Revue Politique Étrangère, 1945, volume 10, numéro 2 , p.119.

OMC, « Aspects relatifs au développ*ement du cycle de négociation de Doha » , 28 octobre 2010, p.2Colette Thomas, « L'Afrique grande perdante de l'OMC », RFI ARCHIVES, publié le 20/12/2005, sur :*http://www1.rfi.fr/actufr/articles/072/article_40554.asp.

OMC, « le cycle de Doha », disponible à: https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm#development, consultée le 23/11/2017.

OMC, « Négociations sur l'agriculture », disponible à :https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm, consultée le 26/11/2017.

Omourou Zacharie Touré, « Les relations commerciales États-Unis/Afrique subsaharienne sous l'AGOA », Revue Québécoise de droit international, 2009, p.82.

Pascal Blanchard, « Discours politique et propagande : l'AOF et les africains au temps de la révolution nationale 1940-1944 », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p. 331.

Pascal Chaigneau, « Conséquences Africaines du conflit Libyen », du vendredi 20 juillet 2012 ; disponible à l'adresse : www.carnetsdubusiness.com.

Pascal Chaigneau «Introduction générale : vers une nouvelle géopolitique des puissances (les paradoxes d'une France puissance Africaine) » In *Enjeux Diplomatiques et Stratégiques* 2016, Centre d'Études Diplomatiques et Stratégiques, Éditions les points sur les i, Paris, 2016,pp.19-20.

Patrice Yengo, *« Le nerf de la guerre : FIBA, Elf et le financement de la guerre », In La guerre civile au Congo Brazzaville 1993-2002,* Paris Karthala, 2006.

Paul Brenton, Nora Dihel, Larry Hinkle et Nicholas Strychacz, « Le commerce des services en Afrique : opportunités et dangers des accords de partenariat économiques », Banque Mondiale-Afrique notes de politiques commerciales, aout 2010, p.4

Philippe ARDANT, *« Le Néocolonialisme : Thème, mythe et réalité »,* Revue française de sciences politiques, numéro 5, 1965, p.838.

Philippe HUGON, « La politique africaine de la France : Entre relations complexes et complexées », 8 mars 2016, disponible sur le Diploweb.com.

Pierre André TAGUIEFF*, « Historia », n° 214, octobre 1997.*

Pierre Beylaud, *« Plaidoyer pour la Franceafrique : Les relations étroites entre la France et ses anciennes colonies expliquent l'engagement français à Abidjan »,* Le Point.fr, publié le 04/11/2011.

Pierre-François GONIDEC, *« L'AOF, amorce d'un État fédéral? », in AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960, o*p.cit. p.28.

Pierre GERBET, *« Naissance des nations unies », Espoir n°102, 1995.*

Pierre KALDOR, *« Les accords militaires de la Côte d'Ivoire avec la France », disponible à l'adresse :www.collectif-communiste polex.org/.../côtes.../ACCORDS_MILITAIRES_ivoire_fran..., consultée le 20/04/2017.*

Pierre Leroy-Beaulieu, *« Les colonies anglaises et les projets d'organisation de l'empire britannique »,* La Revue des deux mondes, Tome 139, 1897, p.122.

PRAO Yao Séraphin, « Le franc CFA et les pays francophones d'Afrique », p.5.

R. Antoineti, « Le code de l'indigénat », Bingerville, le 7 avril 1918.

Représentation permanente de la France auprès des nations unies à New-York, « La France et la réforme de l'ONU », disponible à l'adresse : www.franceonu.org/La-France-et-la-reforme-de-l-ONU, consulté le 17/06/2016.

Richard-Mollard, « *La vie économique de l'AOF* », L'information géographique, volume 13, numéro 2, 1949,

p.48.

Robert A. Stafford*, « Scientific Exploration and Empire », in Andrew Porter et al. (dir.), The Oxford History of the British Empire, vol. 3, « The Nineteenth Century »,* Oxford, Oxford UP, 1999.

Robert Nougaret, « *Les archives du Crédit Lyonnais* », in *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1875-1960*, op.cit., p.493.

Roland Pressat*, « évolution générale de la population française »,* volume 29, Numéro 2, 1974, p11.

Rodolphe PRAGER, « *L'Afrique noire française à l'heure de l'indépendance Guinéenne* », 15 octobre 1958, p.2.

Rudyard Kipling*, « The White Man's Burden: The United Statesand philippine islands »,* McClure Magazine, 4 février 1899, p.290.

Sally Khalifa Isaac*, Analyse et implications de l'intervention de l'OTAN en Libye,* Département des sciences politiques Université du Caire, P3.

Sandrine Lemaire*, « L'utopie d'un empire républicain »,* In *Histoire coloniales héritages et transmissions,* Bibliothèque Centre Pompidou, 2007, p.74.

Sauvé Pierre*,* « Commerce, éducation et AGCS : les tenants et les aboutissants », Politiques et gestion de l'enseignement supérieur, 2002/3 (n^{o} 14), p. 51-85. URL : https://www.cairn.info/revue-politiques-et-gestion-de-l-enseignement-superieur-2002-3-page-51.htm

Sébastien Albertelli*, « Le BCRA, service de renseignement de la France libre », Revue historique des armées, 247 | 2007, 52-59.Laurent Lagneau, « il y a 30 le SDECE s'effaçait au profit de la DGSE »,* Zone Militaire, disponible sur Opex360.com, publié le 02/04/2012.

Sebastian Rosato, « Europe's troubles, Power politics and the state of the european project, International security, printemps 2011", pp. 45-86.

Sébastien Roy, *« Le messianisme comme idéologie influente dans la politique extérieure de Ronald Reagan 1980-1986», Actes du 6e colloque étudiant du département d'histoire,* p.122.

SENGHOR Léopold Sedar , « Pour une République Fédérale », Politique Étrangère, août. Octobre. 1954.

Serges Michailof, « Face à l'expansion de Daesh en Libye et aux risque de déstabilisation du sahel la réponse ne peut être uniquement militaire », Diploweb.com, 21 février 2016, p.5. Disponible également sur : file:///C:/Users/docte/Documents/AFRICANISTAN%20MICHAILOF.pdf.

Simon Mevel, Zenia Lewis, Mwangi Kimenyi, Stephen Karingi, Anne Kamau, « La loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique : Une analyse empirique des possibilités pour l'après 2015 », Conseil Économique pour l'Afrique, Juillet 2013, p.1.

Stephen Krasner, *« structural causes and Regime consequences. Regime As intervening variables » Stephen*

D. Krasner International Organization Vol. 36, No. 2, International Regimes (Spring, 1982), pp. 185-205

Survie, « Que fait la France en Afrique ? La Franceafrique oula face cachée de la politique française en Afrique », Mars 2008, p.4.

T. Yégavian, « Quand le Maroc regarde vers l'Afrique », in Atlas Géopolitique 2016, op.cit, pp.68-69.

Tanguy STRUYE DE SWIELANDE, « Le retour de Washington sur le continent africain », 01/09/2005, p.3, publié
sur :file:///C:/Users/docte/AppData/Local/Packages/Microsoft.MicrosoftEdge_8wekyb3d8bbwe/TempState/Downloads/article_66.pdf.

Thierry Latreille, « Les relations commerciales États-Unis -Afrique : qui bénéficie réellement de l'AGOA? » Afrique contemporaine, Automne 2003, pp.42-43.

Thierry Simon, « Permanences bilatérales dans l'aide au développement en Afrique subsaharienne », *EchoGéo* [En ligne], 14 | 2010, mis en ligne le 16 décembre 2010, consulté le 20 avril 2018. URL : http://journals.openedition.org/echogeo/11967 ; DOI : 10.4000/echogeo.11967.

Tisseron Antonin, « Enchevêtrements géopolitiques autour de la lutte contre le terrorisme dans le Sahara », *Hérodote*, 2011/3 (n° 142), p. 98-107. DOI : 10.3917/her.142.0098. URL : https://www.cairn.info/revue-herodote-2011-3-page-98.htm.

Torrent, Mélanie. « Le Commonwealth et l'influence britannique dans le monde : risques et défis », *Outre-Terre*, vol. 49, no. 4, 2016, pp. 338-361.

UNESCO, " *Le Courrier, Les races, Avril 1965 (XVIIIe année)",* p.4.

Union communiste internationale, « Sierra Leone : les diamants, enjeu d'une guerre civile sanglante et de l'intervention impérialiste », janvier 2001. Lu sur :http://www.union-communiste.org/fr/2001-01/sierra-leone-les-diamants-enjeu-dune-guerre-civile-sanglante-et-de-lintervention, le 28/10/2017.

Véronique DIMIER, *« Le discours idéologique de la méthode coloniale : Chez les français et les britanniques, de l'entre deux-guerre à la décolonisation (1920-1960) »,* Centre d'Étude d'Afrique noire, institut d'Études politiques de Bordeaux, numéro 58-59, 1998, p.1.

Vicent Ribier, « Mesures sanitaires et phytosanitaires, et obstacles techniques au commerce : l'accès au marché est-il ouvert aux pays de la sous-région », CIRAD, p.2.

WILLIAMSON John, "The Washington Consensus as Policy Prescription for Development", 1990.

Xavier Auregan, « FOCAC : Les enjeux du Forum de coopération Chine-Afrique », octobre 2015, p.4. Publiésur :file:///G:/DOSSIER%20CHINE%20AFRIQUE/LES%20ENJEUX%20DU%20FOCAC.pdf .

Yabilé Kinimo René, *« Autosuffisance alimentaire en Côte d'Ivoire : paradoxe ou réalisme socio-économique » In: Économie rurale.* N°175, 1986. pp. 44-49.

Yan BEDZIGUI, « La zone franc, un reliquat d'avenir », Annuaire français de relations internationales, volume 13, 2012, p.535.

Revues et Dossiers scientifiques

Atlas Géopolitique mondial, 2016.

Dossier pédagogique du CIDJ*, Racismes et discriminations,* édition 2006, P.38.

Les Temps modernes, n° 123, mars-avril, 1956

Isabelle Merle*, dossier spéciale de la Revue Genèse, n^{0} 53 : sujet d'empire, 2003.*

Rapports d'organisations

« Architecture de paix et de sécurité : la feuille de route de l'Union africaine pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique », disponible sur :http://www.peaceau.org/uploads/architecture-africaine-de-paix-et-de-sy-curity-apsa-2-.pdf.

http://amisom-au.org/fr/about-somalia/brief-history/,. Consulté le 02/02/2018.

Banque mondiale, D*oing Business 2014, Comprendre les règlementations pour les petites et moyennes entreprises, comparaison des règlementations s'appliquant aux entreprises locales dans 189 économies*, 11emeédition, P.2.

Benoît Faucheux, Bénédicte Hemelin, Julieta Medina, *Rapport sur les Impacts de l'accord de partenariat économique UE-Afrique de l'ouest,* Groupe de recherche et d'échanges technologiques, décembre 2005, p.9.

Côte d'Ivoire : *Supplément au Mémorandum de Politiques Économiques et Financières*, Le 18 novembre 2014, P8.

Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN), *Rapport sur Les entreprises françaises et l'Afrique (2015), Le Moci*, décembre 2014, p.8.

Eric Chinje « Le Sénégal atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTE », publié en octobre 2004, sur : https://www.afdb.org/fr/news-and-events/senegal-reaches-completion-point-in-hipc-initiative-obtains-major-debt-relief-from-the-afdb-3641/, consulté le 26/12/2017.

Fonds Monétaire International, « *L'initiative d'allègement de la dette multilatérale* », Note d'information mars 2014. La documentation Française, « *31eme sommet du G8 à Gleneagles (Royaume-Uni)* », 6-8 Juillet 2005.

Hubert Védrine, Lionel Zinsou, Tidjane Thiam, Jean Michel Severino, Hakim El Karoui , « Un partenariat pour l'avenir : 15 propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l'Afrique et la France », Décembre 2013, p.5.

Ministère de l'agriculture de Côte d'Ivoire, Office National de Développement de la Riziculture(ONDR), *stratégie nationale révisée de développement de la filière riz en côte d'ivoire* (SNDR) 2012 – 2020, Janvier 2012, PP4.

Ministère français de la défense, « présentation de l'opération Serval », publié le 25/10/2016 sur :http://www.defense.gouv.fr/operations/operations/autres-operations/operations-achevees/operation-serval-2013-2014/dossier/presentation-de-l-operation.

Ministère des armées, « Dossier de presse opération Barkhane », décembre 2017, p.6.

Ministère français de l'économie et des finances, « Mécanisme du contrat désendettement et développement », publié le 21/12/2015 sur le site : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/3718_mecanisme-du-contrat-de-desendettement-et-de-developpement, consulté le 26/12/2017.

Ministère des affaires étrangères et du développement international, Ministères des finances et des Comptes publics, Agence française de développement, *Revue de la politique du contrat désendettement et développement*, 1 juin 2016, p.8.

Nations unies, Assemblée générale, Projet de décision présenté par le Président de l'Assemblée générale : « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », Soixante-neuvième session, 11 septembre 2015.

Note de présentation de l'Annexe fiscale de la Loi de finances portant budget de l'État pour l'année 2018,

p.I.

OMC, Examen des politiques commerciales, Rapports de la CÔTE D'IVOIRE, de la GUINÉE-BISSAU et du TOGO, 25 Mai 2012, p.18.

PNUD, Le Rapport Mondial sur le développement humain – 1990, p.10.

Rapport du conseil d'administration du FMI, Article IV Consultation avec la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, 15 février 2011.

Rapport OMC E-Learning, *Obstacles techniques au commerce dans le cadre de l'OMC,* février 2012.

Rapport de la FAO situations des marchés agricoles en 2004. Loic Ntoutoume, « l'Afrique est le continent le moins intégré au monde », Gabon Review, 02 octobre 2014, lu sur : http://gabonreview.com/blog/lafrique-continent-moins-integre-au-monde/, le 02/12/2017.

Rapport ministère de l'intégration africaine et des ivoiriens de l'extérieur, quelles solutions aux Obstacles dans la cadre du commerce régional?, P1. A lire sur : file:///G:/DROIT%20DU%20COMMERCE%20INTERNATIONAL/LES%20APE%20ET%20L'AFRIQUE%20DE%20L'OUEST/l'integration%20eco%20en%20afrique%20de%20l'ouest%20et%20la%20lutte%20contre%20les%20barrieres%20au%20commerce.pdf

République de Côte d'Ivoire, MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTÉRIEUR Conclusion de l'Accord de partenariat économique Afrique de l'Ouest-Union européenne. PP1-2..

République Française, Etat-major interarmées de force et d'entrainement, « *le cycle RECAMP 4* », Edition avril 2004, P4.

Rapport Dominique de LEGGE, *Rapport d'information au nom de la commission des finances sur les opérations extérieures du ministère de la défens*e, Sénat, session ordinaire 2016-2017.

Secrétariat permanent, *Stratégie pour le développement et la sécurité des pays du G5 sahel,* septembre 2016, p3.

Rapports gouvernementaux et parlementaires

BERTHELOT Yves et de BRANDT Jacques, Rapport sur l'*Impact des relations avec le Tiers monde sur l'économie française,* Paris, la Documentation française, 1982.

Georges Gorse, *Rapport d'évaluation de la décennie de coopération (1960-1970) avec les pays en développement.*

Marcel Jeanneney, *Rapport sur la politique de coopération avec les pays en développement, le 18 juillet 1963*

Michel Diefenbacher*, Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés pour promouvoir l'œuvre collective de la France d'outre-mer,* Paris, Mission interministérielle aux rapatriés, 2003.

Pierre ABELIN, *Rapport sur la politique française de coopération*, Paris, La Documentation française, 1975.

Sabine Kheris, *Rapport* du 2 février 2016 de la Juge d'instruction en charge de l'enquête Sabine Kheris, qui affirme qu' « en donnant l'ordre de ne rien faire, en ne prévenant pas le procureur de la république, elles (les autorités françaises) savaient que ces pilotes (...) échapperaient à la justice ».

Articles de blog, Presse écrite et audiovisuelle d'ordre politique et économique (version papier et numérique indifférenciées)

AFP et Jeune Afrique, « La Chine offre un nouveau siège à l'union africaine pour cimenter ses amitiés africaines », publié le 27/01/2012, sur :http://www.jeuneafrique.com/depeches/59575/politique/la-chine-offre-un-nouveau-siege-a-lunion-africaine-pour-cimenter-ses-amities-africaines/.

Agnès Rotivel, « Les pays africains ne peuvent pas soutenir ce coup d'État au Burkina-Faso », La Croix, publié le 18/09/2015, sur :https://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Les-pays-africains-ne-peuvent-pas-soutenir-ce-coup-d-Etat-au-Burkina-Faso-2015-09-18-1357758.

Audrey Travère, « Renvoyer les migrants en Libye, le plan controversé de la commission Européenne », *Le Monde*, publié le 30/08/2017.

AFP, « La mission militaire de l'UE à Bamako repousse une attaque, un assaillant tué », publié le 21 mars 2016 sur :http://www.liberation.fr/planete/2016/03/21/la-mission-militaire-de-l-ue-a-bamako-repousse-une-attaque-un-assaillant-tue_1441136

AFP, « Pollution au Nigeria: Pas de poursuites au Royaume-Uni contre Shell », 26 janvier 2017.

Amadou Oury Diallo, « Sénégal : le TER de Dakar obtient 195 millions d'euros de fianncement à Paris », lu sur : http://www.jeuneafrique.com/432925/economie/senegal-paris-met-195-millions-deuros-materiel-roulant-ferroviaire-ter-de-dakar/, du 26 avril 2017.

Amadou Oury Diallo, « Finance islamique, le Sénégal lance un deuxième sukuk de 150 milliards de FCFA », pulbié le 23/06/2016 sur :http://www.jeuneafrique.com/336363/economie/finance-islamique-senegal-lance-deuxieme-sukuk-de-150-milliards-de-f-cfa/.

Amadou Oury Diallo, « Les maîtres d'œuvre du train express de Dakar dévoilés », lu sur : http://www.jeuneafrique.com/344089/economie/transport-maitres-d/, du 22 juillet 2016.

André Blanchet, « Deux politiques anglaises en Afrique noire », in Revue française de Sciences politiques, 1953, p.800.

Antoinette Chalaby-Moualla, « Nigeria : il y a 50 ans la guerre du Biafra », 04/06/2017. Lu sur :http://afrique.lepoint.fr/actualites/nigeria-il-y-a-50-ans-la-guerre-du-biafra-04-06-2017-2132760_2365.php, le 26/10/2017.

Anthony Lattier, *« Hissène Habré : pourquoi son procès est historique », publié le 30/05/2016 sur :* www.rfi.fr.

Barthélémy Gaillard, « France : pour Francois Fillon, la colonisation s'apparente à u*n partage de culture* », Jeune Afrique, 31/08/2016 , publié sur :http://www.jeuneafrique.com/353496/societe/france-francois-fillon-colonisation-sapparente-a-partage-de-culture/.

Baudelaire Mieu, « Exxonmobil inaugure un bureau à Abidjan, pour ses opérations en côte d'Ivoire et au Liberia », 10/03/2016. Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/308893/economie/exxonmobil-inaugure-son-bureau-regional-a-abidjan/, 07/11/2014.

Benjamin Roger, « Amadou Haya Sanogo, du coup d'Etat à la prison », Jeune Afrique, 29 novembre 2013 Adresse consultée le 02/03/2016.

Benjamin Roger, « Qui se cache derrière le groupe nigérian djihadiste Ansaru », publié le 24 décembre 2012 sur :http://www.jeuneafrique.com/172933/politique/qui-se-cache-derri-re-le-groupe-jihadiste-nig-rian-ansaru/.

Cécile de Sèze, « 11 septembre 2001 : 16 ans après les attentats, où en est Al-Qaïda ? », publié par RTL le 11/09/2017, sur :http://www.rtl.fr/actu/international/11-septembre-2001-16-ans-apres-les-attentats-ou-en-est-al-qaida-7790049124.

Christian Bernard, « Mali. '' *Hollande contre les terroristes : avec AQMI il n'y a rien à négocier* », *L'OBS Le Plus, Témoins, Experts, Opinions*, le 16/01/2013.

Christophe le Bec, « Pétrole : pourquoi les majors ne connaissent plus la crise », *Jeune Afrique*, 27/09/2017.

Clara Rautenbach, *« la CPI un tribunal pour les africains ? », 03/06/2017. Lu sur :*http://www.diplo-mates.com/single-post/2017/06/03/La-CPI-un-tribunal-pour-Africains*, le 17/11/2017.*

Clément Bolano, « L'homme de plus riche d'Afrique se met au vert », *L'éditionduSoir*, publié le 05/10/2017 sur :https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/9888/reader/reader.html#!preferred/1/package/9888/pub/14032/page/5.

Clémentine Pawlotsky, « Etats-Unis/afrique : la loi AGOA prorogée jusqu'en 2025 », Jeune Afrique, du 02 juillet 2015, lu sur :http://www.jeuneafrique.com/242127/economie/etats-unis-afrique-lagoa-renouvele-jusquen-2025/ », consultée le 05/12/2017.

Cyril Simon, « chronologie, les principaux attentats djihadiste en Europe depuis 2014», publié par *LeParisien* le 20 décembre 2016, sur :http://www.leparisien.fr/international/chronologie-les-principaux-attentats-djihadistes-en-europe-depuis-2014-20-12-2016-6478632.php

David Servenay, *« Omar Bongo a eu la peau de Jean-Marie Bockel », www.nouvelobs.com, 12/12/2010.*

Delphine Lecoutre, « l'Afrique et la réforme du conseil de sécurité », *Le Monde Diplomatique*, juin 2005, P17.

Didier Burg, « Pays-Bas : les libéraux en tête loin devant les populistes », publié le 15/03/2017. Lu sur : https://www.lesechos.fr/15/03/2017/lesechos.fr/0211883888459_pays-bas---les-liberaux-en-tete-des-resultats-loin-devant-les-populistes.htm, Consultée le 31/12/2017.

Dominique Albertini, « Marine Le Pen durcit son programme sur l'immigration », 18 avril 2017, publié sur : https://oeilsurlefront.liberation.fr/les-idees/2017/04/18/marine-le-pen-durcit-son-programme-sur-l-immigration_1563417, consultée le 31/12/2017.

Ecofin Hydrocarbures, « Nigeria : en juin, la production pétrolière des entreprises indigènes a augmenté de 214% », publié le 27/11/2017. Disponible sur :https://www.agenceecofin.com/production/2711-52394-nigeria-en-juin-la-production-petroliere-des-entreprises-indigenes-a-augmente-de-214.

Edouard Pellissier, « La Grande-Bretagne et la guerre du Biafra », *Le Monde Diplomatique*, octobre 1968, p.9. Lu sur :https://www.monde-diplomatique.fr/1968/10/A/28608, le 26/10/2017.

Entreprenante Afrique Online, « Parcours d'entrepreneurs:MAIDA ZEEINABOU », publié sur http://www.entreprenanteafrique.com/, consulté le 15/01/2018.

Elise Barthet, « La Turquie puissance montante en Afrique », publié par Le Monde.fr, le 04/03/2016, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/03/04/la-turquie-puissance-montante-en-afrique_4876962_3212.html.

Eric Rouleau, *« l'ambition hégémonique des Etats Unis: Pourquoi Washington veut écarter M. Boutros Ghali », Le Monde Diplomatique, Novembre 1996, P. 14.*

Europe1 le JDD, *« Bourgi : j'ai vu Chirac et Villepin compter les billets », le 11 septembre 2011.*

Le Figaro. 14 octobre 1895 : « Ce que vaut Madagascar » (article anonyme), cité par Capko VODOUHE, « Les origines et les objectifs de l'AOF », op.cit. p.70.

FRANCE 24, « Comment financer le force du G5 Sahel, qui doit prochainement mener sa première opération ? », publié le 30/10/2017, sur :http://www.france24.com/fr/20171030-sahel-afrique-onu-france-g5-financement-etats-unis-mali-mauritanie-tchad-niger-burkina-faso.

Franceinfo et AFP, « Nigeria : Boko Haram a enlevé au moins 2000 femmes et fillettes depuis 2014 », publié le 14/04/2015, publié sur :https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/lyceennes-enlevees-au-nigeria/boko-haram-a-enleve-au-moins-2-000-femmes-au-nigeria-depuis-2014-selon-amnesty_876061.html, consulté le 04/01/2018.

Franceinter, « Le vote Trump », du novembre 2016, lu sur :https://www.franceinter.fr/emissions/le-chiffre-americain/le-chiffre-americain-12-novembre-2016, consulté le 31/12/2017.

Francis Kpatindé, « Liberia : Samuel Doe et Charles Taylor, d'un massacre à l'autre », 26 septembre 2013. Lu sur : www.jeuneafrique.com, le 28/10/2017.

François HONTI, « KWAME Nkrumah s'était énergiquement attaqué au néocolonialisme », *Le Monde Diplomatique*, Avril 1996, p.7.

Francois Soudan, « Coups d'État en Afrique : la fin d'une époque ? », Jeune Afrique, publié le 17 mai 2016, sur : http://www.jeuneafrique.com/mag/323809/politique/coups-detat-afrique-fin-dune-epoque/.

Frédéric Lejeal, *« Sankara et la France : secrets de famille », Jeune Afrique,* n° 2441-2442, 21 octobre 2007, p.35.

Frédéric Maury, « Banque : et le leader de la zone franc est... », publié par *Jeune Afrique* , 20/01/2016, sur :.http://www.jeuneafrique.com/mag/273592/economie/banque-leader-zone-franc-cfa/

G. Comte, *« Les pâques nigériennes, Une nation n'a pas d'amis », Le Monde,* 26 avril 1974.

Gankama N'Siah, *« Union Africaine: le comité des dix sur la réforme de l'ONU tient sa première ré*union à Oyo », Agence d'information d'Afrique centrale, 17 Aout 2014.

Georges Henein, Claudine La Haye, « Retour sur la guerre du Biafra », L'Express, 19/01/1970. Lu sur :http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/retour-sur-la-guerre-du-biafra_497450.html, le 31/10/2017.

Hamidou Anne, « Oui, la colonisation est un crime contre l'humanité », Le Monde Afrique, publié le 17/02/2017, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/02/17/oui-la-colonisation-est-un-crime-contre-l-

humanite_5081481_3212.html.

Herodote.Net, « *La conférence de Berlin livre le Congo au Roi des Belges* », article consulté le 01/08/2016.

Www.Coface.fr, « Notre histoire : le groupe COFACE contribue à la bonne marche et au développement d'entreprises dans le monde entier». Frédéric Maury, « côte d'Ivoire : Bouygues se retire complètement des secteurs de l'eau et de l'électricité », Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/263763/economie/côte-divoire-bouygues-se-retire-completement-des-secteurs-de-leau-et-de-lelectricite/, du 22 septembre 2015.

Imago Mundi, Encyclopédie gratuite en ligne, « l'Afrique *: Découvertes et Explorations* », disponible www.cosmovisions.com/ChronoAfriqueExplo.htm, consultée le 01/09/2016.

Ivoire Justice, *« De quoi vit la CPI », 24 janvier 2017. Lu sur :*https://ivoirejustice.net/article/de-quoi-vit-la-cour-penale-internationale-partie-1*, le 17/11/2017.*

Jean-Christophe Servant, « Une priorité stratégique : offensive sur l'or noir africain », *Le Monde Diplomatique*, Janvier 2003, p.19.

Jean François Julliard*, « Les preuves des largesses politiques de Bongo »,* Le Canard enchainé, n° 4625, 17 juin 2009.

Jean-Jacques Louarn, « Soldats américains morts au Niger : *l'affaire a pris une dimension politique* », Rfi, publié le 25/10/2017 sur :http://www.rfi.fr/emission/20171025-soldats-americains-morts-niger-dimension-politique-tanguy-raids .

Jean-Pierre Dubois, *« Ce qu'est l'impérialisme », 24 octobre 2012, Le Grand Soir, publié sur :https://www.legrandsoir.info/ce-qu-est-l-imperialisme.html.*

Jean Roch, « La place des entreprises françaises en Afrique subsaharienne», lu sur http://www.afrique-demain.org/economie-140-place-des-entreprises-francaises-en-afrique-subsaharienne, consultée le 11/10/2017.

Jeune Afrique*, «* Le mandat d'arrêt est signifié à Gbagbo à Korhogo, il est **transféré dans la nuit** à la prison de Scheveningen, près de La Haye, où sont placés les détenus de la CPI », 15/12/2011. Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/189048/politique/c-te-d-ivoire-les-secrets-du-transfert-de-gbagbo-la-cpi/, le 16/11/2011.

Jeune Afrique, « Comment Francis Collomp a réussi à échapper à Ansaru », publié le 19 novembre 2013, sur :http://www.jeuneafrique.com/167221/politique/nigeria-comment-francis-collomp-a-r-ussi-chapper-ansaru/.

Jeune Afrqiue, « Nigéria : les lycéennes de Chibok libérées prêtes à aller à l'université », publié le 20 aout 2017 sur : http://www.jeuneafrique.com/467228/societe/nigeria-les-lyceennes-de-chibok-liberees-pretes-a-

aller-a-luniversite/, consulté le 04/01/2018.

Jeune Afrique, « Boko Haram : le Nigeria face à ses démons », publié le 19 mai 2014 sur : http://www.jeuneafrique.com/133386/politique/boko-haram-le-nigeria-face-ses-d-mons/, consultée le 03/01/2018.

Jeune Afrique et AFP, « Présidentielle française : Marine Le Pen promet de dédier 0,7% du PIB à la coopération avec l'Afrique », publié le 02 mai 2017, su :http://www.jeuneafrique.com/434449/politique/presidentielle-france-marine-pen-promet-07-pib-cooperation-lafrique/, consultée le 28/12/2017.

Jeune Afrique, « Nigeria, l'Usine de transformation de tomates de Dangote est entrée en production », publié le 16/03/2016 sur :http://www.jeuneafrique.com/310466/economie/dangote-usine-de-transformation-de-tomates/.

Jeune Afrique, « Manifestations coordonnées en Afrique francophone pour dire non au franc CFA », publié le 16/09/2017.

Jeune Afrique et AFP, « CEDEAO, la monnaie unique ne verra pas le jour en 2020, prévient Marcel De souza », publié le 25/10/2017, consulté sur : http://www.jeuneafrique.com/486457/economie/cedeao-la-monnaie-unique-ne-verra-pas-le-jour-en-2020-previent-marcel-de-souza/

Joan Tillouine et Chloe Hecketsweiller « Aliko Dangote, le nigérian qui a fait fortune sans toucher au pétrole », *Le Monde Economie*, publié le 09/05/2016, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/09/aliko-dangote-le-nigerian-qui-a-fait-fortune-sans-toucher-au-petrole_4915877_3212.html.

Jules crétois, « Libye : l'État islamique de retour dans région de Syrte », Jeune Afrique, 23 aout 2017. Lu sur :http://www.jeuneafrique.com/469379/politique/libye-letat-islamique-de-retour-dans-la-region-de-syrte/, le 13/11/2017.

Julien Clemencot, « côte-D'Ivoire : l'Usine textile de Gonfreville file un mauvais coton », publié le 22 septembre 2015, sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/245660/economie/côte-divoire-lusine-textile-gonfreville-file-un-mauvais-coton/, Consulté le 09/12/2017 Adresse consultée: http://eur *lex.europa.eu/ PDF Règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil,* 20 décembre 2007.

Justine Rodier, « Comment l'Union Africaine est-elle financée ? » Jeune Afrique, publié le 06/07/2017, sur :http://www.jeuneafrique.com/454759/politique/financement-union-africaine-budjet-bailleurs-fonds-independance/. Consulté le 01/02/2018.

Kofi Gabriel, « CEDEAO : le commerce intra-régional pèse entre 15 et 20 milliards de dollars », publié le 26/04/2017, sur : http://afrique.le360.ma/côte-divoire-senegal/economie/2017/04/26/11376-cedeao-le-commerce-intra-regional-pese-entre-15-et-20-milliards-de-dollars-11376.

Lauranne Provenzano, « *Il y a dix ans, le coup d'état de Noel faisait trembler la Côte d'Ivoire* », Jeune Afrique, 23 décembre 2009.

Laurent Lagneau, www.opex360.com: « Les groupes djihadistes de réorganisent dans la bande sahélo-saharienne, posté dans Afrique opération »,, mise en ligne le 05/12/2015.

Le Canard Enchaîné, *Les grandes affaires, « L'affaire Bokassa »,, le 10 octobre 1979. Lu sur : www.lecanardenchainé.free.fr.*

Lélia de Matharel, « Pourquoi TOTAL s'appelle Total ? », lu sur www.lefigaro.fr, le 11/10/2017.sur : www.total.com.

Leslie Carretero, « Présidentielles américaine et française : les migrants au cœur du débat », 17/11/2016. Lu sur : http://www.france24.com/fr/20161117-presidentielle-americaine-francaise-consequences-migrants-immigration-trump-sarkozy-lepen, consultée 30/12/2017.

Le Monde.fr, AFP et Reuters, *« le G4 propose un élargissement du conseil de sécurité de l'ONU », publié le 17/05/2005.*

LeMonde.fr avec AFP et Reuters, « Attentat de Londres, le niveau de menace terroriste relevé de sévère à critique », publié le 16/09/2017, sur :http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/09/15/londres-un-incident-signale-dans-une-station-de-metro_5186018_3214.html.

Le Monde.fr avec AFP, « Les États-Unis ont accueilli 10 000 réfugiés syriens en un an », 29/08/2016. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/08/29/les-etats-unis-ont-accueilli-10-000-refugies-syriens-en-un-an_4989559_3222.html, consulté le 30/12/2017.

L'EXPRESS avec AFP, *« Royaume-Uni : un rapport dénonce l'intervention franco-britannique en Libye », 14/09/2016. Lu sur :https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/royaume-uni-un-rapport-denonce-l-intervention-franco-britannique-en-libye_1830466.html, le 13/11/2017.*

L'OBS, *« Comment Bockel a perdu son poste à cause d'Omar Bongo », www.nouvelobs.com.*

L'Obs. Avec Rue89, « Guerre au nord Mali : Le rôle des Touaregs de Libye ». J*eune Afrique*, Rébellion du MNLA au Mali : « Ag Najem, ou la soif de vengeance », 27 janvier 2012.

Loic Ntoutoume, « l'Afrique est le continent le moins intégré au monde », Gabon Review, 02 octobre 2014, lu sur : http://gabonreview.com/blog/lafriquecontinent-moins-integre-au-monde/, le 02/12/2017.

Lorenzo Calligarot, « En 2014, Boko Haram a plus tué que l'état islamique », publié le 20/11 /2015 sur :

http://www.slate.fr/story/110341/boko-haram-tue-plu .

Lutte Ouvrière, « Sierra Leone : Bilan d'une invasion britannique oubliée », Lutte de classe n° 92, 25 novembre 2005. lu sur :https://mensuel.lutte-ouvriere.org/documents/archives/la-revue-lutte-de-classe/serie-actuelle-1993/sierra-leone-le-bilan-d-une, le 01/11/2017.

Malick Diawara, « Afrique subsaharienne : l'Agence française de développement adopte une nouvelle stratégie », Lu sur :http://afrique.lepoint.fr/economie/afrique-subsaharienne-l-agence-francaise-de-developpement-adopte-une-nouvelle-strategie-04-07-2014-1857661_2258.php, du 04/07/2014.

Malika Groga-Bada, Christophe Boisbouvier, Baba Ahmed, « *Coup d'état au Mali : le jour ou ATT a été renversé* », Jeune Afrique, 30 mars 2012.sabelle Hanne, « Burkina-Faso, le coup d'État le plus bête du monde », Libération Édito, publié le 24 septembre 2015, sur :http://www.liberation.fr/planete/2015/09/24/le-coup-d-etat-le-plus-bete-du-monde_1390142.

Mar Bassine, « Union Africaine : *10 pays ont déjà adopté la taxe de 0,2% pour le financement de l'UA* », publié par le *360Afrique.com*, sur :http://afrique.le360.ma/autres-pays/politique/2017/07/04/13126-union-africaine-10-pays-ont-deja-adopte-la-taxe-de-02-pour-le-financement-de-lua-13126.

Marie Monier et Loic Farge, « États-Unis, le 26 février 1993, le premier attentat contre le World trade center », publié par RTL le 26/02/2016, sur :http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/etats-unis-le-26-fevrier-1993-le-premier-attentat-contre-le-world-trade-center-7782065132, consulté le 05/01/2017.

Marie Violette, Bernard Pierre Godon, « Attentat de Londres : un français a été tué, annonce le ministre des affaires étrangères », publié par France Télévision le 05/06/2017, sur :https://www.francetvinfo.fr/monde/royaume-uni/attaques-de-londres/direct-un-attentat-fait-six-morts-et-48-blesses-a-londres-suivez-notre-edition-speciale_2221477.html.

Mark Bolle*r, « La crise ivoirienne vire au duel Chirac-Gbagbo », Le Figaro, 15/10/2007. Publié sur : http://www.lefigaro.fr/international/2006/10/02/01003-20061002ARTFIG90135-la_crise_ivoirienne_vire_au_duel_chirac_gbagbo.php.*

Marion Douet, « Comment Unilever veut reconquérir l'Afrique de l'ouest », *JeuneAfrique*, publié 23/12/2014 sur :http://www.jeuneafrique.com/4629/economie/comment-unilever-veut-reconqu-rir-l-afrique-de-l-ouest/.

Maury de Rochegonde, *« Rallye Dakar : conséquences économiques et médiatiques de l'annulation* », RFI chroniques Médias, 04/01/2008.3

Monique Mas, *« Le parlement européen ne reconnaît pas l'élection de Faure Gnassingbé », Rfi, publié le 13/05/2005.*

Lecture disponible sur : www.rfi.fr.

Mathieu Olivier, *« De Jacques Foccart à Franck Paris en passant par « papa m'a dit », un demi-siècle de cellule Afrique à l'Élysée », Jeune Afrique, 14/09/2017, publié sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/471239/politique/de-jacques-foccart-a-franck-paris-en-passant-par-papa-ma-dit-un-demi-siecle-de-cellule-afrique-a-lelysee/.*

Mehdi Lahdidi, « Nigeria : encore un méga investissement de Dangote dans l'agro-alimentaire », *LA TRIBUNE AFRIQUE,* publié le 12/07/2017 sur :https://afrique.latribune.fr/entreprises/agriculture/2017-07-12/nigeria-encore-un-mega-investissement-de-dangote-dans-l-agroalimentaire-743726.html .

Michael PAURON, *« impression du franc CFA : la fierté l'emporte sur la raison », lu sur http://www.jeuneafrique.com/mag/367665/economie/impression-francs-cfa-fierte-lemporte-raison/, du 9 novembre 2016.*

Morgane le Cam, « Pour l'Afrique, le Brexit ouvre des opportunités dans les années à venir », Le Monde Afrique, du 24/06/2016 à consulter sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/06/24/pour-l-afrique-le-brexit-ouvre-des-opportunites-dans-les-annees-a-venir_4957078_3212.html.

Nadoun Coulibaly, « Stratégie : Coris Bnak redouble d'ambitions dans sa région », Jeune Afrique, publié le 24/11/2016, sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/373173/economie/strategie-coris-bank-redouble-dambitions-region/

Olivia Détroyat, « Carrefour et CFAO poursuivent leur aventure africaine », lu sur www.lefigaro.fr, publié le 28/06/2017.

Philippe Bertinchamps, « Face aux migrants, la Hongrie se barricade », Libération, publié le 12/08/2015 sur :http://www.liberation.fr/planete/2015/08/12/face-aux-migrants-la-hongrie-se-barricade_1362606, consultée le 30/12/2017.

Phillipe Boulet-Gercourt, « États-Unis : Escalade xénophobe chez les républicains », *L'OBS*, 18 novembre 2015.

Philippe Martinat, « En Afrique, les premiers regrets de François Hollande », publié par Le Parisien, 14 janvier 2017 , sur : http://www.leparisien.fr/politique/en-afrique-les-premiers-regrets-de-francois-hollande-14-01-2017-6568353.php.

Philippe Leymarie, « *Malaise dans la coopération entre la France et l'Afrique* », *Le Monde Diplomatique*, juin 2002, p.18-19.

Pierrick Tillet, *« Les cinq principes de la propagande de guerre, selon Michel Colon », L'OBSavecRue89,* 22 janvier 2013.

Pierre Boisselet, *« Niger : Saliou Djibo, un jeune général en retraite », www.JeuneAfrique.com,* 02 mai 2012.

Pierre Mareczko , « *Le Burkina Faso lève 185 millions d'euros* », Jeune Afrique économie et finance, 3 décembre 2013 , publié le 07/12/2013, sur :http://www.jeuneafrique.com/14209/economie/le-burkina-faso-l-ve-185-millions-d-euros/.

Prévost-Paradol, « *La France nouvelle »*, 1868.

R Fahd Iraqi, « Maroc-Nigéria : le projet de gazoduc officiellement sur les rails *», Jeune Afrique*, publié le 16/06/2017, sur : http://www.jeuneafrique.com/438996/politique/maroc-nigeria-projet-de-gazoduc-officiellement-rails/ .

Rabah Beldjenna, « La France n'exclut pas l'indemnisation des victimes », El Watan, 25/12/2007.

Radio-Canada, « Accusé de pollution au Nigeria, Shell l'emporte devant la justice britannique », 26 janvier 2017. Lu sur :http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1013128/royaume-uni-haute-cour-shell-recours-collectifs-pollution-nigeria-oleoducs-fuites, le 03/11/2017.

Rédaction de LCI, « Attentat du musée juif de Bruxelles : Mehdi Nemmouche perdrait la vue et l'ouïe et menace de ne pas assister à son procès », publié 21/07/2017, sur :https://www.lci.fr/faits-divers/attentat-du-musee-juif-de-bruxelles-mehdi-nemmouche-perdrait-la-vue-et-l-ouie-et-menace-de-ne-pas-assister-a-son-proces-2065107.html.

Régis Soubrouillard*, « Libye : BHL se prend les pieds dans sa guerre juste », Causeur.fr, 14 octobre 2015. Lu sur* :https://www.causeur.fr/libye-bhl-ihedn-kadhafi-migrants-34982*, le 11/11/2017.*

Rémi Carayol, Adresse consultée le 01/03/2016 : www.jeuneafrique.com/.../touaregs-contre-toubous-la-guerre-oubliee-du.sud Libyen, publié le 7 octobre 2015,.

Remy Darras, « Sommet d'Affaires Turquie-Afrique : Erdogan montre les muscles face à l'occident », publié par *Jeune Afrique*, le 03/11/2016, sur :http://www.jeuneafrique.com/371097/politique/sommet-daffaires-turquie-afrique-erdogan-montre-muscles-face-a-loccident/.

REUTERS, « La secte islamiste Boko Haram revendique l'attentat contre l'ONU au Nigeria », publié le 26/08/2011, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2011/08/26/le-siege-de-l-onu-a-abuja-vise-par-un-attentat_1563823_3212.html

RFI Afrique, Anthony Lattier: « Affaire Bouaké- Les hypothèses : Une responsabilité française? », le 06/05/2016, http://www.rfi.fr/afrique/20160505-affaire-bouake-justice-militaires-morts-responsabilite-francaise-gbagbo-chirac.

RFI, « Emmanuel Macron et Alassane Ouattara plaident la cause du franc CFA », le 01/09/2017. **Seneweb.com,** « Macky Sall, le Franc CFA est une bonne monnaie à garder », 21/12/2016, publié

sur :http://www.seneweb.com/news/Economie/macky-sall-laquo-le-franc-cfa-est-une-bo_n_202453.html, consulté le : 02/04/2018.

RFI, « Nigeria : nouvelles preuves dans l'affaire de corruption de Shell », 10/04/2017. Lu sur : http://www.rfi.fr/economie/20170410-nigeria-preuves-affaire-corruption-shell-eni-global-witness, le 03/11/2011.

RFI, *« Révélations de Mediapart sur les pratiques de l'ex-Procureur de la CPI », publié le 30/09/2017, sur* :http://www.rfi.fr/afrique/20170930-libye-revelations-mediapart-pratiques-ex-procureur-cpi-ocampo, *consultée le 17/11/2017.*

RFI, « Attaques à grand Bassam : La Côte d'Ivoire, cible des djihadistes», disponible à l'adresse : www.rfi.fr/afrique/20160313-côtes-ivoire-terrorisme-grand-bassam-aqmi, le 26/05/2016.

RFI « Lybie : Trois gouvernements, deux Banques centrales et désormais deux monnaies », disponible à l'adresse : www.rfi.fr/.../20160527-libye-trois-gouvernements-deux-banques-centrales-desormai..., consultée le 26 mai 2016.

Rfi, « Algérie : la prise d'otage d'In Amenas se termine dans le sang », publié le 19/01/2013 sur : http://www.rfi.fr/afrique/5min/20130119-prise-otage-in-amenas-assaut-final-suivez-nos-informations-algerie.

Rfi, « Mort de quatre soldats américains au Niger : la version officielle remise en question », publié le 03/11/2017 sur le site : http://www.rfi.fr/afrique/20171103-mort-4-soldats-americains-niger-version-officielle-remise-question-etats-unis .

RFI, « Boko Haram en renfort des islamistes armés dans le nord Mali », publié le 10/04/2012, sur :http://www.rfi.fr/afrique/20120410-mali-bamako-gao-tombouctou-boko-haram-ansar-dine.

RFI, « *Attaques à grand Bassam : La Côte d'Ivoire, cible des djihadistes*», disponible à l'adresse : www.rfi.fr/afrique/20160313-côtes-ivoire-terrorisme-grand-bassam-aqmi, le 26/05/2016.

RFI, « Manifestations anti-migrants : Pegida ne réussit pas à s'exporter », publié le 02/06/2016.

RFI Afrique, « Dissolution des bases militaires françaises au Sénégal », 31/07/2011. Disponible à l'adresse :*www.rfi.fr/afrique/20110730-dissolution-bases-militaires-francaises-senegal-0,* consultée le 20/04/2017.

Richard Hiault, « OMC : les négociations pour la relance du cycle de Doha toujours grippées », *LesEchos.fr*, publié le 17/07/2015.

Rosa Massaoui, « Juteuses aides au développement : l'Agence française au développement confirme sa politique d'appui au secteur privé au détriment de la coopération et de la solidarité », lu sur : https://www.humanite.fr/juteuse-aide-au-developpement-546903, du 9 juillet 2014.

Robert Charvin, *« L'intervention en Libye et la violation de la légalité internationale », 04/01/2012. lu*

*sur :*https://www.legrandsoir.info/l-intervention-en-libye-et-la-violation-de-la-legalite-internationale.html*, le 13/11/2017.*

Roland Gauron, « L'inexorable montée en puissance de l'AfD en Allemagne », publié le 25/09/2017, sur :http://www.lefigaro.fr/international/2017/09/25/01003-20170925ARTFIG00172-l-inexorable-montee-en-puissance-de-l-afd-en-allemagne.php, consultée le 31/12/2017.

Salma Niasse, « Attentat de Ouagadougou : qui sont les 30 victimes des attaques du 15 janvier », publié par *Le Monde Afrique*, sur :http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/01/20/ouagadougou-qui-sont-les-30-victimes-des-attaques-du-15-janvier_4850730_3212.html.

Sebastien Le Belzic, « Ce qu'il faut retenir du sommet Chine-Afrique », publié par *Le Monde Afrique*, le 07/12/2015, sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/12/07/ce-qu-il-faut-retenir-du-sommet-chine-afrique_4826212_3212.html.

Standard & Poors, cité par AFP et Jeune Afrique, « Des pays africains songent à financer leur croissance par des sukuk, selon S&P », publié le 22/02/2013, sur :http://www.jeuneafrique.com/depeches/39557/politique/des-pays-africains-songent-a-financer-leur-croissance-par-des-sukuk-selon-sp/.

Stéphane Lauer, « Attaque de Benghazi en 2012 : les États-Unis ont trop tardé à envoyer des renforts »,publiépar*LeMonde*,29/06/2016,sur :http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/06/29/les-erreurs-de-l-administration-americaine-apres-les-attaques-de-benghazi-en-2012_4960183_3222.html.

Trésor Kibangula *« Sanctions de l'ONU : votre pays et vos compatriotes sont-ils concernés ? », Jeune Afrique, 15 avril 2016.*

Trésor Kibangula, « Jihad : Boko Haram plus féroce que l'État Islamique », publié le 12 décembre 2014 sur :http://www.jeuneafrique.com/37694/politique/jihad-boko-haram-plus-f-roce-que-l-tat-islamique/, consultée le 03/01/2014.

Vincent Duhem, « Bombardement de Bouaké : au cœur d'une affaire d'État », Jeune Afrique, 04/08/2017. Publié sur :http://www.jeuneafrique.com/mag/460109/politique/bombardement-de-bouake-au-coeur-dune-affaire-detat/.

Williams Paul, « La Grande-Bretagne de Tony Blair et l'Afrique », *Politique africaine*, 2004/2 (N° 94), p. 105-127. DOI : 10.3917/polaf.094.0105. URL : https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2004-2-page-105.htm

William Plummer, « Bombardement de Bouaké : un document révèle une concertation à un haut niveau de l'Etat », publié par Le Figaro.fr, le 03/05/2016. Disponible à l'adresse: http://www.lefigaro.fr/international/2016/02/23/01003-20160223ARTFIG00233-bombardement-de-bouake-un-document-revele-une-concertation-a-un-haut-niveau-de-l-etat.php

Dossiers d'Archives

Archives nationales de Côte d'Ivoire, dossier V30-102 (5278), *monographie pour l'exposition coloniale internationale de Paris,* 1931.

Archives National du Sénégal d'Outre-Mer, . Sénégal VII. dossier 45. Lettre du Commissaire de la République du Sénégal au Ministre des colonies en date du 19 août 1848.

Archives Nationales de France, *Rapport Lourdeault au Ministre de la Marine,* section Outremer (ANSOM ci-après), Sénégal XIII, dossier l. 1895.

ANSOM, Affaires Politiques, 638, dossier 6, note du Gouverneur Giacobbi du 9 décembre 1945.

Archives nationales. 5 AG FPR 599, correspondance de Maurice Robert à Jacques Foccart, les 7 et 12 octobre 1958.

Directive du Général de Gaulle au Premier Ministre, Paris, 25 avril 1959, (AN fonds privés Jacques Foccart, FPR 102)

Archives nationales de Guinée(ANG) 2 D-369- Érection de Dalaba en Cercle (1908-1955).

A**rchives nationales.** *5 AG FPR 320,* Statuts du secrétariat général à la présidence de la république pour les affaires africaines et malgaches, suite à la réforme de 1961 telle que voulue par Foccart, en vue de préserver le « pré carré ».

Archives Nationales*, 5 AG FPU 2001, Gabon affaires politiques, janvier-Juin 1964.*

Archives nationales, *90 AJ 68, archives Létteron, Congo Léopoldville, Conférence de presse, Moise TSHOMBE, 12 octobre 1964.*

***A*rchives nationale**s, 90 AJ 123, livraisons de matériels et d'armements (1968-1969).*National Archives Records Management. Note de la CIA sur la localisation de Ojukwu et sur les premières réactions françaises à la défaite biafraise acté le 13 janvier 1970.

Service historique de la défense*. 6 H 49, maintien de l'ordre au Gabon et au Tchad. Rapport de l'opération,* février 1964.

Traités internationaux, accords internationaux

- ✓ Accords AGOA, la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique, Mai 2000.
- ✓ Accords de Cotonou UE – ACP révisé à Ouagadougou, 22 Juin 2010.
- ✓ Accords du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), 30 octobre 1947
- ✓ Accord de Marrakech instituant l'OMC, 15 avril 1994.

- ✓ Accord cadre des Nations Unies sur les changements climatiques entré en vigueur le 21 mars 1994.
- ✓ Conventions de Genève du 12 août 1949.
- ✓ Statut de Rome de la cour pénale internationale, 17 juillet 1998.
- ✓ Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO entré en vigueur du le 1er janvier 2015
- ✓ Traité du 28 Mai 1975 instituant la Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest
- ✓ Traité modifie de l'union économique et monétaire ouest africaine UEMOA du 29 janvier 2003.
- ✓ La charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945.
- ✓ Traité de Rome du 25 mars 1957 qui institue la communauté économique européenne et qui associe par la meme les Pays et Territoires d'outre-mer (PTOM).
- ✓ Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité, Juillet 2002 , p.9.
- ✓ Statuts de la BCEAO
- ✓ La première Convention de Lomé signée le 28 février 1975 avec 46 États ACP.
- ✓ Conventions de Lomé II (31 octobre 1979)
- ✓ Lomé III (8 décembre 1984)
- ✓ Lomé IV (15 décembre 1989) révisée en 1995.

Résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire

- ✓ La MINUCI a été créée par la résolution 1479 du Conseil de sécurité en date du 13 mai 2003;
- ✓ L'ONUCI a été créée par la résolution 1528 du Conseil de sécurité en date du 27 février 2004
- ✓ Le conseil de sécurité des Nations Unies adopte la résolution 1975 adopté à l'unanimité concernant la crise politique en Côte d'Ivoire ;
- ✓ Le Conseil de sécurité a avalisé l'Accord de Linas Marcoussis à travers la résolution 1464 en date du 4 février 2003;
- ✓ La résolution 1970 adoptée par le conseil de sécurité des nations unies à sa 6491e séance, 26 février 2011.

- ✓ La résolution 1973 adoptée par le conseil de sécurité des nations unies 6498e séance, le 17 mars 2011.

Textes juridiques par ordre chronologique

- ✓ Décret du 10 août 1872 institua les communes de Gorée et Saint-Louis au Sénégal érigées en commune de plein exercice.
- ✓ Arrêté général du 14 septembre 1907, instituant le code l'indigénat applicable dans toutes les colonies de la Fédération d'AOF
- ✓ Décret du 16 Juin 1895 portant création du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, JORF, 17 juin 1895, pp. 3883-3885
- ✓ Loi du 29 septembre 1916, déclarant citoyens français les natifs des communes de plein exercice, de Dakar, Gorée et Saint-Louis au Sénégal.
- ✓ Décret du 17 octobre 1899 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française (AOF)
- ✓ Le décret du 26 décembre 1945, Journal officiel de la République française, 26 décembre 1945, p.8582.
- ✓ Loi 46-860 du 30 avril 1946, qui mit à contribution financière la métropole francaise pour les dépenses destinées à financer les plans d'équipement dans le cadre d'une planification à long terme des Territoires, en instituant notamment le FIDES et la CCFOM.
- ✓ Loi No 46-940 du 7 mai 1946, tendant à proclamer citoyens tous les ressortissants des territoires d'outre-mer.
- ✓ Loi No 46-645 du 7 mai 1946, tendant à la suppression du travail forcé dans les territoires d'outre-mer.
- ✓ La constitution du 27 octobre 1946 instituant l'union française à son Titre VIII.

- ✓ L'Exchange Control Act de 1947.
- ✓ La constitution du 4 octobre 1958, instituant la communauté francaise à son titre XII.
- ✓ Décret n°82-306 du 2 avril 1982 crée la DGSE en replacement du SDECE
- ✓ Projet de loi du 10 mars 2004 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés, Assemblée nationale, 10 mars 2004, n° 1499.

Discours politique historiques

- ✓ Discours de François Guizot à la Chambre des Députés, le 31 mars 1842
- ✓ Discours de Joseph Chamberlain, Ministre des colonies en 1895.
- ✓ Discours de jules Ferry, les fondements de la politiques coloniale, 28 juillet 1885.
- ✓ Discours de Paul REYNAUD, Ministre des colonies, 2 juillet 1931.
- ✓ Discours de Charles De Gaulle, Brazzaville, 30 janvier 1944.
- ✓ Les recommandations de la conférence de Brazzaville du 6 février 1944.
- ✓ Discours de Gaston Monnerville le 15 Mai 1948 à l'assemblée consultative sur l'urgence de maintenir l'empire francais d'Afrique " Sans l'empire, la France ne serait qu'un pays libéré. Grâce à son empire, la France est un pays vainqueur".
- ✓ Discours de François Mitterrand devant l'assemblée nationale française, le 12 novembre 1954.
- ✓ Discours de Gaston Defferre devant l'assemblée de l'Union française, mars 1956, pour promouvoir l'adoption de la loi cadre.
- ✓ Discours d'inspiration cartiériste de Jean Montalat dans lequel il déclarait "la Corèze avant le Zambèze", à l'assemblée nationale française, séance du 10 juin 1964, disponible sur archives.assemblée-nationale.fr.
- ✓ Discours de la Baule sur la démocratisation de la vie politique en Afrique
- ✓ Discours du Président français Nicolas Sarkozy tenu à l'université de Dakar le 26 juillet 2007
- ✓ Discours du Président Nicolas Sarkozy devant le parlement sud-africain, Le Cap, le 28 février

2008.

- ✓ Discours du Président Nicolas Sarkozy lors de la XXVIIe conférence des ambassadeurs au palais de l'Élysée, Mercredi 26 août, 2009.
- ✓ Discours de Lionel Zinsou lors de la conférence de l'UMP organisée le 21 mai 2011, autour du thème « Les valeurs et la mondialisation », le 21 mai 2011, à partir de 30eme minute. Vidéo disponible sur :**https://www.youtube.com/watch?v=-OL1KcXMqzQ**, vue le 01/02/2018**.**
- ✓ Extrait du discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou, le 28 novembre 2017.

Declarations politiques et Communiqués de presse

- ✓ **Communiqué de presse de l'UA**, « L'UA adopte le fond pour la paix », Kigali, 18 juillet 2016. Consultésur :**http://reffop.francophonie.org/sites/default/files/fichiers_actualites/communique_de_presse_ua.pdf**, le 01/02/2018.
- ✓ **Déclaration de politique générale**, Lionel Jospin, le 19 juin 1997.
- ✓ **Déclaration de Harare** de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du conseil de sécurité.
- ✓ **Position commune** Africaine sur la réforme des nations unies, « Consensus d'EZULWINI », 7ème Session extraordinaire, Addis-Abeba (Ethiopie), 7-8 mars 2005
- ✓ **Déclaration de Syrte** « fait triompher le Consensus d'Ezulwini précisant la position africaine commune sur "le développement durable, la sécurité collective, la prévention des conflits et les conditions de l'utilisation de la force, ainsi que la réforme institutionnelle de l'ONU », Syrte (Libye), le 5 juillet 2005, P1.
- ✓ **Déclaration** politique sur la suspension du veto en cas d'atrocités de masse, présentée par la France et le Mexique, 70eme assemblée générale des nations unies, 2007.
- ✓ **Communiqué de press**e de la réunion du conseil des ministres du Burundi, le Jeudi 06 octobre 2016.
- ✓ **Déclaration finale du sommet de Lyon**, un nouveau partenariat pour le développement, 29 juin 1996.

- ✓ **Déclaration** sur le cadre de réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernements, Lomé (Togo), 2000, p.4.

Journaux officiels

- ✓ journal officiel de la république française, extrait du n°l62 du lundi 17 juin 1895.
- ✓ journal officiel de la république française, extrait du n°l62 du lundi 17 juin 1895.
- ✓ Journal officiel de la république française, n° 3 du 15 avril 1970, p .186 alinéa 5.

Thèses et Mémoires

- ✓ **Ali Farah OMAR**, *La France, la communauté économique européenne et l'Afrique subsaharienne : de la convention de Yaoundé (juillet 1963) à la convention de Lomé 1 (février 1975)*, thèse soutenue le 30 juin 2014, Université de Rennes 2, p.4.
- ✓ **CARACO Benjamin,** Mémoire de master sous la direction de CHARLES Christophe, *sur La vie politique de Benjamin Disraeli 1881-1975 : Images et usages de Disraeli au sein de l'élite britannique politique,* Université Panthéon-Sorbonne Sciences humaines et sociales, Paris, Année universitaire 2009-2010, 153P.
- ✓ **Elise Huillery**, *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*, Thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences sociales et sciences économiques, présenté et soutenue le 27 novembre 2008, p.37.
- ✓ **Gil François EUVRARD,** Mémoire de fin d'études, *LA PRESSE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE : Des origines aux indépendances,* École normale supérieure des bibliothèques Villeurbanne, Préface. p.II.
- ✓ **Geneviève Burdeau-Bastid**, *La succession des systèmes monétaires en droit international*, Thèse de droit, Paris II, 1974.

- ✓ **Hardy Quentin,** Mémoire intitulé *: Herbert Spencer et le Darwinisme social : idéologie science et imaginaire social,* Université Montesquieu Bordeaux IV, 2011, P. 155.
- ✓ **Koya Prince Israël,** *Mémoire de MASTER, La côte d'Ivoire post-conflit à l'heure de la mondialisation économique,* Université Paris Descartes, 2015, 148p.
- ✓ **Laila MKIMER-BENGUELOUNE**, *Modélisation des barrières non tarifaires et leur impact sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens*, Laboratoire d'économie appliquée au développement, Thèse présentée le 18 décembre 2013, p.19.
- ✓ **Laurent Manière**, *Le Code de l'indigénat en Afrique occidentale française et son application : le cas du Dahomey (1887-1946)*, Thèse, Paris 7, octobre 2007.
- ✓ **Marion Excoffier,** *Revisiter les concepts de globalisation, commerce et développement, Relations commerciales entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest au sein de l'APE,* Mémoire de Séminaire Université lumière Lyon 2 Institut d'Études Politiques de Lyon, Juin 2012, P11.
- ✓ **Michel ARMAND-PREVOST**, *Un Micro-Etat : La Gambie*, Thèse pour le Doctorat présentée et soutenue, Faculté de Droit et des Sciences économiques de Bordeaux, 1970.
- ✓ **Pauline ETOA- ANDEGUE***, Mémoire de master 2 : La théorie de l'impérialisme en Afrique de l'ouest,* sous la Direction de Fouad Norha, Faculté de droit de l'université Paris Descartes, 2014-2015, p.34.
- ✓ **P. GROU,** *Le système du compte d'opérations entre la France et les autres États membres de la zone franc,* Thèse, Université Paris-I, 1974.
- ✓ **Priscille Guinan**t, *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances,* Mémoire présenté à l'Institut d'études politiques de Toulouse, année universitaire 2012/2013, p.9.
- ✓ **Vincent KONATE**, *Impact de l'AGOA (African Growth and Opportunity Act) sur les exportations des pays éligibles de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest),* Université Ouaga II Burkina Faso - Diplôme d'études approfondies en économie 2009.
- ✓ **VODOUHÉ Capko,** *La création de l'Afrique Occidentale Française (1895-1904)*, Paris Sorbonne:

401-LXIV p. (Thèse de 3e cycle d'histoire), p.24-25.

Films documentaires

- ✓ Film documentaire de Cédric Tourbe et L. Ducastel, *Foccart l'Homme qui dirigeait l'Afrique, présenté par planète et Public Sénat, d*isponible en ligne sur YouTube.com, mise en ligne le 24 novembre 2014.

- ✓ Film co-réalisé par Bob Denard et Pierre Lunel, *Bob Denard, corsaire de la république*.

Interviews

- ✓ Interview accordée par le Professeur Sébatien-Yves Laurent à Jean-Pierre Bat sur le thème « La guerre froide explique en partie la décomposition des États africains », septembre 2014, disponible sur www.libeafrica4.blogs.liberation.fr, Consultée le 22/09/2017.

- ✓ Interview accordée par Laurent Gbagbo à Patrick de Saint-Exupéry. Ils ont été publiés par ce dernier dans l'article, « Gbagbo : La relation Françafrique doit changer », le 09/03/2006.

- ✓ Interview de Jacques Chirac, *L'argent de l'Afrique* à regarder sur :**https://www.youtube.com/watch?v=OzPITL1WLYo**.

- ✓ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « Droit de veto : ne plus accepter le blocage du conseil de sécurité » **interviewé** par Aurélie carton pour le compte d'Amnesty International, disponible à l'adresse : **www.amnesty.fr/.../Droit**-de-veto-Ne-plus-accepter-le-**blocage**-du-**Consei**..., consulté le 18/06/2016.
- ✓ Manuel Valls interviewé par jeune Afrique 14 septembre 2016, extrait de l'article de Mathieu Olivier, « Manuel Valls : ce siècle sera celui des africains », publié le 18/09/2016, sur :**http://www.jeuneafrique.com/358044/politique/manuel-valls-siecle-sera-celui-africains/**.

- ✓ Interview de Samuel Nguembock, « Boko Haram : éclairages », IRIS rubrique Analyse, 6 mai 2016. 20 Minutes avec AFP, « Le groupe djihadiste Daesh accepte l'allégeance de Boko Haram », publié le 12/03/2015 sur: **http://www.20minutes.fr/monde/daesh/1561355-20150312-daesh-accepte-allegeance-boko-haram**, consultée le 02/01/2017.

- ✓ Interview de Jean-Luc Mélenchon par Laurence Caramel, « Jean-Luc Mélenchon, son programme Afrique : Nous combattrons le fléau de la prédation ultralibérale qui s'abat sur l'Afrique », *LeMondeAfrique,* publié le 13/04/2017, sur :**http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/13/jean-luc-melenchon-son-programme-afrique-nous-combattrons-le-fleau-de-la-predation-ultraliberale-qui-s-abat-sur-le-continent_5110925_3212.html**, consultée le 28/12/2017.

Webographie

- ✓ Adresse consultée : colonisationrci.free.fr/textes/2administration.htm, « Le système d'administration coloniale », le 01/10/2016.
- ✓ « Histoire de la First Bank of Nigeria (FBN) », disponible à l'adresse : www.fbnfrance.co.uk, consultée le 27/03/2017.
- ✓ Http://www.bceao.int/Dates-cles-3.html. Adresse consultée le 18/01/2017.
- ✓ Adresse consultée le 13/02/2016 : www.thecommonwealth.org.
- ✓ **Mémorial de l'abolition de l'esclavage-Nantes**, *Esclavage et lutte pour la liberté: la traite négrière Atlantique et l'esclavage colonial*, disponible à l'adresse : **https://memorial.nantes.fr/...et.../la-traite-negriere-atlantique-et-l'esclavage-colonial/**, consultée le 05/06/2016.
- ✓ Organisation de la Direction de la coopération internationale, disponible à l'adresse : www.police-naionale.intérieur.gouv.fr, Consultée le 12/09/2017.
- ✓ ***Site littéraire André Malraux,*** *« De la communauté française à la francophonie », disponible à l'adresse : www.malraux.org, consultée le 14/09/2017.*
- ✓ Site internet du Ministère des affaires étrangères, fiche 22 portant sur les sommets franco-africa*ins.*
- ✓ **Voir www.cfaogroup.com/fr/implantations.**
- ✓ **Consulter l'adresse: www.ccifci.org/L'Economie Ivoirienne en bref et les principaux secteurs d'activités.**
- ✓ **http://www.bollore-africa-logistics.com/qui-sommes-nous/filiales-en-afrique/côte-**

divoire.html, consultée le 11/10/2014.

- ✓ **https://histoire.bnpparibas/dossier/infographie-lhistoire-de-bnp-paribas-en-afrique-de-1940-a-aujourdhui/, consultée le 11/10/2017.**
- ✓ **https://www.orange.com/fr/Groupe/Presence-mondiale/Pays/Afrique-et-Moyen-Orient-2017/Suite/Notre-presence-en-Afrique-et-Moyen-Orient, consultée le 09/08/2017.**
- ✓ **http://www.new.areva.com/FR/activites-6948/le-projet-imouraren.html, consultée le 10/10/2017.sur:http://www.new.areva.com/FR/activites-6948/le-projet-imouraren.html,;**
- ✓ **« Commonwealth of nations », lu sur http://www.larousse.fr/encyclopedie/autre-region/Commonwealth_of_Nations/114245, le 24/10/2017**
- ✓ *« Rôles et missions du réseau diplomatique à l'étranger », disponible à : www.diplomatie.gouv.fr, le 07/09/2017.*
- ✓ hdr.undp.org/fr/content/indice-de-développement-humain-idh
- ✓ Adresse consultée le 29/02/2016 :**www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_71652.htm**, L'OTAN et le Libye.
- ✓ www.lemonde.fr/Mali: « les islamistes du MUJAO chassent les rebelles du MNLA de Ménaka » , 19/11/2012. Adresse consultée le 02/03/2016 :Adresse consultée le 02/03/2016
- ✓ www.lemonde.fr: « Deux groupes djihadistes progressent dans le centre et le sud du Mali », mise en ligne le 23/09/2015.
- ✓ Adresse consultée : www.ambafrance-sn.org/La-communaute-francaise « La communauté Française- La France au Sénégal » Le 26/05/2016.
- ✓ Adresse consultée : www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/mali/presentation-du-mali, le 26/05/2016.
- ✓ http://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee/58/0/LyceeGT_Ressources_ECJS_1_09_GuerreJuste_221580.pdf, le 11/11/2017.
- ✓ « Les dates clés de la réforme de la PAC », disponible sur :**http://agriculture.gouv.fr/les-dates-cles-de-la-reforme-de-la-pac**, consulté le 09/03/2018.Atlas socio-économique des pays

du monde, Larousse, 2016, pp.172-229.

- ✓ **http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/september/tradoc_148215.pdf**.
- ✓ Consulter l'adresse :wwww.iipdigital.usembassy.gov/st/États-Unis , Bill S.2529, AGOA Acceleration Act of 2004, 108e Congres, 2004.
- ✓ Consulter l'adresse : **www.cn-mcc.ci/index.php/fr/presentation/a-propos-du-mcc**.
- ✓ l'AGOA sur :**http://agoa.ga/infos-agoa/liste-des-pays-eligibles-a-lagoa**, publiée le 05/12/2017.
- ✓ **Site officiel du FOCAC,** « La politique de la Chine à l'égard de l'Afrique », publié le 25/12/2005,sur :**http://www.focac.org/fra/zfgx/dfzc/t1321596.htm.**

Table des matières

DÉDICACE 2
REMERCIEMENTS 3
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES 4
SOMMAIRE 12
RÉSUMÉ DE LA THÈSE 14
THESIS SUMMARY 15
INTRODUCTION 17
I. BREF HISTORIQUE DES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET DIPLOMATIQUES ENTRE L'EUROPE ET L'AFRIQUE DE L'OUEST DE LA FIN DU XVe SIÈCLE A LA DÉCOLONISATION DE L'OUEST-AFRICAIN 18
II. JUSTIFICATION DE NOTRE SUJET DE THÈSE 25
1. Définition des concepts fondamentaux du sujet concept 25
2. Justification du cadre spatial et temporel du sujet 35
3. L'intérêt scientifique du sujet 37
IV. HYPOTHÈSES ET PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE : 41
VI. ANNONCE DU PLAN DE TRAVAIL 44
VII. APPROCHES DISCIPLINAIRES ET RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES 46
PARTIE I : 49
LES POLITIQUES DE DOMINATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DE L'OCCIDENT EN AFRIQUE DE L'OUEST : DE LA PREMIÈRE GENERATION A LA TROISIÈME 49
CHAPITRE I : LA PREMIÈRE PHASE DE DOMINATION EUROPÉENNE: DE L'ÉMERGENCE EN EUROPE DES DOCTRINES IMPÉRIALISTES A LA COLONISATION EFFECTIVE DE L'OUEST-AFRICAIN A PARTIR DE LA FIN DU XIX^{e} SIÈCLE 51
SECTION I : ÉMERGENCE ET MISE EN ŒUVRE DES DOCTRINES DE L'IMPÉRIALISME EUROPÉEN AU XIX^{e} SIÈCLE EN AFRIQUE DE L'OUEST 52
Paragraphe I : La présence Européenne précoloniale en Afrique entre le XV^{e} et le XIX^{e} siècle 52
A. Les expéditions maritimes et le développement du *commerce triangulaire* 53
1. Les explorations côtières et le développement de la traite atlantique 53
2. L'abolition de l'esclavage et la promotion du commerce dit « légitime » avec l'Afrique 56
B. Explorations précoloniales de l'hinterland ouest-africain et création des comptoirs commerciaux à partir du XVIIIe siècle 59
1. L'exploration de l'Hinterland Africain 59
2. Premières implantations Européennes en Afrique de l'ouest par la création des comptoirs fortifiés 61
Paragraphe II : La construction de la rhétorique coloniale autour du triptyque des avantages et « vertus » de la colonisation européenne outre-mer 64
A/Les fondements économiques 65

1. A la poursuite des intérêts commerciaux et industriels nés de la révolution industrielle 65
a. Le contexte économique en Europe et dans les pays industriels au XIXe siècle ... 65
b. Le soutien des hommes politiques européens 70
2. Colonisation et expansion du capital européen 73
B/ Les doctrines suprématistes fondées sur la hiérarchisation raciale 75
1. Le « racisme scientifique » et la hiérarchisation raciale 75
2. La récupération politique de l'argument racial : l'argument de l'universalité de la civilisation blanche 79
C/ Les fondements politiques et géopolitiques 85
1. La colonisation et construction impériale, comme affirmation de la puissance et de la gloire sur la scène internationale 85
2. les facteurs stratégiques et socio-démographiques 93
Paragraphe III : La colonisation de l'ouest-Africain entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, comme implémentation tangible des doctrines de l'impérialisme européen 98
A. Approbation et encadrement du projet colonial Européen : la conférence de Berlin de 1885 99
1. La naissance des tensions entre nations Européennes au sujet de la conquête de l'Afrique et de l'ouest Africain à la fin XIXe siècle 99
2. La conférence de Berlin et la fixation des règles de la colonisation de l'Afrique 101
B. Conquête et délimitation incongrue des possessions ouest-africaines Européennes post-Berlin 105
1. La conquête Coloniale française 106
2. La conquête britannique 111
SECTION II : UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE OMNIPOTENTE AU SERVICE DE L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES COLONIES D'AFRIQUE DE L'OUEST AVANT LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE 116
PARAGRAPHE I : Les systèmes de domination administrative, politique et socio-économique dans les colonies ouest-africaines avant 1946 116
A. Les systèmes d'administration publique et politique des colonies ouest-africaines 117
1. Dans les colonies françaises 117
a. La définition et composition géographique des blocs d'influence français 117
b. Organisation administrative des fédérations d'Afrique noire 118
c. Ostracisme et/ou marginalisation des souverainetés locales 121
2. Dans la British West Africa 124
B. L'administration socio-économique et financière des colonies 129
1. L'auto-financement des budgets coloniaux avant la fin de la seconde guerre mondiale 129
a. En AOF 129
b. Dans la British West Africa 134

2. La légalisation des discriminations assujettissantes et les conséquences socio-juridiques et politiques 136
a. Le travail forcé en AOF 137
b. Restriction de citoyenneté : conséquences politiques et juridiques 141
Paragraphe II : Les systèmes coloniaux de l'exploitation économique de l'Afrique occidentale 148
A. L'exploitation économique par le dictat sur le commerce extérieur de L'AOF 149
1. Les origines du monopole du commerce extérieur aux mains de la métropole 149
2. Le soutien de l'administration coloniale aux sociétés commerciales Européennes détentrices du monopole du commerce extérieur des colonies 153
a. Les fondements et facteurs explicatifs 153
b. Les sociétés commerciales : détentrices et bénéficiaires du monopole du commerce extérieur des colonies 156
3. Imposition et conséquences de la spécialisation primaire en Afrique de l'ouest 161
a. L'imposition de la spécialisation primaire 161
b. Conséquences sur l'économie coloniale ouest-africaine 166
B. La domination et l'exploitation des colonies ouest-africaines par l'arme monétaire et bancaire 169
1. ostracisme des signes monétaires ouest-africains et imposition d'un nouvel ordre monétaire 170
2. La détention du privilège de l'émission de la monnaie et de la politique monétaire coloniale par les agents de la métropole 173
3. Les zones monétaires impériales : instrument essentiel de la guerre économique entre nations impérialistes en Afrique 178
4. Naissance du Franc CFA : Ségrégation monétaire et exploitation économique 181
Conclusion Chapitre I (Partie I) 188
CHAPITRE II : LES STRATÉGIES DE DOMINATION OCCIDENTALE DANS L'OUEST-AFRICAIN: DE LA DEUXIÈME A LA TROISIÈME GENERATION 191
SECTION I : LA DEUXIÈME GENERATION DES POLITIQUES OCCIDENTALES DE DOMINATION FACE A LA CRISE COLONIALE DANS L'APRÈS DEUXIÈME GUERRE 195
Paragraphe I : La concession des réformes socio-économiques métropolitaines conservatoires face à la première crise coloniale 196
A. Les reformes conservatoires visant l'atténuation des discriminations sociales et juridiques en AOF face aux révoltes indigènes et autres pressions internationales 196
1. De l'amélioration des droits sociaux et des conditions de travail 196
2. La concession échelonnée et limitée de l'égalité citoyenne entre ressortissants de l'union française 201
B. La poursuite des intérêts métropolitains et du *conservatisme colonial* à travers les plans de mise en valeur et de modernisation des colonies dans l'après-deuxième guerre 204
1. Du côté britannique 204

2. Du côté français 207

Paragraphe II : Décolonisation conditionnée en *british West Africa* et réformes politiques et institutionnelles conservatoires dans l'empire français d'Afrique noire face à la crise coloniale 216

A. Des reformes politiques à la décolonisation conditionnée en British West Africa ou la troisième génération des politiques impérialistes britannique dans l'ouest-africain 217

1. Les facteurs et conditionnement de la souple décolonisation en British West Africa 217

a. La relative faiblesse des intérêts anglais dans les crown colonies ouest-africaines 217

b. Le Commonwealth, condition majeure de la décolonisation en British West Africa 218

2. De l'intégration des *Crown colonies* de la british West Africa au Commonwealth à l'indépendance 220

B. Les reformes politiques conservatoires mais insuffisantes face à la crise coloniale en Afrique noire française 224

1. De la conférence de Brazzaville à l'Union française 225

a. La conférence de Brazzaville 225

b. La constitution du 27 octobre 1946 en son titre VIII prévoit la création de l'union française 227

2. De la décentralisation à la communauté française 236

a. La concession forcée de la loi-cadre Defferre portant décentralisation administrative : une énième tentative conservatrice 236

b. La communauté française 244

SECTION II : ENJEUX DE LA DÉCOLONISATION DE L'AOF ET CONDITIONNEMENT DES INDÉPENDANCES ET DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AUX ACCORDS DE COOPÉRATION : LA TROISIÈME GENERATION DES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES DE LA FRANCE EN AOF 252

Paragraphe I: Les profonds enjeux de la poussive décolonisation de l'Afrique francophone: le trilemme français de la préservation des intérêts métropolitains publics/privés, des risques inhérents au maintien officiel de l'empire colonial d'Afrique et de la satisfaction des revendications indépendantistes en Afrique noire 253

A. La difficile décolonisation française à la lumière des intérêts métropolitains à la veille des indépendances 253

1. La nécessité de préserver des intérêts économiques publics/privés 253

2. L'exaltation de l'empire par l'opinion publique 258

3. l'épineuse question du sort des colons installés dans les colonies 263

4. Les intérêts politiques et diplomatico-stratégiques 267

B. Les facteurs de l'abandon officiel de la communauté française de 1958 274

1. les effets plus ou moins délétères de la poursuite de la politique d'assimilation ou la *prise de conscience du fardeau colonial* à la charge de la métropole 274

a. Au plan politique 274

b. Les craintes liées au creusement de la dépense publique française 274

2. De l'effet Guinéen sur les autres États Africains de la communauté à l'indépendance officielle à partir de 1960 278

Paragraphe II : Les indépendances africaines et l'aide publique française conditionnées à la politique de coopération : la solution ultime au trilemme de la décolonisation française en Afrique noire 284

A. La coopération dans le domaine politique et militaire 288

1. Les accords de défense et de coopération militaire 288

a. Les accords de défense 288

b. L'assistance technique militaire 292

2. Les conventions d'établissement et la protection des nationaux français 295

B. Les accords consacrant la rémanence des liens économiques étroits 297

1. Les premiers accords post-indépendance perpétuant les préférences commerciales impériales et la spécialisation primaire des États africains 297

2. Les accords monétaires consacrant le maintien des États ouest-africains dans la zone franc d'origine coloniale 304

a. Principes et liens de solidarité à l'intérieur de l'UMOA et au sein de la zone franc 306

b. Tropisme français sur la (es) banque (s) centrale(s) des PAZF 310

c. Une révision des accords monétaires peu ambitieuse, en réponse à la levée de boucliers des africains 312

CONCLUSION DU CHAPITRE II (PARTIE I) : 320

PARTIE II : EXISTENCE ET ÉVANESCENCE DE LA QUATRIÈME GENERATION DES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES OCCIDENTALES EN AFRIQUE INDÉPENDANTE 325

CHAPITRE I: LA QUATRIÈME GENERATION DES STRATÉGIES DE DOMINATION OCCIDENTALES OU LES POLITIQUES HÉGÉMONIQUES BIFORMES OCCIDENTALES DANS L'OUEST-AFRICAIN INDÉPENDANT 327

SECTION I : LE CADRE BILATÉRAL DE L'IMPÉRIALISME OCCIDENTAL POSTCOLONIAL EN AFRIQUE DE L'OUEST 328

PARAGRAPHE I : Les trois fondements et manifestations essentiels de la politique hégémonique post*coloniale* de la France en Afrique noire analysés à travers la survivance de la défunte *communauté française* 328

A. La *Françafrique* institutionnelle: comme nouveau cadre de l'impérialisme structurel politique et militaire de la France en Afrique de l'ouest : 1960-2011 331

1. La reconduction des institutions et réseaux de l'ex-communauté française au service de l'hégémonie post-coloniale de la France sur son *pré-carré* 332

a. Les instruments officiels de la politique hégémonique de la France en Afrique indépendante 332

b. Les services du renseignement français dans le théâtre du « pré-carré » 347

c. Les activités d'autres services de renseignements et de contre-espionnage français hors-SDECE sur le théâtre africain 351

2. La participation africaine à la continuité de l'intimité des rapports franco-africains ou

le Plaidoyer africain pour la Françafrique 353

a. L'adhésion des chefs d'États africains zélateurs de la survivance de la communauté franco-africaine 354

b. Les financements africains de partis politiques français 357

c. L'existence d'une demande africaine concernant les services de sécurité, de renseignement et l'appareil militaire et diplomatique français 360

d. L'initiative africaine des rencontres « informelles » : de l'UAM à L'OCAM 364

e. La sollicitation africaine des sommets France-Afrique 366

B. Les ingérences politico-militaires françaises en application controversée des accords de coopération militaire et de défense en Afrique de l'ouest ou la *Françafrique* opérationnelle 369

1. Les mobiles d'ingérences politico-militaires de la France dans le « pré-carré » 370

a. Sur fond de guerre anticommuniste en Afrique et de résurgence du « syndrome de Fachoda » 370

b. Les interventions françaises en Afrique sur fond de protection des intérêts économiques 376

2. L'application controversée des accords de défense : entre protection des « régimes africains amis » et déstabilisation ou lâchage des régimes africains parties aux accords mais peu accommodant à la doctrine du *pré-carré* 380

a. Les interventions en faveur de la stabilité et de l'imposition de régimes africains « amis » 380

b. le pragmatisme foccartien : entre déstabilisation et lâchage des régimes africains hostiles à l'influence de Paris 387

B. Manifestations économiques de l'hégémonie française jusqu'aux années 2000 400

1. L'incomplétude de la souveraineté monétaire des PAZF après les indépendances : limites symboliques et limites réelles 400

a. Les limites symboliques à la souveraineté monétaire des PAZF 401

b. Les limites réelles à la souveraineté monétaire des PAZF 404

2. La prépondérance du stock des Investissements Directs Étrangers Français en Afrique de l'ouest 411

a. Les origines coloniales du monopole des firmes françaises en Afrique francophone 413

b. L'aide publique au développement participant au monopole des entreprises françaises 420

PARAGRAPHE II : LA PRÉSENCE ANGLO-SAXONNE POSTCOLONIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST : ENTRE LUTTE ANTICOMMUNISTE, RÉSURGENCE DU *SYNDROME DE FACHODA* ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS STRATÉGIQUES 430

A. L'impérialisme britannique postcolonial : entre *hard power* et *soft power* 430

1. Le *hard power* britannique en Afrique 430

a. Au nom de la protection de régimes africains « poulains » dans un contexte de résurgence du syndrome de Fachoda 430

b. Les interventions britanniques postcoloniales au nom de la préservation des

intérêts économiques 435
2. Le Commonwealth ou la promotion du *soft power* britannique 438
B. L'impérialisme américain dans le cadre de la guerre froide et de la protection des intérêts économiques déclarés nationaux 441
1. Les ingérences hégémoniques américaines sur fonds de l'endiguement du communisme en Afrique 442
2. Les velléités de contrôle des voies de communication sur fonds de prédation des matières premières stratégiques 445
SECTION II : LES STRATÉGIES DE DOMINATION MULTILATÉRALE DE L'OCCIDENT DANS L'OUEST-AFRICAIN EN PÉRIODE POSTCOLONIAL 449
PARAGRAPHE I : LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES ACCORDS INTERNATIONAUX: LE CADRE MULTILATÉRAL DES INGÉRENCES POLITIQUES OCCIDENTALES EN AFRIQUE DE L'OUEST POSTCOLONIALE 449
A. L'omnipotence et le tropisme des membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU 451
1. Une composition et un mode de fonctionnement inégalitaire : L'omnipotence des membres permanents au CSNU 451
2. La marginalisation de l'Afrique à l'organe central de l'ONU : le conseil de sécurité 456
3. Le CSNU, la CPI et la répression à sens unique du continent Africain 466
B. Le CSNU et la légalisation de la « guerre du plus fort » 473
1. Le recours intéressé au chapitre VII de la charte de l'ONU au nom du *droit d'ingérence humanitaire* 473
2. Le Cas pratique de l'interventionnisme de l'OTAN en Libye sous mandat du CSNU : facteur aggravant de l'insécurité et de l'instabilité politique dans la bande sahélo-saharienne ouest-africaine depuis 2012 482
PARAGRAPHE II : La gouvernance économique internationale, comme continuation des politiques de domination économique occidentale au plan multilatéral 492
A. Les mécanismes du système commercial multilatéral rédhibitoires aux économies Ouest-africaines 492
1. L'instrumentalisation et l'impuissance de l'OMC face aux politiques hégémoniques et déloyales des États développés 493
a. Brève présentation de l'OMC et de ses principes fondamentaux 493
b. L'OMC : instrument multilatéral de domination des États occidentaux ? 495
2. Accords de libre-échange UE-ACP, comme consolidation de la spécialisation primaire et de la dépendance des « périphéries » africaines aux « centres » européens 504
a. Des accords de Lomé aux accords de Cotonou 504
b. Les accords de Cotonou 511
c. Les APE et la prévisibilité du choc de libre-échange 515
d. Les enjeux politiques des APE 520
3. L'AGOA, autre instrument incitatif à la spécialisation primaire et du *soft power*

américain en Afrique 521
a. L'AGOA : entre promesses de développement et prédation des matières premières africaines 521
b. Les enjeux politiques de l'AGOA et MCC 525
B. La perversion et l'instrumentalisation de l'aide au développement multilatérale 527
1. L'imposition des plans d'ajustements structurels par les Institutions financières internationales (IFI) face à la crise dans les PED 527
a. Contexte de l'endettement des États ouest-africains 527
b. Le consensus de Washington ou les conditionnalités libérales de l'aide publique multilatérale au développement 533
2. Les conséquences socio-économiques et politiques des programmes d'ajustements structurels 540
a. Les conséquences socio-économiques 541
b. Les conséquences politiques 547
Conclusion chapitre I (Partie II) 549
CHAPITRE II : FACTEURS ET INDICATEURS DE LA CRISE DE L'HÉGÉMONIE OCCIDENTALE POSTCOLONIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST : DU DÉBUT DES ANNÉES 2000 A NOS JOURS 556
SECTION I: L'inflexion des politiques hégémoniques occidentales post-coloniales face aux chocs d'interdépendance entre pays africains fragiles et pays occidentaux 558
Paragraphe I : Les inflexions du libéralisme financier occidental liées à la prise de conscience de l'interdépendance socio-économique et politique prégnante entre « centres » occidentaux et « périphéries » africaines 558
A. Les aspects financiers du libéralisme économique occidental davantage reformés à la fin des années 1990 560
1. Les nouvelles initiatives d'allègement de la dette multilatérale des PED au service de la réduction de la pauvreté : IADM et PPTE 560
a. Historique du dispositif 560
b. État des lieux 563
2. L'annulation de la dette bilatérale : le cas spécifique des contrats désendettement développement (C2D) de la France 565
B. Les facteurs socio-politiques explicatifs de la «générosité conjoncturelle» occidentale à l'égard de l'Afrique 567
1. L'interdépendance sociale et humanitaire entre l'Afrique et l'Occident 567
2. La prise de conscience par l'occident d'une interdépendance socio-politique avec les pays fragiles 577
Paragraphe II : Les inflexions politico-militaires occidentales dues à la nouvelle donne du « complexe de sécurité » liée au terrorisme : la déclinaison sécuritaire du choc d'interdépendance 584
A. Le terrorisme au sahel et en occident, le nouvel ennemi commun 585
1. La menace terroriste djihadiste inédite contre la paix et la stabilité de l'ouest-africain 585

a. AQMI et Kattibas affiliées 585
b. Daesh et Kattibas affiliées 589
2. Un terrorisme djihadiste transnational menaçant de plus en plus l'occident et ses intérêts 592
a. En Afrique de l'ouest 592
b. Le terrorisme en Europe de l'ouest et aux États-Unis 595
B. Les inflexions occidentales en faveur de la sécurité et de la stabilité des États Africains en considération du « complexe de sécurité » 598
1. La prise de conscience officielle du *complexe de sécurité* par les politiques occidentales 598
2. Les programmes de partenariat militaire opérationnel afro-occidentaux en faveur de la lutte contre le terrorisme 602
a. Le partenariat militaire Opérationnel dans le cadre de l'opération Barkhane 602
b. la mission Européenne de formation de l'armée malienne (EUTM-Mali) 606
c. Les programmes américains favorables à l'autonomisation des armées africaines, comme instrument de défense préventive contre le terrorisme à partir de l'Afrique 607
SECTION II : AUTRES FACTEURS ET INDICATEURS DE L'OMNIPOTENCE OCCIDENTALE POSTCOLONIALE ATTÉNUÉE DANS L'OUEST-AFRICAIN 611
Paragraphe I : Les facteurs endogènes inhibiteurs de l'hégémonie occidentale dans l'ouest-africain 611
A. Les dynamiques économiques et socio-politiques nationales 611
1. Les dynamiques économiques : le réveil du secteur privé national africain 611
a. L'agroalimentaire, le cosmétique et le sanitaire 613
b. Dans le secteur de l'hôtellerie de luxe 616
c. Dans le secteur bancaire 617
2. Les dynamiques sociopolitiques endogènes comme frein à l'impérialisme structurel postcolonial 619
a. La maturation des opinions publiques ouest-africaines, un rempart à l'impérialisme structurel entre « centres occidentaux » et « centres africains » 619
b. La républicanisation progressive des institutions d'État dans l'ouest-africain 633
B. Les dynamiques régionales d'autonomisation vis à vis de l'extérieur 642
1. Les débuts prometteurs de l'appropriation par les africains du maintien de la paix et de la lutte anti-terroriste 642
2. L'approfondissement de l'intégration économique communautaire ouest-africaine pour le développement, comme alternative à la forte extraversion économique des États ouest-africains 652
a. L'approfondissement du marché commun de la CEDEAO au service du renforcement des échanges intra-communautaires, comme alternative à la dépendance aux marchés occidentaux 653
b. Le projet de monnaie unique de la CEDEAO, comme ambition d'émancipation socio-économique et politique des États ouest-africains 658

Paragraphe II : Les facteurs et indicateurs exogènes de l'érosion de l'hégémonie postcoloniale occidentale dans l'ouest-africain.....662

A. Les facteurs et indicateurs de la perte d'influence de la France en Afrique de l'ouest en matière politico-militaire et économique 663

1. Le relatif désengagement français en Afrique en matière politique, économique et militaire 663

a. Le relatif désengagement français en matière économique et politique liée aux PAS et à la doctrine du « ni ingérence-ni indifférence »..... 663

b Le recul de l'omnipotence militaire française en Afrique subsaharienne..... 671

2. L'atonie économique Française en Afrique Francophone ou le « paradoxe Français » 677

a. Le tassement des échanges commerciaux et des flux financiers..... 678

b. L'effondrement des parts de marchés des entreprises Françaises et l'érosion progressive des monopoles 680

B. L'hégémonie traditionnelle de l'occident à l'épreuve de la mondialisation sur le terrain du *pré carré* Africain..... 683

1. Les nouveaux partenaires commerciaux et investisseurs étrangers en Afrique 685

a. Le Maroc : une présence économique qui bouleverse l'ordre ancien en Afrique subsaharienne 685

b. La Turquie dans l'ouest-africain 688

c. L'intensification de la coopération éco-diplomatique Sino-Africaine depuis l'an 2000..... 693

2. Les nouvelles sources de financement du développement dans l'ouest-africain..... 701

a. Le financement obligataire ou l'accès aux prêts sur les marchés financiers internationaux..... 701

b. Le recours aux sukuk ou obligation islamique..... 705

CONCLUSION CHAPITRE II (Partie II) 708

CONCLUSION GÉNÉRALE..... 712

ANNEXES 723

Table des matières..... 857

TABLE DES ANNEXES

- ✓ **Annexe I : Les importations françaises en provenance d'Afrique.....824**
- ✓ **Annexe II : Les exportations françaises à destination d'Afrique.....825**
- ✓ **Annexe III : Les cartes historique et thématique.....826**
- ✓ **Annexe IV : Chronologie.....837**
- ✓ **Annexe V : Les discours historiques d'Ahmed Sékou Touré et du Général de Gaulle lors de la visite de ce dernier en campagne pour la promotion de la communauté française le 25 août 1958.....873**
- ✓ **Annexe VI : Nouvel Accord de défense franco-malien.....883**